

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google


EEK GENT
Digitized by Google


Digitized by Google

TR. 307

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMENTAIRE
LITTERAL
SUR LES DEUX LIVRES
DES PARALIPOMENES.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMMENTAIRE
LITTERAL
SUR TOUS LES LIVRES
DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU
TESTAMENT.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, *Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMENES.

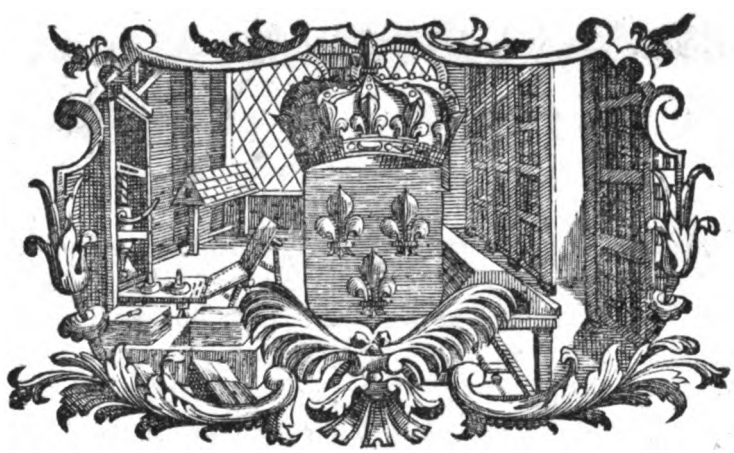

A PARIS,

Chez
- EMERY, Pere.
- EMERY Fils, ruë saint Jacques, à saint Benoist.
- SAUGRAIN l'aîné, Quay des Augustins, à la Fleur de Lys.
- PIERRE MARTIN, Quay des Augustins, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

PERMISSION DE LA DIE'TE de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe.

NOUS Préſident, Viſiteurs & Supérieurs de la Congrégation de ſaint Vanne, & de ſaint Hydulphe, Ordre de ſaint Benoît, aſſemblez en la Diéte tenuë dans l'Abbaye de S. Mihiel; avons permis & permettons à D. Auguſtin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, aprés les Approbations & Permiſſions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire Littéral ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIE'TE.

D. CHARLES VASSIMON,
Sécrétaire de la Diéte.

APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL Docteur, & ancien Profeſſeur de Sorbonne.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé, *Commentaire Littéral ſur les deux Livres des Paralipoménes*; je ni ai rien trouvé de contraire à la Foi, ni aux bonnes mœurs: & cet ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de ſçavantes Diſſertations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Verſions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprétes; leſquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile, & de plus obſcur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 12. Février 1712.

PASTEL.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; Nôtre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous luy avons accordées le deuxiéme Fevrier dernier pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury nôtre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulez, le Catéchisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme nôtre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit neanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire sans que nous luy accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eû tout le succès qu'il avoit esperé. Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traite du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Autheur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon luy semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *Trente années consecutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages cy-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque

Digitized by Google

pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres cy-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez, qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les aprobations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil ſept cens dix neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en ſon Conſeil, DE SAINT-HILAIRE.

J'ay fait part à Monſieur Mariette de la moitié du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monſieur l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May 1719.

Signé, P. EMERY.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble les ceſſions cy-deſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. No. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1709. A Paris le 16 Juin 1719.

Signé, DE LAULNE, Syndic.

Digitized by Google

PRE'FACE.

Digitized by Google

PRÉFACE
SUR LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMENES.

LES anciens Hébreux ne faiſoient qu'un Livre des Paralipoménes. (*a*) Aujourd'hui dans les Bibles imprimées à leur uſage, ils les partagent comme nous, apparemment pour ſe conformer à la maniére dont nous les citons dans les Concordances, dont ils ont emprunté l'uſage des Latins. Ils intitulent ces Livres, *Les paroles des jours*, (*b*) ou les Annales, par alluſion à ces anciens Journaux, qui ſont ſi ſouvent citez dans les Livres des Rois: *Nonne hæc ſcripta ſunt in Libro verborum dierum? &c.* Mais s'ils ont prétendu que ces deux Livres fuſſent les mêmes, que ces anciennes Chroniques des Rois de Juda, & d'Iſraël, ils ſe ſont lourdement trompez, puiſque les Paralipoménes (*c*) renvoyent ſouvent à ces Annales, qui devoient être bien plus étenduës, & qui contenoient conſtamment diverſes choſes, qui ne ſe liſent point ici. Nous avons emprunté des Grecs, le nom de *Paralipomènes*, (*d*) que nous donnons à ces Livres. Ce terme, en Grec, ſignifie, *ce qui eſt omis*, comme pour in-

(*a*) *Teron. ad Dominion. & Rogatian.*
(*b*) דברי ימים
(*c*) 2. *Par.* XVI. 11. XXIV. 27. XXV. 26. XXVII. 27. XXVIII. 26. XXXII. 32. XXXIII. 16. & XXXV. 27.
(*d*) παραλειπομένων.

Digitized by Google

ſinuer que cet ouvrage eſt une eſpéce de ſupplément aux autres Livres de l'Ecriture; & en effet, on y trouve diverſes particularitez, qu'on ne lit point ailleurs: Mais nous ferons voir ci-aprés que ce n'a jamais été le but de l'Auteur, de ſuppléer par cet écrit à ce qui peut manquer dans les autres Livres.

L'Ecrivain de cet ouvrage ne nous eſt pas bien connu. Quelques-uns ont crû que c'étoit le même que l'Auteur des Livres des Rois; il cite les mêmes Annales, il avoit en main les mêmes Mémoires, & trés-ſouvent il s'exprime en mêmes termes. Mais ſi c'étoit un même Ecrivain, pourquoi ces répétitions d'un même fait, & ſouvent preſ. qu'en mêmes termes? Pourquoi ces varietez dans les dattes, dans les circonſtances, dans les généalogies, dans les noms propres? Un même Ecrivain auroit-il pris plaiſir à nous faire naître des difficultez, & à jetter du ſcrupule dans l'eſprit des Lecteurs, qui ne comprennent pas les raiſons qu'il pourroit avoir, de raconter les choſes avec ces differences? Au lieu qu'en ſuppoſant que ce ſont deux Auteurs qui ne ſe point copiez, il eſt trés-aiſé que l'un ait rapporté un évenement plus en détail, & l'autre plus en racourci, celui-ci ſuivant une datte, & celui-là ſuivant une autre, en prenant les choſes de plus prés, ou de plus loin, & fixant le commencement, & la fin d'un regne, ſelon des époques différentes, mais non pas contraires, ni contradictoires.

Les Juifs, & nos Commentateurs attribuent communément ces Livres à Eſdras. Il les compoſa au retour de la captivité, aidé, dit-on, (*a*) & dirigé par les Prophétes Aggée, & Zacharie, qui vivoient alors. Les apparences favoriſent aſſez cette opinion. Il paroît 1°. que c'eſt l'ouvrage d'un ſeul Ecrivain. L'égalité du ſtyle, la liaiſon des faits, les récapitulations, & les réfléxions qu'il fait quelquefois, en ſont d'aſſez bonnes preuves. 2°. Il vivoit aprés la captivité. Il rapporte (*b*) le Décret de Cyrus, qui accorde aux Juifs la liberté de retourner de Babylone à Jéruſalem; il pouſſe la généalogie de David juſqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus haut, (*c*) On ſait que Zorobabel eſt un de ceux qui revinrent de Babylone, en vertu de la permiſſion de Cyrus. De plus, il parle des premiers qui habitérent Jéruſalem aprés la captivité, (*d*) & de pluſieurs autres, qui n'ont vécu en Judée qu'aprés cet événement. (*e*) Il raconte les derniers malheurs de ce pays, ſous les derniers Rois de Ju-

(*a*) *Lyran. in* 1. *Par.* VII. 12.
(*b*) 2. *Par. ult.*
(*c*) 1. *Par.* III. 19. *& ſeqq.*
(*d*) 1. *Par.* IX.
(*e*) Voyez la fin du chap. 2. du 1. des Paral.

Digitized by Google

da; il dit que tout Juda pleura Josias, sur-tout Jérémie, dont les lamentations étoient dans la bouche de tous les Chantres, & de toutes les Chanteuses. (a) Or Jérémie a vû la ruine de Jérusalem, & la captivité de son peuple. 3°. Il employe des termes, (b) qui n'ont point été usitez, ou du moins qu'on ne lit pas, dans les ouvrages écrits avant la captivité; il a aussi certaines expressions, & certaines constructions, qui sont propres à Esdras.

Mais si ces circonstances sont pour Esdras, il y en a d'autres qui détruisent absolument cette opinion. L'auteur de ces Livres poûsse la généalogie de Zorobabel jusqu'à la douziéme génération. Zorobabel, Anania, Phaltias, Hiésaias, Raphaia, Arnan, Obdia, Séchénias, Séméias, Naaria, Elioénaï, Oduïa. Or ces douze générations ont duré au moins trois cens ans; ainsi Esdras qui vivoit du tems de Zorobabel, n'a pû les écrire; il faut donc, ou qu'il ne soit point Auteur de ces Livres, ou que cette génération y ait été ajoutée aprés coup.

On peut, ce me semble, répondre à toutes tes raisons, & concilier toutes ces prétenduës contrarietez. Premierement tout ce que l'on a dit pour prouver que ce ne peut être le même Auteur qui a écrit, ou compilé les Rois, & les Paralipoménes, n'est d'aucune force, si l'on suppose qu'Esdras ayant en main divers mémoires, a jugé à propos de nous les rédiger comme il les trouvoit dans ses Originaux, sans se mettre en peine de les concilier, & de les accorder: sans affecter d'éviter les redites, & de raconter la même chose, tantôt avec plus d'étenduë, & tantôt plus en racourci.

2°. Ce que l'on rapporte pour montrer qu'Esdras n'en peut être l'Auteur, est démonstratif, si l'on veut supposer qu'Esdras a composé cet Ouvrage tel que nous l'avons. Mais si l'on suppose que depuis sa mort on y a ajoûté quelques circonstances, ainsi qu'Esdras lui-même a crû pouvoir en ajoûter aux Livres qu'il a rédigez, & aux Mémoires qu'il nous a laissez, le raisonnement que l'on forme contre lui, tombera, & demeurera sans force. Ainsi je ne voudrois pas m'éloigner légérement du sentiment commun qui attribuë à Esdras les Rois, & les Paralipoménes.

L'Auteur n'étoit pas contemporain, ni Auteur original, mais compilateur, & abréviateur. Il rédigeoit, & abrégeoit ce que d'autres avoient dit avant lui. Nous venons de voir qu'il vivoit aprés

(a) 2. *Par.* xxv. 25.
(b) בפוד une tasse. 1. *Esdr.* i. 10. & viii 27. & 1. *Par.* xxviii. 17. אדרבנים une dragme. 1. *Par.* xxix. 7. 1. *Esdr.* ii. 69. & 2. *Esdr.* vii. 70. רפסדות des tadeaux. 2. *Par.* ii. 16. מדכליא des Marguilliers. 4. *Reg.* xxii. 4.

Digitized by Google

la captivité de Babylone; & nous allons montrer qu'il parle comme un homme qui auroit vécu long-tems auparavant; il emprunte juſqu'aux propres termes des Mémoires qu'il avoit en main, quoiqu'ils ne convinſſent pas au tems auquel il vivoit, ſans ſe mettre en peine de les ajuſter à ſon tems, en corrigeant le ſtyle; il rapporte quelquefois des généalogies, qui paroiſſent ne s'accorder pas entre elles ſans y toucher, ſans les concilier, ſans même avertir qu'elles ne conviennent pas. Il auroit été aiſé alors de lever des difficultez, & de donner des éclairciſſemens, que la longueur des ſiécles, & la perte des anciens monumens ne nous permettent plus de rechercher. Sa fidelité, ſon exactitude, ſon jugement, ſa ſincérité, ſa droiture éclatent par tout l'ouvrage: & les ſources d'où il a puiſé ce qu'il rapporte, ne peuvent être ni plus pures, ni plus certaines; ainſi ſon travail, à cet égard, a tout ce qu'il peut avoir de poid, & de certitude. Il dit que de ſon tems l'Arche avec ſes bâtons étoit encore dans le Sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon. (*a*) Or aprés la captivité, l'Arche n'étoit plus dans le Temple, ou du moins elle n'y étoit pas de la même maniére que ſous Salomon.

Il dit ailleurs (*b*) que les enfans de Siméon allérent attaquer quelques deſcendans de Cham, & que s'étant rendus maîtres de leurs pays, ils s'y maintinrent, & y ſont, dit-il, encore aujourd'hui. Un peu aprés, (*c*) il raconte une ſemblable expédition de ceux de cette tribu contre les Amalécites; elle arriva du tems d'Ezéchias, & l'Auteur dit qu'ils étoient dans leur conquête encore de ſon tems; c'eſt-à-dire, avant que Salmanaſar eût emmené Siméon en captivité avec les dix tribus. Mais ſur cela il y a quelque difficulté, qu'on a examinée dans le Commentaire. Au chapitre ſuivant, (*d*) il parle de la captivité des dix tribus, & il remarque que de ſon vivant elles étoient encore captives. Il dit ailleurs (*e*) que Salomon ayant aſſujetti les Cananéens, que les Iſraëlites avoient épargnez, *ils lui ſont demeurez tributaires juſqu'aujourd'hui.* Il ſuppoſe donc que le Royaume de Juda ſubſiſtoit encore. Enfin il dit (*f*) que les Iduméens s'étant révoltez contre Juda, *ſont demeurez affranchis juſqu'aujourd'hui.* Il y avoit donc encore en ce tems-là des Rois de Juda. De tout cela il s'enſuit que l'Auteur de ces Livres a écrit aprés la captivité, mais que ſouvent il a copié des mémoi-

(*a*) 2. *Par.* v. 9. & 3. *Reg.* VIII. 9.
(*b*) 1. *Par.* IV. 41.
(*c*) *Ibid.* ℣. 43.
(*d*) 1. *Par.* v. 22. 26.
(*e*) 2. *Par.* VIII. 8.
(*f*) 2. *Par.* XXI. 10.

Digitized by Google

res dreſſez par des Auteurs contemporains, qui vivoient long-tems avant lui.

Le deſſein de cet Auteur n'étoit pas de nous donner un ſupplément des autres Livres de l'Ecriture, puiſqu'il a répété fort au long des choſes déja écrites auparavant, qu'il n'a rapporté qu'un aſſez petit nombre de faits nouveaux, & qu'il en a omis une infinité d'autres, dont la connoiſſance auroit apporté un trés-grand jour à l'Hiſtoire ſainte. 2°. Son but n'étoit pas de nous écrire des annales, où les événemens, & les faits fuſſent mieux circonſtanciez, & plus liez que dans les hiſtoires précédentes, & où les dattes, & les caractéres de chronologie fuſſent plus marquez, & plus ſuivis. Dans tout cet ouvrage il ne paroît rien de recherché ſur cela, rien de ce qu'on y auroit dû voir en ſuivant ce plan. 3°. Ce n'étoit point auſſi de nous tracer un abrégé des autres Livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, puiſqu'il y a une infinité de faits dans Moyſe, dans Joſué, dans les Juges, & même dans les Rois, qu'il ne touche point. Il ne commence proprement ſon hiſtoire qu'à la mort de Saül; dans le regne de David il a fait des omiſſions trés conſiderables; il ne dit rien du peché de ce Prince avec Berſabée, ni de tout ce qui le ſuivit. Il ne parle pas de l'inceſte d'Amon avec Thamar, ni de toute l'hiſtoire d'Abſalon. Il dit peu de choſes des Rois d'Iſraël, & des affaires qui regardent leur Royaume; il enveloppe dans un profond ſilence tout ce qui regarde cet état, depuis la priſe d'Amaſias Roi de Juda, (*a*) par Joas Roi d'Iſraël. Les derniéres guerres contre les Rois d'Iſraël, qui furent ſuivies de la captivité des dix Tribus, ſont des choſes qui méritoient ſans doute ſon attention, s'il eût voulu abréger les Livres des Rois; cependant il n'en dit pas un mot. 4°. Enfin il ne paroît pas que ſon deſſein ait été de nous tracer dans les premiers Chapitres de ſon Ouvrage, des généalogies exactes; il nous donne deux fois la généalogie de Juda; ſçavoir au Chap. 2. & au Chap. 4. & dans ce dernier, il la conduit par les deux branches de Pharez, & de Séla. Pourquoi tout cela, s'il ne vouloit que parvenir à David? Et pourquoi marquer ſi exactement les villes, & les lieux habitez par la Tribu de Juda? Pourquoi ne pas conduire cette généalogie par les deux branches, juſqu'au tems de la captivité? Il nous rapporte auſſi deux fois la généalogie de Benjamin, (*b*) & deux fois celle de Saül; (*c*) & tout cela d'une maniére aſſez différente, ſans toute

(*a*) 2. *Par.* XXV. 17. *& ſequ.*
(*b*) 1. *Par.* VII. *&* VIII.
(*c*) 1. *Par.* VIII. IX.

Digitized by Google

fois oublier les lieux de la demeure, & du partage de chacun ; c'eſt ce qu'il marque le plus fidellement.

Nous croyons que ſon but, & ſa principale intention, étoit de montrer quel avoit été avant la captivité, & quel devoit être depuis le retour, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il ſeroit poſſible, dans l'héritage de ſes peres. Il y avoit dés le commencement dans chaque Tribu, des regiſtres publics des terres de chaque maiſon, afin que dans les années Sabbatiques, & du Jubilé, chacun pût ſe remettre en poſſeſſion de ſes biens, & qu'on n'alliénât jamais ſes fonds. L'auteur quelquefois (*a*) a moins eu ſoin de ſpécifier les noms des perſonnes, que ceux des villes, & des lieux qu'ils ont occupez. Mais ce qu'il avoit principalement dans l'eſprit, étoit d'entrer dans un grand détail touchant les fonctions, les généalogies, les familles, l'ordre des Prêtres, & des Lévites; c'eſt ſur quoi il s'étend davantage, (*b*) & c'eſt ce qui étoit le plus néceſſaire au retour de la captivité, pour les rétablir dans leurs anciens rangs, dans leurs premiéres fonctions, & dans l'héritage de leurs ancêtres, conformément aux anciens regiſtres. (*c*) L'Auteur ne perd point de vûë la Religion, le culte du Seigneur, ni ſon temple. Il décrit avec grand ſoin les vaſes de la maiſon de Dieu, il eſt attentif à marquer les Princes qui ont autoriſé, ou ſouffert l'idolâtrie ; & ceux qui ont cultivé, & pratiqué la vraïe Religion. C'eſt ſur ces qualitez qu'il ſe régle pour diſtribuer les loüanges, ou le blâme ; tout le reſte le touche peu.

Celui qui a compoſé cet ouvrage avoit en main un trés-grand nombre d'écrits, de piéces, & de mémoires, dont nous regrettons aujourd'hui la perte, & qui nous font comprendre l'attention qu'avoient les anciens Hébreux, de conſerver les faits qui concernoient leur République, & combien leur hiſtoire ſeroit parfaite, ſi Dieu eût permis que tous ces beaux monumens parvinſſent juſqu'à nous. On cite trés-ſouvent dans les Paralipoménes, (*d*) *les Journaux de Juda, & d'Iſraël*, qui étoient apparemment des mémoires, où l'on écrivoit jour par jour ce qui arrivoit de plus remarquable dans l'Etat, & dans la Religion. Les Auteurs de ces ouvrages n'étoient point des Ecrivains à gage, & payez pour ne marquer que ce qui étoit glorieux, avantageux, ou agréable aux Princes ; c'étoit pour la plûpart des Prophétes, dont la capacité, la ſageſſe, la matu-

(*a*) Voyez 1. Par. II. 54.
(*b*) 1 Par. VI. IX. XXIII. XXIV. XXV. XXVI.
(*c*) 2. Eſdr. XII. 22. 23.
(*d*) 2. Par. XVI. II. & XXIV. 27. & XXV. 26. XXVII. 27. &c.

Digitized by Google

rité, le discernement, la pieté, la sincérité, le désintéressement étoient connus dans toute Israël.

Sous David, & sous les Rois de Juda ses successeurs, il y eut toûjours des Prophétes, qui s'appliquérent à écrire l'histoire des Princes sous lesquels ils vivoient. Samuël, Nathand & Gad, écrivirent ce qui regarde le regne de David. (*a*) Nathan, Gad, & Addo, & Ahias prirent le même soin du tems de Salomon. (*b*) Addo & Séméias ont écrit l'histoire de Roboam. (*c*) Addo continua, & écrivit celle d'Abia. (*d*) Hanani écrivit sous Asa, (*e*) & Jehu fils d'Hanani, sous Josaphat. (*f*) L'Ecriture remarque expressément que ce Prophéte écrivoit l'histoire des Rois de Juda. *Reliqua gestorum Josaphat scripta sunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digessit in libros Regum Israël.* Sous le même Josaphat on vit les Prophétes Eliézer, (*g*) & Jahaziel. (*h*) Isaïe écrivit ce qui se passa sous Osias, (*i*) & sous Ezéchias. (*k*) Ce même Prophéte eut beaucoup de part à ce qui arriva sous Achaz, & nous en voyons presque toute l'histoire dans ses prophéties. (*l*) Osaï écrivit sous Manassés, (*m*) & Jérémie sous Josias, & sous ses enfans, qui furent les derniers Rois de Juda. (*n*) Voilà une chaîne d'Historiens tous Prophétes, qui ont écrit les Annales du Royaume de Juda.

Le Royaume d'Israël, quoique schismatique, & séparé de la vraye Eglise, qui résidoit dans Juda, ne fut pas entiérement abandonné de Dieu; il s'y conserva toûjours un bon nombre d'ames fidelles, & attachées à son service. Il y envoya souvent des Prophétes, pour rappeller à leur devoir les vrais Israëlites; & dans le tems qu'Elie croyoit être le seul Prophéte du Seigneur conservé en vie, Dieu lui déclara qu'il s'étoit réservé dans Israël sept mille hommes, qui n'avoient pas fléchi le genoû devant Baal. (*o*) Ahias de Silo parut sous Jéroboam fils de Nabat, (*p*) & Jéhu fils d'Hanani, sous Basa. (*q*) Elie, & un grand nombre d'autres Prophétes, vécurent sous le regne d'Achab: Elisée, Jonas, & quantité d'autres lui succédérent dans le ministére de la Prophétie. Oded prophétisoit sous Phacée (*r*) à Samarie. L'Ecriture ne nous dit point

(*a*) 1. Par. XXIX. 29.
(*b*) 2. Par. IX. 29.
(*c*) 2. Par. XII. 15.
(*d*) 2. Par. XIII. 22.
(*e*) 2. Par. XVI. 7.
(*f*) 2. Par. XX. 34.
(*g*) 2. Par. XX. 37.
(*h*) 2. Par. XX. 14.
(*i*) 2. Par. XXVI. 22.
(*k*) 2. Par. XXXII. 32.
(*l*) Isai. VII. VIII. IX.
(*m*) 2. Par. XXXIII. 19.
(*n*) Jerem. XVII. & sequ. ferè usque ad finem, & 2. Par. XXXV. 25.
(*o*) 3. Reg. XIX. 18.
(*p*) 3. Reg. XI. 29. & XIV. 2.
(*q*) 3. Reg. XVI. 7.
(*r*) 2. Par. XXVIII. 9.

Digitized by Google

expreſſément qu'ils ayent écrit des mémoires de ce qui arrivoit dans le Royaume d'Iſraël, mais comme on a montré que dans le Royaume de Juda c'étoient les Prophétes qui avoient ce ſoin, il y a toute apparence qu'il en étoit de même ſous les Rois d'Iſraël. Outre ces Mémoires écrits par les Prophétes, il y en avoit encore d'autres compoſez ou par des Prêtres, ou par des Sécretaires, & des Ecrivains de la Cour des Rois de Juda, & d'Iſraël. Ces Officiers s'appelloient Sécretaires, ou *Maſchirims*, comme qui diroit *Mémorialiſtes*, dont le principal emploi étoit de dreſſer les Mémoires hiſtoriques, & les Journaux de tout ce qui arrivoit de conſiderable dans l'Etat. Nous connoiſſons ſous David, & ſous Salomon, (*a*) Joſaphat fils d'Ahilud Sécretaire, *à Commentariis*; ſous Ezéchias on voit (*b*) Joahé fils d'Aſaph; & ſous Joſias, (*c*) Joha fils de Joachaz, qui rempliſſent le même emploi.

Quoique l'hiſtoire du regne de Salomon eût été écrite au long par les Prophétes Nathan, Gad, Addo, & Ahias, elle avoit encore été recüeillie par des Ecrivains publics; on cite ces derniers Ecrivains ſous le nom de *Livres des paroles*, ou des actions *de Salomon.* (*d*) Il en eſt de même de l'hiſtoire de Joſaphat; elle avoit été ramaſſée par Jehu fils d'Anani, & on ne laiſſe pas de nous citer encore les Annales des Rois de Juda, où les particularitez de ſon regne étoient décrites; (*e*) enfin dans le même endroit, (*f*) où l'on allégue le Prophéte Iſaïe, comme ayant écrit l'hiſtoire d'Ezéchias; on cite auſſi les Annales des Rois de Juda, pour la même hiſtoire; & ailleurs (*g*) dans un même paſſage, on parle des Annales des Rois de Juda, & du Prophéte Hozaï, qui avoit dreſſé des Mémoires de la vie de Manaſſé. L'Auteur y cite la priére de ce Prince dans ſa priſon, que nous n'avons plus, car celle qu'on lit dans nos Bibles, eſt apocriphe. Voilà donc deux ſortes de Mémoires qu'avoit l'Auteur des Paralipoménes, les uns écrits par les Prophétes, & les autres par les Ecrivains du Roi, ou de la Nation: Voilà quelles étoient ces Annales de Juda, & d'Iſraël, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture. Il y a aſſez d'apparence que les Annales du Royaume d'Iſraël furent apportées dans le Royaume de Juda, lorſque Salmanaſſar tranſporta les dix Tribus à Babylone. Il eſt certain que pluſieurs ſujets de ce miſerable Royaume, ſe refugiérent alors dans Juda.

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 16. & 1. *Par.* XVIII. 15. & 3. *Reg.* IV. 13.
(*b*) 4. *Reg.* XVIII. 18.
(*c*) 2. *Par.* XXXIV. 8.
(*d*) 3. *Reg* XI. 41.
(*e*) 3. *Reg.* XXII. 46.
(*f*) 2. *Par.* XXXII. 32.
(*g*) 2. *Par.* XXXIII. 18. 19.

L'Auteur

Digitized by Google

L'Auteur de ces Livres cite encore des dénombremens du peuple, faits en différens tems, & qui étoient entre ſes mains. Il cite par exemple, *verba vetera* (*a*) les anciens Mémoires, ou les anciennes Traditions: il rapporte quatre dénombremens; l'un du tems de David, (*b*) l'autre du tems de Jéroboam, (*c*) le troiſiéme du tems de Joathan, (*d*) & un quatriéme du tems de la captivité des dix Tribus. (*e*) Il parle ailleurs (*f*) du dénombrement qui s'étoit fait par l'ordre de David, & que Joab n'acheva pas, parce que la colére de Dieu éclata ſur Iſraël. Il avoit outre cela des tables généalogiques des Tribus, & des principales familles: dont il nous donne les deſcendans.

On voit par-là quelle étoit l'application des Juifs à écrire, & à conſerver les monumens de leur hiſtoire. Joſeph reléve ce ſoin de ſes peres, (*g*) afin de faire valoir la verité, & l'autenticité de l'hiſtoire de ſa nation, contre les ennemis des Juifs. Une des plus éclatantes preuves de la verité, dit cet Hiſtorien, eſt l'uniformité dans laquelle les choſes ſont racontées par les divers Ecrivains, qui ſe mêlent d'en parler, ou d'en écrire; on doit croire les Grecs dans leurs propres hiſtoires, mais non pas dans celles des Etrangers, puiſqu'ils s'accordent ſi peu entr'eux ſur leur article, qu'on ne ſait à qui s'en rapporter. Les Egyptiens, & les Babyloniens ont auſſi des hiſtoires de leur pays bien autentiques, trés-anciennes, ayant été rédigées par les Prêtres, ou par les Philoſophes de ces nations. Mais parmi nous, continuë-t-il on peut aſſurer que la diligence, & l'exactitude des Ecrivains méritent encore plus de foi, puiſqu'on ne confioit qu'à des Prêtres, & à des Prophétes le ſoin d'écrire l'hiſtoire, & qu'ils l'ont écrite avec une fidelité, qui paroît aſſez dans le parfait rapport, & la reſſemblance qui ſe rencontrent dans leurs Ecrits; enfin il n'y a perſonne parmi nous, qui n'ait une profonde vénération pour leurs Livres, que nous tenons pour divins, ou qui oſe y faire le moindre changement, ou la moindre addition. Ces Livres ne ſont point en grand nombre, mais on les conſerve avec tant de ſoin, & de religion, qu'il eſt impoſſible qu'il ſe gliſſe jamais de corruption dans leur texte.

Il parle au même endroit des précautions que les Prêtres prenoient pour conſerver leur généalogie, & leur race, pure de tout

(*a*) I. Par. IV. 22.
(*b*) I. Par. VII. 2.
(*c*) I. Par. II. 17.
(*d*) *Ibidem.*
(*e*) I. Par. IX. 1.
(*f*) I. Par. XXVII. 24.
(*g*) *Lib.* I. *contra Appion.*

Digitized by Google

mélange. Ce n'eſt pas ſeulement dans la Judée que les Prêtres Hébreux prennent ces précautions, ils n'en ont pas de moindres dans l'Egypte, & à Babylone lorſqu'ils s'y trouvent établis : ils envoyent à Jéruſalem pour tirer des Extraits généalogiques de celles qu'ils épouſent ; & s'il arrive quelque diſgrace à la nation, qui oblige les Juifs à ſe diſperſer, alors les Prêtres renouvellent les anciens Regiſtres, & quiconque a manqué à la Loi, en s'alliant avec des femmes étrangeres, eſt exclus ſans miſericorde, du miniſtére de l'Autel, & de tous les droits du Sacerdoce. Nous voyons dans le Livre d'Eſdras des preuves de ce que dit Joſeph, puiſqu'au retour de la captivité, on éloigna de l'Autel tous ceux qui ne pûrent produire leurs Regiſtres généalogiques, (*a*) & ceux qui avoient épouſé des femmes étrangéres. (*b*) On n'y reçût que les Prêtres, & les Lévites, qui ſe trouvérent dans les anciens Mémoires, (*c*) *ſcripti in libro verborum dierum.* Il paroît par ce qui eſt dit dans les Livres des Maccabées, que l'on dreſſoit auſſi des Mémoires de la Gérence, & du gouvernement des Grands-Prêtres ; on y cite *le Livre des jours du Sacerdoce du Grand-Prêtre Jean*, (*d*) mais je penſe que c'eſt à cauſe que ce Grand-Prêtre étoit alors le Chef, & le Prince de la nation. C'eſt de ces derniers Mémoires que Joſeph a tiré toute l'hiſtoire de ſa nation, depuis les Maccabées.

Pour ce qui eſt des Mémoires hiſtoriques, où l'on écrivoit ce qui s'étoit paſſé ſous chaque Roi, cet uſage ſi louable, & ſi utile, n'étoit point particulier aux Hébreux. Les Caldéens, les Aſſyriens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, conſervoient de ſemblables Annales. L'Ecriture nous parle des Annales des Perſes ſous Cyrus, & ſous Darius. (*e*) Eſther nous fait voir le même uſage ſous Aſſuérus. (*f*) Plutarque cite quelquefois les Journaux de la vie d'Aléxandre le Grand (*g*) Hérodote, (*h*) & Diodore de Sicile, (*i*) parlent des anciennes Annales des Egyptiens. Joſeph cite quelques fragmens des Hiſtoriens de cette nation. (*k*) Il dit, en parlant de Manéthon, qu'il a tiré ce qu'il dit, des Livres ſacrez de l'Egypte. Platon dans ſon Timée fait dire à un Prêtre Egyptien, qu'ils avoient accoûtumé d'écrire tout ce qui venoit à leur connoiſſance, d'actions, & d'événemens mémorables,

(*a*) *Eſdr.* II 61. 62.
(*b*) 2. *Eſdr.* XIII. 28. 29.
(*c*) 2. *Eſdr.* XII. 22. 23.
(*d*) 1. *Marc.* XVI. 23. 24.
(*e*) 1. *Eſdr.* IV. 15. & VI. I. 2.
(*f*) *Eſth.* X. 2.
(*g*) *Plut. in Alex.*
(*h*) *Herodot. lib* 2. *c.* 3.
(*i*) *Diodor. lib.* 2.
(*k*) *Lib.* 1. *contra Appian. ubi Manethon. citat.*

Digitized by Google

& extraordinaires, tant dans l'Egypte, que dans les autres pays. Bérose avoit écrit l'histoire des Caldéens, Nicolas de Damas celle des Syriens, & Dion celle des Phéniciens; tout cela tiré des Annales, & des anciens monumens de ces peuples. Ménandre d'Ephése avoit composé un recüeil plus étendu qui comprenoit l'histoire de tous les Rois de chaque pays, tant de la Gréce, que d'ailleurs: il eut soin de tirer de chaque pays, ce qu'ils avoient de monumens. Nos Bibliothéques sont pleines (*a*) de l'histoire des Grecs. Les Romains avoient coûtume d'écrire dans les Annales les choses les plus notables, & les moins considérables dans des Journaux. *Cum ex dignitate populi Romani repertum sit, res illustres annalibus, talia (vulgaria) diurnis urbis actis mandare.* (*b*)

Les Commentateurs ont assez négligé les Paralipoménes, dans la fausse persuasion, qu'ils ne contenoient que peu de chose, qui n'eût été éclairci dans les Livres des Rois; ainsi ils se sont contenté de les expliquer d'une maniére fort legere, & fort superficielle. Il est pourtant vrai, comme le remarque S. Jérôme, (*c*) que l'on trouve dans les Paralipoménes un trés-grand nombre de choses nécessaires pour l'explication des Livres saints; *Omnis eruditio scripturarum in hoc continetur*; & qu'en vain on se flatte de savoir l'Ecriture, si on ignore ce qui est renfermé dans cet Ouvrage. (*d*) *Paralipomenon liber, id est instrumenti veteris epitome, tantus ac talis est, ut absque illo si quis scientiam scripturarum sibi voluerit arrogare, seipsum irrideat.* Enfin il reconnoît qu'il y a une infinité de questions qui regardent l'Evangile, qui se trouvent éclaircies dans les Paralipoménes, *innumerabiles Euangelii explicantur questiones.* Nous nous sommes donc appliquez à l'éclaircissement de cet Ouvrage, avec toute l'attention qui nous a été possible, sans toutefois répéter ce qui avoit déja été éclairci dans les Livres des Rois. Le premier Livre contient une espéce de récapitulation de l'Histoire sainte, par les généalogies depuis le commencement du monde, jusqu'à la mort de David, l'an du monde 2299. Et le second Livre contient l'histoire des Rois de Juda, & d'une partie de ceux d'Israël, depuis le commencement du regne de Salomon seul, en 2290. jusqu'au retour de la captivité en 3468.

Il y a quelques varietez entre les Livres des Rois, & ceux des Paralipoménes, dans diverses circonstances des noms, & des lieux;

(*a*) *Joseph. ibid.* ἐκ τῶν παρ' ἑκάστοις ἐπιχωρίων γραμμάτων.
(*b*) *Tacit. Annal.* 13.
(*c*) *Heron. Epist. ad Domnionem.*
(*d*) *Idem Ep. ad Paulin. seu in Prolog. Galeato.*

Digitized by Google

dans le nombre des années, dans les dénombremens, & dans les noms des perſonnes, dont les adverſaires des Livres ſacrez prétendent tirer avantage contre leur autenticité, & leur verité; mais ſi ces differences étoient des cauſes ſuffiſantes pour nous faire abandonner ces Livres, ou pour révoquer en doute ces hiſtoires; où ſeroit l'Hiſtorien à couvert des reproches de fauſſeté, ou de falſification? Il n'y a aucune hiſtoire dans l'antiquité, plus connuë, ni plus exacte, que celle que nous avons des conquêtes d'Alexandre le Grand; combien d'Auteurs graves, judicieux, fidéles, exacts, ou contemporains, en compoſant ſur des Mémoires du tems même d'Aléxandre, ont écrit ſes belles actions? Cependant les voit-on s'accorder dans preſqu'un ſeul dénombrement de ſes troupes, dans les ſommes qu'il trouva dans les villes conquiſes, dans le nombre des ennemis tuez, dans le nom des nations & des villes aſſujetties? Malgré ces differences, qui oſeroit révoquer en doute l'hiſtoire de ce Prince?

L'Hiſtoire ſacrée eſt bien d'une autre autorité, que celle dont nous venons de parler. L'Eſprit Saint gouvernoit & inſpiroit ceux qui nous ont donné les divines Ecritures; mais cela empêche-t-il que divers Hiſtoriens ſacrez, ayant conſulté divers Mémoires, n'ayent ſuivi les ſentimens de ceux qu'ils conſultoient? Et ces opinions qui paroiſſent diverſes, ſont-elles pour cela contradictoires, & oppoſées? N'y a-t-il pas divers moyens de les concilier? N'y auroit-il pas de la témérité de vouloir prononcer aujourd'hui contre des faits ſi anciens, & ſi autoriſez d'ailleurs, ſous prétexte de quelques difficultez qui s'y rencontrent? Eſt-il extraordinaire que des Livres qui ont paſſé par tant de mains, depuis une ſi longue ſuite de ſiécles, ayent ſouffert quelque altération dans quelques dates, & dans quelques nombres? Quand il s'agit des Ecritures ſacrées, & des matiéres de Religion, on eſt inexorable, & infléxible; dans tout le reſte on eſt d'une facilité étonnante. Les plus foibles objections qu'on forme en faveur de la liberté, les moindres preuves que l'on apporte contre la Religion, frappent, & convainquent certains eſprits; & les raiſonnemens les plus ſolides pour le contraire, ne font ſur eux aucune impreſſion. On reçoit ſans peine les autres Livres, & les autres Hiſtoires; mais pour celle-ci, on ne s'y rend qu'à force de raiſons, & de preuves; on craint toûjours d'y être trompé.

Digitized by Google

DISSERTATION,
SUR
LES OFFICIERS DE LA COUR,
ET
DES ARMÉES DES ROIS HEBREUX.

LEs uſages, & les maniéres des Orientaux, ſont ſi éloignées des nôtres; & l'hiſtoire des Juifs en particulier, eſt ſi conciſe, & ſi peu circonſtanciée ſous la plûpart de leurs Rois, que c'eſt ſans doute rendre un ſervice important au public, de travailler à découvrir les fonctions, les titres, & les priviléges des Officiers de la Cour, & des armées de ces Princes.

Les fils du Roi étoient aſſez ſouvent les premiers miniſtres de leur pere. L'Ecriture (*a*) nous dit que les *premiers à la main de David*, étoient ſes fils; & ailleurs, (*b*) *qu'ils étoient Prêtres*, c'eſt-à-dire, les premiers Officiers de la Cour, (*c*) les premiers miniſtres de ſes commandemens. Le Roi Ochozias avoit quarante Princes, fils de ſes freres, & Princes de Juda, qui étoient prés de ſa perſonne, & qui le ſervoient. (*d*) L'héritier préſomptif avoit beaucoup d'avantages par deſſus ſes freres; & ſouvent depuis Salomon, on a vû les Rois de Juda, & d'Iſraël, aſſocier au Royaume, & au gouvernement, celui de leurs fils, qui devoit regner aprés eux. Cela devint comme ordinaire, & paſſa preſqu'en coutume: il ſemble qu'on obſervoit parmi les Hébreux une Loi qui ſe pratiquoit auſſi chez les Perſes, (*e*) où les Rois

(*a*) 1. *Par.* XVIII. 17. *Primi ad manum Regis* הראשונים ליד המלך.
(*b*) *Ibid.* 18. *Filii David Sacerdotes erant.* בהנים
(*c*) 70. αἱ ὠλάρχαι
(*d*) 2. *Par.* XXII. 8.
(*e*) *Herodot. lib.* & *lib.* 7. 2. *Plut. in Artaxerc.*

Digitized by Google

qui alloient à la guerre hors du Royaume, étoient obligez de déſigner leur ſucceſſeur avant leur départ. On peut juger du train de ceux qui devoient ſuccéder aux Etats de leurs peres; par ce que l'Ecriture dit d'Abſalom, & d'Adonias; ils avoient des gardes, & des chariots, & *des coureurs*, qui marchoient devant eux. (*a*)

Les Précepteurs des enfans du Roi, étoient des perſonnes d'une maturité, & d'une ſageſſe reconnuës; David choiſit pour cet important emploi, (*b*) *Jonathan ſon oncle paternel, Conſeiller, homme intelligent, & Sécretaire; avec Jéhiel fils de Cachmoni.*

L'Ecriture nous parle auſſi des nourriciers des Princes, enfans des Rois, à l'occaſion des fils d'Achab, qu'on élevoit à Samarie chez les Principaux de la ville. (*c*) Le Roi Roboam faiſoit de même élever ſes fils, dans les meilleures villes de Juda, & de Benjamin; (*d*) il leur y aſſigna des revenus proportionnez à leur qualité, & les y maria. C'étoit peut-être pour ôter la jalouſie qui pouvoit naître, entre des enfans nez de diverſes meres.

La premiere dignité du Palais, étoit celle d'Intendant, ou de Maître de la maiſon du Roi. Je penſe que c'eſt celui que l'Ecriture appelle, le ſecond aprés le Roi, *ſecundus à Rege*; (*e*) Jonathan diſoit à David: (*f*) *Vous regnerez ſur Iſraël, mon pere en eſt informé, & je ſerai le ſecond aprés vous.* Joſeph poſſédoit cette dignité en Egypte ſous Pharaon, (*g*) & Aman, (*h*) & aprés lui Mardochée, (*i*) dans la Cour d'Aſſuérus Roi de Perſe, & Elchana ſous le regne d'Achaz. (*k*) Cette dignité avoit du rapport au *Præpoſitus magni palatii*, de la Cour de Conſtantinople, & au *Major domûs*, des anciens Rois de France. On appelloit auſſi ces Intendans, les Fidéles, ou les Hommes de confiance de la maiſon d'un Prince. Moyſe étoit *le Fidéle* de la maiſon du Seigneur; (*l*) l'Evangile nous parle du Serviteur fidéle & prudent, que le Maître a établi ſur toute ſa famille. (*m*) Tel étoit Eliézer dans la maiſon d'Abraham. (*n*) L'Ecriture (*o*) appelle Zabadias, fils d'Iſmaël, Intendant de toutes les affaires du Roi

(*a*) 2. *Reg.* XV. 1. & 3. *Reg.* I. 5.
(*b*) 1. *Par.* XXVII. 32. עם בני יהונתן ... המלך *Erant cum filiis Regis.*
(*c*) 4. *Rex.* X. 1.
(*d*) 2. *Par.* XI. 23.
(*e*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך. τὸν διάδοχον τῆ Βασιλέως.
(*f*) 1. *Reg.* XXIII. 17.
(*g*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*h*) *Eſth.* XIII. 3. 6. XV. 2.
(*i*) *Eſth.* VIII. 1. 2. & IX. 4. *Quem principem eſſe palatii, & plurimum poſſe noverant.*
(*k*) 2. *Par.* XXVIII. 7.
(*l*) *Num.* XII. 7. בכל ביתי נאמן הוא.
(*m*) *Matt.* XXIV. 45.
(*n*) *Geneſ.* XXIV. 2.
(*o*) *Par.* XIX. 11. לכל דבר המלך

David dans Juda; *Super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent.* Mais je penſe qu'il faut diſtinguer le grand Maître de la Maiſon, des Officiers qui étoient chargez des affaires du dehors, & dont nous parlerons ci-aprés. Les marques extérieures de la dignité dont nous parlons, ſemblent avoir été une clef qu'ils portoient ſur l'épaule, une ceinture magnifique, un habit de même, le nom *de Pere de la maiſon de Juda*, & une place diſtinguée dans les aſſemblées. (*a*)

Le Chancelier étoit ſans contredit un des premiers emplois de la Cour, mais nous n'en pouvons exactement marquer les offices, & les fonctions. Sous David, Joſaphat fils d'Ahilul, étoit revêtu de cette dignité; (*b*) il la conſerva ſous Salomon. (*c*) Joahé la poſſédoit ſous Ezéchias, (*d*) & Joha fils de Joachaz, ſous Joſias. (*e*) Il ſemble qu'un de leurs principaux emplois, étoit de rédiger, & de conſerver les Mémoires d'Etat, & l'hiſtoire de tout ce qui arrivoit chaque jour aux Rois des Juifs. C'eſt de la main de ces Chanceliers que ſont venus ces *Journaux*; *verba dierum*, dont il eſt parlé ſi ſouvent dans l'Hiſtoire ſacrée. L'Ecriture les appelle *Maſechir*, (*f*) comme qui diroit, *celui qui fait ſouvenir*, ou qui conſerve les mémoires, & les monumens de l'Etat.

Il faut que j'avouë que ce qu'on dit de ces Officiers, que l'on compare aux Chanceliers de nos Rois, ne me perſuade pas entiérement. On remarque dans l'Antiquité une ſorte d'Officiers, dont la fonction eſt bien mieux exprimée par le nom de *Maſechir*, c'eſt-à-dire, *Celui qui rappelloit dans la mémoire* : que par celui de Chancelier. Les anciens Héros avoient leurs Avertiſſeurs, ou peut être leurs Gouverneurs, leurs Conſeillers, qui ne les quittoient point. Ulyſſe avoit pour Avertiſſeur *Myiſcus*, de l'Iſle de Céphalonie. (*g*) *Noëmon* avoit auprés d'Achile le même emploi : Patrocle avoit Ecedore, & Hector, Darés; Protéſilaüs ſe ſervoit de Dardanus, & Antilochus de Chalcon ſon Ecuyer. Ces Avertiſſeurs étoient peut-être les mêmes, que ce que les Rois de Perſe appelloient les yeux, & les oreilles du Roi, (*h*) qui écoûtoient, & obſervoient tout, pour en rendre compte au Roi. Il

(*a*) Voyez *Iſai* XXII. 21. 22.
(*b*) 2. *Reg.* VIII. 16.
(*c*) 3. *Reg.* IV. 3.
(*d*) 4. *Reg.* XVIII. 18.
(*e*) 2. *Par.* XXXIV. 8.
(*f*) מזכיר *Maſchir.*
(*g*) *Ptolem. Hephaſtion. l.* 1. ὁ δ' υἱὸς ἔδωκεν ἕπεσθαι. δίδωσι δ' πατὴρ μνήμονα μυίσκον . . . . ὑΙππότες ἠΑχιλῆι μνήμον τέτομα Νοήμων &c.
(*h*) *Vide Xenophont. lib.* 8. *Cyropad. Ariſtid. Orat. Panegyr. Cyzic.* ὁ μὲν γὰρ τῶν Περσῶν Βασιλεὺς ὀφθαλμὸν ἔχειν τι διάφορον κέκτηται τὸν καλούμενον βασιλέως ὀφθαλμὸν, καὶ βασιλέως ὦτα. *Dion. Chryſoſt. orat.* 3. *de regno* &c.

Digitized by Google

ſemble par le Ch. v. du troiſiéme Livre des Maccabées, que Ptolomée Philopator en avoit un ſemblable, qui le faiſoit ſouvenir tous les matins de ce qu'il avoit à faire. La maniére dont Diodore de Sicile parle du régime des Rois d'Egypte, nous repréſente ces Princes comme toûjours environnez d'Officiers ſages, & prudens, qui ne leur laiſſoient faire aucune action contraire aux loix. La premiére choſe qu'ils faiſoient tous les matins, étoit de lire, & de recevoir les lettres, & les placets, qui leur venoient de toutes parts. (*a*) Les *Maſéchirs* des Rois de Juda étoient apparemment la même choſe que ces Oreilles des Rois de Perſe, que ces Avertiſſeurs des anciens Héros, & que ces Conſeillers des Rois d'Egypte.

Les Sécretaires du Roi (*b*) ſont ordinairement joints aux Chanceliers de l'Ecriture. Nous nous ſommes étendus ſur le nom, & ſur les fonctions des Scribes, ou Sécretaires, dans le Commentaire ſur le Livre des Juges. (*c*) On connoît trois ſortes de Scribes, ou de Sécretaires : les uns étoient des ſimples Greffiers, qui écrivoient les contrats, & autres actes publics dans les affaires des particuliers. Les ſeconds étoient des Ecrivains, qui copioient, & qui expliquoient les Livres ſacrez ; c'étoient les Savans, & les Docteurs d'entre les Hébreux. Les troiſiémes étoient les Scribes, ou Sécretaires du Roi, dont il eſt parlé ici. Ils dreſſoient les Ordonnances, les Edits, les Lettres Patentes du Roi ; ils tenoient les Regiſtres de ſes troupes, de ſes villes, de ſes revenus, de ſa dépenſe ; ils ſervoient dans les armées, & dans le cabinet ; (*d*) on peut juger de-là de l'étenduë de leur pouvoir, & de leur autorité. Ils avoient leur appartement dans la Cour, & il ſemble que c'étoit chez le Sécretaire du Roi, que s'aſſembloient ordinairement les principaux Officiers de la juſtice, & de la police. (*e*) Il eſt parlé dans le quatriéme des Rois, (*f*) du Sécretaire de la guerre, qui exerce les ſoldats à la guerre, ou qui les fait marcher à la guerre, ou qui tient regiſtre des troupes du pays. Iſaïe décrit leur fonction de tenir regiſtre des tours, & des fortereſſes du Royaume, (*g*) *Où eſt le Sécretaire, où eſt celui qui péſe* l'argent, les revenus, *où eſt celui qui compte les tours ?* L'Auteur du premier des Macc. v. 42. en parle d'une maniére encore plus claire. Judas or-

(*a*) *Diodor. Sicul. l. 1. pag. 44. ſeu 63.*
(*b*) הספרים
(*c*) *Judic.* v. 14.
(*d*) *Vide ſi placet notas Conſtant. l'Emper. in cap.* X. *Bertram. de Republ. Hebr.*
(*e*) *Jerem.* XXXVI. 12.
(*f*) 4. *Reg.* XXV. 19. ספר שר הצבא המצבא תא עם הארץ
(*g*) *Iſaï.* XXXIII. 18. איה ספר איה שקל איה כופר את המגדלות

donna

Digitized by Google

donna aux Sécretaires de l'armée de demeurer le long du torrent, & de ne laisser au-delà de l'eau aucuns soldats, sans les faire passer. Ces Officiers composoient un corps distingué, & considérable dans l'Etat; leur pouvoir devint fort grand dans les tems qui suivirent la captivité; on les voit sous Judas Maccabée, qui viennent en corps pour traiter au nom de tout le peuple, avec Alcime, & Bacchides. 1. Macc. VII. 12.

On remarque les mêmes Officiers dans la Cour des Rois de Perse. Xercés ayant fait le dénombrement de son armée, eut la curiosité d'en faire la revûë, & de les visiter partagées par nations. Il se fit conduire sur son chariot parmi cette multitude innombrable de peuple, & demandoit à chaque troupe séparément, de quel pays, & de quelle nation elle étoit; les Sécretaires qui étoient auprés de sa personne, rédigeoient par écrit, ce que chacun avoit répondu au Roi. (*a*) Esther nous parle aussi des Ecrivains d'Assuérus, qui écrivoient ses Ordonnances, & ses Edits. (*b*)

La qualité d'ami, ou de favori du Roi n'a jamais été un nom de dignité particuliere, & n'est jamais passée en titre d'Office; on en a pourtant toûjours vû dans les Cours. Quelque hauteur, quelque empire que les Rois d'Orient exercent envers leurs sujets, & quoiqu'ils les regardent plûtôt comme des esclaves, que comme des égaux, ils n'ont pû se priver entiérement du plaisir de l'amitié; & s'ils n'ont pas voulu descendre jusqu'à s'égaler à leurs sujets, ils ont élevé quelques-uns de ceux-ci aux plus grands honneurs, ils les ont comblez de leurs faveurs, & honorez de leur amitié, & de leur familiarité. Nous connoissons dans l'Ecriture (*c*) Ochozath ami d'Abimelech Roi de Gérare, Chusaï ami de David, (*d*) & Zabud fils de Nathan, qui étoit *Prêtre*, ou Prince, *& ami* de Salomon. (*e*) Le Traducteur du troisiéme Livre d'Esdras, nomme *amis du Roi*, les sept Conseillers qui étoient ordinairement en sa présence; (*f*) Aman avoit été élevé par Assuérus aux plus grands honneurs, & on lui donnoit même la qualité *de Pere du Roi*. (*g*)

Il est parlé dans l'Ecriture du *Second du Roi*, ou du Vicaire du Roi. Tel étoit Elchanan sous Achaz Roi de Juda (*h*) Joseph sous

(*a*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 100. διεξελαύνων ἐπ' ἅρματος παρ' ἕλνος ἕν ἕκαστον ἐπυνθάνετο, καὶ ἀπέγραφον οἱ γραμματίσται.

(*b*) *Esth.* III. 12. & VIII. 9.

(*c*) *Genes.* XXVI. 26.

(*d*) 2. *Reg.* XV. 37. XVI. 16.

(*e*) 3 *Reg.* IV. 5.

(*f*) 3. *Esdr.* VIII. 12. & 1. *Esdr.* VII. 14.

(*g*) *Esth.* XVI. 11.

(*h*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך 70. τὸν διάδοχον τοῦ βασιλέως.

Pharaon Roi d'Egypte. (*a*) Aman ſous Aſſuérus Roi de Perſe. (*b*) Jonathas parlant à David, lui diſoit: (*c*) *Je ſai que vous regnerez, & je ſerai vôtre Second.* Mardochée joüit de la même dignité dans la Cour d'Aſſuérus, aprés la diſgrace d'Aman. (*d*) Il ſeroit mal-aiſé de déterminer quelles étoient les prérogatives de cette premiére dignité; mais on ne peut douter qu'elles n'ayent été trés-grandes. Le Second du Roi s'aſſéïoit immédiatement au-deſſous du Prince; (*e*) il exerçoit ſur tout le Royaume, & ſur tous les Officiers du Roi une autorité peu différente de celle du Roi même. Comme les Rois d'Orient ſe montroient peu en public, & que preſque toutes les affaires ſe traitoient par médiateurs, il eſt fort croyable que le Second du Roi étoit à cet égard, à peu-prés ce qu'eſt parmi nous, le premier Miniſtre du Royaume, & qu'il ne ſe faiſoit rien de conſidérable, ſoit au dedans, ou au dehors du Royaume, à quoi ils n'euſſent beaucoup de part. Nous voyons dans la perſonne d'Holofernes, (*f*) qui étoit le Second du Royaume de Nabuchodonoſor Roi de Ninive, quel étoit le crédit, & le pouvoir de ces ſortes de Miniſtres. Ils étoient regardez comme des Rois, & en avoient tout l'éclat extérieur. Xercés (*g*) offrit à ſon frere Ariamenés, le ſecond rang dans ſon Royaume, au cas qu'on lui déférât la royauté à lui-même.

Il y avoit auſſi dans la Cour des Rois de Juda, & d'Iſraël, des Prêtres, & des Prophétes, à qui par une diſtinction particuliére, on donnoit le nom de Prêtres, & de Prophétes du Roi; ſoit qu'ils demeuraſſent ordinairement à la Cour, & auprés de la perſonne du Prince, ſoit qu'ils fuſſent principalement occupez, les uns à offrir les ſacrifices, & à faire les priéres, ſuivant la dévotion particuliére du Roi; & les autres à conſulter le Seigneur ſur les choſes dont le Roi vouloit être éclairci. Gad étoit *le Voyant de David*; (*h*) ce Prince avoit auſſi des Muſiciens, qui ſont nommez *Prophétes de David*, (*i*) ou parce qu'ils ſervoient dans le tabernacle, qu'il avoit dreſſé au Seigneur dans Jéruſalem, ou par ce qu'ils chantoient les Pſeaumes qu'il avoit compoſez. *Ira Jaïrite étoit Prêtre de David*, (*k*) mais on ne convient pas que le nom de Prêtre, en cet endroit-là, ſignifie un Prêtre deſtiné par ſon office au ſervice de l'Autel. Il y en a qui croyent (*l*) qu'Ira étoit

(*a*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*b*) *Eſther.* XIII. 3 6 XV. 2.
(*c*) 1. *Reg.* XXIII. 17. ואתה תמלך על ישראל
(*d*) *Eſther.* X. 3.
(*e*) *Eſdr.* III. 7. *Joſeph. Antiq.* XI. 6. 4.
(*f*) *Judith.* XII. 4. *in Græc.*
(*g*) *Plutarch. περὶ φιλαδελφίας.*
(*h*) 2. *Reg.* XXIV. 11.
(*i*) *Par.* XXI. 12. & XXV. 2.
(*k*) *Reg.* XX. 26. Voyez nôtre Comment. ſur 2. *Reg.* XX. 26.
(*l*) 2. *Reg.* XX. 26.

Digitized by Google

le Conſeiller, le Maître, l'Ami, & le Confident de David; à peu-prés comme Alcuin étoit le Maître de Charlemagne. Ira n'étoit pas de la race d'Aaron, mais de celle de Jaïr fils de Manaſſé. L'Ecriture donne auſſi le nom de Prêtre, à *Banaïas* fils de Joïada (*a*) & à Zabud fils de Nathan, (*b*) *Ami*, ou Favori de Salomon, & aux fils de David, quoique ni les uns, ni les autres n'ayent jamais officié dans le Temple.

Le nom de Conſeillers dit tout ce que nous pourrions ajoûter pour l'explication de cette dignité. Achitophel eſt célébre ſous le regne de David, (*c*) autant par ſon éminente ſageſſe, que par la corruption de ſon cœur. Roboam au lieu de conſulter les anciens Conſeillers de Salomon ſon pere, ſuivit les conſeils des jeunes gens, qui avoient été élevez avec lui, (*d*) ce qui lui fit perdre l'empire des dix Tribus. Ochozias Roi de Juda marcha dans toutes les voyes d'Achab ſon beau pere, parce qu'il écouta les mêmes Conſeillers que lui. (*e*) Le nombre des Conſeillers étoit fixé à ſept chez les Rois de Perſe, comme on le voit dans Eſdras, (*f*) & dans Eſther. (*g*) On les appelloit, *les yeux du Roi*, & il n'étoit plus permis au Prince de révoquer les Arrêts prononcez aprés la délibération, & par le conſeil de ces ſept Officiers. (*h*)

Comme l'agriculture, & l'économie étoient en honneur parmi les Hébreux, les Rois avoient des Intendans de leurs champs, (*i*) de leurs arbres, de leurs vignes, de leurs plants d'oliviers, de leurs troupeaux d'ânes, de chameaux, de bœufs, de chévres, & de brebis. D'autres avoient l'inſpection ſur les ouvriers, qui travailloient pour le Roi, ſoit que ce fuſſent des corvées au profit du Roi, ou des eſclaves qui travailloient pour lui. Il y avoit outre cela des Intendans *des tréſors*, (*k*) ou *des richeſſes du Roi*, (*l*) c'eſt à-dire, des celliers, & des caves pleines de vin, & d'huile, & des greniers de froment du revenu du Roi. Les Hébreux appellent *tréſors*, toute ſorte d'amas de choſes utiles, & précieuſes; & ſous le nom de richeſſes, on entend non ſeulement l'or & l'argent, mais principalement les fruits de la terre, le vin, l'huile, les beſtiaux. Salomon ne regardoit pas ce détail indigne de ſon application. On trouve dans ſes Livres pluſieurs belles

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 5.
(*b*) 3. *Reg.* IV. 5.
(*c*) 2. *Reg.* XV. 12.
(*d*) 3. *Reg.* XII. 6. 10.
(*e*) 2. *Par.* XXII. 4.
(*f*) 1. *Eſdr.* VII. 14.
(*g*) *Eſth.* I. 10.
(*h*) *Eſth.* I. 19. & *Dan.* VI. 17.
(*i*) *Vide. Par.* XXVII. 25. 26. & ſeqq.
(*k*) *Par.* XXVII. 25. על אוצרות המלך
Iſai. XXII. 15. טבן
(*l*) *Ibid.* ℣. 31. שרי חרבוש

Digitized by Google

maximes d'économie, & il nous parle de son application à cela dans l'Ecclésiaste. (*a*) C'étoit-là le goût des Anciens. Nous voyons dans Homére, (*b*) Démocoon fils du Roi Priam, à qui son pere avoit donné l'Intendance de ses beaux Haras, dans le pays d'Abyde. Les sept fils d'Ection Roi des Ciliciens, gardoient les troupeaux de leur pere. (*c*)

Les anciens Rois de Perse d'avant Darius, fils d'Hystaspe, s'étoient contentez de recevoir de leurs peuples des fruits, & autre chose en espéces, suivant la nature, & la situation du lieu de leur demeure. Mais Darius fils d'Hystaspe, exigea les tributs, & les impositions en argent. (*d*) David, & Salomon, & les Rois suivans, recevoient des tributs en or, en argent, en bétail, en fruits, selon le pouvoir, & la commodité des peuples. Il y avoit des Intendans des tributs, (*e*) qui étoient chargez d'en faire le recouvrement. Aduram eut cet emploi sous David, (*f*) & Adoniram sous Salomon; (*g*) ce Prince avoit aussi confié cette Charge à Jéroboam, pour les tributs des Tribus d'Ephraïm & de Manassé. (*h*) mais je ne sai si en cet endroit le nom de tribut se doit prendre en rigueur; je l'expliquerois plûtôt des charges, & des servitudes personnelles, que les sujets étoient obligez de rendre à leurs Princes. Quoiqu'il en soit, Jeroboam profita des mauvaises dispositions, & du mécontentement des Israëlites contre Salomon; ce peuple s'étant plaint du joug accablant dont il les avoit chargez, & Roboam leur ayant répondu d'une maniére indiscrette, & altiére, Jéroboam fut élû Roi des dix Tribus, & Roboam ayant envoyé vers les séditieux, Aduram, qui avoit jusqu'alors été Intendant des tributs, le peuple le lapida (*i*) sans vouloir l'écouter. Parmi les Hébreux, on appelloit les tributs du nom *de présens*; les peuples assujettis, & tributaires faisoient des présens à leur Souverain. Aujourd'hui parmi les Perses, il y a des Officiers dans la Cour des grands, qui tiennent registres des présens qu'on fait à leurs Maîtres. (*k*)

Les Officiers de la bouche du Roi, nous sont assez bien marquez sous Salomon; mais je ne pense pas que les Rois ses successeurs ayent été en état d'imiter sa somptuosité, & sa magnificence. Ce Prince avoit douze Intendans, qui fournissoient à sa

(*a*) *Eccles.* II. 4. 5. 7.
(*b*) *Homer. Iliad.*
(*c*) *Iliad.*
(*d*) *Herodot. lib.* [illegible] *c.* 89.
(*e*) על המס
(*f*) 2. *Reg.* XX. 23.
(*g*) 3. *Reg.* IV. 6.
(*h*) 3. *Reg.* XI. 28.
(*i*) 3. *Reg.* XII. 18.
(*k*) Chardin voyage en Perse, p. 275. 276.

Digitized by Google

maiſon tous les vivres, & les proviſions néceſſaires. (*a*) Ils ſervoient chacun un mois, & avoient leur département dans les divers cantons d'Iſraël, afin que le peuple ne fût point foulé, & que la table du Roi fût mieux ſervie, en partageant ainſi les tems, & les lieux d'où l'on tiroit les proviſions de bouche. On conſumoit chaque jour à la table de ce Prince, *trente cores de fleur de farine, & ſoixante cores de farine.* (*b*) Le core eſt une meſure qui contient deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-ſétier, & un peu plus. Pour la viande, on tuoit dix bœufs gras, ou engraiſſez exprés, vingt bœufs tirez du troupeau, cent béliers, & outre cela la venaiſon des bœufs ſauvages, des chevreüils, des cerfs, & de la volaille. Tout cela fait aſſez voir quel pouvoit être le nombre de ceux, qui compoſoient la Cour de ce magnifique Prince. La Reine de Saba étant venuë exprés à Jéruſalem, pour voir de ſes yeux ce que la renommée publioit de ſa ſageſſe, ne vit rien avec plus d'admiration, que le nombre, la propreté, & l'ordre de ſes Officiers, de ſes Echanſons, de ceux qui le ſervoient à table, (*c*) & la profuſion, & la délicateſſe des viandes qui lui étoient ſervies. Ce Prince nous apprend lui-même qu'il avoit des bandes de muſiciens, & de muſiciennes, & qu'il n'avoit rien épargné pour avoir une vaiſſelle propre, & précieuſe, & des vaſes à boire magnifiques, *Scyphos & urceos in miniſterio ad vina fundenda.* (*d*) Tout cela étoit d'or, (*e*) *omnia vaſa convivii Regis erant aurea.* On ſervoit apparemment ſur la table des Rois de Juda, & d'Iſraël, tout ce qui devoit être donné à manger à ce grand nombre d'Officiers, qui avoient tous bouche en Cour; car leur nombre étoit extrémement grand: ſi l'on en croit les Ecrivains les plus exacts, (*f*) on comptoit quarante-huit mille ſix cens hommes, ou même cinquante mille, dans la Cour de Salomon. Jézabel outre les Officiers de ſa maiſon, nourriſſoit de ſa table (*g*) huit cens cinquante faux Prophétes de Baal, & d'Aſtarte. L'Hiſtoire nous apprend que les Rois de Perſe donnoient ordinairement à manger par jour à quinze mille hommes dans leur Cour, (*h*) & qu'ils faiſoient ſervir ſur leurs tables, généralement tout ce qui devoit être diſtribué à leurs Officiers pour leur nourriture. (*i*)

Samuël (*k*) prédiſant aux Iſraëlites le droit du Roi, qui de-

(*a*) 3. *Reg.* IV. 7.
(*b*) *Ibid.* ℣. 22.
(*c*) 3 *Reg.* X. 5.
(*d*) *Eccle.* II. 8.
(*e*) 2. *Par.* IX. 20.
(*f*) *Villalpand. & Calviſius.*
(*g*) 4. *Reg.* XVIII. 19.
(*h*) *Herodot. l.* 7. *c.* 17. *Athen. l.* X. *c.* 10.
(*i*) *Athen. l.* VI. *c.* 14.
(*k*) 1. *Reg.* VIII. 13.

Digitized by Google

voit regner ſur eux, leur dit que ce Prince prendra leurs filles pour lui ſervir de parfumeuſes, de cuiſiniéres, & de patiſſiéres. Qu'il prendra leurs ſerviteurs, & leurs ſervantes, & leurs jeunes hommes pour cultiver ſes terres, & pour ſes ouvrages de la campagne. En un mot, que tout le peuple deviendroit eſclave du Roi. C'étoit en effet la condition des peuples d'Orient à l'égard de leurs Princes. Ils ſe ſervoient de leurs ſujets comme de ſerviteurs; faiſoient ſur eux des exactions onéreuſes, exceſſives, & violentes, tiroient la dixme de leurs biens, éxigeoient des corvées. Il y avoit des Officiers établis pour exiger toutes ces choſes au nom du Roi.

Les derniers Officiers de la Cour étoient *des Eunuques*. Sous ce nom, l'Ecriture entend pour l'ordinaire un eſclave, qui ſert dans la Cour des Princes, ou des Reines; il ne ſignifie pas toûjours un eunuque réel; on ſait que les Hébreux n'en avoient point de leur nation; mais rien n'empêchoit qu'ils n'en euſſent des autres peuples. Ces ſortes d'Officiers étoient à peu-prés comme les valets de chambre, & les valets de pied. Comme ils approchoient librement de la perſonne des Rois, leur pouvoir étoit conſidérable, & ſouvent ils parvenoient à de grands emplois. Iſaïe (*a*) menace de la part de Dieu le Roi Ezéchias, de livrer ſa poſtérité au Roi de Babylone, & de réduire ſes deſcendans à ſervir d'eunuques dans la Cour de Babylone. C'étoit un emploi bien humiliant pour des Princes. On vit l'exécution de cette prophétie dans la perſonne de Daniel, d'Ananias, de Miſaël, & d'Azarias. (*b*) Il y a dans le quatriéme Livre des Rois un eunuque du Roi Sédécias, qui avoit le commandement des troupes. (*c*) Il eſt parlé au même endroit des ſerviteurs *qui voyoient la face du Roi.* (*d*) C'étoient apparemment des eunuques qui ſervoient dans la chambre du Roi. Et dans l'alliance que fit ce même Prince avec le Seigneur la onziéme année de ſon regne, au commencement de l'année Sabbatique, les Eunuques paſſérent entre les moitiez de la victime, qu'on avoit immolée dans cette occaſion, avec les Princes de Juda, & les Prêtres : *Principes Juda, Eunuchi, & Sacerdotes, & omnis populus terræ, qui tranſierunt inter diviſiones vituli.* Cela montre quelle étoit leur autorité, & quel rang ils tenoient dans la Cour. Eſther décrit de la même ſorte, les Officiers

(*a*) 4. *Reg.* xx. 18. *Iſai.* xxxix. 7.
(*b*) *Dan.* i. 6.
(*c*) 4. *Reg.* xxv. 19. סריס אחר אשר הוא פקיד על אנשי המלחמה
(*d*) 4. *Reg.* xxv. 19.

Digitized by Google

qui étoient prés de la perſonne du Roi Aſſuérus, pour éxécuter ſes commandemens. (*a*) Enfin on donne le nom d'Eunuques aux portiers des Princes, que nous diſtinguons des gardes, qui étoient en armes aux portes du palais.

Les Eunuques portiers, (*b*) ou *les gardes du ſeüil de la porte*, ſuivant la lettre de l'Hébreu, étoient principalement aux portes des appartemens, & de la chambre du Roi. On voit dans le Livre des Juges, les portiers d'Aod Roi de Moab. (*c*) Quelquefois il y avoit des femmes à la porte, au lieu de portiers. Iſboſeth fils de Saül, fut mis à mort par des aſſaſſins, qui entrérent dans ſa chambre, pendant que ſa portiére nettoyoit du froment. (*d*) Judith nous décrit les Eunuques qui étoient à la porte de la tente d'Holofernes; (*e*) & Eſther, (*f*) ceux qui gardoient la porte du Roi Aſſuérus. Hérodote (*g*) racontant la maniére dont les ſept Conjurez entrérent dans le palais, pour mettre à mort le Mage uſurpateur du Royaume de Perſe, diſtingue clairement les gardes poſtez aux premiéres portes avec leurs armes, des portiers, ou des eunuques qui gardoient les appartemens, & que cet Auteur appelle *les Eunuques qui portent les réponſes*, & qui annoncent au Roi ceux qui ſe préſentent. Nabuzardan Général des troupes de Nabuchodonoſor, envoya trois portiers du Roi Sédécias à ce Prince, qui étoit à Réblat. (*h*) Xénophon (*i*) remarque que le grand Cyrus choiſit des Eunuques pour ſes gardes par pluſieurs raiſons; comme de ce que n'ayant ni femmes, ni enfans, ni ſouvent de parens connus, il s'attachent avec plus d'affection à leurs maîtres, qui ſeuls peuvent faire leur fortune, les protéger, & les rendre heureux; de plus, la baſſeſſe de leur condition leur donne moins de fierté, & d'ambition. Enfin Cyrus ne convenoit pas que ces hommes fuſſent moins généreux que les autres, ce qu'il prétendoit prouver par l'exemple des autres animaux, qui n'en ſont pas moins vigoureux, pour être coupez.

Quant aux gardes du corps, qui veilloient en armes prés de la perſonne du Roi, & aux portes du Palais, leurs fonctions étoient & plus nobles, & plus importantes, & ils paroiſſent beaucoup plus dans l'Ecriture. Achis Roi de Geth diſoit à David : (*k*) *Je*

(*a*) *Eſth.* I. 10.
(*b*) שמרי הסף
(*c*) *Iudic.* III. 24.
(*d*) 2. *Reg.* IV. 5. 6. *Vulg. & Græc.*
(*e*) *Iudith.* X. 18. *in Græco.* XII. 6. XIV. 9.
(*f*) *Eſther.* II. 21. XII. 2.
(*g*) *Herodot. l.* 3. *c.* 72. 78.
(*h*) 4. *Reg.* XXV. 18.
(*i*) *Xenophon. Cyropæd. l.* 7. *p.* 196.
(*k*) 1. *Reg.* XXVIII. 2. *Ego cuſtodem capitis mei ponam te cunctis diebus.*

Digitized by Google

veux vous établir garde de ma perſonne tous les jours de ma vie. C'étoit un emploi qu'on ne confioit qu'à des perſonnes d'une valeur, & d'une fidélité reconnuës. Abner général des troupes de Saül, étoit auſſi garde de ſon corps. (*a*) Il y en a qui croyent que Banaïas avoit la même dignité ſous David. (*c*) La Vulgate porte qu'*il le mit à ſon oreille pour ſes ſecrets*; mais on peut traduire ſelon l'Hébreu, qu'il le mit *à ſon obéïſſance*, il le mit prés de ſa perſonne, pour l'éxécution de ſes ordres. Banaïas étoit Capitaine des Céréthéens, & des Péléthéens, qui étoient des troupes étrangéres, qui compoſoient la garde ordinaire du Prince. (*c*) Outre cette garde, il y avoit chaque mois de l'année, vingt-quatre mille hommes commandez, pour ſe trouver prés de la perſonne du Roi, (*d*) & pour marcher, s'il étoit néceſſaire, où il jugeoit à propos; chacune de ces troupes étoit commandée par un Capitaine de marque, & de valeur, du nombre des Héros, qui s'étoient ſignalez dans diverſes actions. Nous ne les remarquons que ſous David, & Salomon. Les Rois leurs ſucceſſeurs ſe trouvant reſſerrez dans des bornes plus étroites, réduiſirent apparemment ce nombre de vingt-quatre mille hommes par mois, à quelque choſe de moins. Le Roi Joſaphat entretenoit grand nombre de troupes à Jéruſalem, *& à ſa main*, comme parle le Texte; (*e*) mais au lieu de douze chefs, nous ne lui en comptons que cinq. L'Ecriture nous parle de trois cens gardes, qui accompagnoient Salomon, & qui portoient devant lui, lorſqu'il alloit au Temple trois cens boucliers d'or, & deux cens javelots de même métal; (*f*) on les remettoit enſuite dans la ſalle, où l'on gardoit les armes. (*g*) Roboam conſerva ce nombre de gardes, & de boucliers; mais aprés que Séſac eut enlevé ceux d'or que Salomon avoit faits, il en remit d'autres en leurs places, qui n'étoient que de cuivre. (*h*) Enfin l'Epouſe parle de *ſoixante Forts*, qui gardoient le lit, ou la litiére de Salomon, ayant chacun leur épée ſur la cuiſſe. (*i*) Xénophon (*k*) nous décrit la garde des Perſes, que le Grand Cyrus avoit choiſie pour le dehors de ſon palais, d'une maniére qui peut donner quelque idée de ce qui s'obſervoit chez les Rois des Juifs. Outre les portiers eunuques, & les gardes, qu'on peut appeller intérieurs, dont on a déja parlé, il avoit toûjours dix mille Per-

(*a*) 1. *Reg.* xxvi. 15.
(*b*) 2. *Reg.* xxiii. 23. ישומו רויר אל משמעתו
(*c*) 2. *Reg.* xxiii. 23.
(*d*) 1. *Par.* xxvii. 1. 2. *& ſequ.*
(*e*) 2. *Par.* xvii. 13. 14. *& ſequ.*
(*f*) 3. *Reg.* x. 17.
(*g*) 3. *Reg.* xiv. 28.
(*h*) *Ibid.* 26. 27. 28.
(*i*) *Cant.* iii. 8.
(*k*) *Xenophon. Cyropæd. lib.* 7. 197.

ſes

Digitized by Google

ſes armez de lances, ou de dards, qui faiſoient garde nuit & jour autour de ſon palais, & qui marchoient à ſes côtez, lorſqu'il paroiſſoit en public. Il leur diſtribua des habits les plus propres, & les plus magnifiques qu'il lui fut poſſible d'inventer ; (*a*) & lorſqu'il devoit ſortir du palais, on voyoit les gardes, tant à pied, qu'à cheval, rangés aux deux côtez du chemin, les cavaliers pied à terre, & les mains hors de leurs manches, comme c'eſt la coûtume du pays ; outre cela, un nombre d'eſpéces de Sergens, qui portoient des foüets, & qui en frappoient ceux qui s'approchoient trop, ou qui troubloient la marche ; & lorſque le chariot du Roi avançoit, les quatre mille gardes rangez, deux mille de chaque côté, l'accompagnoient en armes. On voyoit derriere le chariot, trois cens autres gardes avec des bâtons ; aprés eux deux mille lanciers, puis quatre bandes compoſées chacune de dix mille cavaliers Perſes, ſans les autres bandes de troupes, & de cavaliers des autres nations.

Joſeph (*b*) dit que Salomon alloit tous les matins à une maiſon de plaiſance, ornée de fontaines, & de bois de futaye, qui étoit aſſez prés de Jéruſalem ; il ſe faiſoit accompagner par une troupe de vingt mille cavaliers, montez ſur des chevaux d'une beauté, & d'un prix extraordinaires. Ceux qui les montoient, en relevoient encore de beaucoup la beauté, par leur jeuneſſe, leur bonne mine, & leur taille avantageuſe. Ils étoient tous vétus d'habits de la pourpre de Tyr la plus belle, & portoient de grands cheveux, qu'ils chargeoient tous les matins de poudre, ou de limaille d'or ; en ſorte que les rayons du ſoleil venant à donner ſur leur tête, les faiſoit briller d'une maniére trés-éclatante. Ces gardes étoient tous armez, & portoient des dards à la main, prêts à les lancer.

Les gardes qui accompagnoient le Prince, ſont ſouvent appellez *des coureurs* ; je penſe que ce nom leur fut donné à cauſe de leur agilité, & de leur emploi, qui les obligeoit de courir pour porter les ordres du Roi, & pour rapporter les réponſes, comme il ſe pratique encore chez quelques Princes d'Allemagne, qui ont des haiducs, ou des coureurs à cet effet. Samuël prédit aux Iſraëlites, (*c*) que le Roi qu'ils demandent, prendra leurs jeunes gens pour en faire ſes coureurs. On donne ce nom aux gar-

(*a*) *Vide eundem l.* 8. *Cyropæd. p.* 213. 214. 215.

(*b*) *Joſeph. Antiq. l.* 8. *c.* 2.

(*c*) 1. *Reg.* VIII. 11.

Digitized by Google

des de Saül, (*a*) & aux ſoldats qu'Abſalon, (*b*) & Adonias, (*c*) avoient pris pour les accompagner, comme devant ſuccéder au Royaume de David. Roboam fit faire des boucliers d'airain pour les capitaines de ſes coureurs, & pour ceux qui faiſoient garde devant ſon Palais. (*d*) Enfin on donne à la ſalle des gardes, le nom de *chambre des coureurs.* (*e*) Nous les voyons ſous Ezéchias, qui vont de villes en villes, porter les ordres, & les invitations du Roi, de ſe trouver à la fête de Pâque, au Temple du Seigneur. (*f*)

Il eſt tems de parler des Officiers des armées des Hébreux. Aprés le Roi, étoit le *Prince de la milice*, (*g*) que nous pouvons appeller le Généraliſſime. Tels furent Abner ſous Saül, (*h*) Joab ſous David, (*i*) Banaïas ſous Salomon. (*k*) Les Hébreux donnoient le même nom aux Généraux des autres peuples; on lit dans l'Ecriture les noms de Siſara général des troupes de Jabin, (*l*) de Sobac ſous Adarézer Roi des Syriens, (*m*) de Naaman à Damas, (*n*) de Nabuzardan ſous le Grand Nabuchodonoſor, (*o*) d'Holofernes ſous un autre Nabuchodonoſor. (*p*) Leur autorité s'étendoit ſur toutes les troupes du Roi, qui marchoient en campagne, mais non ſur celles qui étoient deſtinées à la garde du Prince; c'eſt ce qui paroît diſtinctement ſous les regnes de David, & de Salomon; il y avoit des Généraux des douze troupes, de vingt-quatre mille hommes chacune, qui ſervoient par mois à la Cour; il y en avoit auſſi pour les Céréthiens, & les Péléthiens, tout différens de Joab, & de Banaïas, (*q*) ſous David & ſous Salomon.

Les Princes des tribus ſe trouvent auſſi dans les armées à la tête des troupes de leurs cantons. On les nomme quelquefois Princes des peres, ou des familles, ou Princes d'Iſraël. (*r*) Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit eux qui commandoient immédiatement à toute la tribu, & qui créoient leurs officiers ſubalternes, comme ayant une connoiſſance plus parfaite du mérite, & de la valeur de chacun. Il auroit été mal-aiſé que cela ſe fiſt autrement, parce que les ſoldats ne ſervoient pas aſſiduëment, & ne pou-

---

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 17. *Vulg. Emiſſariis. Hebr.* רצים
(*b*) 2. *Reg.* XV. 1.
(*c*) 3. *Reg.* I. 5.
(*d*) 3. *Reg.* XIV. 27.
(*e*) *Ibid.* ℣. 28.
(*f*) 2. *Par.* XXX. 10.
(*g*) שר על הצבא
(*h*) 1. *Reg.* XVII. ℣℣.
(*i*) 2. *Reg.* VIII. 16. 1. *Par.* XI. 6.
(*k*) 3. *Reg.* IV. 4.
(*l*) 1. *Reg.* XII. 9.
(*m*) 2. *Reg.* X. 16.
(*n*) 3. *Reg.* II 32.
(*o*) 4. *Reg.* XXV. 11.
(*p*) *Judith.* II. 4.
(*q*) 1. *Par.* XXVII.
(*r*) 1. *Par.* XXVIII. 1, & XXVIII. 16.

Digitized by Google

voient être connus des Généraux, que par le canal des chefs des tribus. C'eſt apparemment de ces chefs de l'armée, & des tribus, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, (*a*) lorſqu'il eſt dit que David, avec les *Magiſtrats de l'armée*, comme parle S. Jérôme, régla l'ordre des miniſtres, qui devoient ſervir au Temple. Ces chefs des tribus étoient capitaines dans la guerre, Juges, & Magiſtrats en tems de paix, & Conſeillers du Prince dans les choſes ſacrées, comme dans les civiles.

Au-deſſous du Général, on reconnoît les Chefs de mille, ou les Tribuns, les Capitaines de cent hommes, les Chefs de cinquante hommes, les *Scalichims*, ou les Tierciers, & enfin les Décurions. L'armée étoit diſtinguée par Tribus, car alors tous ceux qui pouvoient porter les armes, & qui étoient choiſis pour aller à la guerre, y marchoient; les Tribus, étoient diſtinguées en divers corps de mille hommes, ſuivant les familles, & les villes de leurs demeures, autant qu'il ſe pouvoit: & ces corps de mille hommes étoient commandez par un Officier tiré de la Tribu, de la ville, ou de la famille; à ces Officiers étoient ſubordonnez les Capitaines dont on a parlé; les Compagnies d'ordinaire n'excédoient pas le nombre de cinquante hommes. Cela paroît par ce qui arriva à ces Capitaines de cinquante hommes qui furent envoyez à diverſes fois à Elie, (*b*) pour l'obliger de venir trouver le Roi Ochoſias. On s'eſt aſſez étendu dans l'Exode (*c*) ſur les *Scaliſchims*, ou les *Tierciers*; il eſt bien certain que c'étoit le nom d'un office de guerre parmi les Hébreux, & les Egyptiens; mais il faut avoüer qu'on ne ſait au vrai ni leurs fonctions, ni leur pouvoir. On voit tous ces Officiers déſignez dans Moyſe, Exod. XIX. 25. & Deut. 1. 15. & on les conſerva tandis que la nation ſe gouverna par elle-même; ils paroiſſent encore ſous les Maccabées. (*d*)

Chez les Perſes on voyoit outre les Généraux de l'armée, des Chefs de dix mille, des Chefs de mille, des Centeniers, & des Décurions. C'étoit le Chef de dix mille qui créoit ſes Centeniers, & ſes Décurions, (*e*) dit Hérodote.

On a parlé ailleurs aſſez au long *des Ecrivains des armées*: (*f*) ils tenoient les Regiſtres des troupes, & des Officiers du Roi; l'Ecri-

(*a*) 1. *Par.* XXV. 1.
(*b*) 4 *Reg.* I. 9. 10.
(*c*) *Exod.* XIV. 7.
(*d*) 1. *Macc.* III. 55.
(*e*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 81.
(*f*) Ci-devant, ſous l'article des Sécretaires du Roi, & Judic. V. 14.

Digitized by Google

ture dit en quelque endroit qu'ils inſtruiſoient le peuple, (*a*) ou qu'ils faiſoient faire l'exercice aux jeunes ſoldats. (*b*) *Qui probabat tirones de populo terræ.* J'aimerois mieux croire qu'ils étoient prépoſez pour juger dans chaque tribu, & dans chaque ville d'Iſraël, qui étoient ceux qui devoient marcher à la guerre, & ceux qui en devoient être exempts; car alors la milice n'étoit pas volontaire; le Prince ou commandoit à tout ſon peuple de le ſuivre à la guerre, ou il n'en commandoit qu'une partie; & c'étoient toûjours les Scribes, ou écrivains, qui avoient l'intendance de ces ſortes de levées de troupes. L'emploi de ces Officiers étoit de conſéquence. L'Ecriture nous a conſervé les noms de pluſieurs de ceux qui l'ont exercé ſous les Rois de Juda, & d'Iſraël. (*c*) Nous les remarquons auſſi dans la Cour des anciens Rois de Perſe. Ils portoient pour l'ordinaire un ſceptre, ou un bâton pour marque de leur dignité. (*d*)

Lorſque le Roi alloit à l'armée en perſonne, dans les premiers tems, il alloit à pied, comme le moindre ſoldat: mais il avoit auprés de lui un, ou pluſieurs Ecuyers, qui portoient ſes armes; David fut fait Ecuyer de Saül, en récompenſe de la victoire qu'il avoit remportée contre le géant Goliath; (*e*) Abimélech fils de Gédéon avoit auſſi un Ecuyer, (*f*) de même que Jonathas, (*g*) & que Joab, (*h*) & chez les Philiſtins, Goliat. (*i*) L'Ecriture parle en un endroit de dix Ecuyers de Joab. (*k*) Mais depuis que les Rois commencérent à aller à la guerre montez ſur des chariots, je ne remarque plus cette ſorte d'Officiers; ſeulement ils avoient un char vuide, qui les ſuivoit, afin qu'ils les puſſent prendre, au cas qu'il arrivât quelque choſe à celui qu'ils montoient.

Les *Sotérims* (*l*) étoient des Officiers, dont on voit le nom, & l'emploi dés le tems que les Hébreux étoient dans l'Egypte. (*m*) Moyſe les conſerva dans le déſert; & leur emploi leur donnoit l'inſpection, & l'autorité ſur les bandes qui leur étoient confiées. Nous en avons parlé au long ſur le Deutéronome. (*n*) Ils rempliſſoient quelquefois les Charges de Judicature, & ſouvent ils exerçoient l'Office de Hérauts, ou de Crieurs, ou même de Ser-

---

(*a*) 2. *Par.* VIII. 10. 2. *Par.* XXVI. 11.
(*b*) 4. *Reg.* XXV. 19.
(*c*) Voyez nôtre Commentaire ſur Judic. v. 14. pag. 75. 76.
(*d*) *Vide Iudic.* v. 14: *in Hebr. & in Græc.*
(*e*) 2. *Reg.* XVI. 21.
(*f*) *Iudic.* IX. 54.
(*g*) 2. *Reg.* XXIII. 37. 1. *Par.* X. 4.
(*h*) 1. *Reg.* XVII. 7.
(*i*) 2. *Reg.* XVIII. 15.
(*k*) שטרים
(*l*) *Exod.* v. 6. 10.
(*m*) *Deut.* I. 15. & *Joſue.* I. 10.
(*n*) 1. *Par.* XXIII. 4. XXVI. 29.

Digitized by Google

gens, & d'Huiſſiers. Il y en avoit dans le Temple, (*a*) & dans la Cour des Rois. (*b*) L'emploi de ces derniers étoit ſubordonné à celui des Colonels, & des Capitaines de cent hommes; cela paroît par la diſpoſition des Officiers, & des troupes qui ſervoient tour à tour, au nombre de vingt-quatre mille par mois auprés de Salomon : on les joint ordinairement aux Scribes, ou *Sopherims*. Il eſt remarqué que l'armée d'Ozias Roi de Juda, (*c*) *étoit ſous la main de Jéhiel Scribe, de Mahaſia Soter*, (c'eſt le nom de l'Officier dont il s'agit ici), *& de Hananias l'un des Généraux du Roi*; Ce qui ſemble marquer que ces Sotérims avoient quelquefois beaucoup de crédit, & que leur Office n'étoit pas toûjours limité dans les mêmes bornes. Salomon dans ſes Proverbes (*d*) inſinuë que c'étoit des Officiers de Police d'une grande autorité. *La fourmi*, dit-il, *n'a ni Chef, ni Soter, ni Dominateur: & elle ne laiſſe pas d'amaſſer pendant l'Eté dequoi ſe nourrir.*

Je penſe que ces Gardes de Cyrus, que Xénophon nous repréſente armez de foüets, de bâtons, ou de hallebardes, (*e*) étoient proprement des Soterims. Nos voyageurs (*f*) nous parlent auſſi des *Schaters*, ou *Chaters*, ſorte d'Officiers dans la Perſe. Enfin les Hérauts des Princes qui étoient devant Troye, ſont juſtement ce que l'Ecriture appelle *Soterim*, des Officiers de qualité, qui accompagnoient les Princes, & qui exécutoient leurs ordres, dans les aſſemblées, & dans la guerre. On leur faiſoit honneur comme aux Miniſtres des Dieux, & des hommes; (*g*) leur perſonne étoit ſacrée, & inviolable. C'étoit eux qui aſſembloient les troupes pour la bataille, & qui leur portoient les ordres du Prince, ou du Général. (*h*) Ils ſervoient dans les ſacrifices ſolemnels, ils faiſoient approcher les victimes, mêloient le vin pour les libations, & donnoient à laver aux Rois. (*i*)

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 1.
(*b*) 2. *Par.* XXVI. 2.
(*c*) *Prov.* VI. 7.
(*d*) *Xenophon. lib.* VII. *Cyropæd. pag.* 314. μαστιγόφοροι δὲ καλέσας αὐτῶν ἕνα ἕκαστον ἔφη τὸν ἀνιχλοῦντα. Et pag. 315. il les nomme ῥαβδούχους & σκυτοτόμους.
(*e*) Tavernier tom. 1. Voyage de Perſe, chap. 5. p. 356. & lib. 4.
(*f*) Voyez *Iliad.* A.
(*g*) *Iliad.* B.
(*h*) *Iliad.*

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR LE PAYS OU LES DIX TRIBUS d'Iſraël furent tranſportées, & ſur celui où elles ſont aujourd'hui.

RIEN n'eſt plus commun dans l'hiſtoire, que de voir des peuples entiers changer tellement de mœurs, de langage, de Religion, d'interêts, & de pays, que ſouvent on ne les reconnoiſſe plus, & qu'il faille les chercher au milieu d'eux mêmes, ſans les y trouver. Les grands Empires ont comme englouti les moindres Etats : & ces Conquérans fameux, que la Providence a ſuſcitez de tems en tems pour exécuter ſes ſecrets deſſeins, paſſant avec rapidité de Provinces en Provinces, entraînoient comme un torrent tout ce qui ſe rencontroit ſur leur route, écartoient bien loin les nations entiéres, & les contraignoient ſouvent de quitter lèurs demeures, & leurs uſages, pour ſuivre la fortune, la Religion, la langue du Vainqueur, & pour aller habiter des régions, qui leur étoient auparavant inconnuës. Il y a peu de peuples dans le monde qui n'ayent éprouvé, & ſouvent plus d'une fois, ces fâcheux renverſemens; & les Iſraëlites des dix Tribus, dont nous allons eſſayer de ſuivre les diverſes tranſmigrations, en ſont un exemple célébre, & éclatant.

Le Royaume des dix Tribus aprés bien des agitations, & des ſecouſſes, bien des guerres inteſtines, & étrangéres, & menacé depuis longtems de la part de Dieu d'une prochaine ruine, mit enfin le comble à ſes déſordres, & fut entiérement détruit; tous les anciens habitans furent emmenez en captivité dans des pays éloignez, & on mit en leurs places des étrangers, venus de de-là l'Euphrate. Il eſt rare que Dieu frappe ſans miſéricorde, & que le premier coup qu'il porte, ſoit mortel. Il avertit des derniers malheurs, par de moindres diſgraces qu'il envoïe. Théglatphalaſſar Roi d'Aſſyrie, appellé par Achaz Roi de Juda, vint fondre ſur le Royaume de Phacée Roi d'Iſraël : & lui ayant enlevé les meilleures places qu'il eût du côté de la Syrie, prit captives les Tribus de Nephtali, (*a*) de

(*a*) 4. *Reg.* xv. 29.

Digitized by Google

Ruben, de Gad, & la demi-Tribu de Manaſſé de delà le Jourdain, & les emmena captives à *Lahela*, à *Habor*, & à *Ara*. (*a*)

Environ l'an du monde 3283. & vingt ans aprés l'expédition de Théglatphalaſſar contre Phacée, Salmanaſar ſon ſucceſſeur, vint contre Samarie, & aprés un ſiége de trois ans, la prit, & emmena au-delà de l'Euphrate tout le reſte du peuple de ce miſérable Royaume. Il le fit paſſer en Aſſyrie, à *Halé*, à *Habor*, *ſur le fleuve de Gozan*, *& dans les Villes des Médes*. (*b*) Il faut premiérement les fixer dans ce pays, & en découvrir la vraïe ſituation, avant que de les ſuivre plus loin.

Il eſt à remarquer que Salmanaſar conduiſit ces Tribus aux mêmes endroits, où Théglatphalaſſar auparavant, avoit envoyé celles qu'il avoit priſes. On ne lit pas *Hara* dans la ſeconde tranſmigration, mais on y lit une particularité qui n'eſt pas dans la premiére, c'eſt qu'on les mit dans les villes des Médes. *Lahela*; & *Halé*, ſont ſans difficulté les mêmes; & *Gozan* n'étoit pas fort éloignée du Chabor, ou Chaboras.

Halé, ou *Lahela*, eſt, à ce que nous croyons, le même que le pays d'*Hévila*, dont parle Moyſe, (*c*) c'eſt-à-dire, le pays de Colchide; Hérodote (*d*) dit que les Colchiens recevoient la Circonciſion; il en conclut qu'ils étoient Egyptiens d'origine: Pourquoi ne pas dire plûtôt qu'ils étoient Hébreux de naiſſance, puiſque de tous les peuples du monde, les Hébreux ſont les ſeuls à qui la Circonciſion eſt commandée, & d'obligation ſtricte, & indiſpenſable? Il y a beaucoup d'apparence que les Colchiens circoncis étoient des Iſraëlites des dix Tribus; & que les Syriens de la Cappadoce, & de deſſus le fleuve Thermodoon, qui étoient auſſi circoncis, (*e*) étoient une branche des Iſraëlites de la Colchide, ou de ceux qui habitoient ſur le Chaboras, qui n'étoit pas loin de la Cappadoce. C'eſt apparemment aux enfans de ces Iſraëlites de Cappadoce, que Saint Pierre adreſſe ſa Lettre, (*f*) *Advenis diſperſionis Ponti, Galatiæ, Cappadociæ, &c.* On trouve de plus dans la Méſopotamie, la Province de *Chalonite*, & dans la Syrie ſeptentrionale, *la Calacine*, qui peuvent tirer leur nom de *Chale*, ou *Lachela*.

Habor, ou *Chabor*. C'eſt le fleuve de Chaboras, fort connu dans l'Ecriture, & dans les prophanes. Il y a auſſi des montagnes de

---

(*a*) 1. *Par.* v. 26.
(*b*) 4. *Reg.* XVII. 6. & XVIII. 11.
(*c*) *Geneſ.* II. 11.
(*d*) *Herodot. l.* 2. *c.* 104.
(*e*) *Herodot. ibidem.*
(*f*) 1. *Petri.* 1. 1.

Digitized by Google

même nom vers le couchant de Ninive ; le Chaboras ſe décharge dans l'Euphrate, & a ſa ſource dans le mont Maſius, dont apparemment les montagnes *Chaboras* de Ptolomée, faiſoient partie. Ce fleuve coule dans la province de Gozan, ſelon le texte du quatriéme des Rois. (*a*) Ce pays de Gozan, ou Gauzan, s'étendoit vers la ſource du Tigre. Pline l'appelle *Elongozine*, (*b*) comme qui diroit, les *Eloniens de Gozan*. Il dit ailleurs, (*c*) que les *Eloniens* étoient voiſins des monts Gordiées. Ptolomée place la Gauzanite dans la Méſopotamie, & Conſtantin Porphyrogénete, dit que *Goëtan*, comme il l'appelle, eſt de la petite Arménie. Il y a auſſi un canton de Gauzan dans la Médie, entre les riviéres Cyrus, & Cambyſes. Les Rabbins par *Gozan*, entendent le fameux, & fabuleux fleuve Sabbatique, qui prend ſa ſource dans les Indes, parmi les fleuves du Gange, ou au-deſſus de Calchas. Il coule avec un grand bruit toute la ſemaine, mais il ne coule point le Samedi, ou du moins il ne fait aucun bruit ce jour-là, & eſt tout environné de feu, ce qui le rend inacceſſible le jour du Sabbat. Benjamin de Tudéle met *Gozan* dans la Médie, à quatre journées de Hemdam. Ptolomée y place auſſi la ville de *Gauzanie*. Voilà comme on varie ſur cet article. Mais tout cela ne s'éloigne pas beaucoup des lieux que nous cherchons.

Hara, ou *Ara*, eſt une autre Province, où les dix Tribus furent tranſportées. Il y a lieu de croire que ce pays étoit dans la Médie ; puiſque dans les Paralipoménes, on lit *Ara*, (*d*) & dans un paſſage paralléle des Rois, (*e*) au lieu d'Ara, on trouve *les villes des Médes*. Les *Aréens* ſont placez dans la Médie par les Géographes. *Arie* Province de Perſe, qui eſt bornée au Nord par la Bactriane, & la Margienne, pouvoit être dans l'ancienne Médie, ou du moins obéïr aux Médes. Le nom Hébreux *Har*, ſignifie une montagne, & les Septante ont lû dans les Rois, les *montagnes*, au lieu des villes des Médes. Amos (*f*) menace les Iſraélites d'être menez en captivité au-delà des montagnes d'Arménie. *Projicietemini in Armon dicit Dominus*. Les Talmudiſtes placent leurs freres dans la Médie ; Benjamin de Tudéle (*g*) comptoit cinquante villes de ſa nation dans la Médie montagneuſe.

(*a*) 4. *Reg.* XVIII. 11. *In Habor, fluviis Gozan. Et* 4. *Reg.* XVII. 6. *In Habor, juxta fluvium Gozan.*
(*b*) *Plin. lib.* 6. *c.* 27.
(*c*) *Plin. lib.* 6. *c.* 26.
(*d*) 1. *Par.* V, 26.
(*e*) 4. *Reg.* XVII. 6.
(*f*) *Amos.* IV. 3. *Hebr.* והשלחתם ההרמונה נאם יהוה
(*g*) *Beleſchit, Rabb. ſect.* 33.

Eſdras

Digitized by Google

Esdras (*a*) envoya inviter quelques Juifs qui demeuroient vers les montagnes Caspiennes, à s'en revenir avec lui en Judée. Ces Montagnes étoient entre la Médie, & la Parthie, selon Ptolomée. On voit par l'histoire de Tobie, (*b*) qu'il y avoit des Israëlites dans l'Assyrie, la Perse, & la Susiane; à Ninive, à Rages de Médie, à Suses, à Ecbatanes. Les limites anciennes de la Médie sont assez inconnuës, & en cet endroit *les villes des Médes*, peuvent marquer les pays, que les Rois d'Assyrie avoient conquis sur les Médes.

Ussérius (*c*) croit que les Assyriens profitérent de l'anarchie qui suivit la mort d'*Arbacés*, & qui continua jusqu'au commencement de Déjocés, pour reprendre sur les Médes, ce que ceux-ci avoient usurpé sur eux.

Tobie (*d*) assure qu'il fut conduit à Ninive, avec toute la Tribu de Nephtali, dont il étoit. Ezéchiel a prophétisé sur le fleuve Chaboras. (*e*) Mardochée, & Esther étoient dans la ville de Suses; & il y avoit une trés-grande quantité de Juifs dans toutes les Provinces de l'Empire d'Assuérus. (*f*) Et cela aprés le retour de la captivité arrivée sous Cyrus; ainsi c'étoit aussi apparemment des Israëlites des dix Tribus, mêlez avec ceux de Juda, & de Benjamin. Du tems de J. C. il y avoit des Israëlites répandus dans tout l'Orient: (*g*) dans la Perse, la Médie, dans le pays d'Elam, dans la Mésopotamie, dans la Cappadoce, le Pont, & l'Asie, la Phrygie, la Pamphilie, l'Egypte, la Cyrénaïque, l'Isle de Crete, & l'Arabie; car il se trouva des Juifs de toutes ces nations à Jérusalem à la Fête de Pentecôte, qui suivit la Résurrection de J. C. On ne dira pas que les Israëlites des dix Tribus ne s'y trouvoient pas, mais seulement ceux de Juda, & de Benjamin, puisqu'on sait qu'un grand nombre d'Israëlites étoient rentrez dans la vraïe Religion, & fréquentoient le Temple, même avant la captivité. S. Pierre (*h*) adresse sa premiére Epître Canonique à ceux de sa nation, qui étoient dispersez dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie, & la Bithynie. S. Jacques écrit aux douze tribus de la dispersion. (*i*) Joseph parlant des dix Tribus, dit que de son tems elles étoient encore sans nombre dans les Provinces de delà l'Euphrate, (*k*) &

(*a*) I *Esdr.* VIII. 16. 17.
(*b*) *Tob.* I. II. 16. & III. 7. V. 8.
(*c*) *Usser. ad an. M.* 3283.
(*d*) *Tob.* I. II.
(*e*) *Ezech.* I. 2.
(*f*) *Esth.* III. 8.
(*g*) *Act.* II. 9. 10. 11.
(*h*) I. *Petri.* I. 1.
(*i*) *Iacobi.* I. I.
(*k*) *Joseph. Antiq. lib.* XI. *c.* 5. Αἱ δὲ δέκα φυλαὶ πέραν εἰσὶ Εὐφράτου εἰς δεῦρο μυριάδες ἄπειροι, καὶ ἀριθμῷ γνωστῆναι μὴ δυνάμεναι.

qu'il n'y avoit que les deux Tribus de Juda, & de Benjamin, de soûmises aux Romains, tant dans l'Asie, que dans l'Europe. Enfin Philon (*a*) met des Juifs en grand nombre dans tout l'Orient, dans la Bithynie, dans l'Empire des Perses. S. Jérôme assure (*b*) que jusqu'à son tems les dix Tribus étoient captives dans les montagnes, & dans les villes des Médes, où elles avoient été transportées. Il parle sans doute suivant la tradition des Juifs, & des Chrétiens de son tems.

L'Auteur du quatriéme Livre d'Esdras, (*c*) qui étoit Chrétien, & qui parle aussi suivant l'opinion des Juifs de son tems, dit que les Israëlites qui avoient été emmenez captifs par Salmanasar au-delà de l'Euphrate, se voyant au milieu des nations, prirent une résolution digne de leur zéle, & de leur pieté; pour n'avoir pas de commerce avec des peuples corrompus, & idolâtres, ils résolurent d'aller chercher de nouvelles terres, & de s'établir dans des lieux où personne n'eût encore demeuré, afin d'y pouvoir observer en liberté les même loix, qu'ils observoient dans leur pays. Ce zéle pour la Loi de Dieu est un peu suspect dans un peuple, dont plusieurs adoroient les veaux d'or, & qui n'avoit été chassé de la Palestine, qu'à cause de ses iniquitez. Mais passons cela à cet Ecrivain. Il ajoûte qu'ils passérent l'Euphrate à sec, par des canaux fort étroits, le Seigneur ayant fait en leur faveur un grand miracle, en arrêtant l'eau du fleuve jusqu'aprés leur passage. Ils furent long-tems avant que d'arriver au lieu où ils vouloient s'établir; il étoit éloigné d'une année & demie de chemin, & il s'appelloit *Arseret*. Ils y doivent demeurer jusqu'aux derniers tems, & alors le Trés-haut les rappellera, & fera à leur retour le même prodige, qu'il fit lorsqu'ils passérent l'Euphrate la premiére fois. De savoir à présent où est le pays d'*Arseret*, c'est dequoi il est question.

On connoît une ville d'*Arzarat*, (*d*) sur l'embouchure de Laraxe dans la mer Caspienne. On trouve aussi dans la petite Arménie, *Arzerie*, & *Arzicé*. Et dans la Mésopotamie, la Province *Arzanéne*. Mais tout cela est-il éloigné d'une année & demie de chemin de l'Euphrate, ou de la Palestine, ou des Provinces où les Israëlites avoient d'abord été conduits par l'ordre de Salmanasar? Et ce pays étoit-il inconnu, & inhabité avant ce Prince? Nous ne

(*a*) *Philo. Legat. ad Caïum.*
(*b*) *Jeronim. in Ezech.* XXIII, *initio.*
(*c*) 4. *Esdr. c.* XIII. 41. & *suiv.*
(*d*) *Ptolom.*

Digitized by Google

voyons pourtant point d'autre pays d'*Arzaret*, que celui-là. Mais les Juifs ne l'entendent pas ainſi. Ils prétendent qu'encore aujourd'hui le pays des dix Tribus eſt inconnu, & inacceſſible, ou même que les dix Tribus ſont entiérement perduës, & diſperſées. Le célébre Joſippon, (*a*) qui ſe donne pour Auteur contemporain du dernier ſiége de Jéruſalem, dit qu'Aléxandre le Grand accompagné de treize cens hommes, voulut paſſer *les montagnes ténébreuſes*, qui ſéparent ce pays de tous les autres, pour aller dans une terre où ſont les enfans de Jonathan, & de Béchal, & qu'il en fut empêché par une voix, qui lui cria, qu'il ne devoit point penſer à entrer dans la maiſon de Dieu. Benjamin de Tudéle fut plus heureux, ou plus hardi qu'Aléxandre, puiſqu'ayant pris ſa route du côté du Septentrion, aprés un voyage de vingt & un jour, il arriva enfin au Royaume des Réchabites; il lui donne de longueur ſeize journées de chemin, & raconte quantité de particularitez ſur les villes de ce Royaume prétendu, inconnu à tous les Géographes, & à tous les voyageurs. Mais ni ce Rabbin, ni les autres, ne ſont point perſuadez que toutes les Tribus ſoient dans ce lieu ſi écarté, & ſi inconnu.

En ſéparant du récit de l'Auteur du quatriéme Livre d'Eſdras, les circonſtances fauſſes, ou fabuleuſes dont il l'a revêtu, il eſt aiſé de reconnoître le fondement de ſon opinion, & de faire voir que le pays où étoit la ville d'Arſeret, étoit fort peuplé d'Iſraëlites; il eſt certain qu'encore aujourd'hui dans la Médie, il y a cent familles de Juifs, contre quarante de Chrétiens; on en voit beaucoup le long de la mer Caſpie, & juſqu'au pied du Mont Caucaſe; les Rois de Mingrelie ſe diſent deſcendus de David. (*b*) Les anciens Rois de Géorgie avoient la même créance, auſſi bien que les Rois d'Imirette. Cette opinion n'eſt peut-être pas ſans fondement. Jules Africain cité par Syncelle, dit qu'Artaxercés Ochus *aprés ſon expédition contre l'Egypte, emmena pluſieurs Juifs captifs, qu'il plaça les uns dans l'Hyrcanie ſur la mer Caſpienne, & les autres dans la Babilonie, ainſi que pluſieurs Auteurs Grecs le racontent.* Paul Oroſe (*c*) aſſure la même choſe; il ajoûte que ces peuples ſe voyoient encore de ſon tems dans les mêmes endroits fort multipliez, & dans l'eſpérance d'en revenir quelque jour. C'eſt peut-être de ces Juifs de l'Hyrcanie, que les Rois de la Géorgie ſe

(*a*) *Joſippon lib. 2. c. 10.*
(*b*) Chardin voyage de Perſe.
(*c*) *Paul. Oroſ. l. 3. c. 7.*

Digitized by Google

croïent descendus. Mais on n'en peut rien conclure en faveur des Israëlites des dix Tribus, puisque ces Juifs de dessus la mer Caspienne étoient du nombre de ceux que Cyrus avoit renvoyez dans la Judée, lesquels s'étant révoltez contre un de ses successeurs, s'attirérent la disgrace dont nous venons de parler, & dont Joseph ne dit rien, mais qui ne laisse pas de paroître fort certaine, puisque Joseph lui-même dans le premier Livre contre Appion, cite un passage d'Hécatée Abdérite, qui dit que les Perses emmenérent plusieurs milliers de Juifs dans la Babilonie, ce qu'on ne peut gueres entendre, que de cette expédition d'Ochus.

Allatius, & Grotius, (*a*) sous les noms de *Chabor*, & de *Chalab*, entendent l'Ibérie, & la Colchide. Fuller (*b*) croit que les *Géles* sur l'Araxe, & les *Caduſiens*, sont Hébreux d'origine. Leurs noms lui en fournissent une preuve. *Gelæ* signifie des étrangers; *Caduſiens*, des saints; *Arseret* se peut prendre comme signifiant *la ville des réfugiez*. Nous avons déja parlé de la circoncision des Colchiens. Pline (*c*) marque une petite Province vers l'Arménie, appellée *Paleſtine*, ou *Caleſtine*, & d'une ville nommée *Sabbata*, ou Sabbatique. Enfin nous voyons dans Esdras des Juifs établis dans les montagnes Caspiennes; (*d*) & dans Amos, (*e*) nous lisons une prophétie de leur transport au-delà des montagnes d'Armon, ou d'Arménie. Perosés Roi de Perse, fit la guerre à un peuple voisin, & allié des Médes, qui avoit le nom de *Nephtalites*, (*f*) ou *Eutalites*. (*g*) Cette nation avoit un Roi, & possédoit ce pays depuis long-tems. Quelques-uns (*h*) ont crû que c'étoit les restes de la Tribu de Nephtali. L'Auteur de l'Histoire Scolastique, (*i*) & Vincent de Beauvais, (*k*) assurent qu'Alexandre le Grand resserra les Israëlites des dix Tribus dans les montagnes Caspiennes, & leur retrancha une partie de leur pays. Tous les lieux, & les peuples dont on vient de parler, sont ou dans la Médie, ou aux environs, aussi bien qu'*Arseret*; ainsi ce pays est un de ceux où l'on trouve plus de vestiges des dix Tribus, & où la tradition, & les caractéres de leur transport, se soient mieux conservez.

(*a*) *Gret. in 4. Reg.*
(*b*) *Fuller. Miscell. l. 2. c. 5.*
(*c*) *Plin. lib. 6. c. 27.*
(*d*) *1. Esdr.* VIII. 16. 17.
(*e*) *Amos.* IV. 3.
(*f*) *Agathias lib. 4.*
(*g*) *Procop. de bello Perſico l. 1. c. 3.*
(*h*) *Schikard. Tarich. p.* 130.
(*i*) *Hiſt. Scolaſt. in Eſther.* V.
(*k*) *Vincent. Bellovac. Specul. hiſtorial. lib.* 30. *c.* 89.

Digitized by Google

C'eſt dans le même pays qu'on doit placer le Royaume de Cozar, célébre dans les Ecrits des Rabbins. Ces Ecrivains à force de vouloir tout outrer, & de donner trop d'ornement à leur récit, nous ont fait un roman, & une fable de l'hiſtoire d'un Royaume; où ils eurent quelque conſidération. Ils racontent que le Roi de Cozar ſe fit Juif au huitiéme ſiécle, (*a*) ayant préféré la Religion Judaïque à celle de J. C. à celle de Mahomet, & à la Religion naturelle des Philoſophes, & cela avec grande connoiſſance de cauſe, puiſqu'il eut des conférences avec le Juif, le Chrétien, le Mahométan, & le Philoſophe. Ce qui eſt le plus embarraſſant dans cette Relation, c'eſt la ſituation de ce Royaume de Cozar. Les uns le placent dans la Tartarie, d'autres le ſéparent de la Tartarie par une veine de la mer. La capitale qui eſt Togorma, eſt ſituée dans les montagnes d'Arazat, dit un Juif, qui aſſure avoir demeuré huit jours dans ce Royaume. D'autres le tiennent pour un Etat chimérique, & imaginaire, qui n'a jamais ſubſiſté que dans le creux du cerveau des Rabbins; mais il nous paroît que ſi ce Royaume n'eſt point entiérement fabuleux, il faut le placer ſur le bord méridional de la mer Caſpienne, & dans la Médie; la mer Caſpienne porte le nom de *Cuſar* chez les Arabes; nous avons fait voir ailleurs (*b*) que le pays de *Cos*, ou Cuſch, étoit l'*Araxéne*; *Coſ-hir*, ou *Coſri*, peut marquer les villes de Chuſch. Le Rabbin Pétachia, qu'on a cité, ſéparé, comme on l'a vû, le *Cozar* de la Tartarie, par un ſimple bras de mer: il met dans ce Royaume ſept grands fleuves, il le place entre deux mers, il fixe ſa capitale dans les montagnes d'Araſat. Il y a dans cela peu d'exactitude; mais il n'y a aucun pays auquel cette deſcription convienne mieux, qu'à la Médie, & à l'Ibérie.

C'eſt de ces Provinces que les Iſraëlites ſont paſſez dans la Tartarie. On remarque dans ce vaſte Etat tant de veſtiges des dix Tribus, que pluſieurs Savans (*c*) n'ont pas fait difficulté d'aſſurer abſolument, que là étoient encore à préſent les dix Tribus; ils croyent que c'eſt par la Tartarie qu'ils ſe ſont répandus dans la Ruſſie, la Moſcovie, la Pologne, la Lituanie, où ils ſont en plus grand nombre, qu'en aucun autre endroit de l'Europe. Les Tartares ont conſervé diverſes pratiques propres aux Juifs; & ceux qui ſe répandirent ſous la conduite de Cingi en 1200. & qui éta-

(*a*) Ver. l'an 740. Voyez Baſnage Hiſtoire des Juifs, l. v. 7. c. 1. art. 5.

(*b*) *Gen.* 3. 11, 13.

(*c*) Philippe Mornai *de verit. Relig. Chriſt.* c. 26 *Genebr Chronic* L'Auteur des Religions du Monde, tom. 2.

Digitized by Google

blirent l'Empire du Grand Cham, avoient la circonciſion, avant que de ſe faire Mahométans. La polygamie eſt permiſe dans ce pays-là, & ſi le mari meurt avant que ſa femme lui ait donné des enfans, le frere, ou le plus proche parent du mort, eſt obligé à lui ſuſciter lignée. Ils ne mangent jamais de pourceau, & prennent la circonciſion à neuf ans. (*a*) Daviti (*b*) raconte que le Roi de Thabor en Tartarie, vint en France au tems de François premier, pour eſſayer de perſuader à ce Prince de ſe faire Juif; il fit la même propoſition à Charles V. & à d'autres Princes de l'Europe; mais il en fut mal traité, & ne tira aucun fruit de ſon voyage.

Ménaſſé ben-d'Iſraël, (*c*) célébre Rabbin du dernier ſiécle, avoit adopté l'opinion du paſſage des dix Tribus dans la Tartarie; il croyoit que la Province de Thabor ſituée, ſelon lui, ſur les frontiéres de la Medie, étoit la même que le Chabor, marqué dans les Livres des Rois, comme une des Provinces où les Iſraëlites furent tranſportez. Il faiſoit paſſer ſes freres de la Tartarie dans la Chine. Ortélius (*d*) place le Royaume d'*Arſaret*, dont parle le quatriéme Livre d'Eſdras, dans la Tartarie. Les dix Tribus y prirent, dit-il, la place des Scythes, qui l'habitoient, & ſe firent appeller *Gauthei*, parce qu'ils étoient fort jaloux de la gloire de Dieu, & de là eſt venu dans ce pays le Royaume de *Cathai*. Ce célébre Géographe trouvoit dans la Tartarie les Nephtalites, ou Ephtalites, & il prétendoit que les Daces, ou Danois, Tartares Septentrionaux, avoient pris leur nom de la Tribu de Dan. Il plaçoit le Royaume de *Thabor* au milieu de la Tartarie, parce qu'en Hébreu, *Thabor* (*e*) ſignifie *nombril*, ou le milieu; enfin il prétendoit que le nom même des Tartares étoit Hébreu; il vouloit qu'on le prononçât *Totares*, c'eſt-à-dire, *Pretres*. Poſtel (*f*) avoit copié un Auteur Arménien, qui enſeignoit que les Iſraëlites étoient paſſez dans la Tartarie; c'eſt ce qui l'engagea dans cette opinion.

Un Auteur nouveau, (*g*) qui a examiné cette opinion du paſſage des Iſraëlites en Tartarie, la réfute ſolidement; il fait voir que les Iſraëlites n'ont jamais été en état d'entreprendre la conquête de la Scythie, ni d'en chaſſer les Scythes, ou les Tartares. Ces peu-

---

(*a*) Voyage d'Europe à Paris 1698

(*b*) Etats du Turc en Aſie, pag. 124. & 168.

(*c*) Voyez Baſnage hiſt. des Iuifs, tom. 4. chap. 3. liv. 6.

(*d*) *Ortel. Tartaria, ſeu Tabula 62.*

(*e*) טבור

(*f*) *Poſtel. deſcript. Syria.*

(*g*) Baſnage hiſtoire des Iuifs, tom. 4 liv. 6. c. 3. art.

Digitized by Google

ples ont toûjours été idolâtres, juſqu'à ce qu'ils prirent la Religion de Mahomet, & c'eſt de-là que leur ſont venuës la circonciſion, & quelqu'autres pratiques communes aux Juifs, & aux Mahométans. Les noms d'*Eutalites*, ou *Ephtalites*, & de *Danois*, ne prouvent rien pour les Tribus de Nephtali, & de Dan ; à moins qu'on n'ait d'autres preuves, qui appuyent celles-là. A la vérité je ne voudrois pas nier que quelques Iſraëlites ne ſoient paſſez dans la Tartarie ; la choſe étoit trés-aiſée : & il ſeroit bien étrange que de tous les pays du monde, la Tartarie fût le ſeul, où ils n'euſſent pas pénétré ; mais auſſi vouloir y trouver les dix Tribus, ou la plûpart d'entr'elles, les y vouloir montrer ſubſiſtantes, entiéres, & dominantes, c'eſt vouloir s'abuſer, & ſuivre des phantômes.

De la Tartarie, le paſſage eſt aiſé dans la Chine ; on prétend que pluſieurs familles des dix Tribus paſſérent la muraille qui ſépare ces deux Etats, & s'établirent dans la Chine. Le Pere Ricci témoigne qu'il trouva dans ce pays quelques Synagogues de Juifs. Ils prennent le nom d'Iſraëlites, & ignorent celui de *Judæi*, ou Juifs ; ce qui fait juger qu'ils ſont deſcendus des dix Tribus, & non pas de Juda. Ils ont un volume de la Loi ſans points-voyelles, écrit il y a plus de ſix cens ans. Un Hébreu qui entretint ce Pere, lui dit qu'à Hamcher Capitale de la Province de Chéquiam, il y avoit grand nombre de Synagogues, & de familles Iſraëlites. Ce Juif ne pouvoit pas lire l'Hébreu, dont il avoit négligé l'étude dans ſa jeuneſſe ; mais ſon frere ſavoit l'Hébreu, & avoit obtenu le gouvernement de la Synagogue. Il ſavoit les hiſtoires de l'ancien Teſtament, & ſur-tout celles d'Abraham, de Judith, & d'Eſther. Le P. Ricci lui ayant dit qu'une ſtatuë de la Vierge étoit Lia épouſe de Jacob, le Juif ſe proſterna devant elle. Un autre Jéſuite nommé Gozani, (*a*) rapporte la découverte d'une Synagogue dans la Province d'Honan à la Chine. Il croit les Juifs en ce pays dés avant J. C. Ils connoiſſent Eſdras, & Jéſus fils de Sidrach, (apparemment l'Auteur de l'Eccléſiaſtique ;) ils ſuivent dans leurs explications, la méthode des Talmudiſtes. Tous ces caractéres ne conviennent pas à des Iſraëlites des dix Tribus, venus de la Tartarie dans la Chine, mais à des Juifs du Royaume de Perſe, paſſez dans ce pays-là depuis aſſez peu de tems.

L'on a une longue lettre des Juifs de Cochin, écrite à la Synagogue d'Amſterdam, (*b*) dans laquelle ils aſſûrent qu'ils ſe ſont

(*a*) Iournaux des Sçavans, année 1707. 16. May.

(*b*) Baſnage, tom. 5. liv. 7. c. 33.

retirez aux Indes, dans le tems que les Romains firent la conquête de la Terre-sainte. Ils disent qu'ils ont eu dans la Chine soixante & douze Rois, qui se sont succédez les-uns aux autres, pendant l'espace de mille ans. Qu'enfin la division s'étant allumée par la jalousie de deux freres, qui disputoient la couronne, les Princes voisins les subjuguérent; qu'ainsi ils sont demeurez depuis ce tems assujettis aux Rois du pays. Que la fidélité inviolable qu'ils ont toûjours conservée pour ces Princes, leur a mérité de leur part, plusieurs marques d'estime, & de confiance; & que l'an 1640. Samuël, un de leurs freres, mourut Gouverneur de Cochin, & laissa sa charge à un homme de même nom, & de même Religion que lui. Manassé (*a*) fils d'Israël, qui étoit persuadé qu'il y avoit grand nombre d'Israëlites dans la Chine leur apliquoit un passage d'Isaïe, (*b*) qui porte, que les Hébreux retourneront dans leur pays, *de la terre des Siniens*, c'est-à-dire, du pays des Chinois: mais cet Auteur ne pouvoit ignorer que *Sin* en Hébreu ne signifiât de la bouë; & Bochart a montré que la ville de Damiette s'appelloit *Sin*, à cause de sa situation; d'où lui vient aussi le nom de *Péluse*, dérivé du Grec *Pélos*, (*c*) qui signifie de la bouë.

Toutes les raisons, & tous les faits qu'on vient de rapporter, prouvent, à la vérité, qu'il y a dans la Chine quelques Synagogues de Juifs, & d'Israëlites. Mais de-là peut on raisonnablement conclure que les dix Tribus, ou une partie considérable d'entr'elles, s'y soient établies? Il en faudroit dire autant de la Perse, de l'Allemagne, & des Provinces de l'Empire du Turc, où l'on voit des Israëlites, & des Synagogues en beaucoup plus grand nombre, que dans la Chine. Mais voyons si ce qu'on dit de leur passage dans l'Amérique, se trouvera mieux fondé.

Le Rabbin Ménassé, dont on a déja parlé, n'est ni le seul, ni le premier, qui ait prétendu qu'une partie de l'Amérique avoit été peuplée par les Israëlites. Grotius (*d*) reconnoît que ç'a été l'opinion de plusieurs Ecrivains, que les Israëlites des dix Tribus étoient allez de la Médie dans la Tartarie, & de la Tartarie dans l'Amérique. Quelques pratiques qui sembloient venir du Judaïsme, & qu'on avoit remarquées parmi les Américains, servoient de fondement à cette prétention; mais Grotius, bien loin de l'approuver, la réfute, & en fait voir le foible. Montésini, (*e*) dans sa

(*a*) Manassé ben-Israël, la esperança di Israël.

(*b*) *Isai.* XLIX. 12. *Et isti de terra australi.* *Heb.* מארץ סינים

(*c*) סין *Sin, lutum.* πηλος. *lutum.*

(*d*) *Grot. de orig. Gent. American.*

(*e*) Relation de Montésini. Voyez l'*Esperance d'Israël*, de Manassé ben-Israël.

Relation

Relation adreſſée à Ménaſſé, raconte qu'il a trouvé beaucoup d'Iſraëlites cachez derriére les montagnes Cordilleras, qui bordent le Chily dans l'Amérique. Il dit que s'étant avancé dans ce pays, il arriva ſur le bord d'une riviere, & en donnant le ſignal, on vit paroître des gens qui prononçoient en Hébreu ces paroles du Deutéronome : (*a*) *Ecoutez, Iſraël, le Seigneur nôtre Dieu, eſt le ſeul Seigneur.* Ils tenoient Abraham, Iſaac, & Jacob pour leurs peres, & prétendoient en deſcendre par Ruben; ils aſſûroient qu'ils avoient été conduits dans ce pays, par une protection particuliére, & miraculeuſe de Dieu : que les Indiens les avoient cruellement perſecutez; mais qu'à leur tour, ces perſécuteurs étoient tombez entre les mains des Eſpagnols, qui ne les avoient point épargnez. Qu'à l'inſtigation des Mages, on avoit juſqu'à trois fois déclaré la guerre au peuple du Seigneur, & qu'autant de fois, leurs ennemis avoient été entiérement défaits; Qu'enfin, quelques Mages, qui étoient échappés du danger, avoient dit que le Dieu d'Iſraël étoit le ſeul vrai Dieu, & qu'à la fin des ſiécles, cette nation deviendroit la maîtreſſe du monde. La Relation de Montéſini, qui ſelon les apparences n'eſt qu'une fable, trompa Ménaſſé; & comme dans les choſes favorables on aime à ſe flatter, & ſouvent à ſe tromper, il compoſa là-deſſus ſon *Eſpérance d'Iſraël*, dans laquelle il établit, comme un fait, que l'Aſie & l'Amérique étoient un continent, que Dieu ſépara enſuite par le détroit d'Anian. Ce fut avant cette ſéparation que les Juifs y paſſérent, & ſe cantonnérent contre les anciens habitans du pays. Cet Auteur trouve dans l'Ecriture dequoi appuyer ſon opinion. Iſaïe (*b*) prédit que *les Iſles eſpéreront au Seigneur*, ou *attendront le Seigneur. Me inſulæ expectabunt.* Et ailleurs : (*c*) *Legem ejus inſulæ expectabunt.* L'Amérique eſt ce pays déſigné ſous le nom d'Iſle, qui devoit attendre le Seigneur.

Le Chevalier Pen, dans ſa Lettre ſur l'état préſent des terres des Anglois dans l'Amérique, croit auſſi avoir trouvé des Juifs dans ce pays-là. Il dit que leur viſage, ſur-tout celui des enfans, reſſemble ſi fort à celui des Hébreux, qu'en les voyant, on croiroit voir des Juifs. Leurs yeux ſont petits, & noirs comme ceux des Juifs. Ils comptent par Lunes, ils offrent les prémices des fruits, ils ont une eſpéce de fête des Tabernacles, on dit que leur autel eſt fait de

(*a*) *Deut.* VI. 4. שמע ישראל יהוה אלהינו יהוה אחד

(*b*) *Iſai.* LI. 5.

(*c*) *Iſai.* XLII. 4.

Digitized by Google

douze pierres, leur deüil dure un an, les coûtumes de leurs femmes ſont ſemblables à celles des Juifs, leur langage eſt mâle, court, ſerré, plein d'énergie, en quoi il reſſemble à celui des Hébreux, un mot ſert pour trois, & le reſte eſt ſuppléé par ceux qui écoutent.

On aſſûre (*a*) que les Méxicains reçoivent la circonciſion; on a vû dans ce pays autrefois des Géans; ils ont quelque idée d'un déluge, mais ils en racontent les particularitez diverſement. Ils diſent qu'ils ont été ſauvez de la mer; ils veulent, dit-on, marquer par-là le paſſage de la mer rouge. En quelques endroits du Pérou, on tuë un agneau blanc, dont on mêle le ſang, avec de la farine, on la diſtribuë au peuple, qui fait une marque avec ce ſang ſur le ſeüil de ſa maiſon. Quelques-uns croïent la réſurrection, conſervent un feu perpétuel en l'honneur de leur Dieu, célébrent l'année du Jubilé au bout de cinquante ans, & le Sabbat tous les ſept jours. Les Caraïbes font des cris, & des réjoüiſſances au commencement de chaque mois, lorſque la Lune commence à reparoître; ils s'abſtiennent de chair de pourceau; ceux du Pérou ont certains ſacrifices d'agneaux, aſſez ſemblables aux ſacrifices pacifiques des Hébreux. Les femmes durant leurs ſoüillures, ſe ſéparent des hommes. Ceux de Machoa ſe baignent pour ſe purifier, aprés avoir touché un cadavre. Il y en a qui ont pour loi, d'épouſer leur belle-ſœur, aprés la mort de leurs freres. Les Péroüans ſe marient d'une maniére qui a aſſez de rapport à ce que preſcrit Moyſe, envers celui qui ne veut point ſuſciter lignée à ſon frere. (*b*) Au Pérou, la femme met le ſoulier au pied du mari qu'elle épouſe; les femmes nouvellement accouchées, ſont cenſées impures. Toutes ces conformitez de mœurs, de pratiques, de ſentimens, peuvent-elles être caſuelles? Et cela ne prouve-t-il pas que les Iſraëlites ont pénétré dans l'Amérique, ou par la Chine, ou par la Tartarie, ou par des flottes venuës de l'Eſpagne, & de la France, ſuivant quelques Rabbins; qui expliquent dans ce ſens, un endroit d'Abdias, (*c*) qui porte, ſelon l'Hébreu, que leurs peres exilez en Eſpagne, (*Sépharad*,) & en France, (*Sarphat*,) ſont partis de-là, pour poſſéder les régions du midi. Ce

(*a*) *Vide ſi lubet Acoſtam, & alios Rer. American. Scriptores. Huet. demonſt. prop.* 4. *c.* 7. *art.* 6. *&c.* Baſnage hiſtoire des Juifs.

(*b*) *Deut.* xxv. 7.

(*c*) *Abdias* ℣. 20. וגלת החיל הזה לבני ישראל אשר בנענים עד צרפת וגלת ירושלים אשר בספרד וירשו את ערי הנגב

Digitized by Google

qu'ils entendent de l'Amérique. On peut voir sur cela un Livre François intitulé ; *Conformité des Coûtumes des Indiens Orientaux avec celles des Juifs* par Monsieur de la C*** à Bruxelles 1704. in 12. & un Livre Anglois composé sur le même sujet par Thomas Thorovvgood. Et quelques autres Auteurs citez par Monsieur Fabricin dans sa Bibliographie antiquaire, pag. 16. 17. 18. &c.

Mais ces preuves qui paroissent ébloüissantes, n'ont rien de solide. Que dans quelques cantons de l'Amérique, on remarque des pratiques pareilles à celles des Hébreux, n'en voit-on pas dans les mêmes endroits de toutes opposées ? Pour prouver ce qu'on avance, il faudroit que toute une nation, une province, un canton, fussent distinguez des autres par des cérémonies, & par un culte différent de tous les autres, & semblables à celui d'Israël; mais de dire qu'à cause qu'en un endroit on ne mange point de pourceau, qu'ailleurs on observe le septiéme jour, & qu'ailleurs on immole un agneau, &c. les Américains soient Israëlites d'origine, c'est sans doute trop pousser les conséquences : & de quel peuple n'en pourroit-on pas dire autant, s'il étoit permis de conclure ainsi le général du particulier ? Voit-on quelque canton dans ces vastes pays, où les noms d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, soient connus, où la circoncision soit pratiquée universellement; où l'écriture, & la langue Hébraïque se soient conservées, au moins en partie ; où l'observation du Sabbat se soit maintenuë d'une maniére générale, & uniforme ? Car ce sont-là les caractéres ineffaçables de la nation Juive ; par-tout où elle est, on la reconnoît, & on la distingue à ces marques. Toûjours fiére, quoiqu'humiliée, elle vit séparée des autres peuples, elle se cantonne, & ne se mêle point. Voit-on rien de tout cela dans l'Amérique, dans ceux où l'on croit appercevoir quelques vestiges d'un Judaïsme prétendu, & équivoque ? Aprés cela que les Hébreux, qui sont aujourd'hui dispersez dans tous les coins du monde, d'une avidité infinie pour le gain, souvent poursuivis, & souvent forcez de quitter leurs demeures, & leurs établissemens, ayent été conduits par le hazard, ou plûtôt par un effet de la Providence, dans l'Amérique, en petit nombre, & qu'ensuite ils s'y soient confondus, & mêlez avec d'autres ; qu'ils ayent oublié leur origine, leur langue, & leur loi, & se soient ensuite abandonnez à l'idolâtrie, c'est ce que je ne voudrois ni nier, ni assûrer, tant j'y vois d'incertitude, & d'obscurité.

Digitized by Google

L'Ecriture nous apprend d'une maniere trés-expreſſe, & en plus d'un droit, (*a*) que les Iſraëlites des dix Tribus s'en retournérent en Egypte, aprés la deſtruction du Royaume de Samarie; il n'y a aucun lieu où ils ayent pû ſe retirer, ni plus commodément, ni plus sûrement. L'Egypte étoit toute attenante à la Paleſtine; & Sua Roi d'Egypte devoit favoriſer les Iſraëlites, quand il n'auroit point eu d'autre motif, que celui de la reconnoiſſance, puiſque l'attachement qu'Oſée dernier Roi d'Iſraël avoit eu pour lui, & le deſſein qu'il avoit formé de ſe liguer avec l'Egypte, pour ſe ſouſtraire à la domination de l'Aſſyrie, (*b*) avoient été l'occaſion de la guerre entrepriſe contre lui par Salmanaſar, & la vraye cauſe de ſon dernier malheur. Mais le même Prophéte, qui nous dit qu'une partie d'Iſraël ſe ſauva en Egypte, nous avertit auſſi, (*c*) que le gros de la nation fut tranſporté au-delà de l'Euphrate, & réduit en captivité; que la plus grande partie de ceux qui s'étoient réfugiez en Egypte, y étoient morts miſérablement. (*d*) Et enfin, que ceux qui y étoient demeurez, en reviendroient un jour, & habiteroient de nouveau dans leurs propres villes. (*e*) *Le Seigneur rugira comme un lion, & Iſraël s'envolera de l'Egypte comme un oiſeau.* Il ne faut donc pas prétendre rencontrer dans l'Egypte, des reſtes des dix Tribus. On trouve aſſez de Juifs dans l'Egypte, & ils y étoient en trés-grand nombre ſous les Rois Ptolomées; mais c'étoit apparemment une nouvelle tranſmigration, arrivée aprés la mort d'Aléxandre le Grand. Hécatée (*f*) aſſûre qu'aprés la mort de ce Prince, pluſieurs milliers de Juifs furent tranſportez de la Judée, dans l'Egypte.

Il faut encore aller déterrer les Iſraëlites dans l'Ethiopie: car il y a long-tems qu'on veut qu'ils s'y ſoient établis. On les y place dés le tems de Salomon, dans la penſée que la Reine de Saba, qui vint voir ce Prince à Jéruſalem, étoit Reine d'Ethiopie. Un Rabbin nommé Eldad, de la tribu de Dan, qui écrivoit, ſelon quelques-uns, au neuviéme ſiécle, ou, ſelon d'autres, au treiziéme, (*g*) ſoûtient que du tems de Jéroboam, la Tribu de Dan ſe retira en Ethiopie, où elle ſe joignit, & fit alliance avec les

(*a*) *Oſee* VIII. 13. & IX. 3. & XI. 5.
(*b*) 4. *Reg.* XVII. 4.
(*c*) *Oſee* V. 13. VIII. 9. X. 6. XI. 5. IX. 3.
(*d*) *Oſée* IX. 6.
(*e*) *Oſée* XI. 11.
(*f*) *Hecataus apud Joſeph, lib.* I, *contra Appion.* p. 1048. 1049. Ὀλίγαι δὲ μετὰ Ἀλεξάνδρου θάνατον εἰς Αἴγυπτον, ἐν φοινίκην μετίσησαν, διὰ τὴν ἐν Συρία στάσιν.
(*g*) Voyez Bartolocci Bibl. Rabinic. tom. I. pag. 129.

Digitized by Google

peuples du pays. Les tribus de Nephthali, de Gad, & d'Aſer, la ſuivirent dans ces contrées; ce Rabbin y joint la Tribu de Moyſe, qui ne fut jamais, à moins qu'on ne l'explique de celle de Lévi; mais conſtamment celle-ci n'alla jamais dans ce pays-là; l'Ecriture Sainte, & toute l'hiſtoire des Juifs, en fourniſſent des preuves inconteſtables. Il dit que cette Tribu de Moyſe étoit idolâtre, & que s'étant convertie, elle ſe mit à bâtir de ſuperbes palais, dans ce pays où elle s'étoit retirée. Les Tribus, dont on a parlé, avoient dans l'Ethiopie un puiſſant Monarque de leur nation, qui pouvoit mettre ſur pied une armée de cent vingt mille chevaux, & de cent mille hommes de pied. Mais de ſemblables contes ne méritent aucune attention; non plus que ce qu'il dit, que la tribu d'Iſſachar étoit ſous la domination des Perſes, & des Médes; que Zabulon s'étendoit depuis la montagne de Pharan, juſqu'à l'Euphrate; que Ruben demeuroit derriere Pharan, & parloit Arabe; qu'Ephraïm, & la demie tribu de Manaſſé, s'étoient retirez dans les pays plus méridionaux; qu'enfin, Siméon & Juda étoient dans le Royaume de Chozar, où ils compoſoient une nation trés-nombreuſe, & faiſoient payer le tribu à vingt-cinq Royaumes voiſins. Cela s'appelle de magnifiques chiméres, ſans preuves, ſans raiſons, & ſans fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans l'hiſtoire. Ce ſeroit abuſer de la patience des Lecteurs, que de s'étendre à les réfuter. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'aujourd'hui il y a beaucoup de Juifs en Ethiopie; ils ſont même braves, & guerriers, & quelques-uns ſont tellement puiſſans, qu'il y en eut un vers le milieu du ſiécle paſſé, qui entreprit de ſe faire Roi d'un petit pays de montagnes, de trés-difficile accez; ainſi que le racontoient deux Ambaſſadeurs du Roi d'Ethiopie, que M. Bernier vit dans la Cour du Mogol. (*a*) Mais on n'a aucune preuve que ces Juifs ſoient des dix Tribus. On ſait au contraire qu'ils veulent paſſer pour deſcendans de Juda; mais leur origine eſt peu conſtante, & d'ailleurs, il eſt certain que jamais les dix Tribus ne furent tranſportées dans l'Ethiopie par Salmanaſar.

Benjamin de Tudéle (*b*) place hardiment Ruben, Gad, & Manaſſé, à *Cébar*, éloignée de trois journées de *Tilimaſſa*. Au-delà eſt, dit-il, un déſert affreux de 18. jours de chemin. Dan,

(*a*) Bernier voyage de Kachemire, tom. 4. p. 218.

(*b*) Benjamin Itiner. p. 77. 81. & 87. Edit. Plantin. 1575.

Digitized by Google

Zabulon, Aſer, & Nephthali, ſont ſur les bords du fleuve *Gozan*, & dans les montagnes de *Nisbor*. Il parle auſſi des montagnes d'Hhaphton, où s'étoient retirez une partie des Iſraëlites, transférez par Salmanaſar. Permis à qui voudra de croire ce Voyageur, & d'aller ſur les lieux chercher toutes ces Tribus; mais il faut de bons guides, & trouver auparavant ſur la Carte, & dans les Géographes, *Cébar*, & les montagnes de *Nisbor*, & celles d'*Hhaphton*.

Aprés avoir cherché vainement les Iſraëlites des dix Tribus, dans tous les lieux où l'on nous faiſoit eſpérer de les rencontrer, nous n'avons juſqu'ici trouvé que des conjectures, & la plûpart aſſez mal fondées. Voilà, en deux mots, le rapport que nous pouvons faire, aprés toutes ces courſes, & ces recherches. Les dix Tribus ne ſubſiſtant entiéres, & enſemble, en aucun endroit du monde, que nous connoiſſions; chacune d'elles en particulier n'a aucun endroit fixe, & certain, où l'on puiſſe dire qu'elle ſubſiſte d'une maniére à être diſtinguée des autres. Mais en différens lieux, en diverſes Provinces, il eſt aiſé de remarquer les débris de ce peuple malheureux, qui ne fait plus de peuple, ſuivant la prédiction d'Iſaïe: (*a*) *Deſinet Ephraïm eſſe populus.* On les voit ſans Rois, ſans Princes, ſans ſacrifice, ſans Temple, ſans Prêtre, ſans Idoles; en un mot, qui ne ſont ni Juifs, ni idolâtres, conformément à la menace d'un autre Prophéte: (*b*) *Dies multos ſedebunt filii Iſraël, ſine rege, ſine principe, & ſine ſacrificio, & ſine altari, & ſine Ephod, & ſine Teraphim.* En vain ils ſe vantent d'une puiſſance qu'ils n'ont jamais euë hors de leurs pays. Les Rois, & les Princes qu'ils ont la hardieſſe de ſe donner, ſont autant de Rois feints, & imaginaires. C'eſt aujourd'hui, & ç'a été depuis ſa tranſmigration, un peuple ſans Chef, & ſans République; s'il s'eſt ſoûtenu, & conſervé au milieu des nations, & des perſécutions, ce ne ne peut être que par un pur effet de la puiſſance du Trés-haut, qui a ſur Iſraël des deſſeins de miſéricorde, & qui nous fournit dans leur perſonne, des preuves toûjours ſubſiſtantes, & parlantes de la vraye Religion, & de la rigueur de ſa juſtice contre ceux qui le mépriſent.

Au travers de tout ce dérangement, & de ce mélange des dix Tribus avec les autres peuples, on ne laiſſe pas de les remarquer

(*a*) *Iſai.* VII. 8. (*b*) *Oſee* III. 4.

Digitized by Google

plus distinctement, & en plus grand nombre, dans les lieux où ils furent d'abord transportez par Salmanasar; dans l'Assyrie, dans la Médie, dans la Mésopotamie, sur l'Euphrate, & dans les provinces voisines. La nation a jetté là de profondes racines, que cent révolutions, & vingt-quatre siécles n'ont pû arracher. C'est de-là apparemment qu'ils se sont répandus, mais sans dessein, & comme par hazard, dans tous les lieux, où nous avons remarqué des vestiges du nom d'Israël; & encore ne voudrions nous pas assûrer que tout ce qu'on voit d'Israëlites dans ces provinces, soient sortis des Tribus qui composoient le Royaume de Samarie; il est trés-probable que la plûpart sont venus des Juifs; il est incontestable que les tribus de Juda & de Benjamin ne revinrent pas toutes entiéres sous Zorobabel, Esdras, & Néhémie; il n'y a qu'à lire les dénombremens rapportez dans les livres d'Esdras, on voit assez qu'ils ne sont pas suffisamment remplis, pour renfermer la plénitude de ces deux tribus. Il n'y a qu'à consulter l'histoire d'Esther, pour comprendre quel étoit encore le nombre des Juifs dispersez dans l'Empire d'Assuérus. Les Historiens (*a*) nous parlent d'une nombreuse transmigration, que le Roi Artaxercés Ochus fit des Juifs, aprés la prise de la Phénicie, & l'Egypte. Il les plaça sur la mer Caspienne, dans l'Hyrcanie, & dans la Babylonie. Joseph assûre (*b*) que les Juifs de Jérusalem suppliérent Alexandre le Grand, de permettre le libre exercice de leur Religion, & de leurs Loix, à ceux de leurs freres, qui habitoient la Médie, & la Babylonie.

La permission que Cyrus donna aux tribus de Juda, & de Benjamin de s'en retourner dans leur pays, & la faveur dont toute la nation Juïve joüit dans l'orient, sous la longue, & heureuse domination d'Assuérus époux d'Esther, & sous le gouvernement du sage Mardochée, son premier Ministre; enfin les avantages dont les Hébreux joüissoient dans leur propre pays, & les priviléges que les Princes leur accordérent, tout cela fit naître sans doute à un trés-grand nombre d'Israëlites, le désir de s'en retourner dans la Palestine. Tous les hommes ont un amour naturel de leur pays: les Hébreux plus qu'aucun autre peuple, étoient jaloux de la terre promise à leurs ancêtres. La prérogative accordée à Juda, & à

(*a*) *Jul. African. apud Georg. Syncell.* | (*b*) *Joseph. Antiq. lib.* xi. *c. ult. Oros. l.* 31. *c.* 7.

Digitized by Google

Benjamin, n'étoit pas tellement limitée à ces deux tribus, que les autres n'en profitaſſent ſous leur nom, ou autrement. Juda trouvoit ſon compte au retour des autres tribus. Elles augmentoient ſon domaine, & ſes forces, puiſqu'elles ne revenoient que pour ſe réünir à lui. Ce retour reſſerroit d'autant, & affoibliſſoit le parti des Samaritains ennemis de Juda. Les anciens habitans reprenoient les héritages de leurs peres, & en chaſſoient les Samaritains comme des uſurpateurs. D'ailleurs, il étoit de la ſageſſe du Seigneur, de ménager les circonſtances, de maniére que les Prophéties, qui avoient prédit ſi ſouvent, & d'une maniére ſi préciſe, le retour des dix tribus dans leur pays, fuſſent accomplies. Comment J. C. en venant au monde, auroit-il prêché à tout Iſraël, ſi lorſqu'il parut dans la Judée, toute la nation n'y eût pas été raſſemblée ? N'auroit-il pas fallu que le Sauveur, qui déclare qu'il n'eſt envoyé qu'aux brebis, qui ſont égarées de la maiſon d'Iſraël, (*a*) s'en allât dans ces provinces éloignées, pour y annoncer ſa venuë à ces pauvres peuples, qui étoient aſſis dans l'ombre de la mort ? Les Apôtres n'ont-ils pas agi, & parlé, comme perſuadez que toute la nation étoit alors dans la Judée ? N'ont-ils pas expliqué les Prophéties, qui parlent d'Ephraïm, (*b*) de Nephthali, & de Zabulon, (*c*) comme ſuppoſant que ces tribus étoient dans leurs anciens héritages ?

On dit à cela deux choſes. La premiére, que l'Ecriture ne parle point du retour actuel, & effectif des dix Tribus. La ſeconde, que l'on ſait que les dix Tribus ſont encore dans la diſperſion. Mais je répond, 1°. Qu'à la vérité on n'a point de texte formel dans l'Ecriture, qui marque le retour effectif des dix Tribus, ni aucune permiſſion poſitive des Rois de Caldée, ou de Perſe, qui leur ait donné la liberté de s'en retourner dans leur pays. Mais on a des textes exprés de pluſieurs Prophétes, (*d*) qui marquent ce retour, de même, & auſſi clairement que celui de Juda. On ne prétend pas que tous les Iſraëlites des dix Tribus ſoient retournez dans la Paleſtine, de même que tous ceux de Juda, & de Benjamin ne revinrent pas ſous Zorobabel, ſous Eſdras, & ſous Néhémie. 2°. Cela s'eſt pû faire d'une maniére inſenſible, & peu à peu, de maniére qu'on ne l'aura pas marqué dans les Annales de la Nation. 3°. Cela put arriver principalement ſous Aléxandre le

(*a*) *Matt.* x. 6.
(*b*) *Matt.* ii. 18.
(*c*) *Matt.* iv. 13. 15.
(*d*) *Vide Oſee* ii. 10. & xi. 10. 11. 12. *Ezech.* iv. 6. & xxxvii. xxxviii. xxxix. *Amos.* ix. 4. &c.

Grand

Digitized by Google

Grand, qui, ſelon Joſeph, (*a*) permit aux Juifs de s'en retourner chez eux. 4°. Enfin on a de bonnes preuves, que du tems de J. C. & des Apôtres, il y avoit dans la Judée des Hébreux de toutes les Tribus.

A la ſeconde raiſon, je réponds en rétorquant l'argument. On ſait certainement qu'il y eut depuis Cyrus, & depuis Darius, un trés-grand nombre de Juifs des Tribus de Juda, & de Benjamin, dans toutes les parties de l'Aſie, dans l'Europe, & dans l'Egypte; donc ces Tribus ne revinrent pas avec Zorobabel, Eſdras, & Néhémie. Si cet argument ne prouve rien, ou prouve trop; la raiſon qu'on a alléguée contre nôtre ſentiment, eſt ſans force, puiſqu'il peut être revenu un grand nombre d'Iſraëlites des dix Tribus, ſans qu'ils ſoient revenus tous. Je ne fais qu'éfleurer cette matiére, parce qu'on a deſſein de la traiter à fond dans une diſſertation exprés.

(*a*) *Joſeph. lib. 1. contra Appion.*

Digitized by Google

EXPLICATIONS ET PREUVES
du nouveau Plan du Temple de Salomon.

LA coudée Hébraïque étoit de vingt pouces & $\frac{44}{19}$ meſures de Paris ; c'eſt-à-dire, vingt pouces & preſque demi.

A A A A. Premiere enceinte, ou mur de ſix cens coudées, c'eſt-à-dire de mille vingt-cinq pieds de Roi en longueur, de ſes quatre côtez. Ezéchiel XLV. 2. Haut de ſix coudées, ou dix pieds trois pouces, & large d'autant. Ezech. XL. 5.

B B B B. Parvis des Gentils, ou premiere cour, large de cinquante coudées, ou de quatre-vingt-cinq pieds cinq pouces. Ezech. XLV. 2.

C C C C. Mur extérieur du parvis d'Iſraël, ou enceinte de cinq cens coudées en quarré, c'eſt-à-dire, de huit cens cinquante-quatre pieds & deux pouces. Ce mur pouvoit être haut de trente coudées, depuis la premiere retraite, que nous prenons du niveau de la porte.

D D D D. Parvis d'Iſraël, de cent coudées, ou cent ſoixante-dix pieds dix pouces, de large. Ezech. XL. 19.

E E E E. Mur extérieur, ou enceinte du Parvis des Prêtres, de deux cens coudées, ou trois cens quarante-un pieds, huit pouces en quarré ; nous lui donnons trente coudées, ou cinquante-un pieds trois pouces de haut.

F F F. Parvis des Prêtres de cent coudées, ou cent ſeptante pieds dix pouces en quarré. Ezech. XL. 47. & Ezech. XLI. 14. 15.

G. Sanctuaire de vingt coudées en quarré, ou trente-quatre pieds deux pouces. 3. Reg. VI. 2. & Ezech. XLI. 4.

H. Saint, de quarante coudées de long ſur vingt de large, c'eſt-à-dire ſoixante-huit pieds quatre pouces de long, ſur trente-quatre pieds deux pouces de large. Ezech. XLI. 2. & 3. Reg. VI. 2.

I. Veſtibule de vingt coudées de large, ſur dix (ou onze, ſelon Ezéchiel) de long ; c'eſt-à-dire trente-quatre pieds deux pouces de long, ſur dix-ſept pieds un pouce de large. Ezech. XL. 48. 49. Sa porte de quatorze coudées de large. Ezech. XL. 48. & 3. Reg. VI. 3.

K. Autel des Holocauſtes de douze coudées, ou vingt pieds & demie en quarré, ſelon Ezech. XLIII. 12. 13. & ſuiv. ou de dix

Digitized by Google

coudées de haut, & de vingt de large ; c'eſt-à-dire, dix-ſept pieds un pouce de haut, & trente-quatre pieds deux pouces de large, ſelon 2. Par. IV. 1.

L L L. Mur de ſéparation qui environnoit le Temple & l'Autel des Holocauſtes. L'Ecriture n'en marque pas les dimenſions. Il étoit à vingt coudées des édifices du parvis des Prêtres, & à cinq coudées du Temple. Ezech. XLI. 9. 10. Joſeph lui donne trois coudées de haut. *Antiq. lib.* 8. *c.* 2. *pag.* 262.

M M M M M M. Portes du Parvis d'Iſraël, & du parvis des Prêtres, ayant toutes les mêmes dimenſions. Voyez Ezech. XL. 1.... 22. juſqu'au 36. Chacun des Veſtibules avoit cinquante coudées de long ; c'eſt-à-dire quatre-vingt-cinq pieds, & cinq pouces, autant que la profondeur des aîles. Ezech. XL. 15. Et vingt-cinq coudées, ou quarante-deux pieds huit pouces & demi de large dans œuvre : & ſoixante coudées de haut ; c'eſt-à-dire, cent deux pieds ſix pouces. Ezech. XL. 14. Aux deux côtez du Veſtibule il y avoit trois chambres, chacune de ſix coudées en quarré. Ezech. XL. 6. & des ſéparations entre ces trois chambres, de cinq coudées d'épaiſſeur. Ezech. XL. 6.

N N N N N N N N. Galeries autour du parvis d'Iſraël. Voyez Ezech. LX. Nous y mettons trente colomnes ſur deux cens coudées de long, par proportion avec le nombre des colomnes données pour cent coudées de long, 3. Reg. VII. 2. 3. 4. au parvis du Palais de Salomon.

O O O O O O O O. Chambres ou appartemens autour du parvis d'Iſraël ; il y en avoit trente aux deux côtez de la porte, ou quinze de chaque côté. Voyez Ezech. XL. 17.

P P P P. Cuiſines du Temple de quarante coudées, ou ſoixante-huit pieds quatre pouces de long, ſur trente coudées, ou cinquante-un pieds trois pouces de large. Ezech. XLV. 21. 22. 23. 24.

Q. Porte ſeptentrionale du parvis des Prêtres, où l'on préparoit les victimes, & où l'on égorgeoit les animaux pour les Sacrifices. Ezech. XL. 38. 39.

R R R R. Galeries d'autour le parvis des Prêtres. Ezech. XLII. 3.

S S S S S S. Appartemens qui régnent ſur le parvis des Prêtres. L'aîle qui étoit au midi de la porte orientale, étoit pour les Prêtres occupez à la garde du Temple. Ezech. XL. 45. L'aîle qui étoit au nord de la même porte, & le retour vers la porte ſeptentrionale, étoit deſtinée pour les Chantres. Ezech. XL. 44. L'aîle qui étoit à l'orient de la porte méridionale, étoit pour les Prêtres occupez au ſervice de l'Autel. Ezech. XL. 46. Les aîles qui étoient au cou-

Digitized by Google

chant de la porte ſeptentrionale & de la porte méridionale, comprenoient les ſalles où les Prêtres mangeoient. Ezech. XLII. 13.

TT. Cuiſines du parvis des Prêtres, où l'on cuiſoit les viandes ſanctifiées, & offertes pour le péché, longues de quarante coudées, ou ſoixante-huit pieds quatre pouces, & larges de trente coudées, en cinquante-un pieds cinq pouces. Ezech. XLVI. 20. (il ne parle que de celle du nord.)

VVVV. Eſcaliers qui conduiſent au parvis du peuple. Il y avoit ſept marches à chaque eſcalier. Ezech. XL. 22. ... 26.

XXX. Eſcaliers qui conduiſent au parvis des Prêtres. Ils étoient de huit marches chacun. Ezech. XL. 31. 34. 37.

YY. Eſcalier qui conduit au Veſtibule du Temple. Il étoit de huit marches. Ezech. XL. 49.

aaa. Chambre autour du Temple au nombre de trente-trois. Ezéchiel leur donne quatre coudées de large. Ezech. XLI. 5. Mais le 3. des Rois VI. 5. leur donne cinq coudées au premier étage, ſix au ſecond, & ſept au troiſiéme.

bb. Eſcaliers à vis pour aller dans les chambres qui regnoient autour du Temple. Ezech. XLI. 7. & 3. Reg. VI. 8.

c. Degrez de l'Autel des Holocauſtes, tournez du côté de l'orient. Ezech. XLIII. 15. 16.

dddd. Tables de marbre qui étoient dans le portique de la porte ſeptentrionale du parvis des Prêtres, où l'on égorgeoit les victimes, où l'on les dépoüilloit, où l'on les coupoit. Ces tables avoient une coudée & demie en quarré. Ezech. XL. 38. 39. 40. 41.

Les grands murs du Temple ſont tous épais de ſix coudées, ou dix pieds trois pouces; c'eſt-à-dire, le mur qui forme la premiere enceinte, le mur du parvis d'Iſraël, le mur du parvis des Prêtres, & les murs du Temple. Mais le mur extérieur des trente-trois chambres qui étoient autour du Saint & du Sanctuaire, n'avoient que cinq coudées de large, & quinze de haut; c'eſt-à-dire huit pieds ſix pouces & demi de haut, & vingt-cinq pieds ſept pouces & demi d'épaiſſeur. Voyez Ezech. XLI. 9. 12.

Toutes les portes des deux parvis tant d'Iſraël, que des Prêtres, ont les mêmes dimenſions. Le mur où eſt l'ouverture, a ſix coudées, ou dix pieds trois pouces d'épaiſſeur. La porte a huit coudées ou treize pieds huit pouces de large, & l'embraſure de la porte eſt d'une coudée; la porte a treize coudées, ou vingt-deux pieds deux pouces & demi de haut. Voyez. Ezech. XL. 9. 11.

La porte occidentale du Temple n'eſt pas marquée dans Ezéchiel, parce que ſelon le plan qu'il dreſſoit, le Palais des Rois.

Digitized by Google

ne devoit plus être prés du Temple, & par conſéquent la porte occidentale, qui étoit celle par où le Roi entroit, ne devoit plus ſubſiſter. Mais ſa diſpoſition ne fut pas ſuivie, il y eut depuis le retour de Babylone des portes au Temple du côté de l'occident, ſelon Joſeph : & avant la captivité, la porte occidentale ſubſiſtoit certainement, comme il paroît par Ezech. XLIII. 8. & 2. Reg. X. 12. XI. 6. XVI. 18. XXIII. 11. & 1. Par. IX. 24. & XXVI. 16. 18.

La porte du Veſtibule du Saint étoit de quatorze coudées de large, ou vingt-trois pieds onze pouces. Ezech. XL. 48. & 3. Reg. VI. 3.

La porte du Saint, de dix coudées, ou dix-ſept pieds un pouce de large. Ezech. XLI. 1. 2.

La porte du Sanctuaire étoit de ſix coudées de large, ou de dix pieds trois pouces. Le mur de ſéparation n'avoit que deux coudées. Ezech. XLI. 1. 3.

La porte orientale du parvis des Prêtres devoit demeurer fermée toute la ſemaine, & ne devoit s'ouvrir que le jour du Sabbat, ſuivant Ezéchiel. C'eſt là où le Roi avoit ſa tribune. Ezech. XLIV. 2. 3. 4. & XLVI. 1. 2. & ſuiv.

Nous ne donnons aux appartemens qui régnoient autour du parvis d'Iſraël, que deux étages. Mais les appartemens qui étoient autour du parvis des Prêtres, avoient trois étages. Ezech. XLII. 3. 5. 6. Il y avoit auſſi une autre différence entre le bâtiment du parvis des Prêtres, & celui du parvis d'Iſraël, c'eſt que les murs du premier étoient bâtis avec du bois entremêlé avec la pierre. 3. Reg. VI. 36. *Ædificavit Salomon atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, & uno ordine lignorum cedri.* Ce qui ne ſe remarque pas dans la ſtructure du parvis extérieur, ou du peuple.

Dans l'ancien Teſtament nous ne trouvons pas le nom de *parvis des Gentils*; on ne nous parle que de deux parvis, l'un des Prêtres, & l'autre du peuple; l'un nommé extérieur, & l'autre intérieur. Mais il eſt certain que la premiere cour, que nous avons nommé parvis des Gentils, ſubſiſtoit.

L'Ecriture ne nous marque en aucun endroit la hauteur des aîles ou appartemens qui regnoient autour des deux parvis. Nous les avons fixé à trente coudées, parce que l'édifice du Temple n'en avoit pas d'avantage, non plus que le Palais de Salomon. 3. Reg. VII. 2.

Digitized by Google

EXPLICATION DU NOUVEAU PLAN de l'ancienne Jéruſalem.

LA ville de Jéruſalem étoit bâtie ſur deux hautes montagnes. *Joſeph, l. 5. de la guerre des Juifs. c. 6. p. 912. & Tacit. hiſt. liv. 5.*

L'une de ces montagnes étoit au midi. C'étoit la place de Jébus, ou de l'ancienne Jéruſalem, priſe par David ſur les Jébuſéens. 2. Reg. v. 6. &c.

L'autre montagne étoit au ſeptentrion. C'eſt le mont Sion, où David bâtit une nouvelle ville, qu'il nomma Cité de David. C'eſt la même où étoit le Temple, ſur un côteau, nommé Moria. Voyez Pſalm. XLVII. 3. Iſaï. XIV. 13. & 2. Reg. v. 7. 9. & 1. Par. XI. 5. & 3. Reg, VIII. 1. & 2. Par. v. 2.

Le Temple fut bâti ſur la colline de Moria, qui faiſoit partie du mont de Sion. Ce Temple étoit à l'orient du Palais du Roi, & au nord de l'ancienne Jéruſalem. Iſaï. XIV. 13. Pſal. XLVII. 3.

MELLO étoit une vallée, qui ſéparoit autrefois l'ancienne Jéruſalem, de la montagne de Sion, & qui fut comblée par David, & par Salomon, pour joindre les deux villes. Le Palais du Roi étoit au moins en partie, ſur le *Mello*. 3. Reg. IX. 15. 24. & XI. 27. &c.

Le Palais du Roi étoit au couchant du Temple. Salomon fit auſſi bâtir un Palais à la fille du Roi d'Egypte, joignant le ſien: mais on n'en ſait pas préciſément la ſituation.

Les Jardins du Roi ne devoient pas être loin du Palais, ni de la fontaine de Siloë. Voyez 4. Reg. XXV. 4. & 2. Eſdr. III. 15. Il ſemble que les tombeaux des Rois n'étoient pas loin des jardins du Roi, & même qu'ils étoient creuſez dans la montagne du Temple. Voyez 4. Reg. XXI. 18. 26. & Ezech. XLIII. 7.

La ſeconde ville fut fermée de murailles par Manaſſé. 2. Par. XXXIII. 14. Il n'en eſt fait mention que depuis ſon regne. Voyez 4. Reg. XXII. 24. 2. Par. XXIV. 22. Sophon. I. 10.

La ville bâtie depuis les Maccabées, eſt déſignée dans Joſeph, lib. 5. c. 6. pag. 913. de la guerre des Juifs. Il parle encore de quel-

Digitized by Google

ques autres enceintes de murailles, que nous n'avons pas marquées, parce qu'elles ne regardent pas l'ancienne Hiſtoire.

Le torrent de Cédron coule à l'orient de Jéruſalem, du ſeptentrion au midi, entre la ville au couchant, & le mont des Oliviers à l'orient. C'eſt un aſſez petit ruiſſeau, qui n'a pas même toûjours de l'eau en été.

La fontaine de Géhon, ou Gihon, étoit au couchant de Jéruſalem. 2. Par. XXXIII. 14. & XXXII. 30. Comparez 3. Reg. I. 9. au ℣. 33. du même chap.

La fontaine de Siloë, ou du Foulon, ou de Rogel, ou la Piſcine ſupérieure; car tous ces noms ne marquent qu'une même choſe, étoit à l'orient de Jéruſalem, tirant au midi. Elle eſt célébre dans les Livres de l'ancien, & du nouveau Teſtament. Voyez 4. Reg. XVIII. 17. Iſaï. VII. 3. XXXV. 2. & 2. Reg. XVII. 17. Voyez auſſi Joſeph, *lib. 6. de bello, c. 6. in Latino, p.* 913.

Le mont de Calvaire étoit au couchant de l'ancienne Jéruſalem, pas bien éloigné de ſes portes. Le ſaint Sepulcre de nôtre Sauveur étoit ſur la même montagne. Johan. XIX. 41.

La montagne des Oliviers étoit à l'orient de Jéruſalem. Elle étoit compoſée de trois côteaux, dont celui du milieu étoit le plus élevé.

La vallée d'Hennon, ou des fils d'Hennon, ou de Tophet, étoit au midi de la ville. Joſué XV. 8. XVIII. 16. C'étoit la voirie de Jéruſalem, où l'on jettoit les cadavres, & les immondices. Voyez 4. Reg. XXIII. 10. Iſaï. XXX. 33. & LXVI. 24. Jérem. VII. 31. 32. 12. XXXII. 35. C'eſt là où ſe faiſoient les ſacrifices d'hoſties humaines à Moloch. J. C. dans le nouveau Teſtament, fait alluſion à cette vallée, en donnant à l'enfer le nom de *Ge-henna*, ou vallée d'Henna.

Nous trouvons pluſieurs portes de Jéruſalem; mais nous n'en ſavons pas préciſément la ſituation. Il y a même apparence que leurs noms ont varié, & qu'on a donné pluſieurs noms à la même porte. Et comme il y avoit pluſieurs enceintes de murailles, dont chacune avoit ſes portes, il eſt fort probable que toutes les portes ne donnoient pas hors de la ville.

La porte de la vallée, la porte du fumier, & la porte de la fontaine, étoient du même côté, à l'orient de la ville. 2. Eſdr. II. 13. 14. & III. 13. XII. 31. De la porte de la vallée, à la porte du fumier, il y avoit mille coudées. 2. Eſdr. III. 13.

La porte d'Ephraïm, la porte ancienne, & la porte du poiſſon, étoient du même côté, & au couchant de la ville. Voyez 2. Eſdr. XII. 38.

Digitized by Google

De la porte d'Ephraïm, à la porte de l'angle, il y avoit quatre cens coudées 4. Reg. XIV. 13. & 2. Par. XXV. 23.

De la porte du troupeau, à la tour d'Hananéel, quatre cens coudées; 2. Eſdr. III. 1.

La porte de la fontaine donnoit ſur la fontaine de Siloë, & étoit voiſine des jardins du Roi. 2. Eſdr. II. 14. XII. 35. & III. 15. Jerem. LII. 7.

La porte des chevaux étoit à l'orient, & aſſez prés du Temple, & du Palais. 4. Reg. XI. 16. Jérem. XXXI. 40. 2. Eſdr. III. 28.

La porte de Benjamin étoit auſſi au voiſinage du Temple. Voyez Jérem. XX. 2. XXVII. 12. & XXXVIII. 2.

La porte aux poiſſons ſe trouve 2. Par. XXXIII. 14. & 2. Eſdr. III. 7. XII. 38. Sophon. I. 10.

La porte de l'angle 4. Reg. XIV. 13. Jérem. XXXI. 38. Zach. XI v. 10.

Nous n'avons pas marqué *la porte du jugement*. 2. Eſdr. III. 30. Ni *la porte premiére*. Zach. XIV. 10. parce que nous n'avons ſçû où les placer.

Pour le plan en gros, & pour la diſpoſition du terrain, nous avons conſulté ce que les Voyageurs nous ont donné de plus fidele, & de plus exact ſur la ſituation des montagnes, des ruiſſeaux, & des fontaines qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, & dont la poſition ne varie point : C'eſt ſur cela que nous avons formé nôtre Plan.

COMMENTAIRE

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE PREMIER LIVRE
DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

Généalogie d'Adam jusqu'à Noë ; & depuis Noë jusqu'à Abraham. Enfans d'Abraham. Postérité d'Ismaël & d'Esaü.

℣. 1. ADam, *Seth*, *Enos*, 2. *Caïnam*, *Malaleel*, *Jared*, 3. *Henoch*, *Mathusale*, *Lamech*,	℣. 1. ADam, Seth, Enos, 2. Caïnan, Malaléel, Jared, 3. Hénoch, Mathusaló, Lamech,

COMMENTAIRE.

℣. 1. ADAM, SETH, ENOS. *Adam*, *Seth*, *Enos*. Adam fut pere de Seth, & Seth fut pere d'Enos, & ainsi des autres jusqu'aux fils de Noë. On ne parle ici ni de la posterité de Caïn, ni de celle d'Abel, ni des autres fils d'Adam, parce que l'Auteur Sacré ne s'est engagé qu'à donner une suite de Patriarches d'une même lignée, depuis Adam

Digitized by Google

4. *Noe, Sem, Cham, & Japheth.*

5. *Filii Japheth: Gomer, & Magog, & Madai, & Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.*

6. *Porrò filii Gomer: Ascenez, & Riphath, & Thogorma.*

7. *Filii autem Javan: Elisa & Tharsis, Cethim & Dodanim.*

8. *Filii Cham: Chus, & Mesraïm, & Phut, & Chanaan.*

9. *Filii autem Chus: Saba & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Porrò filii Regma: Saba & Dadan.*

10. *Chus autem genuit Nemrod: iste cœpit esse potens in terra.*

4. Noë fut pere de Sem, de Cham, & de Japheth.

5. Les fils de Japheth, *sont* Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.

6. Les fils de Gomer: Ascenez, & Riphath, & Thogorma.

7. Les fils de Javan: Elisa & Tharsis, Cethim & Dodanim.

8. Les fils de Cham: Chus, & Mesraïm, & Phut, & Chanaan.

9. Les fils de Chus: Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathaca. Regma eut aussi pour fils Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod; & celui-ci commença à être puissant sur la terre.

COMMENTAIRE.

jusqu'à Noë. Il n'auroit de rien servi pour ce dessein de continuer, ni la succession des fils de Caïn, ni de ceux d'Abel, puisque Noë n'en descendoit point; d'ailleurs toute la posterité des uns & des autres, hors celle de Seth, par Noë, étant perie par le déluge, il auroit été inutile, pour continuer la chaîne de la succession des hommes, d'étaler toutes ces généalogies. Il ne s'agissoit que de nous mener à Noë, qui est la souche de tous ceux qui peuplent aujourd'hui la terre.

℣. 4. NOE, SEM, CHAM, ET JAPHETH. *Noë fut pere de Sem, de Cham & de Japheth.* On a parlé sur la Genese (*a*) de l'âge des fils de Noë, & on a examiné en quel pays leur posterité s'est répanduë.

℣. 5. FILII JAPHETH, GOMER, &c. *Les fils de Japheth, sont Gomer*, & les autres: L'Auteur Sacré commence par la généalogie de Japheth, qui étoit l'aîné des fils de Noë; mais comme cette race ne touchoit point celle d'Abraham, ni celle de David, qu'il avoit principalement en vûë, & qu'il desiroit pousser plus loin, il se contente d'exposer en peu de mots la généalogie de Japheth, & celle de Cham, pour pouvoir ensuite s'étendre davantage sur celle de Sem; il ne nous parle des autres qu'incidemment, & il n'en dit

(*a*) *Vide Genes. x. per totum cap.*

Digitized by Google

11. *Mesraïm verò genuit Ludim, & Anamin, & Laabim, & Nephthuim,*
12. *Phetrusim quoque & Casluim, de quibus egressi sunt Philisthim, & Caphtorim.*
13. *Chanaan verò genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum quoque,*
14. *Et Jebusæum, & Amorrhæum, & Gergesæum,*
15. *Hevæumque, & Aracæum, & Sinæum.*
16. *Aradium quoque & Samaræum, & Hamathæum.*
17. *Filii Sem, Ælam, & Assur, & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hus, & Hul, & Gether, & Mosoch.*

11. Mesraïm engendra Ludim & Anamin, & Laabim & Nephtüim.
12. Phetrusim & Casluim, d'où sont sortis les Philistins & les Caphtoriens.
13. Chanaan engendra Sidon son aîné, & il fut aussi pere des Hethéens,
14. Des Jébuséens, des Amorrhéens & des Gergéséens,
15. Des Hevéens, des Aracéens, & des Sinéens:
16. Des Aradiens, des Samaréens, & des Hamathéens.
17. Les fils de Sem, *sont* Elam, Assur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hül, Gether & Mosoch.

COMMENTAIRE.

qu'autant qu'il en faut, pour suivre la généalogie de Sem par Heber & par Abraham. Il néglige entierement en cet endroit Magog, Madaï, Tubal, Mosoch & Tiras, tous fils de Japhet, & ne donne que les fils de Gomer & de Javan.

℣. 6. RIPHATH. Il est appellé *Diphath* dans l'Hébreu : (*a*) mais il y a apparence que c'est une faute de Copiste, causée par la grande ressemblance des lettres Dalet & Resch, car on lit Riphath dans la Genese ; (*b*) & les Septante en cet endroit même, lisent Riphat dans tous leurs Exemplaires.

℣. 7. DODANIM. Le texte Hébreu de cet endroit, & le Samaritain dans la Genese, lisent *Rhodanim*. Les Septante ici & dans la Genese traduisent le texte par *les Rhodiens* ; ce qui fait juger qu'ils ont lû aussi *Rodanim* dans les deux endroits. Cependant nous serions plus portez à lire *Dodanim* ici comme dans la Genese. (*c*)

℣. 12. CASLUIM, DE QUIBUS EGRESSI SUNT PHILISTHIM. *Casluim d'où sont sortis les Philistins.* Les Philistins n'étoient pas fils des Casluins, mais ils étoient sortis de leur pays, comme une colonie. Voyez Genes. x. 14. Nous les faisons venir de l'Isle de Créte. Voyez nôtre Dissertation sur leur origine & sur leurs divinitez, à la tête du premier des Rois.

℣. 17. FILII SEM, HUL ET HUS. *Les fils de Sem, sont Hul &*

(*a*) *Diphath.* דיפת *Riphath.* ריפת
(*b*) *Genes.* x. 3.
(*c*) *Genes.* x. 4.

18. *Arphaxad autem genuit Sale, qui & ipse genuit Heber.*

19. *Porrò Heber nati sunt duo filii; nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus divisa est terra; & nomen fratris ejus, Jectan.*

20. *Jectan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Asarmoth, & Jare,*

21. *Adoram quoque, & Huzal, & Decla,*

22. *Hebal etiam, & Abimaël, & Saba, nec non*

23. *& Ophir, & Hevila, & Jobab: omnes isti filii Jectan.*

24. *Sem, Arphaxad, Sale,*

25. *Heber, Phaleg, Ragau,*

26. *Serug, Nachor, Thare,*

27. *Abram, iste est Abraham.*

28. *Filii autem Abraham, Isaac & Ismaël.*

29. *Et hæ generationes eorum. Primogenitus Ismaëlis, Nabajoth, & Cedar, & Abdeel, & Mabsam,*

30. *Et Masma, & Duma, Massa, Hadad, & Thema,*

31. *Jetur, Naphis, Cedma: hi sunt filii Ismaëlis.*

18. Arphaxad engendra Salé qui fut pere d'Heber.

19. Heber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phalog, parce que la terre fut divisée de son tems: & le nom de son frere est Jectan.

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Asarmoth, & Jaré,

21. avec Adoram, Husal & Décla,

22. comme aussi Hebal, Abimaël & Saba,

23. & encore Ophir, Hevila, & Jobab: tous ceux-ci *étoient* fils de Jectan.

24. *Voici donc la postérité* de Sem: Arphaxad, Salé,

25. Heber, Phaleg, Ragau,

26. Serug, Nachor, Taré,

27. Abram: celui-ci est le même qu'Abraham.

28. Les enfans d'Abraham, *sont* Isaac, & Ismaël.

29. Et voici leur postérité. Ismaël eut Nabajot l'aîné de tous, Cedar, Abdeel, Mabsam,

30. Masma, Duma, Massa, Hadad, & Thema,

31. Jetur, Naphis, Cedma; ce sont là les fils d'Ismaël.

COMMENTAIRE.

Hus. Ces deux Hul & Hus n'étoient que petits-fils de Sem, par Aram; (a) le nom de fils s'étend jusqu'aux petits-fils & au-delà. On pourroit lire ici comme dans la Genese: *Les fils de Sem, sont Lud & Aram; les fils d'Aram, sont Hus & Hul.*

Mosoch. C'est le même que *Mas.* Genes. x. 23. *Mes* étoit aussi fils d'Aram, & petit-fils de Sem.

℣. 18. ARPHAXAD GENUIT SALE, QUI ET IPSE GENUIT HEBER. *Arphaxad engendra Salé, qui fut pere d'Heber.* Les Septante (b) de l'Edition Romaine omettent ici les ℣. depuis le 10. jusqu'au 17. & depuis le 17. jusqu'au 27. Mais dans les autres Editions on

(a) Genes. x. 23. *Filii Aram, Hus & Hul.*

(b) Ἀρφαξὰδ ἐγέννησε τὸν Καϊνάν, καὶ Καϊνὰν ἐγέννησε τὸν Σαλά.

32. *Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit: Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc, & Sue. Porrò filii Jecsan: Saba, & Dadan. Filii autem Dadan: Assurim, & Latusim, & Laomim.*

33. *Filii autem Madian, Epha, & Epher, & Henoch, & Abida, & Eldaa: omnes hi, filii Ceturæ.*

34. *Genuit autem Abraham Isaac: hujus fuerunt filii, Esaü & Israël.*

35. *Filii Esaü: Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Core.*

36. *Filii Eliphaz: Themam, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.*

37. *Filii Rahuel: Nahath, Zara, Samma, Meza.*

32. Mais les enfans qu'eut Abraham de Cétura sa concubine, *furent* Zamram, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc & Sué. Les fils de Jecsan furent Saba, & Dadan. Ceux de Dadan, Assurim, Latussim & Laomim.

33. Les enfans de Madian *sont* Epha, Epher, Henoch, Abida, Eldaa: tous ceux-là étoient descendus de Cétura.

34. Abraham engendra Isaac, qui eut deux fils, Esaü & Israël.

35. Les fils d'Esaü *sont*, Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Coré.

36. Ceux d'Eliphaz: Theman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, & Amalec *né de* Thamna.

37. Ceux de Rahuel: Nahat, Zara, Samma, Méza.

COMMENTAIRE.

lit, *Cainan* entre Arphaxad & Salé; de cette sorte: *Arphaxad engendra Cainan, & Cainan engendra Salé.* On s'est étendu sur cette difficulté dans la Genese. (a)

℣. 19. QUIA IN DIEBUS EJUS (PHALEG) DIVISA EST TERRA. *Il fut nommé Phaleg, parce que la terre fut divisée de son tems.* Voyez sur cela Genes. x. 25.

℣. 28. HEBAL. (b) Il est appellé *Hobal*, dans le texte Heb. de la Genese. (c)

℣. 32. FILII CETURÆ CONCUBINÆ ABRAHAM. *Les fils qu'eut Abraham de Cetura sa concubine.* Ce dernier terme est odieux dans nôtre langue; mais parmi les Hébreux, où la polygamie étoit en usage, le nom de *Pilegesch*, (d) d'où vient *Pellex* en latin, signifie une femme du second rang, que l'on prenoit avec moins de solemnité que les autres Epouses ou Matrones. Cétura se trouve ailleurs (e) appellée femme ou Epouse d'Abraham, & elle l'étoit en effet.

FILII AUTEM DADAN, ASSURIM, ET LATUSIM, ET LAOMIM. Ces paroles ne sont pas dans l'Heb. ni dans les Septante, elles

(a) *Genes.* x. 24.
(b) עיבל
(c) *Genes.* x. 28. עובל
(d) 70. παλλακὴ פלגש
(e) *Genes.* xxv. 1. *Abraham aliam duxit uxorem nomine Ceturam. Hebr.* ויקח אישה ושמה קטורה

38. *Filii Seïr : Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.*

39. *Filii Lotan : Horri, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.*

40. *Filii Sobal : Alian, & Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii Sebeon : Aia & Ana. Filii Ana : Diſon.*

41. *Filii Diſon : Hamram & Eſeban, & Jethram, & Charan.*

42. *Filii Eſer : Balaan, & Zavan, & Jacan. Filii Diſan : Hus & Aran.*

43. *Iſti ſunt Reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam eſſet Rex ſuper filios Iſrael : Bale filius Beor, & nomen civitatis ejus Denaba.*

38. Les fils de Seïr *ſont*, Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Ceux de Lotan : Horri & Homam. Or la ſœur de Lotan étoit Thamna.

40. Les enfans de Sobal *étoient* Alian, Manahath, Ebal, Sephi & Onam. Ceux de Sebeon : Aïa & Ana. Ceux d'Ana, Diſon.

41. Les fils de Diſon, *étoient* Hamram, Eſeban, Jethan, & Charan.

42. Ceux d'Eſer : Balaan, Zavan, Jacan. Ceux de Diſan : Hus & Aran.

43. Voici les Rois qui regnérent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſraël : Balé fils de Beor, dont la ville s'appelloit Dénaba.

COMMENTAIRE.

ſont tirées de la Geneſe chap. xxv. 3. L'Auteur de la nouvelle Edition de ſaint Jerôme ne les a pas trouvées dans de tres-anciens, & de tres-bons manuſcrits de la Traduction de ſaint Jerôme.

℣. 36. THAMNA, AMALEC. *Amalec né de Thamna.* Thamna étoit concubine, ou femme du ſecond rang d'Eliphaz, laquelle eut pour fils Amalec. (*a*) Le texte Heb. (*b*) ſemble marquer expreſſément que Thamna eſt frere ou ſœur d'Amalec. Mais le texte formel de la Geneſe nous détermine à un autre ſens.

℣. 38. FILII SEIR, LOTAN, &c. *Les fils de Seïr ſont Lotan.* Seïr dont il eſt parlé ici, n'eſt pas Eſaü, c'eſt un Prince des Horréens, comme on le voit Geneſ. xxxvi. 20. *Iſti ſunt filii Seïr Horrai. Lotan & Sobal.*

℣. 40. ALIAN, nommé *Alvan* dans la Geneſe. (*c*)

SEPHI, autrement *Sepho*. Geneſ. xxxvi. 23.

FILII ANA, DISON. *Les fils d'Ana, ſont Diſon.* Il y faut joindre *Oolibama*, marquée dans la Geneſe, comme fille *d'Ana*, & ſœur de *Diſon*. (*d*)

℣. 41. HAMRAM; il eſt appellé *Hamdam* dans la Geneſe. (*e*) Toutes ces varietez ne naiſſent que de la reſſemblance des lettres, & ne

---

(*a*) *Geneſ.* xxxvi. 12. *Erat autem Thamna concubina Eliphaz, quæ peperit ei Amalec.*

(*b*) קנז ותמנע ועמלק

(*c*) *Geneſ.* xxxvi. 23. עלין *hic autem* עלין

(*d*) *Geneſ.* xxxvi. 25.

(*e*) *Geneſ.* xxxvi. 26. חמדן *Chemdam. Hic autem* חמרם

Digitized by Google

44. *Mórtuus eſt autem Bale, & regnavit pro eo Jobab filius Zare de Boſra.*

44. Balé étant mort, Jobab fils de Zaré de Boſra regna en ſa place.

45. *Cúmque & Jobab fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Huſam de terra Themanorum.*

45. Aprés la mort de Jobab, Huſam qui étoit du pays de Theman, ſuccéda à la couronne.

COMMENTAIRE.

peuvent être venuës que depuis que les Livres Saints ſont écrits en caractéres Caldéens.

℣. 42. JACAN, autrement *Acan*, comme liſent ici les Septante, & comme il eſt appellé dans la Geneſe. (*a*)

℣. 43. ISTI SUNT REGES QUI IMPERAVERUNT IN TERRA EDOM, ANTE QUAM ESSET REX SUPER FILIOS ISRAEL. *Voici les Rois qui regnerent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſrael.* On a vû la même remarque dans la Geneſe, (*b*) & on y a répondu aux difficultez que l'on forme ſur ce paſſage, que l'on prétend avoir été ajoûté dans ce Livre aprés Moyſe. Quand on ſeroit obligé d'avoüer que cette Addition eſt poſterieure au tems de Moyſe, les ennemis de l'Ecriture n'en tireroient pas grand avantage; puiſqu'on convient qu'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ont pû être retouchez depuis Moyſe. Pour ne rien déguiſer, voici ce qu'on peut dire de plus favorable à l'opinion, qui veut qu'il y ait ici quelque Addition. L'Auteur des Paralipoménes, qui vivoit conſtamment aprés la captivité de Babylone, ne pouſſe pas plus loin la généalogie d'Eſaü, qu'avoit fait Moyſe tant de ſiécles auparavant, & ne marque pas plus de changement dans le Gouvernement des Iduméens, qu'il en étoit déja arrivé dés le tems de ce Legiſlateur; ce qui paroît aſſez mal-aiſé à concevoir. Il lui étoit ſi facile de nous dire que depuis Moyſe ils avoient encore eu des Rois, qu'enſuite ils avoient été aſſujettis par David, qu'ils étoient demeurez dans cet aſſujettiſſement juſqu'au Regne de Joram, (*c*) & que de là ils recommencerent à avoir des Rois. De plus il faut reconnoître de bonne foi que cette expreſſion; *Voici les Rois qui regnerent dans le pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi ſur Iſrael*, marquent naturellement que l'Ecrivain vivoit

---

(*a*) *Geneſ. ibid.* 27. יעקן *hic* יעקן

(*b*) *Geneſ.* XXXVI. 31.

(*c*) 5. *Reg.* VIII. 20. *In diebus ejus* (*Joram*) *receſſit Edom, ne eſſet ſub Juda, & conſtituit ſibi Regem.*

Digitized by Google

46. *Obiit quoque & Husam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussit Madian in terra Moab: & nomen civitatis ejus, Avith.*

47. *Cumque & Adad fuisset mortuus, regnavit pro eo Semla de Masreca.*

46. Husam étant mort aussi, Adad fils de Badad regna en sa place. Ce fut lui qui défit les Madianites dans le pays de Moab. Sa ville s'appelloit Avith.

47. Aprés la mort d'Adad, Semla qui étoit de Masreca lui succeda au royaume.

COMMENTAIRE.

dans un tems où les Israëlites avoient actuellement un Roi, ou en avoient déja eu; & suivant ce systême on pourroit dire que les Iduméens eurent des Chefs nommez *Aluphim*, (a) jusqu'au tems de Moyse, qui en parle clairement au tems de la sortie d'Egypte; (b) mais que sur la fin de sa vie, ils avoient des Rois, puisqu'il est dit dans les Nombres, (c) *qu'il envoya au Roi d'Edom pour lui demander passage sur ses Terres.*

Depuis Balé premier Roi d'Idumée, jusqu'à Adad second du nom, on compte huit Rois, qui ont gouverné ce Pays; & depuis la mort de Moyse, jusqu'au regne de David sur tout Israël, il y a 396. ans; pour remplir ce nombre d'années, il faudroit donner à chacun de ces Rois environ 50. ans de regne, ce qui n'est pas impossible principalement dans ces tems-là où la vie étoit plus longue. De maniere que le Roi sous lequel David auroit subjugué les Iduméens, (d) seroit Adad second, dont le fils Adad auroit été porté en Egypte tout enfant, & auroit de nouveau paru dans l'Idumée sur la fin du Regne de Salomon. (e) Depuis David on ne vit plus de Rois dans Edom, mais seulement (f) *des Gouverneurs* des villes principales. L'Ecriture ne nous dit pas les noms de ces Gouverneurs, mais celui des villes de leur Gouvernement. On les voit ici depuis le ℣. 51. jusqu'à la fin du chap. & dans la Genese chap. xxxvi. ℣. 40. 41. 42. & 43. Cette hypothése a été suivie par quelques Rabbins, (g) & par quelques habiles gens, mais nous nous en tenons au sentiment que nous avons appuyé sur la Genese, chap. xxxvi.

Au reste le Royaume n'étoit pas successif dans l'Idumée, comme

(a) *Genes.* xxxvi. 15. *Hi duces filiorum Esaü, .. Dux Theman, dux Omar, &c. Vide &* ℣. 17. 18. 19 *&c.*

(b) *Exod.* xv. 16. *Tunc conturbati sunt Principes Edom.*

(c) *Num.* xx. 14. *Misit nuntios Moyses de Cades ad Regem Edom,*

(d) 2. *Reg.* viii. 13. 14. & 3. *Reg.* xi. 15 16.

(e) *Vide* 3. *Reg.* xi. 17. 18.

(f) 2. *Reg.* viii. 14. *Posuit in Idumæa custodes, statuitque præsidium, & facta est universa Idumæa serviens David.*

(g) *Rabb. apud Lyr. hic.*

on

48. *Sed & Semla mortuus est, & regnavit pro eo Saül de Rohoboth, quæ juxta amnem sita est.*

49. *Mortuo quoque Saül, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.*

50. *Sed & hic mortuus est, & regnavit pro eo Adad: cujus urbis nomen fuit Phau, & appellata est uxor ejus Meetabel filia Matred, filia Mezaab.*

48. Semla étant mort auſſi, Saül de Rohoboth, ville ſituée ſur le fleuve d'*Euphrate*, regna après lui.

49. Et après la mort de Saül, Balanan fils d'Achobor regna en ſa place.

50. Celui-ci mourut auſſi, & Adad lui ſuccéda. Sa ville s'appelloit Phaü, & ſa femme ſe nommoit Méetabel, fille de Matred, qui étoit fille de Mézaab.

COMMENTAIRE.

on le voit ici, & comme on l'a déja remarqué ailleurs. *Balé* eut pour ſucceſſeur *Jobab* fils de Zaré, que quelques-uns (*a*) confondent avec le Patriarche Job, ſi illuſtre par ſa patience.

℣. 45. DE TERRA THEMANORUM. *Du pays de Theman.* Théman étoit une des plus conſiderables villes de l'Idumée; *la terre de Théman* ſignifie le territoire, la dépendance, le canton de Théman.

℣. 46. ADAD FILIUS BADAD. *Adad fils de Badad.* Les Septante, *Adad fils de Barad.* Ils liſent de même dans la Geneſe, ch. XXXVI. 35. Somla étoit de *Maſreca*, ville inconnuë dans l'Idumée.

PERCUSSIT MADIAN IN TERRA MOAB. *Il défit les Madianites dans le pays de Moab.* On n'a aucune connoiſſance de cette guerre, ni de cette défaite. On pourroit traduire: (*b*) *Il vainquit*, ou il prit *la ville de Madian, qui eſt dans les terres de Moab.* On connoît une ville de Madian au voiſinage du pays de Moab. (*c*)

℣. 48. ROHOBOTH QUÆ JUXTA AMNEM SITA EST. *Rohoboth ſituée ſur le fleuve d'Euphrate.* Rohobot étoit apparemment la même qu'Oroba, ou Rahabat Melic; elle fut fondée par Nemrod; (*d*) Les Hébreux croyent avec peu de vrai-ſemblance, que Rohobot eſt la même que Ninive. Nous ſuppléons ici le terme *Euphrate*, parce qu'ordinairement dans l'Ecriture, *le fleuve* tout court, ſignifie l'Euphrate.

℣. 50. ADAD, il eſt appellé *Adar*, Geneſ. XXXVI. 39.

CUJUS URBIS NOMEN FUIT PHAU. *Sa ville s'appelloit Phaü.*

(*a*) *Vide Iceron. in tradit. Hebr. in Geneſ. Ariſtæas apud Euſeb. l. 9. prap. c. ult. Athanaſ. in Synopſi. Chryſoſt. Homil. 11. de Job. Aug. l. 18. de Civit. c. 47. Theodoret qu. 92. in Geneſ.*

(*b*) חמכה את מדין בשדה מואב

(*c*) *Iceron. in locis. In Madian alia civitas eſt ὁμώνυμος ejus juxta Arnonem & Areopolim, cujus nunc ruinæ tantummodo demonſtrantur.*

(*d*) *Vide ad Geneſ. X. 11.*

Digitized by Google

51. *Adad autem mortuo, duces pro Regibus in Edom esse cœperunt : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth.*

51. Aprés la mort d'Adad *le pays* d'Edom n'eut plus de Rois, mais des gouverneurs ; *savoir* le gouverneur de Thamna, le gouverneur d'Alva, le gouverneur de Jetheth,

52. *Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,*

52. Le gouverneur d'Oolibama, le gouvernement d'Ela, le gouverneur de Phinon,

53. *Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,*

53. Le gouverneur de Cenez, le gouverneur de Théman, le gouverneur de Mabsar,

54. *Dux Magdiel, dux Hiram ; hi duces Edom.*

54. Le gouverneur de Magdiel, le gouverneur d'Hiram ; ce furent là les gouverneurs *du pays* d'Edom.

COMMENTAIRE.

Nous ne connoissons aucune ville de ce nom dans l'Idumée. Les Septante lisent *Phogor* ; on pourroit lire l'Hébreu (*a*) par Phai, ou Phagi ; il y a dans l'Arabie une ville nommée *Phigia*, marquée par Ptolomée.

FILIA MATRED FILIÆ MEZAHAB. *Fille de Matred qui étoit fille de Mezahab.* Il est extraordinaire dans l'Ecriture de donner si exactement la généalogie d'une femme ; je voudrois traduire l'Hébreu par : *Sa femme s'appelloit Méetabel, fille de Matred, qui étoit native de Mezahab.* Nous lisons dans Moyse (*b*) un lieu nommé *Di-zahab ;* je me trompe s'il n'y a faute dans cet endroit-ci, ou dans le Deutéronome, & s'il ne faut pas lire dans les deux passages *Di-zahab*, ou *Mezahab.* Le premier signifie *de l'Or en abondance* ; & l'autre, *des eaux d'Or.* Dizahab de Moyse étoit dans l'Idumée, ou au voisinage. Peut-être aussi que *Matred* est un nom d'homme, & qu'il faut traduire ; *Sa femme s'appelloit Metabel, fille de Matred, & native de Mezahab.*

DUCES PRO REGIBUS ESSE COEPERUNT. *Edom n'eut plus de Rois, mais des Gouverneurs.* L'Hebreu ne parle point de Rois : *Et Adad mourut, & il y eut des Gouverneurs dans Edom.*

℣. 51. DUX THAMNA. *Gouverneur de Thamna.* Cette ville peut être la même que *Thema*, ou *Thama* marquée dans Job, (*c*) & dans Jérémie, (*d*) comme une ville d'Idumée.

(*a*) פעי ou פעו 70. φογόρ.

(*b*) *Deut.* 1. 1. *Ubi auri est plurimum.* Heb. די זהב *Di-zahab : hic autem* מי זהב *Mezahab.*

(*c*) *Job.* VI. 19.

(*d*) *Jerem.* XXV. 23.

Digitized by Google

ALVA. (*a*) Ptolomée met une ville d'Alvare dans l'Arabie heureuſe.

JETHETH. (*b*) Ne ſeroit-ce pas *Jetebata* dans le Déſert d'Idumée, dont parle Moyſe ? (*c*)

℣. 52. OOLIBAMA, eſt le nom d'une des Epouſes d'Eſaü, laquelle donna ſon nom à la ville *d'Oholibama*. Ce nom ſignifie en Hébreu, *la hauteur de ma Tente*, ou *ma Tente eſt élevée*.

ELAT. Peut-être la même qu'*Elac* ſur la Mer rouge.

PHINON, c'eſt apparemment *Phunon* dans le Déſert, où ſont les fameuſes Mines *de Phinon*, ou *Phunon*. Voyez Num. XXXIII. 42. 43.

℣. 53. CENEZ, c'eſt le canton des *Cénezéens*, connus dans Moïſe aux environs de la Mer morte.

THEMAN. La ville de ce nom eſt fort connuë dans les Prophétes : (*d*) C'étoit une des principales villes d'Idumée.

(*a*) עלוה als עלוה
(*b*) יתת
(*c*) *Num.* XXXIII. 33.

(*d*) *Jerem.* XLIX. 7. *Non ultra eſt ſapientia in Themam. Baruc.* III. 23. *Amo.* I. 12.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Genéalogie de Jacob. Postérité de Juda jusqu'à David. Enfans d'Isaï, & de Caleb.

¥. 1. *Filii autem Israel: Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar, & Zabulon,*

2. *Dan, Joseph, Benjamin, Nephthali, Gad, & Azer.*

3. *Filii Juda: Her, Onan, & Sela, hi tres nati sunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occîdit eum.*

4. *Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares & Zara, omnes ergo filii Juda quinque.*

5. *Filii autem Phares: Hesron & Hamul.*

¥. 1. OR les fils d'Israël *sont* Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar & Zabulon,

2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephtali, Gad & Aser.

3. Les fils de Juda *sont*, Her, Onan & Sela. Il eut ces trois d'une Chananéenne fille de Sué. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda, fut méchant en la présence du Seigneur, & Dieu le frappa de mort.

4. Thamar belle-fille de Juda eut aussi de lui Pharés & Zara. Juda n'eut donc en tout que cinq fils.

5. Pharés eut deux fils: Hesron & Hamul.

COMMENTAIRE.

¥. 3. NATI SUNT EI DE FILIA SUE CHANANITIDE. *Juda eut ces trois fils d'une Cananéenne fille de Sué.* Sué étoit un Cananéen, qui donna sa fille à Juda. Genes. XXXVIII. 2.

FUIT AUTEM HER MALUS CORAM DOMINO. *Mais Her fut méchant en la présence du Seigneur.* On croit que son crime étoit le même que celui d'*Onan*, marqué dans la Genese (*a*) L'Ecriture n'exprime en aucun endroit, en quoi consistoit cette extrême malice exprimée par ces termes, *méchant devant le Seigneur.* On dit qu'il fut mis à mort par un démon, de même que les Epoux de Sara, fille de Raguël qui épousa le jeune Tobie. (*b*)

¥. 6. FILII ZARA, ZAMRI ET ETHAN, ET EMAN, CHALCHAL ET DARA. *Les fils de Zara furent Zamri, Ethan, Eman,*

(*a*) *Genes.* XXXVIII. 9. *Introiens ad uxorem fratris sui, semen fundebat in terram.*

(*b*) *Tobi.* VI. 14. *Vide Sanct. hic.*

Digitized by Google

6. *Filii quoque Zara : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, simul quinque.*

7. *Filii Charmi : Achar, qui turbavit Israel, & peccavit in furto anathematis.*

8. *Filii Ethan : Azarias.*

9. *Filii autem Hesron qui nati sunt ei : Jerameel, & Ram, & Calubi.*

10. *Porrò Ram genuit Aminadab, Aminadab autem genuit Nahasson, principem filiorum Juda.*

6. Les fils de Zara *furent* aussi au nombre de cinq, *savoir* Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

7. Charmi n'eut d'enfans qu'Achar, qui troubla Israël, & pecha par un larcin de l'anathême.

8. Ethan n'eut *aussi* d'enfans qu'Azarias.

9. Les fils qu'eut Hesron, sont Jeraméel, Ram, & Calubi.

10. Ram engendra Aminadab : Aminadab engendra Nahasson prince des fils de Juda.

COMMENTAIRE.

Chalchal & Dara. On trouve dans les Livres des Rois quatre personnes à peu prés du même nom que ceux-ci ; sçavoir, (a) *Ethan, Eman, Chalchol & Dorda*, fils de Machol, illustres par leur sagesse, & fameux Musiciens du Temple de Jerusalem, mais qui paroissent avoir été contemporains de Salomon. Ainsi ils étoient selon toutes les apparences differens des fils de *Zara* ; premierement, parce que ceux dont il est parlé ici, étoient de la tribu de Juda, & les autres de celle de Lévi ; 2°. Les premiers étoient fils de *Machol*, & ceux-ci fils de *Zara* ; 3°. Ceux-ci vivoient en Egypte, & avant Moyse, & il paroît que ceux-là vivoient en Judée sous Salomon ; 4°. Enfin nous lisons ici cinq freres, & on n'en voit que quatre dans les livres des Rois, & encore de ces quatre freres dont les noms sont assez ressemblans, il s'en trouve un nommé ici *Dara*, & celui des Livres des Rois, s'appelle Dorda : Celui qui porte ici le nom de *Zamri* est appellé *Zabdi* dans Josué. (b)

℣. 7. FILII CHARMI : ACHAR QUI TURBAVIT ISRAEL. *Charmi n'eut d'enfans qu'Achar qui troubla Israel.* Nous voyons par le Livre de Josué, (c) que Charmi étoit fils de Zamri, & petit-fils de Zara, & arriere petit-fils de Juda ; on ne touche cette généalogie que superficiellement. *Achar* est nommé *Achan* dans le même Livre ; ce fut depuis son peché qu'on lui donna le nom d'*Achar*, qui signifie *troubler*, parce qu'il avoit mis le trouble dans Israël ; son veritable nom étoit Achan.

RAM est appellé *Aram* en d'autres endrois. (d)

(a) 3 *Reg.* IV. 31.
(b) *Josue* VII. 1.
(c) *Josue* VII. 1.
(d) *Ruth.* IV. 19. & *Matt.* I. 3.

Digitized by Google

11. *Nahaſſon quoque genuit Salma, de quo ortus eſt Booz.*

12. *Booz verò genuit Obed, qui & ipſe genuit Iſai.*

13. *Iſai autem genuit primogenitum Eliab, ſecundum Abinadab, tertium Simmaa,*

14. *Quartum Nathanaël, quintum Raddai,*

15. *Sextum Aſom, ſeptimum David.*

11. Nahaſſon engendra auſſi Salma, duquel eſt venu Booz.

12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Iſaï.

13. Iſaï eut pour fils aîné Eliab; le ſecond fut Abinadab; le troiſiéme Simmaa;

14. Le quatriéme Nathanaël; le cinquiéme Raddaï;

15. Le ſixiéme, Aſon; & le ſeptiéme David.

COMMENTAIRE.

CALUBI eſt nommé ci-aprés *Caleb*. ℣. 18.

NAHASSON, PRINCIPEM FILIORUM JUDA. *Nahaſſon Prince des fils de Juda.* Moyſe ayant établi à la tête de chaque tribu, un Chef ou un Prince pour les gouverner dans le déſert, *Nahaſſon* ſe trouva pendant tout ce tems à la tête de celle de Juda. (*a*) C'eſt apparemment le premier Prince qu'ait eu cette tribu.

℣. 11. SALMA. C'eſt le même que *Salmon*. Ruth. IV. 20. Matt. I. 4. Les Septante liſent ici Salmon.

℣. 12. BOOZ GENUIT OBED. *Booz engendra Obed.* On a examiné dans le Livre de Ruth, (*b*) ſi l'on doit admettre plus d'un homme du nom de Booz.

℣. 15. ISAI GENUIT PRIMOGENITUM ELIAB... SEPTIMUM DAVID. *Iſaï eut pour fils aîné Eliab, ſon ſeptiéme fils fut David.* On voit par les Livres des Rois, (*c*) qu'Iſaï avoit huit fils. Car aprés que ce bon vieillard eut préſenté ſes ſept fils à Samüel, le Prophéte lui dit que le Seigneur n'en avoit choiſi aucun d'eux; alors on envoya querir David qui paiſſoit les troupeaux; & au chap. ſuivant (*d*) il eſt dit expreſſément qu'Iſaï avoit huit fils; il faut donc que l'un de ces huit enfans ſoit mort ſans lignée, ou qu'Iſaï ait adopté un enfant de quelqu'un de ſes fils mort jeune. Les Rabbins croyent qu'il adopta, & qu'il éleva comme ſien, Jonathan, autrement Jonadab fils de *Samaa*. C'eſt auſſi le ſentiment d'un grand nombre

(*a*) *Num.* I. 7. VII. 12. X. 14.

(*b*) *Vide Ruth.* II. 1.

(*c*) 1. *Reg.* XVI. 10. *Adduxit itaque Iſaï ſeptem filios ſuos coram Samuele, & ait Samuel: Non elegit Dominus ex iſtis... & reſpondit (Iſaï:) Adhuc reliquus eſt parvulus, & paſcit oves.*

(*d*) 1. *Reg.* XVII. 12. *David erat filius viri Ephratæi... qui habebat octo filios.*

Digitized by Google

16. *Quorum sorores fuerunt, Sarvia, & Abigail. Filii Sarviæ : Abisai, Joab, & Asaël, tres.*

17. *Abigail autem genuit Amasa, cujus pater fuit Jether Ismahelites.*

18. *Caleb verò filius Hesron, accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth, fuerúntque filii ejus Jaser, & Sobab, & Ardon.*

16. Leurs sœurs étoient Sarvia & Abigaïl. Les fils de Sarvia *furent* trois, Abisaï, Joab, & Asaël.

17. Abigaïl fut mere d'Amasa, dont le pere étoit Jéther Ismaëlite.

18. Or Caleb fils d'Hesron épousa une femme qui se nommoit Azuba, dont il eut Jérioth ; & ses fils furent Jaser, Sobab, & Ardon.

COMMENTAIRE.

d'Interprétes. (*a*) Ce Jonathan est connu dans l'Ecriture par sa prudence & par sa valeur. (*b*) Le Syriaque & l'Arabe portent ici : *Le septiéme Eliu, & le huitiéme David.* Eliu est nommé ci-aprés, ch. XXVII. 18.

℣. 16. FILII SARVIÆ, ABISAI, JOAB, ET AZAEL. *Les fils de Sarvia, furent Abisai, Joab, & Azaël.* On fait ici aux sœurs de David un honneur qu'on ne fait point d'ordinaire dans l'Ecriture aux personnes de leur sexe. On ne connoît l'origine d'Abisai, de Joab, & d'Azaël, si illustres de leur tems, que par le nom de leur mere Sarvia. On ne trouve nulle part le nom de leur pere.

℣. 17. ABIGAIL GENUIT AMASA, CUJUS PATER FUIT JETHER ISMAELITES. *Abigaïl fut mere d'Amasa, dont le pere étoit Jether Ismaëlite.* Amasa que David avoit nommé Général de ses armées, aprés son retour de delà du Jourdain, où il avoit été obligé de se sauver à cause d'Absalon, étoit fils d'Abigaïl sœur de David, & de *Jether*, nommé ici *Ismaëlite*, & dans les Livres des Rois, *Jetra de Jezrael*, (*c*) ou selon l'Hébreu, & les Septante du même endroit, *Jetra d'Israel*, ou Israëlite. Il y a beaucoup d'apparence que le texte de cet endroit-ci est corrompu, aussi-bien que l'Hébreu du second Livre des Rois, & qu'il faut lire *Jezraelite*, au lieu d'Israëlite, & d'Ismaëlite. Il n'y a nulle apparence qu'Isaï ait voulu donner sa fille à un Ismaëlite, & la remarque que *Jether* étoit *Israëlite* seroit puerile, comme si les Hébreux eussent accoûtumé de prendre des femmes d'une autre nation ; mais Jether étoit apparemment de Jezraël, lieu fort connu dans la Palestine dans la tribu d'Issachar.

(*a*) *Ita Lyran. Est. Tir. Rupert. Magist. Hist. Scol.*

(*b*) 2. *Reg.* XIII. 3. & XXI. 21.

(*c*) 2. *Reg.* XVII. 25. *Amasa erat filius viri qui vocabatur Jetra de Jezraheli. Hebr.* ישראלי

Digitized by Google

19. *Cúmque mortua fuisset Azuba, accepit uxorem Caleb Ephrata, quæ peperit ei Hur.*

20. *Porrò Hur genuit Uri, & Uri genuit Bezeleel.*

21. *Post hæc ingressus est Hesron ad filiam Machir patris Galaad, & accepit eam cùm esset annorum sexaginta, quæ peperit ei Segub.*

19. Mais Caleb, aprés la mort d'Azuba, épousa Ephrata, dont il eut un fils nommé Hur.

20. Hur engendra Uri ; & Uri engendra Bézeléel.

21. Hesron prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad. Il avoit soixante ans quand il l'épousa, & il eut d'elle Ségub.

COMMENTAIRE.

℣. 18. CALEB FILIUS HESRON ACCEPIT UXOREM NOMINE AZUBA, DE QUA GENUIT JERIOTH. *Caleb fils d'Hesron épousa Azuba dont il eut Jérioth.* Le texte Hébreu porte, (a) *& Caleb fils d'Hesron engendra Azuba, Ischa, & Jerioth.* Ce qui fait un sens fort different de la Vulgate. Les Septante (b) traduisent ; *Caleb fils d'Hesron prit pour femme Gazuba & Jerioth.* D'autres (c) comme le Syriaque & l'Arabe : *Caleb eut Jediath de sa femme Azuba.* Il est certain qu'*Azuba* étoit femme de Caleb, puisqu'on lit ci aprés, (d) qu'aprés la mort d'Azuba, il épousa Ephrata. La version des Septante me paroît la plus naturelle, & le texte Hébreu peut fort bien se prendre en ce sens. *Caleb eut des enfans d'Azuba sa femme & de Jerioth.* Ce Caleb est le même que Calubi du ℣. 9. & different de Caleb fils de Jephoné.

FUERUNTQUE FILII EIUS JASER, ET SOBAB, ET ARDON. *Ses fils furent Jaser, Sobab & Ardon.* Le pronom *ejus* est au feminin dans le texte, (e) il se rapporte apparemment à *Azuba.*

℣. 20. URI GENUIT BEZELEEL. *Uri engendra Beseléel.* On a vû dans l'Exode (f) un *Uri* fils d'*Hur*, & pere du fameux Béséléel qui travailla avec tant d'art à la construction du Tabernacle. Il y en a qui croyent que *Hur, Uri & Beseléel*, dont il est parlé ici, sont differens de ceux-là ; mais je ne vois pas pourquoi on veut les distinguer. *Nahasson* Prince de la tribu de Juda, qui vivoit constamment dans le désert sous Moyse, & en même tems que Béséléel, est presque aussi éloigné d'Hesron, leur ayeul commun, que Béséléel ;

(a) וכלב בן הצרון הוליד את עזובה אישה ואת ידיעות

(b) Καὶ Χαλὲβ υἱὸς Ἐσρὼμ ἔλαβε τὴν γαζουβὰ γυναῖκα, καὶ τὴν Γεριώθ.

(c) *Castalio, Mal M[illegible]rt.*

(d) 1. *Par.* 11. ℣. 19. *Cúmque mortua fuisset Azuba, accepit Ephrata.*

(e) ואלה בזיה 70. καὶ οὗτοι υἱοὶ αὐτῆς.

(f) *Exod.* XXXI. 2.

Hesrom

22. *Sed & Segub genuit Jair, & possedit viginti tres civitates in terra Galaad.*

23. *Cepitque Gessur, & Aram, oppida Jair, & Canath, & viculos ejus sexaginta civitatum : omnes isti, filii Machir patris Galaad.*

22. Ségub eut pour fils Jaïr, qui fut Seigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

23. Gessur & Aram prirent les villes *de la terre* de Jaïr ; comme aussi Canath avec les soixante villages de sa dépendance, qui valoient des villes. Tous ces lieux, *dis-je*, appartenoient aux enfans de Machir, Prince de Galaad.

COMMENTAIRE.

Hesrom eut *Ram* pere d'*Aminadab*, & Aminadab fut pere de *Nahasson* ; le même *Hesrom* fut pere de *Caleb*, ou Calubi qui eut *Hur* ; celui-ci eut *Uri*, & Uri engendra *Béséléel*. Il est vrai que dans l'hypothése des Rabbins qui veulent que Caleb dont il est fait mention ici, soit le même que le fils de Jephoné, l'opinion qui fait vivre Beseléel sous Moyse, est insoûtenable ; mais comme l'hypotheſe est fausse, & renferme vingt absurditez, (*a*) il n'est pas étonnant qu'elle produise un sentiment absurde & plein de fausseté.

℣. 21. INGRESSUS EST AD FILIAM MACHIR, PATRIS GALAAD. *Hesrom prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad.* Machir étoit le fils, & le seul héritier de Manassé ; en cette qualité il eut son partage dans le pays de Galaad, qui fut aussi possedé par ses descendans ; Machir en est nommé pere, ou le Prince, parce que sa posterité y eut sa demeure. La fille de Machir qu'Hesrom épousa, étoit apparemment héritiere, puisque Jaïr son petit-fils, & fils de Ségub, posseda plusieurs villes dans le lot de Manassé. Ségub suivit la tribu de sa mere, & non pas celle de son pere ; il eut ses terres dans le pays de Galaad, & non pas dans le pays de Juda. (*b*)

℣. 23. COEPITQUE GESSUR ET ARAM OPPIDA JAIR. *Gessur & Aram prirent les villes de Jaïr. Gessur* marque les Gessuriens, & *Aram*, les Syriens. Ces peuples voisins & ennemis des Israëlites de Galaad, s'emparérent des villes de Jaïr. Je ne doute pas que ceci ne regarde les guerres d'Israël contre ce pays-là. L'Ecriture (*c*)

(*a*) Les Rabbins disent que Caleb âgé de dix ans épousa Marie sœur de Moyse, nommée autrement Ephrata ; de ce mariage sortit *Ur* dans la même année, & Ur âgé de huit ans engendra Uri ; celui-ci au même âge engendra *Béséléel*, & Beséleel commença à travailler au Tabernacle, n'ayant pas dix ans. Voyez Liran sur cet endroit.

(*b*) Voyez ce qu'on a dit sur la généalogie de Machir, *Num.* XXXII. 41. & *Josue* XIII. 30.

(*c*) 4. *Reg.* X. 32. 33. *& Amos* I. 3.

Digitized by Google

24. *Cùm autem mortuus esset Hesron, ingressus est Caleb ad Ephrata. Habuit quoque Hesron uxorem Abia, quæ peperit ei Ashur patrem Thecuæ.*

24. Aprés la mort d'Hesron, Caleb *son fils* épousa Ephrata; mais Hesron avoit eu encore une femme nommée Abia, de laquelle il eut un fils nommé Ashur, qui fut Seigneur de Thécua.

25. *Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, & Bana, & Aram, & Asom, & Achia.*

25. Mais Jeraméel premier-né du même Hesron, eut pour fils aîné Ram, & *ensuite* Buna, Aram, Asom, & Achia.

COMMENTAIRE.

nous dit que ce Roi de Syrie fit la guerre aux Israëlites de Galaad, qu'il se rendit maître de leur pays, & qu'il y commit mille cruautez. Dans ces guerres les Gessuriens voisins de Galaad (*a*) ne manquérent pas de se joindre aux Syriens pour ravager Galaad.

CANATH ET VICULOS EJUS. *Canath avec sa dépendance.* Canath étoit une ville ou un canton de Galaad, qui avoit été conquis autrefois par *Nobé*, qui lui donna son nom. (*b*)

℣. 24. CUM AUTEM MORTUUS ESSET HESROM, INGRESSUS EST CALEB AD EPHRATA. *Apres la mort d'Hesrom Caleb épousa Ephrata.* Il a dit ci-devant au ℣. 19. qu'aprés la mort d'*Azuba*, Caleb épousa Ephrata; ainsi il se pourroit faire qu'il y auroit une faute de Copiste, & qu'on auroit mis *Hesron* pour *Azuba*. Mais l'Hébreu est fort different (*c*) *Et aprés la mort d'Hesron à Caleb-Ephrata, & la femme d'Hesron nommée Abia, lui engendra un fils nommé Ashur pere de Thekué.* C'est-à-dire qu'Ashur est fils posthume d'Hesron & d'Abia; & qu'Hesron mourut à Bethlehem, à qui quelques Interprétes donnent le nom de *Caleb Ephrata*, à cause, disent-ils, de Caleb & d'Ephrata sa femme. Comme si *Caleb*, ou *Calubi* fils d'Hesron, & sa femme Ephrata avoient jamais demeuré à Bethléem. Et en quel endroit de l'Ecriture Bethléem est-elle appellée *Caleb-Ephrata?* Les Septante (*d*) font le même sens que la Vulgate. On pourroit aussi les entendre: *Aprés la mort d'Hesron, Caleb vint dans la ville d'Ephrata*; mais il est certain que Caleb fils d'Hesron n'a jamais demeuré a Bethléem. Celui qui est nommé ici *Ashur pere de Thekué*, fut le pere de ceux qui possederent la ville de *The-*

(*a*) *Josue* XIII. 11. 13.

(*b*) *Vide Num.* XXXII. 42.

(*c*) ואחר מות חצרון בכלב אפרתה ואשת חצרון אביה ותלד לו את אעחור אבי תקוע

(*d*) Καὶ μετὰ τὸ ἀποθανεῖν Ἑσρὼν, Χαλὲβ εἰς Ἐφραθὰ ἦ γυνὴ Ἑσρὼμ Ἀβιὰ ἔτεκεν αὐτῷ τὸν ἀχὼ (*als* ἀσθὼρ) πατέρα Θεκωέ.

26. Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.

26. Et Jeraméel épouſa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Sed & filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, & Achar.

27. Ram fils aîné de Jeraméel, eut auſſi pour fils Moos, Jamin, & Achar.

28. Onam autem habuit filios, Semei, & Jada. Filii autem Semei, Nadab, & Abiſur.

28. Onam eut pour fils Semeï & Jada. Les fils de Semeï *ſont* Nadab & Abiſur.

29. Nomen verò uxoris Abiſur, Abihail, quæ peperit ei Ahobban & Molid.

29. Abiſur épouſa une femme nommée Abihaïl, de laquelle il eut deux enfans, Ahobban & Molid.

30. Filii autem Nadab fuerunt Saled, & Apphaim. Mortuus eſt autem Saled abſque liberis.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premier mourut ſans enfans.

31. Filius verò Apphaim, Jeſi: qui Jeſi genuit Seſan. Porrò Seſan genuit Oholai.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jeſi, qui fut pere de Seſan, & Seſan d'Oholaï.

COMMENTAIRE.

kué, car il eſt impoſſible qu'il y ait demeuré lui-même, étant fils immediat d'Heſron.

℣. 25. ARAM, ET ASOM, ET ACHIA. On pourroit traduire l'Hébreu (*a*) par: *Oren, & Oſem ſa ſœur*, comme ſi ces deux dernieres étoient deux filles. Les Septante, *Aran & Aſam ſon frere.* (*b*) Le Syriaque, & l'Arabe, *Aran & Oſem leur ſœur*, comme ſi cette derniere étoit une fille. Il y en a qui croyent que l'Hébreu *Achia*, (*c*) eſt le nom de la femme de Jeraméel. Le ℣. ſuivant favoriſe aſſez cette opinion.

℣. 26. DUXIT QUOQUE UXOREM ALTERAM JERAMEEL, NOMINE ATARA. *Et Jerameel eut encore une autre femme nommée Atharah.* M. le Clerc traduit: *Jeracmeel eut pour fils, Ram, Buna, Orem, & Ozem, nez d'Achia ſa femme.*

℣. 31. SESAN GENUIT OHOLAI. *Seſan fut pere d'Oholai.* Oholaï eſt une femme, comme il paroît par ce qui eſt dit ci-aprés, (*d*) que *Seſan n'avoit point d'enfans mâles*, & qu'il donna ſa fille en mariage à un Egyptien ſon eſclave. Quelques-uns, (*e*) prétendent qu'Oholaï étoit fils de Séſan, mais qu'étant mort ſans lignée, &

(*a*) ארן ואום אחיה
(*b*) Ἀσὲμ ἡ ἀδελφὴ αὐτῶν.
(*c*) *Ita Jun. Malv.*
(*d*) ℣. 34. 35.
(*e*) *Ita Hebr. Vat. Mart.*

Digitized by Google

32. *Filii autem Jada fratris Semei : Jether, & Jonathan. Sed & Jether mortuus est absque liberis.*

33. *Porro Jonathan genuit Phaleth, & Ziza. Isti fuerunt filii Jerameel.*

34. *Sesan autem non habuit filios, sed filias : & servum Ægyptium nomine Jeraa :*

35. *Deditque ei filiam suam uxorem : quæ peperit ei Ethei :*

36. *Ethei autem genuit Nathan, & Nathan genuit Zabad :*

37. *Zabad quoque genuit Ophlal, & Ophlal genuit Obed :*

38. *Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam :*

39. *Azarias genuit Helles, & Helles genuit Elasa :*

40. *Elasa genuit Sisamoi, Sisamoi genuit Sellum :*

41. *Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Elisama.*

42. *Filii autem Caleb fratris Jerameel : Mesa primogenitus ejus, ipse est pater Ziph : & filii Maresa patris Hebron.*

43. *Porrò filii Hebron, Core, & Taphua, & Recem, & Samma.*

44. *Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammai.*

45. *Filius Sammai, Maon : & Maon pater Bethsur.*

32. Les fils de Jada frere de Semeï, *furent* Jether & Jonathan. Jether mourut aussi sans enfans.

33. Mais Jonathan eut Phaleth, & Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jeraméel.

34. Pour Sesan, il n'eut point de garçons, mais des filles ; il avoit un esclave Egyptien nommé Jéraa,

35. A qui il donna sa fille en mariage : & elle accoucha d'Etheï.

36. Etheï fut pere de Nathan ; & Nathan pere de Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal ; & Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jéhu ; & Jéhu Azarias.

39. Azarias engendra Hellés ; & Hellés Elasa.

40. Elasa engendra Sisamoï ; & Sisamoï engendra Sellum.

41. Sellum engendra Icamia ; & Icamia Elisama.

42. Or les enfans de Caleb frere de Jéraméel, *furent* Mésa son aîné, Prince de Ziph, & les descendans de Maréša pere d'Hébron.

43. Les fils d'Hébron *furent* Coré, Taphua, Recem, & Samma.

44. Samma engendra Raham pere de Jercaam ; & Recem engendra Sammaï.

45. Sammaï eut un fils nommé Maon ; & Maon *fut* pere de Bethsur.

COMMENTAIRE.

avant son pere, l'Ecriture avoit pû dire que *Sesan* mourut sans enfans mâles.

℣. 42 CALEB, est le même que *Calubi*, ℣. 19. fils d'Hesron, fort different de Caleb fils de Jephoné. *Ziph*, *Mareza*, & *Hebron*, sont des noms d'hommes & des noms de villes. Meza ou ses descendans possédérent la ville de *Ziph*, & les descendans de *Mareza* habitérent Hébron. On en doit dire autant à proportion de ceux qui sont marquez au ℣. suivant, & dans plusieurs autres ; on y voit divers noms de villes, au lieu de noms d'hommes, parce que ces premiers habitans de la terre promise prirent le nom de leurs villes, ou

Digitized by Google

46. *Epha autem concubina Caleb peperit Haran, & Mosa, & Gezez. Porro Haran genuit Gezez.*

47. *Filii autem Jahaddai, Regem, & Joathan, & Gesan, & Phalet, & Epha, & Saaph.*

48. *Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.*

49. *Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achsa.*

50. *Hi erant filii Caleb, filii Hur primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim.*

46. Or Epha seconde femme de Caleb, fut mere de Haran, de Mosá & de Gezez. Et Haran eut un fils *nommé aussi* Gezez.

47. Les enfans de Jahaddai, *furent* Régem, Joathan, Gésan, Phalet, Epha, & Saſaph.

48. Maacha *autre* concubine, *ou femme* de Caleb, lui donna *aussi* Saber & Tharana.

49. Mais Saaph pere de Madména engendra Sué pere de Machbéna & de Gabaa. Caleb eut aussi une fille nommée Achsa.

50. Voici la postérité de Caleb fils de Hur, fils aîné d'Ephrata; *savoir*, Sobal Seigneur de Cariathiarim,

COMMENTAIRE.

donnérent à ces villes le nom qu'ils portoient eux-mêmes, ou qu'enfin leurs descendans donnerent à leur pere le nom de la ville qui fut possedée par sa posterité.

℣. 46. HARAN GENUIT GEZEZ. *Haran eut pour fils Gezez*, fort different de Gezez son frere.

℣. 47. FILII JAHADDAI, REGEM ET JOATHAN. *Les enfans de Jahaddai furent Regem & Joathan.* On ne sçait d'où vient ce *Jahaddai*; son nom ne se trouve dans aucune des généalogies précedentes. Il y en a qui veulent qu'il soit fils de Moza, marqué au ℣. précedent. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait ici un ℣. de perdu. Le Syriaque & l'Arabe ne lisent ni ce ℣. ni les suivans, jusqu'au 50.

℣. 49. SAAPH PATER MADMENA. *Saaph pere de Madmena*, ou Prince, Seigneur de *Madmena*. La postérité de Saaph habita la ville de *Madmena*, ou *Médena* dans la tribu de Juda. (*a*)

FILIA CALEB FUIT ACHSA. *Caleb eut une fille nommée Achsa.* Nous connoissons une fille du nom d'Achsa, que Caleb donna en mariage à Othoniel. Mais comme Caleb dont nous parlons ici, est le fils d'Hesron, il faut dire qu'Achsa sa fille, est differente d'Achsa fille de Caleb, fils de Jephoné.

℣. 50. HI ERANT CALEB FILII HUR, PRIMOGENITI EPHRATA, SOBAL PATER CARIATHIARIM. *Voici la postérité de Caleb,*

(*a*) *Josue* xv. 31.

51. *Salma pater Bethlehem, Hariph pater Bethgader.*

52. *Fuerunt autem filii Sobal patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.*

51. Salma pere de Bethléhem ; Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joüiſſoit de la moitié du Canton nommé le lieu de repos, eut des fils.

COMMENTAIRE.

fils de Hur, fils aîné d'Ephrata, ſavoir Sobal Prince de Cariathiarim. On a vû ci-devant que Caleb fils d'Heſron épouſa Ephrata dont il eut Hur. (*a*) Voici la généalogie d'un des fils de Hur, nommé *Caleb*, comme ſon ayeul. (*b*) Ce Caleb eut pour fils Sobal Prince de Cariathiarim, ou ſi l'on veut, pere de ceux qui s'établirent dans cette ville ; c'eſt dans le même ſens qu'on doit prendre le nom de *pere* dans les ℣. ſuivans.

℣. 52. FUERUNT AUTEM FILII SOBAL, ... QUI VIDEBAT DIMIDIUM REQUIETIONUM. *Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joüiſſoit de la moitié du canton, nommé le lieu de repos, eut des fils.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *& Sobal pere de Cariathiarim, voyant de la moitié des repos, eut des fils* ; c'eſt-à-dire gouvernant la moitié *du lieu du repos.* Voir, ſe prend quelquefois en ce ſens, comme quand les dix tribus ſe ſéparerent de la maiſon de David, elles dirent ; (*d*) *Qu'avons-nous à faire de David, qu'attendons-nous du fils d'Iſai ? voyez vôtre maiſon, ô David.* On peut encore traduire ainſi : (*e*) *Or Sobal pere de Cariathiarim eut des fils*, qui furent *Roch*, ou Raïah, & *Chazi de Menuchat* ; & de ceux-là ſont deſcendus ceux qui ſont marquez au ℣. ſuivant. On voit *Raïah*, qui eſt le même que *Roch* dans les ℣. 2. du chap. IV. comme un fils de Sobal ; les Septante les prennent auſſi pour des noms d'hommes. *Sobal eut pour fils Araa, Æſi, & Ammanith.* Mais j'aimerois mieux traduire ainſi : *Or Sobal pere de Cariathiarim, & Prince de la moitié du canton de Menuchat, eut des fils, d'où ſont ſortis ces colonies ; ceux de Cariathiarim, les Jetréens, les Aphutéens, &c.* Menuchat étoit conſtamment un canton dans la tribu de Juda, ou ſur ſes limites ; il eſt trop dur de donner à un homme le nom de la *moitié du lieu de repos.* Il eſt parlé de Ménuchat comme d'un lieu voiſin de Gabaa, dans l'hiſtoire de la

---

(*a*) Ci devant ℣. 19.

(*b*) *Ita Vat. Jun. Malv. & clariſſimè Hebr.* אלה היו בני כלב בן חור בכור אפרתה *Ita & 70.*

(*c*) ויהיו בנים לשובל אבי קרית יערים הרֹאה חצי המנחות

(*d*) 3. *Reg.* XII. 16.

(*e*) ℣. 54. וחצי המנחת הצרעי

53. *Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, & Aphuthei, & Semathei, & Maserei : Ex his egressi sunt Saraïte, & Esthaolitæ.*

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim, sont descendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maséréens, desquels sont aussi venus les Saraïtes & les Esthaolites.

54. *Filii Salma, Bethlehem, & Netophathi corona domûs Joab, & dimidium requietionis, Saraï.*

54. Les enfans de Salma *furent* Bethléhem, & Nétophathi, *qui sont* la gloire de la maison de Joab ; & la moitié du pays, *que l'on nommoit* le lieu de repos, *fut habitée par les descendans* de Saraï.

COMMENTAIRE.

défaite de la tribu de Benjamin par les autres tribus. (*a*) Le même nom se trouve encore ici au ℣. 54. & au chap. VIII. ℣. 6. On lit dans les Septante, Josué XV. entre les ℣. 60. & 61. *Manocho* qui ne se trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate.

℣. 53. DE COGNATIONE CARIATHIARIM, JETHREI, &c. *Des familles qu'ils établirent à Cariathiarim, sont sortis les Jethréens, &c.* Voici les lieux habitez par les colonies sorties de Cariathiarim. Les *Jethréens*, ou les habitans de *Jether*, dont il est parlé plus d'une fois dans Josué. (*b*) Cette ville étoit de la tribu de Juda.

LES APHUTEENS, apparemment les habitans de *Jephta*, marquée dans Josué au même endroit. (*c*)

LES SEMATHEENS, les habitans de *Sama*, dans la tribu de Juda. (*d*)

LES MASEREENS, ceux de Masera, ou plûtôt de *Mareza*, dans la même tribu. (*e*)

LES SARAITES, & les *Esthaolites*, sont visiblement ceux de *Saraa*, & d'*Esthaol*, dans la tribu de Juda. (*f*)

℣. 54. FILII SALMA, BETHLEHEM, ET NETOPHATI, CORONÆ DOMUS JOAB, ET DIMIDIUM REQUIETIONIS SARAI. *Les enfans de Salma, furent Bethleem & Netophati, qui sont la gloire de la maison de Joab, & la moitié du pays que l'on nommoit le lieu de repos, fut habitée par les descendans de Saraï.* Voici le sens que je voudrois donner à l'Hébreu. (*g*) *Salma*, ou Salmon fils de Naasson, (*h*) *eut des fils qui peuplerent Bethléem & Netophat* dans la tribu de

---

(*a*) *Judic.* XX. 43.
(*b*) *Josue* XV. 48. & XXI. 14.
(*c*) *Ibid. c.* XV. 43.
(*d*) *Ibid.* ℣. 16.
(*e*) *Ibid* ℣. 44.

(*a*) *Josue* XV. 33. *Judic.* XIII. 25.
(*b*) בני שלמא בית להם ונטופתי עטרות בית והצו המנחתי הצרעי
(*c*) Ci-devant ℣. 11.

Digitized by Google

55. *Cognationes quoque ſcribarum habitantium in Jabes, canentes atque reſonantes, & in tabernaculis commorantes. Hi ſunt Cinæi, qui venerunt de calore patris domûs Rechab.*

55. Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi, qui demeurent à Jabés, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix & ſur les inſtrumens. Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Réchab.

COMMENTAIRE.

Juda, *& Atharot où eſtoit la maiſon de Joab, & la moitié du canton de Menuphat, du coſté de Zarai.* Bethléem eſt fort connuë. Nétophat ſe rencontre ſouvent dans l'Ecriture; (*a*) Eſdras joint Nétophat & Bethléem. (*b*) Atharot eſt marquée dans Joſué, comme frontiére de la tribu d'Ephraïm. (*c*) Nous ne ſavons ſi *Joab* dont il eſt parlé en cet endroit, eſt le célébre Géneral des armées de David, ou quelqu'autre de même nom. On ignore de même où il avoit ſa maiſon, & ſes biens; mais on ſait qu'il avoit un champ prés de celui d'Abſalom, (*d*) apparemment *près de Baal-Hazor frontiére d'Ephraïm*; (*e*) car Abſalom avoit là ſes biens; ce qui reviendroit aſſez à la ſituation d'Atharot, qui étoit auſſi frontiére d'Ephraïm, & pas loin de Béthoron. Il ſemble que dans tout ce détail de généalogie, l'Auteur ait eu principalement en vûë de conſerver le nom des lieux que chaque famille avoit anciennement peuplé, comme ſi ces Mémoires euſſent été pris ſur les anciens regiſtres faits du tems de Joſué, pour le partage des terres, du tems de l'Auteur, qui écrivoit au retour de la captivité. On avoit grand beſoin de ces ſortes de particularitez, pour remettre autant qu'on pouvoit, chaque famille qui retournoit de Babylone, en poſſeſſion des biens de ſes ancêtres.

℣. 55. COGNATIONES QUOQUE SCRIBARUM HABITANTIUM IN JABES, CANENTES, ATQUE RESONANTES, ET IN TABERNACULIS COMMORANTES. *Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi qui demeurent à Jabés, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix, & ſur les inſtrumens.* On a traduit ici les noms des Réchabites, ſuivant leurs

(*a*) 1. *Par.* IX. 16. *Jerem.* XL. 8.
(*b*) 2. *Eſdr.* VII. 16
(*c*) *Joſue* XVI. 2. 5. 7.
(*d*) 2. *Reg.* XIV. 30. *Scitis agrum Ioab juxta agrum meum, habentem meſſem hordei: ite & ſuccendite eum igni.*
(*e*) 2. *Reg.* XIII. 23. *Factum eſt ut tonderentur oves Abſalon in Baal-hazor, qui eſt juxta Ephraim.*

diverſes

diverſes profeſſions. Voici l'Hébreu : (a) *Les familles des Scribes* (ou des Ecrivains) *qui demeuroient à Jabés, les Tirathéens, les Semathéens, & les Socothéens.* On ſait que Jabés eſt une ville célebre au-delà du Jourdain ; Chamath pere des Réchabites étoit apparemment originaire de cette ville : Mais les Réchabites du tems de Jéremie, ſemblent avoir demeurez dans le pays de Juda. *Tirathim*, en Caldéen, ſignifie des portiers ; les *Semathéens*, les obéïſſans ; les *Sucothéens*, les habitans des tentes.

HI SUNT CINÆI, QUI VENERUNT DE CALORE PATRIS DOMUS RECHAB. *Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Rechab. Chamath*, ſignifie *la chaleur* ; les Cinéens ſes deſcendans, ancien peuple de la Paleſtine, demeurerent parmi les Iſraëlites ; une partie d'entr'eux fut connuë ſous le nom de Réchabites, principalement depuis le tems de Jehu Roi d'Iſraël, (b) & ſur la fin de la Monarchie de Juda. (c) Je ne vois pas pourquoi on parle ici des Cinéens, & des Réchabites, puiſque de l'aveu de tout le monde, ils ne ſont point de la tribu de Juda, ni deſcendus d'aucune de ſes branches ; ils ne demeuroient point dans des villes, ayant reçû ordre de leur pere de ne loger que dans des tentes. L'Ecriture louë leur obéïſſance, ce qui a pû faire donner à quelques-uns d'entr'eux le nom de *Schemathéens* obéïſſans ; leur demeure ſous des tentes, eſt marquée par le nom de *Socothéens* ; leur profeſſion les éloignant de la culture de la terre, & de la proprieté des fonds & des héritages ; (d) leur donnoit de la facilité à étudier, & à faire le métier de *Scribes*, ou d'Ecrivains ; enfin Jéremie, (e) leur promet de la part de Dieu, qu'il y aura toûjours des hommes de leur race qui ſerviront en ſa préſence ; & peut-être qu'on les employa avec les *Levites*, à garder les portes du Temple, d'où leur vint le nom de *Tirathéens*, ou portiers.

(a) סיפרים ישבי יעבץ ומשפמות תרעתים שמעתים שוכתים

(b) 4. Reg. x 18. *Invenit Ionadab filium Rechab in occurſum ſibi, & benedixit ei, &c.*

(c) *Vide Ierem.* XXXV. §. 6. 8. *&c.*

(d) *Ierem. ibid.* ℣. 7. *Domum non ædificabitis, & ſementem non ſeretis, & vineas non plantabitis, nec habebitis, ſed in tabernaculis habitabitis, &c.*

(e) *Ierem.* XXXV. 19.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Génealogie des descendans de David, & des Rois de Juda, ses successeurs.

℣. 1. *David verò hos habuit filios, qui ei nati sunt in Hebron : primogenitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide : secundum, Daniel de Abigail Carmelitide :*

2. *Tertium, Absalom filium Maacha filiæ Tholmai Regis Gessur : quartum, Adoniam filium Aggith :*

3. *Quintum, Saphatiam ex Abital : sextum, Jethraham de Egla uxore sua.*

4. *Sex ergo nati sunt ei in Hebron, ubi regnavit septem annis, & sex mensibus. Triginta autem & tribus annis regnavit in Jerusalem.*

5. *Porrò in Jerusalem nati sunt ei filii, Simmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethsabee filia Ammiel.*

℣. 1. VOici les enfans de David, qui lui sont nez pendant qu'il demeuroit à Hébron. L'aîné *fut* Ammon *fils* d'Achinoam de Jezrahel. Le second, Daniel *fils* d'Abigaïl du Carmel.

2. Le troisiéme, Absalon fils de Maacha, fille de Tholmaï Roi de Gessur. Le quatriéme, Adonias fils d'Aggith.

3. Le cinquiéme, Saphatias fils d'Abital. Le sixiéme, Jéthraham fils d'Egla, ses legitimes épouses.

4. Ainsi David eut six fils pendant qu'il demeura à Hébron, où il regna sept ans & demi. Mais il regna trente-trois ans à Jérusalem.

5. Et les enfans qu'il eut à Jerusalem, furent, Simma, Sobab, Nathan, Salomon, *tous* quatre fils de Bethsabée fille d'Ammiel.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EX ACHINOAM JEZRAELITIDE. *D'Achinoam de Jezraël.* On croit qu'elle étoit de Jezraël dans la tribu de Juda, (*a*) differente d'une autre ville plus célébre dans Issachar.

ABIGAIL CARMELITIDE. *D'Abigaïl du Carmel*, femme de Nabal du Carmel. Son fils nommé ici *Daniel*, s'appelloit aussi *Cheleab*. (*b*)

℣. 3. JETRAAM DE EGLA. *Jetraam fils d'Egla.* Il y en a qui soûtiennent qu'*Egla*, est la même que *Michol* fille de Saül; mais nous ne voyons aucune preuve de cette opinion. (*c*) Michol n'eut point

(*a*) *Iosue* xv. 56.
(*b*) 2. *Reg.* III. 3.
(*c*) *Vide ad* 2. *Reg.* III. 5.

Digitized by Google

6. Jebaar quoque, & Eliſama,
7. Et Eliphaleth, & Noge, & Nepheg, & Japhia,
8. Necnon Eliſama, & Eliada, & Eliphéleth, novem:
9. Omnes hi filii David, absque filiis concubinarum: habuerúntque ſororem Thamar.

6. Il eut encore Jébaar & Eliſama,
7. Eliphaleth, Nogé, Nepheg & Japhia,
8. Comme auſſi Eliſama, Eliada, & Eliphéleth, *c'eſt-à-dire*, neuf.
9. Ce ſont là tous les enfans de David, outre les enfans de ſes concubines. Et ils eurent une ſœur nommée Thamar.

COMMENTAIRE.

d'enfans. (a) *Michol filia Saül non eſt natus filius uſque in diem mortis ſuæ.*

℣. 5. QUATUOR DE BETSABEE FILIA AMMIEL. *Tous quatre fils de Betſabée fille d'Ammiel.* L'Hébreu (b) lit ici *Betſua*, au lieu de *Bethſabée*, mais c'eſt une faute de Copiſte; les Septante & l'Arabe liſent *Berſabée*, c'eſt encore une autre faute. Le vrai nom de la mere de Salomon, étoit *Bethſabée*. Le nom de ſon pere, étoit *Eliam*, ſuivant les Livres des Rois; (c) ici c'eſt *Ammiel*, le même homme portoit apparemment ces deux noms. L'on forme quelques difficultez ſur les quatre fils qu'on donne ici à Bethſabée. Quelques Interprétes (d) croyent que *Simmaa, Sabal, & Nathan*, étoient fils d'Urie & de Bethſabée, leſquels furent adoptez par David, & que Salomon étoit ſeul fils de David, & de Bethſabée; Salomon lui-même ſemble nous fixer à ce ſentiment, lorſqu'il dit, qu'il étoit le fils bien-aimé de ſon pere, & le fils unique de ſa mere; (e) *Ego filius fui patris mei tenellus, & unigenitus coram matre mea.* Mais les plus habiles (f) croyent que ces quatre fils étoient ſortis du mariage de David & de Bethſabée. Salomon y eſt nommé le dernier, quoiqu'il fût l'aîné d'entr'eux, parce que l'on devoit continuer ſa généalogie, & non pas celle de ſes freres; & lorſque ce Prince a dit qu'il étoit *le fils unique de ſa mere*, il n'a voulu ſignifier autre choſe, ſinon qu'il en étoit aimé uniquement & tendrement, comme un enfant de benediction, l'objet des complaiſances du Seigneur, & l'héritier de ſes plus grandes promeſſes.

℣. 6. ELISAMA, appellée auſſi *Eliſua*. 2. Reg. ℣. 15. & 1. Par. XIV. 5.

℣. 7. ELIPHALET, *Nogé*, ce dernier ne ſe lit pas dans les Livres

(a) 2. *Reg.* VI. 23.
(b) בת-שוע 70. Βηρσαβεε.
(c) 2. *Reg.* XI. 3.
(d) *Liran. Vat. Mari. &c.*
(e) *Prov.* IV. 3.
(f) *Eſt. Tir. Cornel. Grot. Salian. alii.*

Digitized by Google

10. *Filius autem Salomonis, Roboam, cujus Abia filius genuit Asa. De hoc quo jue natus est Josaphat,*

11. *Pater Joram : qui Joram genuit Ochoziam, ex quo natus est Joas :*

12. *Et hujus Amasias filius genuit Azariam. Porrò Azariæ filius Joathan.*

13. *Procreavit Achax patrem Ezechiæ, de quo natus est Manasses.*

14. *Sed & Manasses genuit Amon patrem Josiæ.*

10. Salomon fut pere de Roboam, qui eut pour fils Abia, lequel engendra Asa, duquel est venu Josaphat,

11. Pere de Joram, qui engendra Ochozias, & de celui-ci nâquit Joas.

12 Joas eut pour fils Amasias, pere d'Azarias ; & le fils d'Azarias fut Joathan,

13. Qui engendra Achaz, pere d'Ezéchias, qui eut pour fils Manassé.

14. Manassé engendra Amon pere de Josias,

COMMENTAIRE.

des Rois ; (*a*) mais on le trouve encore ci-aprés sous le nom de *Noga*. (*b*) A l'égard d'*Eliphalet*, qui est ici repeté deux fois, & encore au chap. XIV. de ce Livre, il ne se trouve qu'une fois au second des Rois. (*c*) Quelques-uns (*d*) croyent que David ayant perdu un de ses fils en bas âge, donna le nom de l'enfant qui étoit mort, à celui qui nâquit aprés.

ELIODA. autrement *Eliada*, 2. Reg. XV. 16. & *Baaliada* 1. Par. XIV. 7.

NOVEM. *Neuf.* Il y en a treize, en y comprenant les quatre fils de Bethsabée, mais en les excluant, il n'y en a que neuf, & dans le second Livre des Rois, il y en a onze, y compris les quatre fils de Bethsabée, & sans eux, il n'y en a que sept. Ainsi il y a nécessairement faute dans l'un ou dans l'autre passage, ou bien l'Auteur des Livres des Rois, n'aura mis que les enfans vivans, (*e*) & l'Auteur des Paralipoménes aura compris dans son dénombrement, même les enfans morts sans lignée.

℣. 9. HABUERUNTQUE SOROREM THAMAR. *Ils eurent une sœur nommée Thamar.* Thamar étoit sœur uterine d'Absalon, mais seulement sœur de pere aux autres fils de David. Nous ne connoissons point d'autres filles de David que Thamar, quoique l'Ecriture dise en géneral, qu'il eut à Jérusalem des fils & des filles. sans ceux qu'il avoit eu à Hébron. (*f*) *Natique sunt David & alii filii & filiæ.*

℣. 15. FILII JOSIÆ, JOHANAN, JOAKIM, SEDECIAS, SEL-

(*a*) 2. *Reg.* v. 15.
(*b*) 1. *Par.* XIV. 6.
(*c*) 2. *Reg.* v. 16.
(*d*) *Grot. Vatab.*
(*e*) *Ita Vatab. Grot. Mas.*
(*f*) 2. *Reg.* v. 13.

Digitized by Google

15. *Filii autem Josiæ fuerunt, primogenitus Johanan; secundus, Joakim; tertius Sedecias; quartus, Sellum.*

16. *De Joakim natus est Jechonias, & Sedecias.*

17. *Filii Jechoniæ fuerunt, Asir, Salathiel,*

18. *Melchiram, Phadaia, Senneser, & Jecemia, Sama, & Nadabia.*

15. Dont les fils sont, Johanan l'aîné; le second, Joakim; le troisiéme, Sédecias; le quatriéme, Sellum.

16. De Joakim sont venus Jéchonias & Sédecias.

17. Les fils de Jéchonias furent Asir, Salathiel,

18. Melchiram, Phadaïa, Sennéser, & Jécemia, Sama, & Nadabia.

COMMENTAIRE.

LUM. *Les fils de Josias, sont Johanan, Joakim, Sédecias, & Sellum.* On n'en lit que trois dans les Livres des Rois, (a) *Johanan* ne s'y trouve pas : Il est croyable qu'il mourut sans enfans, & avant son pere. Les trois autres fils possedérent le Royaume, mais non pas selon l'ordre de leur naissance. *Joachaz*, nommé ici & dans Jéremie (b) *Sellum*, fut le premier; (c) le second fut *Joackin*, ou *Eliakim*; (d) le troisiéme fut *Sédecias*, autrement *Mathanias.* (e)

℣. 16. JECHONIAS, autrement *Joachin*, (f) & *Cénias.* (g)

SEDECIAS, si c'est le même que *Sédecias*, qui fut le dernier Roi de Juda avant la captivité, il faut que le nom de *fils* se prenne en cet endroit pour le *successeur*, car il est sûr que Jéchonias eut pour successeur *Sédecias*, & que Sédecias étoit fils de Josias, & non de Joakim. L'Hébreu (h) pourroit signifier que *Sédecias est le fils* de Jéchonias; mais la suite fait voir que ce n'est pas le vrai sens du texte, puisqu'on rapporte seulement la généalogie de Jéchonias dans le ℣. suivant. Ce qui confirme parfaitement la conjecture de ceux qui prétendent que le nom de fils est mis ici pour le successeur. (i)

℣. 17. FILII JECHONIÆ, FUERUNT ASIR, SALATHIEL, &c. *Les fils de Jéchonias, furent Asir, Salathiel, &c.* Jéremie (k) avoit prédit que Jéchonias n'auroit point d'enfans, *scribe virum istum sterilem.* Mais il y a beaucoup d'apparence, que le Prophéte n'entendoit autre chose, sinon qu'il n'auroit point de ses fils pour successeurs dans la Royauté de Juda, & qu'il seroit réduit à l'état d'un homme sans posterité. D'où vient qu'il ajoûte : *Nec enim erit de se-*

(a) 4. *Reg.* XXIII. XXIV.
(b) *Jerem.* XXII. 11.
(c) 4. *Reg.* XXIII. 31.
(d) 4. *Reg.* XXIII. 34.
(e) 4. *Reg.* XXIV. 17. 18.
(f) 4. *Reg.* XXIV. 6.
(g) *Ierem.* XXII 28. *in Hebr.*
(h) בני יהויקים יכניח בנו צדקיה בנו
(i) *Grot. Iun. Pisc.*
(k) *Ierem.* XXII. 30.

Digitized by Google

19. *De Phadaia orti sunt Zorobabel & Semei. Zorobabel genuit Mosollam, Hananiam, & Salomith sororem eorum:*

20. *Hasaban quoque, & Ohol, & Barachian, & Hasadian, Josaphesed quinque.*

21. *Filius autem Hanania, Phaltias pater Jesaiæ, cujus filius Raphaia: hujus quoque filius, Aman, de quo natus est Obdia, cujus filius fuit Sechenias.*

19. De Phadaïa sont venus Zorobabel & Semeï. Zorobabel engendra Mosollam & Hananie, avec Salomith leur sœur.

20. Et encore ces cinq *autres*, Hasaban, Ohol, Barachias, Hasadias, & Josaphesed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jésaïas, dont le fils nommé Raphaïa fut pere d'Arnan, duquel est venu Obdia, qui eut pour fils Séchenias.

COMMENTAIRE.

mine ejus vir, qui sedeat super solium David. Quelques-uns croyent que les fils de Jéconias qu'on lit ici, sont des enfans adoptifs, ou simplement ses successeurs; (a) on remarque dans saint Luc, (b) que *Salathiel*, par exemple, étoit fils de *Néri*, & non pas de Jéchonias. Mais saint Matthieu (c) dit que Jéchonias engendra *Salathiel*; ainsi cette raison tombe d'elle-même. On pourroit traduire ainsi l'Hébreu: (d) *Et les fils de Jechonias le prisonnier, furent Salathiel.* (e) Le nom d'*Asir*, signifie un prisonnier, un homme qui est dans les liens. On sait que Jéchonias fut long-tems prisonnier à Babylone. (f)

℣. 18. MELCHIRAM, PHADAIA, SENNESER. Il faut ici suppléer quelque chose au texte pour l'accorder avec lui-même; *Salathiel*, dont il est parlé au ℣. précedent, eut pour fils *Melchiram*, & *Phadaïa*, comme on le verra au ℣. suivant. Ainsi il faut traduire: *Or les fils de Salathiel, furent Melchiram, & Phadaïa.* (g)

℣. 19. DE PHADAIA ORTI SUNT ZOROBABEL, ET SEMEI. *De Phadaia, sont venus Zorobabel & Semei.* Saint Matthieu (h) assure que *Zorobabel* étoit fils, ou si l'on veut, petit-fils de *Salathiel*; & ici on fait le même *Zorobabel*, fils de *Phadaia*; il faut donc que *Phadaia* soit fils de Salathiel, & pere de Zorobabel, comme on l'a dit au ℣. précédent, ou que Phadaïa ait laissé en mourant, son fils Zorobabel à son pere Salathiel, pour avoir soin de son éducation;

(a) *Iun. hic.*
(b) *Luc.* III. 27.
(c) *Matt.* I. 12.
(d) ובני יכניה אסיר שאלתיאל וגו
(e) *Ita Jun. Malv. Pisc. Osi.*
(f) 4. *Reg.* XXIV. 15.
(g) *Ita Iun. Vat. Pisc.*
(h) *Matt.* I. 12.

Digitized by Google

22. *Filius Sechenia, Semeïa: cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphath, sex numero.*
23. *Filius Naariæ, Elioënai, & Ezechias, & Ezricam, tres.*
24. *Filii Elioënai, Oduia, & Eliasub, & Phaleia, & Accub, & Johanan, & Dalaïa, & Anani, septem.*

22. Le fils de Séchenias fut Semeïa, duquel sont sortis Hattus, Jégaal, Baria, Naaria, & Saphat, qui sont six.
23. Naarias eut trois fils, Elioénaï, Ezéchias, & Ezricam.
24. Elipénaï en eut sept, Oduïa, Eliasub, Phéleïa, Accub, Johanan, Dalaïa, & Anani.

COMMENTAIRE.

de sorte que Zorobabel auroit passé pour fils, & de *Salathiel* & de *Phadaia*, en même tems. *(a)*

ZOROBABEL GENUIT MOSOLLAM, HANANIAM. *Zorobabel engendra Mosollam & Hananie, &c.* On trouve dans saint Matthieu, *(b) que Zorobabel eut pour fils Abiud*, & nous n'en voyons aucun de ce nom dans ce ℣. ni dans le suivant; il faut donc que l'un des cinq fils de Zorobabel qui sont marquez ici, ait aussi été nommé *Abiud*.

℣. 21. FILIUS AUTEM HANANIÆ PHALTIAS PATER JESEIÆ, FILIUS RAPHAIÆ, &c. *Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jesoïas, &c.* L'Hébreu est different: *(c) Et le fils de Hananias, fut Phaltias, & Jeseïas; les fils de Raphaïas, les fils d'Arnan, les fils d'Obadias, les fils de Séchenias, fut Sémeïas.* En sorte que Hananias auroit eu pour fils Phaltias & Jéseïas, & que l'on ne rapporte pas ici les noms des fils de Raphaïas, d'Arnan, & d'Obadias. Les Septante, le Syriaque, & la Vulgate ont lû dans l'Hébreu d'une maniere differente, & plus claire que ce que nous y lisons aujourd'hui.

℣. 22. SEX NUMERO. *Qui sont six*, en y comprenant *Sémeïa* le pere; car on ne compte dans le texte que cinq personnes; quelques-uns *(d)* y suppléent un nommé *Sésa*, qui ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les exemplaires corrigez de la Vulgate. D'autres *(e)* croyent qu'il y a un mot d'ômis dans ce texte.

(a) Vide si lubet, Cornel. Tirin.
(b) Matt. 1. 13.
(c) ובן חנניה פלטיה וישעיה בני רפיח
Les Septante ont lû בני *filii*, au lieu de בן *filius*.
(d) Ita mss. Codices tres vel quatuor in Edit. nov. Oper. S. Iaron. Ita & variæ Editiones Bibliorum Gothicè, & alia ut Bibl. Roberti Steph. & Polyglott. Antuerp. & Bibl. Sixti V. &c. Nomen Sessa, vel Sesa factum ex Hebr. ששה *sex quod pro nomine proprio malè usurpatum.*
(e) Castalio. Vat.

Digitized by Google

℣. 24. ODUIA, est le douxiéme depuis Zorobabel ; cela prouve d'un côté l'attention de l'Ecrivain, à nous donner la généalogie de David, & de l'autre, que l'Auteur de ce Livre en l'état où il est, ne peut pas être Esdras ; puisque de Zorobabel à dix générations de là, il y a trois cens ans, en ne donnant même que trente ans à chaque génération. La branche généalogique marquée ici, est differente de celle que rapporte saint Matthieu dans son 1. chap. On conservoit divers arbres de généalogie, parce qu'on ignoroit de quelle famille des descendans de David, le Christ devoit naître.

CHAPITRE IV.

Seconde généalogie de Juda. Généalogie de Siméon ; leurs villes.

℣. 1. *Filii Juda : Phares, Hesron, & Charmi, & Hur, & Sobal.*

℣. 1. LEs descendans de Juda ; *sont* Phares, Hesron, Charmi, Hur, & Sobal.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII JUDA, PHAREZ, HEZRON, ET CHARMI. *Les descendans de Juda, sont Pharez, Hezron, & Charmi.* Il n'y a que Pharez, qui soit fils immédiat de Juda : Hezron étoit fils de Pharez. Mais pourquoi rapporter encore ici la généalogie de Juda, que l'on a déja vûë au chapitre second ? Il y a assez d'apparence que tout ceci a été tiré *des anciens registres*, (a) que l'on conservoit dans chaque tribu : pour éviter la confusion & l'aliénation des héritages, chaque famille avoit ses registres ; & outre cela il y en avoit de communs pour toute la tribu. C'est de ces mémoires qu'on a tiré ces généalogies, & ces partages ; & comme il y en avoit divers exemplaires, & qu'apparemment pendant une si longue suite d'années, & aprés tant de guerres, & de renversemens, il y eut divers renouvellemens de ces registres, de là viennent les varietez qui se rencontrent ici. Mais ces diversitez elles-mêmes,

(a) Voyez le ℣. 22.

sont

2. *Raïa verò filius Sobal genuit Jahad, de quo nati sunt Ahumai & Laad, hæ cognationes Sarathi.*

3. *Ista quoque stirps Etham, Jezrahel, & Jesema, & Jedebos. Nomen quoque sororis eorum, Asalelphuni.*

2. Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath, pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites sont sortis.

3. Voici encore la posterité d'Etham, Jezrahel, Jésema, & Jédebos, qui eurent une sœur nommée Asalelphuni.

COMMENTAIRE.

sont autant de preuves de la fidelité, & de l'exactitude de ceux qui nous ont donné ces recueils; ils les donnoient tels qu'ils les trouvoient. Je ne doute pas que la multitude des noms propres, n'ait causé quelque confusion dans les textes, & n'ait fait glisser ici quelques fautes, qui y causent aujourd'hui de l'embarras. Mais où sont les Livres de cette nature, où les copistes n'ayent pas fait des fautes?

Charmi, qui se trouve ici comme fils d'*Hezron*, étoit constamment petit-fils de *Zara*, comme on l'a montré ci-devant; (*a*) Junius soûtient que c'est le même que *Calubi*, ou *Caleb* premier fils d'Hesron, dont il est beaucoup parlé au chap. 2. & qui étoit pere de *Sobal*, (*b*) marqué ici comme fils de *Hur*. Au reste on voit dans tout ceci, que le dessein de l'Auteur n'étoit pas tant de nous donner une suite généalogique des descendans de Juda, que de nous marquer le lieu de la demeure des principaux d'entr'eux.

Raïa, il y en a qui croyent que c'est le même que le *Roëh*, ou le Prince du lieu de repos, ou de *Ménuchat*, marqué au chap. 11. ℣. 52. Mais nous ne suivons pas cette opinion, comme on l'a dit sur cet endroit.

HÆ COGNATIONES SARATHI. *D'où les Sarathites sont sortis.* Ceux de *Sarath*, ou *Saraa* prés d'Estaol de la tribu de *Juda*, ou de *Dan*, ci-devant chap. 11. 53. sont descendus des personnes dénommées dans ce ℣.

℣. 3. HÆC QUOQUE STIRPS ETHAM. *Voici encore la postérité d'Etham.* L'Hébreu à la lettre, (*c*) *Voici.... du pere d'Etham.* Les Septante, *voici les fils d'Etham*; c'est ainsi que la Vulgate l'a pris. Plusieurs (*d*) croyent qu'*Etham* est un nom de ville. *Voici ceux qui ont habité la ville d'Etham.* Cette ville étoit à la tribu de Siméon; (*e*)

(*a*) 1. *Par.* 11. 7.
(*b*) *Ibid.* ℣. 50.
(*c*) ואלה אבי עיטם 70. οὗτοι υἱοὶ Αἰτάμ.
(*d*) *Iun. & Tremell. Malv. & Cleric. hic*
(*e*) 1. *Par.* IV. 32.

4. *Phanuël autem pater Gedor, & Ezer pater Hosa. Isti sunt filii Hur primogeniti Ephrata, patris Bethlehem.*

5. *Assur verò patri Thecuæ erant duæ uxores, Halaa, & Naara.*

6. *Peperit autem ei Naara, Oozam, & Hepher, & Themani, & Ahasthari, isti sunt filii Naara.*

4. Phanuel fut pere de Gedor, & Ezer pere d'Hosa : ce sont là les descendans d'Hur fils aîné d'Ephrata, & pere de Bethléhem.

5. Assur pere de Thécua, eut deux femmes, *savoir* Halaa, & Naara.

6. De Naara il eut Oozam, & Hépher, & les Thémaniens, & les Ahasthariens, qui sont tous descendus de Naara.

COMMENTAIRE.

au moins elle y fut assez long-tems. Roboam la rebâtit, (*a*) apparemment pour des hommes de la tribu de Juda.

℣. 4. PHANUEL AUTEM PATER GEDOR. *Phanuël fut pere de Gédor.* On croit que *Phanuël*, est le même que *Hariph* ; & *Oédor* la même ville que *Beth-Gader*, marquée ci-devant. (*b*) Les descendans de Phanuël demeurérent donc dans *Gédor* ; Jared fils de Caleb y demeura aussi ; (*c*) je pense que c'est de la même ville, dont les enfans de Siméon se rendirent maîtres dans la suite. (*d*) Josué l'attribuë à la tribu de Juda ; (*e*) mais on sait que Juda & Siméon étoient voisins, & souvent mêlez dans leurs demeures.

EZER PATER HOSA. *Ezer pere de Hosa*, (*f*) ou des habitans de la ville d'*Husat*, connuë dans les Livres des Rois. Sobochaï, & Mobonnaï deux braves de l'armée de David, étoient d'Husat. (*g*)

ISTI SUNT FILII HUR PRIMOGENITI EPHRATA. *Ce sont là les descendans d'Hur fils aîné d'Ephrata, & pere de Bethléem.* C'est-à-dire, *Phanuël*, & *Ezer*, sont les descendans d'*Hur*, lequel fut l'aîné des fils qu'Ephrata donna à Caleb son mari ; ce *Hur* fut pere de *Bethléem*, c'est-à-dire, sa postérité peupla cette ville, laquelle s'appella aussi *Ephrata*, à cause de sa mere qui portoit ce nom. On ne peut pas assurer que *Phanuël*, & *Ezer*, soient fils immédiats de *Hur*, car ci-devant (*h*) on lui a donné *Uri* pour fils, & on a vû que ce fut *Salma*, (*i*) l'un de ses fils qui *fut pere de Bethléem*, c'est-à-dire, qui la peupla, & l'habita par lui ou par ses descendans.

℣. 5. ASSUR PATRI THECUÆ ERANT DUÆ UXORES. *Assur*

(*a*) 2. *Par.* XI. 6.
(*b*) 1. *Par.* II. 51.
(*c*) Ci-aprés ℣. 18.
(*d*) Ci aprés ℣. 39.
(*e*) *Iosue* XV. 58.
(*f*) עזר אבי חושה
(*g*) 2. *Reg.* XXI. 18. & XXIII. 27. סבכי החשתי
(*h*) 1. *Par.* II. 20.
(*i*) 1. *Par.* II. 51.

7. *Porrò filii Halaa, Sereth, Isaar, & Ethnan.*

8. *Cos autem genuit Anob, & Sobobа, & cognationem Aharchel filii Arum.*

9. *Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus suis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens: Quia peperi eum in dolore.*

7. Les fils de Halaa, *sont* Séreth, Isaar, & Ethnan.

8. Cos engendra Anob & Soboba, & c'eſt de lui qu'eſt venuë la famille d'Aharéhel fils d'Arum.

9. Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres, & ce fut ſa mere qui lui donna le nom de Jabés, en diſant : C'eſt parce que je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur.

COMMENTAIRE.

pere de Thécua avoit deux femmes. Aſſur pere des habitans de *Thecua*, étoit fils poſthume d'Abia, & d'Heſron, comme on l'a vû ci-devant, (*a*) en ſuivant l'Hébreu : Mais ſuivant la Vulgate, Aſſur eſt ſimplement fils d'Heſron, & d'Abia ; la qualité de poſthume n'eſt pas certaine.

℣. 6. THEMANI, ET AHATSARI. *Les Thémaniens, & les Ahaſtariens.* On connoît dans la Paleſtine la ville de *Thamna*, de la tribu de Juda, (*b*) & celle d'*Atarot*, (*c*) frontiére de Benjamin du côté de Juda.

℣. 7. ET ETHNAN. Quelques Interprétes (*d*) croyent qu'il faut mettre Koz aprés Ethnan, pour faire la liaiſon avec le ℣. ſuivant : *Les fils de Halnaſin, ... Isaar, & Ethnan, & Koz.* ℣. 8. *Or Koz engendra Anob, &c.*

℣. 8. KOZ. Nous croyons avec quelques Interprétes, (*e*) que Koz eſt le même que *Cénez*, ou *Kénez*, dont il eſt parlé ci-aprés au ℣. 13.

℣. 9. FUIT AUTEM JABES INCLYTUS PRÆ FRATRIBUS SUIS. *Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres.* Il eſt viſible qu'il manque ici quelque mot dans le texte, l'Ecriture ne nous ayant pas dit qui eſt *Jabés*, ni qui ſont ſes freres. Il y en a (*f*) qui croyent qu'il reçût le nom de *Jabés* de ſa mere, & celui d'*Othoniel*, de ſon pere, de même que le dernier fils de Rachel reçut le nom de Benoni de ſa mere, & celui de Benjamin de ſon pere. Ce ſentiment n'eſt

(*a*) 1. *Par.* II. 24.
(*b*) *Joſue* XV. 10. & 57.
(*c*) *Joſue* XVI. 2.
(*d*) *Jun. Piſc. Glaſſ.*
(*e*) *Tirin.* קוץ a été mis pour קנז par éliſion de Nun, ou par une erreur de Copiſte, trompé par la reſſemblance des lettres.
(*f*) *Vat. Vide Lyr. & Eſt. hic.*

Digitized by Google

10. *Invocavit verò Jabes Deum Israël, dicens: Si benedicens benedixeris mihi, & dilataveris terminos meos, & fuerit manus tua mecum, & feceris me à malitia non opprimi. Et præstitit Deus quæ precatus est.*

10. Or Jabés invoqua le Dieu d'Israël, en disant: Si vous vouliez bien, Seigneur, répandre sur moi vos benedictions, & étendre les bornes de mes terres, & si vôtre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne succombe sous la malice *des hommes*. Et Dieu lui accorda ce qu'il avoit demandé.

11. *Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Esthon.*

11. Caleb frere de Sua engendra Mahir, qui fut pere d'Esthon.

12. *Porrò Esthon genuit Bethrapha, & Phesse, & Theinna patrem urbis Naas: hi sunt viri Recha.*

12. Esthon engendra Bethrapha, Phessé, & Théinna, qui fut le pere de la ville de Naas. Ce sont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

COMMENTAIRE.

point à mépriser. *Koz* ou *Kenez* étoit pere d'Othoniel, comme on le verra ci-aprés (*a*) Koz est marqué ici comme le pere de tous ceux qui précedent *Jabés*; nous savons qu'Othoniel se distingua par sa valeur, & obtint de Caleb la ville de Cariath-Sepher, & sa fille Axa en mariage, avec de bonnes terres, (*b*) ce qui semble être une recompense de sa pieté, & le fruit du vœu qu'il prononce ici au ℣. 10.

℣. 10. ET FECERIS ME A MALITIA NON OPPRIMI. *En empêchant que je ne succombe à la malice des hommes.* L'Hébreu, (*c*) *Si vous faites que je ne sois point accablé des maux*, ou des douleurs, *qui m'affligent*, ou simplement de mes peines.

℣. 11. CALEB AUTEM FRATER SUA, GENUIT MAHIR. *Caleb frere de Sua, engendra Mahir.* Ce Caleb est visiblement different, & de *Calubi* ou Caleb premier, dont on a souvent parlé, & de Caleb fils de Jephoné, dont il est parlé ci-aprés, ℣. 15. Mais on ne voit pas bien qui étoit le pere de ce second Caleb; il est nommé *Chelub* dans l'Hébreu. (*d*)

℣. 12. PATREM URBIS NAAS. *Pere de la ville de Naas.* Nous ne connoissons aucune ville de ce nom. *Naas* en Hébreu signifie du cuivre, ou un serpent. Isaï pere de David est nommé *Nahas* 2. Reg. XVII. 25. (*e*) Sa ville étoit Bethléem.

(*a*) Ci aprés ℣. 13.
(*b*) *Vide Josue* XV. 17. *& seqq. Judic.* I. 13.
(*c*) ועשית מרעה לבלתי עצבי
(*d*) כלוב
(*e*) Comparez 1. *Par.* II. 13. 15. 16. & 2. *Reg.* XVII. 25.

Digitized by Google

13. *Filii autem Cenez, Othoniel, & Saraïa. Porro filii Othoniel, Hathath, & Maonathi.*

14. *Maonuthi genuit Ophra, Saraïa autem genuit Joab patrem vallis artificum: ibi quippe artifices erant.*

15. *Filii verò Caleb, filii Jephone, Hir, & Ela, & Naham. Filii quoque Ela, Cenez.*

16. *Filii quoque Jaleleel, Ziph & Ziphа, Thiria, & Asraël.*

13. Cenez eut pour fils Othoniel & Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath, & de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra; Saraïa engendra Joab, le pere de la vallée des ouvriers. Car il y avoit là toute sorte d'ouvriers.

15. Les enfans de Caleb, fils de Jéphoné, *sont* Hir, Ela, & Naham. Ela *fut* pere de Cénez.

16. Les fils de Jaléléel, *furent* Siph, Zipha, Thiria, & Asraël.

COMMENTAIRE.

RECHA, nous est inconnuë. Josué assigne à la tribu de Benjamin une ville de *Recem.* (a)

℣. 13. FILII CENEZ, OTHONIEL, ET SARAIA. *Cenez eut pour fils Othoniel, & Saraïa.* On a déja examiné ailleurs (b) la généalogie d'Othoniel; il est toûjours nommé fils de Cénez, ou du Cénezéen; Caleb fils de Jephoné est aussi appellé le Cénezéen, & plusieurs ont crû que Caleb, & Othoniel étoient freres, & fils de Cénez. Mais nous aimons mieux dire que Jephoné, & Cénez étoient freres, & Othoniel & Caleb, cousins germains.

℣. 14. JOAB PATREM VALLIS ARTIFICUM. *Joab le pere de la vallée des ouvriers.* On pourroit traduire l'Hébreu (c) par: *Joab pere de Ge-Haraſim, parce qu'il y avoit là des ouvriers*, ou des artisans. *Ge-Haraſim* est un lieu dont la situation ne nous est pas bien connuë. On le place dans la tribu de Benjamin sur le Jourdain. Dans cette vallée étoit bâtie *Ono*, dont il est parlé ailleurs. (d) *Haraſim* se prend en Hébreu pour des ouvriers en fer, en bois, en pierres, & en général en toutes sortes de matieres.

℣. 15. CALEB FILII JEPHONE. *Caleb fils de Jephoné*, est celui qui vivoit avec Moyse, & dont le nom est si célébre dans l'Ecriture, par son attachement inviolable aux ordres du Seigneur, & par sa fidelité constante, pendant que tout le reste d'Israël tomboit dans l'impieté, & dans le murmure.

℣. 17. JESBA PATREM ESTAMO. *Jesba pere d'Eſtamo*, c'est-à-

(a) *Ioſue* XVIII. 27.
(b) *Ioſue* XV. 17.
(c) יואב אבי גיא חרשים
(d) 1. *Par.* VIII. 12. 2. *Eſdr.* VI. 2. & XI. 35.

Digitized by Google

17. *Et filii Ezra, Jether, & Mered, & Epher, & Jalon, genuitque Mariam, & Sammaï, & Jesba patrem Esthamo.*

18. *Uxor quoque ejus Judaïa peperit Jared patrem Gedor, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe; hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.*

19. *Et filii uxoris Odaiæ sororis Naham patris Ceila, Garmi, & Esthamo, qui fuit de Machathi.*

20. *Filii quoque Simon, Amnon, & Rinna filius Hanan, & Thilon. Et filii Jesi, Zoheth, Benzoheth.*

17. Ceux d'Ezra, *étoient* Jether, Méred, Epher, & Jalon. Il eut encore Marie, Sammaï, & Jesba pere d'Esthamo.

18. Sa femme *fut* Judaïe, *qui* engendra Jared pere de Gédor, & Héber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Voilà les fils de Béthie fille de Pharaon, qui épousa Méred.

19. Et les fils de sa femme Odaïe, sœur de Naham pere de Ceïla, *sont* Garmi, & Esthamo qui étoit de Machathi.

20. Les fils de Simon, *sont* Amnon & Rinna, qu'il eut de Hanan & Thilon. Et les fils de Jési *sont* Zohoth & Benzoheth.

COMMENTAIRE.

dire, Jesba pere de ceux qui peuplérent *Estamo*, ville de la tribu de Juda. (a) Les Rabbins enseignent que *Marie*, dont il est parlé dans ce passage, est la sœur de Moyse.

℣. 18. UXOR QUOQUE EIUS JUDAIA. *Sa femme fut Judaïe.* Le texte ne dit pas clairement ici de qui *Judaïa* étoit femme, de *Caleb*, ou de *Méred*, ou de *Jesba*, ou d'*Estamo*. Mais il paroît par la suite de ce ℣. que Méred épousa une Egyptienne nommée Bathia fille de Pharaon, dont il eut *Maria, Sabaï, & Jesba pere d'Esthamo*; & d'une autre femme de sa nation, & peut-être nommée *Judaï*; il eut *Jared pere de Gedor, & Heber pere de Soco, & Icuthiel pere de Zanoë*; voilà, ce me semble, le vrai sens du texte, dont il y a quelques mots de perdus, ce qui y cause de l'obscurité.

JARED PATREM GEDOR. *Jared pere de Gedor.* Pere des habitans de Gedor, ou Gador. Voyez ci-devant ℣. 4. Il en faut dire autant à proportion d'*Estamo*, d'*Icuthiel*, & de *Zanoé*; ce sont des noms de lieux, peuplez par la postérité de Méred.

HI FILII BETHIÆ FILIÆ PHARAONIS, QUAM ACCEPIT MERED. *Voilà les fils de Bethie fille de Pharaon, qui épousa Méred.* Les Hébreux veulent que *Méred* soit le même que *Caleb*, & *Judaïa* la même que Jocabel mere de Moyse, de Marie, & d'Aaron, & que *Béthia fille de Pharaon*, soit la même qui adopta Moyse, & les autres fils & filles de Judaia. Mais cela ne mérite aucune attention.

(a) *Josue* xv. 50.

Digitized by Google

21. *Filii Sela filii Juda, Her pater Lecha, & Laada pater Maresa, & cognationis domûs operantium byssum in domo juramenti.*

21. Les fils de Séla fils de Juda, *sont* Her, pere de Lécha, & Laada pere de Maréſa; & les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maiſon du jurement:

22. *Et qui ſtare fecit ſolem, virique mendacii, & ſecurus, & incendens, qui principes fuerunt in Moab, & qui reverſi ſunt in Lahem. Hæc autem verba vetera.*

22. Celui qui a fait arrêter le ſoleil, les hommes du menſonge, le certain & le brulant, qui commandérent dans Moab, & qui revinrent à Lahem. Or c'eſt ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

COMMENTAIRE.

Méred nous eſt inconnu, & il vaut mieux l'ignorer que de recourir à des généalogies fabuleuſes.

℣. 19. FILII UXORIS ODAIÆ. *Et les fils de ſa femme Odaia.* *Odaia* eſt peut-être la même que *Judaia*, du ℣. précédent. Voici encore d'autres fils qu'elle donna à Mered; ſavoir, *Garmi*, *Eſthamo*, *& Machati*, ou plûtôt les habitans de *Garem*, d'*Eſthamo*, & de *Machati*. Garem nous eſt inconnu, mais *Eſthamo*, (*a*) & *Machati* ſont aſſez célébres. La premiere étoit de la tribu de Juda, (*b*) puiſque David y envoya à ſes amis, du butin qu'il avoit pris ſur les Amalécites. *Machati* étoit bien éloigné de là, au Septentrion du pays de Baſan, & de Galaad au-delà du Jourdain; (*c*) c'eſt pourquoi je voudrois lire en cet endroit *Ménuchati*, au lieu de *Machati*. Voyez ci-devant, chap. II. 52. & 54. ce qu'on a dit ſur le canton de Ménuchat dans le lot de Juda.

℣. 21. FILII SELA, HER PATER LECHA. *Les fils de Sela, ſont Her pere de Lécha.* Voici la généalogie du ſecond fils de Juda; juſqu'ici nous avons vû celle de Pharez fils aîné du même Juda. Séla eut donc *Her*, dont les deſcendans habitérent à *Lécha*, ou *Léchi*, c'eſt-à-dire, le lieu de la machoire, où Samſon défit les Philiſtins avec une machoire d'âne. (*d*)

LAADA PATER MARESA. *Laada pere de Maréſa*; pere des habitans de la ville de *Maréſa*, dans la tribu de Juda, (*e*) prés d'Eleutéropolis.

COGNATIONES DOMUS OPERANTIUM BYSSUM IN DOMO JURAMENTI. *Les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de lin*

(*a*) 1. *Reg.* XXX. 28.
(*b*) *Joſue* XV 50. XXI. 14.
(*c*) *Deut.* III. 14 *Joſue* XII. 5. *&c.*
(*d*) *Judic.* XV. 9.
(*e*) *Joſue* XV. 59. 2. *Par.* XIV. 9. 10.

Digitized by Google

23. *Hi ſunt figuli habitantes in plantationibus & in ſepibus, apud Regem in operibus ejus, commoratique ſunt ibi.*

23. Ce ſont là les potiers qui demeurent à Néthaïm, & à Gadera dans les maiſons du Roi, où ils travaillent pour lui, & qui s'y ſont établis.

COMMENTAIRE.

dans la maiſon du jurement. L'Hébreu (a) *Laada fut pere de Bet-Abodat, Buz, dans Beth-Asbéah.* Les manifactures de *Buz*, ou Byſſus, qui étoient dans *Beth-Asbéah*, étoient conduites par les deſcendans de Laada : nous parlerons ailleurs (b) du *Buz*, ou Byſſus. *Bethasbéah*, ou la maiſon du Jurement, ne ſeroit-elle pas la ville de *Berſabée*, ou la fontaine du Jurement ? (c)

℣. 22. QUI STARE FECIT SOLEM, VIRIQUE MENDACII, ET SECURUS ET INCENDENS. *Celui qui a fait arrêter le Soleil, les hommes du menſonge, le certain & le brûlant.* Les Hébreux (d) prétendent, que *celui qui fit arreſter le Soleil*, eſt Elimélech, mari de Noëmi, qui voyant ceux de Bethléem ſes compatriotes, plongez dans le deſordre, fit un miracle ſemblable à celui qu'avoit fait Joſué, en arrêtant le Soleil dans ſa courſe ; mais ceux de Bethléem n'ayant point voulu ſe convertir à la vûë de ce prodige, Elimélech leur prédit une famine, qui l'obligea lui-même à ſe retirer dans le pays de Moab ; ce fut dans ce pays qu'il mourut, & aprés lui ſes deux fils appellez ici *des hommes de menſonge*, c'eſt-à-dire, des hommes qui n'ont point d'enfans, qui ſont ſtériles ; on les appelle auſſi le *certain* & le *brûlant*, comme ſi ces termes étoient équivalens à *Chelion*, & à *Mahalon* ; on ajoûte *qu'ils ont été mariez à Moab*, car ils s'y mariérent en effet, & leur mere revint à *Léchem*, c'eſt-à-dire, à *Bethléhem*, avec ſa bru Ruth qui épouſa Booz. Voilà comme ils content cette fable. Mais voici l'Hébreu à la lettre : (e) *Jokim & les hommes de Cosba, & Joas, & Saraph, qui ont dominé dans Moab*, (ou qui ſe ſont mariez dans Moab) *& qui demeurent à Léhem*, ou bien, & les habitans de *Léhem*, qui eſt la même que *Bethléem*. (f) Tous ceux-là ſont deſcendus de *Séla*, fils de Juda. On ne doit pas être étonné de voir pluſieurs perſonnes dont les deſcendans

---

(a) ומשפחות בית עבדת הבוץ לבית אשבעה

(b) 1. *Par.* xv.
(c) *Geneſ.* xxi. 31.
(d) *Vide Lyr. hic, & Toſt.*

(e) ויוקים ואנשי כזבה ויואש ושרף אשר בעלו למואב וישבי לחם

(f) *Vide* 1. *Par.* xx. 5. & *Rut.* 1. 22. *ubi* בית לחם *legitur, pro* לחם

onc

Digitized by Google

24. *Filii Simeon, Namuël, & Jamin, Jarib, Zara, Saül.*
25. *Sellum filius ejus, Mapsam filius ejus, Masma filius ejus.*
26. *Filii Masma: Hamuel filius ejus, Zachur filius ejus, Semei filius ejus.*

24. Les fils de Siméon *sont* Namuël, Jamin, Jarib, Zara, & Saül;
25. Dont le fils *fut* Sellum, pere de Mapsam, lequel eut Masma pour fils.
26. Le fils de Masma *fut* Hamuël, celui de Hamuël *fut* Zachur, & celui de Zachur *fut* Séméï.

COMMENTAIRE.

ont demeuré dans une même ville; Bethléem étoit peuplée par diverses branches de la tribu de Juda. Voyez ci-devant, chap. 11. ℣. 51. & 54. & ici ℣. 4.

HÆC AUTEM VERBA VETERA. *Voilà ce que nous apprenons de l'ancienne Tradition*, ou des anciens discours, des anciens monumens. L'Auteur ne nous dit rien qu'il n'ait trouvé dans les anciens registres. Voilà quel étoit autrefois l'ordre des familles dans les villes de Juda; voilà comme anciennement ce pays fut partagé aux diverses familles de la posterité de Juda.

℣. 23. HI SUNT FIGULI HABITANTES IN PLANTATIONIBUS, ET IN SEPIBUS, APUD REGEM IN OPERIBUS EIUS. *Ce sont là les potiers qui demeurent à Nétaim, & à Gadéra, dans les maisons du Roi, où ils travaillent pour lui.* Plusieurs bons Interprétes (a) croyent que ces Potiers demeuroient alors à Babylone, & étoient à *Nétaim*, & à *Gadera*, occupez à travailler pour le Roi de ce pays; ils étoient descendus de *Séla*, & leur ancienne demeure avoit été à Bethléem, avant qu'ils eussent été transferez à Babylone. Voici l'Hébreu à la lettre: (b) *Ce sont là les Potiers de terre, & ceux qui demeurent à Nétaim, & à Gadera avec le Roi dans son ouvrage; ils y sont demeurez.* On ne trouve dans la Palestine aucun lieu connu sous le nom de *Nétaim*; mais nous y connoissons *Gader*, & *Gaderot*, (c)

℣. 24. FILII SIMEON, NAMUEL, ET JAMIN, &c. *Les fils de Simeon, sont Namuël, & Jamin, &c.* La généalogie de Siméon qu'on lit ici, est fort différente de celle qu'on voit dans la Genése, (d) & dans les Nombres. (e) Il s'en trouve ici quelques-uns qui ne sont point ailleurs, & on en voit ailleurs qu'on ne lit point ici. Cela peut

(a) *Grot. Jun. Malv. Pisc.*
(b) הנה היוצרים וישבי נטעים וגדרה עם המלך במלאכתו ישבו שם
(c) *Josue* XII. 13. & 2. *Par.* XXVIII. 18.
(d) *Genes.* XLVI. 10.
(e) *Num.* XXVI. 12.

Digitized by Google

27. *Filii Semei sedecim, & filiæ sex: fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & universa cognatio non potuit adæquare summam filiorum Juda.*

28. *Habitaverunt autem in Bersabee, & Molada, & Hasersuhal,*

29. *Et in Bala, & in Asom, & in Tholad,*

30. *Et in Bathuel, & in Horma, & in Siceleg,*

27. Sémeï eut seize garçons & six filles; mais ses freres n'eurent pas beaucoup d'enfans : & toute leur postérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.

28. Ils s'établirent dans Bersabée, dans Molada, dans Hasarsuhal,

29. Dans Bala, dans Asom, dans Tholad,

30. Dans Bathuël, dans Horma, & dans Sicéleg,

COMMENTAIRE.

venir de la multiplicité des noms donnez à la même personne ; il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ce Livre n'a pas prétendu donner une suite généalogique exacte & suivie de la tribu de Simeon ; il n'en donne qu'autant qu'il est necessaire pour l'intelligence des affaires de Juda, & des limites de Juda, & de Simeon, qui étoient deux tribus toutes voisines, *Namuel* est nommé *Jamuel* dans la Genése. (*a*)

JARIB ne se lit ni dans la Genese, ni dans les Nombres.

ZARA, nommé *Zaré* dans les Nombres, ne se lit pas dans la Genese ; à moins que ce ne soit le même que *Zohar*, qui n'est point ici, non plus qu'*Ahod*.

℣. 27. UNIVERSA COGNATIO NON POTUIT ADÆQUARE SUMMAM FILIORUM JUDA. *Toute leur postérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Ils ne se multiplierent point jusqu'aux fils de Juda.* Jamais ils n'égalerent la tribu de Juda, ni même aucune des autres tribus, comme on le peut voir dans les dénombremens qu'on en fit sous Moyse ; (*c*) cette foiblesse de la tribu de Siméon fut cause qu'elle se tint toûjours assez unie avec la tribu de Juda, & que cette derniere occupa une grande partie du partage de Simeon. Je pense même que dans les villes, dont on voit les noms aux ℣. 28. 29. 30. 31. & 32. il y en avoit plus de la tribu de Juda, que de celle de Simeon, & c'est peut-être ce que l'Auteur a voulu marquer ici, en disant que les familles qu'il a nommées, n'ont pas égalé les enfans de Juda.

℣. 29. THOLAD, autrement *El-Tholad*. Josué XIX. 4.

(*a*) *Genes.* XLVI. 10.

(*b*) לא חרבו עד בני יהודה

(*c*) *Num.* I. 22. & XXVI. 34.

Digitized by Google

31. *Et in Bethmarchaboth, & in Haſarſuſim, & in Bethberai, & in Saarim. Hæ civitates eorum uſque ad Regem David.*

32. *Villa quoque eorum: Etam, & Aën, Remmon, & Toochen: & Aſan, civitates quinque.*

33. *Et univerſi viculi eorum, per circuitum civitatum iſtarum uſque ad Baal. Hæc eſt habitatio eorum, & ſedium diſtributio.*

34. *Moſobab quoque, & Jemlech, & Joſa filius Amaſiæ,*

35. *Et Joël, & Jehu filius Joſabiæ, filii Saraiæ, filii Aſiel,*

36. *Et Elioenaï, & Jacoba, Iſuhaia, & Aſaia, & Adiel, & Iſmiel, & Banaia,*

37. *Ziza quoque filius Sephei, filii Allon, filii Idaia filii Semri filii Samaia.*

31. Dans Bethmarchaboth, dans Haſarſuſim, dans Bethbéraï, & dans Saarim. Ce ſont les villes qu'ils poſſedérent juſqu'au regne de David.

31. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent paſſer pour villes; *ſavoir*, Etam, Aën, Remmon, Thochen, & Aſan.

33. Et *avec cela* tous les villages qui ſont aux environs de ces villes, juſqu'à Baal. Voilà le pays que les deſcendans de Siméon ont habité, & la diſtribution de leurs demeures.

34. Moſobab, Jemlech, & Joſa fils d'Amaſias;

35. Joël, & Jéhu fils de Joſabia, *qui fut* fils de Saraïa, fils d'Aſiël;

36. Elioénaï, Jacoba, Iſuhaïa, Aſaïa, Adiël, Iſmiël, & Banaïa,

37. Ziza fils de Sépheï, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa.

COMMENTAIRE.

℣. 30. BATHUEL, c'eſt apparemment Béthul, ou Béthulie. Joſué XIX. 4. Judith. VI. 7.

℣. 31. HÆ CIVITATES EORUM USQUE AD REGEM DAVID. *Ce ſont les villes qu'ils poſſederent juſqu'au regne de David.* Les enfans de Siméon poſſédérent ſeuls toutes ces villes juſqu'au regne de David: Alors ce Prince réünit à la tribu de Juda quelques-unes des villes de Siméon, par exemple, Sicéleg, (a) & envoya dans d'autres, quelques colonies, pour remplir les villes qui n'étoient point aſſez peuplées. Nous ne voyons rien de cette particularité dans les Livres des Rois. Depuis Salomon, la tribu de Siméon s'étant ſouſtraite à l'obéïſſance de la maiſon de David, ſe trouva plus reſſerrée, les Rois de Juda ayant étendu leur domination, autant qu'ils purent ſur les terres de Siméon; d'où vient que ceux-ci furent contraints d'aller chercher des terres à Gador, & dans les monta-

(a) 1. Reg. XXVII. 6.

Digitized by Google

38. *Isti sunt nominati principes in cognationibus suis, & in domo affinitatum suarum multiplicati sunt vehementer.*

39. *Et profecti sunt ut ingrederentur in Gador usque ad orientem vallis, & ut quærerent pascua gregibus suis.*

40. *Invenerúntque pascuas uberes, & valdè bonas, & terram latissimam & quietam, & fertilem, in qua ante habitaverant de stirpe Cham.*

41. *Hi ergo venerunt, quos supra descripsimus nominatim, in diebus Ezechiæ Regis Juda: & percussérunt tabernacula eorum, & habitatores qui inventi fuerant ibi, & deleverunt eos usque in præsentem diem: habitaverúntque pro eis, quoniam uberrimas pascuas ibidem repererunt.*

38. Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles & des maisons *de la tribu de Simeon*; & ils se multipliérent extrémement dans les familles qui sortirent d'eux.

39. Ils partirent *de leur pays* pour se rendre maîtres de Gador, & s'étendre jusqu'à l'orient de la vallée, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouvérent de fertiles & d'excellens, & une terre tres-spacieuse, paisible, & abondante, qui étoit possedée par des gens de la postérité de Cham.

41. Ceux-ci, que nous avons nommez plus haut, vinrent donc *les attaquer* sous le regne d'Ezéchias Roi de Juda; ils renversérent leurs tentes, & tuérent ceux qui y habitoient, & ils en sont demeurez jusqu'à présent les maîtres, s'y étant établis en leur place, à cause des pâturages tres-gras qu'ils y trouvérent.

COMMENTAIRE.

gnes de Séhir, sous le regne d'Ezechias, comme on le verra ci-aprés. (*a*)

℣. 31. BAAL. aûtrement *Baalac*, ou *Ballat*, Béer-Ramath, Josué XIX. 8.

℣. 38. ISTI SUNT NOMINATI PRINCIPES IN COGNATIONIBUS SUIS. *Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles.* Depuis la séparation des dix tribus, ceux dont on a vû les noms dans les ℣. précédens, étoient les chefs des familles, & les principaux de la tribu; ils firent un corps d'armée, & allérent faire la conquête de *Gador*, ou *Gédor*, ou *Gadera*. Cette ville est nommée *Gadara* dans Strabon, (*b*) qui la place aux environs de Joppé, & de Samnia. Les Cananéens s'y étoient conservez jusqu'alors; c'est-à-dire jusqu'au regne d'Ezechias. *In qua ante habitaverant de stirpe Cham.* Il y en a (*c*) qui veulent que les Philistins soient désignez ici par la posterité de Cham: Il est certain qu'ils étoient sortis des Casluïms, ou au moins de leur pays, mais il n'est pas inconteſtable qu'ils ti-

(*a*) Voyez les ℣. 39. 41. 42.
(*b*) *Strabo lib.* 16.
(*c*) *Jun. Malvenda.*

Digitized by Google

42. *De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seir viri quingenti, habentes principes Phalthiam & Naariam, & Raphaiam & Oziël filios Jesi:*

42. Quelques autres de la même tribu de Siméon s'étant assemblez au nombre de cinq cens, s'en allérent à la montagne de Seïr, sous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas, & d'Oziël, enfans de Jési.

43. *Et percusserunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, & habitaverunt ibi pro eis usque ad diem hanc.*

43. Et ayant défait les restes des Amalécites, qui avoient pû échapper *jusqu'alors*, ils se rendirent maîtres du pays, où ils sont demeurez jusqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

rent leur origine des Caslüims descendus de Mezraïm, fils de Cham. (*a*) Mais pourquoi n'y pas mettre des Egyptiens qui étoient la vraye postérité de Cham. Voyez le Psalm. 77. ℣. 51. & 104. 23. 27.

℣. 41. PERCUSSERUNT HABITATORES QUI INVENTI FUERANT. *Ils défirent ceux qui y demeuroient.* Il y a d'habiles gens qui croyent qu'il faut traduire ici; (*b*) *ils mirent à mort les Minéens qui habitoient en cet endroit*, c'est ainsi que les Septante (*c*) l'ont entendu. Les Minéens étoient des peuples d'Arabie, dont il est parlé en plus d'un endroit de l'Ecriture, (*d*) & qui sont connus dans les Auteurs profanes. Le Syriaque & l'Arabe disent que ceux de Siméon gâterent & dissiperent toutes les sources d'eaux, qu'ils trouverent en ce lieu-là. (*e*) Je croirois plûtôt qu'ils défirent les Arabes, ou les Amalécites qui demeuroient à Maon, ou à Maonis, ville assez célébre dans ces quartiers-là. Voyez nos remarques sur la carte géographique de Josué.

℣. 43. PERUCSSERUNT RELIQUIAS AMALECITARUM. *Ils défirent les restes des Amalécites.* Ceux des Amalécites qui avoient échapé à Saül, dans la guerre qu'il fit contr'eux, (*f*) & à David, qui les attaqua encore depuis. Ceci arriva apparemment vers le même tems, que l'expédition contre *Gador*, dont on a parlé aux ℣. 39. 40. 41. c'est-à-dire, sous le regne d'Ezechias, & peut-être vers le tems de la captivité des dix tribus, qui furent emmenées par Salmanasar en 3283. la septiéme année d'Ezechias. Les enfans de Siméon

(*a*) *Vide Genes.* x. 14.

(*b*) ויכו . . . ואת המעונים אשר נמצאו שמה

(*c*) ἐπάταξαν. . . . καὶ τοὺς Μιναίους οὓς εὗραν ἐκεῖ.

(*d*) Voyez *Judic.* x. 11. & 2. *Paral.* xx. 1. & xxvi. 7. *Vide si lubet Boch. Phaleg. lib.* 2. *c.* 22.

(*e*) La lettre de l'Hebr. porte מעינים qu'on peut prendre comme veuant de עין, une fontaine.

(*f*) 1. *Reg.* xiv. 48.

(*g*) 2. *Reg.* viii. 12.

purent alors quitter leur pays, pour se dérober aux Assyriens, & chercher de nouvelles terres plus avant dans l'Arabie petrée; ou bien se voyant resserrez par la tribu de Juda, ils furent contraints de se retirer plus au midi dans l'Arabie. Les fils de *Jési*, qui conduisirent cette entreprise, ne sont pas dénommez ici aux ℣. 34. 35. 36. & 37. Mais peut-être que *Jési* leur pere est le même qu'*Asaïa*, qui se lit au ℣. 36. il n'y a qu'une lettre transposée qui fasse la difference de ces deux noms.

CHAPITRE V.

Généalogie de Ruben, de Gad, & de Manassé; leur captivité sous Téglatphalassar.

℣. 1. *Filii quoque Ruben primogeniti Israël: (ipse quippe fuit primogenitus ejus: sed cùm violasset thorum patris sui, data sunt primogenita ejus filiis Joseph, filii Israël, & non est ille reputatus in primogenitum.*

℣. 1. VOici les enfans de Ruben fils aîné d'Israël; (car c'est lui qui étoit son aîné: mais parce qu'il deshonora le lit nuptial de son pere, son droit d'aînesse fut donné aux enfans de Joseph, qui étoit *aussi* fils d'Israël; & Ruben ne fut plus consideré comme l'aîné.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DATA SUNT PRIMOGENITA EJUS (RUBEN) FILIIS JOSEPH, ET NON EST ILLE REPUTATUS IN PRIMOGENITUM. *Le droit d'aînesse de Ruben fut donné aux enfans de Joseph, & Ruben ne fut plus consideré comme l'aîné.* L'Auteur Sacré prévient ici une question qu'on pourroit lui faire, pourquoi il n'a pas commencé par la généalogie de Ruben, puisqu'il étoit l'aîné des enfans de Jacob. C'est que Ruben étoit déchû de ses prérogatives, parce qu'il avoit soüillé le lict de son pere, par un inceste; (a) ce qui avoit fait donner à Juda la prééminence sur les autres tribus, & ensuite la dignité Royale, en consideration de sa valeur; & à Joseph le double lot, (b) par un effet de la prédilection de Jacob envers lui, son fils bien-aimé. Ainsi les privileges de premiers-nez,

(a) *Genes.* XXXV. 22. & XLIX. 4.

(b) *Vide Genes.* XLVIII. 5. 6. & *Deut.* XXI. 17.

Digitized by Google

2. *Porrò Judas, qui erat fortissimus inter fratres suos, de stirpe ejus principes germinati sunt : primogenita autem reputata sunt Joseph.*)

2. Or Judas étoit le plus vaillant de tous ses freres, & des Princes sont sortis de sa race : mais le droit d'aînesse fut conservé à Joseph.)

3. *Filii ergo Ruben primogeniti Israel : Enoch, & Phallu, Esron, & Carmi.*

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben, qui étoit l'aîné d'Israël, Enoch, Phallu, Esron, & Carmi.

4. *Filii Joël : Samia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus,*

5. *Micha filius ejus, Reia filius ejus. Baal filius ejus,*

5. Joël eut pour fils Samaia, pere de Gog, dont le fils *fut* Sémeï ;

5. Micha *fut* fils de Semeï ; Reïa *fut* fils de Micha ; & Baal *fut* fils de Reïa :

6. *Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnasar Rex Assyriorum, & fuit princeps in tribu Ruben.*

6. Béera son fils, l'un des chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnasar Roi des Assyriens.

7. *Fratres autem ejus, & universa cognatio ejus, quando numerabantur per familias suas, habuerunt principes Jehiel & Zachariam.*

7. Ses freres & toute sa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, avoient pour chefs Jehiel & Zacharie.

COMMENTAIRE.

furent partagez à Juda, & à Joseph, à l'exclusion de Ruben. Il ne parle point ici du sacerdoce, qui fut donné à Lévi ; mais aussi il n'est pas certain, que ce soit un appanage des premiers-nez. (*a*)

℣. 2. DE STIRPE EJUS PRINCIPES GERMINATI SUNT. *Des Princes sont sortis de sa race.* Juda a produit des Rois dans Israël, depuis David, jusqu'à la captivité de Babylone. L'Hébreu porte : (*b*) *Et celui qui doit sortir de lui, sera chef*, ou Prince. Le Messie redempteur d'Israël, doit sortir de Juda. (*c*)

℣. 4. FILII JOEL, SAMAIA. *Joël eut pour fils Samaïa.* On ne sait point qui est le pere de Joël ; les uns lui donnent pour pere, *Charmi*, marqué immédiatement auparavant ; d'autres, *Hénoc*, fils aîné de Ruben.

℣. 6. BEERA FILIUS EJUS, QUEM CAPTIVUM DUXIT THELGATPHALNASAR. *Béera son fils, fut emmené captif par Telgatphalnasar.* Les dix tribus d'Israël continuérent à avoir entr'elles des Princes de tribus, même aprés leur séparation de la maison de David. Béera fils de Réïa, étoit chef de la tribu de Ruben, lorsque *Téglatphalassar*, ou comme il est appellé ici, *Telgatphalnasar*, emmena captives les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de

---

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur la Genese xxv. 31.

(*b*) ולנגיד ממנו 70. ἐξ αὐτῶν ἡγούμενον ἐξ αὐτοῦ.

(*c*) Ita Syr. Arab. Vat.

Digitized by Google

8. *Porrò Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joel, ipse habitavit in Aroer, usque ad Nebo & Beelmeon.*

9. *Contra orientalem quoque plagam habitavit usque ad introitum eremi, & flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum numerum possidebant in terra Galaad.*

8. Bala fils d'Azaz, qui étoit fils de Samma, fils de Joël, s'établit dans Aroër, & s'étendit jusqu'à Nébo & Béelméon.

9. Il poussa aussi ses habitations du côté de l'orient jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'ils possedoient dans la terre de Galaad.

COMMENTAIRE.

Manassé, avec celles de Nephthali, & de Zabulon. (*a*) Depuis Ruben, jusqu'à Béera, l'Ecriture nous donne douze générations, pour remplir l'espace d'environ sept cens cinquante ans, que nous comptons depuis la sortie d'Egypte, jusqu'à la premiere captivité d'Israël, sous Téglatphalassar.

℣. 8. BALA... HABITAVIT IN AROER USQUE NEBO, ET BEELMEON. *Bala s'établit dans Aroer, & s'étendit jusqu'à Nebo, & Béelméon.* Aroër étoit située sur la riviere, ou le torrent d'Arnon, & *Nebo* étoit une ville, & une montagne dans le même pays; la montagne de Nébo s'étendoit, depuis la ville de même nom, jusqu'au torrent d'Arnon. *Béelméon* étoit à 9. mille d'Esebon, selon Eusebe. Ainsi *Bala* devoit occuper une grande partie des terres de delà le Jourdain, entre l'Arnon à l'Orient & au Midi, & les montagnes de Nébo au Septentrion; mais il ne descendoit pas jusqu'au Jourdain.

℣. 9. CONTRA ORIENTALEM QUOQUE PLAGAM HABITAVIT USQUE AD INTROITUM EREMI, ET FLUMEN EUPHRATEM. *Il poussa aussi ses habitations du côté de l'Orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate.* Ceci put arriver sous Josué, ou sous les Juges, & dans les intervalles où les affaires des Juifs étoient florissantes. Quelque tems aprés sous le regne de Saül, *Bala* ou ses descendans s'étendirent au-delà de l'Arnon vers l'Orient, & y occupérent tout ce qu'il y avoit de bonnes terres, jusqu'à l'Arabie déserte, & se rendirent les maîtres de tous les déserts, & des pâturages qui sont au-delà des montagnes de Galaad, jusqu'à l'Euphrate. Ils chassérent de tout ce terrain les Arabes *scénites*, qui ne logent que sous des tentes, sans villes, ni maisons, ni demeures fixes. C'est ce qui est marqué par les paroles du texte, ℣. 10.

(*a*) 4. *Reg.* xv. 29.

Ils

Digitized by Google

10. *In diebus autem Saül prœliati sunt contra Agarœos, & interfecerunt illos, habitaverúntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plaga, quæ respicit ad orientem Galaad.*

11. *Filii verò Gad è regione eorum habitaverunt, in terra Basan usque Selcha:*

12. *Joel in capite, & Saphan secundus: Janai autem & Saphat in Basan.*

10. Du tems de Saül ils combattirent contre les *Ismaelites* descendans d'Agar, & les ayant taillez en piéces, ils demeurérent dans leurs tentes, & s'établirent dans tout le pays qui est à l'orient de Galaad.

11. Les enfans de Gad avoient leur demeure vis-à-vis d'eux, dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.

12. Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang Janaï & Saphat étoient les premiers de *la ville de* Basan.

COMMENTAIRE.

Ils s'établirent dans leurs tentes, & demeurérent dans tout le pays, qui est à l'Orient des montagnes de Galaad. Tout le pays, depuis la Méditerranée, jusqu'à l'Euphrate, avoit été promis aux Israëlites; ils en furent même en possession pendant quelque tems.

℣. 10. IN DIEBUS SAUL PRÆLIATI SUNT CONTRA AGARÆOS. ***Du tems de Saül, ils combattirent contre les Ismaëlites descendus d'Agar.*** A la lettre, (*a*) *contre les Agaréens.* Le Syriaque & l'Arabe, *contre les Arabes habitans de Sacca.* C'est-à-dire, apparemment contre les Arabes *scénites*, ou demeurant sous des tentes, car c'est aussi la signification du Grec, *scénites.* Les Septante: *Ils eurent guerre contre les étrangers.* On convient que ces étrangers sont des Arabes, nommez *Agaréniens*, à cause d'Agar leur mere; & les Septante ne traduisent pas autrement l'Hébreu, *Haggeriim* ci-aprés au ℣. 19. & au Pseaume LXXXII. 7. c'est apparemment la même guerre qui est racontée ci-aprés dans un plus grand détail, ℣. 19. 20. & suivant.

℣. 11. IN TERRA BASAN, USQUE SELCHA. ***Dans le pays de Basan jusqu'à Selcha.*** La tribu de Gad étoit au Septentrion de Ruben, dans un excellent pays, nommé Basan, qui s'étendoit du Midi au Septentrion, depuis les terres de Ruben, jusqu'à la ville de *Selcha*, assez prés du torrent de Jabok. (*b*)

℣. 12. JOEL IN CAPITE, ET SAPHAN SECUNDUS. ***Joel étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang.*** L'Auteur Sacré nous rapporte ici un extrait tiré d'un dénombrement, & d'un état de la tri-

---

(*a*) עשו מלחמה עם ההגראים 70. ἐποίησαν πόλεμον πρὸς τοὺς ἀλλογενεῖς. Comme s'ils avoient lû הגרים des étrangers.

(*b*) *Vide Deut.* III. 10.

Digitized by Google

13. *Fratres verò eorum ſecundùm domos cognationum ſuarum, Michaël, & Moſollam: & Sebe, & Jorai, & Jacham, & Zie, & Heber, ſeptem.*

14. *Hi filii Abigail, filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michael, filii Jeſeſi, filii Jeddo, filii Buz.*

15. *Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domûs in familiis ſuis.*

16. *Et habitaverunt in Galaad, & in Baſan, & in viculis ejus, & in cunctis ſuburbanis Saron, uſque ad terminos.*

17. *Omnes hi numerati ſunt in diebus Joathan Regis Juda, & in diebus Jeroboam Regis Iſraël.*

13. Leurs freres *étoient* Michel, Moſollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié & Héber, qui ſont ſept en tout, & qui eurent chacun leur maiſon & leur poſtérité.

14. Ceux-ci *furent* fils d'Abigaïl, *qui étoit* fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michel, fils de Jéſeſi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maiſon & une branche.

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Baſan, & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron, juſqu'aux extrémitez *du pays*.

17. Tous ceux-ci ſe trouvent dans le dénombrement, qui fut fait du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

bu de Gad, dreſſé du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſraël. (*a*) Alors Joël étoit chef de la tribu de Gad, Saphan tenoit le ſecond rang. On voit les autres chefs des branches & des familles ci-aprés.

℣. 15. FRATRES QUOQUE FILII ABDIEL. *Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel.* On pourroit traduire ainſi l'Hébreu. (*b Achi fils d'Abdiel, fils de Guni, étoient chefs chacun dans leurs familles*, de même que ceux qui ſont dénommez dans les ℣. précédens.

℣. 16. IN SUBURBANIS SARON; USQUE AD TERMINOS. *Dans tous les villages de Saron, juſqu'aux extrémitez du pays.* Saron étoit un canton dans le pays de Baſan, au-delà du Jourdain. Voyez ce que nous avons dit ſur Joſué, XII. 18. Il y avoit un autre canton de Saron, depuis Céſarée de Paleſtine, juſqu'à Joppé, & encore un autre entre le mont Thabor, & la mer de Tibériade, ſelon Euſébe.

℣. 17. IN DIEBUS JOATHAN REGIS JUDA, ET IN DIEBUS JEROBOAM REGIS ISRAEL. *Du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſrael.* Joathan fils d'Azarias Roi de Juda, nâquit vers l'an du monde 3221. deux ans aprés la mort de Jéroboam

(*a*) Ci-aprés ℣. 17.

(*b*) אחי בן עבדיאל בן גוני

18. *Filii Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, viri bellatores, scuta portantes & gladios, & tendentes arcum: eruditique ad prælia quadraginta quatuor millia & septingenti sexaginta, procedentes ad pugnam.*

18. Les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, furent des gens tres-guerriers, qui portoient le bouclier & l'épée, qui savoient se servir de l'arc, & qui étoient tres-experimentez au métier de la guerre. Quand ils marchoient en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quatre mille sept cens soixante.

19. *Dimicaverunt contra Agareos: Iturei verò, & Naphis, & Nodab,*

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de Naphis & de Nodab,

20. *Prabuerunt eis auxilium. Traditique sunt in manus eorum Agarei, & universi qui fuerunt cum eis, quia Deum invocaverunt cùm præliarentur: & exaudivit eos, eò quòd credidissent in eum.*

20. Donnérent du secours. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent soin de l'invoquer dans le combat: ainsi il les exauça, parce qu'ils avoient crû en lui.

COMMENTAIRE.

second, ainsi que nous l'avons montré sur le quatriéme des Rois, chap. xv. ℣. 5. Jéroboam & Joathan ne peuvent donc pas avoir été contemporains, en suivant cette chronologie; car Jéroboam mourut la vingt-sixiéme année d'Ozias, & Joathan n'avoit que vingt-cinq ans à la mort de son pere Osias, qui en avoit regné cinquante-deux. On a déja examiné cette difficulté sur les Livres des Rois, & il semble que pour sauver la contradiction, le plus court seroit de reconnoître, qu'il y a une faute de Copiste dans le nombre des années de Joathan, d'Osias, ou de Jéroboam. On pourroit dire aussi que les dénombremens marquez ici, n'ont point été faits en même temps, mais à quelque tems l'un de l'autre; le premier sous Jéroboam second, & l'autre sous Joathan; peut-être même ne s'agit-il pas ici de Jéroboam second, mais de Jéroboam premier, fils de Nabat, fondateur du Royaume de Samarie. Il paroît que de tems en tems on faisoit des dénombremens du peuple dans l'un & l'autre Royaume de Juda, & d'Israël; c'étoit apparemment lorsqu'on commençoit une guerre, & que l'on prenoit le rôle de ceux qui pouvoient porter les armes.

℣. 19. DIMICAVERUNT CONTRA AGARÆOS, ITURÆI VERO ET NAPHIS, ET NODAB PRÆBUERUNT EIS AUXILIUM, TRADITIQUE SUNT IN MANIBUS EORUM AGARÆI. *Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ithuréens avec ceux de Naphis, & de Nodab donnerent du secours, & Dieu leur livra entre les mains*

Digitized by Google

21. *Ceperúntque omnia quæ possederant, camelorum quinquaginta millia, & ovium ducenta quinquaginta millia, & asinos duo millia, & animas hominum centum millia.*

21. Ils se rendirent donc maîtres de tout ce que possedoient ces peuples ; c'est-à-dire, de cinquante mille chameaux, de deux cens cinquante mille brebis, & de deux mille ânes, & firent cent mille prisonniers ;

22. *Vulnerati autem multi corruerunt : fuit enim bellum Domini. Habitaveruntque pro eis usque ad transmigrationem.*

22. Sans compter aussi un grand nombre de blessez, qui perirent dans le combat, parce que c'étoit une guerre du Seigneur. Et ils demeurerent dans ce pays, jusqu'à ce qu'ils en furent transferez.

COMMENTAIRE.

les Agaréens. On a déja touché cette guerre contre les Agaréens au ℣. 10. Il semble en cet endroit-là, qu'il n'y eut que la tribu de Ruben qui l'entreprit, mais on voit ici qu'elle étoit aidée de la tribu de Gad, & de la demi-tribu de Manassé ; le texte de la Vulgate pourroit même s'entendre, comme si les Ithuréens, & ceux de Naphis & de Nodab, se fussent joints aux Israëlites, contre les Agaréens ; mais il faut le prendre dans un sens tout contraire : Ce furent les Agaréens qui attirerent dans leur parti, ceux de l'Ithurée, de Naphis & de Nodab. Voici l'Hébreu à la lettre ; (a) *Ils firent la guerre avec les Agaréens, & Jetur, & Naphis & Nodab, & ils furent secourus, & ils furent livrez entre leurs mains.* Les Septante : (b) *Et ils prévalurent contr'eux, & les Agareens furent livrez entre leurs mains.*

L'Ithurée ancienne étoit bien plus resserrée, que celle dont nous parle Joseph ; l'ancienne étoit resserrée dans les montagnes d'Hermon, au Septentrion, & à l'Orient du lot qu'occupoit la demi-tribu de Manassé ; mais la nouvelle s'étendoit principalement dans ce pays, qui fut abandonné, aprés que la tribu de Manassé fut emmenée captive par Téglatphalassar. Cette derniere partie fut appellée la basse Ithurée, & l'autre partie étoit la haute.

NAPHIS, ET NODAB, sont des pays voisins de l'Ithurée, mais ils ne sont plus connus aujourd'hui sous ces noms-là. Les profanes ne nous en apprennent rien, & l'Ecriture n'en parle qu'ici, & Genese xxv. 15.

(a) ויעשו מלחמה עם ההגריאים ויטור ונפיש ונודב ויעזרו עליהם וינתנו בידם

(b) καὶ κατίσχυσαν ἐπ' αὐτῶν, καὶ ἐδόθησαν εἰς χεῖρας αὐτῶν Ἀγαραῖοι.

23. *Filii quoque dimidiæ tribus Manasse possederunt terram à finibus Basan usque Baal-Hermon, & Sanir, & montem Hermon, ingens quippe numerus erat.*

23 La demi-tribu de Manassé occupa aussi toutes les terres qui sont depuis les extrémitez de Basan jusqu'à Baal-Hermon, & Sanir, & posséda même la montagne d'Hermon, parce qu'ils étoient en fort grand nombre.

24. *Et hi fuerunt principes domûs cognationis eorum, Epher, & Jesi, & Eliel, & Ezriel, & Jeremia, & Odoïa, & Jediel, viri fortissimi, & potentes, & nominati duces in familiis suis.*

24 Voici ceux qui furent chefs de leurs diverses familles : Epher, Jesi, Eliel, Ezriel, Jéremie, Odoïa, & Jédiel, tous gens braves & tres-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maison, dont ils étoient les chefs.

25. *Reliquerunt autem Deum patrum suorum, & fornicati sunt post Deos populorum terræ, quos abstulit Deus coram eis.*

25. Cependant ils abandonnerent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultere *spirituel*, en suivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avoit exterminez en leur présence.

COMMENTAIRE.

℣. 22. FUIT ENIM BELLUM DOMINI. *Parce que c'étoit une guerre du Seigneur.* C'est-à-dire, une guerre cruelle & sanglante, un combat furieux ; ou parce que c'étoit une guerre entreprise par l'ordre du Seigneur, & exécutée avec sa protection & son secours.

USQUE AD TRANSMIGRATIONEM. *Jusqu'à ce qu'ils en furent transferez*, & transportez en Assyrie par Téglatphalassar, comme on la déja vû ci-devant. (a)

℣. 23. A FINIBUS BASAN, USQUE BAAL-HERMON. *Depuis les extrémitez de Basan, jusqu'à Baal-Hermon.* Le pays que possedoit la demi-tribu de Manassé, étoit borné au Midi par le pays de Basan, qui appartenoit à la tribu de Dan ; au Couchant, il avoit le Jourdain ; au Septentrion, le mont Hermon, & la ville de Baal-Hermon ; & à l'Orient, le mont Sanir. Ou si l'on veut, les montagnes d'Hermon & de Sanir, se bornoient au Septentrion, & à l'Orient, mais on ne sait pas distinctement quelle est leur étenduë. Dans le Livre de Josué, (b) il est dit en passant, que la demi-tribu de Manassé avoit son partage dans le pays de Galaad & de Basan, mais c'est en prenant ces deux noms dans une étenduë extraordinaire, *Basan* pour tout le plat pays, depuis le tor-

(a) Voyez le ℣. 6. & 4. & Reg. XV. 29.
(b) *Josue* XVII. 5. *Cociderunt funiculi Manasse decem, absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.*

26. Et ſuſcitavit Deus Iſraël ſpiritum Phul Regis Aſſyriorum, & ſpiritum Thelgathphalnaſar Regis Aſſur: & tranſtulit Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manaſſe, & adduxit eos in Lahela, & in Habor & Ara, & fluvium Gozan, uſque ad diem hanc.

26. Mais enfin le Dieu d'Iſraël fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgathphalnaſar Roi d'Aſſur : & il fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé, & les emmena à Lahéla, à Habor, & à Ara ſur le fleuve de Gozan, où ils ſont toûjours demeurez juſqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

rent de Jabok, juſqu'aux ſources du Jourdain, & *Galaad* pour toutes les montagnes qui ſont à l'Orient de ce terrain.

℣. 26. SUSCITAVIT DEUS ISRAEL SPIRITUM PHUL, ET SPIRITUM THELGATPHALNASAR. *Le Dieu d'Iſrael fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgatphalnaſar.* A la lettre : (*a*) *Dieu ſuſcita contr'eux l'eſprit de Phul Roi d'Aſſyrie.* Phul & Téglatphalaſſar vinrent en divers tems. Le premier fut appellé par *Manahem* Roi d'Iſraël, pour lui aider à s'établir ſur le trône. Phul exigea pour le ſervice qu'il avoit rendu à Manahem, la ſomme de mille talens. Pour faire cet argent, le Roi d'Iſraël impoſa une capitation de 50. ſicles par tête, aux plus riches de ſes ſujets ; (*b*) voilà le mal que fit Phul Roi des Aſſyriens. Téglatphalaſſar vint pour ſecourir Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Iſraël. (*c*) Il prit la plûpart des villes de la Galilée, & il emmena captives les tribus de Nephtali, de Gad, & de Ruben, & la demie tribu de Manaſſé. (*d*)

Nous avons examiné dans une diſſertation à part, le pays où ces tribus furent tranſportez.

(*a*) ויער את רוח פול מלך אשור
(*b*) 4. *Reg.* xv. 19. 20.
(*c*) 4. *Reg.* xvi. 7.
(*d*) 4. *Reg.* xv. 29.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Généalogie de Lévi, & d'Aaron. Fonctions des Prêtres, & des Lévites; villes qui leur furent assignées pour demeures.

℣. 1. *Filii Levi: Gerſon, Caath, & Merari.*
2. *Filii Caath: Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.*
3. *Filii Amram: Aaron, Moyſes, & Maria. Filii Aaron: Nadab & Abiu, Eleazar, & Ithamar.*
4. *Eleazar genuit Phinees, & Phinees genuit Abiſue.*

℣. 1. LEs fils de Lévi *furent* Gerſon, Caath & Mérari.
2. Les fils de Caath, *ſont* Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.
3. Les fils d'Amram, *ſont* Aaron, Moïſe, & Marie *leur ſœur*. Les fils d'Aaron, *ſont* Nadab; & Abiu, Eleazar, & Ithamar.
4. Eléazar engendra Phinée, & Phinée engendra Abiſué.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII LEVI, GERSON, CAATH, ET MERARI. *Les fils de Lévi, furent Gerſon, Caath, & Mérari.* La généalogie de Lévi ſe trouve ici, avec plus d'ordre & d'exactitude, qu'aucune de celles que nous ayons vûës juſqu'à préſent. Lévi eut trois fils; ſavoir, Gerſon, Caath, & Mérari, qui formerent trois branches de Lévites, partagez ſelon leurs divers emplois; la maiſon d'Aaron, ſortie de la branche de Caath; forma une quatriéme ligne généalogique, beaucoup plus illuſtre que les autres, à cauſe de la dignité du Sacerdoce, qui y étoit attachée. Ainſi Caath formoit deux branches; l'une de Lévites, & l'autre de Prêtres. Tous les fils de Caath, qui n'étoient point ſortis d'Aaron, demeurerent dans l'ordre des Lévites.

GERSON, ſe trouve écrit avec un *m*, *Gerſom*, dans l'Héb. au ℣. 16.

℣. 2. ISAAR, autrement *Amminadàb*, ci-aprés ℣. 22.

℣. 4. ELEAZAR GENUIT PHINEES. *Eléazar engendra Phinée.* On ne donne point ici la généalogie de *Nadab*, *& d'Abiu*, qui moururent ſans enfans; (a) on ne dit rien non plus d'Ithamar, quatriéme

(a) *Levit.*

5. *Abisue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi.*

6. *Ozi genuit Zaraïam, & Zaraïas genuit Merajoth.*

7. *Porrò Merajoth genuit Amariam, & Amarias genuit Achitob.*

8. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Achimaas.*

9. *Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan.*

10. *Johanan genuit Azariam. Ipse est qui sacerdotio functus est, in domo quam ædificaverat Salomon in Jerusalem.*

5. Abisué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi.

6. Ozi engendra Zaraïas, & Zaraïas engendra Mérajoth.

7. Merajoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

8. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Achimaas.

9. Achimaas engendra Azarias, & Azarias engendra Johanan.

10. Johanan engendra Azarias. Ce fut lui qui exerça le sacerdoce dans le temple, que Salomon avoit fait bâtir dans Jérusalem.

COMMENTAIRE.

fils d'Aaron, parce que sa famille ne posseda la Souveraine Sacrificature, que long-tems aprés. On s'attache à Eléazar, parce qu'il succéda à son pere dans le Sacerdoce, & que sa famille le posséda pendant fort long-tems. (*a*)

℣. 5. ABISUE. On ne trouve son nom qu'en cet endroit. Joseph le nomme Abiézer, Antiq. liv. 5. chap. dernier.

BOCCI GENUIT OZI. *Bocci engendra Ozi.* On croit (*b*) que ce fut aprés *Ozi*, que le Sacerdoce passa de la famille d'Eléazar, dans celle d'Ithamar, en la personne du Grand-Prêtre Héli, (*c*) Ainsi ni Zaraïa, ni Mérajoth, ni Amaria, ni Achitob, n'exercérent pas la Sacrificature.

℣. 8. ACHITOB GENUIT SADOC. *Achitob engendra Sadoc.* Ce fut dans la personne de Sadoc, que la souveraine Sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar. (*d*)

℣. 9. ACHIMAAS GENUIT AZARIAM. *Achimaas fut pere d'Azarias.* Nous croyons qu'Azarias est le même qu'Amarias Grand-Prêtre, sous Josaphat. (*e*)

JOHANAN, peut-être le même que *Joïada*, cet illustre Grand-Prêtre, qui mit Joas sur le trône, & qui inspira à ce Prince des sentimens de pieté, & de sagesse, dont il se trouva si bien, tandis que ce Grand-Prêtre vécut. (*f*)

(*a*) Voyez nôtre Dissertation sur la succession des Grands-Prêtres.

(*b*) *Ita Lyr. Tir. Carnal. Selden. de success. in Pontific. Hebr.*

(*c*) Voyez ce qui a été dit sur 1. *Reg.* xi. 30.

(*d*) Voyez le Commentaire sur 3. *Reg.* viii. 17.

(*e*) 2. *Par.* xix. 11.

(*f*) 4. *Reg.* xi. 4.

℣. 10.

Digitized by Google

11. *Genuit autem Azarias, Amariam, & Amarias genuit Achitob.*
12. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.*
13. *Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.*
14. *Azarias genuit Saraïam, & Saraïas genuit Josedec.*

11. Or Azarias engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.
12. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Sellum.
13. Sellum engendra Helcias, & Helcias engendra Azarias.
14. Azarias engendra Saraïas, & Saraïas engendra Josedec.

COMMENTAIRE.

℣. 10. ISTE EST QUI SACERDOTIO FUNCTUS EST, IN DOMO QUAM ÆDIFICAVIT SALOMON. *Ce fut lui qui exerça le Sacerdoce, dans le temple que Salomon avoit fait bâtir.* Ceci se peut rapporter à *Johanan*, ou à *Azarias*; mais pourquoi faire cette remarque sur l'un ou l'autre de ces deux Pontifes, puisqu'avant eux, Azarias, Achimaas, & Sadoc, avoient exercé le Sacerdoce dans ce même temple de Jerusalem? Les uns (*a*) croyent que le Saint Esprit a voulu donner cet éloge à Johanan, ou *Joïada*, en particulier, à cause de la maniere pleine de dignité, dont il s'acquitta de son ministere, lorsque pour restituer le Royaume dans la famille de David, il déroba à la fureur du glaive d'Athalie, le seul héritier de la couronne, & que vengeant l'honneur de son Dieu, par la mort de cette malheureuse Princesse, il rétablit enfin l'ordre & la Religion dans Juda, & l'y maintint heureusement pendant tout le temps de sa vie. D'autres (*b*) croyent que cet éloge regarde plûtôt le Pontife Azarias successeur de Joïada. Azarias sçut maintenir avec une vigueur vrayement sacerdotale, & digne du premier Ministre de Dieu, les droits de sa dignité, en empêchant l'entrepriſe du Roi Osias, ou Azarias, lequel enflé de ses prospéritez, vouloit mettre la main à l'encensoir, & offrir le parfum dans le Saint. (*c*)

℣. 12. SELLUM, c'est le même que *Mosollam*. Ci-aprés chapitre IX. 11.

℣. 14. SARAIAS: c'est lui qui fut mis à mort par Nabuchodonosor. (*d*) *Josedec* son fils fut mené en captivité par les Caldéens; comme on le voit ici au ℣. suivant.

℣. 20. JAHAT, SAMMA. Ci-aprés aux ℣. 42. & 43. on lit, *Jeth, Séméï, Zamma.*

(*a*) *Jun. Malv.*
(*b*) *Lyr. Vat. Est. Grot. Menoch. Tir. alii plerique.*
(*c*) *Vide 2. Par. XXVI. 17. 18.*
(*d*) *4. Reg. XXV. 18. 21.*

Digitized by Google

15. *Porrò Joſedec egreſſus eſt, quando tranſtulit Dominus Judam, & Jeruſalem, per manus Nabuchodonoſor.*

16. *Filii ergo Levi: Gerſon, Caath, & Merari.*

17. *Et hæc nomina filiorum Gerſon: Lobni, & Semeï.*

18. *Filii Caath: Amram, & Iſaar, & Hebron, & Oziel.*

19. *Filii Merari: Moholi & Muſi. Hæ autem cognationes Levi, ſecundùm familias eorum.*

20. *Gerſon, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus.*

21. *Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethrai filius ejus.*

22. *Filius Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Aſir filius ejus,*

23. *Elcana filius ejus, Abiaſaph filius ejus, Aſir filius ejus,*

24. *Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saül filius ejus.*

15. Or Joſédec ſortit du pays, quand le Seigneur transfera *en Babylone, la tribu de* Juda, & *le peuple de* Jeruſalem par le moyen de Nabuchodonoſor.

16. Les fils de Lévi *furent* donc Gerſon, Caath, & Mérari.

17. Les fils de Gerſon, *furent* Lobni, & Sémeï.

18. Les fils de Caath, *furent* Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

19. Les fils de Mérari, *furent* Moholi, & Muſi. Mais voici quelle a été la poſtérité de Lévi, *priſe* ſelon ſes differentes familles.

20. Gerſon eut pour fils Lobni; le fils de Lobni, *fut* Jahath; le fils de Jahath, *fut* Zamma.

21. Le fils de Zamma, *fut* Joah; le fils de Joah, *fut* Addo; le fils d'Addo, *fut* Zara; le fils de Zara, *fut* Jéthraï.

22. Les fils de Caath, *ſont ceux-ci:* Aminadab fils de Caath; Coré fils d'Aminadab, eut pour fils Aſir.

23. Elcana, & Abiaſaph; Aſir, *fut* fils d'Abiaſaph.

24. Thahath fils d'Aſir, Uriel fils de Thahath, Ozias fils d'Uriel; Saül fils d'Ozias.

COMMENTAIRE.

℣. 21. JOAH, au ℣. 42. on donne pour fils à *Zamma*, le nommé *Ethan*.

ADDO, apparemment le même qu'*Adaïa* du ℣. 41. fils de Zara.

JETRAI, autrement *Athanaï*, fils de *Zara*, au ℣. 41.

℣. 22. CORE FILIUS EIUS. *Coré fils d'Aminadab.* On ſait que Coré s'étant ſoûlevé contre Moyſe & Aaron dans le déſert, fut englouti dans la terre; (*a*) mais par un miracle ſurprenant, Dieu préſerva les enfans de Coré, (*b*) qui ſont ceux qui ont conſervé ſa poſtérité, que nous liſons ici. *Aminadab* eſt le même qui eſt appellé Iſaar au ℣. 2.

(*a*) *Num.* XVI. 30. 32.

(*b*) *Num.* XXVI. 11. *Et factum eſt grande miraculum, ut peremptis Core, filii illius non perirent.*

Digitized by Google

25. *Filii Elcana : Amasai, & Achimoth, & Elcana.*
26. *Filii Elcana : Sophai filius ejus, Nahath filius ejus,*
27. *Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.*
28. *Filii Samuel, primogenitus Vasseni, & Abia.*
29. *Filii autem Merari, Moholi, Lobni filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,*
30. *Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Asaia filius ejus.*

25. Les fils d'Elcana, *furent* Amasaï, Achimoth, & Elcana.
26. Les fils d'Elcana, *furent* Sophaï fils d'Elcana ; Nahath fils de Sophaï.
27. Eliab fils de Nahath ; Jéroham fils d'Eliab ; Elcana fils de Jéroham.
28. Les enfans de Samuël, *furent* Vasséni qui étoit l'aîné, & Abia.
29. Les enfans de Mérari, *sont* Moholi, son fils Lobni, Semeï fils de Lobni, Oza fils de Semeï ;
30. Sammaa fils d'Oza, Haggia fils de Sammaa, Asaïa fils d'Haggia.

COMMENTAIRE.

ASIR, est nommé *Aser*, dans l'Exode. *(a)*

℣. 23. ELCANA FILIUS EJUS. *Elcana fut fils de Coré*, aussi-bien qu'*Asir & Abiasaph*, comme il paroît par l'Exode, *(b)* & par les ℣. 25. 35. & 37. Je soupçonne que ce deuxiéme *Asir* est superflu, il ne se trouve ni Exod. VI. 24. ni ici ℣. 36. 37.

℣. 26. NAHATH, c'est le même que *Thohu*, ci-aprés ℣. 34.

℣. 27. ELCANA FILIUS EJUS. (28.) FILII SAMUEL, PRIMOGENITUS VASSENI, ET ABIA. *Elcana fils de Jeroham.* (28.) *Les enfans de Samüel, furent Vasseni, qui étoit l'aîné, & Abia.* Ce passage est visiblement corrompu dans l'Hébreu ; *(c)* il faut y suppléer du ℣. 33. ce qui manque, de cette sorte : *Elcana fut fils de Jeroham*, Samuël fut *fils d'Elcana ; les fils de Samuël, furent* Joël *son fils aîné, & le second Abia.*

Vasseni, qu'on a pris pour un nom propre, est un terme Hébreu qui signifie, *& le second*. C'est par une erreur pareille, qu'on a vû ci-devant *(d)* dans plusieurs exemplaires latins, *Sessa*, qui signifie *six*, mis pour un nom propre, qui manquoit dans ce texte. Le Syriaque & l'Arabe ont remis dans le texte *Joël*, fils aîné de Samuël, qui est marqué dans d'autres endroits de l'Ecriture. *(e)* On le trouve même sous ce nom, ci-aprés au ℣. 33. Les Septante de l'Edition Romaine, lisent de même que la Vulgate ; mais dans les

---

(a) *Exod.* VI. 24. *Filii quoque* [*Core, Asser, & Elcana, & Abiasaph.*
(b) *Loco citato. Vide Jun. Pisc. Malv.*
(c) אלקנה בנו ובני שמואל חבכר ושני ואביה
70. υἱοὶ Σαμουὴλ ὁ πρωτότοκος Σαὴλ, καὶ Ἀβιὰ. *Ita Edit. Rom.*
(d) *Sup. c.* III. 22.
(e) 1. *Reg.* VIII. 2.

Digitized by Google

An. du m. 2909. avant J.C. 1045.

31. *Isti sunt, quos constituit David super cantores domûs Domini, ex quo collocata est arca.*

32. *Et ministrabant coram tabernaculo testimonii, canentes, donec ædificaret Salomon domum Domini in Jerusalem: stabant autem juxta ordinem suum in ministerio.*

31. Ce sont ceux-là, à qui David donna l'intendance sur les chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée *dans Jerusalem.*

32. Ils accomplissoient leur ministére, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, jusqu'à ce que Salomon eut bâti le temple du Seigneur dans Jérusalem; & ils entroient en office chacun selon l'ordre de leurs familles.

COMMENTAIRE.

autres éditions, on lit le nom de *Joël*, qui manque ici. Quelques anciens exemplaires latins portent, *Vaßéni, Joël & Abia.* (a) Mais toutes les Bibles latines imprimées que j'ai consultées, portent uniformément, *primogenitus Vaßeni, & Abia*; & l'Auteur de la nouvelle édition de Saint Jerôme, ne marque sur cet endroit aucune différence dans les manuscrits. Si on veut défendre le nom de *Vaßéni*, il faut dire que Samuël appella son aîné, *& le second*, ce qui seroit assez singulier; il faudroit du moins ôter la conjonction, & dire qu'il l'appella *second*, ou *le second.* Au reste ces deux fils de Samuël, sont ceux qui s'acquitterent si mal de l'emploi de Juge, que leur pere leur avoit confié, & qui donnerent occasion aux Israëlites de demander un Roi. (b)

℣. 31. QUOS CONSTITUIT DAVID SUPER CANTORES DOMUS DOMINI, EX QUO COLLOCATA EST ARCA. *A qui David donna l'intendance sur les Chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée à Jerusalem.* Depuis que David eut transporté l'Arche de l'alliance dans la cité de Sion, & qu'il l'eut placée dans un tabernacle qu'il y avoit dressé, il voulut que les Prêtres & les Lévites y fissent leurs fonctions avec la décence convenable. Il distribua donc les Lévites en trois classes; les Chantres de la famille de Caath, avoient le milieu dans le tabernacle; (c) ceux de la famille de Mérari, la gauche; (d) & ceux de Gerson, la droite. (e) Ils étoient tous occupez à loüer le Seigneur, & à chanter ses loüanges, tant de vive voix, qu'au son des instrumens. Heman étoit chef de la premiere bande du milieu; Asaph avoit la droite, &

(a) *Vide* la Haye *in hunc loc. in Bibl. Max.*
(b) *Vide* 1. *Reg.* VIII. 3. 5.
(c) Ci-aprés ℣. 33. & suiv.
(d) Voyez le ℣. 44.
(e) ℣. 39.

Digitized by Google

33. *Hi verò sunt, qui assistebant cum filiis suis; de filiis Caath, Heman cantor, filius Johel, filii Samuel,*

34. *Filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,*

35. *Filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amasai,*

36. *Filii Elcana, filii Johel, filii Azaria, filii Sophonia,*

37. *Filii Thahath, filii Assir, filii Abiasaph, filii Core,*

38. *Filii Isaar, filii Caath, filii Levi, filii Israël.*

33. Or voici les noms de ceux qui servoient avec leurs enfans. Dans la postérité de Caath, Héman faisoit l'office de chantre. Il étoit fils de Johel, fils de Samuël, An. 2959.

34. fils d'Elcana, fils de Jeroham, fils d'Eliel, fils de Thohu,

35. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amasaï,

36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,

37. fils de Thahath, fils d'Assir, fils d'Abiasaph, fils de Coré,

38. fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Israël.

COMMENTAIRE.

Ethan la gauche. Les descendans de ces trois maîtres de musique, succéderent à leur emploi : L'Hébreu de ce passage porte à la lettre : (a) *Voici ceux que David fit servir sur les mains du Cantique de la maison de Dieu, depuis le repos de l'Arche*, ou bien, *ceux qu'il fit tenir debout sur les espaces du Cantique*, dans les lieux destinez à chanter les loüanges du Seigneur, comme si dans le tabernacle, il y eût eu des tribunes, l'une à la droite, & l'autre à la gauche de l'Autel, sur lesquelles ces Chantres auroient été placez. Le texte parle *du repos de l'Arche*, par opposition au tems qui précéda le regne de David; car avant que l'Arche fût transportée, & fixée à Jérusalem, elle étoit tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre.

℣. 33. HEMAN CANTOR. *Héman faisoit l'office de Chantre.* Il étoit chef de musique. (b) Il en est souvent parlé ci-aprés. (c) De même que parmi les fils, & les descendans d'Aaron, il y avoit certaines familles distinguées & privilégiées, qui avoient droit au souverain Pontificat, & qui par là, étoient élevées par-dessus les autres familles Sacerdotales; ainsi dans les familles des Lévites, il y avoit certaines branches, qui avoient l'autorité, l'intendance, & la prééminence sur les autres familles de Lévites. Cette prééminence consistoit principalement à commander aux autres Chantres,

(a) ואלה אשר העמיד דוד על ידו שיר בית יהוה ממנוח הארון

(b) הימן המשורר Ἡμὰν ὁ ψαλτῳδὸς.

(c) *Vide* 1. *Par.* xv. 17. 19. xvi. 41. 42. xxv. 1. 4. *&c.*

An. 2959. 39. *Et frater ejus Asaph, qui stabat à dextris ejus; Asaph filius Barachiæ, filii Samaa,*

40. *Filii Michael, filii Basaiæ, filii Melchiæ,*

41. *Filii Athanai, filii Zaræ, filii Adaiæ,*

42. *Filii Ethan, filii Zamma, filii Semei,*

43. *Filii Jeth, filii Gerson, filii Levi.*

44. *Filii autem Merari fratres eorum, ad sinistram, Ethan filius Cusi, filii Abdi, filii Maloch,*

45. *Filii Hasabiæ, filii Amasiæ, filii Helciæ,*

39. Son frere Asaph étoit à sa droite; il étoit fils de Barachias, fils de Samaa,

40. fils de Michel, fils de Basaïas, fils de Melchias,

41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaïa,

42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Semeï,

43. fils de Jeth, fils de Gerson, fils de Lévi.

44. Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche, savoir, Ethan fils de Cusi, fils d'Abdi, fils de Maloch,

45. fils d'Hasabias, fils d'Amasias, fils d'Helcias,

COMMENTAIRE.

à regler les airs qu'on devoit chanter, à commencer le chant. C'étoit à ces maîtres de musique qu'on adressoit certains Cantiques; c'étoit à leur bande de chanter certains airs. De là viennent à mon avis, les titres de certains Pseaumes, qui portent souvent le nom d'un des Chantres qu'on voit ici, comme *Asaph*, *Ethan*, *Héman*. David lui-même ne croyoit pas déroger à sa Majesté, en se joignant aux Chantres du Seigneur, & conduisant un chœur de musique. Plusieurs Pseaumes lui sont adressez, ainsi qu'à Asaph, & à Idithum, dont on ne peut pas assurer certainement, qu'il soit l'Auteur.

℣. 39. FRATER EIUS ASAPH. *Son frere Asaph.* Asaph étoit Lévite, de même qu'*Héman*, & par cet endroit, il étoit son frere, ou son parent, mais il n'étoit pas de la même branche, ni de la même famille; il descendoit de Gerson fils de Lévi, au lieu qu'*Héman* venoit de *Caath*.

℣. 44. FILII MERARI FRATRES EORUM AD SINISTRAM, ETHAN FILIUS CHUSI. *Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche; savoir, Ethan fils de Chusi.* Ethan, autrement *Idithun*, (a) étoit à la tête des Musiciens de la famille de Mérari: Ces Mérarites sont freres des precédens, de la maniere que nous le venons d'expliquer, en parlant d'Asaph; ils étoient de la même tribu, & de la même profession.

(a) I. Par. XI. 16. & XXV. I. 3. 6. & passim in titul. Psalm.

Digitized by Google

46. *Filii Amasai, filii Boni, filii Somer,*

47. *Filii Moholi, filii Musi, filii Merari, filii Levi.*

48. *Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati sunt in cunctum ministerium tabernaculi domûs Domini.*

49. *Aaron verò & filii ejus adolebant incensum super altare holocausti, & super altare thymiamatis, in omne opus Sanctorum; & ut precarentur pro Israël, juxta omnia quæ præceperat Moyses servus Dei.*

50. *Hi sunt autem filii Aaron: Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisue filius ejus,*

46. fils d'Amasaï, fils de Boni, fils de Somer,

47. fils de Moholi, fils de Musi, fils de Mérari, fils de Lévi.

48. Les Lévites leurs freres, étoient aussi destinez à tout ce qui étoit du service du tabernacle de la maison du Seigneur.

49. Mais Aaron & ses fils offroient l'encens sur l'Autel des holocaustes, & sur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire; & ils prioient pour la maison d'Israël, suivant en tout, l'ordre que Moyse serviteur de Dieu leur avoit prescrit.

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron: Eléazar son fils; Phinée fils d'Eleazar, Abisué fils de Phinée,

COMMENTAIRE.

℣. 49. AARON, ET FILII EJUS ADOLEBANT INCENSUM SUPER ALTARE HOLOCAUSTI, ET SUPER ALTARE THYMIAMATIS, IN OMNE OPUS SANCTI SANCTORUM. *Aaron, & ses fils offroient l'encens sur l'Autel des holocaustes, & sur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire.* Sous le nom d'*encens*, on ne doit pas entendre ici des odeurs qu'on brûlât sur l'Autel des holocaustes, on sait que régulierement, on n'y brûloit point d'encens, mais seulement des hosties, & des graisses des victimes, qu'on appelle quelquefois *incensum*, dans l'Ecriture. (a) L'Hébreu porte: (b) *Aaron & ses fils feront brûler*, comme une odeur agréable, *sur l'Autel des holocaustes, & sur l'Autel des parfums, pour tout ce qui sera à faire dans le Saint des Saints.* C'est-à-dire, tout ce qui sera à offrir, tant sur l'Autel des holocaustes, que sur l'Autel des parfums, dans le Saint, ou devant l'Arche dans le Sanctuaire, se fera par les mains d'Aaron, & de ses fils.

℣. 50. HI SUNT AUTEM FILII AARON. *Or voici les fils d'Aaron.* Il les a déja nommez au commencement de ce chapitre, depuis le ℣. 3. jusqu'au 16. Mais ici la généalogie n'est conduite, que jusqu'à Achimaz, qui étoit Prêtre du tems de Salomon, au lieu qu'au

(a) *Exod.* XXIX. 13. 18. & *Levit.* IV. 35. VI. 17. VII. 5. 25. & *passim.*

(b) אהרון ובניו מקטירים על מזבח העולה ועל מזבח הקטרת לכל מלאכת קדש קדשים

51. *Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarabia filius ejus,*

52. *Merajoth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,*

53. *Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.*

54. *Et hæc habitacula eorum per vicos, atque confinia, filiorum scilicet Aaron, juxta cognationes Caathitarum: ipsis enim sorte contigerant.*

55. *Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, & suburbana ejus per circuitum:*

56. *Agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.*

57. *Porrò filiis Aaron dederunt civitates, ad confugiendum Hebron, & Lobna, & suburbana ejus,*

58. *Jether quoque, & Esthemo, cum suburbanis suis, sed & Helon & Dabir cum suburbanis suis,*

51. Bocci fils d'Abisué, Ozi fils de Bocci, Zarahie fils d'Ozi,

52. Merajoth fils de Zarahie, Amarias fils de Mérajoth, Achitob fils d'Amarias,

53. Sadoc fils d'Achitob; Achimaas fils de Sadoc.

54. Et voici les lieux, où demeuroient ces enfans d'Aaron; savoir, les Bourgades, & les environs, qui leur échurent par sort, en commençant par les familles de la branche de Caath.

55. On leur donna donc Hébron dans la tribu de Juda, & tous les faubourgs qui l'environnent:

56. Mais les terres qui en dépendent avec les villages, furent données à Caleb fils de Jephoné.

57. On donna aussi aux enfans d'Aaron des villes: Hebron ville de refuge, & Lobna, avec ses faubourgs;

58. comme aussi Jether, & Esthémo avec leurs faubourgs. & même Hélon & Dabir avec leurs faubourgs;

COMMENTAIRE.

commencement on l'a poussée jusqu'à la captivité de Babylone. Cela prouve que l'Auteur avoit divers catalogues, dont il donne des extraits, ou qu'il copie tous entiers.

℣. 55. HEBRON ET SUBURBANA EJUS. *Hebron & ses faubourgs.* Il vaudroit mieux traduire: *Hébron, & le terrain qui l'environne* à la longueur de mille coudées. (a) On peut voir pour ces villes données aux Prêtres, & aux Lévites, Josué, chap. xx. & xxi.

℣. 57. PORRO FILIIS AARON DEDERUNT CIVITATES: AD CONFUGIENDUM HEBRON, ET LOBNA, &c. *On donna aux enfans d'Aaron des villes: Hébron ville de refuge, & Lobna, &c.* Il ne faut pas s'imaginer que toutes ces treize villes, données aux enfans d'Aaron, ayent été villes de refuge; il n'y en avoit que six en tout. Hébron dans la tribu de Juda; & deux autres, dont l'une étoit en Galilée, & l'autre prés de Sichem; (b) & trois au-delà du

(a) *Num.* xxxv. 3. *Urbes ad habitandum, & suburbana, sint pecoribus ac jumentis, quæ à muris civitatum forinsecùs, per circuitum mille passuum spatio tendentur.*

(b) *Vide Josue* xx. 7. 8.

Jourdain

Digitized by Google

59. *Asan quoque, & Bethsemes, & suburbana earum.*

60. *De tribu autem Benjamin, Gabee, & suburbana ejus, & Almath cum suburbanis suis, Anathot quoque cum suburbanis suis, omnes civitates tredecim, per cognationes suas.*

61. *Filiis autem Caath residuis de cognatione sua, dederunt ex dimidia tribu Manasse, in possessionem urbes decem.*

62. *Porrò filiis Gerson per cognationes suas, de tribu Issachar, & de tribu Aser, & de tribu Nephthali, & de tribu Manasse in Basan, urbes tredecim.*

59. & encore Asan, & Bethsemés, avec leurs faubourgs.

60. On leur donna aussi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ses faubourgs; Almath avec ses faubourgs, comme aussi Anathoth avec ses faubourgs, le tout faisant treize villes, partagées entre leurs familles.

61. On donna aussi en partage aux autres qui restoient de la postérité de Caath, dix villes de la demi-tribu de Manassé.

62. Les descendans de Gerson divisez en plusieurs branches, eurent treize villes de la tribu d'Issachar, de la tribu d'Aser, de la tribu de Nephthali, & de la tribu de Manassé qui demeuroit dans Basan.

COMMENTAIRE.

Jourdain; toutes les autres villes des Prêtres, & des Lévites, n'avoient à cet égard aucun privilege particulier.

℣. 58. HELON, autrement *Olon*, Josué xv. 51.

℣. 59. ASAN, la même que *Jethnan*, Josué xv. 23. (*a*) ou peut-être qu'*Asan*, est mise pour *Aïn*; & que *Jétha*, sera ômise en cet endroit. (*b*) Le Syriaque met *Ethra* entre *Asan*, & *Bethsamés*, & le Manuscrit Alexandrin ajoûte *Béthir* aprés *Bethsamés*.

℣. 60. ALMATH, autrement *Almon*. Josué xxi. 18.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* Il n'y en a qu'onze d'exprimées ici: Mais il y en avoit treize en tout, & on lit leurs noms dans Josué xxi. 13... 18. Celles qui manquent ici, sont *Jétha*, & *Gabaon*. Josué xxi. 16. 17.

℣. 61. DEDERUNT EX DIMIDIA TRIBU MANASSE IN POSSESSIONEM, URBES DECEM. *On leur donna aussi en partage, dix villes de la demi-tribu de Manassé.* On voit par Josué, (*c*) qu'on ne donna à la famille de Caath: que deux villes de la tribu de Manassé; savoir, *Thanach*, & *Geth-remnon*: Mais ils eurent en tout dix villes, qui sont *Sichem*, *Gazer*, *Cibsaïm*, *Béthoron*, *Eltéco*, *Gabaton*, *Ajalon*, & *Betremnon*, qui jointes à *Thanach*, & à *Geth-remnon*, font dix. Ainsi on peut suppléer de cette sorte au texte de ce passa-

(*a*) *Vide Bonfrer. in Josue* xxi. 13.
(*b*) *Josue* xxi. 15.
(*c*) *Josue* xxi. 25.

63. *Filiis autem Merari per cognationes suas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt sorte civitates duodecim.*

64. *Dederunt quoque filii Israël Levitis civitates, & suburbana earum:*

65. *Dederúntque per sortem, ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus suis.*

66. *Et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum, de tribu Ephraïm.*

63. On donna aux descendans de Merari, divisez en plusieurs branches, douze villes qui leur échurent par sort, dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, & dans la tribu de Zabulon.

64. Les enfans d'Israël donnerent aussi aux Lévites, diverses villes avec leurs fauxbourgs;

65. Et ces villes leur furent données par sort dans la tribu des enfans de Juda, dans la tribu des enfans de Simeon, dans la tribu des enfans de Benjamin, & ils les nommérent chacun de leurs noms.

66. On en donna de même à ceux qui étoient de la famille de Caath; & il y en eut quelques-unes, qui étoient de la tribu d'Ephraïm,

COMMENTAIRE.

ge : On donna aux Caathites dix villes *des tribus de Dan, & d'Ephraim, & de la demi-tribu de Manassé.*

℣. 63. DEDERUNT SORTE CIVITATES DUODECIM. *On leur donna douze villes qui leur échurent par sort.* On tiroit apparemment au sort, pour voir en quel lieu ils auroient leur partage, aprés avoir consideré, quel étoit leur nombre, & aprés avoir conclu, combien on leur donneroit de villes. Le sort ne faisoit que décider du lieu de leur demeure; chose qu'on pouvoit sans temerité confier au hazard.

℣. 65. URBES HAS QUAS VOCAVERUNT NOMINIBUS SUIS. *Toutes ces villes leur furent données, & ils les nommérent chacun de leurs noms.* Chaque famille donna à ces villes le nom qu'elle portoit : Par exemple, les fils d'Aaron appellérent leurs villes, *villes des fils d'Aaron*, & par là ils firent voir leur domaine sur ces lieux-là; ils leur imposérent le nom, comme le maître l'impose à ce qui lui appartient.

℣. 66. FUERUNTQUE CIVITATES IN TERMINIS EORUM DE TRIBU EPHRAIM : (67.) DEDERUNT ERGO EIS URBES AD CONFUGIENDUM, SICHEM... ET GAZER, &c. *Il y eut quelques unes de leurs villes, qui étoient dans la tribu d'Ephraim, comme Sichem ville de refuge... & Gazer, &c.* De la maniere dont le texte latin de la Vulgate est conçû, il sembleroit que toutes les villes des Lévites de la famille de Caath, étoient dans la

Digitized by Google

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, & Gazer cum suburbanis suis.

67. comme Sichem ville de refuge, avec ses faubourgs, dans la montagne d'Ephraïm; & Gazer avec ses faubourgs,

68. Jecmaan quoque cum suburbanis suis, & Bethoron similiter.

68. Jecman aussi avec ses faubourgs; & de même Bethoron;

69. Necnon & Helon cum suburbanis suis, & Gethremmon in eumdem modum.

69. Hélon aussi avec ses faubourgs, & encore Gethremmon de la même sorte.

70. Porrò ex dimidia tribu Manasse, Aner & suburbana ejus, Balaam & suburbana ejus, his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.

70. On donna de plus dans la demi-tribu de Manassé, Aner avec ses faubourgs, & Baalam avec ses faubourgs, à ceux qui restoient encore de la maison de Caath.

COMMENTAIRE.

tribu d'Ephraïm, & que non-seulement *Sichem*, mais encore les autres suivantes, étoient villes de refuge; mais il faut l'expliquer, comme on l'a vû dans la Traduction; il n'y avoit que *Sichem*, qui fut ville de refuge, (a) les autres étoient simplement villes des Lévites sans autre privilege.

℣. 68. JECMAAN, c'est la même que *Cibsaïm*. Josué XXI. 22.

℣. 69. HELON, autrement *Aïalon*. Voyez Josué, XXI. 24. Il y a deux villes qui manquent ici; savoir, *Eltéco*, & *Gabbaton*, de la tribu de Dan, qu'on lit dans Josué, XXI. 23.

℣. 70. ANER... ET BAALAM... HIS QUI DE COGNATIONE FILIORUM CAATH RELIQUI ERANT. *On donna Aner & Balaam à ceux qui restoient encore de la maison de Caath.* Il y en a (b) qui croyent qu'*Aner* est la même que *Thanach*, (c) & *Balaam*, la même que *Geth-remnon*, (d) si cela n'est pas, il faut qu'il y ait eu dés le tems de Josué, quelque changement dans les partages, car on leur assigne Thanach, & Geth-remnon, Josué XXI. 25. On donna toutes ces villes *à ceux qui restoient de la famille de Caath*, c'est-à-dire, à ceux de cette famille qui n'étoient pas Prêtres, ni de la race d'Aaron, mais simples Lévites. (e) Voyez ce qu'on a dit ci-devant au ℣. 1. de ce chapitre, ou plûtôt, *à ceux qui restoient à partager*; car il paroît par cet endroit, & par quelques autres, (f) que ces partages se firent à plusieurs reprises; au reste *Baalam*,

(a) *Josue* XX. 7.
(b) *Jun. Malv.*
(c) *Josue* XXI. 25.
(d) *Josue ibid.*
(e) *Grot. hic.*
(f) *Vide* ℣. 61. & 77. *hujus cap.*

Digitized by Google

71. *Filiis autem Gerſon, de cognatione dimidiæ tribûs Manaſſe, Gaulon in Baſan, & ſuburbana ejus, & Aſtharoth cum ſuburbanis ſuis.*

72. *De tribu Iſſachar, Cedes & ſuburbana ejus, & Dabereth cum ſuburbanis ſuis.*

73. *Ramoth quoque & ſuburbana ejus, & Anem cum ſuburbanis ſuis.*

74. *De tribu verò Aſer, Maſal cum ſuburbanis ſuis, & Abdon ſimiliter.*

75. *Hucac quoque & ſuburbana ejus, & Rohob cum ſuburbanis ſuis.*

76. *Porrò de tribu Nephthali, Cedes in Galilæa, & ſuburbana ejus; Hamon cum ſuburbanis ſuis, & Cariathaïm, & ſuburbana ejus.*

77. *Filiis autem Merari reſiduis, de tribu Zabulon, Remmono & ſuburbana ejus, & Thabor cum ſuburbanis ſuis.*

78. *Trans Jordanem quoque, ex adverſo Jericho, contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Boſor in ſolitudine cum ſuburbanis ſuis, & Jaſſa cum ſuburbanis ſuis.*

79. *Cademoth quoque & ſuburbana ejus, & Mephaat cum ſuburbanis ſuis.*

71. Ceux de la branche de Gerſon, eurent de même dans la demi tribu de Manaſſé, Gaulon en Baſan avec ſes faubourgs, & Aſtaroth avec ſes faubourgs.

72. Dans la tribu d'Iſſachar, ils eurent Cédes avec ſes faubourgs, & Dabéreth avec ſes faubourgs;

73. comme auſſi Ramoth avec ſes faubourgs, & Anem avec ſes faubourgs.

74. Dans celle d'Aſer, ils eurent Maſal avec ſes faubourgs, & Abdon de même,

75. Hucac auſſi avec ſes faubourgs, & Rohob de même avec ſes faubourgs.

76. Dans la tribu de Nephtali, ils eurent Cédés en Galilée, & ſes faubourgs, Hamon avec ſes faubourgs, Cariathaïm & ſes faubourgs.

77. Ceux qui reſtoient de la branche de Mérari, eurent dans la tribu de Zabulon, Remmono avec ſes faubourgs, & Thabor avec ſes faubourgs.

78. Au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Boſor qui eſt dans le déſert avec ſes faubourgs, & Jaſſa avec ſes faubourgs;

79. Cadémoth auſſi avec ſes faubourgs, & Méphaat avec ſes faubourgs;

COMMENTAIRE.

ou comme porte l'Hébreu, *Balaam*, eſt la même que Jéblaam de Joſué, XVII. 11. Les Septante liſent ici *Jembaam*, ou *Iblaam*.

℣. 71. ASTHAROTH, autrement *Boſra*, ou ſuivant l'Hébreu: (a) *Béeſtérah*. Joſué XXI. 27.

℣. 72. CEDES, la même que *Celſion*. Joſué XXI. 28.

℣. 73. RAMOTH, autrement *Jarmuth*. (b)

ANEM, autrement *Enganim*. Joſué XIX. 21. & XXI. 29.

℣. 75. HUCAC, ou *Helcath*. Joſué XXI. 31.

℣. 76. HAMON, la même qu'*Amot-Dor*. (c)

(a) בעשתרה

(b) *Joſue* XXI. 29.

(c) *Joſue* XXI. 32.

Digitized by Google

80. *Necnon & de tribu Gad, Ramoth in Galaad, & ſuburbana ejus, & Manaim cum ſuburbanis ſuis.*
81. *Sed & Heſebon cum ſuburbanis ſuis, & Jezer cum ſuburbanis ſuis.*

80. comme auſſi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad & ſes faubourgs, & Manaïm avec ſes faubourgs;
81. & de plus, Héſébon avec ſes faubourgs, & Jezer avec ſes faubourgs.

COMMENTAIRE.

℣. 77. REMMONO. Dans Joſué, (*a*) *Dimna.*

THABOR CUM SUBURBANIS SUIS. *Thabor avec ſes fauxbourgs.* Il y avoit autrefois une ville ſur le mont Thabor; (*b*) Peut-être que celle-ci eſt la même que *Céſelet-Thabor*, (*c*) dans la tribu de Zabulon. On a omis ici deux autres villes de la même tribu, qu'on donna aux fils de Mérari, & dont on trouve les noms dans Joſué. (*d*)

(*a*) *Joſue* ℣. 35.
(*b*) *Vide dicta ad Judic.* IV. 6.
(*c*) *Joſue* XIX. 12.
(*d*) *Joſue* XXI. 35. *Damna & Saalel.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Généalogie d'Iſſachar, de Benjamin, de Nephtali, de Manaſſé, d'Ephraïm, & d'Aſer.

℣. 1. *PORRÒ filii Iſſachar: Thola, & Phur, Jaſub, & Simeron, quatuor.*

2. *Filii Thola: Ozi, & Raphata, & Jeriel, & Jemai, & Jebſen, & Samuël, principes per domos cognationum ſuarum. De ſtirpe Thola, viri fortiſſimi numerati ſunt in diebus David, viginti duo millia ſexcenti.*

3. *Filii Ozi: Izrahia, de quo nati ſunt Michaël, & Obadia, & Johel, & Jeſia, quinque omnes principes.*

℣. 1. ISſachar eut quatre enfans: Thola, Phua, Jaſub, & Siméron.

2. Thola eut pour fils: Ozi, Raphaïa, Jériël, Jémaï, Jebſem, & Samuël, *qui furent* tous chefs de diverſes branches, ou maiſons. Et dans le dénombrement qui fut fait ſous David, il ſe trouva vingt-deux mille ſix cens hommes de la maiſon de Thola, tous gens braves & tres-forts.

3. Ozi eut pour fils Izrahia, duquel ſont venus Michel, Obadia, Johel, & Jéſia, tous cinq tres-illuſtres.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JASUB, ou *Jaſib*, (*a*) autrement Job. (*b*) SIMERON, ou *Semron*. Genéſe XLVI. 13.

℣. 2. NUMERATI SUNT IN DIEBUS DAVID. *Dans le dénombrement qui fut fait ſous David.* On ſait l'hiſtoire d'un dénombrement fait par les ordres de David, (*c*) mais il n'eſt pas certain que ce ſoit celui-ci, puiſque nous voyons ici le dénombrement de Benjamin, qui ne fut pas fait par Joab, du tems de David; (*d*) celui-ci pouvoit être un regiſtre des troupes de ces tribus, qui s'étoient trouvées dans quelques expeditions ſous le regne de David. Nous liſons en cet endroit le dénombrement de trois tribus; ſavoir, Benjamin, Iſſachar, & Aſer, qu'on ne lit point ailleurs. L'Auteur n'a pû apparemment recouvrer les tables des dénombremens de Nephthali, de Manaſſé, & d'Ephraïm, puiſqu'il ne nous les donne

(*a*) *Vide Text. Hebr. Num.* XXVI. 23.
(*b*) *Geneſ.* XLVI. 13. יוֹב
(*c*) 2. *Reg.* XXIV. & 1. *Par.* XXI.
(*d*) 1. *Par.* XXI. 6. *Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.*

Digitized by Google

4. Cúmque eis, per familias & populos suos, accincti ad prælium, viri fortissimi, triginta sex millia: multas enim habuerunt uxores, & filios.

4. Ils eurent avec eux, à cause de leurs diverses branches & familles, jusqu'à trente six mille hommes, tres-braves, & toûjours prêts à combattre; parce qu'ils avoient eu chacun plusieurs femmes, & beaucoup d'enfans.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Issachar, robustissimi ad pugnandum, octoginta septem millia numerati sunt.

5. Et les parens de ceux ci, en y comprenant toute la maison d'Issachar, se trouvérent monter dans le dénombrement qui en fut fait, jusqu'à quatre-vingt sept mille hommes, tous tres-forts, & propres pour la guerre.

6. Filii Benjamin: Bela, & Bechor, & Jadiel, tres.

6. Benjamin eut trois fils: Béla, Béchor, & Jadiel.

COMMENTAIRE.

point dans ce Livre. Il ne parle point non plus, ni ici, ni ailleurs, des généalogies des tribus de *Dan*, (*a*) & de *Zabulon*, parce que suivant toute apparence, il n'en a rien trouvé dans les anciens registres, conservez dans les Archives de Juda.

℣. 3. QUINQUE OMNES PRINCIPES. *Tous cinq tres-illustres*, ou *tous cinq Princes*. A la lettre: (*b*) *Tous chefs*. On n'en compte que quatre dans le texte; pour faire le nombre de cinq, il y faut comprendre *Izrahia* leur pere, ou dire qu'il y a un nom de perdu dans le texte. Ils furent chacun Princes, ou chefs d'une branche nombreuse & illustre dans leur tribu.

℣. 5. OCTOGINTA SEPTEM MILLIA. *Quatre vingt sept mille.* Sans y comprendre les cinquante-huit mille six cens hommes, que la branche de Thola seule produisit. (*c*) Ainsi cette tribu auroit été composée sous le regne de David, de cent quarante-cinq mille & six cens hommes. La cause de ce grand nombre d'enfans, fut la multitude de femmes qu'ils avoient, & la fécondité de ces femmes; car quoique tous les Hébreux joüissent de la liberté de la polygamie, tous n'en usoient pas également: il n'y avoit que les plus riches, qui en entretinssent un grand nombre, ce qui leur donnoit des enfans à proportion: *multas enim habuerunt uxores & filias.*

℣. 6. FILII BENJAMIN TRES. *Benjamin eut trois fils.* On en compte dix dans la Genese; (*d*) il y en a cinq dans le Livre des

---

(*a*) A l'égard de *Dan*, voyez ce qu'on dit ci aprés ℣. 12.

(*b*) ראשים כלם

(*c*) Voyez les ℣. 2. 3. & 4. de ce chapitre.

(*d*) *Genes.* XLVI. 23.

Digitized by Google

7. *Filii Bela : Esbon, & Ozi, & Oziel, & Jerimoth, & Utaï, quinque principes familiarum, & ad pugnandum robustissimi : numerus autem eorum, viginti duo millia & triginta quatuor.*

7. Béla eut cinq fils : Esbon, Ozi, Oziel, Jérimoth, & Utaï, *qui furent* chefs d'autant de familles, remplies d'hommes tres-forts pour le combat, dont le nombre se trouva monter à vingt deux mille trente-quatre.

8. *Porrò filii Bechor : Zamira, & Joas, & Eliezer, & Elioenai, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath, omnes hi filii Bechor.*

8. Les fils de Béchor, *furent* Zamira, Joas, Eliézer, Elioénaï, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth, & Almath, tous fils de Béchor.

9. *Numerati sunt autem per familias suas principes cognationum suarum, ad bella fortissimi, viginti millia & ducenti.*

9. Le dénombrement de ceux-ci, selon leurs diverses branches, d'où sont descenduës differentes familles, monta à vingt-mille deux cens, tous braves & propres à la guerre.

10. *Porrò filii Jadihel : Balan : filii autem Balan : Jehus & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharsis, & Ahisahar.*

10. Les descendans de Jadihel *sont* Balan, qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharsis, & Ahisahar ;

COMMENTAIRE.

Nombres, (*a*) & autant au commencement du chapitre suivant ; & ici on n'en marque que trois. Pour accorder tout cela, on peut dire que des dix fils de Benjamin, il n'y en eut que cinq qui eurent lignée, & qui furent chefs de familles ; & que de ces cinq, il y en eut peut-être deux qui furent éteintes dans la guerre, que les autres tribus firent à Benjamin ; (*b*) en sorte que du tems de David on ne comptoit plus que trois branches dans cette tribu, & on n'y fit le dénombrement que de ces trois branches. Peut-être aussi que dans la Genese, on a mis parmi les fils de Benjamin, quelques-uns de ses petits-fils. Voyez le commentaire sur cet endroit. Ou enfin, Benjamin de ce passage, est different du Patriarche de ce même nom. Celui-ci pouvoit être de la tribu d'Issachar. Nous voyons encore un autre Benjamin ci-aprés ℣. 20.

JADIEL. Autrement. *Asbeli* (*c*)

℣. 7. FILII BELA.... QUINQUE PRINCIPES FAMILIARUM. *Béla eut cinq fils, qui furent chefs d'autant de familles.* Nous lisons dans le Livre des Nombres, (*d*) que la tribu de Benjamin produisit sept familles ; savoir, cinq qui avoient pour chefs ces

(*a*) *Num.* XXVI. 38.
(*b*) *Judic.* XX. 46. 47.
(*c*) *Genes.* XLVI. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. 38. *& seqq.*

cinq

11. *Omnes hi filii Jadihel, principes cognationum suarum, viri fortissimi, decem & septem millia & ducenti, ad prælium procedentes.*

11. tous ceux qui descendent de Jadihel, & sont chefs d'autant de maisons, remplies d'hommes tres-braves, dont le dénombrement monta à dix sept mille deux cens, capables de porter les armes.

12. *Sepham quoque, & Hapham, filii Hir: & Hasim, filii Aher.*

12. Sépham, & Hapham, *sons* les fils de Hir: & Hasim, *est* fils d'Aher.

13. *Filii autem Nephthali: Jasiel, & Guni, & Jeser, & Sellum: filii Bala.*

13. Les fils de Nephthali, *furent* Jasiel, Guni, Jéser, & Sellum. Voilà la généalogie des fils de Bala.

COMMENTAIRE.

cinq fils de Benjamin. *Béla, Asbel, Ahiram, Supham, & Hupham*, & de plus, deux autres familles sorties de deux fils de Béla; savoir, *Héred & Noëman*. Ici on nous donne cinq familles, ou cinq branches de *Béla*; il faut que la suite des tems, les guerres & les calamitez arrivées à cette tribu, en ayent changé l'ordre & l'œconomie, ou que dans quelques-uns de ces passages, il y ait des dénombremens imparfaits; ou enfin, ce qui est le plus probable, que ces cinq familles de Béla, soient subalternes, & subordonnées aux autres grandes branches, sorties immédiatement du Patriarche Benjamin.

℣. 12. SEPHAM ET HAPHAM FILII HIR. *Sépham & Hapham sont les fils d'Hir.* Dans la Genése (*a*) on lit *Mophim*, & *Ophim*; & dans les Nombres, (*b*) *Supham*, & *Hupham*. *Hir* s'appelle *Hiri* (*c*) dans l'Hébreu du ℣. 7. de ce chapitre, & *Urai* dans la Vulgate. *Hir* eut donc pour fils, *Sépham & Hapham*; & lorsqu'on met *Hir* au nombre des enfans de *Béla*, au ℣. 7. il faut l'expliquer des petits-fils.

ET HASIM FILII AHER. *Hasim est le fils d'Aher.* Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut joindre ainsi ces paroles, à ce qui précéde: Hir eut pour fils Séphim & Haphim, *& encore un autre nommé Hasim*, (*d*) car l'Hébreu, *Acher*, signifie *un autre*. Ces noms *Séphim*, *Haphim* & *Hasim*, sont pluriels, & marquent plûtôt une race qu'un homme particulier. Il semble qu'ils ne furent pas compris dans les dénombremens marquez plus haut, & qu'on les met ici comme hors d'œuvre. Je soupçonne que *Husim* est le même que

(*a*) *Genes.* XLVI. 21.
(*b*) *Num.* XXVI. 39.
(*c*) *Hiri* עירי *Hir* עיר
(*d*) ושפים וחפים בני עיר חשים בני אחר

Digitized by Google

14. *Porrò filius Manasse, Esriel: concubinâque ejus Syra peperit Machir, patrem Galaad.*

15. *Machir autem accepit uxores filiis suis Happhim, & Saphan: & habuit sororem nomine Maacha: nomen autem secundi, Salphaad; nataeque sunt Salphaad filiae.*

16. *Et peperit Maacha, uxor Machir, filium, vocavitque nomen ejus, Phares: porrò nomen fratris ejus, Sares: & filii ejus, Ulam, & Recen.*

14. Esriel *fut* fils de Manassé, qui eut encore d'une Syrienne sa concubine, Machir, pere de Galaad.

15. Machir eut soin de marier ses fils Happhim & Saphan; & il eut une sœur nommée Maacha: Salphaad fut son petit-fils, qui n'eut que des filles.

16. Et Maacha, femme de Mahir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharés, qui eut aussi un frere nommé Sarés, pere d'Ulam, & de Recen.

COMMENTAIRE.

celui qui est nommé dans la Genese, entre les fils de Dan, (*a*) & qu'au lieu d'*Acher*, il faudroit lire *Dan*. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'au ℣. suivant, aprés avoir exposé la généalogie de Nepthali, l'Auteur conclut; *voilà les fils de Bala*, c'est-à-dire, voilà quelle fut la postérité des enfans de *Bala*, servante de Jacob, dont il eut *Dan*, & *Nephtali*; & cependant il n'a pas dit un mot de Dan, qui n'eut qu'un fils nommé *Husim*; enfin en aucun autre endroit, on ne voit Husim parmi les descendans de Benjamin.

℣. 13. SELLUM, autrement *Sallem*, Genése XLVI. 24.

FILII BALA. *Voilà la généalogie des fils de Bala.* C'est-à-dire, voilà la généalogie de Nephtali né de Bala, servante de Jacob: ou si l'on veut suppléer *Dan*, au ℣. précédent: *Voilà la généalogie de Dan, & de Nephtali fils de Bala, femme de Jacob.*

℣. 14. FILII MANASSE ESRIEL, ... ET MACHIR PATER GALAAD. *Manassé eut pour fils Esriel, & Machir pere de Galaad.* Dans le Livre des Nombres, on ne lui donne pour fils que *Machir*. (*b*) Celui-ci *fut pere de Galaad*, c'est-à-dire d'un homme du nom de *Galaad*, marqué ici & ailleurs, (*c*) dont la postérité posséda les montagnes de Galaad. L'Hébreu paroît défectueux: *Les descendans de Manassé, furent Esriel né de.... & Machir pere de Galaad, fils d'une concubine Syrienne.* Le nom de la mere d'Esriel ne se trouve point. Les Hébreux marquent rarement le nom des meres.

℣. 15. MACHIR ACCEPIT UXORES FILIIS SUIS HAPPHIM, ET SAPHAN. *Machir eut soin de marier ses fils Happhim, & Saphan.*

(*a*) *Genes.* XLVI. 23. *Filii Dan, Husim.*

(*b*) *Num.* XXVI. 29. Voyez ce qu'on a remarqué sur *Num.* XXXII. 41.

(*c*) Ci-aprés ℣. 17. & *Num.* XXVI. 29.

Digitized by Google

17. *Filius autem Ulam, Badan; hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manasse.*

17. Ulam *fut* pere de Badan : & tous ceux-là sont fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé.

18. *Soror autem ejus Regina peperit virum decorum, & Abiezer, & Mohola.*

18. Sa sœur *qui s'appelloit* Reine, eut un fils *nommé* le Beau, outre Abiézer & Mohola.

19. *Erant autem filii Semida, Ahin, & Sechem, & Leci, & Aniam.*

19. Sémida fut pere d'Ahin, de Séchem, de Léci, & d'Aniam.

COMMENTAIRE.

Mais comment *Happhim* & *Saphan* étoient-ils fils de Machir, puisqu'on les a vu ci-devant parmi les descendans de Benjamin, & qu'ils sont fils de *Hir*? (a) Il faut que Machir les ait adoptez, & qu'ils soient passez dans sa famille, puisqu'il prend soin de les marier. Le texte ne dit pas qu'ils soient ses fils, (b) il met simplement, *qu'il prit une femme pour Happhim, & pour Supphim, & que Maacha étoit sa sœur.* Mais donne-t-on une seule femme à deux hommes? Saint Jerôme semble avoir crû, que Happhim, & Saphan, étoient des noms de femmes; le Syriaque & l'Arabe, portent que *Machir épousa une des sœurs des Huphim, & Suphim* (des grands & des puissans) *laquelle s'appelloit Maacha.* Et en effet comment soûtenir, que *Maacha étoit sœur de Machir*, puisqu'au ℣. suivant on voit quelle étoit sa femme? Le texte Hébreu peut recevoir cette explication, par le moyen d'un assez leger changement : *Machir prit une femme parmi les Huphim, & les Suphim, & sa sœur étoit Maacha*, ou plûtôt, *ce fut leur sœur nommée Maacha.* (c) M. le Clerc soutient, que le nom de la femme de Machir est perdu, & que ce texte a souffert quelque altération.

NOMEN AUTEM SECUNDI, SALPHAAD; NATÆQUE SUNT SALPHAAD FILIÆ. *Salphaad fut son petit-fils qui n'eut que des filles*; A la lettre, *le nom du second fut Salphaad*; il semble qu'il manque encore ici quelque chose au texte; car que veut dire, *& le nom du second, fut Salphaad*, n'avant rien dit auparavant du premier, ni d'aucun autre de ses fils? On pourroit donc y suppléer ainsi; Machir eut pour fils *Galaad*, celui-ci engendra *Hépher*, & Hépher fut pere de Salphaad, (d) qui est arriere petit-fils de Machir.

(a) Ci-devant ℣. 12.

(b) ומכיר לקח אשה לחפים ולשפים ושם אחותו מעכה

(c) *Vide Jun. & Malv.*

(d) *Vide Num.* XX. XXVI. 29. *Machir genuit Galaad* 33. *Fuit Hepher pater Salphaad. Et Num.* XXVII. 1.

Digitized by Google

20. *Filii autem Ephraïm : Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad.*

20. D'Ephraïm ſont ſortis Suthala, Bared, Thahath, Elada, Thahath, Zabad.

21. *Et hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer, & Elad : occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia deſcenderant ut invaderent poſſeſſiones eorum.*

21. Suthala, Ezer, & Elad : mais les habitans de Geth les tuérent ; parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.

COMMENTAIRE.

℣. 17. FUIT ULAM PATER BADAN. *Ulam fut pere de Badan.* On croit que *Badan* eſt le même que Jaïr fameux Juge d'Iſraël, (*a*) qui étoit de Galaad, & qui avoit trente fils, Princes d'autant de villes, ſurnommées les villes de Jaïr. Il ſemble que c'eſt lui-même qui eſt nommé *Badan*, dans les Livres des Rois. (*b*)

HI SUNT FILII GALAAD. *Tous ceux-là ſont fils de Galaad.* Ils eurent tous leurs partages parmi les fils de Galaad, & dans le pays de ce nom ; ils n'étoient point ſortis de la race de Galaad, ſinon entant qu'ils étoient fils de Machir ſon pere.

℣. 18. SOROR EIUS REGINA PEPERIT VIRUM DECORUM. *Sa ſœur qui s'appelloit Reine, eut un fils nommé le beau.* On auroit pû conſerver les termes Hébreux ; (*c*) *ſa ſœur Malket engendra Iſch-Hod.* Quelques Rabbins veulent que cette *Reine*, ſoit la mere de Joſué, & que celui qui eſt nommé *le beau*, ſoit Joſué lui-même ; d'autres par *la Reine*, entendent *Débora la Propheteſſe.*

ABIEZER, autrement *Jézer.* Num. XXVI. 30.

℣. 19. LECI, c'eſt le même que *Chélek.* (*d*)

℣. 20. FILII EPHRAIM SUTHALA, BARED, &c. *D'Ephraïm ſont ſortis, Suthala, Bared*, & tous les autres dénommez dans ce ℣, & dans les ſuivans, juſqu'au 26. Ephraïm eut juſqu'à ſeize fils, au moins on en trouve autant ici ; mais dans les Nombres, on n'en compte que trois : *Suthala, Bécher, & Théhen.* Ce qui perſuade que tous ceux dont on trouve ici les noms, étoient fils d'Ephraïm ; c'eſt 1°. que comme dans les Nombres, nous trouvons *Suthala*, & *Bécher* apparemment le même que *Béred* marqué ici, & *Théhen*, le même que *Thahath* de cet endroit, dénommez comme fils immédiats

(*a*) *Judic.* x. 3.
(*b*) 1. *Reg.* XII. 11. *Miſit Dominus Jerobaal, & Badan, & Jephte, &c.*
(*c*) אחותו המלכת ילדה את איש הוד
(*d*) *Num.* XXVI. 30.

Digitized by Google

22. *Luxit igitur Ephraïm pater eorum multis diebus, & venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.*

23. *Ingressúsque est ad uxorem suam: quæ concepit, & peperit filium, & vocavit nomen ejus Beria, eò quòd in malis domûs ejus ortus esset.*

22. C'est pourquoi Ephraïm leur pere les pleura durant plusieurs jours; & ses freres vinrent pour le consoler.

23. Ensuite il approcha de sa femme, & elle conçût & eut un fils, qu'elle nomma Béria, parce qu'il étoit né dans l'affliction de sa famille.

COMMENTAIRE.

d'Ephraïm; nous n'avons pas moins de raison de dire, que ceux qui sont marquez ici dans le même rang, & avec les mêmes dénominations, sont aussi véritablement fils d'Ephraïm, & dans le même sens, que les trois autres; 2°. Ephraïm ayant perdu ses fils, nommez en cet endroit, en pleure également la mort; 3o. Enfin l'Ecriture ne nous fournit aucune preuve pour les distinguer, & pour les faire prendre, les uns pour fils immédiats, & les autres pour petits-fils, ou arriéres petits-fils. Nous avons donc sujet de les mettre tous dans le même degré de parenté, que les trois qui sont sans contredit fils immédiats du Patriarche.

℣. 21. OCCIDERUNT EOS VIRI GETH INDIGENÆ, QUIA DESCENDERANT UT INVADERENT POSSESSIONES EORUM. *Les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.* Il y a diverses manieres d'expliquer ce passage; les uns (*a*) veulent que les Philistins de la ville de Geth, ayant voulu faire une irruption dans l'Egypte, les fils d'Ephraïm, qui étoient dans la terre de Gessen, qui est le canton de l'Egypte le plus avancé vers la Palestine, s'étant opposez à leur entrepriſe, ayant été vaincus & taillez en piéces; d'autres (*b*) croyent que ce furent les Ephraïmites, qui par une hardiesse inconsiderée, & présomptueuse, s'étoient avancez vers le pays des Philistins, voulant prévenir les tems préordonnez par la sagesse de Dieu, pour s'en rendre les maîtres, & avoient été repoussez, & mis à mort par les habitans de Geth. Quelques-uns (*c*) soûtiennent que ce combat est le même, dont il est parlé dans le Livre des Nombres, (*d*) lorsque les Israëlites voulurent pénétrer dans la terre de Canaan, par les montagnes: Mais alors Ephraïm ne pouvoit plus être en vie, &

(*a*) *Serar. in Josue* 1. *qu.* 2. *& 3. Menoch. Iun. Tirin. Ita Syr. & Arab.*
(*b*) *Grot. Vat. Malv. plerique.*
(*c*) *Vide Est. hic.*
(*d*) *Num.* XIV. 44.

24. *Filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & superiorem, & Ozen-sara.*

25. *Porrò filius ejus Rapha, & Reseph, & Thale, de quo natus est Thaan,*

26. *Qui genuit Laadan : hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elizama,*

27. *De quo ortus est Nun, qui habuit filium Josue.*

28. *Possessio autem eorum, & habitatio, Bethel cum filiabus suis, & contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer & filiæ ejus, Sichem quoque cum filiabus suis, usque ad Aza cum filiabus ejus.*

24. Ephraïm eut aussi une fille *nommée* Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse, & Ozen-sara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Réseph, & Thalé, duquel est venu Thaan,

26. Qui fut pere de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Elizama,

27. Duquel sortit Nun, qui fut pere de Josué.

28. Leurs possessions, & leur demeure, *furent* Béthel avec ses dépendances, Noran du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve du côté de l'occident, comme aussi Sichem & ses dépendances jusqu'à Aza, & tout ce qui en dépend.

COMMENTAIRE.

l'endroit par où ils voulurent entrer, est bien éloigné de Geth. Il y en a qui prétendent que les Ephraïmites attaquérent ceux de Geth, long-tems aprés l'entrée des Israëlites dans la terre promise, & qu'Ephraïm pere de ceux-ci, est different du Patriarche; on ne voit rien dans l'Histoire Sacrée qui nous donne le moindre éclaircissement sur cet évenement. Le Paraphraste Caldéen sur le Cantique des Cantiques en dit quelque chose, (a) mais il l'a pris d'ici, & il y a mêlé plusieurs circonstances fabuleuses. Ce qui paroît de plus certain, est que ce malheur arriva pendant que les Hébreux étoient encore en Egypte, & apparemment que cette mort prématurée des enfans d'Ephraïm, est cause qu'on ne trouve point leur nom dans la Genése, & qu'on n'en lit que trois dans le Livre des Nombres. Voici l'Hébreu à la lettre : (b) *Et les hommes de Geth, nez dans le pays, les mirent à mort, parce qu'ils étoient descendus pour prendre leurs troupeaux.* Ce qui insinuë, que les Ephraïmites étoient aggresseurs, c'est l'opinion la plus suivie.

℣. 24. FILIA EJUS FUIT SARA, QUÆ ÆDIFICAVIT BETHORON INFERIOREM ET SUPERIOREM. *Ephraim eut une fille nommée Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse.* On a parlé ailleurs de la situation de ces deux villes; (c) elles étoient bâ-

(a) *Cald in Cant.* II. 7.

(b) והרגום אנשי גת הנולדים בארץ כי ירדו לקחת את מקניהם

(c) Voyez nos Remarques sur la Carte de la Terre Sainte.

Digitized by Google

29. *Juxta filios quoque Manasse, Bethsan & filias ejus, Thanach & filias ejus, Mageddo & filias ejus, Dor & filias ejus: in his habitaverunt filii Joseph, filii Israël.*

29. Ils possedérent aussi du côté de Manassé, Bethsan & ses dépendances, Thanach & ses dépendances, Mageddo & ses dépendances, Dor & ses dépendances : ce sont les lieux où demeurérent les fils de Joseph fils d'Israël.

30. *Filii Aser: Jemna, & Jesua, & Jessui, & Baria, & Sara sorer eorum.*

30. Les enfans d'Aser *furent* Jemna, Jesua, Jessui, & Baria, avec Sara *qui étoit* leur sœur.

31. *Filii autem Baria: Heber, & Melchiel: ipse est pater Barsaith.*

31. Les fils de Baria *furent* Héber & Melchiel, c'est lui qui est pere de Barsaïth.

32. *Heber autem genuit Jephlat, & Somer, & Hothan, & Suaa sororem eorum.*

32. Héber engendra Jephlat, Somer, & Hothan, avec Suaa leur sœur.

33. *Filii Jephlat: Phosech, & Chamaal, & Asoth: hi filii Jephlat.*

33. Les fils de Jephlat *furent* Phosech, Chamaal, & Asoth : Ce sont là les fils de Jephlat.

34. *Porro filii Somer: Ahi, & Roaga, & Haba, & Aram.*

34. Les fils de Somer *sont* Ahi, Roaga, Haba, & Aram.

35. *Filii autem Helem fratris ejus: Supha, & Jemna, & Selles, & Amal.*

35. Ceux de Hélem son frere, *sont* Supha, & Jemna, Sellés, & Amal.

36. *Filii Supha: Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra,*

36. Les fils de Supha, *sont* Sué, Harnapher, Sual, Béri, & Jamra,

COMMENTAIRE.

ties avant l'arrivée des Hébreux dans le pays de Canaan. Sara petite fille, ou arriére petite-fille d'Ephraïm, les rétablit toutes les deux, avec *Ozen-Sara*, autre ville dont on ignore la situation.

℣. 25. PORRO FILIUS EJUS RAPHA, &c. *Il eut encore pour fils Rapha, &c.* On ne sçait si ceux-ci sont encore fils d'Ephraïm, ou si Rapha fut fils de *Béria*; & *Réseph*, & Thalé fils de Rapha; ce qui est certain, c'est que ceux du ℣. 26. ne sont point sortis immédiatement d'Ephraïm, puisqu'*Elizama*, qu'on y lit, étoit Prince d'Ephraïm dans le désert, (a) & qu'il engendra *Nun*, pere de Josué. Ainsi je pense qu'on peut donner pour fils à Ephraïm, tous ceux qui sont marquez jusqu'au ℣. 26. Thaan fut pere de *Laadan*, ou *Laadon*, ou plûtôt *d'Adon*. (b) Celui-ci eut *Ammiud*, & Ammiud engendra *Elisama*, Elisama fut pere de Nun, & Nun

(a) *Num.* 1. 1. 10.
(b) לעדן בנו עמיהוד *Ita Syr. Jun. Malv.*] ו *est servile.*

37. *Boſor, & Hod, & Samma, & Saluſa, & Jethran, & Bera.*
38. *Filii Jether: Jephone, & Phaſpha, & Ara.*
39. *Filii autem Olla: Aree, & Haniel, & Reſia.*
40. *Omnes hi filii Aſer, principes cognationum, electi atque fortiſſimi duces ducum: numerus autem eorum etatis quæ apta eſſet ad bellum, viginti ſex millia.*

37. Boſor, Hod, Samma, Saluſa, & Jethran, & Béra.
38 Les fils de Jéther *ſont* Jéphoné, Phaſpha, & Ara.
39. Les fils d'Olla *ſont* Arée, Haniel, & Réſia.
40. Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſiderez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées. Le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes *ſont David*, montoit à vingt-ſix mille.

COMMENTAIRE.

pere de Joſué, qui eſt le ſixiéme depuis Ephraïm. Joſué avoit cinquante-quatre ans à la ſortie de l'Egypte.

℣. 34. ET ARAM. (35.) FILII AUTEM HELEM FRATRIS EJUS. *Les fils ne Somer, ſont... Aram.* (35.) *Ceux d'Hélem ſon frere, ſont Supha.* Il faudroit pour rendre ce texte plus intelligible, lire ainſi: *Les fils ne Somer, ſont... Aram, & Hélem; & les fils d'Hélem frere d'Aram, ſont Supha, & les autres.*

℣. 37. JETHRAN, c'eſt *Jéther* du ℣. ſuivant.

℣. 38. JEPHONE, il eſt bien different du pere de Caleb. Celui-ci eſt de la tribu d'Aſer; & le pere de Caleb, de la tribu de Juda.

℣. 40. OMNES HI FILII ASER, PRINCIPES COGNATIONUM, ELECTI ATQUE FORTISSIMI DUCES DUCUM. *Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſiderez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées.* Voici l'Hébreu à la lettre: (a) *Tous ceux-ci ſont fils d'Aſer, chefs des maiſons des Peres, ou Patriarches choiſis, gens de cœur & de force, chefs des Princes.* Voilà bien des titres accumulez. Ceux dont on a eu les noms depuis le ℣. 30. ont été les uns aprés les autres chefs de leurs tribus, braves, hommes d'élite, & les premiers à la tête des autres chefs, lorſqu'il falloit marcher à l'armée.

(a) כל אלה בני אשר ראשי בית האבות גבורי חיל ראשי הנשיאים

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Généalogie de Benjamin, jusqu'à Saül. Enfans de Saül.

℣. 1. *Benjamin autem genuit Bale primogenitum suum, Asbel secundum, Ahara tertium.*
2. *Nohaa quartum, & Rapha quintum.*
3. *Fuerúntque filii Bale: Addar, & Gera, & Abiud,*
4. *Abisue quoque, & Naaman, & Ahoe,*

℣. 1. Benjamin engendra Balé son aîné, Asbel le second, Ahara le troisiéme,
2. Nohaa le quatriéme, & Rapha le cinquiéme.
3. Les fils de Balé, furent Addar; Gera & Abiud;
4. Abisué, Naaman, & Ahoé;

COMMENTAIRE.

℣. 1. BENJAMIN AUTEM GENUIT BALE. *Benjamin engendra Balé.* On a déja vû une généalogie de Benjamin au chapitre précédent; on supplée ici quelque chose à ce qui y a été dit, & on y rapporte plusieurs familles, dont on a d'ailleurs aucune connoissance, ce qui donne de l'embarras à ceux qui examinent, d'où procéde une si grande diversité de noms, dans les personnes d'une même tribu. Les uns croyent que la plûpart de ces varietez viennent de la diversité des exemplaires, d'où l'on a pris ces généalogies, (*a*) & de ce que plusieurs personnes avoient differens noms. Mais Sanctius remarque avec beaucoup plus de raison, que l'Auteur de ce Livre, a rapporté ici les noms d'un grand nombre de Benjamites, qui revinrent de la captivité de Babylone, & qui s'établirent, les uns à Jérusalem, & les autres, en d'autres endroits. En effet, on voit ici plusieurs noms qui se lisent dans le catalogue de ceux qui revinrent de la captivité. (*b*) On a repris d'un peu loin, la généalogie de Saül, à cause de la dignité Royale dont il fut revêtu.

ASBEL, le même que Jadiel, ou suivant l'Hébreu, (*c*) Jédihaël, ci-devant chap. VII. 6.

AHARA, le même qu'*Ahiram*; (*d*) & *Echi*. (*e*)

(*a*) *Ita Abenezra.*
(*b*) Comparez ce chap. avec 1. *Esdr.* X. XI.
(*c*) ידיעאל 70. Γεδιήλ.
(*d*) *Num.* XXVI. 36.
(*e*) *Genes.* XLVI. 21.

5. *Sed & Gera, & Sephuphan, & Huram.*

6. *Hi ſunt filii Ahod, principes cognationum habitantium in Gabaa, qui tranſlati ſunt in Manahath.*

7. *Naaman autem, & Achia, & Gera ipſe tranſtulit eos, & genuit Oza, & Ahiud.*

8. *Porrò Saharaïm genuit in regione Moab, poſtquam dimiſit Huſim & Bara uxores ſuas.*

9. *Genuit autem de Hodes uxore ſua, Jobab, & Sebia, & Moſa, & Molchom,*

5. Comme auſſi Géra, Séphuphan, & Huram.

6. Ceux-ci ſont fils d'Ahod, & chefs d'autant de familles qui demeuroient à Gabaa, & qui furent tranſportez à Manahath.

7. Ce furent Naaman, & Achia, & Géra lui-même, qui les emmenérent : & il fut pere d'Oza & d'Ahiud.

8. Or Saharaïm ayant renvoyé ſes femmes Huſim, & Bara, il eut des enfans dans le pays des Moabites.

9. Il eut donc de Hodés ſon épouſe, Jobab, Sébia, Moſa, & Molchom,

COMMENTAIRE.

℣. 2. NOHAA, peut-être le même que *Béchor*. Genéſe XLVI. 21. RAPHA; apparemment le même que *Ros* de la Genéſe.

℣. 3. ADDAR, le même qu'*Ared*, (*a*) ou *Héred*. (*b*)

℣. 5. HURAM, n'eſt-ce pas *Ophim*, (*c*) ou *Hupham*. (*d*)

℣. 6. HI SUNT FILII AHOD. *Ceux-ci ſont fils d'Ahod.* Il eſt aſſez vrai-ſemblable que ce ſont les deſcendans d'Ahod, Juge d'Iſraël : Il étoit de la tribu de Benjamin, & fils, ou petit-fils de Géra, dont il eſt parlé ici au ℣. 5. (*e*) Le tranſport de ces colonies, n'arriva qu'aprés la captivité. Les deſcendans d'Ahod s'établirent d'abord à Gabaa, ville de la tribu de Benjamin; de là ils paſſérent à *Manahat*, canton de la tribu de Juda, dont on a déja parlé, & qui fut occupé dans les commencemens, par des habitans de la tribu de Juda. (*f*)

℣. 7. ET GENUIT OZA, ET AHIUD. *Il fut pere d'Oza, & d'Ahiud.* C'eſt apparemment *Géra*, qui fut pere de ces deux hommes.

℣. 8. SAHARAIM GENUIT IN REGIONE MOAB... DE HODES UXORE SUA, JOBAB. *Sarahaïm eut des enfans dans le pays des Moabites... il eut de Hodés ſon épouſe, Jobab.* Voici encore un homme dont on ne ſçait l'origine. On ignore qui eſt Saharaïm; mais on ſait qu'ayant répudié ſes deux femmes, *Huſim*, & *Bara*,

(*a*) *Geneſ.* XLVI. ℣. 21.
(*b*) *Num.* XXVI. 40.
(*c*) *Geneſ.* XLVI. ℣. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. ℣. 39.
(*e*) *Vide Judic.* III. 15.
(*f*) I. *Par.* II. 52. 54.

Digitized by Google

10. *Jehus quoque, & Sechia, & Marma: hi sunt filii ejus, principes in familiis suis.*
11. *Mehusim verò genuit Abitob, & Elphaal.*
12. *Porrò filii Elphaal, Heber & Misaam, & Samad: hic ædificavit Ono, & Lod, & filias ejus.*
13. *Baria autem, & Sama, principes cognationum habitantium in Aïalon: hi fugaverunt habitatores Geth.*
14. *Et Ahio, & Sesac, & Jerimoth.*
15. *Et Zabadia, & Arod, & Heder.*
16. *Michaël quoque, & Jespha, & Joha, filii Baria,*
17. *Et Zabadia, & Mosollam, & Hezeci, & Heber,*
18. *Et Jesamari, & Jezlia, & Jobab, filii Elphaal,*
19. *Et Jacim, & Zechri, & Zabdi,*
20. *Et Elioenaï, & Selethaï, & Eliel,*

10. Avec Jéhus, Séchia, & Marma, qui furent tous ses enfans, & chefs d'autant de familles différentes.
11. Méhuzim engendra Abitob, & Elphaal.
12. Les enfans d'Elphaal *sont*, Héber, Misaam, & Samad, qui bâtit Ono & Lod, avec les lieux qui en dépendent.
13. Baria, & Sama *furent* chefs des branches, qui s'établirent en Aïalon: & ce furent eux qui chassérent les habitans de Geth.
14. Ahio, Séfac, Jérimoth,
15. Zabadia, Arod, & Héder,
16. Michel, Jespha, & Joha, *sont* les enfans de Baria.
17. Zabadia, Mosollam, Hézéci, & Héber,
18. Jésamari, Jezlia, & Jobab *sont encore* les enfans d'Elphaal.
19. Jacim, Zechri, Zabdi,
20. Elioénaï, Sélethaï, Eliel,

COMMENTAIRE.

il eut des enfans d'une autre femme, nommée *Hodés*, & cela dans le pays des Moabites, où apparemment il s'étoit retiré. Quand, & à quel sujet? C'est ce qu'on ignore. Quelques-uns (*a*) expliquent le texte dans un autre sens, *V.* 6. Voyez la généalogie d'Ahod. Il eut trois fils *Naaman*, *Achia*, & *Géra*, qu'il envoya de *Gabaa* où ils demeuroient, à *Manahat*, où ils établirent une nouvelle colonie; il eut ensuite (*b*) pour fils, *Oza*, *Ahiud*; & *Saharaïm*, de Husim, & de Bara deux de ses femmes. Enfin il eut d'une femme nommée Hodés, d'autres fils, qui furent *Jobab*, *Sébia*, *Mosa*, *Molchom*, *Jéhus*, *Séchia*, & *Marma*. Voilà toute la généalogie d'*Ahod*. Mais pour soûtenir cette hypothése, il faut un peu aider à la lettre du texte.

℣. 11. MEHUSIM GENUIT ABITOB. *Méhusim engendra Abitob*, ou suivant l'Hébreu: (*c*) Saharaïm *engendra Abitob, de sa femme Husim*, marquée au ℣. 8.

(*a*) *Vide Jun. & Tremell. Belgic. Vorst. &c.* (*b*) בשרה מואב מין שלחו אתם *Postquàm dimisit eos, nempè Naaman, Ahia, & Gera.* (*c*) מחשים חוליד את אביטוב

21. *Et Adaia, & Baraia, & Samarath, filii Semei.*
22. *Et Jeſpham, & Heber, & Eliel,*
23. *Et Abdon, & Zechri, & Hanan,*
24. *Et Hanania, & Ælam, & Anathothia,*
25. *Et Jephdaia, & Phanuël filii Seſac,*
26. *Et Samſari, & Sohoria, & Otholia,*
27. *Et Jerſia, & Elia, & Zechri, filii Jeroboam.*
28. *Hi patriarchæ, & cognationum principes, qui habitaverunt in Jeruſalem.*

21. Adaïa, Baraïa, & Samarath, *ſont* les enfans de Sémeï.
22. Jeſpham, Héber, Eliel,
23. Abdon, Zechri, Hanan,
24. Hanania, Elam, Anathothia,
25. Jephdaïa, & Phanuël, *ſont* les enfans de Séſac,
26. Samſari, Sohoria, Otholia,
27. Jerſia, Elia & Zechri, *ſont* les enfans de Jéroboam.
28. Ce ſont là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

℣. 12. ONO, ET LOD; ce ſont deux villes, dont on ne trouve point les noms avant la captivité de Babylone; elles ne furent bâties que depuis. Eſdras, & Néhémie en parlent en plus d'un endroit. (a) Lod eſt apparemment *Lydda*, nommée depuis *Dioſpolis*, à dix lieuës de Jéruſalem vers le nord & l'occident. *Ono* étoit à trois milles de Lydda, comme Ligfort l'a prouvé par le Talmud & le Livre Jachaſim.

℣. 13. BARIA, ET SAMA... HI FUGAVERUNT HABITATORES GETH. *Baria, & Sama; ce furent ceux qui chaſſérent les habitans de Geth.* On ne ſait pas bien qui ſont *Baria*, & *Sama*; on les croit pourtant fils d'*Elphaal*; eux, ou leurs deſcendans chaſſérent les habitans de Geth. Cette particularité hiſtorique n'eſt connuë par aucun autre endroit de l'Ecriture, & on ne peut ſavoir, ſi c'eſt avant, ou aprés la captivité qu'elle arriva.

℣. 25. SESAC, c'eſt apparemment le même qui eſt nommé cidevant au ℣. 14.

℣. 28. HI PATRIARCHÆ, ET COGNATIONUM PRINCIPES, QUI HABITAVERUNT IN JERUSALEM. *Ce ſont là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jéruſalem.* Ceux dont il a parlé depuis le ℣. 14. ſont, je penſe, les chefs des principales familles, qui s'établirent à Jéruſalem, aprés le retour de la captivité: car du tems de Joſué, il n'étoit pas ſi aiſé, ni ſi libre

(a) 1. *Eſdr.* II. 33. *Filii Lod, Hadid, & Ono. Ita & 2. Eſdr.* VII. 37. & XI. 34. 35.

Digitized by Google

29. *In Gabaon autem habitaverunt Abi-gabaon, & nomen uxoris ejus Maacha.*

29. Mais Abi-Gabaon s'établit dans Gabaon; sa femme se nommoit Maacha.

30. *Filiusque ejus primogenitus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Nadab;*

30. Son fils aîné étoit Abdon; *& les autres*, Sur, Cis, Baal, & Nadab;

31. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacher, & Marcelloth,*

31. Comme aussi Gédor, Ahio, Zacher, & Marcelloth;

32. *Et Marcelloth genuit Samaa: habitaveruntque ex adverso fratrum suorum in Jerusalem, cum fratribus suis.*

32. Qui engendra Samaa: & tous ceux-ci s'établirent à Jérusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs freres.

33. *Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saül. Porro Saül genuit Jonathan, & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.*

33. Ner engendra Cis; & Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab, & Esbaal.

COMMENTAIRE.

de s'établir à Jérusalem. Cette ville demeura en la possession des Jébuséens, jusqu'au tems de David; (*a*) & de tous ceux qui sont dénommez ici, on n'en remarque aucun, qui soit du tems de Josué, que l'on sache.

℣. 29. IN GABAON HABITAVERUNT ABI-GABAON. *Abi-Gabaon s'établit dans Gabaon.* On pourroit traduire: (*b*) *Et le pere de Gabaon habita dans Gabaon.* Le nom propre de ce pere de Gabaon étoit *Jéhiel*, dont il est parlé au chapitre suivant. (*c*)

℣. 30. NADAB. Il omet ici *Ner*, du ℣. 33. Voyez 1. Par. IX. 36. où ils se lisent tous deux.

℣. 31. MACELLLOTH. L'Hébreu a omis ce nom; mais il se lit dans toutes les Versions, & même dans l'Hébreu au ℣. suivant.

℣. 32. HABITAVERUNT EX ADVERSO FRATRUM SUORUM IN JERUSALEM. *Ils s'établirent à Jérusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs freres.* C'est-à-dire, pendant qu'une partie de cette famille habitoit à Gabaon; l'autre partie s'établit à Jérusalem, qui est située au voisinage, & vis-à-vis de Gabaon, tout cela n'arriva qu'au retour de la captivité. (*d*) C'est ainsi que dans la Genèse il est dit, que les descendans d'Ismaël s'établirent

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur Josué XV. 63.

(*b*) וגבעון ישבו אבי גבעון 70. ὁ δὲ Γαβαὼν κατῴκησε πατὴρ Γαβαών.

(*c*) 1. *Par.* IX. 35. *Pater Gabaon, Jéhiel.* Peut être le même qu'Abiel, *de* 1. *Reg.* IX. 1.

(*d*) *Genes.* XVI. 12.

Digitized by Google

34. *Filius autem Jonathan, Meribbaal: & Meribbaal genuit Micha.*

35. *Filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

36. *Et Ahaz genuit Joada: & Joada genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri: porro Zamri genuit Mosa,*

37. *Et Mosa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus est Elasa, qui genuit Asel.*

38. *Porrò Asel sex filii fuerunt, his nominibus: Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan: omnes hi filii Asel.*

39. *Filii autem Esec fratris ejus, Ulam primogenitus, & Jehus secundus, & Eliphalet tertius.*

34. Le fils de Jonathas, *fut* Méribbaal; & Méribbaal fut pere de Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa, & Ahaz.

36. Ahaz engendra Joada: Joada engendra Alamath, Azmoth & Zamri: Zamri engendra Mosa:

37. Mosa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel est venu Elasa, qui engendra Asel.

38. Asel eut six fils, dont voici les noms: Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan, tous fils d'Asel.

39. Les enfans d'Esec son frere, *étoient* Ulam l'aîné *de tous*; Jéhus le second, & Eliphalet le troisiéme.

COMMENTAIRE.

vis-à-vis de ceux d'Isaac; *è regione universorum fratrum suorum figet tentoria.*

℣. 33. NER GENUIT CIS, ET CIS GENUIT SAUL. *Ner engendra Cis, & Cis engendra Saül.* On ne dit pas ici, de qui *Ner* étoit fils, mais au chapitre suivant, ℣. 36. on voit que Jéhiel étoit pere de Ner, & dans les Livres des Rois, (*a*) on donne pour pere à *Cis*, *Abiel* fils de *Séror*; ainsi il faut dire, qu'*Abiel*, & *Ner* sont la même personne. Il y en a qui croyent que *Ner* pere d'*Abner*, étoit different de ce *Ner* pere de Cis; mais d'autres veulent que ce soient les mêmes, & qu'Abner ait été oncle paternel de Saül. Il seroit mal-aisé de vuider cette difficulté, dans une antiquité si obscure: Car de dire que *Ner* frere aîné de *Cis*, ayant eu soin de l'éducation de son frere, fut dans la suite consideré comme son pere, (*b*) c'est faire des suppositions sans aucune preuve, & sans fondement.

ABINADAB, c'est comme on croit le même que *Jessuï.* (*c*)

ESBAAL, c'est *Isboseth.* Les Hébreux évitoient de prononcer le nom de *Baal*, qui étoit un faux Dieu, & substituoient en sa place *Boseth*, qui signifie, *la confusion.*

(*a*) 1. Reg. XX. 1.

(*b*) Ita Autor Tradit. Hebr. in libb. Paralipp. & Lyr. alii passim.

(*c*) 1. Reg. XIV. 49.

Digitized by Google

40. *Fuerúntque filii Ulam viri robustíssimi, & magno robore, tendentes arcum: & multos habentes filios ac nepotes, usque ad centum quinquagínta. Omnes hi, filii Benjamin.*

40. Les enfans d'Ulam furent des hommes tres-robuſtes, tres-vaillans, & tres-habiles à tirer de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, juſqu'à cent cinquante. Tous ceux-là ſont de la poſterité de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 34 MERIBBAAL, c'eſt *Miphiboſeth*, ainſi nommé pour la même raiſon; on trouve auſſi *Jérubéſeth*, (a) au lieu de *Jérubaal*.

℣. 36. JOADA, autrement *Jara*. (b)

℣. 37. RAPHA, autrement *Raphaïa*. (c)

℣. 40. VIRI ROBUSTISSIMI, ET MAGNO ROBORE, TENDENTES ARCUM. *Ils furent des hommes tres-robuſtes, tres-vaillans, & tres-habiles à tirer de l'arc.* Les Benjamites, & en particulier ceux de Gabaon, ſe ſont rendus fameux par leur valeur, & par leur adreſſe à tirer de l'arc. On peut voir ce qu'on a dit ſur le Livre des Juges. (d) Jonathas qui étoit de cette tribu, eſt loüé comme un tres-habile archer. (e) *Sagitta Jonathæ numquam rediit retrorſum.*

(a) *Vide* 2. *Reg.* XI. 21. *in Hebr.*
(b) 1. *Par.* IX. 42.
(c) *Ibid.* ℣. 43.
(d) *Judic.* XX. 16.
(e) 2. *Reg.* I. 22.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Premiers habitans de Jéruſalem aprés le retour de la captivité. Offices, & fonctions des Prêtres, & des Lévites. Généalogie de Saül.

℣. 1. *Universus ergo Israël dinumeratus est: & summa eorum scripta est in libro Regum Israël, & Juda: translatique sunt in Babylonem propter delictum suum.*

2. *Qui autem habitaverunt primi in possessionibus, & in urbibus suis: Israël, & Sacerdotes, & Levitæ, & Nathinæi.*

℣. 1. VOilà donc le dénombrement de tout Iſraël, & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le Livre des Rois d'Iſraël, & de Juda. Et ils furent tranſportez à Babylone, à cauſe de leurs pechez.

2. Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages, & dans leurs villes, furent les Iſraëlites, les Prêtres, les Lévites, & les Nathinéens.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UNIVERSUS ISRAEL DINUMERATUS EST, ET SUMMA EORUM SCRIPTA EST IN LIBRO REGUM ISRAEL, ET JUDA. *Voilà le dénombrement de tout Iſraël, & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le Livre des Rois d'Iſraël, & de Juda.* Ces paroles ſont la concluſion des chapitres précédens. Les dénombremens qu'on a vû juſqu'ici, ſont tirez des regiſtres publics des Royaumes de Juda, & d'Iſraël; & ceux qu'on va voir, regardent le tems qui ſuivit le retour de la captivité. L'Auteur avoit donc en main des regiſtres publics, écrits avant la captivité, non ſeulement dans le Royaume de Juda, mais encore dans celui d'Iſraël; ceux d'entre les ſujets du Royaume d'Iſraël, qui ſe retirérent dans le Royaume de Juda, pendant que Salmanaſar ravageoit leur pays, & emmenoit captifs tous ceux qui tomboient entre ſes mains, emportérent avec eux les regiſtres dont il s'agit. Voyez le ℣. 3. de ce chapitre. Les généalogies qu'on a vûës, ont par conſequent toute la certitude, dont elles ſont capables. Quant aux évenemens arrivez depuis la captivité, l'Auteur en eſt encore mieux informé, puiſqu'il étoit contemporain éclairé, & de bonne foi, ſans parler de l'inſpiration divine, qui met

Digitized by Google

met ſon témoignage au-deſſus de toute critique. On a vû dans la préface ſur ce Livre, l'extrême exactitude des Juifs, à conſerver les actes de leur République, & leurs généalogies.

℣. 2. QUI AUTEM HABITAVERUNT PRIMI IN POSSESSIONIBUS SUIS. *Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages.* Il ne s'agit dans ce chapitre, que des premiers qui s'établirent dans le pays, aprés la captivité. (*a*) On trouve ici preſque tous les mêmes noms, qui ſe liſent dans Eſdras, & dans Néhémie: (*b*) & de même qu'avant la captivité, tous les ſujets de l'Etat, étoient diviſez en quatre claſſes; des Prêtres, des Lévites, des ſimples Iſraëlites, & des eſclaves de la nation, on vit le même partage au retour dans le pays. (*c*) Quand l'Auteur dit que ceux dont il va parler, ſont *les premiers qui ſoient rentrez dans leurs poſſeſſions*, il inſinuë, que dans la ſuite il y en eut d'autres qui revinrent, & qui ſe placérent dans les endroits, qui n'avoient pas été occupez par les premiers. Il eſt certain qu'Eſdras ramena d'abord un aſſez grand nombre de Juifs, & que Néhémie en ramena enſuite quelqu'autres bandes; (*d*) il en revint un bien plus grand nombre encore depuis. Peut-être auſſi veut-il marquer ceux qui avoient vêcu avant la captivité, & qui à leur retour dans le pays, ſe remirent paiſiblement en poſſeſſion de leur ancien héritage. Il paroît par Eſdras, (*e*) & par Aggée, (*f*) qu'il y en avoit un nombre conſiderable, qui avoient vû l'ancien Temple, avant la tranſmigration.

NATHINÆI, *les Nathinéens*, ou *donnez*, car c'eſt la ſignification de l'Hébreu (*g*) *Nethinim*, étoient dans leur origine, les reſtes des Gabaonites, qui ayant ſurpris la bonne foi, & la réligion de Joſué, furent condamnez à porter l'eau, & le bois au temple du Seigneur. (*h*) C'étoient comme des eſclaves publics, deſtinez au ſervice du Temple; ſous le commandement des Prêtres, & des Lévites qui les employoient. Dans la ſuite on leur joignit ceux des Cananéens, que l'on aſſujettit, & à qui on voulut bien conſerver la vie. On lit dans Eſdras, que les Nathinéens *étoient des eſclaves*

(*a*) *Ita Lyr. Vat. Sanct. Tir. Interpp. paſſim*
(*b*) 2. *Eſdr.* 11. 10. Comparé au ℣. 10. de ce chap. & de même ici ℣. 14. & dans Néhémie ℣. 15. du même chapitre.
(*c*) *Jun. Malv.*
(*d*) 1. *Eſdr.* 11. 2.
(*e*) 1. *Eſdr.* 111. 12.
(*f*) *Agge.* 11. 4. 10.
(*g*) הנתינים 70. οἱ δεδομένοι.
(*h*) *Joſue* 1x. 27. *Decrevitque in illo die illos eſſe in miniſterio cuncti populi & altaris Domini, cadentes ligna, & aquas comportantes, &c.*

Digitized by Google

3. *Commorati sunt in Jerusalem, de filiis Juda, & de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraïm, & Manasse.*

4. *Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omraï, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.*

3. Il s'en établit *donc* plusieurs à Jérusalem, de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, & même des tribus d'Ephraïm, & de Manassé.

4. Otheï, fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharés fils de Juda.

COMMENTAIRE.

donnez par David, & par les Princes pour le ministére du Temple, (a) & ailleurs, (b) qu'ils étoient des esclaves de Salomon, *filii servorum Salomonis*; en effet on voit dans les Livres des Rois, (c) que ce Prince assujettit les restes des Cananéens, & les contraignit à diverses servitudes; sur-tout à aider les Prêtres, & les Lévites dans les plus pénibles travaux de leur ministére. Les Nathinéens furent menez en captivité avec la tribu de Juda; il y en avoit beaucoup dans les montagnes Caspiennes. (d) Au retour de la captivité, ils demeurérent chacun dans les villes qui leur furent assignées pour demeure, (e) & ils eurent dans Jérusalem, un quartier nommé Ophel, où ils faisoient leur résidence, lorsqu'ils étoient dans cette ville. (f) On en compte deux cens & vingt, qui revinrent de captivité (g) avec Esdras; & en un autre endroit, trois cens quatre-vingt douze, (h) qui retournerent avec Zorobabel. Ainsi, à moins que d'être continuellement occupez au service des Prêtres, ce petit nombre de Nathinéens ne pouvoit seul soutenir le poids des charges extérieures du temple; d'où vient qu'aprés la captivité, pour les décharger, on institua des Fêtes pour porter le bois au Temple. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué en parlant des Gabaonites. (i)

℣. 3. DE FILIIS JUDA... DE FILIIS QUOQUE EPHRAIM, ET MANASSE. *Il s'en établit plusieurs dans Jérusalem de la tribu de Juda, & même des tribus d'Ephraïm, & de Manassé.* Non seulement Juda, & Benjamin, mais aussi ceux des autres tribus, qui voulurent profiter du privilége, que Cyrus accorda aux Juifs, de s'en

---

(a) 1. *Esdr.* VIII. 20 *Et de Nathinæis quos dederat David & Principes ad ministeria Levitarum.*

(b) 1. *Esdr.* II. 58.

(c) 3. *Reg.* IX. 20. 21.

(d) 1. *Esdr.* VIII. 17.

(e) 1. *Esdr.* II. 70. *Habitaverunt Sacerdotes... & Nathinæi in urbibus suis.*

(f) 2. *Esdr.* III 26. *Nathinæi autem habitabant in Ophel, usque contra portam aquarum, ad orientem. Vide &* XI. 21.

(g) 1. *Esdr.* VIII. 26.

(h) 1. *Esdr.* II 58.

(i) *Josue* IX. 23.

Digitized by Google

5. *Et de Siloni :] Asaïa primogenitus, & filii ejus.*

5. Asaïa, fils aîné de Siloni, & ſes autres fils.

COMMENTAIRE.

retourner dans leur pays, purent ſe rendre en toute liberté dans la Paleſtine. Il en revint un grand nombre des tribus d'Ephraïm, & de Manaſſé, qui s'établirent dans les villes de Juda. Le pays n'étoit que trop vaſte pour eux tous, & ceux de Juda, pouvoient ſans jalouſie, recevoir dans leurs terres, & admettre à la participation de leur liberté, ceux de leurs freres qui voulurent bien en profiter. Voyez nôtre Diſſertation, ſi les dix tribus revinrent de leur captivité. On voit dans Néhémie, (*a*) qu'on invita les Juifs à venir s'établir à Jéruſalem, & qu'on y obligea même pluſieurs de ceux qui avoient choiſi leur demeure à la campagne, en tirant au ſort ceux qui y devoient venir, & en prenant la dixiéme partie de tout le peuple, pour peupler la ville, qui étoit grande, & qui avoit beſoin d'habitans.

℣. 4. OTHEI FILIUS AMMIUD. *Otheï fils d'Ammiud.* Il ſemble que c'eſt le même, qui eſt nommé dans Néhémie, *Hathaia fils de Huſias* (*b*) On ne doit pas trouver fort étrange, que les noms qu'on lit ici, ſoient aſſez differens de ceux qu'on trouve dans Néhémie. Rien n'eſt plus inconſtant que la maniere de prononcer les noms propres Hébreux; il y avoit peu de perſonnes qui n'euſſent plus d'un nom; enfin les dénombremens ne ſont pas toûjours exacts, & ne comprennent pas tout le peuple; on ſupplée ſouvent dans un endroit, ce qui manque dans un autre. Le dénombrement qu'on lit ici, eſt apparemment celui des Juifs qui revinrent avec Zorobabel, & qui s'établirent dans Jéruſalem; & le dénombrement qui eſt dans Néhémie, comprend auſſi ceux qui depuis Zorobabel, s'étoient habituez dans cette Capitale; d'où vient que la liſte de Néhémie, eſt plus nombreuſe que celle-ci. Le texte de cet endroit, inſinuë aſſez cette difference, lorſqu'il dit que ceux-ci, *ſont les premiers habitans de Jéruſalem.*

℣. 5. ET DE SILONI : ASAIA PRIMOGENITUS. *Aſaïa fils aîné de Siloni.* Il n'eſt pas certain que *Siloni*, ſoit un nom d'homme; il y en a qui le dérivent de la ville de Silo; d'autres le font venir de *Séla*, fils de Juda, comme qui diroit, *Aſaïas*, fils aîné, & chef

(*a*) 2. *Eſdr.* XI. 1. 2. (*b*) *Ibid.* ℣. 4.

6. *De filiis autem Zara : Jehuël, & fratres eorum, sexcenti nonaginta.*

6. Jehuël, l'un des enfans de Zara, & les autres de la même maison, montant au nombre de six cens quatre vingt dix.

7. *Porrò de filiis Benjamin : Salo filius Mosollam, filii Oduia, filii Asana :*

7. De la tribu de Benjamin, Salo fils de Mosollam, fils d'Oduïa, fils d'Asana ;

8. *Et Jobania filius Jeroham, & Ela filius Ozi, filii Mochori, & Mosollam filius Saphatia, filii Rahuël, filii Jebaniæ,*

8. Et Jobania, fils de Jéroham, avec Ela, fils d'Ozi, fils de Mochori ; & Mosollam fils de Saphatias, fils de Rahuël, fils de Jébanias.

9. *Et fratres eorum per familias suas, nongenti quinquaginta sex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum suorum.*

9. Et encore tous les parens de ceux ci divisez en diverses branches, jusqu'au nombre de neuf cens cinquante-six ; tous ceux-ci *furent* chefs de diverses branches, dans les maisons dont ils étoient descendus.

10. *De Sacerdotibus autem : Jedaia, Joïarib, & Jachin :*

10. De la famille sacerdotale, il y eut Jédaïa, Joïarib, & Jachin ;

11. *Azarias quoque filius Helciæ, filii Mosallam, filii Sadoc, filii Maraioth, filii Achitob, pontifex domûs Dei.*

11. Comme aussi Azarias fils d'Helcias, fils de Mosallam, fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, pontife de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

d'une famille de Juda, de la branche de Séla. (*a*)

℣. 7. FILII ODUIA, autrement *Johed*, (*b*) ou *Juda*. (*c*)

℣. 11. AZARIAS, autrement *Saraïa*. (*d*)

MOSALLAM, autrement *Sellum*. 1. Par. VI. 12. 13.

PONTIFEX DOMUS DEI. *Pontife de la maison du Seigneur.* Le Grand-Prêtre d'alors, étoit Jésu fils de Josédech ; (*e*) le Pontife dont il est parlé ici, étoit *Azarias*, nommé *Saraïas*, 2. Esdr. XI. 11. un des premiers, & des principaux Prêtres, chef d'une des principales familles, & peut-être le premier en dignité après le Souverain Pontife. Nous avons déja vû ailleurs un Prêtre qui tenoit le premier rang après le Grand-Prêtre. (*f*) L'Hébreu : (*g*) *Azarias fils d'Helcias, ... fils d'Achitob, qui fut* chef, *ou Capitaine de la*

(*a*) Voyez *Num.* XXVI. 20. *Fuerunt filii Juda.... Sela, à quo famil.a Selaitarum,* & 2. *Esdr.* XI. 5. *Filius Zacharia, filius Silaniis.*

(*b*) *Nehem.* XI. 7.

(*c*) *Ibid.* ℣. 9. *Ita Jun. & Malvenda.*

(*d*) *Ibid.* ℣. 11.

(*e*) 1. *Esdr.* III. 8.

(*f*) 4. *Reg.* XXV. 18. *Sophoniam sacerdotem secundum.*

(*g*) עזריה בן ... אחיטוב נגד בית האלהים

70. υἱὸς Ἀχιτωβ ἡγούμενος οἴκου τοῦ θεοῦ.

Digitized by Google

12. *Porrò Adaias filius Jeroham, filii Phaſſur, filii Melchiæ : & Maaſai filius Adiel, filii Jezra, filii Moſollam, filii Moſollamith, filii Emmer.*

13. *Fratres quoque eorum principes per familias ſuas, mille ſeptingenti ſexaginta, fortiſſimi robore ad faciendum opus miniſterii in domo Dei.*

14. *De Levitis autem : Semeia filius Haſſub, filii Ezricam, filii Haſebia, de filiis Merari.*

15. *Bacbacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Aſaph :*

12. Adaïa qui étoit fils de Jéroham, fils de Phaſſur, fils de Melchias : & Maalaï qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamith, fils d'Emmer,

13. Avec encore leurs parens, qui ont été chefs de pluſieurs autres branches ou familles, montant au nombre de mille ſept cens ſoixante, tous hommes forts & robuſtes, pour s'acquitter de tout le ſervice qu'ils avoient à rendre dans la maiſon de Dieu.

14. Des Lévites, il y eut Sémeïa fils d'Haſſub, fils d'Ezricam, fils d'Haſébia, l'un des fils de Mérari ;

15. Bacbacar charpentier, Galal, & Mathania, fils de Micha, fils de Zechri, fils d'Aſaph :

COMMENTAIRE.

maiſon du Seigneur. Si l'on prend cette derniere expreſſion, pour celui qui commandoit les Portiers, & les Lévites de la garde du temple, il n'y aura pas difficulté de l'attribuer à Azarias.

℣. 12. FILII PHASSUR. *Jéroham fils de Phaſſur*. Il n'étoit que ſon arriere petit-fils. (a) Jéroham étoit fils de Phélélia, fils d'Amſi, fils de Zacharie, fils de Phétur, ou *Phaſſur*.

MAASAI FILIUS ADIEL, FILII JEZRA, FILII MOSOLLAM, FILII MOSOLLAMIT. *Maaſaï fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamit*. Dans Néhémie, il y a quelque difference : (b) *Amaſſaï fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Moſollamit*.

℣. 14. DE LEVITIS AUTEM. *Des Lévites*, qui s'établirent à Jéruſalem, il y eut ceux qui ſuivent.

℣. 15. BACBACAR CARPENTARIUS. *Bacbacar Charpentier*. On aſſure, que ni les Prêtres, ni les Lévites n'exerçoient aucun art méchanique ; (c) celui-ci n'étoit pas Charpentier de ſon métier, mais il avoit, dit-on, l'intendance ſur ceux qui travailloient aux refections du temple. Il y en a qui prennent l'Hébreu, *Chereſch*,

(a) 2. *Eſdr.* XI. 12.
(b) *Ibid.* ℣. 13.
(c) *Lyr. Menoch. Toſt. Tirin.*

16. *Et Obdia filius Semeia, filii Galal, filii Iaithun: & Barachia filius Asa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.*

17. *Janitores autem: Sellum, & Accub, & Telmon, & Ahimam, & frater eorum Sellum princeps,*

16. Avec Obdia, fils de Sémeïas, fils de Galal, fils d'Idithun; & Barachia fils d'Asa, fils d'Elcana, qui avoit choisi sa demeure dans les faubourgs de Nétophati.

17. Les portiers *étoient* Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam; & leur frere Sellum qui étoit le chef.

COMMENTAIRE.

pour un surnom: *Bacbacar surnommé Chéresch.* Les Septante: *Barbakar, & Arés.* Mais quel inconvenient trouve-t-on à prendre ce terme dans sa signification ordinaire? Et pourquoi les Lévites, & les Prêtres dans le tems de leur loisir, & pendant qu'ils n'étoient point occupez à travailler au temple, n'auroient-ils pas pû exercer quelque métier honnête? sur-tout n'ayant point de fonds, ni de travail à la campagne. Le travail n'a jamais été honteux, ni jugé incompatible avec la profession de Ministre du Seigneur. L'exercice des métiers, n'étoit point une chose estimée basse & deshonorante parmi les Hébreux. Uri & Bézéléel sont estimez dans Moyse, & Hiram sous Salomon. Homere place dans son Iliade parmi les héros de la guerre de Troye, un Phéréclus (*a*) fils d'un Charpentier.

℣. 16. IN ATRIIS NETOPHATI. *Dans les faubourgs de Nétophati.* On donna à ces Lévites, les villages, & les hameaux dépendans de *Nétophat*, ville de la tribu de Juda. (*b*) On fut obligé de se départir des réglemens de Josué, à l'égard des villes des Prêtres, & des Lévites, parce que l'on se trouva plus resserré dans le pays, & en bien moindre nombre. Les Prêtres avoient reçû dans leurs villes, les Lévites qui avoient été obligez de se retirer du Royaume d'Israël, dans celui de Juda; on suivit au retour de la captivité, la même disposition qu'auparavant, autant que cela se pût observer, selon les circonstances des tems & des lieux.

℣. 17. JANITORES, SELLUM, ET ACCUB, &c. *Les Portiers étoient Sellum, & Accub, &c.* Ces quatre étoient les chefs des Portiers; mais *Sellum*, l'un des quatre avoit l'intendance, & la prééminence sur tous les autres. (*c*) Il y avoit donc quatre compagnies de gardes; (*d*) l'une, à l'Orient; l'autre, au Couchant; la troi-

(*a*) *Iliad. E.*
(*b*) *Vide sup. cap. 11. ℣. 14.*
(*c*) *℣. 26. His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus Janitorum.*
(*d*) Voyez ci-aprés le ℣. 24.

Digitized by Google

18. *Usque ad illud tempus, in porta Regis ad orientem, observabant per vices suas de filiis Levi.*

19. *Sellum verò filius Core, filii Abiasaph, filii Core, cum fratribus suis, & domo patris sui; hi sunt Coritæ super opera ministerii, custodes vestibulorum tabernaculi: & familiæ eorum per vices castrorum Domini, custodientes introitum.*

18. Jusqu'à ce tems-là, des enfans de Lévi gardoient chacun à leur tour la porte du Roi, qui étoit à l'orient.

19. Sellum fils de Coré, fils d'Abiasaph, fils du *vieux* Coré, *étoit là* avec ses freres, & toute la maison de son pere; c'est-à-dire, les Corites établis sur les ouvrages qui regardent le ministére, ayant la garde des vestibules du tabernacle, chacune de leurs familles gardant tour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

COMMENTAIRE.

siéme, au Midy; & la quatriéme, au Septentrion. La compagnie qui étoit destinée pour le côté de l'Occident, faisoit garde au haut de la montée, qui conduisoit du Palais du Roi, au temple. (*a*) Les autres trois compagnies avoient chacune leur porte à garder. Ils étoient aussi chargez de la garde des appartemens, & des trésors de la maison du Seigneur, comme on le voit ci-aprés au ℣. 26.

℣. 18. USQUE AD ILLUD TEMPUS IN PORTA REGIS AD ORIENTEM, OBSERVABANT PER VICES SUAS DE FILIIS LEVI. *Jusqu'à ce tems-là des enfans de Lévi, gardoient chacun à leur tour, la porte du Roi qui étoit à l'Orient.* On a montré ailleurs, (*b*) que le Roi de Juda, avoit une porte de son Palais, qui s'ouvroit du côté du temple, d'où il se rendoit à la porte orientale du parvis des Prêtres, pour se mettre dans la tribune qui lui étoit préparée. Cette porte orientale ne s'ouvroit que le jour du Sabbat. (*c*) Et quoiqu'au retour de la captivité, il n'y eût point de Roi dans Israël, on dit qu'on ne laissoit pas d'entretenir une compagnie de gardes à la porte du Roi, comme de coûtume. C'est ce qu'on infere de ces paroles : *Jusqu'à ce tems-là.* Mais je pense qu'il faut leur donner un autre sens, & qu'il les faut prendre comme la conclusion de ce qui précéde. L'Hébreu lit simplement, *& jusqu'ici.* (*d*) Voilà ce qui est contenu dans les registres; ils finissent ici. Voici à présent l'ordre qu'observoient les gardes qui étoient à la porte du Roi, avant la captivité.

℣. 19. SELLUM FILIUS CORE.... CUM FRATRIBUS SUIS... SUPER OPERA MINISTERII, CUSTODES VESTIBULORUM,

(*a*) Voyez 1. *Par.* XXVI. 16.
(*b*) 4. *Reg.* XVI. 18.
(*c*) *Ezech.* XLVI. 1. *& seqq.*
(*d*) עד הנה

20. *Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.*

21. *Porrò Zacharias filius Moſollamia, janitor portæ tabernaculi teſtimonii.*

20. Or Phinées fils d'Eléazar étoit leur chef dans ce miniſtére, dont il s'acquittoit devant le Seigneur.

21. Zacharie fils de Moſollamia étoit particulierement chargé de la porte du tabernacle du témoignage.

COMMENTAIRE.

ET FAMILIÆ EORUM PER VICES CASTRORUM DOMINI CUSTODIENTES INTROITUM. *Sellum fils de Coré avec ſes freres, étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére, ayant la garde des veſtibules du Tabernacle, chacun de leurs familles gardant tour à tour, l'entrée du camp du Seigneur.* On a déja vû (a) que *Sellum* avec ſes freres, c'eſt-à-dire, avec trois autres Lévites, avoit l'intendance ſur tous les portiers, & les gardes du temple; leurs familles, ou les branches des Lévites, dont ils étoient eux-mêmes, faiſoient garde dans le temple, qui eſt le camp du Roi Tout-puiſſant; *ils étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére*, (b) c'eſt-à-dire, ils étoient chargez de la garde du temple. Le texte Hébreu ne dit pas ici, qu'ils ſerviſſent *chacun à leur tour*, mais on ſait bien, que les Lévites particuliers ne ſervoient pas toûjours au temple, & on voit par le ℣. 25. qu'ils étoient relevez chaque jour du Sabbat. Mais l'emploi de ceux qui étoient Capitaines, ou Chefs, les tenoit toûjours attachez au Temple, ou à Jéruſalem, & ils n'avoient point de ſémeſtres, comme on le voit au ℣. 34. Voici l'Hébreu de la fin du ℣. (c) *Ce ſont là les gardes des portes du tabernacle, & leurs peres* étoient établis *ſur le camp du Seigneur, & gardes de l'entrée.* Les fils de Coré firent dans le ſecond temple, ce que leurs peres avoient fait, premierement dans le tabernacle au déſert, & enſuite au temple de Salomon. Ils furent établis ſur la garde des portes; on ne parle ici, que des garde de la famille de Coré, je ne voudrois pourtant pas aſſurer, qu'eux ſeuls fuſſent chargez de cet emploi.

℣. 20. PHINEES FILIUS ELEAZARI, ERAT DUX EORUM. *Phinées fils d'Eléazar, étoit leur chef.* L'Hébreu: (d) *Et Phinées fils d'Eléazar, étoit auparavant leur chef; qu'il ſoit avec le Seigneur.*

(a) Voyez le ℣. 17.

(b) על מלאכת העבדה

(c) שמרי הסיפים לאהל ואבותיהם על מחנה יהוה שומרי המבוא

(d) ופינחס בן אלעזר נגיד חיה עליהם לפנים : יהוה עמו

C'eſt

22. *Omnes hi electi in ostiarios per portas, ducenti duodecim : & descripti in villis propriis, quos constituerunt David, & Samuël videns, in fide sua,*

22. Tous ces officiers, destinez à la garde des portes du temple, étoient au nombre de deux cens douze, couchez chacun sur le rôle de leur ville. David & le Prophéte Samuël les avoient établis par un effet de la lumiere de leur foi,

23. *Tam ipsos, quàm filios eorum, in ostiis domûs Domini, & in tabernaculo, vicibus suis.*

23. Tant eux que leurs enfans, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maison du Seigneur, & celles de son Sanctuaire.

COMMENTAIRE.

C'est une bénédiction qu'on donne communément aux morts. Phinées fils d'Eléazar, étoit Capitaine des fils de Coré, & Zacharie fils de *Mosollamia*, avoit l'intendance sur la porte du Sanctuaire. ℣. 21. On ne refute point ici les visions des Rabbins, qui voudroient nous persuader, que le fameux Phinées qui se distingua si fort par son zele, sous Moyse, (*a*) fut un Ange du Ciel, qui parut de tems en tems, & qui se fit voir en particulier au retour de la captivité. Dans les Nombres, (*b*) nous voyons qu'Eléazar fils d'Aaron, *étoit Prince des Princes des Lévites*, & avoit l'intendance, & l'inspection sur toutes les familles des Lévites, & sur tout leur ministére ; sous David *Joïada*, est appellé Prince de la famille d'Aaron, quoiqu'il ne fût pas grand-Prêtre : il amena à David trois mille sept cens hommes de sa tribu. (*c*) Phinées pouvoit avoir la même dignité, au retour de la captivité.

℣. 22. DUCENTI DUODECIM. *Deux cens douze.* On ne les a pas dénommez ci-devant, on n'a exprimé que les noms de leurs chefs.

DESCRIPTI IN VILLIS PROPRIIS, QUOS CONSTITUERUNT DAVID, ET SAMUEL IN FIDE SUA. *Couchez chacun sur le rôle de leur ville. David & Samuël les avoient établis par un effet de la lumiere de leur foi.* On ne lit nulle part, que Samuël ait établi les Prêtres, ni les Lévites pour le service du Tabernacle ; & comme ce Prophete étoit mort long-tems avant que David montât sur le trône, on ne peut pas dire, que David de concert avec Samuël ou par ses conseils, ait établi l'ordre des Ministres du Tabernacle. Il est donc à présumer, que Samuël s'étant trouvé à la tête de la

(*a*) *Num.* XXV. 7. *& sequ.*
(*b*) *Num.* III. 32. *Princeps Principum Levitarum, Eleazar filius Aaron sacerdotis.*
(*a*) 1. *Par.* XII. 27.

Digitized by Google

24. *Per quatuor ventos erant ostiarii: id est ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad austrum.*

24. Les portiers étoient postez selon le regard des quatre vents, c'est-à-dire, à l'orient, à l'occident, au septentrion, & au midi.

COMMENTAIRE.

Nation, aprés la mort d'Héli, réforma l'ordre des Officiers du Tabernacle, qui avoit été dérangé pendant la vieillesse d'Héli, & troublé par le mauvais gouvernement de ses deux fils; & qu'aprés le retour de l'Arche du pays des Philistins, ce Prophéte rétablit les choses sur un pied tout different de ce qui avoit été jusqu'alors.

Pour David, aussi-tôt qu'il eut fixé l'Arche dans la ville de Sion, il eut soin, que le service s'y fist avec la majesté, & la décence convenable; (a) il suivit dans tout ce qu'il ordonna, les avis des Prophetes Gad, & Nathan, comme il est marqué expressément ci-aprés. (b) Aprés le retour de Babylone, on ne crut pas pouvoir suivre un ordre plus juste, & plus beau, que ce qui avoit été ordonné par Samuël, par David, & par les Prophetes que nous avons nommez, dont les noms, & la mémoire étoient en bénediction. On rétablit donc l'ordre des Prêtres, & des Lévites sur la forme qu'ils en avoient préscrite. On dressa un rôle exact des noms de tous ceux qui étoient en âge de servir, & on les distingua par les lieux de leurs demeures; on se régla sur leur nombre pour la distribution des bandes, & des compagnies, qui devoient servir tour à tour. Aprés la captivité, les compagnies furent moins nombreuses, parce que le nombre des Prêtres, & des Lévites, étoit moins grand qu'auparavant. L'Ecriture dit ici, que Samuël & David les établirent suivant leur foi, *in fide sua*, ce qui peut marquer, ou la foi, & la fidelité des Ministres; ou la lumiere, le discernement, la réligion de ces deux Prophétes: ou plûtôt suivant l'Hébreu, (c) ils furent établis dans *un emploi fixe*, & invariable, ou dans *un ordre déterminé*, & constant; on les attacha à leur emploi par une destination certaine & irrévocable.

℣. 24. PER QUATUOR VENTOS, ERANT OSTIARII. *Les Portiers étoient postez selon le regard des quatre vents.* Voyez ce qu'on a dit sur le ℣. 17. de ce chapitre.

(a) Voyez ci-devant chap. VI. ℣. 31.

(b) 2. *Par.* XXIX. 25. *Secundùm dispositionem David Regis, & Gad Videntis, & Nathan Prophetæ.*

(c) באמונתם

25. *Fratres autem eorum in viculis morabantur, & veniebant in ſabbatis ſuis, de tempore uſque ad tempus.*

25. Et leurs freres demeuroient dans leurs bourgades; mais ils venoient chacun à leur tour les jours de ſabbat pour faire leur office, depuis le commencement de la ſemaine juſqu'à la fin.

26. *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, & erant ſuper exedras, & theſauros domûs Domini.*

26. Ces quatre Lévites avoient l'intendance ſur tous les portiers; & ils étoient *encore* chargez du ſoin de toutes les chambres, & du tréſor de la maiſon du Seigneur.

27. *Per gyrum quoque templi Domini morabantur in cuſtodiis ſuis: ut cùm tempus fuiſſet, ipſi manè aperirent fores.*

27. Ils demeuroient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur appartement, afin que quand l'heure étoit venuë, ils en ouvriſſent eux-mêmes les portes dés le matin.

28. *De horum genere erant, & ſuper vaſa miniſterii: ad numerum enim & inferebantur vaſa, & efferebantur.*

28. Il y avoit auſſi quelques-uns de leurs freres, qui avoient ſoin de toutes les choſes qui ſervoient au miniſtére *du temple.* Car on donnoit toutes ces choſes par compte, & on les recevoit de même.

29. *De ipſis, & qui credita habebant utenſilia ſanctuarii, præerant ſimilæ, & vino, & oleo, & thuri, & aromatibus.*

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui ſervoit au ſanctuaire, qu'on en prenoit quelques-uns pour avoir ſoin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens, & des aromates.

COMMENTAIRE.

℣. 26. HIS QUATUOR LEVITIS. Ces quatre Lévites, *Sellum, Accub, Telmon*, & *Ahiman*, dont on a parlé au ℣. 17. avoient l'intendance ſur les quatre compagnies de gardes qui étoient aux portes.

ERANT SUPER EXEDRAS, ET THESAUROS DOMUS DOMINI. *Ils étoient chargez du ſoin de toutes les chambres, & du tréſor de la maiſon de Dieu.* Les portiers dont on vient de parler, outre la garde des portes, avoient auſſi l'intendance des appartemens des Prêtres, & de tous les logemens du temple, ſur-tout de ceux où l'on ſerroit ce qu'il y avoit de plus précieux en or, en argent, en cuivre, en aromates, en habits, en huiles, en ſel, en vin; tout cela eſt compris ſous le nom de *tréſor de la maiſon de Dieu.* (a) Nous croyons que la plûpart de ces choſes, ſe conſervoient dans les chambres

(a) עם הלשכות ועל האצרות בית האלהים

30. *Filii autem sacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.*

31. *Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Coritæ, præfectus erat eorum quæ in sartagine frigebantur.*

32. *Porrò de filiis Caath fratribus eorum, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbata prepararent.*

30. Mais ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates mêlez ensemble.

31. Le Lévite Mathathias fils aîné de Sellum descendant de Coré, avoit l'intendance sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.

32. Quelques-uns de la branche de Caath leurs freres, avoient la charge des pains qu'on exposoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux tous les jours de sabbat.

COMMENTAIRE.

qui étoient adhérentes aux côtez du temple; les Prêtres, & les Lévites logeoient dans les aîles, & dans les appartemens des parvis.

℣. 30. FILII SACERDOTUM UNGUENTA EX AROMATIBUS CONFICIEBANT. *Ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates.* C'étoit aux Lévites de conserver ces aromates, mais il n'y avoit que les Prêtres qui en osassent faire la composition: & il étoit défendu par la Loi, sous peine de la vie, d'en employer à l'usage d'aucun mortel. (*a*)

℣. 31. PRÆFECTUS EORUM QUÆ IN SARTAGINE FRIGEBANTUR. *Sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.* L'Hébreu: (*b*) *Sur tout l'ouvrage des poëles.* Les Septante: (*c*) *Sur les ouvrages du Sacrifice de la poële du Grand Prestre.* Il y avoit dans le temple des cuisines particulieres, où l'on préparoit à manger aux Prêtres, (*d*) où l'on faisoit frire les grains, & les gâteaux, qui devoient dans certaines céremonies, être offerts sur l'Autel des holocaustes. (*e*) C'étoit Mathathias fils-aîné de Sellum, qui avoit l'intendance de ces choses; il y en a qui traduisent l'Hébreu par *des grilles*, ou *des pots*: ce qu'on faisoit rôtir, ou boüillir dans le temple. Mathathias avoit soin que tout cela se fist dans la décence, la propreté, & la fidelité convenable.

℣. 32. SUPER PANES PROPOSITIONIS, UT SEMPER NOVOS

(*a*) *Exod.* XXX. 34. *Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populi suis.*

(*b*) על מעשה הבתים

(*c*) ἐπὶ τὰ ἔργα τῆς θυσίας τοῦ τηγάνου τοῦ μεγάλου ἱερέως.

(*d*) *Vide Ezech.* XLVI. 20.

(*e*) *Levit.* II. 4. *Lagana azyma oleo lita. Item Levit.* VII. 12. & VIII. 28. &c.

Digitized by Google

33. *Hi sunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter suo ministerio deservirent.*

33. Voilà les premiers d'entre les chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du temple, afin de pouvoir plus librement remplir jour & nuit les fonctions de leur ministere.

COMMENTAIRE.

PER SINGULA SABBATHA PRÆPARARENT. *Ils avoient la charge des pains qu'on exposoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux, tous les jours de Sabbat.* Les pains qu'on exposoit tous les samedis sur l'Autel d'or, dans le Saint en présence du Seigneur, sont ordinairement appellez dans Moyse, (a) *les pains de la face*; ici on les appelle (b) *les pains de l'arrangement*, ou des pains disposez, & arrangez sur la table d'or, pour y demeurer toute la semaine. C'étoit les Lévites, qui les paîtrissoient, & qui les faisoient cuire; mais c'étoit les Prêtres, qui les exposoient sur la Table sainte. Il y a sur cela quelque diversité de sentiment, qu'on peut voir ci-aprés, chap. XXIII. 29.

℣. 33. HI SUNT PRINCIPES CANTORUM PER FAMILIAS LEVITARUM, QUI IN EXEDRIS MORABANTUR, UT DIE AC NOCTE JUGITER SUO MINISTERIO DESERVIRENT. *Voilà les premiers d'entre les Chantres des familles des Lévites, qui demeuroient près du Temple, afin de pouvoir plus librement jour & nuit, remplir les fonctions de leur ministére.* Qui sont ces premiers Chantres, ou ces chefs de musique, dont on nous parle ici? Il est assez croyable, que ce sont les mêmes dont on a parlé auparavant, qui étoient établis sur les Portiers, sur les trésors, & sur les appartemens du temple. Il est certain que les Chantres étoient Lévites, comme les Portiers: Mais il n'est pas si clair que les uns & les autres ayent eu les mêmes chefs. (c) Voici l'Hébreu de ce passage: (d) *Et voilà les Chantres, chefs des familles des Lévites dans les chambres, libres* & dégagez, *parce que jour & nuit le ministére roule sur eux*, ou parce qu'ils sont chargez nuit & jour du

---

(a) *Exod.* XXXV. 13. לחם הפנים

(b) על לחם המערכת 70. ἐπὶ τοῦ ἄρτου τῆς προθέσεως.

(c) On peut examiner les chapitres XV. & XVI. où la chose me paroît douteuse.

(d) ואלה המשררים ראשי אבות ללוים בלשכות פטורים כי יומם ולילה עליהם במלאכה 70. οἱ δὲ ψαλτῳδοὶ ἄρχοντες τῶν πατριῶν τῶν Λευιτῶν, διατεταμένην ἐφημερίαν, ὅλῃ νυκτὶ ἡ τοῦ ἔργου ἐπ' ἀνηῖς ἐ πᾶς ἡμέρας. *Alii libri,* ἐν τῷ παστοφορίῳ διατεταμένοι εἰς ἐφημερίαν. Il semble qu'ils ont lû מקדום, au lieu de פטורים

34. *Capita Levitarum, per familias suas principes, manserunt in Jerusalem.*

35. *In Gabaon autem commorati sunt, pater Gabaon Jehiel, & nomen uxoris ejus Maacha.*

36. *Filius primogenitus ejus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Ner, & Nadab.*

37. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacharias, & Macelloth.*

38. *Porrò Macelloth genuit Samaan: isti habitaverunt è regione fratrum suorum in Jerusalem, cum fratribus suis.*

34. Les chefs des Lévites, qui étoient comme les princes dans leurs familles, demeuroient à Jérusalem.

35. Mais Jehiel demeura dans Gabaon, & il la peupla; sa femme se nommoit Maacha.

36. Abdon son fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner, & Nadab:

37. Comme aussi Gedor, Ahio, Zacharie, & Macelloth,

38. Qui fut pere de Samaan. Tous ceux-ci demeurerent à Jerusalem, eux & ceux de leur maison, vis à-vis de leurs autres freres.

COMMENTAIRE.

ministére. Pourquoi sont-ils *libres, & dégagez dans les chambres?* C'est, disent les uns, afin qu'éloignez du commerce du monde, & de leurs femmes, ils se conservent purs, & toûjours en état de servir jour, & nuit. D'autres croyent, qu'ils étoient libres & dégagez de toutes autres fonctions personnelles, & particulieres dans le temple, afin qu'ils fussent toûjours en état de veiller sur les Chantres, & sur les Portiers soûmis à leur direction. Les Septante: *Voilà les maîtres de la musique, établis sur les bandes des Lévites, disposez par tour, parce que nuit & jour ils sont occupez à leur ministere.* Ce qui fait un sens plus clair.

℣. 34. CAPITA LEVITARUM... MANSERUNT IN JERUSALEM. *Les chefs des Lévites demeuroient à Jérusalem.* Ils servoient toûjours, & sans aucun semestre, comme on l'a dit sur le ℣. 19. Mais les Lévites subalternes ne servoient que tour à tour; ainsi rien n'empêchoit qu'ils ne pussent demeurer dans les villes, & les villages de la campagne.

℣. 35. IN GABAON COMMORATI SUNT: PATER GABAON, JEHIEL. *Jehiel demeura à Gabaon, & il la peupla.* C'est une répetition de ce qui a été déja expliqué sur le chap. VIII. 29. & suivant.

NOMEN UXORIS EJUS MAACHA. *Sa femme se nommoit Maacha.* C'est ainsi que les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & le chapitre VIII. ℣. 29. ont lû & entendu cet endroit; ce

Digitized by Google

39. *Ner autem genuit Cis : & Cis genuit Saül : & Saül genuit Jonathan, & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.*

40. *Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.*

41. *Porro filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

42. *Ahaz autem genuit Jara, & Jara genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri ; Zamri autem genuit Mosa.*

43. *Mosa verò genuit Banaa, cujus filius Raphaia genuit Elasa, de quo ortus est Asel.*

44. *Porro Asel sex filios habuit his nominibus, Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan, hi sunt filii Asel.*

39. Ner fut pere de Cis ; & Cis pere de Saül ; Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab, & Esbaal.

40. Jonathas eut pour fils Meribbaal, qui fut pere de Micha.

41. Les fils de Micha *furent* Phithon, Melech, Tharaa, & Ahaz.

42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Azmoth, & Zamri ; Zamri engendra Mosa.

43. Mosa engendra Banaa, dont le fils *nommé* Raphaïa, engendra Elasa, duquel est sorti Asel.

44. Asel eut six fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Ismahel, Sarïa, Obdia, Hanan ; ce sont là les fils d'Asel.

COMMENTAIRE.

qui fait croire, que l'Hébreu qui porte ici, *sa sœur*, (a) au lieu de sa femme, est corrompu. Cette répetition de la généalogie de Saül, nous conduit à David, qui est le principal objet de ces Livres.

℣. 39. NER GENUIT CIS. *Ner fut pere de Cis.* La même généalogie se lit déja au chapitre précédent, depuis le ℣. 33.

℣. 42. JARA, autrement *Joada*, I. Par. VIII. 36. Les Septante lisent ici, *Jada*.

℣. 43. RAPHAIA, le même que *Rapha*. I. Par. VIII. 37.

(a) אשתו au lieu de אחתו

CHAPITRE X.

Mort de Saül, & de ſes enfans ; ſon corps enlevé, & enſeveli par les habitans de Jabés ; pechez de Saül, cauſe de ſa mort.

℣. 1. *Philiſthiim autem pugnabant contra Iſraël, fugerúntque viri Iſraël Philiſthinos, & ceciderunt vulnerati in monte Gelboë.*

2. *Cúmque appropinquaſſent Philiſthæi perſequentes Saül & filios ejus, percuſſerunt Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saul.*

3. *Et aggravatum eſt prælium contra Saül, invenerúntque eum ſagittarii, & vulneraverunt jaculis.*

℣. 1. OR les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſraël, les Iſraëlites furent mis en fuite par les Philiſtins ; & un grand nombre d'Iſraëlites furent tuez ſur la montagne de Gelboé.

2. Les Philiſtins étant venus fondre ſur Saül & ſur ſes enfans, ils tuerent Jonathas, Abinadab, & Melchiſua, enfans de Saül.

3. Enfin tout le fort du combat tomba ſur Saül même : les archers le reconnurent, & le bleſſerent de leurs fléches.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PHILISTHIIM AUTEM PUGNABANT CONTRA ISRAEL. *Et les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſraël.* On peut voir la même hiſtoire racontée dans les Livres des Rois, (a) preſqu'en mêmes termes, qu'en cet endroit : ceci n'a nul rapport à ce qui précéde.

℣. 3. INVENERUNTQUE EUM SAGITTARII, ET VULNERAVERUNT JACULIS. *Les Archers le reconnurent, & le bleſſérent de leurs fléches.* On pourroit traduire ainſi l'Hébreu : (b) *Et les Archers le trouvérent* (l'attaquérent) *& il craignit les Archers.* Ou il fut attaqué par les Archers, & il fut ſaiſi de frayeur ; en effet, il n'étoit pas bleſſé, au moins dangereuſement, lorſqu'il prit la réſolution de ſe percer de ſon épée. Ce fut un effet de ſa terreur, & du trouble de ſon eſprit.

(a) 1. Reg. XXXI.

(b) וימצאהו המורים בקשת ויחל מן המורים

℣. 4

4. *Et dixit Saül ad armigerum suum : Evagina gladium tuum, & interfice me, ne fortè veniant incircumcisi isti, & illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus : arripuit ergo Saül ensem, & irruit in eum.*

4. Saül dit alors à son écuyer : Tire ton épée, & tuë-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent, & ne m'insultent. Son écuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainsi Saül prit lui-même son épée, & se jetta dessus. An. 2949.

5. *Quod cùm vidisset armiger ejus, videlicet mortuum esse Saül, irruit etiam ipse in gladium suum, & mortuus est.*

5. Ce que son écuyer ayant vû, & regardant son maître mort, il se jetta aussi de même sur sa propre épée, & mourut.

6. *Interiit ergo Saül, & tres filii ejus, & omnis domûs illius pariter concidit.*

6. Telle fut la mort de Saül, & de ses trois fils, & toute sa maison mourut avec lui.

7. *Quod cùm vidissent viri Israël, qui habitabant in campestribus, fugerunt : & Saul ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes suas, & huc illúcque dispersi sunt : venerúntque Philisthiim, & habitaverunt in eis.*

7. Les Israëlites qui habitoient la campagne, ayant vû la défaite de l'armée & la mort de Saül & de ses enfans, ils s'enfuirent, & abandonnérent leurs villes, se dispersant de tous côtez. Ainsi les Philistins y vinrent, & s'y établirent.

COMMENTAIRE.

℣. 4. NOLUIT ARMIGER EJUS HOC FACERE, TIMORE PERTERRITUS. *Son Ecuyer tout effrayé, ne le voulut point faire.* Que craignoit-il cet Ecuyer ? Il redoutoit la majesté du Roi ; il ne veut pas, par un respect mêlé de crainte, porter ses mains sur son maître ; le danger présent qui le regardoit d'aussi prés que Saül, ne lui permit pas de refléchir. Craindre, se prend souvent pour respecter ; on a vû sur les Livres des Rois, (a) la fausseté du récit de l'Amalécite à David, touchant la maniere dont Saül étoit mort.

℣. 6. OMNIS DOMUS ILLIUS PARITER CONCIDIT. *Toute sa maison mourut avec lui.* Tous ceux de sa famille qui l'avoient suivi à la guerre, périrent avec lui dans ce combat. Il y avoit encore quelques enfans de sa maison, qui étoient demeurez à Gabaa, à cause de leur bas-âge, comme Miphiboseth, fils de Jonathas, & Isboseth, fils de Saül. L'Hébreu à la lettre : (b) *Et toute sa maison moururent ensemble*, tous ses Officiers, ses domestiques ses enfans.

(a) 1. *Reg.* XXXI. 10.

(b) כל ביתו יחדיו מתו

Digitized by Google

An. 2949. 8. *Die igitur altero detrahentes Philisthim spolia cæsorum, invenerunt Saul & filios ejus jacentes in monte Gelboë.*

9. *Cumque spoliassent eum, & amputassent caput, armisque nudassent, miserunt in terram suam, ut circumferretur; & ostenderetur idolorum templis & populis.*

10. *Arma autem ejus consecraverunt in fano Dei sui, & caput affixerunt in templo Dagon.*

11. *Hoc cùm audissent viri Jabes Galaad, omnia scilicet quæ Philisthiim fecerant super Saul,*

12. *Consurrexerunt singuli virorum fortium, & tulerunt cadavera Saul & filiorum ejus, attulerúntque ea in Jabes, & sepelierunt ossa eorum subter quercum, quæ erat in Jabes, & jejunaverunt septem diebus.*

8. Le jour d'aprés *la défaite*, les Philistins dépoüillant les morts, trouvérent Saül & ſes fils étendus ſur la montagne de Gelboë.

9. Et l'ayant *auſſi* dépoüillé lui-même, ils lui coupérent la tête, prirent ſes armes, & les envoyérent en leur pays, pour les porter de tous côtez, & les expoſer à la vûë du peuple, dans les temples de leurs idoles.

10. Ils conſacrérent ſes armes dans le temple de leur Dieu *Aſtharoth*, & attachérent ſa tête dans le temple de Dagon.

11. Quand les habitans de Jabés de Galaad eurent appris le traitement *ſi indigne* que les Philiſtins avoient fait à Saül,

12. Les plus courageux d'entr'eux s'étant aſſemblez, s'en allérent enlever les corps de Saül & de ſes enfans, & les apportérent à Jabés. Ils enterrérent leurs os ſous le chêne qui étoit à Jabés, & jeûnérent pendant ſept jours.

COMMENTAIRE.

℣. 9. OSTENDERUNT IDOLORUM TEMPLIS, ET POPULIS. *Pour les expoſer à la vûë du peuple dans les Temples de leurs Idoles.* L'Hébreu : (a) *Pour annoncer à leurs Idoles,* (à leurs douleurs,) *& au peuple.* Les Idoles peuvent être miſes, ou pour les Prêtres, ou pour les Adorateurs des faux Dieux, ou pour les Temples. Ils publiérent leur victoire dans leurs Temples, ils en rendirent graces à leurs faux Dieux, ils en répandirent la nouvelle dans tout le pays.

℣. 10. CAPUT AFFIXERUNT IN TEMPLO DAGON. *Ils attachérent ſa tête dans le Temple de Dagon.* On lit dans le Livre des Rois, (b) qu'ils ſuſpendirent ſon corps aux murs de Bethſan; mais il n'y a nulle contradiction à dire, qu'on pendit ſa tête, ou ſon crane, comme parle l'Hébreu, (c) ſa tête nuë, & décharnée dans le Temple de Dagon, & ſon corps aux murs de Bethſan.

(a) לבשר את עציביהם ואת העם

(b) 1. Reg. xxxi. 10.

(c) וצת גלגלתו תקעו בית דגון

Digitized by Google

13. *Mortuus est ergo Saul propter iniquitates suas, eò quòd prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, & non custodierit illud : sed insuper etiam pythonissam consuluerit,*

14. *Nec speraverit in Domino : propter quod interfecit eum, & transtulit regnum ejus ad David filium Isaï.*

13. Ainsi mourut Saül à cause de ses iniquitez ; parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait, il l'avoit violé, sans se mettre en peine de le garder ; & parce qu'il avoit consulté de plus une pythonisse,

14. Et qu'il n'avoit point mis son espérance au Seigneur. C'est pour cela que Dieu le fit mourir, & qu'il transfera son Royaume à David fils d'Isaï.

COMMENTAIRE.

℣. 12. SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN JABES. *Sous le chêne qui étoit à Jabés.* On peut traduire l'Hébreu : (*a*) *Sous la chenaye de Jabés* ; ou sous le bois de Jabés, *sub nemore Jabes*, comme S. Jérôme traduit dans le Livre des Rois ; (*b*) ou enfin *sous le chêne*, ce chêne connu, & remarquable *de Jabés.*

℣. 13. MORTUUS EST PROPTER INIQUITATES SUAS. *Il mourut à cause de ses iniquitez.* Pour avoir épargné le Roi des Amalécites, & pour avoir gardé quelques troupeaux pris sur eux, (*c*) & ensuite pour avoir mis sa confiance dans l'art de la Pythonisse.

(*a*) תחת דאלה ביבש
(*b*) 1. *Reg.* XXXI. 13.
(*c*) 1. *Reg.* XV. 22.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

David sacré Roi d'Israël. Siége de Jérusalem sur les Jébuséens. Joab déclaré Général des armées de David. Dénombrement des braves de l'armée de ce Prince.

An. 2956. ℣. 1. *CONGREGATUS est igitur omnis Israël ad David in Hebron, dicens: Os tuum sumus & caro tua.*

2. *Heri quoque, & nudiustertius, cùm adhuc regnaret Saul, tu eras qui educebas & introducebas Israël: tibi enim dixit Dominus Deus tuus: Tu pasces populum meum Israël, & tu eris princeps super eum.*

3. *Venerunt ergo omnes majores natu Israel, ad Regem in Hebron, & iniit David cum eis fœdus coram Domino, unxerúntque eum Regem super Israël, juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu Samuel.*

4. *Abiit quoque David & omnis Israel in Jerusalem; hæc est Jebus, ubi erant Jebusæi habitatores terræ.*

5. *Dixerúntque qui habitabant in Jebus ad David: Non ingredieris huc. Porro David cepit arcem Sion, quæ est civitas David,*

6. *Dixitque: Omnis qui percusserit Jebusæum in primis, erit princeps & dux. Ascendit igitur primus Joab filius Sarviæ, & factus est princeps.*

℣. 1. TOut le peuple d'Israël vint donc trouver David à Hébron, & lui dit: Nous sommes vos os & vôtre chair.

2. Et ci-devant même, lorsque Saül regnoit encore, c'étoit vous qui meniez Israël au combat, & le rameniez. Car c'est à vous que le Seigneur vôtre Dieu a dit: Vous serez le pasteur de mon peuple d'Israël, & vous en serez le prince.

3. Tous les anciens d'Israël vinrent donc trouver le Roi à Hébron; & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur: & ils le sacrérent Roi sur Israël, suivant la parole que le même Seigneur avoit dite par la bouche de Samuël.

4. David accompagné de tout Israël, marcha ensuite vers Jérusalem, nommée autrement Jébus, où demeuroient les Jébuséens, *anciens* habitans du pays.

5. Ceux qui demeuroient dans Jébus, dirent alors à David: Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui *depuis* fut appellée la cité de David.

6. Car il fit publier, que quiconque battroit le premier les Jébuséens, seroit fait chef & Géneral *de l'armée*: Et Joab fils de Sarvia étant monté le premier *à l'assaut*, fut fait Géneral.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGREGATUS EST OMNIS ISRAEL AD DAVID IN HEBRON. *Tout Israël vint trouver David à Hébron.* Ce fut aprés la mort d'Isboseth, & David étant déja reconnu Roi

Digitized by Google

7. *Habitavit autem David in arce, & idcirco appellata est civitas David.*

7. David prit son logement dans la citadelle; & c'est ce qui la fit appeller la ville de David. An. 2956.

8. *Ædificavitque urbem in circuitu à Mello usque ad gyrum: Joab autem reliqua urbis extruxit.*

8. Il fit ensuite bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre: & Joab fit réparer le reste de la ville.

9. *Proficiebatque David vadens & crescens, & Dominus exercituum erat cum eo.*

9. David faisoit tous les jours de nouveaux progrez, s'avançant & s'affermissant de plus en plus: & le Seigneur des armées étoit avec lui.

10. *Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut Rex fieret super omnem Israel, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Israel.*

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui l'ont aidé à se faire reconnoître Roi sur tout Israël, suivant la déclaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

de Juda depuis quelques années, que tout Israël le vint trouver à Hébron. On peut voir le chapitre v. du second des Rois, où l'on raconte ce qu'on lit ici, depuis le premier ℣. jusqu'au ℣. 10.

℣. 8. ÆDIFICAVIT URBEM IN CIRCUITU A MELLO, USQUE AD GYRUM; JOAB AUTEM RELIQUA URBIS EXTRUXIT. *Il fit bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre; & Joab fit réparer le reste de la ville.* Le Livre des Rois ne dit rien de cette derniere particularité de la construction de la ville par Joab. L'Hébreu à la lettre: (a) *Et David bâtit la ville tout au tour, depuis Mello, jusques tout au tour; & Joab donna la vie au reste de la ville.* Cette expression, (b) *donna la vie*, quand il s'agit de bâtiment, signifie, rétablir, rebâtir; David bâtit une nouvelle ville au nord de l'ancienne, sur le mont Sion; & Joab fut chargé de rétablir l'ancienne Jébus, de reparer les brêches, qu'elle avoit souffertes dans le Siége, de rebâtir les maisons qui avoient été renversées, ou brûlées aprés la prise, & de conserver ce qui avoit échappé à la violence du Soldat. Ni les Septante, ni l'Arabe, ni le Syriaque ne disent rien de Joab en cet endroit; les deux derniers disent seulement, que David prit la ville à composition, & laissa la liberté à ceux qui s'y trouvérent.

(a) ויבן העיר מסביב סין המלוא ועד מסביב ויואב יהיתאת שאר העיר

(b) 2. *Par.* XXIV. 13. *Vide & 2. Esdr.* IV. 4.

11. *Et iſte numerus robuſtorum David : Jesbaam filius Achamoni, princeps inter triginta : iſte levavit haſtam ſuam ſuper trecentos vulneratos unâ vice.*

12. *Et poſt eum Eleazar filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.*

13. *Iſte fuit cum David in Pheſdomim, quando Philiſthiim congregati ſunt ad locum illum in prælium : & erat ager regionis illius plenus hordeo, fugerâsque populus à facie Philiſthinorum.*

14. *Hi ſteterunt in medio agri, & defenderunt eum : cúmque percuſſiſſent Philiſthæos, dedit Dominus ſalutem magnam populo ſuo.*

11. Et voici le dénombrement des plus vaillans hommes de David ; Jesbaam fils d'Hachamoni, prince *ou* chef de trente. C'eſt lui qui avec ſa lance, tua trois cens ennemis en une fois.

12. Aprés lui, Eléazar Ahohites fils de Dodi, étoit entre les trois plus vaillans.

13. C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim, quand les Philiſtins s'y aſſemblérent pour donner bataille. La campagne étoit en ce lieu toute ſemée d'orge; & le peuple s'étoit enfui de devant les Philiſtins.

14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, & le défendirent *généreuſement* : & aprés qu'ils eurent battu les Philiſtins, Dieu donna une grande proſpérité à ſon peuple.

COMMENTAIRE.

℣. 10. HI PRINCIPES VIRORUM FORTIUM DAVID. *Voici les premiers d'entre les braves de David.* On peut voir le ſecond des Rois, chapitre XXIII. 8. & ſuivans.

℣. 11. PRINCEPS INTER TRIGINTA. *Chef de trente Schaliſchims.* On peut traduire l'Hébreu, (*a*) par chef des *Schaliſchims*, ou des Officiers de ce nom. Voyez 2. Reg. XXIII. 8.

SUPER TRECENTOS VULNERATOS UNA VICE. *Il tua trois cens ennemis en une fois.* On lit dans les Livres des Rois, qu'il en tua huit cens. (*b*)

℣. 13. IPSE FUIT CUM DAVID IN PHESDOMIM. *C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim.* Ce ne fut pas *Eléazar* ſeul, qui ſe diſtingua dans cette occaſion ; Semma, fils d'Agé d'Arari s'y trouva auſſi, & fit avec Eléazar, l'action de valeur, dont il eſt parlé au ℣. ſuivant. Il faut que le nom de *Semma*, ait été omis par le Copiſte de l'original Hébreu, car on parle de cette action en pluriel au ℣. 14. *Ils firent ferme au milieu du champ. Eléazar* & *Semma* s'entend.

(*a*) ראש השלישים

(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 8.

Digitized by Google

15. *Descenderunt autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David ad speluncam Odollam, quando Philisthiim fuerant castrametati in valle Raphaïm.*

16. *Porrò David erat in præsidio, & statio Philisthinorum in Bethlehem.*

17. *Desideravit igitur David, & dixit: O si quis daret mihi aquam de cisterna Bethlehem, quæ est in porta!*

18. *Tres ergo isti per media castra Philisthinorum perrexerunt, & hauserunt aquam de cisterna Bethlehem, quæ erat in porta, & attulerunt ad David ut biberet: qui noluit, sed magis libavit illam Domino.*

19. *Dicens: Absit ut in conspectu Dei mei hoc faciam, & sanguinem istorum virorum bibam: quia in periculo animarum suarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc causam noluit bibere. Hæc fecerunt tres robustissimi.*

20. *Abisaï quoque frater Joab ipse erat princeps trium, & ipse levavit hastam suam contra trecentos vulneratos, & ipse erat inter tres nominatissimus.*

15. Ce furent ces trois d'entre les trente braves, qui vinrent trouver David sur cette roche, où il étoit prés de la caverne d'Odollam, quand les Philistins vinrent camper dans la vallée de Raphaïm.

16. David étant donc ainsi dans son fort, & les Philistins ayant mis des troupes dans Bethléhem;

17. Il se trouva pressé de la soif, & il dit: O si quelqu'un me pouvoit donner de l'eau de la citerne de Bethléhem, qui est prés de la porte!

18. A l'heure même, ces trois hommes traversérent le camp des Philistins, puisérent de l'eau dans la citerne, qui étoit à la porte de Bethlehem, & ils l'apportérent à David, afin qu'il en bût; mais il ne voulut jamais *en boire*, & il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. En disant: A Dieu ne plaise que je fasse *cette faute* en sa présence, & que je boive le sang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au peril de leur vie. Ainsi cette raison l'empêcha d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

20. Abisaï frere de Joab étoit le premier des trois *seconds*. Ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cens hommes qu'il tua. Et il étoit fort renommé entre les trois.

COMMENTAIRE.

℣. 15. DESCENDERUNT AUTEM TRES. *Ce furent ces trois*, dont on a parlé ci-devant; savoir, *Jesbaam*, *Eléazar*, & *Semma*, qui allérent trouver David. Voyez 2. *Reg.* XXXIII. 13. où il est dit, qu'ils y allérent *au tems de la moisson*; & ici *dans le Rocher*, ou dans le Fort. Cette derniere Leçon paroît la meilleure.

℣. 20. ABISAI IPSE ERAT PRINCEPS TRIUM. *Abisaï étoit le premier des trois seconds*. Il y avoit plus d'un ordre de braves

(a) אל קציר 2. *Reg.* XXIII. 13. אל הצור *hic.*

Digitized by Google

21. *Et inter tres secundos inclytus, & princeps eorum : verumtamen usque ad tres primos non pervenerat.*

22. *Banaïas filius Joïadæ viri robustissimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabseel : ipse percussit duos Ariel Moab ; & ipse descendit, & interfecit leonem in media cisterna tempore nivis.*

23. *Et ipse percussit virum Ægyptium, cujus statura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentium : descendit igitur ad eum cum virga, & rapuit hastam, quam tenebat manu, & interfecit eum hastâ suâ.*

24. *Hæc fecit Banaïas filius Joiadæ, qui erat inter tres robustos nominatissimus.*

25. *Inter triginta primus : verumtamen ad tres usque non pervenerat : posuit autem eum David ad auriculam suam.*

21. On le regardoit comme le plus illustre de ces trois seconds, & comme leur chef & leur prince. Néanmoins il n'égaloit pas encore la valeur des trois premiers.

22. Banaïas de Cabséel fils de Joïadà, qui fut un homme tres-vaillant, se signala par plusieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Moab ; & étant descendu dans une citerne en un tems de neiges, il y tua un lion.

23. Ce fut lui aussi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, qui portoit une lance *grosse* comme ces grands bois des tisserans. Il l'attaqua n'ayant qu'une baguette à la main ; & lui ayant arraché la lance qu'il tenoit en sa main, il le tua de cette lance même.

24. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada. Il étoit aussi tres illustre entre les trois seconds,

25. & le premier entre les trente. Néanmoins, il n'égaloit pas encore les trois *premiers*. David l'admit dans son conseil secret.

COMMENTAIRE.

dans l'armée de David ; Abisaï étoit à la tête des trois, qui tenoient le second rang parmi ces héros.

℣. 21. AD TRES PRIMOS NON PERVENIT. *Il ne parvint pas jusqu'aux trois premiers.* Ni l'Hébreu, ni le Grec ne portent point, *Primos*. Ils lisent simplement ; *Il ne parvint pas jusqu'aux troisiémes.* Il ne put atteindre jusqu'à la gloire de la premiere bande des braves, nommez *Schalischim*, ou *troisiémes*.

℣. 22. IPSE PERCUSSIT DUOS ARIEL MOAB. *Il tua les deux Ariel de Moab.* Ariel en Hébreu, (a) signifie *un grand lion.* Voyez ce qu'on a dit sur le second des Rois, chap. XXIII. ℣. 20. où saint Jerôme a traduit les mêmes termes de l'original, par : *il tua les deux lions de Moab.*

℣. 25. POSUIT AUTEM EUM DAVID AD AURICULAM SUAM. *David l'admit dans son Conseil secret ;* il le fit son confi-

(a) חוא הכה את שני אריאל מואב

dent.

Digitized by Google

26. *Porrò fortissimi viri in exercitu, Asahel frater Joab, & Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem.*

26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans le reste de l'armée, étoient Asahel, frere de Joab, & Elchanan de Bethléem, fils de l'oncle paternel d'Asahel,

27. *Sammoth Ararites, Helles Phalonites,*

27. Sammoth d'Arori, & Hellés de Phalon,

28. *Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,*

28. Ira de Thécua, fils d'Accés, Abiézer d'Anathoth,

29. *Sobbochaï Husathites, Ilai Ahohithes,*

29. Sobbochaï d'Husath, Ilaï d'Ahoh,

30. *Maharai Netophatites, Heled filius Baana Netophatites,*

30. Maharaï de Nétophath, Héled fils de Baana aussi de Nétophath,

31. *Ethai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin, Banaia Pharatonites,*

31. Ethaï fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Benjamin, Banaïa de Pharathon,

32. *Harai de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.*

32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath, Azmoth de Bauram, Eliaba de Salabon.

COMMENTAIRE.

dent. C'étoit donc un homme également vaillant & sage; d'une prudence, & d'une fidelité consommée, jointe à une rare valeur. Quelques Savans (*a*) voudroient qu'on changeât les termes de l'original, (*b*) ou du moins, qu'on les prît autrement, & qu'on lût; *il l'établit Capitaine de ses Gardes.* Les Septante: (*c*) *Il l'établit sur sa famille.* Le Syriaque: *Il l'établit garde de sa lance, & chef de ses Héros.* L'Arabe: *Il l'établit sur toutes ses richesses.* Le texte du Livre des Rois, (*d*) est tout semblable à celui des Paralipoménes en cet endroit; saint Jérôme le traduit par: *fecit eum auricularium à secreto.*

℣. 26. ELCANAN FILIUS PATRUI EJUS. *Elcanan fils de l'oncle paternel d'Asael.* Dans les Rois, (*e*) on trouve un *Elchanan fils de Jaïr*, qui est selon les apparences, le même que celui-ci. Saint Jérôme a suivi l'étymologie de son nom, en le traduisant par: *à Deo datus filius saltûs*, Dieu-donné fils du bois.

℣. 27. SEMMA ARORITES, autrement *Semma de Harodi.* 2. *Reg.* XXIII. 25.

(*a*) *Capell. Grot. Jun. Kimchi, Piscat. Angelica Versio, &c.*

(*b*) ושימהו דויד על משמעתו Grotius voudroit lire, על משמרתו

(*c*) κατέστησεν αὐτὸν ἐπὶ τὴν πατριὰν αὐτοῦ. Ils ont lû על משפחתו

(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 23.

(*e*) 3. *Reg.* XXI. 18.

Digitized by Google

33. *Filii Assem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,*
34. *Ahiam filius Sachar Ararites,*
35. *Eliphal filius Ur,*
36. *Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,*
37. *Hesro Carmelites, Naarai filius Asbai.*
38. *Joël frater Nathan, Mibahar filius Agarai,*
39. *Selec Ammonites, Naarai Berothites armiger Joab filii Sarviæ.*
40. *Ira Jethræus, Gareb Jethræus,*
41. *Urias Hetheus, Zabad filius Oholi,*
42. *Adina filius Siza Rubenites, princeps Rubenitarum, & cum eo triginta :*

33. De la maiſon d'Aſſem Gézonites, *il y avoit* Jonathan, fils de Sagé d'Arari,
34. Ahiam fils de Sachar, *auſſi* d'Arari,
35. Eliphal fils d'Uur,
36. Epher de Mécherath, Ahia de Phélon,
37. Heſro du Carmel, Naaraï fils d'Asbaï,
38. Joël frere de Nathan, Mibahar fils d'Agaraï,
39. Selec d'Ammoni, Naaraï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia,
40. Ira de Jether, Gareb *auſſi* de Jether,
41. Urie Héthéen, Zabad fils d'Oholi,
42. Adina fils de Siza de la tribu de Ruben, & chef de cette tribu, lequel en avoit encore trente avec lui ;

COMMENTAIRE.

℣. 32. HURAI DE TORRENTE GAAS. *Huraï du torrent de Gaas.* L'Hébreu : (*a*) *Huraï des torrens*, ou des vallées *de Gaas.* Il eſt nommé *Heddaï*, dans les Rois. (*b*)

℣. 33. FILII ASSEM GEZONITES, JONATHAN FILIUS SAGE ARARITES. *De la maiſon d'Aſſem Gezonites, il y avoit Jonathan fils de Sagé d'Arari.* Dans les Rois (*c*) on lit ; *les fils de Jaſſem, ſont Jonathan, & Semma d'Arari.* On ne ſait ce que veut dire l'épithéte de *Gezonite*, qui eſt donnée ici à *Aſſem.* Nous ne connoiſſons aucun lieu de ce nom.

℣. 38. JOEL FRATER NATHAN. *Joël frere de Nathan.* Il eſt nommé ailleurs : (*d*) *Igaal fils de Nathan.* Ce dernier paroît le plus correct ; il eſt ordinaire de dénommer les perſonnes par les noms de leurs peres.

℣. 41. ZABAD, ce nom, non plus que les ſuivans, ne ſe trouve point dans les Rois ; & au contraire on ne lit point ici, *Elica d'Harodi*, qui ſe voit dans les Rois. (*e*) Le catalogue du ſecond des Rois, finit à Urie le Héthéen, époux de Bethſabée.

(*a*) חורי מנחלי געש
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 30.
(*c*) *Ibid.* ℣. 32. 33.
(*d*) *Ibid.* ℣. 36.
(*e*) *Ibid.* ℣. 25.

Digitized by Google

43. *Hanan filius Maacha, & Josaphat Mathanites,*
44. *Ozia Astharothites, Samma & Jehiel, filii Hotham Aroritès.*
45. *Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thosaites,*
46. *Eliel Mahumites, & Jeribai, & Josaia filii Elnaëm, & Jethma Moabites, Eliel, & Obed, & Jasiel de Masobia.*

43. Hanam fils de Maacha, & Josaphat de Mathana,
44. Ozia d'Astharoth, Samma, & Jéhiël fils d'Hotham d'Arori,
45. Jédihel fils de Samri, & Joha son frere, qui étoient de Thosa,
46. Eliel de Mahumi, avec Jéribaï, & Josaïa, enfans d'Elnaëm, & Jethma de Moab, Eliel, & Obel, & Jasiel de Masobia.

COMMENTAIRE.

℣. 42. ADINA FILIUS SIZA RUBENITES. *Adina fils de Siza de la tribu de Ruben.* C'est ici un supplément de ce qui manque au dénombrement du Livre des Rois. Ceux-ci avoient leur département delà le Jourdain, puisque les noms de leur patrie, sont de ces quartiers-là.

℣. 43. JOSAPHAT MATHANITES; apparemment de la ville de *Mathana*, connuë dans Moyse. (*a*)

(*a*) *Num.* XXI. 18.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Dénombrement de ceux qui se joignirent à David pendant la persécution de Saül, & de ceux qui vinrent lui déferer la Royauté à Hébron, aprés la mort de Saül.

¥. 1. *Hi quoque venerunt ad David in Siceleg, cùm adhuc fugeret Saul filium Cis, qui erant fortissimi & egregii pugnatores,*

2. *Tendentes arcum, & utraque manu fundis saxa jacientes, & dirigentes sagittas: de fratribus Saul ex Benjamin.*

¥. 1. CEux-ci vinrent aussi trouver David à Siceleg, lorsqu'il étoit encore obligé de fuir Saül fils de Cis; c'étoient des hommes tres-forts, & tres-braves dans la guerre;

2. qui tiroient de l'arc, & qui se servoient également des deux mains, pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des fléches. Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.

COMMENTAIRE.

¥. 1. HI QUOQUE VENERUNT AD DAVID IN SICELEG, CUM ADHUC FUGERET SAUL. *Ceux-ci vinrent aussi trouver David à Sicéleg, lorsqu'il étoit encore obligé de fuir Saül.* L'Hébreu porte: (a) *Lorsqu'il étoit encore enfermé par la crainte de Saül.* On sait que le Roi de Geth, avoit donné Sicéleg à David, comme une retraite contre les poursuites de Saül. Ce fut là où la plûpart des braves, qui dans la suite contribuérent si fort à sa gloire, se joignirent à lui. Ces premiers Benjamites qui vinrent joindre David du vivant de Saül, sont fort differens de ceux qui n'y vinrent qu'aprés la mort de ce Prince. (b)

¥. 2. DE FRATRIBUS SAUL. *Ils étoient parens de Saul*, & de sa tribu. Il falloit que le merite de David, fût bien reconnu, & son innocence bien déclarée, & bien publique; puisque ni la crainte de Saül, ni l'état de fugitif où se trouvoit David, ne purent empêcher ce qu'il y avoit de plus brave dans le pays, de l'aller

(a) עוד עצור מ פני שאול συνεχόμενοι ἀπὸ προσώπου Σαὺλ.

(b) Ci aprés ¥. 29.

Digitized by Google

3. *Princeps Abiezer, & Joas filii Samaa Gabaathites, & Jaziel, & Phallet filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathotites.*

4. *Samaias quoque Gabaonites, fortissimus inter triginta & super triginta. Jeremias, & Jeheziel, & Johanan, & Jezabad Gaderothites.*

5. *Et Eluzaï, & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites.*

6. *Elcana, & Jesia, & Azareel, & Joëzer, & Jesbaan de Carehim:*

7. *Joëla quoque, & Zabadia, filii Jeroham de Gedor.*

8. *Sed & de Gaddi transfugerunt ad David, cùm lateret in deserto, viri robustissimi, & pugnatores optimi, tenentes clypeum & hastam: facies eorum quasi facies leonis, & veloces quasi capreæ in montibus.*

3. Le premier *d'entr'eux, étoit* Ahiezer, & *ensuite* Joas, *tous deux* fils de Samia de Gabaath; Jaziel, & Phallet fils d'Azmoth, Baracha, & Jéhu d'Anathoth;

4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit: Jéremie, Jéheziel, Johanan, & Jezabad de Gaderoth;

5. Eluzaï, Jérimuth, Baalia, Samaria, & Saphatia d'Haruph;

6. Elcana, Jésia, Azaréel, Joëzer, & Jesbaan de Carehim;

7. Joëla, & Zabadia, fils de Jeroham qui étoit de Gedor.

8. Il y eut aussi des hommes tres-forts, & tres-braves de la tribu de Gad, qui vinrent se retirer prés de David, lorsqu'il étoit caché dans le désert. Ils étoient tres-vaillans dans le combat, se servant du bouclier, & de la lance; ils avoient un visage de lion, & ils égaloient à la course les chevreüils des montagnes.

COMMENTAIRE.

trouver, pour partager avec lui sa bonne, ou sa mauvaise fortune. C'est dans la disgrace, & dans l'adversité que paroît la parfaite amitié, & où la vertu éclate le plus.

℣. 4. SAMAIAS FORTISSIMUS INTER TRIGINTA, ET SUPRA TRIGINTA. *Samaïas le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit.* J'aimerois mieux traduire l'Hébreu (a) par, *brave parmi les Schalischim* (ou les Officiers) *& au-dessus d'eux*; ou par sa valeur, ou par son rang, ou par son autorité. *Schalischim*, ne signifie point en cet endroit, un nombre déterminé de trente hommes, mais une sorte d'Officiers d'armée, connus dans la Cour des Rois des Hébreux.

℣. 6. JESBAAM DE COREHIM. *Jesbaam de Coréhim.* Il vaudroit mieux traduire: (b) *Jesbaam de la famille de Coré.* Ils étoient donc Lévites.

℣. 8. SED ET DE GADDI TRANSFUGERANT AD DAVID.

(a) גבור בשלישים ועל השלישים (b) ישבעם הקרחים

9. *Exer princeps, Obdias secundus, Eliab tertius,*
10. *Masmana quartus, Jeremias quintus,*
11. *Ethi sextus, Eliel septimus,*
12. *Johanan octavus, Elzebad nonus,*
13. *Jeremias decimus, Machbanai undecimus.*
14. *Hi de filiis Gad principes exercitûs. Novissimus centum militibus præerat, & maximus mille.*

9. Le premier d'entr'eux, étoit Ezer; le second, Obdias; le troisiéme, Eliab;
10. le quatriéme, Masmana; le cinquiéme, Jéremie;
11. le sixiéme, Ethi; le septiéme, Eliel;
12. le huitiéme, Johanan; le neuviéme, Elzébad;
13. le dixiéme, Jéremie; l'onziéme, Machbanaï.
14. Tous ceux-ci étoient de la tribu de Gad, & avoient commandement dans l'armée. Le moindre commandoit cent soldats; & le plus grand en avoit mille sous sa conduite.

COMMENTAIRE.

Il y eut aussi des hommes tres-braves de la tribu de Gad. C'est ainsi qu'il faut entendre *Gaddi*, comme la suite le fait voir, ℣. 14.

FACIES EORUM QUASI FACIES LEONIS, ET VELOCES QUASI CAPREÆ IN MONTIBUS. *Ils avoient un visage de lion, & égaloient à la course les chévreuils des montagnes.* Les anciens loüoient l'air farouche, & le visage terrible dans un soldat; ils tenoient pour maxime, que les yeux sont toûjours les premiers vaincus: *Primi in omnibus præliis oculi vincuntur.* (a) La vitesse à la course, étoit encore une qualité dont ils faisoient grande estime; d'où vient qu'on y exerçoit les jeunes soldats avec tant d'exactitude. (b) *Ad cursum præcipuè assuefaciendi sunt milites, ut majore impetu in hostem procurrant, ut loca opportuna celeriter occupent, ut ad explorandum alacriter pergant, ut fugientium terga faciliùs comprehendant.*

℣. 14. NOVISSIMUS CENTUM MILITIBUS PRÆERAT, ET MAXIMUS, MILLE. *Le moindre commandoit cent soldats, & le plus grand, en avoit mille sous sa conduite.* On ne peut pas entendre ceci du tems que David étoit à Sicéleg; il n'avoit pas assez de troupes, pour en donner le commandement à tant d'Officiers divers. Tous les braves dont on nous donne ici le dénombrement, furent les uns Capitaines de cent, & les autres Princes de mille hommes, lorsque David fut bien établi sur le trône. Quelques-uns traduisent ainsi: *Le moindre étoit digne de commander à cent, & le plus*

(a) *Tacit de moribus Germanorum.* (b) *Veget. lib. 1. c. 9.*

Digitized by Google

15. *Isti sunt qui transierunt Jordanem mense primo, quando inundare consuevit super ripas suas: & omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus, ad orientalem plagam, & occidentalem.*

16. *Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad præsidium in quo morabatur David.*

15. Ce furent eux qui passerent le Jourdain au premier mois, lorsqu'il a accoutumé de se déborder, & d'innonder la campagne, & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées, tant à l'orient, qu'à l'occident.

16. Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans le Fort où il s'étoit retiré.

COMMENTAIRE.

grand à mille, (a) ou bien *le moindre en valoit cent, & le meilleur en valoit mille.* (b) C'est une exaggeration, qui marque leur extrême valeur.

℣. 15. ISTI SUNT QUI TRANSIERUNT JORDANEM. *Ce furent eux qui passérent le Jourdain au premier mois.* On relève cette circonstance du premier mois, parce qu'alors le Jourdain se grossit (c) par les pluyes, & par la fonte des neiges du Liban. Ces braves qui passerent le Jourdain, dans une saison si peu favorable, sont ceux de la tribu de Gad, dont il a été parlé au ℣. 8. & dans les suivans. Ils vinrent de delà le Jourdain, à Sicéleg où demeuroit David, & ses gens. Un voyageur moderne, (d) qui passe pour exact, étant allé au Jourdain, & ayant examiné tous les environs de ce fleuve, dans la saison où il devoit être le plus disposé à se déborder, c'est-à-dire, au 13. de Mars 1697. ne remarqua rien de pareil, ni dans le fleuve, ni aux environs. Cette riviere étoit même si éloignée de se déborder, qu'elle n'approchoit pas de neuf pieds de ses bords; mais elle étoit si rapide, que l'on ne pouvoit nager contre son cours; sa largeur ordinaire est de soixante pieds, & entre le bord dont on a parlé, elle en a un autre éloigné du premier, d'environ cent vingt-cinq pas, & c'est apparemment dans cet espace, qu'il se répand dans le tems de ses inondations. Il est tres-croyable que la rapidité de son cours, a creusé son lit beaucoup plus, qu'il ne l'étoit autrefois; ce qui fait, qu'il n'est nullement guéable, & qu'il ne se déborde plus si avant sur les terres voisines.

(a) אחד למאה הקטון והגדול לאלף
(b) *Vatab. Munst.*
(c) *Vide Josue* III. 15.
(d) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem, p. 136.

Digitized by Google

17. *Egressúsque est David obviam eis, & ait : Si pacificè venistis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : si autem insidiamini mihi pro adversariis meis, cùm ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum nostrorum, & judicet.*

17. Et lui étant sorti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un esprit de paix, pour me secourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous : mais si vous venez de la part de mes ennemis, pour me surprendre, quoique je n'aye fait aucun mal, que le Dieu de nos peres en soit le témoin, & le juge.

18. *Spiritus verò induit Amasai principem inter triginta, & ait : Tui sumus, ô David, & tecum, fili Isai : pax, pax tibi, & pax adjutoribus tuis ; te enim adjuvat Deus tuus. Suscepit ergo eos David, & constituit principes turmæ.*

18. Alors Amasaï, qui étoit chef des trente, tout transporté en esprit, lui répondit : Nous sommes à vous, ô David ; & nous ne nous separerons jamais de vous, ô fils d'Isaï. Que la paix soit avec vous, & qu'elle soit aussi avec ceux qui prennent vôtre défense : car il est visible que vôtre Dieu vous a pris en sa protection. David les reçut donc avec joye, & leur donna commandement dans ses troupes.

COMMENTAIRE.

OMNES FUGAVERUNT QUI MORABANTUR IN VALLIBUS. *Ils mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Ils mirent en fuite toutes les vallées.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Ils chassérent toutes les troupes qui étoient dans le désert.* Ces braves de David, dissipérent apparemment les ennemis d'Israël, qui étoient dans les vallées, tant à l'Orient qu'à l'Occident du Jourdain. Mais on ne sait en quel tems cela arriva, ni à quelle occasion.

℣. 16. VENERUNT ET DE BENJAMIN, ET DE JUDA AD PRÆSIDIUM. *Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin, & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans son Fort*, au pays de Moab, ou plûtôt à Siceleg, où il s'étoit retiré. (*b*) Ceux de Benjamin se joignent à Juda, pour éviter le soupçon que David auroit pû concevoir de leur fidelité, parce qu'ils étoient de la même tribu que Saül, le plus grand ennemi de David.

℣. 18. SPIRITUS INDUIT AMASAI. *Amasaï tout transporté en esprit, lui répondit.* L'Esprit Saint inspira à Amasaï la réponse qu'il fit à David : ou simplement il se sentit porté par un certain transport, d'une impetuosité comme surnaturelle, à répondre à

(*a*) יברי חו את כל העמקים (*b*) 1. *Reg.* xxii. 4.

David

19. *Porrò de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saül, ut pugnaret: & non dimicavit cum eis, quia initâ consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes: Periculo capitis nostri revertetur ad dominum suum Saul.*

20. *Quando igitur reversus est in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manasse, Ednas, & Jozabad, & Jedihel, & Michael, & Ednas, & Jozabad, & Eliu, & Salathi, principes millium in Manasse.*

19. Il y en eut de même de Manassé qui se retirerent vers David, lorsqu'il marchoit avec les Philistins contre Saül; mais il ne combattit pas avec eux; parce que les Princes des Philistins ayant tenu conseil, le renvoyerent en disant: Il fera sa paix à nos dépens, & s'en retournera vers Saül son maître.

20. Ce fut donc lorsqu'il revint à Siceleg, que quelques-uns *de la tribu* de Manassé se joignirent à lui; *savoir*, Ednas, Jozabad, Jedihel, Michel, Ednas, Jozabad, Eliu, & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu sous leur conduite.

COMMENTAIRE.

David au nom de toute sa troupe. *Amasaï* étoit le premier des *Schalischims*, ou des Officiers; *Chef, ou Prince de trente*, ne signifie pas ici chef de trente hommes, mais *Chef des Schalischims*, dont on a parlé plus d'une fois.

CONSTITUIT EOS PRINCIPES TURMÆ. *Il leur donna commandement dans ses troupes*, suivant le nombre qu'il en avoit alors; & dans la suite, il les avança à proportion de leur merite, de leur service, & de la grandeur de ses armées.

℣. 19. DE MANASEE PERFUGERUNT AD DAVID, QUANDO VENIEBAT CUM PHILISTHIIM ADVERSUS SAUL. *Il y en eut de même de Manassé, qui se retirerent vers David; comme il marchoit avec les Philistins contre Saul*, Achis Roi de Geth l'ayant prié de venir avec les Philistins, dans la derniere guerre qu'ils eurent contre Saül; (*a*) mais ces braves de Manassé ne joignirent David, qu'au retour de cette expédition, lorsqu'il revint à Sicéleg; (*b*) les Philistins n'ayant point jugé à propos de se servir de lui dans cette guerre. Il semble par l'Hébreu de ce ℣. que ceux de Manassé, qui vinrent joindre David dans cette occasion, étoient de l'armée de Saül, & qu'ils quittérent son parti aprés sa défaite, pour se jetter dans les troupes de David. Le voici à la lettre: (*c*) Et plusieurs *de Manassé s'échapérent* (vinrent comme transfuges) *vers David, comme il marchoit avec les Philistins contre Saül.*

(*a*) 1. *Reg.* XXVIII. 1. 2.
(*b*) Ci aprés ℣. 20.
(*c*) וממנשה נפלו על דויד בבאו עם פלשתים על שאול (*b*)

Digitized by Google

21. *Hi præbuerunt auxilium David adversus latrunculos : omnes enim erant viri fortissimi, & facti sunt principes in exercitu.*

21. Et ce furent eux qui donnerent du secours à David pour poursuivre les voleurs. Car ils étoient tous des hommes tres braves : & David leur donna commandement dans son armée.

22. *Sed & per singulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, usque dum fieret grandis numerus, quasi exercitus Dei.*

22. Enfin il venoit tous les jours un si grand nombre de personnes se joindre à ses troupes, que son armée devint comme une armée de Dieu.

23. *Iste quoque est numerus principum exercitûs, qui venerunt ad David, cùm esset in Hebron, ut transferrent regnum Saul ad eum, juxta verbum Domini.*

23. Voici le nombre des chefs de l'armée, qui vinrent trouver David à Hebron, pour lui transferer la couronne de Saül, suivant la parole du Seigneur.

24. *Filii Juda portantes clypeum & hastam, sex millia octingenti expediti ad prælium.*

24. Ceux de la tribu de Juda, portant le bouclier, & la lance, montoient au nombre de six mille huit cens, tous gens prêts à combattre.

25. *De filiis Simeon, virorum fortissimorum ad pugnandum, septem millia centum.*

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étoient aussi tres-braves dans le combat, montoient à sept mille cent.

26. *De filiis Levi, quatuor millia sexcenti.*

26. De la tribu de Lévi, il y en avoit quatre mille six cens.

27. *Joïada quoque princeps de stirpe Aaron, & cum eo tria millia septingenti.*

27. Joïada prince de la race d'Aaron, amena avec lui trois mille sept cens hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 21. PRÆBUERUNT AUXILIUM DAVID ADVERSUS LATRUNCULOS. *Ce furent eux qui donnérent du secours à David, pour poursuivre les voleurs*, pour poursuivre, & arrêter les Amalécites, qui avoient pillé Sicéleg en l'absence de David. (*a*)

℣. 22. QUASI EXERCITUS DEI. *Comme une armée de Dieu*, comme une tres-grande, & tres-puissante armée.

℣. 23. QUI VENERUNT AD DAVID, CUM ESSET IN HEBRON. *Qui vinrent trouver David à Hébron*, aprés la mort d'Isboseth, pour lui déferer la Royauté sur toute la nation. (*b*)

℣. 27. JOIADA PRINCEPS DE STIRPE AARON. *Joïada Prince de la race d'Aaron.* Il n'étoit pas Grand-Prêtre; c'étoit Abiathar qui possédoit alors cette dignité auprés de David; mais *Joïada* étoit à la tête des Guerriers de la race d'Aaron, & apparemment

(*a*) 1. *Reg.* XXX. 1. 2.

(*b*) 2. *Reg.* V. 1.

Digitized by Google

28. *Sadoc etiam puer egregiæ indolis, & domus patris ejus, principes viginti duo.*

28. Sadoc jeune homme d'un naturel excellent, y vint avec toute la maiſon de ſon pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

29. *De filiis autem Benjamin fratribus Saül, tria millia: magna enim pars eorum adhuc ſequebatur domum Saul.*

29. Il y vint auſſi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saul lui-même, quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de ce prince.

COMMENTAIRE.

de toute la tribu de Lévi; car comment la ſeule famille des Prêtres, qui avoit été ſi mal-traitée par Saül, (*a*) & dont une partie étoit déja auprés de David, eût-elle fourni trois mille ſept cens hommes, ſans ceux que Sadok amena encore à David, au nombre de vingt-ſept chefs de famille? *Joïada* étoit donc alors dans Lévi, ce qu'Eléazar y avoit été autrefois ſous Moïſe, (*b*) *Princeps Principum Levitarum.*

℣. 28. SADOC PUER EGREGIÆ INDOLIS. *Sadoc jeune homme d'un naturel excellent.* L'Hébreu porte: (*c*) *Sadok jeune homme tres-fort*, ou tres-vaillant. Saül avoit donné la grande Sacrificature à Sadoc, en la place d'Achimélec, qu'il avoit fait mourir. Sadoc fut bien reçû de David, & ſa dignité lui fut conſervée; en ſorte qu'on vit en même tems deux Grands-Prêtres dans la nation.

℣. 29. MAGNA PARS EORUM ADHUC SEQUEBATUR DOMUM SAUL. *Quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de Saül*; même aprés la mort d'Abner, & d'Isboſeth, la plus grande partie de la tribu de Benjamin, demeura attachée à la famille de Saül; mais on ignore qui étoit leur chef, & qui ils reconnoiſſoient pour Roi: & il y a ſur cela quelque difficulté; car l'Hébreu porte: (*d*) *Et juſqu'alors une multitude faiſoit garde à la maiſon de Saul.* Le Syriaque & l'Arabe croyent que juſqu'à la mort de Saül, la troupe qui vint trouver David, avoit fait garde dans la maiſon de Saül, & que c'étoit les troupes de la garde du Prince. On peut auſſi traduire le texte d'une maniere plus approchante de la Vulgate: *Et juſqu'alors* (juſqu'à la mort d'Isboſeth) *une multitude* de Benjamites, *obéiſſoit à la maiſon de Saul.* Mais nous ne voyons rien

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 17. 18.
(*b*) *Num.* III. 32.
(*c*) צרוק נער גבור חיל 70. υἱὸς δυνατὸς ἰσχύϊ.
(*d*) ועד הנה מלבית שמרים משמרת בית שאול

Digitized by Google

30. *Porrò de filiis Ephraim, viginti millia octingenti, fortissimi robore, viri nominati in cognationibus suis.*

31. *Et ex dimidia tribu Manasse, decem & octo millia; singuli per nomina sua, qui venerunt ut constituerent Regem David.*

32. *De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui noverant singula tempora, ad præcipiendum quid facere deberet Israël, principes ducenti: omnis autem reliqua tribus, eorum consilium sequebatur.*

30. De la tribu d'Ephraïm, il y en eut vingt mille huit cent, tous gens tres-robustes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Il y en eut dix-huit mille de la demi-tribu de Manassé, qui vinrent, en se joignant chacun avec ceux de leur maison, afin d'établir David sur le trône.

32. Il en vint aussi de la tribu d'Issachar, qui étoient des hommes sages & expérimentez, capables de discerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Israël ce qu'il devoit faire. Les principaux de ceux-ci, étoient au nombre de deux cens; & tout le reste de cette tribu suivoit leur conseil.

COMMENTAIRE.

dans l'Ecriture, qui nous persuade, que depuis que David fut reconnu Roi à Hébron, les Benjamites soient demeurez attachez à la famille de Saül; ils la quittérent absolument aprés la mort d'Isboseth.

℣. 31. EX DIMIDIA TRIBU MANASSE. *De la demi-tribu de Manassé.* Il faut l'entendre de la moitié de cette tribu, qui avoit sa demeure en deçà du Jourdain, car l'autre partie qui demeuroit au-delà du fleuve, est marquée ci-aprés, ℣. 37.

℣. 32. DE FILIIS ISSACHAR VIRI ERUDITI, QUI NOVERANT SINGULA TEMPORA, AD PRÆCIPIENDUM QUID FACERE DEBERET ISRAEL... OMNIS AUTEM RELIQUA TRIBUS, EORUM CONSILIUM SEQUEBATUR. *De la tribu d'Issachar, qui étoient des hommes sages & experimentez, capables de discerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Israël, ce qu'il devoit faire... & tout le reste de cette tribu suivoit leur conseil.* Voici l'Hébreu à la lettre: (a) *Et ceux d'Issachar connoissoient l'intelligence dans les tems,* (ou ils étoient tres-habiles dans leurs tems) *pour savoir ce que devoit faire Israel, & tous leurs freres suivoient leur décision,* ou leur avis; à la lettre: *Ils dépendoient de leur bouche.* On est partagé sur la nature de cette science des fils d'Issachar; les uns la bornent à la connoissance des tems, des sai-

(a) יודעי בינה לעתים לדעת מה יעשה ישראל וכל אחיהם על פיהם

33. *Porrò de Zabulon, qui egrediebantur ad prælium, & ſtabant in acie inſtructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.*

33. Ceux de Zabulon, qui étoient gens aguerris, & qui étoient toûjours bien armez, & prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille, offrir leur ſervice à David, ſans aucune duplicité de cœur.

34. *Et de Nephthali, principes mille: & cum eis inſtructi clypeo & haſtâ, triginta & ſeptem millia.*

34. Mille officiers de la tribu de Nephtali, ſuivis de trente-ſept mille hommes armez de lances, & de boucliers *y vinrent de même.*

35. *De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia ſexcenti.*

35. Comme auſſi vingt-huit mille ſix cens de la tribu de Dan, tous gens guerriers.

36. *Et de Aſer egredientes ad pugnam, & in acie provocantes, quadraginta millia.*

36. Et quarante mille de celle d'Aſer, marchant en bataille, & toûjours prêts à aller attaquer l'ennemi.

COMMENTAIRE.

ſons, pour prévoir les changemens qui doivent arriver dans l'air: Leur vie champêtre, (*a*) & leurs obſervations continuelles, fondées ſur une longue experience, avoient pû les y rendre tres-habiles. On voit par les anciens, (*b*) & l'expérience journaliere nous le perſuade, que les gens de la campagne prévoyent mieux les changemens du tems, que les plus habiles Aſtronomes. (*c*) D'autres (*d*) croyent, que la principale étude de ceux d'Iſſachar, étoit la politique, l'hiſtoire, & les droits de la nation, & les maximes du gouvernement, & qu'on avoit beaucoup d'égard à leur avis, dans les entrepriſes de conſequence. Dans le Livre d'Eſther, chap. 1. ℣. 13. les conſeillers d'Aſſuérus, ſont qualifiez comme ici ceux d'Iſſachar, *ſavans dans la ſcience des tems.* Enfin les Hébreux (*e*) l'expliquent ainſi: Ils étoient habiles dans les ſupputations, pour marquer exactement les jours de Fête, dont la célébration dépendoit d'un calcul exact du cours de la Lune. Mais je ne ſai, ſi les anciens Hébreux étoient là-deſſus auſſi embarraſſez, que les Rabbins nous le veulent perſuader, & ſi leur année étoit lunaire.

℣. 33. VENERUNT IN AUXILIUM, NON IN DUPLICI CORDE. *Ils vinrent à ſon ſecours, non avec duplicité de cœur.* L'Hé-

(*a*) *Geneſ.* XLIX 14. 15. *Vidit requiem quòd eſſet bona!, & ſuppoſuit humerum ſuum ad portandum.*
(*b*) *Vide ſi lubet Virgil. Georgic. lib.* 1.
(*c*) *Toſt. Sanct. Menoch. Tir. Cornel.*
(*d*) *Vatab. Oſi. alii.*
(*e*) *Hebr. apud Cald. & Autor de tradit. Heb. in lib. Paralipſ.*

Digitized by Google

37. *Trans Jordanem autem, de filiis Ruben, & de Gad, & dimidia parte tribûs Manaße, instructi armis bellicis, centum viginti millia.*

37. Il en vint encore six-vingt mille de de delà du Jourdain; tant des deux tribus de Ruben, & de Gad, que de la demi-tribu de Manassé, qui étoient tous bien armez.

38. *Omnes isti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut constituerent Regem David super universum Israël: sed & omnes reliqui ex Israël, uno corde erant, ut Rex fieret David.*

38. Tous ces braves guerriers, qui ne demandoient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait trouver David à Hébron, pour l'établir Roi sur tout Israël. Enfin tout le reste d'Israël conspiroit d'un même cœur, à faire déclarer David pour leur Roi.

39. *Fuerúntque ibi apud David tribus diebus, comedentes & bibentes: præparaverant enim eis fratres sui.*

39. Ils demeurérent là trois jours durant prés de David, mangeant, & buvant ce que leurs freres, *qui étoient déja avec lui*, leur avoient préparé.

40. *Sed & qui juxta eos erant, usque ad Issachar, & Zabulon, & Nephthali, afferebant panes in asinis, & camelis, & mulis, & bobus, ad vescendum: farinam, palathas, uvam passam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam. Gaudium quippe erat in Israël.*

40. Mais de plus, tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Issachar, de Zabulon, & de Nephtali, apportoient des vivres sur des ânes, des chameaux, des mulets, & des bœufs, pour les nourrir. Ils apportoient de la farine, des figues, des raisins secs, du vin & de l'huile: & ils amenoient aussi des bœufs, & des moutons, afin qu'ils eussent toutes choses en abondance. Car c'étoit une réjoüissance générale en Israël.

COMMENTAIRE.

breu à la lettre: (a) *Ils vinrent pour se ranger en bataille, non dans un cœur, & un cœur.* Ce qui est le même, que le cœur parfait, ou entier, dont il est parlé ci-aprés, ℣. 38. Ils vinrent sans déguisement, sans duplicité de cœur.

℣. 40. ET QUI JUXTA EOS ERANT, USQUE AD ISSACHAR. *Tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Issachar.* Non seulement les tribus de Juda, de Benjamin, & de Siméon, qui étoient les plus voisines d'Hébron; mais aussi toutes les autres, jusqu'aux plus éloignées, comme celles d'Issachar, de Zabulon, d'Aser, & de Nephthali, contribuérent abondamment à la dépense nécessaire, pour régaler les députez des tribus, assemblez à Hébron, pour reconnoître David Roi de toute la nation.

(a) לעדר לא בלבולב S. Jerôme a lû, לעזר

CHAPITRE XIII.

L'Arche eſt amenée de Cariath-iarim à Jéruſalem. Oza eſt frappé de mort, pour avoir touché l'Arche; elle eſt dépoſée dans la maiſon d'Obed-Edom.

℣. 1. *INiit autem conſilium David cum tribunis, & centurionibus, & univerſis principibus,*

2. *Et ait ad omnem cœtum Iſraël: Si placet vobis, & à Domino Deo noſtro egreditur ſermo, quem loquar: mittamus ad fratres noſtros reliquos in univerſas regiones Iſrael, & ad Sacerdotes, & Levitas, qui habitant in ſuburbanis urbium, ut congregentur ad nos,*

℣. 1. CEpendant David tint conſeil avec les tribuns, les centeniers, & tous les principaux de ſa Cour, An. du M. 2956. avant J.C. 1045.

2. & parla ainſi à toute l'aſſemblée d'Iſraël: Si vous êtes de l'avis que je vais vous propoſer, & qu'il vienne du Seigneur nôtre Dieu, envoyons à nos autres freres dans tout le pays d'Iſraël, aux Prêtres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes, afin qu'ils s'aſſemblent prés de nous,

COMMENTAIRE.

℣. 1. INIIT AUTEM CONSILIUM DAVID CUM TRIBUNIS... ET AIT AD OMNEM COETUM ISRAEL. *Cependant David tint conſeil avec les Tribuns, ... & parla ainſi à toute l'Aſſemblée d'Iſraël.* David ſignala les commencemens de ſon regne, par la priſe de Jéruſalem, & par quelques victoires contre les Philiſtins; il reçut enſuite une ambaſſade du Roi de Tyr, & voyant ſon Royaume affermi, & en paix, (a) ſa premiere penſée fut de faire fleurir la Religion dans ſes Etats. Il s'y prit avec la ſageſſe qui accompagna toûjours la plûpart de ſes actions. Il en délibera d'abord avec les principaux Officiers de ſes Etats, & propoſa enſuite ſon deſſein à tout le peuple dans une aſſemblée ſolemnelle. En matiere de Religion, on ne doit faire ni innovation, ni changemens, que par le conſentement, & de l'aveu du corps de l'Egliſe. Dieu lui-même n'a impoſé ſa Loi à Iſraël, qu'aprés avoir obtenu ſon agrément. Il n'y a point de Religion où il n'y ait point de liberté. La Religion doit être libre, non ſeulement dans ſon fonds, mais encore dans

(a) Voyez 2. *Reg.* VI. 6. juſqu'à la fin, & 1. *Par.* XIV.

Digitized by Google

An. 3959. 3. *Et reducamus arcam Dei nostri ad nos : non enim requisivimus eam in diebus Saül.*

3. & que nous ramenions l'Arche de nôtre Dieu chez nous ; parce que nous ne nous sommes point assez mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.

COMMENTAIRE.

les manieres dont elle s'exerce. S'il est permis dans quelques rencontres d'user de contraintes, & de violence, ce n'est qu'envers ceux, qui n'exécutent pas ce à quoi ils se sont volontairement obligez.

℣. 2. SI PLACET VOBIS, ET A DOMINO EGREDITUR SERMO. *Si vous estes de l'avis que je vais proposer, & qu'il vienne du Seigneur mon Dieu.* L'Hébreu : (a) *S'il est bon avec vous, & de la part du Seigneur mon Dieu.* Si ce que je vous propose, vous agrée, & si le dessein m'en a été inspiré de Dieu. Je jugerai que cette résolution vient du Ciel, si je vois que vous l'approuviez.

MITTAMUS AD FRATRES NOSTROS RELIQUOS, ET AD SACERDOTES, ET LEVITAS QUI HABITANT IN SUBURBIIS URBIUM. *Envoyons à nos autres freres, aux Prestres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes.* La premiere assemblée où David proposa sa résolution, d'amener l'Arche à Jérusalem, n'étoit point une assemblée generale de tout le peuple, elle n'étoit point aussi nombreuse, qu'il le souhaitoit, pour faire ce transport avec la pompe, & la solemnité requise ; d'ailleurs il falloit du tems, pour faire les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie. Il dit donc qu'il falloit envoyer par tout le pays, pour avertir le peuple de ce qui seroit résolu, & inviter tous ceux qui étoient demeurez dans leur maison, à se trouver à cette cérémonie, mais principalement les Prêtres qui demeuroient dans les villes qu'on leur avoit assignées ; l'Hébreu porte, qu'ils demeuroient (b) *dans les villes de leurs faubourgs*, c'est-à-dire, dans les villes, & dans les faubourgs qu'on leur avoit assignez, avec le terrain de mille coudées tout autour, comme il leur avoit été accordé par Josué, ensuite des Ordonnances de Moyse. (c)

℣. 3. NON ENIM REQUISIVIMUS EAM IN DIEBUS SAUL. *Parce que nous ne nous sommes pas mis en peine de l'honorer pen-*

(a) עים עליכם טוב ומן יהוה אלהינו
(b) בערי מגרשיהם

(c) *Num.* XXXV. 3. & *seqq.*

dant

4. *Et respondit universa multitudo ut ita fieret : placuerat enim sermo omni populo.*

5. *Congregavit ergo David cunctum Israel, à Sihor Ægypti, usque dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariath-iarim.*

6. *Et ascendit David, & omnis vir Israel, ad collem Cariathiarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim, ubi invocatum est nomen ejus.*

7. *Imposuerúntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab : Oza autem & frater ejus minabant plaustrum.*

4. Toute l'assemblée répondit, en témoignant le desir qu'ils en avoient : car cette proposition avoit fort plû à tout le peuple. An. 2959.

5. David fit donc assembler tout Israël, depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath, afin que l'on ramenât l'Arche de Cariath-iarim.

6. Et David suivi de tout Israël, prit le chemin de la colline de Cariathiarim, qui est dans *la tribu* de Juda, pour aller querir l'arche du Seigneur Dieu, assis sur les Cherubins, où son nom est invoqué.

7. On mit donc l'Arche de Dieu sur un chariot neuf, *pour l'amener* de la maison d'Abinadab : Oza, & son frere conduisoient ce chariot.

COMMENTAIRE.

dant le regne de Saül. A la lettre ; *parce que nous ne l'avons point cherchée du tems de Saül.* On n'a point eu le tems, ni la commodité, ni peut-être la pensée de la placer dans un lieu plus sûr, & plus décent que Cariath-iarim, pendant tout le regne de Saül. On ne s'en est pas mis en peine ci devant ; mais c'est une négligence que nous ne devons point imiter.

℣. 5. A SIHOR ÆGYPTI, USQUE DUM INGREDIARIS EMATH. *Depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath.* Depuis le Nil, jusqu'au défilé qui conduit de la Palestine à Emése en Syrie ; *Sihor*, ou *Sichor*, c'est-à-dire, *le fleuve trouble*, signifie le Nil, comme on l'a prouvé ailleurs. (*a*)

℣. 6. ASCENDIT AD COLLEM CARIATH-IARIM, QUI EST IN JUDA, UT AFFERRET INDE ARCAM DOMINI. *On prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, pour aller querir l'Arche du Seigneur.* L'Hébreu porte : (*b*) *On alla à Baalath à Cariath-iarim.* On donne quelquefois le nom de *Baalath*, (*c*) ou même de *Baalim*, (*d*) à cette ville. Voyez ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

℣. 7. OZA AUTEM ET FRATER EJUS MINABANT PLAUS-

(*a*) *Vide Josue* XIII. 3.
(*b*) בעלתה אל קריות יערים
(*c*) *Josue* XV. 9. 60.
(*d*) 2. *Reg.* VI. 2.

An. 2959.

8. *Porrò David, & universus Israël, ludebant coram Deo omni virtute, in canticis, & in citharis, & psalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.*

9. *Cùm autem pervenissent ad aream Chidon, tetendit Oza manum suum, ut sustentaret arcam: bos quippe lasciviens paululùm inclinaverat eam.*

10. *Iratus est itaque Dominus contra Ozam, & percussit eum, eò quòd tetigisset arcam: & mortuus est ibi coram Domino.*

11. *Contristatúsque est David, eò quòd divisisset Dominus Ozam: vocavitque locum illum: Divisio Oza, usque in præsentem diem.*

8. Or David, & tout Israël témoignoient leur joye devant l'Arche, en chantant de toute leur force des cantiques, & joüant de la harpe, de la lyre, du tambour, de la cymbale, & des trompettes.

9. Mais lorsqu'on fut arrivé prés de l'aire de Chidon, Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pancher l'Arche en regimbant, étendit la main pour la soûtenir.

10. Alors le Seigneur irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'Arche; & il tomba mort devant le Seigneur.

11. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza; & il appella ce lieu: La mort d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

TRUM. *Oza, & son frere conduisoient ce chariot.* Quelques-uns (a) traduisent? (b) Oza, & Ahio conduisoient le chariot. Les Septante (c) le Syriaque, & l'Arabe: *Oza, & ses freres, &c.*

℣. 8. LUDEBANT CORAM DEO OMNI VIRTUTE. *Ils témoignoient leur joye devant l'Arche.* A la lettre: (d) *Ils jouoient devant l'Arche.* Ils donnoient toutes les marques de joye, & d'allégresse qu'ils pouvoient, en dansant, en chantant, & en joüant des instrumens devant l'Arche.

℣. 9. AD AREAM CHIDON. *Prés de l'aire de Chidon.* On lit dans les Livres des Rois, (e) *prés de l'aire de Nachon.* Les Septante ne lisent ni *Chidon*, ni *Nachon*, en cet endroit. Le Syriaque, & l'Arabe, à l'aire de *Ramim*, ou de *Rémim*.

BOS QUIPPE LASCIVIENS PAULULUM INCLINAVERAT EAM. *Un des bœufs avoit un peu fait pancher l'arche en regimbant.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (f) par: *les bœufs étoient prests à tomber*, ou *ils s'étoient enfoncez dans la bouë.* Il faut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

(a) *Pagn. Jun. & Tremell. & Tigur.*
(b) עזא ואחיו
(c) καὶ Ὀζὰ καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ ἦγον τὴν ἅμαξαν.
(d) משחקים לפני האלהים בכל עז 70. παίζοντες ἐναντίον τοῦ Θεοῦ.
(e) 2. Reg. VI. 6.
(f) כי שמטו הבקר 70. ὅτι ἐξέκλινεν αὐτὴν ὁ μόσχος.

12. *Et timuit Deum tunc temporis, dicens : Quomodo possum ad me introducere arcam Dei ?*

13. *Et ob hanc causam non adduxit eam ad se, hoc est, in civitatem David, sed avertit in domum Obededom Gethai.*

14. *Mansit ergo arca Dei in domo Obededom tribus mensibus : & benedixit Dominus domui ejus, & omnibus quæ habebat.*

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, & il dit : Comment pourrai-je entreprendre de faire venir l'Arche de Dieu chez moi ? An. 2956.

13. C'eſt la raiſon pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui, c'eſt-à-dire, dans la ville de David : mais il la fit détourner, & conduire en la maiſon d'Obed-Edom de Geth.

14. L'Arche de Dieu demeura donc dans la maiſon d'Obed-Edom pendant trois mois : & le Seigneur benit ſa maiſon, & tout ce qui lui appartenoit.

COMMENTAIRE.

℣. 11. EO QUOD DIVISISSET DOMINUS OZAM. *Parce que le Seigneur avoit frappé Oza.* A la lettre : (a) *Parce qu'il avoit diviſé une diviſion dans Oza.* Parce que le Seigneur avoit violemment ſéparé l'ame d'Oza de ſon corps : ou plutôt, parce que le Seigneur avoit en quelque ſorte apporté la diviſion, & la conſternation dans la famille d'Oza. L'Hébreu, *diviſer*, ſe prend ſouvent pour tuer, faire mourir, par alluſion à ce qui arrive dans les morts violentes, où les parties du corps ſont ſéparées violemment l'une de l'autre ; ou par alluſion à un fleuve qui briſe ſes digues ; ou à une armée qui fait irruption dans un pays. Par exemple, Agag Roi des Amalécites, ſe voyant ſur le point de perdre la vie, s'écrioit ; eſt-ce ainſi que tu ſépare, ô mort amere ? (a) On eſt partagé ſur la faute d'Oza. Voyez 1. *Reg.* VI. 7.

(a) כי פרץ יהוה פרץ בעזא

(b) 1. *Reg.* XV. 32. *Sicine ſeparat amara mors ? Vide & cap. ſeqn. ℣. 11. & cap.* XV. 13.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Ambassade de Hiram à David. Femmes, & enfans de David. Ses victoires contre les Philistins.

An. du M. 2057. avant J. C. 1047.

¥. 1. *Misit quoque Hiram Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices parietum, lignorúmque, ut ædificarent ei domum.*

2. *Cognovítque David quòd confirmásset eum Dominus in Regem super Israël, & sublevatum esset regnum suum super populum ejus Israël.*

3. *Accepit quoque David alias uxores in Jerusalem: genuítque filios & filias.*

¥. 1. HIram Roi de Tyr envoya aussi des Ambassadeurs à David, & de plus du bois de cédre, des Massons, & des Charpentiers pour lui bâtir une maison.

2. Et David reconnut, que Dieu l'avoit confirmé Roi sur Israël, & qu'il l'avoit élevé en autorité sur son peuple d'Israël.

3. Et il épousa encore d'autres femmes à Jérusalem, dont il eut des fils, & des filles.

COMMENTAIRE.

¥. 1. MISIT HIRAM REX TYRI NUNTIOS AD DAVID. *Hiram Roi de Tyr envoya des Ambassadeurs à David.* Ceci arriva avant le transport de l'Arche, de Cariath-iarim, à Jérusalem; aussi-bien que les guerres des Philistins dont on va parler.

ARTIFICES PARIETUM. *Des Massons.* A la lettre: (a) *des Ouvriers de murailles.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit (b): *Des Ouvriers de pierre de murailles.* Des tailleurs de pierres, & des Ouvriers qui les mettent en œuvre dans la maçonnerie.

¥. 2. ET SUBLEVATUM ESSET REGNUM SUUM SUPER POPULUM EJUS. *Et qu'il l'avoit élevé en autorité sur son peu le.* L'Hébreu, (c) & les Septante: (d) *Parce que son Royaume étoit élevé à cause de son peuple*; Dieu veut montrer aux Rois qu'il ne les éleve, qu'en faveur des peuples; qu'ils ne sont puissans, que pour

(a) חרשי קיר
(b) חרשי אבן קיר
(c) בי נשאת למעלה מלכותו בעבור עמו
(d) ὅτι ὑψώθη ὑψος ἡ βασιλεία αὐτῦ, διὰ τὸν λαὸν αὐτῦ.

Digitized by Google

4. *Et hæc nomina eorum, qui nati sunt ei in Jerusalem: Samua, & Sobad, Nathan, & Salomon,*

5. *Jebahar, & Elisua, & Eliphalet.*

6. *Noga quoque, & Napheg, & Japhia,*

7. *Elisama, & Baaliada, & Eliphalet.*

8. *Audientes autem Philisthiim eò quòd unctus esset David in Regem super universum Israël, ascenderunt omnes ut quærerent eum: quod cùm audisset David, egressus est obviam eis.*

9. *Porro Philisthiim venientes, diffusi sunt in valle Raphaim.*

10. *Consuluitque David Dominum: dicens: Si ascendam ad Philisthæos, & si trades eos in manu mea? Et dixit ei Dominus: Ascende, & tradam eos in manu tua.*

11. *Cùmque illi ascendissent in Baalpharasim, percussit eos ibi David, & dixit: Divisit Deus inimicos meos per manum meam, sicut dividuntur aquæ: & idcirco vocatum est nomen illius loci, Baalpharasim.*

4. Voici les noms des enfans qu'il eut à Jérusalem: Samua, Sobad, Nathan, & Salomon,

5. Jébahar, Elisua, & Eliphalet,

6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Élisama, Baaliada, & Eliphalet.

8. Or les Philistins ayant appris que David avoit été sacré Roi sur tout Israël, s'assemblérent tous pour le venir attaquer. Ce que David ayant sû, il marcha contr'eux. An.duM. 2057. avant J.C. 2047.

9. Les Philistins s'avançant, se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

10. David consulta alors le Seigneur, en lui disant: Irai-je contre les Philistins, & me les livrerez-vous entre les mains? Et le Seigneur lui dit: Allez, & je les livrerai entre vos mains.

11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharasim; David les y attaqua, & les défit; & il dit: Le Seigneur s'est servi de moi pour dissiper mes ennemis, comme les eaux se répandent, & se dissipent *en un moment*. Et c'est pour cette raison, que ce lieu fut appellé Baal-pharasim.

COMMENTAIRE.

leurs peuples; en un mot, qu'ils sont moins Rois pour eux, que pour leurs sujets. Rien n'est plus propre que cette verité, pour humilier les grands, qui veulent que tout soit fait pour eux, & qui n'ont en vûë que leur satisfaction, ou leur grandeur.

℣. 5. ELIPHALET, ET NOGA, ne sont point nommez, 2. *Reg.* v. 15.

℣. 7. BAALIADA, apparemment le même qu'*Eliada*. (a)

℣. 11. BAALPHARASIM, signifie *le Dieu*, ou le maître *des divisions*. David rend raison de cette dénomination; Dieu avoit dissipé ses ennemis en sa présence, comme les eaux répanduës à la campagne, se dissipent par la chaleur du Soleil.

(a) 2. *Reg.* v. 16.

Digitized by Google

An. 2057. 12. *Dereliquerúntque ibi deos suos, quos David jussit exuri.*

12. Les Philistins ayant laissé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.

13. *Allâ etiam vice Philisthiim irruerunt, & diffusi sunt in valle.*

13. Mais les Philistins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, & se répandirent dans la vallée.

14. *Consuluitque rursum David Deum, & dixit ei Deus: Non ascendas post eos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverso pyrorum.*

14. David consulta donc Dieu de nouveau; & Dieu lui dit: N'allez pas directement les attaquer; éloignez vous d'eux plûtôt; & vous tournerez contr'eux, quand vous serez vis-à-vis des poiriers.

15. *Cúmque audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egressus est enim Deus ante te, ut percutiat castra Philisthiim.*

15. Ainsi dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous ferez aussitôt avancer vos troupes, pour combattre. Car *alors* le Seigneur aura commencé à marcher devant vous, pour défaire l'armée des Philistins.

COMMENTAIRE.

℣. 12. DERELIQUERUNT DEOS SUOS QUOS DAVID JUSSIT COMBURI. *Ayant laissé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.* Suivant la loi du Deutéronome: (*a*) *Vous brûlerez leurs Dieux faits en sculpture, sans vous mettre en peine de l'or, & de l'argent qui les couvrent; vous n'en réserverez rien pour vous, &c.* Ces Idoles étoient pour l'ordinaire de bois, couvertes de lames d'or ou d'argent. On voit ici que les Phliistins portoient leurs dieux à la guerre, de même que les Hébreux y portoient souvent l'arche du Seigneur. Les anciens Grecs au siége de Troye avoient leurs dieux sur leurs vaisseaux. (*b*) Les Romains avoient aussi dans leurs Enseignes les dieux titulaires de la République. Ils étoient placez dans un endroit distingué du camp, comme dans leur temple.

℣. 14. RECEDE AB EIS, ET VENIES CONTRA ILLOS EX ADVERSO PYRORUM. *Eloignez-vous d'eux plutôt, & vous tournerez contr'eux quand vous serez vis-à-vis des poiriers.* L'Hébreu dit: *N'allez point contr'eux, mais tournez au-dessus d'eux, & vous viendrez vers eux vis-à-vis des poiriers*, ou des meuriers. On peut voir ce qui a été remarqué sur le 2. *Reg.* v. 23.

(*a*) *Deut.* VII 25.

(*b*) *Homer. Iliad.* IX. στεῦται γὰρ νηῶν ἀποκόψειν ἄκρα κόρυμβα.

16. *Fecit ergo David ſicut præceperat ei Deus, & percuſſit caſtra Philiſthinorum, de Gabaon uſque Gazera.*

17. *Divulgatúmque eſt nomen David in univerſis Regionibus, & Dominus dedit pavorem ejus ſuper omnes gentes.*

16. David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé ; & il battit les Philiſtins, depuis Gabaon, juſqu'à Gazer.

17. Ainſi la reputation de David, ſe répandit parmi tous les peuples ; & le Seigneur rendit ſon nom redoutable à toutes les nations.

COMMENTAIRE.

℣. 15. CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CACUMINE PYRORUM. *Dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche.* Ou plûtôt : *Dés que vous entendrez ſur la hauteur où ſont ces poiriers*, comme le bruit d'une troupe qui s'avance, avancez vous-mêmes. C'étoit une armée inviſible, que Dieu envoyoit au ſecours de David. (a)

℣. 16. DE GABAON, USQUE GAZERA. *De Gabaon, juſqu'à Gazer.* On lit dans les Rois, (b) *Depuis Gabaa, juſqu'à Gézer.* Gabaon, & Gabaa étoient aſſez voiſines, dans la tribu de Benjamin. *Gazer*, étoit aux environs d'Azot, dans le pays des Philiſtins. Ainſi David nettoya tout le pays de Juda, & de Benjamin de ces peuples ennemis.

(a) *Joſeph. Theodoret. Eſt. Vat.*

(b) 1. Reg. v. 25. *De Gaban uſque dum venias Gezer.*



Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Transport de l'Arche de la maison d'Obed-Edom, au lieu que David lui avoit préparé. Michol se moque de David, qui avoit dansé devant l'Arche.

¶. 1. *Fecit quoque sibi domos in civitate David, & ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.*

¶. 1. David se bâtit aussi des maisons dans la ville qui portoit son nom, prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, & lui dressa un tabernacle.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FECIT SIBI DOMOS IN CIVITATE DAVID. *Il se bâtit des maisons dans la ville de David.* Ce Prince ayant fixé sa demeure à Jérusalem, & ayant considerablement aggrandi, & fortifié la ville, se servit des offres que lui avoit faites le Roi de Tyr, (a) pour se faire bâtir des Palais magnifiques pour lui, & pour sa nombreuse famille. Il en eut une espece de scrupule dans la suite, & il ne put voir sans quelque espece de confusion, que l'Arche du Seigneur fût plus mal logée que lui (b) *Ne voyez-vous pas*, disoit ce Prince religieux à Nathan, *que je loge dans une maison de cédre, pendant que l'Arche du Seigneur est sous une tente de peaux?*

TETENDIT EI TABERNACULUM. *Il lui dressa un Tabernacle*, ou une tente toute neuve. On laissa à Gabaon le Tabernacle ancien, que Moyse avoit fait faire dans le désert, aussi-bien que l'autel des holocaustes, qui avoit servi depuis la sortie d'Egypte: Les habitans de Gabaon n'avoient pas apparemment voulu consentir qu'on leur ôtât ces monumens si précieux, & si respectables. Ils demeurérent chez eux pendant tout le regne de David, & même encore aprés que le temple de Salomon fut bâti. Depuis que l'Arche avoit été transferée à *Cariath-iarim*, on avoit bâti tout au-

(a) Ci-devant, chapitre XIII. 1.

(b) 2. Reg. VII. 10.

tour

2. *Tunc dixit David : Illicitum eſt ut à quocumque portetur arca Dei, niſi à Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, & ad miniſtrandum ſibi uſque in æternum.*

2. Il dit enſuite : Il n'eſt permis à perſonne de porter l'arche de Dieu, ſinon aux Lévites que le Seigneur a choiſis, pour la porter, & pour les rendre ſes miniſtres à jamais.

3. *Congregavitque univerſum Iſrael in Jeruſalem, ut afferretur arca Dei in locum ſuum, quem præparaverat ei.*

3. Et il aſſembla tout Iſraël à Jéruſalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu, au lieu qu'il lui avoit préparé.

4. *Necnon & filios Aaron, & Levitas.*

4. Il fit auſſi venir les enfans d'Aaron, & les Lévites.

5. *De filiis Caath, Uriel princeps fuit, & fratres ejus centum viginti.*

5. Uriel étoit chef des deſcendans de Caath, & avoit *ſous lui* ſix vingt de ſes freres.

6. *De filiis Merari, Aſaïa princeps, & fratres ejus ducenti viginti.*

6. Aſaïa étoit chef des deſcendans de Mérari, & avoit *ſous lui* deux cens vingt de ſes freres.

7. *De filiis Gerſon, Joel princeps, & fratres ejus centum triginta.*

7. Joël étoit chef des deſcendans de Gerſon, & avoit *ſous lui* cent trente de ſes freres.

8. *De filiis Eliſaphan, Semeïas princeps, & fratres ejus ducenti.*

8. Séméïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan, & avoit *ſous lui* deux cens de ſes freres.

9. *De filiis Hebron, Eliel princeps, & fratres ejus octoginta.*

9. Eliel étoit chef des deſcendans d'Hébron ; & avoit *ſous lui* quatre-vingt de ſes freres.

COMMENTAIRE.

tour des murailles pour la fermer ; c'eſt de là que David la tira, pour la placer dans la tente qu'il lui avoit fait dreſſer à Jéruſalem, ſur le modéle du Tabernacle de Moyſe.

℣. 2. ILLICITUM EST UT A QUOQUAM PORTETUR ARCA DEI, NISI A LEVITIS. *Il n'eſt permis à perſonne de porter l'Arche de Dieu, ſinon aux Lévites.* David inſtruit par le malheur qui étoit arrivé à Oza, jugea que ce qui avoit troublé la fête dans la premiere cérémonie, étoit qu'on avoit négligé la Loi qui veut, que perſonne ne touche à l'Arche, que les Lévites de la famille de Caath ; (*a*) il ordonne donc aux Lévites de ſe préparer à cette fois, pour la fonction qui leur étoit propre.

℣. 8. DE FILIIS ELISAPHAN, SEMEIAS PRINCEPS. *Séméïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan.* Séméïas étoit de la fa-

(*a*) *Num.* IV. 5. 15. Voyez ci-aprés le ℣. 13.

Digitized by Google

10. *De filiis Oziel, Aminadab princeps, & fratres ejus centum duodecim.*

11. *Vocavitque David Sadoc, & Abiathar Sacerdotes; & Levitas, Uriel, Asaïam, Joël, Semeïam, Eliel, & Aminadab,*

12. *Et dixit ad eos: Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, sanctificamini cum fratribus vestris, & afferte arcam Domini Dei Israel, ad locum qui ei præparatus est.*

13. *Ne ut à principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus; sic & nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.*

14. *Sanctificati sunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Israel.*

15. *Et tulerunt filii Levi arcam Dei, sicut præceperat Moyses, juxta verbum Domini, humeris suis, in vectibus.*

10. Aminadab étoit chef des descendans d'Oziel, & avoit *sous lui* cent douze de ses freres.

11. David appella donc Sadoc, & Abiathar Prêtres, avec les Lévites, Uriel, Asaïa, Joël, Sémeïa, Eliel, & Aminadab;

12. & il leur dit: Vous qui êtes les chefs des familles de Lévi, purifiez-vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël, au lieu qui lui a été préparé:

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'étiez pas présens, il ne nous arrive un même malheur, si nous faisons quelque chose de contraire à ses loix.

14. Les Prêtres se purifiérent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Et les enfans de Lévi prirent *ensuite* sur leurs épaules l'arche de Dieu avec ses bâtons, selon l'ordre que Moyse en avoit donné, aprés l'avoir reçû du Seigneur.

COMMENTAIRE.

mille de Caath, & un des descendans d'Elisaphan, fils d'Oziel, fils de Caath, qui vivoit lors de la sortie d'Egypte. *(a)*

℣. 9. DE FILIIS HEBRON, ELIEL. *Eliel chef des descendans d'Hebron.* Hébron étoit un des fils de *Caath*, comme on le voit dans l'Exode. *(b)*

℣. 10. DE FILIIS OZIEL, AMINADAB PRINCEPS. *Aminadab étoit chef des descendans d'Oziel.* Cet Oziel est le même que celui dont on a parlé ci devant sur le ℣. 8. il étoit fils de Caath, & avoit lui-même plusieurs fils, d'où sortoient diverses familles; Aminadab étoit chef de l'une de ses branches.

℣. 12. SANCTIFICAMINI CUM FRATRIBUS VESTRIS. *Purifiez-vous avec vos freres.* Mettez-vous en état de pouvoir demain porter l'Arche, & servir dans les fonctions de vôtre ministére.

(a) Exod. VI. 18. 22.

(b) Exod. VI. 18.

Digitized by Google

16. *Dixitque David principibus Levitarum, ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, & lyris, & cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.*

16. David dit aussi aux *mêmes* chefs des Lévites, d'établir quelques-uns de leurs freres, pour faire la fonction de chantres, & pour joüer de toutes sortes d'instrumens de musique, comme de la lyre, de la guitarre, des tymbales; afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joye.

17. *Constituerúntque Levitas: Heman filium Joel; & de fratribus ejus, Asaph filium Barachiæ: de filiis verò Merari, fratribus eorum, Ethan filium Casaïæ.*

17. Ils choisirent donc plusieurs Lévites; *savoir*, Héman fils de Joël; & entre ses freres, Asaph fils de Barachias; entre les fils de Mérari, & leurs freres, Ethan fils de Césaïa;

18. *Et cum eis fratres eorum: in secundo ordine, Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, Eliab, & Banaïam, & Maasiam, & Mathathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obededom, & Jehiel, janitores.*

18. & leurs freres avec eux: & au second rang, Zacharie, Ben, Jaziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa, Maasia, Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, & Jéhiel, qui étoient portiers.

COMMENTAIRE.

Purifiez-vous des soüillures que vous pouvez avoir contractées, & prévenez celles qui pourroient vous arriver; demeurez dans la continence, & dans la pureté; lavez vos corps, & vos habits. C'étoit là les purifications ordinaires dans ces rencontres.

℣. 17. CONSTITUERUNTQUE LEVITAS: HEMAN, ASAPH... ET ETHAN. *Ils choisirent donc plusieurs Lévites: Héman, Asaph, & Ethan.* Ces trois étoient les principaux chefs de la musique du tems de David, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Ils formoient le premier chœur, ou la premiere bande de Musiciens; ils avoient en main des cymbales d'airain, comme on le voit au ℣. 19.

℣. 18. IN SECUNDO ORDINE ZACHARIAM, ET BEN, ET JAZIEL. *Au second rang Zacharie, Ben, Jaziel.* Au ℣. 20. où l'on repete les mêmes personnes, on n'y met point *Ben*; les Septante ne le lisent point ici: le Syriaque, & l'Arabe, & plusieurs Interprétes (*b*) le traduisent, comme signifiant *le fils*, & le joignent au mot suivant, de cette sorte; & *le fils de Jaziel*, ou *Ben-Jaziel.* Je ne voudrois pourtant rien changer à l'Hébreu, ni encore moins à la Vulgate. Je trouve le Pseaume neuviéme adressé à *Ben chef de*

(*a*) Voyez ce que l'on a remarqué sur 1. Par. VI. 31.

(*b*) *Castal. Strigel. Mariana, Tigur. Vers.*

Digitized by Google

19. *Porrò cantores, Heman, Aſaph, & Ethan, in cymbalis æneis concrepantes.*

19. Or les chantres, Héman, Aſaph, & Ethan joüoient des cymbales d'airain.

20. *Zacharias autem, & Oziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, & Eliab, & Maaſias, & Banaïas, in nablis arcana cantabant.*

20. Mais Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maaſia, & Banaïa chantoient ſur le nable des airs ſacrez, & myſtérieux.

COMMENTAIRE.

la bande des filles, ou des Muſiciennes; ceux qui ſont marquez dans ce ℣. étoient au ſecond rang; c'eſt-à-dire, ils préſidoient à la bande des filles qui chantoient dans cette cérémonie, comme on le verra au ℣. 20. & ils avoient des nables, ou des cornemuſes dont ils joüoient. Un troiſiéme chœur étoit conduit par Mathatias, Eliphalu, & les autres marquez au ℣. 21. ils joüoient ſur des inſtrumens à huit cordes; enfin les Prêtres déſignez au ℣. 24. ſonnoient de la trompette devant l'Arche du Seigneur. Chonénias Prince des Lévites, préſidoit à toute cette muſique, ℣. 22. Voilà l'ordre de cette marche pompeuſe, & religieuſe.

℣. 19. OBED-EDOM, ET JEHIEL, JANITORES. *Obed Edom & Jébiel, qui étoient Portiers.* Il y avoit dans cette pompe quatre Portiers, *Obed-Edom*, & *Jéhiel*, & *Barachias*, & *Elcana* marquez au ℣. 23. Je penſe qu'ils étoient chefs des Portiers, ou des Lévites armez, qui accompagnoient, & qui gardoient l'Arche; il eſt certain qu'il y avoit ordinairement dans le Temple, ou dans le Tabernacle quatre Capitaines des Gardes, ou des Portiers, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Dans cette cérémonie, *Obed-Edom*, & *Jahiel* firent leur partie dans la muſique; ils joüoient d'un inſtrument à huit cordes, ℣. 21.

℣. 20. IN NABLIS ARCANA CANTABANT. *Ils chantoient ſur le nable des airs ſacrez & myſterieux.* L'Hébreu: (*b*) *ils avoient des nables, & préſidoient aux Vierges.* Le terme *nébel*, ou nable, ſignifie en Hébreu, un pot de terre, ou un outre, un ſac de cuir, ce qui a fait dire à quelques-uns que c'étoit une cornemuſe; on ſait que la cornemuſe eſt un inſtrument compoſé d'une peau de mouton, qu'on enfle comme un ballon, par le moyen d'un portevent qui eſt enté ſur cette peau, & de trois chalumeaux, ou flu-

(*a*) 1. *Par.* 11. 17.

(*b*) בנבלים על עלמות

Digitized by Google

21. *Porrò Mathathias, & Eliphalu, & Macenias, & Obededom, & Jehiel, & Ozaziu, in citharis pro octava canebant epinicion.*

21. Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, Jéhiel, & Ozaziu chantoient des chants de victoires sur des guitarres à huit cordes. An. 2959.

COMMENTAIRE.

tes de differentes grosseurs. On en jouë en serrant la peau sous le bras, quand elle est enflée. Mais nous avons montré ailleurs, que le nable étoit un instrument à cordes, & que sa matiere étoit le bois. (*a*) On a fait voir aussi qu'il y avoit des chœurs de filles, qui chantoient dans les pompes, & les cérémonies pareilles à celle-ci.

℣. 21. IN CYTHARIS PRO OCTAVA CANEBANT EPINICION. *Chantoient des champs de victoire, sur des guittares à huit cordes.* On pourroit traduire ainsi l'Hébreu : (*b*) *Ils avoient des guittares, & présidoient sur la huitiéme bande pour entonner*, ou pour prendre le *superius*, à la lettre pour vaincre, ou pour surmonter. Dans ces troupes de Musiciens, on en choisissoit ordinairement un qui conduisoit la bande, qui entonnoit, & qui soûtenoit le chœur. C'étoit celui qui avoit la voix la plus belle, & la plus forte, qui savoit le mieux son chant. On verra ci-aprés, qu'il y avoit jusqu'à vingt-quatre bandes de Musiciens dans le temple. (*c*) La huitiéme est fameuse ; il y a quelques Pseaumes qui lui sont adressez. (*d*) Il est aisé de distinguer dans cette pompe du transport de l'Arche, diverses bandes de Musiciens, qui étoient réünis en quatre chœurs. Uriel, Ataïa, Joël, Séméïas, Eliel, & Aminadab avoient chacun leur bande ; (*e*) les filles avec les joüeurs de *nable* ; faisoient le septiéme chœur ; (*f*) Mathatias, Eliphalu, & leurs compagnons avec leurs guittares, présidoient à la huitiéme bande. (*g*) Enfin, les Prêtres Sébénias, Josaphat, & les autres avec leurs trompettes, conduisoient encore une bande ; (*h*) mais toutes ces bandes étoient réünies en quatre chœurs, à raison des instrumens qu'ils avoient, qui étoient la cymbale, le nable, le *cinnor*, ou la guittarre, & les trompettes.

℣. 22. CHONENIAS PRINCEPS LEVITARUM, PROPHETIÆ

(*a*) Voyez nôtre Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux sur les Pseaumes.
(*b*) בכנורות על השמנית לנצח
(*c*) 1. *Par.* XXV.
(*d*) *Psal.* VI. 1. XI. 1.
(*e*) Voyez ci-devant les ℣. 5. 6. 7. 8 9. 16.
(*f*) ℣ 20.
(*g*) ℣. 21.
(*h*) ℣. 24.

Digitized by Google

An. 2959. 22. *Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam: erat quippe valdè sapiens.*

23. *Et Barachias, & Elcana, janitores arcæ.*

22. Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit tres-ſage, *& tres-habile.*

23. Barachias & Elcana faiſoient la fonction d'huiſſiers à l'égard de l'arche.

COMMENTAIRE.

PRÆERAT, AD PRÆCINENDAM MELODIAM, ERAT QUIPPE VALDE SAPIENS. *Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit tres-ſage, & tres-habile.* On peut traduire ainſi le texte Hébreu : (*a*) *Et Chonénias Prince des Lévites préſidoit à l'élevation, & corrigeoit l'élevation* des voix, *parce qu'il étoit tres-ſage.* Cette préſidence à l'élevation des voix, peut marquer qu'il régloit la meſure, & qu'il corrigeoit les voix diſcordantes, trop baſſes, ou trop élevées. Les Septante (*b*) liſent ſimplement : *Et Chonénias Prince des Lévites, étoit chef des Muſiciens, parce qu'il étoit intelligent.* Et ci-aprés au ℣. 27. Chonénias eſt nommé dans l'Hébreu (*c*) ſimplement chef, ou *Prince de l'élevation des chantres.* Ce qui a donné lieu à l'Auteur de la Vulgate de l'appeller *préſident de la Prophétie ;* c'eſt que dans l'Ecriture, l'Hébreu *Masha*, ſe prend ſouvent pour une prophétie. Par exemple, où nous liſons dans la Vulgate, *onus Moab, onus Babylonis, onus Duma ;* prophétie fâcheuſe contre Moab, contre Babylone, ou contre Duma. L'Hébreu porte : *Masha Moab, &c.* Le Syriaque a pris ce dernier terme pour un poid, une choſe qu'on porte avec peine. Il traduit ainſi le paſſage. *Benaïa* (c'eſt ainſi qu'il l'appelle) *Prince des Lévites, portoit tous les jours ſa charge, parce qu'il y avoit un lieu préparé pour lui.* Il faut s'en tenir à la premiere explication ; le verbe *naſa*, qui eſt le primitif de *Maſah*, ſe prend ſouvent pour élever la voix, continuer un diſcours, une lamentation, une oraiſon, dire une priere, une parabole, prononcer les termes d'une alliance, &c. (*d*) il ſe prend auſſi pour entonner, (*e*) chanter, conduire un chœur de muſique.

(*a*) וכנניה שר הלויים במשא יסר במשא כי חוא מבין

(*b*) ἡγεμονία ἄρχων τῶν Λευιτῶν, ἄρχων τῶν ᾠδῶν, ὅτι συνετὸς ἦν.

(*c*) חשר חמשה המשררים

(*a*) *Vide ſi lubet Iſai.* III. 7. *Jerem.* IX. 10. *Pſal.* XLIX. 16. *Job.* XXXVI. 3. *Pſal.* XCIII. 2. *& Iſai.* XII. 8. *Jerem.* VII. 18.

(*b*) *Vide Pſal.* LXXX. 3. שאו זמרה ותנו תוף

24. *Porrò Sobenias, & Josaphat, & Nathanael, & Amasaï, & Zacharias, & Banaias, & Eliezer, sacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei: & Obededom, & Jehias, erant janitores arcæ.*

25. *Igitur David, & omnes majores natu Israel, & tribuni, ierunt ad repertandam arcam fœderis Domini de domo Obededom, cum lætitia.*

26. *Cúmque adjuvisset Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur septem tauri, & septem arietes.*

27. *Porrò David erat indutus stolâ byssinâ, & universi Levitæ qui portabant arcam, cantoresque, & Chonenias princeps prophetiæ inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo.*

24. Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï, Zacharie, Banaïas, & Eliézer, qui étoient Prêtres, sonnoient des trompettes devant l'arche de Dieu; Obed-édom & Jéhias faisoient *encore* la fonction d'huissiers à l'égard de l'arche.

25. Ainsi David, & tous les anciens d'Israël, & les officiers de l'armée, s'en allérent pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la maison d'Obed-édom, *à Jerusalem*, dans de *saints* transports de joye.

26. Et comme *on vit que* Dieu avoit assisté les Lévites, qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola sept taureaux, & sept béliers.

27. Or David étoit revêtu d'une robe de byssus, aussi-bien que tous les Lévites qui portoient l'arche, & les chantres, & Chonénias qui étoit le maître de la musique & du cœur des chantres: mais David avoit de plus un éphod de lin.

COMMENTAIRE.

℣. 24. OBED-EDOM ET JEHIAS ERANT JANITORES ARCÆ. *Obed-Edom & Jéhias faisoient la fonction d'Huissiers à l'égard de l'Arche. Jéhias* est le même que *Jéhiel*, marqué en plus d'un endroit de ce chapitre. (*a*) *Obed-Edom* & lui, faisoient la fonction d'Huissiers à l'égard de l'Arche; ils l'accompagnoient, & la gardoient, de même que les Gardes accompagnent le Prince; & les Huissiers, les Juges, & les Magistrats. Ils faisoient avec cela leur partie dans la musique, ℣. 21. Voyez ci-devant ℣. 18.

℣. 26. CUM ADJUVISSET DEUS LEVITAS... IMMOLABANTUR SEPTEM TAURI. *Comme on vit que Dieu avoit aidé les Lévites, on immola sept taureaux & sept béliers.* Les Lévites voyant que Dieu avoit eu pitié d'eux, & n'avoit pas permis qu'il leur arrivât rien de pareil à ce qui étoit arrivé à Oza, immolérent en action de graces sept taureaux, & sept béliers, en leur nom; sans compter les victimes que le Roi fourniſſoit, & qu'on immoloit de six en six pas. (*b*)

(*a*) ℣. 18. & 21.

(*b*) 2. *Reg.* VI. 13. *Cumque transcendissent qui portabant arcam Domini sex passus, immolabat bovem & arietem.*

Digitized by Google

28. *Universúsque Israel deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, & sonitu buccinæ, & tubis, & cymbalis, & nablis, & citharis concrepantes.*

28. Tout Israël conduisoit donc l'arche de l'alliance du Seigneur; avec de grandes acclamations, au son des trompettes, des hautsbois, des tymbales, des guittarres, & des autres instrumens de musique.

COMMENTAIRE.

℣. 27. PORRO DAVID ERAT INDUTUS STOLA BYSSINA. *Or David étoit revétu d'une robe de Byssus.* L'Hébreu: (*a*) *Et David étoit enveloppé d'un manteau de Buz.* Nous avons déja vû plus d'une fois le nom de *Byssus* dans le texte Latin de l'Ecriture; mais voici le premier passage où nous trouvions l'Hébreu *Buz*. Il est bon d'en examiner ici la nature. Nous croyons que c'étoit cette laine précieuse, ou cette espece de soye, qui est naturellement attachée en maniere de houpe, au poisson renfermé dans la nacre rouge, que Rondelet appelle *Pinna magna*. On dit (*b*) que ce poisson est enraciné, & tient au fonds par cette soye dont nous parlons, & qu'il meurt aussi-tôt qu'on l'arrache; il est toûjours accompagné d'un autre poisson nommé *Squilla*, qui est comme son gardien, & qui l'averti, lorsqu'il se présente quelque chose pour sa nourriture. Nous croyons que les *Péninims* dont Jérémie releve le brillant, & la couleur vermeille, (*c*) ne sont autre chose que la *Pinna* dont nous parlons, & dont on a formé le nom de perles. M. Tournefort qui nous a communiqué quelques remarques sur la soye de la *Pinna*, & qui nous a même donné une houpe tirée de ce poisson, dit qu'on le pêche par toute la Grece, & sur toutes les côtes, depuis Constantinople, jusqu'en Egypte; on mange de ce poisson, & sa coquille approche assez pour la forme, de celles des moules, mais elle a jusqu'à un pied & demi de long. Quoiqu'on néglige assez aujourd'hui la soye de cette coquille, à cause que la soye de Perse est susceptible de toute sorte de couleurs, au lieu que celle-ci ne peut guéres être teinte qu'en noir; on ne laisse pas d'en faire des ouvrages en Levant, & sur-tout des mouchoirs, qui ont je ne sai quoi de brillant, qu'on ne trouve pas dans la soye ordinaire. Casaubon (*d*) assure qu'on lui a fait voir à Fontainebleau,

(*a*) ודוד מכרבל במעיל בוץ 70. καὶ ἐπὶ Δαυὶδ στολὴ βυσσίνη.

(*b*) *Athen. l.* 3. *c.* 11. αἱ δὲ πίνναι ὀρθαὶ φύονται ἐκ τοῦ βυθοῦ, ἐχουσίτε ἐν αὐτοῖς πιννοφύλακα, &c.

(*c*) *Jerem. Lament.* IV. 7. אדמו עצם מפנינים *Vulg. Rubicundiores ebore antiquo.* L'Hébreu à la lettre: Dont le corps est plus rouge que les *Péninim*.

(*d*) *Casaubon. Not. in Athen. l.* 9. *c.* 11.

des

des franges d'une bourſe ancienne, qu'on diſoit être de cette matiere.

Saint Baſile le grand parle de cette ſoye merveilleuſe, qu'il appelle *une toiſon d'or*, en ces termes : (*a*) *D'où vient cette laine dorée que la Pinna produit, & dont aucun Teinturier n'eſt capable d'imiter la couleur ; d'où viennent ces laines précieuſes, que donnent les Huitres, & qui fourniſſent la matiere des manteaux des Rois ? La plus vive couleur des herbes des prairies, n'approche ni de leur éclat, ni de leur beauté.* Il en parle encore ailleurs, lorſqu'il reproche aux femmes les excés de leurs parures. (*b*) *Elles vont*, dit-il, *chercher au fonds de la mer une ſoye précieuſe, au lieu de la laine que les brebis leur fourniſſent ſans peine.* Quoique la ſoye de Perſe fût aſſez commune en Orient du tems de Juſtinien ; cet Empereur pourtant ne laiſſoit pas, comme nous l'apprend Procope (*c*) de ſe ſervir de la ſoye de la Pinna ; à cauſe de ſa beauté, de ſon éclat, & de ſa rareté. *Il avoit*, dit cet Auteur, *un manteau fait non de laine ordinaire, mais d'une laine qui ſe tire de la mer ; on appelle Pinna le poiſſon qui la produit.*

Le manteau de David étoit apparemment de la même matiere. Le Byſſus n'eſt point connu dans l'Ecriture avant ſon regne ; mais depuis ce tems, il devint aſſez fréquent. Nous voyons dans les Paralipoménes, (*d*) qu'il y avoit une manufacture de *Buz*, ou Byſſus à *Beth-asbea*, que nous croyons être la même que *Bethſabée*. Non ſeulement ce Prince étoit vêtu de Byſſus, dans la pompe du tranſport de l'Arche, de la maiſon d'Obed-Edom, au Tabernacle de Sion ; mais tous les Lévites qui portoient l'Arche, & tous les chantres (*e*) en étoient parez. Sous Salomon nous ne voyons pas moins de magnificence. Le fameux Hiram venu de Tyr, pour travailler aux ouvrages du Temple, mit en œuvre tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus rare pour les voiles du Sanctuaire ; on n'y épargna ni la pourpre, ni le Byſſus ; (*f*) & dans la cérémonie de la

(*a*) Bas. in Hexaemer. Orat. 7. πόθεν τὸ χρυσοῦν ἔριον αἱ πίνναι τρέφουσι, ὅπερ οὐδεὶς τῶν ἀνθρώπων ἐμιμήσατο ; πόθεν αἱ κόχλοι ἧς βασιλεύουσι τὰς ἀλουργίδας χαρίζονται ; αἱ δὲ τὰ ἄνθη τῶν λειμώνων τῇ ἰυχείᾳ παρέδραμον.

(*b*) Idem Orat. ad divites. τὰ δὲ ἐκ θαλάττης ἄνθη, ἡ κόχλος, ἡ πίννα ὑφ' ἧς ἐκ τῶν βυσσάτων ἔριον.

(*c*) Procop. de fabricis. χλαμὺς ἐξ ἐρίου πεποιημένη, οὐκ ἔστι τῶν βυσσάτων ἐκπέφυκεν, ἀλλα ἐκ θαλάσσης συνειλεγμένων, πίνης τὸ ζῶον καλεῖν νενομίκασι, ὃ δὴ ἐς τὰ τῶν ἐρίων ἔκφυσις γίνεται.

(*d*) 1. Par. IV. 21. ומשפחות בית עבדת בוץ לבית השבעה

(*e*) Voyez la ſuite du V. 27. de ce chapitre.

(*f*) 2. Par. II. 14. & III. 14. יעש את הפתיל תכלת וארגמן ...ובוץ

An. 2959. 29. *Cúmque perveniſſet arca fœderis Domini uſque ad civitatem David, Michol filia Saul proſpiciens per feneſtram, vidit Regem David ſaltantem atque ludentem, & deſpexit eum in corde ſuo.*

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée juſqu'à la ville de David, Michol fille de Saül regardant par la fenêtre, vit le Roi David qui ſautoit & qui danſoit, & elle le mépriſa dans ſon cœur.

COMMENTAIRE.

dédicace du Temple, tous les Lévites, & tous les Chantres étoient vêtus de Byſſus. (*a*) Ezéchiel parlant des marchandiſes précieuſes qu'on menoit de Syrie à Tyr, n'oublie pas le Byſſus avec la pourpre, & les pierres précieuſes. (*b*) Eſther parmi les richeſſes du Roi Aſſuérus, nous dépeint des tentes précieuſes, ſoûtenuës par des cordons de Byſſus. (*c*) Mardochée fut revêtu d'un habit de pourpre, & de Byſſus, (*d*) lorſque le Roi l'eut honoré des premiers emplois de ſon Royaume.

La couleur du Byſſus étoit d'un jaune foncé, & tirant ſur l'or; on aſſure que les jeunes filles mêloient à leurs cheveux, la ſoye de la *Pinna*, dont nous avons parlé; ſaint Baſile l'appelle une laine dorée, ou une toiſon d'or. Pauſanias (*e*) dit que le Byſſus de Judée, eſt plus jaune, mais non pas plus fin que celui d'Elide; mais le Byſſus d'Egypte étoit blanc: c'étoit le cotton, comme nous l'avons montré ſur l'Exode, (*f*) & il eſt nommé en Hébreu: *Scheſch*.

℣. 27. DAVID AUTEM ETIAM INDUTUS ERAT EPHOD LINEO. *David avoit de plus un Ephod de lin.* L'Ephod n'étoit pas tellement propre aux Prêtres, que d'autres ne le pûſſent auſſi porter. Samuël qui n'étoit que Lévite, le portoit étant encore enfant. (*g*) L'Ephod étoit une ſimple ceinture, qui ſe mettoit ſur la tunique. (*h*)

℣. 29. MICHOL... DESPEXIT EUM IN CORDE SUO. *Michol le mépriſa dans ſon cœur*, & au retour elle lui fit des reproches de s'être découvert comme un boufon. (*i*) Il eſt viſible par cet en-

(*a*) 2. *Par.* v. 12.
(*b*) *Exech.* XXVII. 16.
(*c*) *Eſther.* I. 6.
(*d*) *Ibid. cap.* VIII. 15.
(*e*) *Pauſan. in Eliac.* Ἡ βύσσος ἐν ὧ τῇ Ἤλιδι λεπτότατος ὢν ἔτικα ἐκ ἀπόδῃ τῆς ἐβερείων, ἔτι δὲ ἐκ ὁμοίως ξανθή.
(*f*) Voyez *Exod.* XVI. 4. *pag.* 332.
(*g*) 1. *Reg.* II. 18. *Samuël autem miniſtrabat ante faciem Domini, puer accinctus ephod lineo.*
(*h*) *Exod.* XXV. 7. *pag.* 339. *& ſuiv.*
(*i*) 2. *Reg.* VI. 20. *Quàm glorioſus fuit hodie Rex Iſraël, diſcooperiens ſe ante ancillas ſervorum ſuorum, & nudatus eſt, quaſi ſi nudetur unus de ſcurris.*

Digitized by Google

droit, que David avoit non seulement l'Ephod ; mais aussi un manteau de Byssus, & apparemment une tunique ; ainsi rien n'étoit plus mal fondé, que le reproche de Michol.

CHAPITRE XVI.

Sacrifices offerts, aprés que l'Arche fut placée dans le Tabernacle de Sion. David donne à manger à tout le peuple. Pseaume qu'on chanta dans cette cérémonie ; etablissement des Lévites pour chanter devant l'Arche.

℣. 1. *Attulerunt igitur arcam Dei, & constituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David : & obtulerunt holocausta, & pacifica coram Deo.*

℣. 1. L'Arche de Dieu fut donc apportée, & placée au milieu du tabernacle, que David lui avoit fait dresser, où l'on offrit des holocaustes & des sacrifices d'action de graces en la présence de Dieu. An. du m. 2959. avant J.C. 1045.

2. *Cúmque complesset David offerens holocausta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.*

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocaustes & les sacrifices d'action de graces, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

3. *Et divisit universis per singulos, à viro usque ad mulierem, tortam panis & partem assæ carnis bubulæ, & frixam oleo similam.*

3. Et il distribua à chacun en particulier, tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain, & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

COMMENTAIRE.

℣. 2. BENEDIXIT POPULO IN NOMINE DOMINI. *Il bénit le peuple au nom du Seigneur.* Il lui souhaita toutes sortes de bénédictions de la part du Seigneur ; il loüa leur zéle, & leur fit distribuer à manger, comme on le verra ci-aprés. Le Roi se regarde à la tête de son peuple, comme un pere de famille dans sa maison. Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* VI. 18.

℣. 3. TORTAM PANIS, ET PARTEM ASSÆ CARNIS BUBULÆ, ET FRIXAM OLEO SIMILAM. *Une portion de pain, un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.* On peut traduire l'Hébreu : (a) *Un morceau de pain*, (ou un pain entier,) *un*

(a) ככר לחם ואשפר ואשישא

Digitized by Google

An. 2959. 4. *Constituitque coram arca Domini de Levitis, qui ministrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque laudarent Dominum Deum Israël.*

4. Il établit des Lévites pour servir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier, & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ses merveilles; & pour chanter les loüanges du Seigneur le Dieu d'Israël.

5. *Asaph principem, & secundum ejus Zachariam: porro Jahiel, & Semiramoth, & Jehiel, & Mathathiam, & Eliab, & Banaïam, & Obededom: Jehiel super organa psalterii, & lyras: Asaph autem ut cymbalis personaret.*

5. Asaph fut le premier de tous, Zacharie le second; & ensuite Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, Obédédom, & Jéhiel furent chargez de toucher le psaltérion & la lyre; & Asaph de joüer des cymbales.

COMMENTAIRE.

morceau de viande & une bouteille de vin. Les deux derniers termes de l'original, sont incertains, quant à leur vraye signification. Le Syriaque: *Un gâteau, une portion, un bignet.* Les Septante: (*Un pain fait de la main du boulanger, & en forme de gâteau*, ou, fait de la farine mêlée avec du miel. L'Arabe: *Un pain, & un morceau de viande.* Voyez I. *Reg.* VI. 18.

℣. 5. ASAPH PRINCIPEM, ET SECUNDUM EJUS ZACHARIAM; PORRO JAHIEL, ET SEMIRAMOTH... ET OBED-EDOM: JEHIEL SUPER ORGANA PSALTERII, ET LYRAS. *Asaph fut le premier de tous; Zacharie, le second; & ensuite Jéhiel, Sémiramoth... & Obed-Edom: Jéhiel fut chargé de toucher le psaltérion, & la lyre.* On a déja vû au chapitre précédent, qu'*Azaph* avec *Héman* & *Ethan* étoient du premier chœur des Chantres, & joüoient des cymbales d'airain; que Zacharie, & les siens, du nombre desquels étoient Obed-Edom, & Jéhiel, joüoient sur le nable, & présidoient au chœur des Chanteuses. C'est ici la même disposition; avec cette difference, que comme dans le Tabernacle, il n'y avoit point de filles, ni de Chanteuses; aussi Zacharie, & sa bande joüoient simplement des instrumens qui leur sont assignez; savoir, le *nable*, & le *kinnor*; ainsi on doit traduire l'Hébreu de cette sorte: (*b*) *Azaph étoit le premier*, ou chef de la premiere bande. *Zacharie étoit chef du second chœur; il avoit pour compagnons Jéhiel, Sémira-*

(*a*) ἄρτον ἕνα ἀρτοκοπιακὸν, καὶ ἀμαρίτην. Ce dernier terme vient de ἄμορα, qui signifie de la farine pétrie avec du miel; ἄμορα σε μίδαλις ἐφθὴ σὺν μέλιτι. *Hesych.*

(*b*) אסף הראש ומשנהו זכריה ויעיאל ושמירמות ועבד אדום ויעיאל בכלי נבלים ובכנורות

6. *Banaïam verò & Jaziel ſacerdotes, canere tubâ jugiter coram arca fœderis Domini.*

7. *In illo die fecit David principem ad confitendum Domino, Aſaph, & fratres ejus.*

8. *Confitemini Domino. & invocate nomen ejus: notas facite in populis adinventiones ejus.*

9. *Cantate ei, & pſallite ei: & narrate omnia mirabilia ejus.*

6. Mais Banaïas & Jaziel qui étoient Prêtres, devoient ſonner en tout tems de la trompette, devant l'arche de l'alliance du Seigneur. An. 2959.

7. Ce fut *donc* en ce jour-là, que David établit Aſaph premier chantre, & tous ceux de ſa maiſon *ſous lui*, pour chanter les loüanges du Seigneur, *en diſant*:

8. Loüez le Seigneur, & invoquez ſon nom, publiez ſes œuvres dans tous les peuples.

9. Chantez ſes loüanges: chantez les ſur les inſtrumens; annoncez toutes ſes merveilles.

COMMENTAIRE.

moth... Obed-Edom, & Jéhiel, qui jouoient du nable, & du kinnor. On expliquera ailleurs ces inſtrumens. On lit ici dans l'Hébreu, & dans la Vulgate trois fois le nom de *Jéhiel*; mais il eſt viſible, en comparant ce paſſage avec les autres, où les mêmes noms ſe rencontrent, (*a*) qu'il faut lire, *Zacharie*, *Oziel*, *Sémiramoth*, au lieu de Zacharie, Jéhiel, Sémiramoth; les deux autres Jéhiel, ſont en leur place naturelle.

℣. 6. CANERE TUBA JUGITER CORAM ARCA. *Ils devoient ſonner en tout tems de la trompette devant l'Arche.* Dans le chapitre précédent on joint à Banaïas, & à Jaziel, ceux-ci; *Sébénias*, *Joſaphath*, *Nathanaël*, *Amaſaï*, & *Zacharie*; & au lieu de *Jaziel*, on lit *Eliézer*; ils devoient ſonner de la trompette aux tems ordonnez, en préſence de l'Arche, & dans le Tabernacle.

℣. 7. IN ILLO DIE FECIT DAVID PRINCIPEM AD CONFITENDUM DOMINO, ASAPH. *Ce fut en ce jour-là, que David établit Aſaph premier Chantre.* L'Hébreu porte: (*b*) *En ce jour-là, alors David donna pour commencer à loüer le Seigneur par la main d'Aſaph, & de ſes freres*, ce Pſeaume: *Loüez le Seigneur, &c.* David compoſa donc pour la cérémonie du tranſport de l'Arche, le Pſeaume que nous liſons ici, & il le mit en main d'Aſaph, & du chœur auquel il préſidoit, afin qu'ils le chantaſſent; & tous les autres chœurs apparemment le chantérent de même, aprés qu'Aſaph l'eut entonné.

(*a*) Voyez le chap. précéd. ℣. 18. 20 21

(*b*) ביום ההוא אז נתן דויד לראש להודות ליהוה ביד אסף וגו

An. du M. 2959.

10. *Laudate nomen sanctum ejus : lætetur cor quærentium Dominum.*

10. Glorifiez son saint nom : que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur, soit dans la joye.

11. *Quærite Dominum, & virtutem ejus : quærite faciem ejus semper.*

11. Cherchez le Seigneur & sa force : cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face.

12. *Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, & judiciorum oris ejus.*

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges, & des jugemens qui sont sortis de sa bouche,

13. *Semen Israël servi ejus : filii Jacob electi ejus.*

13. Vous qui êtes les descendans d'Israël son serviteur, & les enfans de Jacob son élû.

14. *Ipse Dominus Deus noster : in universa terra judicia ejus.*

14. Il est le Seigneur nôtre Dieu ; il exerce ses jugemens dans toute la terre.

15. *Recordamini in sempiternum pacti ejus : sermonis quem præcepit in mille generationes,*

15. Souvenez-vous à jamais de son alliance, & de la loi qu'il a prescrite pour tous les âges à venir.

16. *Quem pepigit cum Abraham : & juramenti illius cum Isaac.*

16. De l'accord qu'il a fait avec Abraham, & du serment par lequel il s'est obligé envers Isaac ;

17. *Et constituit illud Jacob in præceptum : & Israël in pactum sempiternum,*

17 Qu'il a confirmé à Jacob comme une loi inviolable, & à Israël comme une alliance éternelle,

COMMENTAIRE.

℣. 8. CONFITEMINI DOMINO, &c. *Louez le Seigneur.* C'est le même que le Psaume CIV. que nous expliquerons plus exactement dans le commentaire sur les Psaumes.

℣. 11. QUÆRITE DOMINUM, ET VIRTUTEM EJUS. *Cherchez le Seigneur, & sa force*, c'est-à-dire son Arche, qui est le gage, & le symbole de sa force ; (a) par le moyen de laquelle, il a fait si souvent éclater sa force ; & ses merveilles ; enfin son Arche qui est l'objet de nôtre esperance, & du secours puissant que nous attendons du Seigneur. Dans les Psaumes on lit : (b) *Quærite Dominum, & confirmamini* ; mais l'Hébreu est le même.

QUÆRITE FACIEM EJUS SEMPER. *Cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face*, ou plûtôt : Cherchez continuellement la présence de son Arche, qui est le lieu où il se montre plus à découvert, où il se fait connoître d'une maniere plus sensible ; enfin

(a) 2. Par. VI. 41. *Consurge Domine in requiem tuam, tu, & arca fortitudinis tuæ.* Et Ps. LXXVII. 61. *Et tradidit in captivitatem virtutem eorum.*

(b) Psal. CIV. 4. דרשו יהוה ועזו

18. *Dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hæreditatis vestræ,*

19. *Cùm essent pauci numero, parvi, & coloni ejus.*

20. *Et transierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum.*

21. *Non dimisit quemquam calumniari eos, sed increpavit pro eis Reges.*

22. *Nolite tangere Christos meos : & in prophetis meis nolite malignari.*

23. *Cantate Domino omnis terra : annuntiate ex die in diem salutare ejus.*

24. *Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.*

25. *Quia magnus Dominus, & laudabilis nimis : & horribilis super omnes deos.*

18. En disant : Je vous donnerai la terre de Chanaan pour vôtre héritage ; An. 2959.

19. *Et le disant* : lorsqu'ils étoient en petit nombre, peu considerables, & étrangers sur la terre.

20. Et ils passérent d'une nation à une autre, & d'un Royaume à un autre peuple.

21. Il ne permit pas que qui que ce soit leur fist insulte ; mais il menaça même des Rois à cause d'eux.

22. *En leur disant* : Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne faites point de mal à mes prophétes.

23. Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez sur la terre. Annoncez tous les jours le salut qu'il vous a donné.

24. Publiez sa gloire parmi les nations, & ses merveilles parmi tous les peuples.

25. Car le Seigneur est grand, & merite des loüanges infinies : il est *sans comparaison* plus redoutable que tous les dieux.

COMMENTAIRE.

cherchez à venir souvent dans son Tabernacle, vous présenter en sa présence, & lui rendre vos hommages.

℣. 13. SEMEN ISRAEL. *Vous qui êtes les descendans d'Israël.* Dans les Pseaumes on lit : *Vous qui êtes les descendans d'Abraham. Semen Abraham servi ejus.*

℣. 22. NOLITE TANGERE CHRISTOS MEOS, ET IN PROPHETIS MEIS NOLITE MALIGNARI. *Gardez-vous bien de toucher à mes Oints, & ne faites point de mal à mes Prophétes.* Il donne aux Patriarches, Abraham, Isaac, & Jacob, les noms d'Oints, & de Prophétes, pour marquer leur autorité Royale, & le don de prophétie, dont il les avoit revêtu. Les Patriarches dont on vient de parler, n'étoient en rien inferieurs aux Rois de ce pays où ils vivoient, & ils avoient tout le merite, la sainteté, le zéle, & l'inspiration des Prophétes. Ils étoient parmi les leurs, ce qu'ont été les Rois, & les Prophétes dans la république d'Israël ; ils y gouvernoient souverainement pour le civil, & ils instruisoient avec autorité, & par l'inspiration de l'Esprit saint, leur nombreuse famille dans tout ce qui concernoit la Religion.

℣. 23. CANTATE DOMINO OMNIS TERRA. *Chantez des hym-*

Digitized by Google

Ar. 2959. 26. *Omnes enim dii populorum, idola : Dominus autem cælos fecit.*

26. Tous les dieux des peuples ſont des idoles : mais c'eſt le Seigneur qui a fait les cieux.

27. *Confeſſio & magnificentia coram eo : fortitudo & gaudium in loco ejus.*

27. Il eſt tout environné de gloire & de majeſté. La force & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.

28. *Afferte Domino familiæ populorum : afferte Domino gloriam & imperium.*

28. Peuples, *venez* avec toutes vos familles, offrir *vos dons* au Seigneur ; offrez au Seigneur la gloire & la puiſſance.

29. *Date Domino gloriam nomini ejus, levate ſacrificium, & venite in conſpectu ejus : & adorate Dominum in decore ſancto.*

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui eſt dûë* à ſon nom : apportez des hoſties, & préſentez-vous devant lui : adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect.

30. *Commoveatur à facie ejus omnis terra : ipſe enim fundavit orbem immobilem.*

30. Que toute la terre tremble devant ſa face : car c'eſt lui qui l'a affermie ſur ſes fondemens.

31. *Lætentur cæli, & exultet terra : & dicant in nationibus : Dominus regnavit.*

31. Que les cieux ſe réjoüiſſent ; que la terre treſſaille de joye, & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur eſt entré dans ſon Royaume.

COMMENTAIRE.

nes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre. Ceci eſt le commencement du Pſeaume xcv. On en peut voir l'explication ſur le Pſeautier.

℣. 27. FORTITUDO, ET GAUDIUM IN LOCO EJUS. *La force, & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.* Dans les Pſeaumes on lit : (a) *La force, & la beauté ſont dans ſon Sanctuaire.* La Vulgate : *Sanctimonia, & magnificentia in ſanctificatione ejus.* Dieu eſt ſervi dans ſon Tabernacle, d'une maniere pleine de majeſté, & de pieté ; on y publie ſa ſainteté, & ſa grandeur par des Cantiques de joye.

℣. 29. LEVATE SACRIFICIUM. *Apportez des hoſties*, ou plûtôt : (b) *Apportez des préſens*, de pain, de vin, de farine.

ADORATE DOMINUM IN DECORE SANCTO. *Adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect*, ou *dans une décence digne de ſa ſainteté*, ou ſuivant l'Hébreu : (c) *Dans la beauté de ſon Sanctuaire.* Dans les Pſeaumes on lit : (d) *Dans ſes parvis*, dans ſon Tabernacle : C'eſt le vrai ſens de cet endroit.

(a) *Pſal.* xcv. 6. עז ותפארת במקדשו

(b) שאו מנחה

(c) בחדרת קדש

(d) *Pſal.* xcv. 8. בחצרותיו

℣. 30.

Digitized by Google

32. *Tonet mare & plenitudo ejus : exultent agri, & omnia quæ in eis sunt.*

32. Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, faſſe retentir *ſon allegreſſe*. Que les campagnes & tout ce qu'elles contiennent ſoient dans la joye. An. 2959.

33. *Tunc laudabunt ligna saltûs coram Domino : quia venit judicare terram.*

33. Les arbres des forêts chanteront alors les loüanges du Seigneur en ſa préſence, parce qu'il eſt venu pour juger la terre.

34. *Confitemini Domino quoniam bonus : quoniam in æternum misericordia ejus.*

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſericorde eſt éternelle.

35. *Et dicite : Salva nos Deus salvator noſter, & congrega nos, & erue de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, & exultemus in carminibus tuis.*

35. Et dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, qui êtes nôtre Sauveur : raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à vôtre ſaint nom, & que nous témoignions nôtre joye par de ſaints cantiques.

COMMENTAIRE.

℣. 30. COMMOVEATUR A FACIE EJUS OMNIS TERRA. *Que toute la terre tremble devant ſa face.* Dans le Pſeaume XCV. on lit immédiatement aprés : *Dicite in nationibus quòd Dominus regnavit ;* au lieu qu'ici on ne lit ces paroles qu'à la fin du ℣. 31.

℣. 32. TONET MARE, ET PLENITUDO EJUS. *Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, faſſe retentir ſon allegreſſe.* A la lettre : (a) *Que la mer, & tout ce qu'elle contient, tonne.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Que la mer publie les loüanges du Seigneur.* Le Pſalmiſte a voulu exprimer d'une maniere poëtique, le bruit des flots agitez, & le tonnerre de la mer en furie. Que la mer entre dans tous les mouvemens dont elle eſt capable, pour témoigner ſa joye.

℣. 33. QUIA VENIT JUDICARE TERRAM. *Parce qu'il eſt venu pour juger la terre.* Le Pſeaume XCV. ajoûte : *Il jugera l'univers dans la juſtice, & les peuples dans ſa verité.* Ainſi finit ce Pſeaume.

℣. 35. DICITE : SALVA NOS, ... ET CONGREGA NOS, ET ERUE DE GENTIBUS. *Dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations.* Ni ce ℣. ni le précédent, ni le ſuivant ne ſe liſent point dans le Livre des Pſeaumes. Et en effet, cette priere ne paroît pas convenir au tems de David ;

(a) ורעם הים 70. βομβίσει ἡ θάλασσα σὺν τῷ πληρώματι.

Digitized by Google

An. 2959.

36. *Benedictus Dominus Deus Israël ab æterno usque in æternum; & dicat omnis populus, Amen; & hymnum Domino.*

37. *Reliquit itaque ibi, coram arca fœderis Domini, Asaph & fratres ejus, ut ministrarent in conspectu arcæ jugiter, per singulos dies, & vices suas.*

38. *Porrò Obededom, & fratres ejus sexaginta octo; & Obededom filium Idithun, & Hosa constituit janitores.*

36. Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit béni dans la suite de tous les siécles; & que tout le peuple dise, Amen; & chante les loüanges du Seigneur.

37. David laissa donc en ce lieu, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Asaph & ses freres, afin qu'ils servissent continuellement en la présence de l'arche, en s'acquittant tous les jours de leur ministére, chacun à leur tour.

38. Il établit Obédédom, & ses freres, qui étoient *au nombre de* soixante & huit; & Obédédom fils d'Idithun, avec Hosa, pour portiers.

COMMENTAIRE.

alors les Juifs n'étoient ni dispersez dans les nations, ni opprimez par les étrangers; on n'avoit point encore vû de transmigration, ni de captivité; depuis fort long-tems l'état n'avoit été ni plus florissant, ni plus tranquille: C'est ce qui fait croire à quelques Interprétes, (*a*) qu'Esdras qu'on croit Auteur de ces Livres, a ajoûté cette fin au Cantique de David, afin de le proportionner aux besoins du peuple de son tems, & afin que les Lévites qui le chantoient dans le second temple, y trouvassent une priere convenable à leur état présent, où la plus grande partie d'Israël, étoit encore dispersée parmi les nations, & opprimée par des Princes étrangers. On voit une priere à peu prés pareille dans le Pseaume cv. (*b*) D'autres croyent que David écrivit ceci par un esprit de prophétie, prévoyant la captivité future de son peuple; ou enfin, qu'il souhaitoit que tout Israël, réüni sous son gouvernement, vêcut dans la paix, & dans la pieté.

Voyez nôtre Préface sur le Ps. 1.

℣. 36. DICAT OMNIS POPULUS, AMEN, ET HYMNUM DOMINO. *Que tout le peuple dise, amen; & chante les loüanges du Seigneur.* On peut traduire ainsi l'Hébreu; (*c*) *Et tout le peuple dira amen, & alleluya.* Ou bien: (*d*) *Tout le peuple dit: Ainsi soit-il, & que le Seigneur soit loüé*, ou, que tout le peuple dise: *Que la verité, & la loüange soit au Seigneur.*

(*a*) *Vide Lyran. & Est. hic.*

(*b*) *Psal.* cv. 47. *Salvos nos fac, Domine Deus noster, & congrega nos de nationibus, ut confiteamur nomini sancto tuo, &c.*

(*c*) ויאמרו כל העם אמן והלל ליהוה

(*d*) *Ita* 70. καὶ ἐρεῖ πᾶς ὁ λαὸς, ἀμήν, καὶ ἤνεσαν τῷ κυρίῳ.

39. *Sadoc autem sacerdotem, & fratres ejus sacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelso, quod erat in Gabaon,*

40. *Ut offerrent holocausta Domino super altare holocaustomatis, jugiter manè & vesperè, juxta omnia quæ scripta sunt in lege Domini, quam præcepit Israëli.*

41. *Et post eum, Heman, & Idithun, & reliquos electos, unumquemque vocabulo suo ad confitendum Domino: quoniam in æternum misericordia ejus.*

39. Il établit aussi Sadoc, & ceux de sa maison, pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur, sur le lieu élevé de Gabaon; An. du M. 2959.

40. Afin d'y offrir continuellement des holocaustes au Seigneur, sur l'autel destiné à ces sortes de sacrifices, tant le matin que le soir, suivant tout ce qui est ordonné dans la loi, que le Seigneur a prescrite à Israël.

41. Aprés Sadoc, étoit Héman, & Idithun, avec les autres choisis *pour cela*, chacun selon qu'ils étoient marquez pour chanter les loüanges du Seigneur, *en disant:* Que sa miséricorde est éternelle.

COMMENTAIRE.

℣. 39. SADOC AUTEM SACERDOTEM, ET FRATRES EJUS SACERDOTES, CORAM TABERNACULO DOMINI, IN EXCELSO QUOD ERAT IN GABAON. *Il établit Sadoc, & ceux de sa maison, pour faire la fonction de Prestres devant le Tabernacle du Seigneur, sur le lieu élevé de Gabaon.* On a déja vû que le Tabernacle dressé par Moyse, & l'Autel des holocaustes, étoient demeurez à Gabaon; on a vû aussi qu'il y avoit alors tout à la fois deux Grands-Prêtres, *Abiathar*, & *Sadoc*. David pour prévenir les broüilleries qui auroient pû naître par la jalousie, & la concurrence des deux familles Sacerdotales, si elles eussent fait leurs fonctions dans un même lieu, les partage, & établit Sadoc, à Gabaon, & Abiathar, à Jérusalem. On ne sait combien dura cet établissement; mais il semble que quelques années aprés, lorsque David fut obligé de se sauver de Jérusalem, à cause d'Absalom, (a) & lorsque Salomon fut declaré Roi, (b) Sadoc, & Abiathar étoient tous deux attachez au Tabernacle de Jérusalem.

℣. 41. ET POST EUM, HEMAN, ET IDITHUN. *Aprés Sadoc étoient Héman, & Idithun.* Ils suivirent apparemment Sadoc à Gabaon, & ils y faisoient les fonctions de Chantres, de même qu'Asaph, & sa bande à Jérusalem. (c)

℣. 42. FILIOS AUTEM IDITHUN, FECIT ESSE PORTA-

(a) *Vide* 2. Reg. xv. 24.
(b) 3. Reg. i. 7. 8. & iv. 4. Voyez aussi ci-aprés chap. xxiv. 3 6. 31.
(c) Plus haut ℣. 37.

Digitized by Google

42. *Heman quoque & Idithun canentes tubâ, & quatientes cymbala, & omnia muſicorum organa ad canendum Deo; filios autem Idithun fecit eſſe portarios.*

43. *Reverſúſque eſt omnis populus in domum ſuam, & David, ut benediceret etiam domui ſuæ.*

52. Héman & Idithun joüoient auſſi de la trompette, touchoient les tymbales, & tous les autres inſtrumens de muſique, pour chanter les loüanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun; *le Roi* les établit portiers.

43. Enſuite, chacun s'en retourna en ſa maiſon; & David *ſe retira auſſi* pour faire part à ſa famille, de la bénédiction *de ce jour.*

COMMENTAIRE.

RIOS. *Pour les fils d'Idithun, le Roi les établit Portiers*, ou gardes du Tabernacle de Gabaon, de même qu'Obed-Edom, & Hoſa l'étoient à Jéruſalem. (*a*) Je penſe que tout cela ſubſiſta juſqu'à la fin du regne de David. Alors il fit de nouveaux réglemens, qu'on lit ci-aprés aux chapitres XXIII. XXIV. XXV. & XXVI. quoi qu'apparemment ces réglemens n'ayent eu leur parfaite exécution qu'aprés la conſtruction du temple; puiſqu'il eſt certain que ſous Salomon même, l'Autel de Gabaon n'étoit point abandonné, & qu'on y alloit encore ſacrifier. (*b*)

(*a*) Ci-devant ℣. 38.

(*b*) 3. *Reg.* III. 3. 4.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

David ayant conçû le deſſein de bâtir un temple au Seigneur, Nathan lui déclare de la part de Dieu, que cet honneur eſt réſervé à ſon fils. Actions de graces, & prieres de David à cette occaſion.

¥. 1. Cum autem habitaret David in domo ſua, dixit ad Nathan prophetam: Ecce ego habito in domo cedrina; arca autem fœderis Domini ſub pellibus eſt.

2. Et ait Nathan ad David: Omnia quæ in corde tuo ſunt, fac: Deus enim tecum eſt.

3. Igitur nocte illâ, factus eſt ſermo Dei ad Nathan, dicens:

4. Vade, & loquere David ſervo meo: Hæc dicit Dominus: Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.

5. Neque enim manſi in domo, ex eo tempore quo eduxi Iſraël, uſque ad diem hanc: ſed fui ſemper mutans loca tabernaculi, & in tentorio;

6. Manens cum omni Iſraël. Numquid locutus ſum ſaltem uni judicum Iſraël, quibus præceperam ut paſcerent populum meum, & dixi: Quare non ædificaſtis mihi domum cedrinam?

¥. 1. DAvid étant établi dans ſon palais, dit au Prophéte Nathan: Me voici logé dans une maiſon de cédre; & l'arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux. An. du M. 2960. avant J.C. 2044.

2. Nathan répondit à David: Faites tout ce que vous avez dans le cœur; car Dieu eſt avec vous.

3. Mais la nuit ſuivante, Dieu parla à Nathan, & lui dit:

4. Allez trouver mon ſerviteur David, & dites-lui: Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne me bâtirez point de maiſon pour y faire ma demeure.

5. Car je n'ai point eu de maiſon: ni de demeure, depuis le tems que j'ai tiré Iſraël de l'Egypte, juſqu'à préſent: mais j'ai été ſous des tentes, changeant toûjours de lieux, où l'on dreſſoit mon pavillon,

6. Quand je demeurois avec tout le peuple d'Iſraël. Ai-je jamais parlé à aucun des Juges d'Iſraël, à qui j'avois commandé d'avoir ſoin de mon peuple; & lui ai-je dit: D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maiſon de cédre?

COMMENTAIRE.

¥. 1. ECCE EGO HABITO IN DOMO CEDRINA, ARCA AUTEM FOEDERIS DOMINI SUB PELLIBUS EST. *Me voici logé dans une maiſon de cédre, & l'Arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux.* On peut voir ce qui a été dit ſur le ſecond Livre des Rois, chapitre 7. où cette hiſtoire eſt

Digitized by Google

An 2960. 7. *Nunc itaque sic loquêris ad servum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cùm in pascuis sequereris gregem, ut esses dux populi mei Israël.*

8. *Et fui tecum, quocumque perrexisti : & interfeci omnes inimicos tuos coram te, fecique tibi nomen quasi unius magnorum, qui celebrantur in terra.*

9. *Et dedi locum populo meo Israël : plantabitur, & habitabit in eo, & ultrà non commovebitur : nec filii iniquitatis atterent eos, sicut à principio,*

7. Vous direz donc maintenant à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi, lorsque vous meniez paître des troupeaux de moutons, pour vous établir chef de mon peuple d'Israël ;

8. Et j'ai été avec vous, par tout où vous avez marché ; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, & j'ai rendu vôtre nom aussi illustre, que celui des grands hommes qui sont célébres dans le monde.

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Israël : il y sera affermi, & il y demeurera sans être ébranlé à l'avenir ; & les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant ;

COMMENTAIRE.

racontée. Les maisons de cédre étoient en ce pays-là, les plus belles, & les plus magnifiques. *Ai-je dit à aucun des Juges d'Israël, d'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cédre ?* Dit Dieu ci-aprés en parlant à Nathan. (a)

℣. 7. EGO TULI TE CUM IN PASCUIS SEQUERERIS GREGEM. *Je vous ai choisi, lorsque vous meniez paître des troupeaux de moutons.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Je vous ai tiré de la bergerie, de la suite des brebis.* Vous n'êtes parvenu à la Royauté, que par un pur effet de ma bonté, sans aucun mérite précédent de vôtre part.

℣. 9. DEDI LOCUM POPULO MEO ISRAEL. *J'ai donné un lieu à mon peuple d'Israël.* J'ai eu soin de lui donner une demeure fixe, & assurée, pendant que moi-même je suis demeuré jusqu'ici, sans aucune habitation certaine, & déterminée, tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre : *Neque mansi in domo ex eo tempore quo eduxi Israël, usque in diem hanc*, ℣. 5.

NEC FILII INIQUITATIS ATTERENT EOS SICUT A PRINCIPIO. *Et les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant.* Les Egyptiens ne réduiront plus les Israëlites en servitude, comme ils ont fait par ci-devant. Mon peuple est dans un pays heureux, où il demeurera aussi long-tems, qu'il se conservera dans la fidelité qu'il me doit ; je ne permettrai plus qu'il

---

(a) Ci aprés ℣. 6.

(b) אני לקחתיך מן הנוה מן אחרי הצאן

10. *Ex diebus quibus dedi Judices populo meo Israël, & humiliavi universos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi quòd ædificaturus sit tibi Dominus domum.*

11. *Cùmque impleveris dies tuos, ut vadas ad patres tuos, suscitabo semen tuum post te, quod erit de filiis tuis: & stabilium regnum ejus.*

12. *Ipse ædificabit mihi domum, & firmabo solium ejus usque in æternum.*

13. *Ego ero ei in patrem, & ipse erit mihi in filium: & misericordiam meam non auferam ab eo, sicut abstuli ab eo qui ante te fuit.*

14. *Et statuam eum in domo mea, & in regno meo usque in sempiternum: & thronus ejus erit firmissimus in perpetuum.*

10. Depuis le tems que j'ai donné des Juges à mon peuple d'Israël, & que j'ai humilié tous vos ennemis *devant vous*. Je vous déclare donc, que le Seigneur doit établir vôtre maison. An. 2960.

11. Et lorsque vos jours seront accomplis, pour aller avec vos peres, j'éleverai sur le trône aprés vous, un de vôtre race & de vos enfans, & j'affermirai son regne.

12. Ce sera lui qui bâtira une maison à mon nom; & j'établirai son trône pour jamais.

13. Je serai son pere, & il sera mon fils: & je ne retirerai point ma misericorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus vôtre prédecesseur.

14. Je l'établirai dans ma maison, & dans mon royaume pour jamais; & son trône sera tres-ferme pour toûjours.

COMMENTAIRE.

soit assujetti à ses ennemis, comme du passé. Toutes ces promesses étoient conditionnelles. Les Hébreux n'ayant point satisfait à leur devoir, Dieu n'a pas crû devoir exécuter envers eux les promesses qu'il leur avoit faites; il les abandonna successivement aux Assyriens, aux Caldéens, aux Grecs, aux Romains.

℣. 12. FIRMABO SOLIUM EJUS USQUE IN ÆTERNUM. *J'établirai son trône pour jamais.* Cela n'est vrai à la lettre, que du trône de J. C. descendu de David selon la chair. Les descendans de David ont possédé long-tems le Royaume; mais ils ne l'ont pas possédé toûjours. Dans l'Ecriture: *In æternum*, ne marquent souvent qu'un long-tems.

℣. 13. MISERICORDIAM MEAM NON AUFERAM AB EO, SICUT ABSTULI AB EO QUI ANTE TE FUIT. *Je ne retirerai point ma misericorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus vôtre prédecesseur*; je ne le traiterai point, comme j'ai fait Saül. Si je reprouve sa personne, je conserverai ses enfans. Si je l'abandonne pour un tems, je lui tendrai la main avant sa mort, je le releverai de ses chûtes. On présume que Salomon fit penitence, quoique l'on n'en ait aucune certitude.

Digitized by Google

An. 1960. 15. *Juxta omnia verba hæc, & juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.*

16. *Cúmque venisset Rex David, & sedisset coram Domino, dixit: Quis ego sum, Domine Deus, & quæ domus mea, ut præstares mihi talia?*

17. *Sed & hoc parum visum est in conspectu tuo, ideóque locutus es super domum servi tui etiam in futurum: & fecisti me spectabilem super omnes homines, Domine Deus.*

13. Nathan parla *donc* dans ces mêmes termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit fait entendre dans cette vision.

16. Ensuite le Roi David étant venu devant le Seigneur, & s'y étant assis, il lui dit: Qui suis-je, ô Seigneur *mon* Dieu, & quelle est ma maison, pour vous porter à me faire de si grandes graces?

17. Mais cela vous a encore paru peu de chose: c'est pourquoi vous avez voulu assurer vôtre serviteur, de l'établissement de sa maison, même pour les siécles à venir: & vous m'avez rendu plus considerable, que tous les autres hommes, ô Seigneur *mon* Dieu!

COMMENTAIRE.

℣. 17. FECISTI ME SPECTABILEM SUPER OMNES HOMINES. *Vous m'avez rendu plus considerable, que tous les autres hommes.* Vous m'avez traité d'une maniere plus favorable, qu'aucun autre homme de mon tems, ni même des siécles passez, & futurs. Où trouvera-t-on dans tous les siécles, un homme aussi privilegié de Dieu, que l'a été David? L'Hébreu porte: (a) *Vous m'avez regardé suivant l'ordre d'un homme d'excellence.* Vous m'avez destiné pour être mis au rang des hommes les plus illustres, & vous vous êtes rabbaissez à regarder un homme aussi vil que je suis, comme si j'étois un grand personnage. Les Septante: (b) *Vous m'avez regardé comme un homme, & vous m'avez élevé, ô Seigneur Dieu!* Vous m'avez regardé d'une vûë humaine, ou avec des yeux pleins d'humanité, & de bonté. Dans le second Livre des Rois, où la même priere se trouve, on lit simplement: (c) *Car telle est la loi de l'homme, ô Seigneur Dieu.* Voyez ce qui a été remarqué sur cet endroit.

℣. 18. QUID ULTRA ADDERE POTEST DAVID, CUM COGNOVERIS EUM? *Aprés cela que peut faire David, en voyant comme vous vous estes souvenus de lui?* De quels termes peut-il se

(a) וראיתני כתור האדם המעלה יהוה

(b) καὶ ἐπεῖδές με ὡς ὕψωσας ἄνθρωπον, καὶ ὕψωσάς με κύριε ὁ θεός.

(c) 2. *Reg.* VII. 19. *Ista enim est lex Adam, Domine Deus,..* *Hebr.* זאת תורת האדם אדני יהוה

servir

18. *Quid ultra addere potest David, cùm ita glorificaveris servum tuum, & cognoveris eum?*

19. *Domine, propter famulum tuum, juxta cor tuum fecisti omnem magnificentiam hanc, & nota esse voluisti universa magnalia.*

20. *Domine, non est similis tui: & non est alius Deus absque te, ex omnibus quos audivimus auribus nostris.*

21. *Quis enim est alius, ut populus tuus Israël, gens una in terra, ad quam perrexit Deus ut liberaret, & faceret populum sibi, & magnitudine sua atque terroribus ejiceret nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberaveras?*

18. Aprés cela, que peut faire David, en voyant juſqu'où vous avez élevé vôtre ſerviteur, & comment vous vous êtes ſouvenu de lui? An. 2960.

19. *Oüi*, Seigneur, c'eſt pour l'amour de vôtre ſerviteur, que ſelon vôtre cœur vous en avez uſé envers lui, d'une maniere ſi magnifique; & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choſes.

20. Seigneur, nul n'eſt ſemblable à vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous, entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

21. En effet, y a-t-il encore un autre *peuple* ſemblable à vôtre peuple d'Iſraël, cette nation unique ſur la terre, dont Dieu ait daigné s'approcher, pour la délivrer de captivité, & en faire un peuple qui lui fût particulierement conſacré; & pour chaſſer par ſa puiſſance, & par la terreur *de ſon nom*, toutes les nations de devant ce peuple qu'il avoit tiré d'Egypte?

COMMENTAIRE.

ſervir pour vous marquer ſa reconnoiſſance, de ce que vous avez bien voulu le traiter, comme vôtre ami. *Connoître quelqu'un*, s'en ſouvenir, dans Dieu, ſignifie les plus tendres effets de ſon amour. Il connoît ſes amis, il les diſtingue, il les comble de graces; il oublie ſes ennemis, il ne les reconnoît plus, il les rejette. *Qu'eſt-ce que l'homme pour eſtre connu de vous?* dit David en un autre endroit; (a) *Quid eſt homo quia innotuiſti ei, aut filius hominis quia reputas eum?*

℣. 19. PROPTER FAMULUM TUUM, JUXTA COR TUUM FECISTI OMNEM MAGNIFICENTIAM HANC. *C'eſt pour l'amour de vôtre ſerviteur, que ſelon vôtre cœur vous en avez uſé envers lui, d'une maniere ſi magnifique.* Dans le ſecond Livre des Rois, on lit: (b) *Vous en avez operé toutes ces merveilles, ſuivant*

(a) *Pſal.* CXLIII. 3.
(b) 2. *Reg.* VII. 21. *Propter verbum tuum, & ſecunddum cor tuum, feciſti omnia magnalia hæc, ita ut notum faceres ſervo tuo.*

An. 2960. 22. *Et posuisti populum tuum Israel tibi in populum, usque in sempiternum, & tu, Domine, factus es Deus ejus.*

22. Ainsi, Seigneur, vous avez établi vôtre peuple d'Israël, pour être à jamais vôtre peuple : & vous avez bien voulu être son Dieu.

23. *Nunc igitur Domine, sermo quem locutus es famulo tuo, & super domum ejus, confirmetur in perpetuum, & fac sicut locutus es.*

23. Confirmez donc maintenant pour jamais, Seigneur, la promesse que vous avez faite à vôtre serviteur, pour lui, & pour sa maison, & accomplissez-la selon vôtre parole.

24. *Permaneâtque, & magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, & dicatur : Dominus exercituum Deus Israel, & domus David servi ejus permanens coram eo.*

24. Que vôtre nom demeure, & soit glorifié éternellement ; qu'on dise *par tout* : Le Seigneur des armées, est le Dieu d'Israël ; & la maison de David son serviteur, subsiste toûjours devant lui.

25. *Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auriculam servi tui, ut ædificares ei domum : & idcircò invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.*

25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez révelé à vôtre serviteur, que vous vouliez lui établir sa maison : & c'est pour cela que vôtre serviteur est rempli de confiance, pour vous offrir sa priere.

COMMENTAIRE.

votre parole, & selon votre cœur, pour les faire connoître à votre serviteur, ou pour lui en donner des preuves.

℣. 21. UT FACERET POPULUM SIBI. *Pour en faire son peuple.* L'Hébreu ajoûte : (a) *Pour vous faire un nom.* Ce qui se peut entendre ainsi : *Qui est le peuple que le Seigneur ait délivré, pour en faire son peuple*, comme vous avez délivré Israël, *afin de faire connoître la grandeur de vostre nom*, ou bien, *afin de vous faire un nom, ô Israël*, afin de vous rendre illustre parmi les autres peuples. Mais cette derniere explication est trop dure ; la premiere est plus naturelle, & plus proportionnée avec la suite du discours, où le Prophéte continuë son apostrophe au Seigneur.

℣. 25. INVENIT SERVUS TUUS FIDUCIAM. *Votre serviteur est rempli de confiance.* A la lettre : Il a trouvé de la confiance. L'Hébreu lit simplement : (b) *Votre serviteur a trouvé pour prier devant vous.* Mais dans le passage paralléle des Rois, (c) on lit : *Votre servitiur a trouvé son cœur pour vous prier.*

(a) לפדות לו עם לשום לך שם

(b) כי מצא עבדך להתפלל לפניך

(c) 2. *Reg.* VII. 27. *Propterea invenit servus tuus cor suum, ut oraret, &c.*

Digitized by Google

26. *Nunc ergo Domine, tu es Deus: & locutus es ad servum tuum tanta beneficia.*

27. *Et cœpisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te: te enim, Domine, benedicente, benedicta erit in perpetuum.*

26. *Je reconnois* donc maintenant, Seigneur, *que* vous êtes Dieu. Et c'eſt à vôtre ſerviteur que vous ayez fait ces grandes promeſſes.

27. Vous avez déja commencé à benir la maiſon de vôtre ſerviteur, afin qu'elle ſubſiſte éternellement devant vous : car puiſque vous la beniſſez, Seigneur, elle ſera benie pour jamais.

COMMENTAIRE.

V. 27. COEPISTI BENEDICERE DOMUI SERVI TUI. *Vous avez déja commencé à benir la maiſon de votre ſerviteur.* Pluſieurs traduiſent ainſi l'Hébreu : (a) *Vous avez eu la bonté de benir la maiſon de votre ſerviteur*, de la combler de vos graces, & de vos faveurs. Les Septante : (b) *A préſent commencez à benir la maiſon de votre ſerviteur.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Je vous prie de bénir la maiſon de votre ſerviteur.*

(a) הואלת לברך את בית עבדך

(b) ἀρξαι τοῦ εὐλογῆσαι τὸν οἶκον τοῦ παιδός σου.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Divers combats, & victoires de David; Officiers de sa Cour.

An. dum. 2960. avant J.C. 1044.

¶. 1. *Factum est autem post hæc, ut percuteret David Philisthiim, & humiliaret eos, & tolleret Geth, & filias ejus, de manu Philisthiim:*

2. *Percuteréque Moab, & fierent Moabitæ servi David, offerentes ei munera.*

3. *Eo tempore, percussit David etiam Adarezer Regem Soba, regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium suum, usque ad flumen Euphraten.*

¶. 1. APrés cela, David battit les Philistins, il les humilia, & retira Geth avec ses dépendances, d'entre leurs mains.

2. Il battit aussi les Moabites, & se les assujettit, & les obligea de lui payer tribut.

3. En ce même tems, David battit encore Adarézer Roi de Soba, dans le pays d'Hémath, lorsqu'il marcha pour étendre son empire, jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FACTUM EST UT DAVID... TOLLERET GETH, ET FILIAS EJUS DE MANU PHILISTHIIM. *David retira Geth & ses dépendances, d'entre les mains des Philistins.* Voyez ce qu'on a dit sur le second Livre des Rois, chap. XIII. 1. où on lit dans la Vulgate, *tulit David fœnum tributi de manu Philisthiim.*

¶. 2. OFFERENTES EI MUNERA. *Il les obligea de lui payer un tribut annuel.* L'Hébreu, (*a*) les Septante, & la Vulgate à la lettre : *Ils lui donnoient des présens*, ou lui faisoient des offrandes. C'est ainsi qu'on appelle le tribut; c'est ici le même terme dans l'original, que celui qui est employé, pour marquer les offrandes de pain, de fruits, & de liqueurs, qu'on présentoit au temple. (*b*)

¶. 3. ADAREZER, autrement *Adadézer*. Voyez 2. *Reg.* VIII. 3.

QUANDO PERREXIT UT DILATARET IMPERIUM SUUM, USQUE AD FLUMEN EUPHRATEN. *Lorsqu'il marcha pour éten-*

(*a*) נשאו מנחה 70. φέροντες δῶρα. (*b*) *Vide ad Levit.* II.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, & septem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, subnervavitque omnes equos curruum, exceptis centum quadrigis, quas reservavit sibi.

4. David lui prit mille chariots, & sept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, horsmis cent attelages, qu'il réserva pour son service. An. 1960.

5. Supervenit autem & Syrus Damascenus, ut auxilium praberet Adarezer Regi Soba: sed & hujus percussit David viginti duo millia virorum.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer Roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, & offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

6. Il mit garnison dans Damas, pour tenir la Syrie soûmise, & se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'assista dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

COMMENTAIRE.

dre son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate. L'Hébreu : (a) *Lorsqu'il alla pour affermir sa main sur l'Euphrate.* Ou, pour se saisir du pays qui est sur l'Euphrate, ou pour y mettre une garnison de ses troupes; ou enfin, pour étendre ses limites, sa puissance, son empire jusqu'à ce fleuve. La *main* peut marquer la puissance, l'étenduë, la possession, &c. On peut fort bien rapporter ceci à Adadézer, que David attaqua, & réprima, comme il alloit, lui Adadézer, sur l'Euphrate, pour pousser ses conquêtes de ce côté-là.

℣. 4. CEPIT MILLE QUADRIGAS, ET SEPTEM MILLIA EQUITUM. *Il prit mille chariots, & sept mille hommes de cheval.* L'Hébreu (b) se peut prendre pour mille chevaux qui conduisoient des chariots, & sept mille hommes qui montoient les chariots, & les chevaux. Dans les Livres des Rois, (c) on ne lit que *dix-sept cens hommes de cheval*, sans parler expressément de chariots; mais bien-tôt après, on dit que David coupa les nerfs des chevaux qui conduisoient les chariots. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces contrarietez.

℣. 5. SUPERVENIT SYRUS DAMASCENUS. *Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer.* L'Hébreu : (d) *L'Araméen de Darméſek. Ariam* en Hébreu, signifie la Syrie. Soba étoit dans la Syrie,

---

(a) בלכתו להציב ידו בנהר פרת

(b) אלף רכב ושבעת אלפים פרשים

(c) 2. *Reg.* VIII. 4. *Captis mille septingentis equitibus ... subnervavit omnes jugales curruum.*

(d) ויבא ארם דרמשק

An. 2960.

7. *Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adarezer, & attulit eas Jerusalem.*

8. *Necnon de Thebath & Chun, urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

9. *Quod cùm audisset Thoü Rex Emath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer Regis Soba,*

10. *Misit Adoram filium suum ad Regem David, ut postularet ab eo pacem, & congratularetur ei, quòd percussisset & expugnasset Adarezer: adversarius quippe erat Thoü Adarezer.*

7. David prit aussi les carquois d'or des soldats d'Adarézer, & les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain, des villes de Thébath, & de Chun, sujettes au Roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes, & les vases de même métal.

9. Thoü Roi d'Hémath, ayant appris que David avoit défait toute l'armée d'Adarézer Roi de Soba,

10. envoya Adoram son fils au Roi David, pour lui demander la paix, & lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit défait & vaincu entierement Adarézer: car Thoü étoit ennemi d'Adarézer.

COMMENTAIRE.

aussi-bien que Damas. Il nomme ici *Darméſek*, & *Adarezer* les mêmes qui ailleurs sont appellez *Daméſek*, & *Adadézer*.

℣. 6. POSUIT MILITES IN DAMASCO. *Il mit garnison dans Damas.* L'Hébreu : *Il mit dans Damas.* Le Copiste a oublié des troupes, ou une garnison.

℣. 7. TULIT PHARETRAS AUREAS. *Il prit les carquois d'or des soldats d'Adarézer.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (*a*) par : *Des boucliers.* Les Septante : (*b*) *Des colliers.* L'Arabe : *Des lames d'or qui étoient au col des chevaux.* Le Syriaque : *De petits boucliers d'or qui étoient pendus aux chevaux.* Ces Interprétes traduisent les mêmes termes de l'original assez differemment dans les Livres des Rois. (*c*)

℣. 8. THEBATH, ET CHUN. *Les villes de Thébath, & de Chun.* On connoît une ville de Thébes en Syrie. (*d*) *Chun* est la ville de *Conna* dans l'Itineraire d'Antonin, nommée peut-être Ganna dans Ptolomée. Il semble que *Thébath*, & *Chun*, sont appellez *Bétath*, & *Bérothaï*, dans l'endroit paralléle des Livres des Rois.

℣. 10. ADORAM, il est nommé *Joram*, 2. *Reg.* VIII. 10.

(*a*) יקח את שלטי הזהב

(*b*) Ἔλαβε τὰς κλοιὰς τὰς χρυσᾶς.

(*c*) 2. *Reg.* VIII. 7.

(*d*) *Stephan. de urbibus.*

Digitized by Google

11. *Sed & omnia vasa aurea, & argentea, & enea, consecravit David Rex Domino, cum argento & auro quod tuleràt ex universis gentibus, tam de Idumæa, & Moab, & filiis Ammon, quàm de Philisthiim & Amalec.*

12. *Abisaï verò filius Sarviæ percussit Edom in valle Salinarum, decem & octo millia:*

13. *Et constituit in Edom præsidium, ut serviret Idumæa David: salvavitque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.*

11. Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, d'argent, & d'airain, avec ce qu'il avoit pris d'or, & d'argent sur tous les peuples, tant sur les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, que sur les Philistins, & les Amalécites. An. 2960.

12. Abisaï fils de Sarvia, défit aussi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des salines.

13. Il mit garnison dans *les villes de* l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéïssance de David: & le Seigneur conserva toûjours David, dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

COMMENTAIRE.

UT POSTULARET AB EO PACEM, ET CONGRATULARETUR EI. *Pour lui demander la paix, & pour lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit vaincu Adarézer.* L'Hébreu: (a) *Pour lui demander si tout alloit bien, & pour le benir.* En un mot pour le complimenter, & le féliciter de sa victoire.

℣. 11. OMNIA VASA AUREA, ET ARGENTEA CONSECRAVIT DAVID REX. *Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, & d'argent qu'il avoit pris.* David ne pouvant satisfaire entiérement la dévotion qu'il avoit de bâtir un temple au Seigneur, fait des préparatifs pour ce grand ouvrage. Salomon employa une partie de ce qui avoit été offert, à la construction du temple, & à la composition des vases nécessaires à son usage; (b) mais il en demeura une grande quantité en dépôt dans les trésors du temple. (c)

℣. 11. DE IDUMÆA, ET MOAB. *Sur les Iduméens, les Moabites, &c.* Les Livres des Rois, lisent: *Les Syriens, les Moabites.* L'on a confondu par une erreur de Copiste, (d) *Aram avec Edom.* Ces deux mots sont tres-ressemblans dans l'original. L'un, signifie *la Syrie*, & l'autre, *l'Idumée.*

℣. 12. ABISAI PERCUSSIT EDOM. *Abisaï défit les iduméens.*

(a) לשאל לו לשלום ולברכו

(b) Ci-devant ℣. 8. *De quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

(c) 2. *Par.* XXVI. 26. 27.

(d) *Aram.* ארם *Edom.* אדם

Digitized by Google

An. 2960. 14. *Regnavit ergo David super universum Israel, & faciebat judicium atque justitiam cuncto populo suo.*

15. *Porrò Joab filius Sarviæ erat super exercitum, & Josaphat filius Ahilud à commentariis.*

16. *Sadoc autem filius Achitob, & Achimelech filius Abiathar, Sacerdotes: & Susa scriba.*

14. David regna donc sur tout Israël: & dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple.

15. Joab fils de Sarvia étoit Général de ses armées, & Josaphat fils d'Ahilud avoit la charge des requêtes.

16. Sadoc fils d'Achitob, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient *Grands*-Prêtres. Susa étoit secretaire.

COMMENTAIRE.

Dans quelques endroits de l'Ecriture, on attribuë cette victoire à David. (*a*) Il semble en effet, par les Livres des Rois, que ce Prince étoit en personne à cette guerre; d'où vient que comme Roi, & chef de l'entrepriſe, on lui donne l'honneur de la victoire. On lit ailleurs, (*b*) que Joab défit douze mille Iduméens; mais nous croyons que ce fut aprés la victoire d'Abisaï. Voyez 3. *Reg.* XI. 15.

℣. 16. SADOC, ET ACHIMELECH FILII ABIATHAR SACERDOTES, *Sadoc, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient Grands-Preſtres.* On prétend qu'il faut traduire: *Sadoc, & Abiathar fils d'Achimelech*; parce qu'en effet, Achimélech étoit pere d'Abiathar: Les Copiſtes ont pû aiſément tranſpoſer les noms, & mettre *Achimelech*, en la place d'*Abiathar*: l'Hébreu en cet endroit lit: *Abimelech*, de même que quelques éditions de la Vulgate; (*c*) mais c'eſt une faute viſible, & reconnuë par tous les Interprétes. Quelques-uns (*d*) croyent qu'*Achimelech* fils d'Abiathar, dont il eſt parlé ici, pourroit bien être cet Achimélech, fils du Grand-Prêtre Abiathar, dont il eſt parlé ci-aprés, (*e*) à qui Abiathar auroit communiqué les honneurs, & les fonctions de la ſouveraine Sacrificature. Mais ſeroit-il poſſible qu'on parlât du fils du Grand-Prêtre aſſocié à ſon pere, ſans parler du pere lui-même, qui exerçoit ſans contredit, la ſouveraine Sacrificature ſous David? Nous

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 13. *Fecit sibi David nomen, cùm reverteretur captâ Syria in valle Salinarum, cæsis decem & octo millibus.*

(*b*) 3. *Reg.* XI. 15 16. *Cùm esset David in Idumæa, & ascendisset Joab princeps militiæ ad sepeliendum eos, qui fuerant interfecti, & occidisset omne masculinum in Idumæa, &c. Vide & titul. Ps.* LIX. *Et convertit Joab, & percussit Idumæam in valle Salinarum duodecim millia.*

(*c*) אבימלך *Ita Editio Poliglotta Antuerp. & Parisina Mich. le Jay. Nivell. Paris.* 1573. *& Joh Benedicti, &c.*

(*d*) *Tirin. Cornel. à Lap.*

(*e*) 1. *Par.* XXIV. 3.

aimons

17. *Banaïas quoque filius Joïadæ, super legiones Cerethi & Phelethi: porrò filii David, primi ad manum Regis.*

17. Banaïas fils de Joïada, commandoit les Céréthiens, & les Phéléthiens. Mais les fils de David étoient les premiers auprés du Roi. An. 2960.

COMMENTAIRE.

aîmons mieux dire, qu'Abiathar pere, & fils, portoient indifferemment le nom d'Abiathar, & d'Achimélech, & qu'on leur donnoit tantôt l'un, & tantôt l'autre nom. (a)

℣. 16. SUZA SCRIBA. *Susa étoit Secretaire.* Il eſt appellé *Saraïa*, dans les Livres des Rois. (b)

℣. 17. FILII DAVID PRIMI AD MANUM REGIS. *Les fils de David étoient les premiers auprés du Roi.* A la lettre: (c) *Les premiers à la main du Roi.* Ils étoient les premiers auprés de ſa perſonne, pour exécuter ſes ordres, & pour l'aider dans les travaux du gouvernement. Les Septante: (d) *Les premiers Vicaires du Roi.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Les fils de David étoient les Princes*, les premiers de tous les Officiers, dont on vient de parler. Dans le paſſage paralléle du ſecond Livre des Rois, on lit qu'ils étoient Prêtres. (e)

(a) Voyez 1. *Par.* XXIV. ℣. 3. 6. 21.
(b) 2. *Reg.* XX. 17.
(c) הראשונים ליד המלך
(d) ὁ πρῶτος διάδοχος τῷ βασιλεῖ.
(e) 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

David envoye consoler Hanon Roi des Ammonites sur la mort de son pere. Insulte faite aux Ambassadeurs de David. Guerre contre les Ammonites.

An. du m. 2967. avant J.C. 1037.

¥. 1. *Accidit autem ut moreretur Naas Rex filiorum Ammon, & regnaret filius ejus pro eo.*

2. *Dixitque David: Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas; præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cùm pervenissent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,*

3. *Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon: Tu forsitan putas, quòd David honoris causâ in patrem tuum, miserit qui consolentur te: nec animadvertis quòd ut explorent, & investigent, & scrutentur terram tuam, venerint ad te servi ejus.*

4. *Igitur Hanon pueros David decalvavit, & rasit, & præcîdit tunicas eorum à natibus usque ad pedes, & dimisit eos.*

¥. 1. NAas Roi des Ammonites étant mort, son fils regna en sa place.

2. Alors David dit: Je veux témoigner de l'affection à Hanon fils de Naas, parce que son pere m'a obligé. Il envoya donc des Ambassadeurs, pour le consoler sur la mort de son pere. Mais quand ils furent arrivez sur les terres des Ammonites, pour consoler Hanon,

3. les principaux du pays dirent à ce prince: Vous croyez peut-être que ce soit pour rendre quelque honneur à la mémoire de vôtre pere, que David a envoyé ici des Ambassadeurs pour vous consoler: & vous ne voyez pas, qu'ils n'y sont venus, que pour reconnoître vôtre pays, pour y découvrir tout, & pour remarquer jusqu'aux moindres choses.

4. Hanon fit donc raser la tête, & la barbe aux serviteurs de David, leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuisses, jusqu'aux pieds, & les renvoya ensuite.

COMMENTAIRE.

¥. 1. ACCIDIT UT MORERETUR NAAS. *Naas Roi des Ammonites étant mort.* Voyez ce qu'on a dit sur cette histoire, 2. *Reg.* x.

¥. 3. UT SCRUTENTUR TERRAM TUAM. *Pour reconnoître votre pays*, ou *votre ville*, comme il est dit dans le second Livre des Rois.

¥. 4. DECALVAVIT, ET RASIT, ET PRÆCIDIT TUNICAS EORUM A NATIBUS USQUE AD PEDES. *Il fit raser la teste, &*

Digitized by Google

5. Qui cùm abiissent, & hoc mandassent David, misit in occursum eorum. (grandem enim contumeliam sustinuerant,) & præcepit ut manerent in Jericho, donec cresceret barba eorum, & tunc reverterentur.

5. Lorsqu'ils s'en furent allez, & qu'ils eurent fait savoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au devant d'eux, à cause de ce grand outrage qu'ils avoient reçû, & leur ordonna de demeurer à Jéricho, jusqu'à ce que leur barbe fût crue, & de revenir ensuite. An. 2967.

6. Videntes autem filii Ammon, quòd injuriam fecissent David, tam Hanon, quàm reliquus populus, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, & de Syria Maacha, & de Soba, currus & equites.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offensé David, envoyérent tant de la part d'Hanon, que de celle de tout le peuple, mille talens d'argent, pour acheter des chariots de guerre, & lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.

COMMENTAIRE.

la barbe aux serviteurs de David, & leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuisses, jusqu'aux pieds. On lit ailleurs, qu'il leur fit raser la moitié de la barbe, & qu'il fit couper la moitié de leur habit, jusqu'au haut des cuisses. (a) L'Hébreu porte ici à la lettre : (b) *Il les tondit, & il coupa leurs habits au milieu, jusqu'au dessus des cuisses.* Il leur coupa leurs habits, depuis la ceinture, jusqu'au bas ; leur laissant découvert ce que la pudeur veut qui demeure caché ; il leur coupa leurs habits par le milieu de sa hauteur.

℣. 6. VIDENTES FILII AMMON, QUOD INJURIAM FECISSENT DAVID. *Les Ammonites voyant qu'ils avoient offensé David.* L'Hébreu : (c) *Voyant qu'ils s'étoient rendus puants à David.* Les Septante (d) *Voyant que le peuple de David étoit chargé de confusion* ; que cette insulte retomboit sur tout Israël.

UT CONDUCERENT SIBI DE MESOPOTAMIA, ET DE SYRIA MAACHA, ET DE SOBA. *Pour lever des troupes dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.* La Syrie de *Maacha* étoit aux environs du mont Hermon, & dans la Trachonite. On lit dans les Livres des Rois, (e) que les Ammonites envoyérent acheter des troupes dans la Syrie de Rohob, dans la Syrie de Soba,

---

(a) 2. *Reg.* x. 4. *Rasitque dimidiam partem barbæ eorum, & præcidit vestes eorum medias usque ad nates.*

(b) גלחם ויכרת את מדיהם בחצי עד המשעם

(c) כי יתבאשו עם דויד

(d) Καὶ ἴδον οἱ υἱοὶ Ἀμμὼν ὅτι ἠσχύνθη λαὸς Δαυίδ.

(e) 2. *Reg.* x. 6

Digitized by Google

An. 2967. 7. *Conduxerúntque triginta duo millia curruum, & Regem Maacha cum populo ejus. Qui cùm veniſſent, caſtrametati ſunt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus ſuis, venerunt ad bellum.*

7. Ils aſſemblérent donc trente-deux mille chariots, & engagérent le Roi de Maacha avec ſes ſujets dans leur parti. Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis à-vis de Médaba. Et les Ammonites s'étant auſſi aſſemblez de toutes leurs villes, ſe préparérent à la guerre.

8. *Quod cùm audiſſet David, miſit Joab, & omnem exercitum virorum fortium.*

8. Lorſque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ſes meilleures troupes.

9. *Egreſſique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis: Reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, ſeparatim in agro fecerunt.*

9. Les Ammonites s'étant avancez pour le combattre, rangérent leur armée en bataille, prés de la porte de la ville. Et les Rois, qui étoient venus à leur ſecours, campérent ſéparément dans la plaine.

10. *Igitur Joab intelligens bellum ex adverſo & poſt tergum contra ſe fieri, elegit viros fortiſſimos de univerſo Iſraël, & perrexit contra Syrum.*

10. Ainſi Joab ayant remarqué qu'on ſe préparoit à le combattre, & de front; & par derriere, prit l'élite de toutes les troupes d'Iſraël, & marcha contre les Syriens.

11. *Reliquam autem partem populi dedit ſub manu Abiſaï fratris ſui, & perrexerunt contra filios Ammon.*

11. Il donna le reſte de l'armée à Abiſaï ſon frere, pour marcher contre les Ammonites;

12. *Dixitque: Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi: ſi autem ſuperaverint te filii Ammon, ero tibi in præſidium.*

12. & il lui dit: Si les Syriens ont de l'avantage ſur moi, vous viendrez à mon ſecours: & ſi les Ammonites en ont ſur vous, j'irai *auſſi* pour vous ſecourir.

COMMENTAIRE.

dans la Syrie de Maacha, & à Iſthob. Ils ne parlent point de la Méſopotamie; parce qu'apparemment les troupes de Méſopotamie n'arrivérent pas aſſez tôt, pour ſe trouver au premier combat. Voyez le ℣. 16.

℣. 7. TRIGINTA DUO MILLIA CURRUUM: *Trente-deux mille chariots.* Dans les Livres des Rois, nous ne voyons pas ce nombre de chariots; on y ſpecifie ſeulement vingt mille hommes de pied de la Syrie de Rohob, & de la Syrie de Soba; mille hommes de Macha, & douze mille d'Iſthob; ce qui fait en tout trente-trois mille hommes. On n'y compte pas les troupes de Méſopotamie; & on n'y parle ni de chariots, ni de cavalerie. On ſupplée ici ce qui manque dans les Livres des Rois, ou bien ces trente-deux mille chariots ne vinrent qu'aprés, & ne ſe trouvérent qu'au ſecond combat, dont on parle ci-aprés ℣. 17. 18. Ce nombre de trente-deux mille chariots paroît exceſſif, & il ſe peut faire, qu'il y ait

Digitized by Google

13. *Confortare, & agamus viriliter pro populo nostro, & pro urbibus Dei nostri: Dominus autem, quod in conspectu suo bonum est, faciet.*

14. *Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium, & fugavit eos.*

15. *Porrò filii Ammon videntes quòd fugisset Syrus, ipsi quoque fugerunt Abisaï fratrem ejus, & ingressi sunt civitatem; reversúsque est etiam Joab in Jerusalem.*

16. *Videns autem Syrus quòd cecidisset coram Israël, misit nuntios, & adduxit Syrum, qui erat trans fluvium: Sophach autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum.*

13. Agissez en homme de cœur, & combattons genereusement pour nôtre peuple, & pour les villes de nôtre Dieu: & le Seigneur ordonnera de tout, comme il lui plaira. An. 2967.

14. Joab marcha donc contre les Syriens, avec les troupes qu'il commandoit; il les battit, & les mit en fuite.

15. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes de devant son frere Abisaï, & se retirérent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jérusalem.

16. Lorsque les Syriens eurent vû, que leur armée n'avoit pû soûtenir devant Israël, ils envoyérent solliciter les autres Syriens, qui étoient au-delà du fleuve, & les engagérent à venir à leur secours. Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.

COMMENTAIRE.

quelque faute dans les Nombres, & qu'on ait mis trente-deux mille chariots, pour trente-trois mille hommes de pied.

CASTRAMETATI SUNT E REGIONE MEDABA. *Ils campérent vis-à-vis de Médaba*, aux portes de cette ville, (a) qui est située sur l'Arnon dans le pays des Ammonites.

℣. 16. ADDUXIT SYRUM, QUI ERAT TRANS FLUVIUM. *Ils envoyérent solliciter les autres Syriens qui étoient au-delà du fleuve*; c'est-à-dire, dans la Mésopotamie. Les Ammonites les avoient déja envoyé chercher comme on le voit ci-devant, ℣. 6. mais apparemment que Joab ne leur donna pas le tems de venir pour le premier combat. Les Syriens qui virent qu'ils ne pouvoient résister aux Israëlites, envoyérent eux-mêmes presser la venuë de ce secours.

SOPHAC AUTEM PRINCEPS MILITIÆ ADAREZER, ERAT DUX EORUM. *Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.* Ce Général est appellé *Sobac* dans les Rois. Adarézer n'osant favoriser visiblement les Ammonites, à cause de David, dont il

(a) 2. Reg. x. 8. *Direxerunt aciem ante ipsum introitum urbis. Vide & infra* ℣. 7.

Digitized by Google

An du M. 2967.

17. *Quod cùm nuntiatum esset David, congregavit universum Israel, & transivit Jordanem, irruitque in eos, & direxit ex adverso aciem, illis contrà pugnantibus.*

17. David en ayant reçû nouvelle, assembla toutes les troupes d'Israël, passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup sur eux, en les attaquant de front avec son armée rangée en bataille, & eux soûtenant de leur côté ce rude choc.

18 *Fugit autem Syrus Israël: & interfecit David de Syris septem millia curruum, & quadraginta millia peditum, & Sophach exercitûs principem.*

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Israël: & David tailla en piéces sept mille *hommes des* chariots, & quarante mille hommes de pied, avec Sophac Général de cette armée.

19. *Videntes autem servi Adarezer se ab Israel esse superatos, transfugerunt ad David, & servierunt ei: noluitque ultra Syria auxilium prebere filiis Ammon.*

19. Alors tous les serviteurs d'Adarézer, se voyant vaincus par les Israëlites, passérent dans le parti de David, & lui furent assujettis. Et depuis ce tems là, les Syriens ne voulurent plus donner de secours aux Ammonites.

COMMENTAIRE.

étoit tributaire, leur prête le Général de ses troupes, pour commander celles qu'ils avoient achetées dans la Mésopotamie. Il paroît même par les Livres des Rois, qu'Adarézer y envoya de ses gens, pour engager ces troupes à marcher au secours des Ammonites. (*a*)

℣. 17. TRANSIVIT JORDANEM, IRRUITQUE IN EOS. *David passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup sur eux.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit: (*b*) *Que David passa le Jourdain, & vint à Hélam*; mais nous croyons qu'*Hélam*, est mis pour *Aléhem. Il passa à eux*, (*c*) ou, il vint tomber sur eux.

℣. 18. INTERFECIT DE SYRIS SEPTEM MILLIA CURRUUM, ET QUADRAGINTA MILLIA PEDITUM. *Il tailla en piéces sept mille hommes des chariots & quarante mille hommes de pied.* A la lettre: *Il tua sept mille chariots*; mais dans le Livre des Rois on ne lit que *sept cens. Occidit de Syris septingentos currus.* Et au lieu de quarante mille hommes de pied: on lit au même endroit, *quarante*

(*a*) 2. Reg. 2. 15. 16. *Misitque Adarezer, & eduxit Syros qui erant trans fluvium, & adduxit eorum exercitum. Sobac autem magister militiæ Adarezer, erat princeps eorum.*

(*b*) 2. Reg. x. 17. *Transivit Jordanem, venitque in Helum.*

(*c*) יבא אליהם Comme il est marqué ici, au lieu de יבאו חילם

mille cavaliers. On peut voir nôtre Commentaire ſur les Rois, (a) où l'on eſſaye de concilier ces difficultez. An. 2967.

℣. 19. SERVI ADAREZER TRANSFUGERUNT AD DAVID, ET SERVIERUNT EI. *Les ſerviteurs d'Adarézer ſe voyant vaincus par les Iſraëlites, paſſérent dans le parti de David, & lui furent aſſujettis.* L'Hébreu porte : (b) *Qu'ils firent la paix*, ou qu'ils vécurent en paix avec David, *& qu'ils lui demeurérent aſſujettis.* Les Septante : *Qu'ils firent alliance avec lui, &c.* Adarézer quoique vaincu par David, & réduit à lui payer tribut, (c) avoit encore divers petits Princes, auſquels il commandoit, & dont il exigeoit des tribus, & des ſervices. Mais après cette derniere victoire de David, contre les Syriens, & contre les peuples de Méſopotamie, tous ces petits Princes, qui juſqu'alors avoient dépendu d'Adarézer, ſe ſoûmirent à David, & firent leur accommodement avec lui.

(a) *Vide ad* 2. *Reg.* x.

(b) וישלימו עם דויד ויעבדהו 70. καὶ διέθεντο μετὰ Δαυὶδ, καὶ ἐδουλώσαν αὐτῷ.

(c) Voyez ci-devant chap. XVIII. 3. & ſuiv. & 2. Reg. VIII. 3. & ſuiv.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Prise de Rabba capitale des Ammonites. Vengeance que David exerça contre tout le peuple d'Ammon.

An. du M. 2969. avant J. C. 2035.

¶. 1. *Factum est autem post anni circulum, eo tempore quo solent Reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, & robur militiæ, & vastavit terram filiorum Ammon: perrexitque, & obsedit Rabba: porrò David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabba, & destruxit eam.*

2. *Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, & invenit in ea auri pondo talentum, & pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema: manubias quoque urbis plurimas tulit:*

¶. 1. UN an après, au tems que les Rois ont accoûtumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée, composée de l'élite de toutes les troupes, & ravagea le pays des Ammonites: puis s'avançant, il mit le siége devant Rabba. Mais David demeura à Jérusalem, pendant que Joab fit battre Rabba: & il la fit détruire.

2. Alors David prit la couronne de dessus la tête de Melchom, & il y trouva un talent d'or pesant, & des pierreries très-précieuses, dont il se fit un diadême, sans parler de plusieurs autres dépoüilles, qu'il remporta de cette ville.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FACTUM EST POST ANNI CIRCULUM. *Un an après.* L'Hébreu: (a) *Dans le tems du retour de l'année.* Dans la même saison de l'année suivante, & au printems, David recommença la guerre contre les Ammonites. On peut voir 2. *Reg.* XI. 1. XII. 26. & suivans. On ne parle point dans les Paralipoménes du peché de David, avec Bethsabée femme d'Urie, qui arriva pendant que Joab étoit occupé à cette guerre, contre les Ammonites, ni des funestes suites de ce peché.

¶. 2. TULIT DAVID CORONAM MELCHOM. *David prit la couronne de Melchom*, idole des Ammonites. (b) Mais la plûpart (c) traduisent ici, comme dans les Livres des Rois: *Il prit la couronne de leur Roi*, du Roi des Ammonites. *Melchom* en Hébreu, signifie

(a) ויהי לעת תשובת השנה

(b) *Ita Arab. Autor Tradit. Heb. Alii apud Est.*

(c) *Grot. Est. Tir. Syr. & alii. Vide* 4. *Reg.* XXIII. 30.

leur

3. *Populum autem, qui erat in ea, eduxit, & fecit ſuper eos tribulas, & trahas, & ferrata carpenta tranſire, ita ut diſſecarentur, & contererentur: ſic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon; & reverſus eſt cum omni populo in Jeruſalem.*

3. Il en fit ſortir auſſi tout le peuple qui y étoit, & fit paſſer ſur eux des traîneaux & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briſer, & les mettre en piéces. Il en uſa de la même ſorte, dans toutes les villes des Ammonites; & il s'en revint enſuite à Jéruſalem avec tout ſon peuple.

4. *Poſt hæc, initum eſt bellum in Gazer adverſum Philiſthæos: in quo percuſſit Sobochaï Huſathites, Saphaï de genere Raphaïm, & humiliavit eos.*

4. Aprés cela, on fit la guerre à Gazer contre les Philiſtins, où Sobochaï de Huſathi, tua Saphaï, qui étoit de la race des géans, & les humilia *extrémement*.

COMMENTAIRE.

leur Roi. (*a*) Les Septante liſent: *Il prit la couronne de Melchon leur Roi.*

℣. 3. FECIT SUPER EOS TRIBULAS, ET TRAHAS, ET FERRATA CARPENTA TRANSIRE. *Il fit paſſer ſur eux des traîneaux, & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briſer.* L'Hébreu. (*b*) *Il les fit ſcier par la ſcie, & par des traîneaux de fer, & par des ſcies;* le nom de *ſcies* ſe trouve ici deux fois: Mais il faut apparemment mettre un autre terme Hébreu, qui ſignifie des machines propres à triturer. On s'eſt expliqué ailleurs ſur le genre du ſupplice marqué ici. (*c*)

℣. 4. POST HÆC INITUM EST BELLUM IN GAZER. *Aprés cela on fit la guerre à Gazer contre les Philiſtins.* Ces guerres arrivérent aſſez long-tems aprés celle qu'on vient de voir contre les Ammonites. On doit mettre auparavant, le crime d'Amon avec ſa ſœur Thamar, & les fâcheuſes ſuites de cette action; la révolte d'Abſalon, & le retour de David, dont l'Auteur de ce Livre ne dit rien, non plus que de quantité d'autres choſes. Dans les Livres des Rois, où cette guerre contre les Philiſtins eſt racontée, on dit qu'elle ſe fit à Gob. (*d*) Mais nôtre maniere de lire ici, paroît meilleure; on connoît *Gazer* frontiére des Philiſtins, entre *Geth* & *Accaron*; mais on ne ſait ce que c'eſt que *Gob*. Il y en a qui

(*a*) מלכם 70. τὸν στέφανον Μελχὸλ τοῦ βασιλέως αὐτῶν.

(*b*) וישר במגרה ובחריצי הברזל ובמגורות En la place de ce dernier terme, qui ſe lit deux fois dans ce ℣. je penſe qu'il faut mettre, מגזרות qu'on lit au ſecond des Rois, XII. 31. Au même endroit on lit משם au lieu de ישר, *il ſcia.*

(*c*) Voyez notre Diſſertation ſur les Supplices.

(*d*) 2. *Reg.* XXI. 18. *Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philiſthæos.*

Digitized by Google

5. *Aliud quoque bellum gestum est adversus Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltûs, Bethlehemites, fratrem Goliath Gethæi, cujus hasta lignum erat quasi liciatorium texentium.*

6. *Sed & aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longissimus, senos habens digitos, id est, simul viginti quatuor: qui & ipse de Rapha fuerat stirpe generatus.*

7. *Hic blasphemavit Israël: & percussit eum Jonathan filius Samaa, fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David, & servorum ejus.*

5. On fit encore une autre guerre contre les Philistins, où Adéodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance, étoit comme le grand bois des tisserans.

6. Il y eut encore une autre guerre, que l'on fit à Geth, où il se trouva un homme extrêmement grand, qui avoit six doigts *aux pieds, & aux mains*; c'est-à-dire, vingt-quatre en tout; & qui étoit aussi lui-même de la race des géans.

7. Celui-ci outrageoit insolemment les Israëlites: & Jonathan fils de Samaa frere de David, le tua. Ce sont là les enfans de Rapha, qui se trouvérent à Geth, & qui furent tuez par David, & par ses gens.

COMMENTAIRE.

croyent, mais sans aucune preuve, que c'est la même que *Nab*, ou *Béthanoba*.

℣. 5. PERCUSSIT ADEODATUS FILIUS SALTUS, BETHLEHEMITES, FRATREM GOLIATH GETHÆI. *Adeodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath le Géthéen.* On peut en conservant les noms propres de l'original, traduire ainsi: (a) *Elchanan fils de Jaïr, tua Léchemi frere de Goliath de Geth.* (b) Ou, *Elchanan fils de Jaïr de Léchem*, ou de Bethléem, *tua le frere de Goliath.* Par ces termes: *Frere de Goliath*, on peut entendre, ou le frere naturel de Goliath, ou un géant comme lui, aussi grand, & aussi fort que lui.

℣. 7. HIC BLASPHEMAVIT ISRAEL. *Il outrageoit insolemment les Israëlites.* A la lettre: *Il les blasphemoit.* L'Hébreu: (c) *Il insultoit*, ou il chargeoit d'injures Israël.

HI SUNT FILII RAPHA IN GETH. *Ce sont là les enfans de Rapha qui se trouvérent à Geth.* Le nom de *fils de Rapha*, se prend en général pour les géans de la Palestine; c'est en ce sens qu'on doit l'entendre ici. On les appelloit communément *Raphaim*, ou fils de Rapha.

(a) ויך אלחנן בן יעיר את לחמי אחי גליח הגתי

(b) *Ita* 70. καὶ ἐπάταξεν Ἐλκανὰν υἱὸς Ἰαὶρ, τὸν λαχμὶ ἀδελφὸν Γολιὰθ τοῦ γεθθαίου. *Ita & Syr. & Mont. & alii.*

(c) ויחרף את ישראל 70, ὠνείδιζε τὸν Ἰσραήλ.

CHAPITRE XXI.

Dénombrement du peuple ordonné par David. Cette action irrite Dieu : Il frappe Israël de peste. L'Ange du Seigneur apparoît à David. Ce Prince bâtit un Autel au Seigneur, & obtient le pardon de sa faute.

℣. 1. *Consurrexit autem Satan contra Israël : & concitavit David ut numeraret Israël.*

2. *Dixitque David ad Joab, & ad principes populi : Ite, & numerate Israël, a Bersabee, usque Dan : & afferte mihi numerum ut sciam.*

3. *Respondit que Joab : Augeat Dominus populum suum centuplum, quàm sunt : nonne Domine mi Rex, omnes servi tui sunt ? quare hoc quærit Dominus meus, quod in peccatum reputetur Israëli ?*

4. *Sed sermo Regis magis prævaluit : egressusque est Joab, & circuivit universum Israël ; & reversus est Jerusalem :*

℣. 1. CEpendant Satan s'éleva contre Israël, & excita David à faire le dénombrement du peuple. An. du m. 2987. avant J. C. 1017.

2. David dit donc à Joab, & aux premiers d'entre le peuple : Allez, & faites le dénombrement de tout Israël, depuis Bersabée, jusqu'à Dan ; & afin que j'en sache le nombre, apportez-m'en le rôle.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier son peuple, au centuple de ce qu'il est maintenant : Monseigneur, & mon Roi, tous ne sont-ils pas vos serviteurs ? Pourquoi recherchez-vous une chose qui sera imputée à peché à Israël ?

4. Néanmoins le commandement du Roi l'emporta. Joab partit donc, & fit tout le tour des terres d'Israël ; & il s'en revint à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONSURREXIT AUTEM SATHAN CONTRA ISRAEL, *Cependant Sathan s'éleva contre Israël.* On a déja expliqué cette histoire sur le second des Rois, chap. XXIV. On ne marquera ici que quelques différences entre les deux textes des Paralipoménes, & des Rois.

℣. 3. QUOD IN PECCATUM REPUTETUR ISRAELI ? *Pourquoi recherchez-vous une chose, qui sera imputée à peché à Israël ?* Qu bien, qui sera sévérement punie dans Israël. Le peché se prend souvent pour la peine du péché. (a) Car autrement quelle justice

(a) *Vatabl.*

Digitized by Google

An. 2987. 5. *Deditque Davidi numerum eorum, quos circuierat : & inventus est omnis numerus Israël, mille millia & centum millia virorum educentium gladium : de Juda autem, quadraginta septuaginta millia bellatorum.*

5. Il donna à David le rôle de tous ceux dont il avoit fait le dénombrement, & il se trouva onze cent mille hommes d'Israël, tous gens capables de porter les armes ; & quatre cens soixante & dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre.

6. *Nam Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.*

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.

7. *Displicuit autem Deo quod jussum erat ; & percussit Israel.*

7. En effet, ce commandement déplût à Dieu ; & il fut cause de la playe dont Dieu frappa Israël.

8. *Dixitque David ad Deum : Peccavi nimis ut hoc facerem : obsecro, aufer iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.*

8. Alors David dit à Dieu : J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement : Je vous prie, Seigneur, de pardonner cette iniquité à votre serviteur, parce que j'ai fait une folie.

COMMENTAIRE.

y auroit-il d'imputer à péché à Israël, une faute à laquelle il n'avoit aucune part ?

℣. 5. OMNIS NUMERUS ISRAEL, MILLE MILLIA, ET CENTUM MILLIA VIRORUM ; DE JUDA AUTEM SEPTUAGINTA MILLIA. *Onze cent mille hommes d'Israël, & quatre cent soixante & dix mille de Juda.* On lit dans les Rois. (a) *Huit cent mille hommes d'Israël, & cinq cens mille de Juda.* On peut voir ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces differences.

℣. 6. LEVI, ET BENJAMIN NON NUMERAVIT, EO QUOD JOAB INVITUS EXEQUERETUR REGIS IMPERIUM. *Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.* L'Hébreu (b) à la lettre : *Parce que la parole du Roi étoit abominable à Joab.* Il ne regardoit cet ordre qu'avec horreur, & ne l'exécutoit qu'avec la derniere répugnance. Le Syriaque, & l'Arabe : *Parce que Joab négligea, ou méprisa l'ordre du Roi, & ne voulut pas en faire le dénombrement.* On lit ci-devant (c) un dénombrement de la tribu

(a) 2. *Reg.* XXIV. 9.

(b) כי נתעב חבר המלך את יואב 70. ὅτι κατεχύσει λόγος τοῦ βασιλέως τὸν Ἰωάβ. *Alius* : προσωχθίσεν ὁ λόγος. La parole du Roi déplaisoit à Joab.

(d) 1. *Par* VII. 6. 7. 9. 11.

9. *Et locutus est Dominus ad Gad Videntem Davidis, dicens :*

10. *Vade, & loquere ad David, & dic ei : Hæc dicit Dominus : trium tibi optionem do ; unum, quod volueris, elige, & faciam tibi.*

11. *Cúmque venisset Gad ad David, dixit ei : Hæc dicit Dominus : Elige quod volueris.*

9. Alors le Seigneur parla à Gad Prophéte de David, & lui dit : An. 2987.

10. Allez trouver David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois choses ; choisissez celle que vous voudrez, & je suivrai vôtre choix.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Choisissez de ces choses celle que vous voudrez :

COMMENTAIRE.

de Benjamin fait sous David, qui montoit à soixante mille quatre cent trente-quatre hommes. Mais nous avons remarqué sur cet endroit, qu'il n'y avoit pas d'apparence que ce dénombrement se fût fait dans la même occasion que celui-ci : si cela étoit, il faudroit dire que le dénombrement de la tribu de Benjamin fut fait par quelqu'autre, que par Joab, & que ce Général n'en présenta point le rôle à David ; il demeura dans les archives de la tribu, ou de la nation, dont Esdras l'avoit tiré. L'Auteur de ce Livre remarque ci-aprés, que l'on ne rapporta pas dans les Annales des Rois, le nombre de toutes les tribus ; mais il ne s'ensuit pas, qu'on n'en ait fait par tout des dénombremens. Voyez 1. Par. XXVII. 24.

℣. 9. LOCUTUS EST AD GAD VIDENTEM DAVIDIS. *Le Seigneur parla à Gad Prophéte de David.* Le Prophéte qui vivoit sous David, qui demeuroit prés de sa personne, que ce Prince avoit accoûtumé de consulter. Car quoique David eût lui-même l'esprit de prophétie, & qu'on lui donne le nom de Prophéte par excellence, il ne laissoit pas de consulter le Seigneur par ses Prêtres, ou par ses Prophétes, comme on le voit par toute l'histoire de sa vie.

℣. 10. TRIUM TIBI OPTIONEM DO. *Je vous donne le choix de trois choses.* L'Hébreu : (a) *J'étens trois choses sur vous.* Les Septante : (b) *Je vais porter trois choses sur vous* ; je vais vous frapper de trois fleaux, choisissez lequel des trois vous aimez le mieux.

12. TRIBUS ANNIS FAMEM. *La famine durant trois ans.* On

(a) שלוש אני נשה עליך

(b) τρία αἱρῶ ἐγὼ ἐπὶ σὲ

An. 2971.

12. *Aut tribus annis famem : aut tribus mensibus te fugere hostes tuos, & gladium eorum non posse evadere : aut tribus diebus gladium Domini, & pestilentiam versari in terra, & Angelum Domini interficere in universis finibus Israel : nunc igitur vide quid respondeam ei qui misit me.*

12. Ou de souffrir la famine durant trois ans ; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, sans pouvoir éviter leur épée ; ou d'être sous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peste étant dans vos états, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Israël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. *Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me angustiæ premunt : sed melius mihi est, ut incidam in manus Domini, quia multæ sunt miserationes ejus, quàm in manus hominum.*

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me vois pressé par de fâcheuses extrémitez : cependant il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, sachant qu'il est plein de miséricorde, que non pas en celles des hommes.

14. *Misit ergo Dominus pestilentiam in Israel : & ceciderunt de Israel septuaginta millia virorum.*

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël : & il mourut soixante & dix mille Israëlites.

COMMENTAIRE.

dit ailleurs : (a) *Durant sept ans.* On peut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois sur cette difficulté.

℣. 13. MELIUS EST UT INCIDAM IN MANUS DEI, QUAM IN MANUS HOMINUM. *Il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, que non pas en celles des hommes.* David paroît être d'un sentiment assez different de celui des autres Saints. *Il vaut mieux tomber entre vos mains, sans commettre le mal, que de pécher devant le Seigneur*, disoit Suzanne, aux anciens qui la sollicitoient au crime. (b) Ceux qui craignent le Seigneur, dit l'Ecclésiastique, (c) observent ses commandemens ; *& ils disent, si nous ne faisons pas penitence, nous tomberons entre les mains du Seigneur, & non pas en celles des hommes.* Enfin, il n'y a aucun Juste, qui ne soit pénétré de cette vérité ; qu'il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant, (d) & que tout le mal, qui nous peut arriver de la part des hommes, n'arrive que par la volonté de Dieu ; (e) enfin que toute la malice de nos persécuteurs, ne pourra rien contre nous, si Dieu est pour nous. (f) Comment donc David préfe-

---

(a) 2. *Reg.* XXIV. 13.
(b) *Daniel.* XIII. 23.
(c) *Eccli.* XL. 22.
(d) *Heb.* X. 31. *Horrendum est incidere in manu Dei viventis.*
(e) Voyez *Matt.* X. 30.
(f) *Rom.* VIII. 31. *Si Deus pro nobis, quis contra nos ?*

Digitized by Google

15. *Misit quoque Angelum in Jerusalem, ut percuteret eam: cúmque percuteretur, vidit Dominus, & misertus est super magnitudine mali: & imperavit Angelo qui percutiebat: Sufficit, jam cesset manus tua: Porrò Angelus Domini stabat juxta aream Ornan Jebusæi.*

15. Il envoya aussi son Ange à Jérusalem pour la ravager. Et comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, & fut touché de compassion d'une playe si terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur: C'est assez; que votre main en demeure là. Or l'Ange du Seigneur étoit alors prés de l'aire d'Ornan Jébuséen. An. 2987.

16. *Levansque David oculos suos, vidit Angelum Domini stantem inter cælum & terram, & evaginatum gladium in manu ejus, & versum contra Jerusalem: & ceciderunt tam ipse, quàm majores natu vestiti ciliciis, prosi in terram.*

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange du Seigneur, qui étoit entre le ciel & la terre, & qui avoit à la main une épée nuë, & tournée contre Jérusalem. A l'heure même, lui & les anciens qui étoient avec lui couverts de cilices, se prosternérent en terre.

17. *Dixitque David ad Deum: Nonne ego sum qui jussi ut numeraretur populus? Ego qui peccavi: ego qui malum feci: iste grex quid commeruit? Domine Deus meus, vertatur, obsecro, manus tua in me, & in domum patris mei: populus autem tuus non percutiatur.*

17. Et David dit à Dieu: N'est-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple? C'est moi qui ai péché; c'est moi qui ai commis tout le mal: mais pour ce troupeau, qu'a-t-il mérité? Tournez-donc, je vous supplie, Seigneur mon Dieu, vôtre main contre moi, & contre la maison de mon pere: mais épargnez vôtre peuple.

COMMENTAIRE.

ne t-il de tomber entre les mains de Dieu, plûtôt que de tomber entre les mains des hommes? Ce saint Roi n'étoit pas sans doute contraire aux sentimens des Saints, que nous venons de proposer; il ne préferoit pas les peines éternelles, dont Dieu punit les méchans dans l'enfer, aux peines temporelles, dont il châtie même les justes dans cette vie; mais il choisit plûtôt les maux envoyez immédiatement de la main de Dieu en ce monde, que les calamitez causées dans cette vie, par la malice des hommes; & il n'y a aucun Juste, qui dans un cas pareil, ne fist un semblable choix. David ne compare pas les peines éternelles, aux peines passagéres; mais il compare les peines temporelles envoyées de Dieu, aux mêmes peines temporelles causées par la main des hommes. (a)

℣. 15. MISERTUS EST SUPER MAGNITUDINE MALI. *Le Sei-*

(a) *Vide si lubet Est. & Tirin. hic.*

Digitized by Google

An. 2960. 18. *Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut ascenderet, extrueretque altare Domino Deo in area Ornan Jebusæi.*

19. *Ascendit ergo David juxta sermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.*

20. *Porrò Ornan cùm suspexisset, & vidisset Angelum, quatuorque filii ejus cum eo, absconderunt se: nam eo tempore terebat in area triticum.*

21. *Igitur cùm veniret David ad Ornan, conspexit eum Ornan, & processit ei obviam de area, & adoravit eum pronus in terram.*

18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, & de dresser un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, dans l'aire d'Ornan le Jébuséen.

19. David s'y transporta donc, suivant l'ordre que Gad lui en avoit signifié de la part de Dieu.

20. Mais Ornan & ses quatre fils, qui battoient alors leur grain dans l'aire, ayant levé les yeux, & ayant vû l'Ange du Seigneur, ils se cachérent.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & sortant de son aire pour aller au-devant du Roi, ils lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre.

COMMENTAIRE.

gneur fut touché de compassion d'une playe si terrible. L'Hébreu : (a) *Il se repentit du mal.* Il en fut touché; il fut appaisé, attendri, il eut compassion de tant de malheureux.

℣. 18. JUXTA AREAM ORNAN. *Prés de l'aire d'Ornan*, autrement; *prés de l'aire d'Areuna.* (b)

℣. 20. ORNAN CUM SUSPEXISSET, ET VIDISSET ANGELUM, QUATUORQUE FILII EJUS CUM EO. *Ornan & ses quatre fils ayant vû l'Ange.* Les Septante (c) de l'édition Romaine, lisent : *Et Ornan s'étant tourné, vit le Roi, & ses quatre fils avec lui, avec Hacabin.* L'Arabe : *David apperçut l'Ange qui frappoit le peuple, qui avoit déja arrêté sa main, & avoit cessé de frapper; & le Roi étant arrivé prés d'Ornan*, ou comme il l'appelle, d'Aran, *celui-ci vit David, & quatre de ses fils avec lui, &c.* Le Syriaque lit à peu prés de même que l'Arabe; mais il ne dit rien des quatre fils, ni de David, ni d'Ornan. On peut voir 2. *Reg.* XXIV. 19. 20. on n'y lit pas qu'Ornan ait vû l'Ange. Mais cette circonstance a pû être suppléée ici. Eupoléme dans Eusébe, (d) appelle cet Ange, *Dianathan*, & il dit qu'il montra à David le lieu, où Dieu vouloit

(a) ונחם על הרעה 70. Μετεμελήθη ἐπὶ τῇ κακίᾳ.

(b) Voyez ce qui a été dit sur 2. *Reg.* XXIV. 18. & 23.

(c) Καὶ ἐπιστρέψων Ὀρνὰ καὶ ἴδε τὸν βασιλέα καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ, μεθ' Ἀχαβίν. Les autres Exemplaires; καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ κρυβόμενοι. Il est visible qu'ils ont lû, מלך *le Roi*, au lieu de מלאך *l'Ange*.

(d) *Euseb. Præpar. l. 9. c. 30.*

qu'on

22. *Dixitque ei David : Da mihi locum aræ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino : ita ut quantùm valet argenti accipias, & cessет plaga à populo.*

23. *Dixit autem Ornan ad David : Tolle, & faciat Dominus meus Rex quodcumque ei placet : sed & boves do ei in holocaustum, & tribulas in ligna, & triticum in sacrificium : omnia libens præbebo.*

24. *Dixitque ei Rex David : Nequaquam ita fiat, sed argentum dabo quantum valet : neque enim tibi auferre debeo, & sic offerre Domino holocausta gratuita.*

25. *Dedit ergo David Ornan pro loco, siclos auri justissimi ponderis sexcentos.*

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe vôtre aire, afin que j'y dresse un autel au Seigneur, & que je fasse cesser cette playe de dessus le peuple : & je vous payerai le prix qu'elle vaut. An. 2987.

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon seigneur n'a qu'à la prendre, & en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai aussi les bœufs pour l'holocauste, le bois des traînoirs pour le brûler, & le bled qui est nécessaire pour le sacrifice. Je lui donnerai toutes ces choses avec joye.

24. Le Roi David lui répondit : je ne puis pas en user ainsi, mais je vous en payerai le prix. Car je ne dois pas vous ôter ce qui vous appartient, pour offrir au Seigneur des holocaustes qui ne me coûtent rien.

25. David donna donc à Ornan pour la place, six cens sicles d'or à bon poid.

COMMENTAIRE.

qu'on lui bâtit un temple. Ce *Dianathan* est pris du Prophète *Nathan*, mal entendu.

℣. 22. QUANTUM VALET ARGENTI ACCIPIAS. *Je vous payerai le prix qu'elle vaut.* L'Hébreu : (a) *Donnez-la moi pour un argent plein ;* les Septante, (b) *pour un argent digne.* Je vous donnerai un bon argent, de bon poid, & de bon alloi, & autant que vous m'en demanderez. Ce n'étoit point un argent monnoyé ; on le livroit au poid, comme on le va voir.

℣. 25. DEDIT PRO LOCO SICLOS AURI JUSTISSIMI PONDERIS SEXCENTOS. *David donna pour la place six cens sicles d'or à bon poids.* L'Hébreu à la lettre : *Il lui donna des sicles d'or du poid de six cens.* Dans les Livres des Rois, (c) on ne lit que *cinquante sicles d'argent.* On y peut voir ce qui a été dit pour concilier cette variété. Il n'acheta d'abord que l'aire, dont il donna cinquante sicles ; mais ensuite il acheta tout l'héritage d'*Ornan*, pour la somme de six cens sicles d'or.

(a) בכסף מלא תנהולי
(b) ἐν ἀργυρίῳ ἀξίῳ δὸς μοι αὐτόν.
(c) 2. Reg. XXIV. 24.

Digitized by Google

An. 2987. 26. *Et ædificavit ibi altare Domino : obtulitque holocausta, & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de cælo super altare holocausti.*

26. Et il dressa là un autel au Seigneur, & y offrit des holocaustes & des hosties pacifiques. Il invoqua le Seigneur ; & *le Seigneur* l'exauça, en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel de l'holocauste.

27. *Præcepitque Dominus Angelo : & convertit gladium suum in vaginam.*

27. Alors le Seigneur commanda à l'Ange de remettre son épée dans le foureau ; ce qu'il fit.

28. *Protinùs ergo David, videns quòd exaudisset eum Dominus in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas.*

28. Et à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, lui immola des victimes.

29. *Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyses in deserto, & altare holocaustorum, ea tempestate erat in excelso Gabaon.*

29. Le tabernacle du Seigneur que Moïse avoit fait dans le désert, & l'autel des holocaustes, étoient alors au haut lieu de Gabaon.

30. *Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum : nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium Angeli Domini.*

30. Et David n'eut pas la force d'aller jusques-là, pour y offrir sa priere à Dieu, parce qu'il avoit été frappé d'une trop grande frayeur, en voyant l'épée de l'Ange du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 26. EXAUDIVIT EUM IN IGNE. *Le Seigneur l'exauça en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel.* Cette circonstance ne se voit pas dans le Livre des Rois. On a d'autres exemples avant & aprés David, d'une semblable faveur accordée à des Prophétes, ou à des Patriarches dans quelques-uns de leurs sacrifices. (*a*)

℣. 30. NON PRÆVALUIT DAVID IRE AD ALTARE. *David n'eut pas la force d'aller jusqu'à l'autel de Gabaon*, pour y offrir des sacrifices d'actions de graces, aprés avoir satisfait à ce qui lui avoit été ordonné par le Prophéte Gad de la part de Dieu. (*b*) On doit bien distinguer ici les sacrifices ordonnez par ce Prophéte, d'avec ceux que David offrit par pure dévotion ; il auroit souhaité d'aller offrir ces derniers sur l'autel des holocaustes, qui étoit à Gabaon ; mais sa foiblesse ne lui permit pas de le faire.

(*a*) *Genes.* IV. 4. & XV. 17. & *Levit.* IX. 24. & 3. *Reg.* XVIII. 24. & 38. & 2. *Par.* VII. 1.

(*b*) ℣. 28. 29.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Préparatifs faits par David pour bâtir le Temple. Exhortation de David à Salomon, & aux principaux d'Israël, d'entreprendre cet ouvrage.

℣. 1. *Dixitque David : Hæc est domus Dei, & hoc altare in holocaustum Israel.*

2. *Et præcepit ut congregarentur omnes proselyti de terra Israel, & constituit ex eis latomos ad cædendos lapides, & poliendos, ut ædificaretur domus Dei.*

℣. 1. David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu ; & c'est là l'autel où Israël offrira ses holocaustes. An. du M. 2988. avant J. C. 1016.

2. Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes, qui se trouveroient dans la terre d'Israël : & il en prit pour tirer les pierres *& les marbres* des carrieres, pour les tailler, & pour les polir, afin que l'on commençât à disposer les choses pour la construction du temple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXITQUE DAVID : HÆC EST DOMUS DEI. *David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu.* David ayant vû que le Seigneur avoit approuvé son sacrifice, en faisant tomber du ciel le feu qui consuma l'holocauste, ne douta point que cette place ne fût celle qu'il avoit destinée pour y bâtir le temple : *(a)* Dieu lui fit comprendre par ce signe miraculeux, qu'il choisissoit cet endroit pour sa maison, *(b)* & pour y placer l'autel des holocaustes. C'est apparemment ce qui détermina David à acheter toute cette montagne, ou du moins tout le terrain qui y appartenoit à Ornan ; n'ayant d'abord acheté que l'aire, où il avoit bâti l'autel. *(c)*

℣. 2. PRÆCEPIT UT CONGREGARENTUR OMNES PROSELYTI DE TERRA ISRAEL. *Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes qui se trouveroient dans la terre d'Israël.* Voilà la premiere

(a) Voyez ci-aprés, 2. Par. III. 1. *Cœpit Salomon ædificare... in monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan.*

(b) *Grot. Lyr. Menoc. Vat. Tir. Malv. Jun. alii.*

(c) Voyez ci-devant le chap. XXI. 25.

Digitized by Google

Ann. 2988. 3. *Ferrum quoque plurimum ad claves januarum, & ad commissuras atque juncturas præparavit David: & aris pondus innumerabile.*

3. David fit aussi provision de fer pour les clous des portes, & pour joindre *les ais, ou les pierres* ensemble. Il fit de même amasser une si grande quantité d'airain, que le poid en étoit innombrable.

COMMENTAIRE.

fois que le nom de *proselyte* se trouve dans la Vulgate. Nous avons parlé ailleurs de ces sortes de gens. (a) Le nom de proselyte en Grec, signifie *un étranger*; on ne les souffroit dans ce pays, que sous l'obligation d'observer les préceptes de la loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie. C'est ce qu'enseignent les Rabbins & les Commentateurs. Mais je suis persuadé que les proselytes ou étrangers, dont il est parlé ici, sont les restes des Cananéens. Nous lisons dans les Livres des Rois, 3. Reg. IX. 20. 21. que Salomon les assujettit, & les obligea à de grands travaux. Il auroit été, & contre la justice & contre l'humanité, d'opprimer de simples étrangers, qui auroient demeuré dans le pays des Israëlites, & qui auroient pour cela quitté l'idolâtrie. Rien n'auroit été ni plus contraire à la loi de Moyse, qui recommande si souvent l'humanité envers les étrangers, ni plus mal entendu que cette politique. Où est l'étranger qui voulût s'établir dans un pays, pour y vivre esclave toute sa vie? Les Rabbins ont corrompu toute l'idée de la police & de la jurisprudence ancienne des Hébreux, par leurs interprétations pleines d'ignorance & de passion. Il paroît par cet endroit, qu'on traitoit ces restes des peuples de Canaan, comme des esclaves, ou des captifs pris à la guerre; on les contraignoit de travailler aux ouvrages publics, pour l'utilité du Roi ou de la nation, ou pour le service du Seigneur. Ces étrangers, choisis pour aider à la construction du temple, sont une figure des peuples Gentils convertis au Christianisme, lesquels servent à bâtir le nouvel édifice de l'Eglise Chrétienne.

V. 3. FERRUM AD CLAVOS JANUARUM, ET AD JUNCTURAS ATQUE COMMISSURAS PRÆPARAVIT. *David fit provision de fer pour les clous des portes, & pour joindre les ais ou les pierres ensemble.* Le Syriaque & l'Arabe : *Il destina d'entre les proselytes, des maréchaux pour forger des instrumens propres à tailler la*

(a) *Exod.* XII. 45. & *Comment. pag.* 126.

Digitized by Google

4. Ligna quoque cedrina non poterant æstimari : quæ Sidonii & Tyrii deportaverant ad David.

5. Et dixit David : Salomon filius meus puer parvulus est & delicatus ; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis esse debet, ut in cunctis regionibus nominetur : præparabo ergo ei necessaria. Et ob hanc causam ante mortem suam omnes præparavit impensas.

6. Vocavitque Salomonem filium suum : & præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Israël.

4. Ceux de Tyr & de Sidon lui apportoient aussi une si grande quantité de bois de cédre, qu'on ne la pouvoit estimer. An. 2988.

4. Et David dit : Mon fils Salomon est encore jeune & foible : & la maison que je desire que l'on bâtisse au Seigneur, doit être telle, qu'on en parle dans tous les pays. Je veux donc lui préparer toutes les choses nécessaires. Et c'est pour cette raison qu'avant sa mort, il voulut disposer tout ce qui pouvoit contribuer à une si grande entreprise.

6. Ensuite il appella Salomon, & lui ordonna de s'employer à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

pierre, & à la gratter, & pour faire des pieux. Mais la plûpart suivent la Vulgate. Sous le nom de clous, on n'entend pas ici simplement ce qui joint ensemble les piéces de bois, mais généralement tout ce qui sert à lier les pierres, & à embrasser les poutres, & autres choses pareilles.

℣. 4. LIGNA QUOQUE CEDRINA, QUÆ SIDONII ET TYRII DEPORTAVERANT AD DAVID. *Ceux de Tyr & de Sidon lui apportérent aussi des bois de cédre.* On verra ci-aprés, que nonobstant tous ces prodigieux amas de bois, Salomon en fit venir de nouveau, comme si David n'eût encore rien fait. On en peut inférer, que le temple que Salomon entreprit de bâtir, étoit encore beaucoup au-dessus de ce que David s'en étoit figuré. Les Tyriens sont nommez en Hébreu *Zurim*, & c'est delà qu'est venu le nom de Syrie, qui n'est point connu dans les Livres de l'Ecriture, écrits en Hébreu.

℣. 5. SALOMON PUER PARVULUS ET DELICATUS: *Mon fils Salomon est encore jeune & foible.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Salomon mon fils est un enfant & tendre* : c'est un enfant sans expérience & sans science dans l'art de regner, & incapable par lui-même d'entreprendre & de conduire un bâtiment tel que je le médite.

DOMUS AUTEM... TALIS ESSE DEBET, UT IN CUNCTIS

(a) שלמה בני נער ורך׃

Ap. 2981. 7. *Dixitque David ad Salomonem: Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei.*

8. *Sed factus est sermo Domini ad me, dicens: Multum sanguinem effudisti, & plurima bella bellasti: non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuso sanguine coram me.*

7. Il lui dit donc: Mon fils, j'avois conçû le dessein de bâtir un temple au nom du Seigneur, qui est mon Dieu.

8. Mais Dieu me parla, & me dit: Vous avez répandu beaucoup de sang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles. Ainsi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom, aprés tant de sang répandu en ma présence.

COMMENTAIRE.

REGIONIBUS NOMINETUR. *La maison que je desire qu'on bâtisse au Seigneur, doit estre telle qu'on en parle dans tous les pays.* L'Hébreu porte: (a) *La maison qu'il faut bâtir au Seigneur, doit estre pour la grandeur, pour l'excellence, pour la réputation, pour la beauté, parmi toutes les terres.* Ce doit être un prodige & un modéle en magnificence, en grandeur, en beauté. David en avoit fait dresser des modéles, qu'il donna à Salomon; comme aussi de tous les vases d'or & d'argent, pour lesquels il fournit le métal. (b)

OMNES PRÆPARAVIT IMPENSAS. *Il voulut disposer tout ce qui pouvoit contribuer à une si grande entreprise.* L'Hébreu: (c) *Il prépara beaucoup*, ou *il prépara en abondance* avant sa mort.

℣. 8. MULTUM SANGUINEM EFFUDISTI, ET PLURIMA BELLA BELLASTI, NON POTERIS ÆDIFICARE DOMUM NOMINI MEO. *Vous avez répandu beaucoup de sang, & vous vous estes trouvé en quantité de batailles, ainsi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom.* On lit encore cette raison cy-aprés, chap. XXVIII. ℣. 3. Mais on ne la voit point dans ce que le Seigneur fit dire à David par Nathan. (d) S. Jerôme (e) & les Hébreux ont prétendu que ce sang répandu, qui avoit rendu David indigne de bâtir un temple au Seigneur, étoit le sang d'Urie. *Quia erat vir sanguinarius, non ut plerique existimant propter bella, sed propter homicidium.* Mais ce sentiment est singulier à S. Jerôme, & aux Rabbins. Les Anciens (f) & les Nouveaux reconnoissent que la seule cause, qui obligea le Seigneur à préferer Salomon à David, dans

---

(a) והבית לבנות ליהוה להגדיל למעלה לשם ולתפארת לכל הארצות

(b) 1. Par. XXVIII. 11. & *seqq.*

(c) ויכן דוד לרוב מפני מותו

(d) 2. Reg. VII. 5. & *seqq.* & 1. Par. XVII. 4.

(e) *Ieron. lib. 1. contra Jovin. Ita & Hebræi apud Lyr.*

(f) *Vide Joseph. Antiq. l. 7. c. 11. & Eupolom. apud Euseb. Præpar. l. 9. c. 30. & alii plerique.*

Digitized by Google

9. Filius qui naſcetur tibi, erit vir quietiſſimus : faciam enim eum requieſcere ab omnibus inimicis ſuis per circuitum : & ob hanc cauſam pacificus vocabitur : & pacem & otium dabo in Iſrael cunctis diebus ejus.

9. Vous aurez un fils, dont la vie ſera tout-à-fait tranquille : car je le maintiendrai en paix, ſans qu'il ſoit inquieté par aucun des ennemis qui vous environnent. C'eſt pour cette raiſon qu'il ſera appellé pacifique. Je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la paix durant tout ſon regne. An 2988.

COMMENTAIRE.

la conſtruction de ſon temple, furent les guerres où il s'étoit trouvé. L'Ecriture inculque cette raiſon en plus d'un endroit, (a) & elle la marque ici d'une maniere bien poſitive, *plurima bella bellaſti*; vous vous êtes trouvé en pluſieurs combats; mais ce qui eſt encore plus fort, c'eſt que l'ordre des tems nous perſuade que David avoit conçû le deſſein de bâtir un temple avant le meurtre d'Urie, (b) ce ne peut donc pas être le ſang de cet homme qui l'a privé de cet honneur. Le ſang qu'on répand même dans les guerres les plus juſtes, ne laiſſe pas d'imprimer une eſpece de ſoüillure, incompatible avec la pureté que demandent les choſes ſaintes. Les Hébreux ne recevoient pas dans leur camp ceux qui retournoient du combat, à moins qu'ils ne ſe fuſſent purifiez. (c) Dans l'Egliſe Chrétienne on regarde comme irreguliers, & comme incapables des fonctions Eccleſiaſtiques, non ſeulement ceux qui ont répandu le ſang humain, mais les accuſateurs, les Juges & les témoins qui ont contribué à la mort d'un homme, quelque juſte & quelque néceſſaire qu'elle ſoit. Les Payens eux-mêmes ont connu cette incompatibilité du ſang avec les choſes ſacrées. Enée tout couvert du ſang répandu pour la défenſe de ſa patrie, n'oſe toucher les Dieux de ſon pays, quoique dans la plus extrême neceſſité; il les remet, pour les ſauver, entre les mains de ſon pere Anchyſes, & le charge ſur ſes épaules. (d)

Tu genitor, cape ſacra manu, patrioſque Penates,
Me bello è tanto digreſſum & cæde recenti,
Attrectare nefas.

TANTO EFFUSO SANGUINE CORAM ME. *Après tant de ſang répandu en ma préſence.* Ces termes *en ma préſence*, augmentent l'idée de cette quantité de ſang répandu. C'eſt une eſpece d'exag-

(a) 1. *Par.* XVII. 4. & XXVIII. 3.
(b) Voyez 2. *Reg.* VII. 1. & *ſequ. Vide Eſt. hic.*
(c) *Num.* XXXI. 19.
(d) *Virgil. Æneid.* 2.

An. 1967. 10. *Ipse ædificabit domum nomini meo, & ipse erit mihi in filium, & ego ero illi in patrem: firmabóque solium regni ejus super Israel in æternum.*

11. *Nunc ergo fili mi, sit Dominus tecum, & prosperare, & ædifica domum Domino Deo tuo, sicut locutus est de te.*

12. *Det quoque tibi Dominus prudentiam & sensum, ut regere possis Israel, & custodire legem Domini Dei tui.*

13. *Tunc enim proficere poteris, si custodieris mandata & judicia, quæ præcepit Dominus Moysi ut doceret Israel: confortare, & viriliter age, ne timeas, neque paveas.*

10. Ce sera lui qui bâtira un temple à mon nom. Il sera mon fils, & moi je serai son pere, & j'affermirai pour jamais le trône de son regne sur tout Israël.

11. Que le Seigneur soit donc maintenant avec vous, mon fils, qu'il vous rende heureux: & édifiez une maison au Seigneur vôtre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

12. Qu'il vous donne aussi la sagesse & l'intelligence, afin que vous puissiez conduire Israël, & garder fidellement la loi du Seigneur vôtre Dieu.

13. Car vous ne pourrez être heureux, qu'en suivant ses ordres, & en observant les loix qu'il a commandé à Moyse d'enseigner à tout Israël: armez-vous de force, agissez en homme de cœur, & ne craignez rien, ne vous étonnez de rien.

COMMENTAIRE.

geration, comme quand on dit, grand devant le Seigneur, (a) méchant devant le Seigneur, (b) puissant devant le Seigneur, (c) pour exprimer une grandeur, une malice, une puissance au-dessus de l'ordinaire.

℣. 9. OB HANC CAUSAM PACIFICUS VOCABITUR. *C'est pour cette raison qu'il sera appellé pacifique.* L'Hébreu (d) *c'est pourquoi son nom sera Salomon.* On sait qu'en Hébreu, Salomon, signifie *pacifique*, un homme de paix.

℣. 10. IPSE ERIT MIHI IN FILIUM. *Il sera mon fils.* Dieu a permis que Salomon soit tombé dans de grandes fautes, selon la remarque de Saint Augustin, (e) afin que l'on ne prît pas ces paroles à la lettre de sa personne. Elles ont un sens plus élevé & plus certain en les expliquant de J. C. c'est dans lui qu'elles se vérifient dans toute leur rigueur: d'où vient que S. Paul lui en fait l'application, (f) *auquel des Anges Dieu a-t-il jamais dit, je serai son pere, & il sera mon fils?*

(a) *Luc.* 1. 15.
(b) *Genes.* XXXVIII. 7.
(c) *Genes.* x. 19.
(d) בי שלמה יהיה שמו
(e) *Aug. lib.* 17. *de Civit. cap.* 8. & 9. *Hanc tam grandem promissionem, qui putat in Salomone fuisse completam, multùm errat &c.*
(f) *Hebr.* 1. 5.

℣. 12.

Digitized by Google

14. *Ecce ego in paupertate mea præparavi impensas domûs Domini, auri talenta centum millia, & argenti mille millia talentorum : aris verò & ferri non est pondus : vincitur enim numerus magnitudine : ligna & lapides præparavi ad universa impendia.*

14. Vous voyez que dans ma pauvreté, j'ai préparé dequoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur ; *savoir*, cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, avec une quantité d'airain & de fer, dont on ne peut dire le poid ni le nombre, sans parler du bois & des pierres que j'ai préparées, pour les employer à tout ce qui sera nécessaire. An. 2988.

15. *Habes quoque plurimos artifices, latomos, & cæmentarios, artificesque lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudentissimos,*

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers, des tailleurs de pierre, des maçons, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes sortes *d'autres* ouvrages,

16. *In auro, & argento, & ære, & ferro, cujus non est numerus. Surge igitur, & fac, & erit Dominus tecum.*

16. Soit en or, ou en argent, en cuivre, ou en fer. Vous avez une quantité inestimable de tous ces métaux. Mettez-vous-donc en état de travailler, & le Seigneur sera avec vous.

COMMENTAIRE.

℣. 12. DET TIBI SENSUM, UT REGERE POSSIS ISRAEL. *Qu'il vous donne l'intelligence, afin que vous puissiez conduire Israël.* L'Hebreu : (a) *Que le Seigneur vous donne l'intelligence, & qu'il vous ordonne de gouverner Israël.* Qu'il veuille vous en confier la conduite, & vous établir sur son peuple.

℣. 14. ECCE EGO IN PAUPERTATE MEA PRÆPARAVI IMPENSAS. *Vous voyez que dans ma pauvreté j'ai préparé dequoi fournir à la dépense.* David par un sentiment d'humilité, ou de modestie, reconnoît qu'il est pauvre devant Dieu. Il dit que dans sa pauvreté il a amassé dequoi bâtir un temple au Seigneur ; convaincu que ces immenses richesses qu'on y va voir, comparées à la grandeur & à la majesté de Dieu, n'étoient qu'une pauvreté & un petit présent, & ne pouvoient répondre à la haute idée qu'il s'étoit formée de celui, à qui il vouloit faire bâtir une maison. L'Ecriture inculque en plus d'un endroit, (b) que

(a) בינה ויצוך על ישראל

(b) Voyez ci-devant ℣. 5. & XXVIII. 2 & XXIX. 2. 19. & 2. *Par.* VIII. 16.

An. du M. 2988.

17. *Præcepit quoque David cunctis principibus Israël, ut adjuvarent Salomonem filium suum.*

18. *Cernitis, inquiens, quòd Dominus Deus vester vobiscum sit, & dederit vobis requiem per circuitum, & tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, & subjecta sit terra coram Domino, & coram populo ejus.*

19. *Probete igitur corda vestra & animas vestras, ut quæratis Dominum Deum vestrum: & consurgite, & ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, & vasa Domino consecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.*

17. David commanda en même tems à tous les chefs d'Israël, d'assister son fils Salomon dans cette entreprise.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur vôtre Dieu est avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtez, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; & que la terre est assujettie devant le Seigneur, & devant son peuple.

19. Disposez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur vôtre Dieu. Levez-vous, & bâtissez un sanctuaire au Seigneur *vôtre* Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur, & les vases qui sont consacrez au Seigneur, soient transportez dans cette maison qu'on va bâtir à son nom.

COMMENTAIRE.

David avoit préparé tout ce qui étoit nécessaire pour l'édifice du temple; & la suite fera voir qu'il avoit en effet laissé beaucoup au delà de ce qu'il falloit pour cela; Salomon trouva dans les trésors de David dequoi payer les ouvriers Tyriens qu'il employoit, & dequoi exécuter tout ce que son pere avoit ordonné, & avec beaucoup plus de magnificence qu'il ne l'avoit commandé.

AURI TALENTA CENTUM MILLIA, ET ARGENTI MILLE MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent.* Le talent d'or vaut soixante-neuf mille cinq cens trente-une livre cinq sols de notre monnoye; il pesoit quinze cens onze, ou cent vingt-cinq livres Romaines, & quatre-vingt six livres, quatorze onces, cinq gros de notre poid de marc.

Le talent d'argent valoit trois mille sicles, ou quatre mille huit cens soixante-sept livres trois sols neuf deniers de notre monnoye, du même poid que le talent d'or.

Ainsi David laissa pour bâtir le temple, six milliards neuf cens cinquante-trois millions, cent vingt-cinq mille livres en or, pesant douze millions cinq cens mille livres Romaines, à douze onces l'une; ou neuf millions trois cens soixante-quinze de nos livres, à seize onces l'une.

Digitized by Google

Et en argent, il laiſſa quatre milliards, huit cens ſoixante-ſept millions, cent quatre-vingt ſept mille cinq cens livres de nôtre monnoye, pefant cent millions de livres Romaines, ou nonante-trois millions ſept cens cinquante mille de nos livres de poid. An. 1988.

℣. 18. TRADIDERIT OMNES INIMICOS VESTROS IN MANUS VESTRAS. *Il a livré tous vos ennemis entre vos mains.* L'Hébreu : (a) *Il a livré entre mes mains ceux qui habitent le pays.* David étoit maître non ſeulement de la Judée, mais auſſi de preſque tous les pays voiſins.

(a) נתן בידי את יושבי הארץ

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

David établit Salomon Roi sur Israël, & régle l'ordre & les fonctions des Lévites.

An. du m. 2988. avant J. C. 1016.

¥. 1. *IGitur David senex, & plenus dierum, Regem constituit Salomonem filium suum super Israël.*

2. *Et congregavit omnes principes Israel, & Sacerdotes atque Levitas.*

3. *Numeratique sunt Levitæ à triginta annis, & supra: & inventa sunt triginta octo millia virorum.*

¥. 1. DAvid étant donc fort âgé, & plein de jours, établit son fils Salomon Roi sur Israël.

2. Et il assembla tous les Princes d'Israël, avec les Prêtres & les Lévites.

3. Le rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-dessus, monta à trente-huit mille hommes :

COMMENTAIRE.

¥. 1. DAVID SENEX ET PLENUS DIERUM. *David étant fort âgé & plein de jours*, rassasié de jours. (a)

Cur non ut plenus vitæ conviva recedit?

REGEM CONSTITUIT SALOMONEM. *Il établit son fils Salomon Roy.* Voyez 3. Reg. 1. Cet exemple d'établir Roy l'héritier du Royaume avant la mort du pere, & de lui communiquer l'autorité royale, fut fort suivi dans la suite parmi les Hébreux.

¥. 2. NUMERATIQUE SUNT LEVITÆ A TRIGINTA ANNIS ET SUPRA. *Le Rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-dessus, monta à trente-huit mille.* En quel tems David fit-il ce dénombrement des Lévites? Ce fut durant la derniere année de sa vie, (b) & dans le même tems qu'il declara à Salomon ses volontez sur le temple qu'il devoit bâtir au Seigneur. On fit d'abord ce dénombrement sur le même pied que Moyse l'avoit ordonné dans le Désert, (c) c'est-à dire, depuis trente ans & au-dessus, jusqu'à cinquante. Mais David crut devoir changer ce réglement, il ordonna que dans la suite on tiendroit rôle de tous les Lévites depuis vingt

(a) *Lucret. lib. 3.*

(b) Ci aprés ¥. 27 *Juxta præcepta David novissima, supputabitur numerus filiorum Levi à viginti annis & supra.* Et chap. XXVI. 31. *Quadragesimo anno David recensiti sunt, &c.*

(c) *Num. IV. 3. A trigesimo anno & supra, usque ad quinquagesimum annum.*

Digitized by Google

4. *Ex his electi sunt, & distributi in ministerium domûs Domini, viginti quatuor millia : præpositorum autem & judicum, sex millia.*

4. Desquels on choisit vingt-quatre mille, qui furent distribuez dans les divers offices de la maison du Seigneur. Et ceux qui faisoient la fonction de préfets & de juges, montoient encore au nombre de six mille. An. 2988.

COMMENTAIRE.

ans & au dessus, parce que alors l'Arche & le Tabernacle étant fixez à Jérusalem, les travaux des Lévites étoient de beaucoup diminuez, n'étant plus obligez de transporter les piéces du Tabernacle d'un lieu en un autre. (a) Le nombre de 38. mille Lévites, non compris les Prêtres, étoit sans doute plus que suffisant pour le service ordinaire du Tabernacle : Mais ce Prince religieux crut qu'il étoit de la grandeur, & de la majesté du Seigneur d'avoir des ministres le plus qu'il seroit possible. Quelle occupation plus digne & plus glorieuse pour les enfans de Lévi, que d'être occupez de bonne heure au culte du Seigneur ? & quel plus grand motif de consolation & d'édification pour les Israëlites, que de voir ce grand nombre de ministres rendre au Seigneur le culte, que le peuple ne pouvoit pas lui rendre par lui-même avec la même assiduité ? On doit bien remarquer ici, que l'ordre des Prêtres & des Lévites, que nous allons voir, est fort different de celui qui avoit été réglé par David, aprés qu'il eut placé l'Arche dans le Tabernacle de Sion. Ces premiers reglemens ne subsistérent que jusqu'au commencement du Regne de Salomon. Alors David fit de nouvelles Ordonnances, que nous lisons ici, & dans le Chapitre suivant.

℣. 3. TRIGINTA OCTO MILLIA. *Trente-huit mille.* Tous Lévites, non compris les Prêtres ; il y en avoit six mille Juges, (b) quatre mille Portiers, quatre mille Chantres, (c) & vingt-quatre mille Lévites pour les differens offices du Tabernacle ; (d) toutes ces fonctions étoient propres aux Lévites, mais non pas aux Prêtres.

℣. 4. DISTRIBUTI IN MINISTERIUM DOMUS DOMINI. *Distribuez dans les divers offices de la maison du Seigneur.* L'Hébreu, (e)

(a) Ci-aprés ℣. 24.
(b) Ici ℣. 4.
(c) Voyez le ℣. 5.
(d) Vers. 4.

(e) לנצח על מלאכת בית יהוה עשרים וארבע אלף. 70. Ἀπὸ τῶν ἐργοδιωκτῶν ἐπὶ τὰ ἔργα τῆς οἰκίας.

Ann. 2988. 5. *Porrò quatuor millia janitores : & totidem psalta, canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.*

5. Il y avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les loüanges du Seigneur, sur les instrumens que David avoit fait faire pour ce sujet.

6. *Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, & Caath, & Merari.*

6. David les distribua tous, pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Lévi : savoir, celles de Gerson, de Caath, & de Merari.

7. *Filii Gerson : Leedan, & Semeï.*

7 Les enfans de Gerson *étoient* Léedan & Sémeï.

8. *Filii Leedan : princeps Jahiel, & Zethan, & Joël : tres.*

8. Léédan avoit trois enfans : Jahiel *qui étoit* l'aîné, Zéthan, & Joël.

COMMENTAIRE.

vingt-quatre mille d'entr'eux, pour présider à l'ouvrage de la maison du Seigneur. Les Lévites étoient soûmis aux Prêtres: mais ils avoient une espece de présidence sur les *Donnez*, *Nathinai*, & autres gens, qui n'étoient point de la race de Lévi ; ils présidoient aussi à leurs propres offices ; ils avoient leurs Chefs tirez de leur corps. C'est apparemment le sens du texte ; car ils ne pouvoient tous vingt-quatre mille présider aux ouvrages du temple.

℣. 4. PRÆPOSITORUM, ET JUDICUM SEX MILLIA. *Ceux qui faisoient la fonction de Chefs & de Juges, montoient à six mille.* L'Heb. (a) *Les Huissiers & les Juges*, les Septante, (b) *les Ecrivains & les Juges.* Les *Schophetim*, signifient sûrement des Juges ; mais les fonctions des *Soterims* sont moins connuës. Il y en a qui confondent ces deux Offices : (c) mais la plûpart croyent que les *Soterim* étoient les huissiers, les hérauts, les appariteurs, & même les Exécuteurs de la Sentence des Juges. (d)

℣. 8. FILII LEEDAN, PRINCEPS JAHIEL. *Jahiel qui étoit l'aîné* ; ou qui étoit le Chef & le Prince de la famille de Léédan. Il sembleroit par le ℣. suivant, que ce furent les fils de Sémeï qui furent les Chefs de la famille de Léédan. Junius croit que les trois fils de Léédan marquez dans le ℣. 8. étoient tous trois Chefs, & principaux de cette famille. Au lieu de *Jahiel*, *Zothan*, & *Joël*, on lit au ℣. 21. du chap. 26. *Léédan*, *Gersonni* & *Jehiel* ; & au ℣. 22. les fils de Jehiel, sont *Zatan* & *Joïl.*

(a) ושטרים ושפטים ששת אלפים

(b) Γραμματεῖς καὶ κριτὰς ἑξακισχίλιοι.

(c) *Vat. Menoch.*

(d) Voyez nôtre Dissertation sur la Police des Hébreux, & Grot. & Malv. sur cet endroit.

Digitized by Google

9. *Filii Semeï : Salomith, & Hoſiel, & Aran, tres : iſti principes familiarum Leedan.*

10. *Porrò filii Semeï : Leheth, & Ziza, & Jaüs, & Baria : iſti filii Semeï, quatuor,*

11. *Erat autem Leheth prior, Ziza ſecundus : porrò Jaüs & Baria non habuerunt plurimos filios, & idcirco in una familia, unaque domo computati ſunt.*

12. *Filii Caath : Amram, & Iſaar, Hebron, & Oziel, quatuor.*

13. *Filii Amram, Aaron, & Moyſes. Separatúſque eſt Aaron ut miniſtraret in Sancto Sanctorum, ipſe & filii ejus in ſempiternum : & adoleret incenſum Domino, ſecundùm ritum ſuum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.*

9. Séméï eut auſſi trois enfans : Salomith, Hoſiel, & Aran. Ce ſont là les chefs des familles qui deſcendent de Léédan.

10. Les enfans de Séméï *ſont* Léheth, Ziza, Jaüs, & Baria. Ce ſont là les quatre enfans de Séméï.

11. Léheth étoit donc l'aîné, Ziza le ſecond. Or Jaüs & Baria n'eurent pas beaucoup d'enfans. C'eſt pourquoi on les comprit ſous une ſeule famille, & une ſeule maiſon.

12. Les fils de Caath *ſont* au nombre de quatre ; *ſavoir*, Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

13. Ceux d'Amram, *furent* Aaron & Moyſe. Aaron fut choiſi & ſéparé pour ſervir à jamais, lui & ſes enfans dans le ſanctuaire, pour offrir l'encens au Seigneur, ſelon les cérémonies qu'il avoit ordonnées, & pour bénir éternellement ſon *ſaint* nom.

COMMENTAIRE.

℣. 9. FILII SEMEI, SALOMITH. *Séméï eut trois enfans, Salomith, &c.* Ce Séméï étoit different du fils de Gerſon nommé & au 7. & 10. Celui-ci étoit un des deſcendans de Léédan. (*a*)

℣. 10. SEMEI : LEHETH. L'Hébreu (*b*) *Semeï, Jabat.* 70. Séméï, Jéeth.

℣. 10. ZIZA. L'Héb. *Zina* ; mais il l'appelle *Ziza* au ℣. ſuivant.

℣. 11. IN UNA FAMILIA, UNAQUE DOMO COMPUTATI SUNT. *On les comprit ſous une ſeule famille, & une ſeule maiſon.* On joignit dans le miniſtére du Temple les deux familles de Séméï & de Léédan, parce que celle de Séméï étant fort peu nombreuſe, elle auroit été ſurchargée, ſi elle eut été obligée de faire autant que la famille de Léédan.

℣. 13. UT MINISTRARET IN SANCTO SANCTORUM, *Pour ſervir dans le ſanctuaire.* L'Hébreu (*c*) *Pour ſanctifier le Saint des Saints.*

(*a*) *Vide Menoch. hic.*

(*b*) ℣. 10. זינה ℣. 11. זיזה

(*c*) להקדישו קדש קדשים

An. 2988. 14. *Moysi quoque hominis Dei filii annumerati sunt in tribu Levi.*

14. Les enfans de Moyse, qui étoit l'homme de Dieu, furent aussi compris dans la tribu de Lévi.

15. *Filii Moysi : Gerson & Eliezer.*

15. Les enfans de Moyse, *furent* Gerson & Eliézer.

16. *Filii Gerson : Subuël primus.*

16. Gerson eut pour fils Subuël, *qui étoit* l'aîné.

17. *Fuerunt autem filii Eliezer : Rohobia primus : & non erant Eliezer filii alii. Porrò filii Rohobia multiplicati sunt nimis.*

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut chef de famille. Et Eliézer n'eut point d'autres fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans.

18. *Filii Isaar : Salomith primus.*

18. Isaar eut pour fils Salomith, *qui étoit* l'aîné.

19. *Filii Hebron : Jeriaü primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

19. Les enfans d'Hébron *furent* Jeriaü l'aîné, Amarias le second, Jahaziel le troisiéme, Jecmaan le quatriéme.

20. *Filii Oziel : Micha primus, Jezia secundus.*

20. Les fils d'Oziel *étoient* Micha l'aîné, & Jésia le second.

21. *Filii Merari : Moholi, & Musi. Filii Moholi : Eleazar, & Cis.*

21. Les fils de Mérari *etoient* Moholi & Musi. Les fils de Moholi *étoient* Eléazar & Cis.

COMMENTAIRE.

℣. 13. BENEDICERET NOMINI EJUS IN PERPETUUM. *Pour bénir éternellement son saint nom.* L'Heb. (a) *Pour bénir en son nom.* Pour donner la bénédiction au peuple au nom du Seigneur, c'étoit une des principales fonctions réservées aux Prêtres, (b) fort differente de celle de bénir le nom de Dieu, qui convenoit principalement aux Lévites.

℣. 14. ANNUMERATI SUNT IN TRIBU LEVI. *Ils furent compris dans la tribu de Lévi.* Les fils de Moyse ne furent pas mis au rang des Prêtres ; ils demeurérent dans l'ordre des Lévites.

SUBUEL PRIMUS. *Subuel qui étoit l'aîné.* On ne nomme que lui, quoique peut-être il eut encore d'autres freres. On donne quelquefois le nom d'aîné même à ceux qui n'ont point eu de freres aprés eux : Par exemple J. C. est nommé *le premier né de Marie*, (c) quoiqu'il fût son seul fils. *Primus*, peut aussi marquer le principal, le chef d'une famille.

(a) לברך בשמו עד עולם 70. εὐλογεῖσθαι ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ.

(b) Num. VI. 23. 24. *Loquere Aaron & filiis ejus ; sic benedicetis filiis Israël, & dicetis eis : Benedicat tibi Dominus. &c.*

(c) Matt. I. ult. *Donec peperit filium suum primogenitum.*

℣. 22.

Digitized by Google

22. *Mortuus eſt autem Eleazar, & non habuit filios, ſed filias: acceperúntque eas filii Cis fratres earum.*

22. Eléazar mourut ſans avoir de fils, & il ne laiſſa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains. An. 2988.

23. *Filii Muſi: Moholi, & Eder, & Jerimoth, tres.*

23. Les fils de Muſi *furent* trois: Moholi, Eder, & Jérimoth.

24. *Hi filii Levi in cognationibus & familiis ſuis, principes per vices, & numerum capitum ſingulorum, qui faciebant opera miniſterii domûs Domini, à viginti annis & ſupra.*

24. Voilà les chefs des fils de Lévi ſelon leurs branches & leurs familles, qui *ſervoient* à leur tour, ſuivant le dénombrement qui en avoit été fait, & qui s'acquittoient des differens miniſtéres dans la maiſon du Seigneur, depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus.

25. *Dixit enim David: Requiem dedit Dominus Deus Iſrael populo ſuo, & habitationem Jeruſalem uſque in æternum.*

25. David dit donc: Le Seigneur le Dieu d'Iſraël a donné la paix à ſon peuple, & l'a établi dans Jéruſalem pour jamais.

26. *Nec erit officii Levitarum ut ultra portent tabernaculum, & omnia vaſa ejus ad miniſtrandum.*

26. Les Lévites n'étant plus obligez de tranſporter en differens lieux le tabernacle, avec tous les vaſes deſtinez pour ſon miniſtére,

27. *Juxta præcepta quoque David noviſſima, ſupputabitur numerus filiorum Levi, à viginti annis & ſupra.*

27. On comptera à l'avenir le nombre des enfans de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au deſſus, ſuivant les dernieres ordonnances de David.

COMMENTAIRE.

℣. 22. ACCEPERUNT EAS FILII CIS FRATRES EORUM. *Elles furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains.* Suivant la loi, qui veut que les filles héritiéres épouſent leur plus proche parent. (*a*)

℣. 24. A VIGINTI ANNIS ET SUPRA. *Depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus.* Voyez ci-devant le ℣. 2. & *Num.* IV. 3.

℣. 28. IN LOCO PURIFICATIONIS ET IN SANCTUARIO. *Dans le lieu de la purification & dans le ſanctuaire.* Dans le parvis intérieur, où étoient les baſſins où les Prêtres ſe lavoient avant de faire leurs fonctions. L'Hébreu (*b*) porte, *dans la pureté de toute ſainteté.* Pour purifier toutes les choſes qui regardent le culte du Seigneur. Pour entretenir dans la propreté & dans la bienſéance tout ce qui concerne le Tabernacle, tant les vaſes, que les animaux & les perſonnes.

(*a*) *Num.* XXVII. 3. 6. & XXXVI. 7.

(*b*) ועל טהרת לכל קדש

Digitized by Google

An. 2978. 28. *Et erunt sub manu filiorum Aaron in cultum domûs Domini, in vestibulis, & in exedris, & in loco purificationis, & in sanctuario, & in universis operibus ministerii templi Domini.*

28. Et ils seront soûmis aux fils d'Aaron, pour tout ce qui regarde le service de la maison du Seigneur, soit dans les vestibules, ou dans les chambres du temple; soit dans le lieu de la purification, ou dans le sanctuaire; soit enfin dans toutes les differentes fonctions, qui regardent le ministére du temple du Seigneur.

29. *Sacerdotes autem, super panes propositionis, & ad similæ sacrificium, & ad lagana azyma, & farraginem, & ad torrendum, & super omne pondus atque mensuram.*

29. Mais les Prêtres auront l'intendance sur les pains exposez devant le Seigneur, sur le sacrifice qui se fait de fleur de farine, sur les bignets de pâte sans levain, sur *ce qu'on frit dans* les poëles, sur les *épics* que l'on rôtit sur le feu, & sur tous les poids & toutes les mesures.

COMMENTAIRE.

℣. 28. SACERDOTES AUTEM SUPER PANES PROPOSITIONIS. *Les Prêtres auront l'intendance sur les pains exposez devant le Seigneur.* C'étoit les Prêtres qui avoient soin de les exposer devant le Seigneur, & de les en ôter; c'étoit eux aussi qui les paîtrissoient, & qui les cuisoient, & même qui en semoient, moissonnoient & mouloient le froment dont ces pains étoient composez, suivant la tradition des Hébreux, rapportée par S. Jérôme. (*a*) *Panes propositionis quos juxta traditiones Hebraicas, ipsi serere, ipsi dimetere, ipsi molere, ipsi coquere debebatis.* D'autres (*b*) croyent que les Prêtres recevoient du peuple la farine de ces pains, & qu'ensuite ils les paîtrissoient, & les cuisoient eux-mêmes. Il y en a même (*c*) qui semblent croire que les Lévites les préparoient, & que les Prêtres les exposoient simplement devant le Seigneur; c'est ce qui paroît assez clairement par le chap. IX. ℣. 32. de ce livre. (*d*) Voyez aussi ce qu'on a dit sur le Lévitique, ch. XXIV. 8. L'Hébreu ne lit pas ici le nom des Prêtres; & on peut le rapporter aux Lévites comme aux Prêtres, puisqu'il est parlé des uns & des autres auparavant.

SUPER OMNE PONDUS ATQUE MENSURAM. *Sur tous les poids & les mesures.* On conservoit au temple les étalons des poids, des

(*a*) *Ieron. in Malac. 1. ℣. 6.*
(*b*) *Menoch. hic.*
(*c*) *Tirinus.*
(*d*) *1. Par. IX. 32. Porrò de filiis Caath, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbatha præpararent.*

Digitized by Google

30. *Levitæ verò, ut ſtent manè ad confitendum & canendum Domino: ſimiliterque ad veſperam.*

30. Les Lévites ſeront obligez de ſe trouver dés le matin pour chanter les loüanges du Seigneur; & ils le feront auſſi le ſoir. An. 2988.

31. *Tam in oblatione holocauſtorum Domini, quàm in ſabbatis, & calendis, & ſolemnitatibus reliquis, juxta numerum, & ceremonias uniuſcujuſque rei jugiter coram Domino.*

31. Tant aux ſacrifices des holocauſtes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de ſabbat, aux premiers jours des mois, & aux autres ſolemnitez, en obſervant toûjours le nombre qui leur eſt preſcrit, & les cérémonies que l'on doit garder en chaque choſe, ſe tenant continuellement en la préſence du Seigneur.

32. *Et cuſtodiant obſervationes tabernaculi fœderis, & ritum ſanctuarii, & obſervationem filiorum Aaron fratrum ſuorum, ut miniſtrent in domo Domini.*

32. Et ils obſerveront avec ſoin les ordonnances qui ſont preſcrites touchant le tabernacle de l'alliance, & le culte du ſanctuaire, & rendront une reſpectueuſe obéïſſance aux *Prêtres* enfans d'Aaron, qui ſont leurs freres, pour s'acquitter comme ils doivent de leur miniſtére, dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

meſures, des monnoyes, afin d'y avoir recours dans l'occaſion, pour réformer les poids & les meſures des marchands. Voyez ce que nous avons remarqué ſur cela dans le Commentaire ſur l'Exode xxx. 13. *p.* 443. 444.

℣. 30. LEVITÆ VERO. *Les Lévites.* L'Hébreu n'exprime pas ici le nom *des Lévites*; la fonction de ſervir devant le Seigneur, & de le loüer regardoit les Prêtres auſſi-bien que les Lévites.

℣. 31. TAM IN OBLATIONE HOLOCAUSTORUM DOMINI. *Tant aux ſacrifices des holocauſtes.* On joüoit des inſtrumens, & on chantoit les loüanges du Seigneur tous les ſoirs & tous les matins, lorſqu'on offroit les holocauſtes ordinaires de tous les jours. Cela ſe faiſoit auſſi dans les ſacrifices ſolemnels pour le Prince ou pour la Nation en commun. (*a*)

(*a*) *Num.* x. 10.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Les familles d'Eléazar & d'Ithamar, enfans d'Aaron, distribuées en diverses classes.

℣. 1. *Porrò filiis Aaron hæ partitiones erant. Filii Aaron: Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.*

2. *Mortui sunt autem Nadab & Abiu ante patrem suum absque liberis: sacerdotioque functus est Eleazar, & Ithamar.*

3. *Et divisit eos David: id est, Sadoc de filiis Eleazari, & Ahimelech de filiis Ithamar, secundùm vices suas & ministerium.*

℣. 1. VOici en quelles classes fut partagée la postérité d'Aaron. Les fils d'Aaron *sont* Nadab, Abiu, Eléazar, & Ithamar.

2. Mais Nadab & Abiu moururent avant leur pere, sans laisser d'enfans; ainsi Eléazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales.

3. David divisa donc la famille de Sadoc, qui venoit d'Eléazar; & celle d'Ahimélech, qui descendoit d'Ithamar; afin qu'elles servissent alternativement, & s'acquittassent chacune de leur ministére.

COMMENTAIRE.

℣. 2. MORTUI SUNT NADAB ET ABIU ANTE PATREM SUUM. *Nadab & Abiu moururent avant leur pere.* Voyez Levit. x. 2. L'Hébreu, (*a*) *ils moururent en présence de leur pere*, de son vivant.

SACERDOTIO FUNCTUS EST ELEAZAR ET ITHAMAR. *Eleazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales*: ou plûtôt, les familles d'Eléazar & d'Ithamar demeurérent seules de la race sacerdotale d'Aaron. Eléazar & Ithamar exercérent les fonctions sacerdotales sous les ordres d'Aaron leur pere pendant sa vie; Eléazar lui succeda: & le sacerdoce entra dans la famille d'Ithamar sous Héli.

℣. 3. AHIMELECH DE VIRIS ITHAMAR. *La famille d'Ahimélech, qui descendoit d'Ithamar.* Ahimélech est mis ici pour *Abiathar*, qui étoit Grand-Prêtre du tems de David. On voit la mê-

(*a*) מתו לפני אביהם.

4. *Inventique sunt multò plures filii Eleazar in principibus viris, quàm filii Ithamar. Divisit autem eis, hoc est filiis Eleazar, principes per familias sedecim: & filiis Ithamar, per familias & domos suas, octo.*

5. *Porrò divisit utrasque inter se familias sortibus: erant enim principes sanctuarii, & principes Dei, tam de filiis Eleazar, quàm de filiis Ithamar.*

4. Mais il se trouva beaucoup plus de chefs de familles, descendus d'Eléazar, que d'Ithamar: & il distribua les descendans d'Eléazar en seize familles, chaque famille ayant son prince; & ceux d'Ithamar en huit seulement.

5. Il distribua encore les diverses fonctions de l'une & de l'autre famille par le sort: car les enfans d'Eléazar & ceux d'Ithamar étoient les princes du sanctuaire, & les princes de Dieu.

COMMENTAIRE.

me chose ci-aprés ℣. 6. & 21. on a déja remarqué ailleurs (a) qu'*Abiathar* portoit aussi le nom d'Achimélech, aussi-bien que son pere.

℣. 4. PLURES FILII ELEAZAR IN PRINCIPIBUS VIRIS. *Il se trouva beaucoup plus de Princes des familles, descendans d'Eleazar que d'Ithamar.* On peut aussi traduire l'Hébreu de cette sorte: (b) Il se trouva plus d'hommes, en les prenant par tête, (c) parmi les fils d'Eléazar, que parmi ceux d'Ithamar. Quand on fit le dénombrement des familles, & des particuliers descendus d'Eléazar & d'Ithamar, la famille du premier se trouva de beaucoup la plus nombreuse. Les Septante (d) & plusieurs Interprétes suivent le sens de la Vulgate. Il se trouva beaucoup plus de Princes, de Chefs, de Grands hommes dans la famille d'Eléazar.

℣. 5. DIVISIT.... FAMILIAS SORTIBUS. *Il distribua les fonctions de l'une & l'autre famille par le sort.* Pour éviter la jalousie, & les disputes sur le rang & sur les fonctions. Toutes les familles étant également nobles, & les emplois dont il s'agit, étant les premiers dans la religion & dans la République, il auroit été mal-aisé de les contenter autrement que par le sort. Voyez ce que nous avons dit sur les sorts, Josué VII. 14.

ERANT ENIM PRINCIPES SANCTUARII, ET PRINCIPES DEI. *Car ils étoient les Princes du sanctuaire, & les Princes de Dieu.* Ils étoient chargez des premieres & des plus nobles fonctions du Sacerdoce dans le temple; ils étoient *comme des Princes de Dieu*,

(a) I. Par. XVIII. 16.

(b) וימצאו בני אלעזר רבים לראשי הגברים מבני יתמר

(c) Ita Vat. Castal. Tigur. Syriac.

(d) Ἐρίσθησαν οἱ υἱοὶ Ἐλεάζαρ πλείους εἰς ἀρχηγοὺς τῶν δυνατῶν.

6. *Descripsitque eos Semeïas filius Nathanaël, scriba Levites, coram Rege & principibus, & Sadoc sacerdote, & Ahimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum sacerdotalium & Leviticarum : unam domum, quæ cæteris præerat, Eleazar : & alteram domum, quæ sub se habebat cæteros, Ithamar.*

6. Séméïas fils de Nathanaël, de la tribu de Lévi, en dressa le rôle, comme secretaire, en présence du Roi & des Princes, de Sadoc Prêtre, & d'Ahiménech fils d'Abiathar, & devant tous les chefs des familles sacerdotales & Lévitiques ; prenant d'une part la maison d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité ; & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit plusieurs autres sous elle.

7. *Exivit autem sors prima Joiarib, secunda Jedei.*

7. Ainsi le premier sort échut à Joïarib ; le second à Jédeï ;

8. *Tertia Harim, quarta Seorim,*

8. Le troisiéme à Harim ; le quatriéme à Séorim ;

9. *Quinta Melchia, sexta Maiman,*

9. Le cinquiéme à Melchia ; le sixiéme à Maïman ;

10. *Septima Accos, octava Abia,*

10. Le septiéme à Accos ; le huitiéme à Abia ;

11. *Nona Jesua, decima Sechenia,*

11. Le neuviéme à Jésua ; le dixiéme à Séchénia ;

12. *Undecima Eliasib, duodecima Jacim,*

12. L'onziéme à Eliasib ; le douziéme à Jacim ;

13. *Decima tertia Hoppha, decima quarta Isbaab,*

13. Le treiziéme à Hoppha ; le quatorziéme à Isbaab ;

COMMENTAIRE.

comme de grands Princes, (*a*) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le culte de la divinité, dans tout ce qui regarde le service de Dieu ; autrement, ils possédoient les premieres dignitez du Sacerdoce : & de la Judicature : *Princes du sanctuaire, & Princes des Juges.* C'est le sens que Grotius donne à l'Hébreu ; (*b*) le mot *Elohim*, signifie Dieu, ou les Juges.

℣. 6. UNAM DOMUM QUÆ CÆTERIS PRÆERAT, ELEAZAR : ET ALTERAM DOMUM QUÆ SUB SE HABEBAT CÆTEROS, ITHAMAR. *Prenant d'une part la famille d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité, & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit plusieurs autres sous elle.* La famille d'Eléazar étoit la plus illustre des deux familles sacerdotales ; premierement parce qu'elle étoit descenduë de l'aîné des fils d'Aaron ; 2°. parce que Dieu lui

(*a*) Voyez *Genes.* XXIII. 6. *Princeps Dei es apud nos.*

(*b*) שרי קדש ושרי האלהים

14. *Decima quinta Belga, decima sexta Emmer,*
15. *Decima septima Hezir, decima octava Aphses,*
16. *Decima nona Pheteia, vigesima Hezechiel,*
17. *Vigesima prima Jachin, vigesima secunda Gamul,*
18. *Vigesima tertia Dalaiau, vigesima quarta Maaziau.*

14. Le quinziéme à Belga ; le seiziéme à Emmer ;
15. Le dix-septiéme à Hézir ; le dix-huitiéme à Aphsés ;
16. Le dix-neuviéme à Phéteïa ; le vingtiéme à Hézéchiel ;
17. Le vingt & uniéme à Jachin ; le vingt-deuxiéme à Gamul ;
18. Le vingt-troisiéme à Dalaïau ; le vingt-quatriéme à Maaziau.

COMMENTAIRE.

avoit promis le sacerdoce pour toûjours ; (a) & 3°. parce qu'elle étoit la plus nombreuse, comme on l'a vû ci-devant au ℣. 4. La famille d'Ithamar étoit aprés celle d'Eléazar, la plus considerable ; elle possédoit alors le Sacerdoce dans la personne d'Abiathar, & avoit sous elle plusieurs familles. L'Hébreu de ce passage est fort obscur, & d'habiles critiques (b) le croyent corrompu. Le voici à la lettre : (c) *Une famille attachée à Eléazar, & attachée à Ithamar.* Les Septante sont plus clairs : (d) on prit le rôle de chaque famille séparément, *un & un d'Eléazar, & un & un d'Ithamar.* On prenoit les familles d'Eléazar & d'Ithamar l'une aprés l'autre, & on marqua séparément les noms de chaque particulier qui s'y trouvérent ; ce sens paroît assez net ; ce dénombrement, & cette distribution des familles sacerdotales, se fit de la maniere la plus authentique & la plus solemnelle, en présence des Princes, des deux Grands Prêtres, & des Chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques. On voit dans Joseph (e) le soin extrême que les Prêtres & les Lévites avoient eu de conserver jusqu'à son temps le rôle & la suite de leur Généalogie, & comme quoi l'Ordre des Prêtres subsista dans la Nation jusqu'à la fin ; de la même maniere qu'il avoit été réglé par Moyse ; c'est ce qui nous est aussi confirmé par les Evangelistes qui nous parlent de la famille d'Abia, (f) que nous voyons ici la huitiéme.

(a) *Num.* XXV. 13. *Do ei (Phinees filio Eleazari) pacem fœderis mei, & erit tam ipsi, quàm semini ejus, pactum sacerdotii sempiternum.*

(b) *Capell. Castal. Grot.*

(c) בית אב אחד אחז לאלעזר ואחד אחז לאיתמר

(d) τῶν Λευιτῶν οἴκου πατρίας, εἷς εἷς τῷ Ἐλεάζαρ, καὶ εἷς τῷ Ἰθάμαρ.

(e) Vide *Joseph. contra Appion. l.* 1. *p.* 1036. *& l.* 2. *p.* 1066. *& lib.* 7. *Antiq. c.* 2.

(f) *Luc.* 1. 5. *Zacharias de vice Abia.*

An. 2988. 19. *Hæ vices eorum secundùm ministeria sua, ut ingrediantur domum Domini, & juxta ritum suum, sub manu Aaron patris eorum; sicut præceperat Dominus Deus Israël.*

19. Voilà quel fut leur partage, selon les differentes fonctions de leur ministére, afin qu'ils pussent, chacun à leur tour, être employez dans le temple, en gardant les cérémonies accoûtumées; sous la main d'Aaron, leur pere commun, comme le Seigneur le Dieu d'Israël l'avoit commandé.

20. *Porrò filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subaël, & de filiis Subaël, Jehedeia.*

20. Or les autres enfans de Lévi, dont on n'a point parlé, sont Subaël descendant d'Amram, & Jéhédeïa descendant de Subaël.

21. *De filiis quoque Rohobiæ, princeps Jesias.*

21. Entre les enfans de Rohobia, le chef *étoit* Jésias.

22. *Isaari verò filius Salemoth; filiusque Salemoth Jahath.*

22. Salémoth *étoit* fils d'Isaar; & Jaath *étoit* fils de Salémoth.

23. *Filiusque ejus Jeriaü primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

23. Le fils aîné de Jaath *fut* Jériaü; le second Amarias; le troisiéme Jahaziel; le quatriéme Jecmaan.

COMMENTAIRE.

℣. 19. SUB MANU AARON PATRIS EORUM. *Sous la main d'Aaron leur pere commun.* Aaron étoit mort plusieurs siécles avant cette distribution des familles sacerdotales: Mais le Grand-Prêtre qui occupoit la place, & qui exerçoit le ministére d'Aaron, étoit consideré comme lui-même; (*a*) il y en a qui traduisent, *en la place d'Aaron.* J'aimerois mieux mettre, *sous ses ordres*, en suivant les ordres qu'il avoit donnez durant sa vie, & la maniere dont il avoit réglé les cérémonies du tabernacle. Il y avoit sur cela une tradition & des usages, dont on regardoit Aaron comme l'Auteur.

℣. 20. DE FILIIS AMRAM ERAT SUBAEL. *Subaël descendant d'Amram.* On rappelle ici Subaël, dont le nom n'est point exprimé dans les versets précédens, parce qu'il étoit grand Tréforier du temple; (*b*) il étoit de la famille de Gerson, fils de Moyse, & petit-fils d'Amram.

℣. 21. DE FILIIS ROHOBIÆ. *Entre les enfans de Rohobia.* Rohobias étoit descendu d'Eliézer, fils de Moyse. (*c*)

(*a*) *Grot. Cornel. à Lap. Lyr. Menoch.*

(*b*) Voyez ci-aprés chap. XXVI. ℣. 24. *Subael filius Gerson, filii Moysi, præpositus thesauris.*

(*c*) 1. *Par.* XXIII. 17.

℣. 23.

24. *Filius Oziel, Micha : filius Micha, Samir.*

25. *Frater Micha, Jesia : filiusque Jesia, Zacharias.*

26. *Filii Merari : Moholi, & Musi. Filius Oziaü : Benno.*

27. *Filius quoque Merari : Oziaü, & Soam, & Zachur, & Hebri.*

28. *Porrò Moholi filius : Eleazar, qui non habebat liberos.*

24. Le fils d'Oziel fut Micha ; le fils de Micha fut Samir.

25. Jésia étoit frere de Micha ; & Zacharie étoit fils de Jésia.

26. Les enfans de Mérari *sont* Moholi & Musi. Oziaü eut un fils nommé Benno.

27. Mais Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur & Hébri.

28. Moholi eut un fils, nommé Eléazar, qui n'eut point d'enfans.

COMMENTAIRE.

℣. 23. JAHAT, FILIUSQUE EJUS JERIAÜ PRIMUS. *Le fils aîné de Jahat fut Jériaü.* L'Hébreu (*a*) *Et les enfans de Jériahu, Amazia le second.* Le sens de la vulgate est meilleur & plus suivi ; il y a apparence que le texte Hébreu est corrompu en cet endroit, aussi-bien que les Septante qui lisent : (*b*) *les fils d'Ecdius sont Amadias le second.* On voit par le chapitre précédent, (*c*) que *Jéria étoit fils d'Hébron, & qu'Amaria & Jahaziel étoient ses freres* ; ce qu'il est assez malaisé d'accorder avec ce qu'on lit ici, à moins que *Jahaï* ne soit le même qu'*Hébron*, ce qui est assez vrai-semblable.

℣. 26. FILIUS OZIAU, BENNO. *Oziaü eut un fils, nommé Benno.* On peut traduire l'Hébreu, (*d*) *le fils de Jéhasia*, ou *d'Oziaü...* mais on ne lit pas le nom de ce fils, qui peut être perdu du texte original. Il est assez remarquable, qu'on ne parle pas ici de la famille de Gerson, quoiqu'on y parle de celle de Mérari.

℣. 27. FILIUS QUOQUE MERARI, OZIAU, ET SOAM, ET ZACHUR, ET HEBRI. *Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri.* Les Septante lisent, (*e*) *les fils d'Ozia, fils de Mérari, sont Isoam, Zachur & Abaï.* Et dans d'autres exemplaires ; *les fils d'Ozia, les fils de Bonni, les fils de Mérari ; ceux d'Ozia, sont Issoam, Sacchur & Obdi* : Mais on est assez embarrassé de deviner d'où sont venus ces fils de Mérari, ou d'Ozia. On ne connoît de fils de Mérari, que *Moholi & Musi*, marquez au ℣. 26. on n'en trouve pas davantage au chap. XXIII. 21. 22. 23. Il y en a qui soupçonnent

---

(*a*) יבני ידיהו אמריהן השנו

(*b*) υἱοὶ Ἐκδοῦ, Ἀμασία ὁ δεύτερος.

(*c*) I. Par. XXIII. 19. & XXVI. 31.

(*d*) לועזיהו בנו

(*e*) υἱοὶ Ὀζία τῆ Μεραλὶ τῷ Ὀζίᾳ, υἱοὶ αὐτῆ Ἰσοὰμ, καὶ Ζακχοὺρ, καὶ Ἀβαΐ. *In Editio Romana.*

Digitized by Google

29. *Filius verò Cis, Jerameel.*

30. *Filii Musi: Moholi, Eder, & Jerimoth. Isti filii Levi, secundùm domos familiarum suarum.*

31. *Miseruntque & ipsi sortes contra fratres suos filios Aaron, coram David Rege, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarum sacerdotalium & Leviticarum, tam majores, quàm minores; omnes sors æqualiter dividebat.*

29. Jéraméel étoit fils de Cis.

30. Les fils de Musi, *sont* Moholi, Eder, & Jérimoth. Ce sont-là les enfans de Lévi, comptez selon leurs diverses familles.

31. Et ceux-ci jettérent aussi au sort, avec leurs freres enfans d'Aaron, en la présence du Roi David, de Sadoc, d'Ahimélech, & des chefs des familles sacerdotales & Lévitiques. Ainsi tout se jettoit au sort, pour diviser également les offices, soit entre les anciens, ou les plus jeunes.

COMMENTAIRE.

que ceux qui se lisent ici, y ont été mis par quelque erreur de Copistes. (a)

℣. 31. MISERUNTQUE ET IPSI SORTES CONTRA FRATRES SUOS FILIOS AARON. *Ceux-ci jettérent aussi au sort, avec leurs freres enfans d'Aaron.* Ou plûtôt, *ils jettérent au sort en présence des Prêtres*, à leur imitation; ou bien les Lévites jettérent au sort pour régler leurs fonctions dans le même ordre qu'avoient fait les Prêtres; ils se partagérent en vingt-quatre bandes, & attachérent chacune de ces bandes à celles des Prêtres, avec laquelle ils entroient en service, & avec laquelle ils en sortoient: Voyez le commencement du Chapitre suivant.

TAM MAJORES, QUAM MINORES, OMNES SORS ÆQUALITER DIVIDEBAT. *Ainsi tout se jettoit au sort pour diviser également les Offices, soit entre les anciens, ou les plus jeunes.* L'Hébreu est fort concis & fort obscur; (b) *Le chef de la famille, vis-à-vis de ses moindres freres*; on traita également le chef de la famille, & le dernier de la famille; les Septante, (c) *les Patriarches des Lévites, de même que leurs freres les plus jeunes*; on les tira tous également au sort dans leur rang.

(a) *Capell. Critic. &c. Grot. hic.*

(b) אבות הראש לעמת אחיו חקטן

(c) καὶ τῶν Λευιτῶν πατριάρχαι Ἀμαάβ, καθὼς καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτῶν οἱ νεώτεροι. Je ne sai d'où vient ce terme barbare & inutile Ἀμαάβ dans cet endroit; il n'y a rien dans l'Hébreu qui lui ressemble.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Ordres des Chantres & des Muſiciens du Tabernacle.

℣. 1. *IGitur David, & magiſtratus exercitûs, ſegregaverunt in miniſterium filios Aſaph, & Heman, & Idithun, qui prophetarent in cytharis, & pſalteriis, & cymbalis, ſecundùm numerum ſuum dedicato ſibi officio ſervientes.*

℣. 1. DAvid avec les principaux Officiers de l'armée, choiſirent donc pour remplir les fonctions *de chantres* les enfans d'Aſaph, d'Héman, & d'Idithun, afin qu'ils touchaſſent les guittares, les harpes, & les cymbales; s'employant à remplir les offices qui leur étoient deſtinez, à proportion de leur nombre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DAVID ET MAGISTRATUS EXERCITUS, SEGREGAVERUNT FILIOS ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN. *David, avec les principaux Officiers de l'armée, choiſirent pour remplir les fonctions de Chantres, les enfans d'Aſaph, d'Heman, & d'Idithun.* Ces *Officiers de l'armée*, ſont apparemment les mêmes, qui ſont nommez *les Princes* au ℣. 6. du chapitre précédent, où il eſt dit que David accompagné des Princes, des deux Grands-Prêtres, & des chefs des familles ſacerdotales, & des Princes des Lévites, régla l'ordre des Prêtres; ici il régle l'ordre des Chantres, accompagné des mêmes perſonnes.

Il y avoit une parfaite proportion entre l'ordre des Prêtres, & celui qu'obſervoient les Lévites, les Chantres & les Portiers; ils étoient tous diſtribuez en vingt quatre claſſes, de douze hommes chacune; en ſorte que les vingt-quatre claſſes comprenoient deux cens quatre-vingt huit hommes, qui ſervoient au temple, chacun en ſa ſemaine; douze Prêtres ſemainiers, autant de Chantres, & autant de Portiers. Mais comme le nombre des Prêtres, des Chantres & des Portiers auroit été trop petit, ſi l'on eût réduit chacune de leur bande au nombre de douze hommes, il eſt à préſumer que ces douze étoient ceux qui préſidoient aux autres, qui étoient en bien plus grand nombre. En effet, nous liſons ci-devant, (*a*) qu'il

(*a*) 1. *Par.* XXIII. 4.

Digitized by Google

y avoit quatre mille Chantres, quatre mille Portiers, & vingt-quatre mille Lévites, occupez aux diverſes fonctions du Tabernacle; il devoit même y en avoir un bien plus grand nombre ſur la fin du regne de David, puiſqu'on commença alors à les prendre dés l'âge de vingt ans, pour les faire entrer dans le miniſtére de leur Charge. Qu'auroient fait tous ces Lévites, ſi l'on n'en eût employé que 38. ou 48. par ſemaine? Le ℣. 7. favoriſe tout-à-fait ce ſentiment: car on y lit qu'il y en avoit 288. qui étoient maîtres dans l'art, & qui inſtruiſoient les autres; c'étoient donc douze maîtres Chantres par ſemaine, & un autre nombre proportionné d'autres Chantres moins habiles, & moins expérimentez, (a) qu'on tiroit au ſort indiſtinctement, comme il eſt marqué ici ℣. 8.

Aſaph, Heman, & Idithun, autrement, *Ethan*, (b) étoient les trois plus habiles Muſiciens du tems de David & de Salomon; (c) leurs fils furent les principaux Chefs des vingt-quatre bandes de Chantres. Aſaph avoit quatre fils, Idithun ſix, & Heman quatorze; ces vingt-quatre perſonnes furent miſes à la tête des vingt-quatre claſſes de Muſiciens, & on les établit par le ſort, ſans avoir égard ni à l'âge, ni aux autres qualitez perſonnelles, & de naiſſance. Chacun de ces vingt-quatre Maîtres avoit ſous lui onze Chantres, auſſi Maîtres, mais d'un ordre inférieur: Voici le ℣. 9.

QUI PROPHETARENT IN CYTHARIS. *Afin qu'ils touchaſſent les Guittares*, & les autres inſtrumens: à la lettre; (d) *afin qu'ils prophétiſaſſent ſur le Kinnor*. Prophétiſer, ſe prend ici pour joüer des inſtrumens. Les Juifs (e) prétendent que pour l'ordinaire, les Chantres du temple ſe ſentoient inſpirez & émus en chantant les loüanges du Seigneur, & en joüant des inſtrumens en ſon honneur, comme on vit Eliſée rempli de l'Eſprit ſaint, entendant un joüeur d'inſtrument, qu'on fit venir en ſa préſence. (f)

SECUNDUM NUMERUM SUUM DEDICATO SIBI OFFICIO SERVIENTES. *S'employant à remplir les Offices qui leur étoient deſtinez, à proportion de leur nombre*. L'Hébreu, (g) *& on fit le dénombrement de ceux qui étoient habiles*, & expérimentez; à la lettre: hommes d'ouvrage, *pour* s'acquitter *de leur miniſtére*. On ne prit pas au hazard les premiers venus pour remplir les places de préſi-

---

(a) *Vide Tirin. in* ℣. 7.
(b) 3. *Reg.* IV. 31. 1. *Par.* XV. 19. *Pſal.* LXXXVIII.
(c) 3. *Reg.* IV. 31. *Salomon erat ſapientior Ethan, & Heman, &c.*
(d) הנביאים בכנורות
(e) *Hebr. apud Lyr. Vide Eſt. hic.*
(f) 4. *Reg.* III. 15.
(g) והיו מספרם אנשי מלאכה לעבדתם

2. *De filiis Asaph : Zacchur, & Joseph, & Nathania, & Asarela, filii Asaph : sub manu Asaph prophetantis juxta Regem.*

2. Des enfans d'Asaph, il y avoit Zacchur, Joseph, Nathania, & Asaréla, tous fils d'Asaph, qui les conduisoit & les faisoit chanter, suivant ce que le Roi ordonnoit.

3. *Porrò Idithun : filii Idithun, Godolias, Sori, Jeseias, & Hasabias, & Mathathias, sex, sub manu patris sui Idithun, qui in cythara prophetabat super confitentes & laudantes Dominum.*

3. Pour ce qui est d'Idithun, ses enfans étoient Idithun, Godolias, Sori, Jéséïas, Hasabias, Mathathias, qui sont six. Le pere conduisoit ses enfans, & avoit la direction des chantres, qui faisoient retentir les loüanges du Seigneur sur la harpe.

4. *Heman quoque : filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, & Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, & Romemthi-ezer, & Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.*

4. Quant à Héman, ses fils sont Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthi-ezer, Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

COMMENTAIRE.

dens des vingt-quatre classes ; on ne choisit que les plus habiles Musiciens.

℣. 2. SUB MANU ASAPH PROPHETANTIS JUXTA REGEM. *Asaph les conduisoit, & les faisoit chanter, suivant que le Roi ordonnoit.* Ou bien : *ils étoient sous la main & la direction d'Asaph, Maître de la Musique du Roi.* Asaph, outre sa qualité de Chantre du Tabernacle du Seigneur, pouvoit avoir à la Cour la Charge de Maître de la musique du Roi. Peut-être aussi qu'on l'appelle *Prophéte*, ou Chantre *à la main du Roi*, pour marquer qu'il servoit ordinairement au Tabernacle dressé par David à Sion, afin de le distinguer des autres Maîtres de musique, qui exerçoient leurs fonctions à Gabaon. (*a*) Enfin Asaph étoit celui à qui David donnoit les Pseaumes qu'il composoit, pour y donner l'air, & pour les faire chanter dans le Tabernacle ; nous en avons un exemple dans celui qu'il composa pour la cérémonie du transport de l'Arche. (*b*)

℣. 3. PORRO IDITHUN, FILII IDITHUN, GODOLIAS.... SEX. *Pour ce qui est d'Idithun, ses fils étoient Idithun, Godolias.... qui sont six.* Ou bien : *Pour ce qui est d'Idithun, les fils d'Idithun sont Godolias.* Et si l'on suit cette derniere traduction, il faudra

(*a*) Voyez ci-devant chap. XVI. ℣. 37. & 41. (*b*) I. *Par.* XVI. 7.

5. *Omnes isti filii Heman Videntis Regis in sermonibus Dei, ut exaltaret cornu : deditque Deus Heman filios quatuordecim, & filias tres.*

5. Tous ceux là étoient fils d'Héman, lequel étoit Prophete du Roi, pour chanter les loüanges de Dieu, & sonner du cors. Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.

COMMENTAIRE.

comprendre Idithun parmi ses fils, pour faire le nombre de six. Mais en donnant à Idithun un fils de même nom que lui, la difficulté est levée. Autrement il faudroit avoüer qu'il manque ici un nom.

QUI IN CYTHARA PROPHETABAT SUPER CONFITENTES DOMINUM. *Il avoit la direction des Chantres, qui faisoit retentir les loüanges du Seigneur sur la Harpe.* Les bandes de Musiciens du temple, étoient distinguées entre elles, par les instrumens dont elles joüoient. Les fils d'Idithun joüoient de la Harpe, ou du Kinnor. (*a*)

℣. 5. OMNES ISTI FILII HEMAN VIDENTIS REGIS, IN SERMONIBUS DEI, UT EXALTARET CORNU. *Tous ceux-là étoient fils d'Héman, Prophéte du Roi, pour chanter les loüanges du Seigneur, & sonner du cors.* Héman étoit *Voyant*, ou Prophéte du Roi. Il étoit ordinairement auprés de la personne du Roi. Gad est aussi appellé *Voyant* du Roi ; (*b*) mais Héman étoit le *Voyant pour les paroles du Seigneur*, apparemment pour les publier, & les chanter dans le Tabernacle, *au son du cors.* C'est ce qui les distinguoit des autres bandes de Musiciens. Il semble que d'abord, Héman avoit été destiné pour chanter au Tabernacle de Gabaon, (*b*) mais cela fut changé dans la suite.

DEDIT DEUS HEMAN FILIOS QUATUORDECIM, ET FILIAS TRES. *Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.* On ne remarque ces trois filles, que parce qu'elles étoient de la musique du Tabernacle, aussi-bien que leurs freres. C'est le sentiment de Tostat, (*d*) & de Ménochius, qu'il y avoit dans le temple des filles, qui chantoient dans les solemnitez. Nous en avons vû des bandes dans le temps du transport de l'Arche à Sion ; (*e*)

(*a*) Voyez 1. *Par.* xv. 21.
(*b*) 2. *Reg.* xxiv. 11.
(*c*) 1. *Par.* xvi. 41.
(*d*) *Vide Tostat. hic qu.* 14.
(*e*) 1. *Par.* xv. 20.

Digitized by Google

6. Universi sub manu patris sui, ad cantandum in templo Domini, distributi erant in cymbalis, & psalteriis, & citharis, in ministeria domûs Domini juxta Regem: Asaph videlicet, & Idithun, & Heman.

6. Ces enfans d'Asaph, d'Idithun, & d'Héman avoient donc été tous distribuez sous la conduite de leur pere, pour chanter dans le temple du Seigneur, en joüant des cymbales, des harpes, & des guitarres, & pour remplir les *divers* ministéres de la maison du Seigneur, selon l'ordre prescrit par le Roi.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus suis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

7. Or le nombre de ceux-ci, avec leurs freres, qui étoient habiles dans l'Art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit.

COMMENTAIRE.

& le Prophéte les marque clairement dans le Pseaume, (a) *Prævenerunt Principes conjuncti psallentibus, in medio juvencularum tympanistriarum.*

℣. 6. UNIVERSI SUB MANU PATRIS SUI... JUXTA REGEM. *Tous distribuez sous la conduite de leur pere, selon l'ordre prescrit par le Roi.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Ils étoient tous à la main de leur pere, à la main du Roi.* Ils chantoient sous la direction de leur pere & du Roy; on ne doute point que David ne se soit mêlé de musique, & qu'il n'ait présidé aux chœurs de musique, aussi-bien qu'Asaph, Héman, & Idithun: Il est marqué ci-devant, (c) qu'*Asaph* étoit à la main du Roi; & ici on peut traduire: Ils étoient sous la main du Roi, d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun; ou bien, Asaph, Héman & Idithun étoient sous la main du Roi; ou enfin, les enfans d'Asaph, d'Héman & d'Idithun étoient sous la direction de leur pere, & soûmis aux ordres du Roi.

℣. 7. FUIT NUMERUS EORUM, QUI ERUDIEBANT CANTICUM DOMINI, CUNCTI DOCTORES, DUCENTI OCTOGINTA OCTO. *Le nombre de ceux-ci qui étoient habiles dans l'art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre vingt huit.* On peut rendre l'Hébreu de cette sorte: *Ceux qui enseignoient les Cantiques du Seigneur à tous les écoliers, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt-huit.* Les douze Chantres de chaque bande étoient tous maîtres Musiciens, & capables

(a) *Psal.* LXVII. 26.
(b) בל אלהן על ידי אביהם על ידי המלך
(c) Voyez le ℣. 2.

Digitized by Google

8. *Miseruntque sortes per vices suas ex æquo, tam major quàm minor, doctus pariter, & indoctus.*

8. Et ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes, ou vieux, soit habiles, ou moins habiles.

9. *Egressáque est sors prima Joseph, qui erat de Asaph. Secunda Godoliæ, ipsi & filiis ejus, & fratribus ejus duodecim.*

9. Le premier sort échut à Joseph, qui étoit de la maison d'Asaph : le second à Godolias, tant pour lui que pour ses fils & ses freres, *qui étoient* au nombre de douze.

10. *Tertia Zachur, filiis & fratribus ejus duodecim.*

10. Le troisiéme, à Zachur, pour lui, ses fils & ses freres, qui étoient au nombre de douze.

COMMENTAIRE.

de conduire & d'enseigner les autres ; leur nombre étoit de deux cens quatre-vingt huit, à compter douze Chantres par chacune des vingt-quatre classes ; ils avoient un grand nombre de Chantres moins habiles, qu'ils enseignoient, & auxquels ils présidoient dans les cérémonies : Voyez ci-devant le ℣. 1.

℣. 8. MISERUNT SORTES PER VICES SUAS, EX ÆQUO, TAM MAJOR, QUAM MINOR, DOCTUS PARITER ET INDOCTUS. *Ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles ou non habiles.* Les vingt-quatre fils d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, devoient présider aux vingt-quatre bandes de Musiciens : mais pour ce qui est du rang des classes entr'elles, on le jetta au sort, sans avoir égard à l'âge, ni à la capacité de ceux qui y présidoient ; on présuma avec raison, qu'il n'y en avoit aucun de ces vingt-quatre, qui ne fût assez habile pour cet emploi. Mais pour les onze autres maîtres de chaque classe, il est assez vrai-semblable qu'on les laissa au choix de celui qui y présidoit ; & aprés avoir choisi un nombre d'onze Chantres, on laissoit au sort de décider, quelle classe, & quel rang chacun d'eux auroit. Il semble que ces mots, *soit jeunes ou vieux*, regardent principalement les maîtres Musiciens ; & que ceux-ci, *habiles & non-habiles*, en suivant l'Hébreu : (a) *le Maître & le disciple*, marquent qu'on joignit aux maîtres Chantres, un nombre de jeunes Musiciens, qui apprenoient sous eux, & qui leur obéïssoient. En un mot, on suivit dans la distribution des

(a) נקטן כגדל מבין עיסם תלמיד

classes

11. *Quarta Iſari, filiis & fratribus ejus duodecim.*

11. Le quatriéme, à Iſari, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

12. *Quinta Nathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

12. Le cinquiéme, à Nathanias, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

13. *Sexta Bocciau, filiis & fratribus ejus duodecim.*

13. Le ſixiéme, à Bocciau, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

14. *Septima Iſreela, filiis & fratribus ejus duodecim.*

14. Le ſeptiéme, à Iſréela, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

15. *Octava Jeſaïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

15. Le huitiéme, à Jéſaïa, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

16. *Nona Mathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

16. Le neuviéme, à Mathanias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

17. *Decima Semeïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

17. Le dixiéme, à Séméïa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

18. *Undecima Azareel, filiis & fratribus ejus duodecim.*

18. L'onziéme, à Azaréel, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

19. *Duodecima Haſabiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

19. Le douziéme, à Haſabias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

COMMENTAIRE.

claſſes des Chantres, le même ordre & la même méthode, qu'on avoit ſuivie dans les claſſes des Prêtres. (*a*)

IPSI, ET IN FILIIS EJUS, ET FRATRIBUS EJUS DUODECIM. *Tant pour lui, que pour ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.* Godolias eut le ſecond rang, ou il fut declaré par le ſort, chef de la ſeconde claſſe : il y avoit ſous lui *ſes fils & ſes freres*, c'eſt-à-dire ſes fils & ſes parens, qui étoient au nombre de douze, lui y compris ; Il les avoit apparemment choiſis, avant qu'on tirât au ſort, quelle claſſe il auroit.

℣. 11. ISARI. C'eſt le même que *Sori*, ℣. 3.

℣. 17. ISREELA. C'eſt apparemment le même qu'Oziel fils d'Héman, ℣. 4.

℣. 17. SEMEIAS. Son nom ne ſe trouve point parmi les enfans d'Aſaph, d'Héman & d'Idithun ; c'eſt peut-être celui qui manque des ſix fils d'*Idithun*, (*b*) & c'eſt le même qu'*Idithun*, dans la ſuppoſition qu'il y ait eu deux Idithun pere & fils.

(*a*) *Supr.* XXIV. 31. Voyez auſſi ci-aprés chap. XXVI. 13. pour les portiers.

(*b*) Voyez le ℣. 3.

Digitized by Google

20. *Tertiadecima Subaël, filiis & fratribus ejus duodecim.*

21. *Quartadecima Mathathiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

22. *Quintadecima Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim.*

23. *Sextadecima Hananiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

24. *Septimadecima Jesbacaſſæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

25. *Octavadecima Hanani, filiis & fratribus ejus duodecim.*

26. *Nonadecima Mellothi, filiis & fratribus ejus duodecim.*

27. *Vigeſima Eliatha, filiis & fratribus ejus duodecim.*

28. *Vigeſimaprima Othir, filiis & fratribus ejus duodecim.*

29. *Vigeſimaſecunda Geddelthi, filiis & fratribus ejus duodecim.*

30. *Vigeſimatertia Mahazioth, filiis & fratribus ejus duodecim.*

31. *Vigeſimaquarta Romemthi-ezer, filiis & fratribus ejus duodecim.*

20. Le treiziéme, à Subaël, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

21. Le quatorziéme, à Mathathias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

22. Le quinziéme, à Jérimoth, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

23. Le ſeiziéme, à Hananias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

24. Le dix-ſeptiéme, à Jesbacaſſa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

25. Le dix-huitiéme, à Hanani, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

26. Le dix-neuviéme, à Mellothi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

27. Le vingtiéme, à Eliatha, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

28. Le vingt-uniéme, à Othir, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

29. Le vingt-deuxiéme, à Geddelthi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

30. Le vingt-troiſiéme, à Mahazioth, ſes fils, & ſes freres, au nombre de douze.

31. Le vingt-quatriéme, à Romemthi-ézer, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

Ordre des portiers du Temple, des gardes du tréſor, & des vaſes ſacrez.

℣. 1. *Diviſiones autem janitorum: de Coritis, Meſelemia filius Core: de filiis Aſaph.*

℣. 1. CEux qui gardoient les portes furent ainſi diſtribuez *ou choiſis.* Dans la maiſon de Coré, Méſélémia fils de Coré, d'entre les fils d'Aſaph.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIVISIONES AUTEM JANITORUM. *Ceux qui gardoient les portes furent ainſi diſtribuez.* Aprés avoir parlé de la maniere dont les Prêtres & les Chantres étoient diſtribuez pour le ſervice du temple, on vient aux Portiers, ou aux gardes des Portes, des appartemens, & de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans le temple. On les tira des familles de Coré & de Mérari, (*a*) & on en fit quatre claſſes pour les quatre portes du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. La porte d'Orient échut à Sélémias, celle du Septentrion à Zacharie, celle du midi à Obédédom, & celle de la montée du Palais du Roi, qui donnoit dans le temple, à Zéphim & Hoſa.

Tous ceux qu'on vient de nommer étoient Capitaines des Portiers, ou des Gardes, & ils avoient ſous eux un nombre conſiderable de Portiers, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres par ſemaines; (*b*) les Capitaines étoient fixes, & n'avoient point de ſémeſtres; (*c*) mais ſeulement les ſimples Portiers. On ne dit point ici, combien de Portiers chaque Capitaine avoit ſous ſes ordres, mais il falloit que le nombre en fût grand, puiſqu'il y avoit quatre mille hommes deſtinez à cet Office. (*d*) Outre les Portiers des quatre portes du temple, il y en avoit encore en divers endroits, par exemple, à la porte de la ſalle des Aſſemblées, à la garde du tréſor, & ailleurs; c'eſt ce qu'on verra dans un plus grand détail

(*a*) Voyez le ℣. 19.
(*b*) 4. *Reg.* XI. 9.
(*c*) *Vide ad* 1. *Par.* IX. 19. 34.
(*d*) 1. *Par.* XXIII. 5.

Digitized by Google

2. *Filii Meſelemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel ſecundus, Zabadias tertius, Jathanaël quartus.*

3. *Ælam quintus, Johanan ſextus, Elioénaï ſeptimus.*

4. *Filii autem Obededom : Semeïas primogenitus, Jozabad ſecundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanaël quintus,*

5. *Ammiel ſextus, Iſſachar ſeptimus, Phollathi octavus : quia benedixit illi Dominus.*

6. *Semeï autem filio ejus nati ſunt filii, præfecti familiarum ſuarum : erant enim viri fortiſſimi.*

2. Les enfans de Méſelémia *furent* : Zacharie ſon aîné, Jadihel le ſecond Zabadias le troiſiéme, Jathanaël le quatriéme.

3. Ælam le cinquiéme, Johanna le ſixiéme, Elioénaï le ſeptiéme.

4. Les enfans d'Obédédom, *furent* Sémeïas l'aîné, Joſabad le ſecond, Joaha le troiſiéme, Sachar le quatriéme, Nathanaël le cinquiéme.

5. Ammiel le ſixiéme, Iſſachar le ſeptiéme, & Phollari le huitiéme : parce que le Seigneur le bénit.

6. Sémeï ſon fils eut pluſieurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles, parce qu'ils étoient des hommes forts & robuſtes.

COMMENTAIRE.

dans le Commentaire ſur ce chapitre. Au retour de la captivité de Babilone, on rétablit dans le temple le même ordre, quant aux fonctions des Portiers, que David y avoit établis autrefois ; on peut conſulter ſur cela le chapitre neuviéme de ce Livre.

FILIUS CORE DE FILIIS ASAPH. *Fils de Coré d'entre les fils d'Aſaph.* Coré étoit de la race de Lévi, & de la branche de Caath. Méſélémie, dont il eſt parlé ici, étoit de la famille de Coré, & de la branche d'Aſaph, nommé autrement Abi aſaph, (*a*) fort different d'Aſaph célebre Muſicien. Nous ne liſons ici dans le ℣. 2. & 3. que ſept fils de Méſélémie, & nous en trouvons dix-huit au ℣. 9. Mais au ℣. 9. on comprend les fils & les parens de Méſélémie. *Filii Meſelemiæ, & fratres eorum robuſtiſſimi, decem & octo.*

℣. 5. QUIA BENEDIXIT ILLI DOMINUS. *Parce que le Seigneur le bénit.* Il parle *d'Obédédom*, que le Seigneur combla de ſes bénédictions, à cauſe de l'Arche du Seigneur, qui avoit été quelque tems dans ſa maiſon. (*b*) Cette bénédiction conſiſtoit principalement dans la fécondité, & dans le grand nombre d'enfans qu'il lui avoit donné ; ſa famille eſt la plus nombreuſe de toutes celles dont il eſt parlé ici ; on compte au ℣. 8. ſoixante-deux perſonnes de ſa race.

℣. 6. VIRI FORTISSIMI. *Des hommes forts & robuſtes.* On

(*a*) 1. Par. VI. 37.

(*b*) 2. Reg. VI. 11. 12.

Digitized by Google

7. *Filii ergo Semeïæ : Othni, & Raphael, & Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortissimi : Eliu quoque, & Samachias.*

8. *Omnes hi, de filiis Obededom : ipsi, & filii, & fratres eorum fortissimi ad ministrandum, sexaginta duo de Obededom.*

9. *Porrò Meselemiæ filii, & fratres eorum robustissimi, decem & octo.*

10. *De Hosa autem, id est, de filiis Merari, Semri princeps, (non enim habuerat primogenitum, & idcirco posuerat eum pater ejus in principem.)*

11. *Helcias secundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus : omnes hi filii & fratres Hosa, tredecim.*

7. Les fils de Sémeï *furent* donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabad, & ſes freres, qui étoient des hommes tres forts ; comme encore Eliu & Samachias.

8. Ils étoient tous de la maiſon d'Obed-édom, eux, leurs fils & leurs freres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étoient donc* ſoixante & deux de la maiſon d'Obedédom.

9. Les enfans de Méſelémia, & leurs freres qui faiſoient le nombre de dix-huit, étoient auſſi tres-robuſtes.

10. Mais d'Hoſa, qui deſcendoit de Mérari, eſt venu Semri, qui étoit le chef : car comme il n'y avoit point d'aîné, ſon pere lui avoit donné le premier lieu.

11. Helcias étoit le ſecond, Tabélias le troiſiéme, Zacharie le quatriéme. Ces enfans d'Hoſa joints avec ſes freres, faiſoient le nombre de treize.

COMMENTAIRE.

donne ces épithétes à la plûpart des Portiers dans ce chapitre. En effet leurs fonctions étoient militaires ; ils portoient les armes, & faiſoient tous les offices de Gardes dans la maiſon du Seigneur. Il falloit donc qu'ils euſſent de la valeur ; ils devoient avoir auſſi de la force de corps, pour ouvrir & fermer les portes du temple qui étoient extraordinairement grandes & lourdes. Joſeph dit qu'il y en avoit telles, que vingt hommes avoient peine à fermer.

℣. 10. DE HOSA... SEMRI PRINCEPS, NON ENIM HABEBAT PRIMOGENITUM. *De Hoſa eſt venu Semri, qui étoit le chef, car il n'avoit point d'aîné.* Ou plûtôt, ſon aîné n'étoit point capable de cet emploi ; (a) car un homme qui avoit des fils ne pouvoit manquer d'avoir des aînez, au moins quant aux prérogatives des aînez, le ſecond ſuccédant au premier, & ainſi des autres. L'Hébreu, (b) *car il n'étoit pas premier né* ; ou, *quoiqu'il ne fût pas premier né.*

℣. 12. UT SEMPER PRINCIPES CUSTODIARUM, SICUT ET FRATRES EORUM, MINISTRARENT IN DOMO DOMINI. *En*

(a) *Eſt. Lyr. Jun.* (b) כי לא היה בכור

12. *Hi divisi sunt in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut & fratres eorum, ministrarent in domo Domini.*

13. *Missa sunt ergo sortes ex æquo, & parvis & magnis, per familias suas in unamquamque portarum.*

14. *Cecidit ergo sors orientalis, Selemiæ. Porrò Zachariæ filio ejus, viro prudentissimo & erudito, sortitò obtigit plaga septentrionalis.*

15. *Obededom verò & filiis ejus, ad austrum: in qua parte domûs erat seniorum consilium.*

12. Voilà quelle étoit la distribution des portiers; en sorte que les Capitaines des Gardes servoient toûjours dans la maison du Seigneur, de même que leurs freres.

13. L'on jetta donc au sort avec une égalité entiere chaque famille, soit grands ou petits, pour connoître ceux qui seroient de garde à chaque porte.

14. Celle d'Orient échut à Sélémias. Zacharie son fils, qui étoit un homme tres-sage & fort habile, eut celle du Septentrion.

15. Obedédom avec ses fils, fut chargé de celle du Midi, où étoit aussi le conseil des Anciens.

COMMENTAIRE.

sorte que les Capitaines des Gardes servoient toûjours dans la maison du Seigneur, de mesme que leurs freres. Les Portiers étoient distribuez à peu prés de même que leurs freres, c'est-à-dire, que les Prêtres & les Chantres. Ils servoient toûjours dans la maison du Seigneur, mais de maniere qu'ils se succédoient les uns aux autres, & qu'ils se relevoient chaque jour de Sabbat. L'Hébreu, (a) *Voilà les partages des Portiers, suivant les chefs des hommes de service, de la mesme maniere que leurs freres, pour servir dans la maison du Seigneur.*

14. SELEMIÆ. *Sélémie*; autrement Méselémie, ℣. 2.

ZACHARIÆ FILIO EJUS PRUDENTISSIMO ET ERUDITO. *Zacharie son fils, qui étoit un homme tres-sage & fort habile.* L'Hébreu. *C'étoit un Conseiller intelligent.* (b) *Consiliarius in intellectu.* Zacharie étoit fils de Méselémie, ℣. 2.

℣. 15. IN QUA PARTE DOMUS ERAT SENIORUM CONSILIUM. *Où étoit le conseil des Anciens.* La salle du conseil & des assemblées des anciens de la nation, étoit prés de la porte du midi. L'Hébreu l'appelle, (c) *la maison des assemblées*; ce que les uns entendent du Sanhedrin, & d'autres, de la Chambre du trésor, où l'on serroit l'argent qui provenoit des offrandes. On trouve dans Néhémie (d)

(a) אלה מחלקות השוערים לראשי הגברים משמרות לעמת אחיהם לשרת בבית יהוה

(b) יועץ בשכל

(c) בית האספים

(d) 2. *Esdr.* XII. 15. משמר באספי

16. *Sephim & Hoſa ad occidentem, juxta portam quæ ducit ad viam aſcenſionis: cuſtodia contra cuſtodiam.*

16. Sephim & Hoſa furent placez à l'Occident, prés de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte. Et ces corps-de-garde ſe répondoient l'un à l'autre.

COMMENTAIRE.

le même terme qui ſe lit ici, pour marquer les offrandes qu'on recevoit à la porte du temple, ou ſimplement pour la garde de la porte. On pourroit même douter ſi *les gardes de la porte*, (a) ou du *ſeüil*, marquez aſſez ſouvent dans les Livres des Rois, des Paralippoménes, ne ſont pas les mêmes que les gardes de ce qu'on y amaſſoit. Les termes ſont fort reſſemblans. Enfin on peut traduire l'Hébreu par *la maiſon du revenu*, dans laquelle on amaſſe les offrandes, les grains, le vin, & autres choſes pour la nourriture des Prêtres & des Lévites. (b)

℣. 16. AD OCCIDENTEM JUXTA PORTAM QUÆ DUCIT AD VIAM ASCENSIONIS. *A l'occident, prés de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte.* C'eſt la montée qui alloit du Palais du Roi, au temple du Seigneur; on en a déja parlé ailleurs. (c) Le texte Hébreu à la lettre; (d) *à l'occident, à la porte qui envoye*, ou qui méne *à la chauſſée de la hauteur*, ou *de la montée*. Il y en a qui l'expliquent de la porte, par laquelle *on portoit hors du temple les immondices*. Ils prétendent qu'il eſt parlé de cette porte dans Iſaïe. (e) *Ils ſeront deſtinez au feu comme le cheſne qui eſt à la porte Schélécheth.* Mais il n'y a rien de plus incertain que cela: Il y avoit ſous la montagne du temple, de vaſtes égouts pour recevoir, & pour faire écouler toutes les immondices des victimes. Il faut donc ſuivre le ſens que nous préſente naturellement l'Hébreu & la Vulgate. La porte qui conduiſoit du palais au temple, étoit à l'occident, & derriere le temple. Voyez Joſeph Antiq. L. XV. c. 14. Ligfoot *Deſcript. Templi cap.* 5. *ſect.* 1.

(a) 4. *Reg.* XII. 10. & XXV. 18. & 1. *Par.* IX. 20. & 2. *Par.* XXIV. 9. שמרי הסף ou שמרי הסגיים 1. *Par.* IX. 23. & 2. *Par.* XXIII. 4.

(b) אסף Signifie le revenu de la terre dans Iſaïe XXIII. 10. & Mich. VII. 1. & Exod. XXIV. 22. & XXIII. 16.

(c) 4. *Reg.* X. 12. XII. 10. Voyez auſſi 2. *Par.* IX. 11.

(d) למערב עם שער שלכת במסלה העולה On dérive שלכת de שלך envoyer, rejetter, ou de ש *qui*, & ילך *aller*.

(e) *Vide Iſai* VI. 13. והיתה לבער כאלה ובאלון אשר בשלכת *Vulg. Erit in oſtenſionem, ſicut terebinthus, & ſicut quercus quæ expandit ramos ſuos.*

Digitized by Google

17. *Ad orientem verò, Levitæ sex: & ad aquilonem, quatuor per diem: atque ad meridiem, similiter in die quatuor: & ubi erat consilium, bini & bini.*

17. La porte d'Orient étoit gardée par six Lévites; & celle du Septentrion par quatre, que l'on changeoit tous les jours. Il y en avoit aussi quatre par jour, pour celle du midi; & là où se tenoit le conseil, ils servoient deux à deux.

18. *In cellulis quoque janitorum ad occidentem, quatuor in via, binique per cellulas.*

18. Il y en avoit aussi quatre au logis des portiers à l'Occident, sur le chemin; deux à chaque chambre.

19. *Hæ sunt divisiones janitorum, filiorum Core & Merari.*

19. Voilà de quelle maniere on partagea les fonctions des portiers, qui étoient tous descendus de Coré & de Mérari.

20. *Porrò Achias erat super thesauros domûs Dei, & vasa sanctorum.*

20. Achias avoit la garde des trésors de la maison de Dieu, & des vases sacrez.

COMMENTAIRE.

CUSTODIA CONTRA CUSTODIAM. *Ces Corps-de-gardes se répondoient l'un à l'autre*, étoient postez vis-à-vis l'un de l'autre, ou à égale distance l'un de l'autre; ou bien tous ces corps-de-gardes étoient disposez, & réglez de telle sorte, qu'ils suivoient tous le même ordre pour monter & pour relever la garde: ils entroient au service, & en sortoient tous en même tems, & dans une parfaite conformité.

℣. 17. AD ORIENTEM LEVITÆ SEX. *La porte d'orient étoit gardée par six Lévites*, parce qu'elle étoit la plus fréquentée.

ET UBI ERAT CONSILIUM BINI ET BINI. *Là où se tenoit le conseil, ils étoient deux à deux.* C'est dans l'Hébreu, (*a*) le même terme qui a été examiné sur le ℣. 15. On pourroit traduire, *& pour les offrandes* qu'on faisoit à la porte, *deux à deux.* Deux à chaque porte pour la garde des offrandes, & pour recevoir celles qu'on y venoit présenter. Ces deux gardes étoient differens de ceux qui étoient simplement Portiers.

℣. 18. IN CELLULIS QUOQUE JANITORUM AD OCCIDENTEM, QUATUOR IN VIA, BINIQUE PER CELLULAS. *Il y en avoit aussi quatre au logis des Portiers à l'occident, sur le chemin; deux à chaque chambre.* Ce texte est assez obscur. L'Hébreu n'est pas plus clair; (*b*) à la maison, ou *à la chambre de l'occident, à la montée, deux à chaque chambre.* On lit ici le terme *parbar*, qui n'est point

(*a*) ולאספים שנים שנים | לפרבר
(*b*) לפרבר למערב ארבעה למסלה שנים | (*c*) 4. *Reg.* XXIII. 11.

hébreu i

21. *Filii Ledan, filii Gersonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, & Gersonni, Jehieli.*
22. *Filii Jehieli : Zathan, & Joël fratres ejus, super thesauros domûs Domini.*

21. Voici les fils de Lédan, fils de Gersonni. Et de Lédan fils de Gersonni, viennent ces chefs de familles Jehieli.
22. Les fils de Jehieli, Zathan & Joël son frere, gardoient les trésors de la maison du Seigneur,

COMMENTAIRE.

hébreu ; on le traduit au hazard, par une chambre ; mais on n'a aucune preuve qu'il ait cette signification. On trouve dans le quatriéme des Rois, (a) *Parvar*, ou *parur*, qui a beaucoup de conformité avec *parbar* ; on dit qu'il signifie un faubourg en Caldéen ; mais c'eſt dequoi je ne vois pas de bonnes preuves, ſur tout pour l'endroit que nous expliquons, qui ne peut pas s'entendre d'un faubourg. Je ſoupçonne que *parbar*, ou *parvar*, ou *parur*, ſont des mots grecs empruntez par les Caldéens, comme quantité d'autres, & qu'il faut les prononcer par *Phrurim*, qui eſt le même que *Phroura*, ou *Phrourion* en grec, (b) c'eſt-à-dire, une garde, un lieu à placer une ſentinelle. Voici donc, comme on pourroit traduire ce paſſage. *Il y avoit au poſte de l'occident quatre gardes pour la montée, deux à chaque poſte.* Du Palais du Roi, il y avoit una montée qui alloit au temple, & qui avoit ſon entrée à l'occident : (c) on poſtoit quatre Portiers à cette entrée ; deux Portiers à chaque guéritte ; ou à chacun des poſtes qu'on gardoit. Il faudroit ſavoir exactement le local, pour s'expliquer ſur cela : Mais il eſt aiſé de concevoir que l'on plaçoit des ſentinelles en deux endroits ; deux par exemple, à la porte du temple, & deux ſur la montée qui y conduiſoit. On peut ſe ſouvenir que dans les Livres des Rois, (d) on donne à cette même porte le nom de *porte de derriere des gardes.*

℣. 21. DE LEDAN PRINCIPES FAMILIARUM, LEDAN ET GERSONNI, JEHIELI. *De Lédan fils de Gerſonni viennent les chefs de famille, Jéhieli.* Lédan étoit de la famille de Gerſon ; il fut pere de pluſieurs fils, dont on voit les noms au chap. 23. (e) Jéhiel étoit l'aîné de ſes fils.

FILII JEHIELI, ZATHAN ET JOEL FRATRES EIUS. *Les*

(a) 4. *Reg.* XXIII. 11.
(b) φρυρὰ, φυλακὴ, στέγος, φρούριον, περιφύλαγμα, περιφυλακτήριον.
(c) Ci devant ℣ 16.
(d) 4. *Reg.* XI. 6.
(e) 1. *Par.* XXIII. 8. *Filii Ledan, princeps Jahiel, & Zethan, & Joël, tres.*

Digitized by Google

23. *Amramitis, & Isaaritis, & Hebronitis, & Ozihelitis.*

23. avec ceux de la famille d'Amram, d'Isaar, d'Hébron, & d'Ozihel.

24. *Subaël autem filius Gerson, filii Moysi, præpositus thesauris.*

24. Subaël fils de Gerson, fils de Moyse, étoit un des tréſoriers.

25. *Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, & hujus filius Isaïas, & hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, & hujus filius Selemith.*

25. Eliézer ſon frere eut pour fils Rahabia, qui fut pere d'Iſaïe; & Iſaïe le fut de Joram; Joram de Zechri; & Zechri de Sélemith.

26. *Ipſe Selemith & fratres ejus, ſuper theſauros ſanctorum, quæ ſanctificavit David Rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs,*

26. Sélemith & ſes freres étoient encore officiers du tréſor des choſes ſaintes, que le Roi David, les princes des familles, les tribuns, les centeniers, & les chefs de l'armée avoient conſacrées à Dieu.

COMMENTAIRE.

fils de Jéhiel, ſont Zathan & Joël ſes freres. Il paroît en effet par le chap. XXIII. des Paralipoménes, que Zathan & Joël étoient freres de Jahiel, & fils de Lédan; comment donc peuvent-ils être en même tems fils de Jahiel? Voici comme on pourroit traduire les ℣. 21. & 22. pour ſauver cette contrarieté; *Voici les fils de Lédan Gerſonite: De Lédan Gerſonite ſont ſortis des chefs de famille, qui ſont Jéhiel, & les fils de Jéhiel; Zathan & Joël ſes freres*, (freres de Jéhiel) *avoient la garde du treſor*; Jéhiel lui-même étoit auſſi tréſorier, comme on le voit ci-aprés. (*a*)

23. AMRAMITIS, ET ISAARITIS, &c. *avec ceux de la famille d'Amram & d'Iſaar, &c.* Ceux-ci étoient auſſi gardes du tréſor. *Caath* fils de Lévi, eut pour fils *Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.* (*b*) chefs des familles marquées ici.

℣. 4. SUBAEL FILIUS GERSON, FILII MOYSI. *Subaël fils de Gerſon, fils de Moyſe.* Subaël ne peut être fils immédiat de Gerſon. De Moyſe à David, il y a une trop longue diſtance; Subaël étoit donc un des deſcendans de ce Gerſon.

℣. 25. FRATRES QUOQUE EJUS ELIEZER, CUJUS FILIUS RAHABIA. *Eliezer ſon frere eut pour fils Rahabia.* Eliézer frere de Gerſon fils de Moyſe, eut pour fils Rahabia, duquel deſcendoit *Sélémith*, qui étoit prépoſé ſur les tréſors, que David & les autres Rois, avoient conſacrez au temple, des dépoüilles de leurs ennemis. ℣. 26.

(*a*) 1. *Par.* XXIII. 8.

(*b*) 1. *Par.* VI. 18.

Digitized by Google

27. *De bellis & manubiis præliorum, quæ consecraverant ad instaurationem & supellectilem templi Domini.*

27. *C'est à dire*, des dépoüilles remportées dans les guerres & dans les combats, qu'ils avoient consacrées pour la restauration du temple du Seigneur, & pour faire tous les vaisseaux, & les autres choses qui y servoient.

28. *Hæc autem universa sanctificavit Samuël Videns, & Saül filius Cis, & Abner filius Ner, & Joab filius Sarviæ: omnes qui sanctificaverant ea per manum Selemith, & fratrum ejus.*

28. Toutes ces choses avoient été consacrées par le Prophéte Samuël, par Saül fils de Cis, par Abner fils de Ner, & par Joab fils de Sarvia. Or tous ceux qui offroient quelques présens, les mettoient entre les mains de Sélemith & de ses freres.

COMMENTAIRE.

℣. 27. DE BELLIS ET MANUBIIS PRÆLIORUM, QUÆ CONSECRAVERAT AD INSTAURATIONEM ET SUPELLECTILEM TEMPLI. *Des dépouilles remportées dans les combats, qu'ils avoient consacrées pour la restauration du temple, & pour faire les vaisseaux.* L'Hébreu est plus court : (a) *Des combats, & des dépouilles qu'ils avoient consacrées pour fortifier la maison du Seigneur.* Les Septante (b) *qu'ils avoient consacrées, afin que la construction du temple ne fût point retardée.* Il ne paroît pas qu'on ait employé ces dépoüilles au bâtiment du temple, puisque long-tems aprés Salomon, on voyoit encore ces monumens de la pieté des Princes & des Géneraux d'armée. Joïada arma les Lévites des armes qui avoient été consacrées par David. (c) Les Rois de Juda successeurs de ce Prince, imitérent sa pieté en cela. Salomon consacra au temple des boucliers d'or, en la place desquels Roboam son fils y en remit de bronze doré. (d) Joram & Ochosias Rois de Juda & leurs prédecesseurs avoient aussi offert au temple de semblables présens, que Joas fut contraint d'en ôter, pour les donner à Azaël Roi de Syrie. (e) Atalie enleva ce qui avoit été consacré par les anciens Rois de Juda, afin d'orner son temple de Baal ; (f) on a déja touché ailleurs (g) l'ancienne coûtume des guerriers, de consacrer à

(a) מן המלחמות ומן השלל הקדישו לחזק לבית יהוה

(b) τῶ μὴ καθυστερῆσαι τὸ οἰκοδομῆν τοῦ οἴκου τοῦ Θεοῦ.

(c) 4. Reg. xi, 10. *Dedit eis hastas & armaturam Regis David.*

(d) 3. Reg. xiv. 26. 27.

(e) 4. Reg. xii. 18.

(f) 2. Par. xxiv. 7.

(g) Num. xxxi. 50. 1. Reg. xvii. 54.

Digitized by Google

29. *Isaaritis verò præerat Chonenias & filii ejus, ad opera forinsecùs super Israël, ad docendum, & judicandum eos.*

29. Ceux de la famille d'Isaar avoient à leur tête, Chonenias & ses enfans; & ils avoient soin des choses de dehors qui regardoient Israël; c'est-à-dire, de les instruire, & de juger leurs differens.

COMMENTAIRE.

Dieu les plus belles dépoüilles prises sur les ennemis. Les Romains adoroient *Jupiter prædator*, parce que, dit Servius, (*a*) on lui consacroit une partie du butin pris sur l'ennemi.

Irruimus ferro, & Divos, ipsumque vocamus
In prædam, partemque, Jovem.

Les Gaulois donnoient souvent au Dieu Mars une partie des dépoüilles de leurs ennemis; souvent aussi les peuples qui étoient en guerre, faisoient à l'envi de plus grands vœux, afin d'intéresser davantage les Dieux à leur deffense. (*b*) Les Crotoniates ayant voüé à Apollon la dixme du butin, s'ils étoient vainqueurs, les Locriens leurs ennemis lui en promirent la neuviéme partie, s'il leur donnoit la victoire; (*c*) les Gaulois avoient promis un collier d'or à Mars; mais Flaminius Général des Romains, pour encherir sur le vœu de ses ennemis, érigea un trophée avec les colliers des Gaulois, qu'il prit sur eux. (*d*)

℣. 29. AD OPERA FORINSECUS SUPER ISRAEL, AD DOCENDUM ET JUDICANDUM EOS. *Ils avoient soin des choses de dehors, qui regardoient Israël, c'est-à-dire, de les instruire, & de juger leurs differens.* Voici une autre sorte d'officiers, tirez de la tribu de Lévi; c'étoit des Juges pour terminer les differens, des maîtres pour instruire, des inspecteurs pour préfider à tout ce qui regardoit le service de Dieu, & celui du Roi. On a pû voir dans la Dissertation sur la police des Hébreux, que les Prêtres & les Lévites étoient les principaux ministres de la justice parmi les Hébreux : on en a vû encore des preuves ci-devant au chap. XXIII. 4. On y voit six mille tant Juges que Ministres subordonnez aux Juges. Ici on compte dix-sept cens hommes de la famille d'Hasabias, & deux mille sept cens de la famille de Jéria. Ces deux familles avoient leurs départemens au-delà du Jourdain, & étoient chargées d'instruire

(*a*) *Serv. in Æneid. 3. Romani bella gesturi de parte prædæ aliquid Numinibus pollicebantur, unde Roma templum fuit Jovis Prædatoris; non quòd præsit prædæ, sed quia ex prædæ aliquid ei dabatur.*
(*b*) *Jul. Cæs. Comment. lib. 6.*
(*c*) *Justin. lib. 20.*
(*d*) *Plutarch. vit. Flaminii.*

Digitized by Google

30. *Porrò de Hebronitis Hasabias, & fratres ejus viri fortissimi, mille septingenti, præerant Israeli trans Jordanem, contra occidentem, in cunctis operibus Domini, & in ministerium Regis.*

30. Hasabias de la famille d'Hebron, & ses freres, qui étoient tous des hommes tres-forts, au nombre de mille sept cens, gouvernoient les Israëlites, qui étoient au delà du Jourdain vers l'occident; soit dans les choses qui regardoient le service du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le service du Roi.

31. *Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, secundùm familias & cognationes eorum. Quadragesimo anno regni David recensiti sunt, & inventi sunt viri fortissimi in Jazer Galaad.*

31. Jéria fut un des chefs de la posterité d'Hebron, divisée selon ses diverses familles en diverses branches. La quarantiéme année du regne de David, on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, & l'on trouva,

COMMENTAIRE.

& de juger les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manassé. Il y en avoit au-deçà du Jourdain à proportion. Il y a toute apparence, que c'étoient les familles d'*Isaar*, & d'*Oziel*, fils d'Amram, (*a*) qui avoient leur département au deçà du fleuve, puisqu'on ne lit au ℣. 30. & 31. que le dénombrement des fils d'Hébron. Voici cõmme on peut traduire le ℣. 29. à la lettre. (*b*) *Ils présidoient à l'ouvrage de dehors, sur les Soterim & sur les Juges.* On explique ordinairement les *Soterim* par des Hérauts, des Sergens, des exécuteurs de la Justice; mais nous sommes persuadez que leur pouvoir étoit fort étendu, & leur emploi fort honorable; ils sont ordinairement nommez devant les Juges eux-mêmes, & on les voit ci-aprés parmi les Officiers de la garde de David. (*c*)

℣. 30. DE HEBRONITIS HASABIAS... PRÆERANT ISRAELI TRANS JORDANEM CONTRA OCCIDENTEM. *Hasabias de la famille d'Hébron, & ses freres gouvernoient les Israëlites, qui étoient au-delà du Jourdain, vers l'occident.* Hébron étoit fils d'Amram; ses descendans étoient répandus dans la partie occidentale de delà le Jourdain. On sait que la partie du pays, où demeuroient les Tribus de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, est ordinairement appellée le pays de desà du Jourdain à l'orient, lorsqu'on le compare au pays qui est au couchant de ce fleuve; habité par les autres tribus. Mais le pays de delà ce fleuve, consideré se-

(*a*) Voyez ci-devant le ℣. 23.

(*b*) למלאכת החיצונה לשטרים ולשפטים.

(*c*) 1. *Par.* XXVII. 1 *Præfect.* שטרוהם

Digitized by Google

32. *Fratréſque ejus robuſtioris ætatis, duo millia ſeptingenti, principes familiarum. Præpoſuit autem eos David Rex Rubenitis, & Gadditis, & dimidiæ tribui Manaſſe, in omne miniſterium Dei, & Regis.*

32. Qu'eux & leurs freres, qui étoient tous gens de cœur, & dans la force de leur âge, faiſoient le nombre de deux mille ſept cens chefs de familles. Or David les établit ſur la tribu de Ruben, ſur celle de Gad, & ſur la demi-tribu de Manaſſé, pour préſider dans toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu, & le ſervice du Roi.

COMMENTAIRE.

lon ſes deux parties, ſe pourroit diſtinguer en partie occidentale, & partie orientale. La partie occidentale qui regnoit le long du Jourdain, étoit gouvernée par la famille d'Haſabias; & la partie orientale, qui étoit au deſſous des montagnes de Galaad, & aux environs de l'Arnon, par la famille de Jéria; (*a*) il y en a qui traduiſent ainſi; (*b*) *Haſabias & ſes freres* gouvernoient le pays qui eſt à l'occident, & au deçà du Jourdain. La prépoſition *heber*, ſe prend également pour au deçà & au delà.

IN CUNCTIS OPERIBUS DOMINI, ET IN MINISTERIUM REGIS. *Soit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.* Puiſque les Lévites étoient établis Juges, & officiers de juſtice, il faut limiter leurs fonctions à l'exercice de la juſtice contentieuſe, tant pour ce qui regarde la religion, que pour ce qui regarde la police. Grotius veut qu'ils ayent eu l'intendance ſur les ouvriers qui travailloient à préparer les bois & les pierres pour la ſtructure du temple, & qu'ils ayent exigé les tributs de la part du Roi.

(*a*) *Jun. Malv. Piſc.*

(*b*) מעבר לירדן מערבה

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Diviſion du peuple en douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, pour ſervir le Roi à l'alternative. Dénombrement des Princes des tribus, des Tréſoriers, & des Intendans des biens du Roi.

℣. 1. *Filii autem Iſrael ſecundum numerum ſuum, principes familiarum, tribuni, & centuriones, & præfecti, qui miniſtrabant Regi juxta turmas ſuas, ingredientes & egredientes per ſingulos menſes in anno, vigimi quatuor millibus ſinguli præerant.*

℣. 1. OR le nombre des enfans d'Iſraël qui entroient en ſervice par brigades pour la garde du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, ſuivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt quatre mille hommes à chaque fois : chaque brigade ayant *ſes* chefs de familles, ſes tribuns, ſes centeniers, & ſes préfets.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRINCIPES FAMILIARUM TRIBUNI ET CENTURIONES ET PRÆFECTI, QUI MINISTRABANT REGI PER TURMAS SUAS... PER SINGULOS MENSES IN ANNO, VIGINTI QUATUOR MILLIBUS SINGULI PRÆERANT. *Chaque brigade compoſée de vingt-quatre mille hommes qu'on relevoit tous les mois de l'année, avoit ſes chefs de famille, ſes tribuns, ſes centeniers & ſes préfets.* Voici un dénombrement tout different des précédens. Juſqu'ici on a vû l'ordre des Prêtres & des Lévites dans le miniſtére du temple, & du dehors. Ici nous liſons une diviſion toute de police, uniquement pour le ſervice du Roi. La diſtribution des Lévites ſe fit ſeulement la derniere année de la vie de David. Mais le choix de vingt-quatre mille hommes, pour le ſervice & pour la garde de la perſonne de David, ſe fit dés le commencement de ſon regne. (a) On prit de ces vingt-quatre braves, célébres dans les troupes de David, chacun deſquels avoit un ſecond pour commander en leur place; & on leur donna

(a) Voyez le ℣. 7.

Digitized by Google

2. *Prima turma in primo menſe Jeſboam præerat, filius Zabdiel, & ſub eo viginti quatuor millia.*

2. La premiere troupe qui entroit en ſervice au premier mois, étoit commandée par Jeſboam fils de Zabdiel, qui avoit vingt quatre mille hommes ſous lui.

COMMENTAIRE.

le commandement de vingt-quatre mille hommes choiſis de tout Iſraël. Jesbaam général de la premiere bande, étoit auſſi le chef des autres géneraux. (a) Les troupes ne ſervoient qu'un mois de l'année, en ſorte que ce mois de ſervice ne les dérangeoit que fort peu, & ne les empêchoit ni de vacquer à leurs affaires particulieres, ni de cultiver la terre, & de ſoûtenir les autres charges de la république. Le Roi avoit toûjours au moins vingt-quatre mille hommes ſous les armes, prêts à faire tout ce qu'il commandoit; & dans peu de jours, il pouvoit aſſembler une armée de trois cens mille hommes (b) choiſis & aguerris, avec leurs chefs vaillans & expérimentez. Tout cela n'étoit à charge ni à la république, ni au Roi, ni à ceux mêmes qui ſervoient. Ce ſervice étoit pour eux une marque de diſtinction & d'honneur; ils ſervoient à la verité à leurs frais, ou aux frais des tribus; mais qu'eſt-ce qu'un mois de ſervice & d'entretien pouvoit coûter à toute une tribu, ou même à un particulier? Ces vingt-quatre hommes ne ſe prenoient pas chaque mois dans une ſeule tribu; du moins cela ne paroît pas dans ce chapitre; cela auroit pû être à charge à une ſeule tribu, particulierement à celles qui n'étoient ni fortes ni nombreuſes. On prenoit ce nombre dans tout Iſraël, & chaque bande avec ſon général ſçavoit en quel mois elle devoit ſervir.

Leurs géneraux ſont appellez ici, *Princes de familles*. L'Hébreu à la lettre, (c) *Chefs des Peres*, ou Patriarches. Les autres Officiers ſubalternes, ſont *les Princes de mille*, qui étoient apparemment au nombre de vingt-quatre; les Princes de cent, au nombre de deux cens quarante. Enfin les *Préfets*, ou *Soterim*, dont on ne ſçait pas bien la fonction. Les Septante les traduiſent par (d) *des écrivains qui ſervoient le Roi*. Ce pourroit être des Commiſſaires, ou des Commandans, qui tenoient les regiſtres des troupes, & qui en faiſoient la revûë.

(a) Voiez le ℣. 3.

(b) Les douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, font deux cens quatre vingt huit mille hommes; & en y ajoûtant douze mille Officiers, on trouve la ſomme de trois cens mille hommes.

(c) ראשי אבות ושרי האלפים והמאות ושטריהם

(d) γραμματεῖς οἱ λειτουργοῦντες τῷ βασιλεῖ

℣. 2.

Digitized by Google

3. *De filiis Phares, princeps cunctorum principum in exercitu, mense primo.*

4. *Secundi mensis habebat turmam Dudia Ahohites, & post se alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitûs viginti quatuor millium.*

5. *Dux quoque turmæ tertiæ in mense tertio, erat Banaïas filius Joïadæ sacerdos: & in divisione sua viginti quatuor millia.*

3. Il étoit de la maison de Pharés, & le premier entre tous les Princes *ou Generaux*, commandant au premier mois.

4. Dudia, qui étoit d'Ahohi, commandoit les troupes du second mois; & il avoit sous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée, qui étoit *encore* de vingt-quatre mille hommes.

5. Le chef de la troisiéme troupe étoit Banaïas prêtre, fils de Joïada; & il avoit *aussi* sous lui vingt-quatre mille hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 2. JESBOAM; c'est apparemment le même que *Jesbaam*, le premier des héros de l'armée de David. (*a*) Il y a pourtant une difficulté sur cela, qui consiste en ce que Jesbaam, dont il est parlé ici, est nommé fils d'*Achamoni*, dans les Livres des Rois & des Paralipoménes; au lieu que celui-ci étoit fils de *Zabdiel*. Mais il est assez ordinaire qu'un même homme ait plusieurs noms; & il se peut faire que *Zabdiel*, sera un des ancestres de Jesbaam, & que Achémoni sera son pere naturel & immédiat. Le premier rang qu'il tient ici dans le dénombrement des braves de David, la ressemblance des noms, & la plûpart de ses Compagnons qui sont mis comme lui à la tête d'une des bandes de vingt-quatre mille hommes, tout cela nous fait juger que Jesboam & Jesbaam ne sont qu'un même homme.

℣. 4. DUDIA AHOHITES. *Dudia qui étoit d'Ahohi*, c'est sans doute le même que Dodi pere *d'Eléazar d'Ahohi*; le second des braves de David, marqué dans les Rois, (*b*) & dans les Paralipoménes.

ET POST SE ALTER NOMINE MACELLOTH, QUI REGEBAT PARTEM EXERCITUS. *Il avoit sous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée.* L'Hébreu porte, (*c*) *& Macelloth chef, & sur son partage*, sur sa bande. Macelloth commandoit en la place, & en l'absence de *Dudia*.

℣. 5. BANAIAS FILIUS JOIADÆ, SACERDOS. *Banaïas Prêtre*,

(*a*) 1. *Par.* XI 11. & 2. *Reg.* XXIII. 8.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 9. *Post hunc Eleazar filius patrui ejus Ahohites. Hebr. Filius Dodi Ahohites. Vide* & 1. *Par.* XI. 12.
(*c*) ומקלות הנגיד ועל מחלקתו

Digitized by Google

6. *Ipse est Banaïas fortissimus inter triginta, & super triginta. Præerat autem turmæ ipsius Amizabad filius ejus.*

6. C'est ce même Banaïas qui étoit le plus courageux d'entre les trente, & qui les surpassoit tous. Son fils Amizabad commandoit sa troupe *en son absence.*

7. *Quartus, mense quarto, Azahel frater Joab, & Zabadias filius ejus post eum: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

7. Le quatriéme General pour les troupes du quatriéme mois, étoit Azahel, frere de Joab: & Zabdias son fils commanda aprés lui. Le nombre de ses troupes étoit *aussi* de vingt-quatre mille hommes.

8. *Quintus, mense quinto, princeps Samaoth Jezerites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

8. Le cinquiéme chef pour le cinquiéme mois, étoit Samaoth de Jézer: & son armée étoit *de même* de vingt-quatre mille hommes.

COMMENTAIRE.

fils de Joïada. Nous apprenons des Livres des Rois, que Banaïas étoit de Cabséel, & qu'il se rendit célébre par ses grandes actions. (*a*) On ne lit point ailleurs qu'il ait été Prêtre, ni de la race des Prêtres; ce qui donne lieu (*b*) à quelques-uns de prendre le terme hébreu, *cohen*, pour un Conseiller du Roi, ou un des premiers Officiers de la Cour.

℣. 7. QUARTUS HAZAEL FRATER JOAB, ET ZABADIAS FILIUS EJUS POST EUM. *Le quatriéme étoit Hazaël frere de Joab, & Zabadias son fils commanda aprés lui.* On voit par cet endroit, que cet établissement étoit fait, avant que David fût reconnu Roi par tout Israël, puisqu'Hazaël fut mis à mort par Abner, pendant qu'Isboseth regnoit encore à Mahanaïm. (*c*) Mais il y a beaucoup d'apparence, que ces Compagnies, ou ces bandes de gardes, ne furent réglées à vingt quatre mille hommes, que lorsque David fut établi Roi sur toute la Nation. Hazaël eut pour successeur Zabadias son fils; Hazaël étoit du nombre des braves de l'armée de David. (*d*)

℣. 8. SAMAOTH JEZERITES. Ne seroit-ce point *Semma de Harodi*, marqué dans les Livres des Rois, (*e*) ou *Sammot d'Arori*, des Paralipoménes. (*f*) On ne sçait où est, ni *Arodi*, ni *Arori*; mais on connoît fort bien Jézer, ou Jazer au-delà du Jourdain, peut-être qu'*Arod* est le nom de son pere, ou d'un de ses ayeux.

(*a*) *Reg.* XXIII. 20. 21. & 1. *Par.* 1. 22. 23.

(*b*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

(*c*) 2. *Reg.* II. 23.

(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 24.

(*e*) *Ibid.* ℣. 25.

(*f*) 1. *Par.* XI. 27.

Digitized by Google

9. *Sextus, menſe ſexto, Hira filius Acces Thecuites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

9. Le ſixiéme pour le ſixiéme mois, étoit Hira fils d'Accés, de la ville de Thécua; & il avoit *auſſi* vingt-quatre mille hommes dans ſes troupes.

10. *Septimus, menſe ſeptimo, Helles Phallonites, de filiis Ephraim: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

10. Le ſeptiéme, pour le ſeptiéme mois, étoit Helles de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm; ſon armée étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

11. *Octavus, menſe octavo, Sobochai Huſathites, de ſtirpe Zarahi: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

11. Le huitiéme, pour le huitiéme mois, étoit Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi, qui avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

12. *Nonus, menſe nono, Abiezer Anathothites, de filiis Jemini: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

12. Le neuviéme, pour le neuviéme mois étoit Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini, qui commandoit *encore* vingt-quatre mille hommes.

13. *Decimus, menſe decimo, Marai, & ipſe Nethophatites, de ſtirpe Zarai: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

13. Le dixiéme pour le dixiéme mois, étoit Maraï de Nétophath, qui deſcendoit de Zaraï: il avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

COMMENTAIRE.

℣. 9. HIRA FILIUS ACCES THECUITES. *Hira fils d'Accés, de la ville de Thécua.* Son nom ſe lit parmi les braves de l'armée de David. (*a*)

℣. 10. HELLES PHALLONITES DE FILIIS EPHRAIM. *Hellés de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm.* Dans les Rois (*b*) il eſt appellé *Hellés de Phalti.*

℣. 11. SOBOCHAI HUSATHITES. *Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi;* ou de la race de *Zara* fils de Thamar & de Juda. Le nom de *Sobochaï* ſe lit ci-devant chap. XI. 29. entre les vaillans hommes de David. Mais ſon nom ne ſe trouve pas dans les Rois; (*c*) à moins que ce ne ſoit le même que *Mobonnaï de Huſati.* (*d*) Le héros dont nous parlons tua un géant nommé Saph. (*e*)

℣. 12. ABIEZER ANATHOTHITES DE FILIIS JEMINI. *Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini*, ou de la tribu de Benjamin. (*f*)

℣. 13. MARAI NETOPHATITES DE STIRPE ZARAI. *Maraï*

(*a*) 2. *Reg.* XXIII. 26. & 1. *Par.* XI. 28.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 26.
(*c*) *Ibid.* ℣. 27.
(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 27. & 1. *Par.* XX. 49.
(*e*) 2. *Reg.* XXI. 17.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 27.

Digitized by Google

14. *Undecimus, menſe undecimo, Banaias Pharatonites, de filiis Ephraim: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

14. L'onziéme, pour l'onziéme mois, étoit Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïm, dont les troupes faiſoient *encore* vingt-quatre mille hommes.

15. *Duodecimus, menſe duodecimo, Holdai Netophatites, de ſtirpe Gothoniel: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

15. Le douziéme, pour le douziéme mois, étoit Holdaï de Nétophath, qui deſcendoit de Gothoniel, & ſes troupes étoient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

16. *Porrò tribubus præerant Iſraël: Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri: Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha.*

16. Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci : Dans celle de Ruben, Eliézer fils de Zechri : dans celle de Siméon, Saphatias fils de Maacha.

17. *Levitis, Haſabias filius Camuel: Aaronitis, Sadoc.*

17. Dans celle de Lévi, Haſabias fils de Camuël : dans la branche d'Aaron, Sadoc.

COMMENTAIRE.

de Netophat de la race de Zarai. Autrement *Maharaï*; il étoit de la race de Zara fils de Juda, & un des héros de David, de même que *Banaïa de Pharathon*, du ℣. 14.

℣. 15. HOLDAI NETOPHATITES DE STIRPE GOTHONIEL. *Holdaï de Nétophat, qui deſcendoit de Gothoniel*, ou *d'Othoniel* fameux dans l'hiſtoire des Juges. (*a*) Holdaï eſt appellé, *Heled fils de Bana*, dans les Rois, (*b*) & au chap. xxx. de ce livre.

℣. 16. PORRO TRIBUBUS PRÆERANT ISRAEL. *Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci.* Ceux dont on va voir le dénombrement, étoient les principaux de chaque tribu d'Iſraël, dans le tems que David conçut le deſſein de faire le dénombrement de tout ſon peuple; (*c*) La primauté de ceux-ci étoit un ſimple rang d'honneur & de prééminence, qui ſe donnoit aſſez ſouvent à l'âge : au lieu que ceux qu'on a vûs dans le verſet précédent, étoient choiſis ſuivant leur expérience & leur mérite perſonnel, parce que leur emploi demandoit de la conduite & de la valeur. On ne trouve pas dans ce dénombrement les Princes de la tribu d'Aſer, ni de Gad; ou, ils manquoient dans les Regiſtres qui étoient entre les mains de l'Auteur de ce Livre, ou ils ont été oubliez par les Copiſtes.

(*a*) *Judic.* I. 13. & III. 9. & *Joſue* XV. 17.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 29.
(*c*) Ci-aprés ℣. 22.

Digitized by Google

18. *Juda, Eliu frater David: Issachar, Amri filius Michaël.*

19. *Zabulonitis, Jesmaias filius Abdiæ: Nephthalitibus, Jerimoth filius Ozriel.*

20. *Filiis Ephraim, Osee filius Oziu: dimidiæ tribui Manasse, Joël filius Phadaiæ.*

21. *Et dimidiæ tribui Manasse in Galaad, Jaddo filius Zachariæ: Benjamin autem, Jasiel filius Abner.*

22. *Dan verò, Ezriel filius Jeroham: hi principes filiorum Israël.*

23. *Noluit autem David numerare eos à viginti annis inferiùs: quia dixerat Dominus ut multiplicaret Israël quasi stellas cœli.*

18. Dans celle de Juda, Eliu frere de David: dans celle d'Issachar, Amri fils de Michel.

19. Dans celle de Zabulon, Jesmaïas fils d'Abdias: dans celle de Nephthali, Jérimoth fils d'Ozriel.

20. Dans celle d'Ephraïm, Osée fils d'Ozaziu: dans la demi-tribu de Manassé, Joël fils de Phadaïa:

21. & dans l'autre moitié de la tribu de Manassé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie: dans la tribu de Benjamin, Jasiel fils d'Abner.

22. Dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jéroham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfans d'Israël.

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au-dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit, qu'il multiplieroit les enfans d'Israël, comme les étoiles du firmament.

COMMENTAIRE.

℣. 18. ELIU FRATER DAVID. *Eliu frere de David*, c'est apparemment *Eliab*, l'aîné des freres de David. (*a*)

℣. 23. NOLUIT AUTEM DAVID NUMERARE EOS A VIGINTI ANNIS INFERIUS, QUIA DIXERAT DOMINUS UT MULTIPLICARET ISRAEL SICUT STELLAS CÆLI. *David ne voulut point compter ceux qui étoient au-dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit qu'il multiplieroit les enfans d'Israël comme les étoiles du firmament.* Si ce Prince eut voulu compter tout Israël, il auroit paru vouloir tenter Dieu, & éprouver si de fait il auroit multiplié Israël comme les étoiles du ciel, selon qu'il l'avoit promis. (*b*) Or il ne voulut pas s'engager dans un dénombrement universel, jugeant bien que ce seroit tenter l'impossible, (*c*) & prendre une peine inutile, de vouloir compter une multitude innombrable.

℣. 24. JOAB CÆPERAT NUMERARE, NEC COMPLEVIT. *Joab avoit commencé à faire le dénombrement, mais il n'acheva pas.*

(*a*) 1. *Reg.* XVI. 7.
(*b*) *Junius.*
(*c*) *Grotius.*

Digitized by Google

24 *Joab filius Sarviæ cœperat numerare, nec complevit : quia super hoc ira irruerat in Israel, & idcirco numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos Regis David.*

24. Joab fils de Sarvia avoit commencé à faire le dénombrement. Mais il ne l'acheva pas ; parce que cette entreprise avoit attiré la colere *de Dieu* sur Israël : & c'est pour cela que le nombre de ceux qu'on avoit déja comptez, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.

25. *Super thesauros autem Regis fuit Azmoth filius Adiel. His autem thesauris, qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, præsidebat Jonathan filius Oziæ.*

25. Le Surintendant des trésors du Roi étoit Azmoth, fils d'Adiel : mais l'Intendant des tréſors particuliers des villes, des villages & des tours, étoit Jonathan fils d'Ozias.

COMMENTAIRE.

Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* XXIV. 9. & 1. Par. XXI. 6.

NUMERUS EORUM QUI FUERANT RECENSITI, NON EST RELATUS IN FASTOS DAVID. *Le nombre de ceux qu'on avoit déja comptez, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.* Ce passage insinuë qu'on avoit compté tout Israël, suivant les ordres de David ; mais que comme Joab n'exécutoit cette commission qu'avec répugnance, il ne présenta au Roi qu'une partie du dénombrement, laquelle fut mise dans les archives, & dans les annales de la vie de ce Prince. Mais les autres mémoires ne furent pas présentez à David, & demeurérent entre les mains de ceux qui les avoient faits. C'est apparemment de ces mémoires secrets & particuliers, qu'Esdras nous a donné le dénombrement de la tribu de Benjamin, (*a*) qui n'avoit point été rapporté devant David. (*b*)

℣. 25. SUPER THESAUROS REGIS. *Le Surintendant des trésors du Roi.* Le nom de *trésor* en hébreu, se prend non seulement pour des amas d'or & d'argent, de pierreries & de métaux précieux, mais aussi pour toutes sortes de provisions en froment, en vin & en huile ; & nous trouvons le terme de *trésor* en ce dernier sens dans les ℣. suivans ; (*c*) c'est ce qui nous détermine à le prendre ici dans le sens ordinaire pour l'or, l'argent, les métaux, le bois précieux, les étoffes & choses pareilles, que David conservoit dans Jérusalem.

HIS AUTEM THESAURIS QUI ERANT IN URBIBUS, ET IN VICIS ET IN TURRIBUS. *Mais l'intendant des trésors parti-*

(*a*) 1. Par. VII. 6. 7. 9. 11.
(*b*) 1. Par. XXI. 6.
(*c*) ℣. 27. & 28.

Digitized by Google

26. Operi autem ruſtico, & agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub.

27. Vineárúmque cultoribus, Semeias Romathites: cellis autem vinariis Zabdias Aphonites.

28. Nam ſuper oliveta & ficeta, quæ erant in campeſtribus, Balanan Gederites: ſuper apothecas autem olei, Joas.

26. Ezri fils de Chélub avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre.

27. Sémeïas de Romathi avoit l'autorité ſur ceux qui travailloient aux vignes: Zabdias d'Aphoni ſur les caves & ſur les celliers.

28. Balanan de Géder ſur les oliviers & les figuiers de la campagne; & Joas ſur les magazins d'huile.

COMMENTAIRE.

culiers des villes, des villages & des tours, &c. L'Hébreu porte, (a) *& ſur les tréſors qui ſont à la campagne, dans les villes, dans les villages, & dans les tours.* Ce qui inſinuë qu'il s'agit ici des revenus en grains, que le Roi pouvoit avoir dans les lieux de la campagne. Nous diſons des revenus en grains, parce que l'on trouve ci-aprés des Intendans particuliers, pour le vin, & pour l'huile. Rien n'eſt plus capable de nous donner une idée de la ſageſſe, & de la belle œconomie de David, & du bon état de ſon royaume, que ces détails.

℣. 26. OPERI RUSTICO ET AGRICOLIS QUI EXERCEBANT TERRAM. *Ezri avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre*; ou plûtôt, il commandoit les corvées (b) pour cultiver la campagne, & pour faire les moiſſons du Roi; on en doit dire autant des vignes au ℣. 27. Les Rois d'Orient avoient de ſemblables officiers établis ſur les ouvriers qui cultivoient leurs champs. (c) Les compagnons de Daniel furent établis par Nabuchodonozor ſur les ouvrages de la campagne de la province de Babylone. (d)

℣. 27. CELLIS VINARIIS. *Sur les caves & ſur les celliers.* L'Hébreu: (e) Sur ce qui eſt dans *les vignes, & ſur les tréſors du vin.* On conſervoit autrefois le vin dans des cuves ſouterraines faites comme des citernes, bien enduites de ciment: on le mettoit enſuite dans de grandes cruches bien poiſſées. L'auteur de ce livre parle apparemment ici de l'une & de l'autre maniere de conſerver le

---

(a) ועל האצרות בשדה בעירים ובכפרים ובמגדלות

(b) 2. *Reg.* VIII 11.

(c) *Vide Xenoph. l. 8. Cyropæd.* ἐργῶν ἐπιμελητάς.

(d) *Dan.* II. 49. *Conſtituit ſuper opera provinciæ Babylonis.*

(e) על שבמרתים לאוצרות היין

29. *Porrò armentis, quæ pascebantur in Saron, præpositus fuit Setrai Saronites: & super boves in vallibus, Saphat filius Adli.*

29. Les troupeaux que l'on faisoit paître dans la plaine de Saron, étoient sous la charge de Sétraï le Saronite : Saphat fils d'Adli étoit préposé sur les bœufs *qu'on nourrissoit* dans les vallées.

30. *Super camelos verò, Ubil Ismaelites: & super asinos, Jadias Meroathites.*

30. Mais Ubil Ismaëlite avoit la charge des chamaux : Jadias de Meroath celle des ânes.

COMMENTAIRE.

vin. *Celui qui étoit dans la vigne*, marque le vin tandis qu'il est dans la cuve, ou dans la citerne ; & *les trésors du vin* peuvent signifier le vin qu'on conservoit dans les celliers, enfermé dans des cruches de terre bien fermées & bien poissées. On montre encore aujourd'hui dans la Palestine de magnifiques caves, qu'on dit être celles de Salomon. (*a*)

℣. 29. ARMENTIS QUÆ PASCEBANTUR IN SARON. *Les troupeaux que l'on faisoit paître dans la plaine de Saron.* Saron étoit un pays assez vaste au-delà du Jourdain, & au pied des montagnes de Galaad. Ce pays est fort célébre pour sa fertilité, & par ses excellens pâturages. On connoît encore une vallée de Saron sur la méditerranée.

ET SUPER BOVES IN VALLIBUS SAPHAT, FILIUS ADLI. *Saphat fils d'Adli étoit préposé sur les bœufs, qu'on nourrissoit dans les vallées.* On ne nous dit point en quel endroit ces vallées étoient situées. Mais on insinuë que David avoit des troupeaux de bœufs ou de vaches dans toutes les vallées abondantes en pâturages. On pourroit lire ; le fils d'Adli étoit préposé sur tous les bœufs qu'on nourrissoit dans les vallées de Saphat, ou Séphaat. (*b*) Mais la maniere dont s'écrivent ces noms dans l'hébreu, (*c*) est fort differente.

℣. 30. SUPER CAMELOS, UBIL ISMAELITES. *Ubil Ismaëlite avoit la charge des chameaux.* David donne le soin des chameaux à un Arabe, ou Ismaëlite, parce que ces sortes d'animaux étant plus communs dans l'Arabie, les Ismaëlites connoissent mieux la maniere de les élever, & de les conduire. *Ubal*, ou Ubil en arabe

(*a*) Morizon voyage de Jérusalem.

(*b*) Voyez 2. *Par.* XIV. 10. *In valle Saphata, quæ est juxta Mareza.*

(*c*) שפט *hic, & 2. Par.* XIV. 10. צפתה signifie

31. *Super oves quoque, Jaziz Agaræus : omnes hi principes ſubſtantiæ Regis David.*

32. *Jonathan autem patruus David, conſiliarius, vir prudens & litteratus : ipſe, & Jahiel filius Habhamoni, erant cum filiis Regis.*

33. *Achitophel etiam conſiliarius Regis, & Chuſai Arachites amicus Regis.*

34. *Poſt Achitophel fuit Joiada filius Banaiæ, & Abiathar. Princeps autem exercitûs Regis, erat Joab.*

31. Et Jaziz Agaréen celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance ſur les biens du Roi David.

32. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme ſage & ſavant, étoit un de ſes conſeillers : lui & Jahiel fils d'Habhamoni, étoient prés des enfans du Roi.

33. Achitophel étoit auſſi du conſeil du Roi : Chuſaï Arachite étoit ſon favori.

34. Joïada fils de Banaïas, & Abiathar étoient aprés Achitophel. Mais Joab étoit le généraliſſime de toute l'armée du Roi.

COMMENTAIRE.

ſignifie un *chamelier :* (*a*) le même Prince donne la conduite de ſes brebis & de ſes chévres à un *Agaréen ;* ces peuples ſont excellens paſteurs, & ne font autre métier. Cette attention dans les moindres choſes, fait voir l'eſtime, où étoit alors la bonne œconomïe, & le ſoin des troupeaux.

℣. 31. VIR PRUDENS ET LITTERATUS. *Homme ſage & ſçavant.* L'Hébreu (*b*) à la lettre : *Homme intelligent & écrivain.* Ou habile politique, & ſçavant dans les Loix & la Juriſprudence de ce tems-là. (*c*)

℣. 32. IPSE ET JAHIEL CUM... FILIIS REGIS. *Lui & Jahiel étoient prés des enfans du Roy.* Ils étoient précepteurs des Princes, enfans de David.

℣. 33. ACHITOPHEL CONSILIARIUS REGIS. *Achitophel étoit du conſeil du Roi.* C'eſt ce méchant Achitophel, qui abandonna ſi lâchement David, pour ſe ranger du parti d'Abſalon. *Chuſaï* qui eſt appellé ici *l'Ami* ou *le favori du Roi*, rendit à David le plus ſignalé ſervice qu'un homme puiſſe rendre à ſon ami, en renverſant le pernicieux conſeil qu'Achitophel avoit donné à Abſalon contre lui. (*d*)

℣. 34. POST ACHITOPHEL JOIADA... ABIATHAR. *Joïada & Abiathar étoient aprés Achitophel.* Ils tenoient rang aprés ce célebre Conſeiller, dont les avis paſſoient comme autant d'oracles de la divinité. (*e*) Ou bien, *Joïada & Abiathar furent aprés lui*, & lui ſuccéderent. (*f*)

(*a*) אביל un chameau, אבל un chamélier. Bochart *de anim. ſacr. parte* 1. *lib.* 2. *c.* 2.

(*b*) איש מבין וסופר

(*c*) *Jun. Tremell. & Grot.*

(*d*) 2. *Reg.* XVI. 23. & XVII 1. & *ſequ.*

(*e*) 2. *Reg.* XVI. 23. *Conſilium autem Achitophel, quod dabat in diebus illis, quaſi ſi quis conſuleret Deum.*

(*f*) *Lyr. Mariana.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

David exhorte Salomon en préſence des Principaux de ſa Cour, à être fidéle au Seigneur. Il lui donne la deſcription du Temple, & des vaiſſeaux ſacrez, telle qu'il l'avoit reçûë de Dieu.

An. du M. 2989. avant J. C. 1015.

¥. 1. *Convocavit igitur David omnes principes Iſraël, duces tribuum, & præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi: tribunos quoque & centuriones, & qui præerant ſubſtantiæ & poſſeſſionibus Regis, filioſque ſuos cum eunuchis, & potentes, & robuſtiſſimos quoſque in exercitu Jeruſalem.*

¥. 1. David aſſembla donc tous les princes d'Iſraël, les chefs des tribus, & les généraux des troupes qui étoient à ſon ſervice, les tribuns, & les centeniers, & tous les officiers du domaine du Roi. Il fit venir auſſi ſes enfans, les principaux officiers de ſon palais, avec les plus puiſſans & les plus braves de l'armée, & les aſſembla tous à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

¥. 1. CONVOCAVIT DAVID OMNES PRINCIPES ISRAEL. *David aſſembla donc tous les Princes d'Iſraël*: Tous les principaux de la Nation, les Princes des Prêtres, les premiers de la Cour, des armées, & du peuple, comme *Duces tribuum*, les chefs des tribus, dont on a donné le catalogue au chapitre précédent, (a) *præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi*; les douze généraux qui commandoient chacun à une bande de vingt-quatre mille hommes, occupez au ſervice ordinaire du Roi, à l'alternative pendant tout un mois; (b) outre cela les tribuns, ou ceux qui commandoient mille hommes; les Intendans des tréſors & des revenus du Roi, dont on a vû les noms au chapitre précédent; (c) *les fils du Roi avec les Eunuques*, ou les principaux Officiers du Palais, ceux principalement qui étoient chargez d'accompagner, & de ſervir les Princes, fils du Roi, & d'être toûjours auprés de leurs perſonnes: enfin, les plus puiſſans, & les plus braves de l'armée,

(a) 1. Par. XXVII. 16. & ſequ.
(b) Ibid. ¥. 1. & ſequ.
(c) ¥. 25... 31.

Digitized by Google

2. *Cúmque surrexisset Rex, & stetisset, ait: Audite me, fratres mei, & populus meus. Cogitavi ut ædificarem domum, in qua requiesceret arca fœderis Domini, & scabellum pedum Dei nostri: & ad ædificandum, omnia præparavi.*

3. *Deus autem dixit mihi: Non ædificabis domum nomini meo, eò quòd sis vir bellator, & sanguinem effuderis.*

2. Et s'étant levé, il leur dit demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple: j'avois eu la pensée de bâtir un temple, pour y faire reposer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui est *comme* le marche-pied de nôtre Dieu; & j'ai tout préparé pour la construction de cet édifice; An. 2989.

3. Mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point une maison à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, & que vous avez répandu le sang.

COMMENTAIRE.

comme Joab généralissime, & les autres généraux, & en particulier ceux des braves qui n'avoient point de commandement particulier, & dont on a les noms dans les Livres des Rois, (*a*) & des Paralipoménes. (*b*) Je voudrois traduire l'hébreu de cette sorte: *il assembla ceux qui avoient l'intendance sur les biens & les héritages du Roi & des Princes ses fils, les Eunuques, & les Officiers du Palais.*

℣. 2. CUMQUE SURREXISSET REX, ET STETISSET. *Le Roi s'étant levé, & demeurant debout.* Il se leva de son lit, où il étoit demeuré couché, à cause de sa foiblesse, & de son grand âge, (*c*) & d'où jusqu'alors il avoit parlé à Salomon. Mais lorsque tous les grands du Royaume furent assemblez; il se leva, & leur parla debout.

COGITAVI UT ÆDIFICAREM DOMUM, IN QUA REQUIESCERET ARCA FOEDERIS DOMINI, ET SCABELLUM PEDUM DEI NOSTRI. *J'avois eu la pensée de bâtir un temple, pour y faire reposer l'Arche du Seigneur, qui est comme le marche-pied de nôtre Dieu.* Le texte hébreu à la lettre; (*d*) *Moi avec mon cœur*, j'ai pensé *de bâtir une maison de repos à l'Arche, &c.* L'Arche d'alliance est appellée, *le marche-pied du Seigneur*, dans plus d'un endroit de l'Ecriture, (*e*) parce qu'on concevoit le Seigneur, comme assis sur les Chérubins, qui étoient aux deux extrémitez de

(*a*) 2. *Reg.* XXIII.
(*b*) 1. *Par.* XI.
(*c*) *Vid.* 3. *Reg.* I. 47.
(*d*) אני עים לבבי לבנות בית מנוחה לארון

(*e*) *Psal.* LXXXVIII. 1. *Dominus regnavit... qui sedet super Cherubim.* (5) *Adorate scabellum pedum ejus, quoniam sanctum est. Vide & Psal.* XCIX. 1. & CXXXI. 7.

Digitized by Google

An. 2689. 4. *Sed elegit Dominus meus Israël me de universa domo patris mei, ut essem Rex super Israël in sempiternum: de Juda enim elegit principes: porrò de domo Juda, domum patris mei: & de filiis patris mei, placuit ei, ut me eligeret Regem super cunctum Israël.*

4. Mais le Seigneur le Dieu d'Israël a bien voulu me choisir dans toute la maison de mon pere, pour me faire Roi à jamais sur Israël. Car c'est de la tribu de Juda qu'il a tiré des Princes. Il a choisi la maison de mon pere dans cette tribu; & entre tous les enfans de mon pere, il lui a plu de jetter les yeux sur moi, pour me faire Roi de tout Israël.

5. *Sed & de filiis meis, (filios enim mihi multos dedit Dominus,) elegit Salomonem filium meum, ut sederet in throno regni Domini super Israel.*

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfans, il a aussi choisi entre mes enfans Salomon mon fils, pour le faire seoir sur le trône du royaume du Seigneur, en l'établissant sur Israël,

COMMENTAIRE.

l'Arche, & qui en avançant leurs aîles, sembloient lui former une espece de trône, dont le couvercle de l'Arche, étoit comme le marche-pied.

AD ÆDIFICANDUM OMNIA PRÆPARAVI. *J'ai tout préparé pour la construction de cet édifice.* Les grandes richesses que David avoit amassées, & les provisions qu'il avoit faites, auroient sans doute été suffisantes pour l'exécution du temple, dont il donne le modéle à Salomon: Mais apparemment que Salomon crut y pouvoir faire quelque changement en mieux, pour le rendre plus grand & plus magnifique.

UT ESSEM REX SUPER ISRAEL IN SEMPITERNUM. *Pour me faire Roi à jamais sur Israël.* Pour me donner un long & florissant regne; pour le laisser à ma postérité *pour toûjours*; c'est-à-dire, pour un trés-long tems. Enfin, pour le donner au Messie *pour toûjours*, sans limitation & sans fin; *in sempiternum*, ne doit pas toûjours être pris dans toute la rigueur.

℣. 4. DE JUDA ENIM ELEGIT PRINCIPES. *Car c'est de la tribu de Juda, qu'il a tiré des Princes.* L'Hébreu à la lettre, (*a*) car *il a choisi un Prince de Juda*, ou c'est dans Juda qu'il a pris le Prince de son peuple; depuis long-tems cette tribu étoit en possession de la primauté au-dessus des autres tribus; (*b*) le sceptre & le commandement lui avoient été promis pour toûjours. (*c*)

(*a*) כי ביהודה בחר לנגיד

(*b*) *Vide Judic.* I. 2. I. *Reg.* XVI. 1. & 2. *Reg.* III. 18. & V. 2. & VII. 13,

(*c*) *Genes.* XLIX. 10. *Non auferetur sceptrum de Juda, & dux de femore ejus.*

Digitized by Google

6. *Dixitque mihi : Salomon filius tuus ædificabit domum meam, & atria mea : ipsum enim elegi mihi in filium, & ego ero ei in patrem.*

7. *Et firmabo regnum ejus usque in æternum, si perseveraverit facere præcepta mea, & judicia, sicut & hodie.*

8. *Nunc ergo coram universo cœtu Israel, audiente Deo nostro, custodite, & perquirite cuncta mandata Domini Dei nostri : ut possideatis terram bonam, & relinquatis eam filiis vestris post vos, usque in sempiternum.*

9. *Tu autem, Salomon fili mi, scito Deum patris tui, & servito ei corde perfecto, & animo voluntario : omnia enim corda scrutatur Dominus, & universas mentium cogitationes intelligit. Si quæsieris eum, invenies : si autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.*

10. *Nunc ergo, quia elegit te Dominus, ut ædificares domum sanctuarii, confortare, & perfice.*

11. *Dedit autem David Salomoni filio suo descriptionem porticûs, & templi, & cellariorum : & cœnaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis.*

6. & il m'a dit : Ce sera Salomon vôtre fils qui me bâtira une maison avec ses parvis : car je l'ai choisi pour mon fils, & je lui tiendrai lieu de pere. An. 2989.

7. Et j'affermirai son regne à jamais, pourvû qu'il persévere dans l'observance de mes préceptes, & de mes jugemens, comme il fait présentement.

8. *Je vous conjure* donc maintenant, en présence de toute l'assemblée du peuple d'Israël, & devant nôtre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandemens du Seigneur nôtre Dieu, & de rechercher à les connoître, afin que vous possédiez cette terre, qui est remplie de biens ; & que vous la laissiez pour jamais à vos enfans aprés vous.

9. Et vous, mon fils Salomon, appliquez-vous à connoître le Dieu de vôtre pere, & le servez avec un cœur parfait & une pleine volonté ; car le Seigneur sonde tous les cœurs, & il pénétre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; mais si vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

10. Puis donc que le Seigneur vous a choisi, pour bâtir la maison de son sanctuaire, armez-vous de force, & accomplissez *son ouvrage.*

11. Or David donna à son fils Salomon le dessein du vestibule, celui du temple, des celliers, des salles à manger, des chambres secretes & du sanctuaire.

COMMENTAIRE.

℣. 5. DE FILIIS MEIS ELEGIT SALOMONEM. *Il a choisi entre mes enfans Salomon.* Ce Prince étoit la figure de J. C. son élection est marquée & prédite dans plusieurs endroits de l'Ecriture. (*a*)

℣. 11. DEDIT SALOMONI DESCRIPTIONEM PORTICUS ET TEMPLI. *David donna à Salomon le dessein du vestibule, & ce-*

(*a*) 2. *Reg.* VII. 12. 13. 14. & XII. 24. 25. & 3. *Reg.* I. 13. & 1. *Par.* XVII. 11. 12. 13. & XXII. 9. *&c.*

Digitized by Google

An. 2989. 12. *Necnon & omnium quæ cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum, in thesauros domûs Domini, & in thesauros Sanctorum.*

13. *Divisionúmque Sacerdotalium, & Leviticarum, in omnia opera domûs Domini, & in universa vasa ministerii templi Domini.*

12. Il y ajoûta celui de tous les parvis qu'il vouloit faire, & des logemens qui devoient être tout autour, pour y serrer les trésors de la maison du Seigneur, & toutes les choses consacrées au temple.

13. Il lui donna aussi l'ordre & la distribution des Prêtres & des Lévites, pour remplir toutes les fonctions de la maison du Seigneur : & il lui marqua tous les vaisseaux, qui devoient être employez dans le temple du Seigneur.

COMMENTAIRE.

lui du temple. Il lui en mit en main les plans, les élévations, les modéles ; tout cela dessiné suivant la révélation que Dieu lui en avoit faite, comme il est marqué ci-aprés au ℣. 19. *Toutes ces choses m'ont été données, écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous ces ouvrages suivant le modéle.* Les Hébreux (a) enseignent, que Moyse reçut sur la montagne de Sinaï le modéle du temple, en même tems qu'il reçut celui du tabernacle, & qu'ayant dressé le modéle du tabernacle, il donna celui du temple à Josué, qui le remit à ses successeurs, par les mains desquels il parvint à Samuël & à David, & enfin à Salomon, qui en fut l'exécuteur. Mais à quoi bon toute cette gradation, qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture ? Pourquoi David ne l'auroit-il pas reçû immédiatement de Dieu par la révélation faite à lui-même ?

CELLARIORUM. *Des celliers.* L'Hébreu, (b) *Ganskim*, ce terme n'est point proprement hébreu : on trouve le mot Gans, ou *Ganas*, dans Esther, (c) pour signifier des trésors ; ainsi *Ganskim* signifie apparemment les chambres du trésor, les lieux où l'on serroit les richesses du temple. Plusieurs en suivant la Vulgate, entendent par *cellaria*, des caves, ou des lieux souterrains, propres à y conserver le vin & l'huile : d'autres l'entendent du second étage des appartemens du temple.

CÆNACULI. *Des sales à manger.* Le terme hébreu (d) s'entend de l'appartement qui est immédiatement sous le toit des chambres où l'on mangeoit, & où l'on logeoit.

(a) *Vide Est. hic ad* ℣. 19.

(b) גנזכיו 70 τῶν ζαχῶν.

(c) *Esther.* III. 9. *Appendam arcariis gazæ tuæ.* Et IV. 7. *Ut in thesauros Regis inferret argentum.* Le mot *Ganas* est mis pour *Gaza*, qui est passé des Perses aux Grecs, & même aux Hébreux.

(d) עליתיו

14. *Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus, pro vasorum & operum diversitate.*

14. Il lui délivra l'or, suivant le poid que devoient avoir tous les differens vases d'or ; & l'argent, selon le poid que devoient avoir aussi ceux d'argent, selon les divers emplois auxquels ils étoient destinez. An. 2985

15. *Sed & in candelabra aurea, & ad lucernas eorum, aurum pro mensura uniuscujusque candelabri & lucernarum. Similiter & in candelabra argentea, & in lucernas eorum, pro diversitate mensuræ, pondus argenti tradidit.*

15. Il donna encore l'or qu'il fallois pour les chandeliers d'or, avec leurs lampes ; & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent, avec leurs lampes, à proportion de leurs differentes grandeurs.

COMMENTAIRE.

CUBICULORUM IN ADYTIS. *Des chambres secretes.* L'Hébreu à la lettre. (*a*) *Des chambres interieures*, ou des cabinets secrets ; le fond d'un appartement où on loge, & où l'on demeure. (*b*) Je pense que c'est ce qui est quelquefois appellé, (*c*) *cubiculum intra cubiculum*, une chambre dans une autre ; la chambre la plus cachée, la plus intérieure.

DOMUS PROPITIATIONIS. *Le sanctuaire ;* le lieu où l'on expie les pechez d'Israël, où le seul Grand-Prêtre peut entrer.

V. 14. AURUM IN PONDERE PER SINGULA VASA MINISTERII. *Il lui délivra l'or, suivant le poid que devoient avoir tous les differens vases.* Il y en a qui croyent qu'il donna simplement le mémoire du poid que devoit avoir chaque vase ; ce qu'on doit entendre de même de tout ce qui suit : il donna de l'or & de l'argent, ou un simple mémoire du poid de l'un ou de l'autre, suivant qu'il se devoit employer dans les vaisseaux du temple. De l'or pour les vaisseaux du Saint, & du sanctuaire, dont on se servoit immédiatement devant le Seigneur : de l'argent pour les tables & les vaisseaux dans lesquels on préparoit, ou sur lesquels on posoit les vases sacrez : supposé néanmoins qu'on ait employé l'argent dans le temple de Salomon ; car il paroît par l'histoire, que tous les vases sacrez y étoient d'or. Salomon dérogea aux ordres de son pere ; mais il ne contrevint point à ses intentions, puisqu'il ne fit rien que pour le mieux.

(*a*) חדרי הפנימים

(*b*) *Vide Judic.* XV. 1. & XVI. 9. & *Cant.* III. 4.

(*c*) 3. *Reg.* XX. 30. & XXII. 25. *Vide* & 4. *Reg.* IX. 2.

Digitized by Google

16. *Aurum quoque dedit in mensas propositionis, pro diversitate mensarum : similiter & argentum in alias mensas argenteas.*

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui servoient à exposer les pains, selon les mesures qu'elles devoient avoir : & l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. *Ad fuscinulas quoque, & phialas, & thuribula, ex auro purissimo, & leunculos aureos, pro qualitate mensura pondus distribuit in leunculum & leunculum. Similiter & in leones argenteos, diversum argenti pondus separavit.*

17. Il donna de plus pour faire les fourchettes, les bassins, & les encensoirs, d'un or tres-pur, & pour les petits lions d'or ; proportionnant le poid de l'or, à la grandeur que chacun de ces petits lions devoit avoir, & donnant aussi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, selon la mesure de chacun d'eux.

COMMENTAIRE.

℣. 15. IN CANDELABRA AUREA ET IN CANDELABRA ARGENTEA. *Pour les chandeliers d'or, & pour les chandeliers d'argent.* On voit par les Livres des Rois, (*a*) qu'il y avoit jusqu'à dix chandeliers dans le temple, au lieu qu'il n'y en avoit qu'un seul dans le tabernacle dressé par Moyse. (*b*) David avoit apparemment conçû le dessein d'en faire la moitié d'or, & l'autre moitié d'argent ; mais Salomon crut ne rien faire contre son desir, de les faire tous d'or.

℣. 16. IN ALIAS MENSAS ARGENTEAS. *Pour d'autres tables d'argent.* On croit que Salomon fit dix tables dans le Saint, au lieu de deux que Moyse avoit mises dans le Tabernacle, & toutes ces tables étoient d'or ; *omnia de auro mundissimo facta sunt.* (*c*) Nous n'en voyons aucune d'argent dans la description des vases faits par Salomon ; & de son temps, on ne faisoit nul cas de ce métal ; (*d*) ainsi les tables d'argent ne furent point exécutées, on les fit toutes d'or.

℣. 17. AD FUSCINULAS, ET PHIALAS, ET THURIBULA. *Pour les fourchettes, les bassins, & les encensoirs.* On peut traduire les termes hébreux (*e*) par *des fourchettes* à tirer la viande du pot, *des vases à répandre* des liqueurs, des patéres, pour verser le sang au pied de l'Autel, ou le vin sur le feu ; enfin, *des tuyaux creux*,

(*a*) 3. *Reg.* VII. 49. *Candelabra aurea, quinque ad dexteram, & quinque ad sinistram.*

(*b*) *Exod.* XXV. 31.

(*c*) *Vide* 2. *Par.* IV. 21.

(*d*) 3 *Reg.* X. 27. & 2. *Par.* IX. 20.

(*e*) המולגות והמזרקות והקשות Voyez *Exod.* XXV. 31.

ou

18. *Altari autem, in quo adoletur incensum, aurum purissimum dedit, ut ex ipso fieret similitudo quadrigæ cherubim, extendentium alas, & velantium arcam fœderis Domini.*

19 *Omnia, inquit, venerunt scripta manu Domini ad me, ut intelligerem universa opera exemplaris.*

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, & ces chérubins qui formoient la ressemblance d'un char, & qui étendant leurs aîles, couvroient l'arche de l'alliance du Seigneur. An. 2989.

19. Toutes ces choses, leur dit le Roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous les ouvrages suivant ce modéle.

COMMENTAIRE.

ou des figures de roseaux d'or, coupez en deux, pour mettre entre les pains de proposition; ou selon d'autres, des écuelles.

℣. 17. LEUNCULOS AUREOS. *Des petits lions d'or.* Saint Jérôme a lu dans le texte, (a) *Kephir, un lion*, au lieu de *Képhor*, que nous y lisons aujourd'hui. Ce dernier vient d'une racine, qui signifie couvrir, cacher, expier; d'où vient que quelques-uns le traduisent par une coupe, qui servoit à répandre le sang au pied de l'autel, pour expier le peché. On ne trouve point ce terme dans les livres précédens, ni dans Moyse, parmi les instrumens qui servoient au tabernacle; mais il se lit dans Esdras, (b) ce qui fait juger qu'il est plûtôt Caldéen qu'Hébreu : on le prend communément pour une coupe, ou un patére; & c'est ainsi que l'Auteur de la Vulgate l'a pris dans Esdras.

℣. 18. AURUM PURISSIMUM DEDIT. *Il donna du plus pur or.* L'Hébreu : (c) *il donna de l'or épuré*, qui a passé dans le creuset. (d)

UT EX IPSO FIERET SIMILITUDO QUADRIGÆ CHERUBIM. *Pour faire ces Cherubins, qui formoient la ressemblance d'un char.* On concevoit le Seigneur, le Dieu d'Israël, comme porté par un chariot, conduit par des animaux aîlez, nommez Cherubins. *Ascendit super Cherubim, & volavit.* (e) Ezéchiel nous en donne la même idée : (f) L'or que David donna à Salomon, pour former les Cherubins, n'étoit pas pour l'Autel des parfums, ni pour faire les Cherubins, qui étoient attachez à l'Arche. On ne

(a) *Kephir*, כפיר un lion. *Kephor*, כפור une coupe.
(b) 1. *Esdr.* 1. 10. & VIII. 27.
(c) זהב מזקק 70. ἐκ χρυσὸν δοκίμου
(d) *Job.* XXVIII. 1.
(e) *Psal.* XVII. 11.
(f) *Ezech.* 1. & X. 8. 9. &c.

Digitized by Google

An. 2989. 20. *Dixit quoque David Salomoni filio suo : Viriliter age, & confortare, & fac : ne timeas, & ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit, & non dimittet te, nec derelinquet, donec perficias omne opus ministerii domûs Domini.*

20. Dávid dit encore à ſon fi's Salomon : Agiſſez en homme de cœur, prenez une forte réſolution, & accompliſſez *l'ouvrage de Dieu.* Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu ſera avec vous ; il ne vous abandonnera point, que vous n'ayez achevé tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de la maiſon du Seigneur.

21. *Ecce diviſiones Sacerdotum & Levitarum, in omne miniſterium domûs Domini, aſſiſtunt tibi, & parati ſunt ; & noverunt, tam principes, quàm populus, facere omnia præcepta tua.*

21. Voilà les Prêtres & les Lévites diviſez par bandes, leſquels ſeront toûjours avec vous, dans tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur ; les voilà tout prêts ; & les Princes, auſſi-bien que le peuple, ſont diſpoſez à exécuter tous vos ordres.

COMMENTAIRE.

mit point de Chérubins à cet Autel, & on ne toucha point à ceux que Moyſe avoit faits ſur le propitiatoire, ou ſur le couvercle de l'Arche. Mais Salomon fit d'autres Cherubins, qui ornoient tout le contour du Sanctuaire, & en particulier il en mit deux au milieu de ce lieu ſaint, qui couvroient l'Arche de leurs aîles ; (*a*) ce ſont eux dont il s'agit ici.

℣. 19. OMNIA VENERUNT SCRIPTA MANU DOMINI ADME. *Toutes ces choſes m'ont été données, écrites de la main de Dieu.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Tout cela dans l'écrit de la main du Seigneur ſur moi, il m'a fait entendre tout cet ouvrage* ; comme ſi il vouloit dire, que pendant une extaſe, dans une révélation, *la main de Dieu étant ſur lui*, il avoit vû comme tracé à ſes yeux, & avoit compris, par une lumiere ſurnaturelle, tout l'ouvrage, (*c*) & qu'enſuite il en avoit fait tracer les modéles, qu'il donnoit à Salomon. D'autres veulent qu'il ait reçû la deſcription du temple de la main de Samuël, ou du Prophéte Nathan.

℣. 21. ASSISTUNT TIBI, ET PARATI SUNT, ET NOVERUNT TAM PRINCIPES, QUAM POPULUS. *Les voilà tous prêts, les Princes auſſi-bien que le peuple, ſont diſpoſez à exécuter tous*

(*a*) 3 *Reg.* VII. 23. & VIII. 7.

(*b*) הכל בכתב מיד יהוה עלי השכיל כל מלאכות

(*c*) *Ita Eſt. Caiet. Salian. Vat. Grot.*

Digitized by Google

vos ordres. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Les Princes, & tout le peuple ſont avec vous pour exécuter tous vos ordres, dans tout l'ouvrage, envers tous ceux qui ſe préſenteront volontairement* pour travailler, *avec adreſſe, & envers tous ceux qui ſervent.* Je penſe que David veut diſtinguer ici deux ſortes d'ouvriers ; les uns ſont ceux qui ſe préſentent d'eux-mêmes, gens libres, habiles, & à eux-mêmes, qui viennent offrir leur ſervice, moyennant une juſte récompenſe ; les autres ſont commandez, pour ſervir aux ouvrages du temple, gens de corvées, qui travaillent à l'œil, qui ſçavent obéïr, & exécuter, mais non pas conduire, ni entreprendre un ouvrage. An. 2989.

(a) לכל עבודה והשרים וכל העם לכל דבריך ! ועמך בכל מלאכה לכל נדיב בחכמה

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Offrandes de David, & des principaux d'Israël, pour le bâtiment du Temple. Seconde onction de Salomon. Mort de David.

An. du M. 2990. ℣. 1. *Locutúsque est David Rex ad omnem ecclesiam : Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum : opus namque grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.*

2. *Ego autem totis viribus meis præparavi impensas domûs Dei mei ; aurum ad vasa aurea, & argentum in argentea, as in anea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea, & lapides onychinos, & quasi stibinos, & diversorum colorum, omnemque pretiosum lapidem, & marmor Parium abundantissimè.*

℣. 1. ENsuite le Roi adressa la parole à toute cette assemblée, & leur dit : Dieu a bien voulu choisir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il soit encore jeune & délicat ; & que l'entreprise dont il s'agit soit grande, puisque ce n'est pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maison.

2. Pour moi, je me suis employé de toutes mes forces, à amasser ce qui étoit nécessaire pour fournir à la dépense de la maison de mon Dieu : de l'or, pour les vases d'or, & de l'argent, pour ceux d'argent ; du cuivre, pour les ouvrages de cuivre ; du fer, pour ceux de fer ; & du bois, pour ceux de bois. J'ai aussi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, & des pierres de diverses couleurs ; toutes sortes de pierres précieuses, & du marbre de Paros en quantité.

COMMENTAIRE.

℣. 2. LAPIDES ONYCHINOS. *Des pierres d'onyx.* L'Hébreu, (a) *des pierres de sohem.* Nous croyons que c'est l'émeraude ; (b) nous connoissons quelques Princes d'Orient, nommez *Soëme*, (c) dont le nom vient apparemment de la pierre dont nous

(a) אבני שהם.

(b) Voyez le Commentaire sur la Genèse, chapitre 11. 12.

(c) *Joseph. Antiq. lib. 15. cap. 11. & de Bello, lib. 7. cap. 27.*

Digitized by Google

3. *Et ſuper hæc quæ obtuli in domum Dei mei, de peculio meo aurum & argentum do in templum Dei mei, exceptis his, quæ præparavi in ædem ſanctam.*

3. Outre toutes ces choſes que j'ai offertes pour la maiſon de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon épargne, de l'or & de l'argent, que je donne pour le temple de mon Dieu, ſans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir ſon ſanctuaire. An. 2990.

COMMENTAIRE.

parlons ici. La mere d'Héliogabale s'appelloit auſſi *Julia Sohemia*, comme qui diroit, *Julie d'Emeraude*.

ET QUASI STIBINOS. *Et des pierres blanches comme l'albâtre.* L'Hébreu, (a) *des pierres de Pouk*, ou des pierres d'antimoine, de fard; le Caldéen, *des Emeraudes*; les Septante dans Iſaïe LIV. ℣. 11. des Eſcarboucles. Il ſemble que la pierre de *fuk* devoit être de la même couleur que le fard, ou que cette couleur dont on ſe peignoit les yeux, puiſqu'elle a le même nom; (b) & comme on l'employoit ordinairement pour noircir les yeux, il faudroit donner à cette pierre une couleur noire; mais Pline nous décrit le *ſtibium*, ou *ſtimmi*, d'une autre couleur. (c) Il dit qu'on trouve dans les mines d'argent, une pierre qui paroît une eſpece d'écume d'argent, blanche, brillante; mais non pas tranſparente; on l'appelle ſtimmi, ou ſtibium, ou albâtre. La pierre, dont nous parlons ici, étoit apparemment une ſorte d'albâtre, puiſqu'on l'employoit à des pavez, comme nous le voyons par Iſaïe. (d) Il y a diverſes eſpeces d'albâtre, on en trouve de fort beaux aux environs de Damas & dans l'Arabie, & on l'a ſouvent employé pour l'ornement des édifices.

ET DIVERSORUM COLORUM. *Des pierres de diverſes couleurs.* Le terme hébreu, (e) *Rikema* ſignifie proprement des plumes d'oyſeaux, dont on ſe ſervoit autrefois pour faire des piéces de broderie. Ainſi il y apparence, que David ne parle point ici de pierres, mais de piéces de broderie, propres à faire des voiles dans le temple. C'eſt la ſignification commune & litterale du terme de l'original. (f) Il y en a qui croyent que l'on veut marquer ici di-

---

(a) אבני פוך

(a) *Vide* 4. *Reg.* IX. 30. *Jerem.* IV. 30.

(b) *Plin. l.* 33. *c.* 6. *In iiſdem argenti metallis, invenitur, ut propriè dicamus, ſpuma lapis candida, nitentiſque, non tamen tranſlucentis: ſtimmi appellant, alii ſtibium, alii alabaſtrum, alii larbaſon.*

(d) *Iſai* LIV. 11. *Ego ſternam per ordinem lapides tuos.* Hebr הנני מרביץ בפוך אבניך

(e) רקמה

(f) *Vide Ezech.* XVI. 13. XXVI. 16. XXVII. 24. *Pſal.* XLIV. 15 *Judic.* V. 30.

An 2990. 4. *Tria millia talenta auri de auro Ophir : & septem millia talentorum argenti probatissimi, ad deaurandos parietes templi.*

4. J'ai donc amassé trois mille talens d'or d'Ophir, & sept mille talens d'argent tres-fin & tres-pur, pour en revêtir les murailles du temple.

COMMENTAIRE.

verses petites pierres, propres à faire des ouvrages en Mosaïque.

OMNEM PRETIOSUM LAPIDEM. *Toutes sortes de pierres precieuses.* Tant en pierreries & marbres, qu'en autres sortes de pierres belles, & propres à bâtir ; car les Hébreux ne bornent pas le le nom de (*a*) *pierres precieuses* aux seules pierreries.

MARMOR PARIUM. *Du marbre de Paros.* On sait qu'un des plus beaux marbres du monde, étoit celui de Paros, une des Cyclades ; ce marbre étoit d'une blancheur admirable ; & la plûpart des plus beaux ouvrages de sculpture de l'antiquité, étoient de ce marbre. (*b*) Joseph (*c*) dit que le temple de Jérusalem, étoit bâti de grandes piéces de marbre blanc, en sorte que de loin, tout ce grand édifice paroissoit comme une montagne couverte de neige. L'Hébreu porte, (*d*) *des pierres de sais* ; nom qui ne se trouve que cette seule fois dans l'Hébreu, & dont nous ne pouvons dire que peu de chose. Le marbre de l'Isle de Chio, est fameux dans l'antiquité. (*e*) Le nom de cette Isle n'est pas éloigné de *Sis*, ou *Schisch*, ou *Schais*. Il y a une Ville de *Sais* dans la basse Egypte, qui a donné son nom à un canton nommé *Saites* : on sait que l'Egypte est célébre pour ses marbres, sur tout pour le Porphyre. (*f*) Enfin, il y a une Isle de *Chitis* dans la mer rouge, qui fournit de tres-beaux topases. (*g*)

℣. 3. DE PECULIO MEO... DO IN TEMPLUM DEI MEI... 4.. TRIA MILLIA TALENTA AURI, DE AURO OPHIR. *J'ai ménagé de mon épargne trois mille talens d'or d'Ophir, que je donne pour le temple de mon Dieu.* Outre les sommes immenses en or & en argent, que David avoit laissées pour la structure du temple, (*h*) il donne encore trois mille talens d'or de son épargne, de son cabinet, de l'or choisi & mis à part avec soin ; enfin de *l'or d'Ophir*, qui passoit alors pour le plus pur, & le plus fin du monde : il le

---

(*a*) כל אבן יקרה
(*b*) *Vide Plin. lib. 36. c. 5.*
(*c*) *Joseph. lib. 6. de Bello, c. 6.*
(*d*) אבני שיש
(*e*) *Vide Plin. lib. 36. c. 7.*
(*f*) *Plin. ibidem.*
(*g*) *Vide Plin. lib. 37. c. 8.*
(*h*) Voyez ci-devant chap. XXIX. 14.

Digitized by Google

5. Et ubicumque opus eſt, aurum de auro, & ubicumque opus eſt, argentum de argento, opera fiant per manus artificum. Et ſi quis ſponte offert, impleat manum ſuam hodie, & offerat quod voluerit Domino.

5. En ſorte que par tout où il en ſera beſoin, les ouvriers puiſſent employer l'or pour les ouvrages d'or; & l'argent pour ceux qui doivent être d'argent. Mais ſi quelqu'un veut encore offrir quelque choſe de lui-même au Seigneur, qu'il empliſſe aujourd'hui ſes mains, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira. An. 2990.

6. Polliciti ſunt itaque principes familiarum, & proceres tribuum Iſraël, tribuni quoque, & centuriones, & principes poſſeſſionum Regis.

6. Les chefs des maiſons, & les plus conſiderables de chaque tribu, promirent donc d'offrir leurs préſens, auſſi-bien que les tribuns, les centeniers, & les Intendans du domaine du Roi.

COMMENTAIRE.

deſtine pour couvrir tous les parois du Sanctuaire. Les trois mille talens d'or font deux cens quatre-vingt millions cinq cens quatre-vingt treize mille ſept cens cinquante livres, à raiſon de ſoixante-neuf mille cinq cens trente-une livres cinq ſols le talent; & les ſept mille talens d'argent valent trente-quatre millions & ſoixante-dix mille trois cens douze livres dix ſols. On a déja dit, qu'il ne paroît pas que Salomon ait employé de l'argent, mais ſeulement de l'or dans tout le dedans du Saint & du Sanctuaire, en quoi il a été plus loin que David ne lui avoit ordonné.

℣. 5. SI QUIS SPONTE OFFERT, IMPLEAT MANUM SUAM HODIE. *Si quelqu'un veut offrir quelque choſe de lui-meſme, qu'il empliſſe aujourd'hui ſes mains.* Remplir ſes mains, ſe prend ordinairement pour ſe conſacrer au ſervice du Seigneur, en lui offrant des ſacrifices. (a) *Vous avez aujourd'hui rempli vos mains au Seigneur*, diſoit Moyſe aux Lévites, *en faiſant mourir chacun ſon frere & ſon fils.* Et il eſt dit dans les Livres des Rois, (b) que ſous Jéroboam, *quiconque vouloit, rempliſſoit ſa main, & devenoit Prêtre des hauts lieux.* Ici David veut marquer que tous ceux qui dans cette occaſion voudront de leur bonne volonté, faire quelque offrande au Seigneur, lui feront une eſpece de ſacrifice, & deviendront comme des Prêtres conſacrez au Seigneur. C'eſt ici un ſacrifice que chacun de vous peut offrir, & dont il peut devenir le Sacrificateur.

(a) *Exod.* XXIII. 29. (b) 3. *Reg.* XIII. 33.

Digitized by Google

7. *Dederuntque in opera domûs Dei, auri talenta quinque millia, & solidos decem millia: argenti talenta decem millia, & æris talenta decem & octo millia: ferri quoque centum millia talentorum.*

7. Et ils donnérent pour les ouvrages de la maiſon de Dieu, cinq mille talens d'or, & dix mille ſolides, dix mille talens d'argent, dix-huit mille talens de cuivre, & cens mille talens de fer.

COMMENTAIRE.

℣. 6. POLLICITI SUNT.... PRINCIPES POSSESSIONUM REGIS. *Les Intendans du domaine du Roi promirent donc.* L'Hébreu. (*a*) *Les Princes de l'ouvrage du Roi offrirent volontairement.* Ces Intendans qui étoient chargez de tous les ouvrages, que le Roi faiſoit faire à la campagne, pour cultiver ſes champs, ſes vignes, &c. & pour faire valoir ſon Domaine, & ſes revenus. Voyez leur dénombrement ci-devant, chap. XXVII. 25. & ſuivans.

℣. 7. AURI TALENTA QUINQUE MILLIA. *Cinq mille talens d'or*, qui font de nôtre monnoye, trois cens quarante-ſept millions ſix cens cinquante-ſix mille deux cens, & cinquante livres de nôtre monnoye.

SOLIDOS DECEM MILLIA. *Dix mille ſolides.* L'Hébreu, (*b*) *Dix mille adarconim.* La plûpart croyent que ce nom, qui n'eſt ni hébreu, ni Caldéen, eſt emprunté des Grecs, & que c'eſt le même que *Dragma*, ou dracma; (*c*) d'autres veulent que ce ſoit des Dariques, (*d*) monnoye fameuſe parmi les Perſes. Ces Dariques n'étoient point en uſage du tems de David. Mais Eſdras réduit les monnoyes d'alors à celles des Perſes, auſquelles il étoit accoûtumé. Les dix mille dariques valoient cent quinze mille huit cens quatre-vingt cinq livres huit ſols quatre deniers, en prenant le darique pour un ſicle d'or, n'ayant que moitié du poid du ſicle d'argent, & de la valeur d'onze livres, onze ſols, un denier, un quart. Si l'on veut que le ſicle d'or ait été de même poid que le ſicle d'argent, il faudra doubler la valeur. Mr. Gronou *de Pecun. vet. l.* I. *c.* 3. dit que les dariques valoient vingt mines, or la mine

(*a*) ויתנדבו שרי מלאכת המלך 70. οἱ οἰκοδόμοι. Les bâtiſſans: ou plû ôt οἰκονόμοι. Les Economes.

(*b*) אדרכנים 70. χρυσοῦς μυριάς.

(*c*) *Ita Syr. Jun. & Tremell. Pagn. Malv.*

(*d*) *Breerevod de ponderib. veter. numer.* & Mr. le Pelletier, qui veut qu'elles ſoient de même valeur, que le ſicle d'or. En effet, les Septante le traduiſent par des piéces d'or, & il paroît par 2. Eſdr. VII. 70. que c'étoit une monnoye d'or.

valoit

8. *Et apud quemcumque inventi sunt lapides, dederunt in thesauros domûs Domini, per manum Jahiel Gersonitis.*

9. *Lætatúsque est populus, cùm vota sponte promitterent: quia corde toto offerebant ea Domino: sed & David Rex lætatus est gaudio magno.*

10. *Et benedixit Domino coram universa multitudine, & ait: Benedictus es, Domine Deus Israël patris nostri, ab æterno in æternum.*

11. *Tua est, Domine magnificentia & potentia, & gloria, atque victoria; & tibi laus: cuncta enim quæ in cælo sunt, & in terra, tua sunt: tuum, Domine regnum, & tu es super omnes principes.*

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres *précieuses*, les donnérent auſſi pour être miſes au treſor de la maiſon du Seigneur, ſous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon. An. 2998.

9. Et tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offroient de tout leur cœur au Seigneur. Et le Roi David étoit auſſi tout tranſporté de joye.

10. C'eſt pourquoi il commença à loüer Dieu devant toute cette multitude, & il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu d'Iſraël nôtre pere, vous êtes béni dans tous les ſiécles.

11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance, la gloire, & la victoire: & c'eſt à vous que ſont duës les loüanges. Car tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre, eſt à vous. C'eſt à vous qu'il appartient de regner, & vous êtes élevé au-deſſus de tous les princes.

COMMENTAIRE.

valoit huit ſols & un denier; les dariques valoient donc neuf livres un ſol huit deniers. Et les dix mille dariques cent mille neuf cens livres de nôtre monnoye.

ARGENTI TALENTA DECEM MILLIA. *Dix mille talens d'argent*, qui ſont quarante-huit millions ſix cens ſoixante & onze mille huit cens ſoixante quinze livres de nôtre monnoye.

ÆRIS TALENTA DECEM ET OCTO MILLIA. *Dix-huit mille talens de cuivre*, qui ſont un million ſix cens quatre-vingt ſept mille & cinq cens livres peſant de nôtre poid, à ſeize onces la livre. On voit par ce paſſage, que le talent étoit un ſimple poid, & qu'il s'employoit pour toute ſorte de choſes; le plomb, le fer, le cuivre, l'or & l'argent.

FERRI CENTUM MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talens de fer*, qui ſont neuf millions trois cens ſoixante & quinze mille de nos livres de poid, à ſeize onces l'une.

℣. 8. PER MANUM JAHIEL GERSONITIS. *Sous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon.* Jahiël, & ſes freres Zatan & Joël.

Digitized by Google

An. 2990. 12. *Tua divitiæ, & tua est gloria : tu dominaris omnium, in manu tua virtus & potentia : in manu tua magnitudo, & imperium omnium.*

12. Les richesses & la gloire sont à vous. C'est vous qui avez la souveraine puissance sur toutes les créatures. La force & l'autorité sont entre vos mains ; vous possédez la grandeur, & le commandement sur tous les hommes.

13. *Nunc igitur, Deus noster, confitemur tibi, & laudamus nomen tuum inclytum.*

13. C'est pourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, à vous qui êtes nôtre Dieu, & nous donnons à vôtre saint nom les loüanges qui vous sont dûës.

14. *Quis ego, & quis populus meus, ut possimus hæc tibi universa promittere ? tua sunt omnia : & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.*

14. Mais qui suis-je, & qui est mon peuple, pour *oser* vous offrir toutes ces choses ? Tout est à vous, & nous ne vous avons présenté, que ce que nous avons reçû de vôtre main.

15. *Peregrini enim sumus coram te, & advenæ, sicut omnes patres nostri. Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora.*

15. Car nous sommes *comme* des étrangers, & des voyageurs devant vous, ainsi que l'ont été tous nos peres. Nos jours passent comme l'ombre sur la terre, & nous n'y demeurons qu'un moment.

COMMENTAIRE.

avoient la charge des trésors de la maison de Dieu, comme on l'a vû ci-devant. (*a*)

℣. 9. LÆTATUS EST POPULUS CUM SPONTE VOTA PROMITTERENT. *Tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires.* Parfaite disposition de ceux qui font leurs vœux, & leurs présens au Seigneur, *hilarem datorem diligit Deus.* (*b*)

℣. 14. QUIS EGO, ET QUIS POPULUS MEUS, UT POSSIMUS HÆC TIBI UNIVERSA PROMITTERE ? *Qui suis-je, & qui est mon peuple, pour oser vous offrir toutes ces choses ?* L'Hébreu, (*c*) *Qui suis-je moi, & qui est mon peuple, pour avoir dequoi vous offrir comme nous faisons ?* David admire la grandeur des dons de ses Princes, & s'étonne que lui & son peuple se trouve en état de faire à Dieu de si magnifiques présens. D'où nous viennent tant de richesses, ô mon Dieu, sinon de vôtre libéralité ? *Quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.* Nous vous rendons ce que nous tenons de vôtre main. C'est dans ces mêmes sentimens que nous disons

(*a*) 1. Par. xxvi. 22.
(*b*) 2. Cor. ix. 7.
(*c*) מי אני ומי עמי כי נעצר כוח להתנדב כזאת

16. *Domine Deus noſter, omnis hæc copia quam paravimus, ut ædificaretur domus nomini ſancto tuo, de manu tua eſt, & tua ſunt omnia.*

16. Seigneur nôtre Dieu, toutes les grandes richeſſes que nous avons amaſſées, pour bâtir une maiſon à *la gloire de* vôtre ſaint nom, ſont venuës de vôtre main, & toutes choſes ſont à vous.

17. *Scio, Deus meus, quòd probes corda, & ſimplicitatem diligas, unde & ego in ſimplicitate cordis mei lætus obtuli univerſa hæc: & populum tuum, qui hic repertus eſt, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.*

17. Je ſai, mon Dieu, que c'eſt vous qui ſondez les cœurs, & que vous aimez la ſimplicité. C'eſt pourquoi je vous ai auſſi offert toutes ces choſes, dans la ſimplicité de mon cœur, & avec joye; & j'ai été ravi de voir auſſi tout ce peuple raſſemblé en ce lieu, vous offrir de même ſes préſens.

18. *Dominus Deus Abraham, & Iſaac, & Iſraël, patrum noſtrorum, cuſtodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, & ſemper in veneratione tui, mens iſta permaneat.*

18. Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres Abraham, Iſaac, & Iſraël, conſervez éternellement cette volonté dans leur cœur, & faites qu'ils demeurent toûjours fermes dans cette réſolution, de vous rendre la vénération, & le culte qu'ils vous doivent.

COMMENTAIRE.

dans l'oblation du ſacrifice de nos Autels: *tibi offerimus de tuis donis ac datis*: Et les Grecs; nous vous offrons ce qui eſt à vous, de ce qui vient de vous. (*a*)

℣. 15. PEREGRINI SUMUS CORAM TE. *Nous ſommes comme des étrangers devant vous.* Nous tenons tout de vôtre main; nous ne ſommes point propriétaires de nos biens; nous ſommes comme des voyageurs, nous n'en avons que le ſimple uſage; & encore, pour combien de tems? Nos jours paſſent comme une ombre. *Dies noſtri quaſi umbra ſuper terram, & nulla eſt mora.* L'Hébreu; (*b*) *Nos jours*, nôtre vie, *ſur la terre, eſt comme une ombre, & nous n'avons aucune eſperance* d'une meilleure condition, ni d'éviter la mort, ni d'allonger nos jours.

℣. 17. SCIO QUOD SIMPLICITATEM DILIGAS. *Je ſçai que vous aimez la ſimplicité.* L'Hébreu, (*c*) *que vous aimez la droiture*, les Septante, (*d*) *que vous aimez la juſtice.*

℣. 18. DOMINE DEUS... CUSTODI IN ÆTERNUM HANC VO-

(*a*) ἀπὸ σοῦ ἐσμὲν τὰ σά.

(*b*) כצל ימינו על הארץ ואין מקוה 70. καὶ οὐκ ἔστιν ὑπομονή.

(*c*) ומישרים תרצה

(*d*) δικαιοσύνην ἀγαπᾷς.

An, 2990. 19. *Salomoni quoque filio meo da cor perfectum, ut custodiat mandata tua, testimonia tua, & ceremonias tuas, & faciat universa, & ædificet. adem, cujus impensas paravi.*

19. Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens & vos paroles, & qu'il observe vos cérémonies, & accomplisse tous vos ordres, & qu'il bâtisse vôtre maison, pour laquelle j'ai préparé toutes les choses nécessaires.

20. *Præcepit autem David universæ ecclesiæ: Benedicite Domino Deo nostro. Et benedixit omnis ecclesia Domino Deo patrum suorum: & inclinaverunt se, & adoraverunt Deum, & deinde Regem.*

20. David dit ensuite à toute l'assemblée : Béniſſez le Seigneur nôtre Dieu. Et toute l'assemblée bénit le Seigneur, le Dieu de leurs peres : & se prosternant, ils adorérent Dieu, & rendirent ensuite leur hommage au Roi.

21. *Immolaverúntque victimas Domino: & obtulerunt holocausta die sequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus suis, & universo ritu abundantissimè in omnem Israël.*

21. Ils immolérent en même tems des victimes au Seigneur : & le lendemain ils lui offrirent en holocauste mille taureaux, mille béliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs, & tout ce qui étoit prescrit : ce qui fut tres-suffisant pour tout Israël.

COMMENTAIRE.

LUNTATEM CORDIS EORUM. *Seigneur, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur.* Toutes ces bonnes dispositions viennent de vous, ô Seigneur, vous les leur avez inspirées ; conservez-les donc, & entretenez-les, par la même grace qui les a formées. Voici ce que porte l'Hébreu de tout ce ℣. (*a*) *Seigneur, conservez ceci pour toûjours, dans la formation des pensées du cœur de vôtre peuple, & dirigez leur cœur vers vous.*

℣. 20. ADORAVERUNT DEUM, ET DEINDE REGEM. *Ils adorérent Dieu, & rendirent leurs hommages au Roi.* Le texte original, les Septante, & la Vulgate, employent le même terme, (*b*) pour signifier l'adoration extérieure qu'ils rendirent à Dieu, & l'hommage qu'ils rendirent au Roi. Mais les sentimens intérieurs étoient bien differens, *pari gestu*, dit Grotius, *animo diverso*. Ils adorérent Dieu du culte souverain, qu'on appelle de lâtrie ; & ils se prosternérent devant le Roi, pour lui rendre un hommage purement civil.

℣. 21. CUM LIBAMINIBUS ET UNIVERSO RITU. *Avec leurs*

(*a*) שמרה זאת לעולם ליצר מחשבות לבב עמך והכן לבבם אליך

(*b*) וישתחוו ליהוה ולמלך

22. *Et comederunt, & biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et unxerunt secundò Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, & Sadoc in pontificem.*

23. *Sedítque Salomon super solium Domini in Regem, pro David patre suo; & cunctis placuit, & paruit illi omnis Israël.*

22. Ainſi ils mangérent, & burent ce jour-là en la préſence du Seigneur, avec de grandes réjoüiſſances. Ils ſacrérent une ſeconde fois Salomon fils de David. Ils le ſacrérent par l'ordre du Seigneur, pour être Roi, & Sadoc pour être Pontife.

23. Ainſi Salomon fut mis ſur le trône du Seigneur, pour regner au lieu de David ſon pere; il fut agréable à tous, & tout Iſraël lui rendit obéïſſance.

COMMENTAIRE.

offrandes de liqueur, & tout ce qui eſt preſcrit. L'Hébreu, & les Septante: (a) *Avec leurs libations, & leurs ſacrifices, & leurs hoſties.* On offrit avec des holocauſtes, les libations ordinaires de vin; & outre cela, on immola un grand nombre de *victimes pacifiques*, pour être diſtribuées au peuple, qui en mangea devant le Seigneur, comme on le voit au ℣. ſuivant.

℣. 22. UNXERUNT SECUNDO SALOMONEM. *Ils ſacrérent une ſeconde fois Salomon.* Le premier ſacre, ou la premiere onction, avoit été moins célébre, parce qu'elle s'étoit faite avec quelque eſpece de précipitation, pour prévenir Adonias, qui étoit d'un autre côté avec ſa troupe, qui vouloit ſe faire reconnoître Roi. (b) Ou bien, cette ſeconde onction ne ſe fit qu'aprés la mort de David, & pour mettre Salomon en pleine, entiere, & abſoluë poſſeſſion du Royaume. (c)

UNXERUNT EUM DOMINO IN PRINCIPEM, ET SADOC IN PONTIFICEM. *Ils le ſacrérent par l'ordre du Seigneur pour eſtre Roi; & Sadoc, pour eſtre Pontife.* Ceci peut confirmer ce que l'on vient de dire, que la ſeconde onction de Salomon ne ſe fit qu'aprés la mort de David, puiſque ce ne fut qu'alors, que Sadoc fut reconnu pour ſeul grand Prêtre; Abiathar ayant été diſgracié, parce qu'il étoit attaché à Adonias. (d) Il paroît par ce paſſage, que la conſecration des Prêtres, non plus que celle des Rois, dans l'ancien teſtament, n'imprimoit pas de caractére, puiſqu'on l'a réïterée dans Sadoc, de même que dans Salomon: ſuppoſé pourtant que Sadoc l'ait déja reçûë une fois auparavant, ce qui

(a) ונסכיהם וזבחים

(b) 3 *Reg.* 1. 39. *Vide Jun. Piſcat. Tirin. Malv. Belgic.*

(c) *Grot hic.*

(d) Voyez 3. *Reg.* 11. 35. *Sadoc ſacerdotem poſuit pro Abiathar.*

Digitized by Google

24. *Sed & universi principes, & potentes, & cuncti filii Regis David, dederunt manum, & subjecti fuerunt Salomoni Regi.*

25. *Magnificavit ergo Dominus Salomonem super omnem Israël: & dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum Rex Israël.*

26. *Igitur David filius Isaï regnavit super universum Israël.*

24. Tous les Princes même, les Grands du Royaume, & les fils du Roi David, vinrent donner les mains, & se soûmettre au Roi Salomon.

25. Dieu éleva donc Salomon sur tout Israël; & il combla son regne d'une telle gloire, que nul Roi d'Israël n'en avoit eu avant lui de semblable.

26. David fils d'Isaï regna donc sur tout le peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

n'est nullement certain; car on prétend, qu'il n'étoit point nécessaire de donner l'onction aux Prêtres descendus de la race d'Aaron. *Unxerunt eum Domino*, on l'oignit au Seigneur; par l'ordre du Seigneur, sous son bon plaisir, en sa présence, pour le servir, pour exercer, l'un la Royauté, & l'autre, le Sacerdoce du Seigneur. D'où vient qu'il est dit au ℣. suivant, que Salomon s'assit sur le trône du Seigneur, *seditque Salomon super solium Domini*; c'est-à-dire, sur le trône d'Israël, où il commandoit au nom du Seigneur. Les Rois ne sont que les Vice-gérans du Seigneur; ils exercent son pouvoir sur leurs sujets: quiconque leur résiste, résiste à Dieu même. (a) *Non est potestas, nisi à Deo; quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt: itaque, qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.*

℣. 24. DEDERUNT MANUM, ET SUBJECTI FUERUNT SALOMONI. *Ils vinrent donner les mains, & se soûmettre au Roi Salomon.* L'Hébreu lit simplement, (b) *qu'ils mirent les mains sous le Roi Salomon.* Et les Septante, (c) *qu'ils se soûmirent à lui.* Il semble que l'Ecriture insinuë quelque cérémonie, pareille à ce qu'Abraham & Jacob firent faire; le premier a son Intendant Eliézer, (d) & l'autre à son fils Joseph, (e) en les obligeant de leur mettre la main sous la cuisse, pour leur promettre avec serment ce qu'ils demandoient d'eux. Les Princes, fils de David, & les Grands du Royaume, mirent leur main sous Salomon, apparemment pour lui faire hommage, & pour lui rendre le serment de fidelité. Encore aujourd'hui dans nos coûtumes, le Vassal qui posséde un fief, fait

(a) *Rom.* XIII. 1. 2.
(b) נתנו יד תחת שלמה המלך
(c) 70. ὑπετάγησαν αὐτῷ.
(d) *Genes.* XXIV. 2.
(e) *Genes.* XLVII. 29.

Digitized by Google

27. *Et dies, quibus regnavit super Israël, fuerunt quadraginta anni : in Hebron regnavit septem annis, & in Jerusalem annis triginta tribus.*

28. *Et mortuus est in senectute bona, plenus dierum, & divitiis, & gloria ; & regnavit Salomon filius ejus pro eo.*

29. *Gesta autem David Regis, priora & novissima, scripta sunt in Libro Samuëlis Videntis, & in Libro Nathan Prophetæ, atque in volumine Gad Videntis :*

27. Et la durée de son regne sur Israël, fut de quarante ans ; il regna sept ans à Hebron, & trente-trois à Jérusalem.

28. Il mourut dans une heureuse vieillesse, comblé d'années, de biens, & de gloire : & Salomon son fils regna en sa place.

29. Or toutes les actions du Roi David, tant les premieres, que les dernieres, sont écrites dans le Livre du Prophéte Samuël, & dans le Livre du Prophéte Nathan, & dans celui du Prophéte Gad,

COMMENTAIRE.

le serment de fidélité au Seigneur dont il releve, à genoux, tête nuë, & les mains jointes, dans celles de son Seigneur. Grotius remarque que mettre les mains entre les genoux de quelqu'un, est une marque de sujétion, usitée parmi les peuples descendus des Germains.

℣. 29. GESTA AUTEM DAVID, PRIORA ET NOVISSIMA SCRIPTA SUNT IN LIBRO SAMUELIS, ET NATHAN, ... ATQUE GAD. *Les actions du Roi David, tant les premieres que les dernieres, sont écrites dans le livre du Prophéte Samuël, & dans ceux de Nathan & de Gad.* Trois Prophétes qui ont vécu du tems de David, & qui avoient dressé des mémoires de sa vie, tant de ce qu'il avoit fait, n'étant encore que particulier, comme lorsqu'il combattit Goliat, & qu'il fit tant d'autres actions de valeur sous le regne de Saül, que de ce qu'il avoit fait étant Roy. Les Livres de ces Prophétes sont perdus ; mais c'est de cette source, que l'on a puisé ce que nous lisons dans les deux premiers Livres des Rois, qui portent dans l'Hébreu le nom de Samüel, quoique ce Prophéte soit mort quelques années avant que David possédât la Royauté. C'est donc des Mémoires de Samuël, que nous avons appris la vie de David, jusqu'à la derniere guerre des Philistins contre Saül. L'histoire depuis ce tems, jusqu'à la mort de David, a pû être écrite par Nathan, & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement instruit de toutes choses. Gad est nommé en quelque endroit, *le Voyant de David* ; (a) &

(a) 2. Reg. XXIV. 11. *Sermo Dei factus est, ad Gad Prophetam, & Videntem David.*

Digitized by Google

30. *Universique regni ejus, & fortitudinis, & temporum, quæ transierunt sub eo, sive in Israël, sive in cunctis regnis terrarum.*

30. Avec l'hiſtoire de ſon regne, de ſes forces, & de ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſoit dans Iſraël, ſoit dans tous les autres Royaumes de la terre.

COMMENTAIRE.

Nathan avoit beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince, & aux affaires de ſon tems.

℣. 30. TEMPORUM QUÆ TRANSIERUNT SUB EO, SIVE IN ISRAEL, SIVE IN CUNCTIS REGNIS TERRARUM. *L'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſoit dans Iſraël, ſoit dans les autres Royaumes de la terre.* Les Prophétes, dont on vient de parler, ne ſe bornoient pas tellement à ce qui ſe paſſoit dans Iſraël, qu'ils n'y mêlaſſent auſſi ce qui arrivoit dans les Royaumes voiſins, ſurtout les choſes qui pouvoient avoir quelque rapport aux affaires d'Iſraël. Le Syriaque & l'Arabe traduiſent : *Tant dans le Royaume d'Iſraël, que dans les Royaumes de ſa terre*, ou *parmi les Rois de ſa race.* Ce qu'on dit ici : *Ce qui ſe paſſa de ſon tems*, à la lettre : *Les tems qui ſe paſſerent ſous lui*, eſt expliqué par la plûpart des Interprétes, (a) des diſgraces & des traverſes dont ſon regne fut affligé ; comme ſont les maux domeſtiques de ſa famille, la révolte d'Abſalon, les guerres qu'il eut à ſoûtenir, la peſte qui déſola Iſraël ſur la fin de ſon Regne.

(a) *Vat. Menoch. Hebr. &c.*

Fin du premier Livre des Paralipoménes.

Digitized by Google

COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE SECOND LIVRE DES PARALIPOMENES.

Digitized by Google

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE SECOND LIVRE DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

Sacrifices de Salomon ſur l'autel de Gabaon. Dieu lui donne la ſageſſe, la gloire, & les richeſſes. Dénombrement des chevaux, & des chariots de Salomon.

℣. 1. *Confortatus eſt ergo Salomon filius David in regno ſuo, & Dominus Deus ejus erat cum eo, & magnificavit eum in excelſum.*
2. *Præcepitque Salomon univerſo Iſ-*

℣. 1. Le regne de Salomon fils de David fut donc affermi : & le Seigneur ſon Dieu étoit avec lui ; & il l'éleva à un tres haut degré de puiſſance. An. du M. 2991. avant J. C. 3703.
2. Ce prince donna ſes ordres à tout Iſ-

COMMENTAIRE.

℣. 2. PRÆCEPIT SALOMON UNIVERSO ISRAELI, ... 3. ET ABIIT CUM UNIVERSA MULTITUDINE IN EXCELSO GABAON. *Salomon donna ſes ordres à tout Iſraël, & il s'en alla avec toute la multitude au haut lieu de Gabaon.* Ceci arriva la ſeconde année du regne de Salomon, lorſqu'il fut affer-

Digitized by Google

An. 3991.

raëli, tribunis, & centurionibus, & ducibus, & judicibus omnis Israël, & principibus familiarum.

3. *Et abiit cum universa multitudine in excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses famulus Dei, in solitudine.*

4. *Arcam autem Dei adduxerat David de Cariath-iarim, in locum quem præparaverat ei, & ubi fixerat illi tabernaculum, hoc est, in Jerusalem.*

5. *Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beseleel filius Uri, filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini: quod & requisivit Salomon, & omnis ecclesia.*

6. *Ascenditque Salomon ad altare æneum, coram tabernaculo fœderis Domini, & obtulit in eo mille hostias.*

raël, aux tribuns, aux capitaines, & aux autres officiers, aux magistrats, & aux chefs de toutes les familles.

3. Et il s'en alla avec toute cette multitude au lieu haut de Gabaon, où étoit le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moyse son serviteur lui avoit dressé dans le désert.

4. Or David avoit déja fait venir l'arche de Dieu de la ville de Cariath-iarim, au lieu qu'il lui avoit préparé, & où il lui avoit élevé un tabernacle; c'est-à-dire, à Jérusalem.

5. L'autel d'airain qu'avoit fait Béséléel fils d'Uri, fils de Hur, étoit là devant le tabernacle du Seigneur; & Salomon accompagné de toute cette multitude, l'y alla visiter.

6. Il monta à cet autel d'airain, qui étoit devant le tabernacle de l'alliance, & y immola mille victimes.

COMMENTAIRE.

mi sur tout Israël. Il se rendit à Gabaon avec tout le peuple, & les Principaux de l'armée, pour y offrir des sacrifices solemnels au Seigneur, sur l'autel d'airain, qui avoit été dressé par l'ordre de Moyse dans le désert, par les mains de Béséléel. (*a*)

℣. 4. ARCAM DEI ADDUXERAT DE CARIATH-IARIM. *David avoit fait venir l'Arche de Dieu de Cariath-iarim.* De la maison d'Abinadab, qui demeuroit sur la hauteur de Cariath-iarim, ou à *Gabaa*, qui signifie la hauteur. (*b*) Voyez 2. Reg. VI. 3.

℣. 5. QUOD REQUISIVIT SALOMON. *Salomon l'y alla visiter.* Il alla visiter cet Autel, ou il alla chercher le Seigneur en cet endroit; (*c*) Il alla lui offrir des sacrifices à Gabaon.

℣. 6. ASCENDIT SALOMON AD ALTARE ÆNEUM, ... ET OBTULIT IN EO MILLE HOSTIAS. *Salomon monta à cet Autel d'airain, & y immola mille victimes.* On peut traduire l'Hébreu de cette sorte (*d*) : *Et Salomon sacrifia en holocauste sur cet Autel*

(*a*) *Exod.* XXVII. 1. *& sequ. &* XXXI. 2.

(*b*) 2. *Reg.* VI. 3 *Tulerunt arcam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa.*

(*c*) וידרשהו שלמה

(*d*) ויעל שלמה שם על מזבח הנחשת ... ויעל עליו עלות אלף

7. *Ecce autem in ipsa nocte apparuit ei Deus, dicens : Postula quod vis ut dem tibi.*

7. Cette nuit-là même, Dieu lui apparut, & lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne. An. 2991.

8. *Dixitque Salomon Deo : Tu fecisti cum David patre meo misericordiam magnam : & constituisti me Regem pro eo.*

8. Alors Salomon dit à Dieu : Vous avez fait éclater la grandeur de vôtre misericorde envers David mon pere, & vous avez bien voulu m'établir Roi en sa place.

9. *Nunc ergo, Domine Deus, impleatur sermo tuus, quem pollicitus es David patri meo : tu enim me fecisti Regem super populum tuum multum, qui tam innumerabilis est, quàm pulvis terræ.*

9. *Qu'il vous plaise donc*, Seigneur *mon* Dieu, d'accomplir maintenant vôtre parole, & la promesse que vous avez faite à David mon pere. Puisque vous m'avez établi Roi sur vôtre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussiere de la terre,

10. *Da mihi sapientiam & intelligentiam, ut ingrediar, & egrediar coram populo tuo : quis enim potest hunc populum tuum dignè, qui tam grandis est, judicare ?*

10. Donnez moi la sagesse & l'intelligence, afin que je sache comment je dois conduire vôtre peuple. Car qui pourroit gouverner dignement un si grand peuple?

11. *Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo, & non postulasti divitias, & substantiam, & gloriam, neque animas eorum, qui te oderant, sed nec dies vitæ plurimos : petisti autem sapientiam & scientiam, ut judicare possis populum meum, super quem constitui te Regem.*

11. Alors Dieu répondit à Salomon : Puisque vôtre cœur a préferé ces choses *à toutes les autres*, que vous ne m'avez point demandé des richesses, ni de grands biens, ni de la gloire, ni la mort de ceux qui vous haïssent, ni même une longue vie, & que vous m'avez demandé la sagesse & la science, afin que vous puissiez gouverner mon peuple, sur lequel je vous ai établi Roi ;

12. *Sapientia & scientia data sunt tibi : divitias autem, & substantiam, & gloriam dabo tibi, ita ut nullus in Regibus, nec ante te, nec post te, fuerit similis tui.*

12. La sagesse & la science vous sont accordées : & de plus, je vous donnerai tant de biens, tant de richesses, & tant de gloire, que nul Roi, ni devant vous, ni aprés vous, ne vous aura été égal.

COMMENTAIRE.

d'airain, il y immola mille holocaustes. (a) Il les immola par les mains des Prêtres, ou peut-être par ses propres mains. Voyez ce qu'on a dit ailleurs. (b)

℣. 7. IPSA NOCTE APPARUIT EI DEUS. *Cette nuit là mesme, Dieu lui apparut.* La nuit qui suivit immédiatement son sacrifice ;

(a) Ita 70. καὶ ἤνεγκε Σολομὼν ἐκεῖ ἐπὶ τὸ θυσιαστήριον. 8. καὶ ἤνεγκε ἐπ' αὐτῷ ὁλοκαύτωσιν χελίαν. Ita & Syr. Pagn. Jun. Var. &c.

(b) 1. Reg. XIII. 12.

An. 2991. 13. *Venit ergo Salomon ab excelso Gibaon, in Jerusalem, coram tabernaculo fœderis, & regnavit super Israël.*

13. Salomon revint donc de ce haut lieu de Gabaon, à Jérusalem, devant le tabernacle de l'alliance, & il regna sur Israël.

14. *Congregavitque sibi currus & equites, & facti sunt ei mille quadringenti currus, & duodecim millia equitum: & fecit eos esse in urbibus quadrigarum, & cum Rege in Jerusalem.*

14. Il amassa un grand nombre de chariots de guerre, & de cavalerie. Il eut quatorze cens chariots, & douze mille chevaux. Il en fit mettre une partie dans les villes, destinées à loger les chariots, & le reste à Jérusalem, prés de sa personne.

15. *Præbuitque Rex argentum & aurum in Jerusalem, quasi lapides; & cedros, quasi sycomoros, quæ nascuntur in campestribus multitudine magna.*

15. Il rendit l'or & l'argent aussi commun que les pierres dans Jérusalem; & les cédres aussi communs, que ce grand nombre de sycomores, qui naissent dans la campagne.

COMMENTAIRE.

ce fut durant ce sommeil extatique que Salomon lui fit la priere que nous lisons ici, & qui fut exaucée de Dieu de la maniere qu'on verra ci-aprés. C'est sur quoi nous nous sommes expliquez sur les Livres des Rois. (*a*)

℣. 13. VENIT SALOMON IN JERUSALEM, CORAM TABERNACULO FOEDERIS. *Salomon arriva de ce haut lieu de Gabaon à Jérusalem, devant le Tabernacle de l'Alliance.* Aprés avoir rendu ses hommages au Seigneur dans le Tabernacle de Gabaon, il vint se présenter au Tabernacle qui étoit à Jérusalem, dans la maison de David. On peut traduire l'Hébreu : (*b*) *Salomon vint du haut lieu, qui étoit à Gabaon.* Il revint de ce lieu, où étoit *le tabernacle de l'Alliance, à Jérusalem.*

℣. 14. FACTI SUNT EI MILLE, ET QUADRINGENTI CURRUS, ET DUODECIM MILLIA EQUITUM. *Il eut quatorze cens chariots, & douze mille chevaux.* On lit dans les Livres des Rois : (*c*) *Qu'il avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots, & douze mille chevaux.* Sur quoi on peut voir nôtre Commentaire. Il mit ces chevaux dans des villes destinées à cela; *In urbibus quadrigarum.* Il les mit dans les lieux les plus abondans en pâturage, & apparemment sur ses frontiéres. On trouve dans la

---

(*a*) 3. *Reg.* III. 5.

(*b*) ויבא שלמה לבמה אשר בגבעון ירושלים כלפני אוהל מועד

(*c*) 3. *Reg.* IV. 26.

16. *Adducebantur autem ei equi de Ægypto, & de Coa, à negotiatoribus Regis, qui ibant, & emebant pretio.*

17. *Quadrigam equorum, sexcentis argenteis, & equum, centum quinquaginta: similiter de universis regnis Hethæorum, & à Regibus Syriæ, emptio celebrabatur.*

16. Les marchands qui trafiquoient pour ce Prince, faisoient des voyages en Egypte, & à Coa, & lui amenoient des chevaux *de prix*, qu'ils y achetoient. An. 3931.

17. L'attelage de quatre chevaux revenoit à six cens sicles d'argent : & un cheval, à cent cinquante. Et l'on en achetoit ainsi de tous les Rois des Héthéens, & de ceux de Syrie.

COMMENTAIRE.

Tribu de Siméon, (a) frontiére de l'Egypte, les villes de *Betmarcaboth*, c'est-à-dire, *demeure des chariots*; & celle de *Haser-susa*, demeure des chevaux, qui semblent avoir pris leur nom des chevaux, & des chariots de Salomon; car ni devant, ni aprés ce Prince, on ne vit aucun Roi de Juda, possédé comme lui de cette passion d'avoir des chevaux.

℣. 16. ADDUCEBANTUR EI EQUI DE ÆGYPTO, ET DE COA. *Ceux qui voyageoient en Egypte, & à Coa, lui amenoient des chevaux de ces pays-là.* Voyez ce qu'on a dit sur cela 3. Reg. x. 28.

(a) *Josue* XIX. 5.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Salomon demande à Hiram, Roi de Tyr, des ouvriers & des bois pour le bâtiment du Temple. Nombre des ouvriers employez à ce bâtiment.

An. du M. 2992. avant J.C. 1013.

℣. 1. *Decrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, & palatium sibi.*

2. *Et numeravit septuaginta millia virorum portantium humeris, & octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositosque eorum tria millia sexcentos.*

3. *Misit quoque ad Hiram Regem Tyri, dicens: Sicut egisti cum David patre meo, & misisti ei ligna cedrina, ut ædificaret sibi domum, in qua & habitavit:*

℣. 1. Salomon résolut donc de bâtir un temple au nom du Seigneur, & un palais pour lui-même.

2. Il ordonna des porte-faix, au nombre de soixante & dix mille hommes, & quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille six cens pour être inspecteurs.

3. Salomon envoya aussi vers Hiram, Roi de Tyr, & donna ordre qu'on lui dît de sa part: Faites-moi la grace que vous avez faite à David mon pere, lui ayant envoyé des bois de cédre, pour bâtir le palais où il a demeuré;

COMMENTAIRE.

℣. 1. DECREVIT ÆDIFICARE PALATIUM SIBI. *Il résolut de bâtir un Palais pour lui mesme.* L'Hébreu: (a) *Il dit de bâtir une maison pour son regne.* Il voulut se bâtir un palais somptueux, digne de son Empire. Le palais de son pere ne lui parut pas assez magnifique; ce palais où David avoit honte d'habiter, tant il le croyoit au-dessus de lui, tandis que l'Arche du Seigneur étoit logée dans une tente. (b)

℣. 2. QUI CÆDERENT LAPIDES IN MONTIBUS. *Pour taillerles pierres dans les montagnes.* Pour les tirer des carrieres, & pour les tailler, & les mettre dans l'état où on les vouloit, pour les employer au bâtiment; car il paroît par l'Ecriture, (c) que les pier-

(a) ויאמר לבנות בית למלכותו 70. ὅκον τῇ βασιλείᾳ αὐτοῦ.

(b) 2. *Reg.* VII. 2.

(c) 3. *Reg.* VI. 7. *Malleus & securis non sunt audita in domo cum ædificaretur.*

res

4. Sic fac mecum, ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam, ad adolendum incensum coram illo, & fumiganda aromata, & ad propositionem panum sempiternam, & ad holocaustomata, manè & vesperè, sabbatis quoque, & neomeniis, & solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israëli.

5. Domus enim, quam ædificare cupio, magna est: magnus est enim Deus noster super omnes deos.

6. Quis ergò poterit prævalere, ut ædificet ei dignam domum? si cælum, & cæli cælorum capere eum nequeunt: quantus ego sum, ut possim ædificare ei domum? sed ad hoc tantùm, ut adoleatur incensum coram illo.

4. afin que je puisse bâtir un temple au nom du Seigneur mon Dieu, & de lui dédier, pour y brûler de l'encens en sa présence, y consumer des parfums, & y exposer toûjours des pains *devant lui*: comme aussi pour offrir des holocaustes, le matin & le soir, ainsi qu'il a été ordonné pour toûjours à Israël, les jours du sabbat, les premiers jours des mois, & dans les autres solemnitez du Seigneur. An. 2992.

5. Car le temple, que j'ai dessein de bâtir, doit être grand, parce que nôtre Dieu est grand au-dessus de tous les dieux.

6. Qui pourra donc se croire capable de lui bâtir une maison digne de lui? Si le ciel, & les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui suis-je moi pour entreprendre de lui bâtir une maison? Mais aussi ce n'est seulement que pour faire brûler de l'encens en sa présence.

COMMENTAIRE.

res & les bois furent taillez sur les lieux, & avant qu'on les apportât pour les mettre en œuvre dans le Temple.

PRÆPOSITOS EORUM TRIA MILLIA SEXCENTOS. *Trois mille six cens pour être inspecteurs.* On n'en compte que trois mille trois cens dans les Livres des Rois. (*a*) On croit que l'Ecriture supplée ici ce qu'elle avoit omis ailleurs, ou que les trois cens de plus, que nous lisons en cet endroit, étoient les chefs, qui commandoient aux trois mille trois cens.

℣. 6. SED AD HOC TANTUM UT ADOLEATUR INCENSUM CORAM ILLO. *Mais aussi n'est-ce simplement que pour faire brûler de l'encens en sa présence.* Je ne prétens pas ériger un temple digne du Seigneur; je sçai trop qu'il est immense, & incompréhensible, & que rien n'est capable de le contenir; ce que j'ai dessein de faire, est simplement de lui dresser une maison, où l'on puisse brûler des odeurs en sa présence: on ne peut rien de plus humble, de plus modeste, ni de plus juste que ces sentimens. Les temples, quels qu'ils soient, ne sont point dignes de Dieu; c'est moins pour lui que pour nous, que nous les bâtissons.

(*a*) 3. *Reg.* v. 16.

Digitized by Google

An. 3992. 7. *Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro, & argento, ære, & ferro, purpura, coccino, & hyacintho, & qui sciat sculpere cælaturas, cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa, & Jerusalem, quos præparavit David pater meus.*

7. Envoyez-moi donc un homme habile, qui sache travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en ouvrages de pourpre, d'écarlate, & d'hyacinthe; & qui sache faire toutes sortes de sculptures, & de ciselures, pour l'employer avec les ouvriers que j'ai auprés de moi dans la Judée, & à Jérusalem, & que David mon pere avoit choisis.

COMMENTAIRE.

℣. 7. MITTE MIHI VIRUM ERUDITUM, QUI NOVERIT OPERARI... IN PURPURA, COCCO, ET HYACINTHO. *Envoyez-moi un homme habile, qui sache travailler en ouvrages de pourpre, d'écarlatte, & d'hyacinthe.* Les termes de l'original (a) sont un peu differens de ceux que nous avons expliqué sur l'Exode. *Arguevan*, la pourpre, est le même qu'*argueman*, qu'on lit dons Moyse; celui-ci est Hébreu, & *arguevan* est Syriaque, Caldéen, Arabe, Persan. Il signifie la pourpre la plus précieuse, & la plus belle, qui se teignoit avec le sang d'un poisson à coquille. *Carmil*, qui est traduit dans les Septante, & la Vulgate par *Coccus*, ou *Coccinum*; de l'écarlatte, signifie, selon Bochart, (b) une sorte de pourpre, qui se faisoit vers le Mont Carmel. Il est sûr que c'étoit une espece de pourpre, puisqu'elle est jointe comme synonime à *argueman* dans le Cantique des Cantiques. (c) Enfin *techelet*, est ordinairement traduit par la couleur d'hyacinthe, ou de bleu céleste, qu'on comptoit aussi parmi les diverses sortes de pourpre; car, selon la remarque de Vitruve, (d) cette couleur étoit differente en divers lieux, selon la diversité des climats, où elle naissoit. La plus belle se tiroit d'un limaçon de mer; qu'on péchoit principalement sur les côtes de Phénicie, depuir Tyr jusqu'au Mont » Carmel. Quand on a amassé un grand nombre de ces limaçons, » on les cerne avec un couteau, pour en faire distiller une humeur » pourprée, que l'on acheve d'exprimer en les pilant dans des mortiers. La pourpre, qui se faisoit dans le Royaume de Pont, & » dans la Gaule, étoit fort obscure; celle qui vient des pays qui » sont entre le couchant & le septentrion, est livide : mais vers

(a) בארגון וכרמיל ותכלת 70. καὶ ἐν τῇ πορφύρᾳ, καὶ ἐν τῷ κοκκίνῳ, καὶ ἐν τῇ ὑακίνθῳ.

(b) *Boch. de animal. sacr. part. 2. l. 5. c. 9.*

(c) *Cant. VII. 5. Caput tuum ut carmelus, & comæ capitis tui sicut purpura Regis.*

(d) *Vitruv. lib. 7. c. 13.*

Digitized by Google

8. *Sed & ligna cedrina mitte mihi, & arceutina, & pinea de Libano: scio enim quòd servi tui noverint cædere ligna de Libano, & erunt servi mei cum servis tuis,*

9. *Ut parentur mihi ligna plurima. Domus enim quam cupio ædificare, magna est nimis, & inclyta.*

10. *Præterea, operariis qui cæsuri sunt ligna, servis tuis dabo in cibaria, tritici coros viginti millia, & hordei, coros totidem, & vini, viginti millia metretas, olei quoque, sata viginti millia.*

8. Envoyez-moi aussi des bois de cédre, de geniévre, & des pins du Liban. Car je sai que vos sujets sont adroits à couper les arbres du Liban; & les miens travailleront avec les vôtres: An. 2992.

9. afin que l'on me prépare quantité de bois; parce que la maison que je désire de bâtir, doit être tres-grande, & tres-magnifique.

10. Je donnerai pour la nourriture de vos gens, qui seront occupez à la coupe de ces bois, vingt mille sacs de froment, & autant d'orge, avec vingt mille batils de vin, & vingt mille bariques d'huile.

COMMENTAIRE.

l'orient, & l'occident équinoxial, elle tire sur le violet; elle « est tout-à fait rouge vers le midi, & aux pays qui sont plus pro- « ches du cours du soleil. » Il y avoit aussi une sorte de pourpre, qui se faisoit par une teinture tirée de certaines herbes; (*a*) mais c'étoit la moins estimée. Nous avons déja remarqué ci-devant, (*b*) que Salomon employa aussi le vrai byssus pour les rideaux du temple, que Moyse n'avoit point mis en œuvre dans le tabernacle qu'il dressa, parce qu'apparemment il n'étoit point en usage de son tems.

℣. 8. LIGNA CEDRINA, ET ARCEUTINA, ET PINEA. *Des bois de cédre, de geniévre, & de sapin.* L'Hébreu: (*c*) *Des bois de cédre, de sapin, & d'algumim du Liban.* Nous avons examiné ailleurs ce que ce pouvoit être que le bois *algumim.* (*d*) A l'égard du génevrier, il est certain qu'on l'employoit aux bâtimens des temples, comme le témoignent les Anciens; (*e*) ce qui doit s'entendre, non du génévrier arbuste, ou sauvage, tel que nous le voyons dans ces Provinces; mais du génevrier domestique, qui est fort haut, & qui ressemble au cédre. Les Hébreux ont un terme propre, (*f*) pour signifier le génevrier, different de celui dont

(*a*) *Plin. l. 22. c. 2. Transalpina Gallia herbis tyrium, atque conchylium tingit.*
(*b*) Voyez ci-devant 1. Par. xv. 27. & le ℣. 14. de ce chapitre.
(*c*) עצי ארזים ברושים ואלגומים
(*d*) *Vide ad 3. Reg. x. 11.*
(*e*) *Vide Nebriss. hic.*
(*f*) *Rotem* רתם

An. 2992. 11. *Dixit autem Hiram Rex Tyri, per litteras quas miserat Salomoni : Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te regnare fecit super eum.*

11. Hiram, Roi de Tyr, écrivit à Salomon, & lui manda : Parce que le Seigneur a aimé son peuple, il vous en a établi Roi.

12. *Et addidit, dicens : Benedictus Dominus Deus Israël, qui fecit cælum, & terram, qui dedit David Regi filium sapientem, & eruditum, & sensatum, atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, & palatium sibi.*

10. Et il ajoûta : Que le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui a fait le ciel & la terre, soit béni, d'avoir donné au Roi David un fils si sage, si habile, si plein d'esprit & de prudence, pour bâtir un temple au Seigneur, & un palais pour soi.

13. *Misi ergo tibi virum prudentem & scientissimum, Hiram patrem meum.*

13. Je vous envoye donc Hiram, homme intelligent, & tres-habile, *& qui est comme* mon pere.

COMMENTAIRE.

l'Ecriture se sert en cet endroit ; ainsi nous croyons qu'il faut entendre du sapin en cet endroit, comme au troisiéme Livre des Rois. (*a*)

℣. 10. TRITICI COROS VIGINTI MILLIA. *Vingt mille sacs de froment.* L'Hébreu : (*b*) *Vingt mille cores de froment battu*, ou broyé, moulu, concassé. Le *core* contient deux cens quatre-vingt dix-huit pintes, chopine & demi-setier, & quelque peu plus.

HORDEI COROS TOTIDEM. *Autant d'orge.* Il n'est point parlé d'orge dans les Livres des Rois. (*c*)

VINI VIGINTI MILLIA METRETAS. *Vingt mille barils de vin.* L'Hébreu : *Vingt mille bathes de vin.* Le *bathe*, ou épha contenoit vingt neufs pintes, chopine, demi-setier, & un poisson & un peu davantage. Il n'est point non plus parlé de vin dans les Rois.

OLEI SATA VIGINTI MILLIA. *Vingt mille bariques d'huile.* L'Hébreu : *Vingt mille bathes d'huile.* On vient de voir ce que c'est que le bathe. *Le satum* n'étoit que le tiers du bathe. Les Rois (*d*) ne portent que *vingt corus d'huile.* Sur quoi on peut voir nôtre Commentaire.

℣. 13. MISI TIBI HIRAM PATREM MEUM. *Je vous envoye Hiram, qui est comme mon pere.* L'Hébreu à la lettre : (*e*) *Hiram mon pere ;* mon plus habile ouvrier, le maître de mes ouvriers,

---

(*a*) 3. *Reg.* v. 11.
(*b*) חטים מכת
(*c*) 3. *Reg.* v. 11.
(*d*) 3. *Reg.* v. 11.
(*f*) חורם אבי

Digitized by Google

14. *Filium mulieris de filiabus Dan, cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro & argento, ære, & ferro & marmore, & lignis, in purpura quoque, & hyacintho, & byſſo, & coccino: & qui ſcit cælare omnem ſculpturam, & adinvenire prudenter quodcumque in opere neceſſarium eſt, cum artificibus tuis, & cum artificibus Domini mei David patris tui.*

15. *Triticum ergo, & hordeum, & oleum, & vinum, quæ pollicitus es, Domine mi, mitte ſervis tuis.*

14. Sa mere eſt de la tribu de Dan, & ſon pere étoit Tyrien. Il ſait travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en bois, & même en pourpre, en hyacinthe, en byſſus, & en écarlate. Il ſait encore graver toutes ſortes de figures: & il a un génie merveilleux, pour inventer tout ce qui eſt néceſſaire pour toutes ſortes d'ouvrages. *Il travaillera* avec vos ouvriers, & avec ceux de David mon ſeigneur, vôtre pere. An. 2992.

15. Envoyez donc, mon ſeigneur, à vos ſerviteurs, le blé, l'orge, l'huile, & le vin que vous leur avez promis.

COMMENTAIRE.

un ouvrier pour qui j'ai une conſideration particuliere; on lui donne le nom de pere par rapport à ſon âge, à ſon ſçavoir, à ſon adreſſe, à l'eſtime qu'en faiſoit Hiram; comme parmi nous, on donne le nom de maître, aux ouvriers expérimentez, & qui ont fait preuve de leur capacité. Salomon lui-même l'appelle *ſon pere* ci-aprés ch. 4. ℣. 16. *Omnia vaſa fecit Salomoni Hiram pater ejus.* Les Septante de l'édition Romaine (*a*) traduiſent ici conformément à l'Hébreu, & à la Vulgate: *Hiram mon pere.* Mais dans les autres Editions, on lit: (*b*) *Hiram mon ſerviteur.* Quelques nouveaux Interprétes, (*c*) traduiſent l'Hébreu par: *Je vous envoye Hiram*, ſerviteur *de mon pere*, ou, *je vous envoye Hiram Abi.* Comme ſi *Abi*, ou *Abiu*, étoit ſon ſurnom. (*d*)

℣. 14. FILIUM MULIERIS DE FILIABUS DAN, CUJUS PATER FUIT TYRIUS. *Sa mere eſt de la tribu de Dan, & ſon pere étoit Tyrien.* Sa mere étoit *veuve*, comme le remarquent les Livres des Rois, (*e*) *& de la tribu de Nephtali.* Sur quoi on peut voir le Commentaire ſur cet endroit. On pourroit traduire l'Hébreu de cette ſorte: (*f*) *Je vous ai envoyé Hiram Abi, fils d'une mere d'entre les filles de Dan, & cet Abi* (ou Abiu) *eſt Tyrien.*

BYSSO. *En byſſus.* Ce n'eſt point le fin lin d'Egypte, qui eſt

(*a*) 70. Χιεσμ τὸν πατέρα μν.
(*b*) Χιεσμ τὸν παῖδά μν.
(*c*) Pagn. Jun. Tremell. Mariana, Vat.
(*d*) Piſcat.
(*e*) 3. Reg. VII. 4.
(*f*) שלחתי לחורם אבי בן אשה מן בנות דן ואביו איש צורי

An. 1032. 16. *Nos autem cædemus ligna de Libano, quot necessaria habueris, & applicabimus ea ratibus per mare in Joppe : tuum autem erit transferre in Jerusalem.*

16. Nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez besoin, & nous le ferons lier en radeaux, pour le conduire par mer à Joppé, d'où vous donnerez ordre qu'on le transporte à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

quelquefois appellé *byssus* ; c'est une soye précieuse, qui naît d'un poisson à coquille, dont on a parlé ci-devant. (*a*)

DOMINI MEI DAVID PATRIS TUI. *De David, mon seigneur, vôtre pere.* Ces expressions ne sont que de pures civilitez, non plus que ce qu'il dit au ℣. suivant, *Envoyez ce que vous avez promis, mon seigneur, à vos serviteurs*, mes sujets. Ailleurs Hiram appelle Salomon son frere : *Hæccinè sunt civitates quas dedisti mihi, frater ?* (*b*)

℣. 16. APPLICABIMUS EA RATIBUS PER MARE IN JOPPE. *Nous le ferons lier en radeaux, pour le faire conduire à Joppé.* L'Hébreu porte : (*c*) *Nous vous le conduirons par des rapsodots sur la mer de Joppé.* Ce terme *rapsodot*, vient apparemment du Grec, *rapsodia*, (*d*) qui signifie un amas de vers, ou de piéces de poësie : on a donné ce nom au poëme d'Homére, parce qu'on dit qu'il fut d'abord composé par divers morceaux, qu'on chantoit séparément, & qu'on rassembla ensuite pour en former le corps de l'Iliade, & de l'Odissée. Les Septante l'ont fort bien rendu par (*e*) *des radeaux*, qui sont des trains de plusieurs piéces de bois qu'on lie ensemble, pour les voiturer sur l'eau plus commodément. Si ce terme de *rapsodot*, étoit dans les lettres originales d'Hiram à Salomon, il faut conclure, que l'on commença de bonne heure à mêler des termes Grecs dans la langue Hébraïque : mais il y a bien plus d'apparence qu'Esdras exprima par un terme connu de son tems, une chose qui étoit exprimée autrement dans l'original. Les Rapsodies d'Homére n'étoient point encore composées du tems de Salomon, & on lit un autre nom dans les

(*a*) 1. *Par.* xv. 27.
(*b*) 1. *Reg.* ix. 13.
(*c*) נביאם־לך רפסדות על־ים יפו
(*d*) *Ραψῳδία. Vide Plut. in Lycurgo, & Diog. Laërt. in Solone, & Ælian. Var. Hist. l.* 13. *c.* 14. *& Marsham ad sæcul.* xv. *Canon. Ægypt.*
(*e*) ἄγοντες αὐτὰ σχεδίας ἐπὶ θαλάσσης ἕως τῆς

Digitized by Google

17. *Numeravit igitur Salomon omnes viros proselytos, qui erant in terra Israël, post dinumerationem quam dinumeravit David pater ejus; & inventi sunt centum quinquaginta millia, & tria millia sexcenti.*

17. Salomon fit faire un dénombrement de tous les proſélytes, qui étoient dans la terre d'Iſraël, depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire David ſon pere: & il s'en trouva cent cinquante-trois mille ſix cens. An. 2992.

COMMENTAIRE.

Livres des Rois. (*a*) Le port de Joppé étoit fameux alors, & le fut encore long-tems depuis, comme on le voit par l'hiſtoire de Jonas, & par les nouveaux voyageurs. Mais ce port eſt dangereux & incommode, & Joſeph remarque qu'il eſt impoſſible de faire un bon port à Joppé, parce que la côte eſt remplie de rochers, (*b*) qui en rendent l'abordage fort difficile.

℣. 17. NUMERAVIT OMNES PROSELYTOS QUI ERANT IN TERRA ISRAEL, POST DINUMERATIONEM QUAM DINUMERAVIT DAVID. *Il fit faire le dénombrement de tous les Proſélytes qui étoient dans la terre d'Iſraël, depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire David.* Ce premier dénombrement des Proſélytes ou des étrangers que David prit pour travailler au Temple, ſe fit apparemment tout au commencement du regne de Salomon, (*c*) lorſque David mit en main de ce Prince toutes les richeſſes, qu'il avoit amaſſées pour la conſtruction du temple. Le deuxiéme dénombrement dont il eſt parlé ici, ne ſe fit que quelques années aprés le premier, lorſque Salomon commença ce ſâmeux bâtiment. Le grand nombre de proſélytes que l'on trouva alors dans Iſraël, étoient, ſelon les Interprétes, des *proſélytes de domicile*, qui n'avoient point embraſſé la loy de Moyſe; mais qui avoient ſimplement renoncé à l'Idolâtrie. Les Rabbins aſſurent que ſous les regnes de David & de Salomon, on ne reçut aucuns étrangers à converſion, de peur que l'ambition, la crainte, ou l'interêt n'y euſſent plus de part, que l'amour de la religion. (*d*) Imaginations. Nous ſommes convaincus que ces étrangers n'étoient autres, que les reſtes des Cananéens, qui s'étoient trouvez dans le pays. Voyez 1. Par. XXII. 2.

(*a*) 3. *Reg.* v. 9. ואנחנו נכרתה עצים מן הלבנון *Ego ponam ea trabes in mari.*

(*b*) *Joseph. lib. 3. de bello Jud. c. 15.*

(*c*) Voyez 1. *Par.* XXII. 2. *Præcepit ut congregarentur omnes proselyti de terra Israël, &c.*

(*d*) *Vide si lubet Sel. den. de Synedr. l. 3. c. 2. n. 5.*

Digitized by Google

18. *Fecitque ex eis septuaginta millia, qui humeris onera portarent, & octoginta millia, qui lapides in montibus caderent : tria autem millia & sexcentos præpositos operum populi.*

18. Il en choisit soixante & dix mille pour porter les fardeaux sur leurs épaules, & quatre-vingt mille, pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille six cens, pour conduire les ouvrages.

COMMENTAIRE.

℣. 18. TRIA MILLIA SEXCENTOS PRÆPOSITOS OPERUM POPULI. *Trois mille six cens pour conduire les ouvrages.* L'Hébreu : (*a*) & la Vulgate à la lettre : *Des inspecteurs pour faire travailler le peuple* ; c'est-à-dire, *le peuple des Cananéens ou étrangers* ; car pour les enfans d'Israël, il ne les employoit point à ces sortes d'ouvrages. (*b*) Au lieu de trois mille six cens, on ne lit que trois mille trois cens. 3. Reg. v. 16.

(*a*) מנצחים לחעביד את חעם | *non posuit ut servirent operibus Regis. Ita &*
(*b*) 2. *Par.* VIII. 9. *Porrò de filiis Israël* | 3. *Reg.* IX. 22.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Bâtiment du Temple de Salomon, ſes dimenſions, ſes ornemens.

℣. 1. *ET cœpit Salomon ædificare domum Domini, in Jeruſalem, in monte Moria, qui demonſtratus fuerat Davidi patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan Jebuſæi.*

2. *Cœpit autem ædificare menſe ſecundo, anno quarto regni ſui.*

℣. 1. SAlomon commença donc à bâtir le temple du Seigneur à Jeruſalem, ſur la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David ſon pere, & au lieu même que David avoit diſpoſé dans l'aire d'Orman Jébuſéen. An. du M. 3992 av. nt J. C. 1012.

2. Il commença cet édifice le ſecond mois de la quatriéme année de ſon regne.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CÆPIT SALOMON ÆDIFICARE DOMUM DOMINI IN MONTE MORIA, QUI DEMONSTRATUS FUERAT DAVID... IN AREA ORNAN. *Salomon commença a bâtir le Temple à Jéruſalem, ſur la montagne de Moria, qui avoit été montrée a David dans l'aire d'Ornan.* C'eſt une tradition tres-ancienne, (a) que la montagne de Moria, ſur laquelle le temple fut bâti, eſt *la montagne de viſion*, où Abraham conduiſit Iſaac ſon fils, pour l'immoler au Seigneur. (b) Le nom de *Moria* en Hébreu, ſignifie *viſion*. Ce lieu fut déſigné à David, lorſqu'il y vit l'Ange du Seigneur, & qu'il y offrit un ſacrifice, ſur lequel Dieu fit deſcendre miraculeuſement le feu du Ciel. (c)

℣. 2. CÆPIT ÆDIFICARE MENSE SECUNDO, ANNO QUARTO. *Il commença cet edifice le ſecond mois de la quatrieme année de ſon regne.* L'Hébreu : (d) *Le ſecond jour du ſecond mois de la quatriéme année.* (e)

(a) *Vide Aug. lib. 16 de Civit. c. 32. Hieronymus Presbyter ſcripſit ſe certiſſimè a ſenioribus Judæorum cognoviſſe quòd ibi immolatus ſit Iſaac.*

(b) *Geneſ. XXII. 2. Vade in terram viſionis, atque ibi offeres eum in holocauſtum ſuper unum montium, quem monſtravero tibi. Et ℣. 14. Appellavit nomen loci illius, Dominus videt.*

(c) 1 Par. XXI 15. 26. 28. & XXII 1. 2.

(d) בח ש השני בשני בשנת ערבע למלכותו

(e) *Ita Pagn. Jun. Tremell. Mariana, Caſtal. Piſcat.*

Digitized by Google

An. 2992. 3. *Et hæc sunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in mensura prima sexaginta, latitudinis cubitos viginti.*

4. *Porticum verò ante frontem, quæ tendebantur in longum, juxta mensuram latitudinis domûs, cubitorum viginti: porrò altitudo centum viginti cubitorum erat; & deauravit eam intrinsecùs auro mundissimo.*

3. Et voici le plan que suivit ce Prince pour construire cette maison du Seigneur: La longueur étoit de soixante coudées, suivant la premiere mesure: la largeur de vingt coudées.

4. Le vestibule qui étoit devant, dont la longueur répondoit à la largeur du temple, étoit aussi de vingt coudées: mais sa hauteur étoit de six vingts. Et Salomon le fit tout dorer par dedans d'un or tres-fin, & tres-pur.

COMMENTAIRE.

℣. 3. LONGITUDINIS CUBITOS IN MENSURA PRIMA SEXAGINTA. *La longueur étoit de soixante coudées, suivant la premiere mesure.* C'est-à-dire, suivant la coudée ancienne, usitée du tems de Moyse & de Salomon; par opposition à la coudée nouvelle, ou de Babylone, qui étoit moins grande d'un palme que l'ancienne. On doit se souvenir que l'Auteur écrivoit ces Livres au retour de la captivité, & qu'il écrivoit pour le peuple accoûtumé aux mesures de Babylone, où il avoit vécu assez long-tems. Il les avertit donc que la coudée dont il parle, étoit la premiere ou l'ancienne coudée. Ezéchiel dans les dimensions qu'il nous donne du Temple, prend toutes les mêmes précautions; il dit que la coudée dont il se sert, est d'un palme plus grande que la coudée Babylonienne. (*a*) Nous lui donnons vingt pouces, & $\frac{24}{25}$ d'un pouce.

℣. 4. ALTITUDO CENTUM VIGINTI CUBITORUM ERAT. *La hauteur du vestibule étoit de six vingt coudées.* C'étoit comme une grande tour, qui s'élevoit au frontispice du Temple. Sa largeur étoit de vingt coudées, sa longueur de dix, & sa hauteur de cent vingt coudées. (*b*) Quelques Critiques (*c*) voudroient qu'au lieu de cent vingt coudées, on lût simplement, *dix coudées*, pour rendre ce passage conforme à celui du Livre des Rois. Il n'est parlé de cette tour de cent vingt coudées, qu'en ce seul endroit: le dérangement d'une ou de deux lettres peut faire (*d*) *cent vingt coudées*, de *dix*, ou de *vingt coudées*. Le Syriaque ne marque que la

---

(*a*) Voyez Ezéchiel XL. 3. 5. & XLIII. 13. & ce que nous avons rapporté sur la Genèse, VI. ℣. 15. pag. 162.

(*b*) 3. *Reg.* VI. 3.

(*c*) *Lud. Capell. in delineat. templi, & in Appendice ad Critic. & Toinard in Not. mss.*

(*d*) מאה עשרים 120. coudées. אמה עשר dix coudées; ou אמה עשרים 20. coudées.

Digitized by Google

5. *Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegenis, & laminas auri obrizi affixit per totum : sculpsitque in ea palmas, & quasi catenulas se invicem complectentes.*

5. Il fit auſſi lambriſſer la partie la plus grande du temple, de bois de ſapin, & fit appliquer ſur tout ce lambris des lames de l'or le plus pur. Et il y fit graver des palmes, & comme de petites chaînes, qui étoient entrelaſſées les unes dans les autres. An, 2992.

6. *Stravit quoque pavimentum templi pretioſiſſimo marmore, decore multo.*

6. Il fit paver le temple d'un marbre tres-précieux, dont les compartimens faiſoient un tres-grand ornement.

7. *Porrò aurum erat probatiſſimum de cujus laminis texit domum, & trabes ejus, & poſtes, & parietes, & oſtia : & cælavit cherubim in parietibus.*

7. L'or des lames, dont il fit couvrir le lambris de cet édifice, les poutres, les pilaſtres, les murailles, & les portes, étoit tres-fin. Et il fit auſſi repréſenter des chérubins ſur les murailles.

COMMENTAIRE.

longueur du portique, qui étoit de vingt coudées, ſans exprimer ſa hauteur. Et l'Arabe ne lui donne que vingt coudées de haut, & autant de long. Les Septante dans quelques exemplaires, ſont tous ſemblables à l'Arabe. Mais Joſeph eſt conforme à l'Hébreu, & à la Vulgate.

℣. 5. DOMUM MAJOREM TEXIT TABULIS LIGNEIS ABIEGNIS. *Il fit lambriſſer la partie la plus grande du Temple, de bois de ſapin.* Cette partie la plus grande du temple, ſe peut prendre de deux manieres, ou par oppoſition au portique ; & en ce ſens, elle comprendra le Saint, & le Sanctuaire, en un mot tout le dedans du temple ; ou par oppoſition à une moindre partie du temple ; & alors on ne pourra l'expliquer que du Saint, qui eſt plus grand que le Sanctuaire. Ce qu'on peut dire en faveur de cette derniere explication, c'eſt que ci-aprés au ℣. 8. l'Ecrivain ſacré commence à faire la deſcription du Sanctuaire, comme n'en ayant encore rien dit juſqu'alors. On pourroit traduire l'Hébreu tout ſimplement : (*a*) *Il couvrit cette grande maiſon*, ce grand temple, *de bois de ſapin.* Il ſemble qu'il faudroit traduire, qu'*il planchea tout le temple de bois de ſapin*, pour rendre ce paſſage plus conforme à ce qu'on lit dans les Livres des Rois. (*b*) Le verbe de l'original à la lettre, ne ſignifie que *cacher*, *couvrir*, ce qui con-

(*a*) ואת הבית הגדול חפה עצי ברושם

(*b*) 3. *Reg.* VI. 15. *Texit pavimentum domûs tabulis abiegnis.*

Digitized by Google

An. 2992. 8. *Fecit quoque domum Sancti Sanctorum : longitudinem juxta latitudinem domûs, cubitorum viginti : & latitudinem similiter viginti cubitorum ; & laminis aureis texit eam, quasi talentis sexcentis.*

8. Il fit encore le sanctuaire ; sa longueur qui répondoit à la largeur du temple, étoit de vingt coudées, sa largeur avoit pareillement vingt coudées : il le couvrit tout de lames d'or, qui pouvoient monter à six cens talens.

COMMENTAIRE.

vient fort bien à planchéier. On lit dans le ℣. suivant, que le temple *fut pavé de marbre précieux.* Mais cela n'empêchoit pas, qu'on ne mît par-dessus ces pierres, des ais de bois, qu'on couvrit ensuite de lames d'or. Voyez 3. Reg. VI. 15.

LAMINAS AURI OBRIZI AFFIXIT PER TOTUM. *Il fit appliquer sur tout cet ouvrage des lames de l'or le plus pur.* L'Hébreu : (a) *Et l'or étoit de l'or de Parvaïm.* Nous croyons que *Parvaïm*, est le même que *Sépharvaïm*, dont il est parlé si souvent dans le quatriéme Livre des Rois, (b) Il paroît que Sépharvaïm étoit une ville capitale d'un pays de même nom, qui étoit gouverné par un Roi, *ubi est Rex civitatis Sepharvaïm ?* Cette ville & ce pays devoient être vers l'Arménie, & la Médie. C'étoient des conquêtes que les Rois d'Assyrie avoient faites sur les Médes. Quelques habiles Interprétes croyent que Sépharvaïm est la même que *Sipharasur* l'Euphrate, ou *Pharbatie* dans la Susiane, (c) qui est apparemment *Barbatie* de Pline, laquelle obéïssoit au Roi des Characéniens. Bochart (d) croit que c'est l'Isle de Tapobrane, nommée selon lui, aujourd'hui *Zeilan* ; il dérive *Tapobrane* de l'Hébreu *Taph* & *Parvan*, qui peut signifier le bord de *Parvan.* Quelques autres (e) ont cherché Parvaïm dans le Pérou ; mais leur opinion est si mal fondée, qu'elle n'a point trouvé de sectateurs. L'or de *Parvaïm* est le même que celui *d'Ophir*, & que celui de Phaz & d'Uphas ; (f) ce qui nous a fait dire sur la Genése que le pays d'Ophir n'étoit pas loin de Phasis, ni par consequent de celui de Phervaïn, ou de Sépharvaïm. Trogus (g) parle d'une ville de *Pa-*

(a) והזהב זהב פרוים 70. καὶ χρυσίον καθαρόν.

(b) 4. *Reg.* XVII. 24. 31. & XVIII. 34. & XIX. 13.

(c) *Gro. hic, & Jun. & Plin. lib.* VI. *c.* 28.

(d) *Bochart Phaleg. lib.* 2. *c.* 27. & *Chanaan lib.* 1. *c.* 46.

(e) *Osiand.*

(f) Voyez nôtre Dissertation sur le pays d'Ophir, & le Commentaire sur Genése 11. 11.

(g) *Treg. lib.* 12.

Digitized by Google

9. Sed & clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi siclos quinquagenos appenderent: cœnacula quoque texit auro.

9. Il fit aussi tous les cloux d'or massif, dont chacun pesoit cinquante sicles. Les chambres d'enhaut étoient aussi revêtuës d'or. An. 2992.

COMMENTAIRE.

rima vers le Caucase; Strabon (*a*) parle de *Sarapanes* dans la Colchide; il dit que le Phasis est navigable jusqu'a *Sarapane*, qui est une forteresse, & une ville où l'on peut se retirer en toute seureté. Tout le monde sçait que le fleuve de Phase, & les terres de la Colchide fournissoient autrefois une grande quantité d'or, le plus excellent qu'on connût en ce tems-là. Entre la Colchide & la Médie, Hérodote ne met que les Saspires, (*b*) qui sont apparemment les mêmes que les Sarapanes de Strabon.

℣. 9. SED CLAVOS FECIT AUREOS, ITA UT SINGULI CLAVI SICLOS QUINQUAGENOS APPENDERENT. *Il fit aussi tous les cloux d'or massif, dont chacun pesoit cinquante sicles.* Ce poids est exhorbitant pour des cloux ordinaires. Les cinquante sicles à une demie once l'un, font vingt-cinq onces, ou une livre & neuf onces. L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Et le poids des cloux fut de cinquante sicles.* On employa cinquante sicles d'or à faire des cloux de même matiere. Le Syriaque & l'Arabe ne parlent point de ces cloux, ni de leur poids. Mariana croit qu'on mit le poids d'un sicle à chaque clou; mais qui croira qu'on n'ait employé que cinquante cloux, pour attacher toutes les plaques d'or du Saint, & du Sanctuaire, qui en étoient tous revêtus.

CÆNACULA QUOQUE TEXIT AURO. *Les chambres d'enhaut étoient aussi revêtues d'or.* On ne voit que les chambres qui étoient attenantes au temple, qu'on ait pû couvrir d'or, & encore cela ne paroît il pas fort nécessaire. Si c'étoit à cause de leur proximité du temple, pourquoi ne pas orner de même le premier & le second étage, qui étoient aux deux côtez du temple? Et si ces chambres n'étoient destinées qu'à y loger des Prêtres, ou à servir de magazins ou de trésors, pourquoi les revêtir d'or, plûtôt que tant d'autres chambres, qui servoient aux mêmes usages? J'aimerois mieux.

(*a*) *Strabo lib.* XI. *pag.* 478. ἀναπλεῖται δὲ μέχρι Σαραπάνων ποταμὸς δυναμένοις δέξασθαι μεγάλους ὁλκάδας.

(*b*) *Herodot. lib.* I. *c.* 103. ἐν τῇ Κολχίδι ἔτι πεπὸν ἀπορρῶγας ἐς τὴν Μηδικὴν, ἀλλα ἐν τῇ διὰ μέσου ἔθνος αὐτῶν οἳ σὶ Σάσπειρες.

(*c*) ומשקל למסמרות לשקלים חמשים

Digitized by Google

An. 2992. 10. *Fecit etiam in domo Sancti Sanctorum, cherubim duos opere ſtatuario, & texit eos auro.*

11. *Alæ cherubim viginti cubitis extendebantur : ita ut una ala haberet cubitos quinque, & tangeret parietem domûs : & altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.*

12. *Similiter cherub alterius ala, quinque habebat cubitos, & tangebat parietem : & ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.*

10. Outre cela, il fit faire dans le ſanctuaire deux ſtatuës de chérubins, qu'il couvrit toutes d'or.

11. L'étenduë des aîles de ces chérubins étoit de vingt coudées : de ſorte qu'une de ces aîles avoit cinq coudées, & touchoit la muraille du temple ; & que l'autre, qui avoit encore cinq coudées, touchoit l'aîle du ſecond chérubin.

12. De même une des aîles de ce ſecond chérubin, de cinq coudées d'étenduë, touchoit la muraille ; & ſon autre aîle, qui étoit auſſi de cinq coudées, venoit joindre l'aîle du premier.

COMMENTAIRE.

traduire : (*a*) *Il couvrit d'or les lambris*, ou les planchers *d'enhaut* ; le haut comme le bas, & les côtez du Saint & du Sanctuaire, étoient ornez de lames d'or. (*b*) Ni le Syriaque, ni l'Arabe ne parlent point de ces chambres hautes, couvertes de lames d'or.

℣. 10. CHERUBIM OPERE STATUARIO. *Deux ſtatuës de Chérubin.* L'Hébreu : (*c*) *Deux Chérubins d'ouvrage de jeunes hommes*, (*d*) ou en forme de jeunes hommes. Les Septante, (*e*) *deux Chérubins d'ouvrage de bois.* Le Syriaque, & l'Arabe, *deux Chérubins d'un ouvrage ferme* & ſtable, fortement arrêtez. Quelques nouveaux : (*f*) d'un ouvrage comme de gens qui ſont en mouvement, & prêts à marcher : Les Chérubins étoient droits, & en poſture de gens qui vont marcher ; ils étoient dégagez de toute part, & debout au milieu du Sanctuaire ; enfin le Caldéen, *d'un ouvrage de lys* ; Monſieur le Clerc, *d'un ouvrage de ſculpture.*

℣. 11. ALÆ CHERUBIM VIGINTI CUBITIS EXTENDEBANTUR. *Les aîles des Chérubins étoient de vingt coudées.* Les aîles, y compris l'épaiſſeur de leur corps, étoient de vingt coudées. Chaque Chérubin occupoit dix coudées de largeur, & avoit les aîles étenduës contre celles de l'autre Chérubin. Les deux

---

(*a*) והעליות חפת זהב

(*b*) Joſeph. a crû ainſi. *Antiq. lib. 8. c. 2.* τὴν δ' ἐπάνω τοῦ δηλοῦ γέγνη τῆς αὐτῆς ὕλης ἐβάλλετο πᾶσαν ἐξεμβάλλων εἰς φατνώματα ἢ σφὶς κόλλησιν χρυσῦ.

(*c*) כרובים שניהם מעשה צעצעים

(*d*) *Ita Munſt. Mont. Pagn. Oſiand. Caſtal.*

(*e*) Χερουβὶμ δύο ἔργον ἐκ ξύλου.

(*f*) *Mariana, Buxtorf. in Lexico.*

Digitized by Google

13. *Igitur alæ utriusque cherubim expansæ erant, & extendebantur per cubitos viginti : ipsi autem stabant erectis pedibus, & facies eorum erant versæ ad exteriorem domum.*

14. *Fecit quoque velum ex hyacintho, purpura, cocco, & byßo : & intexuit ei cherubim.*

13. Les aîles de ces deux chérubins étoient donc déployées, & avoient vingt coudées d'étenduë Et ces chérubins étoient représentez droits sur leurs pieds, & leurs faces tournées vers le temple extérieur. An. 2992.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, & de byssus, sur lequel il fit représenter des chérubins.

COMMENTAIRE.

occupoient toute la largeur du Sanctuaire, qui étoit de vingt coudées.

℣. 13. FACIES EORUM VERSÆ AD EXTERIOREM DOMUM. *Leurs faces tournées vers le temple exterieur*; c'est-à dire, vers le Saint, & le parvis, où étoit l'autel des holocaustes. L'Hébreu met, (a) *que leurs faces étoient tournées vers le temple*, ou qu'elles étoient tournées *en dedans*, qu'elles se regardoient l'une l'autre; de même que les Chérubins, qui étoient placez sur l'arche. (b)

℣. 14. FECIT VELUM EX HYACINTHO, &c. *Il fit un voile d'hyacinthe.* Il n'est point parlé de voile dans le troisiéme Livre des Rois, où l'on trouve la description du temple de Salomon : il est pourtant incontestable, qu'il y en avoit à la porte du Sanctuaire, & à la porte du Saint. Saint Paul parle du second voile, qui est celui du Sanctuaire. (c) *Post velamentum secundum, tabernaculum, quod dicitur sancta sanctorum.* Il y en avoit donc un premier à la porte du Saint, comme le marque expressément Joseph; (d) on voyoit la même chose dans le temple qui fut bâti aprés la captivité. (e) Les Livres des Maccabées (f) nous parlent des voiles du temple en nombre plurier : enfin c'est le sentiment de plusieurs tant anciens (g) que nouveaux, qu'il y avoit deux voiles dans le temple, nonobstant qu'il eût des portes qui se fermoient, comme on le voit dans les Livres des Rois, (h) & ci-aprés ch. IV. ℣. 22.

(a) ופניהם לבית

(b) *Exod.* XXV. 20. *Respiciantque se mutuò versis vultibus.*

(c) *Hebr.* IX. 3.

(d) *Joseph. Antiq. lib.* 8. *c.* 2. κατεπέτασε δὲ καὶ ταύτας τὰς θύρας, ὁμοίως τοῖς ἐνδοτέρω καταπετάσμασι.

(e) *Joseph de Bello lib.* 6. *c.* 6. *in Latino; sed in Græco, lib.* 5. *c.* 14.

(f) 1. *Macc.* IV. 51. *Posuerunt super mensam panes, & appenderunt vela. Vide & Joseph Antiquit. lib.* 12. *c.* 10.

(g) *Origen. Homil.* 35. *in Matt. D. Thom. in Matt. cap.* 27. *Carthus. Hugo, alii apud Barrad. tom.* 2. *l.* 3. *c.* 23.

(h) 3. *Reg.* VI. 31. 32. 33. & 34.

Digitized by Google

15. *Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta & quinque cubitos habebant altitudinis : porrò capita earum, quinque cubitorum.*

16. *Necnon & quasi catenulas in oraculo, & superposuit eas capitibus columnarum : malogranata etiam centum, quæ catenulis interposuit.*

17. *Ipsas quoque columnas posuit in vestibulo templi, unam à dextris, & alteram à sinistris : eam quæ à dextris erat, vocavit Jachin; & quæ ad lævam, Booz.*

15. Il fit de plus deux colonnes devant la porte du temple, de trente cinq coudées de haut, & leurs chapiteaux étoient de cinq coudées.

16. Il fit aussi des chaînes comme il y en avoit dans le sanctuaire : & il les mit sur les chapiteaux des colonnes ; & cent grenades, qui étoient entrelassées dans ces chaînes.

17. Il fit mettre ces colonnes dans le vestibule du temple ; l'une à droit, l'autre à gauche. Il appella celle qui étoit du côté droit, Jachin, & celle qui étoit du côté gauche, Boos.

COMMENTAIRE.

L'Evangile nous apprend que le voile du temple se rompit depuis le haut jusqu'en bas, à la mort de J. C. (a) Mais on ne convient pas si ce fut le voile du Saint, ou celui du Sanctuaire : c'est ce qu'on examinera sur saint Matthieu.

INTEXUIT EI CHERUBIM. *Sur lequel il fit représenter des Chérubins.* C'est à-dire, des figures extraordinaires & énigmatiques, & telles qu'on n'en voyoit point de semblables dans la nature.

℣. 15. DUAS COLUMNAS, QUÆ TRIGINTA, ET QUINQUE CUBITOS HABEBANT ALTITUDINIS. *Deux colonnes de trente-cinq coudées de haut.* Dans les Livres des Rois, (b) on ne donne que dix-huit coudées de haut à chacune de ces deux colonnes : il y a apparence que dix-huit coudées sont mises pour dix-sept & demi ; les deux ensemble avoient trente-cinq coudées, & outre cela une coudée pour le couronnement, qui achevoit les trente-six coudées. Voyez ce qu'on a dit dans le Commentaire sur l'endroit cité du Livre des Rois.

℣. 16. NEC NON ET QUASI CATENULAS IN ORACULO. *Il fit aussi des chaînes comme il y en avoit dans le sanctuaire.* On a vû ci-devant au ℣. 5. que Salomon fit orner tout le contour du Saint, & du Sanctuaire, de divers ornemens, comme de palmiers avec

(a) *Matt.* XXVII. 51.

(b) 3. *Reg.* VII. 15. *Jerem.* LII 21.

des

des chaînettes enlassées l'une dans l'autre. Il fit de pareils ornemens sur les chapiteaux des colonnes. Ces ornemens sont expliquez plus au long dans les Livres des Rois ; *(a)* mais on n'y parle point de ces chaînes qui ornoient le sanctuaire. Joseph a crû qu'elles servoient à lier les ais de cédre, qui couvroient toutes les murailles du Saint, & du Sanctuaire. *(b)* An. 2992.

(a) 3. *Reg.* VII. 15. *& sequ.*

(b) *Joseph Antiq. lib.* 8. *c.* 3. ou 2. dans le Grec διελάβε δὲ τὸν ναὸν καὶ ἔνδοθεν καὶ ἔξωθεν ξύλοις κεδρίνοις, ἀλύσεσι παχείαις συνδεδεμένοις; ὡς ἀντ' ὀχυράματων καὶ ῥώμης τούτων αὐτοῖς χρῆσθαι.



Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Description de l'Autel des holocaustes, de la mer d'airain, des dix bassins, des chandeliers, tables, & autres ouvrages du Temple.

An du M. 2993. avant J.C. 3703.

¶. 1. *Fecit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, & viginti cubitorum latitudinis, & decem cubitorum altitudinis.*

2. *Mare etiam fusile decem cubitis à labio usque ad labium, rotundum per circuitum: quinque cubitos habebat altitudinis, & funiculus triginta cubitorum, ambiebat gyrum ejus.*

¶. 1. Salomon fit ensuite un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt de large, & de dix de haut.

2. Et un vaisseau de fonte nommé la mer, qui avoit dix coudées d'un bord à l'autre, & qui étoit tout rond. Il avoit cinq coudées de haut; & un cordon de trente coudées entouroit sa circonference.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FECIT ALTARE ÆNEUM VIGINTI CUBITORUM LONGITUDINIS. *Salomon fit un autel d'airain de vingt coudées de long.* L'Autel des holocaustes que Moyse avoit fait, étoit beaucoup plus petit que celui-ci, n'ayant que cinq coudées de large, & trois coudées de haut. (*a*) Celui que fit Salomon étoit d'airain, & creux, de même que celui de Moyse; & on croit (*b*) qu'on le remplit de pierres brutes, ou de terre, suivant ce qui est dit dans l'Exode: (*c*) *Vous me ferez un autel de terre: Que si vous me faites un autel de pierres, vous ne le bâtirez point de pierres taillées.* Ces passages ne prouvent point toutefois l'obligation de remplir cet autel ni de terre, ni de pierres, & on n'a aucune preuve bien certaine par l'Ecriture, qu'on l'ait fait à celui de Salomon. Depuis la captivité, on sait qu'on bâtit un autel de pierres brutes; mais cet autel n'étoit pas d'airain, comme celui dont nous parlons: (*d*) Les Juifs enseignent qu'il avoit vingt-huit cou-

(*a*) *Exod.* XXVII. 1.

(*b*) *Lyr Menoch.*

(*c*) *Exod.* XX. 24 *Altare de terra facietis mihi...* 25. *Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus.*

(*d*) 1. *Macc.* IV. 44. 45. 46. 47. *Reposuerunt lapides (altaris contaminati) in monte domûs, in loco apto, quoadusque veniret Propheta, & responderet de eis; & acceperunt lapides integros, secundùm legem, & ædificaverunt altare novum.*

Digitized by Google

3. *Similitudo quoque boum erat subter illud, & decem cubitis quadam extrinsecus celatura, quasi duobus versibus altum maris circuibant. Boves autem erant fusiles.*

4. *Et ipsum mare super duodecim boves impositum erat, quorum tres respiciebant ad aquilonem, & alii tres ad occidentem : porrò tres alii meridiem, & tres qui reliqui erant, orientem, habentes mare superpositum : posteriora autem boum erant intrinsecus sub mari.*

3. Au-dessous *du bord* de cette mer, il y avoit des figures de bœufs, & elle étoit environnée au dehors de deux rangs de consoles, y en ayant dix dans l'espace de chaque coudée. Or ces bœufs étoient de la même fonte *que la mer.* An. 2990.

4. Cette mer étoit posée sur douze bœufs, trois desquels regardoient le septentrion, trois l'occident, trois le midi, & les trois autres l'orient. Cette mer étoit posée sur ces bœufs, & le derriere du corps de ces bœufs étoit caché sous cette mer.

COMMENTAIRE.

dées en quarré. (*a*) Pour ne pas contrevenir à la loi, qui défend de monter à l'autel par des marches, (*b*) on avoit pratiqué une rampe pour y monter insensiblement, selon Joseph : (*c*) ou selon d'autres, un escalier couvert jusqu'à hauteur d'appui. Voyez ce qu'on a dit sur l'Exode. L'autel qui fut bâti aprés la captivité, avoit quinze coudées en quarré, autant en hauteur, qu'en longueur, & l'argeur : en quoi il étoit different de celui de Salomon, qui avoit vingt coudées de long, & autant de large, & seulement dix de haut. La grandeur de cet autel est extraordinaire, mais elle étoit nécessaire pour le grand nombre de victimes, qu'on étoit obligé d'y offrir dans certaines solemnitez.

℣. 3. SIMILITUDO BOUM ERAT SUBTER ILLUD. *Au-dessous du bord de cette mer, il y avoit des figures de bœufs.* Dans le troisiéme Livre des Rois, au lieu de ces figures de bœufs, on lit *des pommes*, ou des especes de coloquintes ; (*d*) on peut voir ce que nous avons remarqué sur cet endroit.

ET DECEM CUBITIS QUÆDAM EXTRINSECUS CELATURÆ, QUASI DUOBUS VERSIBUS ALTUM MARIS CIRCUIBANT. *Elle étoit environnée au dehors de deux rangs de consoles, y en ayant dix dans l'espace de chaque coudée.* Voyez le texte à la lettre de tout

(*a*) *Tract. Middoth. c. 3. sect. 1.*

(*b*) *Exod. XX. 26. Non ascendes per gradus ad altare meum.*

(*c*) *Joseph. lib. 6 de Bello, c. 6 seu lib. 5. cap. 14. in Graco.* ὁ βωμὸς αὐτὸς ἦν ἐλεύθερος μὴ ὢν τείχους, ἦν δὲ ἡ μῆκος ἑκατὸν ἴσον, ἀπὸ πεντήκοντα πήχεως ; ἐπ' αὐτὸν ἄνοδος ἦρέμα ἀναβαίνουσι ἐκάθεν.

(*d*) 3. *Reg.* VII. 24 שני טוריום המקפים & ici, דמות בקרים

Digitized by Google

5. *Porrò vastitas ejus habebat mensuram palmi, & labium ikius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii: capiebatque tria millia metretas.*

An. 3991.

6. *Fecit quoque conchas decem, & posuit quinque à dextris, & quinque à sinistris, ut lavarent in eis omnia quæ in holocaustum oblaturi erant: porrò in mari sacerdotes lavabantur.*

7. *Fecit autem & candelabra aurea decem, secundùm speciem quâ jussa erant fieri: & posuit ea in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris.*

5. L'épaisseur de ce vaisseau étoit d'un palme; & son bord étoit fait comme celui d'une coupe, ou comme la feuille d'un lis épanoüi; & il contenoit trois mille mesures.

6. Il fit aussi dix bassins, & il en mit cinq à droit, & cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devoit être offert en holocauste: mais pour les prêtres, il se lavoient dans cette mer.

7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon la forme en laquelle il avoit été ordonné qu'on les fist: & il les mit dans le temple, cinq d'un côté, & cinq de l'au-

COMMENTAIRE.

le ℣. *Au-dessous du bord, il y avoit des figures de bœufs tout autour, qui environnoient la mer, dix dans la coudée, tout autour.* Il y avoit, dis-je, *deux rangs de bœufs de fonte, de la même fonte* que le vaisseau. Le Syriaque & les Septante ont omis ce ℣. La circonference de la mer étoit de trente coudées; il y avoit dix têtes de bœufs dans l'espace de chaque coudée, ainsi il y avoit trois cens têtes de bœufs dans la circonference de ce vaisseau: & comme il y en avoit deux rangs d'égale grandeur, l'un sur l'autre, il faut qu'il y ait eu six cens têtes de bœufs. Quelques-uns veulent qu'il n'y ait eu qu'une tête dans chaque coudée, & d'autres en mettent dix en une coudée, mais en sorte qu'il y en eût cinq dans la coudée d'enhaut, & cinq dans celle d'enbas, qui lui répondoient. (*a*) Voyez nôtre Commentaire sur les Rois. (*b*).

℣. 5. CAPIEBAT TRIA MILLIA METRETAS. *Il contenoit trois mille mesures.* Nous avons essayé ailleurs (*c*) de concilier ce passage avec celui des Rois, qui ne lui donne de capacité que deux mille mesures.

℣. 6. UT LAVARENT IN EIS OMNIA QUÆ IN HOLOCAUSTUM OBLATURI ERANT. *Pour y laver tout ce qui devoit estre offert en holocauste.* L'Hébreu: (*d*) *Il fit ces bassins pour y laver; tout l'ouvrage de l'holocauste y étoit jetté. La mer étoit destinée pour*

(*a*) *Vide si lubet Vat. Marian. Tirin. Pisc.*
(*b*) 3. *Reg.* VII. 23. 24.
(*c*) *Ibidem* ℣. 23.

(*d*) לרחצה בהם את מעשה העולה ידיחו בם והים לרחצה לכהנים בו

Digitized by Google

8. *Necnon & mensas decem : & posuit eas in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris : phialas quoque aureas centum.*

8. Il fit aussi dix tables, & les mit dans le temple, cinq à droit, & cinq à gauche ; & cent bassins d'or. An. 3092.

9. *Fecit etiam atrium sacerdotum, & basilicam grandem, & ostia in basilica, quæ texit ære.*

9. Il fit aussi le parvis des prêtres, & une grande basilique, où il y avoit des portes, qui étoient couvertes de cuivre.

COMMENTAIRE.

servir de lavoir aux Prestres. Les bassins servoient donc à laver les victimes des holocaustes, & tout ce qui servoit aux sacrifices, les couteaux, les bassins, les coupes ; & outre cela les parties des victimes pour le peché, & des hosties pacifiques : en un mot, *tout l'ouvrage du sacrifice*, tout ce qui y servoit. Mais pour la mer d'airain ; elle étoit réservée aux usages particuliers des Prêtres ; ils s'y baignoient tout le corps, où ils s'y lavoient les pieds & les mains, suivant leurs besoins. Ils n'entroient point dans le bassin de la mer, mais ils en tiroient de l'eau par des robinets, & la recevoient dans des vases, ou cuvettes, où ils se lavoient. Le Caldéen veut que la mer ait servi pour l'usage des Prêtres, & que le bassin fait dans le désert par Béseléel, n'ait servi qu'au Grand-Prêtre.

℣. 8. PHIALAS CENTUM. *Cent bassins.* Le terme Hébreu *(a)* signifie des patéres, ou des instrumens propres à faire des libations de liqueurs.

℣. 9. ATRIUM SACERDOTUM, ET BASILICAM GRANDEM. *Le parvis des prestres, & une grande Basilique.* L'Hébreu à la lettre : *(b) Il fit le parvis des prestres, & la grande Azerah, & des portes à l'Azerah.* Ce dernier terme signifie le grand parvis du temple, où le peuple s'assembloit. *Salomon se fit faire une tribune dans le temple au milieu de l'Azerah, (c)* dit l'Ecriture. Or le Roi avoit sa place dans le grand parvis du peuple ; Ezéchiel distingue deux *Azerah*, l'une grande, & l'autre petite ; *(d)* l'une plus basse, & l'autre plus haute ; l'une intérieure, & l'autre extérieure. *(e)* Le *grand parvis* est donc celui du peuple, & *le petit* est celui des Lévites. Celui-ci est nommé *le parvis intérieur*, & l'autre *le parvis*

(a) מזרקי זהב מאה

(b) ויעש חצר הכהנים והעזרה הגדלה ודלתות לעזרה

(c) 2. Par. VI 13. *Fecerat basim æneam, & posuerat in media basilica.*

(d) Ezech. XLVIII. 14. ומחץ הארץ עד העזרה התחתונה שתים אמות ... ומחעזרה הקדשנה עד העזרה הגדלה ...

(e) *Vide Ezech.* XLV. 19.

Digitized by Google

An. 1092.

10. *Perrò mare posuit in latere dextro, contrà orientem ad meridiem.*

11. *Fecit autem Hiram lebetes, & creagras, & phialas: & complevit omne opus Regis in domo Dei:*

12. *Hoc est, columnas duas, & epistylia, & capita, & quasi quædam retiacula, quæ capita tegerent super epistylia.*

10. Il mit la mer au midi, à la droite de ceux qui regardoient l'orient.

11. Hiram fit aussi des chaudières, des fourchettes, & des bassins. Et il acheva tout l'ouvrage que le Roi avoit entrepris de faire dans le temple de Dieu:

12. c'est-à-dire, les deux colonnes, leurs épistiles, & leurs chapiteaux, avec une espece de rets, qui couvroit les chapiteaux par-dessus les épistiles.

COMMENTAIRE.

extérieur. Les portes de ces parvis étoient couvertes de plaques d'airain, comme l'Ecriture le dit ici, & leur principale porte étoit du côté de l'orient, comme le marque Ezéchiel. (a) Le Syriaque, l'Arabe, & les Septante traduisent l'Hébreu *Azerah*, par un parvis, ci-aprés ch. VI. ℣. 13.

℣. 10. MARE POSUIT IN LATERE DEXTRO CONTRA ORIENTEM AD MERIDIEM. *Il mit la mer au midi, à la droite de ceux qui regardoient l'orient.* La mer d'airain étoit à la gauche de ceux qui entroient au temple; mais elle étoit à la droite du temple, dont l'entrée regardoit l'orient. Le texte pris à la lettre est tres-obscur, & on ne peut l'entendre qu'en y suppléant quelque chose: (b) *Il mit la mer du côté droit, vers l'orient, du côté du midi.*

℣. 11. LEBETES, CREAGRAS ET PHIALAS. *Des chaudieres, des fourchettes, & des bassins* On peut traduire l'Hébreu par: (c) *Des chaudieres, des pestes à feu, & des patéres.*

℣. 12 COLUMNAS DUAS, ET EPISTYLIA, ET CAPITA, ET QUASI QUÆDAM RETIACULA, QUÆ CAPITA TEGERENT SUPER EPISTYLIA. *Il fit les deux colomnes, leurs épistiles, leurs chapiteaux, avec une espece de rets, qui couvroit les chapiteaux par-dessus les épistiles.* Voici la traduction littérale de l'Hébreu: (d) *Il fit les deux colonnes & les cordons, & les couronnes qui étoient sur la teste des deux colonnes; & deux especes de rets, pour couvrir les deux cordons des couronnes, qui étoient sur les deux colonnes.* Ce qu'il appelle ici *les cordons des couronnes*, sont des espéces de col-

---

(a) *Id.* XLIII. 17. *Gradus ejus versi ad orientem.*

(b) ואת היבֹ נתן מכתף הימנית קדמה ממול נגבה

(c) את הסירות ואת היעים ואת המזרקות

(d) עמודים שנים והגלות והכתרות על ראש העמדים השתים וחשבכה שתים לכסות את שתי גלות הכתרות אשר על ראש העמדים

23. *Malogranata quoque quadringenta, & retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum singulis retiaculis jungerentur, qua protegerent epistylia, & capita columnarum.*

13. Il fit encore quatre cens grenades, & deux rets; de sorte qu'il y avoit deux rangs de ces grenades à chaque rets, joints ensemble par autant de petites chaînes faites en forme de rets, qui couvroient les épistiles, & les chapiteaux des colonnes.

24. *Bases etiam fecit, & conchas, quas superposuit basibus:*

14. Il fit aussi les socles *d'airain*, & les bassins qu'il mit dessus;

25. *Mare unum, boves quoque duodecim sub mari.*

15. la mer, douze bœufs qui la soûtenoient;

26. *Et lebetes, & creagras, & phialas, omnia vasa fecit Salomoni Hiram pater ejus in domo Domini, ex ære mundissimo.*

16. les chaudiéres, les fourchettes & les bassins. Enfin Hiram, cet ouvrier habile, fit à Salomon toutes sortes de vases pour la maison du Seigneur, avec l'airain le plus pur.

COMMENTAIRE.

liers, qui étoient autour du couronnement des colonnes, il les appelle dans les Livres des Rois: (a) *des rangs de pommes de grenades*, disposées en forme de colliers, autant du couronnement de la colonne: Il y en avoit deux rangs à chaque chapiteau, cent grenades à chaque rang, (b) qui faisoient deux cens grenades à chaque colonne, (c) & quatre cens pour les deux, comme il est marqué ici au ℣. suivant.

℣. 13. QUÆ PROTEGERENT EPYSTILIA, ET CAPITA COLUMNARUM. *Qui couvroient les péristiles, & les chapiteaux des colonnes.* L'Hébreu: (d) Qui couvroient *les deux cordons des couronnes qui étoient devant les colonnes*, ou qui étoient *sur la face des colonnes*; c'est la même chose qu'il a dit ci-devant, *sur la teste des colonnes.*

℣. 16. OMNIA VASA FECIT SALOMONI HIRAM PATER EJUS. *Hiram cet ouvrier habile fit à Salomon toutes sortes de vases.* A la lettre: *Hiram pere de Salomon lui fit tous ces ouvrages*; ou selon quelques Interprétes, *Hiram Abiu fit à Salomon*, &c. Voyez ce qu'on a dit ci-devant. (e)

(a) 3. Reg. VII. 18. *Duos ordines, per circuitum retiaculorum .... malogranatorum.* Voyez aussi le ℣. 20.

(b) Voyez le ℣ 16. du chapitre précédent, & Jerem. Lib. 23.

(c) 3. Reg. VII. 20. *Malogranatorum ducenti ordines erant in circuitu capitelli secundi.*

(d) את שתי גלות הכתרות אשר על פני העמודים

(e) 2. Par. II. 13.

An 2992. 17. *In regione Jordanis fudit ea Rex in argillosa terra, inter Sochot, & Saredatha.*

17. Le Roi les fit jetter en fonte dans de la terre d'argile, en une plaine *proche* du Jourdain, entre Sochor & Sarédatha.

18. *Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.*

18. La multitude de ces vases étoit innombrable, & l'on ne peut sçavoir le poid du métal qui y entra.

19. *Fecitque Salomon omnia vasa domûs Dei, & altare aureum, & mensas, & super eas panes propositionis:*

19. Ainsi Salomon fit faire tous les vaisseaux du temple du Seigneur, avec l'autel d'or, & les tables sur lesquelles on mettoit les pains qu'on exposoit *devant le Seigneur.*

20. *Candelabra quoque cum lucernis suis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro purissimo.*

20. Il fit encore d'un or tres pur les chandeliers, avec leurs lampions, pour les faire brûler devant l'oracle, selon la coûtume.

21. *Et florentia quædam, & lucernas, & forcipes aureos: omnia de auro mundissimo facta sunt.*

21. Les fleurons, les lampions, & les pincettes, étoient d'un or tres-pur.

22. *Thymiamateria quoque, & thuribula, & phialas, & mortariola, ex auro purissimo. Et ostia calavit templi interioris, id est, in Sancta Sanctorum: & ostia templi forinsecùs aurea. Sicque completum est omne opus, quod fecit Salomon in domo Domini.*

22. Les cassolettes, les encensoirs, les coupes, les mortiers, étoient de même d'un or tres pur. Les portes du temple interieur étoient toutes ciselées: & les portes du temple étoient d'or par le dehors. Et ainsi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avoit entrepris de faire, pour la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 17. IN ARGILLOSA TERRA, INTER SOCOTH, ET SAREDATHA. *Dans de la terre d'argile, entre Socoth, & Saredatha*; ou comme il est dit dans les livres des Rois, (*a*) entre *Socot & Sarthan.* Cette derniere étoit prés de Bethsan; (*b*) au lieu *d'une terre d'argile*, le texte Hébreu lit: (*c*) *Dans l'épaisseur de la terre*, dans des moules creusez dans l'argile.

℣. 21. FLORENTIA QUÆDAM ET LUCERNAS. *Les fleurons & les lampes.* Il veut apparemment marquer les lampions des lampes, qui étoient en forme de fleurs ouvertes & épanoüies. Les Septante traduisent: (*d*) *Leurs anses & leurs lampes.* J'aimerois mieux dire, & la tige du chandelier, qui étoit en forme d'une plante qui produit sa fleur, étoit d'or, de même que le lampion, & tout

(*a*) 3. *Reg.* VII 46.
(*b*) 3. *Reg.* IV. 12.
(*c*) בעבי האדמה.
(*d*) Λαβίδες αὐτῶν, καὶ οἱ λύχνοι αὐτῶν.

le

le reſte. On trouve les mêmes termes, & la même deſcription dans les livres des Rois. (a)

℣. 22. THYMIAMATERIA ET THURIBULA. *Les caſſolettes, les encenſoirs, &c.* Voyez 3. Reg. VII. 50.

CHAPITRE V.

Cérémonies de la dédicace du Temple, & du Tranſport de l'Arche dans le Sanctuaire.

℣. 1. *INtulit igitur Salomon omnia quæ voverat David pater ſuus, argentum, & aurum, & univerſa vaſa poſuit in theſauris domûs Dei.*

2. *Poſt quæ congregavit majores natu Iſraël, & cunctos principes tribuum, & capita familiarum de filiis Iſraël, in Jeruſalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de civitate David, quæ eſt Sion.*

3. *Venerunt itaque ad Regem omnes viri Iſraël, in die ſolemni menſis ſeptimi.*

℣. 1. SAlomon fit donc apporter dans le temple tout ce que David ſon pere y avoit voüé; & mit l'or, l'argent, & tous les vaſes dans les tréſors de la maiſon de Dieu. An. du M. 3001. avant J. C. 1003.

2. Aprés cela il aſſembla à Jéruſalem tous les anciens d'Iſraël, tous les princes des tribus, & les chefs des familles des enfans d'Iſraël, pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'eſt-à-dire, de Sion.

3. Ainſi tout Iſraël ſe rendit auprés du Roi, le jour ſolemnel du ſeptiéme mois.

COMMENTAIRE.

℣. 1. INTULIT SALOMON OMNIA QUÆ VOVERAT DAVID. *Salomon fit apporter dans le temple tout ce que David ſon pere y avoit voüé.* Tous ces préſens, ces dépoüilles, que David, & les autres Généraux des armées avoient juſqu'alors conſacrez au Seigneur. Voyez ci-devant 1. Par. XXVII. 26. 27. Tout cela fut mis dans les tréſors du temple, ſous la garde de Sélemit, & de ſes freres.

℣. 3. IN DIE SOLEMNI MENSIS SEPTIMI. *Le jour ſolemnel du ſeptiéme mois.* Le peuple s'aſſembla pour la ſolemnité de la dédicace du temple, qui commença le huit du ſeptiéme mois. Voyez 3. Reg. VIII. 2.

(a) 3 Reg. VII. 49 *Candelabra aurea,... & lucernas deſuper aureas.*

Digitized by Google

An. 3001. 4 *Cùmque venissent cuncti seniorum Israël, portaverunt Levitæ arcam,*

5. *Et intulerunt eam, & omnem paraturam tabernaculi. Porrò vasa sanctuarii, quæ erant in tabernaculo, portaverunt Sacerdotes cum Levitis.*

6. *Rex autem Salomon, & universus cœtus Israël, & omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes & boves, absque ullo numero: tanta enim erat multitudo victimarum.*

7. *Et intulerunt Sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est, ad oraculum templi, in Sancta Sanctorum, subter alas cherubim.*

8. *Ita ut cherubim expanderent alas suas super locum, in quo posita erat arca, & ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.*

9. *Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululùm longiores erant, capita parebant ante oraculum: si verò quis paululùm fuisset extrinsecùs, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.*

4. Et tous les anciens d'Israël étant venus, les Lévites prirent l'arche,

5. & la portérent dans le temple, avec toute la parure du tabernacle. Or les Prêtres & les Lévites portérent tous les vaſes du ſanctuaire, qui étoient dans le tabernacle.

6. Le Roi Salomon, & tout le peuple d'Iſraël, & généralement tous ceux qui s'étoient aſſemblez, marchoient devant l'arche; & ils immoloient des moutons & des bœufs ſans nombre, tant étoit grande la multitude des victimes.

7. Les prêtres portérent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui avoit été deſtiné; c'eſt-à-dire, dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, ſous les aîles des chérubins,

8. de ſorte que les chérubins étendoient leurs aîles ſur le lieu où l'arche avoit été miſe, & la couvroient toute entiere avec ſes bâtons.

9. Et parce que ces bâtons avec leſquels on portoit l'arche, étoient un peu trop longs, on en voyoit l'extrémité de devant le ſanctuaire: mais ſi l'on étoit un peu dehors, on ne pouvoit plus les voir. Et l'arche a toûjours été là juſqu'à préſent.

COMMENTAIRE.

℣. 4. PORTAVERUNT LEVITÆ ARCAM. *Les Lévites portérent l'arche.* Ce furent les Prêtres, comme il eſt dit dans les Rois, (*a*) qui portérent l'arche dans cette occaſion. Les Prêtres ſont tous Lévites; mais tous les Lévites ne ſont pas Prêtres. Les Prêtres & les Lévites purent la porter tour à tour durant la marche.

℣. 5. VASA SANCTUARII PORTAVERUNT SACERDOTES CUM LEVITIS. *Les Preſtres & les Lévites portérent tous les vaſes du Sanctuaire.* L'Hébreu: (*b*) *Les Preſtres Lévites portérent tous ces vaſes.* Les Prêtres de la tribu de Lévi. Mais dans les livres des Rois, (*c*) l'Hébreu porte comme la Vulgate & les Septante de cet endroit, *les Preſtres & les Lévites;* ce qui eſt ſuivi en cet en-

(*a*) 3. *Reg.* XIII 3.
(*b*) הכהנים הלויים
(*c*) 3. *Reg.* VII. 4.

Digitized by Google

10. *Nihilque erat aliud in arca, nisi duæ tabulæ, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem dedit Dominus filiis Israël egredientibus ex Ægypto.*

10. Il n'y avoit dans l'arche que les deux tables, qui y furent mises par Moyse à Horeb, lorsque le Seigneur donna sa loi aux enfans d'Israël, à leur sortie d'Egypte. An. 3001.

11. *Egressis autem Sacerdotibus de sanctuario, (omnes enim Sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, sanctificati sunt: nec adhuc in illo tempore vices, & ministeriorum ordo, inter eos divisus erat.)*

11. Lors donc que les prêtres furent sortis du Sanctuaire (car tous les prêtres qui se purent trouver là, furent sanctifiez: les fonctions & l'ordre des ministéres n'ayant pas été distribuez entr'eux jusqu'à ce tems-là;)

12. *Tam Levitæ, quàm cantores, id est, & qui sub Asaph erant, & qui sub Eman, & qui sub Idithun, filii & fratres eorum, vestiti byssinis, cymbalis, & psalteriis, & citharis concrepabant, stantes ad orientalem plagam altaris, & cum eis Sacerdotes centum viginti canentes tubis.*

12. tant les Lévites que les chantres, c'est à dire, ceux qui étoient sous Asaph, sous Héman, sous Idithun, avec leurs enfans & leurs parens, revêtus de lin, faisoient retentir leurs cymbales, leurs psaltérions, & leurs guitarres, & étoient à l'orient de l'autel, avec six vingt prêtres, qui sonnoient de leurs trompettes.

13. *Igitur cunctis pariter, & tubis, & voce, & cymbalis, & organis, & diversi generis musicorum concinentibus, & vocem in sublime tollentibus, longè sonitus audiebatur; ita ut cum Dominum laudare cœpissent, & dicere: Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus: impleretur domus Dei nube.*

13. Tous chantant donc en un même tems avec des trompettes, des voix, des cymbales, des orgues, & diverses sortes d'instrumens de musique, & faisant retentir leur voix fort haut, ce bruit s'entendoit de bien loin. Et quand ils eurent commencé à loüer le Seigneur, & à entonner *ce cantique:* Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, & parce que sa misericorde est éternelle; la maison de Dieu fut remplie d'une nuée:

14. *Nec possent Sacerdotes stare, & ministrare propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.*

14. En sorte que les prêtres ne pouvoient y demeurer, ni faire les fonctions de leur ministére, à cause de la nuée; la gloire du Seigneur ayant rempli la maison de Dieu.

COMMENTAIRE.

droit par des Interprétes attachez à l'Hébreu. (a)

℣. 9. VECTIUM AUTEM QUIBUS PORTABATUR ARCA, QUIA PAULULUM LONCIORES ERANT, CAPITA PAREBANT ANTE ORACULUM. *Parce que ces bâtons avec lesquels on portoit l'arche, étoient un peu trop longs, on en voyoit l'extrémité de devant le San-*

(a) *Jun. & Tremell. Pisc.*

Digitized by Google

étuaire. Les bâtons avec leſquels on portoit l'arche, & qu'on ne tiroit jamais de leurs anneaux, étoient un peu trop longs, & on voyoit leurs bouts au dehors du Sanctuaire bâti par Moyſe; mais on ne les vit plus dans le temple de Salomon, parce que le ſanctuaire du temple étoit beaucoup plus grand que celui de l'ancien tabernacle. Voyez 3. Reg. VIII. 8.

℣. 10. NIHIL ALIUD ERAT IN ARCA NISI DUÆ TABULÆ. *Il n'y avoit dans l'arche que les deux tables de la loi, &c.* Voyez 3. Reg. VIII. 9.

℣. 11. NEC ADHUC IN ILLO TEMPORE VICES ET MINISTERIORUM ORDO INTER EOS DIVISUS ERAT. *Les fonctions & l'ordre des miniſtéres, n'ayant pas été diſtribuez entr'eux juſqu'à ce tems là.* David avoit bien réglé l'ordre des miniſtres du temple, mais juſqu'alors on n'en avoit par vû la parfaite exécution, le temple n'étant point bâti. L'Hébreu porte: (a) *Tous les Preſtres qui ſe trouvérent, ſe ſanctifiérent*, ſe diſpoſérent à ſervir dans la ſolemnité de la dédicace du temple; *& on n'obſerva point leur partage*, ou les diſtributions des offices qu'on leur avoit donnez. Réguliérement ils ne ſervoient que par ſemaines, & chacun à leur tour; mais dans cette occaſion, tout ce qui s'en trouva, ſervit au temple.

(a) כי כל הכהנים הנמצאים התקדשו אין לשמור למחלקות

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Prieres de Salomon au jour de la dedicace du Temple.

℣. 1. *TUnc Salomon ait : Dominus pollicitus eſt ut habitaret in caligine :*

2. *Ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.*

3. *Et convertit Rex faciem ſuam, & benedixit univerſæ multitudini Iſraël, (nam omnis turba ſtabat intenta,) & ait :*

4. *Benedictus Dominus Deus Iſraël, qui, quod locutus eſt David patri meo, opere complevit, dicens :*

5. *A die, quâ eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Iſraël, ut ædificaretur in ea domus nomini meo : neque elegi quemquam alium virum, ut eſſet dux in populo meo Iſraël.*

℣. 1. ALors Salomon dit : Le Seigneur avoit promis qu'il habiteroit dans une nuée.

2. Et moi j'ai élevé une maiſon à ſon nom, afin qu'il y pût demeurer à jamais.

3. Et le Roi ſe tournant vers toute l'aſſemblée d'Iſraël, la bénit ; car toute cette multitude étoit debout attentive ; & il dit :

4. Béni ſoit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, qui a accompli ce qu'il avoit fait entendre à David mon pere, lorſqu'il lui dit :

5. Depuis le jour que j'ai fait ſortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choiſi de ville dans toutes les tribus d'Iſraël, pour y élever une maiſon à mon nom : & je n'ai choiſi aucun homme pour lui donner la conduite de mon peuple d'Iſraël :

COMMENTAIRE.

℣. 1. DOMINUS POLLICITUS EST UT HABITARET IN CALIGINE. *Le Seigneur avoit promis qu'il habiteroit dans une nuée.* Il faut joindre ceci à la fin du Chap. précédent. Salomon voyant le temple rempli d'une nuée pleine de majeſté, ne douta point que ce ne fût un ſymbole, & un gage de la préſence du Seigneur ; c'eſt ce qui lui fit dire : Cette nuée, cette obſcurité nous marquent la préſence du Seigneur, puiſqu'il a dit autrefois à Moyſe, (*a*) qu'il apparoîtroit dans la nuée, c'eſt-à dire, que la nuée deſcendroit ſur le tabernacle, lorſque lui-même s'y trouveroit. (*b*)

(*a*) Voyez *Exod.* XVI. 10. XL. 32. *Num.* XX. 15. *Exod.* XXIV. 16.

(*b*) Voyez ce qu'on a dit ſur le troiſiéme des Rois, chap. VIII. ℣. 10.

Digitized by Google

An. 3001.

6. *Sed elegi Jerusalem, ut sit nomen meum in ea; & elegi David, ut constituerem eum super populum meum Israël.*

7. *Cumque fuisset voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Israël,*

8. *Dixit Dominus ad eum: Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, benè quidem fecisti hujusce modi habere voluntatem;*

9. *Sed non tu ædificabis domum, verùm filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.*

10. *Complevit ergò Dominus sermonem suum, quem locutus fuerat, & ego surrexi pro David patre meo, & sedi super thronum Israël, sicut locutus est Dominus: & ædificavi domum nomini Domini Dei Israël.*

11. *Et posui in ea arcam, in qua est pactum Domini, quod pepigit cum filiis Israël.*

12. *Stetit ergo coram altari Domini, ex adverso universæ multitudinis Israël, & tetendit manus suas.*

13. *Siquidem fecerat Salomon basim æneam, & posuerat eam in medio basilicæ, habentem quinque cubitos longitudinis, & quinque cubitos latitudinis, & tres cubitos altitudinis: stetitque super eam: & deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Israel, & palmis in cælum levatis,*

6. mais j'ai choisi Jérusalem pour être le lieu où mon nom soit honoré: & j'ai élû David, pour l'établir *Roi* sur mon peuple d'Israël;

7. Et lorsque mon pere eut formé le dessein d'élever une maison au nom du Seigneur, le Dieu d'Israël;

8. le Seigneur lui dit: Quand vous avez eu la volonté d'élever une maison à mon nom, vous avez bien fait de prendre cette résolution:

9. Mais ce ne sera pas vous néanmoins qui bâtirez cette maison. Vôtre fils, qui sortira de vous, sera celui qui élevera une maison à mon nom.

10. Ainsi le Seigneur a accompli la parole qu'il avoit dite. C'est moi qui ai succédé à David mon pere. Je suis assis sur le trône d'Israël, comme le Seigneur l'avoit dit, & j'ai bâti une maison au *saint* nom du Seigneur, le Dieu d'Israël.

11. J'y ai fait apporter l'arche, où est l'alliance que le Seigneur a faite avec les enfans d'Israël.

12. Salomon se tint donc devant l'autel du Seigneur, à la vûë de toute l'assemblée d'Israël, & il étendit ses mains.

13. Car il avoit fait faire une espéce d'estrade d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large, & de trois de haut, qu'il avoit fait mettre au milieu de la basilique: il s'y tint *quelque tems* debout; puis il se mit à genoux, en présence de toute cette multitude, & les mains élevées au ciel,

COMMENTAIRE.

℣. 13. FECERAT SALOMON BASIM ÆNEAM, ET POSUERAT EAM IN MEDIO BASILICÆ. *Salomon avoit fait une espece d'Estrade d'airain, qu'il avoit fait mettre au milieu de la Basilique*, au milieu du grand parvis, où le peuple étoit debout, & à découvert devant le Seigneur. (a) Le terme Hébreu (b) qui est

(a) Ita Grot. Menoch. Vat. ad 2. Par. xx. 5.

(b) עשה שלמה כיור נחשת ויתנהו בתוך החצרה

14. *Ait : Dominus Deus Iſrael, non eſt ſimilis tui Deus in cælo, & in terra, qui cuſtodis pactum, & miſericordiam cum ſervis tuis, qui ambulant coram te in toto corde ſuo :*

15. *Qui præſtitiſti ſervo tuo David patri meo, quæcumque locutus fueras ei : & qua ore promiſeras, opere complesti, ſicut & præſens tempus probat.*

16. *Nunc ergo, Domine Deus Iſrael, imple ſervo tuo patri meo David, quæcumque locutus es, dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui ſedeat ſuper thronum Iſrael : ita tamen ſi cuſtodierint filii tui vias ſuas, & ambulaverint in lege mea, ſicut & tu ambulaſti coram me.*

17. *Et nunc, Domine Deus Iſrael, firmetur ſermo tuus, quem locutus es ſervo tuo David.*

14. Il dit : Seigneur, Dieu d'Iſraël, il n'y a point de Dieu ſemblable à vous, ni dans le ciel, ni ſur la terre. Vous qui conſervez l'alliance & la miſericorde que vous avez promiſe à vos ſerviteurs, qui marchent devant vous de tout leur cœur : An. 3001.

15. qui avez exécuté la promeſſe que vous aviez faite à David mon pere, vôtre ſerviteur, & qui avez mis en effet la parole que vous lui aviez donnée, ainſi que nous le voyons aujourd'hui.

16. Accompliſſez donc maintenant, Seigneur, Dieu d'Iſraël, en faveur de David mon pere, vôtre ſerviteur, tout ce que vous lui avez promis en *lui* diſant : Vous ne manquerez point d'héritiers qui ſeront aſſis devant moi ſur le trône d'Iſraël ; pourvû toutefois que vos enfans veillent ſur leurs voyes, & qu'ils marchent dans l'obſervance de ma loi, comme vous avez marché en ma préſence.

17. Faites voir préſentement, Seigneur, Dieu d'Iſraël, la vérité & l'effet de la parole que vous avez donnée à David vôtre ſerviteur.

COMMENTAIRE.

employé à ſignifier cette Eſtrade ; s'employe auſſi pour marquer les baſſins que Salomon fit faire dans le temple, apparemment parce que cette tribune, ou ce trône avoit quelque reſſemblance avec ces baſſins par ſa forme, étant une eſpéce de trône rond poſé ſur un pied-d'eſtal quarré, placé vis-à-vis la porte du parvis des Prêtres, & dans la partie ſupérieure du grand parvis.

STETITQUE SUPER EAM ; ET DEINCEPS FLEXIS GENIBUS, CONTRA UNIVERSAM MULTITUDINEM ISRAEL, ET PALMIS IN CÆLUM LEVATIS. *Il s'y tint quelque tems debout, puis il ſe mit à genoux en préſence de toute cette multitude, & les mains élevées au ciel.* Salomon ſe tint debout, & tourné du côté du peuple, pendant qu'il lui parla, & lui donna la bénédiction marquée dans les ℣. précédens. Aprés quoi ſe tournant du côté de l'autel & du ſanctuaire, en préſence de tout le peuple, il mit les genoux en terre, & élevant les mains au ciel, il fit la priere qui ſe lit dans le reſte du chapitre. On aſſure que le Roi ne s'aſ-

Digitized by Google

An. 2992. 18. *Ergone credile est ut habitet Deus cum hominibus super terram? Si cœlum & cœli cœlorum non te capiunt, quantò magis domus ista, quam ædificavi?*

18. Est-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes sur la terre? car si le ciel & les cieux des cieux ne peuvent vous contenir; combien moins cette maison que j'ai bâtie?

19. *Sed ad hoc tantùm facta est, ut respicias orationem servi tui, & obsecrationem ejus, Domine Deus meus: & audias preces, quas fundit famulus tuus coram te:*

19. Aussi n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement l'oraison de vôtre serviteur, & ses humbles demandes, & à exaucer les prieres qu'il fera en vôtre présence;

20. *Ut aperias oculos tuos super domum istam diebus ac noctibus, super locum, in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum.*

20. afin que jour & nuit vous ayez les yeux ouverts sur cette maison, en laquelle vous avez promis qu'on invoqueroit vôtre nom;

21. *Et exaudires orationem, quam servus tuus orat in eo: & exaudias preces famuli tui, & populi tui Israël. Quicumque oraverit in loco isto, exaudi de habitaculo tuo, id est, de cœlis, & propitiare.*

21. que vous écouteriez l'oraison qu'y feroit vôtre serviteur, & exauceriez ses prieres, & celles de vôtre peuple d'Israël. Ecoutez-donc, Seigneur, de vôtre demeure qui est dans le ciel, tous ceux qui feront ici leurs prieres; & faites leur misericorde.

22. *Si peccaverit quispiam in proximum suum, & jurare contra eum paratus venerit, seque maledicto constrixerit coram altari in domo ista:*

22. Lorsque quelqu'un aura peché contre son prochain, & qu'il se présentera pour prêter serment contre lui, & qu'il se sera dévoüé à la malédiction, *en jurant* dans cette maison devant vôtre autel;

COMMENTAIRE.

s'étoit jamais dans le temple, & que cette tribune n'avoit point la forme de siége; le Roi y demeuroit debout, ou à genoux, ou prosterné. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avoit par dessus un couvert, ou du moins un voile, pour le garantir des ardeurs du soleil. Voyez ce qu'on a dit sur 2. Reg. VII. 18.

℣. 19. AD HOC TANTUM FACTA EST, UT RESPICIAS ORATIONEM SERVI TUI. *Elle n'a été faite que pour vous porter à regarder favorablement l'oraison de vôtre serviteur.* Les temples sont moins pour honorer Dieu, que pour procurer aux hommes des moyens & des facilitez de lui rendre leurs hommages, d'obtenir ses graces, & de lui faire leurs prieres.

℣. 22. SEQUE MALEDICTO CONSTRIXERIT CORAM ALTARI. *Et qu'il se sera dévoüé à la malédiction, en jurant devant cet autel.* Nous découvrons ici une pratique, qui n'est point commandée par la Loi, c'est de venir au temple prêter serment devant l'autel, & se dévoüer à la malédiction, si ce qu'on affirme n'est

pas

Digitized by Google

23. *Tu audies de cælo, & facies judicium servorum tuorum, ita ut reddas impio viam suam in caput proprium & ulciscaris justum, retribuens ei secundùm justitiam suam.*

23. Vous écouterez du ciel, & vous ferez justice à vos serviteurs; vous ferez retomber la perfidie du coupable sur sa tête; & vous vengerez le juste & le traiterez favorablement selon sa justice. An. 3001.

24. *Si superatus fuerit populus tuus Israël ab inimicis, (peccabunt enim tibi), & conversi egerint pœnitentiam, & obsecraverint nomen tuum, & fuerint deprecati in loco isto;*

24. Lorsque le peuple d'Israël aprés avoir peché contre vous, sera vaincu par ses ennemis; & que rentrant en lui-même il fera pénitence, invoquera vôtre nom, & viendra faire ses priéres en ce lieu-ci;

25. *Tu exaudies de cælo, & propitiare peccato populi tui Israël, & reduc eos in terram quam dedisti eis, & patribus eorum.*

25. Vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez à vôtre peuple d'Israël son peché, & le ramenerez dans la terre que vous leur avez donnée, à eux, & à leurs peres.

26. *Si clauso cælo pluvia non fluxerit propter peccata populi, & deprecati te fuerint in loco isto, & confessi nomini tuo, & conversi à peccatis suis; cum eos afflixeris.*

26. Lorsque le ciel sera fermé, & qu'il ne tombera point de pluie à cause des péchez de vôtre peuple; & que venant faire ses priéres dans ce lieu ci, il rendra gloire à vôtre nom, se convertissant & faisant pénitence de ses péchez, à cause de l'affliction où vous l'aurez réduit.

27. *Exaudi de cælo, Domine, & dimitte peccata servis tuis & populi tui Israël, & doce eos viam bonam, per quam ingrediantur: & da pluviam terræ, quam dedisti populo tuo ad possidendum.*

27. Exaucez-le du ciel, Seigneur, & pardonnez les péchez de vos serviteurs, & de vôtre peuple d'Israël: enseignez-leur une voie droite, par laquelle ils marchent, & répandez la pluie sur la terre, que vous avez donnée à vôtre peuple pour la posseder.

28. *Fames, si orta fuerit in terra, & pestilentia, arugo, & aurugo, & locusta, & bruchus: & hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga & infirmitas presserit:*

28. Lorsqu'il viendra sur la terre une famine, une peste, de la mielle, ou quelque maladie des plantes; des sauterelles, & des chenilles; ou que l'ennemi aprés avoir ravagé tout le pays, viendra assiéger la ville & que le peuple se trouvera pressé de toutes sortes de maux, & de maladies:

COMMENTAIRE.

pas veritable. Ceci avoit lieu principalement dans les choses où l'on manquoit de témoins, & où l'on étoit obligé de s'en fier à la parole, & au serment de l'accusé. L'Hébreu à la lettre: (a) *Si un homme appellé contre un autre*, si deux hommes sont en different, *& qu'il l'ait pris par serment, & que le serment soit venu à vôtre autel dans cette maison.*

(a) אם יחטא איש לרעהו ונשא בו אלה להאלהו ובא אלה לפני מזבחך בבית הזה

An. 3001. 29. *Si quis de populo tuo Israël fuerit deprecatus, cognoscens plagam & infirmitatem suam, & expanderit manus suas in domo hac,*

30. *Tu exaudies de cœlo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, & propitiare, & redde unicuique secundùm vias suas, quas nosti cum habere in corde suo; (tu enim solus nosti corda filiorum hominum.)*

31. *Ut timeant te, & ambulent in viis tuis cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.*

32. *Externum quoque, qui non est de populo tuo Israël, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, & propter manum tuam robustam, & brachium tuum extentum, & adoraverit in loco isto;*

29. Si quelqu'un de vôtre peuple d'Israël, considérant ses playes & ses maladies, vient vous prier; & lever ses mains vers vous en cette maison,

30. vous l'exaucerez du ciel, ce lieu élevé de vôtre demeure, & vous lui ferez favorable, & vous rendrez à chacun selon ses œuvres, & selon les dispositions que vous voyez dans son cœur: puisqu'il n'y a que vous seul qui connoissiez les cœurs des enfans des hommes:

31. afin qu'ils vous craignent, & qu'ils marchent dans vos voyes, tant qu'ils vivront sur la terre, que vous avez donnée à nos peres.

32. Si même un étranger, qui ne sera point de votre peuple, vient d'un pays éloigné, attiré par la vûë de la grandeur de vôtre nom, de la force de vôtre main, & de la puissance de votre bras, & qu'il vous adore dans ce temple;

COMMENTAIRE.

℣. 28. PESTILENTIA, ÆRUGO, ET AURUGO. *Une peste, de la nielle, ou quelqu'autre maladie des plantes. Ærugo*, signifie proprement de la roüille: on le dit aussi de la nielle. *Aurugo*; ou *aurigo*, se dit de la jaunisse, à cause de la couleur d'or, qu'elle communique au corps. Saint Jerôme a rendu le même terme de l'original (*a*) par *un air corrompu, & la nielle*, dans le troisiéme des Rois; (*b*) & c'est peut être l'air corrompu qu'il veut marquer ici par *aurugo*. Mais l'Hébreu signifie proprement la jaunisse, ou la maladie des plantes, qui les fait jaunir.

℣. 29. SI QUIS DE POPULO TUO ISRAEL FUERIT DEPRECATUS. *Si quelqu'un de vôtre peuple d'Israël vient vous prier.* L'Hébreu: (*c*) Vous exaucerez *toute priére & toute oraison qui vous sera offerte par tout homme, ou par vôtre peuple d'Israel.* Quiconque vous invoquera, Israëlite ou autre, sera exaucé dans ce saint lieu.

℣. 31. UT TIMEANT TE. *Afin qu'ils vous craignent.* Vous les

(*a*) כל תפלה כל תחנה אשר יהיה לכל האדם ולכל עמך ישראל. *Omnis oratio, omnis deprecatio quæ fuerit omni homini, & omni populo tuo Israël.* Sept. Πᾶσα δέησις, ἀντιλοιδία ἢ ἔντευξις. (*b*) 3. *Reg.* VIII. 37. *Pestilentia, aut corruptio aëris, aut arugo.*

(*c*) כל תפלה כל תחנה אשר יהיה לכל האדם ולכל עמך ישראל

33. *Tu exaudies de cælo firmissimo habitaculo tuo, & facies cuncta, pro quibus invocaverit te ille peregrinus:* 33. vous l'exaucerez du ciel, qui est vôtre demeure ferme & inébranlable, & vous accorderez à cet étranger tout ce qu'il vous aura demandé dans ses priéres, afin que tous les peuples de la terre apprennent à connoître vôtre nom, & qu'ils vous craignent comme fait vôtre peuple d'Israël, & qu'ils reconnoissent que vôtre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie. An. 3002.

ut sciant omnes populi terræ nomen tuum, & timeant te sicut populus tuus Israël, & cognoscant, quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.

34. *Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam, in qua miseris eos, adorabunt te contra viam in qua civitas hæc est, quam elegisti, & domus, quam ædificavi nomini tuo:*

34. Si vôtre peuple se met en campagne pour faire la guerre à ses ennemis, & que marchant par le chemin par lequel vous les aurez envoyez, il vous adore la face tournée vers la ville que vous avez choisie, & vers la maison que j'ai bâtie à vôtre nom;

35. *Tu exaudies de cælo preces eorum, & obsecrationem, & ulciscaris.*

35. vous exaucerez du ciel leurs oraisons & leurs priéres: & vous les vengerez *de leurs ennemis.*

36. *Si autem peccaverint tibi, (neque enim est homo qui non peccet,) & iratus fueris eis, & tradideris hostibus, & captivos duxerint eos in terram longinquam, vel certè, quæ juxta est;*

36. Que s'ils viennent à pécher contre vous (car il n'y a point d'homme qui ne péche) & qu'étant en colere contre eux, vous les livriez à leurs ennemis, & que ces ennemis les emmenent captifs, soit dans un pays éloigné, ou dans un autre plus proche;

37. *Et conversi in corde suo, in terra, ad quam captivi ducti fuerant, egerint pœnitentiam, & deprecati te fuerint in terra captivitatis suæ, dicentes: Peccavimus, iniquè fecimus, injustè egimus:*

37. & qu'étant convertis du fond du cœur, ils fassent pénitence dans le pays où ils auront été emmenez captifs; & que dans cette captivité ils ayent recours à vous, & vous disent: Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, & nous avons fait des actions injustes:

38. *Et reversi fuerint ad te in toto corde suo, & in tota anima sua, in terra captivitatis suæ, ad quam ducti sunt, adorabunt te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, & urbis, quam elegisti, & domûs, quam ædificavi nomini tuo:*

38. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur, & de toute leur ame dans le lieu de leur captivité, où ils ont été emmenez, & qu'ils vous adorent la face tournée vers la terre que vous avez donnée à leurs peres, vers la ville que vous avez choisie, & le temple que j'ai bâti à votre nom;

COMMENTAIRE.

exaucerez, afin que persuadez de vôtre présence en ce lieu, & de vôtre justice, qui ne laisse point le crime impuni, ils soient frappez de crainte & de respect.

℣. 33. ET COGNOSCANT QUIA NOMEN TUUM INVOCATUM EST SUPER DOMUM HANC. *Qu'ils reconnoissent que vôtre nom a*

Digitized by Google

An. 3001. 39. *Tu exaudies de cœlo, hoc est de firmo habitaculo tuo, preces eorum, ut facias judicium, & dimittas populo tuo, quamvis peccatori.*

40. *Tu es enim Deus meus: aperiantur, quæso, oculi tui, & aures tuæ intentæ sint ad orationem, quæ fit in loco isto.*

41. *Nunc igitur consurge, Domine Deus in requiem tuam, tu, & arca fortitudinis tuæ: Sacerdotes tui, Domine Deus, induantur salutem, & sancti tui lætentur in bonis.*

39. vous exaucerez du ciel, c'est-à-dire, de vôtre demeure stable, leurs priéres: vous ferez justice *de leurs ennemis*, & vous ferez grace à votre peuple, quoiqu'il ait péché:

40. car vous êtes mon Dieu. Que vos yeux soient ouverts, je vous en conjure, & vos oreilles attentives aux priéres qui se feront en ce lieu-ci.

41. Levez-vous donc maintenant, ô Seigneur *mon* Dieu, pour établir ici vôtre repos, vous & l'arche par laquelle vous signalez vôtre puissance. Que vos prêtres, ô Seigneur *mon* Dieu, soient secourus & protégez par vous, & que vos Saints joüissent de vos biens avec joye.

COMMENTAIRE.

été invoqué sur cette maison. Qu'ils sçachent que ce temple est à vous, est vôtre maison, qu'elle est bâtie à vôtre nom, qu'elle est appellée, *la maison du Seigneur.*

℣. 38. ADORABUNT TE CONTRA VIAM TERRÆ SUÆ. *Qu'ils vous adorent la face tournée contre cette terre.* De là vient l'ancien usage des Hébreux, de se tourner en priant du côté de Jérusalem, en quelque endroit du monde qu'ils soient; & de se tourner vers le temple, lorsqu'ils sont dans la terre sainte, & dans Jérusalem. (*a*)

℣. 41. CONSURGE DOMINE IN REQUIEM TUAM. *Levez-vous, Seigneur, pour établir vôtre repos.* Ces deux derniers versets ne se lisent point dans les livres des Rois, dans la priére que Salomon fit au Seigneur; mais on les voit presqu'en mêmes termes dans le Pseaume cent trente-un, ℣. 8. 9. 10. Venez ici, Seigneur, pour y faire vôtre demeure. *Le repos* se met souvent pour la demeure. (*b*)

ARCA FORTITUDINIS TUÆ. *L'arche par laquelle vous signalez votre puissance.* L'arche du Seigneur étoit le gage & le symbole de la puissance du Seigneur. C'est par son moyen qu'Israël avoit remporté tant de victoires; elle avoit jetté la frayeur dans l'esprit de leurs ennemis. Le Psalmiste parlant de la prise de l'arche

(*a*) Voyez 3. *Reg.* VIII. 44.
(*b*) Voyez *Genes.* XLIX. 15. *Exod.* XXXIII. 14. *Deut.* III. 20. *Josue* I. 13. *Ruth.* I. 9. *& passim.*

Digitized by Google

42. *Domine Deus, ne averteris faciem Christi tui: memento misericordiarum David servi tui.*

42. Seigneur *mon* Dieu, ne rejettez point la priére de vôtre Roy: ſouvenez-vous de toutes les bontez que vous avez euës pour David vôtre ſerviteur. An. 3001.

COMMENTAIRE.

par les Philiſtins, *(a)* dit que le Seigneur livra la force d'Iſraël entre les mains de ſes ennemis. Dans le Pſaume 131. dans l'endroit paralléle à celui-ci, l'arche eſt appellée, *arca ſanctificationis tuæ.* L'arche de vôtre ſainteté, ou de vôtre ſanctuaire.

SACERDOTES TUI INDUANTUR SALUTEM. *Que vos prêtres ſoient ſecourus & protégez par vous.* A la lettre, *qu'ils ſoient revêtus de ſalut.* Conſervez-leur la ſanté & la vie, comblez-les de bénédictions, & de faveurs: Dans le Pſeaume qu'on vient de citer, on lit, *qu'ils ſoient reveſtus de juſtice.*

℣. 42. NE AVERTAS FACIEM CHRISTI TUI. *Ne rejettez point la priére de voſtre Roi.* de vôtre Oint, de vôtre Chriſt, de moi-même que vous avez choiſi pour gouverner vôtre peuple.

MEMENTO MISERICORDIARUM DAVID SERVI TUI. *Souvenez-vous de toutes les bontez que vous avez euës pour David voſtre ſerviteur*; ou, ſouvenez-vous des actes de vertu que David a exercées; & en conſideration de ſes mérites, ne rejettez point ma priére. *(b)*

(a) Pſal. LXXVII. 61. *Tradidit in captivitatem virtutem eorum* Voyez auſſi le Pſal. LXII. 3. *In terra deſerta... ſic in Sancto apparui tibi, ut vidérem virtutem tuam, &c.*

(b) Ita Syr. & Arab. & ita Pſal. 131. 10. *propter David ſervum tuum, ne avertas faciem Chriſti tui.*

Digitized by Google

An. 3001.

CHAPITRE VII.

La Majesté de Dieu remplit le Temple, & le feu descend du Ciel pour consumer les victimes. Dédicace du Temple pendant sept jours. Feste des Tabernacles célébrée de suite. Dieu apparoit à Salomon, & lui dit qu'il a exaucé sa priére.

℣. 1. *Cumque complesset Salomon fundens preces, ignis descendit de cœlo, & devoravit holocausta & victimas: majestas Domini implevit domum.*

2. *Nec poterant sacerdotes ingredi templum Domini, eò quòd implesset majestas Domini, templum Domini.*

3. *Sed & omnes filii Israël videbant descendentem ignem, & gloriam Domini super domum: & corruentes pronì in terram super pavimentum stratum lapide, adoraverunt, & laudaverunt Dominum: Quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.*

℣. 1. SAlomon ayant achevé sa priére, le feu descendit du ciel, & consuma les holocaustes & les victimes : & la majesté de Dieu remplit *toute* la maison.

2. De sorte que les prêtres mêmes ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur, parce que sa majesté avoit rempli son temple.

3. Tous les enfans d'Israël virent descendre le feu, & la gloire du Seigneur sur ce temple : ils se prosternérent la face contre terre sur le pavé, ils adorérent le Seigneur, & le loüerent, *en disant :* Que le Seigneur est bon ! sa misericorde est éternelle.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MAJESTAS DOMINI IMPLEVIT DOMUM. *La Majesté de Dieu remplit la maison.* C'est-à-dire la nuée, qui étoit le symbole de sa présence & de sa Majesté remplit tout le dedans du Temple. (*a*)

℣. 2. NEC POTERANT SACERDOTES INGREDI TEMPLUM DOMINI. *Les prestres ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur.* Ils n'osoient entrer dans le Saint, pour y offrir l'encens, ni s'approcher de l'autel des holocaustes, qui étoit enflammé par un feu miraculeux, & environné d'une obscurité pleine de majesté. Ils n'osoient faire leurs fonctions ordinaires dans les

(*a*) 2. *Par.* v. 13. 14. & vi. 1. & 3. *Reg.* viii. 10.

Digitized by Google

4. *Rex autem, & omnis populus, immolant victimas coram Domino.*

4. Le Roi, & tout le peuple immoloient donc des victimes devant le Seigneur. An. 3001.

5. *Mactavit igitur Rex Salomon hostias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia: & dedicavit domum Dei Rex, & universus populus.*

5. Le Roi Salomon sacrifia vingt deux mille bœufs, & six-vingts mille moutons: & le Roi avec tout le peuple fit la dédicace de la maison du Seigneur.

6. *Sacerdotes autem stabant in officiis suis: & Levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David Rex ad laudandum Dominum: Quoniam in æternum misericordia ejus, hymnos David canentes per manus suas: porrò Sacerdotes canebant tubis ante eos, cunctisque Israël stabat.*

6. Les prêtres étoient appliquez chacun à leurs fonctions; & les lévites touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a composées pour louer le Seigneur, en disant: Sa miséricorde est éternelle. Ils chantoient *ainsi* les hymnes de David sur les instrumens qu'ils touchoient. Pour ce qui est des prêtres, ils sonnoient devant eux de la trompette, & tout le peuple étoit présent & debout.

COMMENTAIRE.

premiers momens; (*a*) mais ils s'approcherent ensuite, & immolérent un trés grand nombre de victimes.

℣. 4. IMMOLABANT VICTIMAS. *Ils immoloient des victimes*, par les mains des prêtres; ils présentoient des animaux aux prêtres pour les égorger; ou bien les particuliers les égorgeoient eux-mêmes, & présentoient aux prêtres le sang, les graisses, & ce qui devoit être mis sur l'autel.

℣. 5. DEDICAVIT DOMUM DEI REX ET UNIVERSUS POPULUS. *Le Roy & tout le peuple fit la Dédicace de la maison du Seigneur.* La principale cérémonie de cette dédicace consistoit dans les sacrifices qu'on y offrit, & dans l'introduction de l'arche dans le sanctuaire. Les prêtres, le Roi, & tout le peuple concoururent à cette dédicace chacun en sa maniére. Les prêtres y eurent la principale part, comme ministres ordinaires du Seigneur: le nombre des holocaustes fut extraordinaire, on brûla jusqu'à vingt-deux mille bœufs, & cent vingt mille tant moutons que chevreaux; Ce qui seroit incroiable, si la fête n'eût duré qu'un jour, & si l'on n'eût consumé les holocaustes que sur un seul autel; mais on érigea plusieurs autels dans le parvis; & la solemnité continua pendant une semaine entiére.

℣. 6. IN ORGANIS CARMINUM DOMINI QUÆ FECIT

(*a*) 3. *Reg.* VIII. 11. *Non poterant Sacerdotes stare, & ministrare, propter nebulam.*

Digitized by Google

An. 3001. 7. *Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini : obtulerat enim ibi holocausta, & adipes pacificorum : quia altare æneum, quod fecerat, non poterat sustinere holocausta : & sacrificia, & adipes.*

7. Le Roi consacra aussi le milieu du parvis, qui étoit devant le temple du Seigneur : car il avoit offert là les holocaustes, & la graisse des victimes pacifiques ; parce que l'autel d'airain qu'il avoit fait, ne pouvoit suffire pour les holocaustes, les sacrifices, & les graisses *des hosties pacifiques*.

8. *Fecit ergò Salomon solemnitatem in tempore illo septem diebus, & omnis Israël cum eo, ecclesia magna valdè, ab introitu Emath, usque ad torrentem Ægypti.*

8. Salomon fit dans le même tems la fête solemnelle pendant sept jours ; & tout Israël la fit avec lui : cette assemblée fut fort grande, parce que l'on y vint en foule, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'au torrent de l'Egypte.

9. *Fecitque die octavo collectam, eò quòd dedicasset altare septem diebus, & solemnitatem celebrasset diebus septem.*

9. Le huitiéme jour, il célébra *la fête de* l'assemblée solemnelle, à cause qu'il avoit employé sept jours à la dédicace de l'autel, & sept jours à la fêtes *des tabernacles*.

10. *Igitur in die vigesimo mensis septimi, dimisit populos ad tabernacula sua, lætantes atque gaudentes super bono, quod fecerat Dominus David, & Salomoni, & Israëli populo suo.*

10. Ainsi le vingt-troisiéme jour du premier mois, il renvoya le peuple à ses tentes ; tout le monde étoit rempli de joye, & de reconnoissances des graces que le Seigneur avoit faites à David, à Salomon, & à son peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

DAVID. *Ils touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a composez.* Les Prêtres d'un côté avec leurs trompettes, les Lévites de l'autre avec leurs instrumens de musique, & avec les voix, publioient les louanges du Seigneur, en chantant le Pseaume cent trente-cinq, dont le refrain à chaque ℣. sont ces paroles, *quoniam in æternum misericordiam ejus* ; parce que sa miséricorde est éternelle.

℣. 8. FECIT SOLEMNITATEM IN TEMPORE ILLO SEPTEM DIEBUS. *Il fit dans le même tems la fête solemnelle pendant sept jours.* Aprés la solemnité de la dédicace du Temple, qui dura sept jours, on commença la fête des Tabernacles, qui échéoit dans ce même tems ; c'étoit la fête de la saison. (a)

℣. 10. DIE VIGESIMO TERTIO MENSIS SEPTIMI DIMISIT POPULOS. *Le vingt-troisiéme jour du septiéme mois,*

(a) Voyez ce qu'on a dit sur 3. *Reg.* VIII. 1.

il renvoy

Digitized by Google

11. *Cumplevítque Salomon domum Domini, & domum Regis, & omnia quæ dispoſuerat in corde ſuo, ut faceret in domo Domini, & in domo ſua, & proſperatus eſt.*

12. *Apparuit autem ei Dominus nocte & ait: Audivi orationem tuam, & elegi locum iſtum mihi in domum ſacrificii.*

13. *Si clauſero cœlum, & pluvia non fluxerit, & mandavero & præcepero locuſtæ, ut devoret terram, & miſero peſtilentiam in populum meum:*

14. *Converſus autem populus meus, ſuper quos invocatum eſt nomen meum, deprecatus me fuerit, & exquiſierit faciem meam, & egerit pœnitentiam à viis ſuis peſſimis: & ego exaudiam de cœlo, & propitius ero peccatis eorum, & ſanabo terram eorum.*

15. *Oculi quoque mei erant aperti, & aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in loco iſto oraverit.*

16. *Elegi enim, & ſanctificavi locum iſtum: ut ſit nomen meum ibi in ſempiternum, & permaneant oculi mei, & cor meum ibi cunctis diebus.*

11. Salomon acheva donc la maiſon du Seigneur, & le palais du Roi; & il réüſſit dans tout ce qu'il s'étoit propoſé de faire, tant dans la maiſon du Seigneur, que dans ſon propre palais. An. 3001.

12. Le Seigneur lui apparut la nuit, & lui dit: J'ai exaucé vôtre priere, & j'ai choiſi pour moi ce lieu, pour en faire une maiſon de ſacrifice.

13. S'il *arrive que* je ferme le ciel, & qu'il ne tombe point de pluie, ou que j'ordonne, & que je commande au ſauterelles de ravager la terre, & que j'envoye la peſte parmi mon peuple,

14. & que mon peuple, ſur qui mon nom a été invoqué, ſe convertiſſe, qu'il me *vienne* prier, qu'il recherche mon viſage, & qu'il faſſe pénitence de ſa mauvaiſe vie, je l'exaucerai du ciel, & je lui pardonnerai ſes pechez, & purifierai la terre où il fait ſa demeure.

15. Mes yeux ſeront ouverts, & mes oreilles attentives à la priére de celui qui m'invoquera en ce lieu.

16. Parce que j'ai choiſi ce lieu, & que je l'ai ſanctifié, afin que mon nom y ſoit à jamais, & que mes yeux & mon cœur y ſoient toûjours attachez.

COMMENTAIRE.

il renvoia le peuple. Il congédia le peuple le vingt-deuxiéme; (*a*) mais ils ne partirent que le vingt-troiſiéme jour.

℣. 14. EXQUISIERIT FACIEM MEAM. *Et qu'il recherche mon viſage.* Qu'il retourne vers moi, qu'il cherche à m'appaiſer, & à mériter que je le regarde favorablement. Cette expreſſion eſt aſſez commune dans l'Ecriture, (*b*) *chercher la face du Seigneur*, chercher à lui plaire, ſe préſenter devant lui, le prier, le loüer dans ſon temple.

(*a*) 3. Reg. VIII. 66.
(*b*) *Vide Pſal.* XXIII. 6. XXVI. 8. XCIV. 2. CIV. 4. *&c.*

Digitized by Google

An. 3001. 17. *Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit David pater tuus, & feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, & justitias meas, judiciáque servaveris:*

17. Et vous-même, si vous marchez en ma présence, ainsi que David vôtre pere y a marché; si vous agissez en tout selon les ordres que je vous ai donnez, & que vous gardiez mes préceptes & mes ordonnances;

18. *Suscitabo thronum regni tui, sicut pollicitus sum David patri tuo, dicens: Non auferetur de stirpe tua vir, qui sit princeps in Israël.*

18. je conserverai le trône de vôtre regne *à vôtre race*, ainsi que je l'ai promis à David vôtre pere, lorsque je lui dis: Vous aurez toujours des successeurs de vôtre race, qui seront princes en Israël.

19. *Si autem aversi fueritis, & dereliqueritis justitias meas, & præcepta mea, quæ proposui vobis, & abeuntes servieritis diis alienis, & adoraveritis eos,*

19. Mais si vous, *& vos enfans*, vous vous détournez de moi, & que vous abandonniez les loix, & les ordonnances que je vous ai proposées; si vous courez aprés les dieux étrangers, & que vous les serviez & les adoriez;

20. *Evellam vos de terra mea, quam dedi vobis: & domum hanc, quam sanctificavi nomini meo, projiciam à facie mea, & tradam eam in parabolam, & in exemplum cunctis populis.*

20. je vous exterminerai de la terre, qui est à moi, & que je vous ai donnée; je rejetterai loin de moi ce temple, que j'ai consacré à mon nom; & je le rendrai la fable du monde, & l'exemple de tous les peuples de la terre.

21. *Et domus ista erit in proverbium universis transeuntibus, & dicent stupentes: Quare fecit Dominus sic terræ huic, & domui huic?*

21. Et cette maison sera *tournée* en proverbe, par tous ceux qui passeront devant, & qui frappez d'étonnement diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre, & cette maison?

22. *Respondebúntque: Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, & apprehenderunt deos alienos, & adoraverunt eos, & coluerunt: idcircò venerunt super eos universa hec mala.*

22. Et on répondra: C'est qu'ils ont abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les avoit retirez de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, & qu'ils les ont adorez, & révérez. Voilà ce qui a attiré tous ces maux sur eux.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Salomon bâtit plusieurs villes; se rend tributaires les restes des Cananéens; regle les offices des Prêtres & des Lévites; il envoye des flottes à Ophir.

℣. 1. *Expletis autem viginti annis, postquam ædificavit Salomon domum Domini, & domum suam:*
2. *Civitates, quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, & habitare ibi fecit filios Israël.*
3. *Abiit quoque in Emath Suba, & obtinuit eam.*

℣. 1. Aprés vingt années que Salomon employa à bâtir le temple du Seigneur, & son *propre* palais, An.duM. 3012. avantJ.C. 992.
2. il fit bâtir les villes que Hiram lui avoit données, & y établit les enfans d'Israël.
3. Il s'en alla aussi à Emath de Suba, & s'en rendit maître.

COMMENTAIRE.

℣. 2. CIVITATES QUAS DEDERAT HIRAM SALOMONI, ÆDIFICAVIT. *Salomon fit bâtir les villes que Hiram lui avoit données.* Plusieurs interprétes (*a*) croyent qu'Hiram avoit donné ces vingt villes de son domaine à Salomon, en reconnoissance & par répréfailles de celle que Salomon lui avoit donnée. Mais nous croyons que ces villes sont celles que le Roi des Juifs avoit données à Hiram, & que celui-ci ne voulut point accepter; *il les donna*, ou plûtôt il les rendit à Salomon, (*b*) & ce Prince les fit fortifier, & embellir, & y envoya des colonies d'Israëlites.

℣. 3. ABIIT IN EMATH SUBA. *Il s'en alla à Emath de Suba*, ou *à Emath dans la Syrie de Soba.* Cette ville est *Emése* sur l'Oronte. Elle obéïssoit à Thoü du tems que David fit la conquête de la Syrie; (*c*) Thoü cultiva toûjours l'amitié de ce Prince. Mais aprés la mort de David, elle donna apparemment quelque sujet légitime à Salomon de porter ses armes contre elle. On ne sçait s'il y alla en personne; mais il la prit, & se rendit aussi maître de *Pal-*

(*a*) *Interpretes communiter apud Lyr. Menoch.*
(*b*) *Vide Jun. Tremell. Malv. & supr. ad* 3. *Reg.* IX. 11.
(*c*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 9. *&* 1. *Par.* XVIII. 9.

Digitized by Google

An. 3012. 4. *Et ædificavit Palmiram in deserto, & alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.*

5. *Extruxitque Bethoron superiorem, & Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas, & vectes, & seras:*

6. *Balaath etiam, & omnes urbes firmissimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctásque urbes quadrigarum, & urbes equitum, omnia quæcumque voluit Salomon, atque disposuit, ædificavit in Jerusalem, & in libano, & in universa terra potestatis suæ.*

7. *Omnem populum, qui derelictus fuerat de Hethæis, & Amorrhæis, & Pherezæis, & Hevæis, & Jebusæis, qui non erant de stirpe Israël:*

8. *De filiis eorum, & de posteris, quos non interfecerant filii Israël, subjugavit Salomon in tributarios, usque in diem hanc.*

4. Il fit bâtir & bien fortifier Palmire dans le desert, & encore plusieurs autres villes très fortes dans le païs d'Emath.

5. Il bâtit aussi les deux Béthoron, la haute & la basse, qui étoient des villes murées, & qui avoient de bonnes portes, garnies de barres, & de serrures.

6. Il en fit de même à Balaath, & à toutes les meilleures places qui étoient à lui, & à toutes les villes des chariots & de cavalerie. Enfin Salomon fit & bâtit tout ce qu'il lui plut, tant dans Jérusalem, que sur le Liban, & dans toute l'étenduë de ses Etats.

7. Il soumit aussi à son empire tous les peuples qui étoient restez des Hethéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, & des Jébuséens, qui n'étoient point de la race d'Israël;

8. mais qui étoient les enfans, ou les descendans de ceux que les Israëlites n'avoient point fait mourir; Salomon se les rendit tributaires, comme ils le sont encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

myre, autre ville célébre dans le même pays; (*a*) elle est nommée Thadmor dans l'Hébreu.

ALIAS CIVITATES MUNITISSIMAS ÆDIFICAVIT. *Il fit bâtir plusieurs villes trés fortes.* Dans l'Hébreu on lit les mêmes termes, (*b*) qui sont rendus dans l'Exode, (*c*) par *des villes des tentes: Urbes tabernaculorum.* Plusieurs Interprétes (*d*) traduisent: *Urbes thesaurorum*, des villes où l'on serroit les trésors, ou les revenus du Roi, en froment, en vin, en huile, &c. D'autres, (*e*) des villes fortes, bien munies. On peut voir sur toutes ces villes en particulier le Commentaire sur les Rois. (*f*)

℣. 8. SUBJUGAVIT SALOMON IN TRIBUTARIOS USQUE IN DIEM HANC. *Salomon se rendit tributaires les restes*

(*a*) Voyez 3. *Reg.* IX. 18.

(*b*) ואת כל ערי המסכנות

(*c*) *Exod.* I. 11.

(*d*) *Ita Syr. Urbes horreorum Pagn. Mariana.*

(*e*) *Ita* 70. *Jun. Tremell.*

(*f*) 3. *Reg.* IX. 18. 19.

Digitized by Google

9. *Porrò de filiis Israël non posuit ut servirent operibus Regis: ipsi enim erant viri bellatores, & duces primi, & principes quadrigarum, & equitum ejus.*

10. *Omnes autem principes exercitûs Regis Salomonis, fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.*

11. *Filiam verò Pharaonis transtulit de civitate David, in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim Rex: Non habitabit uxor mea in domo David Regis Israël, eò quòd sanctificata sit, quia ingressa est in eam arca Domini.*

12. *Tunc obtulit Salomon holocausta Domino super altare Domini, quod extruxerat ante porticum,*

9. Il ne voulut point que les enfans d'Israël fussent assujettis à travailler à ses ouvrages : mais il s'en servit pour la guerre, & leur donna le commandement de ses armées, de sa cavalerie, & de ses chariots. An. 3012.

10. Or tous les principaux officiers de l'armée du Roy Salomon, montoient au nombre de deux cens cinquante, qui avoient le commandement & le gouvernement du peuple.

11. Ensuite il fit passer la fille de Pharaon de la ville de David dans la maison qu'il lui avoit bâtie ; car il dit : Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, Roi d'Israël, parce que cette maison a été sanctifiée par le séjour que l'arche du Seigneur y a fait.

12. Alors Salomon offrit des holocaustes au Seigneur sur l'autel, qu'il lui avoit élevé devant le vestibule,

COMMENTAIRE.

des Cananéens, comme ils le sont encore aujourd'hui. On peut traduire l'Hébreu par : (*a*) *Salomon les fit venir aux travaux*, ou aux servitudes personnelles, *jusqu'aujourd'hui.* Il les contraignit à servir à tirer la pierre des carrieres, & les bois des montagnes, comme on l'a vû ci-dessus. (*b*) Il y avoit encore de leurs descendans au retour de la captivité. (*c*)

℣. 10. OMNES PRINCIPES EXERCITUS SALOMONIS FUERUNT DUCENTI QUINQUAGINTA. *Les principaux officiers de l'armée du Roi Salomon montoient au nombre de deux cens cinquante.* Ces deux cens cinquante officiers de l'armée du Roi, sont fort différens de cinq cens cinquante autres officiers, qui étoient *établis sur tout l'ouvrage du Roi ; Principes super omnia opera Salomonis.* (*d*) Voyez ce qu'on a dit sur les livres des Rois.

℣. 11. NON HABITABIT UXOR MEA IN DOMO DAVID, EO QUOD SANCTIFICATA SIT. *Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, parce que cette maison a été sanctifiée par la présence de l'arche.* Salomon avoit épousé la fille du

(*a*) ויעלם שלמה למס עד היום הזה
(*b*) 1. Par xxii. 2.
(*c*) 1. Par. ix. 2.
(*d*) 3. Reg. ix. 23.

Digitized by Google

An. 3012. 13. *Ut per singulos dies offerretur in eo, juxta præceptum Moysi, in sabbatis, & in calendis, & in festis diebus, ter per annum, id est, in solemnitate azymorum, & in solemnitate hebdomadarum, & in solemnitate tabernaculorum.*

14. *Et constituit, juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis: & Levitas in ordine suo, ut laudarent, & ministrarent coram sacerdotibus; juxta ritum uniuscujusque diei: & janitores in divisionibus super portam & portam: sic enim præceperat David homo Dei.*

15. *Nec prætergressi sunt de mandatis Regis, tam Sacerdotes, quàm Levitæ, ex omnibus quæ præceperat, & in custodiis thesaurorum.*

16. *Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, usque in diem quo perfecit eam.*

13. pour y offrir chaque jour des sacrifices, selon l'ordonnance de Moïse, les jours du sabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année; sçavoir, celle des azymes, celle des semaines, & celle des tabernacles.

14 Il ordonna aussi que les prêtres s'acquittassent de leur devoir dans leur ministére, selon l'ordre prescrit par David son pere; & que les Lévites gardassent leur rang pour chanter les loüanges de Dieu, & pour servir en présence des prêtres, observant les cérémonies propres à chaque jour: & que les portiers fissent aussi leur devoir aux portes, dont la garde leur avoit été donnée, selon la distribution que David, l'homme de Dieu, en avoit faite à chacun d'eux.

15. Les Prêtres & les Lévites suivirent exactement les volontez du Roi, dans tout ce qu'il leur avoit ordonné, & dans ce qui concernoit la garde du trésor.

16. Salomon avoit trouvé toutes choses préparées pour fournir à la dépense, depuis le jour qu'il commença à jetter les fondemens du temple, jusqu'au jour qu'il y mit la derniére main.

COMMENTAIRE.

Roi d'Egypte, au commencement de son regne; il la logea dans la cité de David, en attendant qu'il lui eût bâti un palais; (*a*) mais il ne voulut pas qu'elle demeurât dans le palais de David, parce qu'elle étoit payenne, & que ce palais avoit été consacré par la présence de l'arche, qui y avoit résidé plusieurs années. Salomon logea dans ce palais, jusqu'à ce qu'il en eût bâti un autre pour lui, & pour cette Princesse; mais pour elle, il lui donna pour demeure quelque autre maison de la cité de David, en attendant qu'il la fît passer dans son palais.

℣. 15. EX OMNIBUS QUÆ PRÆCEPERAT ET IN CUSTODIIS THESAURORUM. *Ils ne firent rien au delà de ce qui leur avoit été ordonné, ni dans la garde des trésors.* Ils ne s'éloignérent des ordonnances du Roi David, ni dans ce qui regarde

(*a*) 3. Reg. III. 1.

Digitized by Google

17. *Tunc abiit Salomon in Asiongaber, & in Ailath, ad oram maris rubri, quæ est in terra Edom.*

18. *Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum, naves, & nautas gnaros maris, & abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tulerúntque inde quadringinta talenta auri, & attulerunt ad Regem Salomonem.*

17. Ensuite il alla à Asiongaber, & à Aïlath, qui sont sur le bord de la mer rouge, qui est dans la terre d'Edom. An. 3012.

18. Hiram lui avoit envoyé par ses sujets des vaisseaux, & des matelots expérimentez, & bons hommes de mer, qui s'en allérent avec des gens de Salomon à Ophir, d'où ils rapportérent au Roi Salomon quatre cens cinquante talens d'or.

COMMENTAIRE.

l'ordre des Prêtres, ou des Lévites, ni dans la garde, ou l'employ des trésors, laissez pour l'édifice du Temple, ni dans aucune autre chose réglée par ce saint Roy.

℣. 17. ABIIT SALOMON IN ASIONGABER. *Salomon alla à Asiongaber.* Voyez 3. Reg. IX. 26.

℣. 18. MISIT EI HIRAM PER MANUS SERVORUM SUORUM NAVES, ET NAUTAS. *Hiram lui avoit envoyé par ses sujets des vaisseaux, & des matelots.* Comment envoyer des vaisseaux de Tyr à Asiongaber, si cette ville étoit sur le golphe Elanitique de la mer rouge, comme nous le supposons avec tous les géographes? Quelques-uns (*a*) ont cru que les vaisseaux avoient remonté le canal qu'on avoit fait, de la mer rouge au Nil, pour communiquer avec la méditerannée; Mais ce canal ne fut commencé au plûtôt, que sous Sésostris, (*b*) & encore ne l'acheva-t-il pas; en ayant été détourné, par la crainte que l'eau de la mer rouge n'inondât l'Egypte, qui est d'une situation plus basse que cette mer. D'autres (*c*) en attribuent le premier dessein à Nécos, fils de Psammitichus, connu dans l'Ecriture sous le nom de *Nécao.* (*d*) Darius Roi de Perse avoit repris cet ouvrage, & l'avoit bien avancé, lorsque cette même peur de l'inondation l'arrêta, & lui fit quitter son travail: Ptolomée, deuxiéme Roi d'Egypte, l'acheva, & ouvrit la communication entre les deux mers; mais tout cela est postérieur à Salomon. Sésostris est le même que Séſac, qui fit la guerre à Roboam fils de Salomon, selon quelques-uns; (*e*) mais quand on le feroit vivre beaucoup plûtôt,

(*a*) Voyez Mr Huet, Dissert. des navigations de Salomon.

(*b*) *Ita Aristot. Meteoro, l. 1. c. 14. & Strabo, lib. 7. Vide Marsham Canon. Ægypt. sæcul. 15.*

(*c*) *Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 1.*

(*d*) *4. Reg. XXIII 29.*

(*e*) *Marsham Can. Chronic. l. 3. xvii. sæcul. 14.*

Digitized by Google

(*a*) il ſuffit qu'il n'ait point achevé le canal dont nous parlons; Salomon n'a pû en profiter pour faire venir des vaiſſeaux de la méditerranée dans la mer rouge.

D'autres ont cru que ce Prince avoit fait porter des vaiſſeaux démontez, ſur des chariots, ou ſur des chameaux, de la méditerranée à la mer rouge, depuis Damiette juſqu'à Suez, qui eſt une eſpace de vingt-cinq à trente lieuës. (*b*)

Cette entrepriſe ne ſeroit point ſans exemple: Diodore de Sicile (*c*) raconte, que Semiramis avoit des vaiſſeaux qui ſe démontoient, & qu'on pouvoient aiſément porter d'un lieu à un autre, & enſuite les remonter, & les conſtruire de nouveau: elle porta de ſemblables vaiſſeaux à la guerre des Indes; mais on ne doit pas diſſimuler, que les vaiſſeaux de Semiramis n'étoient que des barques de riviére.

Alexandre le Grand fit tranſporter à la riviére d'Hydaſpe les vaiſſeaux, dont il s'étoit ſervi pour paſſer le fleuve *Indus*; on coupa en deux parties les moindres vaiſſeaux, & en trois les vaiſſeaux à trente rames, & on les mit ſur des chariots pour les tranſporter. (*d*) Le même Prince fit conduire à Thapſaque ſur des chariots, des vaiſſeaux Phéniciens de diverſes grandeurs, pour les mener de là à Babylone, & enſuite dans le golphe Perſique. (*e*) On a d'autres exemples plus nouveaux dans l'hiſtoire de ces ſortes de tranſports de vaiſſeaux. Mahomet ſecond, par exemple, en fit porter d'une mer à l'autre par l'Iſthme de Corinthe.

Mais ſans chercher toutes ces diverſes manieres de faire paſſer des vaiſſeaux, de la méditerranée dans la mer rouge, nous croyons qu'Hiram avoit une flote dans cette derniére mer, dont il prêta les vaiſſeaux à Salomon; peut-être même que le voyage, & la navigation, ſe faiſoient à frais commun; du moins il eſt certain qu'Hiram envoyoit ſa flote à Ophir, avec celle de ce Prince. (*f*)

TULERUNT INDE QUADRINGENTA QUINQUAGINTA TALENTA AURI *Ils en rapportérent au Roi quatre cens cinquante talens d'or.* Nous n'en liſons que quatre cens vingt dans les livres des Rois. (*g*) Les trente talens de plus que nous trouvons ici,

---

(*a*) Uſſer. ſur l'an du monde 2553. croit que Séſoſtris eſt le même que Séthoſis fils de Pharaon, qui fut ſubmergé dans la mer rouge.

(*b*) *Plin. lib. 2. c. 68. Centum XV. M. paſſuum Arabicus ſinus diſtat ab Ægyptio mari.*

(*c*) *Diodor. l. 2.* ποτάμια πλοῖα διαφορα.

(*d*) *Vide Arrian.*

(*e*) *Strabo, lib 16. Arrian. lib. 7.*

(*f*) 3. *Reg.* X. 22. *Quia claſſis Regis per mare cum claſſe Hiram, ſemel per tres annos ibat in Tharſis.*

(*g*) 3. *Reg.* IX. 28.

étoient

Digitized by Google

étoient apparemment la dépense que la flote faisoit dans son voyage. Les quatre cens cinquante talens d'or, font de nôtre monnoye trente-un millions deux cens quatre-vingt-neuf mille soixante-deux livres dix sols.

CHAPITRE IX.

La Reine de Saba vient voir Salomon. Richesses & puissance de ce Prince. Son trône d'yvoire; sa mort. Roboam lui succéde.

℣. 1. *Regina quoque Saba, cùm audisset famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jerusalem, cum magnis opibus, & camelis qui portabant aromata, & auri plurimum, gemmásque pretiosas. Cúmque venisset ad Salomonem, locuta est ei quæcumque erant in corde suo.*

2. *Et exposuit ei Salomon omnia quæ proposuerat: nec quidquam fuit, quod non perspicuum ei fecerit.*

3. *Quæ postquam vidit, sapientiam scilicet Salomonis, & domum quam ædificaverat;*

℣. 1. LA Reine de Saba, ayant entendu du parler de la grande réputation de Salomon, vint à Jérusalem pour en faire expérience par des énigmes: elle avoit avec elle de grandes richesses, & des chameaux qui portoient des aromates, & une grande quantité d'or, & des pierres précieuses. Elle vint trouver Salomon, & lui exposa tout ce qu'elle avoit dans le cœur. Année incertaine depuis 3012.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avoit proposé: & il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entierement.

3. Aprés que cette Reine eut vû la sagesse de Salomon, & la maison qu'il avoit bâtie,

COMMENTAIRE.

℣. 1. REGINA SABA. *La Reine de Saba.* Voyez ce qu'on a dit sur le troisiéme des Rois Chap. x. 1. & suivans.

℣. 3. DOMUM QUAM ÆDIFICAVERAT. *La maison qu'il a bâtie.* Les palais magnifiques qu'il avoit bâti pour lui-même, & pour la fille de Pharaon son épouse; ou plûtôt, *le Temple du Seigneur*; car les Hébreux l'appellent trés-souvent du simple nom de maison. Il étoit d'une grandeur, d'une somptuosité, d'une magnificence, beaucoup au dessus des palais mêmes de Salomon, & de tout ce qu'il y avoit alors de plus beau dans tout l'orient.

Digitized by Google

4. *Necnon & cibaria mensæ ejus, & habitacula servorum, & officia ministrorum ejus, & vestimenta eorum, pincernas quoque, & vestes eorum, & victimas quas immolabat in domo Domini: non erat præ stupore ultrà in ea spiritus.*

4. La maniére dont sa table étoit servie, les appartemens de ses officiers, les diverses classes de ceux qui le servoient, *la magnificence de* leurs habits, ses échansons, les victimes qu'il immoloit dans sa maison du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle paroissoit toute hors d'elle même.

5. *Dixitque ad Regem: Verus est sermo, quem audieram in terra mea de virtutibus, & sapientia tua.*

5. Et elle dit au Roi: Ce qu'on m'avoit dit dans mon Royaume de vôtre vertu, & de vôtre sagesse, est bien véritable.

6. *Non credebam narrantibus, donec ipsa venissem, & vidissent oculi mei, & probassem vix medietatem sapientiæ tuæ mihi fuisse narratam: vicisti famam virtutibus tuis.*

6. Je ne voulois point croire néanmoins ce qu'on m'en rapportoit, jusqu'à ce que je fois venuë moi-même, que j'aye tout vû de mes propres yeux, & que j'aye reconnu qu'on ne m'avoit pas dit la moitié de ce que je voi de vôtre sagesse. Vôtre mérite, & votre vertu vont au-delà de tout ce qu'en publie la renommée.

7. *Beati viri tui, & beati servi tui, qui assistunt coram te omni tempore, & audiunt sapientiam tuam.*

7. Heureux ceux qui sont à vous! heureux vos serviteurs qui sont sans cesse devant vous, & qui écoutent vôtre sagesse!

COMMENTAIRE.

℣. 4. VICTIMAS QUAS IMMOLABAT IN DOMO DOMINI. *Les victimes qu'il immoloit dans la maison du Seigneur.* L'Hébreu à la lettre: (a) *La montée par laquelle il montoit à la maison du Seigneur.* (b) On a déja parlé de cette montée, qui alloit du Palais du Roy au Temple; (c) Mais les Septante, le Syriaque & l'Arabe, l'ont pris ici, & au troisiéme livre des Rois, dans le sens de la Vulgate, pour les holocaustes que Salomon offroit dans le Temple; c'étoit un sujet d'admiration pour une Reine étrangere, qui n'étoit pas accoûtumée à voir servir de fausses Divinitez avec la majesté, l'ordre, la somptuosité, qui se remarquoient dans le Temple du Seigneur; l'antiquité Payenne n'a rien fait de semblable, que nous sachions, en aucun endroit du monde, envers ses idoles. Le Roi fournissoit les holocaustes pour toutes les fêtes. I. Par. XXXI. 3. & Ezech. XLV. 17.

℣. 5. DE VIRTUTIBUS, ET SAPIENTIA TUA. *De vôtre vertu,*

(a) ועליתו אשר יעלה בית יהוה *Hebræi.*
(b) *Ita Mariana, Jun. & Tremell. Pisc.*
(c) *Vide* 3. *Reg.* x. 5. & 12.

Digitized by Google

8. *Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum suum, Regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israël, & vult servare eum in æternum, idcirco posuit te super eum Regem, ut facias judicia atque justitiam.*

8. Beni soit le Seigneur vôtre Dieu, qui a voulu vous faire séoir sur son trône, & vous établir Roi, pour tenir la place du Seigneur vôtre Dieu. Comme Dieu aime Israël, & qu'il veut le conserver à jamais, aussi il vous a établi Roi pour le gouverner, & pour rendre la justice avec toute sorte d'équité.

9. *Dedit autem Regi centum viginti talenta auri, & aromata multa nimis, & gemmas pretiosissimas: non fuerunt aromata talia ut hæc, quæ dedit Regina Saba Regi Salomoni.*

9. Ensuite la Reine de Saba présenta au Roi six vingts talens d'or, & une quantité prodigieuse de parfums, & de pierres trés-prétieuses. On n'a jamais vû depuis à Jérusalem des parfums si excellens, que ceux dont la Reine de Saba fit présent à Salomon.

10. *Sed & servi Hiram cum servis Salomonis, attulerunt aurum de Ophir, & ligna thyina, & gemmas pretiosissimas:*

10. Les sujets de Hiram, avec les sujets de Salomon, apportérent aussi de l'or d'Ophir, & une espece de bois trés-rare, & des pierres trés-précieuses.

11. *De quibus fecit Rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini, & in domo regia, citharas quoque & psalteria cantoribus: nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.*

11. Et le Roi fit faire de ces bois, les degrez de la maison du Seigneur, & ceux de la maison du Roi, les harpes, & les lyres pour les musiciens. On n'avoit jamais vû jusqu'alors de ces sortes de bois dans la terre de Juda.

COMMENTAIRE.

& de vôtre sagesse. L'Hébreu: (a) *Touchant vos discours, & vôtre sagesse*; ou, touchant ce qui vous regarde, & vôtre sagesse.

℣. 8. QUI VOLUIT TE ORDINARE SUPER THRONUM SUUM, REGEM DOMINI DEI TUI. *Qui a voulu vous faire séoir sur son trône, & vous établir Roi, pour tenir la place du Seigneur vôtre Dieu.* Le Royaume d'Israël étoit le Royaume de Dieu; celui qui en avoit le gouvernement n'étoit que le Lieutenant, & le député du Seigneur; c'est ce qui est marqué en plusieurs endroits de l'Ecriture. (b)

℣. 10. LIGNA THYINA. *Une espéce de bois trés-rare*, ou des bois de senteurs. L'Hébreu: *des bois d'Almugim.* Voyez 3. Reg. x. 11. & Par. II. 8.

℣. 11. GRADUS IN DOMO DOMINI. *Des degrez de la maison*

(a) על דבריך ועל חכמתך 70. περὶ τῶν λογῶν σε, καὶ περὶ τῆς σοφίας σε.

(b) 1. Par. XVII. 14. *Statuam eum in domo mea, & in regno meo usque in sempiternum. Et* XXVIII 5. *Elegit Salomonem, ut sederet in throno regni Domini super Israël. Et* XXIX. 11. *Tuum, Domine, regnum; & tu es super omnes principes. Et* 2. Par. II. 11. & VI. 42. & XIII. 8.

Digitized by Google

12. *Rex autem Salomon dedit Reginæ Saba cuncta quæ voluit, & quæ postulavit, & multò plura, quàm attulerat ad eum: quæ reversa, abiit in terram suam tum servis suis.*

12. Le Roi Salomon de son côté, donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle pût désirer, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté. Et la Reine s'en retourna dans son Royaume avec toute sa suite.

13. *Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri:*

13. Le poids de l'or qu'on apportoit tous les ans à Salomon, étoit de six cens soixante & six talens d'or;

14. *Exceptâ eâ summâ, quam legati diversarum gentium, & negotiatores afferre consueverant, omnesque Reges Arabiæ, & satrapæ terrarum, qui comportabant aurum & argentum Salomoni.*

14. sans compter ce qu'avoient accoûtumé de lui apporter les députez de diverses nations; les marchands, tous les Rois de l'Arabie, & tous les gouverneurs des provinces, qui apportoient tous de l'or & de l'argent à Salomon.

COMMENTAIRE.

du Seigneur. On croit qu'il en fit les baluſtrades de la montée, qui alloit de son palais au Temple. (a)

℣. 13. DEDIT CUNCTA QUÆ VOLUIT, ET QUÆ POSTULAVIT, ET MULTO PLURA QUAM ATTULERAT AD EUM. *Il donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle put désirer, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté.* L'Hébreu porte, qu'il lui donna tout ce qu'elle désira, & ce qu'elle demanda, outre ce qu'elle avoit apporté. Mais dans l'endroit paralléle des Rois, on lit, *qu'il lui donna ce qu'elle lui témoigna désirer, outre ce qu'il lui donna par main de ce Roi*, outre le présent royal, proportionné à ce qu'elle-même lui avoit apporté.

℣. 14. EXCEPTA EA SUMMA QUAM LEGATI DIVERSARUM GENTIUM, ET NEGOTIATORES AFFERRE CONSUEVERANT. *Sans compter ce qu'avoient accoûtumé de lui apporter les députez de diverses nations, & les marchands, &c.* Salomon tiroit six cens soixante-six talens d'or de son domaine simplement, sans compter ce qui lui venoit des péages, & des impositions qu'il avoit mises sur les trafiquans dans ses Etats. Dans l'endroit paralléle du livre des Rois, où presque les mêmes termes se trouvent dans l'Hébreu, la traduction porte un peu autrement: (b) *Excepto eo*

(a) *Ita Vat. Jun. Malv. &c.* Voyez 3. *Reg.* x. 12.

(b) 3. *Reg.* 15. לבד מאנשים התרים ומסחר הרכלים 2. *Par.* IX. 13 לבד מאנשים התרים והסחרים מביאים

15. *Fecit igitur Rex Salomon ducentas haſtas aureas, de ſumma ſexcentorum aureorum, qui in ſingulis haſtis expendebantur.*

16. *Trecenta quoque ſcuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur ſingula ſcuta: poſuitque ea Rex in armamentario, quod erat conſitum nemore.*

17. *Fecit quoque Rex ſolium eburneum grande, & veſtivit illud auro mundiſſimo.*

18. *Sex quoque gradus, quibus aſcendebatur ad ſolidum, & ſcabellum aureum, & brachiola duo altrinſecùs, & duos leones ſtantes juxta brachiola.*

19. *Sed & alios duodecim leunculos ſtantes ſuper ſex gradus ex utraque parte: non fuit tale ſolium in univerſis regnis.*

15. Le Roi Salomon fit donc faire deux cens piques d'or, du poids de ſix cens ſicles, qu'il donnoit pour chacune.

16. Il fit faire auſſi trois cens boucliers, chacun de trois cens ſicles d'or, que l'on employoit à les couvrir. Et le Roi les mit dans ſon arcénal, qui étoit planté d'arbres.

17. Le Roi fit de plus un grand trône d'yvoire, qu'il revêtit d'un or trés-pur.

18. Les ſix degrez par leſquels on montoit au trône, & le marche-pied, étoient d'or, avec deux bras qui le tenoient de chaque côté, & deux lions prés de ces deux bras.

19. Et douze autres petits lions poſez ſur les degrez, de côté & d'autre: de ſorte qu'il n'y a jamais eu de trône ſemblable dans tous les Royaumes du monde.

COMMENTAIRE.

quod afferebant viri qui ſuper vectigalia erant, & negotiatores, univerſique ſcruta vendentes. Sans ce que rapportoient ceux qui avoient l'intendance des tributs, (ou des péages), les marchands, & les trafiqueurs par le menu. On pourroit traduire, à la lettre: *Sans ce qu'apportoient ceux qui obſervent, qui foüillent, & ceux qui parcourent le pays en vendant.*

℣. 15. FECIT DUCENTAS HASTAS AUREAS, DE SUMMA SEXCENTORUM AUREORUM. *Il fit faire deux cens piques d'or, du poids de ſix cens ſicles chacune.* Il a traduit le même terme de l'Hébreu par *des boucliers*, dans les livres des Rois. (*a*).

℣. 16. TRECENTORUM AUREORUM QUIBUS TEGEBANTUR SINGULA SCUTA. *Chaque bouclier ayant trois cens ſicles d'or, que l'on employoit à les couvrir.* L'Hébreu dans le paſſage paralléle des Rois, lit *trois mines d'or*, au lieu de trois cens ſicles. Le Texte dit que ces armes furent miſes *dans l'arſenal qui étoit planté d'arbres*; c'eſt-à-dire, dans le palais ſurnommé *le bois du Liban.* Voyez le 3. des Rois, chap x. 16. 17.

℣. 18. SEX QUOQUE GRADUS, QUIBUS ASCENDEBA-

(*a*) 3. *Reg.* x. 16.

Digitized by Google

20. *Omnia quoque vasa convivii Regis erant aurea, & vasa domûs saltûs Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.*

21. *Siquidem naves Regis ibant in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus: & deferebant inde aurum, & argentum, & ebur, & simias, & pavos.*

22. *Magnificatus est igitur Salomon super omnes Reges terræ, præ divitiis & gloria.*

23. *Omnesque Reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam, quam dederat Deus in corde ejus.*

24. *Et deferebant ei munera, vasa argentea, & aurea, vestes, & arma, & aromata, equos, & mulos per singulos annos.*

25. *Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in stabulis, & curruum equitúmque duodecim millia, constituitque eos in urbibus quadrigarum & ubi erat Rex in Jerusalem.*

20. Tous les vaſes de la table du Roi étoient d'or, & toute la vaiſſelle de la maiſon du bois du Liban étoit auſſi d'un or trés-pur. Car l'argent étoit alors regardé comme rien.

21. parce que la flote du Roi faiſoit voile de trois ans en trois ans, & alloit avec celle de Hiram en Tharſis: & elles apportoient de là de l'or, de l'argent, de l'yvoire, des ſinges, & des paons.

22. Ainſi le Roi Salomon ſurpaſſa tous les Rois du monde en richeſſes & en gloire.

23. De ſorte que tous les Rois de la terre déſiroient de voir le viſage de Salomon, & d'entendre la ſageſſe que Dieu avoit répanduë dans ſon cœur:

24. & chacun lui faiſoit préſent tous les ans de vaſes d'or & d'argent, d'étoffes précieuſes, d'armes, de parfums, de chevaux & de mulets.

25. Salomon eut auſſi quarante mille chevaux dans ſes écuries: douze mille chariots & douze mille hommes de cheval; & il les diſtribua dans les villes qui étoient deſtinées à les loger, & dans Jéruſalem auprés de ſa perſonne.

COMMENTAIRE.

TUR AD SOLIUM, ET SCABELLUM AUREUM. *Les ſix degrez par leſquels on montoit au trône, & le marche-pied, étoient d'or.* l'Hébreu (a) à la lettre: *Et ce trône avoit ſix degrez, & une baſe d'or qui le tenoit.* Les Septante: (b) *Et ce trône avoit ſix degrez couverts d'or.* Je penſe qu'il faut réformer l'Hébreu en cet endroit, ſur celui des livres des Rois, qui eſt bien plus clair, & qui paroît plus correct: (c) *Le troſne avoit ſix degrez, & une tête en rond par derriére.* C'eſt-à-dire un doſſier, ou une couronne en rond. Le Syriaque, & l'Arabe, *le bord du troſne eſtoit rond*, ou recourbé.

℣. 25. QUADRAGINTA MILLIA EQUORUM. *Quarante*

(a) ושש מעלות לכסא וכבש בזהב לכסא מאחוים

(b) [illegible]

(c) שש מעלות לכסא וראש עגול לכסא מאחריו

26. *Exercuit etiam poteſtatem ſuper cunctos Reges, à flumine Euphrate, uſque ad terram Philiſtinorum, & uſque ad terminos Ægypti.*

27. *Tantámque copiam præbuit argenti in Jeruſalem, quaſi lapidum; & cedrorum tantam multitudinem, velut ſycomororium, quæ gignuntur in campeſtribus.*

28. *Adducebantur autem ei equi de Ægypto, cunctiſque regionibus.*

29. *Reliqua autem operum Salomonis, priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in verbis Nathan Prophetæ, & in libris Ahiæ Silonitis, inviſione quoque Addo Videntis, contra Jeroboam filium Nabat.*

30. *Regnavit autem Salomon in Jeruſalem ſuper omnem Iſraël, quadraginta annis.*

31. *Dormivitque cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David: regnavitque Roboam filius ejus pro eo.*

26. Sa puiſſance s'étendoit ſur tous les Rois qui étoient depuis l'Euphrate, juſqu'à la terre des Philiſtins, & juſqu'aux frontiéres d'Egypte.

27. Et il fit que de ſon tems l'argent devint auſſi commun à Jéruſalem, que les pierres, & qu'on y vit autant de cédres, qu'il y a de ſycomores, qui naiſſent dans la campagne.

28. On lui amenoit auſſi des chevaux d'Egypte, & de tous les autres pays.

29. Pour le reſte des actions de Salomon, tant les premiéres que les derniéres, elles ſont écrites dans les livres du Prophéte Nathan, dans ceux du Prophéte Ahias, qui étoit de Silo, & dans les prédictions du Prophéte Addon contre Jéroboam fils de Nabat.

30. Salomon regna quarante ans à Jéruſalem, & ſur tout Iſraël.

31. Et il s'endormit avec ſes peres, & fut enſeveli en la ville de David; & Roboam ſon fils regna en ſa place.

COMMENTAIRE.

mille chevaux. Dans les livres des Rois on lit, *quatorze cens chariots:* (a) Et ici dans l'Hébreu: (b) *quatre mille étables de chevaux, & de chariots.* Les Septante: *quatre mille jumens pour ſes chariots.* Voyez ce qu'on a recueilli ſur 3. Reg. IV. 26.

℣. 28. ADDUCEBANTUR EI EQUI DE ÆGYPTO. *On lui amenoit des chevaux d'Egypte.* On a examiné ailleurs les difficultez qu'on forme ſur cela. (c)

(a) 3. *Reg.* x. 26.
(b) ארבע אלפים ארוות סוסים ומרכבות
(c) *Vide* 3. *Reg.* x. 28. *& ſequ.*

Digitized by Google

An. 3029.

CHAPITRE X.

Séparation des dix Tribus, d'avec celles de Juda & de Benjamin, causée par l'imprudence de Roboam. Il demeure Roy du Juda, & de Benjamin.

℣. 1. Profectus est autem Roboam in Sichem: illuc enim cunctus Israël convenerat, ut constituerent eum Regem.

2. Quod cùm audisset Jeroboam filius Nabat, qui erat in Ægypto, (fugerat quippe illuc ante Salomonem,) statim reversus est.

3. Vocaverúntque eum, & venit cum universo Israël, locuti sunt ad Roboam, dicentes:

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora imperia patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem, & paululum de onere subleva, ut serviamus tibi.

5. Qui ait: Post tres dies revertemini ad me. Cúmque abiisset populus,

6. Iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone, dum adhuc viveret, dicens: Quid datis consilii ut respondeam populo?

℣. 1. ROboam vint alors à Sichem, parce que tout Israël s'y étoit assemblé, pour l'établir Roi.

2. Mais Jéroboam fils de Nabat, qui s'étoit enfui en Egypte, par la crainte de Salomon, ayant appris cette nouvelle, revint aussi-tôt.

3. Le peuple d'Israël députa vers lui pour le faire venir, il se rendit au lieu où il étoient tous assemblez, & il vint avec tout ce peuple trouver Roboam, & ils lui dirent:

4. Vôtre pere nous a tenu opprimez sous un joug trés-dur, traitez-nous plus favorablement que vôtre pere, qui nous avoit tenus dans une si onéreuse servitude, & diminuez quelque chose de ce poids, afin que nous puissions vous servir.

5. Il leur dit: Revenez me trouver dans trois jours. Et aprés que le peuple se fut retiré,

6. Roboam tint conseil avec les vieillards, qui avoient été du conseil de Salomon son pere pendant sa vie, & leur dit: Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple?

COMMENTAIRE.

℣. 1. PROFECTUS EST ROBOAM IN SICHEM. *Roboam vint alors à Sichem.* Voyez le Chap. XII. du troisiéme livre des Rois, qui est le même presque mot à mot, que celui-ci.

℣. 7.

Digitized by Google

7. *Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, & leniveris eos verbis clementibus, serv ent tibi omni tempore.*

8. *At ille reliquit consilium senum, & cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, & erant in comitatu illius.*

9. *Dixitque ad eos : Quid vobis videtur? vel respondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod imposuit nobis pater tuus?*

10. *At illi responderunt ut juvenes, & nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt : Sic loquêris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu subleva; & sic respondebis ei : Minimus digitus meus grossior est lumbis patris mei.*

11. *Pater meus imposuit vobis grave jugum, & ego majus pondus apponam : pater meus cecîdit vos flagellis, ego verò cædam vos scorpionibus.*

12. *Venit ergò Jeroboam, & universus populus, ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.*

13. *Respondítque Rex dura, derelicto consilio seniorum :*

7. Ils lui dirent si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous l'appaisiez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toûjours à vôtre service. An. 3029.

8. Mais Roboam n'approuva point le conseil des vieillards, & consulta les jeunes gens qui avoient été nourris avec lui, & qui l'accompagnoient toûjours;

9. & il leur dit : Que vous en semble? Que dois-je répondre à ce peuple, qui m'est venu dire : Adoucissez le joug dont vôtre pere nous a chargez?

10. Ils lui répondirent comme de jeunes gens, qui avoient été nourris avec lui dans les délices, & lui dirent : Voici la réponse que vous devez faire à ce peuple qui vous est venu dire : Vôtre pere a rendu nôtre joug trés-pesant; nous vous supplions de le rendre leger & supportable; & vous lui parlerez en ces termes : Le plus petit de mes doigts est plus gros, que n'étoit le dos de mon pere.

11. Mon pere vous a imposé un joug pesant; & moi j'y ajoûterai un poids encore plus pesant. Mon pere vous a frappez avec des verges; & moi je vous frapperai avec des scorpions.

12. Jéroboam, & tout le peuple, vinrent donc trouver Roboam le troisiéme jour, selon l'ordre qu'il leur avoit donné.

13. Et le Roi ne fit point de cas du conseil des vieillards, & fit une réponse dure.

COMMENTAIRE.

℣. 7. SI PLACUERIS POPULO HUIC, ET LENIVERIS EOS. *Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous l'appaisiez.* L'Hébreu : (*a*) *Si vous êtes bon à ce peuple, & que vous lui plaisiez.* Dans les livres des Rois : (*b*) *Si vous êtes aujourd'hui serviteur de ce peuple, & que vous le serviez*, il vous servira dans la suite. Si vous avez aujourd'hui quelque déférence pour ce peuple, il vous demeurera éternellement assujetti.

(*a*) אם תהיה לטוב להעם הזה ורצית׳ם (*b*) 3. *Reg.* XII. 7.

Digitized by Google

An. 3029. 14. *Locutúsque est juxta juvenum voluntatem: Pater meus grave vobis imposuit jugum, quod ego gravius faciam: pater meus cecîdit vos flagellis, ego verò cædam vos scorpionibus.*

14. Il leur parla selon le conseil des jeunes gens; Mon pere, *leur dit-il*, vous a imposé un joug trés-pesant; & moi je l'appesantirai encore davantage. Mon pere vous a foüettez avec des verges; & moi je vous foüetterai avec des scorpions.

15. *Et non acquievit populi precibus: erat enim voluntatis Dei, ut compleretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis, ad Jeroboam filium Nabat.*

15. Ainsi il ne se rendit point aux priéres du peuple, parce que Dieu avoit résolu d'accomplir la parole, qu'il avoit dite à Jéroboam fils de Nabat, par le ministére d'Ahias Silonite.

16. *Populus autem universus, Rege duriora dicente, sic locutus est ad eum: Non est nobis pars in David, neque hereditas in filio Isaï. Revertere in tabernacula tua, Israël, tu autem pasce domum tuam, David. Et abiit Israël in tabernacula sua.*

16. Mais tout le peuple se voyant traité si durement par le Roi, lui répondit: Nous n'avons que faire de la maison de David, ni rien à esperer du fils d'Isaï. Israël, retirez-vous dans vos tentes; & vous, David, prenez soin de vôtre maison. Et ainsi Israël se retira dans ses tentes.

17. *Super filios autem Israël, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.*

17. Roboam regna donc dans les villes de Juda, sur tous les enfans d'Israël qui y demeurérent.

COMMENTAIRE.

℣. 15. ERAT ENIM VOLUNTAS DEI. *Parce que Dieu avoit résolu, &c.* L'Hébreu: (a) *Parce que, c'étoit une chose causée de Dieu.* Les Septante: (b) *Parce que ce renversement étoit de Dieu.* Le Syriaque a fort bien pris le sens du texte: *Parce que cette rebellion arriva par la permission divine, afin qu'on vît la verité de la prédiction du Prophete Ahias.* Dieu permit que Roboam suivit un aussi mauvais conseil, & que le peuple prit une résolution si violente.

℣. 16. POPULUS UNIVERSUS, REGE DURIORA DICENTE, SIC LOCUTUS EST. *Tout le peuple se voyant traité si durement, répondit.* L'Hébreu: (c) *Tout Israël voyant que le Roi ne l'avoit point écouté, répondit.*

Quelques anciens manuscrits, (d) & plusieurs édtions des Bibles latines, (e) ajoûtent ceci à la fin de ce Chapitre: *Factum*

(a) כי היתה נסבה מעם האלהים

(b) [illegible]

(c) וכל ישראל כי לא שמע המלך להם וישיבו העם את המלך

(d) *Mſs. duo nostra S. Michaël. ad Mosam.*

(e) *Biblia impressa an. 1478. 1489. 1521. Renati Bened. Paris. 1565. Joh. Bened. 1558. Nivell. Paris. 1573. Ita legebat Lyran.*

Digitized by Google

18. *Misitque Rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, & lapidáverunt eum filii Israël, & mortuus est: porrò Rex Roboam currum festinavit ascendere, & fugit in Jerusalem.*

19. *Recessitque Israël à domo David, usque ad diem hanc.*

18. Le Roi Roboam envoya ensuite Aduram, surintendant de ses tributs: mais les enfans d'Israël le lapidérent, & il mourut. Roboam monta aussi tôt sur son char, & s'enfuit à Jérusalem. An. 3029.

19. Ainsi Israël se sépara de la maison de David, comme il en est encore séparé aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

est autem, cum audisset omnis Israël, quod reversus esset Jeroboam, miserunt & vocaverunt eum, congregato cœtu, & constituerunt eum Regem super omnem Israël, nec secutus est quisquis domum David, præter domum Juda solam. Ce qui est tiré du cinquiéme des Rois, Chap. XII. ℣. 20.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix Tribus, qui s'étoient séparées de lui. Les Prestres, & les Lévites, & ceux qui craignent Dieu, viennent se rendre dans ses Etats. Quels furent les fils de Roboam. Il destine Abias pour son successeur.

An. 3029.

¥. 1. *Venit autem Roboam in Jerusalem, & convocavit universam domum Juda & Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Israël, & converteret ad se regnum suum.*

2. *Factúmque est sermo Domini ad Semeïam hominem Dei, dicens:*

3. *Loquere ad Roboam filium Salomonis Regem Juda, & ad universum Israël, qui est in Juda & Benjamin:*

4. *Hæc dicit Dominus: Non ascendetis, neque pugnabitis, contra fratres vestros: revertatur unusquisque in domum suam, quia mea hoc gestum est voluntate. Qui cùm audissent sermonem Domini, reversi sunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.*

5. *Habitavit autem Roboam in Jerusalem, & ædificavit civitates munitas in Juda.*

¥. 1. ROboam étant arrivé à Jérusalem assembla toute la tribu de Juda, & la tribu de Benjamin, & marcha à la tête de cent quatre-vingts mille hommes de guerre choisis, pour combattre contre Israël, & pour le remettre sous son obéïssance.

2. Mais le Seigneur adressa sa parole à Sémeïas homme de Dieu, & lui dit:

3. Allez dire à Roboam fils de Salomon Roi de Juda, & à tout le peuple d'Israël, qui est dans la tribu de Juda, & de Benjamin:

4 Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne vous mettrez point en campagne, & vous ne combattrez point contre vos freres. Que chacun s'en retourne en sa maison; car cela ne s'est fait que par ma volonté. Aprés qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournerent, & n'avancérent pas davantage contre Jéroboam.

5. Ainsi Roboam établit sa demeure à Jérusalem, & fortifia *plusieurs* villes dans la tribu de Juda.

COMMENTAIRE.

¥. 1. VENIT ROBOAM JERUSALEM. *Roboam étant arrivé à Jérusalem.* Voyez le Chap. XII. ¥. 21. & suiv. du troisiéme livre des Rois.

Digitized by Google

6. *Extruxitque Bethlehem, & Etam, & Thecue,*

7. *Bethsur quoque, & Socho, & Odollam,*

8. *Necnon & Geth, & Maresa, & Ziph,*

9. *Sed & Aduram, & Lachis, & Azeca,*

10. *Saraa quoque, & Aialon, & Hebron, quæ erant in Juda & Benjamin, civitates munitissimas.*

11. *Cumque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est, olei, & vini.*

12. *Sed & in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum & hastarum, firmavitque eas summâ diligentiâ, & imperavit super Judam & Benjamin.*

6. Il bâtit Bethléhem, & Etham, & Thécué ; An. 3029.

7. comme aussi Bethsur, Socho, Odollam,

8. Avec Geth, Maréſa, & Ziph,

9. & même Adura, Lachis, & Azéca.

10. Saraa, Aïalon, Hébron, qui étoient dans Juda & Benjamin, & étoient toutes des places trés-fortes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des gouverneurs, & y fit des magasins de vivres, c'est-à-dire, d'huile & de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arcenal, qu'il fit remplir de boucliers, & de piques, & fit fortifier ces places avec grand soin. Ainsi il regna sur la tribu de Juda, & de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 6. ÆDIFICAVIT CIVITATES MURATAS IN JUDA. *Il fortifia plusieurs villes dans Juda.* La tribu de Juda, qui sous les regnes précédens étoit au milieu du pays, étant devenuë frontiére par la séparation des dix Tribus, Roboam se vit dans la nécessité d'y fortifier plusieurs places. Jeroboam en fit de même de son côté, comme on le voit dans les livres des Rois. (a) Il fortifia Sichem, & Phanuël, pour empêcher Roboam de pénétrer dans son pays.

Etham, ville de la tribu de Siméon, frontiére de Juda, & de Dan. (b) Roboam la fortifia contre la tribu de Siméon, qui obéïssoit à Jéroboam. Je croirois plûtôt que c'est cet endroit, dont parle Joseph liv. 8. Antiq. c. 2. où Salomon alloit souvent, à cause des belles eaux, & des beaux jardins qui y étoient. Ce lieu s'appelloit Etham, & étoit à trois lieuës & demie de Jérusalem sur le chemin d'Hebron. La situation des autres lieux marquez ensuite répond à cela.

℣. 11. CIBORUMQUE HORREA, HOC EST OLEI ET VINI. *Il y fit des magasins de vivres*, c'est-à-dire, *d'huile & de vin.* L'Hébreu : (c) *Des trésors de vivres, & d'huile, & de vin.*

(a) 3. Reg. XII. 25.
(b) Voyez 1. Par. IV. 32. & Judic. XV. 8.
(c) אוצרות מאכל ושמן ויין

Digitized by Google

An. 3029. 13. *Sacerdotes autem & Levitæ, qui erant in universo Israël, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis.*

13. Les Prêtres & les Lévites, qui étoient dans tout Israël, quittérent leurs demeures, & vinrent se rendre auprés de sa personne.

14. *Relinquentes suburbana & possessiones suas, & transeuntes ad Judam & Jerusalem: eò quod abjecisset eos Jeroboam, & posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.*

14. Ils abandonnérent les fauxbourgs, & les biens qui leur avoient été donnez, se retirérent dans Juda, & à Jérusalem: parce que Jéroboam & ses enfans les avoient chassez; afin qu'ils n'exerçassent aucune fonction du sacerdoce du Seigneur.

15. *Qui constituit sibi sacerdotes, excelsorum & dæmoniorum, vitulorumque, quos fecerat.*

15. Jéroboam se fit lui-même des prêtres pour les hauts-lieux, pour les démons, & pour les veaux d'or qu'il avoit fait faire.

COMMENTAIRE.

Des magasins de blez, d'huile, & de vin, comme c'est l'ordinaire dans les villes fortifiées, pour les mettre en état de soûtenir un siége.

℣. 14. EO QUOD ABJECISSET EOS JEROBOAM ET POSTERI EJUS. *Parce que Jéroboam & ses enfans les avoient chassez.* Jéroboam les chassa alors, & les exclut des fonctions du Sacerdoce; ses enfans & ses successeurs en firent de même dans la suite: ce qui fut cause qu'en divers tems presque toute la tribu de Lévi quitta ses demeures, & vint s'habituer dans le lot de Juda. Ezéchiel (*a*) fait pourtant reproche à plusieurs Prêtres d'avoir abandonné le Seigneur; il n'excepte que la famille de Sadoc.

℣. 15. SACERDOTES EXCELSORUM, ET DÆMONIORUM ET VITULORUM. *Les prêtres pour les hauts lieux, pour les Démons, & pour les veaux d'or.* L'Hébreu: (*b*) *Pour les hauts lieux, pour les boucs, & pour les veaux.* Il y a beaucoup d'apparence, que comme les Hébreux avoient imité des Egyptiens le culte du veau, ou du taureau Apis, ils avoient de même le culte du bouc, qui étoit adoré si solemnellement à Mandése; les payens adoroient aussi le Dieu Pan, sous une forme qui tenoit du bouc: (*c*) Mais il y a assez d'apparence, que les Hébreux appelloient ainsi par dérision les idoles des faux Dieux, & les Démons, que le peuple croyoit apparoître sous la forme de boucs. Les Septan-

(*a*) *Ezech.* XLIV. 12. & *seqq.*
(*b*) לשעירים ולעגלים
(*c*) Voyez ce qu'on a dit sur *Levit.* XVII. 7. & *Isai.* XXXIV. 14.

Digitized by Google

16. *Sed & de cunctis tribubus Israël, quicumque dederant cor suum ut quærerent Dominum Deum Israël, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas suas, coram Domino Deo patrum suorum.*

16. Mais tous ceux qui dans toutes les tribus d'Israël, s'étoient appliquez de tout leur cœur à chercher le Seigneur, le Dieu d'Israël, vinrent à Jérusalem pour immoler leurs victimes, en la présence du Seigneur, le Dieu de leurs peres. An. 3030.

17. *Et roboraverunt regnum Juda, & confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos: ambulaverunt enim in viis David & Salomonis, annis tantùm tribus.*

17. Ainsi ils affermirent le Royaume de Juda, & ils soûtinrent Roboam fils de Salomon durant trois ans. Car ils ne marchérent dans les voyes de David, & de Salomon, que durant ces trois *premiéres* années.

18. *Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimôth, filii David: Abihaïl quoque filiam Eliab, filii Isaï,*

18. Roboam épousa Mahalath, fille de Jérimoth, fils de David: & encore Abihaïl fille d'Eliab, fils d'Isaï,

19. *Quæ peperit ei filios, Jehus, & Semoriam, & Zoom.*

19. de laquelle il eut Jéhus, & Sémoria, & Zoom.

20. *Post hanc quoque accepit Maacha filiam Absalom, quæ peperit ei Abia & Isaï, & Ziza, & Salomith.*

20. Aprés celle-ci, il épousa encore Maacha fille d'Absalon, dont il eut Abia, Isaï, Ziza, & Salomith.

21. *Amavit autem Roboam Maacha filiam Absalom, super omnes uxores suas, & concubinas: nam uxores decem & octo duxerat, concubinas autem sexaginta: & genuit viginti octo filios, & sexaginta filias.*

21. Or Roboam aima Maacha, fille d'Absalon, plus que toutes ses autres femmes, *& que toutes* ses concubines. Car il eut dix-huit femmes, & soixante concubines; & il eut vingt-huit fils, & soixante filles.

22. *Constituit verò in capite, Abiam filium Maacha, ducem super omnes fratres suos: ipsum enim Regem facere cogitabat.*

22. Il éleva Abias fils de Maacha, au dessus de tous ses freres, dans le dessein qu'il avoit de le faire regner aprés lui,

COMMENTAIRE.

te: (a) *Des prestres pour les hauts lieux, pour les idoles, pour les choses vaines, & pour les veaux d'or.*

℣. 16. SED ET DE CUNCTIS TRIBUBUS ISRAEL. *Et de toutes les Tribus d'Israël.* Voyez 2. Par. xv. 9.

℣. 20. MAACHA FILIAM ABSALOM. *Maacha fille d'Absalon*; ou sa petite fille, née de Thamar fille d'Absalon. (b)

℣. 22. CONSTITUIT IN CAPITE ABIAM, DUCEM SUPER OMNES FRATRES SUOS. *Il éleva Abias au-dessus*

(a) ἱερεῖς τῷ ὑψηλῶν, καὶ τοῖς εἰδώλοις, καὶ τοῖς μοσχοις, καὶ τοῖς μόχοις.

(b) Voyez ce qui a été remarqué sur 3. *Reg.* xv. 2.

Digitized by Google

An. 3032. 23. *Quia sapientior fuit, & potentior super omnes filios ejus, & in cunctis finibus Juda & Benjamin, & in universis civitatibus muratis: præbuitque eis escas plurimas, & multas petivit uxores.*

23. parce qu'il étoit plus sage, & qu'il s'étoit rendu plus puissant que tous ses *autres* enfans, dans toute l'étenduë de Juda, & de Benjamin, & dans toutes les villes murées, où il leur donnoit de quoi vivre en abondance, & leur faisoit épouser plusieurs femmes.

COMMENTAIRE.

de tous ses freres, dans le dessein de le faire regner aprés lui. Ces paroles insinuënt que Roboam voulut faire quelque faveur à Abias, & qu'il ne lui donnoit point le Royaume comme à l'aîné de ses fils, mais *parce qu'il lui avoit trouvé plus de sagesse, & de conduite qu'à ses autres freres.* Grotius soutient pourtant qu'Abias étoit l'aîné des enfans de Roboam; la Loi défendoit de préférer le fils de l'épouse bien-aimée, au fils de celle qui est moins aimée. (*a*) Roboam fait ici à l'égard de ses fils, ce qu'on vit faire dans la suite à Josaphat Roi de Juda (*b*); il donne la Royauté à l'aîné & des présens à ses autres fils. Mais le sentiment unanime des autres Commentateurs, est qu'Abias n'étoit pas l'aîné des fils de Roboam, & que ce Prince dérogea aux Loix, en lui donnant la Royauté; il avoit l'exemple de Salomon son pere, qui avoit été préféré à tous les autres fils de David.

℣. 23. QUIA SAPIENTIOR FUIT, ET POTENTIOR SUPER OMNES FILIOS EJUS, ET IN CUNCTIS FINIBUS JUDA ET BENJAMIN. *Parce qu'il étoit le plus sage, & qu'il s'étoit rendu plus puissant dans toute l'étenduë de Juda, & de Benjamin.* La plûpart donnent à l'Hébreu un autre sens: (*c*) *Roboam faisoit instruire*, ou élever, *& aisperſoit de ses fils dans toutes les terres de Juda, & de Benjamin, &c.* ou bien, *Roboam eut l'intelligence, & dispersa, &c.* Ce fut un trait de sa politique d'éloigner de sa Cour, & de Jérusalem ce grand nombre de fils, qui y auroient pû causer des broüilleries. C'étoit apparemment alors la coûtume des Princes de ce pays-là, de faire élever leurs enfans dans les villes de leurs Etats. Achab avoit soixante & dix fils, qu'on élevoit dans les meil-

(*a*) *Deut.* XXI. 16.

(*b*) 2 *Par.* XXI. *Dedit eis (filiis suis Josaphat) multa munera auri & argenti.. regnum autem tradidit Joram, eò quod esset primogenitus.*

(*c*) ויבן ויפרץ מכל בניו לכל ארצות יהודה ובנימין לכל ערי המצורות

leures

leures maiſons de Samarie. (a) Roboam ne retint prés de ſoi qu'Abias, qu'il deſtinoit à être ſon ſucceſſeur. Il tint ſes autres fils éloignez, de peur qu'étant enſemble, ils ne ſe révoltaſſent, & ne formaſſent quelque conſpiration contre leur frere.

CHAPITRE XII.

Roboam abandonne le Seigneur. Il eſt livré à Séſac Roi d'Egypte. Mort de Roboam; Abia lui ſuccéde.

¥. 1. *CUmque roboratum fuiſſet regnum Roboam, & confortatum, dereliquit legem Domini, & omnis Iſraël cum eo.*

2. *Anno autem quinto regni Roboam, aſcendit Seſac Rex Ægypti in Jeruſalem, (quia peccaverant Domino.)*

3. *Cum mille ducentis curribus, & ſexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi, quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes ſcilicet, & Troglodyta, & Æthiopes.*

¥. 1. LE Royaume de Roboam ayant été fortifié, & affermi, il abandonna la loi du Seigneur, & tout Iſraël ſuivi ſon exemple. An. du M. 3032.

2. Mais la cinquiéme année du regne de Roboam, Séſac Roi d'Egypte, marcha contre Jéruſalem, parce que *les Iſraëlites* avoient peché contre le Seigneur.

3. Il avoit avec lui douze cens chariots de guerre, & ſoixante mille hommes de cavalerie: & le petit peuple qui étoit venu d'Egypte avec lui, ne ſe pouvoit compter; il y avoit des Libiens, des Troglodites, & des Ethiopiens.

COMMENTAIRE.

¥. 1. CUM ROBORATUM FUISSET REGNUM ROBOAM,... DERELIQUIT LEGEM DOMINI. *Le Royaume de Roboam ayant été fortifié, il abandonna la Loi du Seigneur.* Roboam fut trois ans fidéle au Seigneur; (b) ſe voyant en paix, & ſon Royaume affermi, il abandonne Dieu; deux ans aprés, il fut livré au Roi Séſac. ¥. 2. On a parlé de ce Roi d'Egypte ſur les livres des Rois. (c)

¥. 3. LYBIES, ET TROGLODYTÆ, ET ÆTHIOPES. *Lybiens, Troglodytes, & Ethiopiens.* L'Hébreu: (d) *Les Lubims, les Suchims, & les Cuſchims.* Les *Lubims* ſont joints aux peuples d'E-

(a) 4. *Reg.* x. 1.
(b) 2. *Par.* xi. 17.
(c) 3. *Reg.* xiv. 25.
(d) לובים סכיים וכושים

Digitized by Google

An. 3032. 4. *Cepitque civitates munitissimas in Juda, & venit usque in Jerusalem.*

5. *Semeïas autem Propheta ingressus est ad Roboam, & principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos: Hæc dicit Dominus: Vos reliquistis me, & ego reliqui vos in manu Sesac.*

6. *Consternatique principes Israël, & Rex, dixerunt: Justus est Dominus.*

4. Et il se rendit maître des plus fortes places du Royaume de Juda, & s'avança jusques devant Jérusalem.

5. Alors le Prophete Sémeïas vint trouver le Roy, & les Princes de Juda, qui s'étoient retirez à Jérusalem, pour ne pas tomber entre les mains de Séſac, & il leur dit: Voici ce que dit le Seigneur: Vous m'avez abandonné, & je vous ai aussi abandonnez au pouvoir de Séſac.

6. Alors les Princes d'Israël, & le Roi fort consternez, dirent: Le Seigneur est juste.

COMMENTAIRE.

gypte en plus d'un endroit de l'Ecriture; (*a*) cependant ils ne sont point marquez par Moyse parmi les descendans de Mizraïm (*b*) à moins qu'ils ne soient les mêmes que *Lahabim*, ou *Ludim*. Ce qui peut faire pour ce dernier sentiment, c'est que dans Ezéchiel Chap. XXVII. 10. & XXX. 5. & XXXVIII. 5. qui contiennent des dénombremens de peuples Egyptiens, on ne lit pas *Lubim*, mais *Ludim*, comme ici.

Suchim. La plûpart (*c*) l'expliquent des Troglodytes, peuples d'Egypte sur la mer rouge. L'Hébreu *Suchim*, peut signifier ceux qui demeurent cachez, & à couverts sous des tentes, ou dans des cavernes. Le nom de Troglodytes a la même signification en Grec; (*d*) *Troglodytæ specus excavant, hæc illis domus.* (*e*) Les Troglodytes n'ont pour demeures que des cavernes, qu'ils se creusent dans le roc. Pline (*f*) parle de la ville de *Suca* dans ce pays.

D'autres sont (*g*) pour les Arabes Scénites. Le nom de *Suca* signifie proprement une tente, & *Suchim*, ceux qui habitent sous des tentes. Les Arabes surnommez *Scénites*, sont à la lettre la même chose que *Suchim* en Hébreu. Il y avoit de ces Arabes, qui n'avoient point d'autres demeures que des tentes, dans l'Arabie Pétrée, voisine de l'Egypte, (*h*) aussi-bien que dans l'Arabie déserte.

(*a*) Voyez 2. *Par.* XXVI. 8. *Dan.* XI. 43. *Nahum.* III. 9.

(*b*) *Genes.* X. 13.

(*c*) *Ita Boch. Phaleg. lib.* 4. *cap.* 29. *Jun. alii passim.*

(*d*) Τρωγλοδύται, οἱ ἐν ταῖς τρώγλαις οἰκοῦντες *Hesych.*

(*e*) *Plin. lib.* 5. *c.* 8.

(*f*) *Idem. lib.* 6. *cap.* 29.

(*g*) *Grot. Mal.*

(*h*) Voyez ci-aprés 2. *Par.* XIV. 14. 15.

Digitized by Google

7. *Cúmque vidiſſet Dominus, quod humiliati eſſent, factus eſt ſermo Domini ad Semeïam, dicens: Quia humiliati ſunt, non diſperdam eos, dabóque eis pauxillum auxilii, & non ſtillabit furor meus ſuper Ieruſalem, per manum Seſac.*

8. *Verumtamen ſervient ei, ut ſciant diſtantiam ſervitutis meæ, & ſervitutis regni terrarum.*

9. *Receſſit itaque Seſac Rex Ægypti à Ieruſalem, ſublatis theſauris domûs Domini, & domûs Regis, omniáque ſecum tulit, & clypeos aureos, quos fecerat Salomon.*

10. *Pro quibus fecit Rex aneos, & tradidit illos principibus ſcutariorum, qui cuſtodiebant veſtibulum palatii.*

7. Et lorſque le Seigneur les vit humiliez, il fit entendre ſa parole à Sémeïas, & lui dit: Puiſqu'ils ſe ſont humiliez je ne les exterminerai point, je leur donnerai quelque ſecours, & je ne ferai point tomber ma fureur ſur Jéruſalem, par les armes de Séſac. An. 3032.

8. Mais ils lui ſeront aſſujettis, afin qu'ils apprennent par là, quelle difference il y a, entre m'être aſſujetti, & être aſſujetti aux Rois de la terre.

9. Séſac Roi d'Egypte ſe retira donc de Jéruſalem, aprés avoir enlevé les tréſors de la maiſon du Seigneur, & ceux du palais du Roi, & il emporta tout avec lui, & même les boucliers d'or, que Salomon avoit fait faire;

10. Au lieu deſquels le Roi en fit faire d'autres d'airain, & les donna aux officiers des gardes qui gardoient la porte du palais.

COMMENTAIRE.

Cuſchim, ſont les Ethiopiens, du conſentement de preſque tous les Interprétes. On ſçait pourtant que le nom de *Cuſch*, ſe donne ſouvent aux peuples Arabes de l'extrémité ſeptentrionale de la mer rouge, & aux Scythes; mais en cet endroit, rien n'empêche de le fixer aux Ethiopiens.

℣. 7. DABO EIS PAUXILLUM AUXILII. *Je leur donnerai quelque ſecours.* L'Hébreu ſe peut traduire ainſi: (a) *Je leur donnerai bien-toſt du ſecours*, ou, je les délivrerai dans peu, ou, *je leur donnerai un peu de ſecours*. Je ne les délivrerai point abſolument; mais auſſi je ne permettrai point leur perte entiére.

NON STILLABIT FUROR MEUS SUPER JERUSALEM. *Je ne ferai point tomber ma fureur ſur Jéruſalem.* Je ne la répandrai point toute entiére; je me contenterai d'en faire couler quelques gouttes, pour quelque tems.

℣. 10. PRINCIPIBUS SCUTARIORUM. *Aux Officiers des Gardes.* L'Hébreu: (b) *Aux Princes des Coureurs.* Les Gardes ſont nommez *Coureurs*, parce qu'ils ſuivoient toûjours le Roi à pied,

(a) נתתי להם כמעט לפלטה (b) על יד השר הרצים

Digitized by Google

An. 3032. 11. *Cúmque introirent Rex domum Domini, veniebant scutarii, & tollebant eos, iterúmque referebant eos ad armentarium suum.*

12. *Verumtamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini, nec deleti sunt penitùs: siquidem & in Juda inventa sunt opera bona.*

13. *Confortatus est ergò Rex Roboam in Jerusalem, atque regnavit: quadraginta autem & unius anni erat, cùm regnare cœpisset, & decem & septem annis regnavit in Jerusalem, urbe, quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribubus Israël: nomen autem matris ejus, Naama Ammonitis.*

14. *Fecit autem malum, & non præparavit cor suum, ut quæreret Dominum.*

11. Et lorsque le Roi entroit dans la maison du Seigneur, ceux qui portoient les boucliers, venoient prendre ceux ci, & les reportoient ensuite dans l'arcenal.

12. Et parce qu'ils s'étoient humiliez, Dieu détourna sa colere de dessus eux, & ils ne furent pas entierement exterminez; parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.

13. Ainsi le Roi Roboam se fortifia dans Jérusalem, & y regna. Il avoit quarante & un an, quand il commença à regner, & il regna dix-sept ans à Jérusalem, cette ville que le Seigneur avoit choisie entre toutes celles des tribus d'Israël, pour y établir *la gloire de* son nom. Sa mere s'appelloit Naama, & elle étoit Ammonite.

14. Ce Prince fit le mal, & ne prépara point son cœur pour chercher le Seigneur.

COMMENTAIRE.

& qu'ils exécutoient ses ordres comme des coureurs, ou des basques.

℣. 12. SI QUIDEM ET IN JUDA INVENTA SUNT OPERA BONA. *Parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.* Le Seigneur eut égard à l'humiliation, & à la pénitence de Roboam, & de ses Princes, & aux priéres de quelques Juifs demeurez fidelles. L'Hébreu (*a*) peut avoir un autre sens: *Parce que les affaires de Juda se rétabliront*, iront mieux; (*b*) ou bien, (*c*) *& le Seigneur usa de bonnes paroles envers Juda*; il le consola, il lui fit des promesses consolantes.

℣. 14. FECIT MALUM, ET NON PRÆPARAVIT COR SUUM UT QUÆRERET DOMINUM. *Ce Prince fit le mal, & ne prépara point son cœur pour chercher le Seigneur.* Sa pénitence fut passagere, (*d*) & son repentir superficiel; comme il n'avoit pour motif que l'amour-propre, & pour fondement qu'une crainte seulement servile, il ne dura qu'autant que le danger fut présent;

(*a*) וגם ביהודה היה דברים טובים
(*b*) *Ita Pagn. Munst. Vat. Castal.*
(*c*) *Jun. & Tremell.*
(*d*) Voyez ℣. 6. 7. *Cúmque vidisset Dominus quod humiliati essent, &c.*

Digitized by Google

15. *Opera verò Roboam prima, & noviſſima, ſcripta ſunt in Libris Semeiæ Prophetæ, & Addo videntis, & diligenter expoſita. Pugnaverúntque adverſum ſe Roboam & Jeroboam cunctis diebus.*

16. *Et dormivit Roboam cum patribus ſuis, ſepultúſque eſt in Civitate David. Et regnavit Abia filius ejus pro eo.*

15. Quant aux actions de Roboam, ſoit les premiéres, ou les derniéres, elles ſont écrites dans les livres du Prophete Sémeïas, & du Prophete Addon, où elles ſont rapportées avec ſoin. Roboam & Jéroboam ſe firent la guerre durant toute leur vie.

16. Et Roboam s'endormit avec ſes peres. Il fut enſeveli dans la ville de David. Et ſon fils Abia regna en ſa place. An. 3046.

COMMENTAIRE.

Roboam retomba bien-tôt dans ſes déréglemens, & y perſévéra juſqu'à la fin.

℣. 15. SCRIPTA SUNT IN LIBRIS... ADDO VIDENTIS, ET DILIGENTER EXPOSITA. *Ses actions ſont écrites dans les livres du Prophéte Addon, où elles ſont rapportées avec ſoin.* L'Hébreu : (*a*) *Toutes ſes actions ne ſont-elles point écrites dans les diſcours d'Addo le Voyant, dans ſon hiſtoire généalogique.* On croit (*b*) que ce Prophéte écrivoit les généalogies des Rois, & qu'il marquoit en même tems l'hiſtoire de chacun d'eux.

(*a*) הלא הם כתובים בדברי עדו החוזה לחתיחש

(*b*) *Vide infra c.* XIII. 22. & *Jun. Grot. Mariana. alios.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Guerre entre Abia Roi de Juda, & Jéroboam Roy d'Iſraël. Harangue d'Abia. Il remporte une victoire ſignalée.

An.duM. 3046. ℣. 1. *ANno octavo decimo Regis Jeroboam, regnavit Abia ſuper Judam.*

2. *Tribus annis regnavit in Jeruſalem, nomenque matris ejus Michaia, filia Uriel de Gabaa: & erat bellum inter Abiam & Jeroboam.*

An.duM. 3047. 3. *Cumque iniiſſet Abia certamen, & haberet bellicoſiſſimos viros, & electorum quadringenta millia: Jeroboam inſtruxit contrà aciem octingenta millia virorum, qui & ipſi electi erant, & ad bella fortiſſimi.*

℣. 1. LA dix-huitiéme année du regne de Jéroboam, Abia regna en Juda.

2. Il regna trois ans dans Jéruſalem, & ſa mere s'appelloit Michaïa, & étoit fille d'Uriel de Gabaa: & il y eut guerre entre Abia & Jéroboam.

3. Abia ſe mit en état de donner combat. Il avoit de trés-braves gens, au nombre de quatre cens mille hommes choiſis: Jéroboam mit auſſi ſon armée en bataille: elle étoit de huit cens mille hommes, tous gens choiſis, & trés-vaillans.

COMMENTAIRE.

℣. 2. NOMEN MATRIS EJUS MICHAIA FILIA URIEL DE GABAA. *Sa mere s'appelloit Michaia, fille d'Uriel de Gabaa.* Elle eſt nommée cy-devant (a) *Maacha, fille d'Abſalon.* Parmi les Hébreux la même perſonne avoit ſouvent pluſieurs noms; la choſe eſt confirmée par cent exemples. Mais comment ſoûtenir qu'Abſalon étoit de *Gabaa*? Je voudrois rapporter *Gabaa* à *Machaa*, fille, ou petite fille d'Abſalon: elle pouvoit être de la ville de Gabaa; ou dire que *Gabaa* ſignifiant une hauteur: Maacha qui étoit fille, ou petite-fille du Roi de Geſſur, eſt nommée fille de la hauteur, parce que le pays de *Geſſur*, étoit dans les montagnes. Mais cela eſt trop tiré.

℣. 3. ELECTORUM QUADRINGENTA MILLIA. *Quatre cens mille hommes choiſis.* Il y a des Manuſcrits anciens, (b) &

(a) 3. Reg. xv. 2. & 2. Par. xi. 20.

(b) *Mſſ. duo apud Autor. nova edit. S. Ieronymi, tom. 1.*

Digitized by Google

4. Stetit ergo Abia super montem Semeron, qui erat in Ephraim, & ait: Audi, Jeroboam, & omnis Israël.

4. Abia s'en alla camper sur la montagne de Séméron, qui étoit dans la tribu d'Epraïm, & il dit : Ecoutez, Jéroboam, & que tout Israël écoute. An. 3047.

COMMENTAIRE.

plusieurs Bibles imprimées, (*a*) qui portent quarante mille hommes d'Abia, & quatre-vingts mille de Jéroboam. Mais l'Hébreu, les Septante, Joseph, & les meilleures Bibles imprimées, portent unanimement quatre cens mille hommes de l'armée d'Abia, & huit cent mille de celle de Jeroboam ; & ci-aprés au ℣. 17. on met cinq cens mille morts de l'armée de Jéroboam. Ce nombre est grand sans doute ; mais on doit remarquer qu'alors les Rois menoient à la guerre tous, ou presque tous leurs sujets, propres à porter les armes ; & nous sçavons que du tems de Moyse, il y avoit plus de six cens mille combattans dans Israël, & du tems de David on en trouva onze cens mille dans Israël ; & quatre cens soixante & dix mille dans Juda, sans Lévi & Benjamin, (*b*) dont on ne fit pas le dénombrement, ou du moins dont on ne le rapporta pas dans les annales du Roi. Il est vrai que les livres des Rois ne lisent que huit cens mille hommes d'Israël, & cinq cens mille de Juda ; (*c*) mais quand on s'en tiendra à ce texte, nous y trouverons toûjours la confirmation de ce qui est porté ici, & on en conclura que les armées de Jéroboam & d'Abia, pouvoient être aussi nombreuses qu'on nous les répréſente dans ce passage. Nous allons voir au Chapitre suivant Asa Roi de Juda, à la tête d'une armée de trois cens mille hommes de Juda, & de deux cens quatre-vingt mille de Benjamin, tous bien armez, & aguerris. 2. Par XIV. ℣. 8. & au Chap. XVII. 14... 19. sous Josaphat onze cens soixante mille combattans du Royaume de Juda, sans compter les troupes qui étoient dans les places.

℣. 4. SUPER MONTEM SEMERON. *Sur la montagne de Séméron.* C'est le nom de la montagne où l'on bâtit la ville de Samarie, sous le regne d'Amri Roi d'Israël. (*d*) L'Hebreu porte : *Sur la monta-*

(*a*) *Editio Veneta* 1478. *alia an.* 1489. *altera Nuremberg.* 1521. *Basil. Froben* 1538. *Paris. Rob. Step.* 1546. *& alia plures. Quam lectionem sequitur Castalio, falsò Josephum & Græcos pro se adducens.*

(*b*) 1. *Par.* XXI. 5. *Inventus est omnis numerus Israël, mille millia & centum millia virorum educentium gladium ; de Juda autem, quadringenta septuaginta millia bellatorum. Nam Levi & Benjamin non numeravit.*

(*c*) 2. *Reg.* XXIV. 9.

(*d*) 3. *Reg.* XVI. 24.

Digitized by Google

An. 3047. 5. *Num ignoratis quod Dominus Deus Israël dederit regnum David super Israël in sempiternum, ipsi & filiis ejus in pactum salis?*

6. *Et surrexit Jeroboam filius Nabat, servus Salomonis filii David: & rebellavit contra Dominum suum.*

5. Ignorez-vous que le Seigneur le Dieu d'Israël ait donné pour toûjours à David, & à ses descendans la souveraineté sur Israël, par un pacte inviolable?

6. Que Jéroboam fils de Nabat, sujet de Salomon fils de David, s'est élevé & révolté contre son Seigneur;

COMMENTAIRE.

gne de Zamaraïm. Or *Zamaraïm* étoit une ville de la tribu de Benjamin, fort éloignée de Séméron dans la tribu d'Ephraïm.

℣. 5. NUM IGNORATIS QUOD DOMINUS DEDERIT REGNUM DAVID... IPSI ET FILIIS EJUS IN PACTUM SALIS? *Ignorez vous que le Seigneur a donné à David, & à ses descendans la souveraineté sur Israel par un pacte inviolable?* A la lettre, *par un pacte de sel.* Il y a des pactes conditionels & limitez, & il y en a d'absolus & de généraux. Il semble qu'un *pacte de sel* est de ces derniers. Il est inviolable, incorruptible, éternel; la promesse que Dieu avoit faite à David, de donner le Royaume à sa posterité, étoit inviolable & irrévocable, & elle a eu son effet, malgré les crimes de la plûpart des successeurs de ce Prince. Quelques-uns (*a*) croyent que le nom de pacte, ou *d'alliance de sel*, vient de ce qu'autrefois on ne faisoit point d'ailliance sans sacrifice, ni de sacrifice sans sel, ou plûtôt de ce que les anciens regardoient le sel, comme le symbole de l'amitié; d'où vient cet axiome des Pythagoriciens: (*b*) *Ne pas outre-passer le sel, & la table*; c'est-à-dire, ne violer jamais les droits de l'hospitalité, & de l'amitié. Autrefois en mettant le sel sur la table devant des hôtes, on prioit les Dieux, que comme le sel est un composé de deux natures, ainsi l'amitié, & l'union fût inviolables. (*c*) Les Arabes encore aujourd'hui regardent la participation du pain, & du sel, comme la plus sacrée de toutes les alliances. (*d*)

Abia fait ici un discours plein de gravité, de force & de piété, quoiqu'il fût un impie, & un méchant, suivant le témoignage que

(*a*) *Vat. Malv. Menoch. Vide dicta ad Num* XVIII. 19.

(*b*) ἅλα καὶ τράπεσαν μὴ παραβαίνειν.

(*c*) *Tzetzez in Lycophron* Ἅλα ἐπίθυν οἱ παλαιοὶ ἐπὶ ταῖς τῶν ξενιῶν ἀπαρχαῖς, ἀπευχόμενοι ὥσπερ ἅλς ἐκ δύο φύσεων ἐπάγῃ, οὕτω παγῆναι καὶ τούτους εἰς μίαν ὁμόνοιαν.

(*d*) *Vide Abrah. Echell. Arabia.* Voyez aussi l'histoire de S. Loüis par Joinville, page 65. édition de Mr du Cange.

lui

7. *Congregatique sunt ad eum viri vanissimi, & filii Belial: & prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis: porrò Roboam erat rudis, & corde pavido, nec potuit resistere eis.*

7 & qu'une multitude de gens de néant, Av. J. C. 3047.
vrais enfans de Bélial, se sont joints à lui; & se sont rendus plus forts que Roboam fils de Salomon, parce qu'il étoit homme sans expérience, & sans cœur, & incapable de leur résister?

COMMENTAIRE.

lui rend l'Ecriture. (*a*) Il se sert du prétexte de la Religion pour encourager son peuple, & pour intimider ses ennemis; & Dieu plus sensible à la piété du peuple, qu'aux mauvaises dispositions du Prince, lui donne une victoire signalée. Il se sert d'Abia, qui étoit un méchant, pour humilier, & pour abattre Jéroboam, qui étoit encore plus impie. Je ne voudrois pourtant pas absolument nier, que dans cette occasion, Abia n'ait suivi quelque mouvement passager de pieté, & n'ait eu quelque retour vers Dieu; mais il est mal-aisé de croire que son cœur ait été vrayement droit devant le Seigneur, si c'est lui dont il est parlé au ℣. 20. *Et Dieu le frappa, & il mourut.*

℣. 7. VIRI VANISSIMI, ET FILII BELIAL. *Des gens de néant, & de vrais enfans de Bélial.* L'Hébreu: (*b*) *Des hommes vuides, enfans sans joug.* Des écervelez, ou, des gens de néant. C'est le même terme qu'on lit dans l'Evangile: (*c*) *Quiconque dira à son frere Raka.* Les Septante: (*d*) *Des hommes pestilentiels, des enfans transgresseurs.* Le Syriaque, *des hommes impies & scélérats.*

ROBOAM ERAT RUDIS, ET CORDE PAVIDO. *Roboam étoit un homme sans expérience, & sans cœur.* L'Hébreu: (*e*) *Il étoit enfant, & tendre de cœur*, ou *timide*, selon les Septante; ou simplement enfant, & jeune d'âge, suivant le Syriaque & l'Arabe. Mais Roboam n'étoit pas si jeune homme, lorsqu'il commença à regner; il avoit quarante ans, selon l'Ecriture (*f*) Ainsi il faut l'expliquer dans le sens de la Vulgate, du peu d'expérience, & du peu de cœur, ou de sagesse de Roboam. Abia parle ici de son pere avec peu de respect; il ignore, ou plûtôt il feint d'ignorer que ce Prince s'étoit mis en devoir de réduire ses sujets rebel-

(*a*) 3. *Reg.* xv. 3. *Ambulavit Abia in omnibus peccatis patris sui... nec erat cor ejus perfectum cum Domino, &c.*

(*b*) אנשי רקים בני בליעל

(*c*) *Matt.* v. 22.

(*d*) ἄνδρες λοιμοὶ, vel πανοῦργοι.

(*e*) נער ורך לבב. 70. νεώτερος καὶ δειλὸς τῇ καρδίᾳ.

(*f*) 3. *Reg.* xiv. 21. *Quadraginta & unius anni erat Roboam, cùm regnare cœpisset.*

An. 3047. 8. *Nunc ergo vos dicitis, quòd resistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos, quos fecit vobis Jeroboam in deos.*

8. Et vous osez dire aujourd'hui, que vous serez assez forts pour résister au Royaume du Seigneur, qu'il possede par les descendans de David; & que vous avez une grande multitude de peuple, & des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour vos dieux.

9. *Et ejecistis Sacerdotes Domini, filios Aaron, atque Levitas: & fecistis vobis Sacerdotes sicut omnes populi terrarum, quicunque venerit, & initiaverit manum suam in tauro de bobus, & in arietibus septem, fit sacerdos eorum, qui non sunt dii.*

9. Vous avez chassé les prêtres du Seigneur, qui sont enfans d'Aaron, & les Lévites; & vous vous êtes fait vous-mêmes des prêtres, comme font les autres peuples de la terre. Quiconque vient, & consacre sa main par l'immolation d'un jeune taureau, & de sept béliers, est fait prêtre de ceux qui ne sont point dieux.

10. *Noster autem Dominus, Deus est, quem non relinquimus, Sacerdotesque ministrant Domino de filiis Aaron, & Levitæ sunt in ordine suo.*

10. Mais nôtre Seigneur est véritablement Dieu, & nous ne l'avons point abandonné. Les prêtres, qui le servent, sont de la race d'Aaron, & les Lévites servent chacun à leur rang.

COMMENTAIRE.

les, mais qu'il avoit été arrêté par l'ordre de Dieu, qui lui fut signifié par le Prophéte *Séméias.* (*a*)

℣. 8. HABETIS GRANDEM POPULI MULTITUDINEM, ATQUE VITULOS AUREOS, &c. *Vous avez une grande multitude de peuples, & des veaux d'or.* On peut traduire l'Hébreu: *Vous avez une grande multitude de peuples, mais vous avez des veaux d'or.* (*b*) Toute vôtre multitude ne nous effraye pas; nous savons que Dieu ne peut approuver l'idolâtrie, & le mépris de ses loix; nous sommes persuadez qu'ayant à combattre contre des méchans, nous remporterons la victoire, sur-tout ayant de nôtre côté la justice, le bon droit, & la Religion.

℣. 9. QUICUMQUE INITIAVERIT MANUM SUAM IN TAURO DE BOBUS, ET IN ARIETIBUS SEPTEM FIT SACERDOS. *Quiconque consacre sa main par l'immolation d'un jeune taureau, & de sept béliers, est fait prêtre.* Il y en a (*c*) qui croyent qu'en donnant la valeur d'un taureau, & de sept béliers, on étoit reçû au nombre des Prêtres; mais la plûpart veulent,

(*a*) 3. *Reg.* XII. 21. *& sequ.*
(*b*) *Ita Grot. Piscat.*
(*c*) *Lyran hic.*

Digitized by Google

11. *Holocausta quoque offerunt Domino per singulos dies, manè & vesperè, & thymiama juxta legis præcepta confectum, & proponuntur panes in mensa mundissima, estque apud nos candelabrum aureum, & lucerna ejus, ut accendantur semper ad vesperam: nos quippe custodimus præcepta Domini Dei nostri, quem vos reliquistis.*

11. On offre chaque jour soir & matin des holocaustes au Seigneur, & des parfums composez, selon que la loi l'ordonne. On expose aussi les pains sur la table très-pure. Nous avons le chandelier d'or garni de sept lampes, qu'on doit toûjours allumer au soir. Car nous gardons fidellement les ordonnances du Seigneur nôtre Dieu, que vous avez abandonné. An. 4047.

12. *Ergò in exercitu nostro dux Deus est, & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, & resonant contra vos: filii Israël, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum vestrorum, quia non vobis expedit.*

12. Ainsi le chef de nôtre armée, c'est Dieu même; & ses prêtres sonnent des trompettes, dont le son retentit contre vous. Prenez donc garde, enfans d'Israël, de ne pas combattre contre le Seigneur, le Dieu de vos peres, de crainte qu'il ne vous en arrive du mal.

13. *Hæc illo loquente; Jeroboam retrò molichatur insidias. Cúmque ex adverso hostium staret, ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.*

13. Comme il parloit ainsi, Jéroboam tâchoit de le surprendre par derriere: & étant campé vis-à vis des ennemis, il enfermoit Juda sans qu'il s'en apperçût.

14. *Respiciénsque Judas, vidit instare bellum ex adverso, & post tergum, & clamavit ad Dominum: ac Sacerdotes tubis canere cœperunt.*

14. Mais Juda ayant tourné la tête, reconnut qu'on alloit fondre sur lui par devant, & par derriere; il cria en même tems au Seigneur, les prêtres commencérent à sonner de la trompette.

15. *Omnésque viri Juda vociferati sunt: & ecce illis clamantibus; perterruit Deus Jeroboam, & omnem Israël, qui stabat ex adverso Abia, & Juda.*

15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris: & comme ils crioient ainsi, Dieu jetta l'épouvante dans l'esprit de Jéroboam, & dans toute l'armée d'Israël, qui étoit vis-à-vis d'Abia & de Juda.

COMMENTAIRE.

qu'on consacrât les Prêtres des veaux d'or, en leur faisant faire un sacrifice de ce nombre d'animaux: ce qui étoit assez différent de ce qui se pratiqua à la consécration d'Aaron, & de ses fils. (a)

℣. 11. PROPONUNTUR PANES IN MENSA MUNDISSIMA. *On expose les pains sur la table très pure.* Quelques-uns (b) inférent de ce passage, que Séſac Roi d'Egypte, avoit enlevé toutes les autres tables d'or que Salomon avoit faites, & qu'il n'en avoit laissé que celle-là; ils concluënt la même chose des chandeliers, parce qu'il n'est parlé ici que d'un chandelier d'or, *estque apud nos candelabrum aureum.* Mais ces conclusions ne sont point

(a) *Levit.* VIII. 11.

(b) *Vide Lyr. Torniel. Tirin.*

Digitized by Google

An. 3047. 16. *Fugerúntque filii Israël Judam, & tradidit eos Deus in manu eorum.*

16. Ainsi les enfans d'Israël prirent la fuite devant Juda, & Dieu les leur livra entre les mains.

17. *Percussit ergò eos Abia, & populus ejus, plagâ magnâ: & corruerunt vulnerati ex Israël, quingenta millia virorum fortium.*

17. Abia & ses gens en défirent donc une grande partie, & il y eut cinq cens mille hommes des plus braves, tuez du côté d'Israël.

18. *Humiliatique sunt filii Israël in tempore illo, & vehementissimè confortati filii Juda, eò quòd sperassent in Domino Deo patrum suorum.*

18. De sorte que dans cette occasion Israël fut fort humilié: & Juda reprit de nouvelles forces, & un nouveau courage, parce qu'il avoit mis sa confiance dans le Seigneur, le Dieu de ses peres.

19. *Persecutus est autem Abia fugientem Jeroboam, & capit civitates ejus Bethel & filias ejus, & Jesana cum filiabus suis, Ephron quoque, & filias ejus.*

19. Abia poursuivit Jéroboam dans sa fuite, & il prit plusieurs de ses villes, *comme* Béthel, & toutes ses dépendances, Jésana & ses dépendances, avec Ephron & ses dépendances.

COMMENTAIRE.

dans les régles; Il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait qu'une table, & qu'un chandelier, parce que l'on n'en exprime pas un plus grand nombre. (*a*)

℣. 17. QUINGENTA MILLIA. *Cinq cens mille hommes.* Quelques Editions Latines portent cinquante mille.

℣. 19. JESANA CUM FILIABUS SUIS. *Jésana avec ses dépendances.* Je ne trouve point ailleurs cette ville de *Jésana*. Les Septante l'appellent *Jésyna*. Le Syriaque, *Séla*. L'Arabe parle aussi de *Séla*, & de *Zaghar*. Quelques exemplaires Grecs lisent *Ana*. Mais tout cela est également inconnu. Je pense que *Jésana* est la même que *Senna*, qui est nommée dans le livre des Nombres, (*b*) comme une ville célébre du pays de Canaan: & qu'Eusébe, & S. Jérôme mettent à sept mille de Jéricho, vers le septentrion.

EPHRON. La situation de cette ville n'est pas bien connuë. Josué (*c*) parle de la montagne d'Ephron, qui sert de limite entre Juda & Ephraïm. Les Massoréthes lisent ici *Ephraim*. Les Maccabées (*d*) marquent en deux endroits une ville d'Ephron, mais qui étoit au-delà du Jourdain.

(*a*) *Salian. Menoch. Tost.*
(*b*) *Vide Num.* XXXIV. 4.
(*c*) *Josue* XV. 9.
(*d*) 1. *Macc.* V. 46. & 2. *Macc.* XII. 27.

Digitized by Google

20. *Nec valuit ultrà resistere Jeroboam in diebus Abia: quem percussit Dominus, & mortuus est.*

20. Et depuis cela Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune réſiſtance, durant tout le regne d'Abia; Enfin Dieu le frappa, & il mourut. An. 3047.

21. *Igitur Abia, confortato imperio ſuo, accepit uxores quatuordecim: procreavitque viginti duos filios, & ſedecim filias.*

21. Abia voyant donc ſon Royaume affermi, épouſa quatorze femmes, dont il eut vingt-deux fils, & ſeize filles.

COMMENTAIRE.

℣. 20. NEC VALUIT ULTRA RESISTERE JEROBOAM IN DIEBUS ABIA: QUEM PERCUSSIT DOMINUS, ET MORTUUS EST. *Depuis cela Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune réſiſtance durant tout le regne d'Abia; enfin Dieu le frappa, & il mourut.* Qui eſt-ce qui mourut? Fut-ce Jéroboam, ou Abia? Il y en a qui croient que c'eſt Abia; (*a*) car Jéroboam vêcut deux ans aprés lui, (*b*) & on ſait qu'Abia étoit un méchant Prince, & qui ſuivit tous les déréglemens de ſon pere. D'autres (*c*) ſoûtiennent avec plus de vraiſemblance, que c'eſt de Jéroboam dont il s'agit ici; ſi l'Ecriture ne parle point de ſa mort dans cet endroit, elle n'en dit rien dans toute cette hiſtoire, au lieu qu'elle parle immédiatement aprés des mariages d'Abia, de ſes actions, & enfin de ſa mort: Pourquoi répéter deux fois la même choſe? Et pourquoi rappeller les mariages, & les actions d'un Prince dont on vient d'annoncer la mort. Jéroboam avoit été menacé par le Prophéte Ahias des derniers malheurs, lui & ſa famille, & c'eſt apparemment l'éxécution de ces menaces que l'Ecriture veut marquer ici, en diſant qu'il fut frappé du Seigneur, & qu'il mourut. Elle anticipe le tems de ſa mort, pour ne pas ſéparer le récit de la prédiction, d'avec ſon accompliſſement.

℣. 21. CONFIRMATO IMPERIO, ACCEPIT UXORES. *Voyant ſon Royaume affermi, il épouſa quatorze femmes.* Il les avoit épouſées long-tems auparavant, puiſqu'il ne ſurvêcut qu'un an, ou deux ans au plus à cette victoire, & que l'Ecriture dit qu'il eut vingt-deux fils, & ſeize filles. Il ne les eut pas ſans doute en ſi peu de tems. On peut traduire ainſi l'Hébreu: *Et Abia ſe fortifia. Or il avoit épouſé quatorze femmes, &c.*

(*a*) *Ita Seder Olam, Ly. Vat. Mariana, Tir.*

(*b*) 3. *Reg.* XIV. 20. & XV. 9.

(*c*) *Toſt. Menoch. &c*

Digitized by Google

An. 3047. 22. *Reliqua autem sermonum Abia, viarúmque, & operum ejus, scripta sunt diligentissimè in libro Addo Prophetæ.*

22. Pour le reste des paroles, des mœurs, & des actions d'Abia, il a été très-exactement écrit dans le livre du prophéte Addo.

COMMENTAIRE.

V. 22. SCRIPTA SUNT DILIGENTISSIME IN LIBRO ADDO PROPHETÆ? *Il a été exactement écrit dans le livre du Prophéte Addo.* L'Hébreu; *(a) Dans les recherches d'Addo.* Ce Prophéte avoit intitulé son livre *Midrasch*, qui signifie proprement des recherches. On a vû ci-devant *(b)* que c'étoit sur les généalogies qu'il s'étoit étendu. C'étoit donc des recherches généalogiques, & historiques; c'est apparemment de là qu'est tiré ce qu'on lit dans ce Chapitre

(a) כתובים במדרש הנביא עדו

(b) 2. *Par.* XII. 15.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Mort d'Abia. Asa lui succéde. Il joüit de la paix, fortifie ses places, détruit le culte des Idoles, & défait Zara Roi d'Ethiopie.

℣. 1. *Dormivit autem Abia cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate David: regnavitque Asa filius ejus pro eo, in cujus diebus quievit terra annis decem.*

2. *Fecit autem Asa quod bonum, & placitum erat in conspectu Dei sui, & subvertit altaria peregrini cultûs, & excelsa.*

3. *Et confregit statuas, lucósque succîdit.*

4. *Et præcepit Judæ ut quæreret Dominum Deum patrum suorum, & faceret legem, & universa mandata.*

℣. 1. APrés cela, Abia s'endormit avec ses peres, & on l'enseveli dans dans la ville de David, & son fils Asa regna en sa place: & sous son regne la terre fut en paix pendant dix années. An. du M. 3049.

2. Asa fit ce qui étoit juste, & agréable aux yeux de son Dieu, il détruisit les autels des cultes superstitieux, & les hauts lieux,

3. brisa les statuës, abattit les bois des faux-dieux,

4. & commanda à Juda de chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres, & d'observer la loi, & tout ce qui étoit ordonné.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN CUJUS DIEBUS QUIEVIT TERRA ANNIS DECEM. *Sous son regne la terre fut en paix dix années.* La paix de dix ans dont il s'agit ici, se doit prendre depuis la cinquiéme année d'Asa, jusqu'à la quinziéme année du même Prince, lorsque Zara l'attaqua, comme nous l'allons voir. Cette derniére guerre arriva sûrement la quinziéme année d'Asa, puisque la fête de la Pentecôte suivante, où l'on immola un grand nombre de victimes des animaux pris sur l'ennemi, est marquée de cette quinziéme année. (a)

℣. 2. FECIT ASA QUOD BONUM ET PLACITUM ERAT IN CONSPECTU DEI. *Asa fit ce qui étoit juste & agréable aux*

(a) 2. Par. xv. 10. *Cùm venissent in Jerusalem in mense tertio, anno decimo quinto regni Asa.*

Digitized by Google

An. 3049. 5. *Et abstulit de cunctis urbibus Juda, aras, & fana, & regnavit in pace.*

6. *Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, & nulla temporibus ejus bella surrexerunt, pacem Domino largiente.*

7. *Dixit autem Judæ: Ædificemus civitates istas, & vallemus muris, & reboremus turribus, & portis, & seris, donec à bellis quieta sunt omnia, eò quòd quæsierimus Dominum Deum patrum nostrorum, & dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, & nullum in extruendo impedimentum fuit.*

5. Il renversa aussi les autels, & les temples de toutes les villes de Juda, & il regna en paix.

6. Il fit réparer les murailles des villes dans Juda, parce qu'il étoit tranquille, qu'il n'y avoit point de guerre sous son regne, & que le Seigneur lui donnoit la paix.

7. C'est pourquoi il dit au peuple de Juda: Travaillons à réparer ces villes, fortifions-les de murailles, & ajoûtons-y des tours, avec des portes, & des serrures, pendant que nous n'avons point de guerre; parce que nous avons cherché le Seigneur, le Dieu de nos peres, & qu'il nous a donné la paix avec tous nos voisins. Ils se mirent donc à bâtir, & à fortifier les places, & personne ne les en empêcha.

COMMENTAIRE.

yeux de Dieu. Ce n'est pas que sa vie soit entiérement exempte de fautes. (a) Voyez 3. Reg. xv. 14.

SUBVERTIT ALTARIA PEREGRINI CULTUS, ET EXCELSA. *Il détruisit les autels des cultes superstitieux, & les hauts lieux* dédiez aux Idoles; mais il ne démolit pas les hauteurs consacrées au Seigneur, où le peuple alloit sacrifier. (b)

℣. 5. ABSTULIT DE CUNCTIS URBIBUS JUDA ARAS ET FANA. *Il renversa les autels, & les temples de toutes les villes de Juda.* Il ôta d'abord les objets publics de l'idolâtrie dans Jérusalem, & dans les autres villes de ses Etats; mais il n'acheva cet ouvrage, & ne détruisit les lieux secrets & particuliers, où s'exerçoient les impietez superstitieuses, que quelques années aprés, encouragé par l'exhortation du Prophéte Azarias. (c) L'Hébreu porte: *Il ôta les hauteurs, & les Chamanims*, qu'on croit être des lieux, ou des temples consacrez au Soleil, sur les montagnes, ou sur les toits des maisons. Voyez Lévit. xxvi. 30.

℣. 6. NULLA TEMPORIBUS EJUS BELLA SURREXE-

(a) 2. Par. xvi 7. 10. 12 17.

(b) Voyez 3. Reg. xv. 14. *Excelsa autem non abstulit. Et* 2. Par. xv. 17. *Excelsa autem derelicta sunt in Israël.*

(c) *Vide* 2. Par. xv. 8. *Cùm audisset Asa verba & prophetiam Azariæ... confortatus est, & abstulit idola de omni terra Juda, & ex Benjamin, & ex urbibus quas ceperat montis Ephraim.*

RUNT.

Digitized by Google

8. *Habuit autem Asa in exercitu ſuo portantium ſcuta & haſtas, de Juda trecenta millia: de Benjamin verò, ſcutariorum & ſagittariorum ducenta octoginta millia, omnes iſti viri fortiſſimi.*

8. Or Asa leva dans Juda une armée de trois cens mille hommes, qui portoient des boucliers & des piques: & dans Benjamin deux cens quatre-vingt mille hommes, qui portoient auſſi des boucliers, & qui tiroient des fleches, tous gens de cœur, & d'exécution.

9. *Egreſſus eſt autem contra eos Zara Æthiops cum exercitu ſuo, decies centena millia, & curribus trecentis: & venit uſque Mareſa.*

9. Zara Roi d'Ethiopie, vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes, & trois cens chariots *de guerre*, & s'avança juſqu'à Maréſa. An. 3063.

COMMENTAIRE.

RUNT. *Et qu'il n'y avoit point de guerre ſous ſon regne.* Il n'y en avoit point eu juſqu'alors; mais il y en eut dans la ſuite. (*a*)

℣. 9. EGRESSUS EST ZARA ÆTHIOPS CUM EXERCITU SUO. *Zara Roi d'Ethiopie vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes.* L'Ecriture ne nous apprend point les cauſes de cette grande guerre de Zara contre le Royaume de Juda. Les Interprétes ſont partagez ſur le pays de ce Roy, que l'Ecriture nomme Roi d'Ethiopie, ou de *Cuſch*. On a déja remarqué pluſieurs fois, que rien n'eſt plus équivoque dans l'Ecriture que le nom *d'Ethiopie*. Les uns (*b*) croyent que Zara regnoit dans l'Ethiopie, au midi, & au-deſſus de l'Egypte. Cet Empire étoit puiſſant, & rempli de grand nombre de troupes, qui ont ſouvent porté leurs armes dans l'Egypte, & juſques dans la Syrie. Ci-aprés au Chapitre XVI. ℣. 8. en parlant de cette guerre, le Prophéte Anani joint les *Lybiens* aux *Cuſchims*; ce qui ſemble déterminer ce dernier terme à l'Ethiopie, proprement dite, voiſine des Lybiens; & ce qui rend moins incroyable ce prodigieux nombre de ſoldats, qu'il ſeroit mal-aiſé de trouver à un ſimple Roi d'Arabie, quand même il feroit prendre les armes à tous ſes ſujets.

Mais d'autres (*c*) prétendent que Zara étoit Roi d'Arabie, & allié des Lybiens, ou ayant à ſa ſolde de ces troupes. Cuſch ſe prend ſouvent pour les Arabes, qui demeurent vers l'extrémité ſeptentrionale de la mer rouge. Zara vint attaquer Asa par l'Arabie; aprés ſa défaite, les Iſraëlites le pourſuivirent aſſez avant dans

(*a*) Ci-aprés ℣. 9. 10. & *cap.* XVI. 1. & 9. *Ex præſenti tempore adverſum te bella conſurgent.*

(*b*) *Toſtat. Solian. Menech. Tirin. Mariana. Grotius.*

(*c*) *Marsham ſæculo* XV. *Boch. Phaleg. lib.* 4. *c.* 2. *Eſt. Torniel. &c.*

Digitized by Google

An. 3063. 10. *Porrò Asa perrexit obviam ei, & instruxit aciem ad bellum in valle Sephata, quæ est juxta Maresa:*

11. *Et invocavit Dominum Deum, & ait: Domine: non est apud te ulla distantia, utrùm in paucis auxilieris, an in pluribus: adjuva nos, Domine Deus noster: in te enim, & in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es, non prævaleat contra te homo.*

10. Asa marcha au devant de lui, & rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphata, prés de Maréſa.

11. & il invoqua le Seigneur *son* Dieu, & dit: Seigneur, quand vous voulez secourir, le petit nombre, & le grand nombre sont la même chose devant vous. Secourez nous donc, Seigneur, vous qui est nôtre Dieu: car c'est parce que nous nous confions en vous, & en vôtre nom, que nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes nôtre Dieu: ne permettez pas que l'homme l'emporte sur vous.

COMMENTAIRE.

le même pays, pillant & ravageant leurs tentes, & leurs parcs. C'est ce qu'on verra dans la suite. Il auroit été mal-aisé qu'un Roi d'Ethiopie passât dans toute la longueur de l'Egypte, avec une armée d'un million d'hommes, sans que le Roi d'Egypte s'y fût opposé, & lui eût livré bataille; & si ce Roi étoit venu d'Ethiopie par l'Egypte, il seroit entré dans la Palestine par Gaza; & non par Maréſa; c'est ce qu'ont bien vû quelques Auteurs (*a*) qui ont fait de Zara un Roi d'Egypte, & les Hébreux prétendent même que ce Prince rendit à Asa, les trésors enlevez autrefois par Séſac.

ET CURRIBUS TRECENTIS. *Et trois cens chariots de guerre.* Quelques-uns (*b*) prétendent qu'il y avoit treize cens chariots: le Prophéte Anani reléve ci-aprés le grand nombre de ces chariots, (*c*) ce qu'il n'auroit pas lieu de faire, s'il n'y en eût eu que trois cens.

℣. 10. INSTRUXIT ACIEM IN VALLE SEPHATA QUÆ EST JUXTA MARESA. *Il rangea son armée dans la vallée de Séphata, prés de Maréſa.* Séphat est la même qu'*Horma*, pas loin d'*Arad* (*d*) Eusébe & saint Jérôme placent Maréſa à deux milles d'Eleutéropolis; Séphat devoit être plus loin vers l'Arabie; ainsi je voudrois lire *Séphala*, au lieu de Séphata. Séphala est une grande vallée à l'occident de Maréſa.

℣. 11. NON EST APUD TE ULLA DISTANTIA UTRUM

(*a*) *Vatab. Vide si placet Tirin. hic & Sanct.*
(*b*) *Jun. Malv.*
(*c*) 1. *Par* XVI. 8.
(*d*) *Vide Num.* XXI. 1. *& Judic.* I. 17.

Digitized by Google

12. *Exterruit itaque Dominus Æthiopes coram Asa & Juda: fugerúntque Æthiopes.*

13. *Et persecutus est eos Asa, & populus qui cum eo erat, usque Gerara: & ruerunt Æthiopes usque ad internecionem, quia Domino cædente contriti sunt, & exercitu illius præliante. Tulerunt ergò spolia multa.*

12. Ainsi le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens, qui étoient en présence d'Asa, & de Juda : & les Ethiopiens prirent la fuite. An. 3063.

13. Asa, & tout le peuple qui étoit avec lui, les poursuivit jusqu'à Gérare, & les Ethiopiens furent entiérement défaits, parce que c'étoit le Seigneur qui les tailloit en piéces, pendant que son armée combattoit ; Ainsi les Israëlites remportérent de grandes dépoüilles.

COMMENTAIRE.

IN PAUCIS AUXILIERIS AN IN PLURIBUS. *Quand vous voulez secourir, le petit nombre, & le grand nombre sont la même chose devant vous.* C'est le même sens que ce que Jonathas disoit en parlant à son Ecuyer : (a) *Non est difficile Domino salvare vel in multis, vel in paucis.* Le texte Hébreu à la lettre ; (b) *Il n'y a point chez vous* de différence *entre secourir le grand nombre, & celui qui manque de force.* On est assuré de la victoire dés qu'on est soûtenu de vôtre secours, soit qu'on soit en grand, ou en petit nombre. Ou bien, il vous est égal de secourir ceux qui sont en grand, ou en petit nombre. Mais quiconque a vôtre secours, ne peut manquer de remporter la victoire.

℣. 12. EXTERRUIT DOMINUS ÆTHIOPES. *Le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens.* L'Hébreu : (c) *Et le Seigneur frappa les Ethiopiens.*

℣. 13. USQUE GERARA. *Jusqu'à Gérare.* Cette ville étoit possedée par les Philistins du tems des Patriarches. Elle étoit fort avancée dans l'Arabie, en tirant vers la mer rouge ; l'Ecriture la place entre *Cadés*, & *Sur.* (d) Eusébe & S. Jérôme la mettent au-delà de *Daroma* ; c'est-à-dire au-delà de la partie la plus méridionale de la Terre sainte, à vingt-cinq milles d'Eleutéropolis, vers le midi. Ainsi en supposant que la bataille se donna à Marésa, à deux milles d'Eleutéropolis, il faut qu'Asa ait poursuivi les Arabes dans l'espace de vingt-trois milles, qui font environ onze lieuës.

(a) 1. *Reg.* XIV. 6.

(b) LXX. אין עמך לעזל בין רב לאין כוח. Κύριε, οὐκ ἀδυνατεῖ παρὰ σοὶ σῴζειν ἐν πολλοῖς, ἢ ἐν ὀλίγοις.

(c) LXX. ויגף יהוה את הכושים. Καὶ ἐπάταξε Κύριος.

(d) *Genes.* XX. 1. *Abraham habitavit inter Cades & Sur, & peregrinatus est in Gerara.*

Digitized by Google

An. 3063. 14. *Et percusserunt civitates omnes per circuitum Gerare : grandis quippe cunctos terror invaserat ; & diripuerunt urbes, & multam prædam asportaverunt.*

15. *Sed & caulas ovium destruentes, tulerunt peccorum infinitam multitudinem, & camelorum : reversique sunt in Jerusalem.*

14. Ils ravagérent toutes les villes qui étoient aux environs de Gérare, parce qu'une grande épouvante avoit saisi tout le monde ; de sorte qu'ils pillérent les villes, & emportérent un grand butin.

15. Ils ravagérent encore les parcs des brebis, & emmenérent une grande multitude de moutons, & de chameaux, & s'en revinrent ainsi à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

℣. 13. RUERUNT ÆTHIOPES USQUE AD INTERNECIONEM. *Les Ethiopiens furent entiérement défaits.* l'Hébreu : (a) *Et il mourut des Ethiopiens, n'y ayant point de quartier pour eux.* On ne donna la vie à aucun de ceux qui tombérent entre les mains des vainqueurs. Ou bien, *il mourut un* grand nombre *d'Ethiopiens, ensorte qu'il n'en resta point en vie* de tous ceux qu'on pût prendre. Ou enfin, ensorte qu'ils ne purent se rétablir, se r'allier, se remettre de cette perte.

℣. 14. PERCUSSERUNT CIVITATES OMNES PER CIRCUITUM GERARE. *Ils ravagérent toutes les villles qui étoient aux environs de Gérare.* Ce pays étoit autrefois cultivé & habité, (b) mais aujourd'hui il est presque entiérement désert ; il n'y fréquente que quelques Arabes, errans & vagabons, qui ne prennent pas la peine de cultiver la terre, ni de bâtir des maisons.

GRANDIS TERROR. *Une grande épouvante.* L'Hébreu : (c) *Parce que la frayeur du Seigneur fut sur eux.* Une frayeur envoyée de Dieu, ℣. 12. ou une frayeur extraordinaire, une extrême frayeur.

℣. 15. CAULAS OVIUM DESTRUENTES, TULERUNT PECORUM INFINITAM MULTITUDINEM. *Ils ravagérent les parcs des brébis, & emmenérent une grande multitude de moutons, &c.* L'Hébreu (d) *Ils tuérent les tentes du bétail, & ils enlevérent grande quantité de leur bétail.* Ils tombérent sur les tentes où étoient leur bêtail, ils en tuérent une partie, & en

---

(a) ויפל הכושים לאין להם מחיה 70. Καὶ πέσον Αἰθίοπες ὥστε μὴ εἶναι ἐν αὐτοῖς περιποίησιν.

(b) Voyez ce que nous avons remarqué sur Josué XIII. 3.

(c) כי היה פחד יחיה עליהם

(d) וגם אהלי בקני הכו וישכו צאן לרב

enlevérent une grande quantité. Les Septante : (a) *Ils défirent les Alimazoniens, & enleverent beaucoup de brebis.*

CHAPITRE XV.

Prédiction du Prophéte Azarias. Zéle d'Aſa contre l'idolâtrie. Il éloigne ſa mere du Gouvernement. Féte à Jéruſalem, où l'on renouvelle l'alliance avec le Seigneur.

℣. 1. *AZarias autem filius Oded, facto in ſe ſpiritu Dei.*

2. *Egreſſus eſt in occurſum Aſa, & dixit ei: Audite me, Aſa, & omnis Juda, & Benjamin: Dominus vobiſcum, quia fuiſtis cum eo. Si quæſieritis eum, invenietis: ſi autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.*

℣. 1. ALors Azarias fils d'Oded, rempli de l'Eſprit de Dieu, An. 3063.

2. alla au devant d'Aſa, & lui dit: Ecoutez-moi, Aſa, & vous tous, *peuples de* Juda, & *de* Benjamin. Le Seigneur vous a aſſiſtez, parce que vous vous êtes tenus attachez à lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez: mais ſi vous le quittez, il vous abandonnera.

COMMENTAIRE.

℣. 1. AZARIAS.... FACTO IN SE SPIRITU DEI, EGRESSUS IN OCCURSUM ASA. *Azarias rempli de l'Eſprit de Dieu, alla au-devant d'Aſa.* Le Prophéte Azarias n'eſt connu que par cette ſeule circonſtance. Le nom de ſon pere étoit Oded, & lui-même eſt appellé de ce nom au ℣. 8. ſuivant l'Hébreu. Azarias vint donc au devant du Roy, & de ſon armée, comme ils retournoient victorieux de Zara Roy d'Ethiopie.

℣. 2. DOMINUS VOBISCUM, QUIA FUISTIS CUM EO. *Le Seigneur vous a aſſiſté, parce que vous vous êtes tenu attachez à lui.* Vôtre victoire eſt la récompenſe de vôtre fidelité. Ou, le Seigneur a toûjours été avec vous, tandis que vous avez été unis à lui; vous en avez une preuve ſenſible dans ce qui vient de vous arriver. Ou, il ſera toûjours avec vous, tandis que vous demeu-

(a) 70. καὶ τὰς ἀλιμαζονίας ἐξεκόψαν, καὶ ἔλαβον σφόδρα πολλά. Ils ont lû, אהלי מענים *les tentes des Minéens*: ce qui fait un fort bon ſens; car ſouvent on trouve les *Minéens*, peuples Arabes, dans ces Livres. Voyez 1. Par. IV. 41. Judic. X. 11. 2. Par. XX. 1. & XXVI. 7.

Digitized by Google

An. 3063. 3. *Transibunt autem multi dies in Israël absque Deo vero, & absque sacerdote, doctore, & absque lege.*

4. *Cùmque reversi fuerint in angustia sua ad Dominum Deum Israël, & quæsierint eum, reperient eum.*

3. Il se passera beaucoup de tems, pendant lequel Israël sera sans vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur, & sans loi.

4. Que si dans leur affliction ils reviennent au Seigneur, le Dieu d'Israël, & qu'ils le cherchent, ils le trouveront.

COMMENTAIRE.

rerez avec lui. Les Pélagiens ont employé autrefois ce passage pour appuyer leur sentiment, que c'est à l'homme seul de préparer son cœur, afin de recevoir la grace, & que Dieu ne la donne qu'à ceux qui se sont préparez à la recevoir. Mais c'est un abus visible de ce texte, qui ne parle que du secours extérieur que Dieu donna à un Roi pieux, contre ses ennemis; & quand il parleroit de la grace intérieure, n'est-il pas vrai de dire que *Dieu est avec nous, parce que nous sommes avec lui;* lorsque par une fidelle coopération, nous méritons un surcroît de nouvelles graces, ajoûtées aux premiéres dont Dieu nous a prévenu. (*a*)

℣. 3. TRANSIBUNT MULTI DIES IN ISRAEL ABSQUE DEO VERO. *Il se passera beaucoup de tems pendant lequel Israël sera sans vrai Dieu.* Il y a une grande diversité d'opinions sur ce passage. Les uns (*b*) le restreignent au Royaume d'Israël, ou de Samarie, qui étoit alors presque entierement plongé dans l'idolâtrie, & qui avoit substitué au culte du vrai Dieu, un culte superstitieux, & idolâtre: *Ils étoient*, & ils devoient être longtems *sans Prêtres, sans Docteurs, & sans Loy;* parce que *leurs Prêtres* n'étoient point selon l'ordre d'Aaron, ni *leurs Docteurs* des Docteurs fidéles, & qui enseignassent la pure doctrine, ni *leur Loy* la véritable, puisqu'ils n'en observoient plus les principaux points, n'ayant plus de commerce avec le Temple du Seigneur, qui étoit comme le centre de leur Religion. *S'ils étoient retournez au Seigneur, le Seigneur les auroit reçû*, ℣. 4. Mais puisqu'ils demeurent dans leur égarement, *on voit dans Israël le trouble & la terreur, la division & la révolte*, ℣. 5. & 6. Cet état du Royaume des dix Tribus, devoit continuer jusqu'à son entiére destruction. Aprés quoi Israël devoit encore demeurer plusieurs années en captivité, sans exercice de sa Religion, jusqu'à sa délivrance par Cyrus, ou par quelqu'un des Rois ses successeurs.

(*a*) *Vide Estium hic.*

(*b*) *Munster Jun Tirin. Sanctius.*

Digitized by Google

5. *In tempore illo non erit pax egredienti, & ingredienti, sed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum.*

6. *Pugnabit enim gens contra gentem, & civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni angustia.*

5. Dans ce tems-là, ils ne pourront point aller & venir sûrement. La terreur sera de toutes parts parmi les habitans de la terre. An. 3063.

6. Une nation se soulévera contre une nation, & une ville contre une ville; parce que le Seigneur jettera le trouble parmi eux, & les réduira à la derniére extrémité.

COMMENTAIRE.

D'autres (*a*) l'expliquent de l'état présent où sont réduits les Juifs, depuis la ruine de leur temple, de leur ville, & de leur nation par les Romains. *Sans Dieu, sans Prêtres, sans Docteurs, sans Loy.* Abandonnez de Dieu à leur endurcissement, & à la corruption de leurs cœurs: sans Prêtres, sans Temple, & sans usage de leur Religion; sans Docteurs éclairez: aveugles conduits par des aveugles; sans Loy, puisque la Loy de Moyse est abrogée par l'Evangile, & que la Synagogue ne fait plus aujourd'hui un corps de République, & ne peut plus pratiquer la plûpart de ses loix, & de ses cérémonies. On y peut rapporter une prophétie d'Osée, (*b*) conçûë presqu'en mêmes termes que celle-ci: *Dies multos sedebunt filii Israël sine Rege, & sine Principe, & sine sacrificio, & sine altari, & sine Ephod, & sine Teraphim, & post hæc revertentur filii Israël, &c.*

Le Sauveur semble nous déterminer à cette explication, puisque dans l'Evangile il emprunte les paroles qui se lisent aux *V.* 5. 6. 7. pour nous décrire son dernier avenement, qui est la fin de cet état des Juifs, que nous venons de décrire. *Alors*, dit J. C. (*c*) *vous entendrez parler de guerres, & de combats; prenez garde de ne vous point troubler, il faut que tout cela arrive, mais ce n'est point encore la fin; car une nation se soûlévera contre une autre, un Royaume contre un autre Royaume. ... alors vous serez livré à la tribulation, & vous serez odieux à tout le monde pour mon nom.... mais celui qui persévérera jusqu'à la fin, sera sauvé.* On n'a qu'à comparer ces paroles avec celles du Chapitre que nous expliquons, pour y remarquer une conformité trés-sensible.

Il y en a d'autres (*d*) qui l'entendent de la captivité des tribus de Juda, de Lévi, & de Benjamin, lesquelles furent emmenées à

(*a*) *Ita quidam apud Menoch. Tirin.*
(*b*) *Osee* III. 4. 5.
(*c*) *Matt.* XXIV. 6. 7. 9. 13.
(*d*) *Interpretes communiter apud Lyran.*

Digitized by Google

An. 3063. 7. *Vos ergò confortamini, & non dissolvantur manus vestræ: erit enim merces operi vestro.*

8. *Quod cùm audisset Asa, verba scilicet & prophetiam Azariæ filii Oded Prophetæ, confortatus est, & abstulit idola de omni terra Juda: & de Benjamin, & ex urbibus quas ceperat montis Ephraïm, & dedicavit altare Domini, quod erat ante porticum Domini.*

7. Prenez donc courage : que vos mains ne s'affoiblissent point, & vôtre persévérance sera récompensée.

8. Asa ayant entendu ce discours, & ces prédictions du Prophéte Azarias fils d'Oded, sentit en lui de nouvelles forces. Il extermina les idoles de toute la terre de Juda, & de Benjamin, & des villes du mont Ephraïm, qu'il avoit prises, & il rétablit, & dédia l'autel du Seigneur, qui étoit devant le portique du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Babylone par Nabucodonosor. Ce fut pendant cette longue captivité qu'on vit Juda en quelque sorte *sans Dieu*, puisque Dieu sembloit l'avoir rejetté, & abandonné à son propre malheur. *Sans Prestres*, qui exerçassent leur ministére. *Sans Docteurs*, qui expliquassent la Loy dans les tems reglez, & dans des assemblées libres, & ordinaires. *Sans Loy*, les Livres sacrez ayant été pris par les Caldéens, suivant plusieurs Anciens, (*a*) & n'ayant été rétablis que par Esdras au retour de la captivité. Mais pour le dernier fait, on pourra l'examiner ailleurs ; & en attendant on peut avancer que les Caldéens ne brûlérent, & ne perdirent point les Livres sacrez, qu'on les conserva pendant la captivité ; mais qu'Esdras au retour de ce long exil, les décrivit, les retoucha, & les rendit plus fréquens.

Enfin les Hébreux, suivis de quelques Interprétes, (*b*) expliquent le discours d'Azarias en ce sens : *Les Juifs ont été long tems sans recourir au Seigneur*, sous les regnes de Roboam, & d'Abia, Princes impies & scandaleux ; *ils ont vécu sans Prestres, & sans Loy*, sans écouter les Prêtres, & sans pratiquer les Loix du Seigneur ; *Mais ils sont retournez à lui dans le tems de leur affliction*, sous Asa, lorsque ce Prince se vit attaqué par la formidable armée de Zara ; avant ce tems, *on ne pouvoit aller ni venir sûrement, la terreur étoit parmi tous les habitans de la terre, une nation se soulevoit contre une nation* ; Jéroboam contre Abia, Séfac contre Roboam, &c. Mais nous croyons qu'il faut prendre ledis-

(*a*) *Autor quarti Lib. Esdr. cap.* XIV. 43. 44. *& seq. Clem. Alex. lib.* 1. *Stromat. Theodoret. in Psal. & in Cantic. Cant. Basil. ep. ad Chilon. Ita & Lyran. hic, &c.*

(*b*) *Vide Lyr. ad* ℣. 6. *Menoch. Gret. Vat.*

cours

9 *Congregavitque universum Judam & Benjamin, & advenas cum eis de Ephraïm, & de Manasse, & de Simeon: plures enim ad eum confugerant ex Israël, videntes quòd Dominus Deus illius esset cum eo.*

9. Il assembla tous *ses sujets de la tribu de* Juda, & *de* Benjamin, & avec eux plusieurs étrangers venus des tribus d'Ephraïm, de Manassé, & de Simeon : car beaucoup d'Israëlites s'étoient venus rendre à lui, voyant que le Seigneur son Dieu étoit avec lui. An. 3063.

COMMENTAIRE.

cours d'Azarias, dans le sens d'une prophétie ; la conclusion de ce Prophéte nous en persuade. *Prenez donc courage*, dit-il à Asa, *que vos mains ne s'affoiblissent point, vôtre persévérance sera récompensée.* Ces maux ne vous toucheront point, ils ne tomberont que sur ceux qui abandonneront le Seigneur. Persévérez dans le bien, & vous en recevrez la récompense.

℣. 8. PROPHETIAM AZARIÆ FILII ODED. *Les prédictions du Prophéte Azarias fils d'Oded.* L'Hébreu met simplement, *La prophétie d'Oded.* L'édition Romaine des Septante lit de même ; mais d'autres exemplaires, & le Syriaque, suppléent *Azarias*, de même que la Vulgate.

EX URBIBUS QUAS CÆPERAT MONTIS EPHRAIM. *Des villes du mont d'Ephraïm qu'il avoit prises.* Ces villes sont peut être Béthel, Ephron, & Jésana, avec leurs dépendances, qu'Abia pere d'Asa, avoit prises sur Jéroboam ; (*a*) car nous ne lisons pas qu'Asa en ait pris aucunes. Il est pourtant encore parlé ci-aprés (*b*) des villes prises par Asa, ce qui peut faire croire qu'il fit quelques conquêtes sur Ephraïm, dont nous n'avons point de connoissance.

DEDICAVIT ALTARE QUOD ERAT ANTE PORTICUM DOMINI. *Il dédia l'autel qui étoit devant le portique du Seigneur.* Seroit-il possible que ce Prince eût laissé l'autel des holocaustes, sans y offrir des sacrifices, jusqu'à la quinziéme année de son regne, où cette guerre arriva ? (*c*) Le culte du Seigneur étoit-il plus négligé sous son gouvernement, que sous celui de son pere Abia, qui disoit en parlant à Jéroboam Roi d'Israël, (*d*) *les Prêtres de la race d'Aaron servent le Seigneur, & lui offrent tous les jours soir & matin les holocaustes ordinaires ?* Il faut donc dire

(*a*) 2. *Par.* XIII. 19.
(*b*) 2. *Par.* XVII. 2.
(*c*) Voyez le ℣. 9. *Anno decimo quinto regni Asa.*
(*d*) 2. *Par.* XIII. 11.

Digitized by Google

An. 3063. 10. *Cúmque venissent in Jerusalem mense tertio, anno decimo quinto regni Asa;*

11. *Immolaverunt Domino in die illa de manubiis & præda quam adduxerant, boves septingentos, & arietes septem millia.*

10. Et lorsqu'ils se furent rendus à Jérusalem le troisiéme mois, & l'an quinziéme du regne d'Asa,

11. ils immolérent au Seigneur en ce jour-là sept cent bœufs, & sept mille moutons, des dépoüilles, & du butin qu'ils avoient emmené.

COMMENTAIRE.

qu'on commença à préparer l'autel des holocaustes, d'une maniére plus solemnelle, pour y offrir un plus grand nombre de victimes qu'on n'avoit fait jusqu'alors; on renouvella en quelque maniére la dédicace, & on célébra une fête aussi belle, que si on l'eût dédié pour la premiére fois. Quelques-uns (*a*) croyent que dans cette occasion, on immola des victimes non seulement sur l'autel des holocaustes; mais aussi sur l'autel que Salomon avoit fait dresser dans le parvis, parce que l'autel d'airain ne pouvoit seul porter toutes les victimes qu'on offroit. On dédia donc de nouveau cet autel, en y immolant des victimes comme avoit fait Salomon. (*b*) En effet il paroît impossible d'immoler sur un seul autel sept cens bœufs, & sept mille béliers en un jour, comme fit Asa dans cette fête. (*c*) L'autel dont on parle ici étoit *devant le portique du Seigneur*, c'est-à-dire, dans la partie antérieure du parvis des Prêtres, à l'orient de l'autel des holocaustes.

℣. 9. ADVENAS DE EPHRAIM, ET DE MANASSE, ET DE SIMEON. *Des étrangers venus des tribus d'Ephraïm, de Manassé, & de Siméon.* Le Royaume de Juda avoit été considérablement grossi par le retour d'un grand nombre de sujets des autres tribus, qui par interêt, ou par des motifs de piété, (*d*) étoient venus se ranger sous la domination des Rois de Juda. Cela continua dans la suite pendant les disgraces du Royaume d'Israël. (*e*) Une partie de la tribu de Siméon étant enclavée dans le partage de Juda, & demeurant dans plusieurs de ses villes, (*f*) ne put entiérement secoüer le joug; mais le plus grand nombre s'étoit révolté, & s'étoit joint aux dix tribus; d'autres revinrent d'eux-mêmes.

(*a*) *Mariana*

(*b*) 3. *Reg.* VIII. 64. & 2. *Par.* VII. 7. VIII. 14.

(*c*) Voyez le ℣. 11.

(*d*) 3. *Reg.* XI. 13.

(*e*) Voyez 2. *Par.* XXXIV. 6.

(*f*) Voyez 3. *Reg.* XII. 17. & 1. *Par.* IV. 31.

Digitized by Google

12. *Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum Deum patrum suorum in toto corde, & in tota anima sua.*

13. *Si quis autem, inquit, non quæsierit Dominum Deum Israël, moriatur à minimo usque ad maximum, à viro usque ad mulierem.*

14. *Juraverúntque Domino voce magna in jubilo, & in clangore tubæ, & in sonitu buccinarum.*

15. *Omnes qui erant in Juda cum execratione: in omni enim corde suo juraverunt, & in tota voluntate quæsierunt eum, & invenerunt: præstitítque eis Dominus requiem per circuitum.*

16. *Sed & Maacham matrem Asa Regis, ex aulâ deposuit imperio, eò quòd fecisset in luco simulacrum Priapi, quod omne contrivit, & in frusta comminuens, combussit in torrente Cedron.*

12. Et le Roi entra, selon la coûtume, pour confirmer l'alliance, & *promettre de nouveau* de chercher le Dieu de leurs peres de tout leur cœur, & de toute leur ame. An. 3063.

13. Et si quelqu'un, ajoûta-t'il, ne cherche pas le Seigneur, le Dieu d'Israël, qu'il soit puni de mort, grands ou petits, hommes ou femmes, sans exception.

14. Ils firent donc serment au Seigneur avec de grandes exclamations, & des cris de joye au son des trompettes, & des hautsbois.

15. Tous ceux qui étoient dans la Judée, accompagnérent d'exécration ce serment: car ils jurérent de tout leur cœur, & cherchérent Dieu de toute la plénitude de leur volonté; aussi ils le trouvérent, & le Seigneur leur donna le repos, & la paix avec tous leurs voisins.

16. Asa ôta aussi l'autorité souveraine à Maacha sa mere, parce qu'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape laquelle il détruisit entiérement, la mit en piéces, & la brûla *dans le* torrent de Cédron.

COMMENTAIRE.

℣. 10. MENSE TERTIO. *Au troisiéme mois.* Pour la fête de la Pentecôte, qui se célébroit dans ce mois-là.

℣. 12. INTRAVIT EX MORE AD CORROBORANDUM FOEDUS, UT QUÆRERENT DOMINUM. *Le Roi entra selon la coûtume pour confirmer l'alliance, & promettre de nouveau de chercher le Dieu, &c.* L'Hébreu: (a) *Et ils entrérent dans l'alliance pour chercher le Seigneur.* Ils s'assemblérent dans le temple pour renouveller l'alliance avec le Seigneur. Ils s'avancérent jusqu'à l'autel, pour la jurer sur les hosties immolées, & en présence du Seigneur, où peut-être qu'ils passérent entre les parties des victimes immolées, & coupées en deux, comme il s'étoit pratiqué en pareilles occasions. (b)

℣. 16. SED ET MAACHA MATREM ASA REGIS EX

(a) ויבאו בברית לדרש את יהוה

(b) *Vide Genes.* XV. 9. 10. 17.

Digitized by Google

An. 3063. 17. *Excelsa autem derelicta sunt in Israël : attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.*

18. *Eáque quæ voverat pater suus, & ipse, intulit in domum Domini, argentum, & aurum, vasorúmque diversam supellectilem.*

19. *Bellum verò non fuit usque ad trigesimum quintum annum regni Asa.*

17. Cependant il y avoit encore des hauts lieux dans Israël ; mais le cœur d'Asa fut néanmoins parfait tous les jours de sa vie.

18. Et il porta dans la maison du Seigneur ce que son pere & lui avoient fait vœu d'y donner ; l'or, l'argent, & les vases de différentes sortes.

19. Et il n'y eut point de guerre, jusqu'à la trente-cinquiéme année du regne d'Asa.

COMMENTAIRE.

AUGUSTO DEPOSUIT IMPERIO, EO QUOD FECISSET IN LUCO SIMULACRUM PRIAPI. *Asa ôta aussi l'autorité souveraine à Maacha sa mere, parce qu'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape.* On peut traduire l'Hébreu : (*a*) *Asa éloigna Maacha sa mere* (ou son ayeule) : (*b*) *de la souveraine autorité, parce qu'elle avoit fait une idole à Astarte*, ou à Aséra. Les Septante : (*c*) *Il éloigna sa mere, afin qu'elle ne servît plus à Astarte.* Le Syriaque & l'Arabe : Il priva sa mere de la souveraine autorité, parce qu'elle avoit célébré une fête aux idoles. Mais ce qui fait croire que cette Reine avoit élevé une idole à la Déesse du bois, ou à Astarte, c'est qu'aussi-tôt aprés il est dit, qu'Asa brisa ce qu'elle avoit érigé, & qu'il le brûla dans le torrent de Cédron. Voyez nôtre Dissertation sur les Divinitez Phéniciennes.

℣. 17. EXCELSA DERELICTA SUNT IN ISRAEL. *Il y avoit encore des hauts lieux dans Israël.* Voyez ce qu'on a dit cy-devant Chap. XIV. 2. 5.

℣. 18. QUÆ VOVERAT PATER SUUS ET IPSE. *Ce que son pere & lui avoient fait vœu de donner au Seigneur.* Abia dans la guerre contre Jéroboam, (*d*) & Asa dans la guerre contre Zara. (*e*) On a parlé ailleurs de cette coûtume d'offrir au Seigneur une partie des dépoüilles prises sur l'ennemi. (*f*)

℣. 19. BELLUM NON FUIT USQUE AD TRIGESIMUM QUINTUM ANNUM REGNI ASA. *Il n'y eut point de guerre,*

(*a*) וגם מעכה אמא המלך הסירה מגבירה אשר עשתה לאשרה מפלצת

(*b*) Voyez ce qui a été remarqué sur 3. Reg. XV. 13. & 2. Par. XI. 10.

(*c*) Καὶ τὴν Μααχὰ τὴν μητέρα αὐτοῦ μετέστησεν, τοῦ μὴ ἔχειν τῇ Ἀστάρτῃ λατρεύσαι.

(*d*) 2 Par. XIII. 13. 14.

(*e*) Ibid. cap. XIV. 10. 11.

(*f*) 1. Par. XXVI. 27.

Digitized by Google

jusqu'à la trente-cinquiéme année d'Asa. Usserius l'entend de la trente-cinquiéme année depuis la séparation des Tribus, qui tomboit en la quinziéme année d'Asa ; cette quinziéme année est marquée dans ce Chap. au ℣. 10. comme le tems de la guerre d'Asa contre Zara Roy d'Arabie. Voyez ce qu'on a dit sur le 3. Reg. xv. 16.

CHAPITRE XVI.

Baasa Roy d'Israël fortifie Rama. Asa appelle à son secours Bénadab Roy de Syrie. Le Prophéte Anani l'en reprend, & Asa le fait mettre en prison. Asa devient malade, & meurt de sa maladie.

℣. 1. *Anno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa Rex Israël in Judam, & muro ita circumdabat Rama, ut nullus tutè posset egredi & ingredi de regno Asa.*

2. *Protulit ergò Asa argentum & aurum de thesauris domûs Domini, & de thesauris Regis, misitque ad Benadad Regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens:*

℣. 1. L'An trente-six du regne d'Asa, Baasa Roi d'Israël vint en Juda, & y ferma de murailles la ville de Rama, afin que nul du Royaume d'Asa ne pût sûrement ni entrer, ni sortir. An. du M. 3064.

2. Alors Asa prit l'or & l'argent qui étoit dans les trésors de la maison du Seigneur, & dans les trésors du Roi, & les envoya à Bénadad Roi de Syrie, qui demeuroit à Damas, &. lui fit dire de sa part :

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO TRIGESIMO SEXTO REGNI EIUS. *La trente-sixiéme année d'Asa* ; ou plûtôt la trente-sixiéme année depuis la séparation des dix tribus d'avec Juda. (a)

MURO CIRCUMDABAT RAMA. *Il ferma de murailles la ville de Rama.* Il entreprit de fortifier cette ville, qui étoit sur une hauteur, & qui dominoit sur un défilé qui conduisoit des Etats de Juda, dans ceux de Samarie. Baasa vouloit fermer la communication de ses Etats avec le Royaume d'Asa ; il savoit

(a) Voyez 3. Reg. xv. 16. & la fin du chapitre précédent.

Digitized by Google

An. 3054. 3. *Fœdus inter me & te est, pater quoque meus & pater tuus habuêre concordiam : quam ob rem misi tibi argentum & aurum, ut rupto fœdere quod habes cum Baasa Rege Israël, facias eum à me recedere.*

3. Il y a une alliance entre vous & moi, conformément à la bonne intelligence qui a toûjours été entre mon pere & le vôtre. C'est pourquoi je vous ai envoyé de l'argent & de l'or, afin que vous rompiez l'alliance que vous avez faite avec Baasa Roi d'Israël, & que vous l'obligiez de se retirer de mes états.

COMMENTAIRE.

que depuis la réformation que ce Prince avoit faite dans ses Etats, plusieurs du Royaume d'Israël s'étoient rendus dans celui de Juda, pour y exercer la Religion de leurs peres. Voyez le Chapitre précédent. (*a*)

℣. 3. FOEDUS INTER ME ET TE EST. *Il y a une alliance entre vous & moi.* Cette alliance fut fort désaprouvée du Seigneur, comme le Prophéte Anani le déclara à Asa; (*b*) Mais c'étoit principalement à cause de la défiance que ce Prince avoit témoignée dans cette occasion: Il venoit de remporter une victoire toute miraculeuse sur l'armée des Ethiopiens, ou des Arabes. (*c*) Dieu lui avoit promis sa protection de la maniere la plus expresse, pourvû qu'il demeurât attaché à son service; (*d*) cependant oubliant tout cela, il dépoüille le temple de ses trésors, & s'adresse à un étranger, dont il corrompt même la fidélité, en l'engageant par argent à se départir de l'alliance du Roy d'Israël. Ce sont ces circonstances qui rendent illicite l'alliance d'Asa avec Bénadad; car on sait que dans une rencontre périlleuse, on peut se servir des armes des infidéles, & des méchans pour se garantir d'un souverain péril. (*e*) Ce sont des remédes qu'on peut employer dans la nécessité. Abraham étoit lié avec ceux de Sodôme, dont il dégagea les prisonniers. (*f*) David s'unit avec Achis Roi de Geth, (*g*) & les Asmonéens avec les Romains, & les Lacédémoniens. (*h*) Si quelques Prophétes ont déclaré de la part de Dieu, qu'ils condamnoient les alliances, & les societez des Rois de Juda avec ceux d'Israël, comme de Josaphat avec Achab, (*i*) & avec Ochosias; (*k*) d'Ama-

---

(*a*) 2. *Par.* xv. 9.
(*b*) *Vide ad* ℣. 7. & 8.
(*c*) 2. *Par.* xiv. 11.
(*d*) 2. *Par.* xv. 2.
(*e*) *Vide Grot. de jure belli & pacis, lib.* 2. *cap.* 15. *art.* 9. & *Masius in Josue* ix. 15.
(*f*) *Genes.* xiv. 13. & *sequ.*
(*g*) 1. *Reg.* xxvii. 2. 12. & xxviii. 1.
(*h*) 1. *Macch.* viii. 20. & xii. 1. 2. & *sequ.*
(*i*) 2. *Par.* xix. 2.
(*k*) 2. *Par.* xx. 37.

Digitized by Google

4. *Quo comperto, Benedad misit principes exercituum suorum ad urbes Israël: qui percusserunt Ahion, & Dan, & Abelmaïm, & universas urbes Nephthali muratas.*

5. *Quod cùm audisset Baasa, desiit ædificare Rama, & intermisit opus suum.*

6. *Porrò Asa Rex assumpsit universum Judam, & tulerunt lapides de Rama, & ligna quæ ædificationi præparaverat Baasa, ædificavitque ex eis Gabaa, & Maspha.*

7. *In tempore illo venit Hanani Propheta ad Asa Regem Juda, & dixit ei: Quia habuisti fiduciam in Rege Syriæ, & non in Domino Deo tuo, idcirco evasit Syriæ Regis exercitus de manu tua.*

4. Bénadad n'eut pas plutôt reçû cette nouvelle, qu'il envoya ses Généraux d'armée contre les villes d'Israël, qui prirent Ahion, Dan, Abelmaïm, & toutes les villes murées de Nephthali. An. 3064.

5. Ce que Baasa ayant appris, il cessa de bâtir Rama, & laissa son ouvrage imparfait.

6. Alors le Roi Asa prit ce qu'il y avoit de monde dans Juda, & fit enlever de Rama toutes les pierres, & tout le bois que Baasa avoit préparé pour la bâtir, & il les employa à bâtir Gabaa, & Maspha.

7. En ce même tems le Prophéte Hanani vint trouver le Roi Asa, & lui dit: Parce que vous avez mis vôtre confiance dans le Roi de Syrie, & non pas dans le Seigneur vôtre Dieu, l'armée du Roi de Syrie pour cette raison s'est échappée de vos mains.

COMMENTAIRE.

sias avec les troupes d'Ephraïm; (*a*) c'étoit plûtôt cette défense, ou cette déclaration de Dieu, ou quelqu'autre circonstance, qui les rendoient mauvaises, que la nature de la chose.

℣. 4. UNIVERSAS URBES NEPHTHALI MURATAS. *Toutes les villes murées de Nephthali.* On peut traduire l'Hébreu: (*b*) *Tous les trésors*, ou les magasins *des villes de Nephthali.* Les Septante (*c*) *Tous les environs de Nephthali.* L'Arabe: *Les arcénaux des villes de Nephthali.* Dans le passage paralléle des livres des Rois, on lit, (*d*) *tout* le pays de *Cinerot*, *sur toute la terre de Nephthali.*

℣. 7. QUIA HABUISTI FIDUCIAM IN REGE SYRIÆ, ... IDCIRCO EVASIT SYRIÆ EXERCITUS DE MANU TUA. *Parce que vous avez mis vôtre confiance dans le Roi de Syrie, ... l'armée du Roi de Syrie s'est échappée de vos mains.* On ne voit pas la liaison de ceci avec ce qui précéde. On sait que le Roi de Syrie étoit entré dans les terres d'Israël pour favoriser Asa;

(*a*) 2. Par. xxv. 9.

(*b*) ואת כל מסכנות ערי נפתלי

(*c*) πάσας τὰς περιχώρους Νεφθαλὶ.

(*d*) 3. *Reg.* xv. 20. ואת כל כנרות על כל ארץ נפתלי Je préférerois la leçon des Paralipomé..es.

An 3064.

8. *Nónne Æthiopes & Lybies multò plures erant, quadrigis, & equitibus, & multitudine nimia: quos, cùm Domino credidisses, tradidit in manu tua?*

9. *Oculi enim Domini contemplantur universam terram, & præbent fortitudinem his, qui corde perfecto credunt in eum. Stultè igitur egisti, & propter hoc ex præsenti tempore adversùm te bella consurgent.*

8. Les Ethiopiens & les Lybiens n'avoient-ils point une armée plus nombreuse en chariots, en cavalerie, & en une multitude prodigieuse? & parce que vous mîtes vôtre confiance en Dieu, Dieu vous les livrera entre les mains.

9. Car les yeux du Seigneur sont ouverts sur toute la terre, & ils inspirent de la force à ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait. Vous avez donc agi follement, & pour cela même, il va s'allumer des guerres contre vous.

COMMENTAIRE.

& comment le Prophéte dit-il à ce Prince, que le Roi de Syrie lui étoit échappé? Quel démêlé avoit Asa avec le Roi de Syrie? Le sens seroit plus juste si on lisoit: *Le Roi d'Israël s'est échappé de vos mains*; parce que Baasa se retira de Rama, sans que le Roi de Juda eût sur lui le moindre avantage. Le Syriaque, & l'Arabe l'expliquent autrement: Puisque vous vous êtes appuyé sur le Roi de Syrie, plûtôt que sur le Seigneur; *l'armée de Syrie se retirera de vous.* Pour donner un sens bien commode à ce passage, il faut y suppléer quelque chose: Par exemple, si vous n'eussiez pas manqué de confiance au Seigneur, non seulement le Roi d'Israël, mais le Roi de Syrie lui-même auroient été livrez entre vos mains; & au lieu que vous avez achetté le secours des Syriens par des sommes trés-considérables, vous les auriez vaincus, & vous auriez profité de leurs dépouilles.

V. 9. OCULI DOMINI PRÆBENT FORTITUDINEM HIS QUI CORDE PERFECTO CREDUNT IN EUM. *Les yeux du Seigneur inspirent de la force à ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait.* L'Ecriture semble ici démentir le témoignage qu'elle a donné ci devant à Asa, lorsqu'elle a dit (a) *qu'il avoit eu un cœur parfait tous les jours de sa vie.* Ce Prince répara apparemment par la pénitence cette faute passagére, de même que celles que nous allons voir, qui sont du nombre des pechez, dans lesquels les Justes mêmes tombent quelquefois par infirmité; mais dont ils se relévent par la pénitence. L'Hébreu à la lettre: (b) *Les*

(a) 2. Par. xv. 17. *Attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.*

(b) כי יהוה עיניו משטטות בכל הארץ להתחזק עם לבבם שלם אליו

yeux

Digitized by Google

10. *Iratúsque Asa adversus Videntem, jussit eum mitti in nervum: valdè quippe super hoc fuerat indignatus: & interfecit de populo in tempore illo plurimos.*

10. Asa en colére contre le Prophéte, commanda qu'on le mît dans les liens; car la remontrance de ce Prophéte l'avoit irrité au dernier point. Et dans ce même tems il fit mourir plusieurs personnes d'entre le peuple. An. 3064.

11. *Opera autem Asa, prima & novissima, scripta sunt in libro Regum Juda, & Israël.*

11. Quant aux actions d'Asa, depuis les premieres jusqu'aux derniéres, elles sont écrites dans le Livre des Rois de Juda, & d'Israël.

COMMENTAIRE.

yeux du Seigneur regardent toute la terre, pour se fortifier dans tous les cœurs qui sont parfaits envers lui.

ADVERSUM TE BELLA CONSURGENT. *Il va s'allumer des guerres contre vous.* Depuis ce tems jusqu'à la fin du regne de Baasa, il y eut toûjours guerre entre les Royaumes de Juda, & d'Israël. (*a*)

V. 10. JUSSIT EUM MITTI IN NERVUM. *Il commanda qu'on le mît dans les liens.* Le terme *nervus*, signifie proprement des liens faits avec des nerfs, dont on se servoit autrefois; il se dit aussi des cordes, ou des chaînes, ou même des menottes, & des coliers dont on charge les criminels. Les Loix des douze Tables: *Vincito aut nervo, aut compedibus quindecim pondo, ne minore, aut si volet majore.* Et Plaute: *Perfidiosè captus, edepol nervo cervicis probas.* Enfin S. Isidore (*b*) dit que *nervus* est un lien de fer dont on lie les pieds, ou le col. L'Hébreu porte à la lettre: (*c*) *Il le fit mettre dans la maison de renversement.* Ce que les Septante, (*d*) le Syriaque, & l'Arabe entendent de la prison. Quelques-uns (*e*) l'expliquent d'une maniere d'entraves, ou de coliers, qui consistoit en deux piéces de bois entaillées, dans lesquelles on mettoit le col du criminel, & puis on les refermoit, en sorte qu'il n'en pût tirer sa tête; mais je ne doute pas qu'il ne signifie la prison, à cause du mot de *maison*, qui lui est joint.

INTERFECIT DE POPULO IN TEMPORE ILLO PLURIMOS. *Dans ce même tems il fit mourir plusieurs personnes*

(*a*) 3. Reg. xv. 32. *Fuitque bellum inter Asa & Baasa Regem Israël, cunctis diebus eorum*

(*b*) *Isidor. orig. l. 5. c. ult. Nervus est vinculum ferreum, quo pedes, vel cervices impediuntur.*

(*c*) יהנחו בית המהפכת

(*d*) παρέθετο αὐτὸν εἰς φυλακήν.

(*e*) *Vide Vatab.*

An. du M. 3087. 12. *Ægrotavit etiam Asa anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, & nec in infirmitate sua quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.*

12. Asa tomba aussi malade la trente-neuviéme année de son regne, d'une trés-violente douleur aux pieds ; & cependant il n'eut point recours au Seigneur dans son mal, mais il mit plûtôt sa confiance dans la science des médecins.

An. du M. 3090. 13. *Dormivitque cum patribus suis : & mortuus est anno quadragesimo primo regni sui.*

13. Et il s'endormit avec ses peres, & mourut la quarante & uniéme année de son regne.

14. *Et sepelierunt eum in sepulchro suo, quod foderat sibi in civitate David : posuerúntque eum super lectum suum, plenum aromatibus, & unguentis meretriciis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, & combusserunt super eum ambitione nimia.*

14. Il fut enterré dans le sépulcre qu'il s'étoit fait faire en la ville de David, & on le mit sur son lit tout rempli d'odeurs, & de parfums les plus excellens, où les parfumeurs avoient employé toute leur science ; & ils les brûlérent sur lui, avec beaucoup d'appareil & de pompe.

COMMENTAIRE.

d'entre le peu le. On ne sait ni à quelle occasion, ni sous quel prétexte ; si ce fut parce qu'ils désaprouvoient la conduite du Roi, de même que le Prophéte, ou si ce fut à l'occasion de l'emprisonnement d'Hanani.

℣. 12. ÆGROTAVIT DOLORE PEDUM VEHEMENTISSIMO. *Il tomba malade d'une trés-violente douleur aux pieds.* On croit que c'est de la goute. L'Hébreu : (a) *Et il fut malade aux pieds, jusqu'à ce que son mal remonta en haut.* Lorsque l'humeur acre qui cause les goutes, remonte à la poitrine, la maladie devient mortelle. (b) D'autres traduisent plus simplement : (c) Il eut une incommodité aux pieds, & son mal s'augmenta extrémement.

NEC IN INFIRMITATE SUA QUÆSIVIT DOMINUM, SED MAGIS IN MEDICORUM ARTE CONFISUS EST. *Il n'eut point recours au Seigneur dans son mal, mais il mit plûtôt sa confiance dans la science des médecins.* Le mal qu'il fit n'est pas d'avoir employé les secrets de la médecine, & d'y avoir eu quelque confiance. Qui voudroit s'en servir, si on n'y mettoit quelque espérance ? Mais c'est de s'y être plûtôt fié, qu'au secours de Dieu ; d'avoir négligé de recourir au Seigneur, pendant qu'il avoit recours à la médecine.

℣. 14. SEPELIERUNT EUM IN SEPULCHRO SUO,

(a) ויחלא ברגליו עד למעלה חליו
(b) *Vat. Est. Munoch. Cornel. &c.*
(c) ἐμαλακίσθη ἀυτῦ τὺς πόδας, ἕως σφόδρα ἐμαλακίσθη.

Digitized by Google

QUOD FODERAT SIBI. *Il fut enterré dans le ſépulcre qu'il s'étoit fait.* L'Hébreu : (a) *Dans les ſépulcres qu'il s'étoit creuſé.* Les tombeaux dans ce pays-là étoient dans des rochers creuſez : une même caverne contenoit pluſieurs tombeaux, dans chacun deſquels on mettoit un corps mort. La diſpoſition de ces tombeaux, fait que l'Ecriture en déſigne un ſeul ſous un nom pluriel.

POSUERUNT EUM SUPER LECTUM SUUM, PLENUM AROMATIBUS ET UNGUENTIS MERETRICIIS. *On le mit ſur ſon lit tout rempli d'odeurs, & de parfums les plus excellens.* L'Hébreu : (b) *On le coucha dans le lit qu'il avoit rempli de parfums, & de diverſes eſpéces d'aromates*, ou, de drogues. Par le lit, on peut entendre ou un lit de parade, ſur lequel il demeura quelque tems expoſé, au milieu d'une quantité de drogues odoriférantes, pour ſurmonter la mauvaiſe odeur de ſon cadavre ; ou la niche dans laquelle ſon corps fut placé & couché dans ſon tombeau ; peut-être auſſi veut-on marquer qu'il fut embaumé, & enveloppé de linges, couverts & pénétrez de drogues odoriférentes, & aſtringentes. Ce que l'Auteur de la Vulgate appelle *unguenta meretricia*, des parfums de Courtiſannes, n'eſt autre choſe, ſuivant l'Hébreu, les Septante, (c) & la plûpart des Interprétes, (d) qu'une grande variété d'onguens, & de parfums, & diverſes eſpéces de drogues odoriférantes.

ET COMBUSSERUNT SUPER EUM AMBITIONE NIMIA. *Et ils les bruſlérent ſur lui avec beaucoup d'appareil, & de pompe.* Ces paroles ſemblent dire qu'on jetta toutes ces eſpéces d'aromates ſur le corps du Roi, & qu'on les y conſuma avec le corps. Mais l'Hébreu lit ſimplement : (e) *Qu'on les lui bruſla dans un trés-grand feu*, qu'on les brûla en ſon honneur, en ſa préſence ; on érigea un grand bucher, ſur lequel on brûla tout cela.

... Congeſta cremantur
Thurea dona, dapes fuſo crateres olivo. (f)

C'eſt ainſi que l'expliquent pluſieurs Interprétes ; (g) il paroît par Tacite, que communément parmi les Hébreux c'étoit plutôt la coûtume d'enterrer, que de brûler les corps, ſelon l'uſage des

---

(a) ויקברהו בקברותיו אשר כרה לו
(b) וישכיבהו בטשכב אשר מלא בשמים וזנים מרקחים
(c) ἐν γλώῃ μύρων μυρεψῶν.
(d) Pagn. Mont. Jun. & Tremell. Mariana, & Grot.
(e) וישרפו לו שרפה גדלה עד למאד
(f) Virgil. Æneid. 6.
(g) Vide Sanct. in 4. Reg. VIII 24. n. 37. 38. Menoch. Maria. Tirin. Cornel.

Digitized by Google

Egyptiens. *Corpora condere, quàm cremare, è more Ægyptio.* Hiſtor. lib. 5.

Mais nous croyons avec beaucoup d'autres habiles Commentateurs, (*a*) que tout cela fut brûlé ſur, & avec le corps d'Aſa. Joram Roi de Juda, fut privé de cet honneur, comme le remarque l'Ecriture; (*b*) on ne brûla pas ſon corps, comme on avoit fait de ceux de ſes ancêtres; Jérémie promet à Sédécias qu'on lui rendra ce dernier devoir, comme aux Rois ſes prédéceſſeurs. (*c*) Long-tems auparavant le corps de Saül avoit été brûlé; (*d*) il ſemble que la choſe ne paſſa en coûtume que depuis Aſa. Amos dit, qu'on brûlera les corps des Iſraëlites dans la maiſon, & qu'enſuite on emportera leurs os. (*e*)

(*a*) *Pagn. Mont. Cajet. Vatab. Mercer. Bertr. Avenar.* Voyez ce que nous avons dit ſur la Geneſe t. 3. p. 845.

(*b*) 2. *Par.* XXI. 19. *Non fecit ei populus, ſecundùm morem combuſtionis, exequias, ſicut fecerat majoribus ſuis.*

(*c*) *Jerem.* XXXIV. 5. *Secundùm combuſtiones patrum tuorum Regum priorum, ſic comburent te.*

(*d*) 1. *Reg.* XXXI. 12. *Tulerunt cadaver Saül, & cadavera filiorum ejus... venerunt-que Jabes Galaad, & combuſſerunt ea ibi.*

(*e*) *Amos* VI. 10.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Josaphat succéde à Asa. Sa piété, ses grands biens. Soin qu'il prend de faire instruire le peuple. Dénombrement de ses troupes, & de ses Officiers.

℣. 1. *REgnavit autem Josaphat filius ejus pro eo, & invaluit contra Israël.*

2. *Constituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallata muris. Præsidiáque disposuit in terra Juda, & in civitatibus Ephraïm, quas ceperat Asa pater ejus.*

℣. 1. JOsaphat son fils regna en sa place, & il eut *toûjours* l'avantage sur Israël. An. du M. 3090.

2. Il mit garnison dans toutes les villes de Juda fermées de murailles, & il distribua ses troupes dans la terre de Juda, & dans les villes d'Ephraïm, qu'Asa son pere avoit prises.

COMMENTAIRE.

℣. 1. INVALUIT JOSAPHAT CONTRA ISRAEL. *Josaphat eut toujours l'avantage sur Israel.* Les Royaumes d'Israël, & de Juda avoient toûjours été en guerre sous les regnes d'Asa, & de Baasa. Ces deux puissances à peu-prés égales en force, travailloient mutuellement à prendre le dessus l'une sur l'autre. Les guerres civiles qui regnérent dans Israël depuis la mort de Baasa, ayant notablement affoibli ce Royaume, donnérent à Josaphat la supériorité, & l'ascendant, que son pere n'avoit pû gagner.

℣. 2. CONSTITUIT MILITUM NUMEROS IN CUNCTIS URBIBUS JUDA. *Il mit des garnisons dans toutes les villes de Juda fermées de murailles.* Il avoit donc des troupes entretenuës aux dépens du public, & apparemment qu'on rétablit sous son regne la même discipline qu'on avoit vûë du tems de David, & sous Salomon, (a) où il y avoit toûjours vingt-quatre mille hommes armez auprés du Roy, ou dans les villes fortifiées.

℣. 2. IN CIVITATIBUS EPHRAIM, QUAS CÆPERAT ASA. *Dans les villes d'Ephraïm, qu'Asa son pere avoit prises.* Nous n'a-

(a) I. Par. XXVII.

3. *Et fuit Dominus cum Josaphat, quia ambulavit in viis David patris sui primis: & non speravit in Baalim,*

3. Le Seigneur fut avec Josaphat, parce qu'il marcha dans les premiéres voyes de David son ayeul, & qu'il ne mit point sa confiance dans les idoles,

4. *Sed in Deo patris sui, & perrexit in præceptis illius, & non juxta peccata Israël.*

4. Mais dans le Dieu de son pere, & il marcha fidellement dans la voye de ses préceptes, & ne suivit point les déréglemens d'Israël.

5. *Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, & dedit omnis Juda munera Josaphat: factaque sunt ei infinita divitiæ, & multa gloria.*

5. Ainsi Dieu affermit le Royaume dans sa main, & tous ceux de Juda lui faisoient des présens. De sorte qu'il se trouva comblé d'une infinité de richesses, & d'une trés grande gloire.

An. 3092. 6. *Cúmque sumpsisset cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelsa, & lucos de Juda abstulit.*

6. Son cœur étant rempli de confiance, à cause de l'observation des préceptes du Seigneur, il fit abattre dans Juda les hauts-lieux, & les bois *consacrez aux idoles.*

COMMENTAIRE.

vons aucune connoissance de ces villes prises par Asa sur les Rois d'Israël. Voyez ci-devant 2. Par. xv. 8.

℣. 3. AMBULAVIT IN VIIS DAVID PATRIS SUI PRIMIS. *Il marcha dans les premiéres voyes de David.* Il imita ce pieux Roi dans la conduite qu'il avoit tenuë avant son péché avec Bethsabée. Quelques anciens Exemplaires latins (*a*) portent: *In viis David primis & novissimis.* Dans les premiéres, & dans les derniéres voyes de David: Il l'imita dans ses commencemens, & continua comme lui jusqu'à la fin. Mais l'Hébreu, les Septante, & le plus grand nombre des Exemplaires, sont conformes à la Vulgate.

℣. 5. DEDIT OMNIS JUDA MUNERA JOSAPHAT. *Tous ceux de Juda lui faisoient des présens.* C'étoit la coûtume d'en user ainsi, sur tout au commencement du regne. L'Ecriture accuse quelques mauvais Israëlites de n'avoir pas apporté des présens à Saül, lorsqu'il fut reconnu pour Roi. (*b*) Sous le nom de *présens*, on peut aussi entendre des tributs, que le peuple lui payoit; on les appelloit présens, ou don gratuit, pour éviter le nom odieux de tribut.

℣. 6. CUM SUMPSISSET COR EJUS AUDACIAM

(*a*) La Haye Bibl. Maxim. Je n'en ai trouvé aucun qui ait cette addition.

(*b*) *Vide* 1. *Reg.* x. 27. *Filii Belial dixerunt: Num salvare nos poterit iste? Et despexerunt eum, & non attulerunt ei munera.*

Digitized by Google

7. *Tertio autem anno regni sui, misit de principibus suis, Benhaïl, & Obdiam, & Zachariam, & Nathanaël, & Michæam, ut docerent in civitatibus Juda:*

8. *Et cum eis Levitas, Semeïam, & Nathaniam, & Zabadiam, Azaël quoque, & Semiramoth, & Jonathan, Adoniámque, & Thobiam, & Thobadoniam, Levitas, & cum eis Elisama & Joram Sacerdotes.*

7. La troisiéme année de son regne, il envoya des premiers Seigneurs de sa cour; *savoir*, Benhaïl, Obdias, Zacharie, Nathanaël, & Michée, pour instruire le peuple dans les villes de Juda. An. 3098.

8. Il joignit à eux les Lévites Seméïas, Nathanias, & Zabadias, Asaël, Sémiramoth, & Jonathan, Adonias, Thobias, & Thobadonias, *tous* Lévites; & les Prêtres Elisama & Joram.

COMMENTAIRE.

PROPTER VIAS DOMINI. *Son cœur étant rempli de confiance, à cause de l'observation des préceptes du Seigneur.* Josaphat se sentit plein de force, & de hardiesse pour entreprendre la réforme des mœurs de son peuple, & pour bannir l'idolâtrie de ses Etats, parce qu'il observoit les Loix du Seigneur. Il se crut invincible avec le secours du Seigneur; & il ne douta point de ce secours, n'ayant pas manqué de fidélité au service de son Dieu. Rien n'est plus intrépide qu'une bonne conscience. *Si cor nostrum non arguat nos, fiduciam habemus apud Deum.* (*a*)

ETIAM EXCELSA ET LUCOS DE JUDA ABSTULIT. *Il fit abattre dans Juda tous les hauts lieux.* Cela paroît contraire à ce qu'on lit dans les livres des Rois, (*b*) & ci-aprés, (*c*) qu'il ne démolit pas les hauteurs de Juda: *Verumtamen excelsa non abstulit, & adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum.* Voyez nôtre Commentaire sur les livres des Rois.

℣. 7. MISIT DE PRINCIPIBUS SUIS UT DOCERENT IN CIVITATIBUS JUDA. *Il envoya des premiers Seigneurs de sa Cour pour enseigner dans les villes de Juda.* L'instruction des Loix de Dieu, suivant les régles ordinaires, est reservée aux Prêtres; (*d*) *Labia Sacerdotis custodient scientiam & legem requirent ex ore ejus.* Mais dans les cas extraordinaires, quiconque est capable d'instruire, est obligé de se prêter à cette importante fonction, & personne n'est plus propre à y réüssir, aprés ceux qui en sont chargez d'office, que les grands, & les officiers des Prin-

(*a*) 1. *Joan.* III. 21.
(*b*) 3. *Reg.* XXII. 43. *Verumtamen excelsa non abstulit.*
(*c*) 2. *Par.* XX. 33.
(*d*) *Malac.* II. 7.

Digitized by Google

An. 3092. 9. *Docebántque populum in Juda, habentes librum Legis Domini, & circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.*

9. Et ils instruisoient tout le peuple de Juda, & portoient avec eux le livre de la Loi du Seigneur : & ils alloient dans toutes les villes de Juda, & y enseignoient le peuple.

10. *Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum, quæ erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.*

10. Ainsi la terreur du nom de Dieu se répandit dans tous les Royaumes qui étoient aux environs de Juda ; de sorte qu'ils n'osoient prendre les armes contre Josaphat.

11. *Sed & Philisthæi Josaphat munera deferebant, & vectigal argenti ; Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, & hircorum totidem.*

11. Les Philistins mêmes venoient faire des présens à Josaphat, & ils lui payoient un tribut d'argent. Les Arabes lui amenoient des troupeaux, sept mille sept cens moutons, & autant de boucs.

COMMENTAIRE.

ces. Peut-être même que ces Princes étoient moins pour instruire, que pour appuyer les Prêtres dans leurs instructions, & pour obliger les peuples à les recevoir avec respect, & à pratiquer ce qu'on leur enseignoit.

℣. 9. HABENTES LIBRUM LEGIS DOMINI. *Ils portoient avec eux le Livre de la Loy du Seigneur.* Les Loix de Moyse renfermées dans le Pantateuque ; ou peut-être le Deutéronome, qui est comme l'abregé des Loix du Seigneur. Ils lisoient la Loy, & en donnoient l'explication.

℣. 11. PHILISTHÆI JOSAPHAT MUNERA DEFEREBANT. *Les Philistins venoient faire des présens à Josaphat.* Ils lui étoient tributaires, ou ils achetoient la paix, & son amitié par des sommes considérables, qu'ils lui payoient, & par des denrées qu'ils lui offroient. Ces peuples avoient été assujettis par David, (a) & jusqu'alors ils étoient demeurez soûmis aux Rois de Juda ; mais ce passage insinuë qu'avant Josaphat, ils s'acquittoient mal de leurs tributs, & qu'ils ne les payoient plus exactement...

℣. 11. ARABES ADDUCEBANT PECORA. *Les Arabes lui amenoient des troupeaux.* Le nom d'Arabes est aujourd'hui trés-étendu ; mais dans l'Ecriture il est bien plus resserré. Nous comprenons aujourd'hui sous le nom d'Arabes, ce qui est connu dans l'Ecriture sous le nom d'Ismaëlites, d'Agaréniens, des peuples de

(a) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 1. & *Psal.* LXX. 10.

Cédar,

Digitized by Google

12. *Crevit ergo Josaphat, & magnificatus est usque in sublime: atque ædificavit in Juda domos ad instar turrium, urbésque muratas.*

12. de sorte que Josaphat devint puissant, & s'éleva jusqu'à un trés-haut point de grandeur: & il bâtit des maisons dans Juda en forme de tours, & des villes fermées de murailles. An. 3092.

13. *Et multa opera paravit in urbibus Juda: viri quoque bellatores, & robusti erant in Jerusalem.*

13. Et il fit de grandes choses dans toutes les villes de Juda. Et il avoit aussi des gens aguerris, & vaillans dans Jérusalem,

COMMENTAIRE.

Cédar, de Gessur, de Machati, de Moab, d'Ammon, de Madian, d'Idumée, d'Amalécites, de Saba, de Chusch, d'Ithurée, Dedan, Duma, & divers autres. Mais les Arabes proprement dit, & les peuples désignez dans l'Ecriture sous le nom d'Arabes, étoient voisins des *Cuschims*, (*a*) des Madianites, de la mer morte, & de l'Idumée. (*b*) Ces peuples avoient été soumis à Salomon, (*c*) & leurs principales richesses étoient en bêtail. (*d*)

℣. 12. ÆDIFICAVIT IN JUDA DOMOS AD INSTAR TURRIUM. *Il bâtit dans Juda des maisons en forme de tours.* L'Hébreu: (*e*) *Il bâtit des Biranioth dans Juda.* Ces *biranioth* sont apparemment des Palais; David parlant à tout le peuple du temple qu'il vouloit bâtir au Seigneur; (*f*) Ce n'est point une demeure, ou un palais pour un homme, c'est un palais (*habbirah*) pour un Dieu. Les Septante, (*g*) *des demeures.* Le Syriaque, *des palais.* L'Arabe, *des camps.* D'autres, des forteresses. Le nom de *Birah* est proprement Caldéen. On le trouve joint à Susan, *Susan-birah*, (*h*) comme qui diroit, *Susan-le-Château*, ou la maison Royale. Les Septante mettent souvent le mot *Baris*, pour un palais, une tour. C'est à leur imitation que S. Jérôme a mis: *Domos ad instar turrium*, des maisons comme des tours. Ce Pere nous apprend (*i*) que *Baris* est un terme propre à la Palestine, &

(*a*) 2. *Par.* XXI. 16. *Arabes qui confines sunt Æthiopibus.* L'Hébreu: Qui sont à la main, ou à côté des Cuschim.

(*b*) Voyez *Isai.* XXI. 13. & *Jerem* XXV. 24.

(*c*) 3. *Reg.* X. 15. & 2. *Par.* IX 14. *Psal.* XCI 15.

(*d*) *Ezech.* XXVII. 21.

(*e*) ויבן ביהודה בירניות

(*f*) 1. *Par* XXIX. 1. כי לא לאדם הבירה כי ליהוה *Vide* & 2. *Par.* XVII. 12.

(*g*) ᾠκοδόμησεν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ οἰκήσεις.

(*h*) 2. *Esdr.* I. 1. *Dan.* VIII. 2. *Esther.* I. 2. &c.

(*i*) *Jeron. ad Principium; cum βαρεῖς sit verbum ἐπιχώριον Palestine, & usque hodie datur ex omni parte conclusa & in modum ædificata turrium, βαρεῖς appellantur.*

An. 3092.

14. *Quorum iste numerus, per domos atque familias singulorum: in Juda principes exercitûs, Ednas dux, & cum eo robustissimi viri trecenta millia.*

14. Dont voici le dénombrement, selon les maisons & les familles de chacun: Dans Juda les principaux officiers de l'armée étoient, Ednas qui en étoit le Général, & qui avoit avec lui trois cens mille hommes trés-vaillans.

15. *Post hunc Johanan princeps, & cum eo ducenta octoginta millia.*

15. Aprés lui, le premier étoit Johanan, qui avoit avec lui deux cens quatre-vingt mille hommes.

16. *Post istum quoque, Amasias filius Zechri, consecratus Domino, & cum eo ducenta millia virorum fortium.*

16. Aprés celui ci, étoit Amasias fils de Zechri, consacré au Seigneur, & avec lui deux cens mille hommes fort braves.

COMMENTAIRE.

qu'on appelle de ce nom, des maisons fortes fermées de toutes parts, comme des tours.

URBESQUE MURATAS. *Des villes fermées de murailles.* Plusieurs traduisent l'Hébreu (*a*) par: *Des villes de magasins.* Voyez ci-devant Chap. xv. 4. & Exod. I. 11.

℣. 14. IN JUDA PRINCIPES EXERCITUS, EDNAS DUX. *Dans Juda les principaux officiers de l'armée étoient, Ednas qui en étoit le Général.* Josaphat avoit dans ses Etats jusqu'à onze cens soixante mille hommes propres à porter les armes, sous cinq Généraux, qui sont Ednas, Johanan, Amasias, Eliada, & Jozabad. Depuis Salomon on n'avoit pas vû ni tant de richesses, ni tant de places forces, ni tant de troupes dans Juda.

℣. 15. POST HUNC JOHANAN. *Aprés lui, le premier étoit Johanan.* L'Hébreu: (*b*) *A sa main*, aprés lui, ou sous ses ordres.

℣. 16. AMASIAS CONSECRATUS DOMINO *Amasias consacré au Seigneur.* On peut traduire l'Hébreu par: (*c*) *Amasias qui se dévoüoit au Seigneur*, ou, qui s'offroit volontairement au Seigneur. Ce surnom lui étoit apparemment donné à cause de son zéle, de sa dévotion, & d'une application particuliére au service du Seigneur, ou même de quelque vœu solemnel, comme celui de Nazaréen.

ET CUM EO TENENTIUM ARCUM ET CLYPEUM.

(*a*) ערי מסכנות 70. πόλεις ὀχύρας.

(*b*) ועל ידו יהחנן 70. καὶ μετ' αὐτὸν.

(*c*) המתנדב ליהוה 70. ὁ προθυμούμενος τῷ κυρίῳ.

17. *Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, & cum eo tenentium arcum & clypeum, ducenta millia.*

17. Il étoit suivi d'Eliada redoutable dans les combats, qui commandoit deux cens mille hommes armez d'arcs & de boucliers. An. 3074.

18. *Post istum etiam, Jozabad, & cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.*

18. Aprés lui étoit aussi Jozabad, qui étoit à la tête de cent quatre-vingt mille hommes, tous gens prêts à combattre.

19. *Hi omnes erant ad manum Regis, exceptis aliis, quos posuerat in urbibus muratis, in universo Juda.*

19. Toutes ces troupes étoient prés de la personne du Roi, sans compter les autres qu'il avoit mises dans les villes murées, par tout le Royaume de Juda.

COMMENTAIRE.

Armez d'arcs, & de boucliers. L'Hébreu à la lettre: (a) *Qui baisent*, ou qui embrassent *l'arc, & le bouclier.* Qui appliquent l'arc auprés de leur visage pour le bander & le tirer.

℣. 19. HI OMNES ERANT AD MANUM REGIS. *Toutes ces troupes étoient auprés de la personne du Roi.* Est-il croyable que Josaphat entretint auprés de sa personne, onze cens soixante mille hommes, sans compter les troupes qu'il avoit dans ses places? L'Hébreu peut recevoir un autre sens, qui paroît plus naturel: (b) *Tous ceux là servoient le Roi, sans ceux qu'il mettoit dans les villes fortes de Juda,* Ainsi je voudrois traduire la Vulgate de cette sorte: *Toutes ces troupes étoient sous les ordres du Roi, sans celles qu'il avoit dans ses places.* Il pouvoit mettre sur pied onze cens soixante mille hommes de ses sujets, sans ses garnisons, & ses troupes reglées. Il y a beaucoup d'apparence qu'il avoit toûjours auprés de sa personne un grand nombre de ces troupes, qui le servoient par quartier, comme on a vû sous David, & sous Salomon. (c) Si ce nombre de troupes surprend, on doit faire attention que les Etats du Roi de Juda sous Josaphat, ne doivent point être bornez dans les limites de Juda, & de Benjamin. Ils s'étendoient dans les tribus de Dan, d'Ephraïm, & de Siméon, & dans l'Arabie, & le pays des Philistins; en un mot, depuis Bersabée, & depuis Péluse, jusqu'aux montagnes d'Ephraïm; (d) & depuis le Jourdain, jusqu'à la Méditerranée. Le pays étoit parfai-

---

(a) נשקי קשת ומגן

(b) אלה המשרתים את המלך מלבד אשר נתן בערי המבצר

(c) 1. *Par.* XXVII.

(d) *Vide infra* c. XIX. 4.

Digitized by Google

An. 3092. tement cultivé, & peuplé au-delà de ce qu'on peut s'imaginer. Il falloit même qu'il y eût beaucoup de commerce; car quelque abondant qu'ait été ce terrain, il n'auroit pû nourrir un si grand nombre de peuple. Dans un pays qui donne douze cens mille hommes capables de porter les armes, il doit y avoir prés de six millions de personnes: or le Royaume de Juda pris dans les limites que nous lui avons donné, ne paroît pas avoir pû fournir à tout cela, sans les secours de ses voisins. Il y avoit autrefois dans la seule ville de Rome jusqu'à trois ou quatre millons de personnes. On comptoit dans Cartage lorsqu'elle fut assiégée par Scipion, jusqu'à sept cens mille hommes; & on dit qu'il y a dans la ville de Caire jusqu'à sept millions d'ames, à la Chine jusqu'à deux cens millions d'hommes.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Josaphat s'allie avec l'impie Achab. Ils vont ensemble contre Ramoth de Galaad. Faux Prophétes qui promettent la victoire à Achab. Michée prédit la mort de ce Prince. Bataille où Achab est blessé à mort.

℣. 1. *Fuit ergò Josaphat dives & inclytus multùm, & affinitate conjunctus est Achab.*

2. *Descenditque post annos ad eum in Samariam : ad cujus adventum mactavit Achab arietes & boves plurimos, ipsi, & populo qui venerat cum eo : persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth Galaad.*

3. *Dixitque Achab Rex Israël, ad Josaphat Regem Juda : Veni mecum in Ramoth Galaad. Cui ille respondit : Ut ego, & tu : sicut populus tuus, sic & populus meus : tecumque erimus in bello.*

℣. 1. Josaphat fut donc trés riche, & acquit beaucoup de gloire ; & il contracta alliance avec Achab. An. 3097.

2. Quelques années aprés, il l'alla voir à Samarie : & Achab à son arrivée fit immoler beaucoup de bœufs, & de moutons en sa considération, & en considération du monde qui étoit venu avec lui, & il lui persuada de marcher avec lui contre Ramoth de Galaad.

3. Achad Roi d'Israël dit donc à Josaphat Roi de Juda : Venez avec moi à Ramoth de Galaad. Et Josaphat lui répondit : Vous pouvez disposer de moi comme de vous ; mon peuple est vôtre peuple, & nous vous accompagnerons à cette guerre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JOSAPHAT AFFINITATE CONJUNCTUS EST ACHAB. *Josaphat contracta alliance avec Achab.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Il le fit gendre d'Achab*, ou, il donna un gendre à Achab, en prenant pour Joram son fils, Athalie fille d'Achab. (b) On peut voir l'explication de tout ce Chapitre sur le troisiéme des Rois Chap. XXII.

℣. 2. DESCENDITQUE POST ANNOS. *Quelques années aprés, il l'alla voir à Samarie.* Ce fut la troisiéme année de la paix, ou de la tréve entre la Syrie, & le Royaume d'Israël, (c) l'an du monde 3097.

(a) יתחתן לאחאב 70. καὶ ἐπεγαμβρεύσατο ἐκεῖ Ἀχάβ.

(b) 2. Par. XXI. 6. & 4 Reg. VIII. 18.

(c) 3. Reg. XXII. 1. 2.

An. 3097. 4. *Dixitque Josaphat ad Regem Israël : consule, obsecro, impræsentiarum sermonem Domini.*

5. *Congregavit igitur Rex Israël Prophetarum quadringentos viros, & dixit ad eos : In Ramoth Galaad ad bellandum ire debemus, an quiescere ? At illi : Ascende, inquiunt, & tradet Deus in manu Regis.*

6. *Dixitque Josaphat : Numquid non est hîc propheta Domini, ut ab illo etiam requiramus ?*

7. *Et ait Rex Israël ad Josaphat : Est vir unus, à quo possumus quærere Domini voluntatem : sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum omni tempore : est autem Michæas filius Jemla. Dixitque Josaphat : Ne loquaris, Rex, hoc modo.*

8. *Vocavit ergò Rex Israël unum de eunuchis, & dixit ei : Voca citò Michæam filium Jemla.*

9. *Porrò Rex Israël, & Josaphat Rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio : sedebant autem in area juxta juxta portam Samariæ, omnesque prophetæ vaticinabantur coram eis.*

10. *Sedecias verò filius Chanaana fecit sibi cornua ferrea, & ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras eam.*

4. Et Josaphat dit au Roi d'Israël : Consultez, je vous prie, aujourd'hui la volonté du Seigneur.

5. Le Roi d'Israël assembla donc quatre cens Prophétes, & il leur dit : Devons-nous aller attaquer Ramoth de Galaad, ou demeurer en paix ? Allez, dirent-ils, Dieu livrera la ville entre les mains du Roi.

6. Josaphat lui dit : N'y a-t-il point ici quelque Prophéte du Seigneur, afin que nous le consultions aussi ?

7. Et le Roi d'Israël dit à Josaphat : Il y a *bien* ici un homme par qui nous pouvons consulter la volonté du Seigneur ; mais je le hai, parce qu'il ne me prophétise jamais rien de bon, & me prédit toûjours du mal. C'est Michée fils de Jemla. Josaphat répondit : O Roi, ne parlez pas ainsi.

8. Le Roy d'Israël fit donc venir un de ses eunuques, & lui dit : Faites-moi venir tout présentement Michée fils de Jemla.

9. Cependant le Roi d'Israël & Josaphat Roi de Juda, étoient assis chacun sur un trône, vêtus avec une magnificence royale : & ils étoient assis dans la place qui est prés de la porte de Samarie, & tous les Prophétes prophétisoient devant eux.

10. Alors Sédécias fils de Chanaana, se fit des cornes de fer & dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous secoüerez, & vous frapperez avec ces cornes la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite.

COMMENTAIRE.

℣. 5. DIXIT ILLI; UT EGO, ET TU. *Josaphat lui dit : Vous pouvez disposer de moi, comme de vous.*.. Josaphat s'étoit engagé trop légérement dans l'alliance d'Achab. Il devoit savoir ce qui s'étoit passé lorsque son pere avoit eu recours au Roi de Syrie, & de quelle maniére Dieu l'en avoit fait reprendre par le Prophéte Hanani. (*a*) Jéhu fils du même Hanani fut envoyé au devant de Josaphat, pour lui faire des reproches de cette confé-

(*a*) 2. Par. XVI. 7.

Digitized by Google

11. *Omnesque Prophetæ similiter prophetabant, atque dicebant: Ascende in Ramoth Galaad., & prosperaberis, & tradet eos Dominus in manu Regis.*

12. *Nuntius autem qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi: En verba omnium prophetarum uno ore bona Regi annuntiant: quæso ergò te, ut & sermo tuus ab eis non dissentiat, loquarisque prospera.*

13. *Cui respondit Michæas: Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.*

14. *Venit ergò ad Regem. Cui Rex ait, Michæa, ire debemus in Ramoth Galaad ad bellandum, an quiescere? Cui ille respondit: Ascendite: cuncta enim prospera evenient, & tradentur hostes in manus vestras.*

15. *Dixitque Rex: Iterùm atque iterùm te adjuro, ut mihi non loquaris, nisi quod verum est, in nomine Domini.*

16. *At ille ait: Vidi universum Israël dispersum in montibus, sicut oves absque pastore: & dixit Dominus: Non habent isti dominos: revertatur unusquisque in domum suam in pace.*

17. *Et ait Rex Israël ad Josaphat: Nónne dixi tibi, quod non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt?*

11. Les autres Prophétes prophétisoient tous la même chose, & disoient au Roi: Marchez contre Ramoth de Galaad, vous aurez un succés heureux, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi. An. 3097.

12. Mais celui qui avoit été envoyé pour faire venir Michée, lui dit: Voilà que tous les Prophétes prédisent tous d'une voix un bon succés au Roi: je vous prie donc que vos paroles ne soient point différentes des leurs, & que vôtre prédiction soit favorable.

13. Michée lui répondit: Vive le Seigneur, je dirai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. Michée vint donc se présenter au Roi; & le Roi lui dit: Michée, devons-nous marcher contre Ramoth de Galaad pour l'assiéger, ou demeurer ici en paix? Michée lui répondit: Allez, toutes choses vous réüssiront heureusement, & les ennemis vous seront livrez entre les mains.

15. Le Roi ajoûta: Je vous conjure au nom du Seigneur, de ne me parler que selon la verité.

16. Michée *alors* lui dit: J'ai vû tout Israël dispersé dans les montagnes, comme des brebis sans pasteur; & le Seigneur a dit: Ces gens-là n'ont point de chef; que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Auſſi-tôt le Roi dit à Josaphat: Ne vous ai-je pas bien dit, que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais seulement des malheurs?

COMMENTAIRE.

dération; (a) & quelque tems aprés, Eliézer, autre Prophéte, lui vint dire, que Dieu avoit permis la perte de sa flotte, en punition de son alliance avec Ochosia Roi d'Israël. (b) Tout cela fait voir que Josaphat n'avoit point assez de fermeté, & de roideur pour se tenir séparé des méchans.

℣. 14. ASCENDITE: CUNCTA ENIM PROSPERA EVE-

(a) 2. Par. XIX. 2.

(b) 2. Par. XX. 37.

Digitized by Google

An 3097. 18. *At ille : Idcircò, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, & omnem exercitum cœli assistentem ei, à dextris & à sinistris.*

18. Et Michée répliqua : Ecoutez donc la parole du Seigneur : J'ai vû le Seigneur assis sur son trône, & toute l'armée du ciel autour de lui, à droit & à gauche.

19. *Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab Regem Israël, ut ascendat & corruat in Ramoth Galaad ? Cúmque diceret unus hoc modo, & alter alio :*

19. Et le Seigneur a dit : Qui séduira Achab Roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, & qu'il y périsse ? Comme l'un répondoit d'une façon, & l'autre d'une autre ;

20. *Processit spiritus, & stetit coram Domino, & ait : Ecce decipiam eum. Cui Dominus : In quo, inquit, decipies ?*

20. L'esprit s'avança, & se présenta devant le Seigneur, & lui dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajoûta : Comment le séduiras-tu ?

21. *At ille respondit : Egrediar, & ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixítque Dominus : Decipies, & prævalebis : egredere, & fac ita.*

21. J'irai, répondit cet esprit, & je serai un esprit menteur en la bouche de tous ses Prophétes. Le Seigneur dit : Tu le séduiras, & tu en viendras à bout ; va, & fais ce que tu dis.

22. *Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuarum, & Dominus locutus est de te mala.*

22. Le Seigneur a donc mis maintenant un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophétes ; & le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

23. *Accessit autem Sedecias filius Chanaana, & percussit Michæa maxillam, & ait : Per quam viam transivit Spiritus Domini à me, ut loqueretur tibi ?*

23. Or Sédécias fils de Chanaana s'approcha de Michée, & le frappa sur la joüe, & dit : Par où l'esprit du Seigneur a-t-il passé, pour aller de moi à toi ?

COMMENTAIRE.

NIENT. *Allez : toutes choses vous réüssiront heureusement.* C'est une ironie. Ou bien, si les choses sont telles que vous le disent ces Prophétes ; si Dieu vous promet d'heureux succez, vous pouvez aller hardiment ; Mais pour moi, j'ai vû tout le contraire ; (*a*) Dieu m'a révélé que le Roi d'Israël y périroit.

℣. 18. AUDITE VERBUM DOMINI. *Ecoûtez la parole du Seigneur.* Il parle aux deux Rois, & à toute l'assemblée. Dans le troisiéme des Rois, (*b*) il s'adresse directement à Achab : *Propterea audi verbum Domini.* C'étoit principalement à lui, à qui il vouloit parler.

℣. 21. DECIPIES ET PRÆVALEBIS ; EGREDERE ET FAC ITA. *Tu le séduiras, & tu en viendras à bout ; vas, & fais*

(*a*) Voyez les ℣. 16. 18. 19. & suiv. (*b*) 3. *Reg.* XXII. 19.

Digitized by Google

24. *Dixitque Micheas: tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo, ut absconderis.*

25. *Præcepit autem Rex Israël, dicens: Tollite Micheam, & ducite eum ad Amon principem civitatis, & ad Joas filium Amelech.*

26. *Et dicetis, Hæc dicit Rex: Mittite hunc in carcerem, & date ei panis modicum, & aquæ pauxillum, donec revertar in pace.*

27. *Dixitque Micheas: si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait: Audite, omnes populi.*

28. *Igitur ascenderunt Rex Israël, & Josaphat Rex Juda, in Ramoth Galaad.*

29. *Dixitque Rex Israël ad Josaphat: Mutabo habitum, & sic ad pugnam vadam, tu autem induere vestibus tuis. Mutatóque Rex Israël habitu, venit ad bellum.*

24. Michée répondit: Tu le verras toi-même lors que tu passeras de chambre en chambre pour te cacher. An. 3097.

25. Le Roi d'Israël donna ses ordres, & dit: Prenez Michée, & le menez à Amon gouverneur de la ville, & à Joas fils d'Amélech,

26. & dites-leur: Voici ce que le Roi a ordonné: Envoyez cet homme en prison, & qu'on ne lui donne qu'un peu de pain, & un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Michée répartit: Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajoûta: Peuples, tous tant que vous êtes, soyez-en témoins.

28. Le Roi d'Israël, & Josaphat Roi de Juda, marchérent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Et le Roi d'Israël dit à Josaphat: Je changerai d'habit avant que d'aller au combat. Mais pour vous, prenez vos habits *ordinaires*. Ainsi le Roi d'Israël changea d'habit, & vint au combat.

COMMENTAIRE.

ce que tu dis. Dieu permet le mal, il le tolére; mais il ne le conseille, ni ne l'approuve pas, & encore moins le commande-t-il. C'est ainsi que le Sauveur dit à Juda: Fais vîte ce que tu fais. (*a*) *Quid facis, fac citius.* Jupiter dans Homére envoie à Agammemnon un songe dont l'office étoit de tromper. (*b*)

℣. 25. AD JOAS FILIUM AMELECH. *A Joas fils d'Amélech.* L'Hébreu se peut traduire comme ont fait le Syriaque, les Septante: (*c*) *Au Prince Joas fils du Roi.* Quelques-uns (*d*) croyent que c'étoit un des fils d'Achab.

℣. 29. MUTABO HABITUM, ET SIC AD PUGNAM VADAM. *Je changerai d'habit avant que d'aller au combat.* Dans les livres des Rois, (*e*) Achab dit à Josaphat: *Prenez vos armes,*

(*a*) *Johan.* XIII. 27.
(*b*) *Homer. Iliad. B.*
(*c*) אל יואש בן המלך 70. τῷ Ἰωὰς υἱῷ τῷ βασιλέως.
(*d*) *Vide Tirin. & Osiand.*
(*e*) 3. *Reg.* XXII. 30.

Digitized by Google

An. 3067. 30. *Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatûs sui, dicens: Ne pugnetis contra minimum, aut contra maximum, nisi contra solum Regem Israël.*

30. Mais le Roi de Syrie donna ses ordres aux officiers qui commandoient la cavalerie, & leur dit: Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit, ni grand, mais seulement au Roi d'Israël.

31. *Itaque cùm vidissent principes equitatûs Josaphat, dixerunt: Rex Israël est iste. Et circumdederunt eum dimicantes: at ille clamavit ad Dominum, & auxiliatus est ei, atque avertit eos ab illo.*

31. Ainsi lorsque ceux qui commandoient la cavalerie, apperçûrent Josaphat, ils dirent: c'est le Roi d'Israël. Ils l'environnérent de tous côtez, & commencérent à le charger: mais ce Prince poussa des cris au Seigneur; qui le secourut, & les écarta tous de lui.

32. *Cùm enim vidissent duces equitatûs, quòd non esset Rex Israël, reliquerunt eum.*

32. Car comme ces chefs de la cavalerie virent que ce n'étoit point le Roi d'Israël, ils le laissérent.

33. *Accidit autem ut unus è populo sagittam in incertum jaceret, & percuteret Regem Israël inter cervicem & scapulas. At ille aurigæ suo ait: Converte manum tuam, & educ me de acie, quia vulneratus sum.*

33. Il arriva qu'un homme du peuple tira une fléche au hazard, & qu'il en frappa le Roi d'Israël entre le col, & les épaules. Achab aussi tôt dit à son cocher: Tourne-bride, & tire-moi du combat, car je suis blessé.

34. *Et finita est pugna in die illo: porrò Rex Israël stabat in curru suo, contrà Syros usque ad vesperam, & mortuus est occidente sole.*

34. Ainsi la guerre fut terminée en ce jour. Cependant le Roi d'Israël demeura dans son chariot jusqu'au soir, faisant ferme contre les Syriens, & il mourut au coucher du soleil.

COMMENTAIRE.

& entrez dans le combat, & revêtez-vous de vos habits: Et le Roi d'Israël changea d'habit, & entra au combat. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit.

℣. 31. AVERTIT EOS AB ILLO. *Dieu les écarta tous de lui.* L'Hébreu: (a) *Il les excita*, il les poussa, il leur persuada *de s'éloigner de lui.*

(a) ויסיתם אלהים ממנו

CHAPITRE XIX.

Josaphat est repris par le Prophéte Jéhu d'avoir donné du secours à Achab. Il fait la visite de ses Etats, & les raméne au culte du Seigneur. Il établit des Juges, & les avertit de bien rendre la Justice.

℣. 1. *Reversus est autem Josaphat Rex Juda in domum suam pacificè in Jerusalem.*

2. *Cui occurrit Jehu filius Hanani Videns, & ait ad eum: Impio præbes auxilium, & his qui oderunt Dominum, amicitiâ jungeris, & idcircò iram quidem Domini merebaris:*

3. *Sed bona opera inventa sunt in te, eò quòd abstuleris lucos de terra Juda, & præparaveris cor tuum, ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.*

℣. 1. JOsaphat s'en revint en paix dans son palais à Jérusalem. An. du M. 3107.

2. Le Prophéte Jéhu fils d'Hanani vint au devant de lui, & lui dit: Vous donnez du secours à un impie, & vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur: vous vous étiez rendu digne pour ce sujet de la colére de Dieu:

3. mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois *consacrez aux idoles*, & que vous avez préparé vôtre cœur, pour chercher le Seigneur le Dieu de vos peres.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REVERSUS EST PACIFICE IN JERUSALEM. *Josaphat revint en paix à Jerusalem.* Il se retira heureusement de ce danger, par un effet sensible de la bonté de Dieu sur lui.

℣. 2. JEHU FILIUS HANANI. *Jéhu fils d'Hanani*; fils du Prophéte Hanani, dont on a parlé ci-devant, (a) qui vivoit sous Asa.

℣. 3. EO QUOD ABSTULERIS LUCOS DE TERRA. *Parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois consacrez.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Parce que vous n'avez point répandu le sang innocent.* Comme s'ils vouloient insinuer que l'on faisoit des sacri-

(a) 2. Par. XVI 7.

Digitized by Google

An. 3108. 4. *Habitavit ergò Josaphat in Jerusalem : rursúmque egressus est ad populum de Bersabee, usque ad montem Ephraïm, & revocavit eos ad Dominum Deum patrum suorum.*

5. *Constituítque judices terra in cunctis civitatibus Juda munitis, per singula loca.*

6. *Et præcipiens judicibus : Videte, ait, quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, sed Domini : & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.*

4. Josaphat demeura donc à Jérusalem : Ensuite il fit la visite de son peuple, depuis Bersabée jusqu'aux montagnes d'Ephraïm, & il les fit rentrer dans le culte du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

5. Il établit aussi des Juges dans toutes les places fortes de Juda, & dans chaque lieu en *particulier*.

6. Et il donna ses ordres à ces Juges, & leur dit : Prenez bien garde à tout ce que vous ferez ; car ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, c'est celle du Seigneur : & tout ce que vous aurez jugé retombera sur vous.

COMMENTAIRE.

fices d'hosties humaines dans ces bois, & qu'en les brûlant, Josaphat avoit empêché qu'on ne continuât à y répandre le sang innocent. On peut traduire l'Hébreu : (*a*) *Parce que vous avez brûlé les bois consacrez*, ou *les idoles d'Astarte*.

ET PRÆPARAVERIS COR TUUM UT REQUIRERES DOMINUM. *Et que vous avez préparé vôtre cœur pour chercher le Seigneur.* Les Septante : *Vous avez dirigé vôtre cœur.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Vous l'avez disposé, &c.* La foy nous enseigne que nous ne pouvons rien de nous-mêmes pour le bien ; mais elle nous enseigne aussi que nous avons la liberté de faire, ou de ne pas faire le mal, & que soit que nous nous déterminions au bien, ou au mal, c'est toûjours avec une parfaite liberté, & par le choix de nôtre volonté.

℣. 4. EGRESSUS EST AD POPULUM DE BEERSABEE, USQUE AD MONTEM EPHRAIM. *Il fit la visite de son peuple, depuis Béersabée, jusqu'à la montagne d'Ephraïm.* Avant la séparation des dix tribus, l'on disoit depuis Béersabée jusqu'à Dan, ou jusqu'à l'entrée d'Emath. Mais depuis ce schisme des dix tribus, le Royaume de Juda fut borné entre Béersabée au midi, & les montagnes d'Ephraïm au Septentrion. Et encore ne fût-ce que depuis Abia, & Asa, que les Rois de Jérusalem conquirent quelques places dans ces montagnes. (*b*)

℣. 6. NON ENIM HOMINIS EXERCETIS JUDICIUM,

(*a*) בי בערת את האשרות

(*b*) Voyez ci-devant 2. *Par.* XIII. 19. & XV. 8.

7. *Sit timor Domini vobiscum, & cum diligentia cuncta facite: non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.*

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous, & apportez tous les soins imaginables à vous bien acquitter de vôtre devoir. Car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur nôtre Dieu, ni d'acception de personnes, ni aucun désir de présens. An. 3108.

8. *In Jerusalem quoque constituit Josaphat Levitas, & Sacerdotes, & principes familiarum ex Israël, ut judicium & causam Domini judicarent habitatoribus ejus.*

8. Josaphat établit aussi dans Jérusalem des Lévites, des Prêtres, & des chefs tirez des familles d'Israël; afin qu'ils y rendissent la justice du Seigneur à tous ses habitans.

COMMENTAIRE.

SED DOMINI, ET QUODCUMQUE JUDICAVERITIS, IN VOS REDUNDABIT. *Ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, c'est celle du Seigneur: & tout ce que vous aurez jugé, retombera sur vous.* On peut donner ce sens à l'Hébreu: (a) *Car vous ne jugerez point pour l'homme, mais pour Dieu; &* le Seigneur *est avec vous lorsque vous jugez.* Vous devez le considérer comme assis au milieu de vous, & présidant à vos jugemens: *Deus stetit in synagoga deorum*, ou *judicum*; (b) Vôtre fonction n'est pas une fonction humaine, mais une fonction toute divine; vous devez moins considérer l'homme dont vous êtes les Juges, que Dieu à qui vous rendrez compte de vos jugemens.

℣. 7. NON ENIM EST APUD DOMINUM INIQUITAS, NEC PERSONARUM ACCEPTIO, NEC CUPIDO MUNERUM. *Car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur, ni d'acception de personnes, ni aucun désir de présens.* Il ne doit par conséquent point y en avoir parmi vous, puisque vous tenez la place du Seigneur. Que vos jugemens soient aussi équitables, aussi désintéressez, aussi purs que ceux du Seigneur. Il n'y a que la vraye Religion, qui puisse fournir des motifs aussi élevez que ceux-là.

℣. 8. IN JERUSALEM CONSTITUIT LEVITAS, ET SACERDOTES... UT JUDICIUM ET CAUSAM DOMINI JUDICARENT HABITATORIBUS EJUS. *Josaphat établit dans Jérusalem des Lévites, & des Prêtres, afin qu'ils y rendissent la justice du Seigneur à tous ses habitans.* Voici l'Hébreu à

(a) כי לא לאדם תשפטו כי ליהוה ועמכם בדבר משפט

(b) *Psal.* LXXXI. 1.

An. 3108. 9. *Præcepitque eis, dicens: Sic agetis in timore Domini fideliter, & corde perfecto.*

9. Il leur donna ses ordres, & leur dit: Vous ferez toutes choses dans la crainte du Seigneur, avec fidelité, & avec un cœur parfait.

10. *Omnem causam quæ venerit ad vos fratrum vestrorum, qui habitant in urbibus suis, inter cognationem & cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de ceremoniis, de justificationibus: ostendite eis, ut non peccent in Dominum, & ne veniat ira super vos, & super fratres vestros: sic ergò agentes non peccabitis.*

10. Quand vos freres qui sont dans leurs villes *particuliéres*, viendront à vous pour quelque affaire entre famille & famille, & lorsqu'il s'agira de quelque question de la loi, des commandemens, des cérémonies, & des préceptes, instruisez-les; de peur qu'ils ne péchent contre le Seigneur, & que sa colére ne tombe sur vous, & sur vos freres. Et si vous vous conduisez de la sorte, vous ne pécherez point.

COMMENTAIRE.

la lettre: (*a*) *Josaphat établit aussi à Jérusalem* des Juges *du nombre des Lévites, & des Prêtres, ... pour* exercer *le jugement du Seigneur, & pour* terminer les *contestations: & ils revinrent à Jérulem.* Josaphat, & ses gens revinrent à Jérusalem, du voyage marqué plus haut ℣. 4. Ou bien, *& ils demeurerent à Jérusalem.* Ces Juges seront résidens dans la ville capitale. Le Syriaque, & l'Arabe le joignent à ce qui suit: *Et le Roi étant de retour à Jérusalem, exhorta les Juges* à s'acquitter de leur devoir dans la crainte du Seigneur. Les Septante (*b*) ont lû dans l'Hébreu comme la Vulgate; mais Joseph (*c*) suit l'Hébreu.

℣. 10. OMNEM CAUSAM QUÆ VENERIT AD VOS. *Quand vos freres viendront à vous pour quelque affaire.* Il parle aux Juges de la ville capitale, aux Prêtres, aux Lévites, & même aux Juges Royaux, ausquels toutes les affaires des autres villes pouvoient être rapportées par appel, ou même en premiére instance, dans certains cas privilégiez. Josaphat distingue fort clairement dans ce Chapitre les deux Jurisdictions, la civile, & l'ecclesiastique; le Grand-Prêtre étoit chef des Juges Ecclesiastiques, & Zabadias étoit nommé par le Roi, *pour les affaires qui regardent le Roi*; c'est-à-dire, pour le civil, ou pour la police. Voyez le ℣. 11.

(*a*) וגם בירושלם העמיד מן הלויים והכהנים... למשפט יהוה ולריב וישבו ירושלם

(*b*) καὶ κρίνειν τοὺς κατοικοῦντας ἐν Ἱερουσάλημ. Ils ont lû ישבו au lieu de ישבו

(*c*) *Joseph. Antiq. l. 9. c. 1.* ταῦτα διδάξας κατὰ πόλιν.... ὑπέστρεψεν εἰς Ἱεροσόλυμα.

11. *Amarias autem sacerdos & pontifex vester, in his, quæ ad Deum pertinent, præsidebit: porrò Zabadias filius Ismahel, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent: habetisque magistros Levitas coram vobis; confortamini, & agite diligenter, & erit Dominus vobiscum in bonis.*

12. Amarias vôtre Pontife présidera dans les choses qui regardent Dieu; & Zabadias, fils d'Ismaël, chef de la maison de Juda, présidera dans les affaires qui regardent le Roi. Vous avez aussi les Lévites parmi vous, qui vous serviront de maîtres. Soyez pleins de force, & acquittez vous avec soin de vos devoirs, & le Seigneur vous traitera favorablement. An. 3108.

COMMENTAIRE.

INTER COGNATIONEM ET COGNATIONEM. *Entre famille & famille.* Lorsqu'il s'agit de décider sur les degrez de parenté pour les successions, ou les mariages. L'Hébreu: (*a*) *Entre sang & sang.* Dans les matiéres de meurttre, si l'homicide est casuel, ou s'il est volontaire.

℣. 11. AMARIAS SACERDOS ET PONTIFEX VESTER. *Amarias vôtre Pontife.* On trouve un *Amarias* fils d'Azarias, & pere d'Achitob Grand-Prêtre, dans le premier livre des Paralipoménes. (*b*) Mais on a peine à croire que ce soit celui dont il est parlé ici. Je croirois plutôt que c'est le même qu'*Azarias pere de Johanan*, (*c*) qui fut aussi Grand-Prêtre sous Josaphat. Amarias, ou Azarias au commencement de son regne, & Johanan sur la fin.

(*a*) כין דם לדם Les Septante de l'Edition Romaine ἀναμέσον αἷμα αἵματος. D'autres, ἀναμέσον αἵματος αἷμα, καὶ ἀναμέσον πρὸς στάγματος.

(*b*) 1. *Par* VI. 11.

(*c*) *Ibid.* ℣. 9.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Guerre des Ammonites, des Moabites, & des Iduméens contre Josaphat. Ce Prince a recours à Dieu, & ses ennemis se tuent l'un l'autre. Il fait alliance avec Ochosias Roi d'Israël: Dieu l'en reprend par un Prophéte.

Année incertaine.

¥. 1. *POst hæc congregati sunt filii Moab, & filii Ammon, & cum eis de Ammonitis, ad Josaphat, ut pugnarent contra eum.*

¥. 1. APrés cela, les Moabites, & les fils d'Ammon, & avec eux des Ammonites, s'assemblérent contre Josaphat pour lui faire la guerre.

COMMENTAIRE.

¥. 1. POST HÆC CONGREGATI SUNT FILII MOAB, ET FILII AMMON, ET DE AMMONITIS. *Aprés ceci les Moabites, & les fils d'Ammon, & avec eux des Ammonites, s'assemblérent contre Josaphat.* Tout le monde sait que les Ammonites, & les fils d'Ammon sont les mêmes: Que veulent donc dire les Ammonites assemblez, avec des fils d'Ammon? Les uns (*a*) croyent que les Ammonites marquez en second lieu, étoient d'autres peuples, qui s'étoient mêlez dans cette guerre sous le nom d'Ammonites. C'étoient par exemple, les Amalécites, les Iduméens, les Agaréens, qui se rangérent sous les enseignes des Ammonites, & qui n'osérent pas se déclarer sous leur propre nom contre les Hébreux; ils empruntérent le nom des Ammonites. Bochard (*b*) soûtient que ce sont les *Minéens*, ou comme les appellent les Hébreux, *Maonims*. Il n'y a que la transposition d'une lettre qui distingue le nom des Ammonites, de celui des *Maonims*. Le nom de ces derniers se trouve en plus d'un endroit de l'Ecriture; (*c*) & les Septante le traduisent ordinairement par *les Minéens*, (*d*) qui sont des peuples d'Arabie assez connus dans les An-

(*a*) *Ita Hebr. Liran. Vatab. Menoch. Mariana.*

(*b*) *Boch. Phaleg. lib. 2. c. 22.*

(*c*) *Judi.* x. 12. au lieu de *Canaan*, l'Hébreu lit *Maon*, מעון & 1. *Par.* IV. 40. 41.

(*d*) *Hebr.* ועמהם מהעמונים 70. ἁ μετ' αὐτῶν ἐκ τῶν Μιναίων. Ils ont lû מהמעונים

ciens;

Digitized by Google

2. *Venerúntque nuntii, & indicaverunt Josaphat, dicentes: Venit contra te multitudo magna, de his locis, quæ trans mare sunt, & de Syria; & ecce consistunt in Asason-thamar, quæ est engaddi.*

2. Des courriers en vinrent apporter la nouvelle à Josaphat, & lui dirent: Voici une grande multitude qui vient contre vous, des lieux qui sont au-delà de la mer, & de la Syrie, & ils sont campez à Asason-thamar, qui est Engaddi.

COMMENTAIRE.

ciens; (*a*) ils habitoient dans l'Arabie heureuse sur la mer rouge. J'aime mieux l'entendre des Maoniens, ou Mæoniens, aux environs de Gaza, & de Bersabée. Voyez Dissert. sur la Géographie; p. LIV. & I. Par. IV. 40. 41.

Quelques Manuscrits, (*b*) & quelques Editions latines (*c*) portent: *de Idumæis*, au lieu de *de Ammonitis*, ou *de Ammanitis*, comme lisent presque tous les anciens Manuscrits. Mais c'est une correction de copiste, qui n'est nullement fondée sur les textes.

L'Auteur des Traditions Hébraïques croit que les Ammonites sont mis au lieu des Iduméens; ceux-ci n'ayant osé déclarer la guerre à Josaphat, dont ils étoient sujets tributaires, & ayant emprunté un nom étranger pour satisfaire leur haine contre les Hébreux. D'autres expliquent ainsi le texte sans y rien changer. *Les Moabites, & les Ammonites, &* d'autres peuples sortis *des Ammonites, s'assemblérent contre Josaphat.* Ceux qui croient que le Psaume 82. (*d*) fut composé à l'occasion de cette guerre, sont obligez de dire, qu'outre les Ammonites, les Moabites, les Iduméens, & peut-être les Minéens, qui sont exprimez dans ce Chapitre; il y avoit encore des Ismaélites, des Agaréniens, des Amalécites, des Tyriens, des Gébaléniens, & des Assyriens.

QUAM AUTEM. *Où cette guerre arriva.* Il semble qu'elle est antérieure à celle qui est racontée 4. Reg III. 12. où les Moabites furent si fort humiliez sous le regne de Joram fils d'Achab Roi d'Israël; car depuis cette affaire, qui arriva vers l'an du monde 3109. jusqu'en 3115. qui est celle de la mort de Josaphat, il est malaisé qu'ils ayent pû se remettre de leur perte. Il est vrai que l'on voit ici avec les Moabites & les Ammonites, le Roi d'Idumée, ou

(*a*) *Strabo lib. 16. p. 728. Plin. lib. 6. 28. Stephan. Ptolem.*

(*b*) *Ita unum è nostris S. Michaëlis ad Mosam.*

(*c*) *Ita legit Lyran. & ita habent plerique Latini libri apud Menoch. at ex iis quos vidi, nullos in textu, paucos in margine id habere comperi. Ita corrigit & Castal.*

(*d*) *Vide Psal.* LXXXII. ℣. 7. 8. 9.

Digitized by Google

3. *Josaphat autem timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, & prædicavit jejunium universo Juda.*

3. Alors Josaphat saisi de crainte, s'appliqua entiérement à prier le Seigneur, & fit publier un jeûne dans tout le Royaume de Juda.

COMMENTAIRE.

de Schir, qui étoit alors tributaire à Josaphat, & qui ne se révolta que contre Joram son fils. Mais ce Roi de Schir est apparemment celui de Schu du mont de Galaad, fort différent de celui qui est au midi de la Judée, & qui étoit alors tributaire de Josaphat. Voyez sur cette différence des deux Idumées, nôtre Commentaire sur le Genése, & nôtre Dissert. sur la Géographie

℣. 2. DE HIS LOCIS QUÆ TRANS MARE SUNT, ET DE SYRIA. *Des lieux qui sont au-delà de la mer, & de la Syrie.* Des pays de delà la mer morte, de l'Idumée, du pays de Madian, des Arabes; Je ne vois point dans la suite de cette histoire, qu'il y ait eu des Syriens dans cette armée, & les Syriens sont bien éloignez des endroits marquez ici. Je voudrois lire, (a) *& d'Edom*, au lieu d'*Aram*, ou de Syrie, qui est dans le texte. Ce n'est pas la premiére fois que la ressemblance des lettres de ces deux noms *Edom*, & *Aram*, ait fait illusion aux copistes; (b) & les ℣. 10. 22. & 23. qui paroissent tous paralléles à celui-ci, demandent absolument cette correction. Il est inconteſtables qu'il y avoit des Idumées, ou des habitans du mont de Schir, dans cette armée, & ils y faisoient assez de figure, pour n'être pas passez sous silence.

ECCE CONSISTUNT IN ASASON-THAMAR, QUÆ EST ENGADDI. *Ils sont campez à Asason-Thamar, qui est Engaddi.* Engaddi étoit située entre Jéricho, & la mer morte. *Asason-Thamar*, (c) signifie une demeure sous des palmiers: ou un lieu arrosé, où il y a quantité de palmiers. Joseph dit (d) que ces peuples avoient passé la mer morte; ce qui est assez probable; puisque les Arabes la passent tous les jours avec leurs chameaux.

℣. 3. TOTUM SE CONTULIT AD ROGANDUM DOMINUM, ET PRÆDICAVIT JEJUNIUM. *Josaphat s'appliqua entiérement à prier le Seigneur, & il fit publier un jeûne dans*

(a) *De Syria.* מארם *De Idumæa* מאדם

(b) *Vide* 4 *Reg.* XVI. 6. *Restituit Ailat Syriæ.* לארם השיב את אילת au lieu de לאדם *Idumæa.*

(c) *Tugurium*, חצצון *vel locus irriguus, &* תמר *palma. Vide Boch. de animal. parte* 1. *l.* 2. *c.* 52. *& parte* 2. *l.* 6. *c.* 5.

(d) *Joseph. Antiq. lib.* 9. *c.* 1. *pag.* 198.

4. *Congregatúsque est Judas ad deprecandum dominum: sed & omnes de urbibus suis venerunt ad obsecrandum eum.*

5. *Cúmque stetisset Josaphat in medio cœtu Juda, & Jerusalem, in domo Domini ante atrium novum,*

6. *Ait: Domine Deus patrum nostrorum, tu es Deus in cœlo, & dominaris cunctis regnis gentium; in manu tua est fortitudo & potentia, nec quisquam tibi potest resistere.*

7. *Nónne tu, Deus noster, interfecisti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israël, & dedisti eam semini Abraham amici tui in sempiternum?*

8. *Habitaverúntque in ea, & extruxerunt in illa sanctuarium nomini tuo, dicentes:*

4. Tout Juda s'assembla pour implorer l'assistance du Seigneur: & tout le monde même sortit de ses villes, pour venir lui offrir leurs priéres.

5. Aprés que Josaphat se fut levé au milieu de cette multitude, dans la maison du Seigneur, devant le nouveau parvis,

6. il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres, vous êtes le Dieu du ciel, & vous dominez sur tous les Royaumes des nations: vous avec la force, & la puissance en vos mains, & nul ne peut vous résister.

7. N'est-ce pas vous, mon Dieu, qui avez fait mourir tous les habitans de cette terre, en présence de vôtre peuple d'Israël, & qui l'avez donnée à la posterité d'Abraham vôtre ami, pour la posséder à jamais?

8. Ils y ont établi leur demeure, & y ont bâti un sanctuaire à vôtre nom, & ils ont dit:

COMMENTAIRE.

tout le Royaume. L'Hébreu à la lettre: (a) *Il mit sa face à chercher le Seigneur, & il publia un jeûne.* Dans les rencontres importantes & périlleuses, les Rois commandoient des jeûnes dans les villes particuliéres, ou dans tout le Royaume, suivant l'exigeance des cas. Jézabel fit publier un jeûne dans Jézraël pour condamner Nabot: (b) Le Roi de Ninive (c) ordonna un jeûne à sa capitale, parce qu'elle étoit menacée d'une ruine prochaine. Ici comme le danger regardoit tout le Royaume, on publia le jeûne pour tout Juda.

V. 5. CUM STETISSET JOSAPHAT IN MEDIO COETU JUDA... IN DOMO DOMINI ANTE ATRIUM NOVUM. *Aprés que Josaphat se fut levé au milieu de cette multitude, dans la maison du Seigneur, devant le nouveau parvis.* Le Roi s'étant trouvé au milieu de son peuple, il se tint de bout sur sa tribune, qui étoit placée *devant le nouveau parvis*; Ce nouveau parvis embaraſſe les plus éclairez d'entre les Interprétes; Il semble qu'il doit s'entendre du parvis intérieur, ou du parvis des Prêtres, devant la

(a) ויתן את פניו לדרש ליהוה ויקרא צום
(b) 3. Reg. xxi, 9. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit.
(c) Jona cap. iii. 7.

Digitized by Google

9. *Si irruerint super nos mala, gladius judicii, pestilentia, & fames: stabimus coram domo hac in conspectu tuo, in qua invocatum est nomen tuum: & clamabimus ad te in tribulationibus nostris, & exaudies salvósque facies.*

9. Si les maux viennent fondre sur nous, l'épée de *vôtre* jugement, la peste, la famine; nous nous présenterons devant vous dans cette maison, où vôtre nom a été invoqué, & nous pousserons nos cris vers vous dans nos afflictions, vous nous exaucerez, & vous nous délivrerez.

10. *Nunc igitur ecce filii Ammon, & Moab, & mons Seïr, per quos non concessisti Israël ut transirent, quando egrediebantur de Ægypto, sed declinaverunt ab eis, & non interfecerunt illos:*

10. Voici donc maintenant que les enfans d'Ammon, & de Moab, & *ceux qui habitent* la montagne de Séïr, sur les terres desquels vous ne voulûtes pas permettre à vôtre peuple d'Israël de passer, lorsqu'ils sortoient d'Egypte, les obligeant de prendre une autre route, & de ne les pas détruire;

11. *E contrario agunt, & nituntur ejicere nos de possessione, quam tradidisti nobis.*

11. Ces peuples, *dis-je*, tiennent une conduite bien différente, faisant tous leurs efforts pour nous chasser des terres, que vous nous avez données, & dont vous nous avez mis en possession.

12. *Deus noster, ergò non judicabis eos? In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, quæ irruit super nos. Sed cùm ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.*

12. vous qui êtes nôtre Dieu, ne ferez-vous donc point justice de ces gens-là? Nous reconnoissons que nous n'avons point assez de force, pour résister à toute cette multitude, qui vient fondre sur nous. Mais comme nous ne savons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reste autre chose que de tourner les yeux vers vous.

COMMENTAIRE.

porte duquel étoit la tribune du Roi; (*a*) Mais on ignore la raison qui lui fait donner le nom de *parvis neuf*; si ce n'est qu'Asa, (*b*) ou Ezéchias y ayent fait quelques réparations considérables, ou quelques nouveaux ouvrages, ou qu'ils l'ayent nettoyé & renouvellé. D'autres l'entendent du parvis des femmes, (*c*) & d'autres (*d*) du parvis du peuple, ou d'un parvis nouveau pour les étrangers, (*e*) & les Gentils, tant il y a peu d'assurance sur cela; mais il faut s'en tenir au parvis des Prêtres.

℣. 9. GLADIUS JUDICII. *L'épée de vôtre jugement*, ou de

(*a*) 2. Par. VI. 13.
(*b*) Voyez ci-devant chap. XV. 8.
(*c*) *Vide Salian. ad an.* 3143. *Menoch. & alios apud Salian.*
(*d*) *Jun. Malv. Osiand.*
(*e*) *Cleric. hic.*

Digitized by Google

13. *Omnis verò Juda stabat coram Domino, cum parvulis, & uxoribus, & liberis suis.*

13. Or tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur, avec leurs femmes, leurs enfans, & ceux mêmes qui étoient encore à la mamelle.

14. *Erat autem Jahaziel filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, Levites de filiis Asaph, super quem factus est Spiritus Domini, in medio turbæ.*

14. Là se trouva aussi Jahaziel fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, Lévite de la famille d'Asaph : & l'esprit de Dieu descendit sur lui, au milieu de cette multitude,

15. *Et ait : Attendite omnis Juda, & qui habitatis in Jerusalem, & tu, Rex Josaphat : Hæc dicit Dominus vobis : Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem : non est enim vestra pugna, sed Dei.*

15. & il dit : Ecoutez, vous tous, *peuple de* Juda, & vous autres qui demeurez à Jérusalem, & vous aussi, Roi Josaphat. Voici ce que le Seigneur vous dit : Ne craignez rien, & n'appréhendez point cette multitude. Ce ne sera pas vous qui combattrez, mais Dieu. An. 3092.

COMMENTAIRE.

vôtre vengeance. La guerre envoyée pour nous punir par un effet de vôtre colére.

℣. 12. ERGO NON JUDICABIS EOS ? *Ne ferez-vous point justice de ces gens-là ?* A la lettre : *Ne les jugerez-vous point ?* Ne punirez-vous point leur injuste entreprise ? Leur insolence est moins contre nous, que contre vous-même.

℣. 13. OMNIS JUDA STABAT CORAM DOMINO CUM PARVULIS. *Tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur avec leurs enfans, qui étoient encore à la mamelle.* Dans les derniéres extrémitez, on a souvent fait jeûner jusqu'aux enfans à la mamelle, & jusqu'aux animaux ; on en a vû des exemples même parmi les Payens, comme les Ninivites, qui publiérent un jeûne général, dans lequel étoient compris les animaux mêmes. (a) Judith dit, que les habitans de Jérusalem entendant les menaces d'Holofernes, s'humiliérent, jeûnérent, gémirent ; les Prêtres se couvrirent de sacs, & prosternérent les enfans le visage contre terre, devant le Temple du Seigneur, & couvrirent d'une étoffe de cilice, l'autel du Seigneur. (b) Joël parlant de ces jeûnes solemnels, & de ces assemblées extraordinaires, pour fléchir la justice du Seigneur, (c)

(a) *Jonas* III. 7. *Homines, & jumenta, & boves, & pecora non gustent quidquam, nec pascantur, & aquam non bibant.*

(b) *Judith.* IV. 8. *Humiliaverunt animas suas in jejuniis & orationibus, ipsi & mulieres eorum, & induerunt se sacerdotes ciliciis, & infantes prostraverunt contra faciem templi Domini, & altare Domini operuerunt cilicio.*

(c) *Joël.* II. 15, 16.

Digitized by Google

An. 3092.

16. *Cras descendetis contra eos : ascensuri enim sunt per clivum nomine Sis, & invenietis illos in summitate torrentis, qui est contra solitudinem Jeruel.*

16. Demain vous irez à leur rencontre ; car ils monteront par le côteau appellé Sis, & vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent, qui regarde le désert de Jéruël.

17. *Non eritis vos qui dimicabitis, sed tantummodò confidenter state, & videbitis auxilium Domini super vos, ô Juda, & Jerusalem : nolite timere, nec paveatis : cras egrediemini contra eos, & Dominus erit vobiscum.*

17. Ce ne sera pas vous qui combattrez, demeurez seulement fermes, & vous verrez le secours du Seigneur sur vous : O Juda, & Jérusalem, ne craignez point, & ne vous effrayez point, vous marcherez demain contre eux, & le Seigneur sera avec vous.

18. *Josaphat ergò, & Juda, & omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terra coram Domino, & adoraverunt eum.*

18. Alors Josaphat, & *le peuple de* Juda, & tous ceux qui demeuroient à Jérusalem, se prosternérent en terre devant le Seigneur, & l'adorérent.

19. *Porrò Levitæ de filiis Caath, & de filiis Core, laudabant Dominum Deum Israël voce magna, in excelsum.*

19. Et en même tems les Lévites de la famille de Caath, & de celle de Coré, chantoient hautement les loüanges du Seigneur, le Dieu d'Israël, & de toute la force de leurs voix.

COMMENTAIRE.

dit : *Sonnez - vous de la trompette dans Sion, ordonnez un jeûne, appellez l'assemblée, assemblez les peuples, faites venir les vieillards, ramassez les enfans, & ceux mêmes qui sont à la mamelle, &c.*

℣. 14. JAHAZIEL FILIUS ZACHARIÆ. *Jahaziel fils de Zacharie.* Nous ne connoissons point ce Prophéte, que par cette seule circonstance.

℣. 16. ASCENSURI SUNT PER CLIVUM NOMINE SIS. *Ils monteront par le côteau appellé Sis.* Quelques-uns traduisent l'Hébreu (*a*) par : *ils monteront par la hauteur fleurie*, ou par le côteau aux fleurs. Si on lisoit Zin, au lieu de Ziz, on pourroit l'entendre du désert de Zin dans l'Arabie Pétrée. Ptolomée parle de la ville de Ziza dans l'Arabie Pétrée.

℣. 19. LAUDABANT DOMINUM VOCE MAGNA IN EXCELSUM. *Ils chantoient hautement les loüanges du Seigneur, de toute la force de leur voix.* (*b*) Ils élevérent extraordinairement leur voix, pour marquer leur reconnoissance du secours, que le Seigneur venoit de leur promettre par son Prophéte.

(*a*) הנם עלים במעלה חציץ (*b*) בקול גדול למעלה

20. *Cúmque manè surrexissent, egressi sunt per desertum Thecue: profectisque eis, stans Josaphat in medio eorum, dixit: Audite me, viri Juda, & omnes habitatores Jerusalem: credite in Domino Deo vestro, & securi eritis: credite prophetis ejus, & cuncta evenient prospera.*

20. Et le lendemain au matin, ils se levérent: & marchérent au travers du déſert de Thécué. Et comme ils étoient en chemin, Joſaphat ſe tint de bout au milieu d'eux, & leur dit: Ecoutez-moi, hommes de Juda, & vous tous, qui demeurez à Jéruſalem. Mettez vôtre confiance dans le Seigneur vôtre Dieu, & vous n'aurez rien à craindre: croyez à ſes Prophétes, & tout vous réüſſira. An. 3092.

11. *Deditque consilium populo, & statuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis suis, & antecederent exercitum, ac voce consona dicerent: Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus.*

21. Aprés avoir donné ſes avis au peuple, il établit par troupes des chantres pour loüer le Seigneur. Ils marchoient devant l'armée, & tous ne faiſant qu'un cœur, ils chantoient ce cantique: Loüez le Seigneur, parce que ſa miſericorde eſt éternelle.

COMMENTAIRE.

℣. 20. CREDITE DOMINO DEO VESTRO, ET SECURI ERITIS. *Mettez vôtre confiance au Seigneur vôtre Dieu: & vous n'aurez rien à craindre.* On peut traduire l'Hébreu: (a) *Ayez confiance au Seigneur, & ſoyez-lui fidéles.* Ou bien: Confiez-vous en lui, & vos eſperances ne ſeront point vaines: ou enfin; Croyez aux promeſſes du Seigneur, & vous en verrez la vérité.

ET STATUIT CANTORES DOMINI, UT LAUDARENT EUM IN TURMIS SUIS. *Il établit par troupes des Chantres pour loüer le Seigneur.* Voici l'Hébreu: (b) Joſaphat, avec le conſeil du peuple, *plaça des Chantres pour* chanter les loüanges *du Seigneur, & pour loüer la beauté de ſon Sanctuaire*; il les plaça *devant l'armée.* En ſorte que cette marche avoit plûtôt l'air d'un triomphe, & d'une armée qui revient victorieuſe du combat, que d'une armée qui marche contre l'ennemi. On voyoit à la tête de l'armée, les Levites avec les inſtrumens de muſique du temple, qui entonnoient, & qui chantoient à haute voix le Pſeaume 135. *Loüez le Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſericorde eſt éternelle*, qu'on avoit accoûtumé de chanter dans les

---

(a) האמינו ביהוה אלהיכם והאמנו 70. πιστεύσατε τῷ κυρίῳ.... καὶ ἐμπιστευθήσεσθε.

(b) ויעמד משוררים ליהוה ומהללים להדרת קדש בצאת לפני החלוץ

An. 3092. 22 *Cúmque cœpiſſent laudes canere, vertit Dominus inſidias eorum in ſemetipſos filiorum ſcilicet Ammon, & Moab, & montis Seïr, qui egreſſi fuerant ut pugnarent contra Judam, & percuſſi ſunt.*

22. Et dans le même tems qu'ils eurent commencé à chanter ces paroles, le Seigneur tourna tous les deſſeins des ennemis contre eux-mêmes; c'eſt-à dire, des enfans d'Ammon, & de Moab, & *des habitans* du mont Séïr, qui s'étant mis en marche dans le deſſein de battre Juda, ſe tuérent l'un l'autre.

23. *Namque fillii Ammon, & Moab, conſurrexerunt adverſum habitatores montis Seïr, ut interficerent, & delerent eos: cúmque hoc opere perpetraſſent, etiam in ſemetipſos verſi, mutuis concidêre vulneribus.*

23. Car ces enfans d'Ammon, & de Moab ſe mirent à combattre ceux du mont Séïr, les tuérent, & les défirent. Et aprés cette action, il tournérent encore leurs armes contre eux-mêmes, & ils ſe tuérent les uns les autres.

24. *Porrò Juda cùm veniſſet ad ſpeculam, quæ reſpicit ſolitudinem, vidit procul omnem latè regionem, plenam cadaveribus, nec ſupereſſe quemquam, qui necem potuiſſet evadere.*

24. L'armée de Juda étant donc arrivée ſur ce lieu élevé, d'où l'on découvre le déſert, elle vit de loin toute la plaine couverte de corps morts, ſans qu'il fût reſté un ſeul homme qui eût pû ſe ſauver.

COMMENTAIRE.

ſolemnitez de réjoüiſſance. (*a*) Ils revinrent dans le même ordre à Jéruſalem, aprés la défaite de l'ennemi. (*b*)

℣. 22. CONVERTIT INSIDIAS EORUM IN SEMETIPSOS. *Il tourna les deſſeins des ennemis contre eux-mêmes.* Dieu permit que ces peuples tournérent leurs armes les uns contre les autres. D'abord les Moabites, & les Iduméens donnérent ſur les Ammonites; (*c*) enſuite les Moabites, & les Ammonites ſe réünirent contre les Iduméens, & aprés avoir mis à mort les Iduméens, ils ſe tuérent les uns les autres. C'eſt le ſens de l'Hébreu, (*d*) un peu différent de la Vulgate. Les Septante l'entendent autrement: (*e*) Ils diſent que le Ammonites attaquérent d'abord les Moabites, & les Iduméens, & les mirent en fuite; & qu'enſuite les Ammonites, & les Moabites ſe réünirent pour exterminer les Iduméens, & qu'aprés avoir défait les Iduméens, ils tournérent leurs armes les uns contre les autres.

℣. 24. AD SPECLAM QUÆ RESPICIT SOLITUDINEM.

(*a*) Voyez 2. *Par.* v. 13.
(*b*) Ci-aprés ℣. 28.
(*c*) Voyez ci-aprés ℣. 28.
(*d*) נתן יהוה מארבים על בני עמון מואב וחר שעיר
(*e*) Ἔστησε κύριος πολεμεῖν τοὺς υἱοὺς Ἀμμὼν ἐπὶ Μοὰβ καὶ ὄρος Σηίρ... καὶ ἐτροπώθησαν, καὶ ἀνέστησαν οἱ υἱοὶ Ἀμμὼν καὶ Μοὰβ ἐπὶ τοὺς κατοικοῦντας ὄρος Σηίρ, ἐξολοθρεῦσαι καὶ ἐκτρίψαι αὐτούς; καὶ ὡς συνετέλεσαν τοὺς κατοικοῦντας Σηίρ, ἀνέστησαν εἰς φόνον.

Sur

25. *Venit ergò Josaphat, & omnis populus cum eo, ad detrahenda spolia mortuorum : invenerúntque inter cadavera variam supellectilem, vestes quoque, & vasa pretiosissima, & diripuerunt, ita ut omnia portare non possent, nec per tres dies spolia auferre, præ prædæ magnitudine.*

26. *Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis : etenim quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum, vallis Benedictionis, usque in præsentem diem.*

25. Josaphat s'avança donc avec tout son monde, pour prendre les dépoüilles des morts. Ils trouvérent parmi les corps morts diverses sortes de meubles, des habits, & des vases trés-précieux qu'ils prirent : de sorte qu'ils ne purent emporter tout, ni enlever pendant trois jours ces dépoüilles, tant le butin fut grand.

26. Le quatriéme jour ils s'assemblérent dans la vallée de la bénédiction : car parce qu'ils y avoient béni le Seigneur, ils nommérent ce lieu, la Vallée de la bénédiction, & ce nom lui est demeuré jusqu'à présent.

COMMENTAIRE.

Sur ce lieu élevé, d'où l'on découvre le désert. Ce lieu étoit sur la hauteur de la coline de Ziz, ou de la coline fleurie : (*a*) On peut rendre l'Hébreu par, (*b*) *à Mizphé du désert*, ou à la hauteur d'où l'on découvre de loin dans le désert ; ou à la ville de *Misphé* (*c*) ou Masphat, qui regarde le Désert. Cette ville étoit dans le lot de Benjamin, & pouvoit être entre Jéricho, & Engaddi.

℣. 25. INVENERUNT INTER CADAVERA VARIAM SUPELLECTILEM. *Ils trouvérent parmi les corps morts diverses sortes de meubles.* L'Hébreu à la lettre : (*d*) *Ils trouvérent parmi eux en quantité, & des richesses*, (ou du butin) *& des corps morts*, (ou plûtôt des habits) *& des vases précieux.* Les Septante ; (*e*) *Ils trouvérent beaucoup de bêtail, de provisions, de dépoüilles, & de vases précieux.* Le Syriaque : *Beaucoup de butin, des richesses, des brides, des chevaux, & diverses choses de prix.* L'Arabe : *Beaucoup de dépoüilles, du bêtail, des habits de prix.*

ITA UT OMNIA PORTARE NON POSSENT. *Ensorte qu'ils ne purent emporter tout.* L'Hébreu : (*f*) *Le butin étoit sans poids.* Ils trouvérent tant de richesses, qu'on n'en peut dire ni le poids, ni la valeur.

℣. 26. VALLIS BENEDICTIONIS. *La Vallée de bénédic-*

(*a*) Voyez le ℣. 16.
(*b*) על המצפה למדבר
(*c*) *Josue* XVIII. 26.
(*d*) ומצאו בהם לדב ורביש ופגרים ובלי חסדות (כגרים ou peut-être)
(*e*) καὶ εὗρον κτήνη πολλὰ, καὶ ἀποσκευὴν, καὶ σκῦλα, καὶ σκεύη ἐπιτυμήτα.
(*f*) יכצלו להם לאין משא

27. *Reverſúſque eſt omnis vir Juda, & habitatores Jeruſalem, & Joſaphat ante eos, in Jeruſalem cum lætitia magna, eò quòd dediſſet eis Dominus gaudium de inimicis ſuis.*

28. *Ingreſſique ſunt in Jeruſalem cum pſalteriis, & citharis, & tubis, in domum Domini.*

29. *Irruit autem pavor Domini ſuper univerſa regna terrarum, cùm audiſſent quòd pugnaſſet Dominus contra inimicos Iſraël.*

30. *Quievítque regnum Joſaphat, & præbuit ei Deus pacem per circuitum.*

Joſaphat mourut l'an du M. 3115.

31. *Regnavit igitur Joſaphat ſuper Judam, & erat triginta quinque annorum cum regnare cœpiſſet: viginti autem & quinque annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Aſuba filia Selahi.*

32. *Et ambulavit in via patris ſui Aſa, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.*

33. *Verumtamen excelſa non abſtulit, & adhuc populus non direxerat cor ſuum ad Dominum Deum patrum ſuorum.*

27. Enſuite tout Juda, & ceux qui habitoient dans Jéruſalem, s'en retournérent à Jéruſalem. Joſaphat marchoit devant eux, & ils étoient tous comblez de joye, de ce que le Seigneur les avoit fait triompher de leurs ennemis.

28. Ils entrérent donc à Jéruſalem, & dans le temple au ſon des harpes, des guitarres, & des trompettes.

29. Et la terreur du Seigneur ſe répandit ſur tous les Royaumes voiſins, lorſqu'ils eurent appris que le Seigneur avoit lui-même combattu contre les ennemis d'Iſraël.

30. Ainſi le Royaume de Joſaphat demeura tranquille, & Dieu lui donna la paix avec ſes voiſins.

31. Joſaphat regna donc ſur Juda: il commença à regner à l'âge de trente-cinq ans: il en regna vingt-cinq à Jéruſalem. Sa mere ſe nommoit Azuba, & étoit fille de Sélahi.

32. Il marcha dans les voies de ſon pere Aſa, il ne s'en détourna point, & il fit ce qui étoit agréable aux yeux de Dieu.

33. Néanmoins il ne détruiſit pas les hauts lieux, & le peuple n'avoit pas encore tourné ſon cœur vers le Seigneur, le Dieu de ſes peres.

COMMENTAIRE.

tion. S. Jérôme dans l'Epitaphe de ſainte Paule parle d'un lieu nommé *Caphar-barucha*, le champ de bénédiction, au voiſinage de Hébron; il dit qu'Abraham accompagna le Seigneur juſques-là, lorſqu'il alloit pour détruire Sodome. Ainſi ce lieu étoit à l'Orient d'Hébron. S. Epiphane parle auſſi d'un lieu nommé *Caphar-baricha*, à trois mille d'Hébron. C'eſt apparemment la vallée de Bénédiction dont il eſt parlé ici.

℣. 33. VERUNTAMEN EXCELSA NON ABSTULIT. *Néanmoins il ne détruiſit pas les hauts lieux.* Voyez ce qu'on a dit ſur un paſſage qui paroît contradictoire à celui-ci; ci-devant Chap. XVII. 6.

Digitized by Google

34. *Reliqua autem gestorum Josaphat priorum & novissimorum, scripta sunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digessit in Libros Regum Israël.*

34. Pour le reste des actions de Josaphat, tant les premiéres que les derniéres, elles sont écrites dans l'histoire de Jéhu fils d'Hanani, qui a été insérée dans les livres des Rois d'Israël.

35. *Post hæc, iniit amicitias Josaphat Rex Juda, cum Ochozia rege Israël, cujus opera fuerunt impiissima.*

36. *Et particeps fuit ut facerent naves, quæ irent in Tharsis: fecerúntque classem in Asiongaber.*

35. Aprés cela, Josaphat Roi de Juda fit amitié avec Ochozias Roi d'Israël, dont les actions furent trés-impies. An du M. 3108.

36. Et il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte pour aller à Tharsis. Ils firent donc bâtir des vaisseaux à Asiongaber.

37. *Prophetavit autem Eliezer filius Dodaü de Maresa, ad Josaphat: dicens: Quia habuisti fœdus cum Ochozia, percussit Dominus opera tua, contritæque sunt naves, nec potuerunt ire in Tharsis.*

37. Eliézer fils de Dodaü de Maréſa, prophétisa à Josaphat, & lui dit: Parce que vous avez fait alliance avec Ochozias, Dieu a renversé vos desseins, & vos vaisseaux ont été brisez; de sorte qu'ils n'ont pû aller à Tharsis.

COMMENTAIRE.

℣. 34. SCRIPTA SUNT IN VERBIS JEHU FILII HANANI, QUÆ DIGESSIT IN LIBROS REGUM ISRAEL. *Ces actions sont écrites dans l'histoire de Jéhu fils d'Hanani, qui a été insérée dans les Livres des Rois d'Israël.* L'Hébreu (*a*) se prend en différens sens: *Ces choses sont écrites dans les discours de Jéhu fils d'Hanani, qui sont insérez dans le Livre des Rois d'Israël.* Ce Jéhu est le Prophéte marqué dans l'histoire des Rois d'Israël. C'est le même dont on a parlé ci-devant au Ch. XIX. & qui fit des reproches à Josaphat de son alliance avec Achab. Les Septante: (*b*) *Cela est écrit dans les discours de Jéhu fils d'Hanani, qui a écrit un livre des Rois d'Israël.* Les Rois d'Israël sont mis ici pour ceux de Juda, de même qu'en plusieurs autres passages de ces livres. (*c*)

℣. 35. INIIT AMICITIAS CUM OCHOSIA. *Josaphat fit amitié avec Ochosias Roi d'Israël.* Sur l'alliance avec des Princes impies, voyez ci-devant Ch. XVI. ℣. 3.

℣. 36. PARTICEPS FUIT UT FACERENT NAVES QUÆ IRENT IN THARSIS: FECERUNTQUE CLASSEM IN ASIONGABER. *Il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte*

(*a*) הנם בתובי ברברי יחוא בן חנני אשר הועלה על ספר מלכי ישראל

(*b*) ἰδοὺ γεγραμμένον ἐν λόγοις Ἰηοὺ τοῦ Ἀνανὶ ὃς κατεγράψε βίβλιον Βασιλέων Ἰσραήλ.

(*c*) Voyez chap. XXI. 2. XXIII. 2. XXIV. 16.

Digitized by Google

pour aller à Tharſis : ils firent donc bâtir des vaiſſeaux à Aſiongaber. On a eſſayé de montrer ailleurs, (*d*) que *Tharſis* ſignifioit la ville de Tharſe en Cilicie, & que les *vaiſſeaux de Tharſis*, ou pour aller à Tharſis, étoient des vaiſſeaux de longs cours ; & que quand on diſoit que des vaiſſeaux équipez à Aſiongaber pour aller à Tharſis, n'avoient pû faire ce voyage, cela vouloit ſimplement dire, qu'une flotte de vaiſſeaux propre à faire un long voyage de mer, n'avoit pû aller d'Aſiongaber à Ophir, ou en quelqu'autre endroit ; en un mot, que pour aller à Tharſis, on ne s'embarquoit point à Aſiongaber, qui eſt ſur la mer rouge, mais dans quelque port de la Méditerranée.

CHAPITRE XXI.

Joram ſuccéde à Joſaphat, & imite l'impiété des Rois d'Iſraël. Il fait mourir ſes freres ; Il reçoit des lettres du Prophéte Elie ; Sa punition, & ſa mort.

An du M. 3115.

℣. 1. *Dormivit autem Joſaphat cum patribus ſuis, & ſepultus eſt cum eis in Civitate David : regnavitque Joram filius ejus pro eo.*

2. *Qui habuit fratres, filios Joſaphat Azariam, & Jahiel, & Zachariam, & Azariam, & Michaël, & Saphatiam, omnes hi, filii Joſaphat regis Juda.*

℣. 1. JOſaphat s'endormit avec ſes peres, & il fut enſeveli avec eux dans la ville de David, & ſon fils Joram regna en ſa place.

2. Joram eut pour freres, Azarie, Jahiel, Zacharie, Azarie, Michel & Saphatie, tous fils de Joſaphat Roi de Juda.

COMMENTAIRE.

℣. 2. AZARIAM, ET JAHIEL, ET ZACHARIAM, AZARIAM. *Azarie, Jahiel, Zacharie, & Azarie.* Ces deux Azaries fils de Joſaphat, s'écrivent diverſement dans le texte original. (*a*) L'un eſt ſimplement nommé *Azaria*, & l'autre *Azariahu*. Le (*b*) Seigneur eſt mon ſecours.

FILII JOSAPHAT REGIS JUDA. *Fils de Joſaphat Roi de*

(*a*) Sur la Geneſe x. ℣. 4. pag. 246. & ſuiv.

(*b*) עזריה & עזריהו.

Digitized by Google

3. *Dedítque eis pater ſuus multa munera argenti, & auri & penſitationes cum civitatibus munitiſſimis in Juda, regnum autem tradidit Joram, eò quòd eſſet primogenitus.*

4. *Surrexit ergo Joram ſuper regnum patris ſui: cúmque ſe confirmaſſet, occidit omnes fratres ſuos gladio, & quoſdam de principibus Iſraël.*

3. Leur pere leur donna de grandes ſommes d'or, & d'argent, avec des penſions, & des villes trés-fortes, dans le Royaume de Juda : mais il donna le Royaume à Joram, parce qu'il étoit l'aîné. An du M. 3115.

4. Joram prit donc poſſeſſion du Royaume de ſon pere; & lorſqu'il s'y fut bien affermi, il fit mourir par l'épée tous ſes freres, & quelques-uns des principaux d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

Juda. Le texte Hébreu d'aujourd'hui porte : *Joſaphat Roi d'Iſraël.* Le plus grand nombre des anciens Manuſcrits Latins liſent de même, (*a*) & on peut ſuivre cette leçon, en diſant qu'Iſraël en cet endroit n'eſt pas mis par oppoſition à Juda ; mais ſimplement pour marquer le Royaume de Joſaphat ſur les principales tribus d'Iſraël, comme au Chapitre précédent, (*b*) il eſt dit que Jéhu fils d'Hanani, écrivit des mémoires pour *l'hiſtoire des Rois d'Iſraël*; c'eſt-à-dire pour les Rois de Juda. Et au Chapitre XXIII. ℣. 2. on raconte que Joiada *aſſembla à Jéruſalem tous les Princes des familles d'Iſraël*; au lieu de dire, *tous les Princes des familles de Juda.* Les Septante, le Syriaque, l'Arabe, quelques Manuſcrits Latins, & toutes les Editions de la Vulgate portent, *Regis Juda*, ce qui pourroit faire croire que l'Hébreu liſoit autrefois de même.

℣. 3. DEDIT EIS MULTA MUNERA... ET PENSITATIONES. *Il leur donna de grandes ſommes, avec des penſions.* L'Hébreu porte ; (*c*) que Joſaphat leur diſtribua divers préſens en or, en argent, & en choſes précieuſes. Les Septante : (*d*) *Il leur donna pluſieurs préſens, de l'or, de l'argent, & des armes.*

REGNUM AUTEM TRADIDIT JORAM. *Il donna le Royaume à Joram*, parce qu'il étoit l'aîné, Joſaphat l'admit à la participation de ſon pouvoir, & à l'honneur de la Royauté dés avant ſa mort. (*e*)

℣. 4. OCCIDIT OMNES FRATRES SUOS GLADIO. *Il fit mourir par l'épée tous ſes freres*, pour ſe délivrer de la crainte qu'ils ne

(*a*) *Vide Edit. nov. S. Jeron.*

(*b*) 2. *Par.* XX. 34. Voyez auſſi 2. *Par.* XXIV. 16.

(*c*) ויתן להם מתנות רבות לבסף ולזהב ולמגדנות

(*d*) Ἔδωκεν αὐτοῖς δώματα πολλὰ, ἀργύριον καὶ χρυσίον, καὶ ὅπλα.

(*e*) Voyez 4. *Reg.* VIII. 16.

Digitized by Google

5. *Triginta duorum annorum erat Joram cùm regnare cœpisset : & octo annis regnavit in Jerusalem.*

6. *Ambulavitque in viis regum Israël, sicut egerat domus Achab ; filia quippe Achab erat uxor ejus, & fecit malum in conspectu Domini.*

An du M. 3115. 7. *Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo : & quia promiserat ut daret ei lucernam, & filiis ejus omni tempore.*

8. *In diebus illis rebellavit Edom, ne esset subditus Juda, & constituit sibi regem.*

9. *Cùmque transisset Joram cum principibus suis, & cuncto equitatu qui erat secum, surrexit nocte, & percussit Edom, qui se circumdederat, & omnes duces equitatus ejus.*

5. Joram avoit trente-deux ans, lorsqu'il commença à regner, & il regna huit ans à Jérusalem.

6. Il marcha dans les voyes des Rois d'Israël, comme avoit fait la maison d'Achab : car sa femme étoit fille d'Achab, & il fit le mal en présence du Seigneur.

7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la maison de David, à cause de l'alliance qu'il avoit faite avec lui, & parce qu'il lui avoit promis qu'il lui donneroit toûjours une lampe à lui, & à ses enfans.

8. L'Idumée se révolta alors pour n'être plus assujettie à Juda, & se fit un Roi.

9. Joram se mit en campagne avec ses principaux officiers, & toute sa cavalerie qui le suivoit, & s'étant levé la nuit, il attaqua & défit Edom qui l'avoit environné, & tous ceux qui commandoient la cavalerie ennemie.

COMMENTAIRE.

remuassent, & ne le troublassent dans la joüissance de la souveraine puissance. Rien n'est plus ordinaire dans l'histoire des Rois d'Orient, que de voir les Princes se défaire de tous leurs freres, comme de leurs plus dangereux ennemis.

℣. 6. FILIA ACHAB ERAT UXOR EJUS. *Sa femme étoit fille d'Achab.* C'étoit Athalie, fameuse par son impiété, & sa cruauté, & à qui on attribuë la plus grande partie des maux que commit Joram. Il y en a qui croyent que cette femme étoit fille d'Amri, sœur d'Achab ; elle est nommée fille d'Amri au Chapitre suivant ; (*a*) mais on sait que dans l'Ecriture, le nom de fille est souvent mis pour niéce, *petite fille.* (*b*) On croit qu'Athalie étoit née de l'impie Jézabel épouse d'Achab. Voyez 4. Reg. VIII. 18.

℣. 7. PROMISERAT UT DARET EI LUCERNAM. *Il lui avoit promis qu'il lui donneroit une lampe*, un successeur, un Prince de sa race, qui gouverneroit aprés lui. (*c*)

℣. 8. IN DIEBUS ILLIS. *En ce tems-là.* L'Hébreu : *De son tems.* Sous le regne de Joram.

(*a*) 2. *Par.* XXII. 2.
(*b*) *Vide Est. Lyran.*
(*c*) *Vide Psal.* CXXXI. 17. 2. *Reg.* XXI. 17. & 3. *Reg.* XI. 36. *Prov.* XIII. 9. & XXIV. 20.

Digitized by Google

10. *Attamen rebellavit Edom, ne esset sub ditione Juda, usque ad hanc diem. Eo tempore, & Lobna recessit ne esset sub manu illius. Dereliquerat enim Dominum Deum patrum suorum:*

11. *Insuper & excelsa fabricatus est in urbibus Juda, & fornicari fecit habitatores Jerusalem, & prævaricari Judam.*

12. *Allatæ sunt autem ei litteræ ab Elia propheta, in quibus scriptum erat: Hæc dicit Dominus Deus David patris tui: Quoniam non ambulasti in viis Josaphat patris tui, & in viis Asa regis Juda.*

13. *Sed incessisti per iter regum Israël, & fornicari fecisti Judam, & habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domûs Achab, insuper & fratres tuos, domum patris tuis, meliores te occidisti:*

10. Edom a continué néanmoins dans sa révolte jusqu'aujourd'hui, afin de n'être plus sous la puissance de Juda. En ce même tems Lobna se retira aussi de l'obéïssance de Joram, parce qu'il avoit abandonné le Seigneur, le Dieu de ses peres.

11. Il fit faire outre cela des hauts lieux dans les villes de Juda; & il engagea les habitans de Jerusalem dans l'idolâtrie, & rendit Juda prévaricateur. An du M. 3116.

12. Or on lui apporta des lettres du Prophéte Elie, où il étoit écrit: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu de vôtre pere David: Parce que vous n'avez point marché dans les voyes de vôtre pere Josaphat, ni dans celle d'Asa Roi de Juda.

13. Mais que vous avez suivi l'exemple des Rois d'Israël, & que vous avez fait tomber Juda, & les habitans de Jérusalem dans la fornication, imitant la fornication de la maison d'Achab, & que de plus vous avez fait tuer vos freres, qui étoient de maison de vôtre pere, & meilleurs que vous;

COMMENTAIRE.

℣. 10. REBELLAVIT EDOM, USQUE AD HANC DIEM. *Edom a continué dans sa révolte jusqu'aujourd'hui.* On peut voir ce qu'on a dit sur cela 4. Reg. VIII. 20. 21.

EO TEMPORE ET LOBNA RECESSIT. *En ce même tems Lobna se retira aussi de l'obéïssance de Joram.* Lobna est une ville considérable située au midi de Juda, vers l'Idumée.

℣. 11. ET PRÆVARICARI JUDAM. *Il rendit Juda prévaricateur.* L'Hébreu: (*a*) *Il poussa Juda*, comme un homme qu'on pousse violemment pour le faire tomber. Les Septante: (*b*) *Il trompa*, il séduisit, il jetta dans l'erreur le peuple de Juda. Le Syriaque, & l'Arabe: *Il dissipa*, il dispersa Juda.

℣. 12. ALLATÆ SUNT EI LITTERÆ AB ELIA PROPHETA. *On lui apporta des lettres du Prophéte Elie.* L'opinion la plus commune, (*c*) est que le Prophéte Elie écrivit cette lettre

(*a*) וירח את יהורה
(*b*) ἀπεπλάνησε τὸν Ἰούδαν.
(*c*) *Ita Hebr. Est. Tir. Mariana.*

An du M. 3116.

14. *Ecce Dominus percutiet te plagâ magnâ cum populo tuo, & filiis, & uxoribus tuis, universâque substantia tua.*

Tu autem agrotabis pessimo languore uteri tui, donec egrediantur vitalia tua paulatim per singulos dies.

16. *Suscitavit ergò Dominus contra Joram spiritum Philistinorum, & Arabum, qui confines sunt Æthiopibus.*

14. Le Seigneur va aussi vous frapper d'une grande playe, vous & vôtre peuple, vos enfans, vos femmes, & tout ce qui vous appartient.

15. Vous serez frappez dans le ventre d'une dissenterie longue, & maligne, qui vous fera jetter tous les jours peu à peu vos entrailles.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'esprit des Philistins, & des Arabes voisins des Ethiopiens.

COMMENTAIRE.

à Joram, du Paradis terrestre, ou du lieu où il est encore à présent en corps, & en ame; on sait que ce Prophéte fut enlevé par un chariot de feu, & transporté dans un lieu inconnu, & éloigné de la connoissance des hommes. (*b*) Grotius semble croire que ceci arriva en songe à Joram, puisqu'il compare cette action à la vision qu'eut Judas Maccabée, dans laquelle il crut voir le Grand-Prêtre Onias, & le Prophéte Jérémie, qui prioient pour le peuple. (*c*) D'autres (*d*) croyent qu'Elie avoit écrit ces lettres avant qu'il eut été ravi au ciel, prévoyant dés-lors l'impiété de Joram, & qu'il les avoit mises entre les mains d'Elisée, pour les rendre à Joram. L'Hébreu dit simplement : (*e*) *Et un écrit du Prophéte Elie parvint jusqu'à lui, où il étoit dit, &c.* Monsieur le Clerc, voudroit qu'on lût ici Elisée, au lieu d'Elie. L'Auteur de ce livre ne parle nulle part d'Elisée.

℣. 15. TU AUTEM ÆGROTABIS DONEC EGREDIANTUR VITALIA TUA PAULATIM PER SINGULOS DIES. *Vous serez frappé d'une dissenterie longue, & maligne, qui vous fera jetter peu-à-peu vos entrailles.* L'Hébreu : *Vous serez affligé d'une douleur d'intestins, jusqu'à ce que vos intestins sortent jours sur jours*, ou *an sur an.* Dans deux ans d'ici, voyez le ℣. 19. Antiochus, surnommé l'Illustre, & Agrippa, furent frappez de la même maladie.

℣. 16. SUSCITAVIT DOMINUS CONTRA JORAM SPIRITUM PHILISTINORUM, ET ARABUM, QUI CONFINES SUNT ÆTHIOPIBUS. *Le Seigneur excita contre Jo-*

(*a*) 4. *Reg.* II. III.
(*b*) 2. *Mac.* II. 12.
(*c*) *Menoch. Mariana, Jun Piscat.*
(*d*) ויבא אליו מכתב מאליהו הנביא לאמר

ram

Digitized by Google

17. *Et ascenderunt in terram Juda, & vastaverunt eam, diripueruntque cunctam substantiam, quæ inventa est in domo regis, insuper & filios ejus, & uxores: nec remansit ei filius nisi Joachaz, qui minimus natu erat.*

18. *Et super hæc omnia, percussit eum Dominus alvi languore insanabili.*

19. *Cúmque diei succederet dies, & temporum spatia volverentur, duorum annorum expletus est circulus: & sic longa consumptus tabe, ita ut egereret etiam viscera sua, languore pariter, & vita caruit. Mortuúsque est infirmitate pessima, & non fecit ei populus secundum morem combustionis, exequias, sicut fecerat majoribus ejus.*

17. Ils entrérent dans la terre de Juda, la ravagérent, & emportérent tout ce qu'ils trouvérent dans le palais du Roi, emmenérent ses fils & ses femmes; de sorte qu'il ne lui resta d'enfans que Joachaz, le plus jeune de tous.

18. Et par-dessus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie incurable, dans les entrailles.

19. Ainsi les jours, & les tems se succédant les uns aux autres, deux ans se passérent; de sorte qu'étant tout consumé, & pourri par la longueur de ce mal, il jettoit même ses entrailles, & il ne trouva la fin de son mal, que dans celle de sa vie. Il mourut donc de cette horrible maladie; & le peuple ne lui rendit point dans sa sépulture les honneurs qu'on avoit rendus à ses ancêtres, en brûlant son corps avec des parfums, selon la coûtume. An du M. 3116.

COMMENTAIRE.

ram l'esprit des Philistins, & des Arabes, voisins des Ethiopiens, ou des *Cuschims*. Ces derniers étoient répandus vers la pointe de la mer rouge, & leur principale demeure étoit dans la basse Egypte, jusqu'au Nil, & les *Arabes* leurs voisins étoient dans le même pays, mais plus en tirant vers l'Euphrate. (*a*) Nous ne savons point le détail des guerres, que ces peuples firent contre Joram. Il semble que jusques-là les Philistins étoient demeuré sous l'obéïssance des Rois de Juda, depuis David.

℣. 17. NEC REMANSIT EI FILIUS NISI JOACHAS. *Il ne lui resta d'enfans que Joachas*, nommé autrement *Ochòsias*, (*b*) & *Azarias*. (*c*)

℣. 19. NON FECIT EI POPULUS SECUNDUM MOREM COMBUSTIONIS, EXEQUIAS, SICUT FECERAT MAJORIBUS EJUS. *Le peuple ne lui rendit point dans sa sepulture les honneurs qu'on avoit rendus à ses Ancêtres, en brûlant son corps avec des parfums.* Le premier Prince à qui nous lisions qu'on ait fait cet honneur, est Asa ayeul de Joram. (*d*) Les Hébreux vengeoient

(*a*) Voyez ci-devant chap. XVII. ℣. 11.
(*b*) 2. *Par.* XXII. 1.
(*c*) *Ibid.* ℣. 6. *in Hebræo.*
(*d*) Voyez ci-devant 2. *Par.* XVI. 14.

Digitized by Google

20. *Triginta duorum annorum fuit, cùm regnare cœpisset, & octo annis regnavit in Jerusalem. Ambulavitque non rectè, & sepelierunt eum in Civitate David: verumtamen non in sepulchro regum.*

20. Joram avoit trente-deux ans, quand il commença à regner, & il regna huit ans à Jérusalem : il ne marcha pas avec un cœur droit. On l'enterra dans la ville de David, mais on ne le mit point dans le sépulcre des Rois.

COMMENTAIRE.

sur les cadavres de leurs Rois le mal qu'ils avoient fait pendant leur vie. On rendoit aux Princes plus ou moins d'honneur aprés leur mort, à proportion de la maniére dont ils avoient regné. En Egypte (*a*) il étoit permis d'accuser les morts devant une assemblée de plus de quarante Juges, appellez exprés ; on ne donnoit la sépulture à personne, qui n'eût été exposé à la censure, & aux accusations de quiconque avoit à se plaindre de lui : on punissoit sévérement les calomniateurs ; mais si on montroit que le mort eût mal vêcu, il étoit privé de la sepulture ordinaire. S'il ne se présentoit point d'accusateur, ou que celui qui se présentoit ne pût soûtenir son accusation, les parens faisoient son éloge, & lui donnoient la sépulture.

Les Rois d'Egypte n'étoient pas à cet égard plus privilégiez que les simples particuliers. Le dernier jour de leur deüil, & de leurs funérailles, toutes choses étant préparées pour inhumer le corps, on expose le cercueil dans le vestibule du tombeau, où chacun a la liberté de le reprendre, & de l'accuser. S'il a bien vêcu, les Prêtres publient ses loüanges, & font son éloge funébre, & le peuple y répond par ses applaudissemens : Mais si le peuple est mécontent, & qu'il y ait quelque chef d'accusation contre le Prince, la multitude éléve sa voix en tumulte, & s'oppose à ce que le Rói soit enterré dans les tombeaux des Princes ses prédécesseurs. (*b*) L'opposition du peuple l'a souvent emporté dans ces occasions, & divers Rois ont été privez des honneurs de la sépulture. La crainte d'une privation si honteuse, & d'une tache si ignominieuse, en a retenu plusieurs dans le devoir, & les a portez à pratiquer la justice envers leurs peuples. Les Hébreux avoient une coûtume à peu prés semblable à celle des Egyptiens ; ni le respect, ni la crainte du successeur, ne les empêchoient pas d'exclure les

(*a*) *Vide Diodor. Sicul. lib. 1. Bibliotec.*

(*b*) Καὶ πολλοὶ τῶν βασιλέων διὰ τὴν τῶ πλήθους ἀναιτίαν ἀποστερήσεως τῆς ἐμφανοῦς ἐν τοῖς τάφοις. *Diodor. Sicul. lib. 2. pag. 46.*

Digitized by Google

mauvais Princes de la sépulture de leurs ancêtres. Nous en avons des exemples dans la personne des Rois Joram, de Joas, (*a*) d'Achaz, (*b*) d'Achab, (*c*) de Manassé. (*d*)

℣. 20. AMBULAVIT NON RECTE. *Il ne marcha pas avec un cœur droit.* L'Hébreu : (*e*) *Il marcha sans desir*, ou *il s'en alla*, il mourut, *sans que personne le regretât.* Les Septante : (*f*) *Il s'en alla sans loüange;* sans qu'on se mit en peine de faire son éloge, ni de rendre honneur à sa mémoire; enfin on peut traduire : *Il vécut sans satisfaction*, & sans plaisir; odieux à ses peuples, & accablé de sa mauvaise santé, & des calamitez de son regne.

CHAPITRE XXII.

Ochosias Roi de Juda, & Joram Roi d'Israël, sont mis à mort par Jéhu. Athalie fait mourir tous les enfans d'Ochosias; Le seul Joas est conservé par Josabeth sa tante.

℣. 1. *Constituerunt autem habitatores Jerusalem Ochoziam filium ejus minimum, regem pro eo: omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum, qui irruerant in castra: regnavitque Ochozias filius Joram regis Juda.*

℣. 1. LEs habitans de Jérusalem établirent Roi en sa place, Ochozias le plus jeune de ses fils : parce qu'une troupe de voleurs Arabes, qui avoient fait une irruption dans le camp, avoient tué tous ses freres, qui étoient plus âgez que lui. Ainsi Ochosias fils de Joram Roi de Juda, prit possession du Royaume. An du M. 3119.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONSTITUERUNT OCHOSIAM REGEM. *Ils établirent Roi Ochosias.* Ils le reconnurent pour Roi, ils le placérent sur le trône de Juda, qui lui appartenoit comme au légitime héritier de Joram, ses autres freres ayant été mis à mort par *des voleurs d'Arabie*, c'est-à-dire, par des troupes Arabes, qui avoient fait irruption dans le pays. Voyez le Chap. précédent ℣. 17.

(*a*) 2. *Par.* XXIV. 25.
(*b*) 2. *Par.* XXVIII. 27.
(*c*) 4. *Reg.* XXI. 26.
(*d*) 2. *Par.* XXXIII. 20.
(*e*) וילך בלא חמדה
(*f*) ἐπορεύετο οὐκ ἐν ἐπαίνῳ.

Digitized by Google

2. *Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cùm regnare cœpisset, & uno anno regnavit in Jerusalem, & nomen matris ejus Athalia filia Amri.*

3. *Sed & ipse ingressus est per vias domûs Achab: mater enim ejus impulit eum ut impiè ageret.*

4. *Fecit igitur malum in conspectu Domini sicut domus Achab: ipsi enim fuerunt ei consiliarii post mortem patris sui: in interitum ejus.*

2. Il avoit quarante-deux ans, quand il commença à regner, & il ne regna qu'un an à Jérusalem. Sa mere se nommoit Athalie fille d'Amri.

3. Ce Prince suivit aussi les voyes de la maison d'Achab; car sa mere le porta à l'impiété.

4. Il fit donc le mal en présence du Seigneur, comme la maison d'Achab, qui lui servit de conseil aprés la mort de son pere: & ce fut là la cause de sa perte.

COMMENTAIRE.

℣. 2. QUADRAGINTA DUORUM ANNORUM ERAT OCHOSIAS, CUM REGNARE COEPISSET. *Ochosias avoit quarante-deux ans quand il commença à regner.* Comment cela, puisque Joram son pere n'a vêcu que quarante ans? (*a*) Le fils étoit-il plus âgé que son pere? D'ailleurs, comment Ochozias avoit-il quarante-deux ans, lorsqu'il commença à regner, puisque dans les livres des Rois, on ne lui donne que vingt-deux ans (*b*) au commencement de son regne? La difficulté est encore augmentée, parce qu'on y lit ici, qu'Ochozias étoit le plus jeune de ses freres. *Omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum.* Voyez ce qu'on a dit pour concilier ces difficultez, 4. Reg. VIII. 26. Le Syriaque, (*c*) & les Exemplaires Arabes lisent vingt-deux ans. Et les Septante portent de même dans quelques Editions; (*d*) dans d'autres ils mettent seulement vingt ans; (*e*) & d'autres sont semblables à l'Hébreu, & à la Vulgate de cet endroit, & lisent quarante-deux ans. Quelques-uns croyent que cette époque de la quarante-deuxiéme année, a rapport à Amri, pere ou ayeul d'Athalie; (*f*) d'autres la rapportent à Athalie elle-même, qui avoit alors quarante-deux ans. (*g*) Mais j'aimerois mieux lire vingt-deux ans, de même que dans les livres des Rois. Cette solution sau-

---

(*a*) Voyez 2. Par. XXI. 20. *Triginta duorum annorum fuit cùm regnare cœpisset, & octo annis regnavit in Jerusalem.*

(*b*) 4. Reg. VIII. 26. *Viginti duorum annorum erat Ochozias cùm regnare cœpisset, & uno anno regnavit in Jerusalem.*

(*c*) *Vide Usser. Chronolog. ad an.* 3120.

(*d*) Ἦν ἐτῶν ἔχουσι δύο Ὀχοζίας ἐβασίλευσε. *Ita Editio Caldina, Basil, Francofurd. Bibl. Reg. Polygl. Antuer. & Paris.*

(*e*) *Editio Romana,* Ἦν ἐτῶν ἔχουσι.

(*f*) *Ita Jun. Hebr. Brouht, Arduin.*

(*g*) *Vide si placet Usser. Chronolog. loc citato.*

Digitized by Google

5. *Ambulavitque in consiliis eorum. Et perrexit cum Joram filio Achab rege Israël, in bellum contra Hazael regem Syriæ, in Ramoth Galaad, vulneraverúntque Syri Joram.*

6. *Qui reversus est ut curaretur in Jezraël : multas enim plagas acceperat in supradicto certamine. Igitur Ochozias filius Joram Rex Juda descendit, ut inviseret Joram filium Achab, in Jezraël ægrotantem.*

7. *Voluntatis quippe fuit Dei adversùs Ochoziam, ut veniret ad Joram : & cum venisset, & egrederetur cum eo adversùm Jehu filium Namsi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.*

8. *Dùm ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, & filios fratrum Ochozia, qui ministrabant ei, & interfecit illos.*

5. Il marcha selon leurs conseils, & il alla à Ramoth de Galaad, avec Joram fils d'Achab Roi d'Israël, faire la guerre à Hazaël Roi de Syrie : & Joram fut blessé par les Syriens. An du M. 3120.

6. Comme il avoit reçû beaucoup de blessures dans cette bataille, il s'en revint à Jezraël pour s'y faire traiter. Ochozias fils de Joram Roi de Juda, vint donc à Jezraël, pour voir Joram, qui y étoit malade.

7. Et ce fut par la volonté de Dieu, qui vouloit punir Ochozias, qu'il vint rendre visite à Joram, & qu'y étant venu, il sortit avec lui au-devant de Jéhu fils de Namsi, que le Seigneur avoit oint, pour exterminer la maison d'Achab.

8. Comme donc Jéhu s'en alloit pour ruiner la maison d'Achab, il trouva les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias qui le servoient; il les tua *tous.*

COMMENTAIRE.

ve toutes les difficultez, & n'a rien que de trés-probable.

℣. 5. PERREXIT CUM JORAM... AD BELLUM CONTRA HAZAEL. *Il alla avec Joram faire la guerre à Hazaël.* Cette guerre est racontée dans les livres des Rois, d'une maniére aussi concise, qu'en cet endroit ; ainsi on n'en sait point d'autre particularité, sinon que Joram Roi d'Israël, y fut blessé.

℣. 6. OCHOSIAS FILIUS JORAM. *Ochosias fils de Joram.* L'Hébreu porte : *Azarias fils de Joram.* Mais les Grecs, le Syriaque, l'Arabe, les Exemplaires Latins, & l'endroit paralléle du livre des Rois, portent *Ochosias.* (*a*) Ainsi c'est apparemment une faute du copiste, que ce qu'on lit ici *Azarias* : ou bien ce Prince avoit trois noms, Joachas, Ochosias, & Azarias.

℣. 7. JEHU, QUEM UNXIT DOMINUS, UT DELERET DOMUM ACHAB. *Jéhu que le Seigneur avoit oint, pour exterminer la maison d'Achab.* Cette histoire est racontée au long dans le Chap. IX. du quatriéme des Rois.

℣. 8. CUM EVERTERET JEHU DOMUM ACHAB. *Comme*

(*a*) 4. *Reg.* VIII. 29.

Digitized by Google

9. Ipsum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria : adductúmque ad se occidit, & & sepelierunt eum : eò quòd esset filius Josaphat, qui quæsierat Dominum in toto corde suo, nec erat ultra spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochoziæ.

9. Et cherchant aussi Ochozias, il le surprit caché dans Samarie, & aprés qu'on le lui eut amené, il le fit mourir. On lui rendit l'honneur de la sépulture, parce qu'il étoit fils de Jòsaphat, qui avoit cherché le Seigneur de tout son cœur : mais il n'y avoit plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochozias pût regner,

COMMENTAIRE.

Jéhu s'en alloit pour ruiner la maison d'Achab. L'Hébreu : (*a*) *Comme il faisoit le jugement avec la maison d'Achab.* Les Septante : (*b*) *Comme il exerçoit la vengeance contre la maison d'Achab.*

FILIOS FRATRUM OCHOSIÆ QUI MINISTRABANT EI. *Les fils des freres d'Ochosias, qui le servoient.* On a vû ci-devant que les freres d'Ochozias avoient été mis à mort par une troupe d'Arabes. (*c*) Ces Princes avoient laissé des enfans, qu'Ochozias avoit attachez à son service, en leur donnant de l'emploi dans sa Cour. Ils étoient venus pour se rendre auprés du Roi leur Maître, qui devoit faire apparemment un assez long séjour à Jezraël auprés de Joram. (*d*)

℣. 9. IPSUM QUOQUE PERQUIRENS OCHOZIAM, COMPREHENDIT LATITANTEM IN SAMARIA. *Et cherchant Ochozias, il le trouva caché dans Samarie.* On lit dans les livres des Rois, (*e*) qu'Ochozias mourut à Mageddo. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit. Il y a des Commentateurs, (*f*) qui pour sauver cette contrariété, prennent ici le nom de *Samarie*, non pour la ville, mais pour le Royaume de ce nom. Jéhu ayant fait chercher Ochozias, & ayant appris qu'il étoit encore dans les terres d'Israël, & qu'il n'avoit pû gagner le Royaume de Juda, l'envoya prendre à Mageddo, où il étoit retenu par la blessure qu'il avoit reçûë à la montée de Gaver, & le fit tuer en sa présence. Ainsi il mourut, non à Mageddo, ni à Samarie, mais apparemment à Jesraël : *Mortuus est ibi*, il y mourut, non dans cette ville de Mageddo, mais dans cette fâcheuse rencontre, dans cette guerre, dans le Royaume de Samarie.

(*a*) ויהו כהשפט יהוא עם בית אחאב
(*b*) ὡς ἐξεδίκησεν Ἰηὺ τὸν οἶκον Ἀχάβ.
(*c*) ci-devant ℣. 1.
(*d*) Voyez 4. *Reg.* x. 12.
(*e*) 4. *Reg.* IX. 27.
(*f*) *Jun. Malv.*

Digitized by Google

10. *Si quidem Athalia mater ejus, videns quod mortuus esset filius suus, surrexit, & interfecit omnem stirpem regiam domûs Joram.*

11. *Porrò Josabeth filia regis tulit Joas filium Ochosiæ, & furata est eum de medio filiorum regis, cùm interficerentur: absconditque eum cum nutrice sua in cubiculo lectulorum: Josabeth autem, quæ absconderat eum, erat filia Regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, soror Ochoziæ; & idcircò Athalia non interfecit eum:*

12. *Fuit ergo cum eis in domo Dei absconditus sex annis, quibus regnavit Athalia super terram.*

10. parce qu'Athalie sa mere voyant que son fils étoit mort, fit tuer tout ce qui restoit de la maison royale de Joram. An du M. 3128.

11. Néanmoins Josabeth fille du Roi, prit Joas fils d'Ochozias, & le déroba du milieu des autres enfans du Roi, lorsqu'on les massacroit: & elle le cacha, lui & sa nourrice dans la chambre des lits; & Josabeth, qui l'avoit ainsi caché, étoit fille de Joram, femme du Pontife Joïada, & sœur d'Ochozias; Athalie ne pût donc point faire mourir Joas.

12. Ce Prince fut caché avec les Prêtres dans la maison de Dieu, durant les six années que regna Athalie sur le pays.

COMMENTAIRE.

SEPELIERUNT EUM. *On lui rendit l'honneur de la sépulture.* Jéhu laissa le corps d'Ochozias aux gens de ce Prince, qui le portérent à Jérusalem, où on lui rendit les honneurs de la sépulture, dans les tombeaux de ses peres, (*a*) en considération de Josaphat son ayeul; *eo quod esset filius Josaphat.*

NEC ERAT ULTRA SPES ALIQUA, UT DE STIRPE QUIS REGNARET OCHOSIÆ. *Il n'y avoit plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochozias pût regner.* L'Hébreu: (*b*) *Et la maison d'Ochozias n'avoit personne pour soûtenir la force du Royaume.* Ce Prince avoit laissé des enfans; mais ils étoient trop jeunes pour rétablir les affaires, & pour prendre le gouvernement, sur-tout Jéhu ayant mis à mort tous les autres Princes de Juda, & les Princes du sang. (*c*)

℣. 10. SURREXIT ET INTERFECIT OMNEM STIRPEM REGIAM. *Athalie fit tuer tout ce qui restoit de la famille Royale.* (*d*) A l'exception du jeune Joas, qui fut sauvé, comme on le voit ici, & comme nous l'avons vû ailleurs. (*e*)

(*a*) 4. *Reg.* IX. 28. *Sepelierunt eum in sepulchro, cum patribus suis in civitate David.*

(*b*) ואין לבית אחזיהו לעצר בח לממלבה

(*c*) Voyez le ℣. 8.

(*d*) תקם ותרכר את בל זרע חממלבה Grotius & quelques autres croyent qu'il faut lire תאבד *perdidit*, au lieu de תרבר, comme dans 4. Reg. XI. 1. Les Septante & le Syriaque ont lu תאבר, ἀπώλεσε πᾶν τὸ σπέρμα τῆς βασιλείας.

(*e*) Voyez 4. *Reg.* XI. 2.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Joiada fait reconnoître Joas, pour Roi de Juda; il fait tuer Athalie, & engage le peuple à retourner au Seigneur.

An du M. 3126. avant J. C. 878.

℣. 1. *Anno autem septimo confortatus Joiada, assumpsit centuriones, Azariam videlicet filium Jeroham, & Ismaël, filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, & Maasiam filium Adaiæ, & Elisaphat filium Zechri: & iniit cum eis fœdus.*

2. *Qui circumeuntes Judam, congregaverunt Levitas de cunctis urbibus Juda, & principes familiarum Israël, venerúntque in Jerusalem.*

3. *Iniit ergò omnis multitudo pactum in domo Dei cum Rege: dixítque ad eos Joïada: Ecce filius Regis regnabit, sicut locutus est Dominus super filios David.*

4. *Iste est ergò sermo quem facietis:*

℣. 1. LA septiéme année, Joïada animé d'un nouveau courage, choisit les centeniers, Azarias fils de Jéroham, Ismaël fils de Johanan, Azarie fils d'Obed, Maasie fils d'Adaïe, & Elisaphat fils de Zechri, & fit alliance avec eux.

2. Ils parcoururent toute la Judée, & ils assemblérent les Lévites de toutes les villes de Juda, & les Princes des familles d'Israël, qui se rendirent à Jérusalem.

3. Toute cette multitude fit donc un traité dans le temple avec le Roi; & Joïada leur dit: Voilà le fils du Roi: c'est lui qui doit regner, selon ce que le Seigneur a prononcé en faveur de tous les descendans de David.

4. Voici ce que vous devez faire:

COMMENTAIRE.

℣. 1. ANNO SEPTIMO. *La septiéme année.* Les Septante lisent *la huitiéme année.*

JOIADA ASSUMPSIT CENTURIONES. *Joïada choisit les Centeniers*, Azarias, Ismaël, Azarie, Maasie, & Elisaphat. On ne sait si ces cinq Officiers étoient du nombre des Lévites, ou si c'étoit des Officiers affectionez au service des anciens Rois de Juda, & mécontens d'Athalie. On s'est étendu sur cette histoire 4. Reg. XI.

℣. 2. PRINCIPES FAMILIARUM ISRAEL. *Les Princes des familles d'Israël*, ou plûtôt de Juda; les premiers des grandes familles, les premiers de chaque ville; Israël se met quelquefois pour les tribus de Juda, & de Benjamin; (*a*) L'Auteur de ces li-

(*a*) Voyez ci-devant XX. 34. XXI. 2. & XXIV. 16. & XXVIII. 19. *in Hebr.* & 27.

vres

Digitized by Google

5. *Tertia pars vestrûm qui veniunt ad sabbatum, Sacerdotum, & Levitarum, & janitorum, erit in portis; tertia verò pars ad domum Regis: & tertia ad portam, quæ appellatur Fundamenti: omne verò reliquum vulgus sit in atriis domûs Domini.*

5. La troisiéme partie de vous tous, Prêtres, Lévites, & portiers, qui venez pour faire vôtre semaine dans le temple, gardera les portes: l'autre troisiéme partie se placera vers le palais du Roi; & la troisiéme à la porte que l'on nomme, Du-fondement: le reste du peuple se tiendra dans le parvis de la maison du Seigneur. An du M. 3126.

COMMENTAIRE.

vres, qui écrivoit dans un tems, où le Royaume d'Israël étoit détruit, & dispersé, & où Juda, & ceux qui s'étoient joints à lui, représentoient tout Israël, & toute la race de Jacob, n'a pas fait difficulté d'user d'une expression qui n'enfermoit plus d'équivoque de son tems.

VENERUNT IN JERUSALEM. *Qui se rendirent à Jérusalem.* Ce fut un jour de sabbat, ou peut-être même un jour des trois grandes fêtes de l'année.

℣. 5. TERTIA PARS ERIT IN PORTIS. *La troisiéme partie gardera les portes.* Quelles portes? Les Septante: (*a*) *Aux portes par lesquelles on entre*; mais cela est aussi vague que la Vulgate. On peut donner ce sens à l'Hébreu, (*b*) en y ajoûtant ce qui suit. *La troisiéme partie de vous autres Prêtres, Lévites, & portiers des portes; la troisiéme partie, dis-je, gardera la maison du Roi.* C'est-à-dire, selon quelques Interprétes, (*c*) cette troisiéme partie fera garde à l'appartement du Temple, où le jeune Roi avoit été élevé. Mais d'autres (*d*) croyent qu'elle étoit postée sur l'avenuë qui conduisoit de la maison du Roi, ou du palais royal au Temple. Cette entrée étoit au couchant du Temple, comme on le voit au premier des Paralipoménes. (*e*)

TERTIA AD PORTAM QUÆ APPELLATUR FUNDAMENTI. *La troisiéme à la porte que l'on nomme, Du-fondement.* La plûpart des Interprétes (*f*) croyent que cette porte est celle qui menoit de la maison du Roi au Temple. On veut que le nom de *porte Du-fondement*, lui vienne de ce que la montée qui alloit du

(*a*) ἐις τὰς πύλας τῶν εἰσόδων.
(*b*) השלישית מבם באי השבת לבהנים ולויים לשערי הסף ים והשלישית בבית המלך
(*c*) *Grot. Jun. Pisc. ad 4. Reg.* XI. 5.
(*d*) *Vat. Osiand.*
(*e*) 1. *Par* XXVI. 16.
(*f*) *Menoch. Grot. Villalp. tom.* 2. *l.* 3. *c.* 32. *&c.*

Digitized by Google

An du M. 3126.

6. *Nec quiſpiam alius ingrediatur domum Domini, niſi Sacerdotes, & qui miniſtrant de Levitis: ipſi tantummodò ingrediantur, quia ſanctificati ſunt: & omne reliquum vulgus obſervet cuſtodias Domini.*

7. *Levita autem circumdent Regem, habentes ſinguli arma ſua: (& ſi quis alius ingreſſus fuerit templum, interficiatur,) ſintque cum Rege, & intrante, & egrediente.*

6. Que qui que ce ſoit n'entre dans la maiſon du Seigneur, que les Prêtres & les Lévites, qui ſont en fonction; il n'y en entrera que ceux qui ſont ſanctifiez. Le reſte du peuple fera garde dans les parvis de la maiſon du Seigneur.

7. Que les Lévites demeurent toûjours auprés de la perſonne du Roi avec leurs armes: & ſi quelqu'autre veut entrer dans le temple, qu'on le tuë. Qu'ils accompagnent toûjours le Roi, ſoit qu'il entre, ou qu'il ſorte.

COMMENTAIRE.

palais au Temple, étant plus baſſe que la porte, il fallut prendre dans le fondement de la porte quelques degrez pour venir au plain-pied du Temple. D'autres l'entendent de la premiére, de la principale porte du Temple, de la porte fondamentale, apparemment celle d'Orient. (*a*) Nous avons propoſé une autre conjecture ſur les livres des Rois, en diſant que c'étoit la même que *la porte de Sur*, & qu'elle regardoit le Septentrion. Les Septante (*b*) traduiſent, *la porte du milieu.* Le Syriaque & l'Arabe: *La porte des cuiſiniers.*

℣. 6. OMNE RELIQUUM VULGUS SIT IN ATRIIS DOMUS DOMINI. *Le reſte du peuple fera garde dans les parvis de la maiſon du Seigneur.* Il veut parler apparemment des autres Lévites, qui n'étoient point de ſervice, *le peuple des Lévites* gardera les portes qui lui auront été confiées dans le parvis des Lévites. Ce paſſage eſt paralléle à celui des Rois, (*c*) *vous ferez garde dans la maiſon de Maſſa.* Il ſemble que le copiſte a confondu quelque choſe; car on lit encore au ℣. ſuivant les mêmes paroles qui ſont ici: mais avec cette différence, que là elles ſont en leur place, & ici elles ne répondent pas à ce qui eſt dans le texte du livre des Rois.

IPSI TANTUM INGREDIANTUR QUI SANCTIFICATI SUNT. *Il n'y entrera que ceux qui ſont ſanctifiez.* Que perſonne n'entre dans les parvis des Prêtres, & des Lévites, que ceux qui ſont de la race de Lévi; le peuple demeurera dans le parvis du

(*a*) *Ita Jun. Tremel. Malv.*
(*b*) ἐν τῇ πύλῃ τῇ μέσῃ.
(*c*) 4. *Reg.* XI. 6. *Cuſtodies excubias domûs Meſſa.*

Digitized by Google

8. *Fecerunt ergo Levita, & universus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joïada pontifex: & assumpserunt singuli viros qui sub se erant, & veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant sabbatum, & egressi erant: siquidem Joïada pontifex non dimiserat abire turmas, quæ sibi per singulas hebdomadas succedere consueverant.*

9. *Dedítque Joïada sacerdos centurionibus lanceas, clypeósque, & peltas Regis David, quas consecraverat in domo Domini.*

10. *Constituítque omnem populum tenentium pugiones, à parte templi dextra, usque ad partem templi sinistram, coram altari & templo, per circuitum Regis.*

11. *Et eduxerunt filium Regis, & imposuerunt ei diadema & testimonium, dederúntque in manu ejus tenendam legem, & constituerunt eum Regem: unxit quoque illum Joïada pontifex, & filii ejus: imprecatíque sunt ei, atque dixerunt: Vivat Rex.*

8. Les Lévites, & tout Juda, exécutérent tout ce que le pontife Joïada leur avoit ordonné. Tous prirent les gens qui étoient sous eux, tant ceux qui venoient à leur rang faire leur semaine, que ceux qui l'avoient faite, & qui sortoient du service, parce que le pontife Joïada n'avoit point permis aux troupes qui devoient sortir de semaine, de se retirer. An du M. 3126.

9. Le Grand-prêtre Joïada donna à tous les centeniers les lances, les boucliers, & les targes du Roi David, qu'il avoit consacrez dans la maison du Seigneur.

10. Et il rangea tout le peuple, qui avoit l'épée à la main, devant l'autel, depuis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche, tout autour du Roi.

11. Ensuite ils amenérent le fils du Roi, & lui mirent la couronne sur la tête, & lui mirent dans la main le Livre de la Loi, & le déclarérent Roi. Le Grand-prêtre Joïada assisté de ses enfans, l'oignit, *& le sacra.* Et *tous* lui souhaitant un heureux regne, se mirent à crier: Vive le Roi.

COMMENTAIRE.

peuple, & y fera garde, pour empêcher que personne n'y entre de la part d'Athalie, pour troubler la cérémonie. Athalie y entra, mais elle y entra seule, & on ne la craignoit point en cet état.

℣. 8. NON DIMISERAT ABIRE TURMAS, QUÆ SIBI PER SINGULAS HEBDOMADAS SUCCEDERE CONSUEVERANT. *Joïada n'avoit point permis aux troupes qui devoient sortir de semaine, de se retirer.* L'Hébreu tout simplement: (*a*) *Le Grand-prêtre Joïada n'avoit point ouvert les partages*, ou il n'avoit point renvoyé les bandes, qui avoient fait leur semaine. Au lieu d'*egressi*, plusieurs lisent *egressuri.*

℣. 11. IMPOSUERUNT EI DIADEMA, ET TESTIMO-

(*a*) כי לא פטר יהוידע חבהן את המחלקות

Digitized by Google

An du M. 3126.

12. *Quod cùm audiſſet Athalia, vocem ſcilicet currentium, atque laudantium Regem, ingreſſa eſt ad populum in templum Domini.*

13. *Cùmque vidiſſet Regem ſtantem ſuper gradum in introitu, & principes, turmáſque circa eum, omnèmque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, & diverſi generis organis concinentem, vocémque laudantium, ſcidit veſtimenta ſua, & ait; Inſidiæ, inſidiæ.*

12. Lorſqu'Athalie eut entendu la voix du peuple, qui accouroit, & qui béniſſoit le Roi, elle vint vers ce peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et dés qu'elle eut vû de l'entrée du temple, le Roi ſur une eſtrade, les princes, & des troupes autour de lui, & tout le peuple dans la joye, qui ſonnoit de la trompette, & joüoit de toutes ſortes d'inſtrumens; & qu'elle eut entendu les voix de ceux qui chantoient les loüanges du Roi, elle déchira ſes vêtemens, & s'écria: Trahiſon, trahiſon.

COMMENTAIRE.

NIUM, DEDERUNT IN MANU EJUS TENENDAM LEGEM, ET CONSTITUERUNT EUM REGEM. *Ils lui mirent la couronne ſur la tête, & lui mirent dans la main le livre de la Loi, & le déclarérent Roi.* L'Hébreu (*a*) eſt plus court: *Ils lui mirent le Diadême, & le témoignage, & ils l'établirent Roi.* Sous le nom de témoignage, la plûpart des Interprétes entendent le livre de la Loi. Mais d'autres l'expliquent des ornemens Royaux. (*b*) Le Syriaque traduit: *Le Diadême, & la Couronne.* L'Arabe met ſimplement la Couronne. Les Manuſcrits Latins ne ſont pas uniformes. La plûpart ne liſent pas ces paroles, *dederunt ei tenendam legem.* D'autres omettent, *& teſtimonium.* Entre ceux que nous avons conſultés, l'un porte: *Impoſuerunt ei clamyda, dederuntque ei in manu ejus tenendam legem, & conſtituerunt eum Regem.* Un autre: *Et impoſuerunt ei diadema, dederúntque in manu ejus tenendam legem, & conſtituerunt eum Regem.* L'Auteur de la nouvelle Edition de S. Jérôme n'a marqué aucune variété ſur cet endroit; ce qui fait juger que les plus anciens Manuſcrits ſont conformes en ce point à la Vulgate. Les Hébreux (*c*) entendent par ce *témoignage*, les phylactéres, ou les rouleaux de parchemin, que chaque Iſraëlite eſt obligé de porter, ſuivant la Loi. (*d*) Voyez ce qu'on a dit ſur le quatriéme des Rois Ch. XI. 12.

℣. 13. STANTEM SUPER GRADUM IN INTROITU. *Ayant*

(*a*) ויתנו עליו את הנזר ואת העדת וימליכו אתו

(*b*) *Mar. Eſt. Mont. Oſiand. Piſc.*

(*c*) *Aut. tradit. Hebr. in Libb. Parall.*

(*d*) *Vide Deut.* XVII. 18.

Digitized by Google

14. *Egressus autem Joïada pontifex ad centuriones, & principes exercitûs, dixit eis : Educite illam extra septa templi, & interficiatur foris gladio. Præcepitque sacerdos ne occideretur in domo Domini.*

15. *Et imposuerunt cervicibus ejus manus : cúmque intrasset portam equorum domûs Regis, interfecerunt eam ibi.*

16. *Pepigit autem Joïada fœdus inter se, universúmque populum, & Regem, ut esset populus Domini.*

17. *Itaque ingressus est omnis populus domum Baal, & destruxerunt eam : & altaria; ac simulacra illius confregerunt, Mathan quoque sacerdotem Baal, interfecerunt ante aras.*

18. *Constituit autem Joïada præpositos in domo Domini, sub manibus sacerdotum, & Levitarum, quos distribuit David in domo Domini : ut offerrent holocausta Domino, sicut scriptum est in lege Moysi, in gaudio & canticis, juxta dispositionem David.*

14. Or le pontife Joïada s'avançant vers les centeniers, & les chefs de l'armée, leur dit : Tirez-la hors de l'enceinte du temple, & lorsqu'elle sera dehors, percez-la de vos épées. Mais il leur commanda sur tout de ne la pas tuer dans la maison du Seigneur. An du M. 3126.

15. Ils la saisirent donc par le cou; & lorsqu'elle fut entrée dans la porte des chevaux de la maison du Roi, ils la tuérent en cet endroit.

16. Joïada fit une alliance entre lui, tout le peuple, & le Roi, afin qu'ils fussent à l'avenir le peuple du Seigneur.

17. C'est pourquoi tout le peuple entra dans le temple de Baal, & le détruisit : il brisa toutes ses statuës, & ses autels, & tua Mathan prêtre de Baal devant l'autel.

18. Joïada établit aussi des officiers pour la garde du temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Lévites, selon la distribution que David en avoit faite; afin que l'on offrît des holocaustes au Seigneur, comme il est écrit dans la loi de Moyse, avec joye, & avec des cantiques, ainsi que David l'avoit ordonné.

COMMENTAIRE.

vû de l'entrée du Temple le Roi sur une estrade; ou ayant vû le Roi placé sur sa tribune à l'entrée du Temple. La tribune des Rois de Juda étoit dans le parvis du peuple, vis-à-vis l'entrée du parvis des Prêtres. On avoit fait sortir le Roi du parvis intérieur, revêtu des marques de la Royauté, pour le venir placer sur l'estrade des Rois, dans le parvis extérieur.

℣. 14. EXTRA SEPTUM TEMPLI. *Tirez-là hors de l'enceinte du Temple.* L'Hébreu : (*a*) *Faites-là sortir des rangs*; hors des rangs des colonnes, hors des portiques : ou bien, hors des rangs des gardes, qui sont dans le Temple.

℣. 16. INTER SE ET REGEM. *Entre le Roi & lui.* Le

(*a*) הוציאוה אל מבית השדרות

Digitized by Google

19. *Conſtituit quoque janitores in portis domûs Domini, ut non ingrederetur eum immundus in omni re.*

20. *Aſſumpſitque centuriones, & fortiſſimos viros, ac principes populi, & omne vulgus terræ, & fecerunt deſcendere Regem de domo Domini, & introire per medium portæ ſuperioris in domum Regis, & collocaverunt eum in ſolio regali.*

21. *Lætatúſque eſt omnis populus terræ, & urbs quievit: porrò Athalia interfecta eſt gladio.*

19. Il mit encore des portiers aux portes de la maiſon du Seigneur, afin que nul ſoüillé de quelque impureté que ce fût, n'y pût entrer.

20. Enſuite il prit les centeniers, & les plus braves, & les premiers du peuple, avec tout le reſte de la multitude: & ils firent deſcendre le Roi de la maiſon du Seigneur, le conduiſirent dans ſon palais, le firent paſſer par la porte ſupérieure, & le mirent ſur le trône royal.

21. Tout le peuple fut dans la joye, & la ville en paix, aprés que l'on eut fait mourir Athalie par l'épée.

COMMENTAIRE.

Pontife tenoit la place du Seigneur dans cette alliance.

℣. 20. FECERUNT DESCENDERE REGEM DE DOMO DOMINI, ET INTROIRE PER MEDIUM PORTÆ SUPERIORIS IN DOMUM REGIS. *Ils firent deſcendre le Roi de la maiſon du Seigneur dans ſon palais, & le firent paſſer par la porte ſupérieure.* Cette porte ſupérieure eſt, comme nous croyons, la porte de derriére le temple, (*a*) celle du couchant, (*b*) celle des gardes.

(*a*) 4. *Reg.* XVI. 18.

(*b*) 1. *Par.* XXVI. 16.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Piété de Joas tant que vêcut le Grand-Prêtre Joïada. On amasse de l'argent pour les réparations du Temple. Joas aprés la mort de Joïada abandonne le culte du Seigneur. Il fait lapider Zacharie, & est livré aux Syriens, & ensuite assassiné par ses propres domestiques. Amasias lui succéde.

℣. 1. *Septem annorum erat Joas, cùm regnare cœpisset: & quadraginta annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Sebia de Bersabee.*

2. *Fecitque quod bonum est coram Domino, cunctis diebus Joïadæ sacerdotis.*

3. *Accepit autem ei Joïada uxores duas, è quibus genuit filios & filias.*

4. *Post quæ, placuit Joas ut instauraret domum Domini.*

5. *Congregavitque Sacerdotes, & Levitas, & dixit eis: Egredimini ad civitates Juda, & colligite de universo Israël pecuniam ad sarta-tecta templi Dei vestri, per singulos annos; festinatoque hoc facite, porrò Levitæ egêre negligentiùs.*

℣. 1. JOas n'avoit que sept ans, quand il commença à regner, & il regna quarante ans à Jérusalem. Sa mere s'appelloit Sébie, & elle étoit de Bersabée. An du M. 3126.

2. Et il fit ce qui étoit bon en la présence du Seigneur, tant que vécut le pontife Joïada.

3. Joïada lui fit épouser deux femmes, dont il eut des fils & des filles.

4. Aprés cela, Joas conçut le dessein de réparer la maison de Dieu. An du M. 3147. avant J. C. 857.

5. Ainsi il fit assembler les Prêtres & les Lévites, & il leur dit: Allez par toutes les villes de Juda, & ramassez tous les ans dans tout Israël, de l'argent pour les réparations du temple, & faites cela avec toute la diligence possible. Mais les Lévites exécutérent cet ordre avec assez de négligence.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ACCEPIT EI JOIADA DUAS UXORES. *Joïada lui fit épouser deux femmes.* Les Juifs traduisent l'Hébreu de cette sorte: (*a*) *Joïada prit pour soi deux femmes*: Les Septante, (*b*) & l'Arabe l'expliquent dans le même sens que les Rabbins; mais le Syriaque, & la plûpart des Interprétes suivent la Vulgate. Joïada étoit alors trop âgé pour penser à se marier.

℣. 5. COLLIGITE DE UNIVERSO ISRAEL PECUNIAM

(*a*) וישא לו יהוידע נשים שתים 1 (*b*) καὶ ἔλαβεν ἑαυτῷ Ἰωδαὶ δύο γυναῖκας.

An du M. 3148.

6. *Vocavîtque Rex Joïadam principem, & dixit ei: Quare tibi non fuit cura, ut cogeres Levitas inferre de Juda, & de Jerusalem pecuniam, quæ constituta est à Moyse servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israël in tabernaculum testimonii?*

6. Le Roi fit donc appeller le pontife Joïada, & lui dit: Pourquoi n'avez-vous point eu soin d'obliger les Lévites, d'apporter tout l'argent qui se léve sur Juda & sur Jérusalem, selon l'ordonnance que fit Moïse serviteur de Dieu, lorsqu'il obligea tout Israël de contribuer à la construction du tabernacle de l'alliance?

7. *Athalia enim impiissima, & filii ejus, destruxerunt domum Dei; & de universis, quæ sanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.*

7. Car la trés-impie Athalie, & ses enfans avoient ruiné la maison de Dieu, & avoient orné le temple de Baalim, de tout ce qui avoit été offert, & consacré au temple du Seigneur.

8. *Præcepit ergò Rex, & fecerunt arcam: posuerúntque eam juxta portam domûs Domini forinsecùs.*

8. Et le Roi leur commanda de faire un coffre, & ils le mirent auprés de la porte de la maison du Seigneur, en dehors.

9. *Et prædicatum est in Juda, & Jerusalem, ut deferrent singuli pretium Domino, quod constituit Moyses servus Dei, super omnem Israël in deserto.*

9. Puis on fit publier en Juda, & à Jérusalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent, que Moïse son serviteur, avoit imposé sur tout Israël, dans le désert.

COMMENTAIRE.

AD SARTA-TECTA TEMPLI... PER SINGULOS ANNOS. *Ramassez tous les ans dans tout Israël de l'argent pour les réparations du Temple.* Allez dans tout le pays ordonner au peuple, d'apporter au Temple pour les réparations de ce saint Lieu, l'argent qu'ils doivent tous les ans au Seigneur; c'est à dire, le demi sicle par tête, que Moïse avoit ordonné à chaque Israëlite, (*a*) & qu'on avoit négligé de payer par le passé, sous les regnes précédens.

℣. 6. VOCAVIT REX JOIADA PRINCIPEM. *Le Roi fit appeller le Pontife Joïada.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Le Roi appella Joïada le Chef.* Il faut suppléer, *des Prêtres.* Voyez le ℣. 11. *Primus sacerdos.* L'Hébreu: (*c*) *Sacerdos caput.*

℣. 7. ATHALIA ET FILII EJUS DESTRUXERUNT TEMPLUM DEI. *Athalie & ses enfans avoient ruiné la maison de Dieu.* Athalie avoit eu plusieurs fils, mais ils furent mis à mort

(*a*) Voyez *Exod.* xxx. 13. & 4. *Reg.* xii. 4.
(*b*) ויקרא המלך ליהוידע הראש
(*c*) ℣. 11. בהן הראש

par

Digitized by Google

10. *Lætatique sunt cuncti principes, & omnis populus, & ingressi contulerunt in arcam Domini, atque miserunt, ita ut impleretur.*

11. *Cumque tempus esset, ut deferrent arcam coram rege per manus Levitarum, (videbant enim multam pecuniam;) ingrediebatur scriba regis, & quem primus sacerdos constituerat: effundebantque pecuniam quæ erat in arca: porro arcam reportabant ad locum suum: sicque faciebant per singulos dies, & congregata est infinita pecunia;*

12. *Quam dederunt rex & Joïada his, qui præerant operibus Domini: at illi conducebant ex ea cæsores lapidum, & artifices operum singulorum, ut instaurarent domum Domini: fabros quoque ferri & aris, ut quod cadere cœperat, fulciretur.*

10. Tous les officiers, & le peuple, en eurent une grande joïe. Ils entrérent, & mirent dans le coffre du Seigneur, l'argent *qu'ils devoient donner*, & ils y en jettérent tant, qu'il en fut rempli. An du M. 3148.

11. Lorsqu'il étoit tems de faire porter ce coffre devant le Roi, par les mains des Lévites, parce qu'ils voyoient qu'il y avoit beaucoup d'argent; le sécretaire du Roi venoit, avec celui que le Grand-Prêtre avoit choisi, & ils vuidoient tout l'argent de ce coffre, puis ils reportoient le coffre à sa place; ce qu'ils faisoient tous les jours: & ainsi ils amassérent une somme immense d'argent,

12. Que le Roi & le Pontife mirent entre les mains des officiers, qui conduisoient les ouvrages de la maison du Seigneur: ces officiers l'employoient à payer les tailleurs de pierres, & tous les autres ouvriers, qu'ils faisoient travailler aux réparations de la maison du Seigneur; ils en payoient aussi les artisans, qui travailloient en fer & en cuivre, afin qu'ils rétablissent ce qui menaçoit ruine.

COMMENTAIRE.

par les Arabes, (*a*) & il n'y eut qu'Ochosias de sauvé; c'est donc ce seul fils imitateur de l'impiété de sa mere, que l'Ecriture veut marquer ici, sous le nom *de fils d'Athalie*. Le pluriel est mis pour le singulier; ses fils, pour son fils, de même que ci-aprés, (*b*) *les fils de Joïada*, sont mis pour Zacharie fils de ce Grand-Prêtre. Athalie, & Ochozias avoient détruit la maison de Dieu, en négligeant d'y faire les réparations nécessaires, & en prenant toutes les richesses qui y étoient, pour en enrichir le temple de Baal. L'Auteur des Traditions Hébraïques sur les Paralipoménes, dit que *les fils d'Athalie*, dont il est parlé ici, sont les Prêtres des faux Dieux, que cette Reine impie nourrissoit, & entretenoit comme ses enfans.

℣. 10. CONTULERUNT IN ARCAM DOMINI, ... ITA

(*a*) 2. *Par.* XXI. 17. & XXII. 1.

(*b*) ℣. 25. *in Hebræo.*

Digitized by Google

An du M. 3148.

13. *Egerúntque hi qui operabantur industriè, & obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac fuscitaverunt domum Domini in statum pristinum; & firmiter eam stare fecerunt.*

14. *Cúmque complessent omnia opera, detulerunt coram rege, & Joïada, reliquam partem pecuniæ: de qua facta sunt vasa templi in ministerium, & ad holocausta, phialæ quoque, & cætera vasa aurea & argentea: & offerebantur holocausta in domo Domini jugiter, cunctis diebus Joïadæ.*

15. *Senuit autem Joïada plenus dierum, & mortuus est, cùm esset centum triginta annorum.*

16. *Sepelierúntque eum in Civitate David cum regibus, eò quòd fecisset bonum cum Israël, & cum domo ejus.*

13. Ces ouvriers habiles travaillérent avec beaucoup de soin, & d'industrie, & ils réparérent toutes les fentes, & ouvertures des murs. Ils rétablirent la maison du Seigneur dans son premier état, & l'affermirent sur ses fondemens.

14. Aprés avoir fait faire entiérement tous ces ouvrages, ils portérent au Roi & au Pontife Joïada, l'argent qui restoit, & l'on en fit les vases nécessaires pour le ministére du temple, & pour les holocaustes; des tasses, & tous les autres vaisseaux d'or & d'argent: & l'on ne cessa point d'offrir des holocaustes dans le temple du Seigneur, durant toute la vie de Joïada.

15. Joïada vécut jusqu'à une grande vieillesse, & étant plein de jours, il mourut âgé de cent trente ans.

16. On l'ensevelit avec les Rois dans la ville de David, parce qu'il avoit fait beaucoup de bien à Israël, & à sa maison.

COMMENTAIRE.

UT IMPLERETUR. *Ils mirent l'argent dans le coffre du Seigneur, & ils y en jettérent tant, qu'il en fut remoli.* L'Hébreu : (*a*) *Ils y en jettérent jusqu'à ce que ce fut fait.* Jusqu'à ce que tous ceux qui en devoient apporter, y eussent mis. (*b*) Mais les Septante, le Syriaque, & la plûpart des Interprétes suivent la Vulgate : *Ils y en jettérent jusqu'à ce que le coffre fut plein.*

℣. 14. DE QUA FACTA SUNT VASA TEMPLI. *On en fit les vases nécessaires pour le ministére du Temple.* Ce ne fut qu'aprés que toutes les réparations furent achevées; il y avoit défense de toucher à cet argent, pour aucune autre chose, avant que l'ouvrage du Temple fût rétabli, (*c*)

VASA AD HOLOCAUSTA. *Des vaisseaux pour les holocaustes.* Plusieurs nouveaux Interprétes (*d*) traduisent l'Hébreu (*e*) par, *un mortier*, ou un pilon, ou une patére, (*f*) un plat.

℣. 16. EO QUOD FECISSET BONUM CUM ISRAEL.

(*a*) וישליבו לארון עד לבלה
(*b*) *Pagn. Vatab.*
(*c*) Voyez 4. *Reg.* XII. 13.
(*d*) *Pagn. Mont. Cast. Belg. Vide Prov.* XXVII. 22. *ubi* העלו *pro mortario, vel pistillo usurpatur.*
(*e*) חעלות
(*f*) *Tigur. Malv.*

Digitized by Google

17. *Postquam autem obiit Joïada, ingressi sunt principes Juda, & adoraverunt regem : qui delinitus obsequiis eorum, acquievit eis.*

18. *Et dereliquerunt templum Domini Dei patrum suorum, servieruntque lucis & sculptilibus, & facta est ira contra Judam, & Jerusalem propter hoc peccatum.*

17. Aprés que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds respects. Ce prince gagné par leurs soûmissions, se rendit fort complaisant à leur égard. An du M. 3148.

18. Ils abandonnérent le temple du Seigneur, le Dieu de leurs peres, & s'attachérent au culte des idoles, & des bois consacrez aux faux-dieux. Et ce péché attira la colére *du Seigneur* sur Juda, & sur Jérusalem.

COMMENTAIRE.

Parce qu'il avoit fait beaucoup de bien à Israël, ou plûtôt *à Juda*. L'Auteur des Paralipoménes n'est pas toûjours fort exact, à distinguer Israël de Juda, comme on l'a déja remarqué ci-devant Ch. XXIII. 2.

℣. 17. ADORAVERUNT REGEM, QUI DELINITUS OBSEQUIIS EORUM, ACQUIEVIT EIS. *Les Princes de Juda vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds respects ; ce Prince gagné par leurs soûmissions, se rendit fort complaisant à leur égard.* L'Hébreu (*a*) est plus court : *Les Princes de Juda se prosternérent devant le Roi, & il les écoûta.* Les Auteurs Juifs (*b*) disent que ces Princes vinrent flatter Joas, & lui dirent qu'il étoit digne des honneurs divins, puisqu'il avoit été nourri & élevé dans le Temple, honneur qu'on n'auroit jamais fait à un simple homme ; & que ce Prince ayant conçû quelque complaisance pour ses discours flatteurs, Dieu le punit par les malheurs qu'on va voir. Mais ce fait est assez peu probable : si ces Princes de Juda vouloient engager le Roi à leur permettre d'adorer les faux Dieux, il n'y a point d'apparence qu'ils ayent été lui dire à lui-même, qu'il étoit un Dieu. Les Princes qui ont eu la folie de se faire adorer comme des Divinitez, ont été jaloux du culte qu'on rendoit à tout autre Dieu.

℣. 18. SERVIERUNT LUCIS ET SCULPTILIBUS. *Ils s'attachérent au culte des Idoles, & des bois consacrez.* L'Hébreu : (*c*) *Ils servirent les bois, & les douleurs* ; ou suivant les Septante : (*d*) *Les Astartes, & les Idoles.*

(*a*) וישתחוו למלך אז שמע המלך אליהם

(*b*) *Vide Rabb. Salom. apud Lyr. ad 4. Reg. & Est. hic.*

(*c*) ויעברו את האשרים ואת העצבים

(*d*) ἐδούλευον ταῖς Ἀστάρταις καὶ τοῖς εἰδώλοις.

Digitized by Google

An du M. 3146.

19. *Mittebátque eis prophetas ut reverterentur ad Dominum, quos proteſtantes, illi audire nolebant.*

20. *Spiritus itaque Dei induit Zachariam, filium Joïadæ ſacerdotem, & ſtetit in conſpectu populi, & dixit eis: Hæc dicit Dominus Deus: Quare tranſgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit, & dereliquiſtis Dominum, ut derelinqueret vos?*

19. Il leur envoyoit des Prophétes pour les ramener au Seigneur, mais ils ne vouloient point les écouter, quelques proteſtations qu'ils leur fiſſent.

20. L'Eſprit de Dieu remplit donc le *Grand*-Prêtre Zacharie, fils de Joïada, & il vint ſe préſenter devant le peuple, & leur dit: Voici ce que dit le Seigneur *vôtre* Dieu: Pourquoi violez-vous les préceptes du Seigneur? Cela ne vous ſera pas avantageux. Et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur pour le porter auſſi à vous abandonner?

COMMENTAIRE.

℣. 19. QUOS PROTESTANTES ILLI AUDIRE NOLEBANT. *Ils ne voulurent point les écoûter, quelques proteſtations qu'ils leur en fiſſent.* L'Hébreu; Ces Prophétes *leur faiſoient des proteſtations*, atteſtoient contre eux le ciel, & la terre; mais le peuple *ne les écoutoit point.* Nous ne ſavons point en particulier, qui ſont les Prophétes dont il eſt parlé ici; mais nous ſavons que vers ce tems-là, Eliſée, Michée, Jéhu fils d'Hanani, (*a*) Jahaziël fils de Zacharie, (*b*) Eliézer fils de Dodaü, (*c*) vivoient & prophétiſoient; car ceci regarde, ſelon toutes les apparences, non-ſeulement le regne de Joas, mais auſſi les regnes précédens, ſur-tout depuis Joſaphat.

℣. 20. SPIRITUS DEI IMPLEVIT ZACHARIAM FILIUM JOIADÆ. *L'Eſprit de Dieu remplit le Grand-Prêtre Zacharie fils de Joïada.* On diſpute, ſi c'eſt de ce Zacharie fils de Joïada, dont parle J. C. dans l'Evangile, & qui fut tué entre le Temple, & l'Autel. S. Jérôme (*d*) ſemble l'avoir cru; & quoique le pere du Grand-Prêtre Zacharie fût Joïada, & que le pere de celui dont parle l'Evangile, (*e*) s'appellât Barachie, cette diverſité n'a point arrêté S. Jérôme: il a prétendu que le Sauveur avoit donné au Grand-Prêtre Joïada, le nom de *Barachie*, qui ſignifie *le béni de Dieu*, pour marquer ſa ſainteté, & les graces que Dieu lui avoit faites; & il nous apprend que dans l'Exemplaire

(*a*) 2. Par. xx. 34.
(*b*) *Ibid.* ℣. 14.
(*c*) *Ibid.* ℣. 37.
(*d*) *Jeronym. in Matt.* xxiii.
(*e*) *Matt.* xxiii. 35. *A ſanguine Abel juſti uſque ad ſanguinem Zacharia, filii Barachiæ, quem occidiſtis inter templum & altare.*

Digitized by Google

21. *Qui congregati adversùs eum, miserunt lapides juxta regis imperium in atrio domûs Domini.*

22. *Et non est recordatus Joas rex misericordiæ, quam fecerat Joïada pater illius secum, sed interfecit filium ejus. Qui cùm moreretur, ait : Videat Dominus, & requirat.*

21. Ces gens s'unirent ensemble contre lui, & le lapidérent dans le parvis du temple, selon l'ordre qu'ils en avoient reçû du Roi. An du M. 3164.

22. Ainsi Joas ne se souvint point des extrêmes obligations, qu'il avoit à Joïada pere de Zacharie, mais il fit tuer son fils, qui étant sur le point d'expirer, dit : Que Dieu voye le traitement que vous me faites, & qu'il venge ma mort.

COMMENTAIRE.

de S. Matthieu, qui étoit à l'usage des Nazaréens ; on lisoit *Joïada*, au lieu de *Barachias*, ce qui dissipoit toute la difficulté. Cette opinion a été suivie par un trés-grand nombre d'Interprétes ; (*a*) Et Grotius, qui l'appuie dans ses Commentaires sur S. Matthieu, fait voir par plusieurs exemples, que les Hébreux changeoient souvent leurs noms propres, sur-tout ceux où il se rencontroit quelques lettres du nom *Jéhova* ; il remarque en particulier touchant ce Zacharie, dont nous parlons, que le Paraphraste Caldéen des Lamentations de Jérémie, lui donne pour pere *Hiddo*, & nous voyons dans le premier livre des Paralipoménes, (*b*) que celui qui est nommé ici *Joïada*, y porte le nom de *Jéhanan*. Les Septante le nomment ici *Azarias*, au lieu de Zacharie.

Mais nonobstant ces autoritez, & ces raisons, on doit reconnoître qu'il est fort incertain, que ce Zacharie lapidé par l'ordre de Joas, soit celui dont parle J. C. comme nous le montrerons sur S. Matthieu ; des deux circonstances marquées par le Sauveur, pour distinguer Zacharie, dont il est parlé, il ne s'en rencontre aucune ici, & on y en voit de toutes contraires ; nôtre Zacharie étoit Grand-Prêtre, & fils de Joïada, *& fut mis à mort dans le parvis*, apparemment du peuple, où il s'étoit avancé pour haranguer, & invectiver contre l'infidélité des Juifs. (*c*) Mais Zacharie dont parle l'Evangile, étoit fils de Barachie, n'étoit point Grand-Prêtre que l'on sache, & fut tué *entre le temple*, ou le vestibule, &

(*a*) *Ita Salian. Menoch. Cleric. alii hic. & plures ad Matt.* XXIII. 35. *ut Jansen. Maldonat, Salmeron, Tost. Lyr. & ex antiquioribus, Beda. D. Thom. Albert. &c.*

(*b*) 1. *Par.* VI. 9.

(*c*) ℣. 20. *Stetit in conspectu populi.* *Hebr.* מעל לעם ויעמד. *Il se tint au-dessus du peuple* ; il lui parla de quelque endroit élevé ; il sortit du parvis des Prêtres, ou peut-être il se tint sur les degrez de la porte de ce parvis, qui donnoit sur celui d'Israël.

Digitized by Google

An du M. 3165.

23. *Cúmque evolutus esset annus, ascendit contra eum exercitus Syriæ: venitque in Judam, & Jerusalem, & interfecit cunctos principes populi, atque universam prædam miserunt regi in Damascum.*

24. *Et certè cum permodicus venisset numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eò quòd dereliquissent Dominum Deum patrum suorum: in Joas quoque ignominiosa exercuere judicia.*

23. L'année finie, l'armée de Syrie vint contre Joas; elle entra dans Juda, & dans Jérusalem, & fit mourir tous les princes du peuple, & elle envoya au Roi de Damas tout le butin qu'elle fit.

24. Et il est remarquable que ces Syriens étoient venus en fort petit nombre, & que Dieu leur livra entre les mains une multitude infinie, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres. Et ils traitérent Joas avec la derniere ignominie.

COMMENTAIRE.

l'Autel des holocaustes, c'est-à-dire, à l'occident de l'autel des holocaustes.

℣. 23. ASCENDIT CONTRA EUM EXERCITUS SYRIÆ. *L'armée de Syrie vint contre Joas.* On lit dans les livres des Rois, (*a*) qu'Azaël Roi de Syrie vint contre Jérusalem, & que Joas fut obligé de dépoüiller le Temple de ses richesses, & d'épuiser le trésor royal, pour l'obliger à se retirer. Mais on croit que l'année suivante les Syriens revinrent contre Joas, & que ce Prince leur ayant livré bataille, il la perdit avec un très-grand nombre de ses sujets. Le Roi de Syrie n'étoit point à cette expédition, & l'armée qu'il avoit envoyée contre Joas, étoit petite en comparaison de celle des Juifs; mais Dieu livra son peuple à ses ennemis: Les Syriens firent un trés-grand butin, qu'ils envoyérent à Hazaël: *Universam prædam miserunt Regi in Damascum.* Ils y joignirent aussi apparemment, les Princes de Juda, que ce Prince fit mourir, comme il est marqué ici, *interfecit cunctos Principes populi.*

℣. 24. IN JOAS QUOQUE IGNOMINIOSA EXERCUERE JUDICIA. *Ils traitérent Joas avec la derniére ignominie.* L'Hébreu met simplement: (*b*) *Ils firent des jugemens avec Joas*; De même que ci-aprés nous lisons que Nabuchodonosor prononça un jugement avec Sédécias, (*c*) *Locutus est cum eo judicium.* Il l'accusa, & le convainquit de rébellion. Joas avoit apparemment fait l'année précédente au Roi de Syrie des promesses, dont il ne

(*a*) 4 *Reg.* XII. 17. 18.
(*b*) ואת יואש עשו משפטים
(*c*) 4. *Reg.* XXV. 6.

Digitized by Google

25. *Et abeuntes dimiſerunt eum in languoribus magnis : ſurrexerunt autem contra eum ſervi ſui, in ultionem ſanguinis filii Joïadæ ſacerdotis, & occiderunt eum in lectulo ſuo, & mortuus eſt : ſepelieruntque eum in Civitate David, ſed non in ſepulchris Regum.*

25. Ils ſe retirérent enſuite, & le laiſſérent dans d'extrêmes langueurs : ſes ſerviteurs mêmes s'éſevérent contre lui, pour venger le ſang du fils de Joïada ſouverain pontife, & ils le tuérent dans ſon lit. Il fut enterré dans la ville de David, mais non dans le tombeau des Rois. An du M. 3165.

COMMENTAIRE.

s'étoit point acquitté : c'eſt ce qui lui attira cette deuxiéme guerre, où il fut ſi maltraité. L'Auteur des Traditions Hébraïques ſur les Paralipoménes, avance hardiment que les Syriens firent mourir ſes enfans à ſes yeux, en lui reprochant la mort injuſte de Zacharie. La ſuite de cette hiſtoire nous fait connoître que les Syriens avoient fait ſouffrir divers ſupplices à Joas, puiſqu'en ſe retirant ils le laiſſérent dans de grandes douleurs, *& abeuntes dimiſerunt eum in languoribus magnis.*

℣. 25. IN ULTIONEM SANGUINIS FILII JOIADÆ. *Pour venger le ſang du fils de Joïada.* L'Hébreu : (*a*) *Des fils de Joïada.* Quelques-uns veulent qu'il ait auſſi fait mourir les freres de Zacharie, de peur qu'ils n'entrepriſſent de venger ſa mort. Mais il vaut mieux dire que *les fils de Joïada* ſont mis pour *le fils de Joïada*, par une licence qui ſe permet dans toutes les langues.

SED NON IN SEPULCHRIS REGUM. *Il fut enterré dans la ville de David, mais non pas dans les tombeaux des Rois.* C'eſt ainſi qu'on puniſſoit aprés leur mort, les Princes dont la vie n'avoit point été loüable. Le peuple vengeoit ſur leurs corps morts, les injuſtices que leur autorité n'avoit point permis de venger pendant leur vie. Les voyageurs (*b*) nous décrivent les tombeaux des Rois de Juda, comme quelque choſe de merveilleux. Ils ſont creuſez dans le roc ; les portes qui les ferment ſont un prodige de l'art. Elles ont ſix pieds de haut, plus de deux de larges, & deux tiers d'épaiſſeur. Elles ont leurs panneaux, leurs moulures, & tout ce que les ménuiſiers les plus habiles y pourroient faire pour l'ornement, & pour la propreté. Elles ſont du roc même, auſſi-bien que les

(*a*) בדמי בני יהוידע

(*b*) Voyez Doubdan c. 26. & Morizon Voyage de Jéruſalem, & le plan qu'on en trouve dans le Traité Italien du R. P. Bernar. Amico de Gallipoli, intitulé, Tratta delle piante & imagini de ſacri edificii di Terra ſancta, c. 46. 47.

Digitized by Google

An du M. 3126. avant J. C. 878.

26. *Insidiati verò sunt, Zabad filius Semmaath Ammanitidis, & Jozabad filius Semarith Moabitidis.*

27. *Porrò filii ejus, ac summa pecuniæ quæ adunata fuerat sub eo, & instauratio domûs Dei, scripta sunt diligentius in libro Regum: regnavit autem Amasias filius ejus pro eo.*

26. Ceux qui avoient conspiré contre lui, étoient Zabad, fils de Semmaath femme Ammonite, & Jozabad, fils de Sémarith femme de Moab.

27. Ce qui regarde ses enfans, la grande somme d'argent qu'on avoit amassée sous lui, & le rétablissement de la maison de Dieu, est écrit avec plus de soin, *& plus en détail* dans le livre des Rois; & Amasias son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

pierres sur lesquelles elles tournent. Elles sont placées, & dressées avec tant d'industrie, qu'il est trés-difficile de comprendre comment ces portes, dont les deux pivots ajoûtent chacun deux pouces à la hauteur de la porte, ont pû être emboitées dans leurs trous, qu'elles rempliſſent par-tout sans laisser aucun vuide. Ces portes sont d'une seule piéce, & les trous d'enhaut, & d'enbas qu'elles rempliſſent, sont du même roc. Quelques-uns veulent même que les portes soient de la même pierre que le reste, ce qui paroît incompréhensible. Les chambres où les corps étoient placez, sont creusées dans le roc; elles sont larges & spatieuses, avec une beauté proportionnée à ce qu'on vient de dire.

℣. 26. ZABAD FILIUS SEMMAAT. *Zabad fils de Semmaat.* Autrement, (*a*) *Josachar fils de Semmaat.*

℣. 27. SUMMA PECUNIÆ QUÆ ADUNATA FUIT SUB EO. *La grande somme d'argent qu'on avoit amassée sous lui*, pour les réparations du Temple, voyez les ℣. 6. 9. (*b*) Ou suivant l'Hébreu: (*c*) *Le gros tribut qu'on lui imposa.* Il veut apparemment parler de ce qui lui fut imposé par les Syriens; (*d*) ou les rudes menaces, les fâcheuses prophéties qui lui furent dénoncées de la part de Dieu; (*e*) ou enfin les grosses impositions qu'il fit sur son peuple. Les Septante ont lû autrement: *Et tous ses fils, & il en vint cinq vers lui.*

IN LIBRO REGUM. *Dans le livre des Rois.* L'Hébreu: (*f*) *Dans les recherches du livre des Rois.* On a vû ci-devant un livre du Prophéte Addo, qui portoit ce nom de *midras*, ou de recher-

(*a*) 4. *Reg.* XII. 21.
(*b*) *Ita* Vat. *Castal. &c.*
(*c*) ורב המשא עליון
(*d*) Voyez les ℣. 23. 24. & 4. *Reg.* XII. 18. *Ita Jun. Pisc. Mariana.*
(*e*) משא *onus*, se prend souvent pour des prédictions tristes & fâcheuses.
(*f*) על מדרש ספר המלכים

ches

Digitized by Google

ches. (*a*) Ces livres ſont perdus ; il ne nous en reſte que quelques Extraits dans les livres des Rois, & des Paralipoménes ; il paroît certain qu'Eſdras les avoit en main. Il eſt arrivé à ces anciens Mémoires, ce qui eſt arrivé à quantité d'excellens ouvrages ; les abrégez ont fait perdre les ouvrages entiers. Cela étoit aiſé dans les tems où l'on écrivoit peu, & où les livres étoient extrémement rares.

CHAPITRE XXV.

Amaſias fait la guerre aux Iduméens. Ayant remporté la victoire ſur eux, il attaque le Roi d'Iſraël, & il eſt vaincu, & enfin tué par ſes propres ſujets.

℣. 1. *Viginti quinque annorum erat Amaſias, cum regnare cœpiſſet, & viginti novem annis regnavit in Jeruſalem. Nomen matris ejus Joadam, de Jeruſalem.*

2. *Feciſque bonum in conſpectu Domini : verumtamen non in corde perfecto.*

3. *Cúmque roboratum ſibi videret imperium, jugulavit ſervos, qui occiderant regem patrem ſuum.*

4. *Sed filios eorum non interfecit, ſicut ſcriptum eſt in libro Legis Moyſi, ubi præcepit Dominus, dicens : non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus ſuis, ſed unuſquiſque in ſuo peccato morietur.*

℣. 1. AMaſias avoit vingt-cinq ans, lorſqu'il commença à regner, & il en regna vingt-neuf à Jéruſalem. Sa mere s'appelloit Joadan, & étoit de Jéruſalem.

2. Il fit le bien en la préſence du Seigneur, mais non pas d un cœur parfait.

3. Lorſqu'il vit ſon empire affermi, il fit mourir les ſerviteurs, qui avoient tué le Roi ſon pere.

4. Mais il ne fit point mourir leurs enfans, comme il eſt écrit dans le Livre de la Loi de Moyſe, où le Seigneur fait cette ordonnance, & dit : Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres ; mais chacun ſouffrira la mort pour ſon propre péché.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FECIT BONUM IN CONSPECTU DOMINI : VERUMTAMEN NON IN CORDE PERFECTO. *Il fit le bien en la préſence du Seigneur, mais non pas d'un cœur parfait*, d'un

(*a*) 2. Par. XXII. 22.

Digitized by Google

An du M 3165.

5. *Congregavit igitur Amaſias Judam, & conſtituit eos per familias, tribunóſque & centuriones in univerſo Juda, & Benjamin: & recenſuit à viginti annis & ſuprà, invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, & tenerent haſtam & clypeum.*

6. *Mercede quoque conduxit de Iſraël centum millia robuſtorum, centum talentis argenti.*

5. Amaſias aſſembla donc tout le peuple de Juda; il les diſtribua par familles, & leur donna des tribuns, & des centeniers, dans toute l'étenduë de Juda, & de Benjamin. Et dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans, & au-deſſus, il trouva trois cens mille jeunes hommes, qui pouvoient aller à la guerre, & porter la lance, & le bouclier.

6. Il achetta cent mille hommes forts, & robuſtes du Royaume d'Iſraël, pour leſquels il donna cent talens d'argent.

COMMENTAIRE.

cœur ſincére, (*a*) d'un cœur plein; (*b*) il ne chercha pas Dieu de tout ſon cœur; ſa fidélité ne fut pas conſtante, & perſévérante; il ſe démentit bien-tôt de la piété qu'il avoit d'abord fait paroître.

℣. 5. CONSTITUIT EOS PER FAMILIAS, TRIBUNOSQUE, ET CENTURIONES. *Il les diſtribua par familles, & leur donna des Tribuns, & des Centeniers.* Comme tous les ſujets qui étoient capables de porter les armes, étoient cenſez ſoldats du Prince, il étoit tout naturel dans les dénombremens des troupes, de les partager par familles, & d'en donner la conduite à des Officiers tirez des mêmes familles. Tous les ſoldats étoient freres, parens, amis, connus, & intéreſſez les uns au ſalut des autres; & l'Officier connoiſſoit parfaitement le nom, la famille, les qualitez, la patrie, les facultez, & les affaires de chacun de ſes ſoldats. Ces troupes étoient bien plus liées, & par conſéquent meilleures que les nôtres.

℣. 6. MERCEDE CONDUXIT CENTUM MILLIA ROBUSTORUM, CENTUM TALENTIS ARGENTI. *Il achetta cent mille homme forts, & robuſtes du Royaume d'Iſraël, pour leſquels il donna cent talens.* Cette ſomme étoit toute au profit du Roi, qui vendoit ſes ſujets à Amaſias. L'Officier, & le ſoldat n'étant regardez que comme eſclaves du Prince qui les prêtoit, ne pouvoient attendre d'autre récompenſe, que le butin qu'ils remporteroient ſur l'ennemi. Ce butin ſe partageoit également entr'eux. Les

(*a*) רק לא בלבב שלם *Ita Arab. Oſ. Piſc.* (*b*) 70. ἐν ὁλῃ καρδίᾳ πλήρει.

Digitized by Google

7. *Venit autem homo Dei ad illum, & ait : O rex, ne egrediatur tecum exercitus Israël : non est enim Dominus cum Israël, & cunctis filiis Ephraïm.*

8. *Quòd si putas in robore exercitûs bella consistere, superari te faciet Deus ab hostibus : Dei quippe est adjuvare, & in fugam convertere.*

9. *Dixitque Amasias ad hominem Dei : Quid ergo fiet de centum talentis, quæ dedi militibus Israël? Et respondit ei homo Dei : Habet Dominus unde tibi dare possit multò his plura.*

7. Alors un Prophéte le vint trouver, & lui dit : O Roi, ne souffrez point que l'armée d'Israël marche avec vous : car Dieu n'est point avec Israël, ni avec les enfans d'Ephraïm. An du M. 3165.

8. Que si vous vous imaginez que le succés de la guerre dépende de la force de l'armée, Dieu fera que vous serez vaincu par vos ennemis. Car c'est de Dieu que vient tout le secours, & c'est lui qui met en fuite.

9. Amasias répondit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les cent talens que j'ai donnez aux soldats d'Israël? Et le Prophéte répliqua : Dieu est assez riche pour vous en rendre beaucoup davantage.

COMMENTAIRE.

cent talens d'argent font la somme de quatre cens quatre-vingt-six mille sept cens dix-huit livres quinze sols. Amasias fait ici une faute considérable, en s'alliant avec le Roi d'Israël, & en prenant de ses troupes à son service ; il savoit que le Seigneur avoit désapprouvé les alliances avec Israël, (*a*) depuis que ce Royaume étoit tombé dans l'impieté, & il devoit avoir appris à ne mettre sa confiance qu'au Seigneur.

℣. 7. VENIT HOMO DEI AD EUM. *Un Prophéte le vint trouver.* Les Juifs veulent que ce Prophéte soit Amos pere d'Isaïe. Mais on n'a aucune preuve qu'Amos pere d'Isaïe, ait été Prophéte, & on sait encore moins qu'il ait été trouver Amasias.

℣. 8. QUOD SI PUTAS IN ROBORE EXERCITUS BELLA CONSISTERE. *Que si vous vous imaginez, que le succés de la guerre dépende de la force de l'armée, &c.* Voici l'Hébreu à la lettre : (*b*) Que si vous y allez, faites paroître *vôtre valeur dans cette guerre, le Seigneur abattra devant vous vôtre ennemi.* On peut le joindre au ℣. précédent de cette sorte : *Que l'armée* d'Israël ne marche point avec vous, car le Seigneur n'est point avec Israël ; *sinon marchez, faites, combattez vaillamment, le Seigneur vous livrera vôtre ennemi.*

℣. 9. QUÆ DEDI MILITIBUS ISRAEL. *Que j'ai donné*

(*a*) Voyez ci-devant chap. xv. 2. xvi. 3. xix. 2. xx. 37.

(*b*) כי אם בא אתה עשה חזק למלחמה הכשילך האלהים

Digitized by Google

An du M. 3165.

10. *Separavit itaque Amaſias exercitum, qui venerat ad eum ex Ephraïm, ut reverteretur in locum ſuum : at illi contra Judam vehementer irati, reverſi ſunt in regionem ſuam.*

11. *Porrò Amaſias confidenter eduxit populum ſuum, & abiit in Vallem ſalinarum, percuſſitque filios Seir decem millia.*

12. *Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, & adduxerunt ad præruptum cujuſdam petræ, præcipitaverúntque eos de ſummo in præceps, qui univerſi crepuerunt.*

13. *At ille exercitus, quem remiſerat Amaſias, ne ſecum iret ad prælium, diffuſus eſt in civitatibus Juda, à Samaria, uſque ad Bethoron, & interfectis tribus millibus, diripuit prædam magnam.*

10. Ainſi Amaſias ſépara l'armée, qui lui étoit venuë d'Ephraïm, & la renvoya en ſon pays. Ces troupes s'en retournérent chez eux, mais étrangement irritées contre Juda.

11. Amaſias plein de force, & de confiance, fit marcher ſon peuple, & ſe rendit dans la vallée des ſalines, où il défit dix mille des enfans de Séïr.

12. Les fils de Juda prirent auſſi dix mille priſonniers ; ils les menérent ſur la pointe d'un rocher, & les précipitérent du haut en bas, de ſorte qu'ils furent tous briſez.

13. Mais l'armée qu'Amaſias avoit congédiée, & à qui il n'avoit pas permis de venir à la guerre avec lui, ſe répandit par toutes les villes de Juda, depuis Samarie juſqu'à Béthoron, elle mit à mort trois mille hommes, & fit un grand butin.

COMMENTAIRE.

aux ſoldats d'Iſraël. On peut traduire : (*a*) *Que j'ai donné pour la troupe d'Iſraël.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Quel eſt donc mon crime d'avoir donné cent talens aux Iſraëlites?*

℣. 12. ADDUXERUNT AD PRÆRUPTUM CUJUSDAM PETRÆ. *Ils les menérent ſur la pointe d'un rocher.* Ce rocher fut nommé Jectéel enſuite de cette action; quelques Interprétes croyent, (*b*) qu'il s'agit ici de la ville de *Pétra* en Arabie. Voyez ce qu'on a dit ſur le quatriéme des Rois Ch. XIV. 7.

℣. 13. ILLE EXERCITUS, QUEM REMISERAT AMASIAS... DIFFUSUS EST IN CIVITATIBUS JUDA, A SAMARIA USQUE AD BETHORON. *L'armée qu'Amaſias avoit congédiée, ſe répandit dans toutes les villes de Juda, depuis Samarie, juſqu'à Béthoron.* Il ſemble que ces troupes d'Iſraëlites congédiées, s'en retournérent d'abord juſqu'à Samarie, comme pour ſe plaindre au Roi Joas, de l'inſulte qu'Amaſias leur avoit faite, & pour demander quelque dédommagement du tort qu'ils avoient ſouffert, & du profit qu'ils n'avoient point fait dans cette guerre;

(*a*) אשר נתתי לגדוד וישראל

(*b*) *Grot. Piſc. hic, & Jun. Malv. & in 4. Reg.* XIV. 7.

Digitized by Google

14. *Amasias verò, postquàm cecidit Idumæorum, & allatos deos filiorum Seir, statuit illos in deos sibi, & adorabat eos, & illis adolebat incensum.*

15. *Quamobrem iratus Dominus contra Amasiam, misit ad illum prophetam, qui diceret ei: Cur adorasti deos, qui non liberaverunt populum suum de manu tua?*

16. *Cumque hæc ille loqueretur, respondit ei: Num consiliarius Regis es? quiesce, ne interficiam te. Discedénsque propheta: Scio, inquit, quòd cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, & insuper non acquievisti consilio meo.*

14. Or Amasias, aprés avoir taillé en piéces les Iduméens, & avoir emporté les dieux des enfans de Séir, en fit ses propres dieux, les adora, & leur offrit de l'encens. An du M. 3165.

15. Cette action irrita le Seigneur contre Amasias, & il lui envoya un Prophéte pour lui dire : Pourquoi avez-vous adoré des dieux, qui n'ont pû délivrer leur peuple de vos mains?

16. Comme le Prophéte parloit ainsi, Amasias répondit : Est-ce à vous à donner conseil au Roi? Taisez-vous : de peur qu'il ne vous en coûte la vie. Alors le Prophéte se retira, & lui dit : Je sai que Dieu a résolu de vous ôter la vie, parce que vous avez commis un si grand crime, & que de plus vous n'avez pas voulu vous rendre à mes avis.

COMMENTAIRE.

mais n'ayant pas trouvé le Roi d'Israël disposé à les satisfaire, ils se jettérent dans tous les lieux que le Roi de Juda possédoit, depuis Samarie jusqu'à Béthoron, y firent le ravage, tuérent trois mille hommes, & enlevérent beaucoup de butin. Le ℣. 10. comparé avec celui-ci, & la situation de Samarie, & de Béthoron, sont les raisons qui nous font former cette conjecture. (*a*) Samarie, qui est le lieu dont ils partent pour commencer leur ravage, étoit capitale du Royaume d'Israël; Béthoron, qui est le terme où ils s'arrêtent, étoit du Royaume de Juda, & assez prés de Jérusalem. Nous supposons que c'est Béthoron la basse. Cette ville étoit du lot d'Ephraïm, (*b*) mais ayant été bâtie par Salomon, (*c*) nous croyons qu'elle demeura toûjours aux Rois de Juda.

℣. 16. NUM CONSILIARIUS REGIS ES? *Est-ce à vous à donner conseil au Roi?* L'Hébreu (*d*) à la lettre : *Vous a-t-on établi conseiller du Roi?* Les Prophétes envoyez de Dieu, avoient par cela même un caractére respectable, & étoient en droit de donner conseil aux Rois; c'étoit un de leur premier devoir : Amasias se laisse emporter trop aisément à la colére, & aux menaces.

(*a*) *Vide si placet Lyran. hic.*
(*b*) *Josué* XVIII. 13. 14.
(*c*) 2. *Par.* XIII. 5.
(*d*) הלוועץ למלך נתנוך

Digitized by Google

An du M. 3165.

17. *Igitur Amasias Rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas filium Joachaz, filii Jehu, Regem Israel, dicens : Veni, videamus nos mutuò.*

17. Amasias Roi de Juda prit donc une malheureuse résolution, & envoya des ambassadeurs à Joas fils de Joachaz, fils de Jéhu Roi d'Israël, & lui fit dire : Venez, & voyons-nous l'un l'autre.

18. *At ille remisit nuntios, dicens : Carduus qui est in Libano, misit ad cedrum Libani, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem : & ecce bestia quæ erant in silva Libani, transierunt, & conculcaverunt carduum.*

18. Sur quoi Joas lui fit cette réponse par ses ambassadeurs : Le chardon qui est sur le mont Liban, envoya vers le cédre du Liban, & lui dit : Donnez vôtre fille en mariage à mon fils : & voilà que les bêtes qui étoient dans la forêt du Liban, passérent & foulérent aux pieds le chardon.

19. *Dixisti : Percussi Edom, & idcircò erigitur cor tuum in superbiam : sede in domo tua, cur malum adversum te provocas, ut cadas & tu, & Juda tecum ?*

19. Vous avez dit : J'ai défait Edom ; & vôtre cœur s'est enflé d'orgueil de ce succés : demeurez chez vous *en paix* : pourquoi cherchez-vous vôtre malheur pour périr vous-même, & faire périr Juda avec vous ?

20. *Noluit audire Amasias, eò quòd Domini esset voluntas, ut traderetur in manus hostium, propter deos Edom.*

20. Amasias ne voulut point écouter, parce que le Seigneur avoit résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis, à cause des dieux d'Edom.

COMMENTAIRE.

Ce Prophéte étoit apparemment le même dont il avoit écouté, & suivi les conseils avant la guerre contre les Iduméens : Mais sa victoire l'avoit aveuglé, & lui avoit corrompu le cœur, & l'esprit.

SCIO QUOD COGITAVERIT DOMINUS OCCIDERE TE. *Je sai que Dieu a résolu de vous ôter la vie,* Amasias mourut en effet de mort violente : mais ce ne fut que seize ans aprés cette prédiction.

℣. 17. VENI, VIDEAMUS NOS MUTUO. *Venez, & voyons-nous l'un l'autre.* Amasias enflé de sa victoire sur les Iduméens, déclare la guerre à Joas Roi d'Israël. Il prétendit apparemment que Joas avoit eu part aux ravages que ses sujets avoient faits dans les villes, & les Etats de Juda. *Se voir*, signifie ici, donner bataille. Voyez nos Commentaires sur les livres des Rois. (*a*)

℣. 20. NOLUIT AUDIRE AMASIAS, EO QUOD DO-

(*a*) 4. *Reg.* XIV. 8.

Digitized by Google

21. *Aſcendit igitur Joas rex Iſrael, & mutuos ſibi præbuêre conſpectus : Amaſias autem Rex Juda erat in Bethſames Juda.*

22. *Corruítque Juda coram Iſraël, & fugit in tabernacula ſua.*

23. *Porrò Amaſiam Regem Juda, filium Joas, filii Joachaz, cepit Joas Rex Iſraël in Bethſames, & adduxit in Jeruſalem : deſtruxítque murum ejus, à porta Ephraïm, uſque ad portam anguli, quadringentis cubitis.*

24. *Omne quoque aurum, & argentum, & univerſa vaſa, quæ repererat in domo Dei, & apud Obededom, in theſauris etiam domûs regiæ, necnon & filios obſidum, reduxit in Samariam.*

25. *Vixit autem Amaſias filius Joas Rex Juda, poſtquam mortuus eſt Joas filius Joachaz, Rex Iſraël, quindecim annis.*

21. Joas Roi d'Iſraël s'avança donc, & les deux armées ſe mirent en préſence : Amaſias Roi de Juda étoit campé à Bethſamés de Juda : An du M. 3178.

22. Et Juda plia devant Iſraël, & s'enfuit dans ſes tentes.

23. Enfin Joas Roi d'Iſraël prit Amaſias Roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz, dans le camp de Bethſamés, & l'emmena à Jéruſalem, & fit abbattre quatre cens coudées des murailles de cette ville, depuis la porte d'Ephraïm, juſqu'à la porte de l'angle.

24. Il emporta même à Samarie tout l'or, & l'argent, & tous les vaſes qu'il trouva dans la maiſon de Dieu, chez *les deſcendans d'*Obédédom, & dans les tréſors du palais Royal. Il ramena auſſi à Samarie les fils de ceux qui étoient en ôtage.

25. Amaſias fils de Joas, Roi de Juda, vêcut quinze ans, aprés la mort de Joas fils de Joachaz, Roi d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

MINI ESSET VOLUNTAS, UT TRADERETUR IN MANUS HOSTIUM. *Amaſias ne le voulut point écouter, parce que le Seigneur avoit réſolu de le livrer entre les mains de ſes ennemis.* Dieu l'abandonna à ſon mauvais conſeil ; il ne lui donna pas les lumiéres & les graces, qui lui auroient fait connoître & prendre un meilleur parti. *Jupiter ôte l'eſprit à ceux qu'il veut perdre*, dit Homére.

℣. 24. APUD OBED-EDOM. *Chez les deſcendans d'Obed-Edom.* Ils étoient chargez de la garde des tréſors du Temple. (*a*)

FILIOS OBSIDUM REDUXIT IN SAMARIAM. *Il ramena en Samarie les fils de ceux qui étoient en ôtage.* On eſt fort partagé ſur ces *fils des ôtages.* (*b*) Les uns croyent que cette expreſſion marque ſimplement des ôtages, de même que *fils de l'homme*, *fils d'iniquité*, *fils de mort*, ſignifie l'homme, le pécheur, le

(*a*) Voyez I. *Par.* XXVI. 15.

(*b*) ואת בני התערבות 70. τὰς υἱὰς τῶν συμμίξεων.

An du M. 3194.

26. *Reliqua autem ſermonum Amaſiæ, priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in Libro Regum Juda, & Iſraël.*

27. *Qui poſtquam receſſit à Domino, tetenaerunt ei inſidias in Jeruſalem. Cúmque fugiſſet in Lachis, miſerunt, & interfecerunt eum ibi.*

28. *Reportantèſque ſuper equos, ſepelierunt eum cum patribus ſuis, in civitate David.*

26. Le reſte des actions d'Amaſias, tant les premiéres, que les derniéres, eſt écrit dans le livre des Rois de Juda, & d'Iſraël.

27. Aprés que ce Prince eut abandonné le Seigneur, il ſe fit une conſpiration contre lui dans Jéruſalem. Et comme il ſe fut enfui à Lachis, les conjurez y envoyérent, & l'y firent aſſaſſiner.

28. Ils le rapportérent ſur des chevaux, & l'enterrérent avec ſes ancêtres, dans la ville de David.

COMMENTAIRE.

criminel. D'autres croyent que Joas Roi d'Iſraël avoit pris dans la bataille, un grand nombre de perſonnes de qualité, & qu'étant arrivé à Jéruſalem, il les échangea contre leurs fils, qu'ils lui laiſſérent en ôtage. D'autres enfin veulent que le Roi de Juda retenoit à Jéruſalem un nombre de jeunes gens en ôtage, pour s'aſſûrer que le Roi d'Iſraël n'entreprendroit rien contre lui, & que celui-ci étant entré à Jéruſalem, retira tous ces ôtages, & les ramena à Samarie. (*a*) Mais tout cela ne peut paſſer que pour conjectures.

℣. 28. IN CIVITATE DAVID. *Dans la Ville de David.* L'Hébreu : (*b*) *Dans la ville de Juda.* Dans Jéruſalem capitale du Royaume de Juda. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe liſent de même que la Vulgate : *Dans la ville de David.*

(*a*) *Vide Lyr. & Eſt. hic.*

(*b*) בעיר יהודה

CHAPITRE XXVI.

Piété d'Asarias fils d'Amasias. Guerre contre les Philistins. Ses ouvrages. Ayant voulu mettre la main à l'Encensoir, il est frappé de lépre. Joatham son fils gouverne en sa place.

℣. 1. *Omnis autem populus Juda, filium ejus Oziam, annorum sedecim, constituit Regem pro Amasia patre suo.*

2. *Ipse edificavit Ailath, & restituit eam ditioni Juda, postquam dormivit rex cum patribus suis.*

3. *Sedecim annorum erat Ozias, cùm regnare cœpisset, & quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Jechelia de Jerusalem.*

4. *Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amasias pater ejus.*

℣. 1. TOut le peuple de Juda prit Ozias âgé de seize ans, & le déclara Roi en la place d'Amasias son pere. An du M. 3194. avant J. C. 810.

2. Ce Prince bâtit Elath, & la remit sous l'empire de Juda, aprés que le Roi son pere se fut endormi avec ses peres.

3. Ozias avoit seize ans, quand il commença à regner, & il en regna cinquante-deux dans Jérusalem. Sa mere étoit de Jérusalem, & s'appelloit Jéchélie.

4. Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, & il se conduisit en tout comme Amasias son pere.

COMMENTAIRE.

℣. 1. OZIAM CONSTITUIT REGEM. *Déclara Roi Ozias*, nommé autrement Azarias. (*a*)

℣. 2. ÆDIFICAVIT AILATH, ET RESTITUIT EAM DITIONI JUDA. *Il bâtit Elath, & la remit sous l'empire de Juda.* Cette ville, comme le reste de l'Idumée, s'étoit révoltée contre les Rois de Juda, sous le regne de Joram. Azarias la reprit, la rétablit, la fortifia, & la fit rentrer de nouveau, sous l'obéïssance des Rois de Juda. Les Juifs n'y demeurérent que jusqu'au regne d'Achas. (*b*)

℣. 4. FECIT QUOD ERAT RECTUM IN OCULIS DOMINI. *Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur.* Tandis que le Prophéte Zacharie vécut, comme on le verra au ℣. suivant. (*c*)

(*a*) 4. Reg. XIV. 21.
(*b*) 4. Reg. XVI. 6.
(*c*) Ci-aprés ℣. 16. & suiv.

Digitized by Google

An du M. 3194.

5. *Et exquisivit Dominum, in diebus Zachariæ, intelligentis & videntis Deum: cúmque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.*

6. *Denique egressus est, & pugnavit contra Philisthiim, & destruxit murum Geth, & murum Jabniæ, murúmque Azoti: ædificavit quoque oppida in Azoto, & in Philisthiim.*

5. Il chercha le Seigneur, tant que vêcut Zacharie, qui avoit le don d'intelligence, & de prophétie. Et parce qu'il cherchoit Dieu, Dieu lui donna d'heureux succez en toutes choses.

6. Enfin il se mit en campagne pour faire la guerre aux Philistins, il ruina les murs de Geth, de Jabnie, & d'Azot, & il bâtit des villes dans Azot, & dans les terres des Philistins.

COMMENTAIRE.

Mais ensuite son cœur s'éleva, & il voulut mettre la main à l'Encensoir. Ce qui est une exception à l'éloge qu'on vient de lire.

℣. 5. IN DIEBUS ZACHARIÆ INTELLIGENTIS ET VIDENTIS DEUM. *Tant que vécut Zacharie, qui avoit le don d'intelligence, & de prophétie.* L'Hébreu : (*a*) *Pendant la vie de Zacharie, qui étoit intelligent dans les visions du Seigneur.* Sçavant dans les prophéties, qui avoit le don de les expliquer. (*b*) Les Septante : (*c*) *Zacharie* intelligent *dans la crainte de Dieu.* Le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, *instruisant dans la crainte du Seigneur.*

On demande qui étoit ce Zacharie? Il y en a qui (*d*) soûtiennent que c'est le même que le fils de Joïada, qui fut lapidé dans le Temple par les ordres de Joas. (*e*) Mais d'autres (*f*) croyent avec beaucoup plus de vrai-semblance, que c'est un fils posthume de ce Zacharie fils de Joïada. Les Hébreux (*g*) veulent que le Roi Ozias soit appellé ici Zacharias, & dans les livres des Rois Azarias. Ozias fut donc sage & heureux pendant les jours de Zacharie, c'est-à-dire, Ozias fut sage & heureux durant les premiéres années de son regne. Explication puérile s'il en fut jamais.

℣. 6. ÆDIFICAVIT OPPIDA IN AZOTO, ET IN PHILISTHIIM. *Il bâtit des villes dans Azot, & dans les terres des Philistins.* C'est-à-dire, dans le territoire d'Azot, & dans le pays des Philistins. Les Septante : (*h*) *Il bâtit les villes d'Azot.* Il rétablit cette ville, & ses dépendances, pour s'en servir contre les Philis-

---

(*a*) בימי זכריהו המבין בראות האלהים

(*b*) Vide Dan. 1. 7.

(*c*) τῷ συνιέναι ἐν φόβῳ τοῦ κυρίου. Legerunt ביואת

(*d*) Expositores communiter apud Lyr. hic.

(*e*) 4 Reg. XXIV. 20 21.

(*f*) Autor. tradit. Hebr. Dionys. Cajet. Tirin. Menoch. Est.

(*g*) Gloss. Heb. apud Lyr.

(*h*) ὠκοδόμησε πόλεις Ἀζώτου.

Digitized by Google

7. *Et adjuvit eum Deus contra Philisthiim, contra Arabes, qui habitabant in Gurbaal, & contra Ammonitas.*

8. *Appendebántque Ammonita munera Oziæ; & divulgatum est nomen ejus usque ad introitum Ægypti, propter crebras victorias.*

9. *Ædificavítque Ozias turres in Jerusalem, super portam anguli, & super portam vallis, & reliquas in eodem muri latere, firmavítque eas.*

7. Et Dieu le soûtint contre les Philistins, & contre les Arabes, qui demeuroient dans Gurbaal, & contre les Ammonites. An du M. 3194.

8. Les Ammonites faisoient des présens à Ozias; & sa réputation se répandit jusqu'à l'entrée de l'Egypte, à cause de ses fréquentes victoires.

9. Ozias éleva aussi des tours à Jérusalem sur la porte de l'angle, & sur la porte de la vallée, & d'autres encore dans le même côté de la muraille, & il fortifia ces tours.

COMMENTAIRE.

tins. Les Livres des Rois ne parlent point de cette guerre. Les Philistins s'étoient déja révoltez contre Joram Roi de Juda, qui leur fit la guerre avec succés. 2. *Par.* XXI. 16.

CONTRA ARABES, QUI HABITABANT IN GURBAAL. *Contre les Arabes, qui demeuroient dans Gurbaal.* Les Septante: (*a*) *Contre les Arabes qui habitoient au-dessus de Pétra.* L'Auteur des Traditions Hébraïques croit que *Gurbaal* est la même que *Gérare*: Je croirois plûtôt que *Gurbal*, est la même que *Gébal*, (*b*) & que les Arabes de *Gulbal* sont ceux de *la Gabalène*, ou de *Gabala*, petite région de l'Arabie dans Etienne, & dans Eusébe. Les Septante sont de même sentiment; ils portent: *prés de Pétra en Arabie.*

ET CONTRA AMMONITAS. *Contre les Ammonites.* L'Hébreu. (*c*) *Contre les Méonims.* Ce sont les Arabes Minéens, dont nous avons parlé ci-devant. (*d*)

℣. 8. APPENDEBANT AMMONITÆ MUNERA OZIÆ. *Les Ammonites faisoient des présens à Ozias.* Ils lui payoient le tribut. Voyez ci-aprés Chap. XXVII. ℣. 5.

℣. 9. SUPER PORTAM ANGULI, ET SUPER PORTAM VALLIS. *Sur la porte de l'angle, & sur la porte de la vallée.* On croit qu'Ozias rétablit l'espace de quatre cens coudées de murailles, qui avoit été démoli par Joas Roi d'Israël; (*e*) *depuis la porte d'Ephraïm, jusqu'à la porte de l'angle.*

(*a*) ἐπὶ τοὺς Ἀραβας τοὺς κατοικοῦντας ἐπὶ τῆς πέτρας.

(*b*) *Psal.* LXXXII. 8. *Gebal, & Ammon, & Amalec.*

(*c*) על המעונים.

(*d*) Voyez le chap. XX. 1.

(*e*) 4. *Reg.* XIV. 13.

Digitized by Google

An du M. 3194.

10. *Extruxit etiam turres in solitudine, & effodit cisternas plurimas, eò quòd haberet multa pecora, tam in campestribus, quàm in eremi vastitate: vineas quoque habuit, & vinitores in montibus, & in carmelo: erat quippe homo agriculturæ deditus.*

11. *Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasiaque doctoris, & sub manu Hananiæ, qui erat de ducibus Regis.*

10. Il bâtit encore des tours dans le désert, & il fit creuser plusieurs citernes, parce qu'il avoit beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne, que dans l'étenduë du désert. Il avoit aussi des vignes, & des vignerons sur les montagnes, & dans le Carmel, parce qu'il se plaisoit fort à l'agriculture.

11. Les troupes qui composoient son armée, & qui étoient destinées à faire la guerre, étoient commandées par Jéhiel secretaire, par Maasie Docteur *de la Loi*, & par Hananie l'un des Généraux du Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 10. TURRES IN SOLITUDINE. *Des tours dans le désert*, pour la retraite des pasteurs, & de leurs troupeaux, dans les irruptions des Arabes, & des voleurs; c'est ce que l'Ecriture appelle souvent, *turris custodum*, une tour des pasteurs. (*a*)

TAM IN CAMPESTRIBUS, QUAM IN EREMI VASTITATE; VINEASQUOQUE HABUIT ET VINITORES, &c. *Il avoit beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne, que dans l'étenduë du désert; il avoit aussi des vignes, & des vignerons.* L'Hébreu: *Il avoit beaucoup de bétail dans les vallons, & des laboureurs dans les plaines, & des vignerons dans les montagnes, & dans le Carmel.* Il y avoit dans la Judée deux montagnes du nom de Carmel, l'une de la tribu de Juda, où Nabal avoit ses troupeaux du tems de David; l'autre sur la Méditerranée, prés du Cison. L'une & l'autre étoit fertile en vin, comme le montre ce nom de *Carmel*, qui signifie une vigne de Dieu, une excellente vigne. Le Roi Ozias probablement n'avoit point ses vignes au mont Carmel, situé sur la Méditerranée; Ce terrain n'étoit pas à lui; mais au Carmel du pays de Juda.

ERAT QUIPPE HOMO AGRICULTURÆ DEDITUS. *Parce qu'il se plaisoit à l'agriculture.* L'Hébreu (*b*) à la lettre: Parce qu'il aimoit la terre. On a vû ailleurs (*c*) quelle étoit l'œconomie, & l'application de David, & de Salomon à l'agriculture, & au nourri des animaux utiles.

℣. 11. MAASIÆ DOCTORIS. *Etoient commandées par Maasie*

(*a*) 4. *Reg.* XVII. 9. & XVIII. 8. *A turre custodum, usque ad civitatem munitam.*

(*b*) כי אהב אדמה הוה

(*c*) Voyez 1. *Par.* XVII. 25. 26. *& seqq.*

Digitized by Google

12. *Omnisque numerus principum per familias virorum fortium, duorum millium sexcentorum.*

13. *Et sub eis universus exercitus trecentorum & septem millium quingentorum, qui erant apti ad bella, & pro Rege, contra adversarios dimicabant.*

14. *Præparavit quoque eis Ozias, id est, cuncto exercitui, clypeos, & hastas & galeas, & loricas, arcúsque, & fundas ad jaciendos lapides.*

15. *Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas, quas in turribus collocavit, & in angulis murorum, ut mitterent sagittas, & saxa grandia: egressúmque est nomen ejus procul, eò quòd auxiliaretur ei Dominus, & corroborasset illum.*

12. Le nombre des Princes des familles, & des hommes d'une valeur distinguée, montoit à deux mille six cens. An du M. 3194.

13. Et toute l'armée qu'ils avoient sous eux, étoit de trois cens sept mille cinq cens soldats, tous gens de cœur & aguerris, & qui combattoient pour le Roi, contre ses ennemis.

14. Ozias donna ordre qu'il y eût toûjours provision d'armes pour toute cette armée; des boucliers, des piques, des casques, des cuirasses, des arcs, & des frondes pour jetter des pierres.

15. Et il fit faire dans Jérusalem toutes sortes de machines, qu'il fit mettre dans les tours, & dans tous les angles des murailles, pour tirer des fléches, & jetter de grosses pierres: de sorte que *la gloire de* son nom se répandit fort loin, parce que le Seigneur étoit son secours & sa force.

COMMENTAIRE.

Docteur de la Loi. L'Hébreu : (*a*) *Par Maasie Soter.* Ce dernier mot est quelquefois traduit par un sergent, ou un héraut, & quelquefois par un commis qui a inspection sur des ouvriers. Les Septante le traduisent ici par *un juge*; les Interprétes l'entendent pour l'ordinaire de celui qui est auprés de la personne du Juge, qui fait éxecuter ses jugemens, & qui punit les coupables. Mais cet emploi ne convient guére à un général d'armée. On peut voir nôtre Dissertation sur les Officiers des Rois de Juda.

℣. 15. DIVERSI GENERIS MACHINAS QUAS IN TURRIBUS COLLOCAVIT. *Diverses sortes de machines qu'il fit mettre dans les tours.* Voici la premiére fois qu'on trouve le nom de machines de guerre (*b*) pour défendre les villes. On peut voir nôtre Dissertation, sur la milice des Hébreux.

EO QUOD AUXILIATUR EI DOMINUS, ET CORROBORASSET ILLUM. *Parce que le Seigneur étoit son secours, & sa force.* L'Hébreu : (*c*) *Parce qu'il fût merveilleusement se procurer du secours jusqu'à ce qu'il se fût affermi.* Ou bien, parce qu'il étoit mer-

(*a*) ומעשיהו השטר
(*b*) יעש השבנות מחשבת חשב
(*c*) כי חפליא להעזר עד בי חזק

Digitized by Google

An du M. 3226.

16. *Sed cùm roboratus esset, elevatum est cor ejus in interitum suum, & neglexit Dominum Deum suum: ingressúsque templum Domini, adolere voluit incensum super altare thymiamatis.*

17 *Statímque ingressus post eum Azarias sacerdos, & cum eo sacerdotes Domini octoginta viri fortissimi.*

18. *Restiterunt Regi, atque dixerunt: Non est tui officii, Ozia, ut adoleas incensum Domino: sed sacerdotum, hoc est, filiorum Aaron, qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium: egredere de sanctuario, ne contempseris: quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo.*

19. *Iratúsque Ozias, tenens in manu thuribulum ut adoleret incensum, minabatur Sacerdotibus. Statímque orta est lepra in fronte ejus coram sacerdotibus, in domo Domini, super altare thymiamatis.*

20. *Cúmque respexisset eum Azarias pontifex, & omnes reliqui Sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus, & festinatò expulerunt eum. Sed & ipse perterritus, acceleravit egredi, eò quòd sensisset illicò plagam Domini.*

16. Mais dans ce haut point de puissance & de grandeur, son cœur s'éleva d'orgüeil pour sa perte : il négligea le Seigneur son Dieu ; & aprés être entré dans le temple du Seigneur, il voulut y offrir de l'encens sur l'autel des parfums.

17. Le pontife Azarias y entra aussitôt aprés lui, accompagné de quatre-vingt prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande fermeté.

18. Ils s'opposérent au Roi, & lui dirent : Il ne vous appartient pas, *Sire*, d'offrir de l'encens devant le Seigneur ; mais c'est aux prêtres, c'est-à-dire, aux enfans d'Aaron, qui ont été consacrez pour ce ministére. Sortez du sanctuaire, & ne mépriſez point *nôtre conseil*, parce que cette action ne vous sera pas imputée à gloire, par le Seigneur *nôtre* Dieu.

19. Ozias transporté de colére, & tenant toûjours l'encensoir à la main, pour offrir de l'encens, menaça les prêtres. Dans ce moment il fut frapé de lépre, & elle parut sur son front en présence des prêtres, dans le temple du Seigneur auprés de l'autel des parfums.

20. Et comme le pontife Azarias, & tous les autres prêtres eurent jetté les yeux sur lui, ils apperçûrent la lépre sur son front, & ils le chassérent promtement. Et lui-même saisi de frayeur, se hâta de sortir, parce qu'il sentit tout d'un coup, que le Seigneur l'avoit frappé de cette playe.

COMMENTAIRE.

veilleux à trouver des inventions propres à s'aider soi-même ; il se fortifia dans Jérusalem, & dans toutes ses frontiéres, jusqu'à se rendre redoutable.

℣. 16. ADOLERE VOLUIT INCENSUM. *Il voulut offrir de l'encens, &c.* Voyez 4. Reg. xv. 6.

℣. 22. RELIQUA SERMONUM OZIÆ SCRIPSIT ISAIAS FILIUS AMOS. *Le reste des actions d'Ozias a été écrit par le Prophéte Isaïe fils d'Amos.* Il ne nous reste presque rien de l'histoire

Digitized by Google

21. *Fuit igitur Ozias Rex leprosus usque ad diem mortis suæ, & habitavit in domo separata plenus leprâ, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porrò Joatham filius ejus rexit domum Regis, & judicabat populum terræ.*

22. *Reliqua autem sermonum Oziæ, priorum & novissimorum, scripsit Isaïas filius Amos, propheta.*

23. *Dormivitque Ozias cum patribus suis, & sepelierunt eum in agro regalium sepulchrorum, eò quòd esset leprosus: regnavitque Joatham filius ejus pro eo.*

21. Le Roi Ozias fut donc lépreux jusqu'au jour de sa mort: & il demeura dans une maison séparée, à cause de cette lépre qui le couvroit, & qui l'avoit fait chasser de la maison du Seigneur. Cependant Joatham son fils gouvernoit tout dans la maison du Roi, & rendoit la justice au peuple du pays. An du M. 3246.

22. Le reste des actions d'Ozias, tant les premieres que les dernieres, a été écrit par le prophéte Isaïe fils d'Amos.

23. Et Ozias s'endormit avec ses peres, & on l'enterra dans le champ, où étoient les tombeaux des Rois, parce qu'il étoit lépreux: & Joatham son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

d'Ozias dans les écrits du Prophéte Isaïe; (a) ainsi il faut dire que les mémoires de ce Prophéte touchant le regne d'Ozias, ont été perdus, depuis qu'Esdras en eut tiré ce que nous lisons dans les livres des Rois, & des Paralipoménes.

IN AGRO REGALIUM SEPULCHRORUM. *Dans le champ où étoient les tombeaux des Rois.* Voyez 4. Reg. xv. 7. Il fut privé de l'honneur d'être mis dans les tombeaux des Rois, non pas en punition de ses crimes, mais parce qu'il mourut lépreux. On n'enterroit point ces sortes de personnes dans les tombeaux communs, tant on avoit d'horreur de cette maladie; on craignoit de soüiller les sépulchres, en y mettant des corps gâtez de lépre.

(a) Voyez *Isai.* VI. 1. & XIV. 29.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Piété de Joatham. Sa victoire contre les Ammonites. Achaz lui succéde.

An du M. 3246.

℣. 1. *Viginti quinque annorum erat Joatham, cùm regnare cœpisset, & sedecim annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Jerusa filia Sadoc.*

2. *Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater suus, excepto quòd non est ingressus templum Domini, & adhuc populus delinquebat.*

3. *Ipse ædificavit portam domûs Domini excelsam, & in muro Ophel multa construxit.*

℣. 1. JOatham avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regner, & il regna seize ans dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Jérusa, & étoit fille de Sadoc.

2. Il fit ce qui étoit droit en la présence du Seigneur, & il se conduisit en tout, comme avoit fait Ozias son pere, si ce n'est qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur: & le peuple continuoit dans ses fautes.

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte de la maison du Seigneur, & qui fit faire beaucoup de bâtimens sur la muraille d'Ophel.

COMMENTAIRE.

℣. 2. NON EST INGRESSUS TEMPLUM DOMINI. *Il n'entra point dans le Temple du Seigneur*, comme avoit fait son pere; il n'eut pas la présomption de vouloir comme lui offrir l'encens; mais il y entra comme avoient fait les Rois ses prédécesseurs; il ne s'arrogea aucun pouvoir d'exercer les fonctions du sacerdoce.

ET ADHUC POPULUS DELINQUEBAT. *Le peuple continuoit dans ses fautes.* L'Hébreu: (*a*) *Le peuple se corrompoit encore*, ou, il corrompoit ses voyes, il continuoit à adorer sur les hauteurs, comme il est dit dans les livres des Rois. (*b*) *Adhuc populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis.*

℣. 3. ÆDIFICAVIT PORTAM DOMUS DOMINI EXCEL-

(*a*) ועוד העם משחיתים 70. ἔτι ὁ λαὸς κατεφθείρετο.

(*b*) 4. *Reg.* XV. 35.

SAM.

Digitized by Google

4. *Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, & in saltibus castella & turres.*

5. *Ipse pugnavit contra Regem filiorum Ammon, & vicit eos, dederúntque ei filii Ammon in tempore illo, centum talenta argenti, & decem millia coros tritici, ac totidem coros hordei, hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo & tertio.*

6. *Corroboratúsque est Joatham, eò quod direxisset vias suas coram Domino Deo suo.*

4. Il fit encore bâtir des villes sur les montagnes de Juda, & des châteaux, & des tours dans les bois. An du M. 3264.

5. Il fit la guerre au Roi des Ammonites, & il les vainquit; & ils lui donnérent en ce tems-là cent talens d'argent, dix mille mesures de froment, & autant d'orge. Ce fut là ce que les enfans d'Ammon lui donnérent en la seconde, & en la troisiéme année.

6. Et Joatham devint puissant, parce qu'il avoit reglé ses voyes en la présence du Seigneur son Dieu.

COMMENTAIRE.

SAM. *Il bâtit la grande porte de la maison du Seigneur.* On croit que c'est la porte orientale du Temple.

ET IN MURO OPHEL MULTA CONSTRUXIT. *Il fit faire beaucoup de batimens sur la muraille d'Ophel.* On croit qu'*Ophel* étoit une grande tour dans les murs de Jérusalem. (*a*) Joseph nous apprend qu'elle étoit prés du portique oriental du Temple. Nous voyons dans Néhémie, (*b*) que les Nathinéens habitoient le quartier de Jérusalem nommé Ophel; Joatham fit bâtir apparemment beaucoup de tours, ou de redoutes dans le mur d'Ophel.

℣. 5. PUGNAVIT CONTRA REGEM AMMON. *Il fit la guerre au Roi des Ammonites.* Le Roi Ozias son pere les avoit assujettis, & rendus tributaires; (*c*) ils voulurent aprés cela secoüer le joug des Hébreux; mais Joatham les assujettit de nouveau, & leur imposa cent talens d'argent, & dix mille cores de froment, & autant d'orge. Les cent talens d'argent font quatre cens quatre-vingt six mille sept cens dix-huit livres quinze sols de nôtre monoye. Le *Core*, ou Corus étoit une mesure qui contenoit deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-sétier, & un peu plus.

HÆC PRÆBUERUNT IN ANNO SECUNDO, ET TERTIO. *Ils les lui donnerent en la seconde, & en la troisiéme année.* Les Septante: Voilà ce que lui payérent les Ammonites la premiére, la deuxiéme, & la troisiéme année, apparemment depuis qu'ils furent vaincus par Joatham. Dans la suite ce Prince modéra ce tribut; ou

(*a*) Voyez S. Jérôme sur *Isai.* XXXII. 14. & *Vatab.* Tyr. *Joseph. l.* 6. *de Bello c.* 13. *in Græcis*

(*b*) 2. *Esdr.* III. 26.

(*c*) 2. *Par.* XXVI. 7. 8.

Digitized by Google

7. *Reliqua autem sermonum Joatham, & omnes pugnæ ejus, & opera, scripta sunt in Libro Regum Israël, & Juda.*

8. *Viginti quinque annorum erat, cùm regnare cœpisset, & sedecim annis regnavit in Jerusalem.*

An du M. 3262. 9. *Dormivitque Joathan cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate David, & regnavit Achaz filius ejus pro eo.*

7. Le reste des actions de Joatham, tous ses combats, & ce qu'il a fait de grand, est écrit dans le Livre des Rois d'Israël, & de Juda.

8. Il avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regner, & il en regna seize dans Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses peres, & ils l'ensevelirent dans la ville de David: & Achaz son fils regna en sa place.

COMMENTAIRE.

bien, les Ammonites ayant payé ce tribut à Joatham, les trois premiéres années de son regne, comme ils avoient fait sous celui de son pere, ils se révoltérent aprés ce tems, & Joatham porta ses armes contre eux, & les vainquit.

℣. 7. OMNES PUGNÆ, ET OPERA. *Ses combats, & ce qu'il a fait de grand.* Il eut à soûtenir l'effort de Rasin Roi de Syrie, & de Phacée Roi d'Israël. (*a*)

IN LIBRO REGUM ISRAEL ET JUDA. *Dans le Livre des Rois d'Israël, & de Juda.* On écrivoit dans les mémoires des Rois de Juda, ce qui arrivoit dans le Royaume d'Israël, & qui avoit quelque liaison avec les affaires de Juda, & reciproquement dans les annales d'Israël, on trouvoit le récit des choses de Juda, qui regardoient Israël. Les guerres communes, les alliances, ou les guerres d'un Royaume contre l'autre. Esdras avoit sans doute des mémoires des deux Royaumes. On voit son exactitude à la fin de chaque Prince, de marquer d'où il a pris ce qu'il en dit.

(*a*) 4. *Reg.* xv. 37.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

Impiété d'Achaz. Malheurs du Royaume de Juda ; les Syriens, les Israëlites, les Iduméens, les Philistins, & enfin les Assyriens le ravagent. Le prophéte Oded oblige ceux d'Israël de relâcher les captifs de Juda. Achaz devint pire aprés les châtimens de Dieu. Sa mort. Ezéchias lui succéde.

℣. 1. *Viginti annorum erat Achaz, cum regnare cœpisset : & sedecim annis regnavit in Jerusalem. Non fecit rectum in conspectu Domini, sicut David pater ejus.*

2. *Sed ambulavit in viis Regum Israël, insuper & statuas fudit Baalim.*

3. *Ipse est qui adolevit incensum in valle Ben-ennom, & lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium, quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israel.*

4. *Sacrificabat quoque, & thymiama succendebat in excelsis, & in collibus, & sub omni ligno frondoso.*

℣. 1. ACHaz avoit vingt ans, quand il commença à regner, & il regna seize ans à Jérusalem. Il ne fit point ce qui étoit droit en la présence du Seigneur, comme David son pere. An du M. 3262. avant J. C. 742.

2. Mais il marcha dans les voyes des Rois d'Israël, & fit même fondre des statuës à Baal.

3. C'est lui qui offrit de l'encens dans la vallée de Bén-ennom, & qui fit passer ses enfans par le feu, selon la superstition des nations, que le Seigneur fit mourir à l'arrivée des enfans d'Israël.

4. Il sacrifioit aussi, & brûloit des parfums sur les hauts lieux, sur les collines, & sous tous les arbres chargez de feüilles.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VIGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ. *Achaz avoit vingt ans*, quand il commença à regner. Voyez ce qu'on a dit sur l'âge d'Achaz 4. Reg. XVI. 2.

℣. 3. LUSTRAVIT FILIOS SUOS IN IGNE. *Il fit passer ses enfans par le feu.* On a examiné ce passage ailleurs. (*a*)

℣. 4. SUB OMNI LIGNO FRONDOSO. *Sous tous les arbres chargez de feüilles.* Dans les bois consacrez aux Idoles ; dans les bois de futaye ; sont les plus beaux arbres de la campagne, auprés desquels on érigea des autels superstitieux.

(*a*) 4. *Reg.* XVI. 3.

Digitized by Google

An du M. 3263.

5. *Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ, qui percussit eum, magnámque prædam cepit de ejus imperio, & adduxit in Damascum, manibus quoque Regis Israël traditus est, & percussus plagâ grandi.*

6. *Occiditque Phacee filius Romelia, de Juda centum viginti millia in die uno omnes viros bellatores, eò quòd reliquissent Dominum Deum patrum suorum.*

7. *Eodem tempore occidit Zechri, vir potens in Ephraïm, Maasiam filium Regis, & Ezricam ducem domûs ejus, Elcanam quoque secundum à Rege.*

5. Et le Seigneur son Dieu le livra entre les mains du Roi de Syrie, qui le défit, pilla ses états, & emmena un grand butin à Damas. Dieu le livra aussi entre les mains du Roi d'Israël, & il fut frappé d'une grande playe.

6. Car Phacée fils de Romélie tua six-vingt mille hommes de Juda en un seul jour, tous gens braves, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres.

7. En même tems Zéchri, homme très-puissant dans Ephraïm, tua Maasie fils du Roi, Ezrica grand-maître de la maison du Roi, & Elcana, qui tenoit aprés le Roi le second rang dans ses états.

COMMENTAIRE.

℣. 5. TRADIDIT EUM DOMINUS IN MANU REGIS SYRIÆ, QUI PERCUSSIT EUM, MAGNAMQUE PRÆDAM CEPIT... ET ADDUXIT IN DAMASCUM. *Le Seigneur le livra entre les mains du Roi de Syrie; qui le défit, pilla ses Etats, & emmena un grand butin à Damas.* Rasin roi de Syrie se ligua avec Phacée Roi d'Israël, contre Achaz. Ils mirent le siége devant Jérusalem, mais ils ne la purent prendre; (*a*) ils revinrent l'année suivante contre Achaz, & ayant séparé leurs armées; ils eurent l'un & l'autre les avantages sur Juda, que nous lisons ici. *Dieu livra Achas entre les mains de Rasin*; & quelques Ecrivains (*b*) veulent que ce Prince ait été véritablement pris, & mené captif à Damas; mais cela ne paroît pas par le texte, ni par aucune traduction. Il fut simplement vaincu, & son pays ravagé; & les Syriens portérent tranquillement leur butin à Damas. On ne sait pas le motif de ces guerres, Michée insinuë qu'il n'y en avoit aucun de légitime. (*c*)

℣. 7 OCCIDIT ZECHRI, VIR POTENS EX EPHRAIM, MAASIAM FILIUM REGIS. *Zéchri homme très-puissant dans Ephraïm, tua Maasie fils du Roi.* Ce Zéchri étoit apparemment un des Généraux de Phacée Roi d'Israël, qui aprés la victoire remportée par son Roi sur Achaz, mit à mort par ses ordres Maasie fils du Roi L'Hébreu ne lit pas *eodem tempore*, qui semble séparer l'action de Zéchri, d'avec la victoire de Phacée; au lieu que ce n'en est qu'une suite.

(*a*) 4. Reg. XVI. 5.
(*b*) Voyez Menoch. hic, Natal. Alex. Hist. Veter. Testam. tom. 2. c. 1. art. 5.
(*c*) Mich. II. 8.

Digitized by Google

8. *Ceperúntque filii Iſraël de fratribus ſuis ducenta millia mulierum, puerorum, & puellarum, & infinitam prædam: pertulerúntque eam in Samariam.*

9. *Ea tempeſtate erat ibi propheta Domini, nomine Oded: qui egreſſus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis: Ecce iratus Dominus Deus patrum veſtrorum contra Juda, tradidit eos in manibus veſtris, & occidiſtis eos atrociter: ita ut ad cœlum pertingeret veſtra crudelitas.*

10. *Inſuper filios Juda, & Jeruſalem, vultis vobis ſubjicere in ſervos, & ancillas. Quod nequaquam facto opus eſt; peccatis enim ſuper hoc Domino Deo veſtro.*

8. & les enfans d'Iſraël prirent & firent captifs deux cens mille de leurs freres, tant femmes que garçons, & filles, avec un butin infini, qu'ils emmenoient à Samarie. An du M. 3263.

9. Mais il y avoit là alors un prophéte nommé Oded, qui alla au devant de l'armée qui venoit à Samarie; & il leur dit: Vous avez vû que le Seigneur, le Dieu de vos peres, étoit en colére contre Juda, il les a livrez entre vos mains, & vous les avez tuez trés-inhumainement, enſorte que vôtre cruauté eſt montée juſqu'au ciel.

10. Et outre cela vous voulez encore vous aſſujettir les enfans de Juda, & de Jéruſalem, pour en faire vos eſclaves, & vos ſervantes: ce que vous ne devez point faire; car en cela même vous péchez contre le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

ELCANAM SECUNDUM A REGE. *Elcanan qui tenoit aprés le Roi le ſecond rang dans ſes Etats.* L'Hébreu à la lettre. (*a*) *Le ſecond du Roi.* Les Septante: (*b*) *Le Vicaire du Roi.* Aman joüiſſoit de cette dignité ſous le regne d'Aſſuérus, (*c*) Joſeph ſous Pharaon. (*d*) Les Grands Prêtres avoient auſſi des ſeconds en dignité aprés eux; (*e*) mais nous ne ſavons point diſtinctement quelle étoit la fonction ni des uns, ni des autres.

℣. 8. DUCENTA MILLIA. *Deux cent mille.* Les Septante liſent *trois cent mille.* D'autres exemplaires *huit cent mille.*

℣. 9. ERAT IBI PROPHETA DOMINI NOMINE ODED. *Il y avoit là un Prophéte nommé Oded.* On ne connoît pas ce Prophéte, & on ne ſait ſi ſa demeure ordinaire étoit à Samarie, ou s'il s'y étoit rencontré par un effet de la Providence du Seigneur; mais on ne peut qu'on n'admire l'effet merveilleux de ſes remontrances, & qu'on ne reconnoiſſe qu'Ephraïm n'étoit point encore entiérement corrompu.

℣. 10. FILIOS JUDA VULTIS VOBIS SUBJICERE IN

(*a*) משנה המלך
(*b*) τὸν διάδοχον τῷ Βασιλέως.
(*c*) *Eſther.* XIII. 3. 7. & XV. 2.
(*d*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*e*) *Jerem.* LII. 24. & 4. *Reg.* XXV. 18.

Digitized by Google

An du M. 3263.

11. *Sed audite consilium meum, & reducite captivos, quos adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.*

11. Mais écoutez le conseil que je vais vous donner : Remenez ces captifs, que vous avez amené d'entre vos freres ; car Dieu est prêt de faire éclater sa fureur sur vous.

12. *Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraïm : Azarias filius Johanan, Barachias filius Mosollamoth, Ezechias filius Sellum, & Amasa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio.*

12. Ainsi quelques-uns des principaux des enfans d'Ephraïm, *savoir*, Azarias fils de Johanan, Barachias fils de Mosollamoth, Ezéchias fils de Sellum, & Amasa fils d'Adali, se présentérent devant ceux qui venoient du combat.

13. *Et dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere super peccata nostra, & vetera cumulare delicta? grande quippe peccatum est, & ira furoris Domini imminet super Israel.*

13. Et leur dirent : Vous ne ferez point entrer vos captifs, de peur que nous ne péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajoûter de *nouveaux* péchez, à ceux que nous avons déja commis, &. mettre le comble à nos anciens crimes ? Car ce péché est grand, & le Seigneur est sur le point de faire tomber sur Israël, les plus redoutables effets de sa fureur.

14. *Dimiserúntque viri bellatores prædam, & universa quæ ceperant, coram principibus, & omni multitudine.*

14. Cette armée renvoya le butin, & tout ce qu'elle avoit pris, en présence des principaux, & de toute la multitude.

COMMENTAIRE.

SERVOS. *Vous voulez vous assujettir les enfans du Juda pour en faire des esclaves*, contre la Loi du Seigneur, qui porte : (*a*) *N'affligez point vos freres, & ne les opprimez point de force ; Que vos esclaves soient des nations étrangéres, qui sont autour de vous.* Il faut voir Michée, (*b*) qui reproche aux Israëlites les cruautez exercées contre leurs freres.

QUOD NEQUAQUAM FACTO OPUS EST ; PECCATIS ENIM SUPER HOC DOMINO DEO VESTRO. *Ce que vous ne devez point faire : car en cela même vous avez péché contre le Seigneur vôtre Dieu.* L'Hébreu : (*c*) *N'avez-vous pas assez de péchez par devers vous, contre le Seigneur vôtre Dieu ?* Les Septante (*d*) : *Ne suis-je pas aujourd'hui avec vous, pour rendre témoignage au Seigneur vôtre Dieu ?*

℣. 13. GRANDE QUIPPE PECCATUM EST. *Car ce péché*

(*a*) Levit. XXV. 43. 44.
(*b*) Mich. II. 8. 9.
(*c*) הלא רף אתם עמכם אשמות ליהוה אלהיכם
(*d*) οὐκ ἰδοὺ εἰμι μεθ' ὑμῶν κυρίῳ θεῷ ὑμῶν.

15. *Steteruntque viri, quos suprà memoravimus, & apprehendentes captivos, omnésque qui nudi erant, vestierunt de spoliis: cúmque vestissent eos, & calceassent, & refecissent cibo ac potu, unxissentque propter laborem, & adhibuissent eis curam: quicumque ambulare non poterant, & erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, & adduxerunt Jericho, civitatem palmarum, ad fratres eorum, ipsique reversi sunt in Samariam.*

16. *Tempore illo misit Rex Achaz ad Regem Assyriorum, postulans auxilium.*

17. *Venerúntque Idumæi & percussérunt multos ex Juda, & ceperunt prædam magnam.*

18. *Philisthiim quoque diffusi sunt per urbes campestres, & ad meridiem Juda: ceperúntque Bethsames, & Aialon, & Gaderoth, Socho quoque, & Thamnan, & Gamzo, cum viculis suis, & habitaverunt in eis.*

15. Et les personnes dont nous avons parlé, prirent les captifs, & tous ceux qui étoient nuds, les vêtirent des dépoüilles, les habillérent, les chaussérent, & leur donnérent à boire & à manger, ils les oignirent, à cause qu'ils étoient fort fatiguez, & en prirent tout le soin qu'ils purent : ils mirent sur des chevaux ceux qui ne pouvoient marcher, & dont les corps étoient dans une grande foiblesse, ils les menérent à Jéricho ville des palmiers, vers leurs freres ; aprés quoi ils s'en retournérent à Samarie. An du M. 3263.

16. Alors le Roi Achaz envoya au Roi des Assyriens, pour lui demander du secours.

17. En ce même tems les Iduméens vinrent, tuérent beaucoup de monde de Juda, & firent un grand butin.

18. Les Philistins se répandirent aussi dans les villes de la campagne, & au midi de Juda ; ils prirent Bethsamés, Aïalon, Gaderoth, Socho, Thamnan, & Gamzo, avec leurs bourgades, & ils s'y établirent.

COMMENTAIRE.

est grand. La maniere cruelle dont vous avez fait la guerre contre vos freres, la résolution que vous avez prise de les réduire en servitude, sont de grands péchez.

℣. 16. AD REGEM ASSYRIORUM. *Au Roi des Assyriens.* L'Hébreu : (*a*) *Aux Rois d'Assyrie.* Le pluriel est mis pour le singulier ; ce Roi étoit Thelgathphalnasar, ou Téglatphalassar. Voyez 4. 4. Reg. XVI. 7.

℣. 17. CEPERUNT PRÆDAM MAGNAM. *Ils firent un grand butin.* L'Hébreu : *Ils prirent beaucoup de captifs.*

℣. 18. GAMZO. On ne connoît aucune ville de ce nom dans la Palestine ; elle ne devoit pourtant pas être inconnuë ; elle étoit considérable, puisqu'elle avoit des filles, ou des dépendances. Ou le terme de l'original est corrompu, ou la ville étoit de fondation nouvelle. Le Syriaque, & l'Arabe l'appellent *Garam.* C'est apparem-

(*a*) על מלכי אשור

An du M. 3264

19. *Humiliaverat enim Dominus Judam, propter Achaz Regem Juda, eo quod nudâsset eum auxilio, & contemptui habuisset Dominum.*

20. *Adduxitque contra eum Thelgathphalnasar, Regem Assyriorum, qui & afflixit eum, & nullo resistente vastavit.*

21. *Igitur Achaz, spoliatâ domo Domini, & domo Regum ac Principum, dedit Regi Assyriorum munera, & tamen nihil ei profuit.*

19. Car Dieu avoit humilié Juda, à cause de son Roi Achaz, parce qu'il l'avoit dénué de tout secours, & qu'il avoit mépriſé le Seigneur.

20. Le Seigneur fit aussi venir contre lui Thelgathphalnasar, Roi des Assyriens, qui le battit, & ravagea *son pays* sans trouver aucune résistance.

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avoit dans la maison du Seigneur, & dans le palais du Roi, & des princes, fit des présens au Roi des Assyriens. Ce qui néanmoins ne lui servit de rien.

COMMENTAIRE.

ment *Gaze* Ville des Philistins. Les livres des Rois ne disent rien de cette guerre des Philistins contre Achaz.

℣. 19. ACHAZ REGEM JUDA. *Achaz Roi de Juda.* L'Hébreu : *Achaz Roi d'Israël.* On voit encore au ℣. 27. & en plusieurs autres endroits, (*a*) le nom d'Israël, mis au lieu de Juda.

EO QUOD NUDASSET EUM AUXILIO, ET CONTEMPTUI HABUISSET DOMINUM. *Parce qu'Achaz avoit dénué Juda de tout secours, & qu'il avoit mepriſé le Seigneur.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Parce qu'il a dépoüillé dans Juda, & qu'il a prevariqué dans le Seigneur.* Achaz dépoüilla Juda de toutes ses richesses, il le plongea dans la misére, attirant dans son pays des ennemis de tous côtez, & il tomba dans la prévarication envers le Seigneur, par une vie toute opposée à ses divines Loix. Ou bien, *il dépoüilla Juda*, il l'exposa à l'ignominie, & aux insultes de ses ennemis, sans aucun moien de se défendre, & *il offensa le Seigneur* par ses infidélités. Voyez une expression à peu-prés semblable dans Moyse, où il parle de *la nudité* où furent exposez les Israëlites, aprés l'adoration du veau d'or. (*c*)

℣. 20. ADDUXIT CONTRA EUM THELGATHPHALNASAR, QUI ET AFFLIXIT EUM, ET NULLO RESISTENTE VASTAVIT. *Le Seigneur fit venir contre lui Thelgathphalnasar, qui le battit, & ravagea tout son pays, sans trouver aucune resistance.* L'Hébreu à la lettre, (*d*) *Le Seigneur amena contre lui Thelgathphalnasar, Roi*

(*a*) 2. Par. XXI. 2. XX. 34. XXIV. 16. XXVIII. 27.

(*b*) כי הפריע ביהורה ומעול מעל ביהוה

(*c*) Exod. XXXII. 25. *Videns Moyses populum quod esset nudatus, spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, & inter hostes nudum constituerat.*

(*d*) ויבא עליו .. ויצר לו ולא חזקו

d'Assyrie

Digitized by Google

22. *Insuper & tempore angustiæ suæ, auxit contemptum in Dominum. Ipse pr se Rex Achaz,*

22. Mais le Roi Achaz, dans le tems même de sa plus grande affliction, fit paroître encore un plus grand mépris du Seigneur.

An du M. 3264.

COMMENTAIRE.

d'Assyrie, qui l'affligea (ou le resserra) *& ne le fortifia pas.* Les Septante : (*a*) *Ce Roi vint contre lui, & l'affligea.* Quelques Savans pour concilier ce passage, avec ce qu'on lit dans les livres des Rois, (*b*) que Theglathphalassar étoit venu au secours d'Achaz, & l'avoit délivré des deux Rois de Syrie, & de Samarie, qui lui faisoient la guerre, changent quelque chose au texte, & traduisent ainsi : Le Roi d'Assyrie *vint à son secours, & le tira de l'affliction où il étoit, & il le secourut*; au lieu de ce qu'on lit au ℣. suivant, *Et tamen nihil illi profuit*; ou suivant l'Hébreu : (*c*) *& non pour son secours.* (*d*)

Mais ces changemens sont trop grands, & trop considérables pour y avoir recours, sans une nécessité évidente, & absoluë; on prétend accorder les livres des Rois avec ceux-ci, sans faire violence au texte, & sans recourir à ces moïens outrez. On dit que Theglathphalassar vint d'abord au secours d'Achaz, & fit en sa faveur diversion des forces des Syriens, & des Israëlites du Royaume de Phacée, comme il est marqué aux livres des Rois; Achaz pour lui en marquer sa reconnoissance, alla jusqu'à Damas voir ce Roi des Assyriens. Mais celui-ci soit qu'il ne fut pas satisfait de ce qu'Achaz lui avoit donné, soit qu'il cherchât quelques autres prétextes de guerre, s'avança dans le Royaume de Juda, y fit le dégat, & n'en sortit qu'aprés qu'Achaz eut dépoüillé le Temple, & le palais de toutes ses richesses, pour les lui donner, & qu'il se fût engagé à lui payer un certain tribut annuel. Ce dernier fait est exprimé ici par ces termes : *Dedit Regi Assyriorum munera*, (*e*) & on le verra encore plus clairement par l'histoire d'Ezéchias, fils & successeur d'Achaz; lequel ayant manqué à payer ce tribut, attira dans ses Etats Sennachérib, qui le réduisit à l'extrémité, que l'on a vûë dans les livres des Rois, (*f*) & dont il avoit été menacé par Isaïe : *Le Seigneur fera venir sur vôtre terre des jours si malheureux, par les armes du Roi des Assyriens, qu'on n'en aura jamais vû de semblables, depuis la séparation d'Israël d'avec Juda.* Voyez le même Ch. VIII. 6. 7. où il compare l'armée de Theglathphalassar à l'inondation de l'Euphrate.

℣. 22. IPSE PERSE REX ACHAS, IMMOLAVIT DIIS

(*a*) ἤλθεν ἐπ' αὐτὸν ... καὶ ἔθλιψεν αὐτόν.
(*b*) 4. *Reg.* XVI. 7. 8. 9.
(*c*) וְלֹא לְעֻזָּרוֹ לוֹ
(*d*) *Vide Grot. hic.*
(*e*) Voyez le ℣. 21. & 4. *Reg.* XVI. 7. *Misit Achaz ... dicens : Servus tuus, & filius tuus ego sum.*
(*f*) 4. *Reg.* XVIII. 7.

Digitized by Google

An du M. 3264.

23. *Immolavit diis Damasci victimas, percussoribus suis, & dixit : Dii Regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, & aderunt mihi, cùm è contrario ipsi fuerint ruinæ ei, & universo Israël.*

23. Il immola par lui-même des victimes aux dieux de Damas, qu'il regardoit comme les auteurs de son malheur, & dit : Ce sont les dieux des Rois de Syrie, qui leur donnent secours ; je me les rendrai favorables par mes sacrifices ; & ils m'assisteront ; au lieu qu'au contraire ils furent l'occasion de sa ruine, & de celle de tout Israël.

COMMENTAIRE.

DAMASCI VICTIMAS PERCUSSORIBUS SUIS. *Il immola par lui-même des victimes aux Dieux de Damas, qu'il regardoit comme les auteurs de son malheur* ; ou, il leur immola par son propre mouvement, sans que personne l'en sollicitât, ni l'y contraignît. On sait qu'Achaz alla trouver à Damas le Roi des Assyriens, après l'important service qu'il en avoit reçû. (*a*) Mais au lieu de recourir à Dieu, qui lui avoit procuré le secours de Theglathphalassar, il s'aveugla au point de croire que les Dieux de Damas irritez contre lui, avoient causé ses premiers malheurs. Il leur sacrifia pour les appaiser, fit faire à Jérusalem un autel sur le modéle de celui qu'il envoya de Damas ; enfin il fit tant par ses impiétez, que le Seigneur lassé, & comme forcé par ses crimes, l'abandonna à celui, qu'il avoit jusqu'alors regardé comme son libérateur, au Roi d'Assyrie, qui vint dans Juda, ravagea, & dépoüilla tout ce Royaume.

On peut donner à l'Hébreu de ce ℣. & du précédent, un sens un peu différent de la Vulgate. ℣. 21. *Et dans le tems de son affliction il augmenta son impiété envers le Seigneur, lui-même le Roi Achaz* : (22.) *& il immola aux Dieux de Damas, qui l'avoient frappé.* Les Septante : (*b*) *Il ajoûta à ses autres crimes l'apostasie* du service *du Seigneur, & il dit, lui Roi Achaz, je chercherai*, j'adorerai *les Dieux de Damas, qui me frappent.* Mais il y a sur cela une difficulté. Achaz dit qu'il veut sacrifier aux Dieux des Rois de Syrie, parce que ces Dieux donnent leurs secours à ceux qui les adorent : *Dii Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, & aderunt : mihi.* Ne savoit-il pas que ces Dieux n'avoient pas eu le pouvoir de se garantir, ni eux, ni leurs Rois, ni leur pays de la puissance de l'Assyrien ? ce fut donc

(*a*) 4. *Reg.* XVI. 10. *& seqq.*

(*b*) ובעת הצר לו ויוסף למעל ביהוה הוא המלך אחז ויזבח לאלהי דרמשק המכים בו

(*c*) ἡ παρεπλήκτει τῷ ἀνεῖναι ἀυτῷ κυρίῳ, ἡ εἶπεν ὁ βασιλεὺς Ἀχαζ, ἐκζητήσω τοὺς θεοὺς Δαμασκοῦ τοὺς τυπτοντάς με.

Digitized by Google

24. *Direptis itaque Achaz omnibus vasis domûs Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, & fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.*

25. *In omnibus quoque urbibus Juda extruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.*

26. *Reliqua autem sermonum ejus, & omnium operum suorum, priorum & novissimorum, scripta sunt in Libro Regum Juda, & Israel.*

27. *Dormivitque Achaz cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate Jerusalem: neque enim receperunt eum in sepulchra Regum Israël. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.*

24. Achaz ayant donc pris tous les vaſes de la maiſon de Dieu, & les ayant briſez: fit fermer les portes du temple de Dieu, & il fit dreſſer des autels dans toutes les places de Jéruſalem. An du M. 3265.

25. Il éleva auſſi des autels dans toutes les villes de Juda, pour y offrir de l'encens: & ainſi il provoqua la colére du Seigneur, le Dieu de ſes ancêtres.

26. Pour le reſte de ſes actions, & de toute ſa conduite, depuis le commencement juſqu'à la fin, il eſt écrit dans les livres des Rois de Juda & d'Iſraël.

27. Enfin Achaz s'endormit avec ſes peres, & il fut enſeveli dans la ville de Jéruſalem: mais ils ne le mirent pas dans les tombeaux des Rois d'Iſraël. Et Ezéchias ſon fils regna en ſa place. An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

apparemment avant que Theglathphalaſſar eût vaincu, & mis à mort Raſin Roi de Damas, qu'Achaz prit la réſolution de rendre ſon culte aux Dieux de Syrie; réſolution qu'il n'executa qu'aprés qu'il eut fait le voyage de Damas.

℣. 24. CLAUSIT JANUAS TEMPLI DEI. *Il fit fermer les portes du Temple de Dieu.* Il les fit d'abord fermer, dans la crainte que le Roi des Aſſyriens ne ſe rendit maître du Temple; (*a*) enſuite il quitta abſolument le culte du Seigneur. (*b*) Une des premiéres choſes que fit Ezéchias au commencement de ſon regne, fut de les r'ouvrir. (*c*)

℣. 27. IN SEPULCHRA REGUM ISRAEL. *Dans les tombeaux des Rois d'Iſraël.* Le nom d'*Iſraël* eſt mis pour *Juda*, ici comme en pluſieurs autres endroits. (*d*)

(*a*) 4. *Reg.* XVI. 18.

(*b*) 2. *Par.* XXIX. 7.

(*c*) 2. Par. XXIX. 3. *Ipſe anno & menſe primo regni ſui, aperuit valvas domûs Domini, & inſtauravit eas.*

(*d*) Voyez 2. *Par.* XX. 34. XXI. 2. XXIV. 16. XXVIII. 27.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Ezéchias dès le commencement de son regne, fait ouvrir, & nettoyer le Temple, & rétablit le culte du Seigneur..

An du M. 3278.

℣. 1. *IGitur Ezechias regnare cœpit, cùm viginti quinque esset annorum, & viginti novem annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.*

2. *Fecitque quod erat placitum in conspectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.*

3. *Ipse anno & mense primo regni sui, aperuit valvas domûs Domini & instauravit eas.*

4. *Adduxitque Sacerdotes atque Levitas, & congregavit eos in plateam orientalem.*

℣. 1. EZéchias commença donc à regner à l'âge de vingt-cinq ans, & il regna vingt-neuf dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Abia, & étoit fille de Zacharie.

2. Il fit ce qui étoit agréable aux yeux du Seigneur, selon tout ce qu'avoit fait David son pere.

3. Dés le premier mois de la prémiere année de son regne, il fit ouvrir les grandes portes de la maison du Seigneur, & il les rétablit.

4. Il fit aussi venir les Prêtres, & les Lévites, & les assembla dans la place orientale.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ABIA FILIA ZACHARIÆ. *Abia*, ou *Abi*, (*a*) *fille de Zacharie*. Quelques-uns (*b*) la font fille, ou du moins petite-fille de ce Zacharie fils de Joïada, qui fut lapidé dans le Temple par l'ordre de Joas. (*c*) On n'a pour toute preuve de cette opinion, que la ressemblance du nom de Zacharie.

℣. 3. ANNO ET MENSE PRIMO REGNI SUI. *Dès le premier mois de la prémière année de son regne*; & peut-être dans l'assemblée générale qui se fit pour le reconnoître, & pour le couronner Roi de Juda. (*d*)

INSTAURAVIT EAS. *Il rétablit* les portes du Temple, il les orna de lames d'or, qu'il fut ensuite obligé d'arracher, pour les donner au Roi d'Assyrie. (*e*)

℣. 4. IN PLATEAM ORIENTALEM. *Il les assembla dans la*

(*a*) 4 *Reg.* XVIII. 2.
(*b*) *Auth. Tradit. Hebr. Mar. Tir.*
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 20. 21.
(*d*) *Lyran.*
(*e*) 4. *Reg.* XVIII. 16. *Confregit Ezechias valvas templi Domini, & laminas auri, quas ipse affixerat, & dedit eas Regi Assyriorum.*

Digitized by Google

5. *Dixítque ad eos: Audite me, Levitæ, & sanctificamini; mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, & auferte omnem immunditiam de sanctuario.*

6. *Peccaverunt patres nostri, & fecerunt malum in conspectu Domini nostri, derelinquentes eum: averterunt facies suas à tabernaculo Domini, & præbuerunt dorsum.*

7. *Clausérunt ostia, quæ erant in porticu, & extinxerunt lucernas, incensúmque non adoleverunt, & holocaústa non obtulerunt in sanctuario, Deo Israël.*

5. Et il leur parla ainsi : Ecoutez-moi, Lévites; purifiez-vous; nettoyez la maison du Seigneur, le Dieu de vos peres, & ôtez toutes les impuretez du sanctuaire. An du M. 3278.

6. Nos peres ont peché, & ils ont commis le mal devant le Seigneur nôtre Dieu en l'abandonnant. Ils ont détourné leur visage de son tabernacle, & ils lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes du portique, & ont éteint les lampes; ils n'ont plus brûlé d'encens, & n'ont plus offert d'holocaustes dans le sanctuaire, au Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

place Orientale; dans le parvis des Prêtres, devant la porte Orientale du Temple. Il y assembla les Prêtres, & les Lévites qui étoient alors à Jérusalem, & il leur dit d'avertir leurs freres, & de commencer à nettoyer le Temple.

℣. 5. AUFERTE OMNEM IMMUNDITIAM DE SANCTUARIO. *Otez toutes les impuretez du Sanctuaire.* Le Sanctuaire se prend quelquefois pour le Temple, comme ci-aprés ℣. 7. de sorte qu'on peut l'entendre ainsi: Otez toutes les ordures du Temple. Les Hébreux (*a*) croyent qu'on avoit placé des idoles dans le Sanctuaire, mais cela ne nous paroît point. Pourquoi Achaz auroit-il fermé les portes du Temple, (*b*) s'il y eût mis des idoles?

℣. 7. CLAUSERUNT OSTIA QUÆ ERANT IN PORTICU. *Ils ont fermé les portes du portique.* On peut l'entendre, ou des portes du parvis des Prêtres; ou des portes du Temple, du vestibule, du Saint.

HOLOCAUSTA NON OBTULERUNT IN SANCTUARIO. *Ils n'ont plus offert d'holocaustes dans le Sanctuaire.* On sait qu'on n'offroit jamais de victimes dans le Sanctuaire, mais on y portoit le sang de certaines victimes, au jour de l'expiation solemnelle. (*c*) J'aimerois mieux entendre ici, sous le nom de *Sanctuaire*, le parvis des Prêtres, où étoit l'Autel des des holocaustes, & où l'on offroit toutes les victimes.

(*a*) Gloss. Hebr. apud Lyr. ad ℣. 17. Vat. Grot hic.

(*b*) Ici ℣. 6. *Clausérunt ostia quæ erant in porticu.*

(*c*) *Levit.* XVI. 14. 32.

Digitized by Google

An du M. 3278.

8. *Concitatus est itaque furor Domini super Judam, & Jerusalem, tradidisque eos in commotionem, & in interitum, & in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.*

9. *En corruerunt patres nostri gladiis; filii nostri, & filiæ nostræ, & conjuges captivæ ductæ sunt, propter hoc scelus.*

10. *Nunc ergò placet mihi, ut ineamus fœdus cum Domino Deo Israël, & avertet à nobis furorem iræ suæ.*

11. *Filii mei, nolite negligere: vos elegit Dominus, ut stetis coram eo, & ministretis illi, colatisque eum, & cremetis ei incensum.*

12. *Surrexerunt ergò Levitæ: Maath filius Amasai, & Joël filius Azariæ, de filiis Caath: Porrò de filiis Merari, Cis filius Abdi, & Azarias filius Jalaleël. De filiis autem Gersom, Joah filius Zemma, & Eden filius Joah.*

13. *At verò de filiis Elisaphan, Samri, & Jahiel. De filiis quoque Asaph, Zacharias, & Mathania.*

8. Ainsi la colére de Dieu s'est enflammée contre Juda, & Jérusalem, il les a mis dans l'agitation, & *dans le trouble*; il les a abandonnez à la mort, & il les a rendus l'objet des railleries de leurs ennemis, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

9. C'est ainsi que nos peres sont péris par l'épée, & que nos fils, nos filles & nos femmes ont été emmenées captives, en punition d'un si grand crime.

10. Je suis donc d'avis que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur, le Dieu d'Israël, & il détournera la fureur de sa colére de dessus nous.

11. Mes chers enfans, ne négligez pas *cet avis.* Dieu vous a choisis pour paroître devant lui, pour le servir, pour lui rendre le culte qui lui est dû, & pour brûler de l'encens en son honneur.

12. Alors plusieurs Lévites se levérent: d'entre les descendans de Caath, Mahath, fils d'Amasai, & Joël fils d'Azarie: des descendans de Mérari, Cis fils d'Abdi, & Azarias fils de Jalaléel: des descendans de Gerson, Joah fils de Zemma, & Eden fils de Joah.

13. Des descendans d'Elisaphan, Samri, & Jahiel; des descendans d'Asaph, Zacharie & Mathanie.

COMMENTAIRE.

℣. 8. TRADIDIT EOS IN COMMOTIONEM, ET IN INTERITUM ET IN SIBILUM. *Il les a mis dans l'agitation, & dans le trouble; il les a abandonnez à la mort, & les a rendus l'objet de la raillerie de leurs ennemis.* L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Il les a livrez à l'agitation, à la désolation, au sifflement.* Les Septante: (*b*) *Il les a livrez à l'étourdissement, à la perte, & aux railleries.* Ils sont tombez dans des terreurs paniques, leur pays a été ravagé, & personne ne les a plaints.

℣. 9. CONJUGES CAPTIVÆ. *Nos femmes ont été emmenées*

(*a*) ויתנם לזועה לשמה לשרקה

(*b*) ἐδωκεν αὐτὺς εἰς ἔκστασιν, ἢ εἰς ἀφανισμὸν, ἢ εἰς συρισμον.

Digitized by Google

14. *Necnon de filiis Heman, Jahiel, & Semei: Sed & de filiis Idithun, Semeïas, & Oziel.*

15. *Congregaverúntque fratres suos, & sanctificati sunt, & ingressi sunt juxta mandatum Regis, & imperium Domini, ut expiarent domum Dei.*

16. *Sacerdotes quoque ingressi templum Domini, ut sanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intrò repererant in vestibulo domûs Domini, quam tulerunt Levita, & asportaverunt ad torrentem Cedron foras.*

17. *Cœperunt autem prima die mensis primi mundare, & in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaverúntque templum diebus octo, & in die sextadecima mensis ejusdem, quod cœperant, impleverunt.*

18. *Ingressi quoque sunt ad Ezechiam Regem, & dixerunt ei: Sanctificavimus omnem domum Domini, & altare holocausti, vasáque ejus, necnon & mensam propositionis, cum omnibus vasis suis;*

14. Des descendans d'Héman, Jahiel & Séméï; des descendans d'Idithun, Séméias & Oziel. An du M. 3278.

15. Ils assemblérent leurs freres, & s'étant sanctifiez, ils entrérent dans le temple, suivant l'ordre du Roi, & le commandement du Seigneur, pour le purifier.

16. Les Prêtres entrérent aussi dans le temple du Seigneur, pour le sanctifier, & ils ôtérent tout ce qu'ils trouvérent d'impur au-dedans, & le portérent dans le vestibule de la maison du Seigneur, où les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron.

17. Ils commencérent le premier jour du premier mois à tout nettoyer: & le huitiéme jour du même mois ils entrérent dans le portique du temple du Seigneur. Ils employérent *encore* huit jours à purifier le temple. Et le seiziéme du même mois, ils achevérent ce qu'ils avoient commencé.

18. Ils se rendirent ensuite au palais du Roi Ezéchias, & lui dirent: Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, l'autel de l'holocauste, les vases sacrez, la table où l'on expose les pains, avec tous les vaisseaux,

COMMENTAIRE.

captives. Ci-devant Chapitre XXVIII. ℣. 8.

℣. 16. SACERDOTES INGRESSI SUNT TEMPLUM DOMINI UT SANCTIFICARENT ILLUD, EXTULERUNT OMNEM IMMUNDITIAM, ... QUAM TULERUNT LEVITÆ ET ASPORTAVERUNT AD TORRENTEM CEDRON. *Les Prêtres entrérent dans le Temple du Seigneur pour le sanctifier, & ils ôtérent tout ce qu'ils trouvérent d'impur au-dedans... & les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron.* L'ordre n'est pas tout-à-fait observé dans ces ℣. 15. 16. & 17. Voici ce qui se passa dans cette occasion. Les Prêtres, & les Lévites nettoyérent premiérement les parvis, tant celui des Prêtres, que celui du peuple. Ils furent huit jours occupez à ce travail. Ensuite ils se mirent à nettoyer l'intérieur du Temple. Mais comme les Lévites n'avoient pas droit d'y entrer, les Prêtres apportoient dans le vestibule, les ordu-

Digitized by Google

An du M. 3278.

19. *Cunctámque templi ſupellectilem, quam polluerat Rex Achaz in regno ſuo, poſtquam prævaricatus eſt: & ecce expoſita ſunt omnia coram altare Domini.*

20. *Conſurgénſque diluculò Ezechias Rex, adunavit omnes principes civitatis, & aſcendit in domum Domini.*

21. *Obtulerúntque ſimul tauros ſeptem, & arietes ſeptem, agnos ſeptem, & hircos ſeptem, pro peccato, pro regno, pro ſanctuario, pro Juda; dixítque ſacerdotibus filiis Aaron, ut offerrent ſuper altare Domini.*

22. *Mactaverunt igitur tauros, & ſuſceperunt ſanguinem Sacerdotes, & fuderunt illum ſuper altare; mactaverunt etiam arietes, & illorum ſanguinem ſuper altare fuderunt, immolaverúntque agnos, & fuderunt ſuper altare ſanguinem.*

19. & tous les utenſiles du temple, que le Roi Achaz avoit ſoüillez durant ſon regne, depuis qu'il eut abandonné Dieu: & l'on a tout expoſé devant l'autel du Seigneur.

20. Alors le Roi Ezéchias ſe levant *un jour* de grand matin, aſſembla les principaux de la ville, & monta à la maiſon du Seigneur.

21. Ils offrirent donc enſemble ſept taureaux, & ſept béliers; ſept agneaux, & ſept boucs, pour l'expiation des péchez, pour le Royaume, pour le ſanctuaire, & pour Juda: & il dit aux Prêtres deſcendans d'Aaron d'offrir tout cela ſur l'autel du Seigneur.

22. Les Prêtres immolérent donc les taureaux, & ils en prirent le ſang, qu'ils répandirent ſur l'autel. Ils immolérent auſſi les béliers, & en répandirent le ſang ſur l'autel. Ils immolérent de même les agneaux, & en répandirent le ſang ſur l'autel.

COMMENTAIRE.

res, qui étoient priſes en cet endroit, & jettées par les Lévites dans le torrent de Cédron, dans un lieu impur. Cet ouvrage dura encore huit jours. Ainſi tout le Temple fut purifié dans l'eſpace de ſeize jours.

℣. 19. QUAM POLLUERAT. *Qu'il avoit ſoüillé.* L'Hébreu: (*a*) *Qu'il avoit jetté* hors du Temple.

℣. 21. OBTULERUNT TAUROS SEPTEM. *Ils offrirent ſept taureaux, &c.* Ils firent plus que la Loi ne commande: (*b*) Elle n'ordone qu'un veau pour le péché de la multitude, & un bouc pour le péché du Prince. Ezechias ne meſure point les victimes qu'il offre, ſur ce qu'il étoit obligé de faire dans la rigueur; mais ſur la grandeur de ſon zéle, & ſur les ſentimens de ſa pieté. De plus, les Loix ne parlent que de l'expiation des péchez d'ignorance, & ici il s'agiſſoit de bien d'autres fautes; de l'idolâtrie, de l'abandon des Loix de Dieu, de la profanation du Temple, & de mille autres maux, qui ſont des ſuites de ceux-là. Le texte Hébreu porte,

(*a*) אשר הניח

(*b*) *Levit.* IV. 13. 14. & 22.

qu'on

Digitized by Google

23. *Applicuerunt hircos pro peccato, coram Rege, & universa multitudine, imposuerúntque manus suas super eos:*

24. *Et immolaverunt illos sacerdotes, & asperserunt sanguinem eorum coram altare, pro piaculo universi Israëlis: pro omni quippe Israël praceperat Rex ut holocaustum fieret, & pro peccato.*

25. *Constitnit quoque Levitas in domo Domini, cum cymbalis, & psalteriis, & citharis, secundùm dispositionem David Regis, & Gad Videntis, & Nathan prophetæ: siquidem Domini præceptum fuit, per manum prophetarum ejus.*

26. *Steterúntque Levita tenentes organa David, & sacerdotes tubas.*

27. *Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta super altare: cúmque offerrentur holocausta, cœperunt laudes canere Domino, & clangere tubis, atque in diversis organis, qua David Rex Israël præparaverat, concrepare.*

23. Ils firent amener les boucs, qui étoient pour le péché, devant le Roi, & devant toute la multitude, & l'assemblée leur imposa les mains. An du M. 3278.

24. Les Prêtres les immolérent, & en répandirent le sang devant l'autel, pour l'expiation des péchez de tout Israël. Car le Roi avoit commandé qu'on offrît l'holocauste pour tout Israël, & pour le péché.

25. Il établit aussi les Lévites dans la maison du Seigneur, avec les cymbales, les harpes & les guitarres, en suivant ce que le Roi David avoit réglé par l'avis des Prophétes Gad, & Nathan : car c'étoit un ordre du Seigneur, qui avoit été donné par le ministére des Prophétes.

26. Les Lévites étant donc dans le Temple, ils tenoient les instrumens de David, & les Prêtres avoient des trompettes.

27. Et Ezéchias commanda qu'on offrît les holocaustes sur l'autel : & lorsque l'on offroit les holocaustes, ils se mirent à chanter les loüanges du Seigneur, à sonner des trompettes, & à joüer de diverses sortes d'instrumens, que David Roi d'Israël avoit ordonné.

COMMENTAIRE.

qu'on offrit ces victimes *pour le Royaume*, *pour le Sanctuaire*, & *pour Juda*. Pour le Royaume, c'est-à-dire, pour les péchez du Roi, & de ses prédécesseurs ; *pour le Sanctuaire*, soüillé & profané ; ou pour les Prêtres sacriléges, & profanateurs ; enfin *pour Juda*, pour tout le peuple, qui avoit suivi les mauvais exemples des Rois impies.

℣. 23. IMPOSUERUNT MANUS SUAS SUPER EOS. *L'assemblée leur imposa les mains.* Les principaux de l'assemblée, comme le Roi, & les Princes de Juda, posérent leurs mains sur la tête de la victime, & confessérent leur péché, conformément à la Loi. (*a*)

℣. 25. CONSTITUIT LEVITAS IN DOMO DOMINI

(*a*) Levit. IV. 15. *Ponent seniores populi manus super caput ejus coram Domino.*

Digitized by Google

An du M. 3278.

28. *Omni autem turbâ adorante, cantores, & ii qui tenebant tubas, erant in officio ſuo, donec compleretur holocauſtum.*

29. *Cúmque finita eſſet oblatio, incurvatus eſt Rex, & omnes qui erant cum eo, & adoraverunt.*

30. *Præcepítque Ezechias, & principes Levitis, ut laudarent Dominum ſermonibus David, & Aſaph Vidéntis: qui laudaverunt eum magnâ lætitiâ, & incurvato genu adoraverunt.*

28. Et pendant que le peuple *proſterné*, adoroit *le Seigneur*, les chantres, & ceux qui tenoient des trompettes, s'acquittoient de leur devoir, juſqu'à ce que l'holocauſte fût conſumé.

29. L'oblation finie, le Roi ſe proſterna, & tous ceux qui étoient avec lui, & ils adorérent.

30. Ezéchias, & les principaux de la cour, commandérent aux Lévites de chanter les loüanges de Dieu, & d'employer les paroles de David, & d'Aſaph le Voyant. Ils le firent avec grande joye, & s'étant mis à genoux, ils adorérent.

COMMENTAIRE.

CUM CYMBALIS... SECUNDUM DISPOSITIONEM DAVID REGIS, ET GAD VIDENTIS, &c. *Il établit les Lévites dans la maiſon du Seigneur, avec les Cymbales, en ſuivant ce que le Roi David en avoit réglé, par l'avis des Prophétes Gad & Nathan.* Moyſe n'avoit point ordonné l'uſage des inſtrumens de muſique dans le tabernacle, ni pendant qu'on offroit les ſacrifices; ſeulement il avoit fait faire quelques trompettes, dont on ſonnoit quelquefois, lorſque dans les occaſions extraordinaires on offroit des holocauſtes, & des hoſties pacifiques. (*a*) Mais David par le conſeil des Prophétes, Gad, & Nathan, avoit inſtitué cet appareil de magnificence, qui étoit trés-propre à inſpirer au peuple du reſpect, & de la joye, & de l'amour pour les ſolemnitez, & les aſſemblées de Religion; car voilà à quoi ſert tout ce que la piété, & la ſageſſe des SS. & des grands Hommes, leur ont fait inventer pour la majeſté des cérémonies, & des ornemens; & pour la beauté du chant & de la muſique dans les Temples. L'Ecriture ne nous permet pas de conſidérer ces choſes, comme des inventions humaines; elle nous dit que c'eſt l'ordre de Dieu, qui a été ſignifié par ſes Prophétes. *Si quidem Domini præceptum ſuit per manum Prophetarum ejus.* Ce qui doit nous inſpirer un reſpect profond pour toutes ces pratiques.

℣. 30. SEKMONIBUS DAVID, ET ASAPH VIDENTIS. *Et d'y employer les paroles de David, & d'Aſaph le Voyant.* Aſaph eſt celui qui eſt ſi célébre par la connoiſſance qu'il avoit de la

(*a*) Num. x. 10. *Si quando habebitis epulum... canetis tubis ſuper holocauſtis, & pacifícis victimis, ut ſint vobis in recordatione m Dei veſtri.*

Digitized by Google

31. *Ezechias autem etiam hæc addidit: Implestis manus vestras Domino; accedite, & offerte victimas, & laudes in domo Domini. Obtulit ergò universa multitudo hostias, & laudes, & holocausta, mente devotâ.*

32. *Porrò numerus holocaustorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit; Tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.*

33. *Sanctificaverúntque Domino boves sexcentos, & oves tria millia.*

34. *Sacerdotes verò pauci erant, nec poterant sufficere, ut pelles holocaustorum detraherent: unde & Levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, & sanctificarentur antistites: Levitæ quippe faciliori ritu sanctificantur, quam Sacerdotes.*

31. Ezéchias ajoûta encore ceci: Vous avez empli vos mains *pour vous consacrer* au Seigneur; approchez-vous donc, & offrez des victimes & des loüanges dans la maison du Seigneur. Ainsi toute cette multitude offrit des hosties, des loüanges, & des holocaustes avec un esprit rempli de dévotion. An du M. 3278.

32. Voici le nombre des holocaustes qui furent offerts : soixante & dix taureaux, cent béliers, & deux cens agneaux.

33. Outre cela, ils sanctifiérent encore au Seigneur six cens bœufs, & trois mille moutons.

34. Or il y avoit alors peu de Prêtres, & ils ne pouvoient suffire à ôter la peau des victimes, destinées aux holocaustes. C'est pourquoi leurs freres les Lévites les aidérent, jusqu'à ce que tout fut achevé, & qu'il y eût des Prêtres sanctifiez : car il y a bien moins de cérémonies à faire, pour consacrer des Lévites, que pour consacrer des Prêtres.

COMMENTAIRE.

musique, & par divers saints Cantiques qu'il a composez, & que nous voyons encore dans le Recueil des Psaumes.

℣. 33. SANCTIFICAVERUNT DOMINO BOVES SEXCENTOS. *Ils sanctifiérent au Seigneur six cens bœufs.* On ne les offrit pas alors actuellement en sacrifice; mais on les voüa, on les destina au sacrifice, (*a*) afin que désormais on ne manquât plus de victimes dans le Temple. Ou plûtôt, outre les soixante & dix taureaux, & autres victimes offertes en holocaustes, (℣. 22.) on immola encore six cens bœufs, & trois mille moutons *en hosties pacifiques.* (*b*)

℣. 34. LEVITÆ FRATRES EORUM ADJUVERUNT EOS. *Leurs freres les Lévites les aidérent.* Les hosties pacifiques pouvoient être dépoüillées par des simples Laïques, parce qu'elles ne se brûloient pas toutes entiéres sur l'autel; mais les holocaustes, qui étoient entiérement consumez sur le feu, doivent être dépoüillez par les Prêtres, de telle maniére que les Lévites eux-mêmes n'y pou-

(*a*) *Lyr. Menoch. Tir.*

(*b*) *Jun. Piscat. Munst.*

Digitized by Google

An du M. 3278.

35. *Fuerunt ergò holocausta plurima, adipes pacificorum, & libamina holocaustorum: & completus est cultus domûs domini.*

35. Ainsi l'on offrit beaucoup d'holocaustes, de graisses des hosties pacifiques, & de libations des holocaustes, & l'on rétablit entiérement le culte de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

voient toucher, si ce n'est dans ce cas de nécessité. (*a*) Il n'y a pourtant point de précepte formel de la Loi, qui excluë les Lévites de cet office: mais il suffit qu'elle ordonne aux Prêtres de le faire, (*b*) pour en exclure les Lévites.

LEVITÆ FACILIORI RITU SANCTIFICANTUR, QUAM SACERDOTES. *Il y a bien moins de cérémonies à faire, pour consacrer des Lévites, que pour consacrer des Prêtres.* On peut voir les cérémonies de la consécration des Prêtres, Exod. XXIX. 1. & suiv. & Levit. VIII. 2. & suiv. & celle des Lévites Num. VIII. 6. 7. 8. & suivans. L'Hébreu semble faire un autre sens que la Vulgate; il porte à la lettre: (*c*) *Parce que les Lévites étoient droits de cœur pour se sanctifier, plus que les Prêtres.* Ils avoient plus de droiture de cœur, plus de bonne volonté, plus d'ardeur que les Prêtres, à se mettre en état de servir; (*d*) ce qui sembleroit indirectement accuser les Prêtres de négligence, & de lâcheté dans cette occasion. Le texte du Chap. suivant ℣. 15. autorise ce soupçon, car on y lit que *les Prêtres, & les Lévites ayant honte* de leur négligence, *se sanctifiérent enfin*, & se mirent en état de servir. Le Syriaque, & l'Arabe: *Les Lévites étoient plus timides*, ou plus réservez, *que les Prêtres pour se purifier.* Il semble que la maniére prompte & en quelque sorte précipitée, dont se fit tout ceci, ne laissa pas le loisir aux Prêtres de se purifier; la plûpart étoient à la campagne, & éloignez de Jérusalem, & comme le service étoit entiérement interrompu, depuis un nombre d'années dans le Temple, ils ne s'étoient point conservez dans la pureté convenable, ils s'étoient relâchez de leurs anciennes pratiques. Il paroît par la suite, (*e*) que le trop petit nombre de Prêtres sanctifiez dans ce premier

(*a*) 2. *Par.* XXXV. 11.

(*b*) *Levit* 1. 6. *Detractaque pelle hostiæ, artus in frusta concident.*

(*c*) כי הלויים לבב להתקדש מהבהנים

(*d*) 70. ὅτι οἱ Λευῖται προθύμως ἥγνισαν, παρὰ τοὺς ἱερεῖς. Ou selon d'autres Exemplaires, ἡγνίσθησαν προθύμως παρὰ, &c.

(*e*) 2. *Par.* XXX. 3. *Non potuerant facere (Phase) in tempore suo, quia Sacerdotes, qui possent sufficere, sanctificati non fuerant.* Voyez aussi le ℣. 15.

Digitized by Google

36. *Lætatúsque est Ezechias, & omnis populus, eò quòd ministerium Domini esset expletum. De repentè quippe hoc fieri placuerat.*

36. Et Ezéchias, avec tout son peuple, témoigna une grande joye, de ce que le ministére du culte du Seigneur étoit rétabli; car la résolution de le faire en fut prise tout d'un coup. An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

mois du regne d'Ezéchias, fut une des principales raisons qui empêcha qu'on n'y fit la Pâque.

℣. 36. EO QUOD MINISTERIUM DOMINI ESSET EXPLETUM. *De ce que le ministére du culte du Seigneur étoit rétabli.* L'Hébreu (*a*) porte : *De ce que le Seigneur avoit disposé*, préparé, dirigé *le peuple.* Ezéchias se réjoüit de ce que ce rétablissement du cule du Seigneur s'étoit fait de bonne grace de la part du peuple, & qu'il n'avoit point trouvé d'obstacle dans les esprits, en les faisant tout d'un coup passer d'une extrémité à l'autre; du culte des Idoles au culte du Seigneur, & cela dans un tems, où à peine le Roi étoit-il affermi sur le trône.

(*a*) על הכין האלהים לעם

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

Ezéchias envoye des Messagers dans tout Juda, & Israël, pour les inviter à venir célébrer la Pâque dans le second mois. On en fait la solemnité pendant quatorze jours.

An du M. 3278.

℣. 1. *Misit quoque Ezechias ad omnem Israël, & Judam: scripsitque epistolas ad Ephraïm, & Manassen, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, & facerent Phase Domino Deo Israël.*

2. *Inito ergo consilio Regis, & principum, & universi cœtus Jerusalem, decreverunt ut facerent Phase mense secundo,*

℣. 1. EZéchias envoya ensuite avertir tout Israël & tout Juda, & il écrivit à ceux d'Ephraïm, & de Manassé, pour les inviter de venir au Temple de Jérusalem; pour immoler la pâque au Seigneur, le Dieu d'Israël.

2. Car le Roi, les Princes, & tout le peuple s'étant assemblez à Jérusalem, avoient arrêté qu'on la feroit au second mois;

COMMENTAIRE.

℣. 1. MISIT EZECHIAS AD OMNEM ISRAEL, ET JUDAM. *Ezéchias envoya avertir tout Israël, & tout Juda.* Le zéle d'Ezéchias ne se borne pas à son Royaume de Juda, il s'étend sur tout Israël; il n'avoit point de droit de commander aux sujets du Roi Osée, qui regnoit sur les tribus, qui restoient dans le Royaume d'Israël, mais il crut pouvoir les inviter à la fête du Seigneur, sans donner ni soupçon, ni jalousie à leur Souverain. Osée étoit un assez bon Prince, en comparaison de ses prédécesseurs. (*a*) Les malheurs dont son Royaume avoit été affligé peu de tems auparavant, & ceux dont il étoit continuellement menacé de la part des Rois d'Assyrie, avoient pû le rendre lui & son peuple plus dociles. Les Juifs (*b*) ajoûtent, que les Assyriens ayant emmené les veaux d'or de Jéroboam, qui faisoient le principal objet de leur culte, Osée fit retirer les gardes, que ses prédécesseurs avoient mises

(*a*) 4. Reg. XVII. 2. *Fecit Osée malum coram Domino, sed non sicut Reges Israël, qui ante eum fuerant.*

(*b*) *Vide Menoch. &c. Salian.*

Digitized by Google

3. *Non enim potuerant facere in tempore suo, quia sacerdotes, qui posſunt sufficere, sanctificati non fuerant, & populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.*

4. *Placuitque sermo Regi, & omni multitudini.*

3. Parce qu'ils n'avoient pû la faire en ſon tems, n'ayant pas aſſez de Prêtres ſanctifiez, & que le peuple n'avoit encore pû s'aſſembler à Jéruſalem. An du M. 3278.

4. Cette réſolution ayant été priſe par le Roi, & par tout le peuple,

COMMENTAIRE.

ſur les frontiéres de Juda, & permit à ſes ſujets d'aller rendre leurs devoirs au Seigneur à Jéruſalem.

℣. 2. INITO CONSILIO REGIS, ET PRINCIPUM, ET UNIVERSI COETUS. *Le Rōi & les Princes, & tout le peuple avoient arrêté.* Ezéchias ne veut rien entreprendre qu'avec le conſeil de ſes principaux Officiers, & de tout le peuple, dans une affaire de religion, qui étoit ſinguliére, & où tout le peuple devoit avoir part.

DECREVERUNT UT FACERENT PHASE MENSE SECUNDO. (3) NON ENIM POTUERANT FACERE IN TEMPORE SUO. *Ils avoient arrêté qu'on feroit la Pâque au ſecond mois, parce qu'ils n'avoient pû la faire en ſon tems;* ou ſelon l'Hébreu: (*a*) *Ils n'avoient pû la faire en ce tems-là.* Dans le tems de la premiére aſſemblée du peuple, on ne pût célébrer la Pâque, (*b*) parce que les Prêtres ne s'étoient pas trouvez ſanctifiez; c'eſt pourquoi on fut obligé d'en remettre la célébration, au quatorziéme du ſecond mois, ſelon l'ordonnance de la Loi: (*c*) *Un homme qui ſera ſoüillé à cauſe d'un mort, ou qui ſera en voyage dans un pays éloigné, fera la Pâque le quatorziéme jour du ſecond mois ſur le ſoir, &c.* Les Rabbins (*d*) prétendent que cette année le Roi Ezéchias intercala le ſecond Adar, contre l'ordre; & qu'en cela il fut déſaprouvé de la plûpart des Sages. Ils ajoûtent que ce Prince ne devoit point empêcher que le peuple ne fit la Pâque au premier mois; nonobſtant la ſoüillure des Prêtres, parce que, ſelon la Loi, cette fête ne ſe transfére qu'en faveur de quelques particuliers, qui n'ont pû la faire à cauſe de leur ſoüillure, ou de leur éloignement, & non pas lorſque le plus grand nombre ſe trouvoit impur. Mais les Juifs Caraïtes ne conviennent pas de cette prétenduë intercalation, & nous voyons ici que dans cette rencontre, Ezéchias ne fit rien qu'avec le conſeil des principaux de la nation, & de tout le peuple; l'Ecriture non ſeulement

(*a*) בעת ההוא
(*b*) Voyez le chap. précédent ℣. 34. 36.
(*c*) *Num.* IX. 10. 11.
(*d*) *Vide Selden. de Synedr. lib.* 2. *c.* 2.

Digitized by Google

An du M. 3278.

5. *Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israël, de Bersabee, usque Dan, ut venirent, & facerent Phase Domino Deo Israel, in Jerusalem: multi enim non fecerant, sicut lege præscriptum est.*

5. Ils ordonnérent qu'on envoyeroit des couriers dans tout *le Royaume d'*Israël, depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour les inviter à venir célébrer la Pâque du Seigneur, le Dieu d'Israël, dans Jérusalem : parce que plusieurs ne l'avoient point célébrée *le premier mois*, comme il est ordonné par la Loi.

6. *Perrexerúntque cursores cum epistolis ex Regis imperio, & principum ejus, in universum Israel, & Judam, juxta id quod Rex jusserat, prædicantes: Filii Israël, revertimini ad Dominum Deum Abraham, & Isaac, & Israël: & revertetur ad reliquias, quæ effugerunt manum Regis Assyriorum.*

6. Les courriers partirent donc par le commandement du Roi, & des Princes, étant chargez de lettres, & ils passérent dans tout Israël, & Juda, publiant par tout ce que le Roi avoit ordonné : Enfans d'Israël, revenez au Seigneur, le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & d'Israël; & il reviendra aux restes, qui ont échappé à la main du Roi des Assyriens.

COMMENTAIRE.

ne désaprouve point son action, elle la loüe au contraire, & il n'y a nulle apparence qu'elle ait été blâmée par les Sages.

℣. 5. MULTI ENIM NON FECERANT SICUT LEGE PRÆSCRIPTUM EST. *Parce que plusieurs ne l'avoient point célébrée comme il est porté par la Loi.* Cette expression semble insinuer que la plûpart l'avoient célébrée dans le tems porté par la Loi, ce qui est contraire à tout le reste du récit, où l'on voit que personne n'avoit fait la Pâque au premier mois, ce qui fut cause qu'on la remit au second mois; aussi le texte Hébreu lit : (*a*) *Parce que depuis long-tems; on ne l'avoit point faite selon l'Ecriture.* (*b*) Le Roi Achaz pere d'Ezéchias ayant fermé le temple, les Juifs n'avoient pû faire la Pâque depuis long-tems. Grotius l'explique des Israëlites du Royaume de Samarie; Ezéchias résolut d'inviter les Israëlites des dix Tribus à venir célébrer la Pâque à Jérusalem, parce que depuis fort long-tems ils ne s'y étoient point rendus, à cause des menaces des Rois d'Israël prédécesseurs d'Osée. Les Septante : (*c*) *Parce que la multitude n'avoit pas fait* la Pâque *selon l'Ecriture*; le peuple ne l'avoit pas célébrée au premier mois. Le Syriaque, & l'Arabe : *Parce que leurs richesses étoient fort augmentées.* Ce qui ne donne pas un grand jour à cet endroit.

℣. 6. ET REVERTETUR (DOMINUS) AD RELIQUIAS,

(*a*) כי לא לרב עשו ככתוב
(*b*) *Ita Pagn. Mar. Jun. Munst. Grot. Osiand. Castal. Pisc. Vatab.*
(*c*) ὅτι πλῆθος οὐκ ἐποίησε κατὰ τὴν γραφὴν.

QUÆ

7. *Nolite fieri sicut patres vestri, & fratres, qui recesserunt à Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipsi cernitis.*

8. *Nolite indurare cervices vestras, sicut patres vestri, tradite manus Domino, & venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in aternum: servite Domino Deo patrum vestrorum, & avertetur à vobis ira furoris ejus.*

9. *Si enim vos reversi fueritis ad Dominum: fratres vestri, & filii habebunt misericordiam coram dominis suis, qui illos duxerunt captivos, & revertentur in terram hanc: pius enim & clemens est Dominus Deus vester, & non avertet faciem suam à vobis, si reversi fueritis ad eum.*

10. *Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraïm, & Manasse, usque ad Zabulon, illis irridentibus, & subsannantibus eos.*

7. Ne faites pas comme vos peres, & vos freres, qui se sont retirez du Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les a livrez à la mort, comme vous voyez. An du M. 3278.

8. N'endurcissez pas vos cœurs, comme vos peres *ont fait*; donnez les mains au Seigneur, & venez à son sanctuaire, qu'il a sanctifié pour jamais. Servez le Seigneur, le Dieu de vos peres, & il détournera sa colére, & sa fureur de dessus vous.

9. Car si vous revenez au Seigneur, vos freres, & vos enfans trouveront miséricorde, auprés des maîtres qui les ont emmenez captifs, & ils reviendront en ce pays-ci, parce que le Seigneur vôtre Dieu est bon, & porté à faire miséricorde; & il ne détournera point son visage de vous, si vous revenez à lui.

10. Les courriers faisoient diligence, & alloient de ville en ville, dans toute la terre d'Ephraïm, de Manassé, & de Zabulon; mais ces peuples se mocquoient d'eux, & leur insultoient d'une maniere insolente.

COMMENTAIRE.

QUÆ EFFUGERUNT MANUM REGIS ASSYRIORUM. *Et le Seigneur reviendra aux restes, qui ont échappé à la main du Roi des Assyriens.* Les Rois Phul, & Theglathphalassar avoient affligé le Royaume de Samarie, (*a*) & ce dernier en avoit emmené captives quelques Tribus; (*b*) Ezéchias appelle les Tribus qui étoient demeurées dans le pays, *les restes qui ont échappé à la main du Roi des Assyriens.* Ou selon l'Hébreu: (*c*) *A la main des Rois des Assyriens*, de Phul, & de Théglathphalassar.

℣. 7. TRADIDIT EOS IN INTERITUM. *Il les a livrés à la mort.* On peut traduire l'Hébreu (*d*) par: Il les a livrés à la désolation, à une ruine entiére, à l'étourdissement. Les Septante: (*e*) *A l'abandonnement*, à la solitude.

℣. 8. TRADITE MANUS DOMINO. *Donnez les mains au*

(*a*) 4. Reg. XV. 19.
(*b*) *Ibid.* ℣. 29. & 1. Par. V. 26.
(*c*) מכף מלכי אשור
(*d*) יתנם לשמה
(*e*) εἰς ἐρήμωσιν. Au chapitre XXIX. 8. ils traduisent le même terme Hébreu par, εἰς ἀφανισμον.

Digitized by Google

An du M. 3278.

11. *Attamen quidam viri ex Aſer, & Manaſſe, & Zabulon, acquieſcentes conſilio, venerunt in Jeruſalem.*

12. *In Juda verò facta eſt manus Domini, ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum Regis, & principum, verbum Domini.*

13. *Congregatique ſunt in Jeruſalem populi multi, ut facerent ſolemnitatem azymorum, in menſe ſecundo.*

14. *Et ſurgentes deſtruxerunt altaria, quæ erant in Jeruſalem, atque univerſa, in quibus idolis adolebatur incenſum, ſubvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.*

15. *Immolaverunt autem Phaſe, quartadecima die menſis ſecundi. Sacerdotes quoque, atque Levitæ tandem ſanctificati, obtulerunt holocauſta in domo Domini:*

11. Neanmoins il y en eut quelques-uns d'Aſer, de Manaſſé, & de Zabulon, qui ſuivirent l'avis qu'on leur donnoit, & vinrent à Jéruſalem.

12. Pour ce qui eſt du Royaume de Juda, la main du Seigneur agiſſant ſur eux, fit qu'ils n'eurent tous qu'un cœur, pour accomplir la parole du Seigneur, ſelon les ordres du Roi, & des Princes.

13. Beaucoup de peuples s'aſſemblérent à Jéruſalem, pour y célébrer la ſolemnité des azymes, le ſecond mois.

14. Et ſe levant, ils détruiſirent les autels qui étoient à Jéruſalem. Ils renverſérent tous *les lieux* où l'on offroit de l'encens aux idoles, & les jettérent dans le torrent de Cédron.

15. Ils immolérent donc la pâque le quatorziéme jour du ſecond mois. Et Enfin les Prêtres & les Lévites, qui s'étoient ſanctifiez, offrirent des holocauſtes dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Seigneur, en ſigne de ſoûmiſſion, & d'obéïſſance, de reconciliation, d'alliance.

℣. 12. FACTA EST MANUS DOMINI. *La main du Seigneur*, ſa faveur, ſa grace, ſa puiſſance ſe firent ſentir ſur tout Juda; Dieu leur donna un eſprit docile, une grande union de cœurs & de volontez, *ut daret eis cor unum*, pour ſe rendre unanimement aux ordres du Roi, & pour retourner au Seigneur.

℣. 14. UNIVERSA IN QUIBUS IDOLIS ADOLEBATUR INCENSUM, SUBVERTENTES. *Ils renverſérent tous les lieux, où l'on offroit de l'encens aux Idoles.* L'Hébreu : (a) *Ils éloignérent tous les encenſemens*, tous les autels où l'on offroit de l'encens, ou tous les inſtrumens avec leſquels on offroit des odeurs aux faux Dieux.

℣. 15 SACERDOTES ATQUE LEVITÆ TANDEM SANCTIFICATI, OBTULERUNT HOLOCAUSTA. *Enfin les Prê-*

(a) ואה כל המקטרות הסורו 70. φαλῶ ὦ ἴις ἐθυμίων τοῖς ψδλΝα.

Digitized by Google

16. *Steteruntque in ordine suo, juxta dispositionem, & legem Moysi, hominis Dei : Sacerdotes verò suscipiebant effundendum sanguinem de manibus Levitarum;*

17. *Eò quòd multa turba sanctificata non esset : & idcircò immolarent Levitæ Phasè his, qui non occurrerant sanctificari Domino.*

16. Et ils se mirent tous en leur rang, selon l'ordonnance & la loi de Moyse, l'homme de Dieu : & les Prêtres recevoient de la main des Lévites, le sang que l'on devoit répandre. An du M. 3278.

17. Et comme une grande partie du peuple ne s'étoit point *encore* sanctifié, les Lévites immolérent la Pâque, pour ceux qui n'avoient pas pris assez de soin de se sanctifier au Seigneur.

COMMENTAIRE.

tres, & les Lévites, qui s'étoient sanctifiez, offrirent des holocaustes. Les Prêtres, & les Lévites qui ne s'étoient point trouvez en état de servir dans le Temple, à la premiére assemblée du peuple, se sanctifiérent enfin, & se disposérent à faire leurs fonctions, dans cette seconde cérémonie. L'Hébreu : (*a*) *Les Prêtres, & les Lévites chargez de confusion, se sanctifiérent.* Ils eurent honte de leur négligence, en voyant l'ardeur du peuple, & ils se purifiérent pour servir au Temple, chacun suivant ses fonctions. Voyez ce qu'on a dit sur le ℣. 34. du Ch. précédent.

℣. 17. EO QUOD TURBA MULTA SANCTIFICATA NON ESSET, ET IDCIRCO IMMOLARENT LEVITÆ PHASE, HIS QUI NON OCCURRERANT SANCTIFICATI. *Comme une grande quantité du peuple ne s'étoit point encore sanctifié, les Lévites immolérent la Pâque pour eux*, & présentérent le sang de l'agneau aux Prêtres, pour le répandre sur l'autel. Il paroît par là, qu'alors les simples Laïques immoloient eux-mêmes leur victime Pascale, à moins qu'ils n'en fussent empêchez par quelque soüillure ; cela étoit conforme à la premiére institution de la Pâque, où chacun immola cette hostie dans sa maison. (*b*) Aprés l'érection du tabernacle l'on réserva aux Prêtres le droit de répandre le sang de cette victime sur l'autel : dans les derniers tems, Grotius (*c*) croit que les Prêtres s'étoient mis en possession de sacrifier eux seuls la victime pascale ; Joseph semble favoriser cette opinion. (*d*) Mais Phi-

(*a*) והכהנים והלוים נכלמו ויתקדשו

(*b*) *Vide Exod.* XII. 6. *Immolabit eum universa multitudo filiorum Israël.*

(*c*) *Grot. hic, & in Matt.* XXVI. 18.

(*d*) *Joseph. Antiq. lib* X. *c.* 3. τὰς θυσίας ἐπιτελεῖν τοῖς Μωσέως νόμοις ἐκέλευε τῇ ἱερέων ἐξηγουμένῳ τοῖς ὄχλοις. Mais il n'est pas certain que ce passage doive se restreindre au seul agneau pascal ; & quand il s'y restreindroit,

Digitized by Google

An du M. 3278.

18. *Magna etiam pars populi de Ephraïm, & Manasse, & Issachar, & Zabulon, quæ sanctificata non fuerat, comedit Phase, non juxta quod scriptum est : & oravit pro eis Ezechias, dicens : Dominus bonus propitiabitur*

19. *Cunctis qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum suorum: & non imputabit eis, quòd minùs sanctificati sunt.*

18. Une grande partie du peuple d'Ephraïm, de Manassé, d'Issachar, & de Zabulon, qui ne s'étoit point non plus sanctifié, ne laissa pas de manger la pâque, ne suivant point en cela ce qui est écrit. Ezéchias pria pour eux en cela, & dit : Le Seigneur est bon, il fera miséricorde

19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur, le Dieu de leurs peres, & il ne leur imputera point ce défaut de sanctification.

COMMENTAIRE.

lon, (*a*) qui vivoit dans le même tems, remarque que toute la nation exerçoit les fonctions sacerdotales un seul jour de l'année, par la concession spéciale de la Loy. En vain Grotius prétend que Philon étant d'Alexandrie, ne peut passer pour un Auteur assuré dans les coûtumes de sa nation. La chose étoit trop publique, & trop connuë pour pouvoir être ignorée d'aucun Juif. Philon la répéte enplus d'un endroit ; & les passages de Joseph que l'on cite pour le sentiment contraire, ne sont nullement décisifs. Ainsi nous croyons que jusqu'à la destruction du Temple, le peuple se conserva dans la coûtume & le privilége d'égorger lui-même l'agneau pascal, avec obligation de présenter aux Prêtres le sang de cette victime, pour être répandu sur l'autel ; & que dans la cérémonie de la Pâque célébrée par Ezéchias, le peuple qui se trouva soüillé ne s'adressa aux Lévites pour offrir la victime pascale, que parce qu'eux-mêmes ne se trouvoient point en état de l'immoler ; les Lévites d'ailleurs n'ayant aucun droit particulier d'offrir des sacrifices, non plus que les laïques.

℣. 18. MAGNA PARS POPULI DE EPHRAIM ... QUÆ

---

qu'en pourroit-on conclure ? *Chacun des Prêtres*, dit-il, *étoit à la teste du peuple dans les sacrifices.* Le même Auteur *lib. 6. Alos.* Κεφάλ. μι Κεισ@ παρεκάλεσι τὺς ἀρχιερεῖς ἵππυς δωσειν ἑιν τὼ πληθὼ ἐξαελθμήσασ. ὅι ἡ συσείσης ἑορτῆς, πάσχα καλεῖ), κρὸ ὧ θύσι μὴ λὸ σὐκάσης ὥρας, μεχρὶ ἑνδεκάτης. Mais ce passage n'est pas non plus décisif. Joseph peut marquer simplement que les Prêtres offrent le sang de l'agneau pascal, lorsqu'il dit que les Prêtres sacrifient depuis la neuviéme heure, jusqu'à la onziéme

(*a*) *Philo de Decalogo.* ὁ πάσχα θύσι πανδημεὶ ἕκας@, τὺς ἱερεῖς σὐκ ἀναμένοντες ἱεροσυλῶ Ὃ νόμυ χαρισαμένυ τῇ ἑαυτῇ πάντα μίαν ἡμέραν ἐξαιρέτ@ ἀνὰ πᾶν ἔτ@, εἰς αὐτεργίαν θυσιῶν. Et *lib. 3. de vita Moysi*, ὁ ἡ (πάσχα) σὐκ οἱ μὲν ἰδιῶ) παρασχόντες τὴ βομὸ τῶ ἱερεία θύσι ἡ οἱ ἱερεῖς, ἀλλὰ νόμῳ παρεξέχ@ σύμπαν τὸ ἔθν@ ἱερᾶ ἕν μέρος ἑκάστυ τὺς ὑπὲρ αὐτῦ θυσίας ἀνάγοντος, τότε ἡ χρεργεῖτ@.

Digitized by Google

20. *Quem exaudivit Dominus, & placatus est populo.*	20. Le Seigneur exauça ce Prince, & se rendit favorable au peuple.	An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

SANCTIFICATA NON FUERAT, COMEDIT PHASE.... ET ORAVIT PRO EIS EZECHIAS. *Une grande partie du peuple d'Ephraïm qui ne s'étoit point sanctifié, ne laissa pas de manger la Pâque; & Ezéchias pria pour eux en cela.* La Loi ne permettoit pas à ceux qui étoient soüillez, de participer aux choses saintes, (*a*) ni de s'approcher du lieu saint, si ce n'est pour se purifier; & comme il y avoit certaines soüillures, qui ne pouvoient se nettoyer si promptement, il arriva que plusieurs personnes se trouvérent hors d'état de participer au sacrifice Pascal. Ce furent principalement ceux des Tribus du Royaume de Samarie, qui avoient quitté depuis long-tems l'exercice des cérémonies de la Religion de leurs peres, & qui étant venu avec quelque espéce de précipitation à la fête, n'eurent pas le loisir de se préparer, & de se purifier. Mais Ezéchias crut pouvoir passer par-dessus cette formalité dans une occasion, où il s'agissoit de ramener au culte du Seigneur un bon nombre de Tribus qui en étoient séparées depuis si long-tems. Ces Tribus avoient assez marqué leur respect pour les Loix, en faisant égorger par les Lévites leurs victimes, qu'ils auroient pû immoler eux-mêmes. Ils crurent avec raison que l'action de sacrifier demandoit une plus grande pureté, que celle de participer à la victime; d'ailleurs la nécessité n'étoit pas égale dans l'un & dans l'autre. On pouvoit suppléer à l'offrande de la victime, en la faisant offrir par un autre; mais aprés la Pâque du deuxiéme mois, il n'y en avoit pas une troisiéme, pour y pouvoir participer. Enfin les Israëlites auroient été obligez sans cette indulgence, de s'en retourner dans leur pays sans participer à la Pâque, avec danger de ne revenir jamais à Jérusalem.

℣. 20. QUEM EXAUDIVIT DOMINUS, ET PLACATUS EST POPULO. *Le Seigneur exauça ce Prince, & se rendit favorable au peuple.* L'Hébreu: (*b*) *Et le Seigneur exauça Ezéchias, & guérit le peuple.* Il le conserva, & ne le punit pas de cette irrévérence. L'Auteur des Traditions Hébraïques sur les Paralipoménes, dit que quiconque mangeoit la Pâque dans un état d'impu-

(*a*) *Vide Levit.* XV. 31. & XXII. 4. & *Num.* IX. 6.

(*b*) וישמע יהוה וירפא את העם

Digitized by Google

An du M. 3278.

21. *Fecerúntque filii Iſraël, qui inventi ſunt in Jeruſalem, ſolemnitatem azymorum, ſeptem diebus in lætitia magna, laudantes Dominum per ſingulos dies: Levitæ quoque, & Sacerdotes, per organa, quæ ſuo officio congruebant.*

22. *Et locutus eſt Ezechias ad cor omnium Levitarum, qui habebant intelligentiam bonam ſuper Domino: & comederunt ſeptem diebus ſolemnitatis, immolantes victimas pacificorum, & laudantes Dominum Deum patrum ſuorum.*

21. Ainſi les enfans d'Iſraël, qui ſe trouvérent à Jéruſalem, célébrérent tous la ſolemnité des azimes durant ſept jours, dans une grande joye, chantant tous les jours les loüanges du Seigneur. Les Lévites & les prêtres firent auſſi la même choſe, en touchant les inſtrumens, qui étoient convenables à leur fonction.

22. Ezéchias parla avec beaucoup de bonté à tous les Lévites, qui entendoient le mieux le culte du Seigneur, & ils mangérent durant les ſept jours que dura cette fête, des victimes d'action de grace, qu'ils avoient immolées, & loüérent le Seigneur, le Dieu de leurs peres.

COMMENTAIRE.

reté, étoit ſur le champ frappé de mort. Mais que dans cette occaſion, on jugea que le Seigneur avoit exaucé Ezéchias, en ce que ceux qui avoient participé à cette hoſtie, n'en moururent point. Mais on peut fort bien entendre ainſi ces paroles; *le Seigneur les guérit*, il les purifia; (*a*) ou il leur pardonna leur impureté; ou enfin il les tint pour purs, il ne leur imputa point leur ſoüillure.

℣. 21. FECERUNT SOLEMNITATEM AZIMORUM, DIEBUS SEPTEM. *Ils célébrerent la ſolemnité des Azimes, pendant ſept jours.* Les Hébreux enſeignent que ceux qui font la Pâque au ſecond mois, ne ſont point obligez de faire la fête pendant ſept jours, ni de s'abſtenir de pain-levé, ſuppoſé qu'on ait déja ſatisfait à ces deux devoirs à la premiére Pâque, ce qui ne demandoit point une pureté particuliére. Dans la cérémonie dont il s'agit ici, il ſemble qu'on agit abſolument comme s'il n'y avoit point eu de premiére Pâque, parce qu'apparemment on en avoit omis au premier mois l'obſervation dans tous ſes points.

PER ORGANA, QUÆ SUO OFFICIO CONGRUEBANT. *En touchant les inſtrumens, qui étoient convenables à leurs fonctions.* L'Hébreu: (*b*) *Dans les inſtrumens de force*, dans des inſtrumens dont ils joüoient de toutes leurs forces, ou dans des inſtrumens qui

(*a*) *Vide* 2. Par. xxxvi. 16, & Iſai. vi. 10. *Vide Schindler. in* רפא

(*b*) בכלי עז יהוה

23. *Placuitque universæ multitudini, ut celebrarent etiam alios dies septem: quod & fecerunt cum ingenti gaudio.*

24. *Ezechias enim Rex Juda prabuerat multitudini mille tauros, & septem millia ovium: principes verò dederant populo tauros mille, & oves decem millia: sanctificata est ergò sacerdotum plurima multitudo.*

25. *Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, tam Sacerdotum, & Levitarum, quàm universa frequentia, quæ venerat ex Israel; proselytorum quoque de terra Israël, & habitantium in Juda.*

23. Tout le monde fut auſſi d'avis de célébrer encore ſept autres jours de fête: ce qu'ils firent avec grande joye. An du M. 3278.

24. Car Ezéchias Roi de Juda avoit donné à tout ce monde mille taureaux, & ſept mille moutons: les principaux de la cour donnérent auſſi au peuple mille taureaux, & dix mille moutons. Et il y eut une grande quantité de Prêtres qui ſe purifiérent.

25. Ainſi tout le peuple de Juda fut comblé de joye, tant les Prêtres, & les Lévites, que toute la multitude qui étoit venuë du Royaume d'Iſraël: & les proſélytes mêmes, tant de la terre d'Iſraël, que ceux qui demeuroient dans celle de Juda.

COMMENTAIRE.

réſonnoient fort haut; ou enfin dans des inſtrumens qui publioient la force, la grandeur du Seigneur.

℣. 22. LOCUTUS EST AD COR LEVITARUM, QUI HABEBANT INTELLIGENTIAM BONAM SUPER DOMINO. *Ezéchias parla avec beaucoup de bonté à tous les Lévites, qui entendoient le mieux le culte du Seigneur*; ou qui étoient les plus habiles muſiciens, (*a*) ou qui étoient les mieux intentionnez, & les plus zélez pour le culte du Seigneur. Le Roi les encouragea, & les exhorta à s'acquitter avec zéle de leur devoir dans cette fête; il les engagea par ſes maniéres obligeantes, & gratieuſes de continuer la fête pendant quatorze jours. La fatigue étoit grande pour les Prêtres, & pour les Lévites dans ces grandes ſolemnitez; ſur-tout pour ceux qui chantoient, & qui joüoient des inſtrumens.

COMEDERUNT SEPTEM DIEBUS SOLEMNITATIS. *Ils mangérent durant les ſept jours que dura cette fete*, des victimes d'actions de graces. L'Hébreu: (*b*) *Ils mangérent cette ſolemnité pendant ſept jours.* Ils mangérent les victimes de cette fête, ou, *ils mangérent ce qui étoit ordonné* dans cette fête, *pendant ſept jours.* Ils uſérent des viandes, & du pain ordonnez par la Loi durant la

(*a*) *Vat. Sar. Tyr. Syr. Arab.* (*b*) ויאכלו את המועד שבעת הימים

An du M. 3278.

26. *Factáque est grandis celebritas in Jerusalem, qualis à diebus Salomonis filii David Regis Israël, in ea urbe non fuerat.*

27. *Surrexerunt autem Sacerdotes atque Levita benedicentes populo: & exaudita est vox eorum: pervenitque oratio in habitaculum sanctum cœli.*

26. Et il se fit une grande solemnité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avoit point eu de semblable dans cette ville, depuis le tems de Salomon fils de David.

27. Enfin les Prêtres & les Lévites se levérent, pour bénir le peuple; & leur voix fut exaucée, leur priere ayant pénétré jusques dans le sanctuaire du ciel.

COMMENTAIRE.

Pâque. On mangeoit du pain sans levain, & ils mangérent des viandes des hosties pacifiques, dont il est parlé au ℣. 24.

℣. 25. PROSELYTORUM QUOQUE DE TERRA ISRAEL. *Et les Proselytes même de la terre d'Israël.* Des étrangers qui avoient reçu la circoncision, & la religion des Juifs; car il n'étoit pas permis aux Incirconcis de faire la Pâque. (*a*)

℣. 26. QUALIS A DIEBUS SALOMONIS NON FUERAT. *On n'en avoit point vû de semblable depuis Salomon.* Parce que depuis son regne les dix Tribus s'étoient séparées de Juda. Dans cette occasion une partie de ce qui restoit des dix Tribus, s'y réünit.

℣. 27. SACERDOTES ATQUE LEVITÆ BENEDICENTES POPULO. *Les Prêtres, & les Lévites se levérent pour bénir le peuple.* Le droit de bénir solemnellement le peuple, étoit réservé aux Prêtres seuls. (*b*) Les Lévites dans cette occasion joignirent leurs acclamations, ou le son de leurs instrumens, à ces bénédictions solemnelles des Prêtres.

(*a*) *Exod.* XII. 48. *Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, & facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum.*

(*b*) *Num.* VI. 24.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXI.

Destruction de l'idolâtrie dans Ephraïm, & dans Juda. Offrandes des prémices, & des dixmes. Réglement pour le ministère des Prêtres, & des Lévites.

℣. 1. *CUmque hæc fuissent ritè celebrata, egressus est omnis Israël, qui inventus fuerat in urbibus Juda, & fregerunt simulacra, succiderúntque lucos, demoliti sunt excelsa, & altaria destruxerunt, non solùm de universo Juda, & Benjamin, sed & de Ephraim quoque, & Manasse, donec penitùs everterent: reversique sunt omnes filii Israel in possessiones, & civitates suas.*

℣. 1. TOutes choses s'étant faites avec les cérémonies accoûtumées, tous les Israëlites qui se trouvérent dans les villes de Juda, sortirent, & brisérent toutes les idoles, abatirent les bois profanes, ruinérent les hauts-lieux, & renversérent les autels, non seulement dans la terre de Juda, & de Benjamin, mais aussi dans celle d'Ephraïm, & de Manassé, jusqu'à ce qu'ils eussent tout détruit. Aprés cette action, tous les enfans d'Israël s'en retournérent dans leurs héritages, & dans leurs villes. An du M. 3278.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ALTARIA DESTRUXERUNT, NON SOLUM DE UNIVERSO JUDA, ET BENJAMIN, SED ET DE EPHRAIM. *Ils renversérent les autels, non seulement dans la terre de Juda, & de Benjamin, mais aussi dans celle d'Ephraïm.* Soit qu'Osée Roi d'Israël consentit à ces renversemens des idoles, des bois, & des autels profanes, soit que les sujets d'Ezéchias ayent suivi en cela l'impétuosité de leur zéle; sans consulter les régles du droit, (*a*) qui ne permettent pas aux sujets d'un Prince, d'aller faire ces sortes d'entrepriſes dans un Royaume étranger, de leur propre mouvement, & sans aveu. On doit présumer que si Ezéchias le leur avoit commandé, c'est qu'il étoit sûr du consentement d'Osée son voisin. Josias imita dans la suite l'ardeur, & la conduite

(*a*) *Vide Grot. hic, & Hebr. & Aug. ad Deut.* VII. & XII.

Digitized by Google

An du M. 3278.

2. *Ezechias autem constituit turmas Sacerdotales, & Leviticas per divisiones suas, unumquemque in officio proprio, tam Sacerdotum videlicet, quàm Levitarum, ad holocausta, & pacifica, ut ministrarent, & confiterentur, canerentque in portis castrorum Domini.*

3. *Pars autem Regis erat, ut de propria ejus substantia offerretur holocaustum, manè semper, & vesperè. Sabbatis quoque, & calendis, & solemnitatibus cæteris, sicut scriptum est in lege Moysi.*

4. *Præcepit etiam populo habitantium Jerusalem, ut darent partes Sacerdotibus, & Levitis, ut possent vacare Legi Domini.*

2. Et Ezéchias divisa les Prêtres, & les Lévites en diverses classes, selon le partage qui avoit été fait, tant des Prêtres, que des Lévites, chacun dans son office propre, pour les holocaustes, & les sacrifices pacifiques; afin qu'ils pussent servir dans leur ministére, loüer Dieu, & chanter dans les portes du camp du Seigneur.

3. Et le Roi pour sa part voulut que l'on prît sur son domaine dequoi offrir l'holocauste du matin & du soir, comme aussi pour celui des jours de sabbat, des premiers jours des mois, & des autres solemnitez, ainsi qu'il est marqué dans la Loi de Moyse.

4. Il commanda aussi au peuple, qui demeuroit à Jérusalem, de donner aux Prêtres, & aux Lévites la part qui leur étoit dûë, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la Loi de Dieu.

COMMENTAIRE.

d'Ezéchias; il abolit les monumens de l'idolâtrie, non seulement dans son Royaume, mais aussi dans les tribus de Manassé, d'Ephraïm, de Siméon, & de Nephthali, (*a*) dont le pays obéïssoit alors aux Rois d'Assyrie, ces tribus ayant été emmenées captives, assez long-tems avant le tems de Josias.

℣. 2. UT CANERENT IN PORTIS CASTRORUM DOMINI. *Pour chanter dans les portes du camp du Seigneur.* Dans le Temple, qui est nommé le camp du Seigneur. Les Mahométans appellent *la porte*, le palais de leurs Princes. La porte du Camp, ou de la forteresse du Seigneur, marque les parvis de son Temple, où les Prêtres faisoient leurs fonctions. On sçait que ce n'étoit point aux portes qu'ils chantoient, c'étoit dans le parvis intérieur.

℣. 3. PARS REGIS ERAT UT DE PROPRIA EJUS SUBSTANTIA OFFERRENT HOLOCAUSTUM. *Le Roi pour sa part voulut que l'on prit sur son domaine, de quoi offrir l'holocauste du matin, & du soir.* Il semble que depuis David, les Rois de Juda avoient fourni du leur les victimes solemnelles du soir, & du matin,

(*a*) 2. Par. XXXIV. 6. 9.

Digitized by Google

5. *Quòd cùm percrebruisset in auribus multitudinis, plurimas obtulere primitias filii Israel, frumenti, vini, & olei, mellis quoque, & omnium quæ gignit humus, decimas obtulerunt.*

6. *Sed & filii Israël, & Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum; & ovium, decimásque sanctorum, quæ voverant Domino Deo suo: atque universa portantes, fecerunt acervos plurimos.*

5. Ce qui étant venu aux oreilles du peuple, les enfans d'Israël leur offrirent plusieurs prémices, de bled, de vin, d'huile, & de miel : & leur donnérent encore la dixme de tout ce que porte la terre. An du M. 3278.

6. Les enfans d'Israël, & de Juda, qui demeuroient dans les villes de Juda, offrirent aussi la dixme des bœufs, & des moutons, avec la dixme des choses sanctifiées, qu'ils avoient voüées au Seigneur leur Dieu : & portant tout cela, ils en firent de grands monceaux.

COMMENTAIRE.

& de tous les jours de fête. David ayant fait apporter l'arche du Seigneur dans sa maison, l'Ecriture remarque (*a*) qu'il partagea les Prêtres, & les Lévites, & qu'il en mit une partie pour servir à Gabaon, prés de l'autel bâti par Moyse, & l'autre partie, pour faire le service dans le tabernacle qu'il avoit dressé dans la cité de Sion. Il y a toute apparence que ce Prince fournissoit à tout ce qui étoit nécessaire pour le sacré ministére, dans ce tabernacle domestique de Sion. Salomon se chargea de fournir les holocaustes, non seulement de toutes les fêtes principales de l'année, (*b*) mais aussi de tous les jours soir & matin; (*c*) & c'étoit un des étonnemens de la Reine de Saba, de voir la magnificence du Roi, dans les holocaustes qu'il faisoit offrir dans la maison du Seigneur; (*d*) Ezéchiel assigne des revenus aux Princes, qui devoient regner au retour de la captivité, pour suffire à la dépense des sacrifices, qu'ils étoient obligez de fournir. (*e*) Mais comme le peuple fut assez long-tems sans avoir de Princes, & que les circonstances des affaires ne permirent pas d'accomplir à la lettre les ordonnances du Prophéte; Aprés le retour de la captivité tout le peuple se cottisa à un tiers de sicle par tête, pour fournir à cette dépense. (*f*)

℣. 5. PRIMITIAS MELLIS. *Les prémices du miel.* La Loi défendoit d'offrir du miel dans les sacrifices. (*g*) *Nec quidquàm fermenti ac mellis adolebitur in sacrificio Domino.* Mais elle ne défendoit pas

(*a*) 2. *Reg.* XVI. 17.
(*b*) 3. *Reg.* IX. 25.
(*c*) 2. *Par.* VIII. 13.
(*d*) Voyez 3. *Reg.* X. 5. & 2. *Par.* IX. 4.
(*e*) *Ezech.* XLV. 16. 17.
(*f*) 2. *Esdr.* X. 32. 33.
(*g*) *Levit.* II. 11.

Digitized by Google

An du M. 3278.

7. *Mense tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, & mense septimo compleverunt eos.*

8. *Cúmque ingressi fuissent Ezechias, & principes ejus, viderunt acervos, & benedixerunt Domino, ac populo Israël.*

9. *Interrogavitque Ezechias Sacerdotes & Levitas, cur ita jacerent acervi.*

10. *Respondit illi Azarias sacerdos primus, de stirpe Sadoc, dicens: Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini comedimus, & saturati sumus, & remanserunt plurima, eò quòd benedixerit Dominus populo suo: reliquiarum autem copia est ista, quam cernis.*

7. Ils commencérent à faire ces monceaux le troisiéme mois, & ils achevérent le septiéme.

8. Le Roi, & les principaux de sa cour, étant entrez, virent ces grands monceaux, & ils en loüérent le Seigneur, & souhaitérent des bénédictions au peuple d'Israël.

9. Ezéchias demanda aux Prêtres, & aux Lévites, pourquoi ces grands monceaux demeuroient ainsi exposez.

10. Le Grand-Prêtre Azarias, qui étoit de la race de Sadoc, répondit: Nous avons toûjours vêcu de ces prémices, depuis que l'on a commencé à les offrir au Seigneur, nous en avons pris abondamment: cependant il en est encore resté beaucoup, parce que le Seigneur a béni son peuple; & cette grande abondance, que vous voyez, n'en est que les restes.

COMMENTAIRE.

de lui en offrir les prémices, au profit des Prêtres. Nous avons montré sur le Lévitique, (*a*) que sous le nom de miel, on pouvoit entendre des dattes de palmier, ou le suc qu'on en tire. Pline en parlant du palmier: (*b*) *Dos his præcipua succo pingui lactentibus, quodam vini sapore, ut in melle prædulci.* On peut aussi l'entendre de cette substance moëlleuse, que Pline appelle le cerveau du palmier, (*c*) qui vient au-dessus du tronc, & qui est fort douce, & fort succulente. *Dulcis media earum in cacumine, quod cerebrum appellant.*

OMNIUM QUÆ GIGNIT HUMUS, DECIMAS OBTULERUNT. *Ils donnérent la dixme de tout ce que porte la terre.* On ne donnoit la dixme que du froment, de l'orge, de la vigne, de l'olivier, du grenadier, du figuier, & du palmier. (*d*)

COEPERUNT ACERVORUM JACERE FUNDAMENTA. *Ils commencérent à faire ces monceaux.* On commença à apporter au

(*a*) *Loco citato. Ita Hebræi, Lexicographi, Jun. Mariana, alii.*

(*b*) *Plin. lib.* XIII. *c.* 4.

(*c*) *Plin. ibid. Galen, Theophrast. alii* ἐγκέφαλον *vocant. Vide & Ieron. à Lobo.*

(*d*) *Rabb. Salom. Vide dicta ad Levit.* XXVII. 30.

Digitized by Google

11. *Præcepit igitur Ezechias, ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cùm feciſſent,*

12. *Intulerunt, tam primitias, quàm decimas, & quæcumque voverant, fideliter. Fuit autem præfectus eorum, Chonenias Levita, & Semei frater ejus, ſecundus.*

11. Ezéchias donna donc ordre, que l'on préparât des greniers, dans la maiſon du Seigneur. An du M. 3279.

12. Ce qui étant fait, ils y portérent fidelement, tant les prémices, que les dixmes, & tout ce qui avoit été offert, & l'on en donna le ſoin au Lévite Chonénias, & à ſon frere Séméï, ſon ſecond,

COMMENTAIRE.

Temple les prémices & les décimes vers la Pentecôte, aprés la fête de Pâque célébrée au ſecond mois, & on ne ceſſa d'apporter qu'au ſeptiéme mois, à la fin des vendanges, & des moiſſons.

℣. 10. AZARIAS PRIMUS, DE STIRPE SADOC. *Le Grand Prêtre Azarias de la race de Sadoc.* Il pouvoit être petit-fils de Sadoc, dont il eſt parlé dans les Paralipoménes; (*a*) Il y en a même (*b*) qui le confondent avec ce Sadoc fils d'Achitob, & pere de Sellum.

EO QUOD BENEDIXERIT DOMINUS POPULO. *Parce que le Seigneur a béni ſon peuple.* Il lui a donné d'abondantes moiſſons, & par conſéquent les dixmes ſe ſont trouvées abondantes; le peuple comblé des bénédictions du Seigneur, a répandu abondamment ſes libéralitez envers les Prêtres.

℣. 11. PRÆCEPIT EZECHIAS UT PRÆPARARENTUR HORREA. *Ezéchias donna ordre que l'on préparât des greniers.* Qu'on rétablit les anciens, ou qu'on y en ajoûtât de nouveaux, s'il étoit néceſſaire. Salomon avoit fait faire autrefois des greniers, & des celliers dans le Temple, mais la négligence des Rois, & des Prêtres les avoit laiſſé ruiner. Les particuliers apportoient eux-mêmes leurs prémices dans le Temple, mais les Lévites levoient les dixmes dans les lieux de leurs demeures. Ils en rendoient compte aux Prêtres, & leur en donnoient leur part. Ils en apportoient auſſi une partie au Temple, pour la ſubſiſtance des gardes, & des Prêtres, & des Lévites de ſervice. Voyez 2. Eſdr. x. 36. 37. 38.

℣. 12. SEMEI FRATER EJUS, SECUNDUS. *A ſon frere Séméï, ſon ſecond.* Son vicaire, ſon coadjuteur. (*c*)

(*a*) 1. Par. VI. 12.
(*b*) *Jun. Mariana.*
(*c*) אחיהו משנה 70. ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ διαδεχόμενος.

Digitized by Google

An du M. 3279.

13. *Post quem Jahiel, & Azarias, & Nahath, & Asael, & Jerimoth, Jozabad quoque, & Eliel, & Jesmachias, & Mahath, & Banaïas, præpositi sub manibus Chonenia, & Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ Regis, & Azariæ pontificis domûs Dei, ad quos omnia pertinebant.*

14. *Core verò filius Jemna Levites & janitor orientalis portæ, præpositus erat iis quæ sponte offerebantur Domino, primitiisque, & consecratis in Sancta Sanctorum.*

15. *Et sub curæ ejus Eden, & Benjamin, Jesue, & Semeïas, Amarias quoque, & Sechenias, in civitatibus Sacerdotum, ut fideliter distribuerent fratribus suis partes, minoribus, atque majoribus:*

13. aprés lequel on établit encore pour gardes Jahiel, Azarias, Nahath, Asaël, Jérimoth, Jozabad, Eliël, Jesmachias, Mahath, & Banaïas, sous l'autorité de Chonénias, & de Séméi son frere, par l'ordre du roi Ezéchias, & d'Azarias Pontife de la maison de Dieu, ausquels on rendoit compte de toutes choses.

14. Le Lévite Coré, fils de Jemna, qui gardoit la porte orientale, étoit prépose sur les dons, qu'on offroit volontairement au Seigneur, & sur les prémices & autres choses que l'on offroit dans le sanctuaire.

15. Sous lui *étoient* Eden, Benjamin, Jésué, Sémeïas, Amarias, & Séchénias, dans les villes des prêtres, pour distribuer fidellement à chacun de leurs confreres, leur part, tant aux grands, qu'aux petits.

COMMENTAIRE.

℣. 13. AZARIÆ PONTIFICIS DOMUS DEI. *Azarias Pontife de la maison de Dieu.* L'Hébreu : (*a*) *Azarias Capitaine de la maison de Dieu.* Il est nommé premier Prêtre, ou Grand-Prêtre, au ℣ 10.

AD QUOS OMNIA PERTINEBANT. *Ausquels on rendoit compte de toutes choses.* Ceci n'est pas dans l'Hébreu, ni dans les Septante.

℣. 14. PRIMITIIS ET CONSECRATIS IN SANCTA SANCTORUM. *Sur les prémices, & autres choses, que l'on offroit dans le Sanctuaire*, ou plûtôt, dans le Temple, ou pour les usages sacrez du Temple; car le Sanctuaire n'étoit point un lieu où l'on offrît ni dixme, ni prémices. L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Pour donner les offrandes élevées du Seigneur, & les choses les plus sacrées.* Ces Lévites étoient prépose pour faire aux Prêtres la distribution des offrandes, qui se faisoient dans le Temple; comme des offrandes de pain & de farines, des chairs des sacrifices pour le péché, & autres qui leur appartenoient.

(*a*) נגיד בית האלהים Ἀζαρίας ὁ ἡγούμενος οἴκου κυρίου.

(*b*) לתת תרומת יהוה וקדשי הקדשים

Digitized by Google

16. *Exceptis maribus ab annis tribus, & supra, cunctis qui ingrediebantur templum Domini, & quidquid per singulos dies conducebat in ministerio, atque observationibus, juxta divisiones suas.*

16. Et même aux enfans mâles, depuis l'âge de trois ans, & au dessus. Enfin à tous ceux qui avoient droit d'entrer dans le temple du Seigneur. Ces officiers avoient encore soin de tout ce que l'on devoit distribuer chaque jour, à ceux qui étoient en service, & dans les divers offices, selon la distribution qu'on en avoit faite. An du M. 2379.

17. *Sacerdotibus per familias, & Levitis, à vigesimo anno, & supra, per ordines, & turmas suas,*

17. Aux Prêtres pris selon l'ordre de leurs familles, & aux Lévites; à compter depuis vingt ans, & au-dessus, en les divisant par troupes, selon leur ordre.

COMMENTAIRE.

℣. 16. EXCEPTIS MARIBUS AB ANNIS TRIBUS, ET SUPRA. *Aux enfans depuis l'âge de trois ans & au dessus.* A la lettre: (*a*) *Excepté les enfans, &c.* Ce qui sembleroit exclure les enfans de cet âge; mais il faut l'entendre ainsi; on fera les distributions avec égalité, aux grands comme aux petits, *outre les enfans de trois ans*; c'est-à-dire, *eux y compris.* On remarque de pareilles expressions dans d'autres passages, où le terme *exceptis*, se prend comme s'il y avoit, *outre cela*; (*b*) On n'assigne rien ici aux jeunes filles des Prêtres, mais au ℣. 18. on les exprime, & on les traitoit de même que les garçons. On croit que les enfans tétoient trois ans, & que c'est pour cette raison, qu'on ne leur assigne point de nourriture solide, avant cet âge. (*c*)

℣. 17. A VIGESIMO ANNO ET SUPRA. *Depuis vingt ans & au-dessus.* David avoit changé l'ordre ancien établi par Moyse, qui vouloit que les Lévites ne commençassent à servir au Tabernacle, qu'à l'âge de trente ans, (*d*) ou de vingt-cinq ans, comme il est porté en un autre endroit. (*e*) David changea cette disposition, & voulut qu'ils commençassent à servir dés l'âge de vingt ans. (*f*) Ezéchias suivit ces mêmes réglemens.

(*a*) מלבד התוחשם לזכרים מנו שלש שנו ולמעלה

(*b*) *Vide* Levit. XXIII. 38. *Exceptis sabbathis Domini, &c. &* Num. XXVIII. 23. 31. *Vide* Piscat. *hic.*

(*c*) *Vide* Mariana.

(*d*) Num. IV. 3. *A trigesimo anno, & supra, usque ad quinquagesimum.*

(*e*) Num. VIII. 24. *A vigenti quinque annis, & supra, ingredientur ut ministrent.*

(*f*) 1. Par. XXIII. 24. *Qui faciebant opera ministerii domus Domini, à viginti annis, & supra.*

Digitized by Google

An du M. 3279.

18. *Universaque multitudini, tam uxoribus, quam liberis eorum utriusque sexûs, fideliter cibi, de his quæ sanctificata fuerant, præbebantur.*

19. *Sed & filiorum Aaron, per agros, & suburbana urbium singularum, dispositi erant viri, qui partes distribuerent universo sexui masculino, de sacerdotibus, & Levitis.*

20. *Fecit ergò Ezechias universa quæ diximus, in omni Juda; operatúsque est bonum, & rectum, & verum, coram Domino Deo suo;*

21. *In universa cultura ministerii domûs Domini, juxta legem & cæremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo: fecítque, & prosperatus est.*

18. Enfin l'on prenoit sur les choses qui avoient été offertes, des vivres que l'on distribuoit fidelement à toute la multitude, aux femmes, & aux enfans, garçons, ou filles.

19. Il y avoit des descendans d'Aaron dans la campagne, & dans les fauxbourgs de toutes les villes, qui avoient soin de ce qu'il falloit donner à tous les mâles, qui descendoient des Prêtres, ou des Lévites.

20. Ezéchias accomplit donc tout ce que nous venons de dire, dans toute l'étenduë de Juda: & il fit ce qui étoit bon, droit, & véritable en la présence du Seigneur son Dieu;

21. Dans tout ce qui concerne le service de la maison du Seigneur, selon la loi, & les cérémonies, cherchant Dieu de tout son cœur; Il le fit, & tout lui réüssit heureusement.

COMMENTAIRE.

℣. 18. FIDELITER CIBI, DE HIS QUÆ SANCTIFICATA FUERANT, PRÆBEBANTUR. *L'on distribuoit fidelement des vivres à toute la multitude, que l'on prenoit sur les choses qui avoient été offertes.* L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Parce qu'on sanctifioit ce qui étoit saint dans leur fidélité.* Les Israëlites donnoient fidelement & de bonne foi, ce qu'ils devoient aux Prêtres & aux Lévites; ou bien les dispensateurs des offrandes, les distribuoient fidellement; on s'en rapportoit a leur bonne foi, on ne leur en demandoit point compte. Enfin les Prêtres se sanctifioient fidelement dans le sacré ministere.

℣. 20. OPERATUS EST BONUM, ET RECTUM, ET VERUM. *Il fit ce qui étoit bon, droit & véritable* devant le Seigneur. Voilà un des plus grands éloges que l'on puisse donner à un Prince; faire le bien, exercer la justice, aimer la vérité, être fidel, & sincére, & cela *devant le Seigneur*, c'est-à-dire, de la maniére la plus parfaite, c'est ce qui distingue Ezéchias parmi tous les Rois de Juda. Aussi dans les livres des Rois, (*b*) il est dit qu'on ne vit point de Roi de Juda, qui lui ressemblât, *non fuit similis ei de cunctis Regibus Juda.*

(*a*) בי כאמונתם יתקדשו קדש

(*b*) 4. *Reg.* XVIII. 5.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXII.

Sennachérib attaque Ezéchias. Ezéchias se fortifie dans Jérusalem, & exhorte son peuple à mettre sa confiance au Seigneur. L'Ange de Dieu met à mort l'armée de Sennachérib, qui est obligé de se retirer dans son pays. Ezéchias s'éleve de son bonheur. Sa mort. Manassé lui succéde.

℣. 1. *POst quæ, & hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib Rex Assyriorum, & ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas capere.*

℣. 1. APrés que toutes ces choses eûrent été fidellement exécutées, Sennachérib Roi des Assyriens entra dans *les terres de* Juda, & en assiégea les plus fortes places, pour s'en rendre maître. An du M. 3291.

COMMENTAIRE.

℣. 1. POST QUÆ ET HUJUSCEMODI VERITATEM. *Aprés que toutes ces choses eûrent été fidellement exécutées*; ou, aprés que tout cela eut été exécuté, & fortement établi; (*a*) ou bien, aprés tout ce que nous venons de raconter, suivant la plus exacte verité; (*b*) ou enfin, aprés tout cela, & aprés toute la vérité, & l'équité qu'Ezéchias fit paroître, (*c*) il fut attaqué par le Roi d'Assyrie. Dieu voulut mettre la vertu, & la piété de ce Prince à l'épreuve, en permettant cette guerre.

VENIT SENNACHERIB, ET OBSEDIT CIVITATES JUDA MUNITAS VOLENS EAS CAPERE. *Sennachérib entra dans les terres de Juda, & en assiegea les plus fortes places, pour s'en rendre maitre.* L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Il vint contre Juda, & se campa contre les villes fortifiées, & il dit* (ou il résolut) *de les arracher de Juda.* De les prendre par force, d'en détruire les fortifica-

(*a*) *Jun. & Tremell. Piscat.*
(*b*) *Vat. Mariana.*
(*c*) *Syriac.*
(*d*) ובא ביהורה ויחן על הערים הבצרות ויאמר לבקעם אליו.

Digitized by Google

An du M. 3291.

2. *Quòd cùm vidiſſet Ezechias, veniſſe ſcilicet Sennacherib, & totum belli impetum verti contra Jeruſalem,*

3. *Inito cum principibus conſilio, viriſque fortiſſimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem: & hoc omnium decernente ſententiâ,*

2. Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançoit, & que tout l'effort de la guerre alloit tomber ſur Jéruſalem,

3. il tint conſeil avec les principaux de la cour, & les plus braves officiers, s'il ne falloit point boucher les ſources des fontaines, qui étoient hors de la ville; & tous en ayant été d'avis,

COMMENTAIRE.

tions, & de s'en rendre maître. Sennachérib ne vint contre Juda; que la quatorziéme année du regne d'Ezéchias; juſqu'alors ce Roi de Juda lui étoit demeuré aſſujetti & tributaire, ſuivant les conventions arrêtées entre ſon pere Achaz, & Théglathphalaſſar Roi d'Aſſyrie. (*a*)

℣. 2. QUOD CUM VIDISSET EZECHIAS. *Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançoit.* Ezéchias voyant que le Roi d'Aſſyrie aſſiégeoit, & prenoit les meilleures villes de Juda, & jugeant qu'il ne manqueroit pas de venir enfin à Jéruſalem, ſe prépara à y ſoûtenir un ſiége. Il fit enſuite un accommodement avec Sennachérib, mais ce Roi d'Aſſyrie le rompit bien-tôt aprés. On peut lire le Chap. XVIII. du quatriéme des Rois.

℣ 3. UT OBTURARENT CAPITA FONTIUM. *De leur boucher les ſources des fontaines.* De faire perdre les eaux ſous terre, de les cacher dans le ſable, de les détourner de leurs cours dans des lieux impratiquables, où elles ſe perdiſſent de peur que les ennemis n'en profitaſſent. Ce ſtratagême eſt connu dans les Anciens. (*b*) C'étoit principalement les aſſiégeans, qui s'appliquoient à ôter l'eau aux aſſiegez, comme on le voit dans le ſiége de Béthulie par Holofernes. (*c*) On dit que Sémiramis, que Cyrus, & qu'enfin Aléxandre prirent Babylone, en détournant le cours de l'Euphrate. Jules Céſar prit Cahors en coupant les fontaines qui alloient dans la ville, & en empêchant ceux de la ville d'aller puiſer de l'eau dans la riviére. (*d*) Ezéchias fait ici le contraire; il veut mettre les ennemis hors d'état de faire le ſiége de Jéruſalem, en leur dérobant l'eau des fontaines, & du ruiſſeau de Cédron, qui étoient les ſeules eaux, qui fuſſent aux environs, les autres ſources

(*a*) Voyez 4. *Reg.* XVIII. 7. 13.
(*b*) *Frontin. lib.* 3. *c.* 7.
(*c*) *Judith.* VII. 6. *Incidi præcepit aquæductum eorum.*
(*d*) *Frontin. loco citato.*

Digitized by Google

4. *Congregavit plurimam multitudinem, & obturaverunt cunctos fontes, & rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes: Ne veniant Reges Assyriorum, & inveniant aquarum abundantiam.*

5. *Ædificavit quoque, agens industriè, omnem murum, qui fuerat dissipatus, & extruxit turres desuper, & forinsecùs alterum murum: instauravitque Mello in civitate David, & fecit universi generis armaturam, & clypeos:*

4. il assembla beaucoup de monde, & ils bouchérent toutes les sources, & le ruisseau qui couloit au milieu du pays: afin, disoient-ils, que si les Rois des Assyriens viennent, ils ne trouvent pas de l'eau en abondance. An du M. 3291.

5. Il rebâtit aussi avec grand soin tous les murs qui avoient été ruinez, & il fit faire des tours dessus, avec une autre enceinte de murailles par dehors. Il rétablit Mello en la ville de David, & donna ordre que l'on fît toutes sortes d'armes, & des boucliers.

COMMENTAIRE.

étant à une distance fort considérable de la ville.

℣. 4. OBTURAVERUNT RIVUM QUI FLUEBAT IN MEDIO TERRÆ. *Ils bouchérent le ruisseau qui couloit au milieu du pays.* C'est le torrent de Cédron, qui ramassoit les eaux de Siloë, & de Géhon, & qui couloit au pied des murailles de la ville, & au pied du mont des Oliviers, à l'orient de Jérusalem. Ce ruisseau n'est pas grand, si ce n'est au tems de la fonte des neiges, & aprés les pluïes; Il est ordinairement à sec; & lorsqu'il a de l'eau, il n'a pas plus de trois pas de largeur; (*a*) ainsi il n'étoit pas si difficile à Ezéchias de faire perdre les eaux de ce torrent, ou de les conduire, & les ramasser dans un étang qu'il creusa dans la ville, ayant pour cela rompu le roc; c'est ce qu'on apprend des livres des Rois, (*b*) & de l'Auteur de l'Ecclésiastique; (*c*) c'est peut-être ce canal qui est nommé dans Néhémie *l'aquéduc du Roi*; (*d*) on lit ci-aprés, (*e*) qu'il boucha la fontaine de Gihon, & qu'il la fit aller à l'occident de la ville de David.

℣. 5. ÆDIFICAVIT OMNEM MURUM QUI FUERAT DISSIPATUS, ET EXTRUXIT TURRES DESUPER. *Il rebâtit les murs, qui avoient été ruinez, & il fit faire des tours*

(*a*) Doubdan, chap. 27.

(*b*) 4. *Reg.* xx. 20.

(*c*) *Eccli.* XLVIII. 19. *Ezechias munivit civitatem suam, & immisit in medium ipsius aquam & fodit ferro rupem, & ædificavit ad aquam puteum.*

(*d*) 2. *Esdr.* II. 14. *Transivi ad portam fontis, & ad aqua-ductum Regis.*

(*e*) ℣. 30. *Obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, & avertit eas subter, ad occidentem urbis David.*

Digitized by Google

An du M. 3291.

6. *Constituitque principes bellatorum in exercitu : & convocavit universos in platea portæ civitatis, ac locutus est ad cor eorum, dicens :*

6. Il nomma ensuite des officiers pour commander son armée : puis assemblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il leur fit ce discours pour les animer :

COMMENTAIRE.

dessus. L'Hébreu : (*a*) *Il rebâtit tout le mur qui étoit abatu, & il éleva des tours par-dessus* ce mur. Ou bien, il éleva ce mur à la hauteur des tours ; ou il plaça des machines sur les tours. (*b*) Peut-être que *ce mur abatu*, qu'Ezéchias fit rétablir, est celui que Joas Roi d'Israël avoit démoli à la longueur de quatre cens coudées. (*c*) Les Rois prédécesseurs d'Ezéchias avoient rétabli en partie cette bréche, Ezéchias continua cet ouvrage, & peut-être que Manassé son fils la répara entiérement. Voyez le Ch. XXXIII. 14.

FORINSECUS ALTERUM MURUM. *Il fit une autre enceinte de murailles par dehors.* Il fit un avant mur ; ou plûtôt une double enceinte de murailles ; on sait qu'anciennement les meilleures villes avoient plusieurs enceintes de murailles garnies de tours. L'avant-mur n'étoit pas la même chose ; c'étoit une simple muraille moins forte que les murs de la ville. Le terme Hébreu, (*d*) qui signifie l'avant-mur, ne se lit point ici.

INSTAURAVIT MELLO. *Il rétablit Mello.* Nous avons parlé de Mello en plus d'un endroit. (*e*) C'étoit là qu'étoit le palais des Rois de Juda, & apparemment que la place étoit forte par son assiéte, & par ses ouvrages. Ezéchias la répara, & en augmenta les fortifications.

UNIVERSI GENERIS ARMATURAM, ET CLYPEOS. *Il donna ordre que l'on fit toutes sortes d'armes, & des boucliers.* L'Hébreu (*f*) : *Il fit faire beaucoup de dards, & de boucliers.* Le premier terme signifie une arme qu'on lance contre l'ennemi.

℣. 6. IN PLATEA PORTÆ. *Dans la place de la porte de la ville.* Il y avoit ordinairement prés de la porte de la ville une place, où se tenoient les assemblées, & le marché. (*g*)

(*a*) ויבן את כלהחומה הפרוצה ויעל על המגרלו

(*b*) *Mariana, Tig. Munst.*

(*c*) 2. *Par.* XXV. 23. & 4. *Reg.* XIV. 13.

(*d*) חוץ avant-mur ; ici : לחוצה החומה אחרת

(*e*) Voyez 2. *Reg.* V. 9. & 3. *Reg.* IX. 15.

(*f*) שלח לרב ומגנים

(*g*) Voyez 2. *Reg.* XVIII. 24. & *Job.* XXIX. 7.

Digitized by Google

7. *Viriliter agite, & confortamini: nolite timere, nec paveatis Regem Assyriorum, & universam multitudinem, quæ est cum eo: multò enim plures nobiscum sunt, quàm cum illo.*

8. *Cum illo enim est brachium carneum: nobiscum Dominus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnátque pro nobis. Confortatúsque est populus hujuscemodi verbis Ezechiæ Regis Juda.*

9. *Quæ postquam gesta sunt, misit Sennacherib Rex Assyriorum servos suos in Jerusalem: (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis,) ad Ezechiam Regem Juda, & ad omnem populum, qui erat in urbe, dicens:*

10. *Hæc dicit Sennacherib Rex Assyriorum: In quo habentes fiduciam, sedetis obsessi in Jerusalem?*

11. *Num Ezechias decepit vos, ut tradat morti, in fame & siti affirmans quòd Dominus Deus vester liberet vos de manu Regis Assyriorum?*

7. Soyez braves, & conduisez-vous en gens de cœur : ne craignez rien, & n'ayez point de peur du Roi des Assyriens, ni de toute cette multitude qui l'accompagne; car il y a beaucoup plus de monde avec nous, qu'avec lui. An du M. 3291.

8. Tout ce qui est avec lui n'est qu'un bras de chair : mais nous avons avec nous le Seigneur nôtre Dieu, qui nous secourc, & combat pour nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezéchias Roi de Juda.

9. Aprés cela Sennachérib Roi des Assyriens, qui assiégeoit Lachis avec toute son armée, envoya quelques Officiers à Jérusalem vers Ezéchias Roi de Juda, & à tout le peuple qui étoit dans la ville, pour leur dire:

10. Voici ce que vous mande Sennachérib Roi des Assyriens: Sur qui pouvez-vous vous appuyer, pour attendre en repos, qu'on vous assiége dans Jérusalem?

11. Ne voyez-vous pas qu'Ezéchias vous trompe, pour vous faire mourir de faim, & de soif, vous assûrant que le Seigneur vôtre Dieu vous délivrera de la main du Roi des Assyriens?

COMMENTAIRE.

℣. 7. MULTO PLURES NOBISCUM SUNT, QUAM CUM ILLO. *Il y a bien plus de monde avec nous, qu'avec lui.* C'est ainsi qu'Elisée rassûra son disciple, en lui faisant voir une armée céleste prête à le secourir; (*a*) Ezéchias attendoit fermement le secours tout-puissant du Seigneur, & celui de ses Anges, infiniment supérieur aux forces de Sennachérib. Il éprouva la force de cette protection, dans la défaite toute miraculeuse de l'armée Assyrienne, qui fut frappée de Mort par l'Ange du Seigneur. (*b*)

℣. 9. MISIT SENNACHERIB AD JERUSALEM (IPSE ENIM OBSIDEBAT LACHIS,) AD EZECHIAM, &c. *Sennachérib qui assiégeoit Lachis, envoya quelques-uns de ses Officiers à*

(*a*) 4. *Reg.* VI. 16. 17.
(*b*) 4. *Reg.* XIX. 35. *Venit Angelus Domini, & percussit in castris Assyriorum, centum octoginta quinque millia.*

Digitized by Google

Au du M. 3291.

12. *Numquid non iſte eſt Ezechias, qui deſtruxit excelſa illius, & altaria, & præcepit Juda, & Jeruſalem, dicens: Coram altari uno adorabitis, & in ipſo comburetis incenſum?*

13. *An ignoratis quæ ego fecerim, & patres mei, cunctis terrarum populis? Numquid prævaluerunt dii gentium, omniúmque terrarum, liberare regionem ſuam de manu mea?*

14. *Quis eſt de univerſis diis gentium, quas vaſtaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum ſuum de manu mea, ut poſſit etiam Deus veſter eruere vos de hac manu?*

15. *Non vos ergò decipiat Ezechias, nec vanâ perſuaſione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit Deus cunctarum gentium, atque regnorum, liberare populum ſuum de manu mea, & de manu patrum meorum, conſequenter nec Deus veſter poterit eruere vos de manu mea.*

16. *Sed & alia multa locuti ſunt ſervi ejus contra Dominum Deum, & contra Ezechiam ſervum ejus.*

12. N'eſt-ce pas cet Ezéchias qui a renverſé ſes hauts lieux, & ſes autels, & qui a publié un ordre dans Juda, & dans Jéruſalem, qui porte que vous ne devez adorer que devant un ſeul autel, & que vous y brûlerez auſſi vos encens?

13. Ignorez-vous ce que nous avons fait, moi & mes ancêtres à tous les peuples de la terre? Les Dieux des nations, & de toutes les provinces du monde, ont-ils été aſſez forts pour les délivrer de mes mains?

14. Qui de tous les Dieux des nations, que mes ancêtres ont ravagées, a pû tirer ſon peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire, que vôtre Dieu vous pourra ſauver d'une telle puiſſance?

15. Prenez donc garde qu'Ezéchias ne vous trompe, & qu'il ne vous joüe par une vaine perſuaſion. Ne croyez rien de ce qu'il vous dit. Si aucun Dieu des nations, ni des autres Royaumes, n'a pû délivrer ſon peuple de ma main, ni de celle de mes peres, vôtre Dieu par conſéquent ne pourra non plus vous tirer de la mienne.

16. Ces officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choſes contre le Seigneur, & contre Ezéchias ſon ſerviteur.

COMMENTAIRE.

Jéruſalem vers Ezéchias. Il faut exactement diſtinguer cette députation de Rapſacés, envoyé du ſiége de Lachis, à Ezéchias pour lui porter des ordres menaçans de la part de Sennachérib, d'avec une autre députation marquée ici au ℣. 17. dans laquelle le Roi d'Aſſyrie envoya à Ezéchias des lettres pleines de blaſphêmes: il les envoya du ſiége de Lebna, qu'il faiſoit alors, & qu'il fut obligé de quitter, pour aller à la rencontre de Théraca Roi d'Ethiopie. (a)

℣. 12. DESTRUXIT EXCELSA ILLIUS. *Il a démoli ſes*

(a) Voyez le Commentaire ſur 4. *Reg.* XVIII. 13.

Digitized by Google

17. *Epiſtolas quoque ſcripſit plenas blaſphemiæ in Dominum Deum Iſraël, & locutus eſt adverſus eum: Sicut dii gentium cæterarum non potuerunt liberare populum ſuum de manu mea: ſic & Deus Ezechiæ eruere non poterit populum ſuum de manu iſta.*

18. *Inſuper & clamore magno, linguâ Judaïcâ, contra populum qui ſedebat in muris Jeruſalem, perſonabat, ut terreret eos, & caperet civitatem.*

19. *Locutúſque eſt contra Deum Jeruſalem, ſicut adversùm deos populorum terræ, opera manuum hominum.*

20. *Oraverunt igitur Ezechias Rex, & Iſaïas filius Amos prophetes, adverſùm hanc blaſphemiam; ac vociferati ſunt uſque in cœlum.*

21. *Et miſit Dominus angelum, qui percuſſit omnem virum robuſtum, & bellatorem, & principem exercitûs Regis Aſſyriorum: reverſúſque eſt cum ignominia in terram ſuam. Cúmque ingreſſus eſſet domum dei ſui, filii qui egreſſi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.*

17. Le Roi d'Aſſyrie écrivit auſſi des lettres pleines de blaſphême contre le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, & il parla contre lui. Comme les dieux des autres nations n'ont pû délivrer leur peuple de ma main, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas non plus ſauver ſon peuple de cette puiſſance. An du M. 3291.

18. De plus, Rabſacés élevant ſa voix de toutes ſes forces, parla en langue Hébraïque au peuple qui étoit ſur les murs de Jéruſalem, pour l'épouvanter, & ſe rendre ainſi maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jéruſalem, comme il avoit fait contre les dieux des peuples de la terre, qui ſont l'ouvrage de la main des hommes.

20. Mais le Roi Ezéchias, & le Prophéte Iſaïe fils d'Amos, oppoſérent leurs priéres à ces blaſphêmes, & pouſſérent des cris juſqu'au ciel.

21. Le Seigneur envoya un Ange qui tua tout ce qu'il y avoit de gens forts, & portant armes dans l'armée du Roi des Aſſyriens, & le chef même qui la commandoit; de ſorte que *Sennachérib* s'en retourna avec ignominie en ſon païs: & étant entré dans le temple de ſon dieu, ſes enfans qui étoient ſortis de lui, le tuérent de leur *propre* épée.

COMMENTAIRE.

hauts lieux. Les hauts lieux conſacrez au Seigneur. Rapſacés ignoroit la Loi de Dieu. Il reproche à Ezéchias une action loüable.

℣. 21. OMNEM VIRUM ROBUSTUM ET BELLATOREM ET PRINCIPEM EXERCITUS. *Tout ce qu'il y avoit de gens forts, & portans armes dans l'armée du Roi des Aſſyriens, & le Chef même qui la commandoit.* Je voudrois rendre ainſi l'Hébreu : (a) *Tout homme de guerre, & Capitaine, & Prince du camp du Roi d'Aſſyrie.* L'Ange du Seigneur frappa de mort les ſoldats, les Chefs, & les Généraux de l'armée d'Aſſyrie.

(a) אשור כל גבור חיל ונגיד ושר במחנה מלך 70, πάντα δυνατὸν, καὶ πολεμιστὴν, καὶ ἄρχοντα, καὶ στρατηγὸν, ὧν τῷ παρεμβολῷ βασιλέως Ἀσσύρ.

Digitized by Google

An du M. 3291.

22. *Salvavitque Dominus Ezechiam, & habitatores Jerusalem, de manu Sennacherib Regis Assyriorum, & de manu omnium, & præstitit eis quietem per circuitum.*

23. *Multi etiam deferebant hostias, & sacrificia Domino in Jerusalem, & munera Ezechiæ Regi Juda: qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.*

24. *In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, & oravit Dominum: exaudivitque eum, & dedit ei signum.*

25. *Sed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus: & facta est contra eum ira, & contra Judam, & Jerusalem.*

22. Le Seigneur délivra ainsi Ezéchias, & les habitans de Jérusalem, de la main de Sennachérib Roi des Assyriens, & de la main de tous leurs ennemis, & il leur donna la paix avec leurs voisins.

23. Plusieurs mêmes faisoient porter des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices au Seigneur, & faisoient des présens à Ezéchias Roi de Juda, dont la réputation fut depuis fort grande parmi toutes les nations.

24. En ce tems Ezéchias fut malade d'une maladie mortelle, & il fit sa priére au Seigneur, qui l'exauça, & il lui en donna un signe:

25. Mais Ezéchias ne rendit pas à Dieu ce qu'il lui devoit, pour les biens qu'il avoit reçûs de lui: parce que son cœur s'éleva, & la colére de Dieu s'alluma contre lui, contre Juda, & contre Jérusalem.

COMMENTAIRE.

REVERSUS EST CUM IGNOMINIA, *Sennachérib s'en retourna avec ignominie.* Quelques Rabins avancent que ce Prince s'en retourna ayant la barbe, & les cheveux rasez par la main de l'Ange exterminateur, & parut ainsi honteusement au milieu de son peuple: ils se fondent sur ces paroles d'Isaïe: (*a*) *Le Seigneur rasera en ce jour-là la tête, & la barbe du Roi d'Assyrie.* Mais le texte porte au contraire, *que le Seigneur se servira d'un rasoir emprunté du Roi d'Assyrie, pour raser tout le poil* de son peuple.

℣. 23. MULTI DEFEREBANT HOSTIAS, ET SACRIFICIA DOMINO. *Plusieurs faisoient porter des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices.* Il veut parler apparemment des étrangers, qui venoient adorer le Seigneur, & lui offrir des sacrifices dans son Temple. (*b*)

℣. 24. ÆGROTAVIT EZECHIAS. *Ezéchias fut malade.* On peut voir sur sa maladie, & sur sa guérison miraculeuse, 3. Reg. xx.

℣. 25. ELEVATUM EST COR EJUS. *Son cœur s'éleva.* Il entra

(*a*) Isai. VII. 20. *Radet Dominus in novacula conducta, in his quæ trans flumen sunt, in Rege Assyriorum, caput, & pilos pedum.*

(*b*) *Vide dicta ad* 3. Reg. VIII. 41.

dans

Digitized by Google

26. *Humiliatúsque est postea, eò quòd exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse, quàm habitatores Jerusalem: & idcircò non venit super eos ira Domini in diebus Ezechiæ.*

27. *Fuit autem Ezechias dives, & inclytus valdè, & thesauros sibi plurimos congregavit, argenti, & auri, & lapidis pretiosi, aromatum, & armorum universi generis, & vasorum magni pretii.*

28. *Apothecas quoque frumenti, vini, & olei, & præsepia omnium jumentorum, caulasque pecorum,*

29. *Et urbes ædificavit sibi, habebat quippe greges ovium, & armentorum innumerabiles, eò quòd dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.*

30. *Ipse est Ezechias, qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, & avertit eas subter, ad occidentem urbis David: in omnibus operibus suis fecit prosperè quæ voluit.*

26. Ensuite il s'humilia avec tous les citoyens de Jérusalem, de ce que son cœur s'étoit élevé: c'est pourquoi la colére de Dieu ne vint point sur eux, durant la vie d'Ezéchias. An du M. 3291.

27. Or Ezéchias fut un Prince trés-riche, & trés-glorieux; il amassa de grands trésors d'argent, d'or & de pierreries, d'aromates, de toutes sortes d'armes, & de vases de grand prix.

28. Il y avoit aussi de grands magasins de bled, de vin & d'huile, des étables, & des écuries pour toutes sortes de bêtes de charge, & des bergeries, pour ses troupeaux.

29. Et Il fit bâtir des villes pour lui, parce qu'il avoit une infinité de troupeaux de brebis, & de toutes sortes de grandes bêtes: & que le Seigneur lui avoit donné une abondance extraordinaire de biens.

30. C'est ce même Roi Ezéchias qui boucha la haute fontaine des eaux de Gihon, & les fit couler sous terre à l'occident de la ville de David, & qui réüssit heureusement en toutes ses entrepriſes.

COMMENTAIRE.

dans quelque vaine complaisance de ses richesses, & des honneurs que lui rendoient les Princes étrangers, sur-tout à cause de l'ambassade du Roi de Babylone. 4. Reg. 12. xx. & seq.

℣. 27. ARMORUM UNIVERSI GENERIS. *Toutes sortes d'armes.* L'Hébreu met simplement: (*a*) *Des boucliers.* Les Septante: (*b*) *Des arcénaux.*

℣. 28. PRÆSEPIA OMNIUM JUMENTORUM, CAULASQUE PECORUM. *Des écuries pour toutes sortes de bêtes de charges, & des bergeries pour ses troupeaux.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Des écuries pour toutes sortes de bêtes, & des troupeaux pour ses écuries.* Ses écuries étoient pleines de toute sorte de bétail.

℣. 30. OBTURAVIT SUPERIOREM FONTEM AQUA-

(*a*) מגינים
(*b*) [illegible]
(*c*) אדות לכל בחמה ובהמה ועדרים לאורות

Digitized by Google

An du M. 3278.

31. *Attamen in legationem principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento, quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus, ut tentaretur, & nota fierent omnia, quæ erant in corde ejus.*

32. *Reliqua autem sermonum Ezechiæ, & misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaïæ filii Amos prophetæ, & in Libro Regum Juda, & Israël.*

33. *Dormivitque Ezechias cum patribus suis, & sepelierunt eum super sepulchra filiorum David: & celebravit ejus exequias universus Juda, & omnes habitatores Jerusalem: regnavitque Manasses filius ejus pro eo.*

31. Néanmoins Dieu pour le tenter, & pour faire voir tout ce qu'il avoit dans son cœur, se retira de lui, dans cette ambassade des Princes de Babylone, qui avoient été envoyez vers lui, pour s'informer du prodige qui étoit arrivé sur la terre.

32. Pour le reste des actions d'Ezéchias, & de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du Prophéte Isaïe fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda, & d'Israël.

33. Ezéchias s'endormit enfin avec ses peres, & on l'ensevelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des fils de David. Tout Juda, & tout Jérusalem, célébrérent ses funérailles: & Manassé son fils régna en sa place.

COMMENTAIRE.

RUM GIHON. *Il boucha la haute fontaine des eaux de Gihon*, & les fit couler sous terre, à l'occident de la ville de David; cette fontaine étoit à l'occident de Jérusalem, (*a*) mais Ezéchias en fit entrer les eaux dans la partie occidentale de la ville de David.

℣. 31. UT INTERROGARENT DE PORTENTO. *Pour s'informer du prodige.* On croit communément que ce fut à l'occasion du prodige du retardement, ou de la rétrogradation du Soleil, que ces Ambassadeurs furent envoyez. Grotius veut que ç'ait été pour s'informer du miracle de la défaite des Assyriens. Voyez 4. Reg. XX. 12.

℣. 32. DERELIQUIT EUM DEUS, UT TENTARETUR. *Dieu se retira de lui, afin qu'il fût tenté.* Dieu veut éprouver la fidélité d'Ezéchias, & permet qu'il soit tenté.

℣. 33. SEPELIERUNT EUM SUPER SEPULCHRA FILIORUM DAVID. *On l'ensevelit dans un lieu plus élevé* (*b*) *que les tombeaux des fils de David.* On voulut le distinguer aprés sa mort, en lui donnant une place plus élevée, que celle des tombeaux des autres Rois; soit que les niches creusées dans le rocher où étoient ces tombeaux, fussent d'une hauteur inégale, soit qu'on ait bâti au-dessus du tombeau d'Ezéchias une piramide, ou quelque monument élevé, & distingué de celui des autres Rois de Juda.

(*a*) Voyez ci-aprés chap. XXXIII. 14.

(*b*) יקברהו במעלה קברי בני דוד

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Impiété de Manassé. Sa captivité, sa repentance, son retour à Jérusalem; il abolit l'idolâtrie, & rétablit le culte du Seigneur. Amon son fils lui succéde, & n'imite de lui que son impiété. Amon est mis à mort; Josias regne en sa place.

℣. 1. *Duodecim annorum erat Manasses, cùm regnare cœpisset, & quinquaginta-quinque annis regnavit in Jerusalem.*

2. *Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas subvertit Dominus coram filiis Israël.*

3. *Et conversus instauravit excelsa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus: construxitque aras Baalim, & fecit lucos, & adoravit omnem militiam cœli, & coluit eam.*

4. *Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus: In Jerusalem erit nomen meum in æternum.*

5. *Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atriis domûs Domini.*

℣. 1. MAnassé avoit douze ans, quand il commença à regner, & il en regna cinquante-cinq à Jérusalem. An du M. 3306.

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, suivant les abominations des peuples, que le Seigneur avoit exterminez en présence des enfans d'Israël.

3. Il rebâtit les hauts lieux, que son pere Ezéchias avoit démolis; il dressa des autels à Baal, il planta des bois profanes, & il adora toute la milice du ciel, & lui sacrifia.

4. Il érigea aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit: Mon nom demeurera éternellement dans Jérusalem.

5. Et il les éleva en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux parvis du temple du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 2. JUXTA ABOMINATIONES GENTIUM, QUAS SUBVERTIT DOMINUS. *Suivant les abominations des peuples que le Seigneur avoit exterminez.* Les Israëlites imitérent principalement le culte des Phéniciens, qui étoit le même que celui des anciens Cananéens. (*a*) Manassé adora *Baal*, ou le Soleil; *Astarte*, ou la Lune; & *toute l'armée du Ciel*, tous les astres. (*b*)

℣. 5. IN DUOBUS ATRIIS DOMUS DOMINI. *Dans les*

(*a*) Voyez 3. Reg. XXI. 26. & ci-aprés le ℣. 10. | (*b*) Voyez les ℣. 3. 5. 7.

Digitized by Google

An du M. 3306.

6. *Transíreque fecit filios ſuos per ignem in valle Ben-ennom; obſervabat ſomnia, ſectabatur auguria, maleficis artibus inſerviebat, habebat ſecum magos, & incantatores: multáque mala operatus eſt coram Domino, ut irritaret eum.*

7. *Sculptile quoque, & conflatile ſignum poſuit in domo Dei, de qua locutus eſt Deus ad David, & ad Salomonem filium ejus, dicens: In domo hac in Jeruſalem, quam elegi de cunctis tribubus Iſraël, ponam nomen meum in ſempiternum.*

8. *Et moveri non faciam pedem Iſraël de terra, quam tradidi patribus eorum: ita dumtaxat ſi cuſtodierint facere quæ præcepi eis, cunctámque legem, & cærimonias, atque judicia per manum Moyſi.*

6. Il fit auſſi paſſer ſes fils par le feu, dans la vallée de Bén-ennom; il obſervoit les ſonges, il ſuivoit les augures, il s'adonnoit à l'art de magie, il avoit auprés de lui des magiciens, & des enchanteurs, & commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fut irrité.

7. Il mit auſſi une idole, & une ſtatuë de fonte dans la maiſon du Seigneur, de laquelle Dieu avoit dit, parlant à David, & à Salomon ſon fils: J'établirai mon nom pour jamais dans cette maiſon, & dans Jéruſalem, que j'ai choiſie entre toutes les tribus d'Iſraël.

8. Et je ne ferai pas ſortir Iſraël de la terre que j'ai donnée à leurs peres; pourvû ſeulement qu'ils ayent ſoin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les cérémonies, & les préceptes que je leur ai donnez par l'entremiſe de Moyſe.

COMMENTAIRE.

deux parvis du Temple du Seigneur. Il dreſſa des autels à ſes idoles dans le parvis d'Iſraël, & dans celui des Gentils. (*a*) D'autres (*b*) croyent avec plus de raiſon qu'il les dreſſa dans le parvis des Prêtres, & dans celui d'Iſraël, nommez dans l'Ecriture, *le parvis intérieur, & extérieur.* Juſqu'ici je ne remarque pas qu'avant la captivité il y ait eu un parvis pour les Gentils; je n'en vois rien dans l'hiſtoire. Salien (*c*) croit que Manaſſé ne mit d'abord ſes autels, & ſes ſtatuës que dans les parvis d'Iſraël, & des Gentils, mais que bientôt il en mit auſſi dans le parvis des Prêtres; il croit que c'eſt-là où étoit l'idole de fonte, dont il eſt parlé au ℣. 7. La maniére dont l'hiſtoire ſacrée diſtingue ce dernier fait des premiers, ſemble favoriſer cette opinion.

℣. 7. SCULPTILE, ET CONFLATILE SIGNUM POSUIT IN DOMO DEI. *Il mit une idole, & une ſtatuë de fonte dans la maiſon du Seigneur.* Il mit cette Idole dans l'intérieur du Temple, dans le lieu Saint, ou dans le Sanctuaire, en la place qu'occupoit

(*a*) *Grot. Menoch. Hebrai.*
(*b*) *Vatab. Villalp. Sa, Pined. &c.*
(*c*) *Ad an. mundi 3340, n. 7.*

Digitized by Google

9. *Igitur Manasses seduxit Judam, & habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes, quas subverterat Dominus à facie filiorum Israël.*

10. *Locutúsque est Dominus ad eum, & ad populum illius, & attendere noluerunt.*

11. *Idcircò superinduxit eis principes exercitûs Regis Assyriorum: ceperúntque Manassen, & vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.*

9. Manassé séduisit donc Juda, & tous les habitans de Jérusalem, & les porta à faire plus de mal, que toutes les autres nations, que le Seigneur avoit détruites en présence des enfans d'Israël. An du M. 3328.

10. Et Dieu lui parla, à lui, & à son peuple, & ils ne voulurent point l'écouter.

11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du Roi des Assyriens, qui aprés avoir pris Manassé, lui mirent les fers aux pieds, & aux mains, & l'emmenérent à Babylone.

COMMENTAIRE.

l'Arche. Il y en a qui croyent que Manassé fit simplement retirer l'Arche à côté, pour céder la place à son idole; mais d'autres croyent qu'il la fit porter hors du Temple, & qu'elle n'y fut rapportée, & remise en sa place, que sous Josias. Voyez 2. Par. xxxv. 3. On dit que Manassé plaça dans la maison du Seigneur des Idoles à quatre faces, afin que de quelque côté qu'on entrât dans le Temple, on fut contraint de se prosterner devant ces figures. (*a*) Eusébe dans plusieurs exemplaires de sa Chronique, dit que cette Idole avoit cinq faces. (*b*) On est fort partagé sur la divinité qui étoit répréſentée par cette figure de fonte. Les livres des Rois (*c*) nous apprennent que c'étoit *la figure du bois : Sculptile luci.* Nous croyons que c'étoit Astarte Déesse des bois, nommée souvent *Asera*, le bois, dans l'Ecriture. Voyez nôtre Dissertation sur les divinitez Phéniciennes. Quelques Auteurs croyent que cette figure à quatre, ou à cinq faces étoit placée au milieu d'un bois, où il y avoit plusieurs allées, qui se terminoient toutes à une place, au milieu de laquelle étoit la statuë; mais l'Ecriture dit ici trop clairement que l'idole fut placée dans le temple du Seigneur.

℣. 10. LOCUTUS EST DOMINUS AD EUM. *Dieu lui parla* par ses Prophétes. 4. Reg. xxi. 10. & ci-aprés ℣. 18. *Verba videntium quæ loquebantur ad eum in nomine Domini.*

℣. 11. PRINCIPES EXERCITUS REGIS ASSYRIORUM. *Les Princes de l'armée du Roi des Assyriens.* Nous savons par Isaïe

(*a*) Basil. Homil. de Penit. τὸν ἐν τῷ ναῷ ἑστῶτα. Vide & Cedren. Syncel. Suid.

(*b*) Vide Salian. loco cit. num. 9.

(*c*) 4. Reg. xxi. 7.

Digitized by Google

An du M. 3329.

12. *Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum: & egit pœnitentiam valdè coram Deo patrum suorum.*

13. *Deprecatúsque est eum, & obsecravit intentè: & exaudivit, orationem ejus, reduxítque eum Jerusalem in regnum suum, & cognovit Manasses quòd Dominus ipse esset Deus.*

12. Manassé réduit à cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu, & il conçut un trés vif repentir en la présence du Dieu de ses peres.

13. Il lui adressa ses gémissemens, & ses instantes supplications: & le Seigneur exauça sa priere, & le ramena à Jérusalem dans son Royaume; & Manassé reconnut que le Seigneur étoit *le vrai* Dieu.

COMMENTAIRE.

(*a*) qu'Assaradon Roi d'Assyrie, envoya Tarthan Général de ses armées, dans la Palestine; ce fut lui apparemment qui prit Manassé, & qui le conduisit à Babylone l'an du monde 3328. la vingt-deuxiéme année de Manassé. Assaradon fut d'abord simplement Roy d'Assyrie; mais vers l'an 3323. il attaqua le Royaume de Babylone, & s'en rendit maître. Nous raportons à cet évenement la Prophetie d'Isaïe c. xxii. & ce qui est dit 4. Reg. xxi. 10. 11. 12. &c. Voyez le Commentaire sur Isaïe.

CEPERUNT MANASSEN, ET VINCTUM CATENIS ATQUE COMPEDIBUS DUXERUNT IN BABYLONEM. *Aprés avoir pris Manassé, ils lui mirent les fers aux pieds, & aux mains, & l'emmenérent à Babylone.* Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu: (*b*) *Ils prirent Manassé* caché *dans des épines, & le liérent de chaisnes d'airain.* (*c*) Ce terme original signifie souvent des épines, ou des lieux incultes, où il ne croît que des ronces. L'Ecriture remarque dans le premier livre des Rois, (*d*) que le peuple en d'autres occasions, pour éviter les violences des Philistins, se retiroit dans des rochers, dans des antres, *dans des épines.* (*e*) On peut aussi traduire: *Ils prirent Manassé à l'hameçon*, ils le trompérent, ils le surprirent par de belles paroles, par des promesses trompeuses, &c.

℣. 12. QUI POSTQUAM COANGUSTATUS EST, ORAVIT DOMINUM. *Manassé réduit à cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu.* Il fit une sérieuse pénitence de tous ses crimes. On ne sait pas combien dura sa captivité; mais l'Ecriture insinuë

(*a*) *Isai.* xx. 1.

(*b*) ויולכרו את מנשה בחותים ויאסרהו בנחשתים

(*c*) *Ita Jun. Trem. Pisc. Usser. Boch. de animal. sacr. parte* 1. *l.* 3. *c.* 4. *p.* 765.

(*d*) 1. *Reg.* xiii. 6.

(*e*) בחוחים Vulg. *In abditis.* 70. ἐν βάτοις μηδείαις.

Digitized by Google

14. *Post hæc ædificavit murum extra Civitatem David, ad occidentem Gihon, in convalle ab introitu portæ piscium per circuitum, usque ad Ophel, & exaltavit illum vehementer : constituítque principes exercitûs in cunctis civitatibus Juda munitis :*

15. *Et abstulit deos alienos, & simulacrum de domo Domini : aras quoque, quas fecerat in monte domûs Domini, & in Jerusalem, & projecit omnia extra urbem.*

14. Aprés cela il fit travailler à la muraille qui eſt hors de la ville de David, à l'occident de Gihon, dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poiſſons, continuant l'enceinte, juſqu'à Ophel; & il éleva fort cette muraille. Il mit auſſi des officiers d'armée dans toutes les places fortes de Juda. An du M. 3329.

15. Il ôta les dieux étrangers, & l'idole de la maiſon du Seigneur. Il détruiſit les autels qu'il avoit fait faire ſur la montagne de la maiſon du Seigneur, & en Jéruſalem, & il fit jetter tout hors de la ville.

COMMENTAIRE.

qu'elle fut courte, puiſqu'elle lui donne *cinquante-cinq ans de regne à Jéruſalem*, (*a*) ſans faire attention au tems de ſa captivité; il y en a qui croyent qu'il fut mis en liberté la même année de ſa priſe: ainſi ſa pénitence aura duré trente-trois ans, ſuppoſé qu'il ait été pris la vingt-deuxiéme année de ſon regne. La priére que ce Prince avoit faite au Seigneur dans ſes liens, ſe liſoit dans les Annales des Rois de Juda, (*b*) mais cette piéce eſt perduë, comme beaucoup d'autres. Celle que nous avons ſous le nom d'*Oraiſon de Manaſſé*, n'eſt pas dans l'Hébreu, & n'eſt reçuë ni dans le Canon des Juifs, ni dans celui de l'Egliſe. Voyez ce qu'on a dit ſur la pénitence de Manaſſé, 4. Reg. XXI.

℣. 14. ÆDIFICAVIT MURUM EXTRA CIVITATEM DAVID, AD OCCIDENTEM GIHON, IN CONVALLE. *Il fit travailler à la muraille qui eſt hors de la ville de David, à l'occident de Gihon dans la vallée.* C'eſt peut-être une nouvelle enceinte de murailles, qu'il fit de ce côté-là, pour enfermer cette partie de la ville, qui eſt appellée *la ſeconde* dans Sophonie, & dans le quatriéme des Rois, (*c*) il n'en eſt parlé que depuis Joſias; ou il continua l'ouvrage qui avoit été commencé par Ezéchias ſon pere; (*d*) ou enfin il fit rétablir les murs qui avoient pû être abattus par les Généraux des Rois d'Aſſyrie. J'avouë que nous ne liſons point que Jéruſalem ait été priſe de force, mais la choſe eſt trés-

(*a*) Ci-devant ℣. 1. *Quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem.*

(*b*) Ci-aprés ℣. 19. *Obsecratio ejus ad Deum ſuum . . . continentur in ſermonibus Regum Iſraël.*

(*c*) *Sophon.* I. 10. 4. *Reg.* XXII. 14.

(*d*) 2. *Par.* XXXII. 5.

Digitized by Google

An du M. 3329.

16. *Porrò instauravit altare Domini, & immolavit super illud victimas, & pacifica, & laudem: præcepitque Judæ ut serviret Domino Deo Israël.*

17. *Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.*

18. *Reliqua autem gestorum Manasse: & obsecratio ejus ad Deum suum: verba quoque Videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israël, continentur in sermonibus Regum Israël.*

16. Il rétablit aussi l'autel du Seigneur, & il y immola des victimes, & des hosties pacifiques, & d'actions de grace: & il ordonna à tous les peuples de Juda, de servir le Seigneur, le Dieu d'Israël.

17. Cependant le peuple immoloit encore sur les hauts-lieux, au Seigneur son Dieu.

18. Le reste des actions de Manassé, la priere qu'il fit à son Dieu, & les remontrances qui lui furent faites par les prophétes, qui lui parloient de la part du Seigneur, le Dieu d'Israël, sont rapportées dans les livres des Rois d'Israël.

COMMENTAIRE.

croïable; & quand Manassé se seroit rendu sans combat, ces Généraux purent démolir la même partie des murs de la ville, qui avoient été autrefois abattus par Joas Roi d'Israël. (*a*)

℣. 16. IMMOLAVIT PACIFICA ET LAUDEM. *Il immola des hosties pacifiques, & d'actions de graces.* A la lettre: *Des hosties de loüange.* Ces termes peuvent marquer des cantiques d'actions de graces, & de loüange, comme au Pseaume XXVI. 6. *Hostiam vociferationis*; & au CXV. 7. *Hostiam laudis*; & dans Isaïe LVII. 19. *Fructum labiorum.* Mais ici ils marquent des sacrifices d'actions de graces. C'est la même chose que sacrifices pacifiques, si ce n'est que ces derniers ont un sens plus étendu.

℣. 17. POPULUS IMMOLABAT IN EXCELSIS DEO SUO. *Le peuple immoloit encore sur les hauts lieux au Seigneur son Dieu.* L'Hébreu: (*b*) *Il immoloit seulement à son Dieu.* Ce culte n'étoit ni superstitieux, ni idolâtre; mais il étoit illicite, & c'est un malheur du regne de Manassé, que ce Prince ne se soit pas trouvé assez autorisé, pour arrêter cet abus. Il n'eut que trop de credit pour engager le peuple dans l'idolâtrie, mais il n'en eut pas assez pour guérir entiérement la playe qu'il avoit faite, & pour réformer tous les maux que son mauvais exemple avoit causé.

℣. 18. CONTINENTUR IN SERMONIBUS REGUM ISRAEL. *Sont rapportées dans les livres des Rois d'Israël.* Non dans les livres que nous avons sous ce titre, mais dans des Annales

(*a*) 4. *Reg.* XIV. 13. & 2. *Par.* XXV. 23. (*b*) רק ליהוה אלהיהם

qui

19. *Oratio quoque ejus & exauditio, & cuncta peccata, atque contemptus. loca etiam in quibus ædificavit excelsa, & fecit lucos & statuas, antequam ageret pœnitentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.*

19. La priere aussi qu'il fit à Dieu, & la maniére dont Dieu l'exauça, tous les crimes qu'il commit, & le mépris *de Dieu*, les hauts lieux qn'il fit construire, les bois profanes qu'il planta, & les statuës qu'il y érigea avant sa penitence, sont écrits dans les livres d'Hozaï.

An du M. 3361.

20. *Dormivit ergo Manasses cum patribus suis, & sepelierunt eum in domo sua: regnavitque pro eo filius ejus Amon.*

20. Manassé s'endormit donc avec ses peres, & il fut enseveli dans sa maison: son fils Amon regna en sa place.

21. *Viginti duorum annorum erat Amon, cùm regnare cœpisset, & duobus annis regnavit in Jerusalem.*

21. Amon avoit vingt-deux ans, quand il commença à regner, & il regna deux ans dans Jérusalem.

22. *Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus: & cunctis idolis, quæ Manasses fuerat fabricatus, immolavit atque servivit.*

22. Il fit le mal en la présence du Seigneur, comme Manassé son pere, & il sacrifia à toutes les idoles, que Manassé avoit fait faire, & il les adora.

COMMENTAIRE.

qui renfermoient l'histoire de leurs regnes, & qui ne sont point venus jusqu'à nous.

℣. 19. CUNCTA PECCATA, ATQUE CONTEMPTUS. *Les crimes qu'il commit, & le mépris de Dieu.* L'Hébreu : (*a*) *Tout son péché, & sa prévarication.* Les Septante : (*b*) *Ses crimes, & ses apostasies.* Son idolâtrie publique & déclarée.

IN SERMONIBUS HOZAI. *Dans les livres d'Hosaï.* Quelques-uns (*c*) veulent que ce Prophéte soit le même qu'Isaïe, qui vécut sous Manassé. D'autres (*d*) le prennent dans un sens générique; *Dans les livres des Prophétes*, ou des Voyans. C'est la signification littérale d'Hosaï. Les Septante le prennent en ce sens; (*e*) mais il est plus probable que l'Ecriture nous désigne ici un Prophéte particulier, comme elle a accoûtumé d'en user dans toutes les occasions pareilles, renvoyant au Prophéte qui a écrit la vie de chaque Roi. Le Syriaque l'appelle *Hanan*, & l'Arabe *Saphan*.

℣. 20. SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. *Il fut en-*

(a) כל חטאתו ומעלו
(b) πᾶσαι αἱ ἁμαρτίαι αὐτοῦ, καὶ ἀποστάσεις (Als ἀποσασίαι,) αὐτῶν.
(c) *Ita Hebr. in Menoch.*
(d) *Ita Grot. Munst. Tig. &c.*
(e) ἐπὶ τῶν λόγων τῶν ὁράσεως.

Digitized by Google

23. *Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus: & multò majora deliquit.*

23. Et il ne respecta point le Seigneur, comme son pere Manassé l'avoit respecté, mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

An du M. 3363.

24. *Cúmque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.*

24. Ses serviteurs conspirérent contre lui, & le tuérent dans sa maison.

25. *Porrò reliqua populi multitudo, cæsit iis, qui Amon percusserant, constituit Regem Josiam filium ejus pro eo.*

25. Mais le reste du peuple ayant fait mourir tous ceux qui avoient tué Amon, lui donna pour successeur Josias son fils.

COMMENTAIRE.

seveli dans sa maison. Non pas dans les sépulchres des Rois, (*a*) mais dans les jardins du palais royal. (*b*)

℣. 22. AMON CUNCTIS IDOLIS QUÆ MANASSES FUERAT FABRICATUS IMMOLAVIT. *Amon sacrifia à toutes les Idoles, que Manassé avoit fait faire* au commencement de son regne, mais qu'il avoit détruites & abandonnées depuis sa captivité, & sa conversion. Amon rétablit les Idoles, & fit revivre l'idolâtrie, que Manassé son pere avoit tâché d'abolir.

(*a*) *Grot. Est. Mariana.*

(*b*) *Vide 4. Reg. XXI. 18. Sepultus est in horto domûs suæ, in horto Oza.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIV.

Piété de Josias. Il fait réparer le Temple du Seigneur. On y trouve le Livre de la Loy de Moyse. Réponse de la Prophétesse Holda à cette occasion. Renouvellement solemnel de l'alliance d'Israël avec le Seigneur.

℣. 1. *Octo annorum erat Josias, cùm regnare cœpisset, & triginta & uno anno regnavit in Jerusalem.*

2. *Fecitque quod erat rectum in conspectu Domini, & ambulavit in viis David patris sui: non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.*

3. *Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, cœpit quærere Deum patris sui David: & duodecimo anno, postquam regnare cœperat, mundavit Judam & Jerusalem ab excelsis, & lucis simulacrisque & sculptilibus.*

℣. 1. JOsias avoit huit ans, quand il commença à regner, & il regna trente & un an à Jérusalem. An du M. 3363.

2. Il fit ce qui étoit bon en la présence du Seigneur, & marcha dans les voies de David son pere, sans se détourner ni à droit, ni à gauche.

3. Dés la huitiéme année de son regne, étant encore fort jeune, il commença à chercher le Dieu de David son pere. Et la douziéme année aprés qu'il eut commencé à regner, il purifia Juda & Jérusalem des hauts lieux, des bois profanes, des idoles, & des figures de sculpture. An du M. 3370.

COMMENTAIRE.

℣. 3. OCTAVO ANNO REGNI SUI. *La huitiéme année de son regne*, qui étoit la seiziéme de son âge. Les Rois de Juda étoient en minorité jusqu'à la fin de leur treiziéme année; (*a*) ainsi Josias étoit déja majeur depuis quelque tems: il signala les premiéres années de son regne, par son zéle pour le rétablissement du culte du Seigneur.

DUODECIMO ANNO MUNDAVIT JUDAM ET JERUSALEM. *La douziéme année* de son regne, qui étoit la vingtiéme de son âge, *il purifia Juda, & Jérusalem*, de tous les monumens impies & idolâtres qui les soüilloient. L'Hébreu, & les Septante: (*b*) *Il commença à purifier Juda, & Jérusalem.* En effet ce grand

(*a*) *Grot. hic.*
(*b*) החל לטהר את יהודה 70. ἤρξατο τοῦ καθαρίσαι,

Digitized by Google

An du M. 3374.

4. *Destruxerúntque coram eo aras Baalim: & simulacra, quæ superpósita fuerant demoliti sunt: lucos etiam, & sculptilia succîdit, atque comminuit: & super tumulos eorum, qui eis immolare consueverant fragmenta dispersit.*

5. *Ossa prætereà sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavítque Judam & Jerusalem.*

4. Il fit détruire en sa présence les autels de Baal, & briser les idoles qu'on avoit posées dessus. Il fit encore abattre les bois profanes, & mit en piéces les idoles qui y étoient, & en jetta tous les morceaux sur les tombeaux de ceux, qui avoient accoûtumé de leur offrir des victimes.

5. De plus, il brûla les os des Prêtres sur leurs autels, & purifia Juda & Jérusalem.

COMMENTAIRE.

ouvrage ne fut achevé que la dix-huitiéme année de son regne. (*a*)

℣. 4. ARAS BAALIM, ET SIMULACRA QUÆ SUPERPOSITA FUERANT. *Il fit détruire les autels de Baal, & abattre les Idoles qu'on avoit posées dessus.* L'Hébreu lit: (*b*) *Il fit abattre les autels des Baalims, & les Chamanims,* (ou les Idoles du Soleil) *qui étoient dessus*; ou *qui avoient été auparavant par-dessus* ces autels ou par dessus ces Baalims; qui avoient été honorés auparavant beaucoup plus que Baal lui-même. (*c*) On a tâché de montrer ailleurs que *Chamanim* signifioit de grands enclos découverts, où l'on entretenoit du feu en l'honneur du Soleil; en cet endroit la plûpart des Interprétes l'entendent des statuës à découvert, qui représentoient le Soleil, & étoient érigées en son honneur. Les Septante: (*d*) *Il détruisit les autels des Baalims, & les hauteurs qui étoient prés d'eux.* Le Syriaque: *Il détruisit les autels, les idoles, les tigres, & les temples.* (℣. 5.) *Les brasselets, les clochettes, & tous les arbres qu'ils avoient consacrez aux idoles.* L'Arabe: *Les autels, les idoles, & les léopards.*

SUPER TUMULOS EORUM, QUI EIS IMMOLARE CONSUEVERANT. *Sur les tombeaux de ceux, qui avoient accoûtumé de leur offrir des victimes.* Tout cela est raconté dans un plus grand détail dans les livres des Rois. (*e*) Il y est dit que Josias jetta les débris des autels, & des statuës dans la vallée d'Hennom, sur les tombeaux du menu peuple. (*f*) Il fit aussi mou-

---

(*a*) Voyez le ℣. 8. *Igitur anno octavo decimo regni sui, mundatâ jam terrâ, & Templo Domini.*

(*b*) ונתצו את מזבחות הבעלים והחמנים אשר למעלה מעליהם

(*c*) *Vide* Tigur. & Munst.

(*d*) 70. Καὶ κατέσπασε τὰ θυσιαστήρια τῶν Βααλὶμ, καὶ τὰ ὑψηλὰ τὰ ἐπ' αὐτῶν.

(*e*) *Vide* 4. *Reg.* XXIII. 5. 6. 10. 11, 12. & *seq.*

(*f*) 4. *Reg.* XXIII. 6.

Digitized by Google

6. *Sed & in urbibus Manasse, & Ephraim, & Simeon, usque Nephthali, cuncta subvertit.*

7. *Cumque altaria dissipasset, & lucos, & sculptilia contrivisset in frusta, cunctaque delubra demolitus esset de universa terra Israel, reversus est in Jerusalem.*

6. Il renversa encore tous *les monumens de l'idolâtrie*, dans les villes de Manassé, d'Ephraïm, & de Siméon, jusqu'à Nephthali. An du M. 3374.

7. Et aprés qu'il eut renversé les autels, & les bois profanes, & qu'il eut mis en piéces les idoles, & ruiné tous leurs temples dans toute la terre d'Israël, il s'en revint à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

rir les Prêtres des fausses divinitez, sur les autels de leurs Dieux. (*a*)

℣. 6. IN URBIBUS MANASSE ET EPHRAIM... CUNCTA SUBVERTIT. *Il renversa tous les monumens de l'idolâtrie, dans les villes de Manassé & d'Ephraïm.* L'Hébreu porte: (*b*) *Et dans les villes de Manassé, & d'Ephraïm... avec leurs épées tout au-tour;* ou *avec leurs marteaux*, ou leurs haches, ils détruisirent tout. D'autres: *Dans les villes de Manassé, & d'Ephraïm, & dans leurs déserts.* (*c*) Dans les hauteurs, & dans les lieux déserts, où l'on avoit placé des autels; ou plûtôt, dans le pays qui étoit demeuré désert, par le transport des habitans, qui étoient allez en captivité. Les Septante: (*d*) Dans les villes de Manassé, & d'Ephraïm, & dans les lieux de leurs dépendances tout au-tour. Le Syriaque, & l'Arabe: *Dans leurs villes, & dans leurs places publiques.* Tous les Interprétes, aussi-bien que la Vulgate, ont lû dans l'Hébreu autrement qu'il ne porte aujourd'hui.

On s'étonne que Josias, qui n'étoit point maître des Tribus d'Ephraïm, de Manassé, de Siméon, & des autres, jusqu'à Nephthali, aille y détruire l'idolâtrie, comme si ç'eût été son Etat, & que ces Tribus lui eussent été assujetties; mais on doit remarquer que depuis la destruction du Royaume de Samarie par Salmanassar, les restes qui avoient pû échapper au vainqueur, s'étoient jettez dans les Etats, & sous la protection des Rois de Juda; (*e*) Ces Rois avoient acquis sur eux le droit de souveraineté, que Josias exerce ici, en détruisant leurs autels profanes, & leurs idoles. Il ne fit rien en cela que du consentement de ces peuples.

(*a*) *Ibid.* ℣. 20. *Occidit universos Sacerdotes excelsorum, qui erant ibi, super altaria.*

(*b*) ..... ובערו מנשה ואפרים בהרבותיהם סביב

(*c*) *Ita Mont. Munst. Osi. Cast. Tigur.*

(*d*) ἐν πόλεσι Μανασσῆ, καὶ Ἐφραὶμ, καὶ τοῖς τόποις αὐτῶν κύκλῳ.

(*e*) *Vide infra* ℣. 9. 33. & 4. *Reg.* XXIII. 19. & 2. *Par.* XXXV. 18.

Digitized by Google

An du M 3380.

8. *Igitur anno octavodecimo regni sui, mundatâ jam terrâ & templo Domini, misit Saphan filium Eselia, & Maasiam principem civitatis, & Joha filium Joachaz à commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.*

9. *Qui venerunt ad Helciam sacerdotem magnum: acceptámque ab eo pecuniam, quæ illata fuerat in domum Domini, & quam congregaverant Levitæ, & janitores de Manasse, & Ephraim, & universis reliquiis Israël, ab omni quoque Juda, & Benjamin, & habitatoribus Jerusalem.*

10. *Tradiderunt in manibus eorum qui præerant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, & infirma quæque sarcirent.*

8. Ainsi l'an dix-huit de son regne, ayant déja purifié la terre, & le temple du Seigneur, il envoya Saphan fils d'Eselie, & Maasias gouverneur de la ville, & Joha fils de Joachaz son secretaire, pour rétablir la maison du Seigneur son Dieu.

9. Ces hommes étant venus trouver le Grand-Prêtre Helcias, & ayant reçû de lui l'argent, qui avoit été porté en la maison du Seigneur, & que les Lévites, & les portiers avoient recüeilli de la tribu de Manassé, & d'Ephraïm, & de tout ce qui étoit resté d'Israël, & encore de tout Juda, & de Benjamin, & de ceux qui demeuroient à Jérusalem,

10. Ils le mirent entre les mains de ceux qui faisoient travailler les ouvriers dans le temple, pour le rétablir, & pour en réparer toutes les ruines.

COMMENTAIRE.

Les Rois d'Assyrie qui étoient alors maîtres des terres qui avoient été aux Rois d'Israël, auroient pû trouver mauvais que Josias fit ces sortes d'entrepriſes hors de son Royaume; mais ou ils n'en furent pas informez, ou ils ne s'en mirent pas en peine, Josias n'ayant pris aucune place, & n'ayant fait aucun dégât dans le pays. Les Cuthéens, & les autres nouveaux habitans de ce pays, ne se mirent point en peine de conserver, ni de défendre les restes d'une Religion, qu'ils ne suivoient point.

℣. 8. SAPHAN FILIUM ESELIÆ, ET MAASIAM PRINCIPEM CIVITATIS, ET JOHA FILIUM JOACHAS. *Il envoya Saphan fils d'Eselie, Maasias Gouverneur* (ou prince) *de la ville, & Joha fils de Joachas.* Dans les livres des Rois, (*a*) on lit simplement qu'il envoya *Saphan, fils d'Asla, fils de Messulam, Scribe du Temple du Seigneur.*

℣. 9. QUAM CONGREGAVERANT LEVITÆ ET JANITORES. *Que les Lévites & les portiers avoient recueilli.* Il y a quelque difficulté sur ce terme de *portiers*, (*b*) qu'on a examiné ail-

(*a*) 4. *Reg.* XXII. 3.

(*b*) הלויים שמרי הסף

11. *At illi dederunt eam artificibus, & cæmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, & ligna ad commissuras ædificii, & ad contignationem domorum, quas destruxerant Reges Juda.*

12. *Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpositi operantium, Jahath & Abdias de filiis Merari, Zacharias & Mosollam de filiis Caath, qui urgebant opus: omnes Levitæ scientes organis canere.*

13. *Super eos verò, qui ad diversos usus onera portabant, erant scribæ, & magistri de Levitis janitores.*

14. *Cúmque efferrent pecuniam, quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias sacerdos librum Legis Domini, per manum Moysi.*

11. Et ceux-ci donnérent cet argent à des ouvriers, & à des tailleurs de pierres afin qu'ils en achetassent des pierres des carriéres, & du bois pour la charpente, & pour lier les murs des maisons, que les Rois de Juda avoient détruites. An du M. 3380.

12. Et ces officiers s'acquittoient fidellement de toutes ces choses. Or ceux qui avoient soin de faire travailler les ouvriers, & qui pressoient l'ouvrage, étoient Jahath, & Abdias de la race de Mérari, Zacharie, & Mosollam de la race de Caath; tous Lévites, qui savoient joüer des instrumens.

12. Mais ceux qui portoient les fardeaux pour divers usages, étoient commandez par des scribes, & par des premiers des portiers de l'ordre des Lévites.

14. Or comme l'on transféroit l'argent, qui avoit été porté au temple du Seigneur, le Pontife Helcias trouva le livre de la Loi du Seigneur, donnée par les mains de Moyse.

COMMENTAIRE.

leurs. (*a*) Il y en a (*b*) qui traduisent l'Hébreu, par *gardiens du coffre*, où l'on jettoit les offrandes.

℣. 12. OMNES LEVITÆ SCIENTES ORGANIS CANERE. *Tous Lévites qui savoient joüer des instrumens.* On fait cette remarque apparemment pour les distinguer des Lévites portiers, qui avoient été chargez de faire la recette des offrandes, & qui commandoient les manœuvres qui portoient les fardeaux, ℣. 13. Ou bien, on choisit des Lévites musiciens pour préside aux ouvrages, parce qu'ils n'étoient pas obligez par leur emploi, d'être occupez si assidument au temple.

℣. 13. SUPER EOS QUI AD DIVERSOS USUS ONERA PORTABANT, ERANT SCRIBÆ, ET MAGISTRI DE LEVITIS JANITORES. *Ceux qui portoient les fardeaux pour divers usages, étoient commandez par des Scribes, & par des pre-*

(*a*) Voyez 1. Par. IX. 26. & 4. Reg. XXII. 4. | (*b*) *Mont. Custodes Abaci.*

Digitized by Google

An du M. 3380.

15. *Et ait ad Saphan scribam : Librum Legis inveni in domo Domini, & tradidit ei.*

16. *At ille intulit volumen ad Regem, & nuntiavit ei, dicens : Omnia quæ dedisti in manu servorum tuorum, ecce complentur.*

17. *Argentum quod repertum est in domo Domini, conflaverunt : datúmque est præfectis artificum, & diversa opera fabricantium.*

18. *Præterea tradidit mihi Helcias sacerdos hunc librum. Quem cùm Rege præsente recitasset,*

19. *Audissétque ille verba Legis, scidit vestimenta sua :*

20. *Et præcepit Helciæ, & Ahicam filio Saphan, & Abdon filio Micha, Saphan quoque scribæ, & Asaæ servo Regis, dicens,*

21. *Ite, & orate Dominum pro me, & pro reliquiis Israël & Juda, super universis sermonibus libri istius, qui repertus est : magnus enim furor Domini stillavit super nos, eò quòd non custodierint patres nostri verba Domini, ut facerent omnia quæ scripta sunt in isto volumine.*

15. Et il dit au secretaire Saphan : J'ai trouvé le livre de la Loi du Seigneur dans le temple : & il le lui mit entre les mains.

16. Et Saphan porta ce livre au Roi ; & lui rendant compte de tout, lui dit : Ce que vous aviez commandé à vos serviteurs, s'éxécute fidellement.

17. Ils ont ramassé tout l'argent, qu'ils ont trouvé dans la maison du Seigneur, & ils l'ont donné à ceux qui veillent sur les ouvriers, & sur les gens de métier, qui font divers ouvrages.

18. Outre cela, le pontife Helcias m'a encore chargé de ce livre : & il le lut devant le Roi.

19. Le Roi ayant entendu les paroles de la Loi, déchira ses vêtemens ;

20. Et il donna ses ordres à Helcias, à Ahicam fils de Saphan, à Abdon fils de Micha, à Saphan sécrétaire, & à Asaas officier du Roi, & leur dit :

21. Allez, & priez le Seigneur pour moi, & pour ce qui reste d'Israël, & de Juda, sur tout ce qui est écrit dans ce livre, qui a été trouvé : car la colére du Seigneur est prête de fondre sur nous, parce que nos peres n'ont point écouté les paroles du Seigneur, ni accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

COMMENTAIRE.

miers des Portiers, de l'ordre des Lévites. Voici l'Hébreu (*a*) des ℣. 12. & 13. qu'on ne doit point séparer. *Il y avoit des Lévites habiles musiciens, établis sur les ouvriers, savoir Jahat & Abdias descendans de Mérari, & Zacharie, & Mosollam descendans de Caath, chefs de musique ;* Ils étoient aussi établis *sur les manœuvres, qui portoient les fardeaux, & ils avoient l'intendance sur ceux qui travailloient à divers ouvrages ; les Scribes, les Inspecteurs, & les Portiers étoient du nombre des Lévites.*

℣. 15. LIBRUM LEGIS INVENI. *J'ai trouvé le livre de la Loi.* Voyez 4. Reg. XXII. 8.

℣. 17. ARGENTUM CONFLAVERUNT. *Ils ont ramassé tout*

(*a*) ועל הסכלים ומנצחים לכל זשו מלאכה לעבורה ועבודה ומהלוים ספרים וטטרים ושערים

l'argent.

Digitized by Google

22. *Abiit ergo Helcias, & hi qui simul à Rege missi fuerant, ad Oldam Prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Hasra custodis vestium: qui habitabat in Jerusalem, in Secunda: & locuti sunt ei verba, quæ suprà narravimus.*

22. Helcias & les autres, qui avoient été envoyez par le Roi, s'en allérent donc trouver la prophéteſſe Olda, femme de Sellum, fils de Thecuath, fils de Haſra, maître de la garde-robbe ; laquelle demeuroit a Jéruſalem, dans la ſeconde partie de la ville : & ils lui dirent ce que nous venons de rapporter ci-deſſus. An du M. 3380.

23. *At illa respondit eis: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Dicite viro, qui misit vos ad me:*

23. Olda leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Dites à celui qui vous a envoyez vers moi :

24. *Hæc dicit Dominus : Ecce ego inducam mala super locum istum, & super habitatores ejus, cunctáque maledicta, quæ scripta sunt in Libro hoc, quem legerunt coram Rege Juda.*

24. Le Seigneur a dit : Je vais faire tomber ſur ce lieu, & ſur ſes habitans, tous les maux, & toutes les malédictions, qui ſont écrites dans ce livre, qui a été lû devant le Roi de Juda ;

25. *Quia dereliquerunt me, & sacrificaverunt diis alienis ut me ad iracundiam provocarent, in cunctis operibus manuum suarum, idcirco stillabit furor meus super locum istum, & non extinguetur.*

25. Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont ſacrifié aux dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité par toutes les œuvres de leurs mains. C'eſt pourquoi ma fureur ſe répandra ſur ce lieu, & elle ne s'appaiſera point.

26. *Ad regem autem Juda, qui misit vos pro Domino deprecando, sic loquimini: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Quoniam audisti verba voluminis,*

26. Quant au Roi de Juda, qui vous a envoyez pour implorer par des priéres, la miſéricorde du Seigneur, vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre,

27. *Atque emollitum est cor tuum, & humiliatus es in conspectu Dei, super his quæ dicta sunt contra locum hunc, & habitatores Jerusalem, reverituſque faciem meam, scidisti vestimenta tua, & flevisti coram me : ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.*

27. Que vôtre cœur en a été attendri, & que vous vous êtes humilié devant Dieu, en entendant les maux dont il menace ce lieu-ci, & les habitans de Jéruſalem ; & parce ce que vous avez été touchez de ma crainte, que vous avez déchiré vos vêtemens, & que vous avez pleuré devant moi : je vous ai auſſi exaucé, dit le Seigneur.

COMMENTAIRE.

l'argent. A la lettre : *Ils l'ont fondu* ; c'eſt le ſens de l'Hébreu, & du Grec. (*a*) On réduiſit en lingot tout l'argent, que le peuple avoit offert en petits morceaux, car alors l'argent monoyé n'étoit point encore en uſage dans le pays.

℣. 22. AD HOLDAM PROPHETIDEM. *A la Prophéteſſe*

(*a*) יתיבן את הכסף 70. ἐχώνευσαν τὸ ἀργύριον.

Digitized by Google

An du M. 3380.

28. *Jam enim colligam te ad patres tuos, & inferêris in sepulchrum tuum in pace : nec videbunt oculi tui omne malum, quod ego inducturus sum super locum istum, & super habitatores ejus. Retulerunt itaque Regi cuncta quæ dixerat.*

28. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos peres. Vous serez mis en paix dans vôtre tombeau, & vos yeux ne verront point tous les maux, que je dois faire tomber sur cette ville, & sur ses habitans. Ils vinrent donc rapporter au Roi tout ce que cette prophétesse leur avoit dit.

29. *Et ille, convocatis universis majoribus natu Juda, & Jerusalem,*

30. *Ascendit in domum Domini, unáque omnes viri Juda, & habitatores Jerusalem, Sacerdotes & Levitæ, & cunctus populus, à minimo usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis :*

29. Et le Roi ayant fait assembler tous les anciens de Juda, & de Jérusalem,

30. Il monta à la maison du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda, & des citoyens de Jérusalem, des Prêtres, des Lévites, & de tout le peuple, depuis le plus petit, jusqu'au plus grand. Ils se mirent *tous* à écouter dans la maison du Seigneur, & le Roi leur lut toutes les paroles de ce livre.

31. *Et stans in tribunali suo, percussit fœdus coram Domino, ut ambularet post eum & custodiret præcepta, & testimonia, & justificationes ejus in toto corde suo, & in tota anima sua, faceretque quæ scripta sunt in volumine illo, quod legerat.*

31. Et se tenant de bout sur sa tribune, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher aprés lui dans ses voyes, & pour garder ses préceptes, ses ordonnances, & ses cérémonies, de tout son cœur, & de toute son ame, & pour acomplir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lû.

32. *Adjuravit quoque super hoc omnes, qui reperti fuerant in Jerusalem, & Benjamin : & fecerunt habitatores Jerusalem juxta pactum Domini Dei patrum suorum.*

32. Et il fit promettre avec serment la même chose, à tous ceux qui s'étoient trouvez à Jérusalem, & dans la terre de Benjamin. Et tous ceux qui demeuroient à Jérusalem, consentirent à cette alliance du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

33. *Abstulit ergo Josias cunctas abominationes de universis regionibus, filiorum Israël : & fecit omnes qui residui erant in Israël, servire Domino Deo suo. Cunctis diebus ejus non recesserunt à Domino Deo patrum suorum.*

33. Ainsi Josias bannit toutes sortes d'abominations de toutes les terres des enfans d'Israël : & il obligea tous ceux qui étoient restez d'Israël, de servir le Seigneur, qui étoit leur Dieu. Et tant qu'il vécut, ils ne se séparérent point du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

COMMENTAIRE.

Holda. Voyez 4. Reg. 22. 14. Sellum son mari est nommé ici, *fils de Thécuath, fils de Hasra* ; Et dans les Rois, *fils de Thécua, fils d'Araas.*

℣. 33. FECIT OMNES QUI RESIDUI ERANT IN ISRAEL, SERVIRE DOMINO. *Il obligea tous ceux qui étoient restez d'Israël, de servir le Seigneur.* Il obligea ceux des dix Tribus, qui s'étoient jettez dans ses Etats, de se convertir au Seigneur. Voyez ci-devant ℣. 6.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXV.

Pâque célébrée à Jéruſalem ſous Joſias. Ce Prince attaque le Roi d'Egypte, & eſt tué dans le combat. Lamentations de Jérémie à ſa mort.

℣. 1. *Fecit autem Joſias in Jeruſalem Phaſe Domino, quod immolatum eſt quartadecima die menſis primi.*

3. *Et conſtituit Sacerdotes in officiis ſuis, hortatuſque eſt eos ut miniſtrarent in domo Domini.*

3. *Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Iſraël ſanctificabatur Domino, locutus eſt: Ponite arcam in ſanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David Rex Iſrael, nequaquam enim eam ultrà portabitis: nunc autem miniſtrate Domino Deo veſtro, & populo ejus Iſraël.*

4. *Et præparate vos per domos & cognationes veſtras, in diviſionibus ſingulorum, ſicut præcepit David Rex Iſraël & deſcripſit Salomon filius ejus.*

℣. 1. JOſias fit enſuite célébrer à Jéruſalem la pâque du Seigneur, & elle fut immolée le quatorziéme du premier mois. An du M. 3381.

2. Il établit les Prêtres dans leurs fonctions, & les exhorta de ſervir dans la maiſon du Seigneur.

3. Il parla auſſi aux Lévites, par les exhortations deſquels tout Iſraël étoit ſanctifié au Seigneur : Remettez l'arche dans le Sanctuaire du temple, que Salomon fils de David Roi d'Iſraël a fait bâtir ; car vous ne la porterez plus. Ayez ſeulement ſoin maintenant de ſervir le Seigneur vôtre Dieu, & ſon peuple d'Iſraël.

4. Préparez-vous donc par vos maiſons, & par vos familles, ſelon la diſtribution de chacun de vous, ainſi que l'avoit ordonné David Roi d'Iſraël, & que l'a écrit Salomon ſon fils.

COMMENTAIRE.

℣. 3. LEVITIS, AD QUORUM ERUDITIONEM OMNIS ISRAEL SANCTIFICABATUR DOMINO, LOCUTUS EST. *Il parla auſſi aux Lévites, par les exhortations deſquels tout Iſraël étoit ſanctifié au Seigneur.* On peut traduire ainſi l'Hébreu : (*a*) *Il dit aux Lévites qui inſtruiſent,* (ou qui diſpoſent tout Iſraël,) *qui ſont les Saints du Seigneur*; ou *qui ſont conſacrez au Seigneur.*

(a) ויאמר ללויים המבינים לכל ישראל (*alias* המבובים לפל ישראל) הקרשים ליהוה

Digitized by Google

An du M. 3811.

5. *Et ministrate in sanctuario per familias, turmásque Leviticas.*

5. Et servez dans le sanctuaire, selon la distribution des familles, & des compagnies des Lévites.

COMMENTAIRE.

Autrement : *Il dit aux Lévites qui préparent pour tout Israël les choses consacrées au Seigneur*, qui sont les Ministres de tout Israël, dans ce qui regarde le culte du Seigneur. Les Septante (*a*) *Josias dit aux Levites, qui sont puissans dans tout Israël, de se sanctifier au Seigneur.*

PONITE ARCAM IN SANCTUARIO TEMPLI, ... NEQUAQUAM ENIM EAM ULTRA PORTABITIS. *Remettez l'Arche dans le sanctuaire du Temple, ... car vous ne la porterez plus.* L'Arche avoit été ôtée du sanctuaire sous quelques-uns des Rois impies, qui avoient précédé Josias, & les Prêtres qui en étoient les dépositaires, la portoient d'un lieu en un autre, suivant l'éxigence des cas, & les besoins des tems. Quelques-uns (*b*) croient que depuis Achaz elle n'avoit point été remise dans le Sanctuaire; (*c*) D'autres veulent que ç'ait été Manassé, qui l'en ait tiré. Ce Prince impie plaça une Idole de sculpture dans la maison du Seigneur. (*d*) *Sculptile & conflatile signum posuit in domo Dei.* On ne sait pas où l'Arche étoit pendant cet intervalle. Quelques-uns la placent dans la maison de Sellum, mari de la Prophétesse Holda; d'autres croyent qu'elle n'étoit point sortie hors du Temple, mais qu'on la conservoit ou dans un coin du Sanctuaire, ou dans quelque endroit secret du Temple. Le texte dit clairement, (*e*) qu'*on la portoit sur les épaules des Prêtres*, & par conséquent qu'elle étoit tantôt dans une ville de Juda, & tantôt dans une autre.

℣. 5. MINISTRATE IN SANCTUARIO PER FAMILIAS, TURMASQUE LEVITICAS. *Servez dans le Sanctuaire selon la distribution des familles, & des compagnies des Lévites.* L'Hébreu à la lettre : (*f*) *Demeurez debout dans le Saint, selon les divisions des familles de vos freres les enfans du peuple, & suivant le partage des familles des Lévites.* Que chacun de vous se range suivant sa famille, de même que les Laïques sont postez chacun suivant l'ordre de sa tri-

---

(*a*) Ἴασις τοῖς Λευίταις τοῖς δυνατοῖς ἐν παντὶ Ἰσραὴλ, τοῦ ἁγιασθῆναι ἑαυτοὺς τῷ κυρίῳ.
(*b*) *Ita Aut. tradit. Hebr. in Paral. &c.*
(*c*) *Lyr. Est. Tirin. &c.*
(*d*) 2. *Par.* XXXIII. 7.

(*e*) אין לכם משא בל *Non erit vobis onus super humeris.*
(*f*) עמדו בקדש לפלגו בית האבות לאחיכם בני חעם וחלקת בית אב ללוים

6. *Et sanctificati immolate Phasè : fratres etiam vestros, ut possint juxta verba, quæ locutus est Dominus in manu Moysi, facere, præparate.*

7. *Dedit præterea Josias omni populo, qui ibi fuerat inventus in solemnitate Phasè, agnos, & hœdos de gregibus, & reliqui pecoris, triginta millia, boum quoque tria millia. Hæc de Regis universa substantia.*

8. *Duces quoque ejus, sponte quod voverant, obtulerunt, tam populo quàm Sacerdotibus, & Levitis. Porrò Helcias, & Zacharias, & Jahiel, principes domûs Domini, dederunt Sacerdotibus ad faciendum Phasè, pecora commixtim, duo millia sexcenta, & boves trecentos.*

6. Aprés vous être sanctifiez, immolez la Pâque, & disposez aussi vos freres à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le ministére de Moïse. An du M. 3381.

7. Josias donna à tout le peuple, qui se trouva à la solemnité de Pâque des agneaux, & des chevreaux de ses troupeaux, & du reste de son bétail, jusqu'à trente mille, & trois mille bœufs. Le Roi donna tous ces animaux de son propre bien.

8. Ses Officiers offrirent aussi ce qu'ils avoient promis, tant au peuple, qu'aux Prêtres, & aux Lévites. Outre cela, Helcias, Zacharie, & Jahiel, qui étoient les premiers Officiers de la maison du Seigneur, donnérent aux Prêtres pour célébrer cette Pâque, deux mille six cens moutons, avec trois cens bœufs.

COMMENTAIRE.

bu, & de sa famille. Observez un grand ordre dans vôtre ministére, de même que les Israëlites eux-mêmes, sont placez avec ordre dans le Temple. *Les enfans du peuple* en cet endroit, & aux ℣. 7. & 12. marquent les simples Laïques.

℣. 6. SANCTIFICATI IMMOLATE PHASE, FRATRES ETIAM VESTROS PRÆPARATE. *Aprés vous être sanctifiez, immolez la Pâque, & disposez aussi vos freres.* L'Hébreu : *Et préparez à vos freres* ; Immolez leurs victimes Pascales, présentez-en le sang aux Prêtres, (*a*) & disposez toutes choses, afin que vos freres les simples Israëlites, n'ayent qu'à recevoir leurs victimes de vos mains, pour les faire cuire.

℣. 8. HELCIAS, ET ZACHARIAS, ET JAHIEL, PRINCIPES DOMUS DEI. *Helcias, Zacharie, & Jahiel qui étoient les premiers Officiers de la maison de Dieu.* On sait qu'Helcias étoit Grand-Prêtre : (*b*) Zacharie & Jahiel étoient les premiers de l'ordre des Prêtres.

DEDERUNT PECORA COMMIXTIM DUO MILLIA SEXCENTA. *Ils donnérent deux mille six cens moutons.* L'Hébreu sans exprimer la qualité des bêtes, met simplement, qu'*ils donné-*

(*a*) Voyez ci-devant 2. Par. xxx. 17.

(*b*) 2. Par. xxxiv. 14.

Digitized by Google

An du M. 3381.

9. *Chonenias autem, & Semeias, etiam Nathanaël, & fratres ejus, necnon Hasabias, & Jehiel, & Jozabad, principes Levitarum, dederunt cæteris Levitis, ad celebrandum Phase, quinque millia pecorum, & boves quingentos.*

10. *Præparatúmque est ministerium, & steterunt Sacerdotes in officio suo: Levitæ quoque in turmis, juxta Regis imperium.*

11. *Et Immolatum est Phase: asperserúntque Sacerdotes manu sua sanguinem, & Livitæ detraxerunt pelles holocaustorum;*

9. Mais Chonenias avec Séméïas, & Nathanaël ses freres; comme aussi Hasabias, & Jehiel, & Jozabád, chefs des Lévites, donnérent aux autres Lévites pour célébrer la Pâque, cinq mille moutons, & cinq cens bœufs.

10. Aprés que tout fut préparé pour ce ministére, les prêtres se rendirent à leurs fonctions, & les Lévites aussi divisez par compagnies, selon le commandement du Roi.

11. On immola donc la Pâque: & les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & les Lévites dépoüillérent les holocaustes:

COMMENTAIRE.

rent deux mille six cens. Mais les Septante lisent, qu'*ils donnérent pour la Pâque deux mille six cens brebis, ou agneaux & chevreaux.* Le Syriaque, & l'Arabe suppléent *des brebis.* Mais il vaut mieux suivre les Septante: (*a*) on donnoit des chevreaux, ou des agneaux pour la victime Pascale. (*b*)

℣. 11. ET IMMOLATUM EST PHASE: ASPERSERUNTQUE SACERDOTES MANU SUA SANGUINEM, ET LEVITÆ DETRAXERUNT PELLES HOLOCAUSTORUM. *On immola donc la Pâque, & les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & les Lévites dépoüillérent les holocaustes.* L'Hébreu: (*c*) *Et ils immolérent la Pâque, & les Prêtres répandiren* le sang qu'ils recevoient *de leurs mains; & les Lévites dépoüilloient.* Les Laïques égorgeoient eux-mêmes les victimes Pascales, s'ils vouloient, & ils en offroient par eux-mêmes, ou par les mains des Lévites, le sang aux Prêtres, qui le versoient sur l'autel; ici les Lévites dépoüillerent les holocaustes, ce qui n'appartenoit réguliérement qu'aux Prêtres, (*d*) pour leur épargner cette peine, au milieu de l'embarras de cette solennité. On a vû ci-devant sous Ezéchias toutes les mêmes

(*a*) ἔδωκαν εἰς τὸ φασὲ καὶ, πρόβατα, καὶ ἀμνοὺς, καὶ ἐρίφους, δισχίλια ἑξακόσια.

(*b*) Exod. XII 5.

(*c*) וישחטו הפסח ויזרקו הכהנים מירם והלויים מפשיטים

(*d*) Levit. 1. 6.

12. *Et separaverunt ea, ut darent per domos, & familias singulorum, & offerrentur Domino, sicut scriptum est in Libro Moysi: de bobus quoque fecerunt similiter.*

13. *Et assaverunt Phase super ignem, juxta quod in lege scriptum est: pacificas verò hostias coxerunt in lebetibus, & cacabis, & ollis, & festinatò distribuerunt universæ plebi.*

14. *Sibi autem, & sacerdotibus postea paraverunt: nam in oblatione holocaustorum, & adipum, usque ad noctem Sacerdotes fuerunt occupati: unde Levitæ sibi & sacerdotibus filiis Aaron paraverunt novissimis.*

12. & ils les séparérent pour les distribuer par les maisons, & les familles, & pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moïse: & ils firent la même chose des bœufs. An du M. 3381.

13. Ensuite ils firent rôtir la Pâque sur le feu, comme il est écrit dans la Loi; ils firent cuire les victimes pacifiques dans des marmites, des chaudrons, & des pots, & les distribuérent promptement à tout le peuple.

14. Aprés quoi ils en firent cuire pour eux, & pour les Prêtres: car les Prêtres furent occupez jusqu'à la nuit à offrir les holocaustes, & les graisses; ce qui fut cause que les Lévites n'en purent préparer pour eux, ni pour les Prêtres fils d'Aaron, que les derniers.

COMMENTAIRE.

choses. Si ce n'est que les Laïques qui n'étoient pas purifiez faisoient égorger leurs victimes par les Lévites. Mais ici tout Israël fut purifié. Voïez ci-devant le ℣. 3. (*a*) L'Hébreu ne parle point d'*holocaustes*.

℣. 12. SEPARAVERUNT EA, UT DARENT PER DOMOS ET FAMILIAS SINGULORUM, ET OFFERRENTUR DOMINO. *Et ils les séparérent pour les distribuer par les maisons, & les familles, & pour les offrir au Seigneur.* L'Hébreu marque expressément: (*b*) *Qu'ils éloignérent*, ou qu'ils mirent à part *les holocaustes pour les donner aux diverses familles du peuple, pour les offrir au Seigneur.* Les Lévites aprés avoir égorgé, & dépoüillé les animaux destinez pour l'holocauste, les rendoient aux familles du peuple, pour les presenter elles-mêmes aux Prêtres, afin de les faire brûler sur l'autel.

℣. 13. ASSAVERUNT PHASE SUPER IGNEM. *Ils firent rôtir la Pâque sur le feu*, suivant l'ordonnance de Moyse. (*c*) Le terme de l'original (*d*) signifie souvent cuire dans le pot; mais ici,

---

(*a*) 2. Par. XXX. 17. & XXIX. 34.

(*b*) ויסירו העולה לתתם למפלגות לבית אבות לבני העם להקריב ליהוה

(*c*) Exod. XII. IX, *Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aquâ, sed tantùm assum igni.*

(*d*) בשלו באש 70. ὤπτησαν ἐν πυρὶ.

An du M. 3381.

15. *Porrò cantores filii Asaph stabant in ordine suo, juxta præceptum David, & Asaph, & Heman, & Idithun, prophetarum Regis : janitores verò per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent à ministerio : quamobrem & fratres eorum Levita paraverunt eis cibos.*

16. *Omnis igitur cultura Domini ritè completa est in die illa, ut facerent Phasè, & offerrent holocausta super altare Domini, juxta præceptum Regis Josiæ.*

17. *Fecerúntque filii Israël, qui reperti fuerant ibi, Phasè in tempore illo, & solemnitatem azymorum septem diebus.*

15. Les Chantres fils d'Asaph, étoient aussi là dans leur rang, selon l'ordre de David, & d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, Prophétes du Roi. Les portiers étoient aussi soigneux de garder toutes les portes, sans s'éloigner un seul moment de leur office : c'est pourquoi les Lévites leurs freres leur préparérent à manger.

16. Tout le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là, soit dans la célébration de la Pâque, soit dans l'oblation des holocaustes, qui se fit sur l'autel du Seigneur, selon que le Roi Josias l'avoit ordonné.

17. Et les enfans d'Israël, qui se trouvérent là, firent la Pâque en ce tems, & célébrérent les azymes durant sept jours.

COMMENTAIRE.

& au Deutéronome, (*a*) il se prend pour faire cuire en général, ou même pour rôtir.

℣. 15. JUXTA PRÆCEPTUM DAVID, ET ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN PROPHETARUM REGIS. *Selon l'ordre de David, d'Asaph, d'Heman, & d'Idithun Prophétes de David.* Ces trois fameux Lévites, & musiciens, sont appellez *les Prophétes de David*, ou parce que le Roi les consultoit ordinairement, ou plûtôt parce qu'ils étoient employez dans le tabernacle, à chanter en sa présence, & suivant ses ordres; c'étoit les maîtres de la musique, qu'il avoit établis en l'honneur du Seigneur. L'Hébreu (*b*) lit au singulier, *Asaph, Héman, & Idithun le Voyant du Roi*; ce qui sembleroit restraindre cette qualité de Prophéte de David, au seul *Idithun*. Mais les Septante, (*c*) & le Syriaque, & l'Arabe le prennent au pluriel. Je ne sai si le terme *de Voyant* se peut entendre dans le sens de musicien, de même qu'on y entend celui de *Prophétes*. Nous avons déja vû dans les livres des Rois *un Prophéte*, ou un *Voyant de David*. C'étoit le Prophéte Gad. (*d*)

(*a*) *Deut.* XVI. 7.
(*b*) וידתון חוזה המלך
(*c*) Οἱ ᾠδοὶ τοῦ βασιλέως.
(*d*) 2. *Reg.* XXI. v. 11. *Sermo Domini factus est ad Gad Prophetam, & Videntem David.*

℣. 18.

Digitized by Google

18. *Non fuit Phaſe ſimile huic in Iſrael a diebus Samuelis prophetæ, ſed nec quiſquam de cunctis Regibus Iſrael, fecit Phaſe ſicut Joſias, Sacerdotibus, & Levitis, & omni Juda, & Iſrael, qui repertus fuerat, & habitantibus in Jeruſalem.*

19. *Octavo decimo anno regni Joſiæ, hoc Phaſe celebratum eſt.*

20. *Poſtquam inſtauraverat Joſias templum, aſcendit Nechao Rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis, juxta Euphraten: & proceſſit in occurſum ejus Joſias.*

21. *At ille miſſis ad eum nuntiis, ait: Quid mihi, & tibi eſt, Rex Juda? Non adverſum te hodie venio, ſed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus feſtinato ire præcepit: deſine adverſum Deum facere, qui mecum eſt, ne interficiat te.*

18. Il n'y eut point de Pâque ſemblable à celle-ci dans Iſraël, depuis le tems du Prophéte Samuël : & de tous les Rois d'Iſraël, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque, comme celle que Joſias fit avec les Prêtres, les Lévites, tout le peuple de Juda, & ce qui ſe trouva d'Iſraël, & les habitans de Jéruſalem. An du M. 3394.

19. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitiéme année du regne de Joſias.

20. Aprés que Joſias eut réparé le temple, Néchao Roi d'Egypte alla porter la guerre à Charcamis ſur l'Euphrate : Joſias marcha pour s'oppoſer à lui.

21. Mais ce Prince lui envoya des ambaſſadeurs, qui lui dirent : Qu'avez-vous à démêler avec moi, ô Roi de Juda ? Ce n'eſt pas contre vous que je viens aujourd'hui; mais je vais faire la guerre à une autre maiſon, contre laquelle Dieu m'a commandé de marcher en diligence. Ceſſez donc de vous oppoſer aux deſſeins de Dieu, qui eſt avec moi, de peur qu'il ne vous tuë.

COMMENTAIRE.

℣. 18. NON FUIT PHASE SIMILE HUIC IN ISRAEL, A DIEBUS SAMUELIS. *Il n'y eut point de Pâque ſemblable à celle-ci dans Iſraël, depuis le tems du Prophéte Samuël.* Ce qui diſtingue cette ſolemnité de toutes les ſolemnitez précédentes, c'eſt la grande libéralité de Joſias, qui diſtribua à ſon peuple un plus grand nombre de victimes, que n'avoient fait ni David, ni Salomon. (*a*)

℣. 20. IN CARCHAMIS. *A Carchamis.* On a examiné la ſituation, & le nom de cette ville, dans le Commentaire ſur les Rois. (*b*) Carchemiſe appartenoit aux Aſſyriens. Le Prophéte Iſaïe (*c*) fait dire au Roi d'Aſſyrie: *Mes principaux Officiers ne ſont-ils pas des Rois ? Calenno n'eſt-elle pas à moi, comme Carchemiſe ?* Depuis que le Roi d'Aſſyrie eut fait la conquête de Babylone, (*d*) Carchemiſe fut du Royaume de Babylone, & le Roi de Babylone eſt nommé tantôt Roi d'Aſſyrie, & tantôt Roi de Babylone, parce qu'il avoit réüni les deux Empires.

℣. 21. DESINE ADVERSUM DEUM FACERE, QUI ME-

(*a*) Lyr. Eſt.
(*b*) 4. Reg. XXIII. 29.
(*c*) Iſai. X. 9.
(*d*) Voyez ci-devant chap. XXXIII. 11.

Digitized by Google

An du M. 3394.

22. *Noluit Josias reverti, sed præparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao ex ore Dei: verum perexit ut dimicaret in campo Mageddo.*

23. *Ibique vulneratus à sagittariis, dixit pueris suis: Educite me de prælio, quia oppidò vulneratus sum.*

24. *Qui transtulerunt eum de curru, in alterum currum, qui sequebatur eum more regio, & asportaverunt eum in Jerusalem, mortuúsque est & sepultus in mausoleo patrum suorum: & universus Juda, & Jerusalem luxerunt eum.*

22. Josias ne voulut point s'en retourner; mais il se prépara à le combattre, & il ne se rendit point à ce que lui dit Néchao, de la part de Dieu; mais il continua sa marche pour lui livrer bataille, dans le champ de Mageddo.

23. Et étant là, il fut blessé par des archers, & il dit à ses gens: Tirez-moi d'ici, parce que je suis extrémement blessé.

24. Ils le transportérent du char où il étoit, dans un autre qui le suivoit, selon la coûtume des Rois; & ils le portérent à Jérusalem. Il mourut, & fut mis dans le tombeau de ses peres: & tout Juda, & Jérusalem le pleura;

COMMENTAIRE.

CUM EST. *Cessez de vous opposer aux desseins de Dieu, qui est avec mo.* Quelle assûrance avoit Néchao que Dieu fût avec lui? Grotius croit qu'il avoit reçû commandement du Seigneur par la bouche de Jérémie, d'aller attaquer le Roi d'Assyrie. D'autres (*a*) croyent qu'il avoit consulté ses devins, qui lui avoient conseillé cette guerre. L'Auteur des Traditions Hébraïques sur ces livres, enseigne que Jérémie avoit averti Josias de ne pas s'opposer aux desseins de Néchao. Et l'Auteur du troisiéme livre d'Esdras, (*b*) dit que ce Prince ne fit pas attention à la parole du Prophéte, qui parloit de la part de Dieu. Ce qui paroît certain, c'est que Néchao avoit quelque assurance de la part du Seigneur, du succés de son entreprise, ou même quelque ordre de faire cette guerre au Roi d'Assyrie.

℣. 22. SED PRÆPARAVIT CONTRA EUM BELLUM. *Mais il se prépara à le combattre.* L'Hébreu: (*c*) *Et il se déguisa pour combattre contre lui*; il prit d'autres habits pour entrer dans la mêlée, comme avoit fait autrefois Achab, en combattant contre les Syriens. (*d*) *Il se fortifia*, il se roidit, *il s'opiniâtra à vouloir combattre contre lui.* D'autres traduisent; Il se disposa, il se prépara à combattre contre lui.

℣. 24. TRANSTULERUNT EUM DE CURRU, IN ALTERUM CURRUM. *Ils le transportérent du char où il étoit, dans*

(*a*) *Ita Menoch.*
(*b*) 3. *Esdr.* 1. 28.
(*c*) כי להלחם בו התחפש.
(*d*) 2. *Par.* XVIII. 29.
(*e*) 70. ἀλλὰ ἡ ᾠολεμεῖν αὐτὸν ἀκραταιώθη.

Digitized by Google

25. *Jeremias maximè : cujus omnes cantores, atque cantatrices, usque in præsentem diem, lamentationes super Josiam replicant ; & quasi lex obtinuit in Israël : Ecce scriptum fertur in lamentationibus.*

25. particuliérement Jérémie, dont les lamentations sur la mort de Josias, se chantent jusqu'à cette heure par les musiciens, & par les musiciennes : cette coûtume est comme passée en loi dans Israël. On les trouve écrites parmi les lamentations. An du M 3394.

COMMENTAIRE.

un autre, qui le suivoit, selon la coûtume des Rois. Quinte-Curce (*a*) nous apprend que les Rois de Perse avoient toûjours derriére leurs chariots, un cheval tout prêt qui les suivoit, au cas qu'il leur arrivât quelque accident. Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu : (*b*) *Ses serviteurs le firent passer du chariot*, où il étoit, *& ils le firent monter sur le chariot du second, qui étoit à lui*, qui le suivoit ; ou sur le chariot, qui appartenoit à celui qui le suivoit. (*c*)

℣. 25. LUXERUNT EUM ; JEREMIAS MAXIME, CUJUS OMNES CANTORES ATQUE CANTATRICES LAMENTATIONES SUPER JOSIAM REPLICANT. *Tout Juda le pleura : particuliérement Jérémie, dont les Lamentations sur la mort de Josias, se chantent jusqu'à cette heure par les musiciens, & les musiciennes.* Plusieurs Ecrivains (*d*) soûtiennent que les Lamentations de Jérémie qui nous restent, sont les mêmes qu'il composa sur la mort de Josias. Mais d'autres aussi en fort grand nombre, (*e*) prétendent que les Lamentations faites pour Josias, sont perduës, & que celles qui nous restent furent faites à l'occasion de la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor. C'est ce que nous examinerons plus à fond dans la Préface sur les Lamentations de Jérémie. Hésiode (*f*) parlant de Linus fils d'Uranie, ou de la Déesse Céleste, dit que *tous les musiciens, & tous les joüeurs d'instrumens déplorent la mort de Linus dans les festins, & dans les danses, & crient Linus, au commencement, & à la fin de leurs Lamentations.* Ce qui a beaucoup de rapport à l'expression dont l'Ecriture se sert ici.

ECCE SCRIPTUM FERTUR IN LAMENTATIONIBUS. *On les trouve écrites parmi les Lamentations.* Il paroît par ce passage que chez les Hébreux il y avoit des Recueils de Lamentations, de

(*a*) *Quint. Curt. lib. 4.*
(*b*) ויעבירהו עבריו מז המוככה וירכיבהו על רבב המשנה אשר לו
(*c*) *Vatabl.*
(*d*) *Ita Cald. Joseph. Rabb. Sal. Lyr. Hugo. Dionys. Raban. Jun.*
(*e*) *Grot. Salian. Vide & Cornel. à Lap. Præf. in Thren.*
(*f*) *Hesiodi Fragment.*

Digitized by Google

An du M. 3394.

26. *Reliqua autem ſermonum Joſiæ, & miſericordiarum ejus, quæ lege præcepta ſunt Domini;*

27. *Opera quoque illius, prima, & noviſſima, ſcripta ſunt in Libro Regum Juda, & Iſraël.*

26. Le reſte des actions de Joſias, & toutes ſes bonnes œuvres, conformes à ce qui eſt ordonné par la loi de Dieu,

27. & tout ce qu'il a fait depuis le commencement, juſqu'à la fin de ſon regne, eſt écrit dans le livre des Rois de Juda, & d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

même que les autres eſpeces d'hymnes, & de cantiques. Ils avoient des cantiques de triomphes, dont il nous reſte quelques-uns dans l'hiſtoire; il y en avoit d'autres pour les mariages, enfin on en voyoit qui ne renfermoient que les éloges funébres des grands hommes. L'Auteur des livres des Rois nous a conſervé ceux que David fit ſur la mort de Saül, & ſur celle d'Abner. Les Lamentations de Jérémie ſont ce qui nous reſte de plus complet de ces Recueils. Ces ſortes de vers, & de cantiques lugubres, étoient d'excellens mémoires pour l'hiſtoire.

℣. 27. SCRIPTA SUNT IN LIBRO REGUM JUDA, ET ISRAEL. *Les actions de Joſias ſont écrites dans les livres des Rois de Juda & d'Iſraël.* Le Royaume d'Iſraël ne ſubſiſtoit plus depuis plus d'un ſiécle; à la mort de Joſias; ainſi il n'y avoit plus d'annales des Rois d'Iſraël; mais le débris de ce malheureux Royaume s'étant jetté dans le pays de Juda, les Rois de ce pays prirent le nom de Rois d'Iſraël, & de Juda; & on ne diſtingua plus les Etats de Juda, d'avec ceux d'Iſraël, comme on avoit fait auparavant.

Digitized by Google

An du M. 3394.

CHAPITRE XXXVI.

Joachaz, successeur de Josias, est mené en Egypte. Joakim son frere, & son successeur, est transporté à Babylone; Joachin son fils, a le même sort. Sédécias son oncle est mis en sa place. Nabuchodonosor l'assiége dans Jérusalem, prend la ville, & détruit le Royaume de Juda. Cyrus Roi de Perse, permet aux Juifs captifs de retourner à Jérusalem.

℣. 1. *Tulit ergò populus terræ Joachaz filium Josiæ, & constituit Regem pro patre suo, in Jerusalem.*

2. *Viginti trium annorum erat Joachaz, cum regnare cœpisset, & tribus mensibus regnavit in Jerusalem.*

3. *Amovit autem eum Rex Ægypti, cùm venisset in Jerusalem, & condemnavit terram centum talentis argenti, & talento auri.*

4. *Constituítque pro eo Regem, Eliakim fratrem ejus, super Judam, & Jerusalem: & vertit nomen ejus Joakim: ipsum verò Joachaz tulit secum, & abduxit in Ægyptum.*

℣. 1. LE peuple du pays prit donc Joachaz fils de Josias, & l'établit Roi en la place de son pere dans Jérusalem.

2. Joachaz avoit vingt-trois ans, quand il commença à regner, & il regna trois mois dans Jérusalem.

3. Mais le Roi d'Egypte, étant venu à Jérusalem, le déposa, & condamna le pays à lui donner cent talens d'argent, & un talent d'or.

4. Et il établit Eliakim son frere, Roi en sa place sur Juda, & sur Jérusalem, & l'appella Joakim. Et aprés s'être saisi de Joachaz, il l'emmena en Egypte avec lui.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TULIT POPULUS TERRÆ JOACHAS. *Le peuple du pays prit Joachas.* Aprés la bataille de Mageddo, où Josias fut tué, Néchao sans s'arrêter dans la Judée, s'avança vers Carchemise; cependant les Israëlites, sans attendre la permission de ce Prince, établirent sur le trône Joachas, un des fils de Josias. Voyez 4. Reg. XXIII. 30. & suivant.

℣. 3. CUM VENISSET IN JERUSALEM. *Le Roi d'Egypte étant venu à Jérusalem* déposa Joachaz. Dans le quatriéme des Rois XXIII. 33. Il est dit que le Roi d'Egypte le fit entraîner à Rebla, dans la terre d'Emath; & dans Ezechiel XIX. 3. 4. Il est marqué que Joachas, qui est désigné sous l'idée d'un lionceau furieux, fut

Digitized by Google

An du M. 3194.

5. *Viginti quinque annorum erat Joakim, cùm regnare cœpisset, & undecim annis regnavit in Jerusalem: fecitque malum coram Domino Deo suo.*

6. *Contra hunc ascendit Nabuchodonosor Rex Chaldæorum, & vinctum catenis duxit in Babylonem.*

5. Joakim avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jérusalem: mais il fit le mal devant le Seigneur son Dieu.

6. Ce fut contre lui que marcha Nabuchodonosor Roi des Chaldéens; & l'ayant chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone,

COMMENTAIRE.

pris non sans qu'il y eut bien du sang répandu, & bien des plaïes faites, & conduit en Egypte. Pour concilier tout cela, on peut supposer, que Joachaz aïant été établi Roi en la place de Josias son pere, se mit en armes, & voulut se défendre contre Néchao Roi d'Egypte, qui revenoit de Carchemise dessus l'Euphrate. Mais qu'aïant été & vaincu & pris par les Généraux du Roi d'Egypte, il fut amené à Néchao à Reblata. De-là ce Prince vint à Jérusalem, comme il est marqué ici, dépossa Joachaz dans les formes, imposa un tribut aux peuples, & conduisit Joachaz en Egypte, où il mourut.

℣. 5. VIGINTI QUINQUE ANNORUM ERAT JOAKIM. *Joakim avoit vingt-cinq ans.* C'étoit l'aîné des fils de Josias. Il étoit né la seiziéme année de son pere, & la huitiéme de son regne.

℣. 6. VINCTUM CATENIS DUXIT IN BABYLONEM. *Nabuchodonosor l'ayant chargé de chaînes, l'emmena à Babylone.* Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu: (*a*) *Il le lia de deux chaines.* D'autres: (*b*) *Il le lia de chaisnes d'airain.* Mais comment Joakim fut-il mené à Babylone, puisqu'on lit dans les livres des Rois, (*c*) qu'*il s'endormit avec ses peres*; & dans Jérémie, (*d*) *qu'il aura la sépulture d'un âne, & qu'il sera jetté hors des murs de Jérusalem?* Pour concilier cette différence, les uns (*e*) disent que ce Prince ayant été mené à Babylone, en revint bien-tôt aprés, & mourut peu aprés son retour à Jérusalem. D'autres (*f*) croyent avec bien plus de vrai-semblance, que le premier dessein de Nabuchodonosor étoit de le mener à Babylone, & qu'il l'avoit fait enchaîner pour cela; mais qu'ensuite ayant changé de résolution, il le fit mourir, & fit jetter son corps à la voirie, prés de Jérusalem. Ussérius (*g*) croit que

---

(*a*) ויאסרהו בנחשתים

(*b*) *Ita* 70. ἔδησεν αὐτὸν ἐν χαλκαῖς πέδαις. *Pagn. Mont.*

(*c*) 4. *Reg.* XXIII. 34.

(*d*) *Jerem.* XXII. 19. *Vide &* XXXVI. 30.

(*e*) *Tir. Cornel.*

(*f*) *Lyr. Est. alii.*

(*g*) *Ad an. mundi* 3398.

Digitized by Google

7. *Ad quam & vasa Domini transtulit, & posuit ea in templo suo.*

8. *Reliqua autem verborum Joakim, & abominationum ejus, quas operatus est, & quæ inventa sunt in eo, continentur in libro Regum Juda, & Israël. Regnavit autem Joachin filius ejus pro eo.*

7. Où il transporta aussi les vases du Seigneur, & les mit dans son temple. An du M. 3405.

8. Le reste des actions de Joakim, & des abominations qu'il commit, & qui se trouvérent en lui, est contenu dans le Livre des Rois de Juda, & d'Israël. Son fils Joachin regna en sa place.

COMMENTAIRE.

Joakim demeura encore trois ans (*a*) à Jérusalem tributaire aux Caldéens, aprés ce qui est raconté ici, & que c'est de cette premiére servitude, qu'on doit prendre le commencement des Septante années de captivité, prédites par Jérémie. (*b*) C'est aussi cette année qu'on mena en Babylone Daniel, & ses compagnons. La mort de Joakim n'arriva que trois ans aprés, du monde 3405.

℣. 7. VASA DOMINI TRANSTULIT, ET POSUIT EA IN TEMPLO SUO. *Il transporta à Babylone les vases du Seigneur, & les mit dans son Temple.* L'Hébreu: (*c*) *Il transporta une partie des vases du Temple du Seigneur, à Babylone, & les y mit dans son palais.* Les Septante, (*d*) le Syriaque, Esdras, (*e*) & Daniel portent qu'il les mit dans son temple, ou dans la maison de son Dieu. L'Ecriture a pû donner le nom de Palais, au Temple des Dieux de Nabuchodonosor: où ce Prince mit ces sacrées dépoüilles, dans le temple qui étoit dans son palais, ou enfin il en resserra les plus précieux dans son palais, & mit les autres dans un temple. Quand l'Ecriture dit ici, *qu'il transporta une partie des vases sacrez*, ce n'est point à dire qu'il en ait laissé quelques-uns à Jérusalem. Il est certain qu'il les enleva tous: (*f*) Mais peut-être qu'il en fit briser une partie, & n'en réserva que les plus riches, & les plus beaux, *vasa desiderii*, comme ils sont appellez au ℣. 10.

℣. 8. ET QUÆ INVENTA SUNT IN EO. *Et les abominations qui se trouvérent en lui.* Les Hébreux (*g*) l'entendent des stigmates, & des caractéres diaboliques, que l'on remarqua sur son corps aprés sa mort, lorsqu'il fut jetté tout nud à la voirie. Mais il vaut mieux l'entendre des crimes, & des abominations dont il se trouva coupable. L'Ecriture dit que, *l'injustice n'a pas été trou-*

(*a*) *Vide* 4. *Reg.* XXIV. 1.
(*b*) *Jerem.* XXV. 11. & XXIX. 10.
(*c*) מכלי בית יהוה הביא לבבל ויתן בהיכלו בבבל
(*d*) 70. ἀπὸ τῶν σκευῶν οἴκου κυρίου ἀπήνεγκεν εἰς Βαβυλῶνα, καὶ ἔθηκεν αὐτὰ ἐν τῷ ναῷ.
(*e*) 1. *Esdr.* 1. 7. & *Dan.* 1. 2.
(*f*) Ci-aprés le ℣. 18.
(*g*) *Heb. Vat. Lyr. Est. Munst.*

Digitized by Google

An du M. 3410.

9. Octo annorum erat Joachin, cùm regnare cœpisset, & tribus mensibus, ac decem diebus regnavit in Jerusalem: fecitque malum in conspectu Domini.

10. Cumque anni circulus volveretur, misit Nabuchodonosor Rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, asportatis simul pretiosissimis vasis domûs Domini; Regem verò constituit Sedeciam patruum ejus, super Judam, & Jerusalem.

11. Viginti & unius anni erat Sedecias, cùm regnare cœpisset, & undecim annis regnavit in Jerusalem.

12. Fecitque malum in oculis Domini Dei sui, nec erubuit faciem Jeremiæ Prophetæ, loquentis ad se ex ore Domini.

9. Joachin avoit huit ans, quand il commença à regner, & il regna trois mois & dix jours dans Jérusalem, où il commit le mal en la présence du Seigneur.

10. Et à la fin de l'annee, le Roi Nabuchodonosor envoya des troupes, qui l'emmenèrent à Babylone, & emporterent avec lui les vases les plus précieux de la maison du Seigneur: & il établit Roi en sa place sur Juda & Jérusalem, son oncle Sédécias.

11. Sédécias avoit vingt & un an, quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jérusalem.

12. Il fit le mal en la présence du Seigneur son Dieu, & il n'eut point de respect pour la presence du Prophéte Jérémie, qui ui parloit de la part du Seigneur.

COMMENTAIRE.

vée dans un homme, (*a*) pour marquer qu'il est innocent; & au contraire, *que le Seigneur a trouvé l'iniquité de quelqu'un*, (*b*) pour dire, qu'il s'est trouvé coupable.

℣. 9. OCTO ANNORUM ERAT. *Joachin avoit huit ans.* Les livres des Rois lisent *dix-huit ans.* (*c*) Le Manuscrit Alexandrin des Septante en cet endroit, porte aussi dix-huit ans, de même que le Syriaque, & l'Arabe.

℣. 10. CUM ANNI CIRCULUS VOLVERETUR. *A la fin de l'année*; au retour de la saison, où les Rois commencérent à se mettre en campagne, au commencement du printems. (*d*) Joachin ne regna que trois mois, & quelques jours. (*e*)

CONSTITUIT SEDECIAM PATRUUM EJUS. *Il établit Roi son oncle Sédécias.* L'Hébreu (*f*) lit: *Il établit Roi Sédecias son frere.* Il est certain que Sédécias étoit oncle de Jéchonias; mais on peut l'appeller *son frere*, dans le même sens qu'Abraham oncle de Lot, disoit à son neveu, *nous sommes freres.* (*g*) Les

(*a*) *Psal.* XVII. 3. *Non est inventa in me iniquitas. Vide &* XXXV. 3.
(*b*) *Genes.* XLIV. 16. *Deus invenit iniquitatem servorum suorum.*
(*c*) 4. *Reg.* XXIV. 8.
(*d*) *Lyr. Tir. Cornel. Jun. Pisc. &c.*
(*e*) 4. *Reg.* XXIV. 8.
(*f*) ויּמלך את צדקיהו אחיו
(*g*) *Genes.* XIII. 8.

Septante

Digitized by Google

13. *A Rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum per Deum: & induravit cervicem suam, & cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Israël.*

14. *Sed & universi principes sacerdotum, & populus prævaricati sunt iniquè, juxta universas abominationes Gentium, & polluerunt domum Domini, quam sanctificaverat sibi in Jerusalem.*

15. *Mittebat autem Dominus Deus patrum suorum, ad illos, per manum nuntiorum suorum, de nocte consurgens, & quotidie commonens: eò quòd parceret populo & habitaculo suo.*

13. Il se révolta aussi contre le Roi Nabuchodonosor, à qui il avoit juré fidélité, en interposant le nom de Dieu. Il endurcit donc sa tête, & son cœur, pour ne plus retourner au Seigneur, le Dieu d'Israël. An du M. 3405.

14. Et même tous les Princes des prêtres, & le peuple, s'abandonnérent à toutes les abominations des Gentils, & profanérent la maison du Seigneur, qu'il avoit sanctifiée pour soi à Jérusalem.

15. Or le Seigneur, le Dieu de leurs peres leur adressoit souvent sa parole, par l'entremise de ceux qu'il leur envoyoit; & il ne cessoit de leur donner, soit de nuit, ou de jour, des avertissemens, parce qu'il vouloit pardonner à son peuple, & à sa maison.

COMMENTAIRE.

Septante portent: (*a*) *Il établit Roi Sédécias frere de son pere.* Le Syriaque lui donne aussi la qualité d'oncle de Jéchonias.

℣. 13. QUI ADJURAVERAT EUM PER DEUM. *A qui il avoit juré fidélité, en interposant le nom de Dieu.* On doit tenir la parole donnée, même aux plus méchans Princes; & lorsque le serment est intervenu, c'est encore une nouvelle obligation de ne pas manquer à ses promesses. (*b*) Nabuchodonosor n'exigeoit rien d'injuste de Joachin.

℣. 15. DE NOCTE CONSURGENS, ET QUOTIDIE COMMONENS. *Il ne cessoit de leur donner, soit de nuit, soit de jour, des avertissemens.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Il envoyoit par la main de ses Ministres, il les envoyoit de grand matin*, comme un bon pere de famille, qui envoye ses serviteurs au travail de grand matin; (*d*) Il n'omettoit rien pour engager son peuple à retourner à lui, & à prévenir les effets terribles de sa colere. *Eo quod parceret populo.* Il vouloit épargner son peuple, il en étoit touché de compassion, il les vouloit traiter avec clémence, & ne vouloit pas en venir à la souveraine rigueur.

(*a*) ἐβασίλευσεν Σεδεκίαν ἀδελφὸν τοῦ πατρὸς αὐτοῦ.

(*b*) *Vide Grot. de jure belli & pacis, lib. 2. c. 13. art. 15. 16.*

(*c*) וישלח יהוה עליהם ביר מלאכיו השכם ושלוח

(*d*) Voyez des expressions pareilles. *Jerem.* XI. 7. & XXV. 3. 4. & XXXV. 14. & *Matt.* XX. 1.

Digitized by Google

An du M. 3405.

16. *At illi subsannabant nuntios Dei, & parvipendebant sermones ejus, illudebántque prophetis, donec ascenderet furor Domini in populum ejus, & esset nulla curatio.*

16. Mais eux se moquoient des personnes que Dieu leur envoyoit ; ils mépriſoient ſes paroles, & traitoient trés-indignement ſes Prophétes, juſqu'à ce que la fureur du Seigneur s'allumât contre ſon peuple, & que le mal fût ſans remede.

17. *Adduxit enim super eos Regem Chaldæorum, & interfecit juvenes eorum gladio, in domo sanctuarii sui : non est misertus adolescentis, & virginis, & senis, nec decrepiti quidem, sed omnes tradidit in manibus ejus,*

17. Car il fit venir contre eux le Roi des Chaldéens, qui égorgea leurs enfans dans la maiſon de ſon ſanctuaire, ſans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des perſonnes âgées, ni même de ceux qui étoient dans la derniére vieilleſſe ; *Dieu* les livra tous entre ſes mains.

18. *Universáque vasa domûs Domini, tam majora, quàm minora, & thesauros templi, & Regis, & principum, transtulit in Babylonem.*

18. Comme auſſi tous les vaiſſeaux du temple, tant grands, que petits, tous les tréſors de la maiſon de Dieu, & de celle du Roi, & des Princes, qu'il fit emporter à Babylone.

19. *Incenderunt hostes domum Dei, destruxerúntque murum Jerusalem, universas turres combusserunt, & quidquid pretiosum fuerat, & demoliti sunt.*

19. Les ennemis enſuite brûlérent la maiſon du Seigneur, & ruinérent les murs de Jéruſalem ; ils mirent le feu à toutes les tours, & détruiſirent tout ce qu'il y avoit de précieux.

COMMENTAIRE.

℣. 16. ILLUDEBANT PROPHETIS. *Ils traitoient trés-indignement ſes Prophétes.* L'Hébreu : (a) *Ils inſultoient les Prophétes.* Ou, *ils ſe ſéduiſoient eux-mêmes*, ils ſe trompoient volontairement dans les diſcours des Prophétes ; ou ils écoutoient de faux Prophétes qui les ſéduiſoient ; ou ils prenoient mal les avertiſſemens des vrais Prophétes, & ſe flatoient toûjours de l'impunité, quoiqu'ils perſévéraſſent dans le crime.

ET ESSET NULLA CURATIO. *Et que le mal fût ſans remede.* Juſqu'à ce que la colére de Dieu fut ſans retour ; ils pouſſérent ſa patience à bout. Dieu eſt toûjours miſéricordieux, & prêt à recevoir ceux qui retournent à lui ; mais quand le pécheur a pouſſé la malice juſqu'au mépris, & à l'endurciſſement, Dieu de ſon côté eſt d'une ſévérité infléxible à punir.

℣. 19. QUICQUID PRETIOSUM ERAT DEMOLITI

(a) מתעתעים בנביאיו 70. ἐμπαίζοντες ἐν τοῖς προφήταις αὐτοῦ.

Digitized by Google

20. *Si quis evaſerat gladium, ductus in Babylonem ſervivit Regi, & filiis ejus donec imperaret Rex Perſarum,*

22. *Et compleretur ſermo Domini ex ore Jeremiæ, & celebraret terra ſabbatha ſua : cunctis enim diebus deſolationis egit ſabbatum, uſque dum complerentur ſeptuaginta anni.*

20. Si quelqu'un avoit échappé la mort, il étoit emmené à Babylone, pour être eſclave du Roi, & de ſes enfans, juſqu'au regne du Roi de Perſe, An du M. 3405.

21. Et que la parole du Seigneur s'accomplît, qui avoit été prononcée par la bouche de Jérémie ; & que la terre célébrât ſes jours de ſabbat ; car elle fut dans un ſabbat continuel, durant tout le tems de ſa déſolation, juſqu'à ce que les ſoixante-dix ans fuſſent accomplis.

COMMENTAIRE.

SUNT. *Ils détruiſirent tout ce qu'il y avoit de précieux.* L'Hébreu : (*a*) *Ils gâtérent tous les vaſes les plus précieux*, & les plus beaux ; A la lettre, *les vaſes de déſir.* Ils briſérent quantité de vaſes précieux, ils n'en réſervérent qu'une partie pour être conſervée dans le tréſor du Roi, & dans ſon temple. (*b*) Il s'en faut beaucoup que le nombre de vaſes du temple que rendit Cyrus, (*c*) & qu'on trouva dans les tréſors du Roi, égale celui qui étoit au Temple de Jéruſalem avant la captivité.

℣. 20. SERVIVIT REGI, ET FILIIS EJUS. *Au Roy, & à ſes enfans.* A Nabuchodonoſor, à Evilmérodac, & à Balthaſar.

DONEC IMPERARET REX PERSARUM. *Juſqu'au regne du Roi de Perſe* ; juſqu'à ce que Cyrus tranſporta l'Empire des Caldéens, & des Aſſyriens, aux Perſes ; juſqu'à la fin des ſeptante années de captivité, prédites par Jérémie. (*d*)

℣. 21. UT CELEBRARET TERRA SABBATA SUA. *Afin que la terre célébrât ſes jours de Sabbat*, ou plûtôt ſes années ſabbatiques. Moyſe avoit ordonné aux Hébreux de laiſſer repoſer leurs terres tous les ſept ans ; (*e*) & les avoit menacé, au cas qu'ils y manquaſſent, de les réduire en captivité, & de laiſſer leurs terres en friche, afin qu'elles fiſſent malgré eux ſes années ſabbatiques. (*f*) Jérémie avoit renouvellé les mêmes menaces,

---

(*a*) וכל כלי מהמדוה להשחיט

(*b*) Voyez ci-devant ℣. 7.

(*c*) Voyez 1. *Eſdr* 1. 9. 10. 11. comparé à ce qu'on a vû 3. *Reg.* VII. 50.

(*d*) *Jerem.* XXV. 11. & XXIX. 10.

(*e*) *Levit.* XXV. 2. 3.

(*f*) *Levit.* XXVI. 41. 43. *Quæ cùm relicta fuerit ab eis, complacebit ſibi in ſabbathis ſuis, patiens ſolitudinem propter illos.*

Digitized by Google

An du M. 3468.

22. *Anno autem primo Cyri Regis Perſarum, ad explendum ſermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri Regis Perſarum, qui juſſit prædicari in univerſo regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens:*

23. *Hæc dicit Cyrus Rex Perſarum: Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, & ipſe præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jeruſalem, quæ eſt in Judæa: Quis ex vobis eſt in omni populo ejus? ſit Dominus Deus ſuus cum eo, & aſcendat.*

22. Mais dans la premiere année de Cyrus Roi des Perſes, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avoit dit par la bouche du Prophéte Jérémie, toucha le cœur de Cyrus Roi des Perſes, qui commanda de publier dans tout ſon Royaume, l'édit qui ſuit, & d'en expédier même les patentes en cette forme:

23. Voici ce que dit Cyrus: Le Seigneur le Dieu du ciel, m'a mis tous les Royaumes de la terre entre les mains, & il m'a auſſi commandé de lui bâtir une maiſon dans Jéruſalem, qui eſt dans la Judée. Qui d'entre vous ſe trouve être de ſon peuple? Que le Seigneur ſon Dieu ſoit avec lui, & qu'il parte promptement.

COMMENTAIRE.

& avoit prédit une captivité de ſeptante ans, pendant leſquels la terre ſolemniſeroit les années de ſon repos. (*a*) Au reſte on ne doit pas prendre les ſoixante & dix ans dans toute la rigueur; le pays ne demeura point inculte pendant tout ce tems, depuis la troiſiéme année de Joakim, & 3398. du monde, juſqu'à la ſeptiéme année de Cyrus, du monde 3468.

℣. 22. ANNO PRIMO CYRI REGIS PERSARUM. *La premiére année de Cyrus Roi de Perſe.* La premiére année de ſon regne ſur l'Empire d'Orient, qui étoit l'an du monde 3468. Mais il étoit Roi des Perſes dés l'an 3444. ou 45. Le livre d'Eſdras commence par ces mêmes paroles. On remarque que c'étoit la coûtume des anciens de lier ainſi leurs hiſtoires, & leurs recits, afin que le Lecteur paſſât d'un livre à un autre, ſans diſtraction, & ſans ſe détourner de ſon ſujet.

℣. 23. OMNIA REGNA TERRÆ DEDIT MIHI DOMINUS. *Le Seigneur, le Dieu du Ciel m'a mis tous les Royaumes de la terre entre les mains.* Il m'a rendu le Monarque de tout l'Orient; le plus grand de tous les Princes qu'on connût alors. Les Rois, & principalement ceux d'Orient, aiment à enfler leurs ti-

(*a*) *Jerem.* XXV. 11. 12. & XXIX. 10. 11.

Digitized by Google

tres de grands termes, & de qualitez exagérées. Les Empereurs Romains ſe qualifioient *maitres du monde* ; l'Empire Romain ſe nommoit *l'Empire du monde.* An du M. 3468.

Qui mare, qui terras omni ditione tenerent. (a)

(a) Virgil. Æneid. 1.

Fin du ſecond Livre des Paralipoménes.

Digitized by Google

ORAISON DE MANASSÉ ROI DE JUDA,

Qu'il prononça dans ſa priſon à Babylone. (a)

DOmine omnipotens, Deus patrum noſtrorum, Abraham, & Iſaac, & Jacob, & ſeminis eorum juſti, qui feciſti cœlum & terram cum omni ornatu eorum, qui ligaſti mare verbo præcepti tui, qui concluſiſti abyſſum, & ſignaſti eam terribili & laudabili nomine tuo: quem omnia pavent, & tremunt à vultu virtutis tuæ, quia importabilis eſt magnificentia gloriæ tuæ, & inſuſtentabilis ira comminationis tuæ ſuper peccatores: immenſa verò & inveſtigabilis miſericordia promiſſionis tuæ: quoniam tu es Dominus altiſſimus, benignus, longanimis, & multùm miſericors, & pœnitens ſuper malitias hominum. Tu, Domine, ſecundùm multitudinem bonitatis tuæ, promiſiſti pœnitentiam & remiſſionem iis, qui peccaverint tibi, & multitudine miſeratio-

SEigneur tout-puiſſant Dieu de nos peres, Abraham, Iſaac, & Jacob, & de leur juſte poſtérité, qui avez créé le ciel & la terre avec tous leurs ornemens, qui avez comme enchaîné la mer (b) par la parole de vôtre commandement, qui avez fermé l'abyme, (c) & qui l'avez ſcéellé par la terreur de vôtre nom ſi digne de loüanges; vous que toute créature révére, & qui par la préſence de vôtre pouvoir, inſpirez la frayeur à tous les hommes, parce que l'éclat de vôtre gloire n'eſt pas ſupportable, & que nul ne peut réſiſter aux menaces de vôtre colére contre les pécheurs; mais les promeſſes conſolantes de vôtre miſéricorde ſont infinies, & l'eſprit humain ne les peut comprendre: car vous êtes le Seigneur, le Trés-haut, riche

(a) Cette Oraiſon n'eſt point du Canon des Ecritures; elle eſt du nombre des Ecrits apocryphes que l'Egliſe permet de lire, mais dont elle ne reçoit point l'autorité dans les queſtions de foi.

(b) *Vous avez comme enchaîné la mer*, en lui défendant de paſſer les bornes que vous lui avez preſcrites. Voyez le Pſal. CIII. 9. Amos. V. 8. IX. 6. Proverb. VIII. 27. 29. Jerem. V. 22. Job. XXXVIII. 10. 11. Les Peres regardent avec admiration que les eaux de la mer demeurent ſoutenuës par une main toute-puiſſante, & ne viennent point innonder toute la terre.

(c) *Qui avez fermé l'abyme, & qui l'avez ſcéellé.* S. Jean dans l'Apocalypſe parle de la clef du puits de l'abyme. Apoc. IX. 1. 2. de l'ouverture de la porte & du ſceau de l'abyme, ou de l'enfer. Apoc. XX. 1. 3. Je ne remarque point ces expreſſions dans l'ancien Teſtament. Il veut dire ici que Dieu tient enfermée toute la puiſſance de l'enfer, & qu'il ne lui permet pas de monter ſur la terre.

Digitized by Google

num tuarum decrevisti pœnitentiam peccatoribus, in salutem. Tu igitur, Domine Deus justorum, non posuisti pœnitentiam justis, Abraham, & Isaac, & Jacob, iis qui tibi non peccaverunt: sed posuisti pœnitentiam propter me peccatorem: quoniam peccavi super numerum arenæ maris: multiplicatæ sunt iniquitates meæ, Domine, multiplicatæ sunt iniquitates meæ, & non sum dignus intueri & aspicere altitudinem cœli, præ multitudine iniquitatum mearum. Incurvatus sum multo vinculo ferreo, ut non possim attollere caput meum, & non est respiratio mihi: quia excitavi iracundiam tuam, & malum coram te feci: non feci voluntatem tuam, & mandata tua non custodivi: statui abominationes, & multiplicavi offensiones. Et nunc flecto genu cordis mei, precans à te bonitatem. Peccavi, Domine, peccavi, & iniquitates meas agnosco. Quare, peto, rogans te, remitte mihi, Domine, remitte mihi, & ne simul perdas me cum iniquitatibus meis; neque in æternum iratus, reserves mala mihi, neque damnes me in infima terræ loca; quia tu es Deus, Deus inquam, pœnitentium: & in me ostendes omnem bonitatem tuam, quia indignum salvabis me, secundùm magnam misericordiam tuam, & laudabo te semper omnibus diebus vitæ

en miséricorde, en bonté, en clemence; sensible aux maux des mortels. (a) Vous-même, Seigneur, par un effet de vôtre bonté infinie, vous avez promis d'accorder le pardon à ceux qui vous ont offensé; & par la multitude de vos miséricordes, vous avez bien voulu que la pénitence des pecheurs leur servît pour le salut. Ce n'est donc point pour les justes, comme Abraham, Isaac, & Jacob, eux qui ne vous ont point offensé, ce n'est point pour eux, Seigneur Dieu des justes, que vous avez établi la pénitence; c'est pour un pécheur comme moi, dont les péchez surpassent le nombre du sable de la mer, (b) & dont les iniquitez sont si fort multipliées. Oüi, Seigneur, elles sont multipliées à un point, que je n'ose lever les yeux vers le ciel, tant leur grand nombre m'effraye. Je suis accablé de chaînes de fer, qui ne me permettent pas de lever la tête; & la douleur m'ôte la respiration, parce que j'ai irrité vôtre colére, & que j'ai fait le mal devant vos yeux. Je n'ai point executé vos volontez, ni accompli vos commandemens. J'ai élevé des idoles abominables, (c) & j'ai multiplié le nombre de ces pierres d'achopement dans Israël. (d) A présent, Seigneur, je fléchis les génoux

(a) *Sensible aux maux des mortels.* Le Latin porte: *Pœnitens super malitias hominum.* Qui êtes touché de repentir à cause des malices des hommes, ce qu'on ne peut entendre à la lettre; Il a voulu marquer ce qu'on trouve assez souvent dans les Auteurs sacrez, que Dieu se repent du mal qu'il vouloit faire, ou qu'il change aisément les résolutions qu'il avoit prises de punir les hommes, lorsqu'il les voit touchés de repentir, & recourir à lui par la pénitence. Voyez Jonas III. 10. *Misertus est Deus super malitiam, quam locutus fuerat ut faceret eis.* Et IV. 2. *Scio enim quia tu Deus clemens ... & ignoscens super malitia.* Hébr. נחם על הרעה *vide* & Exod. XXXII. 12. & 2. Reg. XXIV. 16. & 1. Paral. XXI. 15. Jerem. XVIII. 8. XXVI. 13, 19. XLII. 10. Joël. II. 13. &c.

(b) *Mes pechez surpassent le nombre du sable de la mer.* L'Eglise a emprunté ces paroles dans son Office des Dimanches d'après la Pentecôte. I. Bl. 3. *Noct. Dominica tertia post Pentec.*

(c) *J'ai élevé des Idoles abominables*, ou, j'ai commis des abominations. Les Idoles sont souvent nommées abominations. On sait les crimes de Manassé avant sa conversion 4. Reg. XXI. 2. 3. & suiv.

(d) *J'ai multiplié ces pierres d'achopement.* Le Latin: *Multiplicavi offensiones*; j'ai multiplié mes offenses. Mais le nom d'*offensio*, pierre de scandale, se donne souvent aux Idoles, & à l'idolâtrie. Voyez 4. Reg. XXIII. 13. Eccli. XXXI. 7. Ezech. V. 11. XI. 18. XX. 7.

Digitized by Google

mea: quoniam te laudat omnis virtus cœlorum, & tibi eſt gloria in ſæcula ſæculorum. Amen.

de mon cœur, & je vous conjure de me faire grace. J'ai péché, oüi j'ai péché, & je reconnois mes iniquitez. C'eſt pourquoi je vous demande très-humblement pardon; pardonnez-moi, Seigneur, & ne me perdez point avec mes crimes; & ne me reſervez point pour être éternellement un objet de vôtre colére, & ne me condamnez point à être précipité dans le plus profond de la terre. Car vous êtes le Dieu, le Dieu de ceux qui ſont touchez de repentir. Vous ferez éclater en moi toute vôtre bonté, parce que vous me ſauverez, tout indigne que j'en ſuis, ſelon vôtre grande miſéricorde; & je vous loüerai continuellement tous les jours de ma vie, parce que toutes les vertus céleſtes vous loüent, & qu'à vous eſt la gloire dans tous les ſiécles des ſiécles. *Amen.*

TABLE

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans les deux Livres des Paralipoménes. Le chiffre Romain desigue les pages de la Préface, & des Dissertations, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

A

Aaron, fils d'Amram. Sa généalogie, 55. *& suivantes.* Les seuls descendans d'Aaron étoient destinez au Sacerdoce, 55. 199. Sa posterité distribuée en diverses classes, 204

Abdon, fils aîné d'Abigaon, descendant de Benjamin, 85

Abdon, ville de la tribu d'Aser, donnée aux Lévites de la famille de Gerson, 68

Abia, fils de Roboam. Il succéde au Royaume de son pere, 341. Il regne 3. ans dans Jérusalem. Guerre qu'il eut contre Jéroboam, 342. Discours qu'il fait à Jéroboam, & à tout Israël, à la tête de son armée, 344. 345 Reproches qu'il fait à ce Prince, 346 347. Sa victoire. Il poursuit Jéroboam, & prend plusieurs de ses villes, 348. Caractere d'Abia, 350. Sa mort, 351

Abia, fils de Samuël, 59

Abia, fille de Zacharie, mere d'Ezéchias Roi de Juda, 59

Abias, fils de Roboam, & de Maacha. Préférence que Robooam lui donne sur ses autres freres. Destiné à la couronne, 355

Abiasaph, fils de Coré, pere d'Asir, 58

Abiathar, pere & fils. Appellez indifféremment l'un, & l'autre, Abiathar, & Achimélech. Grands-Prêtres, 168 169

Abiathar, Conseiller de David, 241

Abiel, d'Arbath. L'un des premiers Officiers de David, 113

Abiézer. Voyez *Abisuë*, 56

Abiézer d'Anathoth. L'un des premiers Officiers de David, de la tribu de Benjamin, 113. 235

Abigabaon, descendant de Benjamin. Sa postérité, 85. Si ce nom désigne Jéhiel pere de Gabaon, *là-même.*

Abigail, fille d'Isaï, mere d'Amasa, 15

Abihaïl, fille d'Eliab, l'une des femmes de Roboam, 335

Digitized by Google

Abinadab, fils de Saül. S'il eſt le même que Jeſſuï, 86. 103
Abiſaï, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David. Action de valeur dans laquelle il ſe diſtingua, 111. Il défait les Iduméens dans la vallée des Salines, & met garniſon dans toutes leurs places, 167. Sa victoire ſur les Ammonites, 173
Abiſué, nommé *Abïézer* dans Joſeph; fils de Phinée, pere de Bocci, 56 Grand-Prêtre, *là-même.*
Abiſur, fils de Séméï. Il épouſe Abihaïl. Noms de ſes enfans, 19.
Abiu. Un des fils d'Aaron, 55. Mort ſans enfans, 204
Abiud. S'il eſt un ſixiéme fils de Zorobabel, ou ſeulement l'un des cinq qui ſont marquez dans les Paralipoménes, 31
Abraham, ou *Abram*, fils de Tharé, pere d'Iſaac, & d'Iſmaël, 4. Enfans qu'il eut de ſa concubine Cétura, 5
Abſalom, fils de David, & de Maacha, né à Hébron, 26
Achab, Roi d'Iſraël. Viſite que lui rend Joſaphat à Samarie. Il engage Joſaphat à s'unir à lui pour attaquer Ramoth de Galaad, 381. Faux Prophétes qu'il conſulte ſur le ſuccès de ſon entrepriſe. Succès heureux qu'ils lui prédiſent. Répugnance qu'il a conſulter Michée Prophéte du Seigneur. Haine qu'il avoit contre ce Prophéte. Reproches que Joſaphat lui en fait, 382. Ordre qu'il donne de faire venir Michée, *là-même.* Il le conſulte. Il le preſſe de lui dire la vérité. Prédiction que lui fait le Prophéte. Colére de ce Prince contre le Prophéte, 384. Il le fait mettre en priſon, 385. Il change d'habit avant d'engager le combat contre les Syriens. Bleſſure mortelle qu'il reçoit par une fléche tirée au hazard. Ordre qu'il donne à ſon Cocher de le tirer hors du combat. Sa mort, 386.
Achamoni, pere de Jerbaam, ou Jerboam S'il eſt le même que Zabdiel, 233
Achar. Terme Hébreu, qui ſignifie troubler. Nom donné au fils de Charmi, parce qu'il mit le trouble dans Iſraël. Son véritable nom étoit Achan, 13
Achaz, fils de Joathan Roi de Juda. Il ſuccéde à ſon pere, 450. Age auquel il commence à regner. Durée de ſon regne, 451. Ses impiétez. Statuës qu'il conſacre à Baal. Livré à tous les cultes ſuperſtitieux. Il fait paſſer ſes enfans par le feu. Vengeance que le Seigneur tire de ſes impietez. Sa défaite par les Syriens, & par le Roi d'Iſraël. Ravages qu'ils cauſent dans tous ſes états, 451. 452. Secours qu'il demande au Roi des Aſſyriens, 455. Attaqué par les Iduméens, & par les Philiſtins. Perte conſiderable qu'il fait dans ces guerres. Nombre de villes que lui enlévent les Philiſtins, *là-même.* Guerre que lui déclare Théglatphalaſſar. Préſens qu'il fait à ce Prince pour l'engager à ſe retirer de deſſus ſes terres. Tribut annuel qu'il s'offre à lui payer, 456. Mépris qu'il fait du Seigneur. Sacrifices qu'il rend aux Dieux des Aſſyriens. Motif impie qui le porte à leur rendre ce culte, 458. Autels qu'il fait faire à Jéruſalem, & dans toutes les villes de Juda, pour ſacrifier aux fauſſes Divinitez, 459. Il briſe les vaſes du Temple, en fait fermer les portes, abandonne le culte du Seigneur, 459. Sa mort, *là-même.* Privé de la ſépulture dans les tombeaux des Rois de Juda, *là-même.*
Achia. Si ce nom eſt celui d'un des fils de Jéraméel, ou ſi c'eſt celui de la femme de Jéraméel? 19
Achimaas, fils de Sadoc, pere d'Azarias, deſcendant d'Eléazar, Grand-Prêtre, 56.

Digitized by Google

Achitob, fils d'Amarias, pere de Sadoc, descendant d'Eléazar. La souveraine sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar, en sa personne, 56
Achitophel. Conseiller de David, 241
Adad, ou *Adar*, dans la Genèse, Roi d'Idumée. Il succéda à Balanan, 9. Il étoit de la ville de Phaü, *là-même*. Il fut le dernier Roi d'Idumée, 10
Autre Adad, fils de Badad, Roi d'Idumée, qui succéde à Husam, 8. Sa victoire contre les Madianites dans le pays de Moab, *là-même*. Il étoit de la ville d'Avith, *là-même*.
Adam, Sa postérité, 1
Adadezer, ou *Adarezer*, Roi de Soba. Vaincu par David, 164. 165
Adarconim. Signification de ce terme, 256
Adarézer, Roi de Soba. Sa défaite par David, 164. 165
Addar, le même qu'*Ared*, ou *Héred*, fils de Balé, descendant de Benjamin, 81. 82
Addo, apparemment le même qu'*Adoïa*, fils de Joah, pere de Zara, 58
Addon, Prophéte. Histoires qu'il a écrites, 341
Adéodat, surnommé fils de la Forêt. Il met à mort le frere de Goliath de Geth. Ce qu'il faut entendre par le mot de frere en cet endroit, 178
Adina, fils de Siza, chef de la tribu de Ruben, l'un des premiers Officiers de David, 114
Adonias, fils de David, & d'Aggith; né à Hébron, 26
Aduram. Sur-Intendant des Tribus sous Roboam, envoyé vers le peuple révolté. Lapidé par le peuple, 331
Aën. Bourg considérable, dans la tribu de Siméon, 43
Agaréniens, ou *Agaréens*. Nom donné aux Arabes, à cause d'Agar leur mere, 49. Chassez de leur pays, & défaits par les troupes des tribus de Ruben, de Gad, & de Manassé, 51. 52
Ahara, fils de Benjamin, 81. Le même qu'*Ahiram*, *là-même*.
Ahastariens. Peuple d'Atarot, descendus d'Assur, & de Naara, 34
Ahaz, fils de Micha, pere de Joada, ou Jara, 86. 103
Aher, pere d'Hasim. Remarque sur ce nom d'Aher, 73
Ahimélech. Le même qu'*Ahiathar*; Grand-Prêtre du tems de David; descendant d'Ithamar, 204. 205
Ahod, fils, ou petit-fils de Géra, descendant de Benjamin; Juge d'Israël, 82. Etablissemens des descendans d'Ahod, *là-même*.
Ailath. Ville de la terre d'Edom, sur le bord de la mer rouge, 319
Ainé. Nom qui se donne souvent à ceux qui n'ont point eu de frere après eux, 200
Algumim. Quelle sorte de bois ce terme peut signifier, 275
Alian, fils de Sobal, 6. Nommé *Alvan* dans la Genèse, *là-même*.
Almath, ou *Almon*. Ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 65
Alva. Ville. Si elle est la même qu'*Alvare* dans l'Arabie heureuse? 11
Amarias, fils de Mérajoth; pere d'Achitob; descendant d'Eléazar. Il ne joüit point de la souveraine Sacrificature, 56
Amarias, fils d'Azarias; pere d'Achitob, 391
Amarias, fils d'Hébron, 200
Amarias. Grand-Prêtre, du tems de Josaphat Roi de Juda, 391. S'il est le même qu'Azarias, pere de Johanan, *là-même*.
Amasa, fils d'Abigaïl, & de Jéther Ismaëlite. Général des armées de David, 15
Amasias, fils de Zéchri. L'un des Généraux des troupes de Juda sous Jo-

Digitized by Google

saphat, 378. Sa dénomination de *consacré au Seigneur*, *là-même*.
Amasias, fils de Joas Roi de Juda. Il succéde à son pere, 432. Age auquel il commença à regner. Durée de son regne. Vengeance qu'il tire des meurtriers de son pere, 433. Officiers qu'il établit dans ses Etats. Dénombrement qu'il fait du peuple, 434. Il achette des troupes du Royaume d'Israël. Reproches que lui en fait un Prophéte, *là-même* & 435. Renvoi de ces troupes, 436. Victoire qu'il remporte contre les Iduméens, *là-même*. Désordres que ces troupes congediées causent dans son Royaume, 436. Il adore les Dieux des Iduméens, & continuë à leur rendre son culte, 437, Reproches que lui en fait un Prophéte. Menaces qu'il fait à ce Prophéte, *là-même*. Ambassadeurs qu'il envoie à Joas Roi d'Israël, pour lui déclarer la guerre. Réponse que Joas lui fait faire, 438. Combat des deux armées. Défaite d'Amasias. Fait captif par Joas, 439. Conspiration faite contre lui dans Jérusalem. Sa fuite à Lachis. Mis à mort par les Conjurez, 440
Aminadab, fils de Ram, pere de Nahasson, 13
Aminadab, fils de Caath, pere de Coré, 58
Aminadab, chef des descendans d'Oziel sous David, 138
Ammiel, pere de Bethsabée, femme de David. Il s'appelloit aussi Eliam, 27
Ammiud, fils de Laadan, pere d'Elisama, descendant d'Ephraïm, 78
Ammonites, vaincus par Abisaï, 172. Guerre qu'ils déclarent à Josaphat Roi de Juda, 393. *& suiv.* Comment défaits. 400. Leur révolte contre Joatham Roi de Juda. Vaincus, & surchargez de nouveaux tributs, 449
Amnon, fils de David, & d'Achinoam de Jezrahel, né à Hébron, 26
Amon, fils de Manassé Roi de Juda. Il succéde à son pere. Age auquel il commença à regner. Ses impiétez, son idolâtrie, 505. Conspiration que ses serviteurs font contre lui. Mis à mort, 506. Durée de son regne, 505
Amorrhéens, descendans de Chanaan, 3. Tributaires de Salomon, 316
Amram, fils de Caath, 199. Ses enfans, *là-même*.
Anathoth, ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 65
Anem, autrement *Engannim*, ville de la tribu d'Issachar, donnée aux Lévites, descendans de Gerson, 68
Aner, ville de la tribu de Manassé. Si elle est la même que Thanach. Donnée aux Lévites descendus de Caath, 67
Aphnitéens, apparemment les habitans de Jephta. Descendus de la postérité de Sobal, & sortis de Cariath-iarim, 23
Apphaïm, fils de Nadab, pere Jési, 19
Ara. Voyez *Hara*, xxxij
Arabes. Quels peuples sont compris aujourd'hui sous le nom d'Arabes, 376
Aracéens, descendans de Chanaan, 3
Aradiens, descendans de Chanaan, *là-même*.
Aram, terme qui signifie les Syriens, 17
Aran, fils de Séméi, qui étoit descendant de Léédan, 199
Arche. Transport de l'Arche, de Cariath-iarim à Jérusalem. Punition d'Oza, qui fut frappé de mort pour l'avoir touchée, 130. Conduite dans la maison d'Obédédom, 131. Combien de tems elle y demeura, *là-même*. Tabernacle que David lui fait dresser dans Jérusalem, 136. Cérémonies du transport de l'Arche, de la maison d'Obédédom, à Jérusalem, 137. 138.

Digitized by Google

& ſuiv. Grand nombre d'Officiers employez à cette ſolemnité, *là-même.* Elle eſt placée dans le Tabernacle qui lui étoit deſtiné. Sacrifices offerts en actions de graces, 147. Salomon la fait tranſporter de la ville de Sion, dans le Temple, 298. Solemnité de cette cérémonie, *là-même* & 299. Placée dans l'Oracle du Temple, *là-même.* Si Manaſſé Roi de Juda la fit porter hors du Temple, 501. 516. Ordre que Joſias donne pour la remettre dans le Sanctuaire, 515

Aréens, peuples de la Médie, xxxij

Arguéman, terme Hébreu. Sa ſignification, 274

Arguevan. Signification de ce terme, 274

Arie, Province de Perſe. Sa ſituation, xxxij

Ariel. Terme Hébreu qui ſignifie un grand Lion. Les deux Ariels de Moab, 112

Armées. Ecrivains des armées. Fonctions de ces ſortes d'Officiers chez les Hébreux, xxvij. xxviij

Arnan, fils de Raphaïa; pere d'Obdia, 30

Arodi, ou *Arori.* Nom de lieu, inconnu, 234

Aroër. Ville ſituée ſur la riviere, ou le torrent d'Arnon, 48

Aromates. Il n'étoit permis qu'aux Prêtres de faire la compoſition des aromates, qui ſe brûloient dans le Temple, 100

Arphaxad, un des fils de Sem. Pere de Salé, 3

Arſéret, pays inconnu, où l'Auteur du quatriéme Livre d'Eſdras a bien voulu tranſporter les dix Tribus d'Iſraël, xxxiv

Arzanéne. Province de ce nom dans la Méſopotamie, *là-même.*

Arzarat, ville de ce nom, ſur l'embouchûre de Laraxe, dans la mer Caſpienne, xxxiv

Aſa, fils d'Abia; Roi de Juda. Sa piété envers le Seigneur, 351. 352. Son zèle à détruire le culte des Idoles, *là-même.* Il répare les murailles de toutes les villes de Juda, *là-même.* Armée nombreuſe qu'il met ſur pied, 353. Guerre que lui déclare Zara Roi d'Ethiopie, *là-même.* Recours qu'il a au Seigneur, 354. Défaite des Ethiopiens, *là-même*, & 355. 356. Prédiction que lui fait Azarias. Nouveau zèle de ce Prince, 337. *& ſuiv.* Renouvellement de la dédicace de l'autel des holocauſtes, 360. 361. Aſſemblée générale de ſes ſujets à Jéruſalem, *là-même*, & 362. Il renouvelle l'alliance avec le Seigneur, & lui offre des ſacrifices, *là-même.* Raiſon qui le porte à ôter la ſouveraine autorité à Maccha ſa mere, 363.

Aſa Roi de Juda. Entrepriſe que Baaſa Roi d'Iſraël fait contre lui. Recours qu'il a Bénadad Roi de Syrie, contre Baaſa. Préſens qu'il lui envoye, 365. Secours que lui donne Bénadad, 367. Il enléve tous les matériaux que Baaſa avoit préparez pour Rama. Villes qu'il bâtit avec ces matériaux, 367. Reproches que lui fait le Prophéte Hanani, de l'alliance qu'il avoit contractée avec Bénadad, 367. Ses reſſentimens contre le Prophéte. Ordre qu'il donne de le mettre dans les liens. 369. Cruauté qu'il exerce ſur pluſieurs de ſes ſujets, *là-même.* Raiſon que l'on a de préſumer de ſon repentir, 368. Sa maladie. Reproches que l'Ecriture lui fait, de n'avoir point eu recours au Seigneur. Sa mort, 370. Combien il regna, *là-même.*

Aſahel, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David, 113

Aſaïa, fils d'Haggia, 59

Digitized by Google

Asaïa, Chef des descendans de Mérari sous David, 137
Asan. Bourg considérable dans la Tribu de Siméon, 43
Asan, ville; la même que Jethnan, ou peut-être Aïn. Elle fut donnée aux enfans d'Aaron, 65
Asaph, fils de Joël, frere d'Héman; chef de la seconde bande des Chantres, 62. Descendant de Gerson, *là-même*.
Asaph, fils de Barachias; l'un des Lévites destinez au transport de l'Arche à Jérusalem, 138
Asaph, ou *Abisaph*. Différent d'Asaph célébre Musicien du tems de David, 220
Asason-Thamar. Signification de ce terme, 394
Asbel, fils de Benjamin, 81. Le même que Jadiel, *la-même*.
Asel, fils d'Elasa. Ses enfans, 86. 103
Aser. Sa généalogie, 79. Dénombrement des descendans d'Aser sous le regne de David, 80
Aserah. Signification de ce terme, 293
Ashur, fils d'Hesron, & d'Abia; pere de ceux qui possédérent la ville de Thécué, 18. & 34. 35. Ses enfans, *là-même*.
Asiongaber. Ville située sur le Golphe Elanitique de la Mer rouge, 319
Asir, fils de Jéchonias. Signification du terme Asir, 29. 30
Asir, ou *Aser*, fils de Coré. 58
Asir, fils d'Abiasaph; pere de Thahath, 58
Asmoth de Bauram. L'un des premiers Officiers de David, 113
Asmoth, fils d'Adiel, Sur-intendant des trésors du Roi; du tems de David, 238
Asom. Ville de la Palestine. A qui elle appartenoit, 42
Astaroth, autrement *Bosra*, ou *Béesterah*. Ville de la tribu de Manassé, donnée aux Lévites descendus de Gerson, 68
Atarot. Ville frontiére de Benjamin, du côté de Juda, 35
Athalie, fille d'Achab, femme de Joram Roi de Juda, & mere d'Ochosias aussi Roi de Juda. Dessein qu'elle a d'occuper le trône de Juda. Elle fait mettre à mort tous les fils d'Ochosias. Joas lui échappe, 415. Elle regne pendant six ans, *là-même*. Fureur dont elle est transportée à la nouvelle du Sacre de Joas. Elle accourt au Temple. Traînée hors du Temple, & mise à mort par l'ordre du Pontife Joïada, 420
Athanaï, ou *Iéthraï*, fils de Zara, 58
Atharot. Ville frontiére d'Ephraïm, & pas loin de Béthoron, 24
Autel. Autel des holocaustes. Sa description, 290. 291
Azaël, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David; pere de Zabdias, 234
Azarias. Fils unique d'Ethan, 13
Azarias, fils de Jéhu; pere d'Hellés, 20
Azarias, fils d'Helcias; pere de Saraïas, 57
Azarias, fils d'Amasias; pere de Joathan, 28
Azarias, fils d'Oded; Prophéte, 357. Prédiction qu'il fait à Aza Roi de Juda, 358. 359. Tems auquel elle se rapporte, *la-même*, & 360.
Azarias, fils d'Achimaas; pere de Johanan. Descendant d'Eléazar. Grand-Prêtre, s'il est le même qu'Amarias Grand-Prêtre sous Josaphat, *là-même*, & 391.
Azarias, Grand-Prêtre. Résistance qu'il fait au Roi Ozias, qui vouloit offrir de l'encens dans le Temple, 446. Menaces que lui fait Ozias. Vengeance que le Seigneur tire de ces menaces, *là-même*.
Azarias. Grand-Prêtre, de la race de Sadoc. S'il est le même que Sadoc fils

Digitized by Google

d'Achitob, & pere de Sellum, 485
Azarias, fils d'Amaſias Roi de Juda Voyez *Ozias*, 439
Azarie, fils de Joſaphat Roi de Juda. Autre encore de même nom, & fils du même Joſaphat, 404
Azuba, fille de Sélahi, & mere de Joſaphat Roi de Juda, 402

B

Baal, fils de Réia, pere de Béera, 47
Baal. Faux Dieu. Les Hébreux ne nonçoient jamais ce nom. Ils ſubſtituoient le mot *Boſeth*, en ſa place, 86
Baal-Pharaſim. Terme qui ſignifie le Dieu, ou le Maître des diviſions. Nom donné au lieu où David défit les Philiſtins pour la premiere fois, depuis ſon élévation à la couronne, 133
Baaſa, Roi d'Iſraël. Deſſein qu'il a de fermer la communication de ſes Etats avec le Royaume de Juda, 365. Il bâtit Rama, *là-même*. Troupes que Bénadad Roi de Syrie envoïe pour ravager ſon pays, 367. Obligé d'abandonner les bâtimens de Rama, *là-même*. Perte qu'il fait de pluſieurs de ſes villes, 367
Badan, fils d'Ulam. S'il eſt le même que Jaïr fameux Juge d'Iſraël, 76
Bala. Ville de la Paleſtine. A qui elle appartenoit, 42
Bala, fils d'Azaz. Lieux de ſon établiſſement, 48
Balaam. Ville de la Tribu de Manaſſé, donnee aux Lévites deſcendus de Caath. Si elle eſt la même que Gethremnon, ou que Jéblaam, 67
Balanan, fils d'Achobor, Roi d'Idumée, ſucceſſeur de Saül de Rohoboth, 9
Balé, fils de Beor. Premier Roi de l'Idumée, 6. Sa ville étoit Dénaba, *là-même*.
Balé, fils aîné de Benjamin, 81. Ses enfans, *là-même*.
Banaa, fils de Moſa; pere de Rapha, ou Raphaïa, 87. 103
Banaïas de Cabſéel, fils de Joïada, l'un des premiers Officiers de David. Ses actions de valeur, 112. Il étoit du conſeil ſecret de ce Prince, *là-même*. S'il étoit Prêtre, 233. 234
Banaïas de Pharathon, l'un des premiers Officiers de David, de la tribu d'Ephraïm, 113. 236
Baria, fils d'Aſer. Ses enfans, 79
Baria. Deſcendant de Benjamin, un des chefs de ceux qui s'établirent en Aïalon. Ses enfans, 83
Baria, fils de Séméï, fils de Gerſon, 199
Baſan. Pays qui s'étendoit du midi au ſeptentrion, occupé par la tribu de Gad, 49
Baſſins. Uſages des baſſins que Salomon fit faire pour le Temple, 292
Bathe, ou *Epha*. Contenuë de cette meſure, 276
Bathuel. Ville de la Paleſtine. Si elle eſt la même que Béthul, ou Béthulie? 42
Béchor, fils de Benjamin. Sa poſtérité. Dénombrement qui en fut fait, 72
Béelméon. Ville ſituée à neuf milles d'Eſébon, 48
Béera, fils de Baal; l'un des Chefs de la tribu de Ruben, emmené captif par Théglatphalaſſar Roi des Aſſyriens, 47
Béla, ou *Bala*, fils de Benjamin. Sa poſtérité. Dénombrement de la Maiſon de Béla, 72
Bénadad, Roi de Syrie. Préſens qu'il reçoit d'Aſa Roi de Juda, 365. Secours qu'il lui donne contre Baaſa Roi d'Iſraël. Il fait attaquer pluſieurs villes d'Iſraël, & s'en rend maître, 367
Benjamin. Sa poſtérité, 71. 81. 82. *& ſuiv.*
Benjamites. Fameux par leur valeur, & leur adreſſe à tirer de l'arc, 87. Leur attachement à la famille de Saül, mê-

Digitized by Google

me après la mort d'Abner & d'Isboseth, 123
Bérothaï. Voyez *Chun*, 166
Berſabée. Ville de la Paleſtine, dans la tribu de Siméon, 42
Berſabée. La fontaine du jurement ; nom de ville. Si elle eſt la même que Bethasbéah, 40
Béſéléel, fils d'Uri. S'il eſt le même que le fameux Béſéléel, qui travailla à la conſtruction du Tabernacle ? 16
Beth-Asbeah. La maiſon du jurement. Nom de ville. Eſt-elle la même que Berſabée ? 40. Ses manufactures du Buz, ou Byſſus, *là-même.*
Bétath. Voyez *Thébath*, 166
Bethbéraï, ville de la Paleſtine. Combien de tems elle fut poſſédée par la Tribu de Siméon, 43
Bethléhem, ville de la Tribu de Juda, 333. Pourquoi appellée Ephrata ? 34
Bethléhem, fils de Salma, 23
Beth-Marchaboth, ville de la Paleſtine. Combien de tems elle demeura à la Tribu de Siméon, 43
Béthie, fille de Pharaon, & femme de Méred, 38
Béthoron, ville donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 67
Bethſémés, ville donnée aux enfans d'Aaron, 65
Bethſur, ville de la Tribu de Juda, 333
Birah. Terme Caldéen. Sa ſignification, 377
Biranioth. Signification de ce terme, *là-même.*
Bocci, fils d'Abisüé ; pere d'Ozi, 56. Grand-Prêtre, *là-même.*
Booz, fils de Salma, ou Salmon ; pere d'Obed, 14
Boos. Nom d'une colonne du veſtibule du Temple, 288
Buz. Coujectures ſur la ſignification de ce terme. Quelle ſorte de laine, ou de ſoye ce terme peut déſigner, 144. 145
Boſeth. Confuſion en Hébreu. Terme que les Hébreux ſubſtituoient en la place de Baal, qu'ils évitoient de prononcer, 86

C

Caath, fils de Lévi. Il formoit deux branches l'une de Prêtres, l'autre de Lévites, 55. Ses enfans, 199.
Caduſiens. Signification de ce terme Nom de peuples que l'on croit Hébreux d'origine, xxvj
Caïn, un des fils d'Adam. Pourquoi l'Auteur ſacré ne parle point de ſa poſtérité ? 1
Caïnan, fils d'Enos, pere de Malaléel, 1
Caïnan. S'il eſt fils d'Arphaxad, & pere de Salé ? 4. 5
Caleb, fils d'Heſron. Enfans qu'il eut d'Azuba, & d'Ephrata, deux de ſes femmes, 15. Il eſt le même que Calubi, 16
Caleb, fils de Jéphoné, 21. Dit le Cénézéen, 37. Tems auquel il a vécu. Son zèle loüé dans l'Ecriture. Ses enfans, 37
Caleb, frere de Sua, pere de Mahir ; different de Caleb premier, & de Caleb fils de Jéphoné, 36
Caleb, fils de Hur, & d'Ephrata. Sa poſtérité, 21
Caleſtine. Nom d'une petite Province vers l'Arménie, ſelon Pline, xxxvj
Calubi. Voyez *Caleb*, 16
Cananéens, deſcendans de Cham. Traitez en eſclaves dans le pays d'Iſraël. Pénibles emplois auſquels ils étoient deſtinez, 188
Canath, ville, ou canton de Galaad, dont les Geſſuriens & les Syriens ſe rendent maîtres, 17
Captivité. Tems auquel eſt arrivée la premiére captivité d'Iſraël, ſous Théglatphalaſſar, 47. Commencement de la captivité de Babylone ſous Nabuchodonoſor, 531. Elle dura juſqu'à Cyrus

Digitized by Google

Cyrus Roi de Perſe. Edit que ce Prince fit en faveur des captifs, *là-même*, & 532
Carchamis, ville ſur l'Euphrate, 521. ſa ſituation, *là-même*.
Carchemiſe. Voyez *Carchamis*, 521
Cariathaïm. Ville de la Tribu de Nephthali, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 68
Cariath-iarim, nom de ville. Appellée quelquefois Baalat, & Baalim. Tranſport de l'Arche, de Cariath-iarim à Jéruſalem, 129
Carmel. Terme qui ſignifie une vigne de Dieu, une excellente vigne. Deux montagnes de ce nom. Leurs ſituations, 444
Carmi, un des fils de Ruben, 47
Caſluim, un des fils de Mezraïm, S'il eſt le pere des Philiſtins? 3
Caſluim, deſcendans de Mezraïm, fils de Cham, 44. 45
Cédés. Ville de la tribu d'Iſſachar, donnée aux Lévites deſcendus de Gerſon. La même que Celſion, 68
Cédés, en Galilée, ville de la tribu de Nephthali, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 68
Cédron. Nom du torrent qui couloit au pied des murs de Jéruſalem, & au pied du mont des Oliviers, 491
Cénez, pere d'Othoniel, & de Saraïa, 37
Cenez. Le canton des Cénéens, aux environs de la Mer morte, 11
Céſélet-Thabor, ville de la Tribu de Zabulon, 69
Cétura, Concubine d'Abraham. Enfans qu'elle eut de ce Patriarche, 5
Chabor. Voyez *Habor*, xxxj
Cham, un des fils de Noé. Sa poſtérité, 2. Pourquoi l'Ecrivain ſacré en dit ſi peu de choſe? *là-même*.
Chamanim. ſignification de ce terme, 508
Chamath. Chef de la maiſon de Réchab, 24
Chanaan. Sa poſtérité, 3
Chanceliers, appellez dans l'Ecriture, *Maſéchir*. Quelles étoient leurs fonctions chez les Hébreux, xv
Chandelier. Nombre des chandeliers d'or & d'argent, qui étoient dans le Temple, 247. 248. 292
Chantres de la maiſon du Seigneur. Diſtribuez en trois claſſes, ſous trois différens Chefs. Noms de ces trois premiers Chantres, 61. Noms de ceux à qui David donna l'intendance générale ſur tous ces Chantres, 60. Nombre des Chantres que David deſtina à ſervir dans le Temple, 198. 211. *& ſuiv*. Leur ordre, & leur diſtribution, *là-même*.
Charmi, fils de Zamri, petit-fils de Zara, pere d'Achar, 13. Deſcendant de Juda, *là-même*, & 32. S'il y a un Charmi fils d'Heſron, qui ſoit le même que Caleb, ou Calubi, premier fils d'Heſron? 33
Chaters. Voyez *Schaters*, xxix
Chérubins. Deſcription des Chérubins que Salomon fit placer dans le Sanctuaire, 286
Chun. Ville de Syrie. Appellée peut-être Bérothaï dans les Rois. Pillée par David, 166
Chus, un des fils de Cham. Sa poſtérité, 2
Chuſaï Arachite. Favori de David, 241
Cinéens. Deſcendus de Chamath, pere des Réchabites, 25. Connus ſous le nom de Réchabites. Ils ne ſont point de la tribu de Juda. Leur demeure ſous des tentes, *là-même*.
Cis, fils d'Abigabaon; deſcendant de Benjamin, 85
Cis, fils de Ner; deſcendant de Benjamin; pere de Saül, 85
Cis, fils de Moholi, 200
Cité. Cité de David, nom donné à la forteresſe de Sion, 108
Cohen. Terme Hébreu. Ses différentes ſignifications, 234

Digitized by Google

Colchiens. Peuples de Colchide. Uſage qu'ils avoient de la Circonciſion. S'ils deſcendoient des Hébreux? xxxj

Concubine. Ce terme odieux dans notre langue, ne marque chez les Hébreux, qu'une femme du ſecond rang. Ils épouſoient ces femmes avec moins de ſolemnitez, que les autres matrones, 5

Core. Combien cette meſure contient, 276

Coré, fils d'Aminadab; pere d'Aſir, d'Elcana, & d'Abiaſaph, 58

Coré, de la race de Lévi, & de la branche de Caath, 219

Cos, pere d'Anob, & de Soboba, 35. S'il eſt le même que Cénez, ou Kénez? *là-même.*

Cos. Le pays de Cos, ou Cuſch, le même que l'Araxéne, xxxvij

Coudée. Différentes ſortes de coudées, 282.

Coureurs. Nom qui déſigne ſouvent dans l'Ecriture, les gardes qui accompagnoient le Prince, xxv

Courſe. La vîteſſe à la courſe; combien eſtimée parmi les anciens, 118

Cozar. Royaume de Cozar célébre dans les écrits des Rabbins. Converſion fabuleuſe du Roi de Cozar. Maniére dont on prétend qu'il ſe fit Juif, xxxvij. Quel eſt ce Royaume de Cozar, *là-même*, & *ſuiv.* Quelle ſituation on pourroit aſſigner à ce Royaume, xxxvij

Craindre. Ce terme ſe prend ſouvent dans l'Ecriture pour reſpecter, 105

Cuſchim. Nom ſous lequel ſont connus les Ethyopiens, 337. 338

Cuſch. Nom donné ſouvent à certains Arabes, & aux Scythes, 339. 353

Cuzar. Nom que les Arabes donnent à la mer Caſpienne, xxxvij

Cyrus. Roi de Perſe. Edit qu'il fait en faveur des Juifs captifs en Babylone. Il leur accorde la liberté de retourner à Jéruſalem, & d'y bâtir un temple au Seigneur, 532

D

Dabéreth. Ville de la tribu d'Iſſachar, donnée aux Lévites deſcendans de Gerſon, 68

Dabir. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 64

Daces, ou *Danois.* Tartares ſeptentrionnaux. Origine prétenduë qu'ils tirent de la Tribu de Dan, xxxix.

Dadan, fils de Jetſan. Sa poſtérité, 5

Damas. Ville de la Syrie. Aſſujettie à David, 165

Damiette. Nom de ville. Nommée *Sin* en Hébreu; & *Péluſe* en Grec, du mot *Pélos*, qui ſignifie de la bouë. Raiſon de cette dénomination, xl

Daniel, fils de David, & d'Abigaïl du Carmel; né à Hébron, 26. Appellé auſſi Chéléab, *là-même.*

Dariques. Monnoye des Perſes. Leur valeur, 256

David. Enfans qu'il eut tant à Hébron, qu'à Jéruſalem, 26. 27. Commencement de ſa généalogie, *là-même*, Difference de ſa genealogie dans les Paralipoménes, & dans S. Matthieu, 32. Sa retraite à Sicéleg. Dénombrement de ceux qui ſe joignirent à lui pendant la perſécution de Saül, 116. *& ſuiv.* Il eſt ſacré Roi par les anciens d'Iſraël à Hébron. Alliance qu'il fait avec avec eux devant le Seigneur. Il marche vers Jéruſalem occupée par les Jébuſéens. Récompenſe qu'il propoſe pour celui qui attaquera le premier les Jébuſéens. Il prend ſur eux la forteresſe de Sion. Il fait Joab, Général de ſes armées. Il bâtit une nouvelle ville ſur le mont Sion, 108. 109. Action de piété de ce Prince, qui dans une ſoif extrême refuſe de boire de l'eau qui lui avoit été apportée de la citerne de Béthléhem, 111. Il forme le deſſein de faire conduire l'Arche du

Digitized by Google

Seigneur à Jérusalem. Il assemble tout Israël pour cela, 127. 128. Il va à Cariathiarim suivi de tout le peuple, 129. Ordre qu'il donne aux Lévites de se purifier, pour porter l'Arche. Il fait nommer des Chantres, & des joueurs d'instrumens pour la cérémonie. Il fait conduire l'Arche de Cariathiarim vers Jérusalem. Etonné de la punition d'Osa, & se croyant indigne de recevoir l'Arche dans sa ville, il la fait conduire la maison d'Obedédom, 130. Ambassadeurs envoyez à David de la part de Hiram Roi de Tyr. Présens que ce Prince lui fait, 132. Il épouse des femmes à Jérusalem. Noms des enfans qu'il eut à Jérusalem, 132. Il défait les Philistins à Baal-Pharasim, 133. Autre victoire sur ces mêmes ennemis, 134. Sa grande réputation, 135. Il prépare un lieu pour y placer l'Arche du Seigneur. Tabernacle qu'il fait dresser pour la recevoir, 136. Il assemble les Prêtres, les Lévites, & tout Israël pour faire le transport de l'Arche au lieu qui lui est préparé, 137. Ephod dont il se revêtit dans cette cérémonie, 143. De quelle matiere étoit cet Ephod, 144. Sacrifice qu'il offre en actions de graces, après que l'Arche du Seigneur fut placée dans le Tabernacle à Jérusalem, 147. Il bénit le peuple au nom du Seigneur, *là-même*. Dessein qu'il a de bâtir une maison au Seigneur, 157. Nathan lui annonce que cet honneur est réservé à Salomon. *là-même*, & 159. Ses ferventes actions de graces pour tous les bienfaits dont le Seigneur l'a comblé, & dont il le comble de nouveau, par la promesse qu'il lui fait d'affermir le trône dans sa famille, 160. *& suiv.* Victoires sur les Philistins. Délivrance de Geth, & de ses dépendances, 164. Il bat les Moabites, & se les rend tributaires, *là-même*. Défaite d'Adarézer, Roi de Soba, & des Syriens de Damas, qui venoient à son secours, *là-même*, & 165. Il prend Damas, & se rend toute la Syrie tributaire, 165. Butin considerable qu'il fait sur les Syriens, & sur leurs villes, *là-même*, & 166. Il consacre au Seigneur tout ce qu'il avoit enlevé de plus précieux sur ses ennemis, 167. Equité de ce Prince dans ses jugemens, 168. Il envoye des Ambassadeurs à Hanon Roi des Ammonites. Indignitez commises contre ses Ambassadeurs, 170. Il envoye Joab, & Abisaï pour vanger cette insulte par le sang de ces peuples, 172. Il défait entiérement les Syriens qui s'étoient joints aux Ammonites, 174. Dépouilles qu'il enleva de la ville de Rabba. Mort rigoureuse dont il punit les habitans de cette ville, & ceux de toutes les autres villes des Ammonites, 176. Ordre qu'il donne de faire le dénombrement de tout Israël, 179. Combien cet ordre offensa le Seigneur, 180. Il reconnoît sa faute, & s'en humilie, *là-même*. Le Prophéte Gad envoié de la part du Seigneur lui laisse le choix de trois fleaux, 181. Il choisit la peste, 182. Frayeur qu'il a en voyant l'Ange exterminateur. Il se prosterne en terre, proteste de l'innocence de son peuple, & demande d'être seul frappé avec toute sa maison, 183. L'Ange du Seigneur lui fait dire, de dresser un autel au Seigneur, dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, 184. Il va exécuter cet ordre. Il achette l'aire d'Ornan, *là-même*. Il y dresse un autel au Seigneur, & lui offre des holocaustes. Le Seigneur accepte son sacrifice, & commande à l'Ange de remettre son épée dans le fourreau, 186. Il fait de nouveaux sacrifices pour remercier le Seigneur, *là-même*. Effet de l'impression que la vûë de l'Ange avoit fait sur David, *là-*

Digitized by Google

même. Préparatifs qu'il fait pour la conſtruction du Temple, 187. 188. Lieu que le Seigneur paroît choiſir pour ce deſſein, 187. Ordre qu'il donne à Salomon d'avoir ſoin de l'éxécuter, 189. Il lui déclare pourquoi le Seigneur n'avoit point voulu qu'il l'éxécutât lui-même, 190. Il lui ſouhaite la ſageſſe, & l'intelligence. Inſtructions qu'il lui donne, 192. 193. Il exhorte tout Iſraël à concourir à la conſtruction du Temple, 194. Prodigieuſe ſomme d'or & d'argent que ce Prince laiſſa pour cet effet, *là-même*. Il établit Salomon ſur le trône, 196. Dénombrement qu'il fait des Lévites, *là-même*. Pourquoi il ordonne que dans la ſuite on les comptera depuis l'âge de vingt ans? *là-même*, & 197. Ses réglemens ſur la diſtribution des Prêtres, & des Lévites, & ſur l'ordre qu'ils devoient obſerver pour le ſervice, 198. 199. *& ſuiv.* Ordre qu'il établit dans les familles de Sadoc, & d'Ahimélech, pour l'exercice du ſacré miniſtére, 204. Diſtribution qu'il fait des familles Sacerdotales d'Eléazar, & d'Ithamar, avec leurs différentes fonctions, 205. 206. Il établit des Chantres, 211. *& ſuiv.* Il aſſemble tous les principaux d'Iſraël, 242. Il leur déclare que le Seigneur a choiſi Salomon pour ſon ſucceſſeur, & pour celui qui doit lui bâtir un Temple, 243. 244. Inſtructions qu'il donne à Salomon devant toute l'aſſemblée, 245. Il lui donne tous les deſſeins du Temple, de ſes appartemens, de tous les vaiſſeaux, & de tous les autres meubles qui y doivent ſervir, 245. *& ſuiv.* L'ordre & la diſtribution des Prêtres, & des Lévites pour les fonctions de leur miniſtére, 246. Ses grands préparatifs pour le Temple du Seigneur, 252. Offrandes qu'il fait encore de ſon épargne pour le Temple, 253. 254. Grandes ſommes d'or & d'argent qu'il laiſſa à Salomon pour cet édifice, 254. Actions de graces qu'il fait au Seigneur, 257. 258. Il exhorte le peuple à benir Dieu, 260. Sacrifices offerts, *là-même*. Durée de ſon regne, 262. Sa mort, *là-même*. Eloge de ce Prince, *là-même*.

Dédicace. Solemnité de la Dédicace du Temple de Salomon; en quoi elle conſiſtoit, 310. 311. Combien de jours dura cette cérémonie, *là-même* & 312

Dénaba. Ville de Balé, premier Roi de l'Idumée, 6

Dénombrement. Dénombrement des Juifs qui revinrent de la captivité à Jéruſalem, avec Zorobabel, 88. *& ſuiv.* Dénombrement de ceux qui ſe joignirent à David pendant la perſécution de Saül, 116. Fameux dénombrement de tout Iſraël, 179. Vengeance que le Seigneur en tire par une peſte qui ravage Jéruſalem, & les autres villes, 181. 282

Dépouilles. Ancienne coûtume de conſacrer à Dieu les dépouilles priſes ſur l'ennemi, 227. 364

Dianathan. Nom donné par quelques-uns à l'Ange exterminateur. Terme mal entendu, & qui doit être pris pour le Prophéte Nathan, 184. 185

Dieu. Combien il eſt terrible de tomber entre les mains d'un Dieu, 182

Diſahab. Terme qui ſignifie en Hébreu, de l'or en abondance. Ville de l'Idumée, ou du voiſinage de l'Idumée, 10

Diſan. Fils de Séïr, 5. Sa poſtérité, 6

Diſon. Fils de Seïr, 5. Sa poſtérité, 6

Diviſer. Terme qui ſe prend ſouvent dans l'Ecriture, dans le ſens de tuer, &c. 131

Dodanim. Un des fils de Javan, 2. Maniere dont les Septante ont lû ce mot, 3

Dudia, d'Ahohi. L'un des premiers Of-

Digitized by Google

ficiers de David. Le même que Dodi, pere d'Eléazar d'Ahohi, 233

E

Ecrivains. Ecrivains des armées. Sorte d'Officiers chez les Hébreux. Leur emploi, xxvij. xxviij
Eder, fils de Muſi, 201
Ednas. Premier Commandant des troupes de Juda ſous Joſaphat, 378
Edom. Pays d'Edom. Quand il commença à être gouverné par des Rois, 7. 8. Le Royaume d'Edom n'étoit point ſucceſſif, 8. Fin de ſa Monarchie, 8. Changement de l'Etat en ſimple gouvernement, *là-même.* Noms de ſes Gouverneurs, *là-même.*
Edom. Voyez *Idumée*, 407
Egla, femme de David. Si elle eſt la même que Michol? 26
Egyptiens. Vraie poſtérité de Cham, 45. Leur coûtume d'expoſer les morts à la cenſure, & aux accuſations du public, avant de leur accorder la ſépulture, 410. Ils les privent de cet honneur, s'ils ont mal vêcu, *là-même.*
Ela. Ville d'Idumée, 10. Si elle eſt la même qu'*Elat* ſur la mer Rouge? 11
Ela, fils de Caleb de Jéphoné; pere de Cénez, 37
Elaſa, fils d'Hellés; pere de Siſamoï, 20
Elaſa, fils de Banaa; pere d'Aſel, 86. 103
Elath. Soumiſe de nouveau aux Rois de Juda, 441
Elcana, fils d'Elcana, fils de Coré; pere de Sophaï, 58
Elcana, fils de Coré. Ses enfans, 59
Elcana, fils de Jéroham, pere de Samuël, 59
Autre Elcana. Dignité dont il jouiſſoit ſous le regne d'Achaz Roi de Juda. Mis à mort par Zéchri l'un des Généraux de Phacée Roi d'Iſraël, 452
Elchanan, fils de Jaïr de Léchem; le même qu'Adéodat fils de la Forêt, 178
Elchanan. L'un des premiers Officiers de David. S'il eſt le même qu'*Elchanan* fils de Jaïr? 113
Eléazar, fils d'Aaron; il ſuccéde à ſon pere dans le Sacerdoce, 55. 56. 204. Succeſſion du Sacerdoce dans ſa famille, 56. *& ſuiv.* Interruption, & rétabliſſement de cette ſucceſſion, *là-même.* Nombre des Chefs de familles deſcendans d'Eléazar. Leurs fonctions déterminées par le ſort, du tems de David, 205
Eléazar d'Ahohi, ou *Ahohites*, fils de Dodi, ou Dudia d'Ahohi, 233. Un des plus vaillans Officiers de David. Action de valeur qu'il fit à Phesdomim contre les Philiſtins, 110. Il fut un des trois Officiers, qui allérent puiſer de l'eau dans la citerne de Béthléem, pour ſoulager la ſoif de David, 111
Eléazar, fils de Moholi. Il n'eut que des filles, 200. 201. 209
Eliab, fils de Nahath; pere de Jéroham, 59
Eliaba de Salabon. L'un des premiers Officiers de David, 113
Eliada, fils de David; né à Jéruſalem, 27
Eliada. L'un des Généraux des troupes de Juda ſous Joſaphat, 379
Eliakim, frere de Joachaz; établi ſur le trône de Juda par Néchao Roi d'Egypte. Nommé Joakim par ce Prince, 525. *Ioakim, la-même, & ſuiv.*
Eliam. Voyez *Ammiel*, 27
Elie. Ce que l'on peut croire de la lettre du Prophéte Elie à Joram, Roi de Juda. 407. 408. Menaces que contient cette lettre contre Joram & ſon peuple, 408

Digitized by Google

Eliel. Chef des descendans d'Hébron, sous David, 137
Eliézer; fils de Moyse, frere de Gerson, Pere de Rohobia, *là-même.*
Eliézer, fils de Dodaü de Maréſa, Prophéte. Reproches qu'il fait à Joſaphat Roi de Juda, au ſujet de ſon alliance avec Ochoſias Roi d'Iſraël, 340
Elioda. Voyez *Aliada*, 27
Elioénaï, fils de Naarias. Ses enfans, 31
Eliphal, fils d'Ur. L'un des premiers Officiers de David, 114
Eliphaleth, fils de David, né à Jéruſalem, 27
Eliphaz, fils d'Eſaü. Sa poſtérité, 5
Eliphélet, fils de David, né à Jéruſalem, 27
Eliſama, fils de David, né à Jéruſalem, 27
Item, un autre Eliſama, auſſi fils de David, né à Jéruſalem, 27
Eliſama, fils d'Ammiud, pere de Nun, deſcendant d'Ephraïm, 78
Eliſua. Voyez *Eliſama*, 27
Elongoſine. Nom que Pline donne au pays de Gozan, xxxij
Elpbaal, fils de Méhuſim, deſcendant de Benjamin. Sa poſtérité, 83
Elteco, ville de la Tribu de Dan, donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 67
Emath, de Suba, ville de la Syrie de Soba, la même que Emése ſur l'Oronte; conquiſe par Salomon, 315
Encens. Ce mot ſignifie quelquefois dans l'Ecriture, les hoſties, & les graiſſes des victimes qu'on immoloit. Régulierement on ne brûloit point d'encens ſur l'autel, 63
En-gaddi. Ville ſituée entre Jéricho, & la Mer morte, 394
Enoch, un des fils de Ruben, 47
Enos, fils de Seth; pere de Caïnan, 1
Epha, une des femmes de Caleb, 21
Epha. Voy. *Bathe.* Sorte de meſure, 276
Ephraïm. Sa poſtérité, 76. 77. 78. Meurtre de pluſieurs de ſes enfans par les Philiſtins de Geth, 76
Ephraïmites. Deſcendans d'Ephraïm, 76. 77. 78. Leurs poſſeſſions, & leurs demeures, 78
Ephrata. Nom donné à la ville de Bethléhem, 34. Raiſon de cette dénomination, *là-même.*
Ephron. Nom de ville. Sa ſituation, 348
Eſaü, fils d'Iſaac. Sa poſtérité, 5
Esbaal, ou Isboſeth. Fils de Saül, 86. 103
Eſdras. Preuve qu'il n'eſt point l'Auteur du Livre des Paralipoménes, 32
Eſer, fils de Séir, 5. Sa poſtérité, 6
Eſri, fils de Chélub. Son emploi, 239
Eſrica. Grand-maître de la maiſon du Roi ſous Achas. Mis à mort par Zéchri, l'un des Généraux de Phacée Roi d'Iſraël, 452
Eſriel, fils de Manaſſé, 74
Eſron, un des fils de Ruben, 47
Eſthamo, l'un des enfans de Métred, & d'Odaïe. S'il étoit de Machathi, ou de Ménuchati? 39
Eſthamo. Ville de la Tribu de Juda, 38. 39
Eſthaol. Lieu dans la Tribu de Juda, 23
Eſthaolites. Ceux d'Eſthaol, *là-même.*
Eſthémo. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 64
Eſthon, fils de Mahir, Ses enfans, 36
Etalons, des poids, des meſures, des monnoyes conſervées dans le Temple, 202. 203
Ethaï, fils de Ribaï de Gabaath de la tribu de Benjamin; l'un des premiers Officiers de David, 113
Etham. Ville de la tribu de Siméon, frontiére de Juda & de Dan, 333
Etham. Sa poſtérité, 33
Ethan, fils de Zara, pere d'Azarias, 13
Ethan, fils de Caſaïa, deſcendant de Mérari; l'un des Lévites deſtinez au tranſport de l'Arche à Jéruſalem, 139

Digitized by Google

Ethan, fils de Cusi, descendant de Mérari fils de Lévi. Troisiéme Chef des Chantres de la maison du Seigneur, 62. Appellé aussi Idithun, *la-même.*
Ethei, fils de Jethraa, & d'Oholaï, pere de Nathan, 19
Ethiopie. Combien ce terme est équivoque dans l'Ecriture, 353
Ethiopiens. Guerre qu'ils ont contre Asa Roi de Juda, 353. Leur défaite 354.355. Pillage de leur pays par les Juifs, *la-même.*
Eunuques. Rang qu'ils tenoient chez les Officiers de la Cour des Rois Hébreux, xxij. En quel sens ce mot d'eunuque est souvent pris dans l'Ecriture, xxij. Différens emplois des eunuques chez les Perses. *là-même.*
Euphrate. l'Ecriture l'appelle ordinairement le fleuve, tout court, 9
Ezéchias, fils d'Achaz Roi de Juda. Il succéde à son pere, 459. 460. Age auquel il commence à regner. Durée de son regne. Sa pieté. Il fait ouvrir les grandes portes du Temple, & les rétablit, 460. Il assemble les Prêtres, & les Lévites, *là-même.* Ordre qu'il leur donne de se sanctifier, & de purifier le Temple, 461. Son zèle pour le rétablissement du culte du Seigneur, 462. Résolution qu'il prend de faire renouveller l'alliance avec le Seigneur, *là-même.* Assemblée qu'il fait des Principaux de Jérusalem. Il va au Temple, 463. Sacrifices qu'il fait offrir ; Lévites qu'il établit dans le Temple, 464. 465. Il adore le Seigneur, & fait chanter ses louanges, 466. 467. Nombre des holocaustes qu'il fit offrir, *là-même.* Invitation qu'il fait aux peuples d'Israël, & de Juda, de venir célébrer la Pâque à Jérusalem, 470. *& suiv.* Raisons qui l'obligent à différer la célébration de cette fête, au second mois, 471. Courriers qu'il envoye dans toutes les terres d'Israël, pour rappeller le peuple au culte du Seigneur. Exhortation qu'il lui fait de venir célébrer la Pâque à Jérusalem, 472. 473. Succès de son zèle, *là-même*, & 474. Solemnitez de la célébration de la Pâque, *là-même*, *& suiv.* *Ezéchias.* Priére qu'il fait au Seigneur pour tout le peuple, 476. Nombre de victimes qu'il distribuë au peuple, 479. Il fait continuer la fête pendant 14. jours, 478. 479. Réglement qu'il fait pour le ministére des Prêtres, & des Lévites, 482. Commandement qu'il donne au peuple, de leur payer exactement les décimes, *là-même.* Victimes qu'il fait fournir de son domaine pour les sacrifices, *là-même.* Greniers qu'il fait rétablir dans le Temple, pour y entasser les prémices, & les décimes du peuple. Officiers qu'il établit pour la distribution de ces offrandes, 485. 486. Entrée de l'armée de Sennachérib dans ses Etats, 489. Conseil qu'il demande aux Principaux de sa Cour, & de ses armées. Précautions qu'il prend pour la sûreté de Jérusalem. Il rétablit les murs de cette place, & y ajoûte de nouvelles fortifications, 490. 491. Officiers qu'il nomme pour le commandement de son armée. Exhortation qu'il fait à toutes ses troupes. Courage qu'il leur inspire, par la confiance qu'il leur donne au secours du Seigneur, 492. 493. Officiers que Sennachérib envoye vers Ezéchias. Menaces que ce Prince lui fait faire, & au peuple de Jérusalem, 493. 494. Lettres pleines de blasphêmes qu'il lui écrit. Ezéchias a recours au Seigneur, 495. Sa délivrance, 496. Grande réputation qu'il s'acquiert parmi toutes les nations. Présens qu'on lui envoye de toute part, *là-même.* Sa maladie. Priére qu'il fait au Seigneur. Signe que le Seigneur

Digitized by Google

lui donne de ſa guériſon. Sentimens de vanité que l'Ecriture reproche à ce Prince. La colére de Dieu s'allume contre lui. Il s'humilie, & Dieu différe ſa vengeance, 496. 497. Ses grandes richeſſes, *là-même*. Sa mort, 498. Marques de diſtinction dont ſa ſépulture eſt honorée, *là-même*.

Ezer, pere d'Hoſa, 34. ou des habitans de la ville d'Huſat, *là-même*.

F

Familles. Ordre & diſtribution des familles ſacerdotales, & leurs différentes fonctions, 204. 205

Fête. Fête des Tabernacles, célébrée pendant ſept jours, 312

Filles. Filles héritiéres parmi les Hébreux, obligées par la Loi d'épouſer leur plus proche parent, 201

Fils. Le nom de fils s'étend juſqu'aux petits-fils, & au-delà, 2

Fleuve. Le fleuve mis tout court dans l'Ecriture, ſignifie l'Euphrate, 9

G

Gabaléne, ou *Gabala*. Noms d'une petite Région de l'Arabie, 443. Si cette province eſt la même que la province appellée *Gulbal*, *là-même*.

Gabaon. Ville de la tribu de Benjamin, aſſez voiſine de *Gabaa*, 135

Gabbaton. Ville de la tribu de Dan, donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 67

Gabée. Ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 65

Gad. Poſtérité de Gad. Situation de la tribu de Gad. Ses principaux Chefs. Lieux de l'établiſſement de cette Tribu, 49. 50. Victoire ſur les Agaréens, 51. Emmenée captive par Théglatphalaſſar Roi d'Aſſyrie, 53

Gad, Prophéte. Envoyé à David de la part du Seigneur, pour lui laiſſer le choix entre trois fleaux, 181. Envoyé une ſeconde fois vers ce Prince, pour lui dire de dreſſer un autel au Seigneur dans l'aire d'Ornan le Jébuſéen, 184

Gadara. Ville ſituée aux environs de Joppé, & de Samnia. Nommée auſſi *Gador*, ou *Gédor*, 44

Gader. Nom de lieu, dans la Paleſtine, 40

Gadéra. Nom de lieu, dans la Paleſtine, 41

Gadéroth. Ville de la Paleſtine. Sa priſe par les Philiſtins, 455

Gador. Ville ſituée aux environs de Joppé, & de Samnia, 44. Conquiſe par la Tribu de Siméon ſous le regne d'Ezéchias, *là-même*. Nommée Gadara dans Strabon, *là-même*.

Galaad, fils de Machir, 74. 75. Il poſſeda les montagnes de Galaad, *là-même*. Sa poſtérité, *là-même*, & 76.

Gamzo. Ville de la Paleſtine. Inconnuë aujourd'hui, 455

Ganskim. Signification de ce terme, 246

Gardes des tréſors du Temple, 224. *& ſuiv*. Leur diſtribution, *là-même*. Gardes du Prince, appellez ſouvent du nom de *Coureurs* dans l'Ecriture, xxv

Garem. Nom de lieu inconnu, 39

Gaulon. Ville de la tribu de Manaſſé, donnée aux Lévites deſcendus de Gerſon, 68

Gauthéi. Nom que prirent les Iſraëlites des dix Tribus, lorſqu'ils s'établirent dans le prétendu Royaume d'Arſaret xxxviij. Signification de ce terme, *là-même*.

Gauzan. Nom d'un Canton dans la Médie, xxxij. Voyez auſſi *Gozan*, *là-même*.

Gauzanie. Ville de la Médie, ſuivant Ptolomée, xxxij

Gauzanite. Province de la Méſopotamie, ſuivant

Digitized by Google

suivant Ptolomée, xxxij

Gazer. Ville frontiere des Philistins, entre Geth, & Accaron. Si elle est la même que Gob, ou Nob, ou Béthanob? 135. 177

Gébal. Nom de ville. Si elle est la même que *Gurbaal*, 443

Gédor, fils de Phanuël, 34

Gédor, ou *Gador.* Nom de lieu, 38

Géharasim. Nom de lieu. Sa situation inconnuë. 37

Géles. Nom de peuples. Leur situation. Signification de ce terme. Si ces peuples sont Hébreux d'origine, xxxvj.

Généalogie, de David. Combien elle est est differente dans S. Matthieu de celle qui nous est rapportée dans les Paralipoménes, 32. Généalogie de Benjamin. 81. *& suiv.* Généalogie de Manassé, 74. D'Ephraïm, 76. 77. 78. D'Aser, 79. 80

Géra, fils de Balé; descendant de Benjamin, 81. Ses enfans, 82

Géra, fils d'Ahod; descendant de Benjamin, 82. 83

Gérare. Ville de l'Arabie, en tirant vers la mer Rouge. Sa situation, 355

Gergéséens. Descendans de Chanaan, 3

Gerson, un des fils de Lévi, 55. Lévites qui en sont sortis, *là-même.*

Gerson, fils de Moyse; frere d'Eliézer; pere de Subuel, &c. 200

Gessur. Terme qui signifie les Gessuriens, 17

Gessuriens. Ils se joignent aux Syriens contre les Israëlites. Ils s'emparent de plusieurs villes dans le pays de Galaad, 17. 18

Geth. Prise de Geth sur les Philistins par David, 164

Geth. Ville de la tribu de Juda, 333

Gezez, fils de Caleb, & d'Epha, 21

Autre Gezez, fils d'Haran, *là-même.*

Gob. Voyez *Gazer.* 135. 177

Gog, fils de Samaïas; pere de Séméi, 47

Gomer. Un des fils de Japheth. Sa posterité, 2

Gozan, Gauzan. Nom de pays. Appellé *Elongosine* dans Pline. Sa situation, xxxij

Gozan. Fameux fleuve Rabbinique qui ne coule point ès jours de Sabbat, xxxij

Guerre. Guerre du Seigneur. Sens de cette expression, 52. 53

Guerre. Machines de guerre pour défendre les villes. Quelle est leur antiquité? 445

Gulbal. Nom d'une petite Province des Arabes. Si elle est la même que la Gabaléne, ou Gabala, 443

Gurbaal. Ville des Arabes. Si elle est la même que Gérare, ou plûtôt que Gébal, 443

H

Habor, ou *Chabor.* Fleuve fort connu dans l'Ecriture, & dans les prophanes. Cours de ce fleuve, xxxj. Montagnes de même nom vers le couchant de Ninive, *là-même.*

Haggia, fils de Sammaa, pere d'Asaïa, 59

Halaa, femme d'Assur, 34

Halé, ou *Lahéla.* Nom de pays. S'il est le même que le pays d'Hévila, c'est-à-dire, le pays de Colchide, xxxj

Hamathéens. Descendans de Chanaan, 3

Hamon. Ville de la tribu de Nephtali, donnée aux Lévites de la famille de Gerson. La même que Amot-d'or, 68

Hamram, fils de Dison. Nommé *Hamdam* dans la Genése, 6

Hamuël, fils de Masma; pere de Zachur, 41

Hanani. Prophéte. Reproches qu'il fait à Asa Roi de Juda, de l'alliance qu'il avoit contractée avec Bénadad, 367. Colére d'Asa contre lui. Mis dans les liens par l'ordre de ce Prince, 369.

Hananias, ou *Hananie*, fils de Zorobabel; pere de Phaltias, 30

Digitized by Google

Hananie. L'un des Généraux des troupes de Juda, ſous Ozias, 444.
Hanon, fils de Naas, Roi des Ammonites. Il ſuccéde à ſon pere, 170. Inſulte qu'il fait aux Ambaſſadeurs que David lui envoie, *là-même.*
Hara, ou *Ara.* Nom d'une Province où quelques-unes des dix Tribus furent tranſportées par Salmanaſar. Situation de cette Province, xxxij. xxxiij
Haram, fils de Caleb, & d'Epha, pere de Gezez, 21
Haraſim. Signfication de ce terme Hébreu, 37
Hariph. Prince de Beth-gader, ou pere de ceux qui habitérent cette ville, 22
Haſarſuhal. Ville de la Paleſtine. A qui elle pouvoit appartenir, 42
Haſarſuſim. Ville de la Paleſtine. Combien de tems elle demeura à la tribu de Siméon, 43
Haſim, fils d'Aher, 73
Hathath, fils d'Othoniel, 37
Haut-lieux. Culte que les Iſraëlites rendoient au Seigneur ſur les hauts-lieux. Idée que l'on doit avoir de ce culte, 504.
Hebal. Un des fils de Jectan, 4.
Héber, fils de Salé, pere de Phaleg, & de Jectan, 4
Héber, fils de Méred, & de Judaïe; pere des habitans de Socho, 38
Héber, fils de Baria, deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 79
Hébron, fils de Maréza; ſes enfans, 22.
Hébron, fils de Caath, 199. Ses enfans, 200
Hébron, pere de Jériaü. S'il eſt le même que Jahat, 209
Hébron. Ville de refuge, donnée aux enfans d'Aaron. Elle étoit dans la tribu de Juda. 64
Hébreux. Uſage qu'ils ont eu de la polygamie, 5. Leur Police, 218. 219. Leur uſage de prêter leur ſerment dans le Temple, 304. 305. Leur coutume de brûler les corps morts, 371. 372
Helcias, fils de Sellum; pere d'Azarias, 57
Helcias, Grand-Prêtre ſous Joſias, 510. Il trouve le Livre de la Loi dans le Temple, & le met entre les mains de Saphan Officier de Joſias, 511. 512. Il conſulte la Prophéteſſe Olda, par ordre de Joſias, 513
Héled, fils de Baana. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit de Nétophath, 113
Héli. S'il eſt le ſucceſſeur immédiat d'Ozi, dans la ſouveraine ſacrificature? 56. Deſcendant d'Ithamar, *là-même.*
Helles, fils d'Azarias; pere d'Elaſa, 20
Helles de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm. L'un des premiers Officiers de David. Le même que Hellés de Phalti, 235
Hélon, ou *Olon.* Ville donnée aux enfans d'Aaron, 64. 65
Hélon, ou *Aïalon.* Ville donnée aux Lévites deſcendus de Caath, 67
Héman, fils de Joël. Deſcendant de Caath. Premier Chantre de la maiſon du Seigneur, 61
Héman, appellé Voyant, ou Prophéte de David. Sens de ces paroles, 214
Hénoch, fils de Jared; pere de Mathuſalé, 1
Her, fils aîné de Juda. Frappé de mort par le Seigneur, à cauſe de ſes méchancetez, 12. Il avoit épouſé Thamar, dont il eut Pharez & Zara, *là-même.*
Her, fils de Séla, pere de ceux qui habitérent à Lécha, ou Léchi, 39
Heſron, fils de Pharez, 12. Deſcendant de Juda, *là-même*, & 32. Il épouſe la fille de Machir, Prince de Galaad; il en eut un fils nommé Ségub, 16. 17. Autre femme d'Heſron, nommée Abia, dont il eut encore Aſhur, 18

Digitized by Google

Hethéens. Descendans de Chanaan, 3. Soumis à Salomon, 316
Hévéens. Descendans de Chanaan, 3. Tributaires de Salomon, 316
Hir, fils de Caleb de Jéphoné, 37
Hir, ou *Urai*, petit-fils de Béla, pere de Sépham, & de Hapham, 73
Hira, fils d'Accés. L'un des premiers Officiers de David, 235. Il étoit de la ville de Thécua, *là-même.*
Hiram, Roi de Tyr. Il envoye des Ambassadeurs à David. Présens qu'il lui fait, 132. Ouvriers qu'il accorde à Salomon, 276. 277. Il s'engage de faire conduire tous les bois coupez dans le Liban, jusqu'à Joppé, 278. Vaisseaux, & Matelots qu'il envoye à Asiongaber. Difficultez sur la maniére dont on a pû envoyer des vaisseaux de Tyr, à Asiongaber, qui est sur le Golphe Elanitique de la Mer Rouge, 319. 320
Hiram. Nom de cet habile ouvrier, envoyé à Salomon par Hiram Roi de Tyr, 276. 277
Hobal. Le même qu'*Hébal*, 4
Holdai de Nétophath; descendant de Gothoniel. L'un des premiers Officiers de David, 236. Appellé Héled fils de Bana, dans les Rois, *là-même.*
Holocaustes. Autel des holocaustes. Sa description, 290. 291. Animaux destinez aux holocaustes, ne peuvent être dépoüillez que par les Prêtres, 467
Horma. Ville de la Palestine. A quelle tribu elle appartenoit, 42
Hosa, fils d'Esér, 34. Ou peut-être Hosa est un nom de ville, *là-même.*
Hosaï. Signification de ce terme. Nom d'un Prophéte, qui vivoit sous Manassé, 505. S'il est le même qu'Isaïe, *là-même.*
Hosiel, fils de Séméï qui étoit descendant de Léédan, 199
Hosties. Elles sont quelquefois appellées *incensum*, encens, dans l'Ecriture, 63
Hucac, ou *Helcath.* Ville de la tribu d'Aser, donnée aux Lévites de la famille de Gerson, 68
Hul. Petit-fils de Sem. Pourquoi appellé son fils? 3
Hur, fils de Caleb, & d'Ephrata; pere d'Uri, 16. S'il est le même que celui dont il est parlé dans l'Exode, xxxj. *là-même.* Pere de Bethléem, c'est-à-dire, Prince de Bethléem, 34
Huraï, nommé *Hoddai*, dans les Rois. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit du torrent de Gaas, 113. 114
Hus. Petit-fils de Sem. Pourquoi appellé son fils? 3
Husam. Il succéde à Jobab pour la couronne de l'Idumée, 7. Originaire du pays, ou plûtôt du territoire de Théman, *là-même*, & 9.
Husat. Quelle est cette ville? 34

I

Jabés. Ville célébre au-delà du Jourdain. Dans le pays de Galaad, 24. 25. Hardiesse de ses habitans, qui vont détacher les corps de Saül, & de ses fils, attachez aux murs de Bethsan; & leur donnent la sépulture, 106. 107
Jabés. Qui il est? Pourquoi il fut ainsi appellé? Priére qu'il fait au Seigneur, 35. 36
Jachin. Nom d'une colonne du vestibule du Temple, 288
Jada, fils d'Onan. Ses enfans, 20
Jadihel, fils de Benjamin. Familles qui en sont descenduës. Etat de leur dénombrement. 72
Jahaddaï. Qui il est. S'il est fils de Mosa, 21. Ses enfans, *là-même.*
Jahat, pere de Jériaü, fils de Salémoth. S'il est le même qu'Hébron, 208. 209

Digitized by Google

Jahath, fils de Raia, pere d'Ahumaï, & de Laath, 33
Jahath, fils de Lobni; pere de Zamma. Le même que Jeth, 58
Jahaziel, fils d'Hébron, 200
Jahaziel, fils de Zacharie. Prédiction qu'il fait à Josaphat, & à tout le peuple, de la protection que le Seigneur leur donnera contre l'armée des Ammonites, des Moabites, &c. 397
Jahiel, Chef, & Prince de la famille de Léédan, 198
Jahiel, fils d'Habhamoni. Précepteur des Princes enfans de David, 241
Jahiel, fils de Josaphat Roi de Juda, 404
Jaïr, fils de Ségub; il fut Seigneur de vingt-trois villes, dans la terre de Galaad, 17
Jaléléel. Ses enfans, 37
Jamin, fils de Siméon, 41
Japheth, un des fils de Noé. Sa postérité, 2. Pourquoi l'Ecrivain Sacré en dit si peu de chose? *là-même*.
Japhia, fils de David; né à Jérusalem, 27
Jara, fils d'Ahaz; autrement Joada. Ses enfans, 103
Jared, fils de Malaléel; pere d'Hénoch. 1
Jared, fils de Méred, & de Judaïe, pere des habitans de Gédor, 38. 39
Jarib, fils de Siméon, 41
Javan, un des fils de Japheth. Sa postérité, 2
Jaüs, fils de Séméï, fils de Gerson, 199
Jazer, ou *Jézer*. Ville située au-delà du Jourdain, 234
Icamia, fils de Sellum; pere d'Elisama, 20
Icuthiel, fils de Méred, & de Judaïe; pere des habitans de Zanoé, 38. 39
Icuthiel. Nom de Lieu, 38
Idithun. Le même qu'Ethan, &c. 62
Idumée. Voyez *Edom*, 8. Révolte de ce pays qui secouë le joug des Rois de Juda du tems de Joram, 406. Roi établi dans ce pays, *là-même*.
Idumeens. Gouvernez par des Chefs nommez Aluphim, 8. Quand ils ont commencé à avoir des Rois, *là-même*. Noms de leurs premiers Rois, 6. 7. Leur rebellion contre Joram Roi de Juda. Leur défaite, 406
Iébaar, fils de David; né à Jérusalem, 27
Iébus, ou *Iérusalem*. Résistance de ses habitans, qui ne veulent point recevoir David dans leur ville, 108. Attaquée, & prise par David, *là-même*.
Iébuséens. Descendans de Chanaan, 3. Tributaires de Salomon, 316
Iéchélie. Mere d'Ozias Roi de Juda, 441
Iéchonias, ou *Ioachin*, fils de Joakim. Ses enfans, 29. Comment doivent s'entendre les paroles de Jérémie, qui prédit que Jéchonias n'aura point d'enfans? *là-même* & 30
Iecmaan. Ville. La même que Cibsaïm, donnée aux Lévites de la famille de Caath, 67
Iecmaan, fils d'Hébron, 200
Iecsan. Un des fils de Céthura concubine d'Abraham. Sa postérité, 4
Iectan, fils d'Héber. Sa postérité, 4
Iéhédeïa, Lévite; descendant de Subaël, 208
Iéhiel. Ses enfans, 102
Iéhiel. Sécretaire sous Ozias Roi de Juda, 444
Iéhu, fils d'Obed; pere d'Azarias, 20
Iéhu, fils d'Hanani; Prophéte. Reproche qu'il fait à Josaphat, de l'alliance qu'il avoit contractée avec Achab Roi d'Israël, 387
Iéhu, fils de Namsi. Destiné par le Seigneur pour être Roi d'Israël, & pour exterminer la maison d'Achab. Il marche contre Jezraël. Rencontre des Princes de Juda qu'il met à mort. Il poursuit Ochozias Roi de Juda, & le met à mort dans Samarie, 413. *& suiv.*
Iéphlath, fils de Heber; descendant d'A-

Digitized by Google

ſer. Ses enfans, 79
Iéphoné, fils de Jéther, ou Jéthran; deſcendant d'Aſer; différent de Jéphoné de la tribu de Juda, & pere de Caleb, 80
Iéraa, époux d'Oholaï fille de Séſan; pere d'Ethéï, 19
Iéraméel, fils aîné d'Heſron. Sa poſtérité, 18. 19
Iérémie. Ses lamentations ſur la mort de Joſias Roi de Juda, 523. Si celles que nous avons ſous ce nom, ſont les mêmes, *la-même*.
Iériaü, fils aîné d'Hébron, 200. Comment on peut l'appeller fils aîné de Jahat? 209
Iérimoth, fils de Muſi, 201
Iéroboam, fils de Nabat. Son retour d'Egypte. Grace qu'il vient demander à Roboam, avec tout le peuple, 328. 329. Prédiction du Prophéte Ahias à Jéroboam, 330. Il regne ſur les Tribus révoltées contre Roboam. Places qu'il fortifie pour s'aſſurer contre Roboam, 332. 333. Il chaſſe les Prêtres & les Lévites du Seigneur, 334. Il établit des Prêtres pour le culte de ſes idoles, *là-même*. Guerre qu'il eut contre Abia Roi de Juda, 342. Défaite de ſon armée, 347. Il eſt pourſuivi par Abia. Il perd pluſieurs de ſes places, 348. Punition de Dieu ſur lui. Sa mort, 349
Iéroham, fils d'Eliab; pere d'Elcana, 59
Iéruſa, mere de Joatham Roi de Juda, 448
Iéruſalem, aſſiégée, & priſe par Séſac Roi d'Egypte, 337. Enlevement de tous ſes tréſors, 339. Renverſement de ſes murs par Nabuchodonoſor. Captivité de ſes habitans emmenez à Babylone, 530. 531
Iéſana. Nom de ville. Peut-être la même que Senna, ville célébre du pays de Canaan. Sa ſituation, 348
Iesba, fils d'Eſra, pere de ceux qui peuplérent Eſthamo, 38
Iesbaam, fils d'Hachamoni, l'un des plus vaillans Officiers de David. Expédition qui le rend fameux, 110. Il fut un des trois Officiers, qui expoſérent leur vie pour David, en allant puiſer de l'eau dans la cîterne de Bethléem, 111. Appellé auſſi Jesboam, 233
Iesboam, fils de Zabdiel; s'il eſt le même que Jesboam, ou Jesbaam, appellé fils d'Achamoni, 233. L'un des premiers Officiers de David, *là-même*.
Iéſeïas, fils de Phaltias, pere de Raphaïa, 30
Iéſi, fils d'Apphaïm pere de Séſan, 19
Iéſi, pere de Zohoth, & de Benzoheth, 38
Iéſia, fils d'Oziel, 200
Iétebata. Ville dans le déſert d'Idumée, 11
Ieth. Voyez *Iahath*, 57. 58
Iéther. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 64
Iéther, ou *Iethran*, fils de Supha; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 80
Iéther, Iſmaëlite. Epoux d'Abigaïl, pere d'Amaſa, 15. Il eſt appellé dans les Livres des Rois, Jétra de Jezraël, *la-même*. Raiſons que l'on a de croire qu'il faut lire Jezraëlite, plûtôt qu'Iſmaëlite, *là-même*.
Iétheth. Ville. Si elle eſt la même que Jétébata dans le déſert d'Idumée? 11
Iethraï, ou *Athanaï*, fils de Zara, 58
Iethraham, fils de David, & d'Egla; né à Hébron, 26
Iethréens, habitans de Jéther. Peuple deſcendu des enfans de Sobal, qui habitoient Cariath-iarim, 23
Ieûne. Uſage de certains jeûnes ordonnez par les Rois, 394. Exemples de jeûnes, même chez les Païens. Jeûnes ſolemnels, & dans des cas extraordinaires, qui comprenoient les enfans à la mamelle, & même les animaux, 397

Digitized by Google

Iézer. Voyez *Iazer*, 234
Ilaï, d'Ahoh. L'un des premiers Officiers de David, 113
Innovation. En matiére de Religion, on ne doit faire ni innovation, ni changement, ſans le conſentement & l'aveu du corps de l'Egliſe, 127
Ioab, fils de Saraïa; appellé le pere de la vallée des Ouvriers, 37
Ioab, fils de Sarvia. Il attaque le premier les Jébuſéens dans Jébus; & eſt fait Général des armées par David, 108. Il répare les ruines & les bréches de l'ancienne Jébus, 109. Sa victoire ſur les Syriens, unis aux Ammonites contre David, 172. Il ravage le pays des Ammonites. Il met le ſiege devant Rabba, la prend, & la détruit, 176. Ordre qu'il reçoit de David, de faire le dénombrement de tout Iſraël. Sage oppoſition qu'il fait à ce Prince. Il obéït neanmoins, 179
Ioada, ou *Iara*, fils d'Ahaz. Ses enfans, 86. 103
Ioadan, mere d'Amaſias Roi de Juda, 433
Ioachaz. Voyez *Sellum*, 29
Ioachaz, fils & ſucceſſeur de Joſias; Roi de Juda. Age auquel il commença à regner, 525. Courte durée de ſon regne. Dépoſé par Nechao Roi d'Egypte, qui le fait captif, & l'emméne avec lui, *là-même.*
Ioakim, ou autrement *Eliakim*, ſecond fils de Joſias; pere de Jéchonias, & de Sédécias, 29. Etabli ſur le trône de Juda par Néchao Roi d'Egypte, à la place de ſon frere Joachaz, 525. Age auquel il commença à regner, 526. Impieté de ce Prince, *là-même.* Nabuchodonoſor Roi des Caldéens marche contre lui, le fait captif, & l'emméne à Babylone, 526. Difficulté que l'on fait ſur cette captivité de Joakim. Eclairciſſement de cette difficulté. Durée de ſon regne, 526. Tems de ſa mort, 527
Ioachin, fils & ſucceſſeur de Joakim Roi de Juda. Age auquel il commença à regner, 527. Courte durée de ſon regne, 528. Troupes que Nabuchodonoſor envoye contre lui. Il eſt fait captif, & mené à Babylone, 529. 530
Ioah, fils de Zamma; pere d'Addo, 58
Ioas, fils d'Ochoſias Roi de Juda, 28. Caché dans le Temple par Joſabeth, & dérobé au glaive de la cruelle Athalie, combien de tems il demeura caché, *là-même.* Le Pontife Joïada aſſemble tous les Lévites, & les principaux de Juda pour le faire reconnoître Roi, 416. Il reçoit l'onction des mains de Joïada, & eſt proclamé Roi au milieu de l'aſſemblée, 419. Reconnu de tout le peuple, & conduit au palais des Rois de Juda, 422. A quel âge il commença à regner, 423. Durée de ſon regne. *là-même.* Deſſein qu'il a de réparer la maiſon du Seigneur. Sommes d'argent qu'il fait lever ſur tout le peuple, pour l'exécution de ce deſſein, *là-même.* Reproches qu'il fait à Joïada de la négligence qu'il a euë de faire exécuter cet ordre par les Lévites, 424. Ordonnance qu'il fait pour obliger le peuple à apporter l'argent qu'il doit au Seigneur, ſuivant la Loi, *là-même.* Complaiſance criminelle qu'il a pour les Princes de Juda. Idolâtrie qu'il permet, 426. 427. Ordre qu'il donne de mettre à mort Zacharie, fils du Grand-Prêtre Joïada, 429. Guerre que lui déclarent les Syriens. Leur entrée dans Jéruſalem. Ignominies qu'ils font ſouffrir à ce Prince, 430. Occaſion qu'il avoit donnée à cette guerre, *là-même* & 431. Ses ſerviteurs ſe révoltent contre lui, & le mettent à mort, 431. Privé de la ſépulture dans le tombeau des Rois, *là-même.*

Digitized by Google

Ioas, fils de Joachaz Roi d'Iſraël. Ambaſſadeurs qu'Amaſias Roi de Juda lui envoie pour lui déclarer la guerre. Réponſe qu'il fait faire à Amaſias, 438. Victoire qu'il remporte ſur lui. Il le fait captif, & le conduit à Jéruſalem. Richeſſes qu'il emporte de Jéruſalem à Samarie, 439

Ioatham, fils d'Ozias Roi de Juda. Gouvernement qu'il exerce ſur le peuple, du vivant de ſon pere, 447. Il ſuccéde à ſon pere, 448. Age auquel il commence à regner. Durée de ſon regne, *la-même*, & 450. Sa piété, 448. Bâtimens qu'il fait conſtruire dans Jéruſalem. Villes qu'il fait bâtir, *là-même* & 449. Guerre contre les Ammonites. Il les réduit, & ſe les rend tributaires, *là-même*. Puiſſance de ce Prince, 449. Sa mort, 450

Ioathan, fils d'Azarias Roi de Juda. S'il a pû être contemporain à Jéroboam, Roi d'Iſraël? 50

Iobab, fils de Zaré. Il ſuccéde à Balé dans le Royaume d'Idumée. S'il eſt le même que le Patriarche Job? 9

Ioël. Un des deſcendans de Ruben; pere de Samaïa, 47

Ioël. Premier Chef de la tribu de Gad, 49

Ioël, fils aîné de Samuël, 59. 60

Ioël, frere de Nathan, nommé auſſi Igaal fils de Nathan. L'un des premiers Officiers de David, 114

Ioël. Chef des deſcendans de Gerſon ſous David, 137

Ioël, fils de Léédan, deſcendant de Gerſon, 198

Ioha, fils de Joachaz, Secrétaire de Joſias Roi de Juda. Chargé de veiller aux réparations du Temple, 510

Iohanan, fils aîné de Joſias, 29

Iohanan, fils d'Azarias, pere d'un autre Azarias; deſcendant d'Eleazar. Grand-Prêtre. S'il eſt le même que Joïada, 56. Son zèle, *là-même*.

Iohanan. L'un des Généraux des troupes de Juda, ſous Joſaphat, 378

Ioïada. Prince de la race d'Aaron. Il vient trouver David à Hébron après la mort d'Isboſeth, avec trois mille ſept cens hommes, 122

Ioïada, fils de Banaïas; Conſeiller du Roi, 241

Ioïada. Grand-Prêtre. Deſſein qu'il a de mettre Joas fils d'Ochozias ſur le trône de Juda, occupé par Athalie, 416. Il aſſemble les Lévites de toutes les villes de Juda, & les Princes des familles à Jéruſalem; meſures qu'il prend pour l'éxécution de ſon deſſein, *là-même & ſuiv.* Il ſacre Joas au milieu de l'aſſemblée, & le fait proclamer Roi, 419. Ordre qu'il donne de ſe ſaiſir d'Athalie accouruë au Temple, & de la mettre à mort hors de ce lieu ſaint, 421. Alliance ſolemnelle qu'il fait entre lui, le peuple, & le Roi, *là-même*. Officiers qu'il établit pour la garde du Temple. Il fait conduire Joas dans le palais des Rois de Juda, 422. Reproches que Joas lui fait de ſa négligence à faire lever l'argent néceſſaire pour les réparations du Temple, 424 Son zèle pour l'affermiſſement du culte du Seigneur, 425. 426. Sa mort, *là-meme*. Enſeveli avec les Rois dans la ville de David, *là-même*. Déſordres qui ſe gliſſent dans Juda après ſa mort, 427. *& ſuiv.*

Ionathan, ou *Ionadab*, fils de Samaa. S'il fut adopté par Iſaï, & mis au nombre de ſes propres enfans? 14. Connu par ſa valeur, & par ſa prudence, 15

Ionathan, fils de Jada. Ses enfans, 20

Ionathan, fils de Sagé. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit d'Arari, 114

Ionathan, fils de Samaa. Il met à mort un Géant Philiſtin, d'une grandeur

Digitized by Google

extraordinaire, 178
Ionathan, fils d'Ozias; Intendant des tréſors particuliers des villes d'Iſraël, du tems de David, 238
Ionathan, Oncle de David. L'un des Conſeillers de David, 241
Ionathas, fils de Saül, pere de Méribbaal, 86
Ioppé. Le port de Joppé, fameux dans l'Ecriture. Incommodité de ce Port, 279
Ioram, fils de Joſaphat Roi de Juda, 28. Il ſuccéde à ſon pere, 404. Il fait mourir ſes freres par l'épée, 405. Impieté de ce Prince, 406. Révolte des Iduméens contre lui. Victoire qu'il obtient ſur eux, 406. Rebellion de Lobna contre lui, 407. Idolâtrie dans laquelle il engage ſes peuples. Lettres du Prophéte Elie, qui menacent Joram, & ſon peuple d'une grande playe, que le Seigneur eſt prêt de leur envoyer, 407. 408. Guerre que lui font les Philiſtins, & les Arabes. Déſolations qu'ils cauſent dans ſon Royaume. Enlévement de ſes fils, de ſes femmes, & de toutes ſes richeſſes. Maladie incurable dont le Seigneur le frappe, 408. Longueurs de cette maladie. Sa mort. Privé des honneurs de la ſépulture rendus à ſes prédéceſſeurs, 409. Durée de ſon regne, 406. 410
Ioram, fils d'Achab, Roi d'Iſraël. Guerre qu'il fait à Hazaël Roi de Syrie. Ses bleſſures. Il ſe retire à Jezraël. Viſite que lui rend Ochozias Roi de Juda, 412. 413
Ioſabeth, fille de Joram Roi de Juda, femme du Pontife Joïada, ſœur d'Ochoſias. Elle dérobe Joas fils d'Ochoſias à la fureur d'Athalie, 415
Ioſachar, fils de Semmaat, le même que Zabad, 432
Ioſuë, fils de Nun; ſixiéme deſcendant d'Ephraïm, 78. 79
Ioſaphat, fils d'Ahilud. Maître aux Requêtes ſous David, 168
Ioſaphat, fils d'Aſa Roi de Juda, 373. Sa pieté, 374. Affermiſſement de ſon Royaume. Ses richeſſes, & ſa gloire, *la-même*. Réforme qu'il entreprend des mœurs de ſon peuple. Soin qu'il a de le faire inſtruire dans la Loi du Seigneur, 374. 375. Préſens qu'il recevoit des Philiſtins, & des Arabes. Fidélité de ces peuples à s'acquitter de leurs tributs envers Joſaphat, 376. Sa puiſſance. Soin qu'il a de fortifier les villes de Juda, 377. Dénombrement de ſes troupes, 378. *& ſuivantes*. Remarques ſur leur grand nombre, 379. Viſite qu'il rend à Achab à Samarie. Alliance qu'il contracte avec ce Prince. 381. Il entre dans ſon parti pour aller attaquer Ramoth de Galaad, *là-même*. Il perſuade à ce Prince de conſulter le Seigneur ſur le ſuccès de cette entrepriſe, 382. Reproches qu'il fait à Achab ſur la maniére dont il parloit du Prophéte Michée, 383. 384. Il marche avec Achab contre Ramoth de Galaad. Il combat avec lui contre les Syriens. Enveloppé & preſſé par les Syriens, qui le croyoient être le Roi d'Iſraël. Cris qu'il pouſſe au Seigneur. Les Syriens le reconnoiſſent, & ceſſent de le pourſuivre, 386. Son retour à Jéruſalem. Reproches que lui fait le Prophéte Jéhu, de l'alliance qu'il avoit faite avec Achab, 387. Son application à rétablir le culte du Seigneur. Juges qu'il établit dans toutes les places fortes de Juda, 388. 389. Sages inſtructions qu'il leur donne, 390. Réglemens qu'il fait pour le jugement des cauſes Eccléſiaſtiques, & civiles, 391. Guerre que lui déclarent les Ammonites, les Moabites, & les Iduméens, 392. 393. Il ordonne des prieres & des jeûnes dans tout

Digitized by Google

tout ſon Royaume, pour implorer le ſecours du Seigneur, 394. Belle priére qu'il fait au Seigneur, 395. 396. Prédiction que Jahaziel fils de Zacharie lui fait, & à tout le peuple, de la protection du Seigneur, 397. Il fait marcher ſon armée contre les ennemis, 398. Cantique qu'il fait chanter à la tête de ſon armée, 399. Troubles & diviſions dans l'armée des ennemis. Ils tournent leurs armes contre eux-mêmes. Leur entiere défaite, 400. Retour de Joſaphat, & de ſon armée à Jéruſalem, après avoir enlevé tous les dépouilles des ennemis, 401. Paix dont jouit ce Prince, 402. Alliance qu'il fait avec Ochozias Roi d'Iſraël. Flotte qu'il fait équipper à Tharſis. Reproches que le Prophéte Eliézer fait à Joſaphat au ſujet de cette alliance avec Ochozias, 403. Nombre de ſes enfans, 404. Il choiſit Joram pour ſon ſucceſſeur. Avantages qu'il fait aux autres, 405. Mort de Joſaphat, 404. Combien il regna, 402

Joſias, fils d'Amon Roi de Juda. Le peuple le met ſur le trône de ſon pere, 507 Age auquel il commença à regner, *là-même*. Piété de ce Prince. Son zèle pour le rétabliſſement du culte du Seigneur, *là-même*. Il fait détruire toutes les Idoles, & tous les autels qui leur étoient dédiez, 508. Il brûle les os des Prêtres idolâtres ſur ces autels, *là-même*. Soin qu'il a de réparer les ruines de la maiſon du Seigneur. Officiers qu'il déſigne pour éxécuter ce pieux deſſein, 510. Lecture qui lui eſt faite du Livre de la Loi, 512. Frayeur que les paroles de ce Livre lui inſpirent. Priéres qu'il fait faire au Seigneur, pour obtenir ſa miſéricorde ſur lui, & ſur tout ſon peuple, 512. Il envoye conſulter la Prophéteſſe Olda, 513. Réponſe qu'il en reçoit, *là-même*. Il monte au Temple ſuivi de tout le peuple; il fait lecture du Livre de la Loi devant toute l'aſſemblée. Alliance qu'il fait avec le Seigneur. Serment qu'il exige du peuple, en lui faiſant promettre d'être fidéle au Seigneur, 514. Pâque qu'il fait célébrer à Jéruſalem. Réglemens qu'il fait pour le miniſtére des Prêtres & des Lévites, 515. 516. Ordre qu'il leur donne de remettre l'Arche dans le Sanctuaire, 515. Grand nombre de victimes qu'il fait diſtribuer au peuple, pour la célébration de la Pâque, 517. Grande ſolemnité de cette fête, *là-même & ſuiv.* Il marche contre Néchao Roi d'Egypte, 521. Ambaſſadeurs que lui envoye Néchao, pour le prier de ne lui être point contraire dans ſes deſſeins, 521. Opiniâtreté de Joſias. Il lui livre bataille dans le champ de Mageddo, 522. Sa bleſſure, *là-même*. Tranſporté à Jéruſalem, 522. Sa mort, *là-même*. Lamentations de Jérémie ſur la mort de ce Prince, 523. Durée de ſon regne, 507

Jozabad. L'un des Généraux des troupes de Juda, ſous Joſaphat, 379

Jozabad, fils de Sémarith femme de Moab. Sa conſpiration contre Joas. Meurtre de ce Prince, 432. Vengeance qu'en tire Amaſias, 433

Ira de Jéther. L'un des premiers Officiers de David, 114

Ira de Thécua, fils d'Accés. L'un des premiers Officiers de David, 113

Iſaac, fils d'Abraham; pere d'Eſaü, & d'Iſraël, 5

Iſaar, fils de Caath, 199. Pere de Salomith, &c. 200

Iſaï, fils d'Obed. Sa poſtérité, 14. Remarques ſur le nombre de ſes enfans, *là-même*. S'il adopta Jonathan, autrement Jonadab fils de Samaa, *là-même*.

Iſari. Le même que Sori. Chantre du

Tabernacle, du tems de David, 217
Isboseth. Voyez *Esbaal*, 86
Ismaël, fils d'Abraham. Sa postérité, 4
Israël, ou *Jacob*. Fils d'Isaac. Sa postérité, 12
Israël. Ce nom est souvent mis pour Juda, 459
Israelites. Leur retour de la captivité. Ils rentrent dans leurs villes, & dans leurs heritages, 88. *& suiv.* Défaits par les Philistins sur la montagne de Gelboë, 104. Ils abandonnent la plûpart de leurs villes aux Philistins, 105. Ils viennent trouver David à Hébron, après la mort de Saül, & le sacrent Roi, 108. 109. Soin particulier de la Providence sur ce peuple, 161. Demande qu'ils font à Roboam, d'être relevez de leur oppression, 328. 329. Menacez d'un joug encore plus dur, 329. Ils se révoltent contre Roboam, & choisissent Jéroboam pour Roi, 330. Leur idolâtrie, 334. Présens qu'ils avoient coutume de faire à leurs Rois, à leur avénement à la Couronne, 374
Israéla. Le même qu'Oziel fils d'Héman. Chantre du Tabernacle, du tems de David, 217
Issachar. Sa généalogie. Dénombrement de la tribu d'Issachar, 70. 71. Eloge que l'Ecriture fait de la science de ceux de la Tribu d'Issachar, 124. En quoi consistoit cette science? *là-même*, & 125.
Ithamar, fils d'Aaron, 55. Pourquoi on ne dit rien de sa famille? *là-même*, Si le Sacerdoce passa dans sa famille aussi-tôt après Ozi? 56. Combien il y resta? *là-même.* Passage du Sacerdoce dans sa famille, sous Héli, 204. Nombre des chefs de familles, descendus d'Ithamar. Leurs differentes fonctions réglées par le sort, du tems de David, 205. *& suiv.*
Ithurée. Situation, & étenduë de ce pays, 51. 52. Divisée en haute & basse & basse Ithurée. Quelle partie en occupa la Tribu de Manassé, *là-même.*
Ithuréens, peuples d'Ithurée, 51. 52. Chassez de leurs pays par les Tribus de Ruben, de Gad, & de Manassé, *là-même.*
Juda. Un des fils de Jacob. Sa postérité, 12
Juda. Le Royaume de Juda. Quels furent ses limites depuis la séparation des dix Tribus? 388
Judaïe, femme de Méred, 38. Sentiment ridicule des Hébreux, qui prétendent que Judaïe est la même que Jocabel, mere de Moyse, *là-même.* Est-elle différente d'Odaïe? 39
Juifs. Leur exactitude à conserver les régistres de leur généalogie, 89. Privilege que la Loi leur accorde, d'offrir la victime paschale sans le secours des Prêtres, 475. Combien de tems ils ont joui de ce privilége, 476. Leur application à conserver les monumens de leur histoire, ix
Juridiction. Distinction de la double Juridiction Ecclésiastique, & Civile, 390

L

Laada, fils de Sélas; pere des habitans de Maréša, 39
Laadan, fils de Thaan; pere d'Ammiud; descendant d'Ephraïm, 78
Lahela. Voyez *Halé*, xxxj
Lamech, fils de Mathusalé; pere du Patriarche Noé, 1
Lamentations. Recueil de Lamentations chez les Hébreux, 523
Lécha, ou *Léchi.* Terme qui signifie le lieu de la machoire. Nom qui fut donné au lieu où Samson défit les Philistins, 39
Léédan. Ses enfans. Chefs des familles qui descendent de Léédan, 198. 199
Léhem, ou *Lahem.* Nom de ville. Elle

Digitized by Google

est la même que Bethléem, 40
Léheth, ou *Jahat*, fils de Séméi, fils de Gerson, 199
Lépreux. Sépulture particuliére des Lépreux, 447
Levi. Sa généalogie, 55. *& suiv.*
Lévites. Leur origine. 55. Distribuez en trois classes, sous trois differens Chefs. Occupez à chanter les louanges du Seigneur, 61. & au ministére du Temple, 63. Certaines familles de Lévites qui ont la prééminence sur les autres, 62. En quoi consiste cette prééminence? 62. Ordre avec lequel ils devoient servir au Temple, & à la garde de ses portes, 97. 98. Leurs differens emplois, 99. *& suiv.* Leurs principaux Chefs; & les lieux de leurs demeures, 102. Les Chefs des Lévites servoient toûjours sans aucun semestre. Les Lévites subalternes ne servoient que tour à tour, 102. Quelles étoient les purifications par lesquelles ils devoient se préparer aux fonctions de leur ministére? 138. Dénombrement qui en est fait la derniére année de David. Leur grand nombre. Pourquoi David ordonna que dans la suite ils seroient comptez depuis l'âge de vingt ans? 196. 201. Leurs distributions dans les divers Offices du Temple, 197. *& suiv.* Soumis aux Prêtres fils d'Aaron, 202. 203. Tems auquel ils doivent se trouver dans le Temple, 203. Ordre de leurs fonctions distribuées par le sort, du tems de David, 210. Ils ne peuvent dépouiller les victimes des holocaustes, hors le cas de nécessité, 467
Lobna. Ville donnée aux enfans d'Aaron, 64.
Lobna. Ville considérable située au midi de Juda, vers l'Idumée. Sa révolte contre Joram Roi de Juda, 407
Lobni, fils de Gerson; pere de Jahath, 58
Lobni, fils de Moholi; pere de Séméi, 59
Lod. Nom de ville, 84
Lotan, fils de Séir. Sa postérité, 5
Lubims. Nom de peuples. Quels sont ces peuples? 337

M

Maacha. Concubine de Caleb fils d'Hesron; mere de Saber, & de Tharana, 21
Maacha, femme de Machir, 74. Difficulté sur cette Maacha, 75
Maacha, fille d'Absalon. L'une des femmes de Roboam, 335
Maacha, mere d'Asa Roi de Juda. Culte qu'elle rend à une Idole de Priape. Dépouillée de la souveraine autorité par son fils, 363
Maasias, Gouverneur de Jérusalem sous Josias. Commission que Josias lui donne de faire réparer la maison du Seigneur, 510
Mansie, Docteur de la Loi sous Ozias Roi de Juda, 444
Mansie, fils d'Achaz Roi de Juda. Mis à mort par Zéchri, l'un des Généraux de Phacée Roi d'Israël, 452
Mascelloth, fils d'Abigabaon; descendant de Benjamin; pere de Samaa, 85
Masthasi. Ville située au septentrion du pays de Basan, & de Galaad au-delà du Jourdain, 38
Machir, fils de Manassé, & son seul héritier; Prince de Galaad; 16. 74. Pourquoi ainsi nommé? 17. S'il adopta Happhim, & Saphan, descendus de Benjamin? 74 75
Madian, un des fils de Céthura concubine d'Abraham. Sa postérité, 5
Madian. Ville de ce nom au voisinage du pays de Moab, 9
Madména, ou *Médéna*. Ville de la tribu de Juda, 21
Mahalath, fille de Jérimoth. Une des

femmes de Roboam, 335
Maharaï de Nétophath. L'un des premiers Officiers de David. 113
Mahir, fils de Caleb, pere d'Eſthon, 36
Mains. Remplir ſes mains; ſens de cette expreſſion, 255
Maiſon. Maiſon du jurement. Nom de ville, 39
Malaléel, fils de Cainan; pere de Jared, 1
Manahat. Canton de la tribu de Juda, 82. Colonie qui y fut établie par ceux de Benjamin, *là-même*.
Manaſſé. Sa poſtérité, 74. Situation du pays qu'occupoit la demie tribu de Manaſſé, 53. Cette tribu tombe dans l'idolâtrie. Le Seigneur l'abandonne, & elle eſt emmenée captive par Théglatphalaſſar, Roi des Aſſyriens, *la-même*.
Manaſſé, fils d'Ezéchias, pere d'Amon Roi de Juda, 28. Il ſuccéde à ſon pere, 498. Age auquel il commence à regner, 499. Ses impietez. Son idolatrie. Autels qu'il érige dans la maiſon du Seigneur en l'honneur de tous les Aſtres, 499. Idole qu'il place dans le Sanctuaire à la place de l'Arche. S'il fit porter l'Arche hors du Temple, 501. 516. Il entraîne tout Juda dans ſon idolâtrie, & dans ſes impiétez, 501. Mépris qu'il fait des paroles du Seigneur. Vengeance que le Seigneur exerce ſur lui, & ſur ſon peuple. Attaqué par l'armée du Roi des Aſſyriens; pris, & mené captif à Babylone, les fers aux pieds, & aux mains, *là-même*. Priéres qu'il fait à Dieu dans cette extrémité. Son repentir, & ſes gémiſſemens. Sa délivrance. Son retour à Jéruſalem. Il reconnoît que le Seigneur eſt le vrai Dieu, 502. Il détruit les autels des faux-Dieux, & l'Idole qu'il avoit placée dans le Sanctuaire, 503. Il rétablit l'autel du Seigneur, & y offre des ſacrifices, 504. Sa mort, 505. Durée de ſon regne, 499
Maon, fils de Sammaï; pere de Bethſur, 20
Maon, ou *Maonis*. Ville des Amalécites. Sa ſituation, 45
Maonathi, fils d'Othoniel; pere d'Ophra, 37
Mapſam, fils de Sellum; pere de Maſma, 41
Maraï de Nétophath. L'un des premiers Officiers de David. Le même que *Maharaï*, 113
Maréza, pere d'Hébron. Ses deſcendans habitérent la ville d'Hébron, 20
Mareſa. Ville ſituée dans la tribu de Juda, 39. 354
Maſal. Ville de la tribu d'Aſer, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 68
Maſchirim. Nom de dignité parmi les Hébreux. Il ſignifie des Secrétaires, ou des Mémorialiſtes. Leur deſtination, viij
Maſéchir. Nom donné aux Chanceliers chez les Hébreux, xv. Signification de ce terme, *là-même*.
Maſéra. Voyez *Maréſa*, 23
Maſéréens. Habitans de Maſéra, ou de Maréſa. Originaires de Cariathiarim, & deſcendus de la poſtérité de Sobal, 22. 23
Masha. Terme Hébreu, qui ſe prend ſouvent pour ſignifier une prophétie, 142
Maſma, fils de Mapſam; pere de Hamuël, 41
Maſphat. Nom de ville, dans le lot de Benjamin. Sa ſituation. Appellée auſſi Miſphé, 401
Maſréca. Ville inconnuë de l'Idumée, 9
Mathan, Prêtre de Baal. Mis à mort devant l'autel de cette Idole, 421
Mathana. Nom de ville dans la Paleſtine, 115

Digitized by Google

Mathanias. Voyez *Sédécias*, 29
Mathathias, Lévite, fils aîné de Sellum. Sa deſtination particuliére dans le Temple, 100
Mathuſalé, fils d'Hénoch; pere de Lamech, 1
Médéna. Voyez *Madména*, 21
Mehuſim, pere d'Abitob, & d'Elphaal; deſcendant de Benjamin, 83
Melchiram, fils de Salathiel, 29. 30
Melchiſua, fils de Saül, 85. 103
Melchom. Signification de ce terme Hébreu. S'il peut être pris pour le nom d'une Idole des Ammonites, 176. 177
Mello. Nom du lieu où étoit ſitué le palais des Rois de Juda. Fortifications qu'Ezéchias y fait faire, 491.492
Ménaſſé ben-Iſraël. Célébre Rabbin du dernier ſiécle. Son opinion ſur le paſſage des dix Tribus dans la Tartarie, xxxviij
Menſonge. Hommes du menſonge. Sens de cette expreſſion, 39.40
Menuchat. Canton dans la tribu de Juda, 22. Ce canton n'étoit pas éloigné de Gabaa, *là-même.*
Mer, d'airain. Nom donné à un grand vaiſſeau d'airain, que Salomon fit placer dans le Temple, 290. 291. Sa deſcription, *là-même.* Sa ſituation, 294
Méraïoth, fils de Zaraïas, pere d'Amarias. Deſcendant d'Eléazar. Il ne poſſéda point la ſouveraine ſacrificature, 56
Mérari, un des fils de Lévi, 55. & 58. Ses enfans, 59. S'il en eut d'autres que Moholi & Muſi, 209
Méred, fils d'Eſra. Enfans qu'il eut de Bathie, & de Judaïe ſes femmes, 38
Méribbaal, le même que Miphiboſeth; fils de Jonathas; pere de Micha, 86. 103
Méſa, fils aîné de Caleb fils d'Heſron; Prince de Ziph, 20
Méſahab. Terme qui ſignifie en Hébreu, des eaux d'or. Quelle eſt cette ville? 10
Meſraïm, un des fils de Cham, 2. Sa poſtérité, 3. Pere des Caſluim, 44.45
Métier. L'exercice des métiers n'étoit point une choſe eſtimée baſſe & deſhonorante parmi les Hébreux, 94
Méxicains. Uſage de la Circonciſion établi parmi ces peuples. Idée qu'ils ont d'un déluge. Conformité de leur croyance dans pluſieurs articles avec les Juifs, xlij. Conſéquence que l'on en tire, que les dix Tribus ont pénétré dans ces pays, *là-même.* Réfutation de cette preuve, xliij. *& ſuiv.*
Micha, fils de Séméi; pere de Reïa, 47
Micha, fils de Méribbaal. Ses enfans, 86
Micha, fils d'Oziel, 200
Michée, fils de Jemla. Prophéte du Seigneur. Haine d'Achab Roi d'Iſraël contre lui. Répugnance de ce Prince à le conſulter. Ordre qu'il donne à un de ſes Officiers, de le lui faire venir, 382. Priére que cet Officier fait à Michée, de ne prédire rien de déſagréable au Roi. Intégrité de Michée, 383. Il ſe préſente devant Achab. Ce Prince le conſulte ſur l'entrepriſe qu'il vouloit faire contre Ramoth de Galaad. Prédiction deſavantageuſe qu'il lui fait. Reſſentiment qu'il s'attire de la part de ce Prince, *là-même.* Inſulte qu'il reçoit du faux Prophéte Sédécias. Prédiction que Michée lui fait. Condamné à être mené en priſon, 384. Liberté avec laquelle il défend la vérité de ſa prédiction, 385
Michol, fille de Saül, femme de David. Reproches qu'elle fait à David, ſur la maniére dont il avoit paru devant l'Arche du Seigneur, 146
Michel, fils de Joſaphat Roi de Juda, 404
Milice. Prince de la milice. Nom que les Hébreux donnoient au Généraliſſime de leur armée, xxvj
Minéens, ou *Maonims.* Peuples d'Arabie, 45. Chaſſez de Gador, & défaits par la

Digitized by Google

tribu de Siméon, *là-même*. Situation de ces peuples, 393
Miphiboſeth. Voyez *Méribbaal*, 86
Miſphé. Nom de ville. Voyez *Maſphat*, 401
Moabites. Vaincus, & tributaires de David, 164. Guerre qu'ils déclarent à Joſaphat, avec les Ammonites, & les Idumées, 393. *& ſuiv*. Leur défaite, 400
Moholi, fils de Mérari. Ses enfans, 200
Moholi, fils de Muſi, 201
Molada. Ville de la Paleſtine, 42. A qui elle appartenoit, *là-même*.
Montagne de Moria. Si elle eſt la même que la montagne de Sion. Voyez *Moria*, 281. Lieu ſur lequel Salomon édifia le Temple du Seigneur, *là-même*.
Moria. Terme Hébreu, qui ſignifie Viſion. Si la montagne de Moria eſt la même que la montagne de Viſion, où Abraham conduiſit Iſaac pour l'immoler, 281
Morts. Coutume des Egyptiens d'expoſer leurs morts aux accuſations du public, avant de leur accorder la ſépulture. Privez de cet honneur, ſi l'on reconnoît qu'ils ayent mal vêcu, 410
Moſa, fils de Zamri, pere de Banaa, 86. 103
Moſollam, fils de Zorobabel, 30
Moyſe, fils d'Amram, frere d'Aaron. Ses enfans, 200
Muſi, fils de Mérari. Ses enfans, 200
Muſiciens. Nombre des Muſiciens qui chantoient dans le Temple, 141. Leur diſtribution, 211. *& ſuiv*. Leur grand nombre, *là-même*, & 215. 216
Muſique. Inſtrumens de muſique. Leur antiquité chez les Juifs, 465. 466

N

Naaman, fils de Balé; deſcendant de Benjamin, 3
Naaman, fils d'Ahod; deſcendant de Benjamin, 82. 83
Naara, femme d'Aſſur, 34
Naarias, fils de Sémeia. Ses enfans, 31
Naas, Roi des Ammonites. Sa mort, 170.
Naas. Nom de ville inconnuë, 36
Nabajot, fils aîné d'Iſmaël, 4
Nable. Sorte d'inſtrument à cordes; dont la matiére eſt de bois, 140. 141
Nabuchodonoſor, Roi des Caldéens. Il marche contre Joakim Roi de Juda, & l'emméne à Babylone, 526. Difficulté que l'on fait ſur ce point d'hiſtoire. Eclairciſſemens de cette difficulté, *là-même*. Il enléve les vaſes de la maiſon du Seigneur, & les met dans ſon temple, 527. Troupes qu'il envoye contre Joachin, fils & ſucceſſeur de Joakim. Il le fait mener captif à Babylone, & établit Roi en ſa place, ſon oncle Sédécias, 528. Sédécias ſe révolte contre lui, 529. Vengeance qu'il en tire. Cruautez que ſes troupes commettent ſur les terres de Juda, & ſur tout à Jeruſalem, 530. Il enléve tous les vaſes ſacrez, & les tréſors du Temple, & du palais des Rois, brûle la maiſon du Seigneur, renverſe les murs de Jéruſalem, *là-même*; & emméne tout le peuple captif à Babylone, 531
Nachor, fils de Sérug; pere de Tharé, 4
Nadab, fils de Sémei. Ses enfans, 19
Nadab, fils d'Aaron; mort ſans enfans, 204
Naham, fils de Caleb de Jéphoné, 37
Nahaſſon, fils d'Aminadab. Premier Prince des fils de Juda, 13. Pere de Salma, 14. Tems auquel il a vécu, 16
Nahath. Le même que Thohu, fils de Sophaï; pere d'Eliab, 59
Namuel, fils de Siméon, 41. Nommé Jamuël dans la Geneſe, 42
Naphis. Pays voiſin de l'Ithurée. Inconnu aujourd'hui ſous ce nom, 52
Nathan, fils d'Ethéï; pere de Zabad, 20

Digitized by Google

Nathan, fils de David, & de Bethſabée, fille d'Amiel, né à Jéruſalem, 26
Nathan. Prophéte. Il déclare à David que le Seigneur ne veut point qu'il lui bâtiſſe une maiſon, 157. Que cet honneur eſt réſervé à Salomon. Promeſſes qu'il fait à ce Prince de la part de Dieu ſur l'affermiſſement du trône de Salomon, 158. 159
Nathinéens, c'eſt-à-dire, Donnez. Eſclaves de la race des Gabaonites, deſtinez au ſervice du Temple, ſous le commandement des Prêtres, & des Lévites, 88. 89. Raiſon de cet aſſujettiſſement, *là-même*.
Nébel, ou *Nable*. Signification de ce terme, 140
Nébo. Nom de ville, ou de montagne, proche du torrent d'Arnon, 48
Néchao, Roi d'Egypte. Son entrepriſe contre la ville de Carchamis, 521. Joſias Roi de Juda marche contre lui. Néchao lui envoie des Ambaſſadeurs, & lui fait faire des reproches de ſa conduite, *là-même*. Il le conjure de ne point s'oppoſer aux deſſeins de Dieu. Si l'entrepriſe de ce Prince étoit véritablement ſuivant l'ordre du Seigneur, *là-même*. Avantages qu'il eut ſur Joſias. Il vient à Jéruſalem, dépoſe Joachas fils de Joſias, qui avoit ſuccédé à ſon pere, & donne la couronne à Eliakim frere de Joachaz. Il emméne Joachaz avec lui en Egypte, 522
Nemrod. Un des fils de Chus. Ce que l'Ecrivain ſacré dit de lui, 2
Népheg, fils de David; né à Jeruſalem, 27
Nephtali, fils de Bala, ſervante de Jacob. Sa poſtérité, 73
Nétophat. Lieu dans la tribu de Juda, 23
Nétophati, fils de Salma. C'eſt auſſi un nom de lieu dans la tribu de Juda, 23
Ner, fils de Jéhiel, pere de Cis; deſcendant de Benjamin. Si Ner eſt le même qu'Abiel, 85. 86. 103. Si Ner pere d'Abner eſt different de ce Ner pere de Cis? *là-même*.
Nétain. Nom de lieu dans la Paleſtine. Sa ſituation inconnuë, 40. 41
Nodab. Pays voiſin de l'Ithurée. Inconnu aujourd'hui ſous ce nom, 51. 52
Noé, fils de Lamech. Sa poſtérité, 2
Nogé, fils de David; né à Jéruſalem, 27
Nohaa, fils de Benjamin, 81. Peut-être le même que *Béchor*, 82
Noms. La même perſonne a ſouvent pluſieurs noms chez les Hébreux, 342
Nun, fils d'Eliſama; pere de Joſué; deſcendant d'Ephraïm, 78. 79

O

Obdia, fils d'Arnan; pere de Séchénias, 30
Obed, fils d'Ophal; pere de Jéhu, 20
Obédédom. L'Arche du Seigneur conduite dans ſa maiſon. Proſpérité d'Obédédom, 131
Ochozias, fils de Joram Roi de Juda, & d'Athalie fille d'Amri. Il ſuccéde à ſon pere. Difficultez ſur l'âge auquel il commença à regner, 411. 412. Impiété de ce Prince. Alliance qu'il fait avec Joram Roi d'Iſraël. Il marche avec lui contre Hazaël Roi de Syrie, 413. Viſite qu'il rend à Joram à Jezraël, *là-même*. Il ſort de Jezraël au devant de Jéhu fils de Namſi, 413. Ses freres mis à mort par Jéhu. Pourſuivi, & mis à mort par le même Jéhu, *là-même*. Difficultez ſur le lieu où il fut mis à mort, 414
Odaïe, femme de Méred. Eſt-elle la même que Judaïe? 38
Odéd, pere du Prophéte Azarias, 357
Oded, Prophéte du Royaume d'Iſraël, du tems de Phacée. Liberté qu'il procure aux enfans de Juda faits captifs par l'armée d'Iſraël, 453. *& ſuiv.*

Digitized by Google

Odollam. Ville de la tribu de Juda, 333
Oeconomie. Attention des Hébreux dans tout ce qui concernoit l'œconomie, 241
Officiers. Noms des premiers Officiers de David, & leurs beaux faits, 109. *& suiv.* Officiers établis pour le culte du Seigneur, & pour le service du Roi, du tems de David, 126. *& suiv.* Differentes sortes d'Officiers dans la Cour, & les armées des Rois Hébreux, xiij. *& suiv.*
Olda. Femme de Sellum, fils de Thécuath; Prophétesse sous Josias Roi de Juda. Ce Prince la fait consulter. Réponse qu'elle lui fait, 513
Onam, fils de Jéraméel, & d'Atara. Sa postérité, 19
Ono. Nom de ville, 83
Oolibama. Nom d'une des épouses d'Esaü. Ville de même nom dans l'Idumée, 10. Signification de ce terme, 11
Ophel. Nom d'un quartier de Jerusalem, où logeoient les Nathinéens, 90
Ophir. L'or d'Ophir passoit pour le plus pur, & le plus précieux de tous les ors, 254
Ophlal, fils de Zabad; pere d'Obed, 20
Ornan, ou *Aréüna*, le Jébuséen. Il va au-devant de David, 184. Offres généreuses qu'il lui fait, 185. Il veut lui donner son aire, & des holocaustes sans rétribution, *la-même.*
Oroha. Voyez *Rohoboth.* 9
Othéï, fils d'Ammiud. S'il est le même que Hathaïa, fils d'Husias, 90.91
Othoniel, fils de Cénez; pere d'Hathath, & de Maonathi, 37. Opinion qui le fait frere de Caleb, fils de Jéphoné, *là-même.*
Oza, fils de Séméï; pere de Sammaa, 59. Puni de mort, pour avoir touché l'Arche du Seigneur, 130
Ozi, fils de Bocci; pere de Zaraïas, 56. Grand-Prêtre. Si Héli lui succéda dans la souveraine sacrificature? *là-même.*
Ozi, fils de Thola. Sa postérité, 70
Ozias, fils d'Uriel; pere de Saül, 58
Ozias, autrement *Azarias*, fils d'Amasias Roi de Juda. Il succéde à son pere, 441. Il soumet de nouveau à son obéissance la ville d'Elath. Age auquel il commença à regner. Durée de son regne. Sa piété, *la-même* & 442. Guerre qu'il fait aux Philistins, & aux Arabes. Ses conquêtes. Villes qu'il bâtit sur les terres des Philistins, 442. *& suiv.* Réputation que lui attirent ses fréquentes victoires. Tribut que les Ammonites lui payent, 443. Machines de guerre qu'il fait faire dans Jérusalem, 445. Bâtimens qu'il fait construire, 444. Son inclination pour l'agriculture, *là-même.* Force de ses troupes, 445. Grande puissance de ce Prince. Vanité qu'il en conçoit. Mépris qu'il fait du Seigneur. Il entre dans le Temple, & veut offrir de l'encens lui-même. 446. Vigoureuse remontrance que le Pontife Azarias lui fait sur cette entreprise. Menaces qu'il fait contre Azarias, & les Prêtres. Frappé de lépre sur le champ, en punition de sa témérité. Chassé du Temple par les Prêtres, 446. Lépreux jusqu'à la mort, *là-même.* Privé de la sépulture dans les tombeaux des Rois, 447
Oziel, fils de Caath, 199. Ses enfans, 200

P

Pacte de sel. Expression qui marque un pacte inviolable, 344
Pains. Pains de la face, pains de l'arrangement, noms donnez aux pains qu'on exposoit tous les Samedis sur l'autel, dans le Saint, 101. Pains exposez devant le Seigneur. Les Prêtres devoient eux-mêmes pétrir & cuire ces pains,

Digitized by Google

pains, 202
Palais. Palais de Salomon. Tems qu'on employa à le bâtir, 315
Paleſtine, ou *Caleſtine.* Nom d'une petite province vers l'Arménie, ſelon Pline, xxxvj
Palmyre. Ville de Syrie, nommé Thadmor dans l'Hébreu, conquiſe par Salomon, 315
Pâques. Tems auquel cette fête devoit être célébrée chez les Juifs. Si cette fête peut être différée, ou réïtérée, 471. 472. 475. *& ſuiv.* Droit que les Laïques avoient en ce jour d'offrir eux-mêmes leur victime Paſcale, 475. Tems auquel ce droit a ceſſé d'être en vigueur, 477. Célébrée du tems de Joſias, 515. Grandes libéralitez que ce Prince fit à tout le peuple pendant cette ſolemnité, 517. *& ſuiv.*
Paralipoménes. Fauſſe idée que la plûpart des Commentateurs ſe ſont formée de ces Livres, xj. Variétez qui ſe rencontrent entre quelques endroits de ces Livres, & de ceux des Rois, *là-même.* Si ces differences ſont des moyens ſuffiſans, pour révoquer en doute la vérité des hiſtoires contenuës dans les Paralipoménes, xij. Témérité de quelques Auteurs ſur cela, *là-même.* Signification de ce terme. Si les Paralipoménes ſont une eſpéce de ſupplément aux autres Livres de l'Ecriture. Titre que lui donnent les Hébreux d'aujourd'hui, j. Quel peut être l'Auteur de ces Livres, ij. *& ſuiv.* En quel tems il peut avoir écrit, ij. 282. Caractéres de cet teur, *là-même.* Deſſein qu'il paroît avoir eu, v. & vj. Mémoires dont il s'eſt ſervi pour cet ouvrage, viij. Tems auquel vivoit l'Auteur des Paralipoménes, 7
Parbar. Signification de ce terme, 224. 225
Parvaïm. Nom de lieu. S'il eſt le même que Sépharvaïm, ville capitale d'un pays de même nom, 284. L'or de Parvaïm, le même que celui d'Ophir, 284
Parvis du Temple. Parvis intérieur, parvis extérieur. Leur deſtination, 293. 294
Patriarches. Leur grande autorité, 151
Péluſe. Nom donné à la ville de Damiette; dérivé du nom Grec *Pelos*, qui ſignifie de la bouë. Raiſon de cette dénomination, xl
Pentateuque. S'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ayent été retouchez depuis Moyſe, 7
Pere. Ce terme ſignifie ſouvent Prince, Seigneur, &c. 22
Pérouans. Peuples du Pérou. Conformitez de mœurs, de pratiques, & de ſentimens de ces peuples avec les Juifs, xlij
Peſte. Arrivée ſous David, en punition de ſa vanité, 182. 183
Peuple, diviſé en 12. bandes, pour le ſervice du Roi, 231. Chefs de ces differentes bandes, 232. *& ſuivantes.*
Phacée, fils de Romélie, Roi d'Iſraël. Victoire qu'il remporte ſur Achaz Roi de Juda, 452. Captifs qu'il emméne à Samarie, 453. Remontrances du Prophéte Oded, qui l'engage à rendre la liberté à ces captifs, *là-même & ſuiv.*
Phadaïa, fils de Salathiel, 29. 30. Pere de Zorobabel, & de Sémei, *là-même.*
Phaleg. Pere de Ragau, 4
Phaleg, fils d'Héber. Ce que ſignifie Phaleg, 4
Phallu. Un des fils de Ruben, 47
Phaltias, fils d'Hananias; pere de Jéſcias, 30
Phanuel, pere de Gédor, 34
Pharez, fils de Her, & de Thamar; deſcendant de Juda. Sa poſtérité, 12. 32

Pharés, fils de Machir, & de Maacha, 74
Phaü. Quelle eſt cette ville ? Les Septante liſent *Phogor*, 9. 10
Phérézéens. Tributaires de Salomon, 316
Phigia. Ville dans l'Arabie, 10. Si elle eſt la même que Phaü, *là-même*.
Philiſtins. Originaires du pays des Caſluims, dont néanmoins ils ne ſont pas les deſcendans, 3. 44. S'ils ſont de la poſtérité de Cham. Ils défont les Iſraëlites ſur la montagne de Gelboë, 104. Indignitez qu'ils font à Saül aprés ſa mort. Ils lui coupent la tête, & l'attachent dans le temple de Dagon, & conſacrent ſes armes au Dieu Aſtaroth, 106. Ils viennent attaquer David; & ils ſont défaits, 133. 134. Autres défaites des Philiſtins par David, 164. 177. 178. Payent tribut à Joſaphat, 376. Ils ſe révoltent contre Joram Roi de Juda, 408. Ozias ou Azarias leur fait la guerre, 442. Ils attaquent Achaz, 455
Philactéres. Rouleaux de parchemin, que chaque Iſraëlite étoit obligé de porter, ſuivant la Loi, 420
Phinée, fils d'Eléazar; pere d'Abiſüé, 55
Phinon. Ville de l'Idumée, 11. Si elle eſt la même que Phunon dans le déſert, fameuſe par la richeſſe de ſes mines, *là-même*.
Phogor. Voyez *Phaü*, 9. 10.
Phul, Roi des Aſſyriens. Maux qu'il cauſa au peuple d'Iſraël: en quel tems arrivez? 54.
Police des Hébreux, 228
Polygamie. Son uſage chez les Hébreux, 5. 71
Portes du Temple. Maniére dont elles étoient gardées, 219. 222. *& ſuiv.*
Portiers. Ordre avec lequel ils ſervoient 95. Nombre des portiers qui devoient veiller à la garde des portes du Temple, ſuivant le réglement de David, 97. 98. Leur diſtribution, 219. *& ſuiv.* Ils étoient tous deſcendus de Coré, & de Mérari, 224
Pourpre. Diverſes ſortes de pourpre, 274
Premiers à la main du Roi. Dignité marquée par cette expreſſion, xij
Préſens. Terme pris ſouvent dans le ſens de tribut, 164.
Préſens. Coutume des Iſraëlites de faire des préſens à leurs Rois, à leur avenement à la Couronne, 374
Prêtres. Détail de quelqu'uns de leurs emplois, 202. Ordre & diſtribution des familles ſacerdotales, du tems de David, 205. 206. Succeſſion continuë des Prêtres, depuis Moyſe, juſqu'à la fin de la nation Juive, 208. Soin que les Prêtres Hébreux avoient de conſerver leur généalogie & leur race, pures de tout mélange, ix. x
Princes. Princes du Sanctuaire, Princes de Dieu. Qualitez données aux deſcendans d'Eléazar, & d'Ithamar, 205. Princes de la milice. Nom que les Hébreux donnoient au Généraliſſime de leurs troupes, xxvj
Prophétes. Leur exactitude & leur application à écrire l'hiſtoire des Princes, ſous leſquels ils vivoient, vj. & vij
Prophétes du Roi. Quels étoient ces Prophétes. Leur emploi, xviij
Prophétiſer. Terme qui ſe prend quelquefois dans l'Ecriture pour jouer des inſtrumens, 212
Proſélytes. Obligation de ceux qui ſe trouvoient dans les terres d'Iſraël, d'obſerver les préceptes de la Loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie, 187. 188. Dénombrement qu'en fait faire Salomon. Employez aux travaux du Temple, 279. 280

Digitized by Google

R

Rabba. Capitale des Ammonites, priſe, & détruite par Joab. Punition de ſes habitans, 176
Ragau, fils de Phaleg, pere de Sérug, 4
Rahabat-Mélic. Voyez *Rohoboth*, 9
Raham, fils de Samma; pere de Jercaam, 20
Rahuel, fils d'Eſaü. Sa poſtérité, 5
Raïa, fils de Sobal, pere de Jahath, 33. S'il eſt le même que le Roëh, ou le Prince du lieu de Repos, ou de Ménuchat, 33
Ram, ou *Aram.* Fils d'Heſron, pere d'Aminadab, 13
Ram, fils aîné de Jéraméel. Sa poſtérité, 19
Ramoth, ou *Iarmuth.* Ville de la tribu d'Iſſachar, donnée aux Lévites deſcendans de Gerſon, 68
Rapha, fils de Benjamin. Apparemment le même que *Ros*, 81. 82
Rapha, fils de Baana; pere d'Elaſa, 86. 87
Rapha, fils de Rapha. On entend par ces derniers termes, les Géans de la Paleſtine, 178
Raphaïa. Voyez *Rapha*, 86. 87
Raphaïm, fils de Rapha. Nom donné aux Géans de la Paleſtine, 178
Rapſodot. Signification, & uſage de ce terme, 278
Raſin, Roi de Syrie. Guerre qu'il fait à Achaz Roi de Juda. Victoire qu'il remporte ſur lui, 452
Récem, fils d'Hébron; pere de Sammaï, 26
Récem. Ville de la tribu de Benjamin, 37
Récha. Nom de ville. Si elle eſt la même que Récem, de la tribu de Benjamin? 36. 37
Réchabites. Deſcendans de Chamath. Ordre qu'ils avoient reçu de leur pere, de ne loger que dans des tentes, 25. Leurs différens noms, *là-même.*
Refuge. Villes de refuge. Combien on en donna aux enfans d'Aaron, & aux Lévites, 64. *& ſuiv.*
Regiſtres. Regiſtres que les Hébreux conſervoient de leurs familles, pour éviter la confuſion, & l'aliénation des héritages, 32. 33
Réïa, fils de Micha; pere de Baal, 47
Religion en matiére de Religion, il n'eſt point permis d'innover ſans le conſentement, & l'aveu du corps de l'Egliſe, 127. Liberté de la Religion, *là-même.*
Remmon. Bourg conſidérable, dans la tribu de Siméon, 43
Remmono. Ville de la tribu de Zabulon, appellée Dimna dans Joſué, donnée aux Lévites de la famille de Mérari, 68. 69
Remplir. Remplir ſes mains. Sens de cette expreſſion, 255
Repos. Canton nommé le lieu de repos, 22. Difficultez ſur cette expreſſion, *là-même.*
Roboam, fils de Salomon, 28. Il ſuccéde à ſon pere, 327. Grace que le peuple lui demande. Il conſulte les Vieillards, 328. Mépris qu'il fait de leurs conſeils. Il ſuit l'avis des jeunes gens, 329. Dure réponſe qu'il fait au peuple, qu'il menace d'un joug encore plus difficile, 329. 330. Fuite de Roboam à Jéruſalem, 331. Diviſion de ſon Royaume, *là-même.* Réſolution qu'il prend de réduire le peuple a ſon obéïſſance par la force des armes, 332. Le Seigneur l'arrête par ſon Prophéte, *là-même.* Villes bâties & fortifiées par ce Prince, *là-même* & 333. Il regne ſur la tribu de Juda, & de Benjamin, 333. Nombre de ſes femmes, & de ſes concubines, 335. 336. Ses enfans, *là-même.* Préférence qu'il donne à Abias

Digitized by Google

l'un de ſes fils, qu'il deſtine à lui ſuccéder, 335. Il abandonne la Loi du Seigneur. Son exemple entraîne tout Iſraël, 337. Séſac Roi d'Egypte, marche contre lui, *là-même*. Durée de ſon regne à Jéruſalem. Sa mort, 340

Rohoboth. Ville ſituée ſur l'Euphrate, 9. Nemrod en fut le fondateur, *là-même*. Si elle eſt la même qu'Oroba, ou Rahabat-Mélic, *là-même*. Les Hébreux la confondent avec Ninive, *là-même*.

Rodanim. Signification de ce terme. Voyez *Dodanim* 3

Roëh. Le Prince du lieu de repos, ou de Menuchat, 22

Rohob. Ville de la tribu d'Aſer, donnée aux Lévites de la famille de Gerſon, 68

Rohobia, fils d'Eliézer fils de Moyſe, 200

Rois Hébreux. Differentes ſortes d'Officiers que l'on voyoit dans la Cour & dans les armées des Rois Hébreux, xiij. *& ſuiv.*

Ruben. Fils aîné d'Iſraël. Pourquoi il fut privé de ſon droit d'aîneſſe ? Sa généalogie, 47. *& ſuiv.* Conquêtes de ſes deſcendans ſur les Iſmaëlites. Lieux de leur établiſſement, 48. 49

Ruben. Captivité de cette tribu ſous Théglatphalaſſar Roi d'Aſſyrie, 53

S

Saaph. Prince de Madména. Ses enfans habitérent la ville de Madména, 21

Saarim. Ville de la Paleſtine. Combien de tems elle fut poſſedée par la tribu de Siméon, 43

Saba. La Reine de Saba. Elle vient à Jéruſalem pour voir Salomon, & lui propoſer des énigmes, 321. Elle admire ſa ſageſſe, *là-même*. Préſens qu'elle lui fait, & qu'elle en reçoit, 323. 324

Sacerdoce. Attaché à la famille d'Aaron, & d'Eléazar. Il paſſe de la famille d'Eléazar dans celle d'Ithamar, 56. Il revient à la famille d'Eléazar, *la-même*. Diſtribution des familles Sacerdotales, & leurs differentes fonctions 205. 206

Sacrifices. Sacrifices offerts en action de graces pour l'heureux tranſport de l'Arche à Jeruſalem, 147. Sacrifices que Salomon fait au Seigneur à la dédicace du Temple; conſumez par le feu du Ciel, 310. 311

Sadoc, fils d'Achitob; pere d'Achimaas. Deſcendant d'Eléazar. Grand-Prêtre, 56. 204

Sadoc. Grand-Prêtre, nommé par Saül, à la place d'Achimélech, que ce Prince avoit fait mourir. Il vient reconnoître David pour Roi à Hébron, avec tous les Chefs de ſa famille, 123. Etabli Grand-Prêtre par David pour le Tabernacle qui étoit à Gabaon, 155

Saharaïm. Deſcendant de Benjamin. Ses enfans, 82

Salathiel, fils de Jéchonias, 29

Salé, fils d'Arphaxad, pere d'Héber, 3. Ou peut-être fils de Caïnan, 4

Salemoth, fils d'Iſaar, pere de Salémoth, 208

Salma, ou *Salmon*, fils de Nahaſſon, pere de Booz, 14

Salma, pere de Bethléem, & de Nétophati. Deſcendant de Caleb fils de Hur, 22. 23. Il fut auſſi Prince des villes de ce nom, *là-même*.

Salomith, fils de Séméï, qui étoit un deſcendant de Léédan, 199

Salomon, fils de David, & de Bethſabée fille d'Ammiel; né à Jéruſalem, 26. Pere de Roboam, 28. Ordre qu'il reçoit de David ſon pere pour la conſtruction du Temple, 189. 190. Eta-

Digitized by Google

bli sur le trône, 196. David lui donne les modelles du Temple, & de tout ce qui concernoit cet édifice, 245. *& suiv.* Premiére, & seconde onction de ce Prince, 260. 261. Sacrifices qu'il offre sur l'autel de Gabaon avec tout le peuple, 268. Le Seigneur lui apparoît, 269. Salomon lui demande la sageſſe, & l'intelligence pour conduire son peuple. Il l'obtient, 269. Il demande des ouvriers, & des bois à Hiram Roi de Tyr, pour la conſtruction du Temple, & de son palais, 272. *& suiv.* Grand nombre d'ouvriers qu'il employe pour cet édifice, 279. 280. Il fait faire le dénombrement des proſélytes; il s'en ſert pour le bâtiment du Temple, *là-meme.* Il bâtit le Temple ſur la montagne de Moria, 281. En quel tems il commença cet édifice, 281. Magnificence, & riches ornemens dont il embellit toutes les parties du Temple, 383. *& suiv.* Chérubins qu'il place dans le Sanctuaire, 286. Il fait conſtruire l'autel des holocauſtes, 290. Et divers autres ouvrages du Temple, *là-même & ſuivantes.* Il fait aſſembler tout le peuple pour tranſporter l'Arche de la ville de Sion dans le Temple, 297. il la fait placer dans le Sanctuaire, 299. Il bénit l'aſſemblée, 301. Priéres qu'il fait au Seigneur en préſence de toute l'aſſemblée, 303. *& suiv.* Il fait la ſolemnité de la dédicace du Temple par des ſacrifices que le feu du Ciel conſume, 310. 311. Le Seigneur lui apparoît pendant la nuit, & lui dit qu'il a choiſi le Temple pour le lieu des ſacrifices qu'on lui offrira, 313. Combien de tems il employa à bâtir le Temple, & ſon Palais, 315. Il ſe rend maître d'Emath de Suba, & de Palmyre dans le déſert. Il bâtit pluſieurs villes. Divers peuples qu'il ſoumet à ſon obéiſſance, 316. Il n'employa aucun Iſraëlite aux ouvrages du Temple, 317. Nombre de ſes Officiers, *là-même.* Ordre qu'il donne à tous les miniſtres du Temple, de ſuivre la diſpoſition que David avoit preſcrite pour les fonctions de leur miniſtére, 318. Voyage qu'il fait faire à Ophir, pour en rapporter de l'or, 319. Combien on en rapporta, *là-même*, & 320. Bruit de ſa grande réputation. La Reine de Saba vient à Jéruſalem pour le voir, & pour lui propoſer des énigmes, 321. Préſens magnifiques qu'il reçoit de cette Reine, 323. & qu'elle reçoit de lui, 324. Grande quantité d'or qu'on apportoit chaque année à ce Prince, 324. Richeſſes de ſon arcenal, 325. Revenu de ſon domaine, 324. 325. Préſens qu'il reçoit de toutes parts, 326. Sa grande puiſſance, 326. 327. Durée de ſon regne, 327. Sa mort, *là-même.*

Sama, lieu dans la tribu de Juda, 23

Sama, deſcendant de Benjamin; l'un des chefs de ceux qui s'établirent en Aialon, 83

Samaa, ou *Samaan.* Fils de Macelloth; deſcendant de Benjamin, 85. 102

Samad, fils d'Elphaal; deſcendant de Benjamin. Il bâtit les villes d'Ono, & de Lod, 83

Samaïa, fils de Joël, pere de Gog, 47

Samaoth, de Jézer. L'un des premiers Officiers du tems de David. S'il eſt le même que Semma de Harodi, ou Samma d'Arori, 234

Samaréens. Deſcendans de Chanaan, 3

Samma, fils d'Hébron; pere de Raham, 20

Sammaa, fils d'Oza; pere d'Aggia, 59

Sammai, fils de Récem; pere de Maon, 20

Sammoth d'Arori, ou *Semma* de Harodi. L'un des premiers Officiers de David, 113

Samuel, fils d'Elcana; pere de Joël, &

d'Abia, 59
Sanctuaire. Princes du Sanctuaire; qualité donnée aux deſcendans d'Eléazar, & d'Ithamar, 205. Ses dimenſions, & ſa magnificence, 383. L'Arche d'alliance placée dans le Sanctuaire, 299. On n'offroit jamais de victimes dans le Sanctuaire, 461. Ce terme de Sanctuaire ſe prend ſouvent pour marquer le Temple, 461
Sang. Incompatibilité du ſang répandu, avec les fonctions d'un miniſtére ſacré, 190. 191. Reconnuë par les Payens mêmes, *là-même.*
Saphaï, Philiſtin, de la race des Géans. Mis à mort par Sobochaï de Huſati, 177
Saphan. L'un des chefs de la tribu de Gad, 49
Saphan, fils d'Eſélie. Commiſſion qu'il reçoit de Joſias Roi de Juda, de faire réparer la maiſon du Seigneur, 510. Le Grand-Prêtre Helcias lui met en main le Livre de la Loi. Il le porte à Joſias, & lui en fait lecture, 512
Saphatias, fils de David, & d'Abital; né à Hébron, 26
Saphatie, fils de Joſaphat Roi de Juda, 404
Sara, petite-fille, ou arriére-petite fille d'Ephraïm. Elle bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la baſſe, 78
Saraa. Lieu dans la Tribu de Juda, 23
Saraïa, fils de Cénez. Pere de Joab, 37
Saraias, fils d'Azarias; pere de Joſédec, 57. Il fut mis à mort par Nabuchodonoſor, *là-même.*
Sarrites. Ceux de Saraa, 23
Sarathites. Ceux de Sarath, ou Saraa. Leur origine, 33.34
Sarédatha, ou *Sarthan.* Situation de cette ville. 296
Sarès, pere d'Ulam, 74.75
Sarvia, fille d'Iſaï; mere d'Abiſaï, de Joab, & d'Azaël, 15
Sathum. Sorte de meſure qui n'étoit que le tiers du bathe, ou epha, 276
Saül, Roi d'Idumée, qui ſuccéda à Semla. Il étoit de Rohoboth, ville ſituée ſur l'Euphrate, 9
Saül, fils de Siméon; pere de Sellum, 41
Saül, fils de Cis; deſcendant de Benjamin. Roi d'Iſraël, 85. Crainte qu'il a de tomber entre les mains des Philiſtins, ſur le mont de Gelboë. Ordre qu'il donne à ſon Ecuyer de le tuer, 104. 105. Il ſe perce de ſon épée, & meurt, *là-même.* Il eſt dépouillé par les Philiſtins. Ses armes portées dans le temple du Dieu Aſtaroth. Sa tête coupée, & attachée dans le temple de Dagon, 106. Son corps attaché aux murs de Bethſan, enlevé par ceux de Jabés, & enterré dans ce lieu, *là-même.* Crimes que l'Ecriture nous repréſente, comme les cauſes de la mort de Saül, 107
Scénites. Nom donné à certains Arabes, qui ne logent que ſous des tentes, 49. 338
Schaliſchim, ou *Tierciers.* Sorte d'Officiers chez les Hébreux, & chez les Egyptiens, xxvij. 117. 121
Schaters, ou *Chaters.* Sorte d'Officiers parmi les Perſes, xxix
Schémathéens, obéiſſans. Nom donné aux Réchabites, à cauſe de leur obéïſſance, 25
Schophetim. Terme qui ſignifie des Juges, 198
Scribes. Nom donné aux Réchabites, parce qu'ils faiſoient le métier de Scribes, & d'Ecrivains, 25
Scribes. Voyez *Sécrétaires*, xvj
Sebéon, fils de Séïr. Sa poſtérité, 5
Séchénias, fils d'Obdia; pere de Sémeïa, 30. 31
Second. Le ſecond après le Roi. Quelle pouvoit être cette dignité chez les Hébreux? xiij. xvij

Digitized by Google

Sécretaire. Differentes ſortes de Sécretaires, ou de Scribes, chez les Hébreux. Leurs différentes fonctions, xvj

Sédécias, autrement Matthanias, troiſiéme fils de Joſias; dernier Roi de Juda avant la captivité; ſucceſſeur de Jéchonias, 29

Sédécias, fils de Joakim, 29. S'il eſt le même que Sédécias dernier Roi de Juda avant la captivité; & en quel ſens on pourroit l'appeller fils de Joakim, quoiqu'il fût fils de Joſias, 29

Sédécias, fils de Chanaan, faux Prophéte. Prédiction qu'il fait à Achab Roi d'Iſraël, que le Seigneur lui livrera Ramoth de Galaad. Action figurative dont il ſe ſert, pour lui marquer ce prétendu heureux ſuccez, 382. 383. Inſulte qu'il fait à Michée Prophéte du Seigneur, 384. Prédiction que lui fait Michée, 385

Sédécias, oncle & ſucceſſeur de Joachin. Mis ſur le trône de Juda par Nabuchodonoſor, depuis le tranſport de Joachin à Babylone, 528. Age auquel il commença à regner, *la-même.* Impieté de ce Prince. Mépris qu'il fait des paroles du Prophéte Jérémie. Grands déſordres qui ſe gliſſent dans la Religion, parce qu'il avoit abandonné le Seigneur. Sa révolte contre Nabuchodonoſor, 528. 529. Châtimens que Nabuchodonoſor lui fait ſouffrir, & à tout ſon peuple, 530. 531

Segub, fils d'Heſron; pere de Jaïr, 16

Seigneur. Il ne veut point que David lui bâtiſſe une maiſon, 157. Il réſerve cet honneur à Salomon, 158. Promeſſes magnifiques ſur l'affermiſſement du trône de Salomon dans Iſraël, *là-même.* Irrité de la vanité de David, qui ordonne le dénombrement de tout Iſraël, il lui envoye ſon Prophéte, pour lui laiſſer le choix de trois terribles fleaux, 180. 181. Vengeance qu'il en tire, par la peſte qui ravage toutes les terres de ce Prince, 182. 183. Touché de compaſſion ſur ſon peuple, il met fin à cette calamité, 183. 186. Il apparoît à Salomon. Il lui accorde la ſageſſe & l'intelligence pour conduire ſon peuple, 269. Richeſſes & puiſſance de ce Prince, 270. Il apparoit à Salomon pendant la nuit, & lui déclare qu'il a exaucé ſa priére, & qu'il a choiſi le Temple, pour être le lieu de ſes ſacrifices, 313. Il promet ſes miſéricordes à ceux qui l'invoqueront dans ce lieu, *là-même.*

Séïr. Prince des Horréens. Sa poſtérité, 5

Séïr. La montagne de Séïr. Lieu de la demeure de quelques Amalécites; occupé par la tribu de Siméon, 45. Chefs de cette entrepriſe, *là-même.*

Sel. Pacte de ſel; c'eſt-à-dire, un pacte inviolable. Ne pas outre-paſſer le ſel, & la table. Sens de cet axiome, 344

Séla, ſecond fils de Juda. Sa poſtérité, 39. *& ſuiv.*

Selcha. Ville. Sa ſituation, 49

Sélémith, fils de Zéchri; garde des tréſors du Temple, 226. Et dépoſitaire de tout ce qui étoit offert au Temple, 227

Sellum, fils de Siſamoï; pere d'Icamia, 20

Sellum, ou *Joachaz.* Quatriéme fils de Joſias, 29

Sellum, fils de Saül; pere de Mapſam, 41

Sellum. Le même que *Moſollam.* Deſcendant d'Eléazar, Grand-Prêtre; Fils de Sadoc; pere d'Helcias, 57

Sem. Un des fils de Noé. Sa poſtérité, 3. 4. C'eſt de lui dont l'Ecrivain ſacré ſuit la généalogie par Héber, & par Abraham; 2. 4

Digitized by Google

Sémathéens. Habitans de Sama, Originaires de Cariath-iarim, & deſcendus des enfans de Sobal, 23
Semeï, fils d'Onan, pere de Nadab, & d'Abiſur, 19
Semeï, fils de Phadaïa, 30
Séméï, fils de Zachur, 41. Ses enfans. Les lieux de leurs demeures, 42.43
Séméï, fils de Gog; pere de Micha, 47
Séméi, fils de Lobni; pere d'Oza, 59
Séméi, fils de Gerſon. Ses enfans, 199
Seméia, fils de Séchénias. Ses enfans, 31
Séméias. Chef des deſcendans d'Eliſaphan, ſous David, 137
Sémeias, fils de Nathanaël, Secrétaire du tems de David. Rôle qu'il dreſſe des familles d'Eléazar, & d'Ithamar, 206
Séméias de Romathi. Son emploi, 239
Séméias. Prophéte. Il déclare à Roboam, & à tout le peuple de Jéruſalem que le Seigneur les a livrez à Séſac, à cauſe de leur prévarication, 338. Livres de ce Prophéte, 341
Séméron. Nom de la montagne ou Samarie fut bâtie, 243. 244. Dans la tribu d'Ephraïm, *là-même.*
Semla. Roi d'Idumée, qui ſuccéda à Adad fils de Badad, 9. Il étoit de Maſreca, *là-même.*
Semma. Un des plus vaillans Officiers de David Il fut un des trois Officiers qui expoſèrent leur vie pour ce Prince, en allant puiſer de l'eau dans la citerne de Bethléem, 110
Senna. Ville célébre du pays de Canaan. Sa ſituation, 348
Sennachérib, Roi des Aſſyriens. Il entre dans les terres de Juda, & en aſſiége les plus fortes places, 489. Tems auquel on doit rapporter le commencement de cette expédition, 490. Officiers qu'il envoye du ſiége de Lachis vers Ezéchias. Menaces qu'il fait faire à ce Prince, & à tout le peuple de Jéruſalem, 492. *& ſuiv.* Seconde députation qu'il fait à Ezéchias. Lettres pleines de blaſphême qu'il lui écrit. Vengeance que le Seigneur tire de Sennachérib. Défaite de ſon armée par un Ange envoyé du Ciel. Sa retraite ignominieuſe. Mis à mort dans ſon pays par ſes propres enfans, 495
Sépharvaim. Nom d'un certain pays vers l'Arménie, & la Médie, dont la capitale s'appelle auſſi Sépharvaim, 284
Séphat. Nom de ville. La même qu'Horma, pas loin d'Arad, 354
Séphata, ou plûtôt *Séphala.* Nom de ville. Sa ſituation, 354
Sépulture. Coûtume des Egyptiens, qui n'accordoient la ſépulture aux morts, qu'après les avoir expoſez à la cenſure, & aux accuſations du public, 409.410. Refuſée à ceux qui avoient mal vécu, *là-même.*
Serment. Pratique des Hébreux, de venir au Temple prêter ſerment devant l'Autel, pour atteſter des véritez dont il n'y avoit point de témoins, 304. *& ſuiv.*
Sérug, fils de Ragau, pere de Nathor, 4
Séſac, fils de Baria; deſcendant de Benjamin. Sa poſtérité, 83.84
Séſac, Roi d'Egypte. Il fait la guerre à Roboam. Il l'aſſujettit, & ſe rend maître des places du Royaume de Juda, 337. 338. Il enléve les tréſors du Temple de Jéruſalem, & du palais de Roboam, 339
Séſan, fils de Jéſi, pere d'Oholaï, 19
Seth. Un des fils d'Adam; pere d'Enos. Pourquoi l'Auteur ſacré ne parle que de ſa poſtérité, ſans rien dire de celle des autres fils d'Adam? 1
Setrai, Le Saronite. Son emploi, 240
Sicéleg. Ville de la Paleſtine. A quelle tribu elle appartenoit, 42. Réünie à la tribu de Juda ſous David, 43
Sichem. Ville de refuge, dans la tribu d'Ephraïm, donnée aux Lévites de la famille de Caath, 67

Sidon.

Digitized by Google

Sidon. Fils aîné de Chanaan, 3
Siméon. Sa poſtérité, 41. Différente de celle qui ſe trouve dans la Genéſe. & dans les Nombres, *là-même.* Petit nombre de cette tribu, 42. Quels furent les lieux de ſa demeure, *là-même* & 43. Noms des principaux Chefs de ſes differentes familles, *là-même.* Conquête de la ville de Gador par cette tribu ſous Ezéchias Roi de Juda, 44. Défaite des Amalécites, qui habitoient la montagne de Séïr, 45
Simmaa, fils de David, & de Bethſabée fille d'Ammiel; né à Jéruſalem, 26. 27
Simon, pere d'Amnon & de Rhinna, 38
Sin. Signification de ce terme Hébreu. Nom donné à la ville de Damiette, à cauſe de ſa ſituation, xl
Sinéens. Deſcendans de Chanaan, 3
Siniens. Terre de Siniens. Ce que les Rabbins veulent faire entendre par-là, xl
Sion. La forteresſe de Sion, priſe ſur les Jébuſéens, & appellée la Cité de David, 108
Siſamoi, fils d'Elaſa; pere de Sellum, 20
Soba. Ville de la Syrie, 165
Sobab, fils de David, & de Bethſabée, fille d'Ammiel; né à Jéruſalem, 28. 29
Sobal, fils aîné de Séïr. Sa poſtérité, 5
Sobal, fils de Caleb fils de Hur, Prince de Cariath-iarim, 21. Ou pere de ceux qui s'établirent dans cette ville, 22. Il poſſédoit auſſi la moitié du canton, nommé le lieu de repos, *là-même.*
Sobbochai d'Huſath. L'un des premiers Officiers de David, 113
Sobochai de Huſathi, de la race de Zarai, ou Zara fils de Thamar, & de Juda. L'un des premiers Officiers de David, 235 Il met à mort Saphaï Géant Philiſtin, 177
Socho. Ville de la tribu de Juda, 333
Socho. Ville de la Paleſtine. Sa priſe par les Philiſtins, 455
Socothéens. Nom donné aux Réchabites, à cauſe de leur demeure ſous des tentes, 25
Somer, fils d'Héber; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 79
Sophac, ou *Sobac* dans les Rois; Général de l'armée d'Adarézer. Vaincu par David, 175. 176
Sophérim. Nom donné aux Scribes chez les Hébreux, xxix
Sort. Diſtribution des familles Sacerdotales, & Lévitiques faite par le ſort, du tems de David, 205. *& ſuiv.* Diſtribution des Chantres, auſſi par le Sort, 216. Diſtribution des portiers du Temple, auſſi par le ſort, 222
Soter. Quelle ſorte d'Officiers ce terme peut ſignifier, 445
Sotérim. Si la charge des Sotérim eſt la même que celle des Schophetim, ou Juges? 198. Sorte d'Officiers très-anciens parmi les Hébreux. Leur emploi, xxviij. 229
Subaël. Lévite; deſcendant d'Amram, 208
Subuël, fils aîné de Gerſon, fils de Moyſe, 200
Suca. Ville du pays des Troglodytes, 338. Signification de ce terme, *là-même.*
Suchim. Signification de ce terme. Quel eſt le peuple appellé de ce nom? 338
Sué, fils de Saaph; pere de Machbéna, & de Gabaa, 21
Supha, fils de Hélem; deſcendant d'Aſer. Ses enfans, 79
Suſa. Secrétaire de David, 168
Syrie. Aſſujettie à David. Tributaire de ce Prince, 165. La Syrie de Maacha, Elle étoit aux environs du mont Hermon, & dans la Trachonite, 171
Syriens. Ils ſe rendent maîtres de pluſieurs villes dans le pays de Galaad, 17. Secours qu'ils donnent à Adarézer Roi de Soba. Vaincus par David, 165 Secours qu'ils donnent à Hanon Roi

des Ammonites, contre David. Vaincus par Joab, 172. Ils lévent de nouvelles troupes pour soûtenir les Ammonites contre les Israëlites, 173. Leur entiére défaite, *là-même*. Assujettis à David, 174. Envoyez par Bénadad leur Roi contre Baasa Roi d'Israël. Villes du Royaume d'Israël dont ils se rendent maîtres, 312. Leur victoire contre Achab Roi d'Israël, & Josaphat Roi de Juda, 367. Leur guerre contre Joas Roi de Juda. Ils entrent dans Jérusalem. Désordres qu'ils y commettent, 430. Ignominies qu'ils font souffrir à Joas, *là-même*.

T

Tabernacle. Fête des Tabernacles, célébrée pendant sept jours, 312

Talent. Valeur des talens d'or & d'argent, 256. 257. 449. Poids des talens de cuivre & de fer, 257

Tartares, peuples de la Tartarie. Leur attachement à plusieurs pratiques Juïves. Usage qu'ils ont de la polygamie, xxxvij, xxxviij

Tartarie. Vestiges que l'on trouve dans cet Etat des dix Tribus d'Israël. Si l'on peut croire que les dix Tribus sont encore à present dans ce Royaume, xxxvij. xxxvii. Opinion du Rabbin Ménassé ben-d'Israël, sur le passage des dix Tribus dans la Tartarie, *là-même*.

Téchélet. Signification de ce terme, 274

Temple. Préparatifs que David fait pour la construction du Temple, 187. 188. Lieu que le Seigneur paroît choisir pour le lieu du Temple, 187. Modéle du Temple laissé à Salomon par David, 245. Grandes sommes d'or & d'argent destinées par ce même Prince, à la construction de cet édifice, 253. 254. Présens des chefs & des plus considérables de chaque tribu, 255. & enfin de tout le peuple, 257. Tems auquel Salomon commença cet édifice. Sa situation, 281. Son plan, ses dimensions, 282. Sa magnificence, 283. *& suiv.* Son vestibule, & ses dimensions, 282. Sanctuaire ses dimensions, & sa magnificence, 284. Chérubins placez dans le Sanctuaire, 286. L'autel des holocaustes, 290. Mer d'airain, *là-même*. Chandeliers d'or, 292. & autres ornemens; *là-même & suiv.* Le parvis des Prêtres, la grande Basilique, 293. L'arche d'alliance transportée de la ville de Sion, dans le Temple, 298. Sa dédicace par Salomon, 310. *& suiv.* Le Seigneur déclare à Salomon qu'il a choisi ce lieu, pour être le lieu de ses sacrifices, 313. Achaz Roi de Juda en fait fermer les portes, 459. Ezéchias son successeur les fait ouvrir, & les rétablit, 460. Purification du Temple par l'ordre de ce Prince, 461. 463. Autels que Manassé Roi de Juda éleve dans le Temple, en l'honneur de tous les astres, 499. Idole que ce Prince fait placer dans le Sanctuaire, 500. Destruction de ces autels, & de cette Idole par le même Prince, 503. 504. Rétablissement du Temple sous Josias, 510. *& suiv.* Arche du Seigneur remise dans le Temple, 515. Transport des vases du Temple à Babylone par Nabuchodonosor, 527. 530. Destruction du Temple par Nabuchodonosor, 530. Usage des Hébreux de prêter serment dans le Temple, sur les choses qu'on ne pouvoit justifier autrement, 304. *& suiv.*

Thaan, fils de Thalé; pere de Laadan; descendant d'Ephraïm, 78

Thabor. Ville de la tribu de Zabulon; donnée aux Lévites de la famille de Mérari. Si elle est la même que Céléset-Thabor, 68. 69

Thahath, fils d'Asir; pere d'Uriel, 58

Thamar, épouse de Her, belle-fille de

Digitized by Google

Juda. Ses enfans, 12
Thamar, fille de David; sœur utérine d'Absalon seulement, 27. 28
Thamna. Ville de l'Idumée. Si elle est la même que Théma, ou Thama, 10
Thamna. Ville de la Palestine, dans la tribu de Juda, 35
Thamnan. Ville de la Palestine. Sa prise par les Philistins, 455
Tharé, fils de Nachor; pere d'Abram, ou Abraham, 4
Tharsis. Si c'est la ville de Tharse en Cilicie, 404. Vaisseaux de Tharsis, ou pour aller à Tharsis. Sens de ces expressions, *là-même*.
Thébath. Ville de Syrie. Appellée peut-être Bétath dans les Rois. Pillée par David, 166
Thécué. Ville de la tribu de Juda, 333
Théglathphalassar, Roi des Assyriens. Premiére captivité d'Israël sous ce Prince, 47. Il emméne captives les Tribus de Ruben, de Nephthali, de Gad, & de Manassé, 54. Tems de cette expédition, 54
Théinna, fils d'Esthoü; il fut Prince de la ville de Naas, 36
Thelgatphalnasar, Roi des Assyriens. Guerre qu'il fait à Achaz Roi de Juda. Ravages qu'il commet sur les terres de ce Prince. Présens que lui fait Achaz pour le fléchir. Tribut qu'il s'engage de lui payer, 456. *& suiv.*
Théma, ou *Thama*. Voyez *Thamna*, 10
Théman. Ville considérable de l'Idumée, 9
Thémaniens. Ceux de la ville de Thamna; descendus d'Assur, & de Naara, 34. 35
Tirathéens, portiers. Nom donné aux Réchabites, parce qu'ils gardoient les portes du Temple avec les Lévites, 25
Thochen. Bourg considérable dans la Tribu de Siméon, 43
Togorma. Ville prétenduë Capitale du Royaume de Cozar, si fameuse chez les Rabbins, xxxvij. Sa situation, *là-même*.
Thola, fils d'Issachar; sa postérité, 70. Dénombrement de la maison de Thola, *là-même*.
Tholad, ou Estholad. Ville de la Palestine, 42
Thoü. Roi d'Emath. Il envoye son fils à David pour lui demander la paix. Il le félicite de ses victoires sur Adarézer, 166
Trône. Trône d'yvoire de Salomon. Sa description, 325. 326
Tribus. Chacune des dix Tribus d'Israël avoit son Prince, même après leur séparation de la maison de David, 47, 48. Toutes les Tribus viennent à Hébron après la mort d'Isboseth, & reconnoissent David pour Roi, 121. *& suiv.* Chefs des Tribus, 236. 237. Les dix Tribus d'Israël. En quels pays elles furent transportées par Salmanasar, xxx. *& suiv.* Quel pays elles occupent aujourd'hui, *là-même* & xxxv. Ce que l'Ecriture nous apprend du pays où les dix Tribus se retirerent après la destruction du Royaume de Samarie, xliv. Lieux où on les trouve a présent, en plus grand nombre, xlvii.
Tributs. Désignez quelquefois du nom de présens, dans l'Ecriture, 374. *& ailleurs.*
Troglodytes. Peuples d'Egypte, sur la Mer Rouge, 337. 338

V

Vallée. La vallée des ouvriers, 37
Vasséni. Terme Hébreu qui signifie, & le second. Pris pour un nom propre, & pour un des enfans de Samuël, 59. 60
Vestibule du Temple. Ses dimensions, 282. Ses colonnes, 288
Victimes. Grand nombre des victimes que Salomon offre au Seigneur, à la

Digitized by Google

dédicace du Temple, 311. Victime paſcale. Droit que tous les Juifs avoient en ce jour, d'offrir eux-mêmes leur victime paſcale, 475. 476. Coutume des Rois de Juda, depuis David, de fournir les victimes des ſacrifices, 482
Ulam, fils de Sarés; pere de Badan, 75
Ulam, fils aîné d'Eſec. Ses enfans, 87
Urai. Voyez *Hir*, 72
Uri, fils de Hur, pere de Béſéléel. S'il eſt le même que celui dont il eſt parlé dans l'Exode, xxxi. 2. 16
Urie Héthéen. L'un des premiers Officiers de David, 114. Epoux de Bethſabée, *là-même*.
Uriel, fils de Thahath; pere d'Ozias, 58
Uriel, Chef des deſcendans de Caath, ſous David, 137

Z

Zabad, fils de Nathan; pere d'Ophal, 20
Zabad, fils de Semmaath femme Ammonite. Sa conſpiration contre Joas. Meurtre de ce Prince, 431. 432. Vengeance qu'en tire Amaſias, 433
Zabdias d'Aphoni. Son emploi, 239
Zacharie, fils de Joſaphat Roi de Juda, 404
Zacharie, fils de Joïada, Grand-Prêtre. Reproches qu'il fait au peuple, qui abandonnoit la Loi de ſon Seigneur, 428. Mis à mort par l'ordre de Joas, 429. Si c'eſt de ce Zacharie dont parle J. C. dans S. Matthieu, ch. 23. *là-même*.
Zacharie. Prophéte du tems d'Ozias Roi de Juda. Qui étoit ce Zacharie, 442
Zachur, fils de Hamuël; pere de Séméï, 41
Zamaraïm. Ville de la tribu de Benjamin, 344
Zamma, fils de Jahath; pere de Joah. Ailleurs on lui donne Ethan pour fils, 57. 58.
Zamri, fils de Zara, pere de Charmi, 13
Zamri, fils de Joada; pere de Moſa. 86. 103.
Zanoe. Nom de lieu, 38
Zara, fils de Her, & de Thamar. Sa poſtérité, 12
Zara, fils de Siméon, 41. S'il eſt le même que Zohar, 42
Zara, fils d'Addo; pere de Jéthraï, 58
Zara, Roi d'Ethiopie. Il déclare la guerre à Aſa Roi de Juda. Défaite de ſon armée, 355. 356
Zaraïas, fils d'Ozi; pere de Mérajoth. Deſcendant d'Eléazar. Il ne poſſéda point la ſouveraine Sacrificature, 56
Zéchri. L'un des Généraux de Phacée Roi d'Iſraël. Il met à mort Maaſie fils d'Achas Roi de Juda, Eſrica, & Elcana, 452
Zéthan, fils de Léédan. Deſcendant de Gerſon, 198
Ziph. Nom d'homme, & de ville, 20
Ziz. Nom d'une colline dans l'Ecriture. Appellée auſſi la Colline fleurie, 401
Ziza, ou *Zina*, fils de Séméï, fils de Gerſon, 199
Zorobabel, fils de Phadaïa, 30. Ses enfans, 30

Fin de la Table des Paralipoménes.

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google